



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED IG.24/22\*



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

5 décembre 2019  
Original : anglais

21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention  
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée  
et à ses Protocoles

Naples, Italie, 2–5 décembre 2019

**Rapport de la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention  
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à  
ses Protocoles**



La 21<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'est tenue à l'aimable invitation du Gouvernement italien au Castel dell'Ovo, Naples, Italie, du 2 au 5 décembre 2019. La réunion comprenait une session ministérielle tenue le 4 décembre 2019. Le rapport de la réunion a été adopté le 5 décembre 2019. La section 1 du rapport contient le compte rendu des débats de la réunion. Lors de la session ministérielle du 5 décembre 2019, la réunion a adopté la « Déclaration ministérielle de Naples », qui figure à la section 2. La réunion a adopté 13 décisions thématiques, présentées à la section 3 du rapport. Une décision sur le programme de travail et budget PNUE/PAM 2020-2021 a également été adoptée et figure à la section 4.

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM  
Athènes, 2020

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 juin 2020)

## Table des matières

	<b>Page</b>
<b>Section 1</b>	
<b>Rapport de la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles</b>	<b>1</b>
<b>Section 2</b>	
<b>Déclaration ministérielle de Naples</b>	<b>23</b>
<b>Section 3</b>	
<b>Décisions thématiques adoptées par la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles</b>	<b>31</b>
IG.24/1	32
Comité de respect des obligations	
IG.24/2	73
Gouvernance	
IG.24/3	182
Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et du Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	
IG.24/4	197
Études d’évaluation	
IG.24/5	292
Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	
IG.24/6	387
Identification et conservation des sites d’intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d’Importance Méditerranéenne	
IG.24/7	413
Stratégies et plans d’action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d’action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d’habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d’habitats marins et côtiers en Méditerranée	
IG.24/8	502
Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d’oxydes de soufre en vertu de l’Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone	
IG.24/9	513
Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l’élimination des hydrocarbures et mélanges d’hydrocarbures et pour l’utilisation et l’élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d’action offshore pour la Méditerranée	
IG.24/10	534
Principaux éléments des six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d’origine tellurique, et mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone	

IG.24/11	Lignes directrices : Adopter une plage ; élimination progressive des sacs en plastique à usage unique ; mise à disposition d'installations de réception portuaires et dépôt des déchets générés par les navires ; application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires	552
IG.24/12	Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer	716
IG.24/13	Développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables	747
<b>Section 4</b>	<b>Décision adoptée par la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée : PNUE/PAM Programme de Travail et de Budget 2020 – 2021</b>	<b>750</b>
IG.24/14	Programme de travail et budget 2020 - 2021	751
<b>Annexe I</b>	<b>Déclarations de la CdP 21</b>	<b>780</b>
<b>Annexe II</b>	<b>Liste des participants</b>	<b>841</b>

## **Section 1**

### **Rapport de la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles**

## I. Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement italien et conformément aux conclusions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles lors de leur 20<sup>ème</sup> réunion qui s'est déroulée à Tirana (Albanie) du 17-20 décembre 2017, la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes s'est déroulée à Castel Dell'Ovo à Naples (Italie) du 2 au 5 décembre 2019.

## II. Participation

2. Toutes les parties contractantes à la Convention de Barcelone étaient représentées lors de cette réunion : Albanie, Algérie, Bosnie Herzégovine, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie, Union européenne.

3. Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les secrétariats des conventions et les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentés en tant qu'observateurs : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), Commission pour la protection de la mer Noire, Cercle des Parlementaires Méditerranéens pour le Développement Durable (COMPSUD), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Fonds pour l'environnement mondial (GEF), Organisation maritime internationale, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), MedWet, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Accord RAMOGE, secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La présidente de la Commission du développement durable de la Méditerranée et la Présidente du Comité de respect des obligations étaient également présentes à la réunion.

4. Les organisations non gouvernementales et autres institutions ci-après étaient également représentées en tant qu'observatrices : Arab Network for Environment and Development (RAED), Arab Office for Youth and Environment, Association of Continuity of Generations, Birdlife Malta, Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (CIDCE), Eco-Union, Environmental Center for Administration and Technology-(Tirana), FISP MED (International Federation for Sustainable Development and Combatting Poverty in the Mediterranean and the Black Sea), Greenpeace, Human Environment Association for Development (HEAD), International Association of Oil and Gas Producers, MedCities, Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET), Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE), Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation, Panteion University (MEPIELAN Centre), Oceana, OceanCare, Palestine Wildlife Society, Pelagos Sanctuary, Sustainable Development Solutions Network-Mediterranean/University of Siena (SDSN/UNISI), Univerde Foundation, WWF Mediterranean Programme Office, Youth Love Egypt Foundation.

5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone, étaient également représentés, ainsi que les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée suivants : Le Programme d'Évaluation et de Maîtrise de la Pollution dans la Région Méditerranéenne (MED POL), le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/Info), le Centre d'Activités Régionales du Plan Bleu (CAR/Plan Bleu), Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre Régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées

(CAR/ASP), et le Centre d'activités régionales pour la Consommation et la Production Durables (SCP/RAC).

6. Une liste complète des participants figure à l'annexe IV du présent rapport.

### III. Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

7. La réunion s'est ouverte le lundi 2 décembre 2019 à 10 h 15, par Mme Klodiana Marika (Albanie), Présidente sortante du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Des allocutions préliminaires ont été prononcées par M. Luigi de Magistris, maire de Naples, Sergio Costa, ministre de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer de l'Italie, M. Habib El-Habr, Coordonnateur du Programme d'action global pour la protection de l'environnement contre la pollution due aux activités terrestres, s'exprimant au nom de Mme Inger Andersen, directrice exécutive du PNUE et enfin par M. Gaetano Leone, Coordonnateur du PNUE/PAM - Secrétariat de la Convention de Barcelone.

8. Dans son allocution, Mme Marika a rappelé que la Convention de Barcelone existait depuis plus de 40 ans dans le but de protéger la mer Méditerranée contre les sources de pollution terrestre, de sauvegarder la biodiversité et d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. La protection de l'environnement figurait au premier plan au sein du programme mondial, avec une prise en compte, de la part des décideurs politiques, des résultats scientifiques démontrant la nécessité de protéger l'environnement pour le bien-être de l'humanité. Le réchauffement climatique menace la santé humaine, ainsi que les espèces et les récifs coralliens essentiels à la biodiversité marine. Deux ans auparavant, lors de leur 20<sup>ème</sup> réunion, les Parties contractantes avaient relevé les défis posés et au cours de la période intermédiaire, le Bureau et les points focaux du PAM sont parvenus à réaliser des progrès substantiels, avec le soutien du Secrétariat. Tout en exprimant sa satisfaction aux Parties contractantes pour leur engagement dans la protection de la mer Méditerranée et de son littoral, elle a également remercié, au nom de l'Albanie, les pays méditerranéens partenaires que sont la Croatie, la France, la Grèce, l'Italie, le Monténégro et la Turquie pour leur soutien apporté suite au tremblement de terre qui a frappé son pays quelques jours plus tôt.

9. Dans son allocution M. de Magistris a présenté Naples comme une ville accueillante travaillant main dans la main avec d'autres villes pour faire de la Méditerranée une mer où les hommes et les femmes peuvent s'unir et prospérer. Naples est une ville européenne située au centre de la Méditerranée et dont le cœur est tourné vers le sud et les populations en difficulté. C'est la seule ville d'Italie disposant d'un approvisionnement public en eau, de plans destinés à créer des plages publiques et à rendre le front de mer accessible à tous et à avoir adopté de nouvelles initiatives visant à débarrasser le littoral de tout déchet plastique. Il a appelé tous les participants à la réunion à faire savoir qu'un changement arrivait, non pas d'en haut, mais de la base. Les maires de villes sont proches de leurs citoyens et savent que ces derniers attendent un changement, et les villes méditerranéennes œuvrent ensemble dans ce but. Une révolution culturelle est nécessaire pour se départir de l'idée selon laquelle le bonheur est lié au consumérisme, la dignité est moins importante que l'apparence et que d'autres peuples sont des ennemis. Les pays de la Méditerranée doivent s'unir et travailler ensemble pour défendre la planète, la nature et le bien commun ainsi que pour accueillir et porter secours aux populations qui en ont besoin.

10. Dans sa déclaration, M. Costa a souhaité la bienvenue à Naples aux participants à la réunion, rappelant la légende de l'île de Megaride, où se situe Castel dell'Ovo qui a accueilli la réunion, selon laquelle une sirène avait choisi de vivre éternellement sur cette île. Les défis auxquels la région méditerranéenne est confrontée, avec ses 500 millions d'habitants répartis sur trois continents et 21 pays et avec la plus grande concentration mondiale de biodiversité marine, constituent des défis à relever par tous les peuples et pays et il est nécessaire, pour la santé de la planète et des générations futures, de trouver un équilibre prenant en compte

l'environnement marin. Les pressions croissantes induites par le transport maritime, les flux de touristes et l'augmentation de la température des océans auront un impact sur la biodiversité marine et le climat et menaceront les espèces, les habitats et les écosystèmes du précieux patrimoine naturel de la région. La présente réunion constitue une opportunité unique pour les Parties contractantes en vue de promouvoir la protection de la mer Méditerranée, en particulier contre la menace du changement climatique, en posant des choix ambitieux et en entreprenant des actions efficaces pour atteindre une plus grande résilience. À cet égard, l'Italie adoptera bientôt la loi « Salva mare », destinée à protéger la mer, les pêcheurs et les citoyens, et elle a établi un groupe de travail permanent sur la mer Méditerranée afin de poursuivre le travail de façon collaborative. Compte tenu du rôle essentiel de la jeunesse dans la protection des environnements marins et côtiers, un rassemblement de la jeunesse a été organisé à Naples en octobre 2019, débouchant sur une charte de la jeunesse appelant les gouvernements à tenir compte du point de vue des jeunes dans les processus de prise de décisions. Dans la mesure où l'environnement constitue un patrimoine commun qui doit être préservé pour les générations futures, davantage d'actions doivent être entreprises afin de préserver la nature et la biodiversité. Dans ce but, les gouvernements doivent sans délai adopter de nouveaux outils pour le développement durable afin de s'attaquer ensemble aux questions économiques auxquelles ils sont tous confrontés et de faire de la mer un nouveau défi en matière de développement durable, en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Dans son allocution, M. El-Habr a déclaré que la Méditerranée, en tant que région supportant le poids d'un tiers du tourisme mondial, était soumise à d'énormes pressions pesant sur des ressources marines et côtières limitées. Dans le cadre du PAM, les Parties contractantes ont réalisé des avancées majeures en matière de protection et de gestion de l'environnement marin et côtier par le biais de partenariats avec les organisations régionales de gestion des pêches et d'instruments juridiquement contraignants relatifs aux déchets marins. Toutefois, malgré ces efforts, d'importantes évaluations environnementales ont récemment pointé du doigt les pressions croissantes pesant sur les écosystèmes méditerranéens, alertant quant à la crise environnementale majeure que la région traverse actuellement. M. El-Habr reste toutefois confiant quant au fait que, au moyen d'une coopération régionale et internationale concertée, ces défis pourront être surmontés efficacement. Rappelant que, lors de la présente réunion, les Parties contractantes se sont concentrées sur des questions inextricablement liées à la préservation d'écosystèmes sains et productifs dans la région, telles que la question des déchets marins, des aires marines protégées, de la biodiversité, du changement climatique et de l'économie bleue, il a insisté sur la nécessité de trouver des sources de financement innovantes et d'obtenir le soutien du secteur privé pour les instruments juridiquement contraignants tels que le système PAM-Convention de Barcelone. Accueillant avec satisfaction la coopération prometteuse qui est en train de se mettre en place avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Commission européenne et d'autres donateurs, il a réaffirmé l'engagement ferme du PNUE à l'égard du PAM et de la Convention de Barcelone.

12. Dans son allocution, M. Leone a passé en revue les avancées majeures réalisées dans le cadre du Plan au cours de l'exercice biennal précédent dans des domaines tels que la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et le respect des exigences en matière de rapports en vertu de ces instruments, ainsi que l'intégration renforcée des réponses apportées dans tous les aspects liés aux écosystèmes marins et côtiers. La liaison avec les parties prenantes en vue de mobiliser l'action et de formaliser la collaboration avec les accords multilatéraux et les organisations intergouvernementales a contribué à une plus grande visibilité et reconnaissance du travail effectué par la Convention à tous les niveaux, posant ainsi les bases du travail qui sera accompli au cours du prochain exercice biennal. Il a souligné le succès des actions entreprises au niveau local, en particulier à travers les efforts conjoints menés avec les directeurs des centres d'activités régionales. Les progrès accomplis

devraient contribuer à l'intensification du travail effectué par le système PAM-Convention de Barcelone, eu égard au triste constat que davantage doit être fait afin d'atténuer les pressions pesant sur les écosystèmes méditerranéens en raison de la croissance démographique, du changement climatique, de l'agriculture, de la pêche, du tourisme, de l'industrie extractive et des transports. La montée du niveau de la mer, les déchets marins et la surpêche constituent des défis qui nécessitent la mobilisation de l'ensemble des capacités au niveau local, national et régional. En revenant sur les questions abordées lors de la présente réunion, il a déclaré que la réussite du système PAM-Convention de Barcelone dépendait de l'engagement de ses Parties contractantes et des parties prenantes. L'adoption, avant la réunion, du programme de travail proposé et des décisions à long terme constitue un signal d'engagement et il a donc exhorté les Parties contractantes à adopter une approche positive et proactive face au travail qu'elles ont à accomplir et à conserver l'esprit constructif et coopératif qui a caractérisé le système PAM-Convention de Barcelone depuis sa création.

#### **IV. Questions organisationnelles (point 2 à l'ordre du jour)**

##### **A. Règles de procédure**

13. Les Parties contractantes ont convenu que les règles de procédure pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.43/6, annexe XI), tel qu'amendées par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'appliqueront aux délibérations de cette réunion.

##### **B. Élection du bureau**

14. Aux termes de la règle 20 du règlement intérieur et des principes de répartition géographique et de continuité (article 19 de la Convention et article III des termes de référence du Bureau des Parties contractantes respectivement), les Parties contractantes ont élu les membres du Bureau, comme suit, parmi les représentants des Parties contractantes :

Présidente : Maria Carmela Giarratano (Italie)

Vice-Présidents : Yann Wehring (France)

Ayelet Rosen (Israël)

Ivana Stojanovic (Monténégro)

Mehmet Emin Birpınar (Turquie)

Rapporteur : Doumi El Hassane (Maroc)

##### **C. Adoption de l'ordre du jour provisoire**

15. Les Parties contractantes ont adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire communiqué dans le document UNEP/MED IG.24/21.

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions organisationnelles :
  - 2.1 Règles de procédure
  - 2.2 Élection du bureau
  - 2.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.4 Organisation du travail
  - 2.5 Vérification des pouvoirs
3. Décisions thématiques :
  - 3.1 Comité de respect des obligations



- 3.2 Gouvernance
- 3.3 Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée
- 3.4 Études d'évaluation
- 3.5 Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières
- 3.6 Identification et conservation des sites présentant un intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
- 3.7 Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO), la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les plans d'action relatifs aux tortues marines, aux poissons cartilagineux et à la végétation marine ; classification des différents types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée
- 3.8 Feuille de route pour la désignation éventuelle de la zone de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone
- 3.9 Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes :
  - (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage
  - (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée
- 3.10 Principaux éléments des six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique et pour la mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone
- 3.11 Lignes directrices sur : Adopter une plage, élimination progressive des sacs en plastique à usage unique ; mise à disposition d'installations de réception portuaires et dépôt des déchets générés par les navires ; application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires

- 3.12 Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer
- 3.13 Développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables
- 4. Programme de travail et budget pour 2020-2021.
- 5. Session ministérielle :
  - 5.1 Ouverture de la session ;
  - 5.2 Rapport sur les activités menées dans le cadre du PAM depuis la 20<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes.
  - 5.3 Session d'examen interactif de la politique ministérielle.
  - 5.4 Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement 2018-2019 ;
  - 5.5 Déclaration ministérielle de Naples.
- 6. Date et lieu de la 22<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes.
- 7. Questions diverses.
- 8. Adoption du report.
- 9. Clôture de la réunion.

#### **D. Organisation des travaux**

16. Les Parties contractantes ont convenu de suivre le calendrier proposé en annexe de l'ordre du jour provisoire annoté, sujet à ajustements le cas échéant. Elles ont convenu de travailler en sessions plénières et de mettre en place un groupe de contact sur le budget, présidé par M. El Hassane (Maroc) en vue d'examiner le programme de travail et le budget pour 2020-2021. Elles ont également décidé de mettre en place un groupe de travail informel pour travailler sur le projet de déclaration de Naples en vue de son éventuelle adoption lors de la session ministérielle de la réunion.

#### **E. Vérification des pouvoirs**

17. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles connexes, applicable à la réunion en cours, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants des Parties contractantes participant à la réunion.

18. Des représentants de 22 Parties contractantes étaient présents à la réunion. Les 21 Parties contractantes ont toutes soumis leurs pouvoirs officiels au Secrétariat signés par les chefs d'États, de gouvernement ou les ministres des Affaires étrangères. Une partie contractante avait soumis ses pouvoirs au secrétariat et tous avaient été jugés en règle.

#### **V. Décisions thématiques (Point 3 de l'ordre du jour)**

19. Les Parties contractantes ont examiné les projets de décision figurant dans les documents UNEP/MED IG.24/4-17.

#### **A. Comité de respect des obligations**

20. La Présidente du Comité de respect des obligations a fait une présentation sur diapositives pour introduire le projet de décision sur le Comité, comme établi dans le

document UNEP/MED IG.24/4, dans laquelle elle attire l'attention sur le rapport d'activité contenu en annexe 1 de la décision, le programme de travail figurant en annexe 2 et les recommandations visant à promouvoir le respect des obligations figurant en annexe 3. Le Coordonnateur a précisé, en ce qui concerne l'annexe 4, que la composition du Comité pour le prochain exercice biennal n'avait pas encore été décidée et que les propositions d'adhésion devaient être soumises par les Parties contractantes dans les plus brefs délais en vue de permettre la réalisation dans les délais de l'examen pertinent.

21. Dans la discussion qui a suivi, les membres se sont déclarés satisfaits du travail important réalisé par le Comité de respect des obligations concernant l'aide apportée aux Parties contractantes en vue de respecter leurs obligations en vertu de la convention, avec certaines représentantes, l'une s'adressant pour le compte d'un groupe de pays, suggérant des amendements au projet de décisions et d'autres aux recommandations du Comité. En ce qui concerne ce dernier point, le Coordonnateur a souligné que tandis que les Parties contractantes avaient le pouvoir d'accepter ou de rejeter ces recommandations, elles ne pouvaient être modifiées.

22. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **B. Gouvernance**

23. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur un projet de décision sur la gouvernance, tel que figurant dans le document UNEP/MED IG.24/5, et a examiné ses composantes.

24. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentants, y compris deux s'adressant pour le compte d'un groupe de pays ont proposé des amendements, en particulier aux annexes du projet de décision.

25. Par la suite, après de nouvelles discussions, le secrétariat a proposé l'ajout d'un nouveau texte concernant une coopération conjointe parmi les secrétariats du PNUE/PAM, de la CGPM, de l'ACCOBAMS et de l'UICN sur les mesures de protection spatiale et de gestion marine de la biodiversité marine dans les aires marines protégées. Le secrétariat a été prié de rendre compte des progrès accomplis aux Parties contractantes à leur 22<sup>ème</sup> réunion.

26. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **C. Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 et Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée**

27. Le Coordonnateur introduisant le sous-thème, a attiré l'attention des participants sur le projet de décision relatif à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée, tel qu'énoncé dans le document UNEP/MED IG.24/6/Rev.1.

28. Suite à une discussion au cours de laquelle certains représentants, y compris l'un s'adressant pour le compte d'un groupe de pays, ont proposé des amendements, les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que révisé par le secrétariat et modifié oralement pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **D. Études d'évaluation**

29. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur un projet de décision relatif aux études d'évaluation, tel qu'énoncé dans le document UNEP/MED IG.24/7, et a présenté les grandes lignes de ses cinq annexes.

30. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné l'importance de l'inclusion de la mention du travail réalisé par le Groupe de coordination de l'approche écosystémique lors de sa 7<sup>e</sup> réunion qui s'est déroulée à Athènes (Grèce), le 9 septembre 2019.

31. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport) étant entendu que tous les commentaires présentés dans les rectificatifs soient pris en compte.

#### **E. Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières**

32. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur un projet de décision relatif à un cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières tel qu'énoncé dans le document UNEP/MED IG.24/8.

33. Un représentant a fait un point sur l'étude de faisabilité relative au projet transfrontière de programme de gestion de la zone côtière pour la zone du canal d'Otrante, coordonné par le Centre d'activités régionales-Programme d'actions prioritaires sous la responsabilité du PAM. L'étude de faisabilité pour le projet est terminée et les pays impliqués étaient prêts à une mise en œuvre complète durant l'exercice biennal 2020-2021, y compris l'application et des essais des méthodologies et outils pour une gestion intégrée de la zone côtière dans le cadre de la planification spatiale marine.

34. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **F. Identification et conservation des sites présentant un intérêt écologique particulier, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne**

35. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur un projet de décision relatif à l'identification et à la conservation des sites présentant un intérêt écologique particulier, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, tel qu'énoncé dans le document UNEP/MED IG.24/9, notant que certaines parties du texte étaient encore entre crochets.

36. Au cours de la discussion qui a suivi, une représentante, s'adressant pour le compte d'un groupe de pays et soutenu par un autre représentant a reconnu l'importance du protocole d'entente entre le PNUE et la FAO mentionné dans le texte. Elle a également proposé que la formulation dans le projet de décision soit cohérente avec celui de la décision de gouvernance.

37. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **G. Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les plans d'action relatifs aux tortues marines, aux poissons cartilagineux et à la végétation marine ; classification des différents types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée**

38. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur un projet de décision portant sur les stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, la Stratégie à l'échelle régionale pour la conservation du phoque moine et

les plans d'action relatifs aux tortues marines, aux poissons cartilagineux et à la végétation marine ; classification des différents types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et une liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée, tel qu'énoncé dans le document UNEP/MED IG.24/10.

39. En répondant à un commentaire émis par un observateur, un représentant a déclaré qu'avec le soutien financier minimal de la part de partenaires, des efforts accrus avait été consenti et des programmes valant des millions de dollars US avaient été mis en œuvre, même si des efforts concertés étaient encore nécessaires pour créer une vision cohérente pour le cadre de l'après 2020.

40. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et éventuelle adoption durant la session ministérielle de la réunion (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **H. Feuille de route pour la désignation éventuelle de la zone de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires, dans le cadre de la Convention de Barcelone**

41. Le Coordonnateur introduisant le sous-thème a attiré l'attention sur un projet de décision relatif à une feuille de route pour l'éventuelle désignation de la zone de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone (UNEP/MED IG.24/11).

42. Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreux représentants, y compris deux s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, ont suggéré des amendements aux textes du projet de décision proposé, y compris le titre. Les Parties contractantes ont convenu qu'indépendamment de la zone de contrôle méditerranéenne des émissions d'oxydes de soufre, elles consentiraient des efforts pour collecter des données d'études socioéconomiques et environnementales sur les oxydes d'azote en vertu sous la coordination du REMPEC.

43. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **I. Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes**

44. Le Coordonnateur, présentant le sous-thème, a attiré l'attention sur une décision relative aux normes et lignes directrices offshore méditerranéennes, tel que figurant dans le document UNEP/MED IG.24/12.

45. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentants, y compris un s'adressant pour le compte d'un groupe de pays, ont reconnu l'opportunité de faire référence à d'autres lignes directrices pertinentes, notamment les lignes directrices sur les études sismiques récemment adoptées par les parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

46. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié oralement, pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

#### **J. Principaux éléments des six plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique, et pour la mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone**

47. Le représentant du secrétariat, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur le projet de décision relatif aux principaux éléments des six plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique et pour la mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone, tel que figurant

dans le document UNEP/MED IG.24/13. Il a noté qu'étant donné que trois plans régionaux nécessitaient une mise à jour, plusieurs groupes de travail devraient être mis en place.

48. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

**K. Lignes directrices : adopter une plage ; élimination progressive des sacs en plastique à usage unique ; mise à disposition d'installations de réception portuaires et dépôt des déchets générés par les navires ; application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires**

49. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur la décision portant sur les lignes directrices sur le projet adopter une plage, l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique, la mise à disposition d'installations de réception portuaires et dépôts générés par les navires ; l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires, tel que figurant dans le document UNEP/MED IG.24/14.

50. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant d'un secrétariat d'un accord multilatéral sur l'environnement a fait une déclaration, fournissant des informations sur les décisions pertinentes prises en vertu de ces accords, en particulier en ce qui concerne les déchets plastiques et les domaines de coopération avec le secrétariat du PAM-Convention de Barcelone.

51. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

**L. Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer**

52. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur le projet de décision relatif aux lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer tel que figurant dans le document UNEP/MED IG.24/15. Il a noté qu'après révision de la décision par les Points focaux PAM lors de leur réunion à Athènes, l'Union européenne avait proposé des modifications additionnelles indiquées entre crochets dans l'annexe du projet de décision.

53. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision tel que modifié par les propositions de l'Union européenne pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport).

**M. Développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables**

54. Le Coordonnateur, introduisant le sous-thème, a attiré l'attention sur un projet de décision relatif au développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables, tel que figurant dans le document UNEP/MED IG.24/16.

55. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision pour examen et éventuelle adoption durant la session ministérielle de la réunion.

56. Ensuite, un représentant, saluant la décision, a déclaré que son pays avait développé une stratégie circulaire avec l'aide du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables et recevait le soutien requis pour entreprendre différentes activités, y compris l'élimination graduelle de produits en plastique à usage unique.

## **VI. Programme de travail et budget pour 2020-2021 (point 4 à l'ordre du jour)**

57. Les représentants du secrétariat ont présenté ce point, attirant l'attention sur une note du secrétariat et un projet de décision qui, dans une annexe, incluait le programme de travail et le budget 2020-2021 proposés, ainsi que des informations complémentaires sur les annexes au programme de travail et budget proposés (UNEP/MED.IG.24/17 and Corr.1 et UNEP/MED.IG.24/17Add.1), et présentant un aperçu du programme de travail, y compris les activités, les indicateurs et les cibles et les deux options de budget proposés par le secrétariat.

58. Les participants ont ensuite écouté une déclaration enregistrée par M. Kitack Lim, Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), exprimant son soutien aux travaux du système PAM-Convention de Barcelone et décrivant les activités du REMPEC. Mis en place par l'OMI et le PNUE en 1976, le REMPEC a contribué à renforcer la coopération régionale pour se préparer et intervenir lors de déversements d'hydrocarbures par les navires. Son mandat a ensuite été étendu pour inclure les enjeux environnementaux émergents tels que la gestion des eaux de ballast, les émissions des navires et déchets plastiques en mer. Actuellement, le système PAM-Convention de Barcelone était en première ligne de la mise en place d'une zone de contrôle méditerranéenne des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'annexe VI de MARPOL et travaillait avec les pays pour assurer la présence d'installations de réception portuaires.

59. Suite aux présentations, deux représentantes, dont l'une s'adressait pour le compte d'un groupe de pays, ont demandé davantage d'informations concernant, entre autres, le surplus accumulé et sa composition, les activités devant être financées par la composante épargne du surplus, les ressources externes, les ressources externes non sécurisées, et le solde net de trésorerie et, a demandé que les informations vérifiées pour l'exercice biennal, y compris l'utilisation des contributions discrétionnaires pour l'exercice biennal 2018-2019, soient partagées une fois publiées. Un troisième représentant a souligné l'importance de fonder le programme de travail et le processus budgétaire sur les thèmes de la Stratégie à moyen terme : la structure du système PAM-Convention de Barcelone et un mécanisme de soutien financier adapté au niveau d'ambition et fondé à la fois sur les contributions ordinaires et les fonds externes.

60. Répondant aux commentaires, la Coordonnatrice adjointe a suggéré que les demandes d'informations additionnelles soient abordées au cours des débats lors du groupe de contact sur le budget. En ce qui concerne le point soulevé en relation à la Stratégie, elle a noté que lors de la préparation de la prochaine stratégie à moyen terme, le Secrétariat présenterait une proposition pour assurer la stabilité financière du système PAM-Convention de Barcelone et que les inquiétudes soulevées pourraient ensuite être abordées en vertu de ce sous-thème.

61. Un représentant, soutenu par trois autres, a déclaré qu'il ne pouvait pas accepter le budget si des ressources suffisantes n'étaient pas attribuées au soutien de la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « offshore »). D'autres représentants cependant étaient opposés aux changements des chiffres budgétaires recommandés par le groupe de contact sur le budget.

62. Ensuite, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays et soutenu par un autre, a proposé d'augmenter le financement attribué aux centres d'activités régionales, pour des activités particulières, à titre exceptionnel pour l'exercice biennal 2020-2021.

63. Les Parties contractantes ont approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement pour examen et éventuelle adoption (qui figure à la section X du présent rapport), sujet à l'ajustement des tableaux pour refléter les chiffres précis requis pour illustrer les

niveaux de financement exigés par les Parties contractantes, ainsi que les chiffres correspondants dans le texte de la décision.

## **VII. Session ministérielle (point 5 à l'ordre du jour)**

64. Une session ministérielle s'est déroulée le mercredi 4 décembre 2019, incluant des remarques introductives ; un rapport sur les activités menées dans le cadre du PAM depuis la 20<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes ; une session d'examen interactif de la politique ministérielle, sous la forme de deux débats thématiques, une table ronde questions-réponses sur les thèmes des débats et des déclarations par les ministres et chefs de délégation ; et l'adoption de la Déclaration ministérielle de Naples.

### **A. Ouverture de la session**

65. La session a été ouverte par M. Costa à 10 h 25 le mercredi 4 décembre 2019.

66. Suite aux allocutions de bienvenue de M. Sergio Mattarella, Président de la république italienne, dans une lettre lue par le Coordonnateur, des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Peter Thomson, envoyé spécial du Secrétaire général pour les Océans dans un message vidéo ; M. Costa, Mme Joyce Msuya Directrice exécutive adjointe du PNUE ; le Coordonnateur et deux représentants de jeunes : Mme Désirée Quagliarotti (Italie), rapporteure de la réunion « Vers la COP 21 » manifestation pour les jeunes » et Mme Federica Gasbarro (Italie), militante écologiste.

67. M. Mattarella, dans son allocution de bienvenue, a réaffirmé l'engagement de son pays en faveur du développement durable et des efforts visant à combattre le changement climatique et la perte de biodiversité, en soulignant l'importance du PAM dans la consolidation d'approches communes afin que les pays méditerranéens sauvegardent la région pour les générations futures. Il a souhaité bonne chance aux participants dans leurs délibérations.

68. M. Costa, dans son allocution, a souligné le rôle essentiel de la Convention de Barcelone et des composantes du PAM dans le travail de sensibilisation concernant les défis complexes qui menacent le patrimoine naturel commun et les ressources des peuples de la Méditerranée et afin de garantir leur protection pour les générations futures, en promouvant et en capitalisant sur une identité méditerranéenne commune. La réunion actuelle a donné l'opportunité d'aborder les principales questions transfrontalières à la base de ces défis, telles que les déchets marins, la perte de biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre. Elle a également offert l'opportunité d'appeler à un engagement commun en vue de traiter ces questions dans la déclaration ministérielle de Naples. Il était important de se concentrer sur les stratégies visant à créer de nouvelles aires protégées et à assurer la transition vers une économie bleue, afin de renforcer la coopération nord-sud fondée sur des preuves, en collaboration avec l'UNESCO et d'autres agences spécialisées des Nations Unies, à développer et promouvoir des outils pédagogiques destinés à informer l'opinion publique et à tirer parti de l'enthousiasme et de la créativité de la jeunesse.

69. M. Thompson a déclaré qu'il était prévu que les températures mondiales augmentent d'au moins 3 voire de 4 degrés, occasionnant une montée du niveau de la mer, des modifications des courants océaniques, un déplacement de la vie marine vers les pôles et la mort des récifs coralliens. La seule chance de sauver la vie dans les océans est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Les mesures en matière de gouvernance pour les mers régionales à travers le monde, y compris pour la Méditerranée, peuvent permettre de réduire de façon significative les niveaux de pollution marine, en particulier en mettant fin à l'immersion de grandes quantités de déchets plastiques dans les océans, plastiques qui se retrouvent ensuite dans les chaînes alimentaires mondiales. Les ruissellements des terres agricoles et les métaux lourds issus de l'industrie et des systèmes d'assainissement se retrouvent eux aussi dans les océans et engendrent des conséquences majeures pour



l'environnement, les moyens de subsistance de la population et la sécurité alimentaire. Entre temps, les pays ont subventionné des flottes de pêche industrielle à hauteur de 20 milliards de dollars US par an, et ce malgré le fait que 33 pour cent des réserves halieutiques mondiales sont déjà gravement menacées. En attirant l'attention sur la conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendra à Lisbonne en 2020, il a insisté sur l'extrême nécessité de créer des aires marines protégées afin de sauvegarder la biodiversité, d'identifier des solutions fondées sur la nature, telles que la restauration des mangroves, de mettre en œuvre les accords de la FAO et de l'OMI en vue de combattre la pêche illicite et de travailler avec l'OMC afin de supprimer les subventions accordées au secteur de la pêche et de défendre les droits des petits pêcheurs. Des efforts doivent également être réalisés en vue de promouvoir la production d'énergie offshore et l'aquaculture durable ainsi que la mise en œuvre du droit international applicable à la haute mer. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la communauté internationale aura besoin de la contribution et de l'expertise des meilleurs océanographes mondiaux, qui devront disposer des ressources nécessaires afin de définir les actions à entreprendre dans les années à venir.

70. Mme Msuya, dans son allocution, a remercié l'ensemble des participants pour leur présence ainsi que le gouvernement hôte pour son rôle directeur et son soutien en faveur de la santé de la Méditerranée et de la planète dans son ensemble. En insistant sur le fait que le système PAM-Convention de Barcelone constitue un élément essentiel pour l'atteinte de l'objectif de développement durable 14, elle a exhorté les Parties contractantes, qui ont déjà démontré leur engagement en versant 93 pour cent de leurs contributions mises en recouvrement au Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, à intensifier leur soutien et à renforcer leurs plans nationaux. L'actuelle réunion leur a donné l'opportunité de faire le point sur la situation actuelle et sur les leçons tirées ainsi que de définir une voie durable concernant la collaboration régionale pour l'exercice biennal à venir et au-delà. Dans ce cadre, elles feront également office d'exemples en termes d'action collective visant à surmonter les défis communs qui se posent à l'échelle mondiale.

71. Mme Quagliarotti, dans son allocution, a donné un aperçu du contexte et de la structure du rassemblement des jeunes « Vers la COP 21 », organisé le 23 octobre 2019, dans le cadre du processus préparatoire de l'actuelle réunion. Elle a déclaré que la jeune génération était très éduquée et pouvait contribuer de façon substantielle aux changements de paradigme requis, comme l'a démontré le rassemblement de la jeunesse, dont le document final – la charte de la jeunesse pour la mer Méditerranée – identifie les principales priorités et propose des stratégies pour les traiter, qu'elle a énumérées. Enfin, l'objectif de la réunion avait été de susciter un cercle vertueux axé sur l'éducation, le dialogue et l'inclusion, soutenu par l'adhésion de la jeunesse à l'idée d'une identité et d'une diversité méditerranéenne forte afin de traiter ce qui ne constitue pas seulement une urgence environnementale, mais également une urgence culturelle.

72. Mme Gasbarro a déclaré que les participants de la manifestation pour les jeunes « Vers la COP 21 », avaient défini les priorités thématiques de cet événement et ont insisté sur la nécessité de susciter une prise de conscience, en particulier parmi les éducateurs, quant à l'ampleur des défis environnementaux à l'échelle mondiale. Il est également crucial de promouvoir des modes de vie plus respectueux de l'environnement, notamment par l'adoption de programmes zéro déchets et des mesures visant à réduire la pollution marine, en particulier l'immersion de déchets plastiques non biodégradables dans les océans. Les mesures de sauvegarde des aires marines et côtières protégées doivent être renforcées et des efforts doivent être entrepris en vue de créer davantage de zones de ce type, en particulier sur la rive sud de la Méditerranée. Il est également nécessaire de promouvoir un tourisme durable dans les zones marines et côtières ainsi que d'imposer des limites au niveau du nombre de touristes. La jeunesse, qui apporte nombre d'idées innovantes et a le courage et la passion nécessaires pour entreprendre des actions difficiles, doit être pleinement impliquée dans tous

les processus de prise de décisions relatifs à la préservation des environnements marins et côtiers.

### **B. Rapport sur les activités menées dans le cadre du PAM depuis la 20<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes**

73. Le Coordonnateur a présenté un rapport sur les activités menées depuis la précédente réunion des Parties contractantes, comme figurant en détails dans les documents UNEP/MED IG.24/3, UNEP/MED IG.24/20 et UNEP/MAP IG.24/21. Il a en particulier souligné les progrès réalisés dans l'augmentation de l'efficacité et de la coordination du PAM concernant l'exécution de son mandat et le renforcement de l'intégration des réponses apportées, ce qui illustre les bénéfices uniques apportés par une convention pour une mer régionale dotée d'un mandat englobant tous les aspects relatifs aux écosystèmes marins et côtiers, y compris les aspects socioéconomiques, ainsi que les progrès réalisés dans l'amélioration de l'appui technique apporté aux parties prenantes nationales et locales et dans la mobilisation de ressources financières afin de garantir la stabilité et d'augmenter le degré d'ambition pour la stratégie à moyen terme et le programme de travail actuels, dans la capacité à toucher de nouvelles parties prenantes et celles déjà existantes et dans la formalisation de la coopération avec les accords multilatéraux et les organisations intergouvernementales, dans l'augmentation de la visibilité du travail au système PAM-Convention de Barcelone au niveau national, régional et mondial et enfin dans la mise en place de bases solides pour progresser davantage dans l'élaboration de stratégies à moyen terme et l'identification de possibilités pour le prochain exercice biennal.

74. Concernant la ratification et l'établissement de rapports, des signes encourageants ont été transmis par les Parties contractantes, mais un engagement plus fort est nécessaire. Il a en particulier exhorté les Parties contractantes n'ayant pas encore ratifié les amendements du Protocole « immersion » à le faire dans les plus brefs délais. Les partenariats ont été renforcés avec, entre autres, le GEF, l'Union européenne et le ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer, ainsi qu'avec des entités telles que la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Des relations étroites ont été mises en place avec d'autres conventions pour les mers régionales, notamment en Afrique du Sud-ouest, et les efforts vont se poursuivre en vue de continuer à élaborer des propositions de projets prometteuses à soumettre aux donateurs pertinents. Des travaux innovants ont été réalisés dans les domaines de l'évaluation des rapports et du renforcement de la base de connaissances communes en vue d'orienter la formulation de politiques. Dans le domaine de la pollution provenant de sources situées à terre et en mer, des progrès ont été faits afin de combler le manque de données en vue d'optimiser le suivi, d'affiner les outils visant à traiter le problème des déchets marins et des plastiques et de renforcer la préparation et la réponse en cas d'incidents de pollution marine. Des progrès sont également à signaler dans le renforcement de la base de connaissances et du réseau d'aires marines protégées et les parties prenantes concernées étudient la possibilité de désigner la région de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions des oxydes de soufre. En ce qui concerne la consommation et la production durables, le secrétariat a aidé les pays à concevoir des plans d'action nationaux. Pour ce qui est de la gestion intégrée des zones côtières, un cadre régional commun a été élaboré afin de faciliter la mise en œuvre du protocole associé et il a exhorté les Parties contractantes n'ayant pas encore ratifié ce protocole à le faire dans les plus brefs délais. Peu d'actions ont été entreprises dans le domaine du changement climatique, mais des travaux sont en cours afin de porter une plus grande attention à cette question et une proposition de projet ambitieuse a été préparée pour soumission au Fonds vert pour le climat.

### **C. Session d'examen interactif de la politique ministérielle**

75. La session d'examen interactif de la politique ministérielle s'est penchée sur la question de l'orientation stratégique dans le cadre de la préparation de la prochaine stratégie à

moyen terme du PAM, en tenant compte du contexte mondial du Programme à l'horizon 2030, du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la mise en œuvre des accords de Paris sur le changement climatique, de la mise en œuvre du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ayant pour objectif la neutralité en matière de dégradation des sols, des résolutions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement et d'autres processus mondiaux pertinents.

76. L'examen a débuté par une discussion d'experts de haut niveau sur le thème « Protéger l'environnement marin et le littoral de la Méditerranée : action innovante pour la durabilité », divisé en deux parties intitulées « Périscope » et « Propulsion », suivie d'un bref échange de questions et réponses. Le modérateur de la discussion d'experts était Mme Xenia Loizidou, ambassadrice de la côte méditerranéenne pour l'année 2019. L'examen s'est conclu par une série de déclarations de la part des ministres et chefs de délégation.

## **1. Discussion d'experts**

### **(a) Partie I : « Périscope » : analyser l'horizon méditerranée et au-delà**

77. La première partie de la discussion d'experts s'est concentrée sur les défis et opportunités qui devraient être intégrés dans la formulation des politiques afin d'atteindre le bon état écologique en Méditerranée. Des présentations ont été faites par M. Thomas Froelicher, un des auteurs du Rapport spécial du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'océan et la cryosphère, par M. Kostas Bakoyannis, maire d'Athènes et par M. Gavin Edwards, Coordonnateur mondial, Nature 2020, Fonds mondial pour la nature (WWF).

78. M. Froelicher a présenté les principales conclusions du Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère. Le rapport a montré que, si les émissions de gaz à effet de serre continuaient d'augmenter, le réchauffement climatique mondial altérerait radicalement les océans. La mer Méditerranée constitue un point chaud du changement climatique, où des événements extrêmes, la montée du niveau de la mer et l'acidification des océans viendront exacerber les problèmes environnementaux et sociaux existants. Le rapport a toutefois également montré que, si les émissions étaient fortement réduites, les conséquences sur les populations et leurs moyens de subsistance pourraient, tout en restant problématiques, être plus facilement gérables. Il a exposé les diverses conséquences du réchauffement et de l'acidification des océans ainsi que les possibilités d'atténuation de ces conséquences. En conclusion, il a en particulier déclaré que les cadres politiques tels que ceux relatifs à la gestion des pêches et aux aires marines protégées offraient l'opportunité aux populations de s'adapter aux changements à venir et de minimiser les risques pesant sur ses moyens de subsistance tout en renforçant la résilience des océans.

79. M. Bakoyannis a déclaré que les villes méditerranéennes partageaient des défis urbanistiques et sociaux communs, notamment la dégradation de l'environnement et le changement climatique, tout en essayant de moderniser leurs services publics et infrastructures et de se préparer à la quatrième révolution industrielle. Placer les villes au centre de la prise de décisions constitue un moyen efficace de regagner la confiance et de combattre le cynisme et la colère qui prédominent dans le monde actuel, dans la mesure où les autorités locales sont les institutions les plus proches des citoyens et qu'elles doivent, par définition, travailler dans un contexte de transparence accrue et de légitimité démocratique. Les autorités locales peuvent apporter de vraies solutions à des problèmes concrets et parvenir à atteindre des résultats tangibles. Barcelone et Madrid constituent des modèles d'approches réussies en matière de résilience climatique. Alors que les enjeux relatifs au changement et à la crise climatique sont au cœur des préoccupations de tous, des solutions partant de la base

sont nécessaires, pour lesquelles les autorités locales et les gouvernements locaux peuvent jouer un rôle crucial.

80. M. Edwards a parlé du travail accompli en vue de protéger la biodiversité en Méditerranée et de l'ambition qui consiste à faire de l'année 2020 une « super année » au cours de laquelle les politiques mondiales et l'action locale seront substantiellement renforcées. En soulignant la valeur économique de la mer Méditerranée et les menaces auxquelles elle est confrontée en raison du changement climatique, notamment ses impacts sur la biodiversité et les communautés côtières, il a attiré l'attention sur la mise en œuvre planifiée en 2020 du prochain plan d'action sur 10 ans en vertu de la Convention sur la diversité biologique, la prise en considération accrue des solutions fondées sur la nature en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et même sur la possibilité d'un nouveau traité pour les océans destiné à administrer les zones de haute-mer situées en dehors des zones de compétences nationales. Ces décisions ont le potentiel de tracer une nouvelle voie pour la vie sur terre et l'humanité. Tout comme les gouvernements, le secteur privé devient de plus en plus conscient des opportunités et les ministres des Finances commencent également à s'intéresser aux risques engendrés par la perte de biodiversité pour le système financier.

**(b) Partie II : « Propulsion » : points de départ pour l'élaboration  
l'élaboration de politiques orientées sur l'action et la résilience climatique**

81. La seconde partie de la discussion d'experts se voulait être une réflexion collective orientée vers l'action et portant sur des points leviers susceptibles d'accélérer la transition nécessaire. Des présentations ont été faites par Mme Lilia Hachem Naas, Directrice du Bureau nord-africain de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), sur les conclusions des récentes études menées par la CEA sur les politiques environnementales et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, M. Jacob Duer, Président et directeur général de l'alliance visant à mettre fin aux déchets plastiques, sur les contributions du secteur privé dans la lutte contre le fléau des déchets plastiques marins aussi bien au niveau mondial qu'en Méditerranée, et M. Augusto Giuseppe Navone, Directeur de l'aire marine protégée de Tavolara, Sardaigne, Italie.

82. Dans son allocution, Mme Naas a déclaré que les progrès en matière d'inclusion sociale, de croissance économique et de protection de l'environnement peinent à se réaliser en Afrique, et même en Afrique du Nord, qui souffre également de la pauvreté, du chômage et d'inégalités profondément ancrées. Les troubles sociaux qui en résultent, combinés à des facteurs climatiques, poussent à la migration forcée et accélèrent l'urbanisation, entraînant un impact négatif en termes de développement durable. La croissance économique en Afrique doit être une croissance propre capable de transformer les défis en opportunités, en particulier pour les jeunes. Les nouvelles technologies vont offrir de nouvelles opportunités d'emplois et les nouveaux accords commerciaux régionaux vont permettre de créer des synergies en matière de politique commerciale, de stratégies d'adaptation au changement climatique, de production d'énergie et de développement des infrastructures. Une coopération triangulaire et de nouvelles approches adaptées à l'investissement du secteur privé viendront renforcer le commerce régional. Le renforcement des capacités en matière de collecte de données est nécessaire afin d'assurer le suivi des progrès réalisés en termes de développement durable et l'Afrique du Nord, avec certains des pays les plus développés du continent, peut apporter son aide dans ce domaine. Une coopération triangulaire peut également permettre de créer une meilleure interface recherche-politique et de promouvoir l'innovation, la numérisation et l'adaptation, renforçant ainsi la réponse face au changement climatique et le suivi dans l'ensemble des pays africains.

83. M. Duer a déclaré que la coopération multilatérale soumise à des instruments juridiquement contraignants était insuffisante pour atteindre les Objectifs de développement durable : le secteur privé a également un rôle crucial de catalyseur à jouer. Le problème des

déchets marins est devenu une préoccupation mondiale et fait maintenant l'objet d'une couverture de la part de l'ensemble des médias. L'alliance visant à mettre fin aux déchets plastiques a été créée plus tôt en 2019 en vue d'encourager les communautés à s'attaquer à l'enjeu de la lutte contre les déchets plastiques : plus de 22 entreprises ont rejoint l'alliance, 1 milliard de dollars US ont été engagés et l'objectif visant à lever 1,5 milliard de dollars US de la part du secteur privé a été fixé. La majorité de la pollution marine mondiale due aux déchets plastiques provient de 10 fleuves dans des zones ne disposant pas de systèmes et d'infrastructures de gestion des déchets. En plus des dommages causés à l'environnement et à l'industrie du tourisme, les déchets plastiques représentent une perte économique s'élevant à 120 milliards de dollars US par an. Il a cité des exemples de succès accomplis par l'alliance, en montrant que les entreprises travaillaient ensemble en vue de générer de nouvelles formes de richesses là où auparavant il n'y avait rien d'autre que des déchets plastiques.

84. M. Navone a présenté un diaporama sur l'aire marine protégée de Tavolara en Sardaigne, Italie, qui a été désignée en tant qu'Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne en 2008. La gestion de la zone implique une harmonisation complexe des lois et réglementations nationales, de l'Union européenne et de la Convention de Barcelone ainsi qu'une liaison entre une diversité de parties prenantes régionales. La principale mission de la zone consiste à protéger ses habitats et espèces, essentiellement contre les impacts négatifs du tourisme, dans la mesure où la zone accueille quelque 5 millions de touristes par an. En outre, le changement climatique, le réchauffement des eaux et les espèces invasives portent préjudice aux espèces indigènes et aux récifs coralliens. Toutefois, certains succès récents, tels que l'élimination du rat noir dans la zone, sont encourageants. Des travaux sont en cours depuis dix ans en vue de réduire les déchets plastiques marins et de lutter contre les espèces non indigènes végétales et animales. Des initiatives en matière d'éducation ont également été entreprises et l'action a été renforcée, notamment à travers la coopération avec les aéroports locaux afin de mettre fin à la collecte illégale de coquillages et de roches dans la région et de les réimplanter sur les plages locales.

### (c) Questions et réponses

85. Suite aux présentations, un représentant, observant que le climat est un phénomène naturel, a déclaré qu'il convenait de se tourner vers l'histoire pour voir comment les humains avaient réagi dans le passé. Des exemples actuels d'action dans des lieux comme Athènes, Milan et Naples suscitaient l'espoir que les personnes peuvent changer, mais qu'il était important de paraître confiant que les humains peuvent faire face à la nature et ne pas faire peur aux gens.

86. Répliquant, M. Froelicher a déclaré que les preuves selon lesquels les hommes avaient causé le réchauffement climatique étaient accablantes, en particulier les émissions de dioxyde de carbone, dépassant de 50 % celles des 800 000 années précédentes. M. Edwards a ajouté qu'il était important de ne pas sous-estimer le défi et que la clé pour faire face au changement climatique était de construire des écosystèmes résilients.

87. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a convenu de la nécessité d'être optimiste et de transmettre un message de confiance, mais a souligné que la confiance nécessitait de redoubler les efforts et la restauration des politiques fondées sur la science. L'un des principaux défis actuels était la manière erronée et confuse dont les dirigeants du monde présentent ces problèmes. En outre, la société civile doit être informée du développement durable au moyen de l'éducation étant donné que la population doit être préparée à des changements son mode de vie.

## 2. Déclarations des ministres et chefs de délégation

88. Les ministres et chefs de délégation, dans leurs déclarations, ont remercié le pays hôte pour son hospitalité et son rôle dans l'organisation de la présente réunion, ainsi que le secrétariat pour son appui technique à cet égard, son guidage et son assistance aux

participants, et ses rapports et projets de décisions présentés qui, une fois adoptés et mis en œuvre, pourraient ouvrir la voie à des approches régionales coordonnées pour relever les défis communs et assumer une responsabilité partagée de parvenir à une mer Méditerranée propre, saine et durablement productive pour les générations actuelles et futures. Il a été souligné que toutes ces approches devraient tenir compte des contextes nationaux et des priorités clés.

89. Un soutien a été exprimé au projet de déclaration ministérielle de Naples. En outre, la réunion en cours a été considérée comme une occasion de faire le point sur les progrès accomplis, d'identifier et de combler les lacunes, et de travailler ensemble pour développer des solutions transnationales aux problèmes transfrontières posant les menaces imminentes les plus graves aux écosystèmes côtiers et marins et donc à la vie dans la région : changement climatique, pollution - en particulier les débris plastiques marins, les microplastiques et les émissions de dioxyde de soufre - et perte de biodiversité.

90. De nombreux représentants des Parties contractantes ont réaffirmé leur attachement au système de la Convention de Barcelone du PAM. Plusieurs l'ont salué comme un modèle de coopération régionale et de participation multipartite à la prise de décision, impliquant comme l'ont fait les gouvernements centraux, les municipalités, les universités, les organisations non gouvernementales, la société civile et les acteurs économiques. Beaucoup étaient confiants dans la capacité du système à coordonner les réponses, à garantir les cadres juridiques et institutionnels pertinents et à créer un environnement propice à la coopération et au partenariat, à la fois au niveau régional et au-delà - par exemple, avec d'autres conventions maritimes régionales. Des remerciements ont été exprimés pour le renforcement des capacités et d'autres formes d'assistance fournies aux Parties contractantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, notamment dans les rapports de financement et de planification sur l'état du milieu marin. Plusieurs représentants ont cité le renforcement de la Commission méditerranéenne du développement durable comme une priorité, étant donné son rôle clé dans la construction des cadres pour la réalisation des objectifs de développement durable dans la région, en particulier l'objectif 14 (vie aquatique), ainsi que dans la génération d'opportunités pour les pays d'intégrer la gestion intégrée des zones côtières dans les politiques nationales; des exemples ont été donnés des plans nationaux élaborés à cette fin. Entre-temps, une meilleure évaluation de l'efficacité de la Convention et de ses protocoles, qui était cruciale pour la pertinence continue du système, a appelé au renforcement des indicateurs juridiques et autres, avec l'aide de partenaires tels que le Centre international de droit comparé de l'environnement.

91. Parmi les principaux cadres généraux pour une action coordonnée, l'attention a été attirée sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ; l'Agenda 2030, l'Accord de Paris selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le cadre mondial pour la biodiversité au-delà de 2020 de la Convention sur la diversité biologique ; le « new deal » vert européen et diverses stratégies et directives de l'Union européenne, telles que la directive-cadre relative à la stratégie pour le milieu marin ; ainsi que d'autres traités régionaux et internationaux, tels que les conventions sur les mers régionales et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

92. S'agissant des problèmes environnementaux auxquels la région est confrontée, tous ceux qui ont pris la parole ont souligné l'ampleur de la menace et les conséquences de l'inaction. De nombreux représentants des Parties contractantes ont cité des estimations fondées sur des preuves scientifiques tirées des rapports mondiaux du GIEC, du Groupe d'experts intergouvernemental sur la biodiversité et les services écosystémiques et autres. Beaucoup d'entre eux ont également fait écho à l'appel urgent à l'action des scientifiques et de la jeunesse mondiale, qui, comme souligné par plusieurs intervenants, doit être ambitieux, décisif et étayé par une approche holistique visant à s'attaquer aux causes profondes, telles que les modes de production et de consommation non durables, utilisation irresponsable des ressources naturelles et des pratiques de gestion des déchets insalubres, et visant également à faciliter la transition vers une économie circulaire. Plusieurs représentants des Parties

contractantes ont souligné les efforts nationaux pour organiser des réunions, des ateliers et d'autres événements pour rechercher, discuter et faire connaître les solutions.

93. En ce qui concerne le changement climatique, de nombreux représentants des Parties contractantes ont souligné la nécessité de renforcer la résilience aux effets des événements météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses graves et les inondations, et de traiter également les effets psychologiques de ces événements sur les personnes. Plusieurs ont exprimé leur soutien au cadre régional d'adaptation au changement climatique et ont souligné les mesures prises pour élaborer des plans et stratégies nationaux d'action climatique. Certains ont déclaré que les mesures d'adaptation de l'Agenda 2030 pourraient être mises en œuvre grâce à des projets intégrés de gestion et de restauration des zones côtières. Le rôle clé de la mer Méditerranée, en tant que puits de carbone net, dans la lutte contre le changement climatique a été souligné ; à cet égard, il a été noté que l'évolution des conditions physiques, biologiques et écologiques, entre autres, pourrait être exploitée pour générer de l'énergie houlomotrice et éolienne ou développer des infrastructures vertes tout en minimisant les effets sur les habitats marins. Il a également été suggéré d'envisager la possibilité de réorienter les infrastructures pétrolières et gazières offshore pour le stockage et le transport du carbone.

94. En ce qui concerne la question des débris plastiques et des microplastiques marins, l'attention a été attirée sur la stratégie de l'Union européenne en matière de plastiques pour l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la responsabilité des producteurs et les restrictions du marché jusqu'aux campagnes d'information des consommateurs et l'interdiction imminente des plastiques à usage unique. Au niveau national, de nombreux pays ont mis en place des mesures dissuasives, comme l'obligation pour les magasins de facturer les sacs en plastique ; plusieurs avaient lancé des opérations de surveillance et de nettoyage ; et certains subventionnaient la recherche sur les alternatives. L'importance est également attachée à la poursuite des efforts visant à lutter contre d'autres formes de pollution, notamment par la conception de navires plus économes en énergie et la promotion de pratiques plus durables de gestion des terres et des déchets.

95. En ce qui concerne la biodiversité, la plupart des orateurs ont souligné l'importance des efforts régionaux pour assurer sa protection et sa conservation, et les représentants de nombreuses Parties contractantes exprimant leur soutien à l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité au-delà de 2020 ambitieux et inclusif lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Plusieurs ont exhorté toutes les Parties contractantes à intensifier leurs engagements nationaux. Une action efficace, selon plusieurs représentants, a nécessité l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques environnementales pertinentes, y compris celles concernant la pêche durable. De nombreux représentants des Parties contractantes ont approuvé l'objectif d'élargir le réseau des aires marines protégées, certains annonçant l'intention du gouvernement d'investir dans le développement de nouvelles zones, et d'autres ajoutant qu'il était important de se concentrer également sur une stratégie de tourisme durable à long terme. Un soutien a été exprimé pour l'élaboration d'un programme régional post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, y compris un ensemble d'indicateurs de progrès communs.

96. Les représentants des organisations partenaires, réaffirmant l'engagement de leurs entités à travailler avec le système PAM-Convention de Barcelone, ont attiré l'attention sur leurs activités de direction et de coordination des actions par le biais de projets et programmes conjoints visant, entre autres, à renforcer la résistance au changement climatique et la sécurité de l'eau ; l'amélioration de la santé et des moyens de subsistance des populations côtières ; renforcer les capacités des experts du sud et de l'est de la Méditerranée, y compris dans le domaine de la surveillance de la faune marine, en particulier face à la question des déchets marins ; développer la capacité de surveillance du bruit sous-marin anthropique ; améliorer la qualité de vie dans les villes et minimiser leur impact sur la biodiversité terrestre et marine ; et la protection des zones humides côtières. Plusieurs représentants ont souligné l'importance

des solutions fondées sur la nature, et d'autres ont souligné les efforts visant à tirer parti des synergies et à harmoniser les approches de la coopération bilatérale avec le secrétariat, l'un d'entre eux préconisant la participation de l'industrie à l'élaboration de règles et de directives pour garantir leur application. Le secrétariat a été invité à mettre à jour et à améliorer le plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces. Il a également été noté que l'accent devrait être mis davantage sur l'importance des aires marines protégées dans la déclaration ministérielle de Naples.

#### **D. Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement 2018–2019**

97. Le Coordonnateur a annoncé que la ville d'Ashdod (Israël) a été déclarée gagnante du Prix Istanbul 2018-2019 pour les villes respectueuses de l'environnement. Prix mis en place par les Parties contractantes en vue de reconnaître et féliciter les efforts des autorités locales en vue d'améliorer l'environnement et la qualité de vie et promouvoir le développement durable dans les villes côtières méditerranéennes.

98. M. Yechiel Lasry, maire d'Ashdod, en acceptant le Prix, a transmis la gratitude de sa ville pour sa sélection et a remercié le gouvernement turc d'avoir lancé ce prix. Ashdod, qui vient tout juste de fêter son 63<sup>ème</sup> anniversaire compte parmi ses habitants des immigrés issus de 99 pays. C'est l'emplacement du plus grand port d'Israël et un centre national d'industries à la fois traditionnelles et avancées. Tout en promouvant le développement économique et la création d'emplois, les autorités de la ville ont réussi à rétablir une grande partie de l'environnement naturel de la ville et les poissons sont même revenus dans une rivière autrefois polluée traversant la ville. La ville a également lancé des programmes éducatifs pour les adultes et les enfants portant sur l'importance de la préservation de l'environnement et a employé des jeunes à risque pour nettoyer les plages et promouvoir la sensibilisation à l'environnement, un projet suivi par un certain nombre d'autres villes. Les autorités de la ville ont également tenté de réduire la place de la voiture au sein de la population et ont fait d'Ashdod un lieu pour les artistes et les musiciens du bassin méditerranéen.

99. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant de la Turquie a déclaré que ce prix promeut la réalisation des objectifs de développement durable et permet d'attirer l'attention sur la ville d'Istanbul qui a constitué un pont important entre les cultures. Le représentant d'Israël a déclaré que son pays prenait la protection de l'environnement très au sérieux. Chaque être humain se doit d'améliorer le monde. Il a salué les Parties contractantes pour leurs efforts visant à aborder les défis environnementaux frappant la communauté mondiale.

#### **E. Déclaration ministérielle de Naples**

100. Le représentant du secrétariat a présenté le texte du projet de déclaration universelle, tel que figurant, avec des commentaires des Parties contractantes, dans le document UNEP/MED IG.24/19/Rev.1.

101. Suite à une discussion relative au projet, les Parties contractantes ont adopté la Déclaration de Naples tel que figurant à la section 2 du présent rapport.

102. Se félicitant de l'adoption de la Déclaration, M. Costa a déclaré qu'il ne s'agissait pas seulement d'un document de politique mais d'un véritable manifeste qui plaçait tous les peuples et pays de la région méditerranéenne au centre du défi commun de construire et de protéger un environnement méditerranéen propre, pacifique et inclusif. La Déclaration, qui met fortement l'accent sur des résultats tangibles, répond aux cris des populations locales, qui se trouvent dans une situation critique. Ils exigeaient des mesures, pas des mots, pour freiner la perte de biodiversité et la pollution marine et lutter contre le changement climatique. Une large consultation des parties prenantes, en particulier des jeunes, a été le fondement de la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes et continuera d'être au centre de la présidence de l'Italie, qui attend avec intérêt de jouer un rôle ambitieux lors des prochaines conférences des



parties aux accords multilatéraux internationaux, dans un esprit d'inclusion et en ne laissant personne de côté. La coopération et le dialogue seraient fondamentaux pour la protection du bassin méditerranéen et tous doivent y participer. Le succès serait un exemple non seulement pour la région mais pour toutes les populations côtières et ouvrirait la voie à un avenir partagé et pacifique pour tous.

**VIII. Date et lieu de la 22<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes (point 6 à l'ordre du jour)**

103. Les Parties contractantes ont accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la vingt-deuxième réunion des Parties contractantes à Antalya. Ils ont convenu que la réunion serait provisoirement prévue du 7 au 10 décembre 2021.

**IX. Questions diverses (point 7 à l'ordre du jour)**

104. No other matters were raised during the meeting.

**X. Adoption du rapport de la réunion (point 8 à l'ordre du jour)**

105. Les Parties contractantes ont adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans le document UNEP/MED IG.24/L.1, y compris les décisions thématiques énoncées à la section 3 du présent rapport et la décision sur le programme de travail et budget PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2020-2021 figurant à la section 4 du présent rapport. Comme indiqué dans la section VII(E) ci-dessus, lors de la session ministérielle de la réunion, les Parties contractantes ont également adopté la Déclaration ministérielle de Naples, qui figure dans la section 2 du présent rapport.

**XI. Clôture de la réunion (point 9 à l'ordre du jour)**

106. À la suite de l'échange de courtoisies d'usage, le président a prononcé la clôture de la réunion à 18 h 05, le jeudi 5 décembre 2019.

**Section 2**

**Déclaration ministérielle de Naples**

## DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE NAPLES

**Nous, Ministres et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Naples (Italie) le 4 décembre 2019,**

*Conscients* de l'importance incontestée de la région méditerranéenne, notre foyer commun à sauvegarder et à protéger, où nos communautés ont vécu et prospéré pendant des millénaires, et dont les perspectives de développement durable, de bien-être et de paix reposent sur la santé de la *Mare Nostrum*, reliant et nous unifiant depuis le début de la civilisation humaine ;

*Conscients également* du rôle clé de notre région, complexe et pourtant incomparable pour la richesse de sa biodiversité, de ses ressources naturelles et de ses liens historiques et culturels, ainsi que de l'importance des Conventions et Programmes relatifs aux mers régionales pour la mise en œuvre des stratégies et des programmes mondiaux ;

*Rappelant* que le contexte mondial comprend des éléments importants tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Cadre pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour l'après 2020 qui doit être adopté, l'Accord de Paris conformément au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) visant à la neutralité de la dégradation des terres pour faire face à la crise du changement climatique et renforcer l'approvisionnement en eau, ainsi que d'autres éléments pertinents ;

*Saluant* les plans d'action et les décisions des accords multilatéraux environnementaux (AME) liés à la pollution, ainsi que du G7 et du G20 visant à lutter contre les déchets marins en synergie avec les conventions sur les mers régionales, en tant que dynamique mondiale en faveur de l'élimination à long terme des rejets de déchets et de microplastiques dans les océans ;

*Reconnaissant* l'année 2020 comme un tournant décisif pour la conservation et la gestion durable de la mer Méditerranée et de ses côtes, sur la base des rapports basés sur les connaissances et la science fournis en 2019 par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (PIBSE) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les prochains forums internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur les océans (2020) et le Congrès mondial de la nature de l'UICN (2020), les réunions ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (2020), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;

*Reconnaissant* la nécessité de s'appuyer sur notre coopération de longue date et nos engagements pour un New Deal vert avec la participation de toutes les parties prenantes, en particulier des jeunes générations, afin de renforcer notre conscience environnementale et un sens des responsabilités éprouvé ;

*Prenant note* du fait qu'un soutien juridique, technique et financier aux Parties contractantes est nécessaire afin de renforcer la mise en œuvre des engagements dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

*Saluant* le processus de participation large et inclusif ayant conduit à la 21<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes (CdP 21) à la Convention de Barcelone promue par l'Italie, pays hôte, et le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)-Convention de Barcelone, avec les Parties contractantes, la Commission méditerranéenne du développement durable ( 18<sup>e</sup> Réunion, Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019), la Jeunesse méditerranéenne (Evénement jeunesse, Naples, Italie, 23 octobre 2019) et les Parties prenantes (Réunion de consultation des parties prenantes régionales, Athènes, Grèce, 24-25 octobre 2019) ;

*Réaffirmant* notre attachement au rôle majeur du PNUE/PAM et du système de la Convention de Barcelone, ainsi qu'à son cadre institutionnel, réglementaire et de mise en œuvre unique pour la protection de l'environnement marin et côtier, ainsi que pour le développement durable, pour renforcer l'application des engagements mondiaux et régionaux dans notre région, pour progresser ensemble grâce à des instruments juridiques, des stratégies et des politiques communs, ainsi que des programmes, projets et initiatives scientifiques et techniques ;

*Rappelant et saluant* les principales réalisations et les travaux en cours du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et la nécessité de continuer à renforcer et à soutenir sa gouvernance et ses capacités ;

*Profondément préoccupés* par les pressions croissantes qu'exercent les activités humaines sur les ressources naturelles de la mer Méditerranée et de ses zones côtières, ainsi que par leur impact recensé dans le Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée (2017) et le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée, et *conscients* de la nécessité d'un changement systémique soutenu par des stratégies, des politiques et des comportements novateurs et tournés vers l'avenir ;

1. *Nous accueillons favorablement* l'approbation du résumé à l'intention des décideurs et des messages clés du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée, en tant qu'éléments importants pour la définition de la stratégie à moyen terme 2022-2027 et pour les développements d'autres stratégies et politiques pertinentes du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone ;

2. *Nous nous engageons* à prendre des mesures concrètes pour renforcer le niveau de protection de la mer Méditerranée, y compris son littoral, et son bon état écologique, en tant que lieu de paix, de dialogue et de solidarité, en tant que pont entre les civilisations et en tant que modèle de protection de l'environnement dans le contexte du développement durable et de la coopération multilatérale, au profit des générations actuelles et futures ;

3. *Nous sommes déterminés* à poursuivre nos efforts en particulier dans quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires - en luttant efficacement contre les déchets marins, en renforçant et en élargissant le réseau d'aires marines protégées (AMP), en répondant aux défis posés par le changement climatique et en soutenant l'économie bleue durable et une transition écologique pour notre région - et à identifier les orientations stratégiques à adopter ensemble pour les années à venir ;

*Préoccupés* par le fait que la mer Méditerranée et ses régions côtières sont confrontées à des problèmes de pollution importants et constituent l'une des zones les plus touchées par les déchets marins au monde, les plastiques représentant jusqu'à 95% du total des déchets marins flottants et plus de 50% des déchets marins des fonds marins, provenant pour la plupart de produits en plastique à usage unique représentant plus de 60% de la composition des déchets marins ;

*Réaffirmant* notre attachement à la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins, adopté à la CdP 18 en 2013, complété par le Plan régional sur la consommation et la production durables (CPD) ;

4. *Nous reconnaissons* l'urgence de prévenir et de réduire significativement les déversements de plastique en mer Méditerranée d'ici 2025 en prenant des engagements clairs visant à réduire la consommation de plastique, à soutenir l'éco-conception et l'innovation, l'utilisation efficace des ressources et une gestion des déchets réellement améliorée, ainsi que des mesures de contrôle et de prévention renforcées, notamment des interdictions, incitations, taxes et dispositifs de responsabilité élargie des producteurs ;

5. *Nous décidons* d'intensifier nos efforts afin de nous attaquer au problème des déchets marins en renforçant le cadre réglementaire régissant la réduction des produits plastiques à usage unique, en fixant des objectifs quantitatifs ambitieux et en intégrant des mesures de réduction, notamment sur les microplastiques, dans nos programmes nationaux de déchets marins, et d'entreprendre les actions suivantes :

- a) Promouvoir des mesures de prévention et des approches circulaires visant également à ouvrir les perspectives en matière d'économie verte ; soutenir des objectifs de recyclage viables à long terme ; adopter des plans nationaux pour parvenir progressivement à une collecte et à un recyclage de 100% des déchets plastiques d'ici 2025 ; et s'adresser au secteur privé pour minimiser les emballages en plastique ;
- b) Rendre la surveillance des déchets marins en Méditerranée reposant sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation pleinement opérationnelle, en fournissant une évaluation des impacts des déchets marins en Méditerranée et sur les côtes et ;
- c) Continuer à renforcer les actions coordonnées des parties prenantes, grâce à la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins ;
- d) Lancer des campagnes de sensibilisation sur l'impact des déchets, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques, sur l'environnement marin.

*Reconnaissant* avec inquiétude que seulement 8,9% de la surface de la mer Méditerranée bénéficie d'une désignation officielle et/ou d'une protection juridique, et que notre région doit jouer un rôle de premier plan également pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine ;

*Préoccupés* que notre région n'atteigne pas la cible 14.5 des ODD visant à conserver au moins 10% des zones marines et côtières d'ici 2020 ; que des efforts soient encore nécessaires pour parvenir à une répartition spatiale plus homogène des AMP dans le bassin méditerranéen ; et que seulement 10% de nos AMP mettent dûment en œuvre les plans de gestion ;

6. *Nous réitérons notre attachement* à l'utilisation durable des ressources naturelles et à mettre en œuvre une gestion scientifique bénéficiant aux communautés locales, à intégrer la conservation de la biodiversité dans les stratégies et programmes sectoriels, à atteindre la couverture d'au moins 10% de la région méditerranéenne en AMP d'ici fin 2020 et à soutenir leur financement durable, y compris grâce à l'initiative Med Fund ;

7. *Nous sommes engagés* à partager clairement les responsabilités et les objectifs entre les acteurs et les parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et

local, afin de parvenir à des solutions structurelles à long terme, en vue de l'adoption de mesures de protection supplémentaires et, par conséquent, à :

- a) Soutenir un nouveau plan ambitieux pour la biodiversité et les écosystèmes grâce à la préparation du programme révisé d'action stratégique (SAP BIO) pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, favorisant le renforcement des capacités et les synergies avec les Conventions relatives à la diversité biologique ;
- b) Encourager la désignation d'AMP en Méditerranée, sur la base des informations scientifiques et techniques pertinentes, y compris les informations disponibles dans le cadre du processus EBSA (Aires marines d'importance biologique et écologique), conformément au droit international, accélérer la gestion efficace du réseau actuel d'AMP et renforcer l'interface science-politique afin d'intensifier les efforts en faveur de la conservation des espèces, habitats et écosystèmes clés ;
- c) Développer des mécanismes d'échange d'information et de promotion de la coopération sur des domaines thématiques et des approches interdisciplinaires dans les AMP, sous forme d'accords de jumelage, ainsi que de planification et de gestion participatives afin d'impliquer activement les acteurs socio-économiques locaux, y compris les pêcheurs et les acteurs du tourisme ;

*Préoccupés* par le fait que la Méditerranée soit reconnue comme un point chaud du changement climatique, avec des températures annuelles moyennes supérieures à la tendance actuelle au réchauffement planétaire (+1,1 ° C), une acidification marine et une montée du niveau de la mer à un rythme accéléré, des événements fréquents et extrêmes comme des sécheresses et des précipitations, exacerbant les phénomènes environnementaux et sociaux existants ;

*Reconnaissant* que, comme en témoigne le Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère (2019) du GIEC et d'autres rapports régionaux pertinents sur le changement climatique, ce dernier fait courir des risques importants à nos écosystèmes côtiers et marins - et, par conséquent, au bien-être et à la sécurité humains - affectant la biodiversité et l'eau douce, la sécurité alimentaire, les infrastructures et les villes côtières, le patrimoine historique et culturel, *et* que pour relever ces défis, nous devons renforcer la gouvernance de notre mer et de notre région côtière ;

8. *Nous sommes conscients* que ces processus nécessitent une stratégie ambitieuse d'adaptation au changement climatique, adaptée aux spécificités de notre mer et de nos côtes, axée sur la gestion de l'eau, sur la base des mécanismes développés dans les décisions, projets et initiatives de la Convention de Barcelone, tels que le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (2017) et le Programme de gestion des zones côtières (CAMP) ;

9. *Nous réaffirmons* notre engagement en faveur de réponses politiques et en matière de gouvernance fondées sur des preuves scientifiques visant à renforcer l'application de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ainsi que son rôle. *Nous nous engageons* donc à :

- a) Rassembler des résultats scientifiques, sous une forme aisément accessible, au nom des décideurs à tous les niveaux, et à mener des recherches transdisciplinaires et des politiques intersectorielles pour lutter contre le changement climatique grâce à une approche transversale, en particulier sur le lien eau-alimentation-énergie ;
- b) Évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'élévation du niveau de la mer et les aléas côtiers associés au changement climatique dans les zones côtières, afin de s'assurer que l'aménagement du territoire et les

infrastructures tiennent pleinement compte des scénarios et des incertitudes pertinents en matière de changement climatique ;

- c) Stimuler le renforcement des capacités et la participation d'un ensemble d'acteurs - en particulier la communauté scientifique, le secteur privé et la société civile - à la conception et à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et à la mobilisation de ressources financières, notamment par le biais de réformes des subventions et d'une collecte efficace des taxes vertes ;

*Reconnaissant* la concurrence croissante pour l'utilisation des espaces et des ressources marins et côtiers en Méditerranée, la nécessité d'un effort accru pour contrôler et minimiser les impacts liés à l'expansion des secteurs maritimes, et que, par exemple, en 2015, la région de la Méditerranée et de la mer Noire affichait le pourcentage le plus faible de stocks de poissons durables dans le monde (37,8%), avec 78% des stocks de poissons de cette région pêchés à des niveaux biologiquement non durables ;

*Reconnaissant* le besoin de réduire les impacts croissants des pressions liées aux sources telluriques de pollution, en particulier les déversements des industries pétrochimiques et chimiques, ainsi que des secteurs touristiques ;

*Considérant* que les ressources de la Méditerranée devraient contribuer à la prospérité économique et à la stabilité de la région en créant des emplois verts et des opportunités d'innovation pour les secteurs de l'économie maritime (aquaculture, pêche, tourisme, transport maritime, ports) et pour les secteurs émergents (biotechnologies bleues, énergies marines renouvelables, numérisation des services), dans le respect de la protection de l'environnement, dans une approche circulaire et un modèle de bonne gouvernance, soutenus par la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ;

10. *Nous réaffirmons* que la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la planification de l'espace maritime (PEM) en Méditerranée, associées à des approches de consommation et de production durables, sont essentielles pour promouvoir des utilisations durables et synergiques des zones et des ressources marines et côtières, avec la recherche et l'innovation ;

11. *Nous réaffirmons* notre engagement en faveur de la mise en œuvre du Protocole en augmentant le nombre de ratifications, pour favoriser la transition verte et les initiatives connexes promues par le système PNUE/PAM-Barcelone, y compris le Cadre régional commun (CRC) de GIZC, considérant la PEM en tant qu'outil pour la mise en œuvre du CRC, et *nous nous engageons* à :

- a) Garantir des utilisations durables et synergiques des zones et des ressources marines et côtières, ainsi que des produits et services de l'économie verte et du tourisme innovant, en partageant les expériences et les informations à tous les niveaux entre institutions et projets, y compris les énergies marines renouvelables ;
- b) Assurer la mise en œuvre efficace des dispositions de la GIZC, notamment en intégrant les pratiques et les projets de gestion du littoral, par le biais de recherches et de formations sur la gouvernance à plusieurs niveaux, la gestion des acteurs et le dialogue ;
- c) Développer un cadre d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et pour promouvoir l'écotourisme ;

*Reconnaissant* l'importance de la protection de l'environnement et de la santé des populations vivant sur le littoral méditerranéen, *considérant* que la désignation de l'ensemble de la mer Méditerranée comme ECA (zone de contrôle des émissions) SOx Med procurera des avantages substantiels pour la santé humaine, l'environnement et, en particulier, la qualité de l'air ;

12. *Nous nous mettons d'accord* pour finaliser, sur la base des résultats des études complémentaires et du travail préparatoire, en lien avec la feuille de route validée, le développement d'une proposition conjointe et coordonnée mutuellement acceptée pour la possible désignation par l'Organisation maritime internationale (OMI) de l'ensemble de la mer Méditerranée en tant qu'ECA pour les oxydes de soufre, conformément à l'annexe VI de MARPOL.

*Rappelant* la nécessité d'utiliser et de partager les connaissances environnementales, telles que celles du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée et du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, par le biais d'un développement, d'une diffusion et d'une communication ciblant les différents contextes, *et* l'urgence d'impliquer toutes les parties prenantes concernées, en particulier les jeunes générations, dans la participation directe aux décisions affectant notre avenir commun ;

13. *Nous reconnaissons* que « penser vert », en termes d'impact environnemental de notre vie quotidienne, exige d'agir en conséquence en tant que citoyens et institutions responsables, et implique un appel à l'action de tous les acteurs, locaux et mondiaux, dont dépend la qualité de vie de nos enfants ;

14. *Nous appelons de nos vœux* la mise en œuvre d'initiatives transversales phares et pilotes promues par les Parties contractantes et leurs partenaires en tant que tendances stratégiques générationnelles et transformationnelles pour la protection de l'environnement de la Méditerranée, contribuant ainsi à son développement durable, par exemple :

- a) La création d'aires spécialement protégées et d'AMP en lien avec la Convention de Barcelone ;
- b) Le renforcement de la coopération PNUE/PAM dans les domaines communs à d'autres programmes ou initiatives de l'ONU, tels que le Programme MAB de l'UNESCO, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM/FAO), l'Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), les Commissions régionales des Nations Unies pour l'Afrique, l'Europe et l'Asie de l'Ouest (UN-ECA, UN-ECE, UN-ESCWA) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- c) La mise en œuvre d'une stratégie pour la communication et la diffusion environnementales pour la promotion du développement durable et des plans d'éducation et de formation innovants et de haute qualité ciblés en fonction des différents contextes pour atteindre un public diversifié et les jeunes ;
- d) Le renforcement d'une interface science-politique régionale pour fonder les politiques sur l'expertise scientifique, afin de disposer d'un processus de prise de décision stratégique reposant sur une base scientifique solide ;

15. *Nous convenons* des quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires identifiés à la CdP 21 qui doivent faire partie de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et de promouvoir ses mécanismes de gouvernance et d'application ;



16. *Enfin, nous nous engageons*, nous et nos pays, à renouveler l'obligation adoptée depuis plusieurs décennies de poursuivre de manière responsable la protection et le développement durables de la Mare Nostrum, un patrimoine commun dont nous ne sommes aujourd'hui que les administrateurs et que nous sommes par conséquent appelés à préserver, mettre en valeur, nettoyer et transmettre aux générations futures de la Méditerranée.

### **Section 3**

**Décisions thématiques adoptées par la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de  
ses Protocoles**

## Décision IG.24/1

### **Comité de respect des obligations**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant également* la résolution de l'Assemblée pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res.20, intitulée « Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète »,

*Ayant pris en considération* les Articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et les dispositions pertinentes de ses Protocoles,

*Rappelant* la Décision IG.17/2 de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15 - 18 janvier 2008) sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, comme amendée par la Décision IG.20/1 de la 17<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties (CdP 17) (Paris, France, 8 - 10 février 2012) et la Décision IG.21/1 de la 18<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3 - 6 décembre 2013),

*Rappelant également* la Décision IG.19/1 de la 16<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3 - 5 novembre 2009) sur le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, comme amendée par la Décision IG.21/1 de la 18<sup>ème</sup> réunion de la Conférence des Parties (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

*Rappelant* la Décision IG.23/1 adoptée par les Parties contractantes à leur 20<sup>ème</sup> réunion (CdP 20), aux termes de laquelle les Parties contractantes ont invité le Secrétariat à soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base d'une analyse, les informations contenues dans les Rapports nationaux, le rapport sur l'état d'avancement réalisé dans la région, y compris aux niveaux juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi qu'une proposition de mesures à prendre, le cas échéant,

*Soulignant* le rôle facilitateur joué par le Comité de respect des obligations dans la promotion du respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en fournissant des conseils et en aidant les Parties contractantes, ainsi que le rôle joué par le Comité de respect des obligations pour étudier les situations spécifiques de respect effectif ou de non respect potentiel par les Parties contractantes, sur demande de la réunion de la Conférence des Parties, les questions générales touchant au respect des obligations ou toute autre question,

*Exprimant leur satisfaction* quant aux travaux entrepris par le Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2018 – 2019, en particulier les percées importantes qu'il a réalisées pour fournir des constatations essentielles, spécifiques et ciblées, et des projets de recommandations sur la base des rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014 - 2015 soumis par les Parties contractantes, dans le but de réaliser des actions ciblées pour promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

*Cherchant* à promouvoir l'identification, dès que possible, des défis de mise en œuvre que doivent relever les Parties contractantes, et l'adoption de recommandations sur les mesures les plus appropriées et les plus efficaces pour relever ces défis,

*Soulignant* que la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux par les Parties contractantes, conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone, est essentielle pour fournir

au Comité de respect des obligations les ressources dont il a besoin pour jouer son rôle en matière d'analyse des questions générales et spécifiques touchant au respect des obligations,

*Saluant* la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2016 - 2017, à l'aide du nouveau Système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS), et les progrès réalisés par les Parties contractantes pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

*Reconnaissant* les défis que doivent relever les Parties contractantes en matière de rapports et de mise en œuvre, et la nécessité de s'assurer que des conseils juridiques et techniques sont donnés pour faciliter le processus d'établissement des rapports, et que, si les ressources le permettent et en collaboration avec les Accords environnementaux multilatéraux, des initiatives de renforcement des capacités doivent être explorées afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

*Conscientes* de la nécessité de continuer à renforcer l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations, et donc de renforcer le rôle joué par le Comité de respect des obligations pour faciliter et promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

*Ayant pris en considération* les rapports sur les réunions du Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2018–2019,

1. *Prennent note* du Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018 - 2019, présenté en Annexe I à la présente Décision ;
2. *Adoptent* le Programme de Travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2020 - 2021, présenté en Annexe II à la présente Décision ;
3. *Prennent note* des Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre, présentées en Annexe III à la présente Décision ;
4. *Exhortent* les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice 2016 - 2017 à le faire dès que possible, mais avant décembre 2019 ;
5. *Invitent* les Parties contractantes à soumettre leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2018-2019 en utilisant le nouveau Système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone d'ici à décembre 2020 ;
6. *Élisent et/ou renouvellent*, conformément aux Procédures et Mécanismes sur le respect des obligations, les membres du Comité de respect des obligations, comme présenté en Annexe IV à la présente Décision ;
7. *Demandent* au Comité de respect des obligations de faire rapport au Parties contractantes, lors de la 22<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 22), sur les travaux qu'il a effectués pour remplir ses fonctions conformément au paragraphe 31 des Procédures et Mécanismes du respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

**Annexe I**

**Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018 - 2019**

## Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019

### Section 1 : Introduction

1. Le rôle et le fonctionnement du Comité de respect des obligations sont régis par la Décision IG.17/2 « Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles », comme amendée par les Décisions IG. 20/1 et IG. 21/1 et la Décision IG. 19/1 « Règlement intérieur du Comité de respect des obligations et de ses travaux pendant l'exercice biennal 2010-2011 », comme amendée par la Décision IG.21/1.

2. Le Comité de respect des obligations s'est réuni à deux reprises pendant l'exercice biennal 2018-2019. La 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 25 et 26 juin 2018 à Athènes, en Grèce, dans les locaux de l'Unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), et une reprise de session a eu lieu par voie électronique (téléconférence) le 30 octobre 2018 pour l'élection des administrateurs pour l'exercice biennal en cours. La 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 25 et 26 juin 2019 à Athènes, Grèce, dans les locaux de l'Unité de coordination du PNUE/PAM.

3. Lors de ses 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> réunions, le Comité de respect des obligations a parcouru son Programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, comme adopté par la Décision IG. 23/2 de la vingtième session de la Conférence des Parties (CdP 20) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019). Les principaux résultats des travaux du Comité de respect des obligations sont présentés dans ce rapport conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de respect des obligations.

### Section 2 : Questions générales de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

*Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre*

4. La 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations a accepté les « Lignes directrices visant à ce que le Comité de respect des obligations prenne en considération/examine les informations présentées dans les rapports de mise en œuvre nationaux reçus pour 2014 - 2015 et apporte des résultats et recommandations clés pour la CdP 21 » (UNEP/MED CC.15/4, Annexe III). En vertu des Lignes directrices convenues, des dispositions de travail intersessions ont été mises en place par le Comité de respect des obligations : (a) préparer les conclusions principales concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en repérant les principales difficultés et questions générales relatives au non-respect des obligations ; (b) élaborer des recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à la CdP 21 ; et (c) élaborer d'éventuels outils d'analyse / d'inventaire visant à améliorer la méthodologie d'élaboration des conclusions principales et recommandations dans le futur, c'est-à-dire lorsque les rapports 2016-2017 basés sur le nouveau format d'établissement de rapports seront disponibles.

5. Conformément aux Lignes directrices, le Comité de respect des obligations a passé en revue les informations contenues dans les rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015, comme présentées par le Secrétariat dans la Mise à jour de la synthèse analytique et dans la Mise à jour de l'état général des progrès, ainsi que les rapports de mise en œuvre nationaux qu'il a jugé nécessaires, et a collectivement livré un ensemble de conclusions principales et de projets de recommandations pour la CdP 21 ainsi que de possibles outils méthodologiques, qui ont été présentés à la 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations.

6. À la 15<sup>ème</sup> réunion, le Comité de respect des obligations a entrepris un exercice de hiérarchisation des projets de recommandations pour la CdP 21, en se focalisant sur les recommandations associées aux conclusions principales reflétant un faible niveau de mise en œuvre parmi les Parties contractantes ayant soumis le rapport. Ceci a abouti à un ensemble précis de

« *Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre* », que le Comité de respect des obligations a accepté de recommander à la CdP 21 pour adoption, comme annexé au projet de Décision IG. 24/1 de la CdP 21 intitulée « *Comité de respect des obligations* ».

7. Les recommandations proposées à la CdP 21 constituent un ensemble complet de propositions orientées vers l'action visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ciblant les Parties contractantes, le Secrétariat et/ou les composantes du PAM. Elles traitent à la fois des problèmes courants relatifs à la Convention de Barcelone et ses Protocoles qui doivent être abordés à tous les niveaux, et les questions spécifiques liées à l'instrument juridique concerné, c'est-à-dire la Convention de Barcelone et chacun de ses Protocoles. Les recommandations transversales comprennent celles qui ont pour objectif de faire augmenter la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux et de renforcer la collecte de données par le biais d'un certain nombre d'actions, notamment les activités de renforcement des capacités. Les recommandations spécifiques couvrent différents domaines allant de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) aux Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE).

8. Le Comité de respect des obligations a également accepté les « *Conclusions principales et recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre* », comme présentées en Appendice I au présent rapport. Il s'agit d'un ensemble complet de conclusions principales et de recommandations, y compris les recommandations hiérarchisées à la CdP 21 annexées au projet de Décision IG.24/1 de la CdP 21, qui couvre l'ensemble de l'exercice conduit par le Comité de respect des obligations correspondant aux rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015.

9. Sur l'élaboration des conclusions principales et des projets de recommandations fondés sur les rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2016-2017, le Comité de respect des obligations a demandé au Secrétariat de procéder ainsi afin de faciliter les discussions à la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations.

#### *Établissement de rapports en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone*

10. Le Comité de respect des obligations a souligné que les taux globaux de soumission des rapports avaient augmenté depuis le lancement, en 2008, du Système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS). Au total, 15 Parties contractantes ont soumis leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce chiffre a atteint 19 Parties contractantes pour l'exercice biennal 2014-2015. En ce qui concerne l'exercice biennal 2016-2017 actuel, la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux est toujours en cours, mais 15 Parties contractantes avaient soumis leurs rapports de mise en œuvre nationaux lors de la rédaction du présent rapport. Le Comité de respect des obligations a indiqué que les efforts doivent être poursuivis de façon à ce que l'augmentation du taux de soumission des rapports de mise en œuvre nationaux perdure et atteigne les 100%.

11. *Exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015* : Faisant suite aux conclusions de la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations, une lettre de la Présidente du Comité de respect des obligations, a été adressée aux Points focaux nationaux de l'Égypte, de la Libye, de la Syrie et de la Tunisie afin de demander à ces Parties contractantes de décrire les problèmes qui les ont empêchés de présenter leurs rapports nationaux de mise en œuvre ainsi que les solutions qui pourraient les aider à y remédier. Cette action a eu pour résultat : (1) la soumission de rapports nationaux de mise en œuvre par la Tunisie pour la période de rapport 2012 - 2013 et par l'Égypte pour la période de rapport 2014 - 2015, et (2) la confirmation par les autres Parties contractantes des arrangements en cours pour soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre en suspens le plus rapidement possible, à savoir la Libye et la Syrie pour 2012 - 2013 et 2014 - 2015, la Tunisie pour 2014 - 2015.

12. À sa 15<sup>ème</sup> réunion, le Comité de respect des obligations a salué les rapports de mise en œuvre nationaux soumis par l'Égypte et la Tunisie, a exprimé son appréciation pour les efforts en cours déployés en Libye, en Syrie et en Tunisie afin de soumettre leurs rapports de mise en œuvre nationaux en suspens correspondant aux périodes d'établissement de rapports 2012-2013 et/ou 2014-2015, et a exhorté ces Parties contractantes à poursuivre les efforts de façon à soumettre leurs rapports avant la réunion des Points focaux du PAM. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Tunisie avait soumis son rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2014 - 2015. Le Comité de respect des obligations a également exhorté l'Albanie, la Grèce, le Maroc et la Slovaquie à soumettre leurs rapports de mise en œuvre nationaux en suspens correspondant à la période 2014-2015.

13. *Exercice biennal 2016-2017* : La 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations a examiné l'établissement des rapports pour l'exercice biennal 2016-2017 et a exhorté les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports de mise en œuvre nationaux avant la réunion des Points focaux du PAM ; encourageant toutes les Parties contractantes à continuer à travailler pour améliorer l'exactitude et l'achèvement de leurs rapports de mise en œuvre nationaux.

*Critères d'identification des cas effectifs ou potentiels de non respect des obligations*

14. Faisant suite aux conclusions de la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations, en consultation avec les Secrétariats de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de la Convention de Bâle, et en collaboration avec Daniela Addis, membre du Comité de respect des obligations, le Secrétariat a préparé un ensemble de projets de critères d'identification des cas effectifs ou potentiels de non respect. Lesdits critères couvrent quatre aspects à évaluer concernant les rapports de mise en œuvre nationaux de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles : (1) soumission, (2) exactitude, (3) achèvement et (4) mise en œuvre, et s'inspirent des critères élaborés par la CGPM et la Convention de Bâle.

15. À sa 15<sup>ème</sup> réunion, le Comité de respect des obligations a étudié les critères proposés et a décidé de demander au Secrétariat ainsi qu'aux Composantes du PAM, de tester les projets de critères avec les rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2016-2017 et de présenter les résultats à la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations. Ceci permettra de vérifier, premièrement, dans quelle mesure les critères proposés intègrent les aspects les plus pertinents du respect des obligations et, deuxièmement, à quel point ils accordent différentes valeurs aux questions des rapports de mise en œuvre nationaux.

16. Dans ce contexte, le Comité de respect des obligations a également débattu de l'élaboration d'indicateurs de l'environnement juridique qui mesureraient l'efficacité de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, un domaine qui devrait être exploré à l'avenir.

*Analyse juridique des Plans régionaux adoptés en vertu du Protocole « tellurique »*

17. Comme convenu à la 13<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 26-27 septembre 2017), Bernard Brillet et José Juste-Ruiz, membres du Comité de respect des obligations, en coordination avec le Secrétariat, ont analysé – dans le but d'évaluer le respect des obligations – la nature juridique des principales obligations contenues dans le Protocole tellurique (Protocole SST) liées aux Plans régionaux adoptés par la réunion des Parties contractantes, c'est-à-dire (1) les Plans régionaux sur les polluants organiques persistants (POP) ; (2) les Plans régionaux sur la réduction de la DOB<sub>5</sub> ; (3) le Plan régional sur la réduction des apports en mercure ; (4) le Plan régional sur la gestion des déchets marins dans la Méditerranée ; et (5) le Plan régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée.

18. La 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations a examiné l'analyse complète ainsi fournie qui, pour chacun des Plans régionaux telluriques, s'est intéressée à : (1) la base juridique pour l'adoption des plans régionaux, (2) la forme générale et à la terminologie employée pour les plans régionaux, ainsi qu'(3) au libellé et au contenu de chacune des dispositions des plans régionaux. Le



Comité de respect des obligations a accepté que l'analyse juridique soit présentée à la CdP 21 en tant que résultat de la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations, et en tant que telle, elle est présentée en Appendice II au présent rapport.

*Note explicative à associer au format d'établissement de rapports révisé*

19. La 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations a examiné une brève note explicative donnant des orientations générales aux Parties contractantes dans le but d'améliorer la qualité de l'établissement des rapports en évitant tout malentendu potentiel lors de l'examen des informations contenues dans les rapports de mise en œuvre nationaux. La note s'appuie sur l'expérience acquise lors de l'examen des rapports de mise en œuvre nationaux soumis par les Parties contractantes pour l'exercice biennal 2016-2017 en utilisant le format d'établissement de rapports révisé convenu par la CdP 20. Le Comité de respect des obligations a demandé au Secrétariat de la diffuser auprès des Parties contractantes et de la compléter en tant que de besoin au fur et à mesure, au fil du temps, de l'amélioration de l'expérience de l'établissement de rapports.

### **Section 3 : Soumissions spécifiques en vertu de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles**

*Communication des Ecologistas en Acción de la Región Murciana (EARM) (Espagne)*

20. À la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations, le Rapporteur désigné, Dr. Orr Karassin, a présenté la communication des EARM relative à la mise en œuvre par l'Espagne du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ainsi que les documents supplémentaires fournis par les EARM. La réunion a eu le sentiment que prendre une décision sur la recevabilité de la communication des EARM était prématuré à ce moment-là et qu'une décision éclairée sur la recevabilité de la communication exigeait d'autres informations.

21. Le Comité de respect des obligations a ensuite conclu que le Rapporteur désigné, par l'intermédiaire du Secrétaire devrait s'adresser aux EARM pour leur demander de fournir les informations supplémentaires suivantes : (1) un document identifiant les faits du non-respect présumé de la Convention de Barcelone et/ou de ses Protocoles, (2) la demande spécifique et délimitée au Comité de respect des obligations, (3) les documents démontrant si les recours disponibles aux niveaux national et/ou international ont été exercés et si tel est le cas, quelle est la situation actuelle.

22. Le Rapporteur désigné a présenté ses constatations et un projet de décision préliminaire sur la recevabilité de la communication des EARM à la 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations. Dans sa présentation, le Rapporteur a examiné la communication des EARM à l'aune des exigences minimales (Paragraphe 5<sup>1</sup>) ainsi que les critères de recevabilité (Paragraphe 12 et 13<sup>2</sup>) établis dans

<sup>1</sup> Paragraphe 5 des critères de recevabilité se lit comme suit : "Les exigences minimales suivantes doivent être incluses dans toute communication adressée au Comité de respect des obligations :

- (a) nom et coordonnées de l'auteur de la communication, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, la communication devant être signée et accompagnée d'un exposé sommaire de l'objet de la communication. Le Comité de respect des obligations ne considérera aucune soumission anonyme, mais il respectera en revanche toute demande de confidentialité de la part de l'auteur d'une communication ;
- (b) identification claire de la ou des Partie(s) concernée(s);
- (c) il est recommandé de fournir une synthèse d'une à deux pages résumant les principaux faits de l'affaire en question;
- (d) un document exposant les faits de la situation de non-respect alléguée et stipulant clairement en quoi les faits présentés constituent un cas de non-respect des obligations de la Convention de Barcelone et/ou de ses Protocoles;
- (e) des précisions indiquant si des mesures ont ou non été prises dans le but d'employer les voies de recours disponibles au niveau national et/ou international.

<sup>2</sup> Paragraphe 12 des critères de recevabilité se lit comme suit : "A fin d'en déterminer la recevabilité, le Comité de respect des obligations examinera si une communication est : (a) anonyme ; (b) *de minimis* ; (c) manifestement mal fondée." Paragraphe 13 des critères de recevabilité se lit comme suit : "En outre, le Comité de respect des obligations examinera si les recours nationaux ont été épuisés."

« *Critères de recevabilité et procédure au titre du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes relatifs au respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles* » (Décision IG.23/2 de la CdP 20, Annexe I), et a conclu qu'à son avis la communication des EARM devrait être considérée comme actuellement recevable.

23. Le Comité de respect des obligations a étudié les constatations et le projet de décision préliminaire du Rapporteur en se focalisant sur la question de savoir si la communication des EARM était recevable conformément aux Critères de recevabilité. Une discussion a cherché à déterminer si les recours nationaux avaient été épuisés. Pour certains, des précisions étaient nécessaires sur ce que l'on entend par épuisement dans le contexte des critères de recevabilité et de la portée des actions engagées à cet égard par le gouvernement national et/ou régional de l'Espagne. Pour d'autres, le critère relatif à l'épuisement des recours nationaux ne fait pas uniquement référence à l'évaluation factuelle des actions qui ont été engagées au niveau national par les EARM. Ce critère pose la question corollaire de savoir si le Comité de respect des obligations est convaincu que les EARM aurait pu ou aurait dû engager des actions supplémentaires au niveau national. En abordant cette question, le Comité de respect des obligations a étudié entre autres facteurs les caractéristiques et ressources concrètes à la disposition des EARM et la situation dans l'ASPIM Mar-Menor.

24. Le Comité de respect des obligations a salué les travaux du Rapporteur et sur la base des Critères de recevabilité et procédure au titre du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes relatifs au respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, a décidé de conférer la recevabilité à la communication des Ecologistas en Acción de la Región Murciana. Suite au critère de recevabilité, le Comité de respect des obligations a demandé au Secrétariat de prendre les dispositions permettant de procéder à la notification de la communication.

25. Aucune autre soumission n'a été reçue en vertu de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ni à la 14<sup>ème</sup>, ni à la 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations.

#### **Section 4 : Coopération avec les procédures et mécanismes de respect des obligations d'autres Accords multilatéraux environnementaux (AME) et activités de sensibilisation**

26. Pour renforcer la coopération avec les procédures et mécanismes de respect des obligations établis au titre d'autres AME, des représentants de l'Organisation maritime internationale, de la Convention/Protocole de Londres, de la CGPM et des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS) ont présenté leurs travaux, notamment les travaux sur les critères permettant d'évaluer le respect des obligations, à la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une collaboration de longue date avec ces organisations, et qui s'articule autour de différents instruments juridiques, tels que les mémorandums d'accord (MOU) avec la CGPM, dans le cadre desquels le respect des obligations est l'un des domaines de coopération.

27. Le Comité de respect des obligations a souligné l'importance d'inviter des représentants de procédures et mécanismes de respect des obligations d'autres Accords multilatéraux environnementaux à participer à ses réunions pour construire des synergies en matière de respect des obligations et a accepté que le Secrétariat poursuive cette pratique lors des prochaines réunions et insère l'activité pertinente dans le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017.

28. À sa 14<sup>ème</sup> réunion, le Comité de respect des obligations a souligné que les approches fondées sur les informations, par exemple la sensibilisation du public et la publicité, peuvent être très efficace pour promouvoir le respect des obligations, et que du point de vue de la communication, couvrir la visibilité interne et externe est fondamental. Dans ce contexte, un brochure électronique promouvant le rôle et les travaux du Comité de respect des obligations a été préparée et la 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations a demandé au Secrétariat d'utiliser cette brochure électronique pour continuer à promouvoir le rôle et les travaux du Comité de respect des obligations.

## **Section 5 : Fonctionnement du Comité de respect des obligations : Procédures et mécanismes de respect des obligations et Règlement intérieur du Comité de respect des obligations**

### *Élection des administrateurs du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal actuel*

29. Suite à la discussion à la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations et aux conclusions de la 86<sup>ème</sup> réunion du Bureau des Parties contractantes (téléconférence, 11 juillet 2018) sur l'interprétation du paragraphe 10 des Procédures et mécanismes de respect des obligations<sup>3</sup>, une reprise de session de la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles s'est tenue par voie électronique (téléconférence) le 30 octobre 2018 pour l'élection des administrateurs du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal en cours.

30. Conformément au paragraphe 10 des Procédures et mécanismes de respect des obligations et à la Règle 6 du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations<sup>4</sup>, le Comité de respect des obligations a élu les membres suivants pour l'exercice biennal 2018-2019 : Odeta CATO (Groupe III : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Israël, Monaco, Monténégro et Turquie) en tant que Présidente du Comité de respect des obligations ; Bernard BRILLET (Groupe II : Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Slovaquie, Espagne et Union européenne) en tant que Vice-Président du Comité de respect des obligations ; et Ezzedine JOUINI-BERZINE (Groupe I : Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie) en tant que Vice-Président du Comité de respect des obligations.

### *Interprétation juridique des Procédures et mécanismes de respect des obligations et du Règlement du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations*

31. La 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations a examiné un certain nombre de questions liées à l'interprétation juridique des Procédures et mécanismes de respect des obligations et du Règlement intérieur du Comité de respect des obligations. Les questions ont été soulevées par la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations et la 86<sup>ème</sup> réunion du Bureau et l'interprétation juridique a été fournie par le juriste principal du PNUE.

32. À la réunion :

(a) en ce qui concerne la question de savoir si des membres suppléants du Comité de respect des obligations peuvent être élus en tant qu'administrateurs du Comité (c'est-à-dire un Président et deux Vice-Présidents) conformément à la Règle 10 des Procédures et mécanismes de respect des obligations, le Comité de respect des obligations est convenu que les administrateurs sont élus par le Comité de respect des obligations, c'est-à-dire les sept membres ;

(b) en ce qui concerne la question de savoir si la Règle 7 des Procédures et mécanismes<sup>5</sup> s'applique exclusivement aux membres du Comité de respect des obligations, des points de vue différents ont été exprimés et des approches adoptées en la matière, qui ne pouvaient donner lieu à une interprétation unique. En adoptant une approche stricte, l'article 7 s'applique exclusivement aux membres du Comité de respect des obligations. Adoptant une approche souple, la règle 7 s'applique à la fois aux membres et aux membres suppléants du Comité de respect des obligations. Le Comité de respect des obligations décide ensuite de porter la question à l'attention de la Réunion des Parties contractantes (COP 21) pour décision finale. Si la décision est que l'article 7 s'applique de la même

<sup>3</sup> L'article 10 des Procédures et mécanismes du Comité de respect des obligations se lit comme suit "Le Comité élit son Bureau – un Président et deux Vice-Présidents – sur la base d'une représentation géographique équitable et d'un roulement »

<sup>4</sup> L'article 6 des Procédures et mécanismes du Comité de respect des obligations se lit comme suit : "Le Comité élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat de deux ans. Aucun membre du Bureau ne peut y siéger pendant plus de deux mandats consécutifs".

<sup>5</sup> L'article 6 des Procédures et mécanismes du Comité de respect des obligations se lit comme suit : "Les membres du Comité sont des ressortissants des Parties à la Convention de Barcelone. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État. »

manière aux membres et aux membres suppléants du Comité de respect des obligations, il est conseillé de réviser l'article 7 de la Procédure et des mécanismes ;

(c) le Comité de respect des obligations a décidé d'inclure dans son Programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021 l'activité suivante : « Examiner le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations afin de clarifier davantage un certain nombre de questions en suspens et, le cas échéant, de faire une proposition afin d'ajuster en conséquence les Procédures et mécanismes de respect en vue d'une prise en considération par la CdP 22. »

*Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2020-2021*

33. La 15<sup>ème</sup> réunion du Comité de respect des obligations est convenue de son Programme de travail pour l'exercice biennal 2010-202, comme annexé au projet de Décision IG. 24/1 de la CdP 21 intitulé « *Comité de respect des obligations* ». Le Programme de travail s'articule autour de quatre sections concernant : (1) les soumissions spécifiques en vertu de la Section V des Procédures et mécanismes de respect, (2) les questions générales de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, (3) le renforcement des activités et (4) le fonctionnement du Comité de respect des obligations.

**Section 6 : Recommandations supplémentaires du Comité de respect des obligations à la CdP21**

34. Compte tenu de l'intensité du Programme de travail et de la charge de travail à laquelle doivent faire face les membres du comité pendant les réunions et les intersessions, le Comité de respect des obligations a souligné la nécessité de se voir accorder du temps supplémentaire pour ses réunions ainsi que des ressources supplémentaires pour faire avancer son Programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021. À sa 15<sup>ème</sup> réunion, le Comité de respect des obligations :

- (a) a exhorté la CdP 21 à considérer favorablement l'allocation des ressources nécessaires pour effectuer des réunions du Comité de respect des obligations plus longues ; et
- (b) a exhorté la CdP 21 et les Parties contractantes à allouer des ressources supplémentaires qui permettraient au Comité de respect des obligations de faire avancer le Programme de travail, notamment la conception et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités visant à améliorer le respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, en particulier, l'établissements des rapports par les Parties contractantes.

## **Appendice I**

**Conclusions principales et recommandations visant à promouvoir le respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre**

**CONCLUSIONS PRINCIPALES ET RECOMMANDATIONS VISANT À PROMOUVOIR LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES ET À AMÉLIORER LEUR MISE EN ŒUVRE**

1. Pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, les Parties contractantes ont besoin de mettre en place les mesures législatives et politiques nécessaires, d'établir les structures institutionnelles correspondantes permettant de les appliquer, d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité de ces mesures pour parvenir à un bon état écologique de la mer Méditerranée. Établir les structures et institutions de gouvernance nécessaires est essentiel pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Ces institutions fondamentales ont été examinées entre les sessions du Comité de respect des obligations, sur la base de la mise à jour de l'analyse synthétique (UNEP/MED CC.15/Inf.3) et de la mise à jour du statut général des progrès (UNEP/MED CC.15/Inf.4) préparées par le Secrétariat, ainsi que sur la base des rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015, lorsque cela s'est avéré nécessaire. Par conséquent, sont présentées ci-après les conclusions principales et les recommandations qui leur sont associées visant à promouvoir le respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre.

2. Les conclusions principales identifient les questions générales affectant le respect, par un certain nombre de Parties contractantes établissant des rapports, de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Lors de l'élaboration des conclusions principales, l'accent a été placé sur les questions souffrant d'un faible niveau de mise en œuvre parmi les Parties contractantes soumettant des rapports. Les recommandations qui leur sont associées ont pour objectif d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Cet ensemble complet des conclusions principales et des recommandations sera annexé au Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019 soumis à la CdP 21.

3. Les recommandations surlignées en gris ont été considérées comme des questions hautement prioritaires et par conséquent, le Comité de respect des obligations exhorte les Parties contractantes à diriger les efforts et à prendre les mesures significatives présentées en détail. Les recommandations prioritaires seront annexées au projet de Décision IG. 24/1 de la CdP 21 intitulé « Comité de respect des obligations ».

4. Les conclusions principales et les recommandations qui leur sont associées présentées ci-dessous doivent être comprises dans les limites qui résultent du fait que toutes les Parties Contractantes n'ont pas soumis leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015 ; du nombre limité de Parties Contractantes à certains Protocoles, et également, des différentes quantités d'informations soumises par les Parties contractantes dans leurs rapports de mise en œuvre nationaux.

<b>Recommandations transversales visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles</b>	
<b>Conclusions principales</b>	<b>Recommandations</b>
Les rapports de mise en œuvre nationaux de la Convention de Barcelone et/ou de ses Protocoles n'ont toujours pas été soumis par certaines Parties contractantes	Rappeler aux Parties contractantes concernées que la non soumission des rapports de mise en œuvre nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone conduit le Comité de respect des obligations, au cas par cas et dans le cadre de son mandat, à déclencher le mécanisme de respect des obligations conduisant à la prise en considération des mesures stipulées dans la Section VII des Procédures et Mécanismes de respect des obligations.  Demander au Secrétariat d'explorer l'engagement de ressources (financières et autres) et d'actions adéquates afin de mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités dans le cadre de la

<p>Des défis liés à la mise en œuvre ont été signalés par toutes les Parties contractantes</p> <p>Les données soumises par les Parties contractantes sont limitées et/ou l'ont été en retard</p>	<p>Convention de Barcelone qui permettront également au Comité de respect des obligations de poursuivre un programme de travail visant à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour améliorer le respect des obligations et en particulier en matière de rapports que doivent soumettre les Parties contractantes.</p> <p>Afin d'améliorer le taux de soumission des rapports de mise en œuvre nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone et leur achèvement, inviter le président du Comité de respect des obligations ou tout autre représentant désigné à participer, en jouant un rôle actif, aux principales réunions sur la Gouvernance de la Convention de Barcelone.</p> <p>Renforcer la collecte des données par l'intermédiaire du système existant de l'Info/PAM et de ses prochaines évolutions, et explorer les moyens et les façons de soutenir les Parties contractantes en termes de renforcement des capacités visant à assurer la cohérence au niveau national et à sécuriser la disponibilité et l'accessibilité aux infrastructures nécessaires afin de réaliser une gestion cohérente des données à des fins de communication des informations.</p>
<p>Les données soumises sur les mesures exécutoires sont limitées</p>	<p>Exhorter les Parties contractantes concernées à faire rapport sur les mesures exécutoires.</p>

*Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée  
(Convention de Barcelone)*

<b>Convention de Barcelone</b> <i>(État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 22</li> <li>• Nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1995 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 21</li> <li>• Nombre de Parties contractantes rapporteuses pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 17</li> <li>• Nombre des Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014–2015 : 5</li> </ul>	
Conclusions principales	Recommandations
<p><b>Mécanismes de coopération dans le cas d'Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) transfrontières : Article 4.3, c et d.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas encore adopté de cadre juridique de notification, d'échange d'informations et de consultation entre les Parties concernées, si l'EIE est menée dans un contexte transfrontière.</li> <li>• 5 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas encore mis en place les structures institutionnelles permettant de mener des EIE ou de mettre en œuvre le processus de notification dans le cas des EIE transfrontières.</li> </ul>	<p>Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander d'établir et améliorer l'Évaluation environnementale, en particulier l'Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'Évaluation environnementale stratégique (EES) dans la zone côtière ainsi que dans le contexte transfrontalier, et établir des mécanismes de coopération dans les cas d'EIE transfrontières en adoptant le cadre juridique requis et en créant les dispositions institutionnelles correspondantes.</p>
<p><b>GIZC : Article 4.3.e</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas encore intégré les principes relatifs à la GIZC à leurs cadres juridiques et réglementaires.</li> </ul>	<p>Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander d'intégrer la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans la planification physique de leurs zones côtières ; et inviter le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) à explorer comment il serait</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas encore intégré la GIZC à leurs plans d'aménagement pour la zone côtière.</li> <li>• 4 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas encore développé les structures institutionnelles requises pour entreprendre les travaux de la GIZC au niveau national, régional ou local.</li> </ul>	possible de mieux aider les Parties contractantes dans ce domaine.
<p><b>Suivi : Article 12</b> 4 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas encore mis en place de structures institutionnelles et n'ont pas mis en œuvre de programmes de suivi de la pollution marine.</p>	Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander d'établir le cadre juridique et les structures institutionnelles du suivi de la pollution marine, et considérer ces tâches comme hautement prioritaires, y compris l'allocation de ressources suffisantes par ces pays afin d'atteindre ces objectifs.
<p><b>Participation du public aux prises de décisions environnementales finales : Article 15</b> 7 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas mis en œuvre de cadre juridique permettant la participation du public au processus de validation des activités proposées susceptibles de nuire à l'environnement marin et à ses zones côtières.</p>	<p>Exhorter et recommander les Parties contractantes concernées à établir le cadre juridique requis pour garantir la participation du public au processus final de prise de décision pour valider les activités susceptibles de nuire à l'environnement côtier et marin.</p> <p>Exhorter et recommander les Parties contractantes concernées à promouvoir le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties contractantes en vue de renforcer la participation du public aux prises de décisions.</p>
<p><b>Utilisation d'instruments économiques : Article 4.3.b</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas adopté d'instruments économiques des cadres juridiques et réglementaires tels que les impôts, frais, fonds, charges, en vue de promouvoir la protection de l'environnement marin, de ses zones côtières et de la conservation de la biodiversité.</li> <li>• 3 Parties contractantes sur 17 n'ont pas mis en place de structures institutionnelles permettant de mettre en place le principe pollueur-payeur.</li> </ul>	<p>Exhorter et recommander les Parties contractantes concernées à mettre en place le cadre juridique et les structures institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre les instruments économiques de protection de l'environnement marin et côtier.</p> <p>Exhorter et recommander les Parties contractantes concernées à promouvoir le partage d'informations et d'expériences entre les Parties contractantes et renforcer l'utilisation d'instruments économiques en Méditerranée.</p>
<p><b>Accès du public aux informations : Article 15</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas encore adopté de mesures visant à garantir l'accès du public aux informations relatives aux activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles.</li> <li>• 3 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont pas publié de rapports et données périodiques d'évaluation sur l'état de l'environnement marin et des zones côtières.</li> </ul> <p>3 Parties contractantes établissant des rapports sur 17 n'ont en outre pas rendu disponibles au public les données environnementales sur l'état de l'environnement marin et des zones côtières.</p>	Exhorter et recommander les Parties contractantes concernées à adopter des mesures visant à garantir l'accès aux informations relatives aux activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles.



*Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer  
(Protocole immersions)*

<b>Protocole immersions</b> (État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole immersions de 1976 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 21</li> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole immersions de 1995 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 15</li> <li>• Nombre de Parties contractantes rapporteuses pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 14</li> <li>• Nombre des Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 7</li> </ul>	
Conclusions principales	Recommandations
<p><b>Respect des lois et efficacité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 Parties contractantes établissant des rapports sur 13 (non applicable pour l'UE) n'ont pas fourni de données sur les mesures de respect des lois.</li> <li>• 10 Parties contractantes établissant des rapports sur 13 (non applicable pour l'UE) n'ont pas fourni de données sur les indicateurs d'efficacité.</li> </ul>	<p>Le secrétariat est prié d'étudier, en collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), des activités visant à renforcer les capacités de lutte contre la fraude afin de garantir la mise en œuvre effective du Protocole « immersions ». Cela pourrait prendre la forme d'ateliers, de séminaires ou d'activités de formation.</p>
<p><b>Mise en œuvre des Lignes directrices adoptées relatives aux déchets et aux autres éléments listés dans l'article 4.2 : Article 6</b></p> <p>10 Parties contractantes établissant des rapports sur 14 n'ont pas fourni d'informations permettant de déterminer si les Parties contractantes ont pris dûment compte, lors de l'évaluation de la mise en œuvre relative à l'immersion de déchets ou d'autres éléments listés dans l'article 4.2, des Lignes directrices correspondantes.</p>	<p>Promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices techniques adoptées dans le cadre du Protocole immersions, le développement d'activités régionales de formation, le partage des meilleures pratiques et l'organisation d'ateliers en collaboration avec les AME pertinents, est recommandé. Le Secrétariat est prié d'explorer cette voie.</p>

*Protocole relatif à la coopération à matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée  
(Protocole prévention et situations critiques)*

<b>Protocole prévention et situations critiques</b> (État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole situations critiques de 1976 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 21</li> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole prévention et situations critiques de 2002 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 14</li> <li>• Nombre de Parties contractantes rapporteuses pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 17</li> <li>• Nombre des Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 5</li> </ul>	
Conclusions principales	Recommandations
<p><b>Communication des informations et rapports relatifs à la pollution accidentelle (article 8) :</b></p> <p>Seules 5 Parties contractantes établissant des rapports sur 16 (non applicable à l'UE) ont déclaré avoir pris des actions pour lever les obstacles rencontrés dans la garantie de la réception,</p>	<p>S'assurer que les Parties contractantes disposent d'un système efficace de mécanismes et de procédures pour gérer la communication entre les pays et avec le REMPEC en cas d'incidents de pollution, les actions à cet égard devant être prises dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre</p>

transmission et diffusion des rapports et des informations urgentes sur la pollution accidentelle.	la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (CdP 19 Décision IG.22/4).
<p><b>Procédure d'établissement de rapports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 9.1 :</b> Seules 5 Parties contractantes établissant des rapports sur 16 (non applicable à l'UE) ont déclaré avoir pris des actions pour lever les obstacles entravant leurs navires et avions et pour rendre compte d'incidents impliquant des SNPD à l'autorité ou aux autorités nationale(s) désignée(s) et à l'État côtier le plus proche ; Seules 4 Parties contractantes établissant des rapports sur 16 (non applicable à l'UE) ont fourni des informations sur les accidents et les déversements d'hydrocarbures.</li> <li>• <b>Article 9.6 :</b> Seules 4 Parties contractantes établissant des rapports sur 16 (non applicable à l'UE) ont déclaré avoir pris des actions pour lever les obstacles rencontrés dans la transmission des informations requises à REMPEC dans le cas de pollution accidentelle.</li> <li>• <b>Article 9.7 :</b> Seules 6 Parties contractantes établissant des rapports sur 16 (non applicable à l'UE) ont déclaré avoir pris des actions pour lever les obstacles rencontrés dans la transmission des informations requises aux Parties susceptibles d'être concernées par la pollution accidentelle.</li> </ul>	<p>Afin de favoriser la collecte des données sur les incidents de pollution, un système de signalement en ligne simple et convivial devrait être mis en place.</p> <p>Encourager les Parties contractantes à signaler les incidents de pollution dans le cadre du Système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS).</p> <p>Aider le Secrétariat à réaliser (aux plans régional et international) un exercice de comparaison entre les procédures et formats de rapports existants.</p>

*Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre  
(Protocole tellurique)*

<b>Protocole tellurique</b>	
<i>(État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole tellurique de 1980 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 22</li> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole tellurique de 1996 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 17</li> <li>• Nombre de Parties contractantes rapporteuses pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 17</li> <li>• Nombre des Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 5</li> </ul>	
<b>Conclusions principales</b>	<b>Recommandations</b>
<p><b>Qualité des rapports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de réponses concernant les questions qui visent à recueillir des informations non quantitatives (par exemple, mesures juridiques, surveillance) est élevé. Toutefois, d'après l'analyse des réponses fournies par les Parties contractantes qui ont communiqué des données, il semble que la formulation des questions soulève des incertitudes.</li> <li>• Le taux de réponses concernant les questions qui visent à recueillir des informations quantitatives (par exemple, autorisations de rejet</li> </ul>	<p>Pour renforcer la soumission des données et éviter toute incertitude lors de l'interprétation des données soumises, demander au Secrétariat de poursuivre les travaux en aidant les Parties contractantes à communiquer des données fiables sur les charges polluantes rejetées directement et indirectement dans la mer Méditerranée par l'intermédiaire du système existant, en ligne, Info/PAM (Budget national de base-BNB et Registre environnemental des rejets et transferts de polluants-PRTR) et en renforçant les capacités des Parties contractantes visant à une utilisation efficace du système Info/PAM.</p>

<p>accordées, rejets de polluants et mesures coercitives) est faible, avec des réponses provenant d'au plus la moitié des Parties contractantes qui ont communiqué des données.</p>	<p>Aider les pays à améliorer le contenu des rapports de mise en œuvre nationaux correspondant à la période 2016-2017, dans la limite des ressources disponibles, en utilisant le nouveau format de rapport adopté. L'aide apportée peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) la préparation de « dictionnaires de données » afin de faciliter la collecte des données ; et</li> <li>(b) l'évaluation des difficultés auxquelles sont confrontés les pays au niveau sub-régional et l'offre de solutions visant à leur permettre de soumettre des rapports de qualité.</li> </ul> <p>Les questions qui visent à recueillir des informations non quantitatives dans le format de rapport devraient être formulées de manière claire et précise afin d'éviter tout malentendu qui entraîne des réponses ambiguës ou incohérentes. Le Secrétariat devrait apporter les éclaircissements nécessaires sur les questions pertinentes du nouveau format de rapports et inviter les Parties contractantes à préciser les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre.</p>
<p><b>Qualité de la mise en œuvre du Protocole « tellurique »</b> Des possibilités d'amélioration existent dans ce domaine par l'adoption d'objectifs et d'une surveillance plus précis dans la région méditerranéenne et par la lutte contre tous les points chauds de pollution.</p>	<p>Demander au Secrétariat de continuer à soutenir la conception et le suivi des Plans d'actions nationaux (PAN) et d'obtenir l'adhésion d'autres institutions, notamment d'Institutions financières internationales (IFI) aux projets de dépollution.</p> <p>MED POL devrait inviter les Parties contractantes à fournir leur liste existante de projets d'investissement dans la dépollution et à définir leurs points de concentration de la pollution, conformément au mandat du Secrétariat pour les Plans d'actions nationaux (PAN). Le Secrétariat devrait fournir une carte des projets prioritaires et des points de concentration de la pollution pour la région méditerranéenne.</p>
<p><b>Processus d'établissement de rapports et respect des obligations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 Parties contractantes n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre.</li> <li>• Le Comité de respect des obligations doit rédiger des recommandations qui couvrent deux aspects essentiels : la mise en œuvre des mesures du Protocole « tellurique » et l'efficacité de ces mesures.</li> <li>• Plus la période entre la synthèse analytique des rapports nationaux de mise en œuvre et l'élaboration des recommandations du Comité de respect des obligations est longue,</li> </ul>	<p>Renforcer le processus d'évaluation des rapports de mise en œuvre nationaux du Protocole SST en aidant les Parties contractantes à collecter les données requises en évitant que les travaux ne fassent double emploi avec d'autres systèmes de rapports<sup>6</sup>.</p> <p>Les réunions du MED POL devraient renforcer le processus de discussion avec les Parties au sujet des difficultés qu'elles rencontrent dans la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, en leur demandant des informations complémentaires ou des éclaircissements en cas de rapports incomplets ou ambigus, et en identifiant des mesures concrètes pour surmonter les difficultés de soumission ou de mise en œuvre.</p> <p>En outre :</p>

<sup>6</sup> Les mesures suivantes peuvent être prises : (1) encourager les Parties contractantes à fournir les notifications portant la mention « néant », (2) diffuser des « cartes d'identité des données » (c'est-à-dire des dictionnaires de données) élaborées dans les mêmes situations dans le cadre du Projet SEIS, et (3) tenter de déterminer de quelles façons des ensembles de données pertinents d'autres systèmes de rapports (par exemple, notamment, des systèmes de rapports des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, du système de rapports du RRTP) peuvent être utilisés/rationalisés et s'ils peuvent l'être.

<p>plus les mesures correctives recommandées par le Comité sont dépassées.</p>	<p>(a) Pour que le Comité de respect des obligations puisse réaliser une évaluation exhaustive de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole « tellurique », il est nécessaire d'analyser les rapports nationaux de mise en œuvre eux-mêmes, ainsi que les informations complémentaires, notamment les évaluations environnementales.</p> <p>(b) La période qui s'écoule entre le moment où la synthèse analytique des rapports nationaux de mise en œuvre est présentée au Comité de respect des obligations et le moment où celui-ci rédige ses recommandations à la Conférence des Parties devrait être raccourcie.</p>
--	--

*Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique  
en Méditerranée (Protocole ASP et diversité biologique)*

<b>Protocole ASP et diversité biologique</b> <i>(État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées de 1982 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 21</li> <li>• Nombre de Parties contractantes au relatif aux aires spécialement protégées et diversité biologique de pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 17</li> <li>• Nombre de Parties contractantes rapporteuses pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 19</li> <li>• Nombre des Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 3</li> </ul>	
Conclusions principales	Recommandations
<p><b>Planification et gestion : Article 7</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 7.2.a</b> : seules 5 des 18 Parties contractantes qui ont communiqué des données (non applicable à l'UE) ont déclaré avoir élaboré des plans de gestion pour toutes leurs ASP. Les défis dans ce domaine sont identifiés et vont de la participation du public aux difficultés techniques.</li> <li>• <b>Article 7.2.b</b> : 12 des 18 Parties contractantes qui ont communiqué des données (non applicable à l'UE) ont déclaré avoir élaboré des programmes dans leurs ASP pour l'observation et la surveillance scientifique des modifications des écosystèmes et de l'impact des activités humaines.</li> </ul>	<p>Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander de poursuivre l'identification et la création d'Aires spécialement protégées (ASP) et d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) candidates, inclure d'autres zones de mer ouverte, y compris de mer profonde, qui sont considérablement sous-représentées dans les zones protégées de la Méditerranée et dans les ASPIM, et adopter les mesures nécessaires en vue d'une pleine mise en œuvre de l'article 7.2 du Protocole « ASP et diversité biologique ».</p>
<p><b>Établissement de la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM): Article 8</b></p> <p>8 des 18 Parties contractantes qui ont communiqué des données (non applicable à l'UE) ont déclaré avoir créé des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM).</p>	<p>The support of RAC/SPA is key in addressing the reported challenges faced by reporting Contracting Parties when developing management actions plans for their SPAs.</p>
<p><b>Conservation des éléments constitutifs de la diversité marine et côtière : Article 3.3</b></p> <p>9 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir inventorié les</p>	<p>Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander de procéder à l'inventaire des composantes de la diversité biologique marine et</p>

éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière.	côtière conformément à l'article 3.3 du Protocole « ASP et diversité biologique ».
<p><b>Mesures nationales pour la protection et la conservation des espèces : Article 11</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 11.6 :</b> 5 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir élaboré des programmes de reproduction ex situ portant sur la conservation des espèces protégées.</li> <li>• <b>Article 11.4 :</b> 10 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir mis en place des arrangements de coopération multilatérale pour la protection des espèces migratrices.</li> </ul>	Exhorter et recommander les Parties contractantes concernées à élaborer des programmes de reproduction ex situ pour la conservation des espèces protégées et à établir une coopération multilatérale pour la protection des espèces migratrices dans la région méditerranéenne.
<p><b>Plans d'action régionaux (PAR)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PAR sur les poissons cartilagineux</b> Seule une des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données a déclaré avoir élaboré des programmes de formation sur les poissons cartilagineux. 5 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir élaboré des programmes spécifiques pour la protection et la conservation des poissons cartilagineux dans le cadre de la FAO.</li> </ul>	Afin d'améliorer la mise en œuvre des PAR adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, les Parties contractantes concernées sont instamment invitées à : <u>PAR sur les poissons cartilagineux</u> : élaborer des programmes particuliers de conservation dans le cadre du Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins, et des programmes de formation sur les poissons cartilagineux.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PAR sur l'introduction d'espèces non indigènes</b> Seule une des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données a déclaré avoir mis en place un plan d'action pour contrôler l'introduction d'espèces marines non indigènes. 6 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir mis en place des mécanismes de surveillance et de contrôle des rejets d'eaux de ballast dans leurs eaux territoriales. 7 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont indiqué avoir élaboré des programmes de sensibilisation.</li> </ul>	<u>PAR sur l'introduction d'espèces non indigènes</u> : 1) élaborer des plans d'action pour contrôler l'introduction d'espèces marines non indigènes, 2) surveiller et contrôler les rejets d'eaux de ballast dans leurs eaux territoriales et 3) élaborer des programmes de sensibilisation pour contrôler l'introduction d'espèces marines non indigènes.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux</b> 9 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir mis en place des plans d'action pour la protection des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ASP/DB.</li> </ul>	<u>PAR pour la conservation des espèces d'oiseaux</u> : élaborer des plans d'action pour la protection des espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ASP/DB.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PAR pour la conservation des cétacés</b> 5 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir élaboré des plans d'action pour la conservation des cétacés. 9 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir créé des Aires marines protégées (AMP) ou des ASPIM pour la protection des cétacés.</li> </ul>	<u>PAR pour la conservation des cétacés</u> : élaborer des plans d'action pour la conservation des cétacés et désigner des AMP ou des ASPIM pour leur protection.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PAR pour la conservation de la végétation marine</b></li> </ul>	<u>PAR pour la conservation de la végétation marine</u> : 1) élaborer des plans d'action pour la conservation de la

<p>Seule une des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données a déclaré avoir élaboré un plan d'action pour la conservation de la végétation marine.</p> <p>11 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir créé des AMP pour la protection de la végétation marine.</p> <p>10 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir mené des études et des recherches scientifiques pour inventorier et cartographier la végétation marine.</p>	<p>végétation marine, 2) créer des AMP pour la protection de la végétation marine importante pour le milieu marin, et 3) mener des études et des recherches scientifiques pour inventorier et cartographier les formations végétales marines qui sont des monuments naturels.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PAR pour la conservation du phoque moine</b></li> </ul> <p>6 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir créé des aires protégées pour la conservation des populations de phoques moines.</p>	<p><u>PAR pour la conservation du phoque moine</u> : créer des aires protégées pour la conservation des populations de phoques moines, si cela est jugé approprié.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PAR pour la conservation des tortues marines</b></li> </ul> <p>8 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir pris des mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines.</p> <p>8 des 19 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir adopté des plans d'action pour la conservation des tortues marines et inventorié les plages de nidification des tortues.</p>	<p><u>PAR pour la conservation des tortues marines</u> : 1) établir des mesures pour réduire les captures accidentelles de tortues marines, 2) adopter des plans d'action pour la conservation des tortues marines et 3) réaliser des inventaires des plages de nidification des tortues.</p>

*Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination  
(Protocole déchets dangereux)*

<b>Protocole déchets dangereux</b> <i>(État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole déchets dangereux de 1996 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 7</li> <li>• Nombre de pays rapporteurs pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 12</li> <li>• Nombre des Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 2</li> </ul>	
<b>Conclusions principales</b>	<b>Recommandations</b>
<p><b>Mouvement transfrontière et procédures de notification : Article 6</b> 8 des 12 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir mis en place la procédure de notification pour les mouvements transfrontières de déchets.</p>	<p>En collaboration avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AME), en prêtant particulièrement attention à la Convention de Bâle, le Secrétariat explorera comment promouvoir la coordination et la coopération entre les Parties contractantes concernant la procédure de notification pour les déplacements de déchets transfrontières et comment renforcer les dispositions institutionnelles visant à assurer la transparence, l'application et la participation du public.</p>
<p><b>Mouvement transfrontière et procédures de notification : Article 6</b> <b>Information et participation du public : Article 12</b> 5 des 12 Parties contractantes qui ont communiqué des données ont déclaré avoir mis en place les arrangements institutionnels nécessaires à l'application des articles 6 et 12 du Protocole.</p>	
<p><b>Nombre de Parties contractantes au Protocole :</b> 7 des 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone <b>Nombre de Parties contractantes au Protocole qui ont soumis leur rapport national de mise en œuvre : 5</b></p>	<p>Il est recommandé d'augmenter à la fois le nombre de Parties contractantes au Protocole « déchets dangereux » et le taux d'établissement de rapport national :</p> <p>(a) Les Points focaux nationaux du MED POL doivent discuter des exigences en matière d'établissement de rapports dans le cadre du Protocole « déchets dangereux » (Skype, conférences téléphoniques) ;</p> <p>(b) Au Secrétariat d'élaborer des « dictionnaires de données » visant à mieux préciser comment rapporter les données nécessaires sur le format de rapport ;</p> <p>(c) Le Secrétariat doit organiser des événements parallèles ou des réunions parallèles d'information sur le Protocole « déchets dangereux » pour permettre aux Parties d'échanger leurs expériences et les bonnes pratiques et de reproduire les succès obtenus.</p> <p>(d) Élaborer un ensemble d'indicateurs mesurant les progrès de la mise en œuvre.</p>

*Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole offshore)*

<b>Protocole offshore</b>	
<i>(État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole offshore de 1994 pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 7</li> <li>• Nombre de pays rapporteurs pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 12</li> <li>• Nombre de Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 3</li> </ul>	
<b>Conclusions principales</b>	<b>Recommandations</b>
<p><b>Délivrance des autorisations : Article 6</b> Seules 2 Parties contractantes déclarantes sur 12 ont fourni des données sur les autorisations et permis offshore.</p>	<p>Adresser un message clair aux Parties contractantes concernées en ce qui concerne l'obligation de fournir des données sur les autorisations et permis d'exercer des activités offshore, le retrait des installations qui ne sont plus utilisées, les inspections et les mesures exécutoires éventuellement adoptées.</p>
<p><b>Enlèvement des installations : Article 20</b> Aucune Partie contractante déclarante n'a fourni de données sur l'enlèvement des installations offshore abandonnées ou désaffectées.</p>	
<p><b>Mesures d'exécution</b> Seules 2 Parties contractantes déclarantes sur 11 (non applicables à l'UE) ont fourni des informations sur les inspections.</p>	
<p><b>Ordures : Article 12</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 Parties contractantes déclarantes sur 12 ont mis en place un cadre juridique prévoyant le rejet des déchets alimentaires le plus loin possible de la côte.</li> <li>• 9 Parties contractantes déclarantes sur 12 ont mis en place un cadre juridique prévoyant l'interdiction du rejet des objets en matière plastique.</li> </ul>	<p>Rappeler aux Parties contractantes concernées la nécessité de respecter les obligations concernant le rejet des déchets alimentaires le plus loin possible de la côte, l'interdiction du rejet des objets en matière plastique et la prévention de la pollution en particulier dans les aires spécialement protégées.</p>
<p><b>Aires spécialement protégées : Article 21</b> 7 Parties contractantes déclarantes sur 12 ont déclaré avoir mis en place des mesures visant à prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution résultant des activités offshore dans les aires spécialement protégées.</p>	



*Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée  
(Protocole GIZC)*

<b>Protocole GIZC</b> <i>(État de l'établissement de rapports au 10 mai 2019)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de Parties contractantes au Protocole GIZC pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 9</li> <li>• Nombre de pays rapporteurs pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 12</li> <li>• Nombre de Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports pour l'exercice biennal 2014 - 2015 : 2</li> </ul>	
<b>Conclusions principales</b>	<b>Recommandations</b>
<p><b>Protection et utilisation durable de la zone côtière : Article 8</b> L'institution des zones non constructibles reste insuffisante.</p>	<p>Prier instamment les Parties contractantes et leur recommander d'intégrer la GIZC dans la planification physique de leur zone côtière et appliquer la disposition sur les zones tampons car les zones impropres à la construction peuvent dépasser les 100 mètres du Protocole, en particulier en ce qui concerne les facteurs tels que les risques naturels et le changement climatique, et la nécessité de protéger le patrimoine naturel et paysager.</p>
<p><b>Écosystèmes côtiers particuliers : Article 10</b> Peu de Parties contractantes déclarantes ont pris des mesures positives en vue de remettre en état les zones humides côtières et les îles et de réactiver leur rôle positif (des progrès peuvent encore être réalisés en ce qui concerne les mesures de compensation).</p> <p><b>Paysages côtiers : Article 11</b> Les mesures spécifiques pour les paysages côtiers sont encore rares et la protection des paysages s'appuie généralement sur des mesures plus larges de protection des paysages.</p>	<p>Prier instamment les Parties contractantes et leur recommander de prendre des mesures pour protéger le paysage côtier et marin ainsi que les caractéristiques de certains écosystèmes côtiers spécifiques, en particulier pour restaurer et réactiver le rôle positif des processus environnementaux des zones humides, estuaires et îles.</p>
<p><b>Stratégies nationales, plans et programmes côtiers et Coopération transfrontière : Article 18</b> On constate l'absence d'une méthodologie commune pour interpréter la nature ou entreprendre les évaluations de l'utilisation et de la gestion côtière. Il pourrait s'agir d'un domaine à améliorer.</p>	<p>Prier instamment les Parties contractantes et leur recommander d'adopter des stratégies nationales afin que la GIZC soit mise en œuvre au niveau territorial approprié par l'intermédiaire de programmes et de plans côtiers, et élaborer des indicateurs visant à évaluer l'efficacité de ces stratégies, plans et programmes.</p>
<p><b>Activités économiques : Article 9</b> L'utilisation d'indicateurs pour évaluer les impacts économiques sur les zones côtières est limitée et les activités globales dans ce domaine sont très limitées.</p>	<p>Exhorter et recommander aux Parties contractantes concernées à définir dans leur législation nationale des indicateurs économiques spécifiques relatifs à l'utilisation durable de la zone côtière.</p>
<p><b>Patrimoine culturel : Article 13</b> La protection et l'accessibilité des sites subaquatiques sont encore sous-développées.</p>	<p>Exhorter et recommander aux Parties contractantes concernées d'adopter des mesures en faveur de la protection et de l'accessibilité du patrimoine culturel subaquatique.</p>
<p><b>Participation : Article 14</b> Il existe des possibilités d'amélioration considérables sur ce point.</p>	<p>Recommander aux Parties contractantes concernées de mettre en œuvre le processus participatif dans le domaine de la GIZC et de prendre des dispositions en</p>

	vue d'inclure toutes les parties prenantes à toutes les étapes de la GIZC, du début du processus de planification à la phase de mise en œuvre/surveillance.
<p><b>Sensibilisation, formation, éducation et recherche : Article 15</b></p> <p>Il y a un manque d'actions, mais aussi de visibilité des actions, aux niveaux régional et local. Il existe relativement peu de centres dédiés à la gestion intégrée des zones côtières, mais beaucoup de centres opèrent dans des domaines connexes traitant de ce sujet. Il y a un besoin continu d'activités de recherche en réseau.</p>	Recommander aux Parties contractantes concernées de mettre en œuvre les mesures visant à renforcer la sensibilisation, la formation, l'éducation et la recherche en matière de GIZC, à créer et/ou à renforcer les centres dédiés à la GIZC et la mise en réseau des activités de recherche, et à créer un inventaire national unique des ressources et activités côtières, ainsi que des institutions, législations et plans qui peuvent influencer les zones côtières.
<p><b>Mécanismes de suivi et d'observation et réseaux : Article 16</b></p> <p>Il semble que l'accent soit peu mis sur les zones côtières et qu'il n'existe pas d'inventaire de zones côtières standard, tant au niveau national que local.</p>	
<p><b>Instruments économiques, financiers et fiscaux : Article 21</b></p> <p>Seule une petite minorité de Parties contractantes déclarantes indique qu'elles utilisent des instruments économiques ou financiers pour appuyer le GIZC.</p>	Exhorter et recommander aux Parties aux Parties contractantes concernées de prendre les mesures appropriées en vue d'adopter les instruments économiques, financiers ou fiscaux pertinents destinés à appuyer les initiatives locales, régionales et nationales relatives à la gestion intégrée des zones côtières.
<p><b>Échange d'informations et activités d'intérêt commun : Article 27</b></p> <p>On constate un manque d'évaluation de la mise en œuvre des principes du Protocole et de leur efficacité.</p>	Recommander aux Parties contractantes concernées d'utiliser les outils existants des TI, par exemple la plateforme de GIZC du CAR/PAP afin d'échanger les bonnes pratiques et les informations d'intérêt commun.

## **Appendice II**

**Analyse de la nature juridique des principales obligations énoncées dans les plans régionaux adoptés par la Réunion des Parties contractantes au Protocole tellurique**

## **Analyse de la nature juridique des principales obligations énoncées dans les plans régionaux adoptés par la Réunion des Parties contractantes au Protocole tellurique**

### Introduction

1. Le présent document contient une analyse de la nature juridique des principales obligations énoncées dans les plans régionaux adoptés par la Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (le « Protocole tellurique »), qui a été réalisée à des fins de conformité. L'analyse s'intéresse aux plans régionaux suivants :

- (a) Plans régionaux sur les polluants organiques persistants (décisions IG.19/8, IG.19/9 et IG.20/8.3 de la Conférence des Parties contractantes) ;
- (b) Plans régionaux pour la réduction des apports de DBO<sub>5</sub> (décisions IG.19/7 et IG.20/8.2 de la Conférence des Parties contractantes) ;
- (c) Plan régional pour la réduction des apports de mercure (décision IG.20/8.1 de la Conférence des Parties contractantes) ;
- (d) Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision IG.21/7 de la Conférence des Parties contractantes) ; et
- (e) Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (décision IG.22/5 de la Conférence des Parties contractantes).

2. Aux fins de la présente analyse, les aspects suivants de chacun des plans régionaux susmentionnés ont été examinés : 1) cadre juridique de l'adoption des plans régionaux ; 2) formules et terminologie générales employées dans les plans régionaux ; et 3) libellé et contenu de dispositions spécifiques de chaque plan régional.

### Analyse

#### *Premier volet : cadre juridique de l'adoption des plans régionaux*

3. Aux fins de l'analyse de la nature juridique des principales obligations énoncées dans les plans régionaux, il convient avant toute chose d'examiner le ou les article(s) pertinent(s) de la Convention de Barcelone et du Protocole tellurique sur la base desquels le plan régional concerné a été adopté. À cet effet, les préambules des décisions de la Conférence des Parties contractantes portant adoption des plans régionaux ont été examinés ci-dessous :

4. Les décisions de la Conférence des Parties contractantes relatives aux plans régionaux sur les polluants organiques persistants, la réduction des apports de DBO<sub>5</sub>, la réduction des apports de mercure et la gestion des déchets marins en Méditerranée qui ont été examinées renvoient expressément aux articles suivants :

- (1) L'article 8 de la Convention de Barcelone, en application duquel les Parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée et pour élaborer et mettre en œuvre des plans en vue de la réduction et de l'élimination progressive des substances d'origine tellurique qui sont toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation ;
- (2) L'article 5 du Protocole tellurique, en application duquel les Parties entreprennent d'éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en particulier d'éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation énumérées à l'annexe I du Protocole. À cette fin elles élaborent et mettent en œuvre des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application ; et

(3) L'article 15 du Protocole tellurique, en application duquel la Réunion des Parties adopte des plans d'action et des programmes régionaux contenant des mesures et des calendriers d'application, prévus à l'article 5 du Protocole. Le paragraphe 3 de l'article 15 prévoit en outre que : « [l]e cent quatre-vingtième jour suivant la date à laquelle ils leur ont été notifiés, lesdites mesures et lesdits calendriers d'application *deviennent obligatoires* pour les Parties qui n'ont pas notifié d'objection au secrétariat dans les cent soixante-dix-neuf jours suivant la date de notification » (non souligné dans l'original).

5. Les préambules de la plupart des décisions de la Conférence des Parties contractantes qui ont été examinées renvoient également à la décision IG 17/8 intitulée « Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du "Protocole tellurique" » (non souligné dans l'original). On peut donc conclure que les articles 5 et 15 du Protocole tellurique constituent le cadre juridique de l'adoption des plans régionaux sur les polluants organiques persistants, la réduction des apports de DBO5, la réduction des apports de mercure et la gestion des déchets marins. Qui plus est, comme l'énonce clairement l'article 15, les mesures et calendriers contenus dans les plans régionaux imposent des obligations contraignantes aux Parties contractantes.

6. En ce qui concerne le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD), il a été adopté sur la base de l'article 4 de la Convention de Barcelone, lequel prévoit que les Parties contractantes ont l'obligation générale de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable.

7. Nous savons en outre que les outils et instruments du Plan d'action régional sur la CPD sont étroitement liés aux dispositions suivantes : 1) paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole tellurique, qui prévoit que les meilleures techniques disponibles et la meilleure pratique environnementale sont mises en œuvre ; 2) paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole « déchets dangereux », selon lequel les Parties prennent toutes mesures appropriées pour réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux ; et 3) article 9 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, qui porte sur le développement durable des activités économiques situées à proximité immédiate des zones côtières ou à l'intérieur de celles-ci. Ces articles mettent en évidence la nature intersectorielle du Plan d'action régional sur la CPD, qui est un instrument transversal visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que celle de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

8. De surcroît, la décision portant adoption du Plan d'action régional sur la CPD encourage fortement les Parties contractantes « à intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales et locales, conformément au droit national » et « à inclure dans des rapports des informations sur les mesures prises suite à la mise en œuvre du Plan d'action ».

9. Les dispositions susmentionnées dessinent le contour du cadre juridique du Plan d'action régional sur la CPD, lequel diffère considérablement du cadre juridique des plans régionaux sur les polluants organiques persistants, la réduction des apports de DBO5, la réduction des apports de mercure et la gestion des déchets marins.

*Deuxième volet : formules et terminologie générales employées dans les plans régionaux*

10. Dans un deuxième temps, il est important de se pencher sur les formules et la terminologie générales employées dans les plans régionaux. Les plans régionaux sur les polluants organiques persistants, la réduction des apports de DBO5, la réduction des apports de mercure et la gestion des déchets marins emploient sciemment des formules et un vocabulaire propres aux traités (« article », « doit/doivent », « ont convenu », « obligations », « Parties », etc.). Ces plans régionaux ont de toute

évidence un caractère contraignant, qui est explicitement énoncé dans les dispositions relatives à leur entrée en vigueur, qui sont libellées comme suit : « Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180e jour suivant la date de notification par le secrétariat, conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole "tellurique" » (non souligné dans l'original).

11. La situation est bien différente en ce qui concerne le Plan d'action régional sur la CPD, qui a été conçu comme un cadre prospectif, visant à compléter les cadres politiques nationaux et régionaux existants tout en travaillant en synergie totale avec ces derniers. Cette différence tient au mandat spécifique conféré par la dix-huitième Conférence des Parties contractantes, selon lequel le Plan sur la CPD est un « cadre dynamique et prospectif, intégrant le potentiel des différents outils et mesures de politique visant des activités humaines cibles ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales/intersectorielles qui leur sont associées ». Dès lors qu'il a été conçu comme un « cadre prospectif » dont la mise en œuvre requiert l'adoption de lignes directrices spécifiques, le Plan d'action régional sur la CPD devrait être considéré comme du droit souple.

*Troisième volet : libellé et contenu de dispositions spécifiques de chaque plan régional*

12. Qui plus est, et cela nous amène au troisième volet de la présente analyse, il convient d'examiner chaque disposition pertinente des plans régionaux à la lumière des critères suivants afin de préciser plus avant leur contenu contraignant : a) le libellé des obligations (termes contraignants ou souhaits) ; b) le contenu des obligations (obligation de moyen ou de résultat) ; c) la précision des obligations (mesures et calendriers précis) ; et d) les considérations relèvent du droit contraignant ou du droit souple. Pour des raisons pratiques, notre examen porte sur les dispositions de chaque plan régional qui sont recensées dans le modèle de rapport révisé (décision IG.23/1 de la Conférence des Parties contractantes), tel qu'indiqué ci-après.

*Plans régionaux sur les polluants organiques persistants*

- (1) Interdire et/ou prendre des mesures juridiques et administratives nécessaires pour supprimer la production et l'utilisation, l'importation et l'exportation des POP et de leurs déchets (Disposition subséquente à l'article 3 de la Convention de Stockholm)
- (2) Application des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle des POP (Disposition subséquente à l'article 5 de la Convention de Stockholm)
- (3) Prendre les mesures appropriées pour manipuler, recueillir, transporter, stocker et rejeter de manière écologiquement rationnelle les déchets contenant des POP, y compris les produits et les articles devenus des déchets (Disposition subséquente à l'article 6 de la Convention de Stockholm)

13. Toutes les dispositions des plans régionaux sur les polluants organiques persistants contiennent des termes impératifs, notamment des obligations concernant la réduction et l'utilisation des déchets, le recours aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales, et les mesures appropriées pour que les déchets soient manutentionnés, collectés, transportés et stockés selon des modalités écologiquement rationnelles. Les termes employés ont clairement un caractère contraignant. De manière générale, les dispositions du plan régional sur les polluants organiques persistants sont interprétées comme des obligations de résultat plutôt que des obligations de moyen et sont rédigées en termes normatifs. En effet, le présent simple y exprime l'obligation : « interdisent », « veillent à ce que », « prennent des mesures appropriées », « soumettent des rapports », etc. S'agissant du recours aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales, le paragraphe 4 de l'article II des deux décisions relatives aux polluants organiques persistants emploie le verbe « s'efforcent », terminologie propre à une obligation procédurale. Dans de rares cas seulement, le verbe « should » est utilisé en anglais pour indiquer aux Parties la marche à suivre (par exemple, pour qu'elles identifient, dans la mesure du possible, les

stocks contenant des substances chimiques, comme le prévoit l'article VI de la Décision IG.19/8). En outre, les articles III des deux décisions relatives aux polluants organiques persistants prévoient des calendriers et des délais d'application très précis.

*Plans régionaux pour la réduction des apports de DBO<sub>5</sub>*

- (1) Adopter des valeurs limites d'émission (VLE) au niveau national pour la DBO<sub>5</sub> dans les eaux usées urbaines après traitement conformément aux exigences du Plan régional (article III.2 et 3) ;
- (2) Surveiller les déversements des stations d'épuration municipales afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional, prenant en compte les Lignes directrices comprises à l'annexe II du Plan régional (article III.4) ;
- (3) Veiller à ce que toutes les agglomérations de plus de 2 000 habitants collectent et traitent les eaux usées urbaines avant de les déverser dans l'environnement (article III, annexe I et annexe III) ;
- (4) Mettre en place des VLE et des autorisations compatibles avec le fonctionnement et les valeurs de rejet d'émissions du plan de traitement des eaux usées urbaines lorsque les déversements des installations du secteur agroalimentaire se font dans le réseau d'égouts (article IV.1) ;
- (5) Surveiller les déversements des installations du secteur agroalimentaire dans l'eau afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional, prenant en compte les Lignes directrices comprises à l'annexe I du Plan régional (article IV.2).

14. Les dispositions des plans régionaux pour la réduction des apports de DBO<sub>5</sub>, que ce soit dans le secteur de l'épuration des eaux urbaines ou dans l'industrie agroalimentaire, contiennent en majeure partie des termes impératifs. Le discours est normatif et dénote généralement des obligations contraignantes à l'endroit des Parties contractantes, puisque les verbes sont au présent de l'indicatif. Ces obligations sont des obligations de résultat en matière de réduction des apports de DBO<sub>5</sub>, sans que soit visée leur élimination complète. Cela explique pourquoi les formules utilisées sont parfois moins normatives que celles qui figurent dans les décisions relatives aux polluants organiques persistants. Les limites quantitatives autorisées pour les rejets sont très précises, tout comme les calendriers et les délais d'application pour la réduction des apports de DBO<sub>5</sub>. Il est donc possible de conclure que les cinq obligations susmentionnées sont contraignantes et doivent être remplies selon les dispositions applicables.

*Plan régional pour la réduction des apports de mercure*

- (1) Interdire l'installation de nouvelles usines de production de chlore-alcali utilisant des cellules de mercure et les installations de production de monomères de chlorure de vinyle utilisant du mercure comme catalyseur (article IV.1 A) ;
- (2) S'assurer que les rejets de mercure provenant de l'activité des usines de production de chlore-alcali cessent d'ici 2020 au plus tard (article IV.A) ;
- (3) Adopter des valeurs limites d'émissions (VLE) d'ici 2015 et 2019 au niveau national pour les émissions de mercure sur la base des valeurs indiquées dans le Plan régional pour la réduction des apports de mercure provenant d'autres industries que l'industrie de production de chlore-alcali (article IV.B) ;
- (4) Surveiller les rejets de mercure dans l'eau, dans l'air et sur le sol afin de vérifier le respect des exigences du Plan régional (article IV.D) ;
- (5) Assurer la gestion écologiquement rationnelle du mercure métallique provenant des usines déclassées (article IV.A) ;
- (6) Réduire progressivement les rejets totaux de mercure (dans l'air, dans l'eau et sur les produits) des usines de production de chlore-alcali existantes jusqu'à leur cessation définitive en vue de ne pas dépasser 1 g par tonne métrique de capacité installée de production de chlore dans chaque usine (article IV.A) ;
- (7) Prendre des mesures appropriées pour isoler et contenir les déchets contenant du mercure (article IV.D).

15. Les formules utilisées dans les dispositions pertinentes de ce plan régional comprennent, d'une part, des obligations directement opposables [par exemple, « Les Parties interdisent, avec effet immédiat, l'installation de nouvelles usines de chlore-alcali utilisant le procédé des cellules à mercure » (art. IV, par. A, al. 1) ou « Les Parties n'ouvrent pas de nouvelles mines ni ne rouvrent d'anciens sites d'extraction de mercure » (art. IV, par. B, al. 6) ou « Le présent Plan d'action régional entre en vigueur et devient juridiquement contraignant le 180e jour suivant la date de notification [de la décision] » (art. VIII)] et, d'autre part, d'autres formules plus souples en termes d'efficacité [par exemple, « Les Parties recensent des sites existants ayant été, dans le passé, contaminés par le mercure [...], et elles prennent, en ce qui concerne ces sites, des mesures de gestion écologiquement rationnelles [...], selon le cas » (art. IV, par. B, al. 5) ou « Les Parties prennent les dispositions nécessaires à l'application effective des mesures ci-dessus » (art. IV, par. B, al. 8)].

16. En outre, certaines dispositions du Plan régional sont formulées comme des obligations de résultat. Par exemple, « Les Parties adoptent, d'ici à 2015, des VLE [valeurs limites d'émission] nationales concernant les émissions de mercure provenant d'industries autres que celle de chlore-alcali » (art. IV, par. B) ; « Les Parties font en sorte que les émissions/rejets de mercure provenant de l'activité des usines de chlore-alcali cessent d'ici à 2020 au plus tard » (art. IV, par. A, al. 3) ; ou « Les Parties font en sorte que [...] le total des émissions/rejets (dans l'air, l'eau et les produits industriels) provenant des usines de chlore-alcali existantes soit progressivement réduit jusqu'à leur cessation définitive, en vue de ne pas dépasser 1,0 g par tonne métrique » (article IV, paragraphe A, alinéa 3, sous-alinéa ii). D'autres dispositions sont formulées comme des obligations de moyen : « les Parties font rapport au secrétariat d'ici à janvier 2013 sur les sites recensés » (art. IV, par. B, al. 5, sous-al. i) ou « Les Parties font en sorte que leurs autorités compétentes ou autres instances appropriées surveillent les rejets dans l'eau et le sol, et les émissions dans l'air de mercure afin de vérifier qu'ils sont conformes aux normes requises du tableau ci-dessus » (art. IV, par. B, al. 7).

17. Il ressort de l'analyse ci-dessus que les obligations énoncées dans le Plan régional pour la réduction des apports de mercure sont juridiquement contraignantes. Il appartient aux Parties contractantes de prendre les mesures administratives, juridiques et autres prévues par le Plan, même si le secrétariat joue un rôle essentiel s'agissant du suivi de l'application du Plan, comme en témoignent les rapports nationaux d'exécution. À cet égard, il est primordial de garder à l'esprit que toutes les obligations du Plan régional en question (qu'elles soient des obligations de moyen ou de résultat) ont pour objectif général de protéger le milieu marin et côtier ainsi que la santé humaine contre les effets nocifs du mercure (art. II, par. 2).

#### *Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée*

- (1) Réduire la fraction des déchets d'emballages plastiques destinés à l'enfouissement ou à l'incinération (article 9, calendrier 2019) ;
- (2) Assurer la mise en place de réseaux adéquats d'égouts urbains, de stations d'épuration des eaux usées et de systèmes de gestion des déchets pour prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets marins (article 9, calendrier 2020) ;
- (3) Appliquer des mesures rentables pour prévenir les déchets marins provoqués par des activités de dragage (article 9, calendrier 2020) ;
- (4) La gestion des déchets solides urbains repose sur la réduction à la source respectant la hiérarchie de déchets suivante : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination écologiquement rationnelle (article 9, calendrier 2025) ;
- (5) Améliorer la sensibilisation et l'éducation du public à la pollution et l'implication de différentes parties prenantes dans la gestion des déchets marins (article 16, calendrier adéquat) ;



- (6) Adopter des mesures préventives pour minimiser les apports du plastique dans le milieu marin (article 9, calendrier 2017) ;
- (7) Mettre en œuvre des programmes de suppression régulière et l'élimination non-polluante des accumulations ou des points névralgiques de déchets marins (article 10, calendrier 2019)
- (8) Supprimer les déchets accumulés existants des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les déchets ayant un impact sur les espèces menacées d'extinction répertoriées aux annexes II et III du Protocole ASP et du Protocole Biodiversité (article 10, calendrier 2019) ;
- (9) Dans la mesure du possible, fermer les sites illégaux existants d'immersion de déchets solides (article 10, calendrier 2020) ;
- (10) Étudier et mettre en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins, participer aux campagnes et programmes de nettoyage côtier internationaux, appliquer « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires et appliquer les pratiques de la « Pêche aux déchets » (article 10, calendrier 2019) ;
- (11) Étudier et mettre en œuvre un système sans droits spécifiques dans les installations portuaires en vue d'appliquer les mesures prévues à l'article 10 du Plan régional pour la suppression des déchets marins existants et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10, calendrier 2019).

18. Pour apprécier la nature juridique des principales obligations énoncées dans le Plan régional sur les déchets marins, il convient de tenir compte du fait que l'objectif qu'il sert est double : établir un « cadre stratégique » pour la gestion des détritiques marins et prendre des « mesures antipollution pour les matières synthétiques persistantes en mer Méditerranée » (troisième paragraphe du préambule). En conséquence, les dispositions de ce plan comprennent des « mesures » et des « objectifs opérationnels » (Partie II) qui n'ont pas toutes la même valeur juridique.

19. C'est ce que montre une analyse comparative de l'article 9, qui emploie un vocabulaire propre aux traités (« Parties contractantes », « appliquent d'ici [année] », etc.), et d'autres articles, comme l'article 16, dont le libellé est quelque peu plus nuancé (« entreprennent, s'il y a lieu », etc.). Les premières mesures s'apparentent davantage à des obligations de résultat, tandis que les autres pourraient être considérées davantage comme des obligations de moyen, ce qui n'a aucune incidence en soi sur le caractère normatif et la force juridiquement contraignante du Plan.

20. Il ressort d'une analyse plus approfondie des dispositions de l'article 9 du Plan régional sur les déchets marins que la plupart des obligations énoncées sont libellées en termes impératifs et qu'elles doivent donc être mises en œuvre par les Parties contractantes dans les délais prévus. C'est le cas des obligations 1 à 4 susmentionnées. D'autres dispositions du plan à l'examen établissent des obligations dont les Parties contractantes doivent s'acquiescer « s'il y a lieu », « dans la mesure du possible », etc. De telles obligations n'en sont pas moins contraignantes pour les Parties contractantes, lesquelles doivent prendre les mesures prévues dans les délais impartis. Cependant, il est également vrai que ces dispositions, qui comprennent les obligations (5) à (11) énumérées ci-dessus, en les qualifiant de « s'il y a lieu » ou « dans la mesure du possible », offrent aux parties contractantes une grande flexibilité quand il s'agit de leur mise en œuvre. Cela devrait être pris en compte par les organes compétents lors de l'évaluation de la conformité, en mettant particulièrement l'accent sur les raisons fournies par la partie contractante concernée concernant le niveau de mise en œuvre atteint.

#### *Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée*

- (1) Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter et appliquer les bonnes pratiques agricoles (BPA), conformément aux objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et aux lignes directrices de la GIZC ;
- (2) Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter et appliquer des pratiques de pêche durables, conformément aux objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et aux lignes directrices de la GIZC ;

- (3) Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Mettre en place des schémas de certification (écolabels) qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche ;
- (4) Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche ;
- (5) Alimentation, pêche et agriculture (APA) : Adopter des mesures dans les domaines de l'information et de l'éducation afin de promouvoir la consommation d'aliments durables, sains et locaux ;
- (6) Fabrication de biens de consommation : Adopter des mesures pour mettre en œuvre la hiérarchie de la gestion des déchets, élaborer des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et encourager l'économie circulaire ;
- (7) Fabrication de biens de consommation : Élaborer des instruments de politique pour soutenir le secteur privé dans la conception, la production et l'utilisation durables de biens de consommation ;
- (8) Fabrication de biens de consommation : Adopter et mettre en œuvre des systèmes de marchés publics durables (MPD) dans le secteur de fabrication de biens manufacturés ;
- (9) Fabrication de biens de consommation : Mettre en place des schémas de certification (écolabels) pour les biens manufacturés et sensibiliser la population à la consommation de biens écolabélisés ;
- (10) Tourisme : Créer des écotaxes ou des éco-droits pour intégrer en interne les externalités des activités touristiques ;
- (11) Tourisme : Réviser la législation nationale actuelle en matière de tourisme pour intégrer des principes et des mesures durables ;
- (12) Tourisme : Adopter des mesures visant à promouvoir la diversité de l'offre touristique, en passant d'un tourisme de masse à des formes alternatives de tourisme ;
- (13) Tourisme : Adopter des mesures visant à promouvoir des éco-labels touristiques et faciliter leur attribution par les organismes de tourisme ;
- (14) Logement et construction : Élaborer des mesures en vue de soutenir le développement durable du littoral urbain et la construction verte, prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des bâtiments ;
- (15) Logement et construction : Promouvoir les marchés publics durables (MPD) dans le secteur public du logement et de la construction.

21. Telles que libellées, certaines dispositions du Plan d'action régional sur la CPD s'apparentent à une réglementation publique et sont donc juridiquement contraignantes. C'est le cas, par exemple, des actions générales visant à « [é]laborer un cadre institutionnel pour encourager la prise de décision intégrée à un niveau national et local (action 17, objectif opérationnel 2.2) ou à « [m]ettre en place et promouvoir des politiques [...] réglementaires et incitatives » (action 41, objectif opérationnel 4.2). D'autres dispositions sont clairement de nature technique, comme en témoigne l'action visant à « [a]dopter des systèmes de bonnes pratiques agricoles (BPA) » (action 1, objectif opérationnel 1.1) ou à « [m]ettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) ainsi que des écolabels » (action 21, objectif opérationnel 2.2).

22. Dans ce contexte, on peut conclure que le Plan d'action régional sur la CPD est un instrument de « droit souple » qui prévoit essentiellement des obligations de moyen. Or, ce plan est essentiel pour réaliser l'objectif consistant à réduire les facteurs anthropiques exerçant une pression sur la Méditerranée et est donc indispensable pour atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone et maintenir la zone de la mer Méditerranée dans un bon état de conservation.

23. Il appartient aux Parties contractantes de mettre en œuvre le Plan d'action régional sur la CPD aux échelons national et local. De surcroît, il ressort du paragraphe du dispositif de la décision portant adoption du Plan que l'unité de coordination et les composantes du PAM sont tenues « d'assurer la

coordination du lancement des actions régionales pour soutenir les efforts déployés par le pays » aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action régional sur la CPD. En résumé, il incombe aux Parties contractantes de mettre en œuvre le plan d'action régional sur la CPD, le Secrétariat assurant le suivi de sa mise en œuvre globale. Dans ce cadre, il devient primordial de rendre compte de la mise en œuvre du Plan à l'échelon national. Premièrement, le Comité de respect des obligations doit évaluer les questions générales de conformité en mettant particulièrement l'accent sur les mesures mentionnées au paragraphe 21 ci-dessus. Deuxièmement, le Secrétariat à entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre du Plan d'action.

#### Conclusions

24. Conformément aux Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions, l'objectif du Comité de respect des obligations est de faciliter et promouvoir le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Dans ce contexte, son rôle consiste à évaluer les situations spécifiques réelles ou potentielles de non-respect par les Parties individuelles, ainsi que les questions générales de non-respect, sur demande de la Réunion des Parties contractantes. Dans le droit fil de son mandat, le Comité peut, après avoir évalué le respect des obligations, formuler des recommandations à la Réunion des Parties contractantes en cas de non-respect. Dans ce cadre, le Comité joue un rôle crucial en ce qu'il donne des conseils et un élan afin d'atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone.

25. Bien que la diversité des libellés et l'opposabilité juridique des obligations des plans régionaux qui ont été examinés ci-dessus puissent avoir une incidence sur l'intensité et la portée normatives des mesures concernées, ils ne doivent pas être considérés comme des facteurs empêchant le Comité de respect des obligations d'exercer ses fonctions telles qu'établies dans les Procédures et mécanismes y relatifs.

26. Il convient de souligner que la tâche du Comité de respect des obligations consiste à vérifier s'il existe des situations potentielles de non-respect et de proposer à la Réunion des Parties contractantes les mesures correctives et coopératives qui sont de mise. Pour mener sa tâche à bien, le Comité se contente de vérifier que les mesures énumérées dans le modèle de rapport révisé sont de nature normative (prescriptive), ce qui lui permet d'apprécier le point de savoir si les Parties contractantes respectent ou non leurs obligations. À la lumière de son examen, il décide des mesures qu'il convient de prendre, notamment en formulant des recommandations à l'endroit de la Réunion des Parties contractantes.

**Annexe II**

**Programme de travail du Comité de respect des obligations pour la période 2020 - 2021**

<b>Programme de travail du Comité de respect des obligations pour la période 2020 - 2021</b>		
<b>Activité</b>	<b>Entité responsable / qui</b>	<b>Calendrier de réalisation / quand</b>
<b>Soumissions spécifiques dans le cadre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles</b>		
1. Considérer toute soumission et/ou toute saisine conformément à la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations
<b>Questions générales de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles</b>		
2. Évaluer les situations spécifiques réelles ou potentielles de non-respect par les Parties individuelles conformément à la Section IV, des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations
3. Sur demande de la Réunion des Parties contractantes, évaluer les questions générales de non-respect conformément à la Section IV, des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations
4. Évaluer toute autre question sur demande de la Réunion des Parties contractantes, conformément à la Section IV, des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations
<b>Activités de renforcement</b>		
5. Poursuivre les travaux visant à améliorer l'efficacité des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations
6. Développer des indicateurs juridiques spécifiques, à la fois qualitatifs et quantitatifs, pour une mise en œuvre efficace et une possible simplification du format de rapport	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations
7. Continuer à recenser, promouvoir et renforcer les synergies, selon qu'il conviendra, avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) du Comité de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations
<b>Fonctionnement du Comité de respect des obligations</b>		
8. Réviser le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations afin de clarifier davantage un certain nombre de questions en suspens et de faire une proposition, le cas échéant, pour ajuster en conséquence les Procédures et mécanismes de respect des obligations pour examen par la COP 22.	Comité de respect des obligations	16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> réunions du Comité de respect des obligations

**Annexe III**

**Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses  
Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre**

## **RECOMMANDATIONS VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES ET A AMELIORER LEUR MISE EN ŒUVRE**

1. Pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, les Parties contractantes ont besoin de mettre en place les mesures législatives et politiques nécessaires, d'établir les structures institutionnelles correspondantes permettant de les appliquer, d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité de ces mesures pour parvenir à un bon état écologique de la mer Méditerranée. Établir les structures et institutions de gouvernance nécessaires est essentiel pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Ces institutions fondamentales ont été examinées entre les sessions du Comité de respect des obligations, sur la base de la mise à jour de l'analyse synthétique (UNEP/MED CC.15/Inf.3) et de la mise à jour du statut général des progrès (UNEP/MED CC.15/Inf.4) préparées par le Secrétariat, ainsi que sur la base des rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015, lorsque cela s'est avéré nécessaire. Par conséquent, sont présentées ci-après les recommandations proposées pour promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
2. Les recommandations proposées présentées ci-dessous ont été considérées comme des questions hautement prioritaires et par conséquent, le Comité de respect des obligations exhorte les Parties contractantes à orienter les efforts et à prendre des mesures significatives comme il est expliqué en détail. Elles font partie d'un ensemble complet de constatations essentielles et de recommandations supplémentaires, qui est annexé au Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019 à soumettre à la CdP 21.
3. Les recommandations proposées présentées ci-dessous doivent être comprises dans les limites qui résultent du fait que toutes les Parties Contractantes n'ont pas soumis leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015 ; du nombre limité de Parties Contractantes à certains Protocoles, et également, des différentes quantités d'informations soumises par les Parties contractantes dans leurs rapports de mise en œuvre nationaux.

### **Recommandations transversales visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles**

1. Rappeler aux Parties contractantes concernées que la non soumission des rapports de mise en œuvre nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone conduit le Comité de respect des obligations, au cas par cas et dans le cadre de son mandat, à déclencher le mécanisme de respect des obligations conduisant à la prise en considération des mesures stipulées dans la Section VII des Procédures et Mécanismes de respect des obligations ;
2. Demander au Secrétariat d'explorer l'engagement de ressources (financières et autres) et d'actions adéquates afin de mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de Barcelone qui permettront également au Comité de respect des obligations de poursuivre un programme de travail visant à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour améliorer le respect des obligations et en particulier en matière de rapports que doivent soumettre les Parties contractantes ;
3. Afin d'améliorer le taux de soumission des rapports de mise en œuvre nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone et leur achèvement, inviter le président du Comité de respect des obligations ou tout autre représentant désigné à participer, en jouant un rôle actif, aux principales réunions sur la Gouvernance de la Convention de Barcelone ;
4. Renforcer la collecte des données par l'intermédiaire du système existant de l'Info/PAM et de ses prochaines évolutions, et explorer les moyens et les façons de soutenir les Parties contractantes en termes de renforcement des capacités visant à assurer la cohérence au niveau

national et à sécuriser la disponibilité et l'accessibilité aux infrastructures nécessaires afin de réaliser une gestion cohérente des données à des fins de communication des informations ;

5. Exhorter les Parties contractantes concernées à faire rapport sur les mesures exécutoires ;

### **Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone**

Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander de :

6. Établir et améliorer l'Évaluation environnementale, en particulier l'Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'Évaluation environnementale stratégique (EES) dans la zone côtière ainsi que dans le contexte transfrontalier, et établir des mécanismes de coopération dans les cas d'EIE transfrontières en adoptant le cadre juridique requis et en créant les dispositions institutionnelles correspondantes ;
7. Intégrer la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans la planification physique de leurs zones côtières ; et inviter le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) à explorer comment il serait possible de mieux aider les Parties contractantes dans ce domaine ;
8. Établir le cadre juridique et les structures institutionnelles du suivi de la pollution marine, et considérer ces tâches comme hautement prioritaires, y compris l'allocation de ressources suffisantes par ces pays afin d'atteindre ces objectifs ;

### **Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Immersions »**

9. Il est demandé au Secrétariat d'explorer en collaboration avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AME) les activités visant à renforcer les capacités d'application afin d'assurer une mise en œuvre efficace du Protocole « Immersions ». Ceci pourrait prendre la forme d'ateliers, de séminaires ou d'activités de formation ;

### **Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Prévention et situations critiques »**

10. S'assurer que les Parties contractantes disposent d'un système efficace de mécanismes et de procédures pour gérer la communication entre les pays et avec le REMPEC en cas d'incidents de pollution, les actions à cet égard devant être prises dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (CdP 19 Décision IG.22/4) ;

### **Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « SST »**

11. Pour renforcer la soumission des données et éviter toute incertitude lors de l'interprétation des données soumises, demander au Secrétariat de poursuivre les travaux en aidant les Parties contractantes à communiquer des données fiables sur les charges polluantes rejetées directement et indirectement dans la mer Méditerranée par l'intermédiaire du système existant, en ligne, Info/PAM (Budget national de base-BNB et Registre environnemental des rejets et transferts de polluants-PRTR) et en renforçant les capacités des Parties contractantes visant à une utilisation efficace du système Info/PAM ;
12. Demander au Secrétariat de continuer à soutenir la conception et le suivi des Plans d'actions nationaux (PAN) et d'obtenir l'adhésion d'autres institutions, notamment d'Institutions financières internationales (IFI) aux projets de dépollution ;
13. MED POL devrait inviter les Parties contractantes à fournir leur liste existante de projets d'investissement dans la dépollution et à définir leurs points de concentration de la pollution, conformément au mandat du Secrétariat pour les Plans d'actions nationaux (PAN). Le



Secrétariat devrait fournir une carte des projets prioritaires et des points de concentration de la pollution pour la région méditerranéenne ;

#### **Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « ASP et diversité biologique »**

Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander de :

14. Poursuivre l'identification et la création d'Aires spécialement protégées (ASP) et d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) candidates, inclure d'autres zones de mer ouverte, y compris de mer profonde, qui sont considérablement sous-représentées dans les zones protégées de la Méditerranée et dans les ASPIM, et adopter les mesures nécessaires en vue d'une pleine mise en œuvre de l'article 7.2 du Protocole « ASP et diversité biologique » ;
15. Procéder à l'inventaire des composantes de la diversité biologique marine et côtière conformément à l'article 3.3 du Protocole « ASP et diversité biologique » ;

#### **Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Déchets dangereux »**

16. En collaboration avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AME), en prêtant particulièrement attention à la Convention de Bâle, le Secrétariat explorera comment promouvoir la coordination et la coopération entre les Parties contractantes concernant la procédure de notification pour les déplacements de déchets transfrontières et comment renforcer les dispositions institutionnelles visant à assurer la transparence, l'application et la participation du public ;

#### **Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Offshore »**

17. Adresser un message clair aux Parties contractantes concernées en ce qui concerne l'obligation de fournir des données sur les autorisations et permis d'exercer des activités offshore, le retrait des installations qui ne sont plus utilisées, les inspections et les mesures exécutoires éventuellement adoptées ;

#### **Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « GIZC »**

Prier instamment les Parties contractantes concernées et leur recommander de :

18. Intégrer la GIZC dans la planification physique de leur zone côtière et appliquer la disposition sur les zones tampons car les zones impropres à la construction peuvent dépasser les 100 mètres du Protocole, en particulier en ce qui concerne les facteurs tels que les risques naturels et le changement climatique, et la nécessité de protéger le patrimoine naturel et paysager ;
19. Prendre des mesures pour protéger le paysage côtier et marin ainsi que les caractéristiques de certains écosystèmes côtiers spécifiques, en particulier pour restaurer et réactiver le rôle positif des processus environnementaux des zones humides, estuaires et îles.
20. Adopter des stratégies nationales afin que la GIZC soit mise en œuvre au niveau territorial approprié par l'intermédiaire de programmes et de plans côtiers, et élaborer des indicateurs visant à évaluer l'efficacité de ces stratégies, plans et programmes.

**Annexe IV**

**Renouvellement ou Élection des Membres du Comité de respect des obligations**

### **Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus par la 21<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes**

#### **Groupe I : Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie**

Mme Samira Hamidi, une ressortissante algérienne, est élue en qualité de membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23

Mme Heba Salah el din Sharawy, une ressortissante égyptienne, est élue en qualité de membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23

M. Abdelaziz Zine, un ressortissant marocain, est élu en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23

Mme Rola Jabbur, une ressortissante syrienne, est élue en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23

#### **Groupe II : Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Slovénie, Espagne et l'Union européenne**

M. Evangelos Raftopoulos, un ressortissant grec, est élu en qualité de membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23

Expert à nommer, en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23, sous réserve de l'élection par le Bureau lors de sa première réunion au cours de l'exercice biennal 2020-2021

#### **Groupe III : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Israël, Monaco, Monténégro et Turquie**

Mme Odeta Cato, ressortissante albanaise, est élue en qualité de membre du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23

Mme Orr Karassin, ressortissante israélienne, est élue en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23

## **Décision IG.24/2**

### **Gouvernance**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « *L'avenir que nous voulons* », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 le 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes relatifs au cadre institutionnel pour le développement durable et à l'implication des principaux groupes et autres parties prenantes,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* »,

*Tenant compte* de l'engagement de la communauté internationale exprimé dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa quatrième session,

*Rappelant* la Décision IG.17/5 relative à la gouvernance du système du Programme d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes à leur 15<sup>e</sup> réunion (CdP 15) (Almerie, Espagne, 15 - 18 janvier 2008) et la Décision IG.19/6 sur le partenariat et la coopération Plan d'action pour la Méditerranée/société civile, adoptée par les Parties contractantes à leur 16<sup>e</sup> réunion (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3 - 5 novembre 2009),

*Rappelant également* les Décisions IG.20/13 et IG.21/13 relatives à la gouvernance et traitant de la transition depuis les composantes du plan d'action pour la Méditerranée vers les points focaux thématiques, ainsi que des accords avec les pays hôtes conformément à un modèle commun, adoptées par les Parties contractantes lors de leur 17<sup>e</sup> réunion (CdP 17) (Paris, France, 8 - 10 février 2012) et 18<sup>e</sup> réunion (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3 - 6 décembre 2013) respectivement,

*Rappelant en outre* la Décision IG.22/1 sur la Stratégie à moyen terme du Plan d'Action pour la Méditerranée pour 2016 - 2021, adoptée par les Parties contractantes à leur 19<sup>e</sup> réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9 - 12 février 2016),

*Rappelant la Décision* IG.22/17 portant sur la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les documents constitutifs actualisés de la CMDD, adoptée par les Parties contractantes à leur 19<sup>e</sup> réunion (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9 - 12 février 2016),

*Rappelant également* la Décision IG.22/3 relative à la gouvernance, adoptée par les Parties contractantes à leur 20<sup>e</sup> réunion (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017),

*Rappelant* le mandat de INFO/RAC et sa pertinence dans la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle de communication et de la politique de gestion des données au sein du système du PAM/Convention de Barcelone, et du RAC/SPA en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de protection et de gestion de la diversité biologique (Stratégie conjointe),

*Rappelant* la Décision IG.21/3 adoptée à leur 18<sup>e</sup> réunion (CdP 18) selon laquelle les principes d'échange de données du système du PAM de la Convention de Barcelone ont été adoptés et présentés en annexe IV et par laquelle le Secrétariat a été invité à garantir que les principes d'échange de données du système du PAM de la Convention de Barcelone sont mis en œuvre à travers les activités de toutes les composantes du PAM de la Convention de Barcelone.

*Soulignant* l'importance d'un cadre institutionnel renforcé dans la région méditerranéenne répondant de manière cohérente et efficace aux défis actuels et futurs, en renforçant, *entre autres*, la cohérence et la coordination, en évitant la duplication des efforts et en assurant le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que de la Stratégie à moyen terme (2016 - 2021) du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM),

*Soulignant* l'importance de renforcer les liens avec d'autres secrétariats, de les mettre à profit et de les coordonner, en ce qui concerne la gestion et la conservation spatiales en Méditerranée, en tant qu'élément clé des mécanismes de gouvernance dans la région pour contribuer à la réalisation de l'ODD 14 et de la cible d'Aichi 11 de la CDB,

*Appréciant* l'orientation et les conseils fournis au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur l'ensemble des questions politiques et administratives relatives à la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles au cours de l'exercice biennal 2018 - 2019, et ayant examiné les rapports de leurs 85<sup>e</sup>, 87<sup>e</sup> et 88<sup>e</sup> réunions qui se sont tenues respectivement en avril 2018, en novembre 2018 et en mai 2019,

1. *Adoptent* la Stratégie de communication opérationnelle du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) pour 2020 - 2021 telle que présentée en annexe I de la présente Décision,

2. *Demandent* au système du PAM de la Convention de Barcelone de mettre pleinement en œuvre la stratégie opérationnelle de communication du PNUE/PAM sous l'orientation de l'Unité de coordination et en étroite collaboration avec le groupe de travail sur la communication du PAM,

3. *Reconnaissent* le besoin à long terme de soutien aux activités de communication de l'Unité de coordination,

4. *Encouragent* les Parties contractantes à élargir leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Stratégie de communication opérationnelle 2020 - 2021 du PNUE/PAM, en renforçant les réseaux et en jetant les bases pour les partenariats avec les partenaires du PAM et d'autres parties prenantes concernées,

5. *Approuvent* les Principaux éléments et la feuille de route pour l'élaboration de la Politique de gestion des données du PNUE/PAM, telle que présentée en annexe II de la présente Décision, et *demandent* au Secrétariat (INFO/CAR) d'élaborer ladite politique, en étroite collaboration avec les autres composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, et de la soumettre aux Parties contractantes lors de leur 22<sup>e</sup> réunion (CdP 22),

6. *Approuvent* la liste des partenaires du PAM, nouveaux et renouvelés, telle que présentée en annexe III de la présente Décision et *demandent* au Secrétariat et aux composantes du PAM d'encourager davantage la participation et l'implication effective des partenaires du PAM et d'autres parties prenantes concernées dans l'accomplissement du mandat du système du PAM de la Convention de Barcelone, sur la base de leur expertise et de leur pertinence par rapport à ce mandat,

7. *Approuvent* la composition de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) pour l'exercice biennal 2020-2021, telle que présentée en annexe IV de la présente Décision,

8. *Exhortent* les membres de la CMDD, le Secrétariat et les partenaires du PAM à mobiliser des manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la CMDD pour l'exercice biennal 2022 - 2023, et *demandent* au Comité directeur de la CMDD, avec l'appui du Secrétariat, d'identifier et de mettre en œuvre les moyens possibles pour que les membres sortant de la Commission restent impliqués dans son travail,

9. *Approuvent* la Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme

pour 2016 – 2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2022 – 2027, comme présenté en annexe V de la présente Décision,

10. *Demandent* au Secrétariat de préparer la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022 - 2027, en étroite collaboration avec les composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, sous la direction du Bureau et par le biais d'un comité de pilotage spécifique composé du Bureau, complété par un groupe restreint de Parties contractantes intéressées (3 personnes supplémentaires dont une est nommée par chaque sous-groupe, afin de garantir une représentation géographique équilibrée), et de soumettre un premier projet à un groupe de travail à composition non limitée, pour soumission finale aux Parties contractantes lors de leur 22<sup>e</sup> réunion (CdP 22),

11. *Prennent note* des résultats de l'évaluation de la réunion des Points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Diversité Biologique organisée à titre d'essai au cours de l'exercice biennal 2018 - 2019 ainsi que de l'analyse associée, tels que présentés en annexe VI de la présente Décision et *demandent* au secrétariat d'organiser une réunion des points focaux ASP / Biodiversité sur la base des enseignements tirés et en tenant compte de l'organisation des réunions consécutives des Points focaux,

12. *Demandent* au Secrétariat de continuer à identifier, promouvoir et renforcer les synergies avec d'autres secrétariats en ce qui concerne les mesures de protection et de gestion spatiales pour la biodiversité marine en Méditerranée, en s'appuyant sur les travaux existants aux niveaux pertinents et en favorisant la coopération avec les objectifs suivants: assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en Méditerranée à travers l'application de l'approche écosystémique,

13. *Demandent* au Secrétariat de faire rapport aux Parties contractantes lors de leur 22<sup>e</sup> réunion (COP 22) sur les actions entreprises visant à créer des synergies et renforcer la coopération avec d'autres secrétariats concernant les mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine en zone méditerranéenne,

14. *Prennent note* de « l'Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée », tel que présenté en annexe VII de la présente Décision,

15. *Prennent note* des domaines de coopération avec l'UNESCO/Programme MAB, tels que présentés en annexe VIII de la présente Décision et *prient instamment* les Secrétariats respectifs de les formaliser et de garantir le partenariat le plus efficace et bénéfique possible dans les domaines concernés, en vue également d'élargir la portée de la coopération avec l'UNESCO à l'avenir,

16. *Accueillent favorablement* l'ensemble convenu de dispositions communes pour les accords avec les pays hôtes, telles que présentées en annexe IX de la présente décision et *exhortent* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes hébergeant des Centres d'activités régionales du PAM à présenter les dispositions communes de référence à la CdP 22 pour examen, s'appuyant sur les contributions fournies par les Parties contractantes hébergeant des Centres d'activités régionales du PAM.

**Annexe I**

**Stratégie de Communication Opérationnelle du PAM/PNUE 2020-2021**

## **Table des matières**

- 1 Contexte**
- 2. Analyse des lacunes**
- 3. Objectifs**
- 4. L'unité dans la communication : un nouvel objectif transversal**
  - 4.1 Principes directeurs
  - 4.2 Modes de présentation
  - 4.3 Lignes directrices d'identité du PAM
  - 4.4 Représentation de l'identité de l'ONU Environnement
- 5. Messages-clés**
- 6. Méthodologie**
- 7. Activités-clé**
- 8. Surveillance**
- 9. Responsabilités**
- 10. Programme chronologique**



## 1. Contexte

L'Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et ses Composantes fonctionnent conjointement sur la base de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que sur la base de la Stratégie à Moyen Terme 2016-2021 (MTS).

Cette stratégie de communication opérationnelle vise à soutenir la mise en œuvre du système commercial multilatéral pour la période 2020 - 2021 et à contribuer, par le biais d'une communication et d'un plaidoyer conjoints, au succès de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Elle a été élaborée sur la base de la stratégie de communication du PAM 2018-2023 (annexe I de la décision IG.23 / 3 - Gouvernance).

La stratégie est conforme aux directives concernant la publication, l'identité des médias et l'identité visuelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'Environnement. La stratégie est également conforme aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour parvenir à une plus grande cohérence des activités de communication, mettant l'accent de plus en plus sur le principe de « l'unité dans la communication ». Les autres politiques et directives pertinentes publiées par l'Organisation seront également prises en compte dans sa mise en œuvre.

Les activités déjà effectuées lors du précédent exercice biennal seront renforcées au cours de la période 2020-2021 et de nouvelles seront planifiées en tenant compte de la nécessité de résultats concrets et mesurables, notamment en termes de faisabilité des résultats attendus, du nombre et de l'importance des actions envisagées et l'agrégat d'actions de même nature. (PdT 2020 - 21).

Les résultats prévus ont été proposés, vu que les activités planifiées pourront s'étendre au-delà de 2021 afin de permettre aussi une flexibilité lors de la préparation de la nouvelle Stratégie à Moyen Terme.

Cette stratégie de communication opérationnelle est conforme à la nouvelle organisation des Points Focaux thématiques.

## 2. Analyse des lacunes

L'analyse suivante met en évidence les lacunes en matière de communication du PAM en termes de (1) identité, (2) messages et contenu, (3) chaînes et réseaux. Elle présente également les opportunités stratégiques qui peuvent être obtenues en comblant ces lacunes par le biais de la présente Stratégie de Communication Opérationnelle.

<b>Identité du PAM</b>	<b>Lacunes</b>	<p><u>Création de la marque</u> : les composants du PAM communiquent principalement en vase clos, en faisant usage de leurs identités visuelles respectives et en communiquant différents messages. En conséquence, il est difficile pour un public externe de percevoir le PAM comme une entité unifiée.</p> <p><u>Nom du PAM</u> : Le nom complet du PAM "Organisation des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone" est complexe. Ceci est davantage renforcé lorsqu'il est utilisé en combinaison avec les noms des Composants du PAM : ce qui rend difficile la perception du PAM comme une entité unique.</p>
	<b>Opportunités</b>	<p><b>Positionner le PAM comme un système unique, composé de différents composants mais communiquant en tant que système unique sur des questions prioritaires régionales dans le but d'unifier et de renforcer « l'Identité de la Marque » du PAM.</b></p>

<b>Messages et Contenus</b>	<b>Lacunes</b>	<p><u>Choix de sujets</u> : La majorité des activités de communication du PAM sont réactives et sont lancées à l'occasion de réunions / événements. Le PAM ne suit pas de plan ni de calendrier avec des sujets de priorités stratégiques à mettre en évidence dans un délai précis.</p> <p><u>Disponibilité des données</u> : Sensibiliser sur l'état de l'environnement en Méditerranée nécessite une communication focalisée par les données. Cependant, les données consolidées et / ou tendances sur des sujets-clés au niveau régional sont parfois indisponibles.</p> <p><u>Style</u> : le style de PAM est souvent technique et difficile à comprendre pour un public non expert.</p> <p><u>Langue</u> : l'Anglais et le Français sont plus couramment utilisés pour la communication. Pourtant, l'Arabe et l'Espagnol sont également des langues officielles du PAM, avec sept Parties Contractantes ayant l'Arabe comme langue officielle.</p>
	<b>Opportunités</b>	<p><u>La publication des rapports QSR et SoED</u> : les rapports sont à même de fournir une base pour l'articulation de messages sur l'état de l'environnement dans le cadre de la construction en cours d'un narratif du PAM. Cela renforcera les efforts de plaidoyer entrepris par la Coordination du Secrétariat du PAM.</p> <p><u>La prise de conscience croissante de l'importance des océans</u> : qu'il s'agisse de la lutte mondiale contre le changement climatique (puits de carbone), de moyens de subsistance ou de sécurité alimentaire, les océans (au sens le plus large du terme) occupent une place centrale dans le paysage (élévation du niveau de la mer, acidification, réchauffement, déclin des stocks de poisson, pollution / microplastiques).</p> <p><u>ODD 14 (Vie aquatique)</u> : en tant qu'objectif mondial spécifiquement dédié aux océans et aux mers, l'ODD14 offre la possibilité de relier les travaux du PAM au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui captive l'attention des décideurs et des citoyens du monde entier et dans la région méditerranéenne.</p> <p><u>Le statut reconnu au système PAM</u> : le cadre juridique et institutionnel le plus avancé qui ait été mis en place sur une Mer régionale.</p> <p>L'élan favorable dans la région méditerranéenne dont témoignent les dernières ratifications du protocole GIZC et l'initiative de contrôle des émissions (ECA), entre autres développements récents.</p> <p><b>Communiquer de manière stratégique en se concentrant sur des objectifs clairs et concrets, dans une langue et un style adaptés à l'audience du PAM.</b></p>

<b>Chaînes et Réseaux</b>	<b>Lacunes</b>	<p><u>Médias traditionnels</u> : le PAM a une présence limitée dans les médias traditionnels. Par exemple, en 2017, le nom MAP a été mentionné moins de 10 fois dans les principaux journaux méditerranéens en ligne. La couverture médiatique des récents événements importants (nouvelle ratification) et des principaux rapports (QSR) a été limitée ces dernières années.</p> <p><u>Médias sociaux</u> : les principaux interlocuteurs du PAM communiquent sur Twitter (la grande majorité des Parties Contractantes, les représentants des Parties Contractantes, les ONG, les organisations internationales, etc.), en mentionnant parfois le PAM. Toutefois, le PAM ne possède pas de compte d'entreprise sur aucune plate-forme de médias sociaux. Quatre RAC gèrent des comptes Twitter.</p> <p>Contrairement à plusieurs autres AME, le Secrétariat de la Convention de Barcelone ne dispose pas d'un compte permettant de transmettre des tweets sur les développements sous la Convention, y compris les amendements apportés aux protocoles, la désignation de nouvelles SPAMI, ou les ajouts à des listes d'espèces menacées (entre autres).</p> <p>Un hashtag faisant référence au mandat et aux objectifs du PAM est nécessaire (par exemple : #HealthyMediterranean; # Action4Med; #MedEnvironment).</p> <p><u>Réseau</u> : À l'heure actuelle, le PAM communique rarement en partenariat. Pourtant, il dispose d'un large et croissant réseau de partenaires.</p>
	<b>Opportunités</b>	<p><b>Développer la présence du PAM sur les canaux clés et promouvoir la communication grâce au réseau de partenaires du PAM afin de sensibiliser le public aux problèmes communs du PAM et de promouvoir la compréhension de son travail.</b></p> <p><u>La société civile méditerranéenne dynamique</u> : les partenariats avec la société civile offrent des possibilités d'amplification des capacités de diffusion du PAM pour atteindre un public plus large, y compris au niveau national. Des partenariats de communication mutuellement bénéfiques peuvent être envisagés avec les organisations de la société civile (OSC) méditerranéenne (y compris, mais sans s'y limiter, les OSC membres du réseau PAM). Cela se traduirait, par exemple, par la production de boîtes à outils de communication téléchargeables (contenant des affiches imprimables, des dépliants, des vidéos, etc.) sur les thèmes du PAM – Convention de Barcelone et que les OSC pourraient utiliser dans le cadre de leurs propres activités de sensibilisation et de communication. Des sessions de sensibilisation conjointes avec des organisations communautaires pourraient également être envisagées, donnant ainsi au PAM un accès à des territoires de communication grand public qui sont restés jusque-là inexplorés.</p>

### 3. Objectifs

**Dans le cadre de la stratégie de communication opérationnelle, le PAM vise à mettre en œuvre les trois objectifs de la Stratégie à Moyen Terme (MTS) liés à la communication, ainsi qu'un nouvel objectif transversal :**

1. Amélioration de la connaissance et de la compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de la côte grâce aux évaluations prescrites pour une prise de décision avisée.
2. Amélioration du Système de connaissance et d'information du PAM et de son accessibilité pour la prise de décision, la prise de conscience, la compréhension et la sensibilisation.
3. Meilleure sensibilisation et diffusion
4. Renforcement de la marque et des messages du PAM par « une unique communication ».

Les objectifs définis dans la Stratégie de Communication 2018-2023 sont classés dans les 4 principaux objectifs ci-dessous, selon le cas :

	<b>Objectifs de la Stratégie de Communication 2018 - 2023</b>
<b>Objectif 1</b>	Renforcer le statut du PAM comme voix d'autorité en matière d'environnement en Méditerranée.
	Améliorer la qualité et la diffusion du matériel d'information.
<b>Objectif 2</b>	Obtenir l'engagement des principales parties prenantes afin de soutenir les problèmes et activités du PAM ; et agir en tant que défenseurs, directement et indirectement.
	Améliorer la qualité et la diffusion des supports d'information.
	Encourager la participation des chercheurs ou des organismes partenaires.
<b>Objectif 3</b>	Assurer la visibilité du PAM, son rôle et ses réalisations.
	Sensibiliser, au sein d'un large groupe d'audiences mais défini, certains produits de communication du PAM, tels que le bulletin d'information, qui peuvent néanmoins s'adresser à un groupe-cible bien défini tout en restant accessibles à un public plus large par un effet de propagation (effet de diffusion) et de groupes d'utilisateurs, le rôle critique que joue le système des Nations Unies pour l'Environnement / PAM dans la protection de l'environnement de la Méditerranée et la promotion du développement durable dans la région.
	Souligner la nécessité d'une bonne gouvernance et d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et terrestres en Méditerranée.
	Informier et mobiliser la population méditerranéenne avec notre récit à travers des informations clés et des chaînes médiatiques.
	Augmenter la qualité et la quantité de couverture médiatique.
<b>Objectif 4</b>	Améliorer les pratiques de communication interne au sein de l'Unité de Coordination du PAM et de ses composantes.

#### 4. L'unité dans la communication : un nouvel objectif transversal

Communiquer comme support unique des Composantes du PAM afin d'améliorer la compréhension et la connaissance du PAM, d'harmoniser leurs messages et d'amplifier leur message et leur impact. La communication conjointe présente le PAM comme une entité cohérente sans remplacer les efforts de communication des Composantes individuelles, mais plutôt les exploiter et les amplifier de manière stratégique. Les principes et lignes directrices ci-dessous sont conformes au guide « Communiquer ensemble » des Nations Unies. La coordination générale de la communication du PAM est assurée par l'Unité de Coordination sous la supervision du Bureau du Coordonnateur du PAM.

##### 4.1 Propositions d'orientation

Les propositions d'orientation pour une communication unique sont les suivantes :

- **Insistez sur les valeurs, les envois et les messages clés partagés du système MAP.** La communication conjointe avec le PAM renforce chaque travail élémentaire en soulignant l'importance des efforts conjoints pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.
- **Adapter les instructions au contexte spécifique du composant.** Ces directives doivent être interprétées en fonction du contexte spécifique et appliquées avec souplesse pour répondre aux besoins et aux capacités de chaque composant.
- **Les messages spécifiques à une composante doivent être pris en compte dans les positions communes convenues** et doivent être complétés par les efforts mandatés par le PAM.
- **La messagerie cohérente et cohérente est une responsabilité partagée entre les unités de coordination et les composants du PAM.** Communiquer de la sorte ne signifie pas qu'une entité parle ou agit comme porte-parole du PAM. Les composants du PAM peuvent identifier conjointement un porte-parole sur une question particulière ou diriger des initiatives de communication et de plaidoyer dans des domaines sectoriels / thématiques, en fonction de leurs mandats et de leurs compétences techniques.
- **La coordination et le partage d'informations opportunes entre les unités de coordination et les composants du PAM sont importants**, en particulier pour les activités de communication spécifiques aux composants, qui traitent de questions critiques ou sensibles, ou de questions pouvant avoir des implications pour l'ensemble du système. La coordination sur ces questions au niveau régional est importante.

##### 4.2 Modes de présentation

Il existe trois modalités de présentation pour les activités de communication, selon le contexte. Ces modes s'appliquent à tous les documents publiés, tels que les sites Web, les déclarations, les communiqués de presse, la signalisation, les publications, les événements, etc. Les membres du groupe de travail sur l'information ont toute latitude pour décider quelle approche répond le mieux à une initiative ou à un produit de communication donné.

- **Modalité 1 : présenter le PAM sous une identité unique** : il s'agit d'une entité unique qui produit ou soutient conjointement des supports de communication. Cette présentation présente l'identité de la carte, représentée par le logo de la carte et les consignes d'identification visuelle de la carte (3.4).
- **Modalité 2 : présentation conjointe de composants MAP en partenariat** : cette présentation coordonnée comporte plusieurs composants identificateurs via l'utilisation du logo MAP, des logos de composants et des consignes d'identité visuelle MAP (3.4). Il est co-auteur des documents publiés.
- **Modalité 3 : présentation séparée du composant** : pour les communications spécifiques à l'envoi, il est recommandé d'utiliser une présentation d'identité distincte et unique présentant le logo et la marque d'un composant, conformément aux instructions propres à ce composant.

### 4.3 Lignes directrices sur l'identité du PAM

#### Terminologie :

Pour faciliter la perception du PAM en tant que système unique, ce dernier est appelé « Plan d'action pour la Méditerranée » (MAP) dans les supports de communication externes.

Le cas échéant, le PAM s'explique en indiquant que le Plan d'action pour la Méditerranée est un programme pour l'environnement des mers régionales qui sert de secrétariat à la Convention de Barcelone et à ses protocoles.

Un narratif fourni et cohérent qui explique le mandat du PAM et qui prend en compte les réalisations / réussites des composantes ainsi que les progrès réalisés sous la Convention de Barcelone sera élaboré avec les contributions de la Taskforce de Communication du PAM.

#### Identité visuelle :

Lorsque vous « présentez MAP comme une identité - modalité 1 » ou « présentation conjointe de composants MAP en partenariat - modalité 2 », vous devez utiliser une identité visuelle commune. L'utilisation cohérente d'un jeu de couleurs et de polices limité permet de conserver une apparence cohérente et coordonnée pour tous les produits. L'identité visuelle du PAM est alignée sur les directives d'identité visuelle de l'environnement des Nations Unies :

- **Police :** La famille de polices « Roboto » est une police d'environnement pour les langues anglaise, française et espagnole. Noto Kufi est la police de caractères UN Environment utilisée pour toutes les communications en arabe. Ils devraient être utilisés à toutes fins de communication externe.
- **Couleur :** la couleur primaire sélectionnée est le cyan, couleur de l'environnement des Nations Unies.

#### Langue et style

Pour mobiliser et inspirer l'action, le PAM doit combiner les connaissances scientifiques avec un langage et un style accessibles. MAP devrait pouvoir adapter sa voix et son ton aux besoins de chaque public et de chaque situation.

En ligne avec la stratégie de contenu des Nations Unies pour l'environnement, le style et le langage du PAM devraient :

- **Adopter l'être :** inspirante, accessible, crédible, collaborative, humaine, orientée vers l'action, simple, respectueuse, différente.
- **Évitez d'être :** sobre, renfermé, sensationnel, exclusif, froid, oisif, complexe.

Les langues officielles du PAM sont l'arabe, l'anglais, le français et l'espagnol, et des efforts doivent être faits pour assurer la disponibilité de la communication de la communication dans toutes les langues, autant que possible.

### 4.4 Représentation de l'identité de l'ONU Environnement

Tous les logos constituent une approbation du contenu des produits sur lesquels ils apparaissent. L'utilisation de logos sur du matériel publié indique qu'il a été effacé par le responsable désigné. Le logo ONU-Environnement doit être utilisé avec prudence. En particulier :

- Les publications portant le logo de l'ONU pour l'environnement doivent être approuvées par le Conseil de publication pour l'environnement de l'ONU (Principes directeurs pour la publication en environnement).
- Les supports médiatiques, tels que les communiqués de presse, portant le logo ONU Environnement doivent être approuvés par le responsable désigné par ONU Environnement.

## 5. Messages clés

Les messages clés permettent aux individus de parler en connaissance de cause et avec passion de l'organisation, de ses travaux et de son propre rôle dans l'exécution de son mandat. Les messages clés représentent un cadre stratégique simplifié qui oriente la communication et le ton. Ils décrivent succinctement la vision et le mandat du PAM. Les messages clés du PAM sont conformes au cadre narratif de l'environnement des Nations Unies.

Les messages clés de MAP sont :

- **Problème** : nous pensons que la mer Méditerranée et les zones côtières sont menacées par notre exploitation collective et continue des ressources environnementales.
- **Objectif** : pour changer notre cours d'action actuel, il faut commencer par informer, inspirer et responsabiliser les citoyens et les gouvernements afin qu'ils prennent des mesures constructives et collectives.
- **Appel à l'action** : en tant qu'instance dirigeante en matière de durabilité environnementale en Méditerranée, nous nous efforçons de définir un programme régional axé sur la recherche, les politiques et les incitations économiques.
- **Solution** : nous aurons réussi lorsque la Convention de Barcelone et ses Protocoles seront mis en œuvre, assurant « une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, contribuant au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures ».

Au cours de campagnes de communication et d'événements programmés, des messages clés seront également développés pour des sujets spécifiques.

## 6. Méthodologie

La méthodologie repose sur trois étapes de base qui déclinent les messages et les adaptent aux différents canaux et cibles. Les trois étapes doivent être à la base de toute action de communication :

1. Identifiez clairement le message ;
2. Identifier le public cible et adapter le message en conséquence ;
3. Diffusez le message par des canaux appropriés.

Les éléments suivants devraient être pris en compte :

- la mise à niveau, l'amélioration et le renforcement des plateformes de diffusion propres au PAM, y compris les sites web et les médias sociaux ;

- la conclusion de partenariats stratégiques avec des médias et d'autres multiplicateurs, y compris des organisations de la société civile méditerranéenne dotées d'une portée communicationnelle substantielle au niveau national ;

- solliciter le soutien de l'ONU Environnement et d'autres partenaires institutionnels, y compris les Centres d'information des Nations Unies, les Commissions régionales des Nations Unies, l'UE et l'Union du Maghreb arabe.

Public cible :

**Primaire** : les décideurs concernés par le mandat du PAM, tels que les fonctionnaires des Parties contractantes et les points focaux ;

**Deuxième** : Les principaux acteurs concernés par le mandat du PAM aux niveaux national, régional et international, tels que les partenaires du PAM, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME),

les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations intergouvernementales (OIG), les membres de la CMDD, les donateurs et les entreprises ;

**Troisième :** les influenceurs, tels que les journalistes, la communauté scientifique, la communauté universitaire et les ONG.

Chaînes prioritaires :

Plateformes Audiences		Réunions	Media	Médias sociaux	Site web	Email	Plateforme en ligne
Externe	Public primaire : Décideurs	X		X	X	X	
	Public deuxième Principaux acteurs	X		X		X	
	Public troisième influenceurs	X	X	X	X		
Interne	Membres de la Task Force	X				X	X
	Tout le personnel du PAM	X				X	X

## 7. Activités clés

Les activités présentées dans cette stratégie visent à compléter les activités définies dans le programme de travail de la stratégie à moyen terme 2016 - 2021.

Le tableau suivant présente les activités à mettre en œuvre conjointement, au niveau régional, par l'Unité de coordination du PAM et ses composantes. Chaque composante devrait continuer à soutenir les activités, messages et produits de communication spécifiques aux projets locaux ou sous-régionaux, en appliquant leurs identités de marque respectives, à condition que ces messages spécifiques aux mandats soient compatibles avec les positions communes convenues au sein du système PAM et qu'ils complètent les efforts de communication conjoints du PAM.

### Aperçu des activités de la stratégie de communication opérationnelle :

<b>OBJECTIF 1 : Connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et des côtes améliorées grâce aux évaluations prescrites pour une prise de décision éclairée.</b>	
Résultats	Activités
1.1. Les publications phares du PAM sont accessibles et adaptées aux publics cibles du PAM.	1.1.1 Développer un kit de communication pour les publications phares du PAM.
1.2. Le PAM est une référence en matière d'information sur l'environnement méditerranéen, tant sur des thèmes généraux que sur des thèmes émergents	1.2.1 Produire du matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM.
	1.2.2 Produire une publication biennale sur les nouveaux thèmes / menaces en soulignant les lacunes existantes dans les connaissances.



<b>OBJECTIF 2 : Connaissance et système d'information sur le PAM améliorés et accessibles pour la prise de décision, la prise de conscience et la compréhension.</b>	
<b>Résultats</b>	<b>Activités</b>
2.1. Les multiples systèmes de base de données et d'information du PAM sont mis à profit pour sensibiliser et mieux comprendre.	2.1.1 Créez une interface publique de visualisation de données unique mettant en évidence les données clés issues de plusieurs bases de données MAP.

<b>OBJECTIF 3 : Accroissement de la sensibilité.</b>	
<b>Résultats</b>	<b>Activités</b>
3.1. Atteindre son public en communiquant par le biais de canaux clés.	3.1.1 Développer la présence de PAM sur la plateforme de médias sociaux Twitter.
	3.1.2 Accroître l'engagement avec les médias, de manière proactive et réactive.
3.2. Connaissance sur l'amélioration de l'état de l'environnement.	3.2.1 Mener une campagne de communication pour l'« Etat de l'Environnement en Méditerranée » (SoE). Pour toutes les campagnes, du matériel de communication ad hoc sera développé pour chaque campagne.
	3.2.2 Mener une campagne de communication sur un sujet clé identifié pour la période biennale.
	3.2.3 Mener des campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement.
3.3 Connaissance sur le mandat du PAM et sur le renforcement de son action	3.3.1 Améliorer l'accessibilité des informations générales sur le site Web du PAM, en veillant à ce que le contenu soit adapté à un public ciblé
	3.3.2. Produire un rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM.
	3.3.3 Mener une campagne de communication pour chaque COP.
	3.3.4 Améliorer la visibilité du PAM lors d'événements de haut niveau.
	3.3.5 Améliorer la visibilité du PAM par l'intermédiaire d'une publication périodique : MED News
	3.3.6 Améliorer la visibilité du PAM par l'intermédiaire de produits multimédias : vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques

<b>OBJECTIF 4 : Marque et messages du PAM renforcés par une « Communication unique ».</b>	
<b>Résultats</b>	<b>Activités</b>
4.1. La « marque » du PAM est renforcée et unifiée.	4.1.1 L'Unité de coordination du PAM, les composantes et les unités de gestion de projet suivent les lignes directrices d'une Communication unique pour les produits et communications associés au PAM.
	4.1.2 Créer un ensemble de modèles pertinents à utiliser par tous les composants et projets du PAM.
	4.1.3 Créer un ensemble de matériel de présentation (vidéo PowerPoint, fiche de synthèse, brochure, carte, roll-up et affiches).
	4.1.4 Créer des éléments de visibilité régionale de marque PAM.
	4.1.5 Mise en page graphique institutionnelle pour les publications du PAM : série de mises en page de publications.
4.2 Augmenter la portée du PAM grâce à une communication commune.	4.2.1 L'Unité de coordination du PAM, les composantes et les unités de gestion de projet participant à la promotion de campagnes de communication annuelles.
4.3 Amélioration de la communication interne entre les membres du groupe de travail sur l'information.	4.3.1 Organiser des réunions régulières du groupe de travail sur l'information.
4.4 Renforcement de la capacité de communication du personnel du PAM	4.4.1 Organiser une formation en communication pour le personnel du PAM.
	4.4.2 Mise en réseau interne du PAM et échange d'information amélioré : Répertoire de tout le réseau de maintenance et de mise à jour et du PAM (répertoire des Points focaux nationaux nommés) ; Calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives de maintenance et de mise à jour du réseau PAM ; Groupware de tout le réseau PAM disponible : outil de communication pour la gestion du stockage de documents et des groupes d'intérêts ; Plateforme d'enquêtes et de questionnaires disponible ; Assistance pour tous les composants du réseau InfoMAP.

## 8. Surveillance

Pour évaluer le succès, une méthode de mesure à deux volets sera appliquée, combinant des mesures pertinentes, une interprétation stratégique et des perspectives prospectives, notamment :

1. **Mesures quantitatives** : les indicateurs quantitatifs et les objectifs pour chaque activité sont définis à l'annexe 2 - Plan de surveillance ;
2. **Mesures qualitatives** : le plaidoyer et la réputation sont mesurés au moyen d'enquêtes en ligne adressées à chacun des publics cibles.

Calendrier de surveillance :

Des exercices de suivi et des rapports présentant les résultats seront préparés chaque année, comme suit :

- L'évaluation de base doit être réalisée en janvier 2020 ; rapport à remettre d'ici mars 2020 ;
- L'évaluation à mi-parcours sera réalisée en janvier 2021 ; rapport à remettre avant mars 2021 ;
- L'évaluation finale doit être réalisée en janvier 2022 et le rapport doit être remis en mars 2022.

Des informations supplémentaires sur les activités de surveillance prévues figurent à l'annexe I.

**9. Responsabilités**

Tout en notant que la communication est « l'affaire de tous », certains membres du personnel ont des responsabilités spécifiques dans la mise en œuvre de la stratégie de communication opérationnelle. La responsabilité de la mise en œuvre de chaque activité est spécifiée à l'Annexe 1 - Activités détaillées. Le mécanisme principal du PAM pour coordonner les activités de communication est le « Groupe de travail sur la communication du PAM ». Il fournit une plate-forme pour l'échange d'informations et la coordination. Les responsabilités du groupe de travail sur l'information comprennent notamment :

- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de communication opérationnelle du PAM ;
- améliorer la collaboration entre les composantes en matière de communication en temps opportun ;
- Promouvoir une image cohérente du PAM et assurer la qualité et la cohérence de la messagerie sur les problèmes critiques pour lesquels le PAM doit communiquer d'une seule voix ;
- Identifier des moyens nouveaux et novateurs de démontrer comment le PAM produit des résultats ;
- Saisir et partager les leçons tirées du travail de communication conjoint et de composants spécifiques pour améliorer la communication.

Un représentant de chaque composante est désigné par son représentant pour participer à l'Équipe de travail sur la communication du PAM. Actuellement, la représentation est assurée comme suit :

- Officier d'information publique et assistant d'information de l'Unité de coordination ;
- Officier supérieur INFO/RAC, EcAp et CE&D.
- Responsable du programme PAP/RAC ;
- Chargé de projet Plan Bleu/RAC Information - Communication - Web ;
- Responsable de programme junior du REMPEC ;
- Responsable de la communication du SCP/RAC ;
- Assistant de communication du CAR/ASP ;

Chaque membre devrait également servir de point focal pour les projets mis en œuvre sous la direction de sa composante.

Le groupe de travail sur la communication est ouvert à la mise en réseau des points focaux de tous les projets du PAM.

**10. Calendrier**

Le calendrier indique les activités prévues pour l'exercice biennal 2020-2021. Certaines activités seront menées de manière continue, d'autres programmées au moment opportun et d'autres précédées d'une période de préparation. Des informations complémentaires sur le contenu et le calendrier des activités prévues figurent à l'annexe II.



## Stratégie de Communication Opérationnelle du PAM / PNUE – Annexe 1 : Activités détaillées

Activité		Résultats attendus	Activités détaillées	Points Focaux	Délais	Publics	Réseaux de communication
<b>OBJECTIF 1 : Connaissance et compréhension de l'état de la Méditerranée et des côtes améliorées grâce aux évaluations prescrites pour l'élaboration de politiques sans équivoque</b>							
1.1. Les publications importantes du PAM sont accessibles et adaptées à un public cible	1.1.1 Développer un kit de communication pour les publications importantes du PAM	Un kit de communication pour les publications importantes du PAM	Produire un ensemble de matériel de communication adaptés aux publics du PAM afin d'accroître l'accessibilité et la pertinence des publications importantes du PAM (telles que l'état de l'environnement en Méditerranée). Le kit de communication peut inclure : un résumé, des produits de visualisation de données, une page Web de rapport interactif, des fiches d'information au niveau des pays pour fournir un contenu localisé, etc. La diffusion du kit de communication est assurée par l'activité 3.2.1.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	12 mois avant la date de publication	Premier, deuxième, troisième	Sites Web, courriels, médias sociaux
1.2. Le PAM est une référence pour l'information sur l'environnement méditerranéen, tant sur des	1.2.1 Produire du matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM	Matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM	Produire un ensemble de matériel de communication adapté aux publics du PAM afin d'accroître l'accessibilité de l'information sur des sujets clés	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Janvier - Décembre 2020	Premier, deuxième, troisième	Sites Web, courriels, médias sociaux

sujets généraux que émergents				(biodiversité, pollution, etc.). Le matériel peut comprendre des fiches d'information, des produits de visualisation des données, des vidéos, etc.				
	1.2.2 Produire une publication biennale sur des sujets / menaces émergents en soulignant les lacunes existantes dans les connaissances		Publication biennale sur des sujets émergents / menaces en soulignant les lacunes existantes dans les connaissances	Chaque exercice biennal, un sujet ou une menace émergente présentant des lacunes dans les connaissances est identifié et une publication est élaborée pour présenter les connaissances disponibles sur le sujet et les activités pertinentes du PAM. La diffusion de la publication est assurée par l'activité 3.2.2.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	12 mois avant la date de publication	Premier, deuxième, troisième	Sites Web, courriels, médias sociaux
<b>OBJECTIF 2 : Amélioration du Système de connaissance et d'information du PAM et de son accessibilité pour l'élaboration de politiques, et l'amplification de la compréhension et de la sensibilisation</b>								
2.1. Les multiples bases de données et systèmes d'information du PAM sont mis à profit pour accroître la sensibilisation et la compréhension	2.1.1 Créer une unique interface de visualisation publique mettant en évidence les données clés issues des multiples banques de données du PAM.		Élaboration de cartes et de produits de données à l'aide d'une interface de visualisation publique personnalisée des données mettant en évidence les informations clés des multiples banques de	Les multiples banques de données du PAM (MED POL, BCRS) sont exploitées et connectées via une plate-forme unique mettant en évidence un ensemble sélectionné de données / informations pertinentes. La plate-forme est conviviale et accessible à tous	CAR/INFO	Janvier - Décembre 2020	Premier, deuxième, troisième	Sites Web

			données du PAM	publics du PAM. Pour améliorer l'accessibilité, les données sont présentées à l'aide d'outils de visualisation tels que des cartes ou des graphiques. Les outils de visualisation des données sont générés automatiquement à partir des banques de données du PAM. Les informations présentées comprennent des données sur l'état de l'environnement, les actions du PAM, l'état de ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, ainsi que des informations sur les Points focaux. La plate-forme peut générer des tableaux de bord prêts à être téléchargés et utilisés hors ligne.				
<b>OBJECTIF 3 : Amplification de la prise de conscience et de la sensibilisation</b>								
3.1. Le PAM atteint ses publics cibles en communiquant par le biais de canaux clés	3.1.1 Favoriser la présence du PAM sur Twitter		La présence de MAP sur la plateforme de médias sociaux Twitter est développée	Un compte Twitter institutionnel du PAM est créé et facilite la diffusion d'informations sur les activités et les réalisations du PAM, ainsi que sur l'état de l'environnement en Méditerranée.	Unité de Coordination avec le support du groupe de travail de communication du PAM	Mars 2020	Premier, deuxième, troisième	Médias sociaux

	<p>3.1.2 Accroître l'engagement avec les médias, de manière proactive et réactive</p>		<p>Engagement avec les médias, de manière proactive et réactive amplifié</p>	<p>Les relations avec les médias sont renforcées de manière proactive et réactive afin que les journalistes perçoivent le PAM comme une référence sur toutes les questions liées à l'environnement méditerranéen : Proactif : une nouvelle puissante est identifiée et activement présentée aux journalistes. Le type d'information doit être examiné avec soin et le PAM ne doit dialoguer avec les médias que s'il y a quelque chose d'important à dire. Réactif : le PAM répond à un reportage généré par un acteur externe. Les possibilités offertes par les médias réactifs nécessitent un effort minimal et peuvent entraîner une exposition importante.</p>	<p>Unité de Coordination avec le support du groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Continu</p>	<p>Troisième</p>	<p>Courriel, médias sociaux et en personne</p>
--	---	--	--	---	---	----------------	------------------	--



3.2. Amélioration des connaissances sur l'état de l'environnement	3.2.1 Mener une campagne de communication pour chaque publication sur « l'État de l'environnement en Méditerranée »	A) Une campagne de communication pour chaque publication sur « l'État de l'environnement en Méditerranée »	Des campagnes régionales sont menées en partenariat avec les membres et projets du PAM à l'occasion du lancement de la publication et / ou de dates clés (journée de l'environnement, journée de la côte méditerranéenne, etc.) dans le but d'améliorer les connaissances sur l'état de l'environnement. Chaque campagne utilise plusieurs canaux pour atteindre tous les publics cibles du PAM, en particulier les médias traditionnels et sociaux.	CAR/INFO et Unité de Coordination, avec le groupe de travail de communication pour la diffusion	12 mois avant la date de publication	Premier, deuxième, troisième	Médias, médias sociaux, sites web
	3.2.2 Mener une campagne de communication sur le sujet clé identifié pour la période biennale	B) Une campagne de communication sur le sujet clé identifié pour la période biennale					
	3.2.3 Mener des campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement	C) Campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement					
3.3 Amélioration des connaissances sur le mandat et actions du PAM	3.3.1 Améliorer l'accessibilité des informations générales sur le site Web du PAM, en veillant à ce que le contenu soit adapté à chaque public cible	Accessibilité aux informations générales sur le site Web du PAM améliorée, en s'assurant que le contenu soit adapté à chaque public cible	Les pages Web évolutives du PAM sont remaniées / réécrites et des outils de visualisation des données sont utilisés afin de faciliter la compréhension de tous les publics cibles du PAM.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Janvier - Décembre 2020	Troisième	Sites Web

	<p>3.3.2. Produire un rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM</p>		<p>Rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM</p>	<p>Un rapport annuel concis est produit pour souligner les principales réalisations du PAM. Le rapport n'est pas exhaustif mais se concentre sur un nombre limité de sujets / actions sélectionnés qui sont tous résumés et accessibles aux publics cibles.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Le rapport doit être prêt à la mi-décembre de chaque année</p>	<p>Premier</p>	<p>Sites web et courriels</p>
	<p>3.3.3 Mener une campagne de communication pour chaque CdP</p>		<p>Campagne de communication pour la COP 22</p>	<p>Un kit de communication est préparé pour chaque CdP afin d'accroître la visibilité de l'événement. Les principales décisions prises à la CdP sont communiquées aux publics concernés. E4</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>CdP 22</p>	<p>Premier, deuxième et troisième</p>	<p>Médias, Médias sociaux, sites web</p>
	<p>3.3.4 Augmenter la visibilité du PAM lors d'événements de grande importance</p>		<p>Visibilité du PAM amplifiée lors d'événements de grande importance</p>	<p>Le PAM communique au sujet de sa présence à des réunions clés et participe à des conversations sur les médias sociaux. Les documents</p>	<p>Point Focaux pour chaque réunion (tout les CAR)</p>	<p>Pendant les réunions (en temps réel)</p>	<p>Premier, deuxième et troisième</p>	<p>Médias sociaux</p>

			généraux de présentation du PAM sont disponibles et diffusés pendant les réunions en conséquence.				
3.3.5 Augmenter la visibilité du PAM à travers une publication périodique : MED News		MED NEWS – le bulletin du PAM	Produit et livré tous les trimestres. Principales sections : Les progrès du PAM, Droplets, les futurs événements, les événements durables. La participation active des Points Focaux du CAR/INFO sera développée et un élargissement de contributeurs à d'autres institutions régionales et ONG sera renforcé. Une nouvelle réorganisation des Points Focaux thématiques sera prise en compte.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Trimestriel	Premier, deuxième et troisième	Sites web
3.3.6 Augmenter la visibilité du PAM à travers des produits multimédias : Vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques.		Vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques	Des vidéos spécifiques seront développées dans le cadre d'événements et de campagnes régionaux : spots,	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Annuel	Premier, deuxième et troisième	Sites web, médias sociaux

			clips et documentaires en fonction de la cible.				
--	--	--	---	--	--	--	--

<b>OBJECTIF 4 : Communication commune pour renforcer la marque et les messages du PAM</b>							
4.1. La « marque » PAM est renforcée et unifiée	4.1.1 Chaque membre et projet du PAM suit les lignes directrices d'une « Communication unique » pour les produits et communications communs du PAM.	Lignes directrices d'une « Communication unique » pour les produits et communications communs du PAM à suivre par chaque membre et projet du PAM	Des lignes directrices pour une « Communication unique » sont créées et disponibles pour les produits et les communications communs du PAM. Elles comprennent un ensemble de messages clés de soutien communs, une identité visuelle établie commune, un guide de style éditorial et un guide de sensibilisation des médias. La communication conjointe présente le PAM comme une entité cohérente qui, sans remplacer les efforts de communication de chaque membre, peut plutôt les exploiter et les amplifier de manière stratégique et simplifiée.	CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM	Janvier - Décembre 2020	Premier, deuxième et troisième	Toutes les plateformes

	<p>4.1.2 Créer un ensemble de modèles à utiliser par tous les membres et projets du PAM</p>		<p>Ensemble de modèles à utiliser par tous les membres et projets du PAM</p>	<p>Un ensemble de modèles est créé et mis à la disposition de tous les membres du PAM. Il comprend des modèles tels que PowerPoint, rapport, fiche de synthèse, roll-up, etc.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Deuxième trimestre 2020</p>	<p>Premier et deuxième</p>	<p>Réunions, sites web</p>
	<p>4.1.3 Créer un ensemble de matériel de présentation</p>		<p>Ensemble de matériel de présentation</p>	<p>Un ensemble de documents présentant le PAM est créé et mis à la disposition de tous les membres afin de faciliter une présentation unifiée du PAM aux publics cibles. Il comprend des présentations PowerPoint, des vidéos, des fiches de synthèse, des brochures, des cartes, des roll-up et des affiches.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Deuxième trimestre 2021</p>	<p>Premier et deuxième</p>	<p>Réunions, sites web</p>
	<p>Créer des éléments de visibilité régionaux du PAM Présentation graphique institutionnelle pour les publications du PAM : séries de présentations des publications</p>		<p>Eléments de visibilité régionale du PAM</p>	<p>Un ensemble d'éléments de visibilité est créé et disponible pour être distribué lors de réunions importantes. Le PAM investit notamment dans des clés USB personnalisées afin de diffuser des publications, conformément à sa stratégie de réunion</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Janvier - Août 2020</p>	<p>Premier, deuxième et troisième</p>	<p>Réunions, sites web</p>

			durable. Une mise en page différente étudiée et développée pour chaque type de publication du PAM. L'impression est à la charge de l'Unité de Coordination du PAM et des autres partenaires					
4.2 La Communication unique augmente la portée du PAM	4.2.1 Participation de tous les membres du PAM aux campagnes annuelles de communication		Participation de tous les membres du PAM aux campagnes annuelles de communication	Les activités régionales de communication sont partagées et diffusées par tous les canaux des membres du PAM.	Tous les CARs	Continu	Troisième	Toutes les plateformes

<p>4.3 Amélioration de la communication interne</p>	<p>4.3.1 Organiser régulièrement des réunions avec le groupe de travail de la communication</p>		<p>Organiser régulièrement des réunions avec le groupe de travail de la communication du PAM</p>	<p>Des réunions thématiques et périodiques entre les membres du groupe de travail sur la communication sont organisées. Les réunions se tiennent sur des plateformes en ligne et en personne. La constitution d'équipes, le remue-méninge et les groupes de discussion, la synergie et la communication interne sont également prévus.</p>	<p>CAR/INFO, Unité de Coordination, Groupe de travail de communication du PAM</p>	<p>Réunions en personne : tous les 6 mois Réunions en ligne : tous les mois</p>	<p>Interne</p>	<p>En personne et via skype</p>
	<p>4.4.1 Organiser des formations en communication pour le personnel du PAM</p>		<p>Formations en communication pour le personnel du PAM</p>	<p>Les formations destinées au personnel autre que de la communication portent sur des sujets liés à celle-ci, telles que l'écriture pour un public externe, l'utilisation de médias sociaux, etc.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>1 webinaire tous les 6 mois</p>	<p>Interne</p>	<p>Plateformes en ligne</p>

<p>4.4. Renforcement de la capacité de communication du personnel du PAM</p>	<p>4.4.2. Élaboration d'un réseau interne du PAM et amélioration du partage d'informations à travers différents outils</p>	<p>a. Répertoire de toutes les opérations de maintenance et de mise à jour du réseau PAM (répertoire des Points focaux nationaux nommés) ;</p> <p>b. Calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives de maintenance et de mise à jour du réseau PAM ;</p> <p>c. Groupware de tout le réseau PAM disponible : outil de communication pour la gestion du répertoire de documents et des groupes d'intérêts</p> <p>d. Plateforme d'enquêtes et de questionnaires disponible ;</p> <p>e. Assistance pour tous les membres du réseau InfoMAP.</p>	<p>La maintenance et la mise à jour de tous les outils sont assurées en permanence par le CAR/INFO.</p>	<p>CAR/INFO</p>	<p>Continu</p>	<p>Interne</p>	<p>Plateformes en ligne</p>
--	--	---	---	-----------------	----------------	----------------	-----------------------------



## Stratégie de Communication Opérationnelle du PAM/PNUE – Annexe 2 Plan de suivi

	Indicateurs	Objectifs 2020	Objectifs 2021	Total	Base de départ	Résultats 2021	Résultats 2022	Total 2022
<b>OBJECTIF 1 : Connaissance et compréhension de l'état de la Méditerranée et des côtes améliorées grâce aux évaluations prescrites pour l'élaboration de politiques sans équivoque</b>								
1.1.1 Développer un kit de communication pour les publications importantes du PAM	Un kit de communication est créé pour chaque publication importante.	1	1	2				
1.2.1 Produire du matériel de communication pour améliorer l'accessibilité aux informations clés liées au mandat du PAM	Du matériel de communication est produit pour chaque thématique de la Stratégie à Moyen Terme (SMT) (au moins deux par thèmes = 14).	14	0	14				
1.2.2 Produire une publication biennale sur des sujets / menaces émergents en soulignant les lacunes existantes dans les connaissances	Un kit de communication est créé pour chaque publication importante.	0	1	1				
<b>OBJECTIF 2 : Amélioration du Système de connaissance et d'information du PAM et de son accessibilité pour l'élaboration de politiques, et l'amplification de la compréhension et de la sensibilisation</b>								
2.1.1 Fournir des cartes et des informations à travers une unique interface publique de visualisation mettant en évidence les données clés issues des multiples banques de données du PAM.	Une interface publique est créée pour visualiser les données clés du PAM.	1	0	1				
<b>OBJECTIF 3 : Amplification de la prise de conscience et de la sensibilisation</b>								
3.1.1 Favoriser la présence du PAM sur Twitter	Création d'un compte Twitter d'ici Juin 2020 Mise à jour de ce compte au moins une fois par semaine Augmentation du nombre d'adhérents chaque année	1 100% -	0 100% +50%	1 100% +50%				
3.1.2 Accroître l'engagement avec les médias, de manière proactive et réactive	Augmentation de la couverture médiatique	+10%	+10%	+20%				
3.2.1 Mener une campagne de communication pour chaque publication sur « l'État de l'environnement en Méditerranée »	Développement et mise en œuvre d'un plan de campagne pour chaque publication	1	0	1				
3.2.2 Mener une campagne de communication sur le sujet clé identifié pour la période biennale	Développement et mise en œuvre d'un plan de campagne	0	1	1				

3.2.3 Mener des campagnes de communication à l'occasion de dates clés telles que les manifestations de l'ONU liées à l'environnement	Développement et mise en œuvre d'un plan de campagne	2	2	4					
3.3.1 Améliorer l'accessibilité des informations générales sur le site Web du PAM, en veillant à ce que le contenu soit adapté à chaque public cible	Évaluation à travers des sondages en ligne	-	-	-					
3.3.2. Produire un rapport annuel soulignant les principales réalisations du PAM.	Production d'un rapport chaque année	1	1	2					
3.3.3 Mener une campagne de communication pour chaque COP	Création d'un pack de communication pour le COP La COP est couverte par les principaux médias méditerranéens et sur les médias sociaux	0	1	1					
3.3.4 Augmenter la visibilité du PAM lors d'événements de grande importance	Affichage des contenus sur les réseaux sociaux du PAM à l'occasion d'événements de grande importance	Contenu posté pour 12 événements	Contenu posté pour 12 événements	Contenu posté pour 24 événements					
3.3.5 Augmenter la visibilité du PAM à travers une publication périodique : MED News	Évaluation à travers un sondage en ligne et le nombre d'abonnements	+10%	+10%	+20%					
3.3.6 Augmenter la visibilité du PAM à travers des produits multimédias : Vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques	Évaluation à travers un sondage en ligne et le nombre de visites du site web	+10%	+10%	+20%					
<b>OBJECTIF 4 : Communication commune pour renforcer la marque et les messages du PAM</b>									
4.1.1 Chaque membre et projet du PAM suit les lignes directrices d'une « Communication unique » pour les produits et communications communs du PAM.	Évaluation à travers un sondage en ligne	-	-	-					
4.1.2 Créer un ensemble de modèles à utiliser par tous les membres et projets du PAM	Création d'un ensemble de modèles (rapports, PowerPoint, fiches de synthèse, roll-up)	1	0	1					
4.1.3 Créer un ensemble de matériel de présentation	Création d'un ensemble de matériel de presse (rapports, PowerPoint, fiches de synthèse, roll-up)	0	1	1					
4.1.4 Créer des éléments de visibilité régionale du PAM	Création et production d'éléments de visibilité	Éléments de visibilité disponibles	Éléments de visibilité disponibles	Éléments de visibilité disponibles					

4.1.5 Présentation graphique institutionnelle pour les publications du PAM : séries de présentations des publications	Disponibilité de séries de présentation des publications	6	0	6			
4.2.1 Participation de tous les membres du PAM aux campagnes annuelles de communication	Nombre de membres participant aux campagnes annuelles de communication	7	7	7			
4.3.1 Organiser régulièrement des réunions d'information du groupe de travail sur la communication	Organisation de deux réunions et d'activités mensuelles du réseau de communicateurs du PAM	100%	100%	100%			
4.4.1 Organiser des formations en communication pour le personnel du PAM	Nombre de téléconférences organisées	2	3	5			
4.4.2 Élaboration d'un réseau interne du PAM et amélioration du partage d'informations : a. Répertoire de toutes les opérations de maintenance et de mise à jour du réseau PAM (répertoire des Points focaux Nationaux nommés) ; b. Calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives de maintenance et de mise à jour du réseau PAM ; c. Groupware de tout le réseau PAM disponible : outil de communication pour la gestion du répertoire de documents et des groupes d'intérêts ; d. Plateforme d'enquêtes et de questionnaires disponible ; e. Assistance pour tous les membres du réseau InfoMAP.	Nombre d'accès aux outils d'information et nombre d'utilisateurs enregistrés	+10%	+10%	+20%			

**Annexe II**

**Principaux éléments et feuille de route pour l'élaboration d'une politique de gestion des données du PNUE / PAM**

## Sommaire

### **OBJECTIFS**

Contexte

Partage des principes de l'information environnementale

### **COLLECTE DES DONNÉES**

Protocoles du type du flux de données

Format des données

Licences des données

Création des métadonnées et des données

Périodes d'embargo des données

### **AUTHENTIFICATION, AUTORISATION ET COMPTE UTILISATEUR**

Système d'authentification

Profil et rôle de l'utilisateur

Procédure de sécurité

### **GRANULARITÉ DES DONNÉES**

Production des données

Agrégation des données

Cartes et documents

Accès aux données et distribution

### **MODÈLE DE POLITIQUE DES DONNÉES**

Profil de l'utilisateur et matrice de granularité des données

Les lacunes à combler

Rôle et impact des Parties Contractantes dans une politique de données

Feuille de route opérationnelle pour la politique des données

### **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR SOUTENIR LA POLITIQUE DES DONNÉES**

### **ANNEXE I : EXEMPLES DE STRUCTURE POUR LA POLITIQUE DES DONNÉES**

### **ANNEXE II : MEILLEURES PRATIQUES**

## OBJECTIF

La politique relative aux données vise à assurer leur gestion transparente, en garantissant qu'elles sont diffusées et reconnues de manière appropriée, conformément à des principes et règles similaires dans tous les pays et Parties Prenantes.

En règle générale, les données et les informations doivent être gérées le plus près possible de leur source, collectées une fois et partagées avec d'autres à des fins multiples et facilement disponibles pour remplir aisément les mandats du l'ONU Environnement/PAM. De manière plus concrète, les données et les informations environnementales devraient être accessibles pour permettre des comparaisons de l'environnement à l'échelle géographique appropriée, entièrement accessibles au grand public, afin de permettre la participation des citoyens; pris en charge par le biais de normes logicielles communes, gratuites et ouvertes, ainsi que par une action exclusive reposant sur une infrastructure interopérable d'information spatiale dans la région méditerranéenne.

La politique couvrira les données et informations environnementales collectées, acquises, traitées et diffusées par le système PAM / Convention de Barcelone via le système du CAR/INFO appelé InfoMAP.

Le document relatif à la politique de gestion des données représente un cadre descriptif générale pour commencer à identifier la politique des données dans les pays méditerranéens afin de soutenir les flux de données dans le système PAM / Convention de Barcelone. Il repose principalement sur deux axes : l'un est la gestion de la responsabilité et de la sécurité due aux rôles définis dans le système InfoMAP, l'autre est la granularité des données due aux différents types de données gérées par le système. L'objectif final sera, sur la base de la structure présentée dans l'annexe 2, de définir une politique de données pour chaque flux de données collecté dans le système.

## Contexte

Le CAR / INFO a pour mission de fournir aux Parties contractantes des services d'information et de communication adéquats ainsi que des technologies d'infrastructure leur permettant d'appliquer l'article 12 de la Convention de Barcelone sur la participation du public et l'article 26 sur les rapports. Dans ce cadre, le document Data Policy Management représente une référence obligatoire pour assurer le partage et l'utilisation des données.

Selon la Charte internationale sur l'accessibilité des données, il existe six principes pour la diffusion des données :

- accessible par défaut ;
- opportun et complet ;
- accessible et utilisable ;
- comparable et interopérable ;
- pour une gouvernance améliorée et un engagement accru des citoyens ; et
- Pour le développement inclusif et l'innovation.

Dans un contexte international plus large, il est également reconnu l'importance du partage des données pour concrétiser la vision GEOSS et les avantages sociétaux interconnectés. En effet, les principes de partage de données du GEOSS et les travaux du Groupe sur les Observations de la Terre (GEO) constituent le pilier pour la croissance du Système mondial des Systèmes d'Observation de la Terre (GEOSS).

Conformément à l'article 14 de la Convention de Barcelone et à plusieurs autres articles traitant de l'accès aux informations par le public contenues dans les protocoles de la convention de Barcelone et des décisions de la réunion des Parties contractantes, la création d'InfoMAP représente la politique couvrant les données et informations environnementales collectées, acquises, traitées et diffusées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée et ses membres à travers le système du CAR / INFO.

Au niveau européen, la directive INSPIRE (INfrastructure for SPatial Information in the European – Infrastructure pour l'Information Spatiale en Europe) établit des conditions harmonisées d'accès à des séries de données géographiques et à des services et facilite le partage de ces séries jeux de données

géographiques et services entre les autorités publiques des États membres et entre les États membres, les institutions et organes de la Communauté.

Conformément aux meilleures pratiques aux niveaux régional, mondial et européen et aux besoins du système de la Convention de Barcelone du PAM, il est nécessaire de définir une politique de réglementation du partage et de la publication des données, ainsi que de documenter avec des métadonnées, le droit d'accéder et d'utiliser ces jeux de données et ces services.

### **Partage des principes de l'information environnementale**

Depuis 2008, la Commission européenne a lancé la communication sur les principes SEIS et de nombreux efforts ont été déployés pour créer un SEIS et mettre en place ces piliers. Les avantages d'un processus de rapportage régulier basé sur le SEIS pour l'évaluation environnementale afin d'améliorer et optimiser les systèmes et processus d'information existants ont été reconnus au niveau mondial.

L'initiative ENI adoptée par l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) étend les principes du SEIS aux pays voisins afin de comprendre et de résoudre les problèmes environnementaux qui sont transfrontaliers pour la nature et qui pourraient avoir une portée mondiale.

Le SEIS dans l'Union européenne représente l'extension naturelle de la réglementation de la Directive INSPIRE relative à l'Infrastructure de Données Spatiales permettant le partage en commun de données et informations environnementales.

Le SEIS vise également un changement d'approche provenant de pays ou régions individuels qui transmettent des données à des organisations internationales spécifiques en créant des systèmes en ligne avec des services rendant les informations disponibles pour plusieurs utilisateurs - personnes et systèmes d'information. Un tel changement se fait par étapes, garantissant que le SEIS reste un moteur pour l'accès aux informations environnementales et leur intégration dans l'économie fondée sur la connaissance.

Un objectif transversal essentiel du SEIS est de fournir un accès à l'information environnementale, en optimisant et en propageant son utilisation. L'application des principes SEIS facilite les choses.

Les informations sont souvent créées dans un but spécifique, mais il existe de nombreuses utilisations potentielles où les données peuvent être réutilisées pour une application et compréhension plus large des phénomènes. Par exemple, les informations sur les glissements de terrain, bien que nécessaires pour atténuer les impacts potentiels sur les terres, sont aussi extrêmement utiles pour les sociétés d'assurance et les acheteurs de maison afin d'évaluer les risques liés à l'immobilier.

Les sept principes SEIS sont les suivants :

1. Géré aussi près que possible de sa source.
2. Rassemblés une fois et partagés avec d'autres personnes à diverses fins.
3. Facilement disponible pour remplir facilement les obligations de rapport.
4. Facilement accessible à tous les utilisateurs.
5. Accessible pour permettre des comparaisons à l'échelle géographique appropriée et la participation des citoyens.
6. Entièrement disponible pour le grand public et au niveau national dans la ou les langues nationales pertinentes.
7. Prise en charge par le biais de normes logicielles communes, gratuites et accessibles.

Un SEIS fonctionnel devrait être structuré autour de trois piliers :

- Contenu (données) ;
- Infrastructure (IDS) ;
- Coopération (politique).

Une fois que le système doit identifier le type de contenu (données) requis et leurs sources potentielles, nous avons besoin, dans un deuxième temps, d'une infrastructure technique efficace exploitant le Web et exploitant pleinement les Technologies d'Information et de Communication (ICT), y compris les services Web. La troisième étape est la structure de coopération et de gouvernance permettant de gérer les ressources humaines, les contributions et le réseautage, et de garantir un accord de partage des données.

### **Données environnementales et définition du produit**

Les données environnementales sont définies comme des éléments individuels ou des enregistrements (numériques et analogiques) généralement obtenus par mesure, observation ou modélisation du monde naturel et de l'impact de l'homme sur celui-ci, y compris tous les étalonnages et contrôles de qualité nécessaires. Cela inclut les données générées par des systèmes complexes, tels que les algorithmes de récupération d'informations, les techniques d'assimilation de données et l'application de modèles numériques. Cependant, cela n'inclut pas les modèles eux-mêmes.

Les produits environnementaux sont créés en ajoutant un niveau d'apport intellectuel qui affine ou ajoute de la valeur aux données grâce à une interprétation et / ou combinaison avec d'autres données. Ils résultent de l'analyse ou reconditionnement des données de manière à apporter une valeur ajoutée significative (intellectuelle ou commerciale).

### **COLLECTE DES DONNÉES**

Le processus de flux de données doit prendre en compte le cadre global dans lequel la Convention de Barcelone a établi la procédure de l'Union européenne définie dans le réseau EIONET. Tous les séries de données acquises dans le cadre régional de la Convention de Barcelone ainsi que dans la réglementation de l'Union européenne peuvent prendre en compte une partie du processus de collecte de données.

La collecte de données consiste à collecter et à mesurer des informations sur des variables ciblées dans le système InfoMAP, ce qui permet ensuite de répondre aux questions pertinentes et d'évaluer le résultat d'un bon état environnemental.

Le chapitre sur la collecte de données décrit les fonctionnalités du système InfoMAP pour gérer les données, les informations associées et les licences de données. Le système peut être représenté selon 3 axes (figure 1) décrivant : les formats gérés ou gérables par le système, les types de licences pouvant être associées aux données et les méta-informations associées décrivant les données, ses formats et les méthodes d'accès et d'utilisation.

L'action de collecte de données est gérée par le système de rapportage qui a une procédure et approche différentes relatives aux deux principales chaînes disponibles : les protocoles BCRS et les actions de surveillance IMAP.



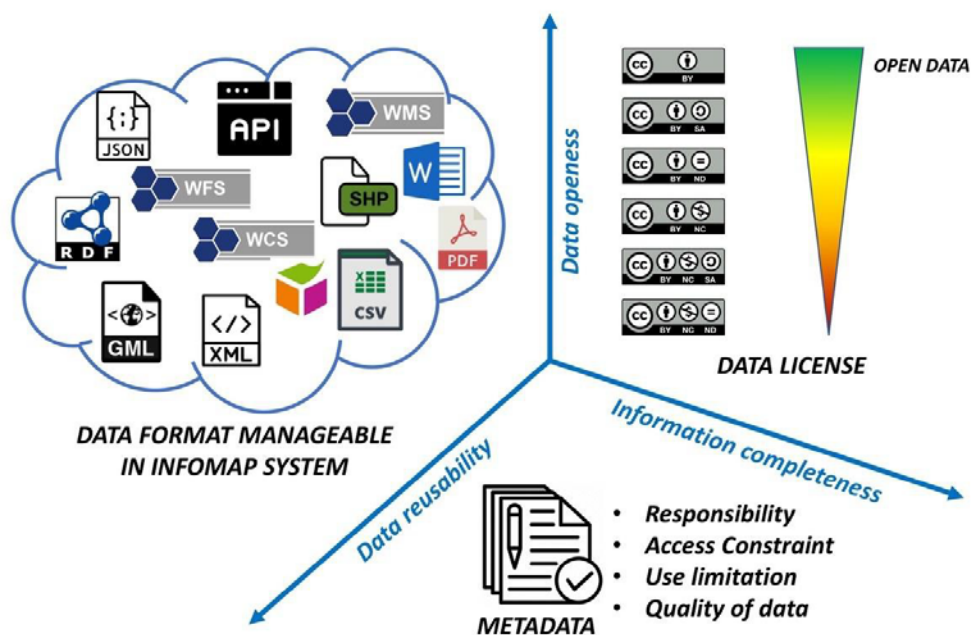


Figure 1 – Fonctionnalités et gestion des données InfoMAP.

**Protocoles du type de flux de données**

Vu que le Data Center est configuré pour collecter le rapport transmis par les Parties contractantes, il a été conçu pour prendre en compte non seulement le protocole de transfert de données actuellement disponibles et plus consistantes, mais aussi leur future évolution.

À ce stade, les deux systèmes de rapportage (BCRS et IMAP) sont conçus pour collecter des données à partir de structures de données standard et de protocoles, en fonction de la procédure pour fournir ou compléter directement le service sur les fichiers XML / GML. Le rapporteur peut aussi, en même temps, télécharger les feuilles de calcul préparées par le pays.

Toutes les données transmises au système InfoMAP sont soumises à une validation et à un contrôle de qualité afin de garantir la qualité des données acquises.

La couche de données géographiques de base peut également être collectée par le biais d’une spécifique campagne d’appel de données au sein de l’InfoMapNode afin de garantir la localisation géographique des données rapportées.

**Format des données**

Il existe de nombreux formats standard pour l’échange et le partage de données et d’informations. Un exemple est présenté ci-dessous, mais cela ne garantit pas une interopérabilité correcte si nous n’avons pas correctement mis en place certaines hypothèses générales sur l’harmonisation des données.

CSV	Valeurs séparées par une virgule	Type de documents au format simple accessible pour représenter les données sous forme de tableau, en colonnes séparées par des virgules (ou des points-virgules, où la virgule est le point décimal) et les lignes sont des sauts de ligne. Les champs comportant une virgule, un saut de ligne ou une double citation doivent être placés entre guillemets. Il n’indique pas un ensemble de caractères spécifique, ni la façon dont les octets sont localisés, ni le format du saut de ligne. Les extensions utilisées sont .csv et .txt.
-----	----------------------------------	--

DOC	Microsoft Office Word	Format fermé pour transférer des textes formatés ou non formatés. Il peut contenir des textes, des images, des graphiques et des liens. La version 2007 fonctionne avec un nouveau format, docx, qui est plus avancé et compresse davantage le document.
GML-XML	Langage de balisage géographique	GML est la grammaire XML définie par l'OGC (Open Geospatial Consortium) pour exprimer des caractéristiques géographiques. Le langage GML sert de langage de modélisation pour les systèmes géographiques ainsi que de format d'échange ouvert pour les transactions géographiques sur Internet. L'utilité de GML réside dans sa capacité à intégrer toutes les formes d'information géographique, y compris non seulement les objets vectoriels ou discrets classiques, mais également les couvertures et les données de capteurs.
JSON	Notation d'objets JavaScript	Format d'échange de données léger, facile à comprendre et offrant aux machines une simplicité de génération et d'interprétation. Basé sur un sous-ensemble du langage de programmation JavaScript, adapté à la programmation par le client.
PDF	Format du document portable	Document au format portable universel qui conserve l'apparence du document quel que soit le système d'exploitation utilisé (multiplateforme). Il comprend toute combinaison de texte, multimédia et hypertexte. Vous pouvez également chiffrer le contenu et le signer numériquement.  Depuis 2008, il s'agit de la norme ISO pour les fichiers de conteneurs de documents électroniques destinés à être conservés à long terme. C'est une spécification qui peut être créée, visualisée ou modifiée avec des outils logiciels libres. Ce format était à l'origine propriétaire (jusqu'en 2008).
RDF-XML	Infrastructure pour la description des ressources	Modèle de représentation des ressources Web dans des expressions sous la forme sujet-prédicat-objet. Le sujet est la ressource décrite, le prédicat est la propriété sur laquelle la ressource doit être établie et l'objet est la valeur de la propriété avec laquelle la relation est établie. La combinaison de RDF avec d'autres outils permet d'ajouter du sens aux pages et constitue l'une des technologies essentielles du Web sémantique. Pour être interprétable, il est représenté au format XML.
SHP	ESRI	Shapefile est un format propriétaire de données spatiales qui constitue la norme pour l'échange d'informations géographiques entre systèmes d'information géographique (SIG). Il s'agit d'un format vectoriel de stockage numérique dans lequel l'emplacement des éléments géographiques et des attributs qui leur sont associés est stocké, mais sans la capacité de stocker des informations topologiques. Il est généré par plusieurs fichiers, minimum 03 et possède 03 types d'extensions : .shp, .shx et .dbf

SPARQL	Protocole simple et langage de requête RDF	Langage normalisé pour l'interrogation de données RDF, normalisé par le W3C. C'est une recommandation officielle du W3C depuis janvier 2008 pour le développement du web sémantique.
Web services - API	Interface de programmation d'applications	Il s'agit d'interfaces de programmation d'applications ou d'API Web accessibles via HTTP et exécutées sur un système d'hébergement distant pour les services demandés. Les services Web sont des systèmes logiciels conçus pour prendre en charge l'interaction interopérable de machine à machine sur un réseau. Il possède une interface décrite dans un format pouvant être traité par une machine et d'autres systèmes interagissent avec le service Web de la manière prescrite par sa description à l'aide de messages SOAP, transmis via HTTP avec une sérialisation XML en conjonction avec d'autres normes liées au Web.
WxS OGC services	Service Web Open Geospatial Consortium pour le partage de données et d'informations	Les normes OGC (OpenGeospatialConsortium) dépendent d'une architecture généralisée capturée dans un ensemble de documents collectivement appelé Abstract Specification, qui décrit un modèle de données de base pour la représentation d'entités géographiques est développé pour supporter aussi le contenu en ligne. L'objectif est de prendre en charge des cas d'utilisation tels que la distribution des résultats de recherche, l'échange d'un ensemble de ressources telles que le service WFS (Web Feature Service) OGC, le service de carte Web (WMS), le service de tuiles de carte Web (WMTS), le service de couverture Web (WCS) et d'autres dans une « image opérationnelle commune ».
XML	Langage d'étiquetage extensible	C'est un méta langage simple mais strict, développé par le W3C. Il développe un rôle fondamental dans l'échange d'une grande variété de données. XML est un format qui permet l'interprétation de données via plusieurs applications. C'est une simplification et une adaptation du SGML et permet de définir la grammaire de langages spécifiques. En réalité, XML est un moyen de définir des langues pour différents besoins.

## Licences des données

Il existe plusieurs types de licences qui peuvent être appliquées au flux de données de la Convention de Barcelone. Vous trouverez ci-dessous les principales licences sélectionnées pour gérer tous les types de données dans le système InfoMAP.

Partant du concept du libre partage, nous avons évalué l'état actuel des tendances en matière de licences pour l'information et le matériel du secteur public, conformément à la directive européenne PSI<sup>1</sup> pour les pays européens ou à ce qui est utilisé par les communautés géospatiales pour garantir l'utilisation et la réutilisation des données et des produits.

<sup>1</sup> Directive PSI (Directive 2003/98 / CE - 31 décembre 2003). La directive sur la réutilisation des informations du secteur public fournit un cadre juridique commun pour un marché européen des données détenues par les pouvoirs publics (informations du secteur public). Il repose sur deux piliers du marché intérieur : la transparence et la concurrence loyale.  
<http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/european-legislation-reuse-public-sector-information>.

Les licences prises en compte étaient celles fournies par les licences Creative Commons (CC - <https://creativecommons.org>), qui sont les licences les plus courantes et les plus utilisées disponibles pour le matériel numérique. La sélection de licences CC repose sur la flexibilité offerte par une série de « droits de base » avec l’attribution (CC-BY) comme exigence principale, ainsi que trois autres « éléments de licence » pouvant être mélangés et combinés pour obtenir six principaux types de licences personnalisées (figure 2) à travers une interface web pointer-cliquer qui passe de plus accessible à plus restrictive.

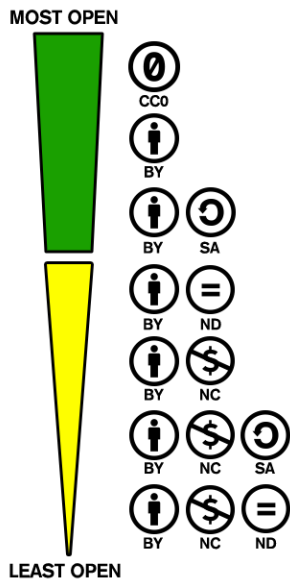








Figure 2 - Licences « Creative Commons » à spectre libre- restrictif (les images sont extraites du site Web de « Creative Commons »)

Ci-dessous, sont décrits les six principaux types de licences afin d’avoir une vue d’ensemble complète. Les critères adoptés pour InfoMAP sont définis à l’article 10 « Licence des données » de la politique de données suivant le schéma proposé dans le chapitre « Modèle de politique de données ».

Type de licence	Nom	Principale description
	CC BY Attribution International	Cette licence permet à d’autres personnes de distribuer, de remixer, d’ajuster et de développer votre travail, même commercialement, à condition de vous créditer la création originale. Recommandé pour une diffusion et une utilisation maximales des données et produits sous licence.
	CC BY-SA Attribution-ShareAlike International	Cette licence permet à d’autres personnes de remixer, d’ajuster et de développer votre travail, même à des fins commerciales, dans la mesure où elles vous créditent et licencient leurs nouvelles créations aux mêmes conditions. Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre porteront la même licence, de sorte que tous les dérivés permettront également une utilisation commerciale.

	<p>CC BY-ND Attribution- NoDerivatives International</p>	<p>Cette licence permet la redistribution, commerciale et non commerciale, tant qu'elle est transmise sans changement et en totalité, avec crédit.</p>
	<p>CC BY-NC Attribution- NonCommercial International</p>	<p>Cette licence permet à d'autres personnes de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, mais pas à des fins commerciales, à condition qu'elles vous créditent pour la création originale.</p>
	<p>CC BY-NC-SA Attribution</p>	<p>Cette licence permet à d'autres de remixer, d'ajuster et de développer votre travail, mais pas à des fins commerciales, à condition qu'ils vous créditent et accordent une licence à leurs nouvelles créations selon les mêmes termes. Toutes les nouvelles œuvres basées sur la vôtre porteront la même licence, donc tous les dérivés, mais pas à des fins commerciales.</p>
	<p>CC BY-NC-ND Attribution</p>	<p>Cette licence permet une redistribution, non commerciale, à condition qu'elle soit transmise intégralement et intégralement, avec crédit. C'est la restriction maximale pour les données et les produits.</p>

### Création des métadonnées et des données

Toutes les données collectées, afin de faciliter la recherche et la découverte pour gérer l'accès aux ressources, doivent avoir un document de métadonnées décrivant de façon détaillée l'ensemble des données et le service ; les métadonnées sont gérées et archivées directement ou comme service de collecte dans le catalogue de métadonnées du système InfoMAP et sont disponibles dans le géoportail InfoMapNode.

Les informations de base disponibles dans les métadonnées sont présentées sous forme de modèle dans cette section, conformément aux normes internationales, pour assurer une interopérabilité suffisante entre le système InfoMAP et les autres plates-formes de la région méditerranéenne, mais également pour conserver la contrainte d'accès et la limitation d'utilisation.

De la même manière, lorsqu'un nouveau jeu de données est généré dans le système InfoMAP, des métadonnées et un service réseau doivent être créés pour partager ces données et les rendre accessibles au public avec un minimum de restriction possible.

Pour chaque jeu de données, un identifiant permanent unique (PID) doit être attribué afin d'orchestrer les données de la meilleure façon et de reconnaître facilement la source du jeu de données.

### Modèle de métadonnées

1. Conditions générales
  - 1.1. Identifiant du fichier
  - 1.2. Langue des métadonnées
  - 1.3. Point de contact des métadonnées
  - 1.4. Date des métadonnées
2. Section d'informations et d'identification
  - 2.1. Titre de la ressource
  - 2.2. Résumé de la ressource
  - 2.3. Partie responsable
  - 2.4. Rôle de la partie responsable
  - 2.5. Référence temporelle
    - 2.5.1. étendue temporelle de la ressource décrite
    - 2.5.2. date de publication, date de la dernière révision ou,
    - 2.5.3. date de création
  - 2.6. mots clés
    - 2.6.1. contrôle du vocabulaire d'origine
  - 2.7. Limites d'accès du public
  - 2.8. Conditions applicables pour l'accès et l'utilisation
  - 2.9. Zone de délimitation géographique
3. Information sur la qualité des données
4. Métadonnées pour les propriétés des jeux de données
  - 4.1. Type de ressource
5. Section d'informations sur l'identification
  - 5.1. Identifiant unique de la ressource
  - 5.2. Mots-clés pour thème(s) de données géographiques
  - 5.3. Résolution spatiale
  - 5.4. Langue de la ressource
  - 5.5. Catégorie de sujet
6. Section d'informations sur la distribution
  - 6.1. Localisateur de la ressource
7. Section d'informations sur la qualité des données
  - 7.1. Portée
  - 7.2. Conformité
  - 7.3. Lignée

### **Périodes d'embargo des données**

Les embargos sont appliqués au niveau du jeu de données. Pour les jeux de données sous embargo, les métadonnées de base sont visibles publiquement, mais pas les jeux de données eux-mêmes. Les métadonnées de base comprennent les coordonnées géospatiales, le nom du site, le type de jeu de données, la date de fin de l'embargo et les noms des chercheurs.

Chaque jeu de données sous embargo aura un ou plusieurs gestionnaires d'accès, généralement le producteur d'origine des données ou la personne en charge d'insérer les données. Les gestionnaires d'accès ou les personnes désignées peuvent accéder à leurs données sous embargo dans le système infoMAP à l'aide d'un système d'identification unique et d'outils standard tels que le géoportail InfoMapNode, le répertoire du Centre de Données et les API. L'accès sera activé via un identifiant permanent unique (PID).

Le processus d'embargo n'est pas automatique. Les embargos doivent être demandés par le(s) contributeur(s) des données pertinentes.

Les embargos sont temporaires et durent une période définie. Normalement, un embargo dure deux ans après le téléchargement d'un jeu de données dans le système ou jusqu'à ce que la publication soit approuvée, selon la première éventualité.

Les embargos seront automatiquement levés après deux ans, à moins que les producteurs de données ne nécessitent une extension supplémentaire. Des prolongations pouvant aller jusqu'à deux ans peuvent être demandées.

La politique de données de l'InfoMAP, dans laquelle les données sont normalement mises à la disposition du public au moment de la publication.

## **AUTHENTIFICATION, AUTORISATION ET COMPTE UTILISATEUR**

L'authentification, l'autorisation et le compte d'utilisateur (appelé aussi avec l'acronyme anglais AAA) constituent l'architecture du système InfoMAP pour gérer de manière intelligente le contrôle de l'accès aux ressources du Programme de l'ONU Environnement / PAM, l'application des règles et la communication d'informations nécessaires à l'utilisation des services. Ces trois éléments sont considérés comme importants pour une gestion et sécurité efficaces du réseau.

Les trois piliers relatifs au contrôle de la sécurité et du droit des acteurs sont les suivants :

- L'Authentification qui est le processus qui permet de s'assurer que l'on est vraiment ce qu'on prétend être ;
- L'Autorisation qui fait référence à des règles / autorisations qui déterminent qui est autorisé à faire quoi ;
- Le compte d'utilisateur qui consiste à garder une trace des ressources utilisées à des fins financières ou d'audit.

### **Système d'authentification**

L'authentification est le processus permettant de déterminer une personne, à savoir ce qu'elle déclare.

La technologie d'authentification permet de contrôler l'accès aux systèmes en vérifiant si les informations d'identification d'un utilisateur correspondent à celles d'une base de données d'utilisateurs autorisés ou d'un serveur d'authentification des données.

Les utilisateurs sont généralement identifiés avec un ID utilisateur et l'authentification est effectuée lorsque l'utilisateur fournit des informations d'identification correctes, tel un mot de passe, qui correspondent à cet ID utilisateur dans la base de données. La plupart des utilisateurs sont plus habitués à utiliser un mot de passe, qui, comme information uniquement connue par l'utilisateur, représente un facteur d'authentification des connaissances.

Dans le système InfoMAP, afin d'éviter à l'utilisateur de disposer d'informations d'identification spécifiques pour chaque composant, un système d'authentification unique, basé sur le standard libre OpenLDAP, a été intégré. La sécurité offerte par ce système est décrite dans la section « Procédure de sécurité ».

## Profil et rôle de l'utilisateur

En général, l'utilisateur est toute entité (personne physique ou organisation) qui souhaite interagir avec le système InfoMAP. Le système InfoMAP est constitué de différents composants pour les flux de données afin de permettre la collecte à partir de différentes sources de données, et d'exposer des jeux de données, des services et des cartes.

Si l'utilisateur a besoin d'être authentifié dans le système, cela sera fait à travers une procédure d'enregistrement, en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe précédemment fournis. Afin de faciliter cette procédure, le système InfoMAP a unifié la procédure d'accès et un système à authentification unique a été mis en place. Dans le guide d'utilisation des composants du système, vous trouverez une section expliquant comment obtenir les informations d'identification pour l'accès. Il existe une composition différente des rôles dans chaque procédure de flux de données afin de garantir correctement un droit attribué à tous les utilisateurs impliqués. Chaque personne, en fonction du rôle, dispose au sein du système d'un ensemble d'autorisations correspondantes.

La structure des profils et leurs droits associés dans le système InfoMAP sont les suivants :

- **Les utilisateurs comme Parties contractantes** : la collecte des données peut avoir une composition différente du rôle national, afin de garantir un transfert correct des informations environnementales, trois niveaux différents ont été conçus pour gérer les flux de données à savoir :
  - Utilisateur comme Point focal national ;
  - Utilisateur comme expert national ;
  - Utilisateur comme reporter.
  
- **Les utilisateurs de la composante PAM** sont ceux qui appartiennent au Secrétariat du PAM et ceux qui sont membres du PAM. Pour chacun d'entre eux le rôle au sein du système est différent en raison de la compétence et du rôle des activités menées dans les différents flux et évaluation des données. Une possible subdivision est la suivante :
  - **Secrétariat du PAM** est le superviseur de l'ensemble du système InfoMAP, ses membres ont tous les droits d'accès à toutes les données et produits environnementaux. Un droit spécifique de gestion des jeux de données officiels doit leur être défini.
  - **CAR/INFO** est l'administrateur de l'ensemble du système InfoMAP. Le CAR/INFO détient tous les droits afin de protéger la sécurité des données et du système. Cependant, le CAR/INFO ne gèrera pas les jeux de données sauf si le propriétaire l'exige.
  - **MED POL, REMPEC, CAR/PAP, CAR/PB, CAR/SCP et CAR/ASP**, sont les membres du PAM impliqués dans la collecte des données BCRS, IMAP, NBB et autres collectes de données, ainsi que dans l'agrégation des données afin de préparer des couches d'évaluation ou des produits environnementaux spécifiques et l'assurance qualité. Ils peuvent consulter une grande partie des données, mais n'ont pas le rôle de gérer si cela n'est pas sollicité.
  
- **Les partenaires du PAM et les utilisateurs tiers** sont des utilisateurs disposant d'un niveau d'accès minimal aux données fournies ou aux services de données Web pouvant être utilisés pour soutenir les analyses environnementales.
- **Les utilisateurs anonymes** représentent des utilisateurs non authentifiés et ont uniquement la possibilité de rechercher et de visualiser des métadonnées et des données publiques disponibles. Si les données sont disponibles pour un téléchargement public, cela peut être appliqué.



Chaque utilisateur authentifié peut accéder aux domaines de données et les gérer en fonction de leur rôle configuré dans le système. Chaque rôle dispose d'un ensemble d'autorisations correspondantes dans le système afin de gérer, éditer et afficher des données spécifiques.

### **Procédure de sécurité**

L'expertise des services de sécurité informatique permet de réduire les risques liés à l'exploitation et à la gestion du réseau d'infrastructure informatique, du Centre de Données, des serveurs et autres atouts informatiques. Ainsi, le responsable du système InfoMAP et l'administrateur garantissent des droits convenables.

Bien que divers modèles et techniques soient disponibles pour gérer, accéder et partager des données géospatiales, nous devons toutefois nous concentrer sur la manière de traiter les problèmes de sécurité, tels que le contrôle d'accès, les politiques de sécurité et de confidentialité, et en particulier le développement d'applications SIG sécurisées et interopérables.

Afin de garantir le juste droit à chaque utilisateur authentifié, une procédure formelle de réception des informations d'identification au sein du système à authentification unique a été définie dans le système InfoMAP en utilisant un protocole d'accès à un répertoire central. Le système de sécurité est principalement organisé sur une simple hiérarchie « arborescente » composée de la façon suivante :

- Pays ;
- Organisations ;
- Unités organisationnelles (divisions, départements, etc.) ;
- Individus (personnes, fichiers, et ressources partagées).

Un profil et un rôle ont été attribués à chaque élément. En outre, la procédure de sécurité garantit que les données stockées dans le système InfoMAP seront traitées correctement et protégées contre tout cas de fraude ou perte de données, en utilisant un système de sauvegarde quotidien adéquat et un firewall réseau à plusieurs niveaux.

### **Granularité des données**

Cette partie du document décrit le type de données gérées et collectées au sein du Plan d'Action pour la Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone. La granularité est représentée par les différents détails des données et par la source différente qui fournit les données elles-mêmes. Pour chacun d'eux, une recommandation de licence sera suggérée, mais elle peut changer au cas par cas avec les différentes procédures de collecte du flux de données.

### **Production des données**

La production de données comprend toutes les données brutes produites et insérées par les Parties contractantes dans des protocoles spécifiques ou des flux de données de la Convention de Barcelone, ainsi que toutes les données produites directement par les Composants du PAM, ou avec certains projets, afin de soutenir le Bon État Écologique (GES) conformément à la Stratégie à moyen terme. Un groupe particulier de données fournies peut être considéré comme un groupe produit par des tiers (diverses entités des Nations Unies et autres Organisations intergouvernementales actives dans le domaine de la protection de l'environnement en Méditerranée) qui ne font pas officiellement partie de la Convention de Barcelone, mais qui sont impliqués en tant que partenaires du PAM.

Les principales données faisant autorité pour produire toutes les évaluations environnementales sur la zone méditerranéenne sont celles officiellement soumises par les Parties Contractantes dans le Système de déclaration de la Convention de Barcelone (BCRS) ou dans le Programme Intégré de Surveillance et d'Évaluation (Système d'information IMAP). Les données sont subdivisées en deux types de données :

- Données de base ;
- Données environnementales ;

Les données de base représentent toutes les données spatiales nécessaires pour appuyer les données et l'évaluation environnementales. Les détails de ces données dépendent de la sensibilité du Pays et certaines de ces informations pourraient être, pour des raisons de sécurité, non disponibles au public. Une liste spécifique des données réservées ou soumises à un embargo sera publiée. Toutes les données de base disponibles pour une utilisation publique seront mises à disposition dans le système InfoMAP par le biais de services réseau. La licence suggérée pour ces données est CC-BY.

Les données environnementales sont l'ensemble des paramètres environnementaux, des observations et des mesures collectés dans le cadre d'un programme spécifique de surveillance marine et fournis par les Parties contractantes à travers le flux de données du système Infomap relatif à la demande de données du BCRS ou de IMAP.

Les données produites par les membres du PAM sont des données recueillies dans leur propre domaine thématique afin de soutenir les programmes et protocoles environnementaux ainsi que les rapports GES et SoED (développement durable de l'environnement). Ces données sont la propriété du Système PAM de la Convention de Barcelone et sont disponibles pour un usage public, et fonctionnent avec une licence CC-BY.

Les données produites par la tierce partie sont traitées dans le système InfoMAP, à l'aide des services réseau d'interopérabilité enregistrés et interconnectés sur le SDI InfoMapNode ou archivés en tant qu'exemples de données dans l'infrastructure InfoMAP. Ces données sont disponibles conformément à la version de licence du propriétaire, normalement déclarée dans les métadonnées associées au(x) jeu(x) de données ou au(x) service(s). Ces données ne sont pas des données officielles pour produire un rapport et une évaluation, mais peuvent être utilisées pour enrichir l'analyse environnementale.

### **Agrégation des données**

L'agrégation de données représente la couche commune minimale de production officielle des données fournie par les Parties Contractantes et gérée par les compétents Points Focaux thématiques ou dans le cadre du mandat des membres concernés du PAM.

Pour chaque domaine thématique, les protocoles ou la collection des flux de données peuvent être identifiés avec un niveau d'agrégation différent, cet accord commun doit être défini séparément au cas par cas au sein d'un groupe d'experts thématiques ou de Points Focaux du PAM.

Les couches d'agrégation sont produites par les membres du PAM et le droit de propriété doit être du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/PAM et des membres du PAM qui les produisent. L'ensemble des données sera disponible à toutes fins utiles et du domaine public, principalement avec des licences CC-BY ou CC-BY-SA. Quoiqu'il en soit, il serait nécessaire de définir et de signer un accord spécifique sur ce niveau d'agrégation.

À ce stade, il n'est pas possible de produire une liste exhaustive de toutes les agrégations de données disponibles, mais une liste de mises à jour peut être publiée chaque semestre dans le système InfoMAP.

### **Cartes et documents produits**

Les cartes et les documents produits dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/PAM sont des données et des informations destinées à des fins publiques et devraient être accessibles à tous les utilisateurs. Ces données représentent ce qui est développé et produit directement comme une évaluation environnementale ou une estimation dans la région méditerranéenne. Ces produits seront disponibles sur le portail InfoMapNode et/ou sur le site Web du Centre d'Activités Régional concerné sous forme de données libres, disponibles avec une licence CC-

BY. Pour toutes les données fournies par le système InfoMAP et la Convention de Barcelone, il serait nécessaire de faire référence à la source de l'ONU Environnement/PAM, citant ainsi: « *Source de données du l'ONU Environnement/PAM fournie par le système InfoMAP, tous droits réservés @an* ».

### **Accès aux données et distribution**

Toutes les données contenues dans le système InfoMAP sont disponibles gratuitement, sauf dans les cas suivants :

- Les restrictions dérivantes de règles contraignantes, y compris les législations nationales des Parties Contractantes, la protection des données à caractère personnel, la confidentialité statistique ; la protection des droits de propriété intellectuelle et la protection des ensembles de données sensibles nationales ; la défense ; ou la sécurité publique ;
- Les données mises à disposition par les protagonistes du système InfoMAP sont accompagnées d'une licence de données. Les données initialement mises à la disposition de l'ONU Environnement / PAM par un tiers peuvent avoir leurs propres accords d'accès aux données et conditions de licence convenus avec l'ONU Environnement / MAP, ce qui limite la manière dont le système InfoMAP peut mettre les données à la disposition des autres ;
- La demande d'accès aux données dépasse les capacités de traitement du CAR/INFO.

InfoMAP garantira tous les outils pour fournir un accès aux données-source qui sont à la base des produits et services des Membres du PAM pour : (a) les données contenues dans InfoMAP appartenant à d'autres ; (b) les données contenues dans InfoMAP qui ont été adaptées, combinées ou harmonisées ; (c) les données localisées, gérées et accessibles au public dans d'autres Organismes ou distribuées, par exemple auprès des administrations nationales conformément aux principes INSPIRE et SEIS ; (d) les données d'InfoMAP dont l'accès a été organisé, par exemple pour agir comme fournisseur de données pour des tierces Parties.

Les données seront fournies par le biais de la découverte, de la visualisation et, dans la mesure du possible, de services de téléchargement conformes aux normes établies par l'ISO, l'OGC, INSPIRE et d'autres Organismes de normalisation compétents. En tant qu'administrateur du système, le CAR/INFO conservera les données là où il le jugera utile, et visera à fournir des méta-informations pour toutes les données.

### **Modèle de politique de données**

Le modèle de politique de données est défini pour chaque collection de flux de données en fonction de deux axes principaux : le premier axe représenté par la granularité des données définie dans la section précédente et le second axe représenté par le profil d'authentification différent des utilisateurs. Le droit peut être défini pour chaque cellule de la matrice et, à partir de cela, quelle est aussi la principale licence applicable.

Chaque Partie Contractante peut être soumise à des restrictions spécifiques sur les données environnementales fournies.

### **Profil de l'utilisateur et matrice de granularité des données**

Ci-dessous (figure 3) est représentée la matrice standard utilisée pour étudier chaque flux de données (BCRS, IMAP et couche de base) et le droit d'accès aux données afin de disposer d'une image complète (pays par pays) pour gérer correctement les données collectées dans le système InfoMAP. Un exemple, sur comment chaque pays doit remplir la matrice, est présenté dans l'Annexe 2.

		Data Production				Data Aggregation		Map and document products
		Contracting Parties Data		MAP Components data	Third Party data	Minimum Common layer	Aggregation layer	
		Base Layer data	Environmental data					
Contracting Party users	National Focal Point user							
	National Expert user							
	Reporter user							
MAP Component users	CU							
	INFO/RAC							
	MEDPOL							
	REMPEC							
	PB/RAC							
	PAP/RAC							
	SCP/RAC							
	SPA/RAC							
MAP Partners								
Anonymous users								

Figure 3 modèle de matrice relative à la politique de gestion des données nécessaire pour acquérir les droits et les règles des utilisateurs des données.

Les éventuels droits d'utilisations des données sont présentées schématiquement dans la légende ci-dessous.







Legend	
	All right to view, download and edit/manage data
	All right to view, download and edit/manage National data
	Right to view and download data
	Right to view and download national data
	Right to view only data
	No right

Figure 4 combinaison possible des éventuels droits d'utilisations des données

### **Lacunes à combler**

À l'heure actuelle, aucune image claire, Partie Contractante par Partie Contractante, de ce qui est disponible pour le public ou d'obligations restreintes, n'a pas été encore définie. Il est nécessaire de compléter une liste de possibles données sensibles ou restreintes pour des raisons de sécurité.

Le document introduit l'importance d'identifier, pour chaque type de données produites, ce qui constitue la contrainte d'accès et d'utilisation, afin d'exploiter son utilisation potentielle dans l'analyse et l'évaluation environnementales.

Un entretien spécifique sur les données avec chaque pays sera mis en place afin de disposer d'une liste de données de base, ainsi que de données environnementales restreintes ou publiques. Pour chaque jeu de données, nous devons disposer de métadonnées disponibles au niveau national via le catalogue national ou organisationnel, ou au niveau méditerranéen directement à l'aide du catalogue de métadonnées InfoMap. La collecte d'informations de métadonnées, à l'aide des informations de modèle standard fournies dans la section précédente, est nécessaire pour évaluer la licence associée à un jeu de données. Si ces informations ne sont pas disponibles, le document de métadonnées doit être par conséquent mis à jour.

En parallèle, nous devons déterminer quelle est la couche minimale commune pour agréger les informations dans chaque flux de données, principalement en ce qui concerne l'IMAP et les données de surveillance.

### **Rôle et impact des Parties contractantes dans une politique de Données**

La définition de la politique de données est un long processus qui nécessite une coopération entre le responsable de la politique, le gestionnaire des données et le producteur des données. Dans ce contexte, le responsable de la politique est représenté par l'Unité de Coordination, le gestionnaire des données par le CAR/INFO en tant qu'administrateur du système InfoMAP et le principal producteur de données par les autorités publiques impliquées par les Parties Contractantes.

Tous les acteurs doivent être conscients du processus menant à un accord commun sur la procédure de licence des données et le partage de données dans le système InfoMAP.

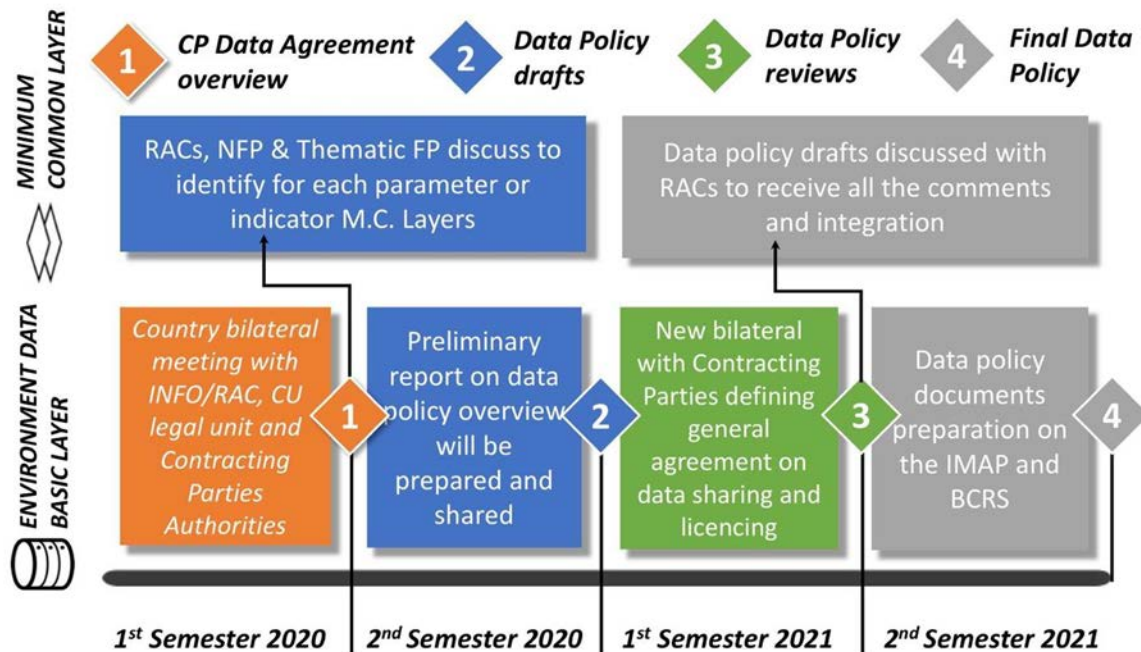
Chaque Partie Contractante doit indiquer quelles sont les données sensibles, restreintes ou limités dans leur utilisation et quelles sont les données de base officielles (ex : unités administratives, littoral, hydrographie, etc.) disponibles pour tous les usages et toutes les utilisations.

### **Feuille de route opérationnelle pour la politique des données**

Pour que la Politique de Données soit définie pour chaque donnée traitée dans le système InfoMAP, il est nécessaire de combler les lacunes ou le manque d'informations de la part des pays. Au cours du prochain exercice biennal, une évaluation préliminaire sera réalisée, principalement pour enrichir deux objectifs :

- Définir les limites et contraintes des données de base et des données environnementales auprès de chaque Partie contractante ;
- Définir la couche d'agrégation commune minimale pour chaque thématique.

Pour garantir ces objectifs, la suivante feuille de route opérationnelle a été conçue et est représentée graphiquement par la figure 5.



**Figure 5** Feuille de route sur la politique de données - à travers cette feuille de route, après les deux années de consultation, une politique de données commune sera définie pour chaque flux de données de la Convention de Barcelone.

### Renforcement des capacités pour soutenir la politique des données

Le principal impact de ce document technique, qui décrit le concept de base de la future politique de gestion des données, est de préparer trois accords différents sur la Politique des Données :

- La politique sur les Données IMAP définit les règles d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données gérées et collectées par la plate-forme IMAP d'InfoMAP ;
- La politique sur les Données BCRS prend en compte l'ensemble du flux de données impliqué dans le système ;
- La politique sur les Flux de Données comprendra également la définition d'un accord spécifique sur toutes les données produites par l'ONU Environnement/PAM, ainsi que l'identification de la réglementation en matière d'accès et d'utilisation dans le réseau PAM.

Pour atteindre ces objectifs et produire les trois documents relatifs à la Politique des Données, le CAR/INFO, en collaboration avec le Secrétariat, fournira plusieurs outils de soutien aux Parties Contractantes pour améliorer la gestion des données.

- **Coordination** : Travailler avec les Parties Contractantes afin d'améliorer la coopération avec les fournisseurs de données et la coordination avec toutes les Parties Prenantes de données, mais aussi afin de réduire les lacunes en matière de partage, de sensibilité et d'accessibilité des données.
- **Gestion des données** : Pour soutenir les Parties Contractantes, la plate-forme du système InfoMAP doit être configurée pour assurer une interconnexion sécurisée et une interopérabilité de l'ensemble des données et des couches. De leur côté, les Parties Contractantes devraient établir et adapter leur Infrastructure et leur plate-forme aux normes internationales afin d'assurer, dans la mesure du possible, une interopérabilité et un partage correct et dynamique des données et des informations. Le CAR/INFO a déjà élaboré des lignes directrices spécifiques qui pourraient être améliorées lors du prochain exercice biennal.

- Compétences techniques : Sur la plate-forme de formation développée par le CAR/INFO, différents modules de formation seront disponibles, chacun proposant des modules ou des cours en ligne gratuits et accessibles. Ces modules de formation peuvent être exploités à différents niveaux administratifs par les pays, en outre, les membres du PAM pourront, si c'est nécessaire, organiser des sessions de formation à la demande des Parties Contractantes.

## **ANNEXE I : Exemples de structure pour la politique des données**

De manière générale, le document relatif à la Politique des Données est conçu après avoir identifié les différents niveaux de connaissance des données et de l'éventuel rôle qu'un utilisateur ou producteur différent peut avoir dans le système. Le document de base doit inclure les articles suivants et, en annexe, toutes les licences identifiées comme applicables à la Politique des Données.

La structure générale est la suivante :

### **Article 1 : Objet**

Il décrit quelles données sont le sujet de la politique

### **Article 2 : Objectifs**

Il décrit l'objectif de la Politique de Données.

### **Article 3 : Production des données**

Il décrit toutes les données incluses dans la politique.

### **Article 4 : Accès à et redistribution**

Il définit les règles d'accès, d'utilisation et de réutilisation des données, ainsi que la référence à la citation de la source des données.

### **Article 5 : Cas de données d'embargo (facultatif)**

Il décrit que les données peuvent être soumises à l'embargo, au délai d'application des règles d'embargo et à la fréquence.

### **Article 6 : Reconnaissance des sources des données**

Il définit comment citer des sources de données et où trouver des références.

### **Article 7 : Garantie**

Il indique la garantie sur la source des données et le droit pour les données tierces.

### **Article 8 : Qualité**

Il indique la qualité des données et l'échelle d'une utilisation correcte des données.

### **Article 9 : fréquence de mise à jour (facultatif)**

Il définit la fréquence de mise à jour du document.

### **Article 10 : Licence appliquée**

Il indique quels types de licences des données sont appliqués dans le cadre de la Politique de Données décrit aux articles 1 et 2.



**ANNEXE II : Meilleures pratiques**

		Data Production				Data Aggregation		Map and document products
		Contracting Parties Data		MAP Components data	Third Party data	Minimum Common layer	Aggregation layer	
		Base Layer data	Environmental data					
Contracting Party users	National Focal Point user							
	National Expert user							
	Reporter user							
MAP Component users	CU							
	INFO/RAC							
	MEDPOL							
	REMPEC							
	PB/RAC							
	PAP/RAC							
	SCP/RAC							
	SPA/RAC							
MAP Partners								
Anonymous users								

**Annexe III**

**Liste des partenaires du PAM nouveaux et renouvelés**

### **LISTE DES PARTENAIRES DU PAM RENOUVELES**

Les institutions suivantes accréditées en tant que Partenaires du PAM lors de la CdP 18 sont renouvelées pour six ans :

- EcoPeace Middle East
- Environmental Center for Administration and Technology (ECAT Tirana)
- Fondazione IMC-Centro Marino Internazionale ONLUS
- Global Footprint Network (GFN)
- Greenpeace International
- Hellenic Marine Environment Protection Association (HELMEPA)
- International Association for Mediterranean Forests (AIFM)
- International Centre of Comparative Environmental Law (CIDCE)
- Mediterranean Coastal Foundation (MEDCOAST)
- Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE)
- Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN)
- Mediterranean Protected Areas Network (MEDPAN)
- Oceana
- Syrian Environment Protection Agency (SEPS)
- The ARAVA Institute for Environmental Studies (AIES)
- Tour du Valat Foundation
- Turkish Marine Research Foundation (TUDAV)
- WWF Mediterranean (WWF Med)

### **LISTE DES NOUVEAUX PARTNERAIRES DU PAM**

Les institutions suivantes sont accréditées en tant que nouveaux Partenaires du PAM :

- Asociación ONDINE
- BirdLife Malta (BLM)
- Center for Energy, Environment and Resources (CENER21)
- Centre of Documentation, Research and Experimentation on accidental water pollution (CEDRE)
- Eco-Union
- Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC)
- Surfrider España
- French Water Academy
- Human Environmental Association for Development (HEAD)
- The Mediterranean network of cities (Med Cities)
- Secretariat MedWet (MedWet)
- The Agency for Sustainable Mediterranean Cities and Territories (AVITEM)
- Palestine Wildlife Society
- International Association of Geophysical Contractors (IAGC)
- Innovation&DevelopmentAssociation (INNODEV)
- MEDITERRANEAN SOS Network (MedSOS)
- OceanCare
- The International Association of Oil & Gas Producers (IOGP)
- UniVerde Foundation

**Annexe IV**

**Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable pour 2020-2021  
Membres autres que les Parties contractantes**

### **Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable pour 2020-2021 – Membres autres que les Parties contractantes**

Adhésion des Membres autres que les Parties contractantes à la Commission méditerranéenne du développement durable, telle que recommandée par la dix-huitième Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019). Les nouveaux membres sont indiqués en gras :

- Le groupe des Autorités locales : l'**Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM)**, le **Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC)**, et Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ;
- Le groupe des Acteurs socio-économiques : ANIMA Investment Network, l'**Association des chambres de commerce et d'industrie méditerranéennes (ASCAME)**, et le **Conseil économique et social de la Grèce (CESG)** ;
- Le groupe des Organisation non-gouvernementales : **ECO UNION**, le **Forum égyptien du développement durable (FEDD)**, et le **Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN)** ;
- Le groupe de la Communauté scientifique : le Forum Euroméditerranéen des Instituts de Sciences Economiques (FEMISE), le Réseau méditerranéen des solutions de développement durable (Med-SDSN), and the *Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN)* ;
- Le groupe des Organisation intergouvernementales : le **Forum arabe pour l'environnement et le développement (AFED)**, le **Partenariat mondial pour l'eau – Méditerranée (GWP- Med)**, et le Secretariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) ;  
Parlementaires : le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), et l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM).

**Annexe V**

**Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et pour l'élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme**

## **Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et pour l'élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme**

### **1. Introduction et principes**

Le présent document propose une méthodologie en vue de l'évaluation et l'examen de l'actuelle Stratégie à moyen terme du PNUE / PAM et de la préparation de la prochaine Stratégie. Il repose sur les principes et exigences suivants :

- La Stratégie à moyen terme actuelle a été adoptée lors de la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes et couvre une période de six ans se concluant à la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes (2016 - 2021). La nouvelle Stratégie à moyen terme doit être adoptée à la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes en 2021 et doit prendre en compte l'évaluation de la Stratégie actuelle.
- L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle est effectuée suite à la demande des Parties contractantes dans la décision IG.22/1, qui se lit comme suit : « *Demande au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP 22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp* ».
- La nouvelle stratégie à moyen terme doit prendre en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement et la mise en œuvre des accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement dans la région méditerranéenne.
- La nouvelle Stratégie à moyen terme s'appuiera, entre autres, sur les éléments suivants :
  - le caractère unique du mandat du système du PAM dans la région ;
  - les avantages comparatifs du système PAM / Convention de Barcelone dans ses trois dimensions (institutionnelle, réglementaire, mise en œuvre) ;
  - l'expérience, les accomplissements, les processus et enseignements principaux tirés des 40 dernières années et plus particulièrement des exercices biennaux les plus récents ;
  - les besoins, les politiques et les engagements des Parties contractantes, aux niveaux national, sous-régional et régional ;
  - la vision, les considérations clés, l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle ainsi que les enseignements tirés de sa mise en œuvre ;
  - la réalisation de travaux d'évaluation de plus en plus précis sur la Méditerranée ;
  - l'analyse des défis environnementaux majeurs auxquels la région méditerranéenne sera confrontée dans les années à venir ;
  - l'analyse des questions émergentes qui présentent un intérêt particulier pour la région ;
  - le nouveau modèle nécessaire à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les travaux sur les questions d'environnement et de développement durable ne sont pas menés en vase clos, mais sont intrinsèquement liés ;
  - la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des instruments du système PAM / Convention de Barcelone ;

- l'intérêt croissant des acteurs de la Méditerranée et d'ailleurs en faveur d'un partenariat avec le système PAM / Convention de Barcelone ;
  - les possibilités offertes dans la région en termes d'accès aux ressources financières, aux connaissances et à la participation des parties prenantes ; et
  - les avantages de faire partie d'un mécanisme intergouvernemental mondial, tel que le PNUE et l'ONU.
- L'orientation, l'intégration et la diversification des réponses et des approches fourniront un cadre à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de sorte à refléter la diversité de la région (éventuellement en intégrant l'approche DPSIR dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie).
  - L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme doivent tenir compte des processus d'évaluation pertinents prévus par le système du PAM et de la Convention de Barcelone (y compris l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016- 2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050).
  - Ces processus doivent être menés sous la direction du Bureau. Quant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, elle doit être pilotée par les Parties contractantes, impliquer le Comité exécutif de coordination et assurer la participation la plus large possible des parties prenantes.

## 2. Méthodologie et feuille de route

### A. Évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021

#### *Description du processus de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle*

L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle sera réalisée au cours de la première année de l'exercice biennal 2020-2021. Afin de permettre au PAM de mesurer les progrès réalisés par rapport aux résultats escomptés, cette évaluation est fondée sur les indicateurs de performance et les objectifs connexes qui ont été fixés dans chaque Programme de travail et budget biennal. Comme indiqué dans le texte de la Stratégie à moyen terme, les résultats stratégiques et les produits escomptés tiennent un rôle essentiel dans le cadre de performance. Il est donc proposé de rendre compte de l'exécution du programme en mettant l'accent sur les résultats et les produits. À cette fin, les étapes à suivre sont les suivantes :

- l'élaboration des valeurs de référence
- l'établissement de l'ensemble de la population d'indicateurs (fondée sur chaque Programme de travail biennal)
- l'évaluation du degré de réalisation des objectifs (au niveau des produits stratégiques)
- l'évaluation de l'exécution financière de la Stratégie à moyen terme.

Suite à la demande formulée dans la décision IG.22/1, le processus d'évaluation devrait aussi mettre l'accent sur les liens avec les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp.

L'évaluation du degré de réalisation des objectifs et de l'exécution financière sera achevée et finalisée pour les deux premiers exercices biennaux. Elle est prévue pour le troisième exercice biennal ; le processus se déroulant au cours de la première année du troisième exercice biennal de la mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme actuelle.



L'évaluation inclura également une comparaison entre les résultats adoptés et atteints et elle examinera la question de savoir si la structure et les résultats de la SMT sont toujours adaptés, en prenant également en compte les processus en cours à l'échelle mondiale.

L'évaluation de l'exécution financière de la Stratégie à moyen terme portera à la fois sur le MTF et les fonds extérieurs qui ont soutenu chaque résultat stratégique et sera liée à la mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

Un appel à consultants pourrait être lancé début 2020 en vue de l'évaluation indépendante. Il est proposé que la partie stratégique de l'évaluation soit dirigée par une équipe d'experts disposant de différentes compétences et expertises, étant donné la complexité du processus et la nature multidimensionnelle de la SMT.

### ***Calendrier du processus de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle***

Les étapes principales du processus d'évaluation sont décrites ci-après :

- décembre 2019/janvier 2020 : Lancement du processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme et finalisation des mandats des consultants
- mars 2020 : conclusions préliminaires de l'évaluation
- avril 2020 : examen des conclusions préliminaires par le Bureau (première réunion du Bureau de l'exercice biennal)
- juin 2020 : avant-projet de l'évaluation préparée et distribuée à des fins de consultation avec les Parties contractantes et parties prenantes (2 semaines de consultations en ligne, éventuellement en anglais uniquement en raison des délais rigoureux)
- octobre 2020 : Projet du rapport d'évaluation (incluant la mise en oeuvre financière) et ensemble de recommandations abordant les lacunes et orientations futures (du point de vue de l'évaluation)
- novembre 2020 : consultation du projet de rapport avec le Bureau (2<sup>e</sup> réunion du Bureau)
- décembre 2020 : Deuxième projet du rapport d'évaluation préparé et distribué à des fins de consultations avec les Parties contractantes (2 semaines de consultations en ligne, éventuellement en anglais uniquement en raison des délais rigoureux)
- février 2021 : Rapport final livré pour soumission à la première réunion des Points focaux du PAM lors de l'exercice biennal 2020-2021 (printemps 2021).

### **B. Préparation de la Stratégie à moyen terme 2022-2027**

#### ***Description du processus de préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme***

Conformément aux principes et exigences énoncés dans la partie introductive de la présente note conceptuelle, l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme doit s'appuyer sur plusieurs documents et processus essentiels. Il s'agit notamment :

- de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme 2016 - 2021 ;
- de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016 - 2025 (réalisée en parallèle, durant l'exercice biennal 2020-2021) ;
- des résultats des principales études d'évaluation du PAM, à savoir : le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017 (qui fournira également des liens avec les objectifs écologiques du PNUE / PAM basés sur l'EcAp) et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 ; ainsi que les résultats des études d'évaluation mondiale, telles que le rapport sur l'avenir de

l'environnement mondial (GEO-6) et le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique ;

- les processus mondiaux pertinents, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en oeuvre de l'Accord de Paris, y compris les résultats de la COP 25 de la CCNUCC en 2019, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et les Accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement ;
- d'autres processus d'évaluation pertinents réalisés au cours de l'exercice biennal 2020-2021, tels que l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action CPD et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050.

La nouvelle Stratégie à moyen terme sera construite sur la base de la structure du système actuel et tiendra compte des initiatives et processus mondiaux pertinents, reflétant également les orientations stratégiques fournies dans la Déclaration ministérielle de Naples.

Le processus de préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme permettra de reconsidérer et, si nécessaire, de réviser et de moderniser la vision du système PNUE / PAM-Convention de Barcelone, tel qu'il est inclus dans la Stratégie à moyen terme actuelle, et de refléter le rôle stratégique du système PAM/Convention de Barcelone et son positionnement dans la région méditerranéenne.

En outre, la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme devrait s'accompagner d'une analyse systémique générale de la structure et des besoins du secrétariat et de toutes les composantes du PAM, afin de garantir son exécution efficace, en renforçant éventuellement le secrétariat et ses composantes.

Il est proposé que la nouvelle Stratégie à moyen terme conserve le même calendrier que la Stratégie actuelle, qui couvre une période de trois Programmes de travail biennaux.

La préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme devrait commencer au cours du processus d'évaluation la Stratégie actuelle, afin d'en tirer parti et de permettre l'élaboration en temps voulu de la version préliminaire de la nouvelle Stratégie.

#### Consultations avec les Parties contractantes

Le processus sera transparent, participatif et encadré par les Parties contractantes, sous la direction du Bureau.

La création d'un comité de pilotage (SC), qui comprendra non seulement les membres du Bureau, mais également d'autres Parties contractantes, avec une représentation géographique équilibrée, peut également être une option. Si tel est le cas, les membres de ce comité directeur devraient être nommés dès que possible après la 21<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes. Si cette option est privilégiée, les réunions du Bureau de l'exercice biennal 2020-2021 peuvent être suivies d'une réunion du comité directeur (1 - 2 jours).

Une autre option consiste à créer un groupe de travail à composition non limitée composé des Parties contractantes, présidé par le Coordonnateur parmi les membres du groupe et approuvé par le groupe lui-même. Si cette option est privilégiée, le groupe de travail à composition non limitée (GTO) peut se réunir à la suite du Bureau ou à un moment différent (lors de réunions physiques ou d'une consultation en ligne, si cela est jugé approprié). Les Parties contractantes seront consultées à toutes les étapes, y compris en ce qui concerne l'identification des priorités et de la vision futures nouvelle Stratégie à moyen terme.

### Consultations avec les composantes du PAM

Par l'intermédiaire du Comité exécutif de coordination, toutes les composantes du PAM participeront aussi au processus dès les premières étapes, tant au stade de l'évaluation de la situation actuelle ainsi que de l'état d'avancement et à celui de la préparation des thèmes, des résultats stratégiques et des principaux produits de la nouvelle stratégie à moyen terme.

### Consultations avec les parties prenantes

En outre, le processus comprendra des consultations avec les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales et partenaires du PAM, les organisations de jeunes et les organisations s'occupant de la problématique femmes-hommes, les organisations du secteur privé et les donateurs éventuels, ainsi que les organisations intergouvernementales, les autres organismes des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement. Les consultations avec la société civile se feront par voie électronique (notamment au moyen d'une consultation en ligne de 2 à 3 semaines), tandis qu'une réunion physique ouverte pourrait être organisée, en fonction des ressources disponibles.

### ***Calendrier du processus de préparation de la nouvelle stratégie à moyen terme***

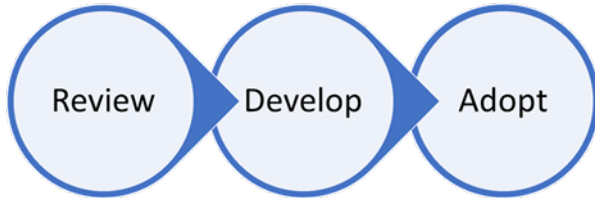
Les étapes principales du processus de préparation sont décrites ci-après :

- mars/avril 2020 : finalisation des mandats pour l'élaboration de la nouvelle stratégie à moyen-terme (sur la base des orientations données par la Déclaration ministérielle de la CdP 21 et des conclusions préliminaires de l'évaluation de la Stratégie à moyen-terme 2016-2021)
- mai/juin 2020 : lancement du processus de préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, à l'issue de la première réunion du Bureau de l'exercice biennal
- juin/août 2020 : évaluation de la situation actuelle (processus mondiaux et régionaux)
- octobre 2020 : ensemble de recommandations abordant les lacunes et orientations futures du processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle
- novembre 2020 : élaboration des lignes directrices de la nouvelle Stratégie à moyen terme lors de la réunion du comité de pilotage ou du groupe de travail à composition non limitée si ces options sont choisies (juste avant ou juste après la deuxième réunion du Bureau de l'exercice biennal)
- février 2021 : consultation en ligne avec les Parties contractantes et les parties prenantes sur les directions principales de la nouvelle Stratégie à moyen terme
- printemps 2021 : Réunion des Points focaux du PAM pour examiner et approuver les lignes directrices et les résultats stratégiques de la nouvelle Stratégie à moyen terme suite aux contributions de la consultations en ligne
- juin/juillet 2021 : Dernière réunion du Bureau de l'exercice biennal, suivi d'une réunion du comité de pilotage ou du groupe de travail à composition non limitée, si ces options sont choisies, afin d'examiner le document pour soumission à la deuxième réunion des Point focaux du PAM de l'exercice biennal
- juillet 2021 : finalisation du projet de Stratégie à moyen terme et soumission aux Points focaux du PAM
- septembre 2021 : examen du projet de Stratégie à moyen terme à la deuxième réunion des Points focaux du PAM de l'exercice biennal
- décembre 2021 : approbation de la nouvelle Stratégie à moyen terme à la CdP 22

Ce processus nécessitera des ressources financières suffisantes au titre du MTF, qui sont reflétées dans le Programme de travail et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 (Produit clé 1.1.2).

**Aperçu schématique du processus :**

**Figure 1 :** stades de la planification stratégique de la Stratégie à moyen-terme



**Figure 2 :** Feuille de route de la planification stratégique de la Stratégie à moyen-terme

	2019	2020				2021			
REVIEW		Evaluation of current MTS: December 2019 – February 2021							
			1 <sup>st</sup> Bureau Meeting		2 <sup>nd</sup> Bureau Meeting & SC/OWG				
			Online Consultation		Online Consultation				
DEVELOP		Preparation of new MTS: March 2020 – July 2021							
			1 <sup>st</sup> Bureau Meeting		2 <sup>nd</sup> Bureau Meeting & SC/OWG		1 <sup>st</sup> MAP Focal Points Meeting	2 <sup>nd</sup> MAP Focal Points Meeting	
					Online Consultation		3 <sup>rd</sup> Bureau Meeting & SC/OWG		
ADOPT							1 <sup>st</sup> MAP Focal Points Meeting (endorsement of evaluation report)		COP 22 (adoption of the new MTS)

**Annexe VI**

**Évaluation de la Réunion des Points focaux Thématiques pour les Aires Spécialement Protégées  
et la Diversité Biologique menée à titre d'essai au cours de l'exercice biennal 2018-2019**

## **Évaluation de la Réunion des Points focaux Thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique menée à titre d'essai au cours de l'exercice biennal 2018-2019**

### **Contexte**

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, adopté en 1995 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, stipule dans son article 24 que "Chaque Partie désigne un Point focal national pour faire la liaison avec le Centre sur les aspects techniques et scientifiques de l'application du présent Protocole". Il stipule également que les points focaux nationaux se réunissent périodiquement pour s'acquitter des fonctions découlant du Protocole.

Les réunions ordinaires des Points focaux du SPA/RAC sont convoquées tous les deux ans par le SPA/RAC pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, en accordant une attention particulière aux activités menées conformément au programme de travail adopté par les Parties contractantes pour le biennium. Au cours de leurs réunions, ils i) évaluent également, conformément à l'article 14 du Protocole, la proposition soumise par les Parties pour les amendements aux annexes du Protocole et ii) examinent, pour chaque aire proposée pour inscription sur la Liste des ASPIM, sa conformité avec les lignes directrices et critères communs adoptés (article 9 du Protocole).

Outre les Points focaux ASP/DB, les organisations partenaires ainsi que les secrétariats des accords pertinents sont invités à désigner des représentants pour assister aux réunions des Points focaux ASP/DB en qualité d'observateurs. L'Unité de coordination du PAM et les autres Composantes du PAM sont généralement informées des dates, de l'ordre du jour et du lieu des réunions des Points focaux ASP/DB.

Avant 2019, treize réunions ordinaires et une réunion extraordinaire des Points focaux ASP/DB ont été organisées. Leurs recommandations ont été transmises, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination, pour examen par les Parties contractantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (SMT) et de leurs efforts pour renforcer les liens entre ses thèmes centraux et transversaux et faciliter la coordination au niveau national entre les secteurs concernés, les Parties contractantes ont envisagé d'examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système du PNUE/PAM. A cette fin, ils ont demandé au SPA/RAC "de préparer, à titre expérimental, une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées et la diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination, afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme" (Décision IG.23/3). Ils ont également demandé à l'Unité de coordination d'évaluer l'essai et de présenter les résultats de l'évaluation aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion.

Dans ce contexte, le SPA/RAC a convoqué la Quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB. Elle s'est tenue à Portorož (Slovénie) du 18 au 21 juin 2019. La présente note d'évaluation a été établie par le Secrétariat pour rendre compte aux Parties du déroulement de l'essai.

### **Participation**

Le SPA/RAC a invité tous les Points focaux du PAM et tous les Points focaux des ASP/DB à assister à la réunion ou à désigner leur représentant. L'invitation a également été lancée aux organisations partenaires. Ont assisté à la réunion :

#### Représentants des Parties :

- Les points focaux du PAM pour l'Albanie, l'Algérie, Chypre, l'Union européenne, la France et la Slovénie

- Les Points focaux ASP/DB d'Albanie, d'Algérie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Chypre, d'Égypte, d'Espagne, de France, d'Israël, d'Italie, du Liban, de Libye, de Malte, de Monaco, du Monténégro, du Maroc, de Turquie, de Tunisie, de Slovénie et d'Union européenne

#### Représentants des organisations partenaires :

Les organisations suivantes étaient représentées à la réunion : Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Accord RAMOGE, l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz, le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), l'Association pour la sauvegarde des tortues marines en Méditerranée (MEDASSET), le Fonds environnemental pour les aires marines protégées de la Méditerranée (The MedFund), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée (MedPAN), Shark Advocates International, The Shark Trust International et le Bureau du programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF).

#### Représentants des Composantes du PAM

Outre le Coordonnateur du PAM et le personnel du SPA/RAC, les autres Composantes suivantes du PAM étaient représentées à la réunion : PAP/RAC, INFO/RAC et REMPEC.

Par rapport aux réunions précédentes des Points focaux ASP/DB, le changement notable dans la participation concerne la participation de certains Points focaux du PAM ou de leurs représentants et la participation de représentants des Composantes du PAM. Quant à la participation des représentants des organisations partenaires, la plupart des organisations représentées ont une collaboration de longue date avec le SPA/RAC et elles sont donc habituées à assister aux réunions des Points focaux du ASP/DB, à l'exception toutefois de l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz. La participation de cette organisation est principalement en relation avec les points 5.4 de l'ordre du jour (Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projet de lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)) et 6.5 (Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projets de normes et de lignes directrices communes en ce qui concerne les restrictions ou conditions spéciales pour les Aires Spécialement Protégées dans le cadre du Protocole Offshore en Méditerranée). Les deux points de l'ordre du jour ont été inscrits à l'ordre du jour de la réunion sur proposition du REMPEC.

#### **Sujets couverts par les points de l'ordre du jour :**

Les sujets abordés par les points de l'ordre du jour étaient conformes à ceux relatifs à la biodiversité dans le cadre du PMT. La plupart d'entre eux ont été inscrits à l'ordre du jour des précédentes réunions des Points focaux ASP/DB. Il y avait cependant de nouveaux sujets dont l'inscription à l'ordre du jour de la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB a été proposée par d'autres Composantes du PAM qui ont fourni les documents de travail correspondants et les ont présentés pendant la réunion.

- Sujets proposés et présentés au cours de la réunion par le représentant du REMPEC :

5.4. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore :  
Projet de lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)

6.5. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore :  
Projets de normes et de lignes directrices communes en ce qui concerne les restrictions ou conditions spéciales pour les Aires Spécialement Protégées dans le cadre du Protocole Offshore en Méditerranée

- Sujets proposés par MED POL et présentés lors de la réunion par le SPA/RAC :

### 5.5. Mise à jour des Lignes Directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer

- Sujets proposés et présentés au cours de la réunion par les représentants du PAP/RAC :

7.3. Orientations méthodologiques sur le cadre régional commun pour la GIZC en Méditerranée

8.2. Analyse de la cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre stratégique de la GIZC

- Thèmes proposés et présentés au cours de la réunion par les représentants de l'INFO/RAC :

7.2. Plateforme de système d'information de l'IMAP liée à la composante biodiversité et espèces non indigènes.

### Aspects financiers :

L'option d'organiser la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB au lieu d'une réunion ordinaire des points focaux ASP/DB a entraîné des dépenses supplémentaires liées principalement à l'augmentation du nombre de participants générée par cette nouvelle option. Au total, le SPA/RAC a pris en charge les frais de voyage et d'hébergement de 28 représentants des Parties, dont 9 n'auraient pas participé si la réunion avait été une réunion des Points focaux ASP/DB et non une réunion des points focaux thématiques ASP/DB.

Coûts de la Quatorzième réunion des Points focaux thématiques pour les ASP/DB couverts par le SPA/RAC

	Dépenses liées à la Réunion des Points focaux ASP/DB	Frais supplémentaires*	Coût total de la Réunion
Frais de déplacement et de voyage	18 846 €	2 316 €	21 162 €
Logement	16 761 €	2 159 €	18 920 €
<i>Per diem</i>	10 300 €	1 766 €	12 066 €
Déjeuners	4 500 €	375 €	4 875 €
Pauses café	3 570 €	298 €	3 868 €
Salle de réunion	7 750 €	500 €	8 250 €
Equipements d'interprétation	5 983 €	544 €	6 527 €
<b>Total</b>	<b>67 710 €</b>	<b>7 958 €</b>	<b>75 668 €</b>

\* Coût supplémentaire lié à l'option de la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB avec la participation des Points focaux du PAM de 6 Parties.

En plus des dépenses de réunion couvertes par le SPA/RAC, l'option de réunion des Points focaux thématiques ASP/DB a généré des dépenses couvertes par les autres Composantes du PAM en ce qui concerne la participation de leurs représentants à la réunion.

### Points de vue et opinions des participants

Le Secrétariat a pris contact avec toutes les délégations au cours de la réunion pour recueillir les points de vue et opinions des participants sur la valeur ajoutée qu'ils voient dans l'option d'organiser des points focaux thématiques pour les réunions ASP/DB au lieu des réunions des points focaux ASP/DB. Dans ce contexte, un questionnaire a été élaboré et mis à la disposition des participants (Annexe 1 de la présente note).

Un résumé des réponses au questionnaire (19 réponses reçues) figure à l'Annexe 2 de la présente note. Il montre que l'opinion des représentants des Parties quant à la valeur ajoutée de l'option consistant à organiser des points focaux thématiques pour les réunions ASP/DB est mitigée : 64% d'entre eux ont



indiqué qu'ils voyaient une valeur ajoutée évidente, tandis que 36% ont indiqué qu'ils ne voyaient aucune valeur ajoutée évidente. Il convient de noter que ceux qui ont indiqué qu'ils ne voyaient aucune valeur ajoutée évidente sont seulement les Points focaux ASP/DB et les représentants des Points focaux ASP/DB.

L'analyse des réponses aux questionnaires a également montré qu'avant de venir à la réunion, la plupart des Points focaux ASP/DB n'avaient pas consulté les autres points focaux de leurs pays sur les questions abordées dans l'ordre du jour.

Les réponses au questionnaire reçues des représentants des organisations partenaires (4 réponses reçues) ont indiqué qu'ils voyaient une valeur ajoutée évidente.

### **Conclusions et Recommandations**

Il est évident que les réunions des points focaux thématiques des thèmes centraux et transversaux de la Stratégie à moyen terme sont susceptibles de promouvoir l'intégration des efforts visant à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles. La Quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB, qui s'est tenue à titre expérimental, a montré que ces réunions peuvent favoriser les échanges entre les points focaux des Composantes du PAM, ce qui serait bénéfique pour le fonctionnement du système et de ses structures. Toutefois, l'échange a été relativement limité au cours de cette réunion car un faible nombre de Points focaux du PAM ont assisté à la réunion ou y ont envoyé leurs représentants. En outre, de nombreux délégués ont indiqué qu'avant de venir à la réunion, ils n'avaient pas consulté les autres points focaux de leur pays sur les questions abordées dans l'ordre du jour de la réunion.

Les points de vue des participants à la réunion sur l'utilité de cette approche sont plutôt mitigés. C'est ce qui ressort des discussions qui ont eu lieu avec les participants à la réunion et de l'analyse des réponses aux questionnaires qui ont été distribués à cet effet. Il est frappant de constater que seuls les Points focaux des ASP/DB ou leurs représentants ont indiqué qu'ils ne voyaient aucune valeur ajoutée évidente de l'approche.

L'analyse des coûts supplémentaires a montré que par rapport à une réunion "classique" des Points focaux ASP/DB, l'organisation de la quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB a entraîné une augmentation de 11,75% des dépenses nécessaires pour couvrir les frais de voyage et d'hébergement des délégations des Parties et des autres dépenses nécessaires pour la logistique. Cette augmentation a été générée par la participation de six Points focaux du PAM ou de leurs représentants. La réunion a également entraîné des coûts supplémentaires liés à la participation des représentants des Composantes du PAM, qui ont été encourus par les Composantes elles-mêmes.

À ce stade, il est impossible de tirer des conclusions définitives quant à la pertinence, l'utilité et le rapport coût-efficacité réels de l'approche testée avec l'organisation, à titre expérimental, de la Quatorzième réunion des Points focaux thématiques ASP/DB. Il ressort de cet essai que la préparation d'une telle réunion devrait commencer dès l'élaboration du programme de travail pour l'exercice biennal afin d'orienter les activités des Composantes concernées du PAM vers davantage d'intégration, de collaboration et d'actions communes.

Des efforts doivent être faits au niveau des pays pour qu'il y ait davantage d'échanges entre les points focaux des différentes Composantes du PAM d'un même pays. Afin de promouvoir l'intégration et d'assurer un impact plus positif aux réunions des points focaux thématiques, les délégations des Parties devraient organiser des réunions préparatoires dans leurs pays avec la participation des points focaux de toutes les Composantes du PAM. Au cours de ces réunions préparatoires, elles devraient examiner conjointement les documents de travail et d'information de la réunion des points focaux thématiques auxquels ils participeront.

En outre, il est proposé que chaque réunion des Points focaux des Composantes du PAM acquière une nature thématique en organisant une session spécifique pour garantir que l'intégration avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme est correctement prise en compte. Ce sera le cas en particulier pour les questions (et les documents respectifs) nécessitant l'attention des Points focaux thématiques des autres Composantes du PAM, ainsi que celle des autres Composantes du PAM elles-mêmes. Pour ces questions, le Secrétariat devrait attirer l'attention et sensibiliser, le plus tôt possible dans les invitations et ordres du jour annotés, les Points focaux thématiques / des Composantes concernés, afin qu'ils consultent en temps utile en interne les Points focaux des Composantes / thématiques pertinents de la même Partie contractante.

En même temps, pour de telles questions se rapportant à d'autres thèmes de la Stratégie à moyen terme, il est nécessaire de participer à la réunion des autres Composantes du PAM, à un niveau d'expert, sur des questions qui nécessitent l'expertise d'une Composante spécifique. Cela renforcera également l'intégration au sein de l'Unité de coordination et toutes les Composantes du PAM, avec le système du PAM-Convention de Barcelone agissant en tant qu'une seule unité. Cette approche pourrait avoir une implication budgétaire relativement faible, ce qui en valait la peine car elle permettrait d'accroître efficacement l'intégration.

En résumé, cette proposition comprendra les deux actions suivantes : a) toutes les réunions des Points focaux des Composantes du PAM / Point focaux thématiques ajouteront à leur ordre du jour un point relatif aux questions transversales et à l'intégration. Sous ce point de l'ordre du jour, les questions/documents qui nécessitent un examen et des contributions autres que celles du Point focal de la Composante du PAM / Point focal thématique concerné de chaque Partie contractante, seront mis en évidence par le Secrétariat ; b) toutes les Composantes pertinentes du PAM seront représentées à la réunion - éventuellement uniquement pendant la session d'intégration - par au moins un expert. Les incidences budgétaires incluront les frais de voyage de 6-7 experts au maximum représentant les Composantes du PAM, tandis que des moyens électroniques (par exemple Skype) pourraient également être utilisés, le cas échéant, pour réduire les coûts. Cette approche soutiendra chaque réunion des Points focaux des Composantes du PAM / Point focaux thématiques afin d'accroître l'intégration avec d'autres thèmes de la Stratégie à moyen terme, et à terme, de parvenir à un examen global du système du PAM-Convention de Barcelone.

Pour le prochain exercice biennal, conformément au Programme de travail et budget proposés, il existe plusieurs documents d'orientation et lignes directrices qui exigeraient une telle approche intégrée (par exemple le PAS BIO, la préparation de la Politique de gestion des données, la préparation de la Stratégie régionale pour la prévention et la réduction de la pollution marine par les navires, les six Plans régionaux visant à réduire/prévenir la pollution marine d'origine tellurique, etc.). À cette fin, le Secrétariat mobilisera les compétences internes de toutes les Composantes du PAM, non seulement pendant les réunions des Points focaux des Composantes du PAM / Points focaux thématiques, mais aussi au cours du processus préparatoire, avant et pendant les réunions d'experts pertinentes qui seront organisées pendant le prochain exercice biennal. En outre, le Secrétariat aspire à faciliter davantage l'intégration au niveau des Parties contractantes, en préparant les points pertinents de l'ordre du jour de manière intégrée, en associant dès le début toutes les Composantes pertinentes du PAM et leur expertise, et en veillant à ce que les questions d'intégration soient mises en évidence et que les documents soient accessibles à tous les Points focaux des Composantes du PAM afin que chaque Partie contractante puisse mieux coordonner en interne.

**Annexe 1 : Questionnaire pour l'évaluation de l'option de réunion des Points focaux  
Thématiques dans le cadre de la Convention de Barcelone**

**Contexte**

La Décision IG.23/3 des Parties contractantes a demandé au SPA/RAC "de préparer à titre expérimental une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination, afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme".

Elle a également demandé à l'Unité de coordination d'évaluer cette expérience et de présenter les résultats de l'évaluation aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion.

Ce questionnaire vise à recueillir les points de vue et opinions des représentants des Parties contractantes et des organisations partenaires participant à la réunion des Points focaux thématiques, tenue du 18 au 21 juin 2019, à Portoroz (Slovénie).

**1. Êtes-vous :**

- Le Point focal du SPA/RAC
- Un représentant du Point focal du SPA/RAC
- Le Point focal PAM
- Un représentant du Point focal PAM
- Un représentant d'une organisation partenaire
- Autre (veuillez spécifier)

**2. Saviez-vous avant la réunion qu'il s'agit d'une réunion des Points focaux thématiques ASP/DB ?**

Oui  Non

**3. Si oui, comment vous avez été informé ?**

- Par le Point focal du PAM de votre pays (s'il y a lieu)
- De l'invitation et des documents de la réunion

Autre (veuillez spécifier)

**4. Avez-vous eu des réunions/consultations préparatoires au niveau national avec votre Point focal du PAM et les points focaux des autres Composantes du PAM ?**

Oui  Non  Seulement avec certains d'entre eux (partiellement)

**1. Comment évaluez-vous l'utilité d'organiser une réunion des Points focaux thématiques au lieu des réunions des Points focaux du CAR, en ce qui concerne l'intégration accrue au niveau national et dans le système du PAM ?**

Utile avec une valeur ajoutée évidente

Pas de valeur ajoutée évidente

Une valeur ajoutée pourrait être obtenue grâce aux améliorations suivantes : (veuillez préciser)

**2. Veuillez indiquer ici toute autre remarque ou suggestion**

## Annexe 2 : Compilation des réponses reçues des participants en réponse au questionnaire

Type de participant	Comment vous a-t-on informé qu'il s'agissait d'une réunion thématique des points focaux ? <sup>1</sup>	Réunion préparatoire avec les points focaux au niveau national <sup>2</sup>	Utilité de la réunion des points focaux thématiques <sup>3</sup>	Une valeur ajoutée pourrait être obtenue grâce aux améliorations suivantes <sup>3</sup>	Autres remarques/suggestions <sup>4</sup>
1-POINT FOCAL DU PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Renforcer la coordination nationale avec les points focaux des CAR concernés afin d'avoir une approche intégrée et holistique sur les thèmes concernés. Contribuer de manière substantielle à la réalisation d'EcAp, car sa mise en œuvre nécessite une approche d'intégration dans des domaines interconnectés.	J'ai trouvé la réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Diversité Biologique extrêmement utile, car elle a donné l'opportunité d'avoir une vision intégrée des domaines interconnectés des différentes activités/développements en cours à travers les différentes composantes des CAR. La biodiversité marine et les AMP ne peuvent être protégées si les autres composantes ne sont pas prises en compte. A cet égard, l'élaboration des différentes lignes directrices et des documents pertinents pour les différentes composantes (activités offshore, récifs artificiels, GIZC, etc.) devrait être en cohérence avec la conservation de la biodiversité marine.
1-POINT FOCAL DU PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Pas de valeur ajoutée évidente		Dans mon pays, nous parvenons à nous organiser en interne entre les points focaux du PAM et les points focaux des CAR afin d'obtenir une vision transversale et intégrée des sujets traités au sein du PAM. Le fait que le point focal du PAM soit également point focal de deux CAR facilite cette intégration. Cette organisation pourrait être recommandée aux Parties, considérant que le système doit évoluer. - Bien que cette réunion ait été fort intéressante, l'absence de la grande majorité des points focaux du PAM démontre que ceux-ci ont jugé que leur présence n'était pas indispensable.

<sup>1</sup> Question 2 et 3 du questionnaire<sup>2</sup> Question 4 du questionnaire<sup>3</sup> Question 5 du questionnaire<sup>4</sup> Question 6 du questionnaire

2-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		Même si certains pays représentatifs n'ont pas élaboré ou mis en œuvre un plan d'action concernant les espèces, ils ont pris des initiatives dans le cadre de différents accords avec d'autres fondations donatrices (par exemple M2PA), qui ont aidé à améliorer la situation concernant la conservation de ces espèces. Je pense que ce type de contributions devrait également être mentionné dans les prochaines réunions (tout comme dans celle-ci par des manifestations parallèles), comme une valeur ajoutée pour une mise en œuvre réussie du plan d'action et des stratégies régionales.
2-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL PAM	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Réunion thématique très intéressante et fructueuse de bonnes présentations beaucoup d'informations ont été données Qualité et niveau de participation élevés Présentation des opportunités nouvelles Très convivial, bons échanges ; différents partenaires s'informent mutuellement sur leurs activités	On souhaiterait dans l'avenir de nous faire parvenir les documents de travail dans les deux versions pour être plus efficient Poursuite de l'appui du CAR/ASP Le développement des capacités financières, techniques et institutionnelles est très important pour la mise en œuvre de toutes les activités. La coordination intersectorielle doit parvenir au point focal du PAM
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Nous nous félicitons de cette approche intégrée car la biodiversité est un thème horizontal qui devrait être harmonisé et coordonné avec les autres programmes de travail des CAR dans le cadre du système du MAP.	
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Pas de valeur ajoutée évidente		Je ne vois pas l'utilité de cette approche. C'était comme une réunion ordinaire des points focaux nationaux.
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents + SPA/RAC	NO	Pas de valeur ajoutée évidente	Coordination régulière au niveau national pour traiter les questions traitées dans le cadre des autres protocoles et/ou composantes du PAM ; possibilité d'influencer les activités / décisions / actions des autres CAR ;	

3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Pas de valeur ajoutée évidente	Dans les petits pays, ce sont les mêmes personnes qui représentent la réunion thématique et la réunion ordinaire.	
3-POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
3-POINT FOCAL ASP	POINT FOCAL PAM	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
4-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	OUI	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Une valeur ajoutée pourrait être obtenue grâce aux améliorations suivantes : (veuillez préciser) Bien que la réunion ait comporté plusieurs éléments au-delà de la réunion des points focaux ASP/DB, ces éléments sont liés à la biodiversité marine et il a été extrêmement utile de s'impliquer dans de tels documents et actions (c'est-à-dire protocole offshore, EIE, récifs artificiels, etc.).	
4-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Pas de valeur ajoutée évidente		

4-REPRÉSENTANT DU POINT FOCAL ASP	De l'invitation à la réunion et des documents+ National network system	PARTIELLEMENT (SEULEMENT AVEC CERTAINS POINTS FOCaux NATIONAUX)	Pas de valeur ajoutée évidente		Je suis d'avis que le Secrétariat du PAM devrait insister sur le fait que la coordination et la communication entre les PF des CAR et le PAM devraient se faire avant tout au niveau national, ce qui est d'ailleurs l'un de leurs rôles principaux, assurant ainsi une mise en œuvre coordonnée de la Convention et des exigences des CAR. S'il est nécessaire d'organiser une réunion pour discuter de questions ponctuelles, intersectorielles et globales, on pourrait y voir l'occasion de tenir une telle réunion thématique, où la valeur ajoutée serait certainement un résultat. Cependant, je ne vois pas la valeur ajoutée d'une réunion thématique comme celle qui s'est tenue en Slovénie, et j'ai noté que l'organisation et la logistique étaient impeccables comme toujours.
5- REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
5-REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente		
5-REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente	Etablir des liens avec d'autres points focaux de CAR en fonction des principaux sujets discutés (par exemple les points focaux du PAP/RAC si la discussion porte sur la GIZC/biodiversité).	Il serait peut-être utile de prévoir de brèves présentations PowerPoint pour présenter les sujets et les principaux éléments des documents, afin que les Parties qui n'ont peut-être pas préparé tous les documents de la réunion puissent également apporter une contribution directe, sur la base des principaux éléments des documents présentés dans la présentation.
5-REPRÉSENTANT D'UNE ORGANISATION PARTENAIRE	De l'invitation à la réunion et des documents	NON		Comme il s'agissait de notre première participation à une réunion du SPA/RAC, nous ne pouvons pas commenter l'intérêt d'avoir des réunions des points focaux thématiques.	Nous tenons à remercier le Secrétariat du SPA/RAC pour cette invitation. Nous avons beaucoup apprécié l'occasion qui nous a été donnée de participer à cette réunion. Nous espérons pouvoir être un partenaire précieux et nous nous réjouissons de travailler ensemble.
6- AUTRE (Consultant SPA/RAC)	De l'invitation à la réunion et des documents	NON	Utile avec une valeur ajoutée évidente		



**Annexe VII**

**Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisées**

*(Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisées, conformément à la Décision IG.23/5, visant à prendre en compte les ressources nécessaires pour chacun des résultats stratégiques et la pertinence des donateurs potentiels pour chacun de ces résultats)*

TABLEAU 1. Résultats stratégiques et prestations indicatives clés pour la Gouvernance

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
1.1 Parties contractantes soutenues dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.	1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.	Donateurs bilatéraux		Agence française de développement (AFD-transition politique et citoyenne, Transition territoriale et écologique)
	1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs.			Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) (Environnement et changement climatique)
	1.1.3. Renforcement des liens entre les thèmes généraux et transversaux et facilitation de la coordination au niveau national dans l'ensemble des secteurs. Dans ce contexte, examiner les incidences d'une transition vers les Points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM aux fins de leur prise en considération par la COP 20.	Donateurs bilatéraux	18.000	Banque mondiale (Intégration régionale, politiques et institutions environnementales)  Stratégie FEM-7 : domaines d'intervention « biodiversité », « changements climatiques », « produits chimiques et déchets », « eaux internationales ».
	1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources.	Donateurs bilatéraux, Gouvernements nationaux, Institutions de développement régional		CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »  UpM : thème du « développement durable » – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »

				Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI) : environnement et climat
1.2. Parties contractantes soutenues conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.	1.2.1 Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et des avis techniques et juridiques sont fournis aux Parties contractantes, ainsi qu'une assistance technique afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, y compris le système des rapports.	L'Organisation internationale du droit du développement (OIDD) pourrait être un partenaire potentiel pour l'assistance technique/juridique aux pays. Des fondations mondiales pourraient fournir des financements		Agence française de développement (AFD-transition politique et citoyenne, Transition territoriale te écologique)  Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) (Environnement et changement climatique)  Banque mondiale (Intégration régionale, politiques et institutions environnementales)
1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions mondiales et régionales.	1.3.1 Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, y compris sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la PSM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs).	Donateurs bilatéraux, UE Banques régionales de développement PNUD, CCNUCC, OIGs	50.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Agence française de développement (AFD-transition politique et citoyenne, Transition territoriale te écologique)
	1.3.2 Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies	Donateurs bilatéraux, OIG Fondations du secteur privé	30.000	Banque mondiale (Intégration régionale, politiques et institutions environnementales)  Stratégie FEM-7 : domaines d'intervention « biodiversité », « changement climatique », « produits chimiques et déchets », « eaux internationales »
	1.3.3 La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation de lignes	ONU Fonds de développement durable,	75.000	CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »

	directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.	Fonds d'adaptation, autres Fonds similaires		UpM : thème du « développement durable » – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »
1.4 Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.	1.4.1 Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR et publiées, abordant entre autres le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production	Donateurs bilatéraux, Entités et fondations du secteur privé  Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), UE	280.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Instrument européen de voisinage (IEV)  Biens publics mondiaux et défis (BPMD)  ASDI : coopération pour le développement régional  Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)  Fondation Prince Albert II de Monaco (ex : Blue initiative)
	1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée et évaluée périodiquement selon les besoins par le biais d'un ensemble d'indicateurs convenu, conformément aux ODD et au tableau de bord de la durabilité.	FEM, UE, Secteur privé, Fondations, IGOs	115.000	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), France (Réseau énergétique européen)
	1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris les fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.	UE (Directions générales de l'UE compétentes), FEM	400.000	Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France  Stratégie FEM-7 : domaines d'intervention « biodiversité », « changement climatique », « produits chimiques et déchets », « eaux internationales »
	1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des	UE, Fondations, Donateurs bilatéraux	120000	

	plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.	Institutions scientifiques		UpM : thème du « développement durable » – « Eau, environnement et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »
	1.4.5 Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes.	Fondations, Universités et établissements d'enseignement	30.000	Partenariat mondial pour l'éducation (GPE)  Banque mondiale (BIRD IDA) : Apprentissage pour tous
1.5 Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension	1.5.1. Des plateformes pleinement opérationnelles et plus développées (à savoir la plateforme Info/PAM pour la mise en œuvre du PISE), connectées aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances pertinentes, pour faciliter l'accès à la connaissance des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public.	UE, donateurs bilatéraux,	490.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)
	1.5.2. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports.	Entités du secteur privé engagées dans l'informatique (potentiellement)		
1.6 Meilleure sensibilisation et vulgarisation.	1.6.1 La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services pro-bono)	680.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Instrument européen de voisinage (IEV)  Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD)

				<p>Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)</p> <p>Fondation Prince Albert II de Monaco (ex : Blue initiative)</p> <p>Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)</p>
--	--	--	--	--

**TABLEAU 2. Résultats stratégiques, Produits clefs, pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer**

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
<p>2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents.</p>	<p>2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées</p>	<p>Donateurs bilatéraux, UE, OIGs, Organisations régionales, FEM</p>	<p>140.000</p>	<p>Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)</p> <p>Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD)</p> <p>Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)</p> <p>Fondation MAVVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)</p> <p>Stratégie FEM-7 : <u>Objectif</u> du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata</p> <p>CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »</p> <p>UpM : thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »</p>

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
2.2. Élaboration ou remise à jour de plans d'action nouveaux/existants, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	2.2.1. Les lignes directrices, les outils d'aide à la prise de décision, les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels.	Fondations du secteur privé  Organisations régionales	140.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)  Fonds structurels et d'investissement européens, par ex : FEAMP, FEDER
	2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production.	Fonds vert pour le climat (FVC), FEM, UE, Organisations régionales, Donateurs bilatéraux, Partenaires du secteur privé	100.000	Stratégie FEM-7 : domaine d'intervention « eaux internationales » <u>Objectif</u> : renforcement de l'économie bleue  Stratégie FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata  UpM : thème du « développement durable » – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »



Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels.	2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole “tellurique”) sont mis en œuvre et les principaux produits prévus sont livrés en temps voulu.	Entités nationales, donateurs bilatéraux, UE, IFA, FEM	180.000	<p>UE (ex: Switch Med) Initiative Horizon 2020</p> <p>Programme SwitchMed</p> <p>Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)</p> <p>Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)</p> <p>Stratégie FEM-7 : Objectif du domaine d’intervention « produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata</p> <p>CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »</p> <p>UpM : thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l’énergie et le climat »</p> <p>ASDI : environnement et climat</p>
	2.3.2. Les PAN sont élaborés pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.	Entités nationales, OIGs, UE, OMI		
	2.3.3 Plan d’action régional CPD (activités liées à la pollution) intégré dans et mis en œuvre par le biais des PAN et des processus nationaux, tels que les plans d’action nationaux SCP et SNDD.	Fondations du secteur privé, donateurs bilatéraux, OIGs		

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine	2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs PISE de pollution et de déchets, appliqués et soutenus par l'assurance et le contrôle de la qualité des données.	Donateurs bilatéraux, UE, GPA-PNUE	500.000	CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »  UpM : thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »
	2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (BBN, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshore et des navires) sont régulièrement mis à jour, transmis et évalués.	UE, Banque européenne d'investissement (BEI) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Coopération technique avec les entreprises, GPA-PNUE		

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
	2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour les polluants et secteurs clés dans le cadre de l'EcAp.	Donateurs bilatéraux, UE, GEF		
2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection, le respect des législations nationales.	Entités nationales, UE, OIGs pertinentes	350.000	<p>Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)</p> <p>Fonds structurels et d'investissement européens, par ex : FEAMP, FEDER</p> <p>Initiative Horizon 2020</p> <p>Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)</p>
	2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites réduits, y compris moyennant des solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques et la réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile.	BM, PNUD, FEM, UE, entités du secteur privé	2.600.000	<p>Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)</p> <p>Stratégie FEM-7: Objectif du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets »: éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata</p>

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
	<p>2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p>	<p>Donateurs bilatéraux, FEM</p>		<p>CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »</p> <p>UpM: thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »</p> <p>ASDI : environnement et climat</p> <p>Stratégie FEM-7 : domaine d'intervention « eaux internationales »</p> <p><u>Objectif i</u> : renforcement de l'économie bleue <u>Objectif ii</u> : renforcement de la sécurité hydrique dans les écosystèmes d'eau douce</p>
<p>2.6. Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.</p>	<p>2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins.</p>	<p>Organisations régionales, Organisations environnementales internationales, UE</p>		<p>Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD)</p>

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clefs	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
	2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.	UE, Organisations environnementales, FEM, Partenaires du secteur privé	30.000	Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)  Fondation MAVA (Méditerranée, économie durable, projets mondiaux)  Stratégie FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata  CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »  UpM : thème du « développement durable » – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »
2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.	2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents, l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.	Fondations, CCNUCC, ONU/DESA, UE, Donateurs bilatéraux	210.000	CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »  FES de l'UE (Fondation européenne de la science)

**TABLEAU 3. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la biodiversité et les écosystèmes**

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.	3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée.	Donateur bilatéraux, UE, FEM, FAO	560.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Fondation Leonardo DiCaprio
	3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées et mises en œuvre en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), y compris pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les informations sur les EBSA méditerranéennes.	BM, FEM, PNUD, autres OIGs pertinentes		Programme INTEREG MED de l'UE Domaine d'intervention « Biodiversité » du FEM-7 : <u>Objectif iii</u> : renforcer les politiques et les cadres institutionnels relatifs à la biodiversité  Stratégie FEM-7 : domaine d'intervention « eaux internationales »  Objectif ii : renforcer la gouvernance dans les zones au-delà de toute juridiction nationale (ZADJN)  CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.	3.2.1. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et habitats clés méditerranéens, sur les introductions d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast sont mis à jour afin de parvenir au BEE.	CDB, FAO, CMS, CITES	520.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)  Domaine d'intervention « biodiversité » du FEM-7 :
	3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition, des habitats clés, pour le contrôle et la prévention des espèces non-indigènes ainsi que la gestion des aires marines sont développées/mises à jour et diffusées.	CGPM, UE	25.000	<u>Objectif i</u> : intégrer la biodiversité au sein des différents secteurs ainsi qu'au sein des paysages marins et terrestres de production  <u>Objectif ii</u> : réduire les facteurs directs de la perte de biodiversité  <u>Objectif iii</u> : renforcer les politiques et cadres intentionnels relatifs à la biodiversité
	3.2.3. La Planification de l'espace maritime (PEM) et la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est appliquée dans des zones sélectionnées à un niveau pilote liant les zones côtières et de haute mer soumises à des pressions majeures. Les informations sur les EBSA pourraient être utilisées à cette fin.	BERD, BM, FEM, UE, donateurs bilatéraux		CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »  UpM : thème du « développement durable » – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »  ASDI: environnement et climat et développement social durable

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.	3.3.1. Les PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/actualisé.	IPBES, TEEB, Fondations, OIGs, CDB, FEM	59.500	Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)  Fondation Leonardo DiCaprio  Fondation Prince Albert II de Monaco (ex: Blue initiative)
	3.3.2. Des mesures nationales sont élaborées et appliquées pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes).	UE, Entités nationales, UNESCO, CGPM	500.000	
	3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.	Partenariat avec les organisations environnementales /OIGs, UICN, WWF	15.000	
3.4 Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.	3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au PISE sont élaborés et appliqués, y compris sur l'efficacité des zones marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique.	UE, FEM, Fondations, Instituts de recherche	621.000	Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)  Programme de l'UE Biens publics mondiaux et défis (BPMD)  Initiative Horizon 2020



Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
	3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux.	CDB, FEM, PNUD, UE, entités nationales		Fondation Leonardo DiCaprio  Fondation Prince Albert II de Monaco (ex : Blue initiative)  Domaine d'intervention « biodiversité » du FEM-7 :  <u>Objectif i</u> : intégrer la biodiversité au sein des différents secteurs ainsi qu'au sein des paysages marins et terrestres de production
	3.4.3. Des indicateurs communs EcAp sur la biodiversité et les espèces non-indigènes sont surveillés au moyen du PISE dans les AMP et ASPIM et les séries de données pertinentes sont établies.	CDB, UE, Fondations	35.000	<u>Objectif ii</u> : réduire les facteurs directs de la perte de biodiversité  <u>Objectif iii</u> : renforcer les politiques et cadres institutionnels relatifs à la biodiversité
	3.4.4. Un inventaire des écosystèmes marins et côtiers fragiles et vulnérables et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers aux changements d'état du milieu marin ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.	OMI, UNESCO, UE	100.000	Domaine d'intervention « eaux internationales » du FEM-7  <u>Objectif i</u> : renforcement de l'économie bleue  <u>Objectif iii</u> : renforcer la sécurité hydrique dans les écosystèmes d'eau douce
3.5. Assistance technique et	3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de	Fondations, secteur privé,	660.000	Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.	gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur le changements climatiques et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre.	UE, donateurs bilatéraux		Agence française de développement (AFD–transition territoriale et écologique)  Fondation Leonardo DiCaprio  Fondation Prince Albert II de Monaco (ex : Blue initiative)
	3.5.2. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et de la biodiversité sont dispensés aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile.	ACCOBAMS, Fondations privées, entreprises,	200.000	UpM : thème du « développement durable » – « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat »
3.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique et les écosystèmes.	3.6.1. Des programmes et stratégies conjointes sur la diversité biologique et la conservation des écosystèmes sont élaborées en prenant compte des PAN en coopération avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial.	Donateurs bilatéraux, FEM, UE		UE (Switch Med)  Fondation Ellen Macarthur (Initiatives systémiques, Europe)  Domaine d'intervention « biodiversité » du FEM-7 :
	3.6.2. Des entreprises, des entrepreneurs et la société civile, encouragés à diffuser des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes, sont coordonnés par des mécanismes adéquats.	Partenariats public-privé et fondations, «World Business Development Council »		<u>Objectif ii</u> : réduire les facteurs directs de la perte de biodiversité

<b>Résultats stratégiques</b>	<b>Prestations indicatives clés</b>	<b>Financement possible donateurs et partenaires</b>	<b>Ressources nécessaires (€)</b>	<b>Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.</b>
3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	3.7.1. Coordination avec l'actuel processus d'adoption d'un accord de mise en œuvre sur la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales (BAJN) (à savoir concernant les ressources marines génétiques, les zones marines protégées BNJ, et SIA).	UE, donateurs bilatéraux		

**TABEAU 4. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour les interactions et processus terrestres et marins**

<b>Résultats stratégiques</b>	<b>Prestations indicatives clés</b>	<b>Financement possible donateurs et partenaires</b>	<b>Ressources nécessaires (€)</b>	<b>Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.</b>
4.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants	4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par ex. zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.).	Donateurs bilatéraux, UE, UNESCO		Stratégie FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changements climatiques », « Produits chimiques et déchets », « eaux internationales »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.	4.2.1. Les outils et lignes directrices pour les évaluations environnementales sont développés et appliqués (par ex. EIE, évaluations cumulatives, EES).	Donateurs bilatéraux, IUCN, PNUE/FEM BERD		Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS))  Agence française de développement (AFD – Transition territoriale et écologique)
	4.2.2. La Planification de l'espace maritime est définie et appliquée à tous les Plans d'action et Programmes de mesures pertinents, le cas échéant.	Autorités et institutions Nationales, UE	200.000	Stratégie FEM-7 : domaine d'intervention « eaux internationales »
4.3. Renforcement de l'application au niveau national.	4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'interaction terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.	Institutions nationales, UE, BERD	600.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Agence française de développement (AFD – Transition territoriale et écologique)  Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France (Délégation Europe et International)  Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
4.4. Surveillance et évaluation.	4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaboré y compris l'évaluation des risques de hausse du niveau de la et d'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtier et les communautés.	CCNUCC, FAO, UNESCO, PNUE, FEM	200.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Agence française de développement (AFD – Transition territoriale et écologique) Conservatoire du Littoral, France (Delegation Europe et International), France
	4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs communs PISE, les interactions et les processus pertinents.	Entités nationales, UE, FEM	200.000	Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France Stratégie FEM-7 : domaine d'intervention « eaux internationales »

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités	4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre.	FAO, UNESCO, BERD, BAD	100.000	
4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national	4.6.1. Les réseaux des PAC et autres activités d'application et de coopération du Protocole GIZC entrepris avec d'autres partenaires et visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place.	Donateurs Bilatéraux	50.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS)  Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France
4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	4.7.1. Les stress supplémentaires pertinents à la Convention imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués en coopération avec d'autres acteurs régionaux.	CCNUCC, Conseil mondial de l'eau, UNESCO, FAO, BERD, PNUE	200.000	Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
	4.7.2. Les documents d'examen/d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés.			

**TABLEAU 5. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Gestion intégrée des zones côtières**

<b>Résultats stratégiques</b>	<b>Prestations indicatives clés</b>	<b>Financement possible donateurs et partenaires</b>	<b>Ressources nécessaires (€)</b>	<b>Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.</b>
5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants	5.1.1. Le Cadre régional pour la Méditerranée pour la Gestion intégrée de la zone côtière est défini et appliqué.	Donateurs bilatéraux	200.000	Ministère italien de l'Environnement, de la Terre et de la Mer (IMELS) Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
	5.1.2. Le PAS BIO, le PAS MED, le Plan d'action Offshore et la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mis en œuvre de manière intégrée, y compris moyennant le Cadre régional pour la Méditerranée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières.	Mécanisme de financement innovant, partenaires du secteur privé, UE		CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Actions pour le climat et les ODD »
	5.1.3 Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis en œuvre ; l'état d'avancement de la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport.	Partenaires du secteur privé, Autorités nationales		UpM : thème du « développement durable » — « environnement aquatique et économie bleue » et « action pour l'énergie et le climat » ASDI : Environnement et Climat, Développement social durable
5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC est mis à jour.	Autorités nationales		Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France
	5.2.2. Un cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, prenant en compte notamment la PEM et la GIZC, est élaboré et appliqué.	Entités nationales, UE, Donateurs bilatéraux		Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
5.3. Renforcement de l'application au niveau national	5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC prenant en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et la CPD, l'interaction terre-mer ainsi que les villes durables, sont préparées et appliquées.	BERD, CCNUCC, CDB, PNUD	350.000	Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France
	5.3.2. Les pays sont aidés pour réaliser des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer le cas échéant les dispositions du Protocole GIZC dans les législations nationales.	Autorités nationales, UE		Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
	5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD et les questions d'adaptation au changement climatique sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.	CCNUCC, Donateurs bilatéraux		
5.4. Surveillance et évaluation	5.4.1. Des fiches d'information pour les indicateurs GIZC ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines.	Donateurs bilatéraux, UICN		Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France, Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre, en coordination avec les PFN concernés.	UE, BERD, UNESCO, PNUD	70.000	Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France  Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France
5.6. Meilleure coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional	5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par : i) la Plateforme GIZC méditerranéenne ; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.	Institutions nationales, Entités régionales, UE, Donateurs bilatéraux	80.000	Conservatoire du Littoral, France (Délégation Europe et International), France, Rhône Méditerranée Corse Agence de l'eau, France

**TABLEAU 6. Résultats stratégiques et Prestations indicatives clés pour la Consommation et la production durables**

<b>Résultats stratégiques</b>	<b>Prestations indicatives clés</b>	<b>Financement possible donateurs et partenaires</b>	<b>Ressources nécessaires (€)</b>	<b>Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats</b>
6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.	6.1.1. Des mesures sélectionnées dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution marine, protégeant/ renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en œuvre.	UE, secteur privé, partenaires, CDB, CCNUCC, Fondation Mécanisme de financement innovant	800.000	UE (Switch Med)
	6.1.2. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation et d'atténuation du CC sont développés.	UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC)	500.000	
	6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.	UE, Entités nationales, Secteur privé, partenaires, Recherche, Écoles de commerce	800.000	
6.2. Surveillance et évaluation.	6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD alignés avec le travail pertinent de la SMDD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées.	Donateurs bilatéraux, UE		UE (Switch Med)
6.3. Capacités améliorées aux niveaux national,	6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile comme catalyseur de la CPD.	Partenaires du secteur privé, Mécanisme de financement	500.000	UE (Switch Med)



Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités		innovant		
6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine	6.4.1. La mise en place de réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD est soutenue.	UE, Partenaires du secteur privé, Fondations	400.000	UE (Switch Med)  Domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » du FEM-7 : Objectif : éliminer les produits chimiques couverts par les Conventions de Stockholm et de Minamata, utilisés ou émis par les secteurs industriels et agricoles.
	6.4.2. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD.	UE, UNESCO, PNUE, FEM	500.000	

**TABLEAU 7. Résultats stratégiques, Prestations indicatives clés pour l'adaptation au changement climatique**

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants	7.1.1. Les principales activités de l'adaptation au changement climatique sont identifiées et intégrées dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants	UE, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat (FVC)		
	7.1.2. Les mesures sélectionnées du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre	Conseil des entreprises sur le changement climatique, UE, entités nationales		
7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques, y compris les vulnérabilités et les risques et les principales activités, est intégrée dans l'élaboration de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures abordant la biodiversité, la pollution et l'interaction terre-mer	Fonds adaptation (FA) CDB, CCNUCC, UE	150.000	Stratégie de programmation du FEM sur l'adaptation au changement climatique pour le FPMA et le FSCC et améliorations opérationnelles Domaine d'intervention du FEM-7 « changement climatique » <u>Objectif i</u> : promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour réaliser des avancées en matière d'énergie renouvelable <u>Objectif ii</u> : montrer des options en matière d'atténuation avec des impacts systémiques <u>Objectif iii</u> : encourager des conditions favorables pour l'intégration des mesures d'atténuation au sein des stratégies de développement durable
	7.2.2. Les vulnérabilités et risques liés au changement climatique sont pris en considération dans le développement et la mise en œuvre de stratégies, plans d'action et mesures régionaux sur la biodiversité, la pollution et l'interaction terre et mer, au travers de l'EcAp	CBD, CCNUCC, UE, PNUE/FEM		
	7.2.3. Promotion de l'intégration des réponses fondées sur l'écosystème dans les Stratégies nationales d'adaptation au changement climatique	UE, CCNUCC, Fonds adaptation		

Résultats stratégiques	Prestations indicatives clés	Financement possible donateurs et partenaires	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des donateurs et instruments de financement potentiels ayant une pertinence éventuelle pour les résultats individuels.
7.3. Renforcement de l'application au niveau national.	7.3.1. Les domaines prioritaires d'adaptation au changement climatique sont définis et intégrés aux politiques PAM pertinentes, selon les besoins	Entités nationales, UE, CCNUCC	150.000	
7.4. Surveillance et évaluation.	7.4.1. Les questions de vulnérabilité au changement climatique sont prises en compte dans les programmes de surveillance existants.	CCNUCC, Fonds adaptation Fonds vert pour le climat (FVC)		<p>Stratégie de programmation du FEM sur l'adaptation au changement climatique pour le FPMA et le FSCC et améliorations opérationnelles</p> <p>Domaine intervention du FEM-7 « changement climatique »</p> <p><u>Objectif i</u> : promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour réaliser des avancées en matière d'énergie renouvelable</p> <p><u>Objectif ii</u> : montrer des options en matière d'atténuation avec des impacts systémiques</p> <p><u>Objectif iii</u> : encourager des conditions favorables pour l'intégration des mesures d'atténuation au sein des stratégies de développement durable</p>

**Annexe VIII**

**Domaines de coopération entre le PNUE/PAM et l'UNESCO/MAB**

### **Domaines de coopération entre le PNUE / PAM et l'UNESCO / MAB**

- a. Promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique en vue de contribuer à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité. La coopération et la coordination dans ce domaine d'intérêt commun doivent inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :
  - (i) Identifier les synergies entre les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et les réserves de biosphère en tant que modèles pour le développement durable et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) pertinents et des cibles associées,
  - (ii) L'identification et la désignation de réserves de biosphère dans la Méditerranée en vue d'une inclusion au sein du réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR) en vue d'atteindre aussi bien les objectifs du Programme « l'homme et la biosphère » (MAB) que les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP/DB) et du Protocole « Gestion intégrée des zones côtières » (GIZC),
  - (iii) Identifier les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de structures de gestion au sein des ASPIM et des réserves de biosphère de la Méditerranée afin de garantir la fourniture continue de services écosystémiques dans la région méditerranéenne ainsi que l'implication des communautés locales.
- b. Engagement dans des activités de renforcement des capacités et des programmes de formation en vertu du programme MAB et de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La collaboration dans ce domaine d'intérêt commun doit inclure, sans s'y limiter, les actions suivantes :
  - (i) Échange des meilleures pratiques concernant, *entre autres*, les questions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, en mettant un accent spécifique sur l'utilisation des réserves de biosphère et des ASPIM en tant qu'outils pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la planification spatiale marine, le tourisme durable, la gestion des espèces non-indigènes envahissantes, les déchets marins, la pêche durable et les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
  - (ii) La promotion d'un réseau commun composé de scientifiques et d'ONG travaillant dans les ASPIM et dans les réserves de biosphère de la Méditerranée en vue de renforcer et de partager les compétences,
  - (iii) L'élaboration d'un programme commun pour la communication et la promotion des pratiques de pêche traditionnelles locales, et
  - (iv) Accroître la sensibilisation du public à l'importance et aux avantages des réserves de biosphère et des ASPIM et intégrer les pratiques durables dans l'éducation au développement durable (EDD) et dans les formations aussi bien au sein des écoles, que des universités et des instituts de recherche et, ainsi que du public général, en promouvant/appliquant, *entre autres*, la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable (MSESD) à laquelle participent l'UNESCO et le PNUE/PAM au sein de son organe directeur, le Comité méditerranéen pour l'ESD.
- c. Soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en promouvant, *entre autres*, l'intégration des réserves de biosphère en Méditerranée et des ASPIM en tant que sites prioritaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne devrait pas être considérée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties et les autres parties intéressées. Dans cette optique,

une coopération plus large avec l'UNESCO pourrait être explorée dans d'autres domaines pertinents (aménagement de l'espace marin, gestion intégrée des zones côtières, interface science-politique, y compris la Décennie des Nations Unies pour le développement durable (2021-2030)). La coopération avec l'UNESCO / MAB devrait également tenir compte des travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

**Annexe IX**

**Ensemble convenu de dispositions communes pour les accords avec les pays hôtes des centres  
d'activités régionaux**

## **Ensemble convenu de dispositions communes pour les accords avec les pays hôtes des centres d'activités régionaux**

**(1) Identification des parties signataires de l'Accord avec les pays hôtes (APH) :** le texte potentiel de l'APH identifierait les parties signataires de l'accord de pays hôte, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le représentant désigné du gouvernement du pays hôte.

**(2) Objet de l'adhésion à l'APH :** le texte potentiel de l'APH énoncerait les conditions dans lesquelles les CARs s'acquitteront de leur mandat régional conformément à la Convention de Barcelone et à ses protocoles et aux décisions connexes de la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Convention et ses protocoles.

**(3) Rôle régional des CARs :** le texte potentiel de l'APH préciserait le rôle régional du CAR concerné, conformément à la décision IG.19/5 de la CdP16 sur les mandats des composantes du PAM.

**(4) Ressources financières :**

- Le texte potentiel de l'APH prévoirait la séparation de la gestion et de la comptabilisation des transferts du MTF et ferait référence aux exigences de rapport et d'audit requises conformément aux accords de coopération du projet ou à tout autre instrument juridique signé entre le PNUE et les CAR pour le transfert de ressources financières.
- Le texte potentiel de l'APH décrirait la source de financement, y compris la contribution du gouvernement du pays hôte.
- La part des transferts de MTF aux CAR est une décision qui appartient à la CdP.

**(5) Contribution du gouvernement du pays hôte :** le texte potentiel de l'APH traiterait de la contribution (financière et en nature) du gouvernement du pays hôte, en précisant notamment si les locaux du CAR sont fournis gratuitement.

**(6) Personnel des CARs, y compris le directeur :** La mise en place d'un régime spécial reprenant des éléments de la Convention générale pour le personnel des CARs, y compris le directeur, ne semble pas être une option, à moins que, comme le considère le gouvernement du pays hôte: Les CARs bénéficient du statut d'entités internationales ou intergouvernementales et dans la mesure permise par la législation nationale.

**(7) Réunions et conférences convoquées par les CARs :** Accorder des privilèges et immunités équivalents aux représentants des parties contractantes à la Convention de Barcelone participant à des réunions organisée par des CARs ne constitue une option viable que si, comme le considère le gouvernement du pays hôte, les CARs jouissent du statut d'entités internationales ou intergouvernementales et dans la mesure permise par la législation nationale.

**8) Mémoire d'accord :** il ne semble pas souhaitable d'inclure des procédures et des critères normalisés concernant la conclusion de mémoires d'accord dans les accords potentiels avec le pays hôte.

**(9) Clauses types finales :** le texte potentiel de l'APH traiterait des dispositions relatives au règlement des différends / entrée en vigueur / durée / modification



### **Décision IG.24/3**

#### **Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et du Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L’avenir que nous voulons », approuvé par l’Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l’Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 »,

*En égard à* la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, en particulier son article 4 sur les obligations générales,

*Rappelant* les Décisions IG.22/2, IG.22/5, et IG.22/17, adoptées lors de la 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), respectivement sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, le Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et la Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable,

*Rappelant également* la Décision IG.23/4, adoptée lors de la 20<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) sur la Mise en œuvre et Suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée,

*Rappelant* la Résolution de l’Assemblée des Nations Unies pour l’Environnement concernant les Océans et les Mers (2/10) adoptée à sa seconde réunion en 2016,

*Rappelant* les mandats du CAR/Plan Bleu et du CAR/CPD au sein du système PAM – Convention de Barcelone et de leur pertinence quant à la mise en œuvre de cette décision,

*Soulignant* le caractère instrumental de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, en tant que document d’orientation stratégique pour l’ensemble des parties prenantes et partenaires, pour traduire efficacement l’Agenda du développement durable à l’horizon 2030 en actions concrètes aux niveaux national, sous-régional et régional, et le rôle majeur joué par le Programme des Nations Unies pour l’environnement/Plan d’action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone pour faciliter la mise en œuvre coordonnée et cohérente du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des Objectifs de développement durable et pour assurer la transition vers une économie verte et bleue dans la région méditerranéenne,

*Ayant pris en considération* les conclusions de la 18<sup>ème</sup> Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable, qui s’est tenue à Budva (Monténégro) du 11 au 13 juin 2019, suite aux résultats de la 12<sup>ème</sup> Réunion des Points focaux nationaux du Centre d’activités régionales sur la Consommation et la production durables, qui s’est tenue à Barcelone (Espagne) les 14 et 15 mai 2019, et à la Réunion des Points focaux nationaux du Centre d’activités régionales Plan Bleu qui s’est tenue à Marseille (France) les 28 et 29 mai 2019,

1. *Se félicite* du travail en prenant note de la mise à jour de la Liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, présentée en Annexe I à la présente Décision et demandent au Secrétariat de renseigner les indicateurs en utilisant les sources

d'information et de données existantes, en donnant la priorité à celles concernant les questions relatives aux milieux marin et côtier ;

2. *Reconnaissent* le caractère évolutif de la Liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité et la nécessité de l'examiner en permanence sous la direction du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, et avec le soutien technique du Centre d'activités régionales Plan Bleu, alors que progressent les travaux internationaux sur les indicateurs des Objectifs de développement durable ;

3. *Demandent* au Secrétariat d'intégrer la Liste des Indicateurs sur la Consommation et la production durables, salués et pris en compte par les Parties contractantes dans le cadre de leur Décision IG.23/4 adoptée lors de leur 20<sup>ème</sup> réunion (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), dans le Tableau de bord méditerranéen de la durabilité ;

4. *Approuvent* la « Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 » et la « Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) du Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables en Méditerranée », comme présenté en Annexes II et III à la présente Décision ;

5. *Demandent* au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 ;

6. *Demandent également* au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat du Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables en Méditerranée ;

7. *Exhortent* les Parties contractantes à soutenir les deux processus d'évaluation à mi-mandat en fournissant les données et l'accès aux informations en vue d'un suivi efficace et précis de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ;

8. *Encouragent* les Parties contractantes, en particulier celles qui sont Membres du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable et celles qui ont participé au Processus d'examen national volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations Unies, à participer à la troisième édition du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) ;

9. *Exhortent* l'intensification des efforts en faveur de la pleine mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et de ses initiatives phares conformément à la décision IG.22/2 ;

10. *Demandent* au Secrétariat, de lancer la première édition du Prix entreprise verte de la Méditerranée, comme initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, conformément à la note conceptuelle présentée en Annexe IV à la présente Décision.

**Annexe I**

**Tableau de bord méditerranéen de la durabilité – Liste des indicateurs mise à jour,  
telle que convenue par la 18<sup>e</sup> Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable  
(Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019)**

**Annexe I : Tableau de bord méditerranéen de la durabilité – Liste des indicateurs mise à jour, telle que convenue par la 18<sup>e</sup> Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019)**

N°	Objectif SMDD	Nom de l'indicateur
1	Global	Empreinte écologique (*)
2	Global	Indice de Développement Humain
3	Global	Taux de croissance annuel du PIB réel par habitant (*) (Indicateur ODD 8.1.1), Produit Intérieur Brut (*), Produit Intérieur Brut par habitant (*)
4	Global	Taux d'alphabétisation des jeunes (*)
5	Global	Ratio filles/garçon d'inscription dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (*)
6	1	Nombres de ratifications et niveau de mise en conformité tels que reportés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone
7	1	Couverture des aires protégées par rapport aux eaux territoriales marines (*)
8	1	Proportion de stocks de poisson dans des limites biologiquement viables (*) (Indicateur ODD 14.4.1)
9	2	Nombre d'aires protégées participant à la Liste Verte des Aires Protégées (*)
10	2	Aide publique au développement et dépenses publiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (*) (Indicateur ODD 15.a.1)
11	2	Indice Global de Sécurité Alimentaire
12	2	Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles (*) (Indicateur ODD 6.4.2)
13	2	Demande en eau, totale et par secteur, comparée au PIB (*)
14	2	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (*) (Indicateur ODD 6.1.1)
15	2	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbain, rural) (*) (**)
16	2	Proportion des produits agricoles de qualité (*) et/ou Part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique (*)
17	2	Index de la liste rouge (UICN) (*) (Indicateur ODD 15.5.1)
18	3	Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis, des quartiers informels ou des logements inadéquats (*) (Indicateur ODD 11.1.1)
19	3	Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (*)
20	3	Déchets générés et traités par type de déchets et de traitement (*) (**)
21	4	Emissions de gaz à effet de serre (en relation avec le PIB)
22	4	Intensité énergétique mesurée en termes d'énergie primaire et de PIB (*) (Indicateur ODD 7.3.1) et/ou Energies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale (*) (Indicateur ODD 7.2.1)
23	5	Consommation intérieure de matières, consommation intérieure de matières premières par habitant et consommation intérieure de matières premières par rapport au PIB (*) (Indicateur ODD 12.2.2)
24	6	Nombre de Stratégies Nationales de Développement Durable adoptées ou révisées [et nombre de révisions depuis la première édition] (*)

25	6	Proportion de crédits bancaires alloués au secteur privé - Existence de systèmes de financement alternatifs utilisant le crédit bancaire
26	6	Dépenses publiques et privées pour la recherche et le développement en pourcentage du PIB
27	6	Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes clairs pour garantir la participation du public et son accès à l'information environnementale (*)
28	6	Nombre de pays ayant des stratégies nationales/plans d'action sur l'éducation au développement durable en place

(\*) Correspondant à/lié aux indicateurs des ODD (\*\*) lié aux indicateurs SEIS / Horizon 2020

**Annexe II**

**Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021)  
de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025**

## Annexe II : Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

### I. Contexte

1. L'action régionale 7.2.4 de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) recommande ce qui suit : « *Procéder à une évaluation participative à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, basée sur les données des 5 premières années relatives à la mise en œuvre de la Stratégie, selon certains indicateurs associés aux actions et à partir du tableau de bord proposé des indicateurs de durabilité* ». Les résultats de cette évaluation seront soumis à la 21<sup>ème</sup> Ordinaire Réunion des Parties contractantes (COP 21), de sorte que la mise en œuvre de la SMDD soit plus efficace au cours de sa deuxième phase et que les lacunes, les défis et les opportunités soient mis en avant.

2. Conformément à la Décision IG.22/5 « Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée » (PA CPD), l'évaluation à mi-parcours reposant sur des indicateurs de la mise en œuvre du Plan d'action régional devrait également être entreprise en 2020-2021. Étant donné que la consommation et la production durables est l'un des trois thèmes transversaux de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 du PAM, l'évaluation à mi-parcours devrait orienter la préparation de la SMT 2022-2027. Cette évaluation mettra en évidence les principales évolutions en matière de consommation et de production durables dans les quatre secteurs économiques clefs couverts par le Plan d'action régional : alimentation, pêche et agriculture ; tourisme ; fabrication de biens de consommation ; logement et construction.

3. Le calendrier des évaluations à mi-parcours de la SMDD et du PA CPD s'inscrit dans le cycle de la SMT 2016-2021. Ces processus s'enrichissent mutuellement, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous ; la préparation de la SMT 2022-2027 devrait reposer sur les évaluations à mi-parcours de SMDD et du PA CPD. Les processus relatifs à la SMT, à la SMDD et au PA CPD se déroulent en parallèle selon une approche transversale. L'utilisation de méthodes et d'outils communs devrait être encouragée autant que possible pour favoriser la transversalité.

Tableau 1 : Calendrier indicatif des processus de la SMT, de la SMDD et du PA CPD

COP	Processus de la SMT	Processus de la SMDD	Processus du PA CPD
COP 21 (fin de l'exercice biennal 2018-2019)	Lancer l'évaluation et la révision de la SMT 2016-2021	Lancer l'évaluation à mi-parcours de la SMDD (5 années de données - période 2016-2020)	Lancer l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs
COP 22 (fin de l'exercice biennal 2020-2021)	Adopter la SMT 2022-2027	Approuver l'évaluation à mi-parcours de la SMDD	Approuver l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs

4. À sa 85<sup>ème</sup> Réunion (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), le Bureau des Parties contractantes a prié « le Secrétariat d'établir, en temps voulu, un projet de décision thématique, y compris une feuille de route spécifique, concernant les processus d'évaluation à mi-parcours de la SMDD et l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional CPD fondée sur les indicateurs, et de le présenter à la prochaine réunion des Points focaux du PAM pour examen et transmission à la COP 21 ».

5. Le Secrétariat assurera la cohérence entre les feuilles de route relatives aux évaluations à mi-parcours de la SMDD et du PA CPD qui seront entreprises par les Centres d'activités régionales Plan Bleu et CPD, en étroite coopération avec la CMDD et les points focaux de ces deux centres. Par l'intermédiaire de son Comité de pilotage, la Commission devrait jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD, tandis que l'évaluation à mi-parcours du PA CPD, qui repose sur des indicateurs, devrait être un exercice directement réalisé par le Secrétariat (CAR/CPD).

6. À sa 20<sup>ème</sup> Réunion (Athènes, 23-24 janvier 2019), le Comité de pilotage de la CMDD a recommandé que l'évaluation à mi-parcours de la SMDD renseigne sur les progrès et les lacunes concernant la mise en œuvre de la Stratégie et sur la durabilité en Méditerranée. L'efficacité de la Stratégie devrait être évaluée à un stade ultérieur de sa procédure d'examen, en 2024-2025.

7. L'évaluation à mi-parcours de la SMDD devrait être un processus ouvert et participatif et le fruit d'une action collective combinant à la fois des expertises internes et externes, y compris une analyse documentaire et la consultation des parties prenantes. À sa 20<sup>ème</sup> réunion, le Comité de pilotage de la CMDD a recommandé d'utiliser des méthodologies actuelles ou bien connues pour ce type d'évaluations et de baser la composante « auto-évaluation » de l'évaluation à mi-parcours sur la consultation des organismes et des partenaires du PAM, par le biais d'entretiens et d'ateliers, et d'utiliser les voies de communication pertinentes au sein du système PAM.

8. Les membres du Comité de pilotage de la CMDD sont convenus que l'évaluation à mi-parcours de la SMDD devrait également se faire à l'aune de critères quantitatifs et qualitatifs et tirer parti, entre autres, du tableau de bord et des études d'évaluation de la durabilité en Méditerranée (Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019, Etude prospective MED2050), en faisant état de la mise en œuvre des initiatives phares de la SMDD et en recueillant les contributions des membres de la Commission, des Partenaires et des Composantes du PAM et d'autres parties concernées.

9. Enfin, le Comité de pilotage de la CMDD a recommandé aux Parties contractantes, aux Points focaux du PAM et au Secrétariat d'allouer les ressources nécessaires à l'évaluation des stratégies régionales du PAM dans le Programme de travail et le budget du PNUE/PAM pour 2020-2021.

## II. Éléments du mandat et ébauche de feuille de route

10. L'évaluation à mi-parcours de la SMDD sera fondée sur les principes ci-après :

- L'évaluation à mi-parcours de la SMDD permet de rendre sa mise en œuvre plus efficace au cours de sa deuxième phase et de mettre en avant les lacunes, les défis et les opportunités.
- Les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du PA CPD serviront de base à l'élaboration de la SMT 2022-2027, les trois processus devant se dérouler en parallèle selon une approche transversale fondée sur des méthodes et outils communs.
- La CMDD, par l'entremise de son Comité de pilotage, jouera un rôle de premier plan dans l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD.
- L'évaluation à mi-parcours de la SMDD devrait être un processus ouvert et participatif et le fruit d'une action collective combinant à la fois des expertises internes et externes, y compris une analyse documentaire et la consultation des parties prenantes.
- La composante « auto-évaluation » de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD s'appuiera sur les consultations des organes et partenaires du PAM.
- L'évaluation à mi-parcours de la SMDD se fera à l'aune de critères quantitatifs et qualitatifs et tirera parti, entre autres, du tableau de bord et des études d'évaluation de la durabilité en Méditerranée, en faisant état de la mise en œuvre des initiatives phares de la Stratégie et en recueillant les contributions des membres de la CMDD, des Partenaires et des Composantes du PAM et d'autres parties concernées.
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD seront soumis à la COP 22, en 2021.

11. L'ébauche de feuille de route de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD comprend les phases suivantes :

- **Phase 1 (T1 - T3 2020) : Préparer et lancer le processus**



- a. Définir la structure organisationnelle pour la gestion de l'évaluation ;
  - b. Recueillir les connaissances internes, les données brutes et les données probantes sur la mise en œuvre de la SMDD dans le cadre du système PAM – Convention de Barcelone, y compris les bonnes pratiques disponibles et les expériences, ainsi que les obstacles rencontrés ;
  - c. Mobiliser des experts indépendants pour réaliser l'évaluation externe ;
  - d. Mettre en place une plateforme en ligne pour faciliter la consultation des organes et partenaires du PAM ;
  - e. Rédiger un document de consultation reposant sur une analyse documentaire et recensant les réussites, les bonnes pratiques et les défis, ainsi que sur les résultats de l'évaluation externe.
- ***Phase 2 (T4 2020 - T1 2021) : Réaliser l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD***
    - a. Créer des groupes consultatifs d'experts et définir leur mandat compte tenu des six objectifs de la Stratégie et des deux niveaux de mise en œuvre (régional et national) ;
    - b. Désigner les coordonnateurs des groupes d'experts ;
    - c. Mobiliser les participants qui prendront part aux travaux des groupes d'experts, en particulier au sein des organes compétents du PAM ;
    - d. Lancer la consultation des parties prenantes, en ligne (téléconférences, questionnaires) et en face à face (ateliers), sur la base du document de consultation ;
    - e. Rassembler les résultats des consultations et rédiger le rapport final.
  - ***Phase 3 (T2 - T4 2021) : Finalisation et soumission pour approbation***
    - a. Consulter la CMDD et son Comité de pilotage concernant le projet de rapport final de l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD ;
    - b. Lancer un examen interne au sein du Comité de pilotage de la CMDD et du Secrétariat, en y invitant toutes les Composantes du PAM ;
    - c. Soumettre le document pour différentes étapes d'approbation : Réunions de la CMDD et des Points focaux du PAM, COP 22.

**Annexe III**

**Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021)  
du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée**

### **Annexe III : Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée**

- L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Plan d'action régional pour la CPD), ainsi que l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) permettront de fournir des informations pour la préparation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027. Il est prévu que ces trois processus se déroulent de façon parallèle en suivant une approche transversale reposant sur des méthodes et des outils communs.
- L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD représente une opportunité pour évaluer sa mise en œuvre dans la région et identifier les défis, besoins et opportunités actuels, en vue de définir la priorité des actions à mener au cours de la deuxième phase de la mise en œuvre du plan d'action.
- L'évaluation comprendra une analyse documentaire et la consultation de parties prenantes. Elle sera assurée par des experts externes choisis par le biais d'un processus de sélection ouvert.
- Les Points focaux du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) seront consultés lors du processus de préparation de l'évaluation à mi-parcours.
- Les rapports fournis par les pays sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la CPD (dans le cadre du protocole LBS) seront pris en compte.
- L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD reposera sur des critères quantitatifs et qualitatifs, et prendra en compte les informations disponibles dans la base de données mise à jour des indicateurs relatifs à la CPD.
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD seront soumis à la COP 22 en 2021.
- La feuille de route de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD inclut les étapes suivantes :

<b>Échéance (période)</b>	<b>Événement (tâche, étape)</b>
1 <sup>er</sup> semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation d'un document de réflexion détaillé pour l'évaluation</li> <li>• Préparation des termes de référence pour les experts externes, ainsi que du processus de sélection</li> <li>• Identification des parties prenantes clés à consulter</li> <li>• Lancement de la consultation des parties contractantes</li> </ul>
2 <sup>e</sup> semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation de l'évaluation avec les experts sélectionnés, interviews des Parties contractantes et des parties prenantes</li> <li>• Rapport provisoire de l'évaluation à mi-parcours partagé avec les Points focaux du CAR/CPD</li> </ul>
1 <sup>er</sup> semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport provisoire consolidé de l'évaluation à mi-parcours préparé pour discussion à la Réunion des Points focaux du CAR/CPD</li> </ul>
2 <sup>e</sup> semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission du rapport provisoire finalisé aux Points focaux du PAM</li> <li>• Présentation de l'évaluation lors de la COP 22</li> </ul>

**Annexe IV**

**Note de concept sur l'édition pilote du Prix méditerranéen des entreprises vertes  
Initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025**

#### **Annexe IV : Note de concept sur l'édition pilote du Prix méditerranéen des entreprises vertes – Initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025**

Lors de leur 17e Réunion (Athènes, Grèce, 5-7 juillet 2017), les Membres de la CMDD ont exprimé leur soutien aux activités permettant d'encourager les écosystèmes d'éco-entrepreneuriat dans la région méditerranéenne et la poursuite de ces activités. Aussi, en vue de mettre en œuvre l'initiative phare de la SMDD relative à un prix méditerranéen des entreprises dans le domaine de l'innovation environnementale, la CMDD peut bénéficier de l'expérience de l'Agence de gestion des déchets de la Catalogne (ARC), l'agence hôte du CAR/CPD, pour gérer la création d'un Prix méditerranéen des entreprises vertes. Cela devrait correspondre à un soutien solide à ladite initiative phare de la SMDD.

Le Prix de l'ARC pour les entreprises durables a été créé en 2001, avec pour objectif d'encourager l'intégration de l'éco-conception dans le processus de production, de stimuler le partage de connaissances et les approches transversales, ainsi que de promouvoir la consommation et la production de produits et services durables. Ce prix récompense les produits et services innovants basés sur des solutions d'économie circulaire et d'éco-conception. En 2015, une édition pilote de ce prix a été ouverte aux entrepreneurs et entreprises de tous les pays méditerranéens, et a suscité l'intérêt de 45 candidats issus de 11 pays. La cérémonie a eu lieu à Barcelone et a accueilli plus de 150 représentants de pays méditerranéens. Malgré son succès, cette édition pilote n'a pas encore été renouvelée.

La présente note de concept propose de créer un Prix méditerranéen pour les entreprises vertes, reposant sur la longue expérience de l'Agence de gestion des déchets de la Catalogne et sur les leçons tirées de l'édition pilote susmentionnée. Ce prix serait lié de façon opérationnelle à la mise en œuvre de l'initiative phare concernée de la SMDD.

Par le biais de cette initiative phare de la SMDD, le système PAM – Convention de Barcelone dispose du mandat institutionnel pour créer et promouvoir un prix méditerranéen pour les entreprises vertes. Le CAR/CPD a organisé l'édition pilote du prix méditerranéen susmentionné et possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer le processus technique d'une telle initiative. Des ressources externes seront disponibles pour financer l'organisation d'une première édition du prix méditerranéen des entreprises vertes, ainsi que la préparation d'une stratégie de long terme pour sa reconduction au fil des ans. La première édition devrait cibler les pays du sud de la Méditerranée, y compris la Jordanie et la Palestine, en tant que pays éligibles au programme SwitchMed. Il sera ensuite possible de développer plusieurs catégories au sein du prix méditerranéen pour les entreprises vertes.

#### **Objectifs du Prix méditerranéen pour les entreprises vertes**

Le Prix méditerranéen pour les entreprises vertes s'inspirera de l'édition pilote de 2015 développée par le CAR/CPD avec le soutien de l'Agence de gestion des déchets de la Catalogne. Ce prix visera à reconnaître, récompenser et encourager les efforts déployés par les entrepreneurs pour intégrer l'innovation environnementale et l'éco-conception dans le processus de production, pour stimuler le partage des connaissances et les approches transversales entre les trois piliers du développement durable, et pour promouvoir les solutions d'économie circulaire et la consommation de produits et services durables en Méditerranée.

Les objectifs d'un tel prix seront les suivants :

- reconnaître et récompenser les efforts déployés par les entrepreneurs pour intégrer l'innovation environnementale et l'éco-conception dans leur processus de production ;
- encourager les entrepreneurs à adopter des modèles de production plus respectueux de l'environnement, et stimuler les solutions d'économie circulaire et leur mise en pratique, ainsi que la consommation de produits et services durables ;

- permettre aux entrepreneurs d'agir en tant que modèle en vue d'inspirer les autres entrepreneurs, d'encourager le partage de connaissances entre les entrepreneurs verts, et de promouvoir davantage les responsabilités environnementales et sociales des entreprises ;
- sensibiliser le grand public au sujet des innovations commerciales respectueuses de l'environnement ;
- fournir une réponse pratique à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 12, dans la région méditerranéenne.

Les entreprises circulaires et les entrepreneurs verts méditerranéens seront invités à envoyer une candidature suite à un appel ouvert. Les catégories possibles pourraient inclure des produits déjà disponibles sur le marché, des produits en cours de développement ou des stratégies de promotion de produits développés dans des pays méditerranéens prenant en compte les questions environnementales, avec l'objectif de réduire l'impact sur l'environnement du cycle de vie des produits.

Pour la première édition, les candidats devront être des entreprises circulaires et des entrepreneurs verts issus des pays du sud de la Méditerranée, y compris la Jordanie et la Palestine. Toute personne ou entreprise domiciliée ou dont le siège social se trouve dans ces pays, et dont l'activité implique la conception ou fabrication d'un produit ou service, la promotion ou conception d'un produit ou service en cours de développement, ou la promotion de toute stratégie d'éco-innovation, devrait être invitée à participer.

Dans le cadre du développement des objectifs et des critères de ce prix, le « Prix européen de la durabilité », lancé récemment par la Commission européenne, pourrait éventuellement être utilisé comme source d'information et d'inspiration. Ce prix a été lancé avec le soutien de la plate-forme multipartite de l'Union européenne sur les ODD dont l'objectif est de reconnaître les initiatives (émanant du secteur privé, des grandes entreprises et des PME, des agences publiques, de la société civile et des jeunes) qui aspirent à transformer les ODD en solutions et opportunités concrètes.

### **Processus de candidature, d'évaluation et de nomination**

Le formulaire de candidature devra comporter deux sections principales : 1. des questions ouvertes pour présenter l'entrepreneur/entreprise et ses produits/services/stratégies ; 2. des questions spécifiques reposant sur les critères énumérés ci-dessus.

Suite à une première analyse pour vérifier si les candidats sont éligibles, les candidatures retenues devront être évaluées par une équipe d'experts indépendants choisis par le Secrétariat (Unité de coordination du PNUE/PAM et CAR/CPD), en prenant en compte les antécédents et expériences des candidats par rapport à la portée du prix et aux critères d'évaluation.

La composition du jury sera déterminée ultérieurement et devrait inclure le/la Président/e de la CMDD.

Les candidats éventuels doivent avoir la possibilité de poser des questions avant de soumettre leur candidature. À cette fin, un service d'assistance devra être mis en place lors du lancement de l'appel à candidature, afin que les candidats puissent se renseigner sur le prix.

La sélection se déroulera probablement selon les trois étapes suivantes :

- Première étape – Vérification initiale : Après la date limite des candidatures, une première vérification sera réalisée par le CAR/CPD pour s'assurer que les candidats répondent aux critères d'éligibilité et que les formulaires sont correctement remplis.
- Deuxième étape – Présélection : Le CAR/CPD, avec l'aide d'experts indépendants, sélectionnera le nombre approprié de candidats pour le prix. Un rapport d'évaluation sera envoyé par voie électronique au jury pour approbation. Les entrepreneurs présélectionnés seront prévenus par courrier de leur nomination.

- Troisième étape – Sélection : Le jury choisira les gagnants (entrepreneur(s)/entreprise(s)) par voie électronique. Tous les efforts possibles devront être déployés pour prendre une décision par consensus. Dans le cas où plusieurs gagnants seraient sélectionnés, il conviendra de veiller à l'équilibre géographique.

### Remise du prix et cérémonie

Le prix doit au moins consister en une plaque honorifique (objet commémoratif) assortie de l'autorisation d'utiliser le logo du prix. Une récompense financière sera également envisagée pour les gagnants présentant un produit d'éco-conception en phase d'idéation ou en début de phase de développement. Ce financement sera pris en charge dans le cadre du SwitchersFund, actuellement développé par le CAR/CPD, comme stipulé dans l'activité 6.4.1.1 du Programme de travail et du budget du PNUE/PAM pour 2020-2021.

La couverture médiatique et la visibilité apporteront également une valeur ajoutée. Le prix devrait être remis une fois par biennium lors de la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ou lors d'autres événements pertinents (tels que SwitchMed Connect).

Calendrier général :

Échéance (période)	Événement (tâche, étape)
1 <sup>er</sup> semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse comparative d'autres prix pertinents</li> <li>• Définition du document de concept, des catégories et des critères pour le prix</li> <li>• Définition de l'identité visuelle, notamment du logo</li> </ul>
2 <sup>e</sup> semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une base de données de contacts pour la communication relative au prix</li> <li>• Préparation d'une stratégie de communication</li> <li>• Définition/Mobilisation du jury</li> </ul>
1 <sup>er</sup> semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement du prix</li> <li>• Importante campagne de communication</li> <li>• Évaluation des candidats</li> </ul>
2 <sup>e</sup> semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection et nomination des candidats</li> <li>• Cérémonie</li> <li>• Conception de la stratégie pour la reconduction du prix, à envisager après la COP 22 (par exemple, dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du PAM)</li> </ul>

## **Décision IG.24/4**

### **Études d'évaluation**

*La 21<sup>ème</sup> Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant en outre* la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/res.23, intitulée « Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial »,

*En égard* à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, en particulier son article 4 sur les obligations générales,

*Rappelant* la Décision IG.23/4 sur la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée, demandant au Secrétariat de présenter les progrès de la Phase I de MED 2050 lors de la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes (COP 21),

*Vivement préoccupées* par les pressions croissantes exercées sur l'environnement marin et le littoral de la Méditerranée, comme souligné dans le Rapport 2012 sur l'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée et le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR), et le maintien de modèles de consommation et de production non durables dans la région,

*Reconnaissant* qu'il existe des lacunes dans les connaissances sur l'état de l'environnement et qu'il y a un besoin urgent de continuer à renforcer les efforts visant à combler ces lacunes en construisant et en renforçant les mécanismes existants,

*Exprimant leur satisfaction* quant aux travaux entrepris par les Parties contractantes, les Membres de la Commission méditerranéenne du développement durable, les Partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), les Membres du Comité de pilotage et du Comité scientifique, le Secrétariat et les composantes du PAM pour préparer le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée,

*Exprimant également leur satisfaction* quant aux progrès réalisés par le réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) pour le premier rapport d'évaluation de l'état et des risques actuels des changements climatiques et environnementaux en Méditerranée (MAR 1),

*Ayant pris en considération* les conclusions de la réunion des Points focaux nationaux du Centre d'activités régionales Plan Bleu, qui s'est tenue à Marseille, en France, les 28 et 29 mai 2019, la 18<sup>ème</sup> Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable qui s'est tenue à Budva, au Monténégro, du 11 au 13 juin 2019, et la 7<sup>ème</sup> réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp), le 9 septembre 2019, à Athènes, Grèce,

1. *Approuve* le résumé à l'intention des décideurs et les messages clés du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (Annexes I et II) comme contribution importante à la définition de la Stratégie à moyen-terme 2022-2027 du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/PAM) et des autres processus pertinents – en termes de politique et de stratégie – du système PAM – Convention de Barcelone ;



2. *Invite* les Parties contractantes à prendre des mesures concrètes dans leurs politiques environnementales, avec le soutien du Secrétariat, pour incorporer les préoccupations soulevées dans les Annexes I et II de la présente décision ;

3. *Encourage* les Parties contractantes et le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires pour combler les déficits de connaissance qui sont identifiés dans le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée ;

4. *Approuve* la feuille de route et l'évaluation des besoins concernant le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, telles qu'elles figurent à l'Annexe V de la présente décision, et *demande* au Secrétariat et aux composantes du PAM de continuer à définir en 2020, avec les Parties contractantes et les CORMON, les exigences et les délais concrets d'exécution, au niveau des indicateurs communs et pour chaque Partie contractante, afin de garantir une collecte de données efficace et de combler les lacunes en matière de connaissance et ainsi permettre à l'ensemble du système PAM de réaliser avec succès le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée ;

5. *Approuve* la proposition de feuille de route révisée pour l'étude prospective MED 2050, telle que présentée en Annexe III à la présente décision, et *demande* au Secrétariat de mettre en œuvre ladite feuille de route proposée ;

6. *Encourage* les Parties contractantes à participer à la phase II de l'étude prospective MED 2050, à organiser sur une base volontaire des ateliers infrarégionaux et nationaux, et à nommer des experts compétents ou des parties prenantes nationales intéressées, y compris des représentants de la jeunesse, afin qu'ils contribuent à l'étude ;

7. *Approuve* les éléments de la feuille de route pour la consultation des décideurs et des parties prenantes sur le Premier Rapport d'évaluation de l'état actuel et des risques des changements climatiques et environnementaux en Méditerranée (MAR 1), présentée en Annexe IV à la présente décision, en impliquant les Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée, les Points focaux des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée et la Commission méditerranéenne du développement durable ;

8. *Demande également* au Secrétariat d'entreprendre une vaste campagne de communication et de diffusion pour le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée, et de communiquer sur les développements de l'étude prospective MED 2050 et du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux en Méditerranée (MedECC) dans le contexte des consultations envisagées.

**Annexe I**

**Rapport sur l'Etat de l'environnement et du développement en Méditerranée 2019 (RED  
2019). Messages clés**

## Table des matières

- I. Introduction : Faire le lien entre Med QSR 2017, RED 2019 et MED 2050**
- II. Principales forces motrices et pressions, et tendances associées**
- III. Etat et impact**
- IV. Réponses – Les progrès majeurs pour faire face aux problématiques régionales**
- V. Réponses : Défis persistants et émergents**
- VI. Des connaissances pour agir**

### Avertissement :

Les désignations utilisées et la présentation des informations figurant dans le présent document n'impliquent l'expression d'aucun avis de la part du secrétariat PNUE/PAM – Convention de Barcelone concernant le statut juridique d'un pays, territoire, zone, ville ou région ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La description et l'utilisation des limites, des noms géographiques et des données connexes figurant sur les cartes et incluses dans des listes, des tableaux, des documents et des bases de données dans le présent document ne sont pas garanties sans erreur ni impliquent nécessairement l'approbation officielle du Secrétariat de la Convention de Barcelone – PNUE/PAM. Le secrétariat de la Convention de Barcelone – PNUE/PAM n'est pas responsable des données et ne peut garantir qu'elles sont correctes, précises et complètes. Le Secrétariat de la Convention de Barcelone – PNUE/PAM accepte uniquement les frontières internationales et administratives approuvées par les Nations Unies.

## I. Introduction : Faire le lien entre MED QSR 2017, RED 2019 et MED 2050

1. Depuis la fin des années 1970, les pays méditerranéens ont décidé de coopérer afin de mettre à « *la disposition des autorités responsables et des planificateurs des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement* »<sup>1</sup>. Pour atteindre cet objectif, les pays méditerranéens ont demandé au Secrétariat de la Convention de Barcelone de réaliser trois rapports majeurs entre 2016 et 2021.
2. Publié en 2018, le *Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée* (2017 MED QSR) est la première évaluation basée sur les Objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et les indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) adoptés en 2016 par les pays riverains de la mer Méditerranée, Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Malgré le manque de données disponibles et bien que l'IMAP était encore dans sa phase initiale, le 2017 MED QSR a fourni des informations pertinentes sur l'état des écosystèmes marins et côtiers en Méditerranée et l'atteinte du Bon état écologique (BEE) en s'appuyant sur les données disponibles pour documenter les indicateurs communs de l'IMAP<sup>2</sup>.
3. Le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED 2019) a une portée plus large et plus systémique. Le RED 2019 couvre plusieurs enjeux de durabilité liés à l'environnement et au développement de la région méditerranéenne et présente leurs interactions. Concernant les écosystèmes marins par exemple, le RED 2019 permet d'évaluer l'ODD 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Le RED 2019 permet ainsi de contextualiser, entre autres, les indicateurs IMAP dans le cadre d'un réseau de liens de causalité et d'interactions. La liste des pressions et des impacts recensés dans le RED 2019 coïncide parfaitement avec les principales pressions et impacts sur le milieu marin identifiés dans le 2017 MED QSR. Le RED 2019 s'appuie en outre sur les principaux messages du 2017 MED QSR portant sur les aspects socio-économiques des principales forces motrices et pressions présentes dans l'environnement marin méditerranéen.
4. Une prospective régionale à l'horizon 2050 (MED 2050), à développer d'ici 2021, s'appuiera à la fois sur le QSR 2017 et sur le RED 2019 pour explorer les scénarios et transitions possibles pour un futur durable et inclusif en région méditerranéenne.
5. Les trois évaluations aideront les décideurs méditerranéens à identifier les domaines clés nécessitant une action commune ou coordonnée supplémentaire, et à fournir ainsi des éléments pour la future Stratégie à moyen terme du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) à l'horizon 2022-2027.

## II. Principales forces motrices et pressions, et tendances associées

6. **Malgré leurs différences, les pays méditerranéens restent fortement connectés.** Les pays riverains de la mer Méditerranée partagent un patrimoine, des styles de vie et des valeurs similaires. Ils sont tous exposés aux risques et impacts des changements climatiques et environnementaux, à l'urbanisation et l'érosion côtière, et à des pressions touristiques croissantes. Les différences sont également importantes, notamment dans les dynamiques démographiques, l'accès aux ressources naturelles, les revenus, les investissements dans la protection de l'environnement, les politiques de décentralisation, les systèmes de gouvernement et de gouvernance, les mesures en place pour prévenir la corruption, garantir la participation effective du public et la responsabilité publique, et à garantir la stabilité politique et l'application des cadres juridiques, etc. Ces différences entraînent de grands écarts dans la capacité de ces pays à éviter des crises potentielles et à s'y adapter. Les PSEM y sont particulièrement exposés. Dans le même temps, la région est connectée par d'importants flux de populations (migration et tourisme), de biens et de produits énergétiques (notamment via le transport maritime), de ressources financières (investissements étrangers et coopération), d'informations et d'interactions sociales, ainsi que par des flux environnementaux (courants fluviaux et marins) et des

<sup>1</sup> Réunion intergouvernementale, UNEP/IG.5/7, 1977

<sup>2</sup> Les résultats sont disponibles sur : <https://www.medqsr.org/fr>

cadres de concertation sur les politiques. La région méditerranéenne reste donc une échelle très pertinente pour l'évaluation des interactions entre environnement et développement. Une telle évaluation nécessite toutefois de prendre en compte les hétérogénéités infrarégionales ainsi que les connexions au-delà des frontières régionales avec l'Afrique, l'Extrême-Orient et l'Europe du Nord.

***Constat principal 1 - Tendances démographiques : La population continue de croître dans le Sud et dans les zones urbaines de la région Méditerranée ; la population est plus jeune dans les PSEM***

7. **Les Etats riverains méditerranéens<sup>3</sup> comptaient environ 514 millions d'habitants en 2018<sup>4</sup>, soit 6,8 % de la population mondiale. Alors que la population se stabilise dans le Nord depuis 1980, celle du Sud et de l'Est du bassin a plus que doublé** (passant de 153 millions en 1980 à 314 millions en 2018) **et devrait encore augmenter de 122 millions d'ici 2050.** En 2018, 39 % de la population des pays méditerranéens vivaient au Nord du bassin et 61 % au Sud et à l'Est. Au cours des dernières décennies, la croissance démographique a été la plus forte en Palestine, au Liban, en Israël, en Égypte, en Algérie et en Syrie (par ordre décroissant). Le pays le plus peuplé est l'Égypte avec 98 millions d'habitants en 2018, suivi de la Turquie (82 millions) et de la France (67 millions). En 2018, les plus fortes densités de population sont constatées à Monaco, à Malte et en Palestine, et la plus faible en Libye (allant de 4 à près de 26 000 personnes/km<sup>2</sup>)<sup>5</sup>.

8. **La transition démographique est achevée dans près des deux tiers des pays méditerranéens et est en cours dans le dernier tiers.** La convergence démographique avec les pays du Nord de la Méditerranée (PNM) est claire au Liban, en Tunisie et en Turquie. Dans le cas du Maroc ou de la Libye, où le taux de fertilité continue de baisser, cette convergence devrait survenir dans quelques années tout au plus. Cette tendance est cohérente avec une urbanisation croissante, car en situation de transition démographique, le taux de fertilité recule généralement davantage dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées. Contrairement à des projections antérieures, la transition démographique semble s'être arrêtée ou avoir connu une inversion en Algérie et en Égypte. Tous les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) montrent un taux de fertilité autour ou au-delà du taux de remplacement de 2,1, ce qui implique une augmentation de la population, à l'exception du Liban (1,7). En Égypte, Israël et Palestine, le taux de fertilité dépasse le seuil symbolique de trois enfants par femme. La fertilité se situe en-dessous du taux de remplacement dans tous les PNM, impliquant une diminution et un vieillissement de la population.

9. **Les habitants des PSEM sont 14 ans plus jeunes que ceux du Nord.** Alors que l'âge médian dans les PSEM se situe entre 20 et 31 ans, il est entre 34 et 45 ans dans les PNM.

10. **Environ 70 % de la population méditerranéenne vit dans des zones urbaines.** La population urbaine a continué de croître dans toute la région pendant les dix dernières années. Plus de la moitié de la population est urbaine en 2017 dans tous les pays méditerranéens sauf l'Égypte (57 % de la population vivant en zone rurale) et la Bosnie-Herzégovine (52 %). Un phénomène nouveau est le déclin en valeur absolue de la population rurale en Albanie (-2,4 %), en Croatie (-1 %), au Monténégro (-1 %), en Algérie (-0,4 %), en Slovénie (-0,5 %) et en Turquie (-0,5 %), tandis que l'Égypte enregistre toujours une croissance annuelle de 2 % de sa population rurale. L'urbanisation continue et s'accompagne d'une augmentation du nombre d'habitants dans les métropoles méditerranéennes, ce qui constitue un défi pour la planification urbaine, y compris la planification et l'aménagement des infrastructures de transport et environnementales.

<sup>3</sup> Y compris la Palestine

<sup>4</sup> United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2019), World Population Prospects 2019, online edition

<sup>5</sup> United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2019), World Population Prospects 2019, online edition

11. **Dans les pays méditerranéens, une personne sur trois vit dans une région côtière méditerranéenne<sup>6</sup>.** La part de la population côtière varie entre 5 % en Slovaquie et 100 % dans les pays insulaires (Malte, Chypre) et à Monaco. Le tourisme figure aussi parmi les forces motrices de l'urbanisation côtière, les pays méditerranéens accueillant plus de 337 millions d'arrivées de touristes internationaux (ATI) par an, soit environ 27 % du tourisme mondial en 2016<sup>7</sup>, concentré largement dans les zones côtières et sur les mois d'été.

***Constat principal 2 - Développement humain : Alors que l'éducation et la santé se sont considérablement améliorées dans le Sud et l'Est du bassin, des écarts Nord/Est/Sud persistent, sous l'effet des écarts de PIB, et sont aggravés par des conflits***

12. **Les économies des pays méditerranéens ont connu d'importantes variations entre 2007 et 2017, marquées par la crise financière mondiale de 2008 et la crise de la dette européenne à partir de la fin 2009.** Tous les pays méditerranéens d'Europe ont connu une baisse du PIB par habitant entre 2008 et 2009. Dix ans plus tard, Chypre et la Grèce, qui ont particulièrement souffert de la crise de la dette européenne, n'ont toujours pas retrouvé le niveau de PIB par habitant d'avant la crise. Les pays du Sud de la Méditerranée ont fait preuve d'une résilience surprenante face à la crise de 2008 mais l'instabilité politique et les conflits à la suite des Printemps arabes ont contribué au taux de croissance relativement bas dans la région.

13. **Malgré la croissance démographique et les troubles géopolitiques, le développement humain, tel que mesuré par l'Indice de développement humain (IDH), a connu une tendance à la hausse ces dix dernières années, avec notamment une forte hausse dans presque tous les pays méditerranéens. Les écarts entre les littoraux du Nord et du Sud/Est de la Méditerranée persistent même s'ils se sont réduits<sup>8</sup>.** En 2017, l'IDH était le plus élevé en Israël, France, Slovaquie, Espagne et Italie (en ordre décroissant, tous occupant un rang mondial entre 22 et 28) et le plus bas en Syrie (rang 155). Les progrès les plus importants ont été enregistrés en Albanie, en Algérie, en Bosnie-Herzégovine et en Turquie, avec une forte hausse de l'espérance de vie en Algérie et en Turquie et une augmentation élevée du revenu national brut en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et en Turquie. En Libye, l'IDH a baissé en raison de l'effondrement de l'économie alors que celui de la Syrie a chuté à cause de la forte dégradation des trois composants de l'IDH : l'espérance de vie, la durée de scolarisation et le revenu national par habitant.

14. **L'éducation de base s'est considérablement améliorée au cours des dix dernières années, en particulier dans les PSEM,** où le taux d'alphabétisation a fortement progressé, notamment au Maroc, en Tunisie et en Turquie. D'importants progrès dans le domaine de l'enseignement primaire ont été constatés entre 2000 et 2016 dans les PSEM. Toutefois, le taux d'accès à l'enseignement tertiaire reste inégal.

15. **La scolarisation des filles s'est améliorée mais la part des femmes dans la population active reste faible.** L'indice de parité hommes-femmes du taux de scolarisation dans les écoles primaires et secondaires a augmenté dans la plupart des pays méditerranéens. Néanmoins, la part des femmes dans la population active était au-delà de 33% dans les PNM et Israël et en dessous de 33% dans les PSEM en 2017, n'ayant diminué que légèrement dans presque tous les pays ces dix dernières années<sup>9</sup>.

16. **La région méditerranéenne orientale est un hotspot mondial de migrations. Ce problème est, entre autres, lié aux pressions environnementales et influence le développement humain de manière significative.** La Turquie est le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés dans le

<sup>6</sup> Calculs du Plan Bleu, sources nationales (en référence à un niveau NUTS 3 ou équivalent)

<sup>7</sup> World Tourism Organization (2018), UNWTO Tourism Highlights, 2018 Edition

<sup>8</sup> PNUD (2018), Human Development databank

<sup>9</sup> ILO (2019), ILOSTAT

monde, estimé à 3,54 millions de réfugiés et plus de 300 000 demandeurs d'asile. Le Liban, accueille le pourcentage de réfugiés le plus élevé au monde (16,4 % de la population totale)<sup>10</sup>. Ce pourcentage est de 4,3% en Turquie et de 1,7 % à Malte. Répondre aux besoins humains fondamentaux des migrants entrants, nécessite une réponse flexible et efficace dans les pays d'accueil. L'accès à l'eau, à la nourriture et à des services sanitaires, et le traitement des déchets sont des préoccupations majeures pour le fonctionnement des camps de réfugiés. La Syrie est le pays d'origine du plus grand nombre de réfugiés dans le monde, avec environ 34,5 % de la population syrienne ayant fui le pays. Le nombre de réfugiés et de migrants entrant en Europe par des routes méditerranéennes occidentales (Espagne), centrales (Italie) et orientales (Grèce) a battu un record en 2015, avec plus de 1 million d'arrivées sur l'année, comparé à environ 370 000 en 2016, 185 000 en 2017 et 140 000 en 2018<sup>11</sup>. Les principaux endroits d'origine sont la Syrie, la Palestine, les pays du Maghreb et les pays d'Afrique subsaharienne. Dans les pays méditerranéens européens, les flux d'immigration varient entre 8 400 nouveaux migrants internationaux par an à Malte et 332 600 en France<sup>12</sup>. Cet afflux de migrants a généré un dialogue entre les pays et représente un vrai défi en termes de capacité institutionnelle<sup>13</sup>. Entre autres, les changements environnementaux et climatiques peuvent être d'importants facteurs migratoires, notamment dans les pays où l'eau est rare et dans les zones vulnérables comme les terres agricoles pluviales, les sites où l'eau est contaminée et les bidonvilles urbains.

17. Les pays méditerranéens à revenu élevé génèrent des effets indirects socio-économiques et environnementaux importants, exportant une quantité significative de pollutions, de déchets et d'autres externalités négatives, limitant ainsi la capacité des autres pays à parvenir à un développement durable<sup>14</sup>. Les problèmes critiques qui touchent en particulier les pays à faible revenu sont notamment : la demande internationale d'huile de palme et d'autres produits qui alimentent la déforestation tropicale, les paradis fiscaux rendant difficile l'augmentation des recettes publiques pour financer les ODD, la tolérance aux normes de travail médiocres dans les chaînes d'approvisionnement internationales, etc.

***Constat principal 3 - La situation macro-économique : Les pays méditerranéens sont de plus en plus vulnérables aux conditions et chocs externes, y compris les chocs environnementaux***

18. **Les pays méditerranéens sont vulnérables aux conditions et aux chocs externes.** En particulier dans les PSEM, les structures économiques non diversifiées, associées à un déficit commercial global (solde extérieur) et à un déficit budgétaire, reflètent et renforcent la difficulté des économies nationales à développer des produits plus compétitifs susceptibles d'améliorer la résilience de leur économie<sup>15</sup>.

19. **Les cadres de coopération et les programmes d'intégration dans les relations euro-méditerranéennes n'ont pas permis d'atteindre une prospérité partagée.** L'intégration politique dans la région méditerranéenne a été limitée au cours des dix dernières années et a principalement pris la forme de conférences ministérielles thématiques et de réunions parlementaires dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, ainsi que d'un certain degré de coopération en matière de sécurité. L'intégration économique a été plus prononcée avec le démantèlement tarifaire dans le cadre des accords de libre-échange déjà en vigueur et la signature de plusieurs autres accords commerciaux, principalement entre l'UE et les candidats à l'accession, même si elle reste toutefois relativement limitée par rapport à d'autres régions du monde.

<sup>10</sup> UNHCR (2017), Portail des données migratoires

<sup>11</sup> UNHCR (2019), Operational Portal Refugee Situations

<sup>12</sup> UN DESA (2013), Portail des données migratoires

<sup>13</sup> Werz et Hoffman (2017), Changement climatique et migration en Méditerranée, IEMED

<sup>14</sup> Sachs, et al. (2019), Sustainable Development Report 2019. New York: Bertelsmann Stiftung and Sustainable Development Solutions Network (SDSN)

<sup>15</sup> Salman et al. (2018), External and internal imbalances in South Mediterranean countries, FEMISE Research Paper 42-13

Le démantèlement des obstacles non tarifaires au commerce, en particulier les subventions qui sont encore courantes dans la région, y compris les subventions considérées comme préjudiciables à l'environnement, n'a guère progressé<sup>16</sup>. Les échanges entre les pays de l'UE et les pays méditerranéens n'ont pas augmenté beaucoup plus vite que ceux des pays de l'UE avec le reste du monde. La part des importations intra-méditerranéennes est restée stable et les exportations de l'UE vers les autres pays méditerranéens ont légèrement augmenté entre 2005 et 2015, ce qui signifie que la régionalisation du commerce reste faible dans la région méditerranéenne<sup>17</sup>.

**20. Le chômage des jeunes est un enjeu majeur dans la plupart du bassin méditerranéen.** Le taux de chômage total est compris entre 4 % de la population active totale (Israël et Malte) et 21 % (Bosnie-Herzégovine)<sup>18</sup>. Le taux de chômage des jeunes (âgés entre 15 et 24 ans) est jusqu'à trois fois plus élevé que le taux total au niveau national<sup>19</sup> avec des taux élevés de jeunes qui ne sont pas scolarisés, n'exercent aucun emploi et ne suivent aucune formation - un indicateur qui exclut les étudiants du taux de chômage des jeunes - en Albanie, Algérie, Bosnie Herzégovine, Égypte, au Liban, en Palestine, Tunisie et Turquie (>20 %) et excède 15% en Italie (19%) et au Monténégro (16%)<sup>20</sup>. La création de nouveaux emplois, en particulier pour les jeunes, est devenue un enjeu prioritaire transversal pour les décideurs méditerranéens. L'émergence de secteurs innovants au sein de l'économie verte, bleue et circulaire pourrait contribuer à la création de ces emplois nécessaires<sup>21</sup>, et les propositions de transition environnementale dans les secteurs de l'économie ou du logement sont examinées à la lumière des préoccupations liées à l'emploi.

**21. Ces vingt dernières années, l'agriculture et l'industrie ont perdu du terrain alors que les services se sont développés**<sup>22</sup>. Dans les pays méditerranéens, les services représentent généralement près de la moitié du PIB national, ou plus, l'Albanie (47 %) et l'Algérie (46 %) ayant la part de services la plus faible, Malte (75 %), Chypre (74 %) et le Liban (74 %) la plus élevée. Dans seulement trois pays méditerranéens, l'industrie représente près de 30 % ou plus de la valeur ajoutée nationale : l'Algérie (avec une économie très dépendante du pétrole et du gaz), l'Égypte (le seul pays méditerranéen à avoir connu une augmentation récente significative de la contribution de l'industrie au PIB) et la Turquie. Israël (19 %) et le Liban (12 %) proposent la contribution industrielle la plus faible à leurs économies nationales. La part de l'agriculture dans le PIB national est généralement inférieur à 10 %, sauf pour cinq pays : l'Albanie (19 %), l'Algérie (12 %), le Maroc (12 %), l'Égypte (11 %) et la Tunisie (10 %). L'Algérie est le seul pays méditerranéen dont la part du secteur agricole a augmenté au cours des vingt dernières années (de 8 % en 1990 à 12 % en 2017).

**22. Les économies méditerranéennes s'appuient de plus en plus sur la dette.** Au cours des 10 dernières années, la dette publique en pourcentage du PIB a augmenté dans la plupart des pays méditerranéens, à l'exception d'Israël, du Liban, de Malte et de la Turquie. Le pourcentage de la dette publique par rapport au PIB est supérieur ou égal à 60 % dans tous les pays méditerranéens, sauf en Algérie, Bosnie-Herzégovine et en Turquie. A Chypre, en Égypte, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie et au Liban, il peut atteindre et même dépasser 100 %, voire 180 % pour la Grèce<sup>23</sup>. Des pourcentages de dette élevés et croissants peuvent représenter un risque pour la durabilité financière des gouvernements méditerranéens et limiter les investissements publics dans l'environnement.

<sup>16</sup> OECD/IEA (2019), "Update on recent progress in reform of inefficient fossil-fuel subsidies that encourage wasteful consumption"

<sup>17</sup> Ayadi et al. (2017), Regional Integration in the Euro-Mediterranean, EMNES Working Paper N°1 2017

<sup>18</sup> Banque mondiale (2019), extraction de base de données des Indicateurs du développement dans le monde (WDI).

<sup>19</sup> ILO (2019), ILOSTAT

<sup>20</sup> ILO (2018), ILOSTAT ; données manquantes pour la Lybie, le Maroc et la Syrie

<sup>21</sup> Selon la dernière étude publiée par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'économie verte pourrait créer 24 millions d'emplois dans le monde d'ici 2030.

<sup>22</sup> Banque mondiale (2019), extraction de la base de données des Indicateurs du développement dans le monde (WDI).

<sup>23</sup> FMI (2016), extraction de base de données



**23. Le bassin méditerranéen est incapable de produire suffisamment de produits agricoles et alimentaires pour sa propre consommation et est donc fortement dépendant du commerce international et des importations de produits agricoles, et sensible à la volatilité des prix internationaux.** Le déficit de production agricole est dû, d'une part, aux conditions agro-climatiques, et d'autre part à la rareté des terres arables et des ressources en eau. Il est également lié à la faible efficacité de l'eau et la faible productivité des terres dans certaines régions méditerranéennes ainsi qu'au gaspillage alimentaire. Face à une demande croissante de produits alimentaires, en particulier de céréales, la sécurité alimentaire des pays du Sud de la Méditerranée est de plus en plus menacée dans les pays où la croissance démographique, les changements des styles de vie et des habitudes alimentaires - et donc la demande - sont soutenus. Les pays méditerranéens représentent un tiers des importations mondiales de céréales, en particulier de blé, pour seulement 7 % de la population mondiale. L'Égypte et l'Algérie comptent parmi les plus gros importateurs de céréales au monde et le taux de dépendance aux importations de céréales (ratio importations / consommation) est très élevé en Méditerranée (42 % en Égypte, 60 % en Tunisie, 72 % en Algérie, 86 % au Liban...). Les seuls pays dont le solde agricole est excédentaire sont la France et l'Espagne. La contribution de la petite agriculture familiale à la sécurité alimentaire ne doit pas être sous-estimée. La production agricole et animale à petite échelle dans les exploitations familiales contribue de manière significative à la consommation alimentaire des agriculteurs et de leurs familles et à la fourniture d'aliments adaptés aux goûts locaux, y compris des citadins.

***Constat principal 4 - Bon état écologique : Les économies méditerranéennes dépendent de l'intégrité environnementale, en particulier dans les zones côtières***

**24. Les pays, les communautés et les économies méditerranéens s'appuient sur les ressources naturelles côtières et maritimes pour créer de la richesse, créer des emplois et continuer à se développer localement.** Il est donc essentiel de reconnaître l'importance de la durabilité environnementale pour relever les principaux défis socio-économiques des pays méditerranéens.

**25. Les pays méditerranéens restent la première destination touristique mondiale** avec près de 30 % des arrivées touristiques internationales, et des chiffres absolus qui ont doublé en vingt ans. Cette croissance s'est récemment concentrée sur les pays du Nord, alors que les arrivées touristiques internationales ont diminué dans les PSEM depuis 2011. Le secteur du tourisme côtier et maritime est très développé dans les PNM et a connu une forte croissance dans les PSEM, avant un ralentissement depuis 2011. Le nombre d'arrivées de touristes internationaux dans la région méditerranéenne est passé de 58 millions en 1970 à plus de 337 millions en 2016 et devrait atteindre 500 millions d'ici 2030<sup>24</sup>. Le tourisme fournit environ 11 % de l'emploi total des pays méditerranéens et 11 % de leur PIB total<sup>25</sup>, lorsque l'on tient compte de ses impacts directs et indirects.

**26. La Méditerranée est également la deuxième région de croisière au monde** (16,7 % du déploiement mondial de la flotte de croisières en 2018), après les Caraïbes. En 2018, la Méditerranée a enregistré plus de 28 millions de mouvements de passagers de croisière, contre un peu plus de 8,5 millions en 2000. Les infrastructures portuaires ne cessent de grandir afin de répondre à cette croissance rapide.

**27. La pêche et l'aquaculture jouent un rôle majeur dans l'économie des pays méditerranéens<sup>26</sup>.** La pêche représente 227 000 emplois et a un impact économique direct et indirect

<sup>24</sup> World Tourism Organization (2018), UNWTO Tourism Highlights, 2018 Edition, UNWTO, Madrid

<sup>25</sup> WTTC (2015). *Economic impact of Travel and Tourism in the Mediterranean*

<sup>26</sup> Pianta et al. (2015), Méditerranée : La croissance bleue face au défi du Bon État Écologique - Résumé. Projet MedTrends. WWF-France

s'élevant à 6,35 milliards de dollars par an<sup>27</sup>. L'aquaculture représente plus de 50 % de la production totale de poisson et joue un rôle important pour les populations côtières puisqu'elle contribue au développement socioéconomique et à la création d'emplois (plus de 120 000 emplois directs et 750 000 emplois indirects<sup>28</sup>).

**28. Le rôle de l'agriculture méditerranéenne dans la création de richesses et l'emploi au niveau national varie selon les pays.** L'agriculture fournit entre 1,5 % (France) et 19 % (Albanie) du PIB national des méditerranéens et entre 1 % (Israël) et 40 % (Albanie) de l'emploi national, avec une tendance générale à la baisse de la part du PIB et de l'emploi (à l'exception de la Grèce, de la Libye et de la Syrie, où la proportion d'emploi agricole a augmenté ces dernières années).

**29. Les biotechnologies marines et la bio-prospection, avec des applications dans les domaines de la médecine, de l'alimentation, des matériaux, de l'énergie et des cosmétiques, constituent un secteur innovant et en pleine croissance en Méditerranée.** Le taux élevé d'endémisme et le nombre d'espèces à fort potentiel d'application (par exemple les éponges et microorganismes extrêmes) font de la Méditerranée une région prometteuse pour ces activités, avec un potentiel important de génération de revenus et d'emplois (hautement qualifiés).

***Constat principal 5 - Les pressions environnementales des secteurs économiques : Malgré l'émergence de solutions à faible impact, les secteurs économiques exercent des pressions croissantes sur l'environnement, entraînés par une croissance rapide de secteurs polluants et une diversification des activités économiques dans les zones marines***

**30. La région méditerranéenne connaît l'un des déficits écologiques les plus importants au monde.** L'empreinte écologique par habitant en Méditerranée<sup>29</sup> (3,2 hag<sup>30</sup>/hab.) est supérieure à la moyenne mondiale (2,8 hag/hab.), alors que la biocapacité par habitant - permettant de supporter cette empreinte - est inférieure à la moyenne mondiale dans la majorité des pays méditerranéens (sauf en France, Croatie, Monténégro et Slovaquie). L'empreinte écologique excède la biocapacité dans tous les pays méditerranéens, entraînant un déficit écologique. Entre 2010 et 2014, l'empreinte écologique par habitant a baissé dans la plupart des pays méditerranéens<sup>31</sup>. Ceci est principalement lié aux effets de la crise économique, qui a ralenti la consommation des ressources, à la réduction des émissions CO<sub>2</sub> dans les PNM et à la croissance démographique dans les PSEM qui étale l'empreinte totale sur une population plus large. Les variations de l'empreinte écologique continuent d'être liées aux variations du PIB, en notant cependant une croissance moins rapide de l'empreinte écologique que du PIB.

**31. Les citoyens des pays méditerranéens de l'UE semblent être plus préoccupés que la moyenne de l'UE par l'impact des questions environnementales sur leur vie quotidienne et par les produits chimiques et les plastiques utilisés dans les produits de la vie courante pour leur santé et leur environnement.** En l'absence d'une étude exhaustive sur les attitudes et le comportement des citoyens méditerranéens vis-à-vis de l'environnement, une enquête à l'échelle de l'UE fournit certains éléments sur les attitudes à l'égard de l'environnement dans les pays méditerranéens de l'UE<sup>32</sup>. La pollution de l'air est considérée comme le problème environnemental le

<sup>27</sup> Basé sur FAO (2018), The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome. 172 pp. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO

<sup>28</sup> Pianta et al. (2015), Méditerranée : La croissance bleue face au défi du Bon État Écologique - Résumé. Projet MedTrends. WWF-France

<sup>29</sup> L'empreinte écologique mesure la demande en consommation exercée par l'être humain sur la biosphère, mesurée en hectares globaux (hag). La biocapacité est la superficie des terres disponibles pour produire des ressources ou absorber des déchets de dioxyde de carbone, compte tenu des pratiques actuelles en matière de gestion

<sup>30</sup> Les hectares globaux (hag) sont une unité de mesure de la moyenne globale de surface bioproductive, dans laquelle sont exprimées l'Empreinte écologique et la biocapacité

<sup>31</sup> Global Footprint network (2019), base de données en ligne

<sup>32</sup> TNS political & social at the request of the European Commission, Directorate-General for Environment (2017), Special Eurobarometer 468 - October 2017 "Attitudes of European citizens towards the environment"

plus important, suivi du changement climatique et de la quantité croissante de déchets. Les citoyens des pays méditerranéens de l'UE sont majoritaires et plus nombreux que la moyenne de l'UE à dire qu'ils ont l'impression que la qualité de l'air s'est détériorée au cours des 10 dernières années. Interrogés sur les moyens efficaces de résoudre les problèmes environnementaux, les citoyens européens soutiennent fermement la législation environnementale (amendes plus lourdes en cas d'infraction, application plus stricte et législation plus stricte), ainsi que davantage d'investissements dans la recherche et le développement de solutions technologiques. Ils sont également majoritaires à dire que les mesures prises pour protéger l'environnement sont insuffisantes à tous les niveaux.

32. **Bien qu'économiquement rentable à court terme, le tourisme côtier de masse génère des dommages environnementaux considérables** (perte d'habitat, augmentation de la consommation d'eau et de la production de déchets, perturbation d'espèces protégées et menacées d'extinction, principalement à cause du bruit sous-marin, de la pollution de l'eau et de l'introduction d'espèces envahissantes, etc.). De plus, les profits ne sont pas nécessairement investis dans le développement local. Le tourisme dans les pays méditerranéens est confronté à trois défis complémentaires: soutenir et élargir le développement d'une offre alternative au tourisme de masse, moins saisonnière, plus durable pour l'environnement et socialement bénéfique, fondée sur les atouts ruraux et culturels (y compris l'écotourisme) afin d'accroître la résilience du secteur vis-à-vis du changement climatique; réduire concomitamment l'empreinte du tourisme de masse, sa pression sur des ressources naturelles rares, des écosystèmes fragiles et des infrastructures environnementales coûteuses; et enfin, renforcer les liens du tourisme avec d'autres secteurs de l'économie locale, générant des avantages indirects sur l'emploi local tout en stimulant potentiellement la demande de produits durables.

33. **Le secteur des transports est celui qui consomme le plus d'énergie** (avec 31 % de la consommation totale d'énergie dans les PNM et 38 % dans les PSEM) et, compte tenu de la très forte dépendance à l'égard des combustibles fossiles, il est l'un des principaux contributeurs aux émissions de GES dans la région méditerranéenne. Les émissions de GES dans la région sont principalement causées par le trafic terrestre et dans une proportion beaucoup plus faible par le trafic maritime et aérien. Le transport routier représente 70% de l'énergie utilisée pour le transport dans le bassin méditerranéen, avec une part prépondérante de véhicules privés. Les transports entraînent également une pollution atmosphérique importante, en particulier dans les villes, et représentent un défi majeur pour la santé humaine.

34. **La mer Méditerranée accueille les voies maritimes les plus fréquentées au monde** avec une grande partie de la flotte mondiale empruntant le canal de Suez ou les détroits du Bosphore et des Dardanelles et de Gibraltar, reliant l'Asie aux ports d'Europe occidentale, desservant les ports en expansion de la Méditerranée et de la mer Noire et les connectant aux autres continents. Le canal de Suez / l'oléoduc SUMED et le détroit de Turquie représentaient plus de 13 % du trafic mondial de pétrole en mer et la flotte des États côtiers méditerranéens plus de 17 % de la capacité mondiale des navires-citernes en 2017. Les pressions exercées par le transport maritime incluent essentiellement les émissions de polluants atmosphériques exerçant des pressions particulièrement importantes sur les villes portuaires, les rejets accidentels (avec une tendance nette à la baisse) et illicites de pétrole, de substances dangereuses et nocives (problème restant à résoudre); de déchets marins; le rejet d'eaux, y compris les eaux de ballast et l'encrassement des coques (la navigation étant la principale source des plus de 1 000 espèces non-indigènes établies en Méditerranée); les émissions atmosphériques des navires (gaz et particules telles que les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) toxiques pour l'homme, et les GES); le bruit sous-marin; les collisions avec des mammifères marins; l'utilisation des sols par l'infrastructure portuaire; et le mouillage (destructif pour les écosystèmes des fonds marins).

35. **La Méditerranée continue de dépendre des importations d'énergie et de combustibles fossiles, et ce malgré l'amélioration de la production d'énergies renouvelables.** En 2015, les pays méditerranéens représentaient 7 % de la demande mondiale en énergie primaire (équivalent à leur part de la population mondiale), soit plus de 955 millions de tonnes d'équivalent pétrole (Mtep). La demande en énergie primaire a augmenté de 38 % entre 1990 et 2015, malgré une relative stagnation entre 2008 et 2015. Les PNM représentent près des deux tiers de la demande énergétique totale en

Méditerranée, tandis que les pays du sud et de l'est de la Méditerranée consomment respectivement environ 19 % et 18 %. La demande énergétique des PSEM devraient dépasser celle des PNM d'ici 2040. La production totale d'énergie a augmenté depuis 1990, atteignant 549 Mtep en 2015, une valeur bien en deçà de la demande énergétique de la région. La demande en énergie électrique a presque doublé entre 1990 et 2015. La production d'énergie électrique renouvelable autre que l'hydroélectricité est passée de 1 % de la production totale en 1990 à 11 % en 2015. Le mix énergétique en 2015 inclut également : 29 % de gaz, 25 % d'énergie nucléaire (dont 87 % en France), 16 % de charbon, 13 % d'hydroélectricité et 7 % de pétrole<sup>33</sup>. Il existe un énorme potentiel inexploité de sources d'énergie renouvelable (éolien et solaire), en particulier dans les pays au sud de la Méditerranée, ce qui pourrait contribuer à un secteur de l'énergie plus propre et réduire la dépendance énergétique (la région importe actuellement environ 58 % de sa demande en combustibles fossiles avec 90% dans les PNM et 20% dans les PSEM). Il existe également un fort potentiel de développement en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.

**36. Plus de 200 plateformes pétrolières et gazières offshore sont actives en mer Méditerranée.** Avec la découverte de grandes réserves de combustibles fossiles et les explorations dans la région, ce nombre est susceptible d'augmenter. L'exploration offshore en cours dans le bassin Levantin au Liban et en Syrie, ainsi que dans le bassin du delta du Nil et le bassin égéen, pourrait révéler d'importantes réserves de pétrole et de gaz et transformer les écosystèmes et les économies de la Méditerranée orientale.

**37. Les quantités d'engrais et de pesticides utilisés pour l'agriculture dans les pays méditerranéens sont supérieures à la moyenne mondiale.** La consommation moyenne d'engrais par hectare est de 176 kg dans les PNM et de 185 kg dans les PSEM, contre une moyenne mondiale de 138 kg<sup>34</sup> en 2015. La consommation moyenne de pesticides dans le bassin méditerranéen en 2015 était de 6,7 kg par hectare, comparé à la moyenne mondiale de 2,12 kg. La France, l'Italie, l'Espagne et la Turquie sont les pays méditerranéens qui utilisent ou vendent la plus grande quantité de pesticides pour le secteur agricole en 2016<sup>35</sup>.

**38. Les empreintes en eau par habitant sont élevées en Méditerranée.** Elles sont supérieures à la moyenne mondiale<sup>36</sup>, avec des volumes d'eau importants contenus dans les biens et services importés. Les PSEM dépendent plus fortement de cette eau virtuelle importée (par exemple, l'Égypte, Israël et la Syrie). L'utilisation de l'eau dans les systèmes nationaux de consommation et de production des pays méditerranéens révèle un déficit en eau (quantités d'eau prélevées supérieures aux ressources en eau renouvelables disponibles) dans tous les PSEM. Le dessalement se développe dans ce contexte de rareté de l'eau, la Méditerranée étant une des régions les plus actives du monde en matière d'activité de dessalement. Malgré les progrès technologiques, les rejets des stations de dessalement restent un enjeu environnemental pour les écosystèmes côtiers. Les stations de dessalement sont généralement associées à des rejets de saumures résiduelles hautement concentrées issues du fonctionnement et du nettoyage des stations et des unités de prétraitement. Ces polluants augmentent la température, la salinité, les courants et la turbidité de l'eau et causent des migrations de poissons<sup>37</sup>.

### III. Etat et impact

<sup>33</sup> OME (2018), base de données OME

<sup>34</sup> Banque mondiale (2019), extraction de la base de données des Indicateurs du développement dans le monde (WDI).

<sup>35</sup> FAO (2016), base de données FAOSTAT

<sup>36</sup> Mekonnen, M.M. and Hoekstra, A.Y. (2011) National water footprint accounts: the green, blue and grey water footprint of production and consumption, Value of Water Research Report Series No. 50, UNESCO-IHE, Delft, the Netherlands

<sup>37</sup> Al-Mutaz, 1991, Research paper: Environmental impact of seawater desalination plants - Environ Monit Assess. 1991 Jan;16(1):75-84. doi: 10.1007/BF00399594

***Constat principal 6 - Évolution de la couverture et de l'occupation des sols : Des objectifs ambitieux et des mesures disparates n'ont pas été suffisants pour préserver la couverture naturelle du sol et l'utilisation des terres agricoles, particulièrement dans les zones côtières***

39. **La couverture et l'occupation des sols en région méditerranéenne continuent d'évoluer en raison des activités humaines, avec l'étalement urbain** (expansion des espaces résidentiels, touristiques, commerciaux et industriels) **et des infrastructures dans toute la région. Les paysages sont généralement fragmentés en raison d'une multitude d'utilisations humaines des sols** et la continuité écologique est une contrainte pour de nombreuses composantes de la biodiversité.

40. **Le sol est l'un des principaux contributeurs au fonctionnement de l'agroécosystème et à la sécurité alimentaire. Dans la région méditerranéenne, environ 8,3 millions d'hectares de terres arables ont été perdus depuis 1960**<sup>38</sup> et la superficie de terres arables a diminué en moyenne de 13 % entre 1995 et 2015, allant d'une perte de 42 % des terres arables en Palestine à une augmentation de 21 % en Bosnie-Herzégovine. La superficie de terres arables par habitant a diminué en moyenne de 41 % au cours de la même période, soit plus du double de la moyenne des pays à revenu intermédiaire du monde. Les Etats méditerranéens les plus touchés par la baisse de la surface arable par habitant sont la Palestine (-68 %) et le Liban (-62 %). La dégradation des sols est principalement liée à l'intensification de l'utilisation des terres agricoles et non agricoles, résultant de l'expansion des techniques de culture intensive, des zones industrielles et urbaines et entraînant principalement l'érosion hydrique et éolienne, la salinisation, la fermeture et le compactage, la perte de matière organique et des pertes permanentes du couvert végétal, ce qui a un impact sur la biodiversité et les services écosystémiques.

41. **Dans les limites du biome méditerranéen, l'étendue des forêts est restée stable, avec un contraste entre les côtes Nord et Sud de la Méditerranée.** Dans les PNM, la déprise agricole, associé au dépeuplement, a conduit au rétablissement naturel et à l'expansion de la forêt. Dans les PSEM, les pressions sur les écosystèmes agricoles et forestiers demeurent importantes en raison des fortes pressions démographiques sur les ressources en terres et en eau, de l'étalement urbain, de la surexploitation forestière et du surpâturage<sup>39</sup>. Bien que la superficie forestière des pays méditerranéens à l'échelle nationale soit passée de 68 millions d'hectares en 1990 à 82 millions d'hectares en 2015<sup>40</sup>, les forêts du biome méditerranéen – qui couvrent 18 % de la superficie totale – restent stables. Les forêts méditerranéennes sont sujettes à la fragmentation en raison de l'évolution de l'occupation des sols, notamment de l'étalement urbain et de l'expansion des infrastructures. La superficie des autres terres boisées (petits arbres et arbustes) est passée de 36 millions ha en 1990 à 32 millions ha en 2015. Toutefois, la couverture des arbres hors forêts (que l'on trouve dans les systèmes agroforestiers, les forêts urbaines et en tant qu'éléments du paysage) a augmenté entre 2000 et 2010<sup>41</sup>. Des sécheresses plus longues et des vagues de chaleur induites par le changement climatique, associées à une accumulation incontrôlée de biomasse en raison de l'abandon des terres dans les pays du Nord, augmentent le risque d'incendies de forêt.

42. **Les zones humides côtières continuent à diminuer.** Le bassin méditerranéen contient entre 19 et 26 millions ha de zones humides<sup>42</sup>, et, selon un échantillon large de 400 zones humides méditerranéennes, environ 48 % des habitats en zones humides naturelles ont disparu entre 1970 et 2013. La superficie des zones humides côtières naturelles telles que les prairies humides et les marais a diminué de plus de 10 % au cours des dernières décennies, tandis que le nombre de zones humides artificielles telles que les mares, les réservoirs et les retenues d'eau a augmenté de plus de 50 %<sup>43</sup> ces dernières étant conçues principalement pour l'agriculture et l'aquaculture.

<sup>38</sup> Zdruli P. (2014), Land resources of the Mediterranean: status, pressures, trends and impacts on future regional development. Land Degrad Develop 25: 373–384

<sup>39</sup> FAO et Plan Bleu (2018), Etat des forêts méditerranéennes 2018

<sup>40</sup> FAO, 2015 Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales

<sup>41</sup> FAO et Plan Bleu (2018), Etat des forêts méditerranéennes 2018

<sup>42</sup> Mediterranean Wetland Observatory, 2018

<sup>43</sup> Tour du Valat and MedWet (2014), MWO LAND COVER REPORT 2014

43. **Dans la zone côtière, la superficie bâtie a considérablement augmenté au cours des dernières décennies, laissant moins d'espace aux écosystèmes côtiers naturels et aggravant les risques côtiers pour les habitants de la zone côtière.** Entre 1975 et 2015, les trois quarts des pays méditerranéens ont doublé, voire plus que doublé, la superficie des zones bâties sur la bande de 1 km du littoral méditerranéen. L'expansion urbaine et l'industrialisation autour des villes côtières sont motivées par le développement du front de mer pour des activités économiques telles que le tourisme et l'immobilier, des ports de plaisance, des ports de pêche et de commerce, des installations industrielles nécessitant la proximité de l'eau de mer pour le refroidissement ou l'exportation de production (énergie, minéraux), le dessalement, etc., avec des impacts environnementaux et sociaux divers. À l'article 8, le Protocole GIZC demande aux Parties contractantes d'établir dans les zones côtières un espace d'au moins 100 m de large où toute construction est interdite. Cependant, la superficie bâtie sur les premiers 150 m du littoral est supérieure à 20 % dans près de la moitié des pays méditerranéens en 2015<sup>44</sup> (une grande partie de la superficie était déjà bâtie avant l'entrée en force du Protocole GIZC en 2011). Les développements réalisés et en cours en matière de ports, de digues et autres ouvrages côtiers nuisent à la préservation des côtes et des falaises rocheuses, qui ont diminué d'environ 20 % au cours des 50 dernières années dans les pays de l'UE, ainsi que les plages. Les modifications de l'occupation des sols et la fragmentation qui en résulte représentent un facteur majeur de perte de biodiversité et de services écosystémiques dans le bassin méditerranéen à ce jour<sup>45</sup>.

***Constat principal 7 - Services écosystémiques et impacts cumulés : Des pressions anthropiques multiples se combinent et menacent des ressources naturelles critiques, des composantes de la biodiversité et des services écosystémiques***

44. **Les écosystèmes côtiers terrestres méditerranéens fournissent des services importants aux habitants du bassin ; mais leur fonctionnement est menacé par la gestion inadaptée passée et actuelle de l'occupation des sols.** Les services écosystémiques fournis par les zones humides et les aquifères côtiers comprennent la purification de l'eau, l'atténuation des inondations et des sécheresses et l'approvisionnement en eau. Les services offerts par ces écosystèmes sont beaucoup plus importants que leur superficie relative. Cependant, la perte d'habitats de zones humides naturelles et le captage excessif d'eaux souterraines limitent la capacité de ces écosystèmes à rendre des services. Des rivages mous et rocheux (par exemple plages, falaises), représentant la majeure partie du littoral méditerranéen<sup>46</sup>, offrent des services tels que la protection naturelle contre les inondations, le soutien au cycle des nutriments et le contrôle de l'érosion et offrent des opportunités touristiques. Le développement des infrastructures côtières, la modification des débits d'eau et de sédiments à l'échelle du bassin versant et la pollution altèrent le fonctionnement de ces écosystèmes et de leurs services. Les agroécosystèmes, les forêts et les zones boisées, ainsi que leurs services écosystémiques (production d'aliments, de combustibles et de fibres, par exemple) sont principalement affectés par la fragmentation du paysage.

45. **La région est un hotspot pour la biodiversité et l'endémisme marins qui sont vulnérables et menacés par des risques d'extinction d'espèces et de perte d'habitats.** Bien que la productivité biologique des écosystèmes côtiers et marins de la Méditerranée soit faible en raison de l'apport limité en éléments nutritifs d'origine fluviale et océanique (Atlantique), et qu'elle ne couvre que 0,82 % de la surface des océans de la planète, la mer Méditerranée accueille plus de 17 000 espèces marines et abrite environ 4-18 % des espèces marines connues dans le monde. La mer Méditerranée contient le plus d'habitats marins menacés en Europe (32 %), dont 21 % sont considérés comme vulnérables et 11 % en voie de disparition. Les écosystèmes d'herbiers connaissent la plus forte régression. Les

<sup>44</sup> PNUE GRID Geneva (2017), Evolution of the built-up area in coastal zones of Mediterranean countries between 1975 and 2015. PAP/RAC

<sup>45</sup> UICN (2018), The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2018-2

<sup>46</sup> Furlani et al. 2014, The rock coast of the Mediterranean and Black Seas, Geological Society London Memoirs 40(1):89-122

écosystèmes marins contribuent à la restauration du stock halieutique, à la résilience face au changement climatique et aux activités de voile, de plongée et d'observation de la faune et de la flore, par exemple. La pêche et la collecte des ressources aquatiques, compte tenu de la surpêche, des prises accessoires et des effets néfastes sur les habitats marins, sont le principal facteur d'augmentation du risque d'extinction des espèces de poissons dans la région méditerranéenne<sup>47</sup>. Entre 1950 et 2011, l'abondance des prédateurs, y compris un certain nombre de mammifères marins, a diminué de 41 % et celle des espèces de poissons de 34 %, en tenant compte des espèces commerciales et non commerciales. Une augmentation d'environ 23 % des organismes en bas de la chaîne alimentaire a également été constatée<sup>48</sup>.

46. **Les herbiers marins de la Méditerranée, y compris l'espèce endémique *Posidonia oceanica*, jouent un rôle important en termes d'habitat pour la biodiversité, de régulation de la qualité de l'eau, de protection du littoral, de fixation et de stockage du carbone.** Des régressions localisées ont été enregistrées dans la région, en relation avec des pressions naturelles et anthropiques telles que le mouillage, la pêche perturbant les fonds marins et le déversement excessif de sable et de matière organique.

47. **Les ensembles coralligènes contribuent à la résilience vis-à-vis du changement climatique ainsi qu'à une remarquable productivité naturelle** qui participe au maintien et au développement des ressources halieutiques. De nombreuses espèces (plus de 1700 espèces, soit 15 à 20 % des espèces méditerranéennes) utilisent les habitats coralligènes comme aires d'alimentation, de reproduction ou de croissance, y compris les espèces présentant un intérêt commercial pour la pêche et les espèces menacées ou en voie de disparition. De plus, du fait de leur attractivité pour la plongée sous-marine, les ensembles coralligènes contribuent de façon importante aux activités économiques de loisir qui dépendent de la présence et de l'état de conservation de ces ensembles.

48. **Environ 78 % des stocks de poisson évalués en mer Méditerranée et mer Noire font l'objet d'une pêche biologiquement non durable**<sup>49</sup>. Les débarquements de poissons en Méditerranée baissent de façon irrégulière depuis 1994, avec une valeur économique également à la baisse. En 2016, ils représentaient 850 000 tonnes. Le nombre de stocks halieutiques surexploités ou effondrés en mer Méditerranée a augmenté entre 1970 et 2010<sup>50</sup>. Le mode d'exploitation et l'état des différents stocks halieutiques sont particulièrement critiques dans l'Est de la Méditerranée. La surexploitation par la pêche est le principal facteur déterminant pour des populations marines et a contribué au mauvais état des stocks halieutiques les plus commercialisés ainsi qu'à la faible abondance des prédateurs.

49. **La mer Méditerranée, et particulièrement le bassin Levantin, est un hotspot pour les introductions d'espèces non-indigènes, dont certaines entraînent une baisse ou un effondrement des populations des espèces indigènes.** Plus de 1 000 espèces marines non-indigènes ont été recensées en Méditerranée, dont 618 sont établies<sup>51</sup>. De nombreuses activités humaines ont introduit des espèces invasives dans la mer Méditerranée, notamment la navigation (par les eaux de ballast et l'encrassement des coques), les corridors, le transport maritime et les voies navigables, l'aquaculture, le commerce d'organismes marins vivants (commerce de poissons d'aquarium et appâts de pêche), les activités de pêche et expositions d'aquarium, etc.. Le réchauffement de la mer Méditerranée entraîne la propagation d'espèces thermophiles envahissantes et la réduction de certaines espèces indigènes. Il est prouvé que certaines espèces envahissantes ont déjà eu un fort impact écologique sur

<sup>47</sup> UICN (2018), The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2018-2

<sup>48</sup> Piroddi et al. (2017), Historical changes of the Mediterranean Sea ecosystem: modelling the role and impact of primary productivity and fisheries changes over time, Scientific Reports 7

<sup>49</sup> FAO (2018), The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries

<sup>50</sup> Tsikliras et al. (2015), The Mediterranean and Black Sea Fisheries at Risk from Overexploitation, doi:10.1371/journal.pone.0121188

<sup>51</sup> MedQSR (2017), UNEP/MAP, Athens

les écosystèmes, les communautés et les activités marines, alors que d'autres sont devenues des ressources de pêche exploitées commercialement.

**50. La pénurie d'eau est considérée comme l'un des principaux obstacles au développement durable, en particulier dans les PSEM et les États insulaires.** Les ressources en eau renouvelables totales sont inégalement réparties sur le bassin : 67 % sont dans la sous-région nord, 23 % dans l'est et 10 % dans les pays du sud<sup>52</sup>. Environ 30% de la population méditerranéenne vit dans des pays où l'eau est rare<sup>53</sup> et 13 % supplémentaires dans des pays confrontés à une pénurie d'eau absolue<sup>54</sup>. Avec moins de 500 m<sup>3</sup> de ressources en eau renouvelables totales par habitant et par an, l'Algérie, Israël, la Libye, Malte, la Palestine et la Tunisie font face à d'importants défis en matière d'eau. Les PNM, quant à eux, sont dans une situation de relative sécurité en eau (> 1700 m<sup>3</sup> par habitant et par an). Toutefois, les moyennes nationales masquent d'importantes disparités locales et saisonnières, et l'eau naturelle se fait de plus en plus rare en région méditerranéenne, et ce, même au nord, du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation, de la demande croissante en produits alimentaires et énergétiques, de la pollution et du changement climatique.

**51. Des écarts importants de demandes en eau existent entre les bassins versants méditerranéens connaissant des fortes variations saisonnières. D'ici 2050, selon un scénario tendanciel, les prélèvements d'eau devraient doubler, voire tripler, dans les bassins versants des rives sud et est, en raison de la croissance démographique, de l'expansion des zones irriguées et des besoins croissants en eau des cultures, résultant des conditions plus sèches<sup>55</sup>.** La demande en eau destinée à l'irrigation représente plus de la moitié de la demande totale en eau pour l'ensemble des bassins versants méditerranéens (production de céréales, de légumes et d'agrumes), sauf en France et en Italie où la demande en eau à des fins énergétiques et industrielles demeure la plus importante, et en Slovénie et en Croatie où la demande des ménages reste la plus importante<sup>56</sup>. Les demandes en eau varient au cours de l'année, en lien avec l'agriculture et le tourisme. Les exigences environnementales (flux environnementaux) nécessaires pour maintenir la continuité écologique, la productivité des rives et de nombreux autres services fournis par les systèmes fluviaux, sont souvent sous-estimés, négligés et fortement impactés par des prélèvements excessifs.

**52. La contribution méditerranéenne aux objectifs globaux de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> reste insuffisante.** Alors que les émissions de CO<sub>2</sub> des PNM ont culminé en 2005, celles de la plupart des PSEM ont continué à augmenter, en raison notamment de la croissance démographique. Les émissions totales de CO<sub>2</sub> des pays méditerranéens représentent 5 % des estimations des émissions mondiales et sont restées stables. Les émissions de entre 2000 et 2014<sup>57</sup>, l'augmentation des émissions des PSEM étant presque compensée par la diminution des émissions des PNM. Les PNM et les PSEM, émettent - pour chacune de ces deux zones - environ 1 Gigatonne de CO<sub>2</sub> par an<sup>58</sup>. Les émissions par habitant sont d'environ 4 tonnes par habitant en moyenne et restent très différenciées selon les pays (0,5 à 10 tonnes par habitant). Les pays méditerranéens dont les émissions totales de CO<sub>2</sub> sont les plus élevées (supérieures à 100 kt en 2014) comprennent la Turquie, l'Italie, la France,

<sup>52</sup> FAO (2016), AQUASTAT

<sup>53</sup> Total des ressources en eau renouvelables per capita < 1000 m<sup>3</sup>/hab/an mais > 500 m<sup>3</sup>/hab/an, Source: calculations du Plan Bleu basées sur FAO (2014), AQUASTAT

<sup>54</sup> Total des ressources en eau renouvelables per capita < 500 m<sup>3</sup>/hab/an, Source: calculations du Plan Bleu basées sur FAO (2014), AQUASTAT

<sup>55</sup> Milano et al. (2012), Facing climatic and anthropogenic changes in the Mediterranean basin: What will be the medium-term impact on water stress? doi:10.1016/j.crte.2012.07.006

<sup>56</sup> Margat & Treyer (2004), L'eau des Méditerranéens : situation et perspectives. No. 158 de la Série des rapports techniques du PAM, PNUE/PAM, Athènes, 2004.; Milano et al. (2012), Facing climatic and anthropogenic changes in the Mediterranean basin: What will be the medium-term impact on water stress?, doi:10.1016/j.crte.2012.07.006

<sup>57</sup> Banque mondiale (2019), extraction de la base de données des Indicateurs du développement dans le monde (WDI).

<sup>58</sup> Carbon Dioxide Information Analysis Center (2019), U.S. Department of Energy Berkeley Lab



l'Espagne, la Grèce, et l'Algérie (en ordre décroissant). Les émissions totales de CO<sub>2</sub> ont diminué entre 2000 et 2014 à Chypre, en Croatie, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie et en Slovénie (pays du Nord) et en Syrie, et ont augmenté en Israël, au Liban et en Turquie (Est), en Algérie, en Égypte, Libye, Maroc, Tunisie (Sud) et Bosnie-Herzégovine (Nord). Au niveau mondial, le GIEC indique qu'une diminution des émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 45% serait nécessaire pour atteindre une compatibilité avec un scénario de réchauffement de 1,5°C<sup>59</sup>.

**53. Les nutriments, les métaux lourds, les polluants organiques persistants (POP), les pesticides, les hydrocarbures et les déchets marins sont les principaux polluants de la mer Méditerranée et les efforts mis en œuvre à ce jour n'ont pas permis d'atteindre le BEE des eaux dans de nombreux endroits.** Les niveaux des principaux polluants présentent une tendance à la baisse, même si certains problèmes majeurs persistent, notamment concernant la présence de métaux lourds dans les sédiments côtiers, et les hotspots connus associés aux zones côtières urbaines et industrielles. Une tendance à la baisse a été observée pour les affluents aqueux issus de secteurs industriels spécifiques, tels que la nourriture et les boissons, la production et la transformation de métaux et la production de papier et de bois, tandis que des tendances en hausse ont été observées dans les secteurs de la gestion des déchets et des eaux usées, de l'énergie et des produits chimiques<sup>60</sup>. Les polluants émergents tels que les additifs du plastique, les cosmétiques, les plastifiants, les nanoparticules et les produits pharmaceutiques, représentent une menace trop peu étudiée pour la santé des écosystèmes et des hommes, et qui mérite pourtant toute notre attention, notamment car à ce jour, les stations d'épuration municipales ne peuvent pas les éliminer. La pollution sonore sous-marine est également un problème qui suscite une inquiétude croissante en raison de ses effets majeurs sur les cétacés, notamment dans les points chauds identifiés qui se recoupent avec d'importants habitats de cétacés tels que le Sanctuaire Pelagos et le détroit de Sicile. Au niveau européen, sur les 16 districts hydrographiques surveillés pour la pollution des eaux de surface et la dégradation des habitats le long de la côte méditerranéenne, 49% des masses d'eau en moyenne n'atteignent pas le bon état écologique, le plus fort pourcentage se trouvant en Sicile (Italie) et le plus faible en Corse (France)<sup>61</sup>. L'eutrophisation représente un problème majeur dans les zones côtières concernées par des apports naturels et anthropiques d'éléments nutritifs, tels que les golfes du Lion et de Gabès, la mer Adriatique, le nord de la mer Égée et le Nil-Levant. L'exploration et l'exploitation des grands gisements de gaz offshore récemment découverts ont accru les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité, en particulier dans le bassin du Levant.

**54. Les pratiques de production et de gestion des déchets varient grandement en région méditerranéenne.** La quantité totale de déchets solides municipaux générés est légèrement supérieure à 183 millions de tonnes par an, soit une moyenne de 370 kg par habitant et par an (environ 1 kg par habitant et par jour). Dans les PNM, les valeurs vont de 1,1 à 1,7 kg par habitant et par jour, avec un maximum de plus de 3 kg à Monaco. Dans les PSEM, ces valeurs sont comprises entre 0,5 kg par habitant et par jour pour le Maroc et 1,1 kg pour l'Algérie (les valeurs pour Israël sont similaires à celles des pays de l'UE). Dans les PNM et en Israël, le pourcentage des déchets alimentaires et organiques se situe entre 30 % et 52 %, alors que ce taux reste plus élevé dans les PSEM (de 52 % au Liban à 70 % en Libye). Le taux de recyclage varie également beaucoup. Dans les pays du nord, le taux de recyclage dépasse 13 % et atteint 46 % en Slovénie (sauf en Bosnie-Herzégovine où le recyclage est quasi inexistant). Sur la rive Sud, l'Égypte affiche le taux de recyclage le plus élevé (12,5 %) et le taux est particulièrement bas en Palestine, en Syrie et en Turquie. Une part relativement élevée des déchets est rejetée dans des sites de décharge ouverts ou non officiels. Ces déchets peuvent donc se retrouver dans l'environnement et finir en déchets marins.

<sup>59</sup> IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways

<sup>60</sup> NBB 2003, 2008 and 2013 and E-PRTR 2013

<sup>61</sup> European Environment Agency (2018), Dashboard, Ecological status of surface water bodies

55. **La Méditerranée est l'une des régions du monde les plus touchées par les déchets marins en raison de l'augmentation de l'utilisation des plastiques, de l'absence de recyclage, de modes de consommation non durables, d'une gestion inadaptée et inefficace des déchets, des fortes pressions du tourisme et du transport maritime, associés à des apports fluviaux importants.** Les déchets marins ont un impact négatif sur les ressources marines, notamment la faune et la flore sauvages et l'intégrité des océans. Les plastiques représentent jusqu'à 95 à 100 % de tous les déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets marins reposent sur les fonds marins<sup>62</sup>. Les microplastiques touchent particulièrement la Méditerranée, avec des concentrations à la surface de la mer largement supérieures à 100 000 de débris par km<sup>2</sup><sup>63</sup> et des maximales supérieures à 64 millions de particules en suspension par km<sup>2</sup><sup>64</sup>. Ces concentrations devraient encore augmenter dans les années à venir. L'enchevêtrement et l'ingestion de déchets marins, mais aussi la colonisation et le flottement de ces déchets, sont les principaux risques menaçant les organismes marins. Les déchets marins représentent aussi un coût économique notamment en coûts de nettoyage, mais également en raison des pertes potentielles de revenus et d'emplois dans les domaines du tourisme, des activités de loisirs et de la pêche ainsi qu'une perte de valeur de l'immobilier. Les effets des micro- et des nano-plastiques, des polluants organiques persistants (POP) et perturbateurs endocriniens (PE) dans le milieu marin représentent un risque supplémentaire pour la santé humaine.

56. **Même si les déchets marins d'origine terrestre restent prédominants, les déchets marins d'origine maritime contribuent activement au problème, représentant en moyenne 32 % des déchets dans l'Union Européenne, voire 50 % pour certains bassins.** On estime que les secteurs de la pêche et des activités de loisirs sont des contributeurs relativement importants de déchets d'origine maritime, représentant respectivement 30 % et 19 % de ces déchets (le reste provenant du transport maritime). Si on part de l'hypothèse d'un traitement moyen de 25 %, la production brute de déchets serait d'environ 1,2 million de tonnes par an pour tous les secteurs du transport maritime de l'UE. Les navires de pêche et de bateaux de plaisance représentent ensemble environ la moitié de la production totale de déchets de l'Annexe V de la Convention MARPOL.

***Constat principal 8 - Santé humaine : alors que la santé s'est globalement améliorée dans la région, les polluants, le changement climatique, les nouveaux modes de vie et de consommation suscitent de plus en plus d'inquiétudes pour la santé***

57. **En Méditerranée, 15 % des décès sont attribués à des facteurs environnementaux modifiables<sup>65</sup>, comparé à 23 % au niveau mondial<sup>66</sup>.** Dans les pays méditerranéens, le nombre de décès attribués à des facteurs environnementaux modifiables variait entre 8 % et 27 % en 2012<sup>67</sup>. L'OMS estime que 228 000 personnes sont décédées de manière prématurée à cause de leur exposition à la pollution de l'air, premier responsable de la morbidité et mortalité environnementale dans la région.

<sup>62</sup> UNEP/MAP (2015), Marine Litter Assessment in the Mediterranean, Athens

<sup>63</sup> UNEP/MAP (2015), Marine Litter Assessment in the Mediterranean, Athens

<sup>64</sup> Van der Hal N., Ariel A., Angel D. (2017) Exceptionally high abundances of microplastics in the oligotrophic Israeli Mediterranean coastal waters. *Mar Pollut Bull.*, 116(1-2):151-155. doi: 10.1016/j.marpolbul.2016.12.052.

<sup>65</sup> Les facteurs environnementaux modifiables comprennent la pollution de l'air, de l'eau ou du sol avec des agents chimiques ou biologiques ; le rayonnement ultraviolet et ionisant ; le bruit, les champs électromagnétiques ; les risques professionnels ; les environnements bâtis, y compris le logement, l'occupation des sols, les routes ; les méthodes agricoles, les systèmes d'irrigation ; le changement climatique anthropique, les changements d'écosystème ; les comportements liés à la disponibilité de l'eau sécurisée et des installations d'assainissement, comme se laver les mains et contaminer les aliments avec de l'eau insalubre ou des mains sales

<sup>66</sup> OMS (2012), Observatoire de la santé mondiale

<sup>67</sup> OMS (2012), Observatoire de la santé mondiale

58. **La pollution de l'air est critique, son impact négatif sur diverses composantes de la santé étant de mieux en mieux documenté.** Le niveau de pollution de l'air ambiant urbain par les particules fines (PM<sub>2,5</sub>) est le mieux documenté dans les pays méditerranéens et est le plus élevé en Égypte (100,6 µg/m<sup>3</sup>), nettement supérieur aux moyennes mondiale et européenne (respectivement 39,6 µg/m<sup>3</sup> et 14,2 µg/m<sup>3</sup>). D'autres pays méditerranéens ont des niveaux supérieurs à 40 µg/m<sup>3</sup>, comme la Bosnie-Herzégovine et la Libye<sup>68</sup>. En 2016, presque les deux tiers des pays méditerranéens ont dépassé le seuil fixé par l'OMS de 25 µg/m<sup>3</sup> de particules fines (PM 2,5).

59. **L'eau potable contaminée nuit à la santé humaine.** Dans certaines zones, l'eau est encore contaminée par des eaux usées non traitées, provoquant une hausse de la teneur en nitrite et en bactéries dans l'eau. Des sources d'eau potable sont aussi affectées par l'infiltration de nitrates provenant de l'utilisation intensive d'engrais dans les activités agricoles, et entraînant une augmentation du niveau des nitrates.

60. **Les décès d'enfants de moins de 5 ans imputables à des causes environnementales ont considérablement diminué dans les PSEM.** Cependant, des progrès restent possibles. En 2016, la charge de morbidité liée aux maladies diarrhéiques d'origine hydrique et sanitaire insuffisante était supérieure à 30 000 années de vie corrigées de la maladie (DALY) chez les enfants de moins de 5 ans en Algérie, en Égypte, au Maroc et en Syrie.

61. **Le changement climatique augmente les risques pour la santé humaine.** Des vagues de chaleur plus fréquentes et plus longues représentent un facteur de risque de santé particulièrement chez les personnes âgées. La transmission de maladies à transmission vectorielle, alimentaire et hydrique est facilitée par la hausse des températures. Plus la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes augmentent, plus les risques de blessures corporelles sont importants. L'évolution des tendances de propagation des pollens favorise l'asthme et les allergies. Enfin, les sources d'eau potable risquent de disparaître, de se dégrader ou d'être salinisées suite à l'infiltration de l'eau de mer, ce qui pourrait provoquer une hausse importante des maladies cardiovasculaires.

62. **Les catastrophes et les situations d'urgence naturelles ou anthropiques sont une réalité dans la région méditerranéenne et sont susceptibles de modifier, de façon temporaire ou permanente, l'accès des habitants à des infrastructures et des services environnementaux sûrs.** La Méditerranée est une région où l'activité sismique et volcanique est relativement élevée. De nombreux séismes, éruptions volcaniques et tsunamis destructeurs ont été constatés, ce qui a provoqué le déplacement et la mort de milliers de personnes. Les situations d'urgence anthropiques, liées aux troubles politiques et à la guerre, obligent un grand nombre de personnes à fuir et à trouver de nouveaux logements et moyens de subsistance, souvent de façon improvisée. Dans ces conditions d'urgence, la fourniture d'un environnement sain et sûr pour la population est un véritable défi. Les déplacements forcés peuvent également entraîner une dégradation de l'environnement, non seulement dans les zones fuies (détruites), mais également dans les zones qui font l'objet d'afflux migratoires importants. Les plans d'urgence et de préparation prenant en compte les aspects sanitaires et environnementaux sont essentiels à la gestion des catastrophes pour protéger la santé et les écosystèmes.

63. **Dans de nombreux pays méditerranéens, on observe un triple fardeau nutritionnel, auquel s'ajoutent malnutrition, suralimentation (obésité et maladies non transmissibles) et carences nutritionnelles.** Une augmentation inquiétante du surpoids et de l'obésité est à noter entre 2012 et 2016 dans tous les pays méditerranéens<sup>69</sup>. Le taux d'obésité chez les adultes dépasse les 30 % en 2016 en Égypte, au Liban, en Libye, à Malte et en Turquie. Il est plus faible dans les Balkans mais dépasse partout les 20 % (sauf en Bosnie-Herzégovine), ce qui accroît les risques pour la santé publique (maladies cardiovasculaires, diabète de type 2, syndrome métabolique).

<sup>68</sup> Concentration annuelle moyenne en particules fines en suspension de moins de 2,5 microns de diamètre, selon l'Observatoire de la santé mondiale

<sup>69</sup> FAO (2018), State of Food Security and Nutrition in the World

64. **Les écosystèmes côtiers et marins apportent aux humains un certain nombre de bénéfices pour la santé**, allant de la nourriture, notamment les acides gras sains contenus dans le poisson, aux métabolites bioactifs utilisés dans les médicaments, en passant par des activités de loisirs contribuant à la santé physique et mentale. La dégradation des écosystèmes côtiers et marins a un impact négatif sur leur capacité à fournir les services écosystémiques mentionnés et réduit les bénéfices pour la santé humaine.

65. **Les facteurs environnementaux affectent la santé humaine, mais le secteur de la santé influence lui aussi l'état de l'environnement**, produisant d'importantes quantités de déchets de tout type, notamment des résidus de médicaments non traités dans les eaux usées qui se répandent dans les bassins versants et finissent dans le milieu marin et potentiellement dans la chaîne alimentaire. Les déchets liquides provenant des établissements de santé peuvent contenir des éléments radioactifs, des métaux lourds et des matières dangereuses provenant de laboratoires, des bactéries et des pathogènes, du sang, etc. contribuant à la contamination de l'environnement. En cas d'absence de processus spécifique de traitement, ces déchets peuvent représenter des risques sanitaires. S'ils sont rejetés directement dans les réseaux d'eaux usées municipaux, les déchets médicaux liquides resteront probablement non traités, car les installations de traitement des eaux usées municipales ne sont pas conçues pour traiter ces déchets.

***Constat principal 9 – Les impacts du changement climatique : Le Changement climatique affecte déjà la Méditerranée, exacerbant les défis préexistants***

66. **Le bassin méditerranéen a été impacté par les récents changements climatiques à un rythme dépassant les moyennes mondiales, particulièrement par un réchauffement de l'air ambiant et des eaux de surface plus rapide durant toutes les saisons.** La température moyenne de l'air au niveau mondial est d'environ 1,1 °C au-dessus des valeurs pré-industrielles. Or la région méditerranéenne présente un réchauffement de près de 1,6 °C. Ce réchauffement devrait atteindre 2,2 °C entre 2035 et 2050 lorsque la moyenne mondiale dépassera le niveau de 1,5 °C mentionné dans l'Accord de Paris. En l'absence de mesures d'atténuation supplémentaires, la température de certaines régions méditerranéennes devrait augmenter de plus de 3,8 °C d'ici 2100. La température de la surface de la mer en région méditerranée a déjà augmenté d'environ 0,4 °C et devrait être comprise entre 1,8 °C et 3,5 °C d'ici 2100 comparé à la période 1961-1990. Les vagues de chaleur s'intensifient et sont plus fréquentes. Leurs effets sont accentués dans les centres urbains à cause de l'effet d'îlot de chaleur urbain. Les précipitations estivales devraient diminuer de 10 à 30 % avec une augmentation de température ambiante mondiale de 2 °C, et les épisodes de fortes précipitations devraient s'intensifier et devenir plus irréguliers. La mer absorbe du CO<sub>2</sub>, ce qui provoque une acidification des océans à un rythme sans précédent compris entre - 0,018 et - 0,028 unités de pH par décennie dans les eaux de surface de la Méditerranée Nord-Occidentale, avec des conséquences importantes attendues sur les organismes calcifiants, affectant la biodiversité marine et l'aquaculture. Cette situation est encore plus dramatique si l'on prend en compte l'ensemble du bassin méditerranéen, des eaux de surface aux plus profondes : -0,055 et -0,156 unités de pH depuis la période préindustrielle<sup>70</sup>. Les risques d'incendies de forêt augmentent avec des saisons de feux prolongées induites par le changement climatique et les vagues de chaleur croissantes associées à la sécheresse.

67. **Le changement climatique exacerbe déjà les enjeux rencontrés au niveau régional et sous-régional, entraînant une augmentation des risques de sécheresse, d'inondation, d'érosion et d'incendie. Dans les décennies à venir, le changement climatique devrait menacer la sécurité alimentaire et de l'eau ainsi que les moyens de subsistance et la santé des humains.** Le tourisme, la pêche, l'aquaculture et l'agriculture sont déjà affectés par les modifications des régimes climatiques globaux et les événements climatiques extrêmes. La qualité et la quantité des ressources en eau douce diminuent tandis que le réchauffement et la diminution des précipitations entraînent une réduction des

<sup>70</sup> Hassoun et al. (2015), Acidification of the Mediterranean Sea from anthropogenic carbon penetration, Deep Sea Research Part I: Oceanographic Research Papers, Volume 102, August 2015, Pages 1-15

rendements (en particulier pour les cultures d'hiver et de printemps dans le Sud) et une augmentation des besoins en irrigation. Combinée à l'augmentation potentielle des nuisibles, la dépendance vis-à-vis des importations internationales de produits alimentaires se renforcera dans les PSEM. La composition et la répartition des stocks halieutiques devraient également évoluer en faveur d'espèces vivant en eaux chaudes et de petites tailles. Des changements défavorables vont probablement prédominer dans l'aquaculture méditerranéenne, ce qui affectera négativement l'investissement et la croissance dans un secteur censé être le pilier de l'augmentation de l'offre de produits de la mer pour répondre à la demande croissante.

**68. En raison de la faible amplitude des marées, les infrastructures et les habitations côtières méditerranéennes sont souvent plus proches du niveau moyen de la mer que dans la plupart des régions du monde<sup>71</sup>, ce qui les rend extrêmement vulnérables à l'élévation du niveau de la mer, aux tempêtes, aux inondations, à l'érosion et à l'affaissement des terres.** La mer monte à un rythme accéléré de 2,6 à 2,9 mm par an, ce qui implique une augmentation de 52 à 190 cm d'ici 2100<sup>72</sup>. Compte tenu de la forte concentration de population et d'activités humaines dans la zone côtière de la Méditerranée, l'exposition au risque est élevée. L'élévation du niveau de la mer provoque également la salinisation des zones humides et des aquifères côtiers et, combinée à une perturbation de l'équilibre sédimentaire sur les rives de la Méditerranée, conduit à l'érosion. L'élévation projetée du niveau de la mer est sujette à d'importantes incertitudes scientifiques, notamment liées à la fonte rapide et sans précédent des calottes glaciaires.

**69. Le changement climatique a accéléré la propagation des espèces non-indigènes, provoquant une modification de la composition de la faune et de la flore et du fonctionnement des écosystèmes. Le changement de température, l'acidification et l'élévation du niveau de la mer ont des impacts directs et indirects sur les écosystèmes côtiers et marins.** Les espèces méditerranéennes réagissent en partie aux changements climatiques en modifiant leur répartition géographique. Cependant, la migration prévue des espèces vers des zones plus froides à mesure que l'océan se réchauffe est limitée dans des mers fermées ou semi-fermées telles que la Méditerranée. L'augmentation de la température de l'eau entraînera des épisodes de mortalité de masse plus fréquents, notamment chez les ensembles coralligènes, mais aussi chez les éponges et les mollusques, y compris dans les secteurs de l'aquaculture. Les organismes calcifiants sont particulièrement vulnérables à l'acidification. Le réchauffement planétaire associé à des impacts anthropiques directs tels que l'extraction de l'eau et la pollution affectent largement les bilans en eau des zones humides méditerranéennes (salinité, continuité, profondeur, inondations) et, par conséquent, la structure des communautés qui les habitent, par exemple des oiseaux<sup>73</sup>.

**70. Compte tenu de l'intensité du forçage climatique (augmentation de la température, diminution des précipitations, acidification, augmentation d'événements extrêmes), du forçage non climatique (croissance de la population, arrivées touristiques...), de la vulnérabilité et l'exposition d'enjeux majeurs (couverture du sol, densité de population, activités économiques, sites patrimoniaux), le bassin méditerranéen peut être considéré comme un hotspot du changement climatique.** Le risque niveau de climatique est lié à l'effet combiné de l'intensité de ces forçages, des vulnérabilités (capacité adaptative des écosystèmes, y compris les humains, à vivre avec les risques mentionnés) et de l'exposition (liée notamment à la densité de la population). Une évaluation multi-échelle des risques montre que des zones exposées à un « risque extrêmement

<sup>71</sup> Becker et al. (2012), Climate change impacts on international seaports: knowledge, perceptions, and planning efforts among port administrators. *Climatic Change*, 110(1), 5-29

<sup>72</sup> IPCC Fifth Assessment Report (AR5) prévoit entre 52 et 98 cm au-delà des niveaux actuels d'ici 2100 (Church, J. A. et al. in *Climate Change 2013: The Physical Science Basis* (eds Stocker, T. F. et al.) Ch. 13 (IPCC, Cambridge Univ. Press, 2013)), et un modèle semi-empirique prévoit entre 75 et 190 cm d'ici 2100 (Vermeer, M. & Rahmstorf, S. Global sea level linked to global temperature. *Proc. Natl Acad. Sci. USA* 106, 21527–21532 (2009))

<sup>73</sup> Ramírez, et al. (2018), Spatial congruence between multiple stressors in the Mediterranean Sea may reduce its resilience to climate impacts. *Sci. Rep.* 8, 14871. <https://doi.org/10.1038/s41598-018-33237-w>

élevé » sont présentes dans les trois quarts des pays méditerranéens, avec une concentration de ces zones dans les PSEM, mais aussi en Italie<sup>74</sup>.

#### IV. Réponses – Les progrès majeurs pour faire face aux problématiques régionales

***Constat principal 10 – Progrès sur les défis politiques : la coopération sur les questions environnementales est restée active malgré des circonstances géopolitiques défavorables***

71. Les rapports précédents sur l'état des interactions entre environnement et développement, et leurs perspectives d'évolution en Méditerranée, publiés par le Plan Bleu en 1989 et 2005, avaient identifié trois défis principaux : (i) le renforcement de la coopération régionale ; (ii) l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles ; et (iii) la promotion d'un développement local durable prenant en compte les spécificités territoriales.

- **La coopération régionale sur les enjeux environnementaux est restée active en Méditerranée malgré d'importantes difficultés liées aux circonstances géopolitiques.** Les pays ont adopté des objectifs, des engagements et des cadres d'observation communs. Les réseaux de parties prenantes se sont également développés et diversifiés. Avec la multiplication des sources d'informations pertinentes et des programmes pilotes, la coopération restera une condition essentielle aux progrès en matière d'environnement et de développement au cours des prochaines décennies. La mise en place de cadres de coopération permanents entre institutions aux mandats complémentaires et entre différents types de parties prenantes est une priorité clé.
- **Des progrès ont été accomplis pour l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles grâce à la Convention de Barcelone et à la mise en place d'outils intégrés, notamment le Protocole GIZC, l'Approche écosystémique ou le Plan d'action Consommation et production durable (CPD).** Il reste cependant beaucoup à faire aux niveaux régional, national et local, puisque les accords régionaux et internationaux ambitieux sont rarement pleinement appliqués sur le terrain et que d'importantes lacunes persistent dans leur mise en œuvre. Les ministères en charge de l'environnement restent sous-représentés dans les décisions et sous-financés. Avec le développement rapide des secteurs ayant un impact sur l'environnement, assurer la transition vers des secteurs plus respectueux de l'environnement et socialement inclusifs reste par exemple un objectif incontournable, comme en témoigne la mobilisation sur l'économie bleue et verte. En fonction des domaines de politiques publiques, les instruments à développer en priorité peuvent relever de la réglementation, du financement, de la planification urbaine ou d'une réforme structurelle des incitations économiques. Les problématiques les plus complexes ou les plus diffuses nécessitent la mise en œuvre d'un ensemble d'instruments complémentaires dans le cadre d'un *policy mix* cohérent.
- **Les approches territoriales ont été renforcées avec succès au cours des dernières années. La décentralisation s'est accrue dans certains pays et le plaidoyer en faveur de la prise de décisions au niveau local a progressé au travers de divers forums.** Les autorités locales jouent un rôle crucial par exemple dans la conduite et la mise en œuvre de mesures concrètes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cependant, d'importants efforts restent à fournir pour renforcer les compétences les gouvernements locaux, le cas échéant.

72. **Bien que l'on constate des progrès notables sur certains problèmes de pollution partagés, d'autres enjeux environnementaux demeurent préoccupants, notamment l'étalement urbain et la fragmentation des écosystèmes, la pollution atmosphérique, la gestion des déchets, les déchets marins, etc.** avec des impacts très nets sur la santé et le bien-être humains, ainsi que sur des secteurs économiques très importants dans la région. Le changement climatique exacerbe les vulnérabilités existantes et reste à ce jour insuffisamment pris en compte dans les politiques concernées. Les trois enjeux politiques mentionnés ci-dessus restent en grande partie devant nous. Parmi les défis les plus importants figurent : (i) la mise en œuvre effective de la législation

<sup>74</sup> Satta et al. (2015), Towards a multi-scale coastal risk index for the Mediterranean

environnementale et des mesures assurant le respect des obligations, et (ii) la diffusion à grande échelle des initiatives pilotes réussies pour favoriser des transitions efficaces.

***Constat principal 11 – La coopération régionale pour des objectifs communs : Les pays méditerranéens ont adopté des objectifs et des cadres de coopération communs ouvrant une voie partagée vers le développement durable***

**73. L'environnement et le développement durable restent des domaines majeurs de coopération régionale :**

- **En plus de 40 ans, la Convention de Barcelone a conduit à l'adoption de 7 protocoles juridiquement contraignants et de nombreux plans d'action et stratégies**, y compris ces dernières années le Protocole GIZC (2008), le Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée 2016, le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables 2016, et la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD)<sup>75</sup>. L'adoption du Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire 2018, sous les auspices de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), témoigne également de ce désir de coopération pour relever les défis du développement durable dans la région méditerranéenne.
- **Les pays méditerranéens ont renforcé leurs capacités juridiques et institutionnelles de protection des zones côtières.** Le Protocole GIZC encourage le développement d'une réglementation et d'une législation nationales sur les côtes et la création d'agences côtières. Sept pays disposent d'un cadre légal pour la protection des côtes<sup>76</sup> et sept autres ont lancé sa préparation. Sept pays ont une stratégie GIZC à l'échelle nationale<sup>77</sup> et cinq autres ont lancé la préparation d'une telle stratégie. Six pays ont mis en place des agences de protection des côtes ou des organismes locaux pour protéger les côtes<sup>78</sup> et quatre autres ont soit des fonds dédiés, soit des mécanismes d'acquisition foncière ou des plans d'aménagement pour la gestion des zones côtières. Un « cadre régional commun » sur la GIZC est en cours de développement en 2019, avec pour objectif principal de faire de la planification de l'espace maritime un outil / processus important pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière. Ce cadre devrait aider les pays à planifier et à gérer les activités humaines maritimes conformément à une approche écosystémique.
- **Les déchets marins sont un domaine de politique publique reconnu comme prioritaire pour une action commune.** Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (2013) reconnaît l'importance de la prévention et de l'application des principes de l'économie circulaire durable. Ce plan prévoit un ensemble de mesures politiques, juridiques, institutionnelles et réglementaires, ainsi que des mesures techniques, abordant différents aspects de la prévention et de la gestion des déchets marins provenant de sources terrestres et marines. D'importantes mesures de prévention ont été adoptées dans la plupart des pays méditerranéens. Des réglementations et des politiques sont en place au niveau national pour le recyclage (8 pays) et pour réduire l'utilisation de sacs en plastique à usage unique (17 pays) dans le but de lutter contre les principaux déchets marins présents en mer Méditerranée. Une plateforme de coopération régionale sur les déchets marins créée en 2016 facilite l'échange des bonnes pratiques, le partage d'informations et la recherche de solutions.

**74. Les pays méditerranéens souscrivent aux accords mondiaux sur l'environnement et le développement durable :**

<sup>75</sup> La SMDD est construite autour d'une vision : « Une Région Méditerranée prospère et pacifique dans laquelle les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains »

<sup>76</sup> Algérie, Egypte, Espagne, France, Israël, Maroc and Turquie

<sup>77</sup> Algérie, Croatie, Espagne, France, Israël, Malte, Monténégro

<sup>78</sup> Algérie, Espagne, France, Israël, Italie, Tunisie

- **Le taux de ratification de conventions internationales et généralement haut.** La Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, la Convention de Bâle, la Convention sur la diversité biologique, la Convention cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification ont été ratifiées par les 21 pays riverains de la Méditerranée et par l'Union européenne. D'autres conventions et accords relatifs à la conservation de la biodiversité et la réduction de la pollution sont fortement soutenus dans la région, notamment la CITES sur le commerce international d'espèces protégées), CMS (espèces migratoires), AEWA (*African-Eurasian Migratory Waterbird*), ACCOBAMS (cétacées), et la Convention de Stockholm (polluants organiques persistants). Toutefois, moins de la moitié des pays méditerranéens ont ratifié le Protocole de Nagoya<sup>79</sup>, la Convention de Minamata<sup>80</sup>, la Convention d'Aarhus<sup>81</sup> et la Convention d'Espoo<sup>82</sup>.
- **L'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) sont un cadre commun de référence pour la conception et l'évaluation des politiques.** Plusieurs pays méditerranéens ont révisé ou révisent actuellement leur stratégie nationale de développement durable dans le but de transposer l'Agenda 2030 et les ODD à l'échelle nationale. La Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), son tableau de bord de suivi et le Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) ont contribué à la mise en œuvre régionale et nationale de l'Agenda 2030 tout en prenant en compte les spécificités régionales, nationales et locales.
- **La plupart des pays méditerranéens se sont engagés dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques.** 85 % des pays riverains de la Méditerranée ont ratifié l'accord de Paris et 80 % ont présenté leurs premières contributions déterminées au niveau national (CDN). Certains pays méditerranéens ont manifesté une mobilisation importante sur la scène internationale en accueillant des événements internationaux ou régionaux sur les changements climatiques (par exemple, le Maroc et la France). En outre, une augmentation de 15 % de la consommation d'énergie renouvelable (2005-2015)<sup>83</sup> au niveau régional témoigne d'un effort pour passer de sources d'énergie à forte intensité de carbone à des sources alternatives. Cependant, certains développements dans le domaine des énergies renouvelables suscitent des débats sur les compromis environnementaux liés aux impacts potentiels sur la biodiversité, la consommation de ressources, le recyclage, etc. qui pourraient mériter une évaluation plus approfondie.

***Constat principal 12 – EcAp, GIZC et PSM : L'intégration et les approches systémiques sont de plus en plus reconnues comme le moyen le plus efficace de traiter les facteurs systémiques, ainsi que des pressions combinées et des impacts cumulatifs***

75. **Les approches intégrées basées sur les écosystèmes remplacent et complètent les approches sectorielles.** En 2000, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté au niveau mondial l'approche écosystémique (EcAp) définie comme « *une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Elle repose sur l'application de méthodologies scientifiques appropriées aux divers niveaux de l'organisation biologique, qui incluent les processus, les fonctions et les interactions essentiels entre les organismes et leur environnement.* » L'EcAp « reconnaît que

<sup>79</sup> Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique (2014)

<sup>80</sup> Convention de Minamata sur le mercure (2017)

<sup>81</sup> Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (2001), et Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (2009)

<sup>82</sup> Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (1997)

<sup>83</sup> Banque mondiale (2019), extraction de la base de données des Indicateurs du développement dans le monde (WDI).



*les humains, avec leur diversité culturelle, font partie intégrante des écosystèmes* »<sup>84</sup>. Depuis 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont mis d'accord pour appliquer progressivement l'approche écosystémique pour gérer les activités humaines en Méditerranée, avec pour objectif final d'atteindre le Bon état écologique (BEE)<sup>85</sup>.

76. **Les bassins hydrographiques ou bassins versants** (collectant les eaux se déversant dans la mer Méditerranée) **sont considérés comme une échelle cohérente pour la gestion des activités anthropiques et des ressources naturelles**. Les eaux se déversant dans la mer (avec des débits de quantités et de qualités spécifiques à des moments définis) entraînent des flux de nutriments, de sédiments et de carbone essentiels au fonctionnement des écosystèmes côtiers et marins. L'augmentation du nombre et de la capacité des barrages dans les pays méditerranéens<sup>86</sup>, ainsi que l'évolution de la couverture des sols, des prélèvements d'eau et la pollution directe et diffuse, ont des impacts notables sur les écosystèmes (côtiers et marins) en aval et les services qu'ils rendent. Ces constats appellent une gestion à l'échelle des bassins versants, comme indiqué dans le Protocole tellurique. Cette gestion doit prendre en compte les tendances et les mesures politiques potentielles pour la gestion durable des terres, y compris l'agriculture, la foresterie, les sols, etc.

77. **L'émergence, la consolidation et la mise en œuvre d'approches systémiques restent essentielles pour remédier aux dysfonctionnements et aux goulots d'étranglement** au sein du système socio-écologique/économique méditerranéen. Les approches systémiques sont nécessaires pour tenir compte ensemble de multiples forces motrices, pressions, actions et acteurs, et de leurs interactions, plutôt que de les considérer des facteurs spécifiques et isolés. Dans les PSEM en particulier, la raréfaction des ressources en eau impose une gestion intégrée de l'eau et la prise en compte du **nexus eau, alimentation et énergie** dans l'élaboration des politiques sectorielles. Les approches systémiques facilitent également la réconciliation d'échelles de temps contradictoires entre les politiques et la dynamique des écosystèmes, en tenant compte du long terme. De la source du bassin versant jusqu'aux limites de la zone économique exclusive, EcAp (approche écosystémique), GIZC (gestion intégrée des zones côtières), MSP (planification spatiale maritime) et grands écosystèmes marins (GEM) sont de plus en plus considérés comme des approches complémentaires et articulées.

***Constat principal 13 - Sources de pollution. Des investissements et des collaborations ont permis de maîtriser certaines sources de pollution importantes et certains risques pour la santé***

78. **En 2015, la majorité des populations des pays méditerranéens utilise des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité<sup>87</sup>, ce qui constitue une avancée importante en termes d'accès à l'eau. Ce progrès a été possible malgré la croissance démographique. Néanmoins, plus de 26 millions d'habitants n'ont toujours pas accès à ce service<sup>88</sup>**. Six des 22 Etats méditerranéens (Algérie, Égypte, Libye, Palestine, Syrie et Turquie) n'ont pas encore de système de suivi de l'utilisation de services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité<sup>89</sup>. Il est ainsi difficile de suivre l'atteinte de la cible 6.1 des ODD. Mais les données disponibles révèlent une sensible amélioration entre 2005 et 2015 (dans les pays qui assurent un suivi de cet indicateur, la proportion de la population ayant accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité est passée

<sup>84</sup> Convention sur la diversité biologique COP 5, CBD 2000

<sup>85</sup> Décision IG.17/6; 2008

<sup>86</sup> NASA's Earth Observing System Data and Information System, Global Reservoirs and Dams Database hosted by Columbia University

<sup>87</sup> Géré en toute sécurité : L'eau de boisson provenant d'une source améliorée située sur place et disponible en cas de besoin, exempte de contamination de matières fécales (Source: WHO/UNICEF JMP for Water Supply, Sanitation and Hygiene, WDI)

<sup>88</sup> OMS/UNICEF Joint Monitoring Programme for Water Supply, Sanitation and Hygiene (2017)

<sup>89</sup> UNSTAT et Programme commun de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène de l'OMS et de l'UNICEF (2017)

de 83 % à 90 %<sup>90</sup>). Toutefois, en Albanie, au Liban et au Maroc, plus de 30 % de la population n'utilise pas encore des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité.

79. **La proportion de la population méditerranéenne utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité a progressé dans la plupart des pays, mais les objectifs sont encore loin d'être atteints.** Au cours des dix dernières années (entre 2005 et 2015), l'accès à un assainissement et à une hygiène adéquats et équitables est passé de 58 % à 65 % de la population<sup>91</sup> utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité. Les progrès ont été particulièrement marquants en Albanie, en Égypte, en Israël, au Liban, au Maroc, en Tunisie et en Turquie et l'écart entre les PNM et les PSEM s'est réduit. Toutefois, plus de 160 millions de personnes n'utilisaient pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité en 2015. L'accès à un assainissement adéquat et équitable représente encore un défi majeur, particulièrement en Égypte, au Maroc et en Turquie (en 2015 plus de 100 millions de personnes au total n'utilisent pas de services d'assainissements gérés en toute sécurité dans ces trois pays).

80. **Une amélioration considérable du traitement des eaux usées a conduit à une importante amélioration de la qualité des eaux de baignade ; mais des problèmes localisés subsistent et peuvent même être étendus lors des épisodes de fortes pluies en raison du débordement des systèmes d'eaux pluviales.** En 2017, la plupart des PNM indiquent avoir des eaux de baignade à 75 % de qualité excellente et à 90 % de qualité bonne ou excellente, à l'exception de l'Albanie où environ 12 % des eaux de baignade échantillonnées sont de mauvaise qualité<sup>92</sup>. Dans une partie de la Méditerranée, la qualité des eaux de baignade reste un obstacle permanent ou occasionnel au tourisme et un risque sanitaire en raison notamment de la difficulté à gérer les fortes précipitations et des activités saisonnières (tourisme) qui exercent des pressions sur des infrastructures limitées.

81. **Malgré une augmentation constante des volumes d'hydrocarbures et autres marchandises acheminés par navire, les déversements accidentels en mer Méditerranée de pétrole et autres matières dangereuses provenant de navires ont diminué.** Entre 1994 et 2013, environ 32 000 tonnes d'hydrocarbures ont été rejetées en mer Méditerranée suite à des incidents. La proportion d'incidents impliquant des déversements d'hydrocarbures est passée de 56 % pour la période 1977-1993 à 40 % pour la période 1994-2013. 61 % de ces incidents ont entraîné des déversements de moins d'une tonne. En Méditerranée, la quantité de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) accidentellement déversées a considérablement diminué entre 1994 et 2013 et est négligeable depuis 2003<sup>93</sup>. L'impact du cadre réglementaire international adopté par l'OMI ainsi que la coopération technique au niveau régional ont contribué à ce résultat encourageant, notamment en matière de prévention de la pollution accidentelle. Le soutien fourni par le Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) aux États côtiers méditerranéens depuis 1976 contribue à cette tendance positive. Toutefois, les risques associés au transport maritime d'hydrocarbures et de SNPD pouvant avoir des conséquences néfastes sur le biote et les écosystèmes ne peuvent être complètement éliminés, en particulier dans les zones vulnérables telles que la mer Méditerranée.

***Constat principal 14 - Des politiques adaptatives : la capacité à générer des connaissances augmente en se basant sur des cadres d'évaluation et données communs pour la prise de décision***

82. **La capacité à générer des connaissances a considérablement augmenté et de nouvelles sources d'informations coût-efficace ont émergé.** Les gros volumes de données et les données ouvertes (Big data et Open data), l'utilisation généralisée de la télédétection et des SIG, des drones aériens et sous-marins, etc., ont considérablement consolidé la capacité à générer et traiter de

<sup>90</sup> États méditerranéens sauf Turquie, Syrie, Palestine, Égypte, Libye et Algérie

<sup>91</sup> États méditerranéens sauf Monaco, Monténégro et Syrie

<sup>92</sup> AEE (2017), Qualité des eaux de baignade européennes en 2017

<sup>93</sup> REMPEC (2014), REMPEC Statistical Analysis – Alerts and Accidents Database

nouvelles données. L'accès à Internet et les logiciels libres ont permis à des projets scientifiques citoyens d'émerger dans un espace virtuel et physique où les citoyens, les chercheurs et les décideurs peuvent coopérer pour surveiller l'état de l'environnement en mer Méditerranée, notamment en corrélation avec la biologie ou l'écologie de la conservation (par exemple, COMBER<sup>94</sup>, CIGESMED<sup>95</sup>). L'information ainsi collectée peut fournir une base solide pour la planification à court et long termes et la prise de décision dans la région, tout en éduquant le public et en facilitant sa participation.

### 83. **Conjointement, les pays méditerranéens ont adopté des cadres de surveillance et d'évaluation communs pour améliorer la prise de décision basée sur les ressources informatives :**

- **Un Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP)** est en cours de développement en région méditerranéenne, avec dans le contexte du PAM, pour évaluer les progrès effectués vers l'atteinte du bon état écologique. L'IMAP est basé sur 11 Objectifs écologiques (OE), ce qui correspond à 28 objectifs opérationnels et leurs 61 indicateurs (27 indicateurs communs et 34 indicateurs candidats) couvrant quatre domaines (i) pollution et déchets marins, (ii) contaminants et eutrophisation, (iii) biodiversité marine et pêche et (iv) littoral et hydrographie. La phase de mise en œuvre initiale de l'IMAP (2016-2019) a abouti au développement du premier Rapport sur la qualité de l'état en mer Méditerranée de 2017.
- **Un système de partage d'informations sur l'environnement.** Les pays méditerranéens collaborent pour améliorer la disponibilité des données et l'accès aux informations environnementales. Un système d'information régional visant à fournir un appui à la collecte, au suivi et à l'évaluation de données pour IMAP est en cours de création dans le cadre du PAM-Convention de Barcelone. De plus, le système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) soutenu par l'Union européenne pour la réduction de la pollution marine encourage la production et le partage régulier de données environnementales évaluées pour leur qualité, d'indicateurs et d'informations en Algérie, en Égypte, en Israël, en Jordanie, au Liban, en Lybie, au Maroc, en Palestine et en Tunisie.
- **Indicateurs de développement durable.** Dans le cadre de l'Agenda 2030, les pays se sont engagés à intégrer un cadre d'indicateurs mondiaux<sup>96</sup> comportant 232 indicateurs pour surveiller 17 ODD et 169 objectifs. Au niveau méditerranéen, un soutien est fourni par le PAM (Plan Bleu) au travers du Tableau de bord de durabilité en Méditerranée, principalement basé sur les ODD. **Les efforts de sensibilisation et de reporting concernant le lien entre l'état de l'environnement et la santé humaine ont notamment augmenté.** Depuis 2012, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publie la « Charge de morbidité environnementale » au niveau mondial et national.

## V. **Réponses : Défis persistants et émergents**

**Malgré des progrès notables, les pays méditerranéens ne sont pas en voie d'atteindre et de mettre en œuvre entièrement les objectifs dont ils ont convenu, dont les Objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs écologiques pour le bon état écologique de la mer Méditerranée et de la côte.** La majorité des tendances observées montrent des évolutions qui progressent soit vers les objectifs fixés, mais à un rythme insuffisant ou de façon inégale d'un pays à l'autre, soit s'éloignent de l'objectif. Neuf des 21 pays méditerranéens n'ont atteint aucune des cibles pour 2030 des ODD en 2019 et le nombre maximal d'ODD atteints par pays est de deux (sur 17)<sup>97</sup>. Onze ODD restent à atteindre dans l'intégralité des pays méditerranéens, parmi lesquels l'ODD 13 « lutte contre le changement climatique », l'ODD 14 « vie aquatique », l'ODD 15 « vie terrestre ».

<sup>94</sup> Citizens' Network for the Observation of Marine Biodiversity

<sup>95</sup> Les indicateurs relatifs aux ensembles coralligènes pour évaluer et suivre le "bon état écologique" des eaux côtières méditerranéennes

<sup>96</sup> Dernière mise à jour en mars 2019

<sup>97</sup> Sachs et al. (2019), Sustainable Development Report 2019, New York: Bertelsmann Stiftung and Sustainable Development Solutions Network (SDSN)

Concernant les ODD 2 sur « faim », 5 « égalité entre les sexes », 11 « villes et communautés durables » et 14 « vie aquatique », aucun des pays méditerranéens ne montre une tendance permettant d'atteindre ces objectifs en 2030. **Des changements majeurs dans les modes de production et de consommation doivent être opérés de toute urgence afin de progresser résolument vers un développement durable inclusif, en mettant l'accent sur les préoccupations relatives au changement climatique, la protection de la biodiversité et la restauration des écosystèmes, la prévention de la pollution, l'économie circulaire. La transition vers une économie bleue/verte est un défi dans la région qui nécessite la réorientation des financements des activités polluantes vers des activités durables. Les messages clé suivants sont conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et ses ODD, ainsi qu'à la SMDD.**

***Message clé 1 : Mise en application : S'assurer de la mise en œuvre effective des objectifs et engagements communs***

84. **Bien que les pays méditerranéens aient adopté des objectifs ambitieux et parfois des accords juridiquement contraignants** (y compris des protocoles dans le cadre de la Convention de Barcelone), **des lacunes importantes subsistent dans leur mise en œuvre et leur application :**

85. **La Convention de Barcelone prévoit un double mécanisme pour assurer l'application de ses dispositions, qui doit encore être pleinement appliqué :** (i) le comité de respect des obligations et (ii) les rapports des Parties contractantes sur les mesures mises en œuvre et leur efficacité (Article 26) examinés par la COP afin de recommander des mesures correctives potentielles (Article 27). Le Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses protocoles a été créé en 2008 pour faciliter l'identification des problèmes de mise en œuvre et de respect des obligations dans les meilleurs délais. Le Comité de respect des obligations peut être saisi par les Parties contractantes, le Secrétariat ou sur une décision du Comité lui-même. A ce jour, il n'a jamais été sollicité. Les rapports nationaux sur les mesures prises et l'évaluation de leur efficacité sont insuffisants, avec un nombre important de rapports non soumis ou incomplets. La Convention de Barcelone ne prévoit pas de mécanisme de sanction en cas de non-respect des obligations. Le renforcement du respect des Articles 26 et 27 est une opportunité pour clore le cycle des politiques (planification, mise en œuvre, application, suivi et évaluation, adaptation) sur la base de mesures convenues d'un commun accord.

86. **L'application reste limitée au niveau national.** Les ressources humaines, la formation et les budgets sont souvent insuffisants pour apporter des solutions efficaces. Les mécanismes de sanction sont souvent inexistantes ou inefficaces. L'absence d'inclusion systématique d'instruments opérationnels de mise en œuvre et d'application dans les politiques environnementales reste une lacune majeure et appelle à un renforcement des efforts et des capacités.

87. **Les domaines critiques nécessitant des contrôles et poursuites renforcés incluent :** **l'élimination et la décharge illégale des déchets et le trafic de déchets et d'espèces protégées** (y compris par des activités criminelles), **l'exploitation minière illégale** (y compris l'extraction illégale et la contrebande de sable<sup>98</sup>), **la pêche illégale** (y compris dans les aires marines protégées), dont le contrôle est nécessaire tout au long de la chaîne de valeur, **la construction illégale dans les zones côtières et les zones côtières protégées**, etc. Les décisions judiciaires récentes (par exemple sur la pollution de l'air par les navires) et les collaborations infrarégionales (par exemple sur les rejets illicites en mer) peuvent servir d'exemple pour donner à la surveillance et aux actions en justice relatives aux réglementations environnementales, toute l'ampleur qu'elles méritent.

88. Les pistes pour renforcer la conformité incluent :

<sup>98</sup> UNEP, 2019, Sand and sustainability: Finding new solutions for environmental governance of global sand resources. GRID-Geneva, United Nations Environment Programme, Geneva, Switzerland. See for example Box 2, p25

- **le développement et le test d'un ensemble de critères et d'indicateurs associés permettant d'évaluer la conformité** (notamment à la Convention de Barcelone et ses Protocoles) ;
- **l'adoption des dispositions nécessaires dans la législation nationale pour permettre une action en justice** ; y compris les notions de **principe de précaution, de préjudice environnemental, de non-régression** sur les réglementations environnementales, de **prévention** environnementale, etc. ; et l'adoption de mécanismes juridiques et administratifs efficaces pour mettre en œuvre ces principes ;
- **le renforcement de la coopération entre les instances judiciaires et administratives** ;
- **le renforcement des capacités des acteurs de la justice et de l'administration tout au long de la chaîne de mise en application**, sur les cadres juridiques environnementaux, la jurisprudence, l'ampleur des enjeux environnementaux et économiques ; avec à la fois un programme de sensibilisation générale et des formations spécialisées ;
- **le renforcement de la coopération et des synergies avec les Comités de respect des obligations d'autres accords multilatéraux sur l'environnement** dans des domaines d'intérêt commun comprenant des activités conjointes dont l'objectif est de promouvoir et de faciliter la conformité ;
- **le développement de la coopération judiciaire au niveau méditerranéen. Dans le cadre de la Convention de Barcelone, des pistes de coopération judiciaire prometteuses ont été identifiées en matière de détection et de sanction de la pollution intentionnelle par les transporteurs maritimes.** Le Réseau méditerranéen (MENELAS) d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) explore les possibilités de développement d'une coopération juridictionnelle et judiciaire régionale en Méditerranée, ainsi qu'un rapport commun qui permettrait aux tribunaux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de poursuivre tous les individus, quel que soit le lieu de la pollution. MENELAS a également envisagé la possibilité d'accompagner cette coopération judiciaire de la création d'un « Fonds bleu » régional, auquel une partie des sanctions pécuniaires serait transférée. L'alignement du niveau de sanctions ou de la nature des preuves acceptables sont considérés par les parties prenantes comme des domaines potentiels d'amélioration. La coopération judiciaire pourrait être étendue à d'autres domaines d'intérêt commun.

89. **Plusieurs procès ont été enregistrés dans des pays européens méditerranéens<sup>99</sup>.** L'une des tendances en matière de procès associés au changement climatique est **de contraindre les gouvernements à respecter leurs engagements législatifs et politiques afin de faire respecter ces dits engagements par le biais de poursuites judiciaires.**

***Message clé 2 – Capacité institutionnelle : Rehausser le profil politique des institutions et enjeux environnementaux***

90. **L'élaboration des politiques continue de se heurter à d'importants obstacles empêchant de prendre en compte le long terme** dans la prise de décision, alors que l'adaptation et la restauration des écosystèmes nécessitent généralement des délais dépassant l'échelle d'une vie humaine. Le renforcement du profil des institutions et des enjeux environnementaux nécessite des actions plus décisives dans des domaines généralement bien connus, mais traités à un rythme incompatible avec l'ampleur des défis actuels, notamment :

- **Sensibiliser et impliquer davantage les parties prenantes**

91. **L'amélioration de l'accès du public à l'information et l'implication du public, ainsi que la sensibilisation au développement durable sont essentielles pour agir de manière inclusive en faveur des transitions et rehausser le profil politique des questions environnementales.**

<sup>99</sup> UNEP (2017), The Status of climate change litigation: A global review

92. **L'élaboration de politiques efficaces pour une transition vers la durabilité nécessite une approche inclusive et intégrée qui amène des changements de comportement à tous les niveaux,** implique activement les décideurs, et encourage d'autre part le dialogue avec la société civile et le secteur privé à toutes les étapes du cycle des politiques. Le développement inclusif doit prendre en compte les inégalités et impliquer la société civile dans les décisions et les actions, notamment les femmes qui peuvent jouer un rôle majeur : (i) dans la promotion d'une consommation et d'investissements durables des ménages (par exemple pour l'alimentation/agriculture, l'énergie) pour la sécurité alimentaire et la conservation de la biodiversité, et (ii) dans l'entrepreneuriat et le développement économique. Les politiques méditerranéennes intègrent de plus en plus d'outils participatifs impliquant plusieurs parties prenantes, par exemple via la législation sur les études d'impact environnemental (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES) qui comprennent des processus de consultation publique obligatoires. Les jeunes générations, leurs demandes et leur potentiel d'action sont essentiels au progrès à court et à long terme, y compris dans les pays à forte tendance démographique aujourd'hui et à l'avenir.

93. **Depuis les années 2000, la forte augmentation des abonnements de téléphonie mobile et de l'utilisation d'Internet a ouvert de nouvelles possibilités d'accès à l'information et à la participation du public au débat sur l'environnement, notamment via les réseaux sociaux.** Toutefois, sur les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone, seules 12 participent déjà à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, qui lie protection de l'environnement et droits de l'homme. La généralisation de l'adhésion à la Convention et le respect de ses engagements sont des leviers essentiels pour des transitions inclusives.

94. **Les études d'impact sur l'environnement sont une source essentielle d'informations pour les parties prenantes.** Tous les pays méditerranéens ont adopté des cadres pour les études d'impact environnemental *ex ante* (EIE), conformément aux Articles 4.3c et 4.3d de la Convention de Barcelone (dans 100 % des pays méditerranéens, l'EIE est une obligation légale, alors que 72 % ont créé un cadre juridique pour les évaluations environnementales stratégiques (EES). **Leur extension à l'évaluation environnementale stratégique (EES) et à l'évaluation sociale, ainsi que leur mise en œuvre et leur application rigoureuses, nécessitent des efforts supplémentaires.**

- **Comprendre et prendre en compte les incidences des décisions environnementales sur d'autres enjeux majeurs**

95. La sécurité alimentaire, l'emploi des jeunes, l'accès à l'eau en qualité et en quantité suffisantes, la santé (en particulier dans les zones urbaines et périurbaines) sont des questions politiques cruciales qui suscitent de nombreuses préoccupations dans les pays méditerranéens. Il est important d'évaluer et de faire connaître les synergies (co-bénéfices) et les contradictions (compromis) qui peuvent être attendus des décisions environnementales sur ces thèmes prioritaires, et de les discuter avec les parties prenantes concernées afin d'intégrer davantage les objectifs environnementaux dans les politiques de développement.

96. À cet égard, informer de manière stratégique les parties prenantes passe par des évaluations qui soulignent les **co-bénéfices économiques et sociaux (y compris sur la santé) de l'action environnementale** et notamment, le coût de l'inaction. **La comptabilité du patrimoine naturel, l'évaluation des écosystèmes et des services écosystémiques** pourraient être davantage développées y compris dans les comptes nationaux. **Les informations nutritionnelles et l'étiquetage** semblent tout aussi importants, en particulier dans la partie orientale du bassin.

- **Donner aux administrations environnementales une place plus importante**

97. Les administrations responsables de l'environnement ne disposent souvent pas des outils institutionnels nécessaires pour exiger efficacement l'intégration de l'environnement dans les politiques. Les mécanismes juridiques et institutionnels permettant à assurer l'intégration des politiques environnementales dans l'ensemble des politiques sectorielles, doivent être renforcés (par exemple, par le biais de mécanismes de coordination au plus haut niveau du gouvernement). Ce

renforcement passe entre autres par des délais et des mécanismes de rapportage explicites (par exemple des rapports au Parlement).

- **Supprimer les subventions dommageables**

98. L'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles nécessite également l'élimination progressive des pratiques non durables et la suppression des obstacles au changement, notamment les subventions préjudiciables à l'environnement. Les priorités incluent **la poursuite de la suppression des subventions visant les énergies non renouvelables** (montrant une tendance à la hausse au niveau mondial après une période de baisse significative), **et à l'extraction des eaux souterraines. Une affectation des aides à la consommation directe mieux ciblée sur les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables** permettrait d'améliorer l'efficacité des mesures environnementales, en particulier dans les secteurs de l'eau et de l'énergie qui sont d'une importance capitale en Méditerranée.

- **Renforcer l'ambition de réglementations spécifiques**

99. **Renforcer l'adoption.** Six Protocoles de la Convention de Barcelone sur sept sont en vigueur en 2019, mais trois d'entre eux ne sont ratifiés que par la moitié ou moins de la moitié des Parties contractantes et nécessitent toujours une attention particulière pour assurer une couverture régionale complète. Ceux-ci comprennent le Protocole de Gestion intégrée des zones côtières (11 ratifications), le Protocole offshore (8 ratifications) et le Protocole sur les déchets dangereux (7 ratifications).

100. **Désigner la Méditerranée comme zone d'émission contrôlée (ZEC).** Des études d'impact et de faisabilité récentes<sup>100</sup> sur la possibilité de désigner la mer Méditerranée, ou certains de ses espaces, comme zone(s) d'émission contrôlée (ZEC) d'oxydes de soufre (SOx) au titre de l'Annexe VI de MARPOL, indiquent qu'une ZEC méditerranéenne aurait des bénéfices importants pour la santé et l'environnement. Cette désignation réduirait les cas de maladies respiratoires et cardiovasculaires et de décès prématurés, générant des bénéfices pour la santé excédant largement les coûts attendus. L'une des études souligne également l'intérêt de réduire les émissions d'oxyde d'azote (NOx) par le biais d'une ZEC régulant aussi ce polluant.

101. **Réglementer les activités maritimes émergentes et les polluants émergents.** Les pratiques actuelles en matière d'utilisation de substances pour lesquelles les études d'impact sur l'environnement et la santé humaine doivent être approfondies ne sont pas en phase avec le principe de précaution et nécessitent une réglementation supplémentaire. L'étude des nombreux polluants émergents, de leurs interactions avec l'environnement et la santé humaine et de leur traitement est extrêmement complexe et coûteuse. L'étude d'un certain nombre de substances doit être approfondie. Elle n'arrive pas à suivre la cadence à laquelle de nouvelles substances sont créées, étudiées et mises sur le marché. À ce jour, l'Agence européenne des produits chimiques a enregistré plus de 22 000 substances<sup>101</sup> dans le cadre de la législation REACH, alors qu'il en existe plus de 142 millions dans le monde<sup>102</sup>. La législation a par ailleurs du mal à suivre le rythme de l'émergence de nouvelles activités en mer, y compris dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

102. **Intégrer la séquence « éviter, réduire, compenser » dans la législation et la conception des programmes d'investissement.** Les activités dommageables à l'environnement ou à la société peuvent être réglementées de manière à respecter la séquence des mesures d'atténuation, qui comprend les trois étapes suivantes : éviter et réduire autant que possible puis compenser les impacts résiduels (séquence ERC), pour limiter les dommages environnementaux et/ou sociaux. L'application de la séquence ERC en milieu marin est particulièrement difficile, mais des recherches et des projets pilotes récents au niveau mondial obtiennent des résultats encourageants. Le cadre est donc propice au partage de bonnes pratiques et au renforcement de la législation.

<sup>100</sup> Préparées par le REMPEC et deux autres études mandatées par la Commission européenne et la France

<sup>101</sup> European Chemicals Agency (2019), <https://echa.europa.eu/fr/registration-statistics-infograph#>

<sup>102</sup> Base Chemical Abstract Service, American Chemical Society

***Message clé 3 – Action locale : Traduire les engagements nationaux et internationaux en actions locales adaptées au contexte territorial***

103. **L'écart entre l'ambition des accords internationaux et leur mise en œuvre sur le terrain doit être comblé en tenant compte des spécificités locales.** De nombreuses stratégies et engagements de développement durable sont conçus et adoptés au niveau national ou international, mais c'est à l'échelle locale que des actions concrètes en faveur de la conservation et de la gestion des ressources naturelles au service du bien-être humain peuvent être mises en œuvre. Cela est particulièrement vrai pour les actions d'adaptation aux changements environnementaux et climatiques. L'intégration des engagements internationaux dans la planification locale manque souvent de mécanismes clairs et d'outils efficaces, adaptés aux différents niveaux de décentralisation dans les pays méditerranéens. La coordination entre les administrations locales et les services techniques centraux et décentralisés, selon le cas, nécessite un renforcement des capacités et des procédures d'appui plus fluides et efficaces.

104. **La gestion des risques et des ressources parfois rares au niveau local constituera un défi d'ampleur pour les communautés ou les autorités locales, le cas échéant, dans un contexte de changement climatique.** La résilience et la capacité d'adaptation des communautés locales varient grandement autour du bassin méditerranéen. Les approches de planification locale peuvent refléter ces spécificités en intégrant des informations acquises au niveau local sur des contextes locaux.

105. **Certaines actions doivent nécessairement être adaptées au territoire. C'est notamment le cas de la préservation ou la restauration d'écosystèmes fournissant des services essentiels et qui devraient devenir de plus en plus critiques dans un contexte de changement climatique, comme les zones humides, les forêts périurbaines et les écosystèmes forestiers, les terres agricoles en bonne santé, les habitats des petits fonds côtiers qui accueillent les herbiers de posidonie, et les ensembles coralligènes.** La réduction de la fragmentation - en créant des corridors - est une autre priorité importante au niveau territorial, qui passe à la fois par l'adoption de plan locaux d'urbanisme adaptés et des investissements dans la restauration. En outre, la prévention et la lutte contre des incendies, la prévention des inondations, la prévention et la gestion des effets d'îlots de chaleur, etc. devraient être essentiels dans un certain nombre de régions, et mobiliser des responsabilités locales, le cas échéant.

106. **Îles méditerranéennes.** Les problèmes liés à la gestion durable des ressources, à la réduction de la destruction des habitats naturels, au contrôle des espèces exotiques envahissantes et à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ne sont pas spécifiques aux îles ; ils sont toutefois particulièrement exacerbés dans ces territoires isolés où les ressources sont rares, l'espace limité et les technologies moins accessibles. Les îles ne doivent toutefois pas être seulement perçues comme des territoires vulnérables, car elles constituent aussi des laboratoires d'innovation sur la résilience et la conservation de la biodiversité, le développement durable et les objectifs de transition. La mise en réseau de ces territoires doit être encouragée en Méditerranée et au-delà, et les politiques reconnaissant la singularité et la valeur de ces territoires doivent continuer d'être mises en œuvre (conformément aux efforts déployés dans le cadre de la déclaration Rio + 20, des objectifs d'Aichi et du groupe de travail sur la biodiversité insulaire, la résolution XII.14 de la Convention de Ramsar et le Protocole GIZC).

107. **Promouvoir les systèmes innovants à l'échelle locale et les modèles de gouvernance innovants autour des filières émergentes (ou ré-émergentes). L'organisation collective et les innovations citoyennes durables dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et l'écotourisme, sources d'emplois et de diversification économique, devraient être renforcées et soutenues.** L'approche par filière promeut la participation des producteurs locaux, vulnérables à titre individuel, en favorisant le regroupement et l'action collective pour surmonter les obstacles du marché et augmenter les revenus des producteurs. L'approche par filière peut également aider à identifier les opportunités pour une économie circulaire. L'attractivité et la préservation des territoires



ruraux sont compromises par la migration urbaine des jeunes professionnels qui manquent de compétences, de capitaux, d'accès aux crédits et à la propriété pour développer des commerces dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche et l'écotourisme. Les mécanismes de valorisation des produits locaux, les labels par exemple, devraient être développés davantage pour valoriser les pratiques durables et protéger la santé des consommateurs. Il est primordial de gérer durablement les activités traditionnelles rurales, y compris le pastoralisme et les autres activités exploitant les forêts et les zones boisées, dans les régions où elles jouent encore un rôle économique important (notamment dans les PSEM).

***Message clé 4 – Promouvoir les transitions vers la durabilité : Actualiser et diversifier les policy mix***

108. **Des mesures environnementales efficaces passent souvent par des *policy mix*<sup>103</sup> ajustés (combinaisons de politiques cohérentes), puisque les problèmes qui sont systémiques sont rarement résolus par de seules mesures réglementaires.** Les défis environnementaux associés à de multiples pressions et activités, y compris des intérêts économiques forts, ne peuvent être traités que par la mise en place d'instruments coordonnés et cohérents, qui associent des mesures réglementaires à : (i) des instruments économiques, des mesures fiscales, une responsabilité accrue des producteurs en appliquant le principe du pollueur-payeur, des mécanismes de financement divers et des partenariats, (ii) une sensibilisation, éducation, labélisation et des accords volontaires ; et (iii) des instruments soutenant les régimes fonciers favorables à l'environnement, l'utilisation des terres et les plans locaux d'urbanisme dans des zones soumises à d'importantes pressions.

109. Les *policy mix* peuvent être renforcés au niveau régional, en plus des niveaux locaux et nationaux, par exemple, par la mise en œuvre de la septième étape de la feuille de route de l'EcAp qui vise à développer les plans d'action et les programmes de mesures pour atteindre le BEE en Méditerranée.

- **Compléter les réglementations et les plans avec des mécanismes de financement adéquats**

110. De nombreux programmes, stratégies et plans régionaux pour la durabilité sont réalisés sans plans de financement et mécanismes de financement adéquats. Des investissements dans le développement d'infrastructures, y compris les équipements d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de traitement des eaux usées, de gestion des déchets et plus récemment d'approvisionnement en énergie renouvelable ont joué un rôle crucial dans la progression des indicateurs de durabilité, notamment dans les PSEM. En raison de la croissance démographique soutenue dans les PSEM, des besoins constants en matière d'investissement sont attendus y compris dans ces domaines traditionnels de l'investissement environnemental. Toutefois, les défis émergents devraient également nécessiter des investissements publics et privés conséquents, une intervention rapide étant une condition préalable pour éviter des coûts futurs importants. Pour certaines politiques environnementales, y compris la préservation de la biodiversité, la capacité de mobiliser un financement des coûts récurrents est une condition d'efficacité.

111. **L'adaptation au changement climatique dans des zones agricoles, urbaines et côtières devrait nécessiter d'importants investissements.** Anticiper l'adaptation, choisir des solutions « sans regrets » y compris des solutions fondées sur la nature, et impliquer effectivement le secteur privé (y compris les banques et les assurances) permettraient de réduire les besoins de financement.

<sup>103</sup> Définition de l'OCDE : « Le « policy mix » pourrait être compris comme l'ensemble des justifications, arrangements et instruments politiques mis en œuvre pour mener une action publique dans des domaines politiques spécifiques ainsi que leurs interactions. Le concept de « policy mix » désigne donc : 1) la composition du « policy mix », c'est-à-dire l'équilibre relatif entre ses composants, et 2) les interactions entre ses composants », in OECD Science, Technology and Innovation Outlook 2016

112. **La gestion de la demande en eau, l'amélioration de l'efficacité, la réduction des pertes et la mobilisation des ressources non-conventionnelles, y compris la réutilisation, nécessiteront des investissements et une tarification, avant de viser à augmenter les ressources en eau disponibles à travers des solutions technologiques.** Les pertes et les fuites des systèmes d'approvisionnement en eau, les défauts d'efficacité et les gaspillages liés à l'irrigation et à la consommation domestique sont estimés à environ 100 milliards de m<sup>3</sup> dans toute la région Méditerranée, soit l'équivalent d'environ 45 % de la demande totale en eau des deux secteurs, dont une grande partie pourrait être évitée. Des expériences positives dans la région montrent que les eaux usées peuvent être recyclées en toute sécurité pour l'irrigation ou la recharge des aquifères. Israël est un pionnier parmi les PSEM, avec un taux de réutilisation de plus de 85 % de la totalité des eaux usées collectées. En Europe, Chypre et Malte sont les pays les plus avancés puisque 90 % et 60 % de leurs eaux usées traitées sont respectivement réutilisées, ce qui dépasse de loin la moyenne européenne (2,4%)<sup>104</sup>. Pour maintenir les investissements nécessaires et encourager la priorisation de la demande, une politique tarifaire devient de plus en plus pertinente, notamment dans le secteur de l'agriculture.

113. **Les Aires marine protégées manquent sérieusement de financement permanent pour couvrir leurs coûts de fonctionnement.** La superficie marine couverte par les mesures de conservation (aires marines protégées et autres mesures de conservation) a presque atteint 226 665 km<sup>2</sup> en janvier 2019, ce qui représente plus de 9 % de la surface de la mer Méditerranée, juste en deçà de l'objectif d'Aichi 2020 qui est de 10 %. Cependant, on estime que les plans de gestion sont véritablement mis en œuvre dans seulement environ 10 % des sites déclarés, ce qui limite fortement l'efficacité de la protection. La définition et l'application de tels plans de gestion appellent des ressources humaines et financières à la fois permanentes et adéquates, ce qui manque généralement en mer Méditerranée. Pour la gestion des zones côtières et marines en mer Méditerranée, un fonds fiduciaire de donateurs privés et publics – le MedFund – a été créé en 2019, comme mécanisme de financement durable. Le MedFund a collecté près d'un quart de sa dotation financière de 3 ans pour soutenir la gestion de 20 aires marines protégées en Méditerranée. Le fonds a besoin d'être davantage doté pour atteindre ses objectifs et étendu à d'autres aires marines protégées en mer Méditerranée. Le développement de mécanismes de financement innovants, y compris des partenariats publics et privés, est également une clé du financement durable.

- **Transition vers une économie verte, bleue et circulaire**

114. Au cours des dernières décennies, la Méditerranée a vu émerger de nombreuses innovations prometteuses pour restaurer l'environnement ou fournir des alternatives aux options techniques nuisibles à l'environnement (par exemple, au travers des programmes de financement innovants européens comme BlueMed et InterregMED). Ces innovations ont notamment lieu dans les secteurs de l'écotourisme, la réutilisation des déchets dans une économie circulaire, le remplacement des substances toxiques, l'agroforesterie, l'agroécologie, la pêche durable, les systèmes d'aquaculture et agroalimentaires locaux durables, les sources d'énergie non fossile/renouvelable (y compris la récupération d'énergie à partir des déchets), etc. Ces innovations doivent être diffusées pour avoir un impact significatif sur la qualité de l'environnement et la création d'emplois. Pour prendre un virage décisif vers une économie bleue, verte et circulaire, les gouvernements et les entreprises de la région Méditerranée doivent bâtir sur : (i) **un ensemble d'instruments réglementaires et économiques**, en appliquant des prix et des impôts justes et en fournissant des subventions appropriées ; (ii) **le développement d'innovations sociotechniques** et leur diffusion par la capitalisation et l'intégration dans les politiques ; (iii) **des sources de financement multiples** (conformément à l'accord de 2015 d'Addis-Abeba) : au niveau national et international, public et privé, conventionnel et non-conventionnel, les microcrédits, etc. ; (iv) **des programmes d'information, de sensibilisation et de formation**, y compris des modules universitaires spécialisés et (v) **le suivi** factuel des progrès s'appuyant sur des indicateurs et des données.

115. Aborder efficacement la transition nécessite également une compréhension précise des questions et des enjeux non-environnementaux, y compris des bénéfices et impacts en matière

<sup>104</sup> Commission européenne, dans IPEMED (2019), Reuse of treated wastewater in the Mediterranean

d'emploi et d'économie, ainsi que des aspects opérationnels, sociaux, culturels et comportementaux, associés aux secteurs ou aux problématiques rencontrés. Cela nécessite de travailler avec le secteur privé et les communautés locales représentatives des sous-régions ciblées, ce qui peut exiger un développement plus poussé des **connaissances sectorielles et comportementales**, y compris dans le cadre du PAM – système de la Convention de Barcelone.

- **Protéger la zone côtière de l'étalement urbain et des pressions des secteurs économiques**

116. Comme souligné dans le Cadre régional commun de la GIZC adopté lors de la COP 21 de la Convention de Barcelone en décembre 2019, protéger la zone côtière des pressions cumulées, à la fois du côté terrestre et du côté maritime de l'interface terre-mer, nécessite un ensemble intégré d'instruments complémentaires et coordonnés. En plus du cadre légal, les instruments essentiels comprennent la surveillance et l'évaluation, les processus de planification coordonnée et les mécanismes de gouvernance, les mécanismes de financement dédiés (par exemple des instruments économiques ou fiscaux), les instruments de politique foncière (par exemple, acquisition de terres, concession, séparation entre la propriété et le droit d'utilisation, intendance des terres, etc.), la formation, la communication et l'information, et les systèmes de mise en application efficaces.

***Message clé 5 – Réseaux et co-construction : Développement de cadres de collaboration permanents***

117. **Développer des interconnexions à long terme pour faire le lien entre les réseaux de parties prenantes et les forums de gouvernance.** Depuis la Conférence de Rio en 1992 et l'Accord de Paris en 2015, la mobilisation des acteurs pour atteindre les objectifs environnementaux et de développement durable est en plein essor, avec l'émergence de plusieurs réseaux d'acteurs et de forums de gouvernance. En Méditerranée, les réseaux rassemblent souvent des acteurs de profil similaire, et les forums de gouvernance se concentrent souvent sur un thème spécifique. Les interrelations entre les différents types d'acteurs et entre les forums de gouvernance sont généralement limitées dans le temps et dépendent de projets financés par des fonds externes. On peut noter quelques exceptions, comme le Forum égyptien du développement durable à l'échelle nationale, le Parlement de la mer dans la région française d'Occitanie à l'échelle locale et, à l'échelle régionale, la Commission méditerranéenne du développement durable, qui a préconisé la création d'un Forum méditerranéen sur le développement durable. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer des liens à long terme ou de façon permanente.

118. **Investir dans les plateformes d'échange sur les politiques** publiques permettrait de comprendre et de partager l'expérience acquise grâce à un ensemble d'instruments politiques adaptés. Les plateformes d'échange sur les politiques peuvent aider à gérer les synergies et les compromis entre les mesures peuvent être mieux gérés et améliorer leur apprentissage entre les pays. Pour les questions spécifiquement associées aux secteurs économiques, les pays devraient former des **alliances actives impliquant des gouvernements, des entreprises, des scientifiques et des leaders d'opinion** pour mettre en œuvre des accords internationaux et des engagements connexes à une échelle mondiale (par exemple, la Convention sur le climat, la Convention sur la biodiversité, le Droit de la mer), au niveau méditerranéen (par exemple, la Convention de Barcelone, la SMDD) et parmi les pays voisins.

119. La durabilité du mécanisme de coopération devrait être une préoccupation majeure dès l'étape de conception. La plupart des mécanismes de coopération dépendent actuellement de financement projet, l'innovation peut nécessiter de concevoir des **structures institutionnelles légères, souples et mutuellement bénéfiques** aux parties impliquées. Cela s'appliquerait en particulier aux interfaces science politique, qui sont nécessaires sur le long terme.

***Message clé 6 – Prospective : Anticiper la transformation des zones, des activités et des paysages marins et côtiers***

120. **Des mesures curatives et de nettoyage ne seront pas suffisantes.** Les mesures visant à prévenir la dégradation sont généralement moins coûteuses et offrent de meilleurs résultats environnementaux et sociaux. Une action préventive pour lutter contre la dégradation environnementale ne peut être menée de manière suffisante que par un changement profond des modes d'utilisation des ressources.

121. **Compte tenu de l'augmentation attendue de l'élévation du niveau de la mer, de l'érosion côtière et des événements extrêmes côtiers, des stratégies d'adaptation seront nécessaires** pour prévoir le retrait stratégique lorsqu'il est nécessaire, et assurer, le cas échéant, une transition durable des activités économiques et des peuplements. Ces transformations devraient modifier profondément les territoires et nécessitent une intégration dans les politiques existantes et à venir.

122. **La « maritimisation » des activités humaines est une tendance émergente qui s'ajoute à l'impact lié à une « littoralisation » continue. Ce phénomène nécessite l'extension de l'approche et des pratiques de gestion intégrée des zones côtières aux eaux offshore grâce à la planification de l'espace maritime.** Les activités humaines se déplacent de plus en plus vers la haute mer, avec à la fois une croissance continue des activités maritimes existantes et l'émergence de nouvelles activités rendues possibles par le développement technologique en mer. La zone côtière, déjà soumise à la pression continue des activités terrestres et de l'urbanisation, et arrivant à saturation des zones bâties dans certains endroits, constitue une base incontournable pour ces nouvelles activités maritimes qui devraient générer des pressions supplémentaires sur des écosystèmes fragiles, notamment dans les zones côtières peu profondes. L'évitement, la réduction ou la compensation de ces impacts devraient être un enjeu majeur pour les décennies à venir.

123. **Surveillance et régulation des industries de biotechnologie marine et d'extraction sous-marine de minéraux.** Les industries de biotechnologie marine et le secteur du forage en eaux profondes sont encore peu développés dans les pays méditerranéens. Cependant, en raison de l'incertitude concernant leurs impacts sur les écosystèmes et des potentiels dommages sur l'environnement, ces activités doivent faire l'objet d'études approfondies et le développement de ce secteur nécessitera un ajustement et un élargissement des systèmes de surveillance et de régulation actuels.

## VI. Des connaissances pour agir

Etant donnée la nature diffuse des sources d'informations et des procédures de collecte des données, les deux tendances prometteuses décrites ci-dessus risquent de rester globalement disjointes, ce qui réduirait considérablement leur pertinence dans l'élaboration des politiques. Une action décisive est nécessaire pour garantir que la nouvelle capacité à générer des connaissances profite directement à des cadres de surveillance ayant reçu un accord commun aux niveaux nationaux et/ou régionaux (y compris au travers de leur élargissement à de nouveaux indicateurs) ainsi qu'à des procédures et institutions d'observation durables. De tels principes pourraient être définis comme des conditions requises pour les programmes de financement des collectes ou de traitement de données (avec des exceptions évidentes faites pour les recherches fondamentales et théoriques).

### **Message clé 7 – La connaissance utile : Utiliser les connaissances existantes**

124. Des connaissances essentielles sont générées dans des hubs de connaissance, des universités, des institutions, des évaluations locales ou des programmes de recherche, ou elles sont détenues par des communautés locales et des praticiens, mais elles sont transmises de manière insuffisante ou inefficace aux décideurs. Malgré le développement de divers instruments de coopération scientifique (via la recherche et l'innovation) avec le solide soutien de l'Union européenne, d'importantes disparités subsistent en matière d'accompagnement du suivi et de l'innovation entre les PNM et les PSEM. Lorsque les domaines de la science, de la politique et de la pratique collaborent et qu'ils partagent l'information, c'est souvent dans le cadre d'un projet et donc sur de courtes durées, avec des coûts d'entrée importants et une capitalisation limitée dans le temps. De récentes initiatives comme le

réseau scientifique MedECC sur le changement climatique ouvrent la voie à des ressources de connaissances approfondies, solides et « prêtes à l'emploi ». Ces efforts pourraient être davantage fluidifiés en créant des plateformes performantes de partage de données et de résultats.

***Message clé 8 - Monitoring : Mettre en œuvre, maintenir et élargir les cadres de surveillance communs***

125. **Bâtir sur les cadres de suivi communs existants est une condition requise pour poursuivre efficacement les efforts récents.** Dans le cadre de la Convention de Barcelone, les priorités sont de :

- **Mettre en œuvre des programmes de surveillance nationaux conformes à l'IMAP pour combler le vide en matière de connaissances prioritaires dans le MED QSR 2017.** Le MED QSR 2017 a identifié de nombreuses lacunes pour mettre en œuvre l'IMAP et dresser le MED QSR 2023. Pour la biodiversité côtière et marine, par exemple, les données sur les habitats marins restent rares, fragmentées et peu actualisées et gagneraient à être entièrement cartographiées pour la majorité des principaux habitats marins.
- **Établir des protocoles d'échange de données,**
- **Répondre aux questions posées par les préoccupations émergentes.** L'extraction de minerais et les autres activités émergentes en mer, ainsi que la prolifération de polluants émergents ne sont à ce jour pas correctement surveillées ;
- **Étendre la surveillance pour couvrir également les forces motrices, les pressions, les impacts et les réponses** afin de fournir des informations intégrées permettant de concevoir efficacement des mesures et ainsi atteindre le BEE.

***Message clé 9 – Transparence : Documenter et communiquer les enjeux liés aux dégradations environnementales et aux inégalités socio-économiques***

126. Intégrer davantage le développement durable dans les décisions publiques, privées et citoyennes nécessite de documenter et de communiquer les enjeux liés aux dégradations environnementales ou aux inégalités croissantes, et en particulier ceux qui **impactent les ODD, comme la santé, la sécurité alimentaire et la baisse de la pauvreté par l'emploi.** Sur les aspects environnementaux notamment, cela impliquerait d'évaluer les services écosystémiques majeurs et les impacts socio-économiques liés (i) aux menaces comme l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et les événements extrêmes et (ii) les objectifs environnementaux tels que la préservation, la restauration et la création des écosystèmes au niveau régional.

***Message clé 10 – Apprentissage par la pratique : Apprendre du partage d'expérience et des mécanismes de revue par les pairs pour des politiques adaptatives***

127. Des multiples innovations techniques, sociales et de gouvernance ont été développées ces dix dernières années et bien plus encore sont en cours, avec une multitude d'acteurs impliqués et souvent des fenêtres de financement de courte durée. **Des efforts de capitalisation bien structurés sont requis pour garantir que le développement des futures politiques et les actions privées tireront profit des enseignements tirés de ces innovations et des outils testés.** La capitalisation devrait être intégrée aux processus de conception des projets et programmes plutôt que prévue après coup. L'implication des praticiens et des experts dans l'identification des conditions requises et des instruments nécessaires pour reproduire et diffuser les innovations prometteuses devrait être prévu dans les programmes de financement.

128. **Boucler le cycle des politiques en réalisant des évaluations *ex post* est un élément clé pour obtenir des politiques cohérentes, transparentes et efficaces.** Les informations apportées par une évaluation *ex post* et rapportées via des processus d'évaluation mutualisés, peuvent largement contribuer à des politiques mieux documentées et plus efficaces, à une approche plus interdisciplinaire, à la responsabilisation, et potentiellement à un allègement de la charge réglementaire. Plutôt que d'opter pour des processus généraux et uniquement basés sur des statistiques, une évaluation *ex post* devrait examiner les applications pratiques sur le terrain et permettre d'échanger avec les praticiens pour identifier les enseignements, les adaptations mises en œuvre durant le projet, et les goulots d'étranglement récurrents, y compris les aspects comportementaux.

129. **La Convention de Barcelone fournit un mécanisme d'évaluation des politiques complet pour les mesures prises par les Parties contractantes en application de la Convention ; mais il est mis en œuvre partiellement et ne permet pas actuellement de tirer des conclusions sur l'efficacité des actions menées par les Parties contractantes.** En vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone, les Parties contractantes s'engagent à rendre un rapport *ex post* sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention, ses protocoles et des recommandations données lors de la Conférence des parties, ainsi que sur l'efficacité de ces mesures. L'Article 27 stipule que, sur la base de ces éléments, la Conférence des parties devra évaluer sa conformité avec la Convention de Barcelone et ses protocoles et recommander de possibles mesures correctives. Ce mécanisme d'évaluation des politiques est primordial pour la mise en œuvre efficace de la Convention et de ses outils et requiert un appui soutenu des Parties contractantes pour une application complète des dispositions de la Convention.

130. **Les lacunes dans les données risquent de rester une réalité à l'avenir mais elles ne devraient pas empêcher les décideurs d'agir.** En application du principe de précaution stipulé dans la Convention de Barcelone, les parties prenantes sont invitées à mener des actions basées sur des preuves et qui englobent les différentes sources de données disponibles, sans retarder toutefois la mise en œuvre de mesures potentiellement critiques lorsque les données sont incomplètes.

### Conclusion

131. Les analyses ci-dessus ont montré que l'objectif global de la Convention de Barcelone, à savoir « la préservation et le développement durable d'un héritage commun, dans l'intérêt des générations présentes et futures » ne peut être atteint en suivant les trajectoires actuelles et requiert un changement profond. Une modification systémique des comportements appelle une approche inclusive s'appuyant sur la participation active des parties prenantes à chaque étape du cycle des politiques. Une action urgente est nécessaire pour intégrer les sphères environnementale, économique et sociale sur des voies de transition à la fois réalistes et souhaitables.

## Résumé des Constats Principaux et des Messages Clés

### PRINCIPAUX CONSTATS : la région n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de durabilité convenus d'un commun accord

- 1 – Tendances démographiques :** la population méditerranéenne continue de croître, se concentre de plus en plus dans le Sud et dans les villes ; la population est plus jeune dans les PSEM
- 2 – Développement humain :** des progrès considérables ont été réalisés dans les PSEM mais des clivages Nord/Est/Sud persistent
- 3 – Situation macro-économique :** des vulnérabilités croissantes liées à la dépendance aux marchés internationaux et aux tendances mondiales
- 4 – Bon état écologique :** le développement des activités humaines dépend de la qualité de l'environnement
- 5 – Les pressions issues des secteurs économiques** sont en augmentation du fait de la croissance continue et rapide de secteurs polluants et consommateurs de ressources, et la diversification des activités en mer
- 6 – Changements dans la couverture et l'occupation du sol :** une perte continue de la couverture naturelle du sol et des terres agricoles, en particulier dans les zones côtières
- 7 – La fourniture de services écosystémiques menacée par des impacts cumulés :** de multiples pressions induites par les activités humaines génèrent des impacts cumulés menaçant la biodiversité et les services écosystémiques, y compris la fourniture de ressources critiques
- 8 – La Santé humaine** s'est améliorée, mais le changement climatique, la dégradation des écosystèmes, la pollution de l'air et de l'eau, notamment par les déchets, et les modes de consommation et de production suscitent des préoccupations croissantes en matière de santé
- 9 – Impacts du changement climatique :** ces impacts affectent déjà la Méditerranée et exacerbent des défis existants
- 10 – Progrès sur les défis politiques :** malgré des circonstances géopolitiques difficiles, la coopération reste active sur nombre de sujets environnementaux
- 11 – La coopération régionale pour des objectifs communs :** la coopération régionale a permis de définir et de se mettre d'accord collectivement sur des objectifs et cibles de durabilité communs
- 12 – Les approches EcAp, GIZC, PSM** sont de plus en plus reconnues comme des outils efficaces pour traiter des facteurs systémiques, des pressions combinées et des impacts cumulatifs
- 13 – Sources de pollution :** des investissements et collaborations ont apporté des solutions à certaines sources de pollution et de risques sanitaires, mais des défis majeurs persistent
- 14 – Politiques adaptatives :** la capacité à générer de la connaissance cohérente, qui soit utilisable et comparable par tous, augmente, profitant de cadres d'évaluation communs et des progrès technologiques

### MESSAGES CLES : Agir de manière informée et effectuer des changements profonds pour un développement durable

**1- Mise en application :** S'assurer de la mise en œuvre effective des objectifs et engagements communs

**Au niveau régional :**

- Développer et tester un ensemble de critères et d'indicateurs associés pour évaluer le respect des obligations y compris celles découlant de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.
- Développer une coopération juridictionnelle au niveau méditerranéen et sous-régional y compris en matière de détection et de sanction des pollutions intentionnelles issues du transport maritime à travers le Réseau méditerranéen (MENELAS) d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL

**Au niveau national :**

- *Adopter les dispositions nécessaires dans la législation nationale pour permettre une action en justice.*
- *Renforcer la coopération entre les organes judiciaires et administratifs.*
- *Renforcer les capacités du personnel et des institutions judiciaires et administratifs.*

**Au niveau local :**

- *Encourager les initiatives de gestion existantes (par exemple, la gestion des ressources en eau) et les stratégies (par exemple, la gestion intégrée des zones côtières) et leur mise en réseau.*

**2 – Capacité institutionnelle :** Rehausser le profil politique des institutions et enjeux environnementaux

**Au niveau régional :**

- *Renforcer la ratification des protocoles de la Convention de Barcelone, en particulier le protocole relatif aux déchets dangereux (7 ratifications), le protocole offshore (8 ratifications) et le protocole GIZC (11 ratifications).*
- *Préparer la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions (ECA).*
- *Réguler les activités émergentes en mer et les polluants émergents.*
- *Intégrer la séquence éviter-réduire-compenser dans les réglementations et la conception des programmes en partageant les bonnes pratiques et en renforçant les réglementations.*

**Au niveau national :**

- *Renforcer les institutions pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles.*
- *Supprimer les subventions sur les énergies non renouvelables et l'extraction des eaux souterraines, en ciblant l'aide à la consommation directe sur les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables.*

**Au niveau local :**

- *Accroître la sensibilisation et la participation des parties prenantes à travers :*
  - *L'accès du public à l'information et la participation ;*
  - *L'éducation au développement durable ;*
  - *La parité entre genres : consommation et investissement durables, moyens de subsistance et développement économique ;*
  - *L'exploitation des possibilités technologiques offertes par Internet via les appareils mobiles et les réseaux sociaux ;*
  - *L'application du dispositif d'Etudes d'impact environnemental (EIE) et son extension aux Evaluations environnementales stratégiques (EES) y compris l'évaluation sociale ;*
  - *Les évaluations économiques démontrant les avantages économiques et sociaux des actions en faveur de l'environnement, notamment les informations nutritionnelles et l'étiquetage.*
- *Renforcer les capacités de gestion des gouvernements locaux (municipalités) et des agences techniques et de leur collaboration.*

**3 – Action locale :** Traduire les engagements nationaux et internationaux en actions locales adaptées au contexte territorial

**Au niveau national :**

- *Mettre en place des mécanismes appropriés pour intégrer les engagements internationaux dans la planification locale grâce à la coordination entre les administrations locales et les services techniques sectoriels centraux et décentralisés.*

**Au niveau local :**

- *Dans le contexte des changements climatiques, améliorer la préservation et la restauration d'écosystèmes spécifiques tels que les zones humides, les forêts périurbaines, les sols agricoles sains et les habitats littoraux peu profonds tels que les herbiers de posidonies.*



- *Encourager la mise en réseau des petites îles méditerranéennes, en reconnaissant la singularité et la valeur de ces territoires.*
- *Promouvoir des formes innovantes de gouvernance au niveau local avec des organisations collectives et des innovations citoyennes dans les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et de l'écotourisme durables, en créant des emplois et en diversifiant l'économie.*
- *Promouvoir l'approche de la chaîne de valeur (y compris l'économie circulaire) pour valoriser les produits locaux, c'est-à-dire l'étiquetage, les pratiques durables et la protection de la santé des consommateurs.*

#### **4 – Transition vers un future durable :** Actualiser et diversifier les policy mix

##### ***Au niveau régional :***

- *Identifier des scénarios plausibles pour un avenir durable dans une approche participative.*
- *Définir les mesures et les investissements nécessaires à court, moyen et long termes pour assurer une transition durable.*
- *Parallèlement à la mise en œuvre de la feuille de route d'EcAp en vue de la réalisation du Bon état écologique en Méditerranée, adopter et appliquer le cadre régional commun pour la GIZC, en recommandant l'utilisation d'un ensemble intégré d'instruments politiques complémentaires et coordonnés, comprenant le suivi et l'évaluation, des processus de planification coordonnés et mécanismes de gouvernance, mécanismes de financement dédiés, instruments de politique foncière, formation, communication et information, et systèmes de mise en application efficaces.*

##### ***Au niveau national :***

- *Élaborer des instruments coordonnés en combinant différentes mesures, en associant des mesures réglementaires à des instruments économiques (mesures fiscales, responsabilité sociale du producteur, principe pollueur-payeur, partenariats public-privé, etc.), des accords de sensibilisation et des accords volontaires et une planification de l'utilisation durable des sols.*
- *Compléter les réglementations et les plans avec les mécanismes de financement appropriés impliquant le secteur privé, y compris les banques et les compagnies d'assurance.*
- *Encourager les investissements et la tarification pour améliorer l'efficacité d'utilisation de l'eau, y compris la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation ou la recharge des aquifères, tout priorisant la gestion de la demande par une politique de tarification, en particulier dans le secteur agricole.*

##### ***Au niveau local :***

- *Générer un financement permanent pour couvrir les coûts de fonctionnement des AMP, en encourageant notamment les fonds fiduciaires de donateurs privés-publics comme le MedFund récemment créé au niveau régional.*
- *Promouvoir des pratiques innovantes, en particulier pour le développement de l'écotourisme, la réutilisation des déchets dans une économie circulaire, la substitution de substances toxiques, l'agroforesterie, l'agroécologie, la pêche et l'aquaculture durables, les sources d'énergie non fossiles, etc.*

#### **5 – Mise en réseau et co-construction :** Développer des cadres de collaboration permanents

##### ***Au niveau régional :***

- *Promouvoir le statut et l'influence de la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable (CMDDD) et la création d'un Forum méditerranéen pour le développement durable.*
- *Promouvoir la collaboration entre les réseaux de parties prenantes et entre les institutions régionales dotées d'un mandat complémentaire.*

##### ***Au niveau national :***

- *Promouvoir la création de comités nationaux de développement durable multipartites et d'interfaces thématiques science-politique au niveau national.*

**Au niveau local :**

- *Promouvoir des partenariats locaux et permanents entre autorités locales, secteur privé et société civile.*

**6 – Prospective :** Anticiper les transformations des zones côtières et marines

**Au niveau régional :**

- *Mettre en place un cadre solide et opérationnel pour la gestion des eaux internationales en Méditerranée.*
- *Promouvoir le développement de grandes AMP dans les eaux internationales en même temps que l'identification des aires marines d'importance écologique et biologique (AMIEB).*

**Au niveau national :**

- *Pour faire face au développement des activités humaines en mer, y compris les futures industries de biotechnologie et d'extraction d'énergie et de minéraux sous-marins, étendre l'approche et les pratiques de la GIZC aux eaux de haute mer par le biais de la planification de l'espace maritime, y compris des AMP en mer.*

**Au niveau national/local :**

- *Sur les impacts du changement climatique, concevoir des stratégies d'adaptation à l'élévation actuelle et future du niveau de la mer, à l'érosion côtière et aux phénomènes extrêmes côtiers, y compris par le biais d'une large utilisation de solutions basées sur la nature.*

**7 – La connaissance utile :** Utiliser les connaissances existantes

**Au niveau régional :**

- *Promouvoir des plates-formes d'interface science-politique (ISP), telles que le réseau scientifique MedECC sur les changements climatiques, pour consolider les connaissances scientifiques et faciliter leur utilisation.*

**Au niveau national :**

- *Promouvoir les observatoires nationaux par le développement de plateformes efficaces de partage de données et d'informations (par exemple, un observatoire national des côtes et de la mer).*

**Au niveau local :**

- *Promouvoir l'utilisation combinée des connaissances scientifiques et locales pour résoudre les problèmes locaux.*

**8 – Monitoring :** Mettre en œuvre, maintenir et élargir les cadres de surveillance communs

**Au niveau régional :**

- *Développer le système d'indicateurs communs IMAP avec des protocoles d'échange de données appropriés.*
- *Élargir les cadres d'indicateurs communs afin de couvrir les ODD, ainsi que les principales pressions et forces motrices.*

**Au niveau national :**

- *Mettre en œuvre des programmes de surveillance nationaux alignés sur le programme IMAP afin de combler les lacunes en matière de connaissances identifiées dans le 2017 MED QSR.*
- *Développer davantage la collecte et l'échange de données aux niveaux local et des bassins versants afin de garantir la pertinence des données pour le bassin méditerranéen.*

**Au niveau local :**

- *Renforcer les moyens et la capacité de collecte et de partage des données en appui aux initiatives locales.*

**9 – Transparence :** Documenter et communiquer sur les enjeux liés aux dégradations environnementales et aux inégalités socio-économiques

**Au niveau régional :**

- *Élaborer un guide sur les interactions entre ODD et des mécanismes de revue par les pairs dans le contexte méditerranéen.*

**Au niveau national :**

- *Évaluer les principaux services écosystémiques et les impacts socio-économiques en relation avec les menaces actuelles et potentielles et les objectifs environnementaux tels que la préservation et la restauration des écosystèmes.*

**Au niveau local :**

- *Par le biais des plateformes locales existantes, co-documenter et communiquer les enjeux associés à la dégradation de l'environnement ou à la montée des inégalités sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.*

**10 – Apprentissage par la pratique :** Apprendre du partage d'expérience et des mécanismes de revue par les pairs pour des politiques adaptatives

**Au niveau régional :**

*Appliquer intégralement le mécanisme d'évaluation des politiques de la Convention de Barcelone à travers lequel les Parties contractantes s'engagent à rendre compte ex post des mesures prises pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (article 26), et la Conférence des Parties évalue le respect des obligations et recommande des mesures correctives potentielles (article 27).*

**Au niveau national :**

*Inviter toutes les parties prenantes et les institutions à prendre des mesures factuelles tenant compte des différentes sources de données disponibles, sans retarder la mise en œuvre de mesures critiques lorsque les données sont incomplètes (principe de précaution).*

**Au niveau local :**

- *Intégrer la capitalisation dans le cadre des processus de projets et de programmes, en identifiant les conditions clés et les instruments nécessaires à la réplique et à la montée en puissance des innovations prometteuses.*
- *Réaliser des évaluations ex post prenant en compte les réalisations concrètes sur le terrain, avec les praticiens, pour identifier les leçons apprises et adapter autant que de besoin les approches pendant la durée du projet.*

**Annexe II**

**Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée  
(RED 2019)**

**Résumé à l'intention des décideurs**

## Table des matières

### **Introduction**

### **I. Forces motrices et tendances socio-économiques, politiques et institutionnelles**

### **II. Changement climatique**

### **III. Biodiversité et services écosystémiques**

### **IV. Activités économiques et pressions connexes**

### **V. Gestion des zones marines et côtières**

### **VI. Sécurité en eau et sécurité alimentaire**

### **VII. Environnement et santé**

### **VIII. Gouvernance**

### **IX. Synthèse des progrès réalisés et enjeux persistants et restants**

### **X. Conclusions**

#### Avertissement :

Les désignations utilisées et la présentation des informations figurant dans le présent document n'impliquent l'expression d'aucun avis de la part du secrétariat PNUE/PAM – Convention de Barcelone concernant le statut juridique d'un pays, territoire, zone, ville ou région ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La description et l'utilisation des limites, des noms géographiques et des données connexes figurant sur les cartes et incluses dans des listes, des tableaux, des documents et des bases de données dans le présent document ne sont pas garanties sans erreur ni impliquent nécessairement l'approbation officielle du Secrétariat de la Convention de Barcelone – PNUE/PAM. Le secrétariat de la Convention de Barcelone – PNUE/PAM n'est pas responsable des données et ne peut garantir qu'elles sont correctes, précises et complètes. Le Secrétariat de la Convention de Barcelone – PNUE/PAM accepte uniquement les frontières internationales et administratives approuvées par les Nations Unies.

## Annexe II : Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée 2019. Résumé à l'intention des décideurs.

### Introduction

1. La région méditerranéenne est soumise à des pressions humaines croissantes liées à la croissance démographique, et aux modèles de production et de consommation associés à des évolutions technologiques non durables. Le lien entre croissance économique, consommation des ressources et émissions de carbone persiste. Ces facteurs ont conduit à une dégradation de l'environnement au cours des dernières décennies. Le renforcement de l'utilisation des sols et de la mer, de l'exploitation des ressources et des organismes, de la pollution et du changement climatique devrait encore aggraver des fragilités systémiques et combinées déjà présentes en Méditerranée, générant des « tensions et des défaillances systémiques multiples » (GIEC, 2014), et représentant ainsi un danger pour la santé et les moyens de subsistance.
2. Des progrès ont été réalisés. Des réponses et actions politiques visant à gérer la Méditerranée de manière plus durable, ont produit des résultats positifs par rapport à des scénarios d'inaction. Ces résultats ont toutefois été insuffisants pour réduire les pressions les plus significatives sur l'environnement et sauvegarder la Méditerranée pour les générations présentes et futures tout en répondant aux besoins du développement humain. Les tendances actuelles ne permettent pas de parvenir au Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée d'ici 2020. Conformément aux tendances mondiales, « les objectifs mondiaux pour 2030 et au-delà ne pourront être atteints qu'au prix d'un changement transformateur des facteurs économiques, sociaux, politiques et technologiques » (IPBES, 2019).
3. L'environnement méditerranéen peut être préservé et le développement humain simultanément encouragé tout en tenant compte des différences entre les pays méditerranéens ; mais ceci appelle des efforts pressants et collectifs en faveur d'un changement qui constitue une véritable transformation. Une réorganisation fondamentale des systèmes socio-économiques, comprenant des changements de paradigmes et de valeurs, est indispensable pour suivre l'engagement des pays à atteindre le BEE de la mer Méditerranée et du littoral et, plus largement, pour atteindre les ODD de l'Agenda 2030 dans la région.

### I. Forces motrices et tendances socio-économiques, politiques et institutionnelles

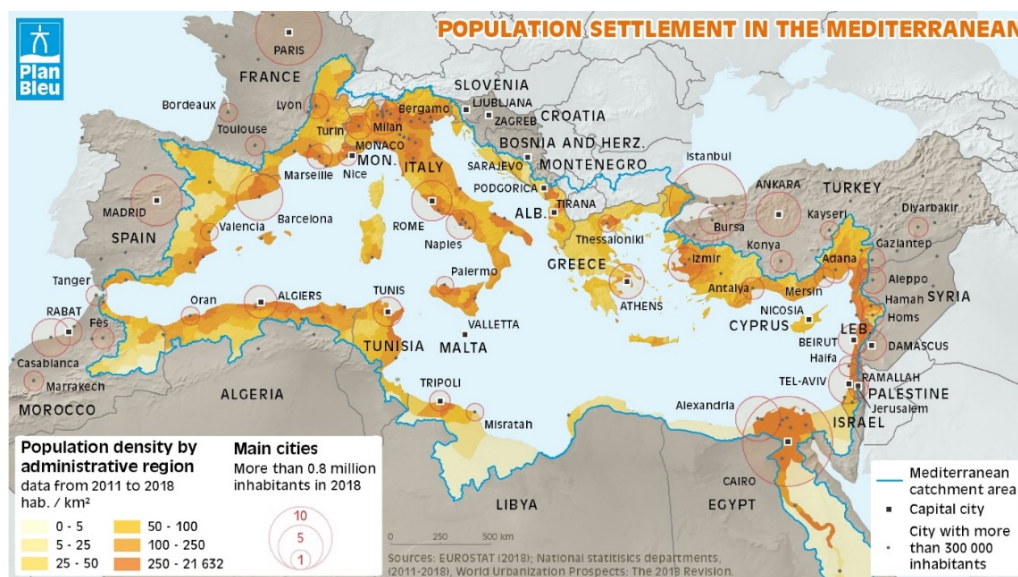
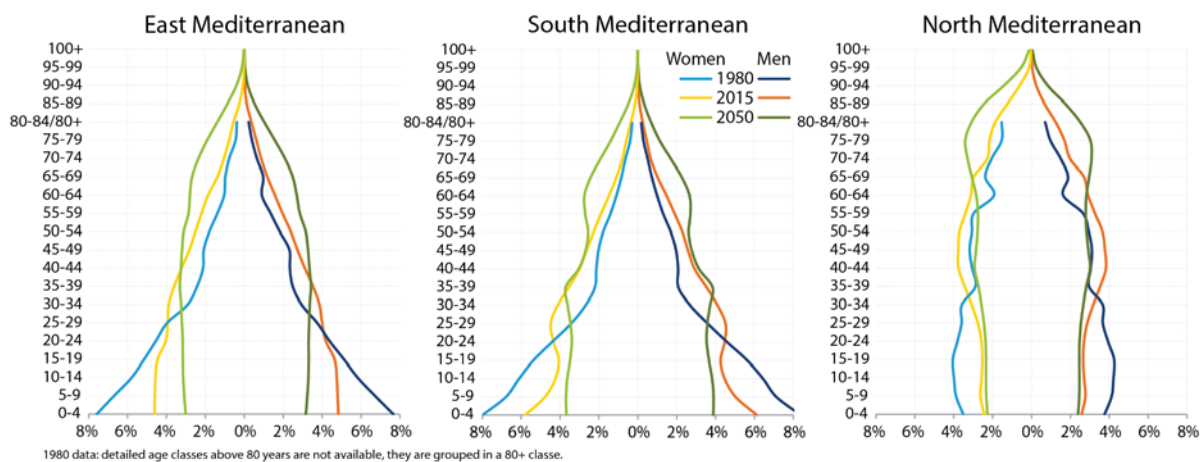


Figure 1: Densité de la population par régions administratives et principales villes dans le bassin versant Méditerranéen (Source : EUROSTAT, 2018 ; Division de la population, 2011-2018, Perspectives de l'urbanisation mondiale : révision 2018)

4. Malgré leurs différences, les pays méditerranéens restent fortement connectés. Les pays riverains de la mer Méditerranée partagent un patrimoine, des styles de vie et des valeurs similaires ainsi qu'une exposition au climat et aux risques et impacts environnementaux similaires, l'urbanisation et l'érosion côtière, et une pression touristique croissante. Cependant, les divergences sont également importantes : au cours de la dernière décennie, les disparités de développement humain, de dynamique démographique, d'accès aux ressources naturelles et de protection environnementale entre les pays du Nord de la Méditerranée (PNM) et les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) ont persisté. Ces divergences génèrent de grandes inégalités en matière de résilience et de capacité d'adaptation à faire face aux changements climatiques et environnementaux actuels et attendus. Face à des situations contrastées, les pays de la région restent connectés par d'importants flux de populations (migration et tourisme), de biens et de produits énergétiques (notamment via le transport maritime), de ressources financières (investissement étranger), d'informations et d'interactions sociales, ainsi que par le biais de flux environnementaux (courants fluviaux et marins).

5. La population des pays méditerranéens contribue au changement environnemental. Le nombre d'habitants est passé d'environ 475 millions en 2010 à 514 millions en 2018, ce qui représente 6,8 % de la population mondiale. Près d'un tiers de la population méditerranéenne vit dans la zone côtière et plus de 70 % dans des villes. La migration des zones rurales vers les régions urbaines se poursuit. Le contexte démographique régional est très varié le long des littoraux nord et sud. Les PNM sont caractérisés par un faible taux de fertilité, une population vieillissante et un pourcentage de population active relativement bas. Les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) connaissent une phase de transition démographique avec une croissance relativement plus forte, une population globale plus jeune et dès lors, une population active plus importante.



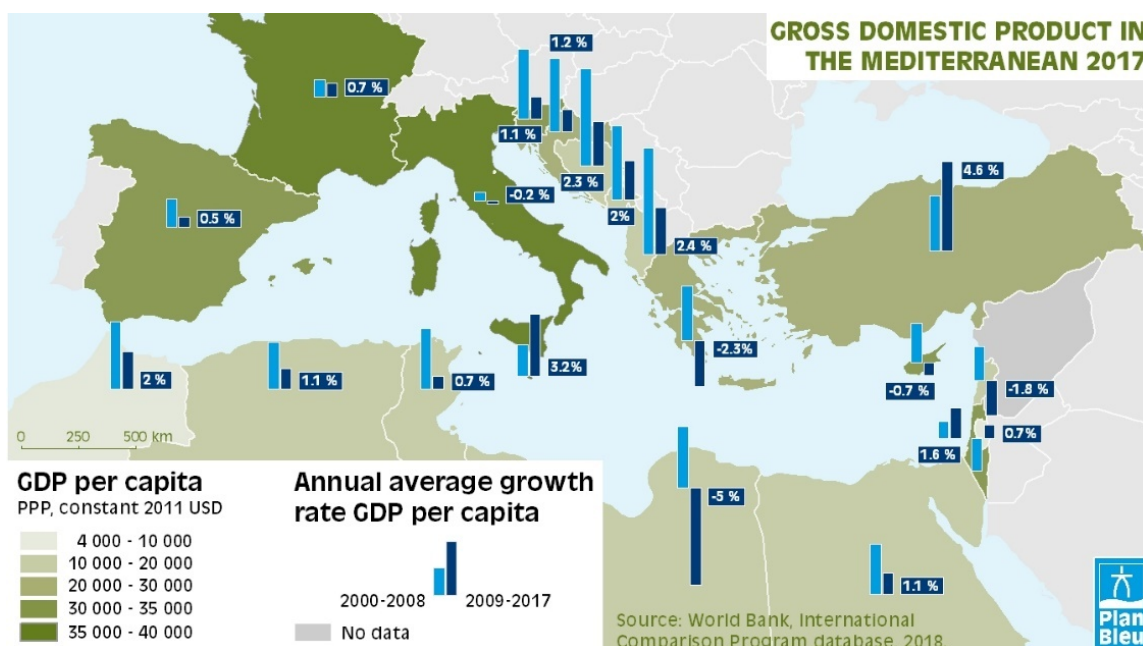
**Figure 2 : Répartition de la population par groupe d'âge dans l'Est, le Sud et le Nord de la Méditerranée, statistiques de 1980, 2015 et projections pour 2050 (Source : Perspectives démographiques mondiales, 2017)**

6. La région a toujours été un carrefour migratoire pour les populations et les communautés. La migration entre les pays méditerranéens hors-UE implique près de 7,5 millions de personnes, tandis que la migration des pays méditerranéens hors-UE vers l'UE concerne environ 5,7 millions de personnes. Le nombre de réfugiés originaires d'Etats méditerranéens est particulièrement élevé, provenant principalement de la Palestine et de la Syrie. Le nombre de réfugiés accueillis dans les pays méditerranéens est aussi élevé, en termes de nombre absolu et de proportion de réfugiés par rapport à la population du pays d'accueil, en particulier au Liban, à Malte et en Turquie. Parmi les causes principales de migration figurent la guerre, le manque de perspectives économiques et les changements climatiques et environnementaux.

7. En dépit de ces difficultés démographiques et géopolitiques, le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain, a connu une tendance générale en hausse au cours

de la dernière décennie. Les écarts entre les rives nord, sud et est de la Méditerranée ont diminué mais persistent. En particulier, l'accès à l'éducation de base dans les PSEM s'est particulièrement amélioré ces dix dernières années. L'éducation des filles a atteint des niveaux équivalents à ceux des garçons dans l'enseignement primaire et secondaire, mais le pourcentage de femmes dans la population active reste encore bas pour la majeure partie de la région. Le chômage des jeunes est également un problème majeur dans la plupart des pays autour du bassin, avec des taux jusqu'à trois fois supérieur aux taux de chômage nationaux.

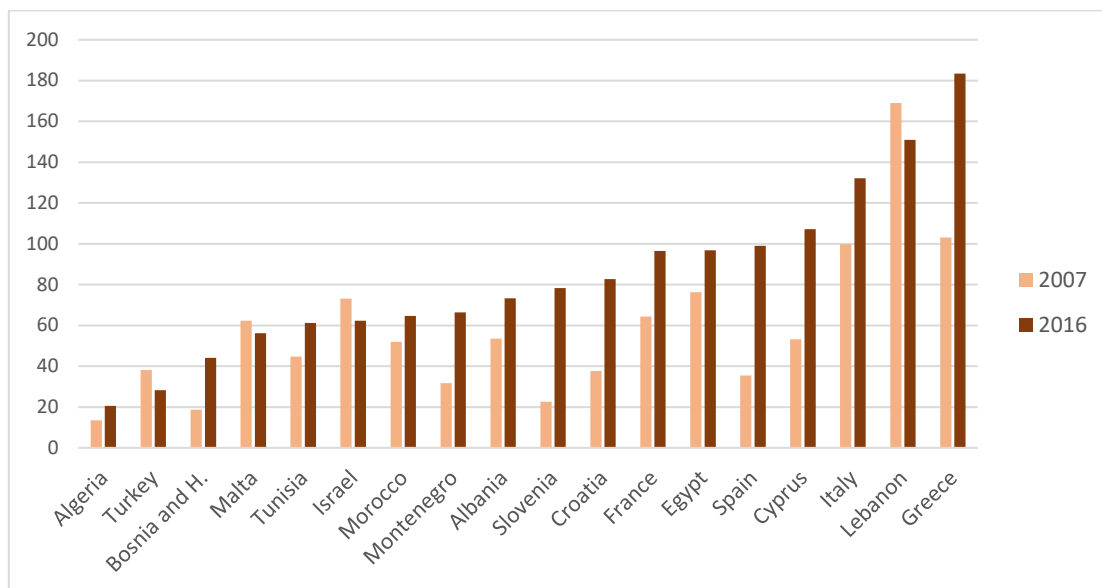
8. Les taux de croissance du PIB dans les PSEM sont légèrement supérieurs à ceux des pays européens de la Méditerranée, mais pas au point de permettre un rattrapage rapide. Lors des vingt dernières années, le pourcentage de la valeur ajoutée par l'agriculture et l'industrie au PIB national a diminué dans la majorité des pays méditerranéens au profit du secteur des services, qui généralement représente ou dépasse la moitié du PIB national. Les économies méditerranéennes continuent de dépendre d'une consommation matérielle non durable et d'émissions de carbone pour produire de la valeur ajoutée, même si des progrès ont été réalisés dans de nombreux pays méditerranéens.



**Figure 3: Produit intérieur brut dans les pays méditerranéens, 2017 (Source : Banque Mondiale, Programme de comparaison internationale, 2018)**

9. Le contexte économique régional est généralement caractérisé par une forte dépendance économique à l'égard des importations, notamment des combustibles fossiles et des céréales. Dans les PSEM en particulier, le déficit commercial général, couplé à des structures économiques peu diversifiées et un déficit budgétaire, reflète et renforce la difficulté des économies nationales à accroître leur résilience face aux conditions et chocs internes et externes. En parallèle, ces dix dernières années, la dette gouvernementale, en termes de pourcentage du PIB national, a augmenté dans la plupart des pays et atteint près de ou plus de 100 % du PIB national dans un tiers des pays méditerranéens. Les ratios élevés et croissants de la dette peuvent représenter un risque pour la durabilité financière et peuvent entraver les investissements publics requis par le secteur de l'environnement. La présence d'un secteur informel important est une autre caractéristique de nombreuses économies méditerranéennes.





**Figure 4: Dette brute des administrations publiques, % du PIB, 2007 et 2016 (Source : Perspectives de l'économie mondiale du FMI)**

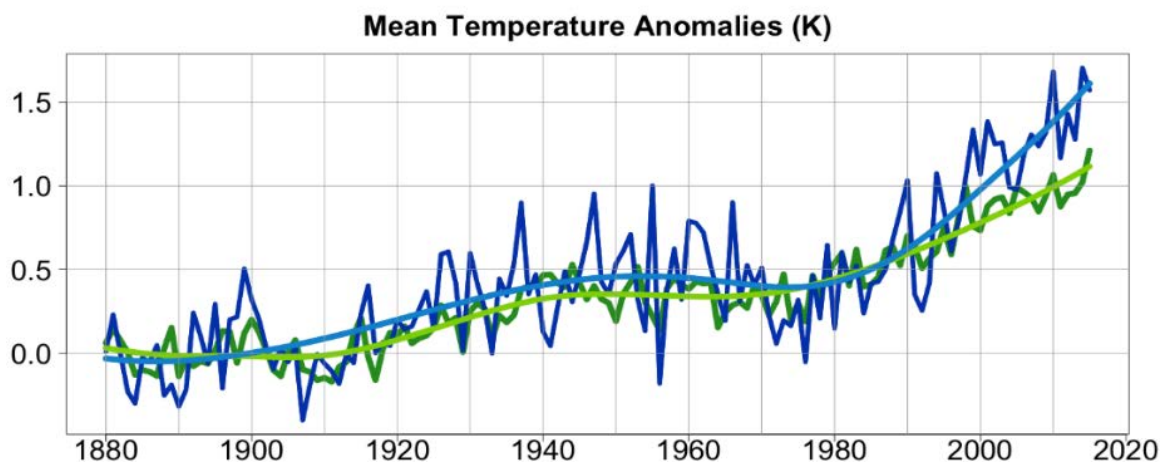
10. Au cours de la dernière décennie, les cadres de coopération et les schémas d'intégration dans les relations euro-méditerranéennes n'ont pas permis d'atteindre la prospérité partagée. L'intégration politique s'est appuyée sur des conférences ministérielles thématiques et des réunions parlementaires, et sur la coopération relative à des questions sécuritaires. L'intégration économique a progressé grâce au démantèlement tarifaire découlant des accords sur le libre-échange déjà en vigueur, particulièrement entre l'UE et les candidats à l'accession. Cependant, le commerce économique dans la région est limité.

## II. Changement climatique

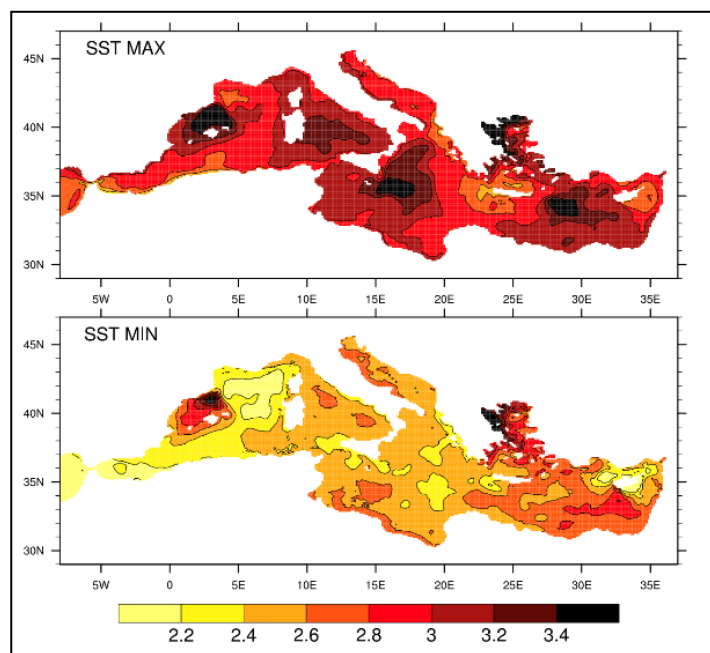
11. Le bassin méditerranéen est sérieusement menacé par le changement climatique et ce, à des niveaux qui dépassent les moyennes mondiales. Le cinquième rapport d'évaluation du GIEC considère que la région méditerranéenne est « extrêmement vulnérable au changement climatique » en raison de l'influence de multiples facteurs de stress et a projeté des éventuelles « défaillances systémiques » associées par l'exacerbation de fragilités déjà existantes, y compris la forte urbanisation côtière et la capacité d'adaptation limitée des pays côtiers, notamment dans les PSEM.

12. La température de l'air dans le bassin méditerranéen a déjà augmenté de + 1,6 °C par rapport aux valeurs préindustrielles, et les projections annoncent un réchauffement d'environ + 2,2 °C lorsque la moyenne mondiale passera le seuil de + 1,5 °C. Le réchauffement sera plus évident lors des mois d'été et il est prévu que les vagues de chaleur soient plus fréquentes que par le passé, en particulier à l'est, avec une amplification supplémentaire dans les villes, en raison des « îlots de chaleur urbains ». La fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresse mais aussi de fortes précipitations se sont déjà accrues depuis 1950 et elles devraient continuer d'augmenter. Un réchauffement global de 2 °C serait vraisemblablement accompagné d'une baisse des précipitations estivales d'environ 10 à 15 % dans certaines zones, tandis qu'une hausse de 2 à 4°C impliquerait une baisse de 30 % des précipitations au sud de l'Europe, notamment au printemps et en été. Des épisodes de fortes pluies devraient s'intensifier de 10 à 20 %, toutes saisons confondues, sauf l'été. La température de l'eau en mer Méditerranée devrait aussi augmenter entre + 1,8 °C et + 3,5 °C d'ici 2100, avec des hotspots attendus à l'est de l'Espagne et dans la zone est du bassin. Il faut ajouter à cela que le niveau de la mer devrait monter d'environ 3 cm tous les dix ans, une vive augmentation en comparaison de celle connue entre

1945 et 2000 (0,7 mm par an), ce qui est similaire aux prévisions d'augmentation du niveau de la mer à l'échelle mondiale. Enfin, la mer Méditerranée est sujette à l'acidification des océans<sup>105</sup>.



*Figure 5: Réchauffement historique de l'atmosphère, dans le monde et dans le bassin méditerranéen. Les anomalies annuelles moyennes de la température de l'air sont indiquées pour la période 1880-1899, le bassin méditerranéen (en bleu) et le monde (en vert) étant présentés avec et sans lissage. Données de Berkeley Earth disponibles sur <http://berkeleyearth.org> / (Source : Cramer et al, 2018).*



*Figure 6: Anomalies maximales (en haut) et minimales (en bas) de la température de la mer pour la période 2070-2099 (vs. 1961-1990), en °C (Source : Adloff et al., 2015)*

13. Il est prévu que le changement climatique ait des impacts majeurs sur l'environnement terrestre, côtier et marin de la région méditerranéenne. Ces prévisions indiquent une hausse de l'aridité en raison de précipitations réduites et du réchauffement ; un risque accru d'incendies à la fois plus fréquents et plus graves, avec des augmentations prévues de la superficie brûlée comprises entre 40% et 100% ; et des impacts négatifs sur la vie sauvage dans les zones humides, à l'intérieur des

<sup>105</sup> Qui consiste en la diminution du pH de l'eau suite à l'absorption du CO<sub>2</sub> émis par les activités humaines

terres et sur les écosystèmes d'eau douce en raison de la baisse des niveaux d'eau de pluie et de la qualité de l'eau. Le déclin attendu dans l'intégrité des écosystèmes, de la biodiversité et de la capacité de stockage du carbone conduira à l'érosion et l'épuisement des sols et à la désertification. La productivité des cultures devrait chuter de 21 % en 2080 dans tous les pays méditerranéens avec des pics de déclin de presque 40 % en Algérie et au Maroc, menaçant la sécurité alimentaire déjà difficile d'une population qui devrait croître.

14. Les zones côtières de la Méditerranée sont devenues particulièrement vulnérables aux changements climatiques et à la montée du niveau de la mer, en raison de leur forte densité démographique et de leurs infrastructures. Des épisodes de pluies et des sécheresses extrêmes, combinées à la montée du niveau de la mer, contribueront à accroître le risque d'inondations côtières et d'érosion, contribuant à une augmentation des dommages infligés à des infrastructures clés et à des villes fortement peuplées et grandissantes, principalement situées dans des zones côtières. Il est prévu que les effets de la hausse du niveau de la mer soient particulièrement importants sur les côtes basses du bassin méditerranéen. Ces risques pourraient être encore plus conséquents le long des rivages sud et est, où les systèmes de surveillance sont limités et où la capacité d'adaptation est généralement plus faible qu'au nord. L'érosion côtière et les inondations vont générer une perte des terrains côtiers où se situent d'importants sites du patrimoine culturel, avec déjà aujourd'hui 85% des 49 sites de patrimoine culturel mondial de faible altitude menacés d'inondation et 75% d'érosion côtière.

15. Le réchauffement de la mer et l'acidification de l'océan devraient avoir des impacts négatifs sur la biodiversité marine et les activités humaines qui en dépendent, tandis que l'activité des vagues et des épisodes de tempête diminuera probablement dans un avenir plus chaud. La hausse de la température de l'eau va : provoquer une augmentation des épisodes de mortalité massive des espèces sensibles (notamment les coralligènes, les éponges et les mollusques), favoriser les espèces ayant une affinité avec les eaux chaudes y compris les non-autochtones aux dépens des espèces qui préfèrent les eaux froides, et causer des épisodes d'hypoxie ou d'anoxie accrus dans des zones côtières étendues. L'acidification des océans impactera les organismes producteurs de coquilles et de squelettes carbonatés, comme les organismes calcifiants du plancton, et autres organismes pélagiques et benthiques dotés de membres calcaires tels que les coraux, les moules et les éponges, affectant ainsi le tourisme et l'aquaculture.

16. Les pays méditerranéens élaborent des cadres nationaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces efforts doivent être mis en œuvre de toute urgence, appliqués réellement et leur ambition renforcée dans un contexte multipartite.

### **III. Biodiversité et services écosystémiques**

17. La Méditerranée est une mer semi-fermée avec de nombreux types de côtes comme des deltas, des plaines côtières, de hautes falaises et des zones montagneuses qui offrent des paysages naturels et anthropiques variés, ainsi que différents types de fonds marins abritant des écosystèmes et habitats divers. Elle compte plus de 17 000 espèces marines (entre 4 et 18 % des espèces marines mondiales connues), tout en ne représentant que 1% environ du volume global des océans. De plus, la Méditerranée détient le plus haut taux d'endémisme à l'échelle mondiale (20 à 30 % des espèces sont endémiques). Elle est considérée comme un hotspot de la biodiversité.

18. Les écosystèmes côtiers méditerranéens comprennent des zones humides, des aquifères côtiers, des forêts et des rivages mous et rocailloux. Les zones humides méditerranéennes sont caractérisées par un endémisme riche abritant des dizaines de millions d'oiseaux d'eau qui y migrent, y hivernent et s'y reproduisent. Les zones humides offrent plusieurs services écosystémiques, y compris la capacité d'atténuer les impacts des inondations, l'approvisionnement en eau douce, le captage du carbone et les services de loisirs. Cependant, les zones humides subissent une perte d'habitat (- 48 % depuis 1970), en raison des pressions telles que la transformation des zones humides en zones agricoles ou urbaines, la pollution de l'eau, l'altération du fonctionnement hydrologique, de la surpêche, du recul du littoral et de la montée du niveau de la mer. Dans le cadre de la Convention de Ramsar, 397 zones humides méditerranéennes ont été reconnues d'importance nationale (113 de

ces sites sont principalement des zones côtières ou marines) dont 44 % ont développé un plan de gestion.

19. Les aquifères côtiers sont une ressource d'eau essentielle dans le bassin versant méditerranéen, mais ils sont limités et inégalement répartis. Ils soutiennent de nombreux écosystèmes et fournissent des services écosystémiques primordiaux, comprenant la purification et le stockage de l'eau, la biodégradation des contaminants, le recyclage des nutriments et l'atténuation des inondations et des sécheresses. Les pressions actuelles exercées sur les ressources en eau découlent de la demande en eau croissante liée aux dynamiques démographiques, au développement économique et social, aux tendances technologiques et à l'accélération des changements climatiques. Ces pressions mènent souvent à la pollution et l'épuisement des nappes souterraines et à l'intrusion d'eau de mer, ce qui provoque une salinisation des sols et des ressources phréatiques. Il est par conséquent crucial de gérer les eaux souterraines en employant l'approche proposée par l'approche GIRE (gestion intégrée des ressources en eau), en l'associant aux approches de gestion intégrée des zones côtières.

20. Les forêts ont une croissance stable en Méditerranée, de 68 millions d'ha en 1990 à 82 millions d'ha en 2015. Elles revêtent une importance particulière car elles représentent, à la fois une identité régionale, et une source de richesse économique. Elles sont un élément clé dans la gestion durable des lignes de partage des eaux dans une région propice aux problèmes d'érosion. Elles fournissent d'importants biens et services tels que du bois et des produits non ligneux, la production primaire, le recyclage des nutriments, la régulation de la qualité de l'air, du climat et de l'eau, la protection des sols de l'érosion et des services aussi bien culturels que récréatifs. Ces services écosystémiques sont particulièrement importants à proximité des zones urbaines, où ils subissent également de fortes pressions. Dans les PNM, les incendies de forêts sont plus importants aujourd'hui qu'il y a un demi-siècle en raison du risque accru d'incendie lié aux activités associées à l'accumulation de biomasse et à la déforestation, contribuant à l'abandon des terres ; tandis que l'augmentation du bois de feu et le pâturage intensif entraînent une dégradation considérable. Le changement climatique et la sécheresse croissante et prolongée, et les risques d'incendies qui en résultent, constituent un défi supplémentaire pour la dynamique forestière. Reconnaisant l'importance de protéger les forêts, huit pays méditerranéens (Algérie, Espagne, France, Iran, Liban, Maroc, Tunisie et Turquie, en plus de l'Iran et du Portugal) ont soutenu l'engagement d'Agadir, qui les engage à restaurer au moins huit millions d'hectares d'écosystèmes forestiers dégradés d'ici 2030.

21. Les principaux agroécosystèmes méditerranéens s'appuient sur l'agriculture irriguée (à grande et à petite échelles, de type traditionnel et commercial) et sur les exploitations pastorales/d'élevage et agricoles irriguées par les eaux pluviales. On les trouve dans deux zones distinctes, à savoir les zones fertiles dotées de systèmes irrigués et pluviaux à grande échelle et les zones marginales situées dans des régions montagneuses ou des champs semi-arides non irrigués où l'agriculture perturbe le pastoralisme. En raison des mois d'été secs et chauds, les cultures types comprennent l'olivier, le raisin, les agrumes, les fruits à coque, les légumes frais, les légumineuses et le blé. Les systèmes traditionnels associent culture de céréales ou de légumes et arbres (oliviers, amandiers, etc.) et contribueraient à la productivité, l'efficacité et la résilience des ressources. Toutefois, leur rôle dans la production agricole et d'autres services écosystémiques, tels que la séquestration du carbone, la préservation de la biodiversité et des sols, la régulation de l'eau, la pollinisation et les services culturels est menacé par la modernisation et l'intensification. Les exploitations agricoles familiales à petite échelle contribuent significativement à garantir l'approvisionnement alimentaire des foyers ruraux, offrant des produits adaptés aux besoins et au pouvoir d'achat locaux, soutenant ainsi la sécurité alimentaire en région méditerranéenne.

22. Les environnements côtiers méditerranéens (côtes de sédiments meubles, environnements boueux, littoraux mous et rocaillieux, et falaises) offrent des services écosystémiques primordiaux, tels que la stabilisation et l'amortissement du littoral, la protection des côtes, le stockage des eaux souterraines et la purification de l'eau. Ils souffrent des niveaux élevés d'accélération de l'érosion et de la perte du substrat des rivages rocaillieux causée par l'urbanisation et l'expansion des infrastructures côtières, la montée du niveau de la mer et les apports réduits en sédiments fluviaux. L'UICN a répertorié environ 1238 espèces terrestres côtières comme menacées d'extinction. Les

principaux facteurs d'extinction des espèces sont le tourisme et les activités de loisir, l'urbanisation, l'agriculture, l'élevage et les espèces envahissantes.

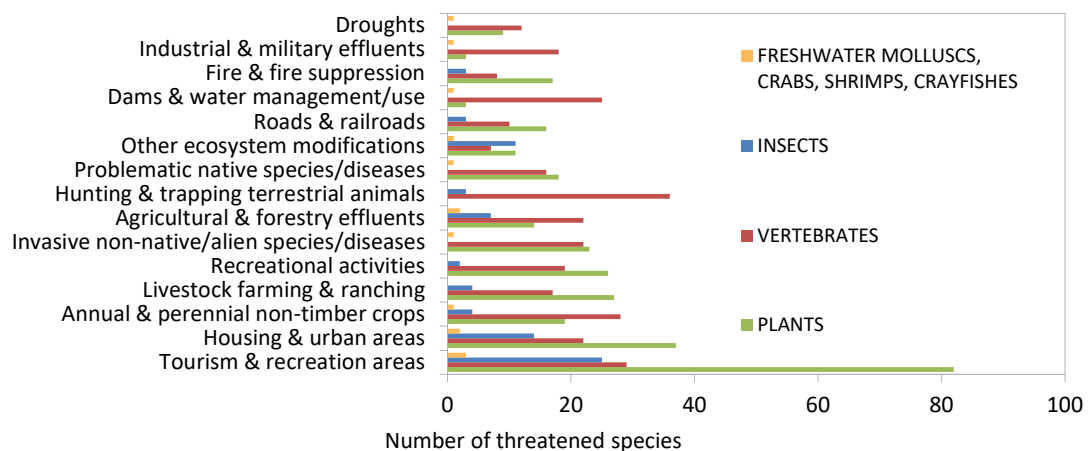
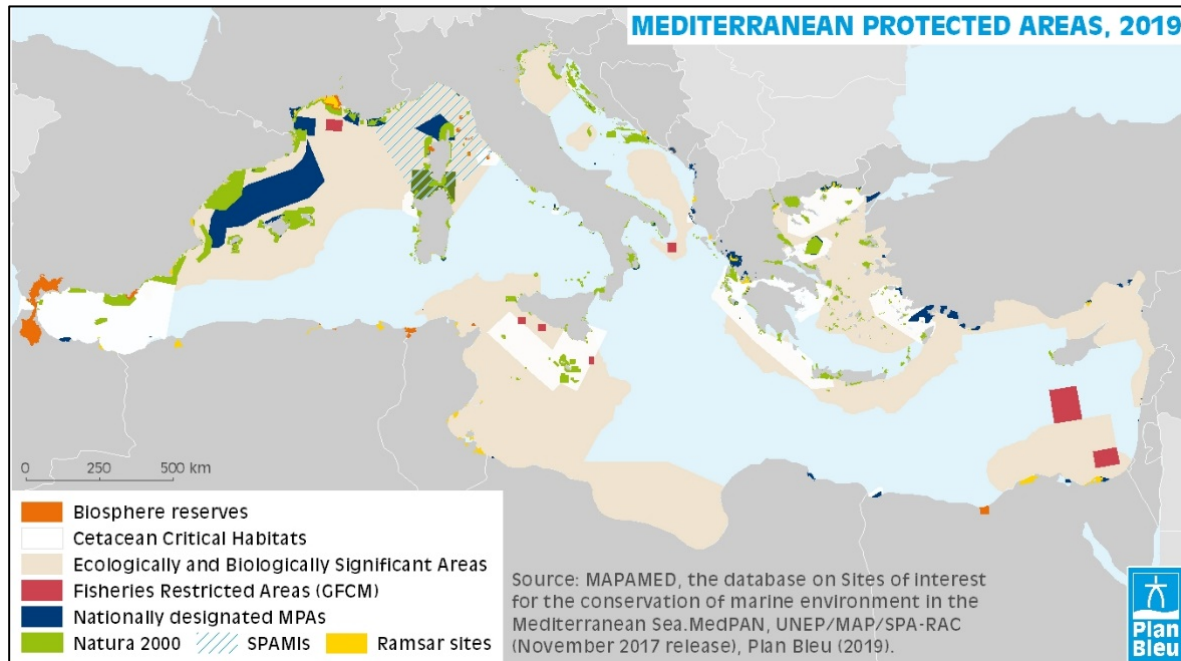


Figure 7: Principales menaces pesant sur les espèces côtières menacées d'extinction (catégories CR, EN et VU de la liste rouge de l'UICN) dans la région méditerranéenne (Source : UICN)

23. Les herbiers marins, et les écosystèmes coralligènes et sombres, sont les écosystèmes marins les plus représentatifs et particuliers de la mer Méditerranée. Les herbiers marins, spécialement les espèces endémiques *Posidonia oceanica*, montrent des signes de régression en raison des pressions à la fois naturelles et anthropiques. Les écosystèmes coralligènes recouvrent environ 2760 km<sup>2</sup>, ils contribuent à la résilience au changement climatique et génèrent une remarquable productivité naturelle qui participe au maintien et au développement des ressources halieutiques, tout en étant également attractive pour les touristes et les plongeurs. Les engins de pêche destructeurs, l'ancrage des bateaux, les espèces envahissantes, la pollution et les changements climatiques sont les principales menaces qui pèsent sur les habitats coralligènes et les espèces qu'ils hébergent. Des cas de mortalité massive et des taux de croissance affaiblis ont été signalés. Les habitats sombres dans lesquels les écosystèmes aphotiques reposent font partie des composants les plus fragiles et méconnus de la biodiversité marine de la Méditerranée. Ils favorisent les ressources halieutiques commerciales et tiennent un rôle important dans les cycles biogéochimiques en maintenant l'équilibre de la chaîne trophique marine. Ils sont menacés par les nutriments telluriques et le rejet des déchets (y compris les détritiques) et les activités pétrolières et gazières. Une prise de conscience grandissante quant à la nécessité de préserver les habitats sombres s'est traduite par l'adoption de l'interdiction de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la FAO (CGPM) concernant l'usage de chalut à plus de 1000 m de profondeur. Les connaissances actuelles sur ces écosystèmes particuliers doivent encore être améliorées, en favorisant le renforcement des capacités pour la cartographie de l'habitat et le partage d'informations entre les pays côtiers. Au moins 78 espèces marines évaluées par l'UICN sont menacées d'extinction, notamment les poissons cartilagineux, les mammifères et reptiles marins, et les coraux, en raison d'interactions avec la pêche, de la surpêche et d'autres pressions anthropiques. De 1950 à 2011, la Méditerranée a perdu 41% des prédateurs, y compris les mammifères marins. Les projections montrent que plus de 30 espèces endémiques vont disparaître d'ici la fin du siècle.

24. Enfin, des espèces envahissantes et non-indigènes sont de plus en plus présentes en Méditerranée. Des espèces marines non-indigènes ont été recensées en Méditerranée, avec en 2017 618 espèces considérées comme établies. Les principaux vecteurs d'introductions sont les couloirs et le transport maritime (au travers des eaux de ballast et de l'encrassement des coques). Les espèces envahissantes et non-indigènes peuvent avoir des effets négatifs sur les écosystèmes marins et les économies et sociétés qui en dépendent.



*Figure 8: Aires méditerranéennes protégées, 2017 (Source : MAPAMED, 2017, Plan Bleu 2019)*

25. L'établissement d'un réseau cohérent, représentatif et correctement géré d'aires marines protégées (AMP) est une priorité pour la région méditerranéenne. À ce jour, environ 1200 AMP et autres mesures de conservation par zonage efficaces couvrent plus de 8,9 % de la mer Méditerranée, proche des objectifs globaux d'Aichi et de l'ODD 14 d'atteindre une couverture de 10%. Toutefois, il a été estimé que seul 10 % de ces sites mettent correctement en œuvre des plans de gestion, faute de financement et de personnel compétent, ainsi qu'en raison des vides juridiques et politiques.

#### IV. Activités économiques et pressions connexes

26. Les modèles de production et de consommation en région méditerranéenne ont été soumis à de profonds changements au cours des dernières décennies. Couplé à la croissance démographique, l'urbanisation et une hausse du niveau de vie, cela a conduit à l'augmentation de la consommation des ressources et à la dégradation de l'environnement. La hausse de la demande d'aliments transformés et raffinés, de biens manufacturés et du tourisme côtier s'accompagne de pertes et de gaspillages alimentaires et surutilisation de packaging, ainsi que de pertes associées aux ressources rares telles que l'eau, la terre et l'énergie. En venant s'ajouter à l'inefficacité des processus industriels et à la gestion non durable des déchets, ce phénomène exerce une pression supplémentaire sur les ressources naturelles dont dépendent les économies méditerranéennes.

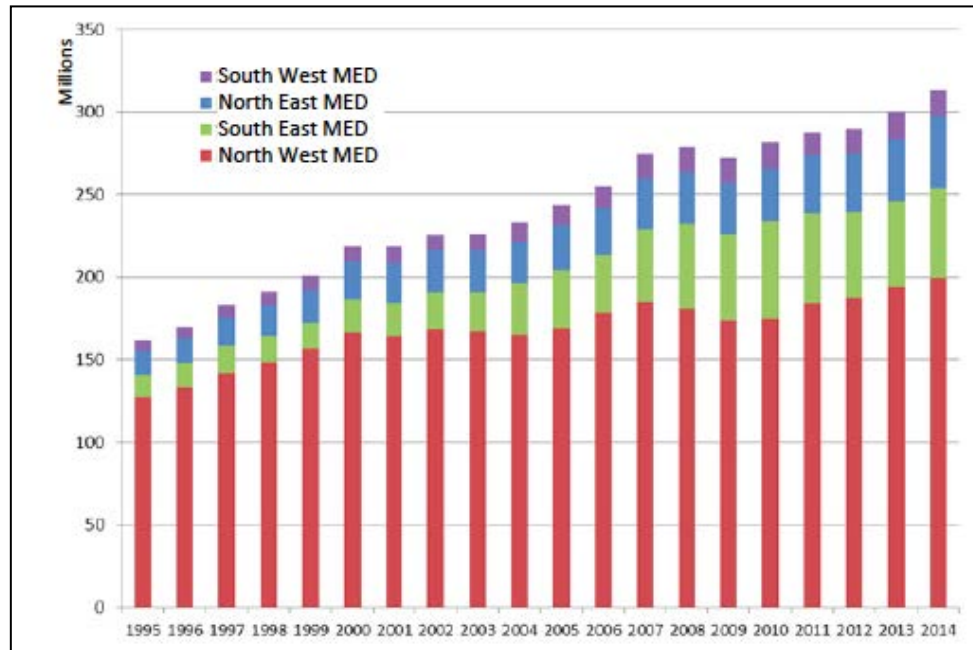
27. L'agriculture a toujours joué un rôle important dans le développement socio-économique et elle est ancrée dans l'identité méditerranéenne. Toutefois, son importance a graduellement décliné ces dernières décennies, à la fois en termes de pourcentage dans le PIB généré, et en nombre de fermes et d'employés agricoles. Sur le rivage nord, cela est principalement dû à la modernisation de l'agriculture et à l'augmentation de la productivité du travail qui en résulte. La modernisation agricole et l'exode rural massif a libéré des terres et un surplus de main d'œuvre ; cette transition structurelle n'a pas encore pleinement eu lieu dans les pays du Sud. Les quantités d'engrais et de pesticides utilisés pour l'agriculture dans les pays méditerranéens sont supérieures à la moyenne mondiale avec 6.7 kg de pesticides à l'hectare en moyenne, contre une moyenne mondiale de 2,1 kg ; et 176 kg (PNM) et 185 kg (PSEM) d'engrais par hectare, contre une moyenne mondiale de 138 kg en 2015. Le ruissellement des nutriments et des substances agrochimiques dans la mer est l'un des principaux impacts environnementaux du secteur agricole. Ce phénomène entraîne la prolifération des algues et

du phytoplancton, l'eutrophisation et la bioaccumulation de polluants chimiques, ainsi qu'une forte consommation des ressources (eau, sol, énergie).

28. La pêche joue un rôle socio-économique majeur dans toute la région méditerranéenne, en termes de production alimentaire (les débarquements ayant représenté 850 000 tonnes en 2016), de revenus (environ 2,44 milliards USD par an) et d'emploi (> 227 000 emplois directs à bord de navires de pêche, plus des opportunités d'emplois indirects pour le traitement des poissons). Dans la région, ce sont la Turquie et l'Italie qui affichent les capacités de pêche et les niveaux de production les plus élevés. La pêche par capture est dominée par les petits pélagiques (principalement la sardine et l'anchois européen). Les navires polyvalents représentent 77,8 % de la flotte de pêche méditerranéenne, indiquant une prédominance de la pêche diversifiée et à petite échelle, offrant de nombreux emplois. Les chalutiers sont également courants (8,6 % de la flotte), en particulier dans le bassin occidental et en mer Adriatique, et représentent les revenus les plus élevés. Cependant, la pêche est fortement menacée par la surpêche, la pollution, la dégradation de l'habitat, les espèces envahissantes et le changement climatique. 78 % des stocks de la Méditerranée et de la mer Noire (pour lesquels des évaluations validées sont disponibles) font l'objet d'une pêche non durable au regard des indicateurs liés aux objectifs écologiques portant sur la biomasse, la mortalité de la pêche et le total des débarquements. L'indice de surexploitation de la plupart des espèces définies comme des « espèces prioritaires » est en baisse depuis 2012 (sauf pour la sardine et l'anchois européen) ; néanmoins, compte tenu des régimes de mortalité actuels, la pêche régionale tend vers l'effondrement, ne laissant aucun poisson pour les générations futures. Les rejets à la mer représentent une fenêtre d'amélioration du secteur de la pêche, 18 % de la totalité des captures étant actuellement rejetés. L'aquaculture crée des pressions supplémentaires sur les stocks halieutiques en raison de l'utilisation de poissons sauvages pour l'alimentation et du transfert des espèces non indigènes.

29. La Méditerranée détient 4,6 % des réserves mondiales de gaz naturel et 4,2 % des réserves mondiales de pétrole ; elles se situent presque exclusivement au large des côtes de l'Algérie, de la Lybie et de l'Égypte. Il existe toutefois d'autres régions de production au large des côtes d'Italie, de Grèce et de Turquie, des découvertes récentes d'importantes réserves de gaz dans le bassin Levantin et de nombreuses régions à fort potentiel d'hydrocarbures qui n'ont pas encore été étudiées. Les principales pressions exercées par l'exploration au large et le forage sont l'épuisement des ressources, le bruit sous-marin et les déversements accidentels de pétrole et d'autres substances. Le bruit sous-marin provoque des dommages physiques et des modifications du comportement chez les mammifères marins. En même temps, les déversements de pétrole amenuisent le plancton, ils endommagent physiquement et déciment les réserves halieutiques, les mammifères marins et les oiseaux. Enfin, le déversement d'autres produits chimiques exacerbe les effets de la pollution, comme la bioaccumulation et la bioamplification des organismes marins.

30. Grâce au fait qu'elle associe de manière unique un climat doux, une histoire et un héritage culturel riches, des ressources naturelles exceptionnelles et qu'elle se trouve à proximité des principaux marchés émetteurs, la région Méditerranée est la première destination touristique du monde et accueille environ un tiers des touristes internationaux dans le monde. Le bassin méditerranéen est également la deuxième destination de croisière au monde. C'est 11 % de la richesse économique totale et des emplois de la région qui dépendent directement du tourisme. Il s'est considérablement développé dans les PNM et a connu une croissance significative dans les PSEM au cours des vingt dernières années et ce, en dépit d'un ralentissement majeur des arrivées internationales dans le sud depuis 2011, démontrant la volatilité du secteur et sa faible résistance aux chocs. En parallèle, il y a une hausse majeure et rapide des mouvements de navires de croisière depuis dix ans ; le nombre de passagers de croisière singuliers en 2017 (24 millions) a plus que doublé par rapport à 2006. La croissance économique des activités touristiques s'est souvent faite au détriment de l'intégrité environnementale et l'équité sociale. Le tourisme de masse avec une forte saisonnalité est un consommateur majeur de ressources naturelles, notamment en eau, alimentation et énergie, et pollue les environnements marins et d'eau douce. Les infrastructures anthropiques en lien avec le tourisme côtier peuvent altérer et endommager les paysages.



**Figure 9: Arrivées de touristes internationaux en Méditerranée 1995-2014 (Source : Plan Bleu 2016, basé sur les données UNWTO 2016) (graphique mis à jour en attente)**

31. Le transport est le secteur le plus gourmand en énergie autour de la Méditerranée. Les transports publics et les systèmes ferroviaires sont développés sur le rivage nord, tandis qu'il serait nécessaire de les développer davantage sur les rives sud et est. Le transport routier génère une pollution de l'air ambiant, exposant la population à des émissions dangereuses dues à la pollution de l'air, au bruit et à la chaleur anthropique, dont le coût en termes de bien-être est très élevé. Des investissements dans les transports publics et l'électrification, ainsi que des mesures de planification urbaine sont nécessaires pour réduire ces impacts. En parallèle, l'aviation commerciale continue d'augmenter dans la région Méditerranée, atteignant désormais les 300 millions de passagers. Selon les estimations, l'aviation est responsable de 4,9 % des émissions globales de gaz à effets de serre d'origine anthropique, et les solutions technologiques existantes pour la décarbonisation de l'aviation ne sont pas au point à ce jour.

32. La mer Méditerranée est située au croisement des principaux passages maritimes mondiaux, à savoir le canal de Suez, le détroit de Gibraltar et les détroits du Bosphore et des Dardanelles. Les trafics internes à la mer Méditerranée représentent 58 % du trafic total, avec une augmentation stable au cours de la dernière décennie. L'Europe est la principale liaison maritime, en accueillant environ 40 à 50 % du trafic total extra-méditerranéen. Le transport pétrolier et le tourisme de croisière sont les deux activités les plus importantes. La région Méditerranée accueille des voies de transport pétrolier majeures ; au total, le canal de Suez et les détroits turcs totalisent environ 13 % du pétrole transporté par voie maritime mondial commercialisé en 2015. Les principaux impacts du transport maritime sont la pollution opérationnelle, accidentelle ou intentionnelle suite à un déversement de pétrole, les déchets et les substances dangereuses et toxiques, y compris les gaz toxiques et les particules telles que les oxydes de soufre (SOx) et d'azote (NOx), ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, l'introduction d'espèces non-indigènes par le biais des eaux de ballast et le bruit sous-marin.



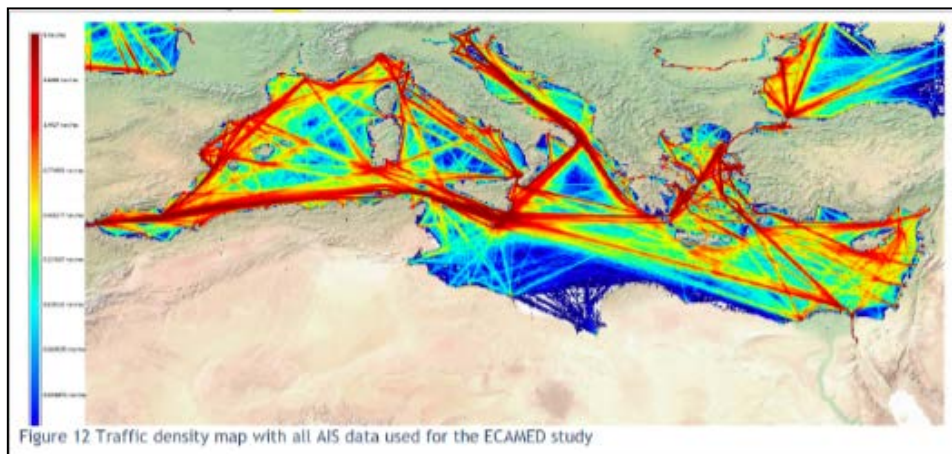


Figure 10: Densité du trafic en mer Méditerranée (Source : INERIS, 2019)

33. Les secteurs émergents avec un potentiel de développement comprennent le secteur de la biotechnologie marine, comme la recherche de gènes, de molécules et d'organismes dont les caractéristiques pourraient être utiles à la société et présenter un intérêt pour le développement commercial, ainsi que l'exploitation marine et des fonds marins, comme la production, l'extraction et le traitement des ressources non vivantes présentes dans les fonds marins ou l'eau de mer. À l'heure actuelle, il n'existe aucune activité d'extraction en eau profonde en mer Méditerranée, principalement à cause du faible potentiel en ressources de la région, ainsi qu'un faible développement technologique et l'absence de régulation de ces activités. Les activités d'exploitation minière en eau profonde peuvent avoir des effets néfastes sur les écosystèmes profonds en raison d'altérations physiques, du brassage de sédiments potentiellement toxiques, du bruit, des vibrations et de la lumière, ou d'une gestion inappropriée de déchets.

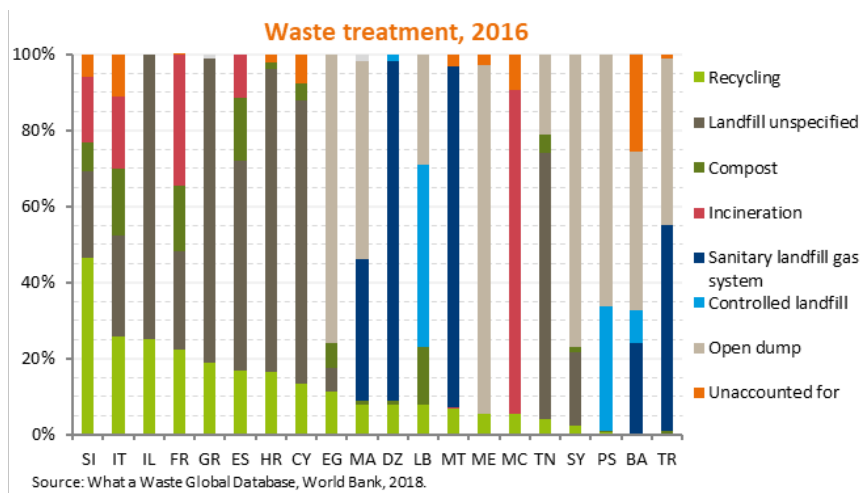


Figure 11: Traitement des déchets dans les pays méditerranéens, 2016 (Source : What a Waste Global Database, World Bank, 2018)

34. Les nutriments, les métaux lourds, les polluants organiques persistants (POP), les pesticides, les hydrocarbures et les déchets marins sont les principaux polluants de la mer Méditerranée. L'eutrophisation représente un problème majeur dans les zones côtières qui sont connues pour être influencées par les apports naturels et anthropiques de nutriments, telles que les golfes du Lion et de Gabès, la mer Adriatique, le nord de la mer Égée et le Nil-Levant. Les niveaux des principaux polluants présentent une baisse, même si certains problèmes majeurs persistent, notamment concernant la présence de métaux lourds dans les sédiments côtiers, et les points chauds connus associés aux zones côtières urbaines et industrielles. Une tendance en baisse a été observée pour les affluents aqueux issus de secteurs industriels spécifiques, tels que la nourriture et les boissons, la

production et la transformation de métaux et la production de papier et de bois, tandis que des tendances en hausse ont été observées dans les secteurs de la gestion des déchets et des eaux usées, de l'énergie et des produits chimiques. Les polluants émergents tels que les additifs du plastique, les cosmétiques, les plastifiants, les nanoparticules et les produits pharmaceutiques, représentent une menace trop peu étudiée pour la santé des écosystèmes et des hommes, et qui mérite pourtant toute notre attention, notamment parce que, à ce jour, les stations d'épuration municipales ne peuvent pas les éliminer. Le bruit sous-marin est également un problème qui suscite une inquiétude croissante, en raison de ses effets majeurs sur les cétacés, notamment en lien avec des hotspots identifiés qui chevauchent d'importants habitats de cétacés tels que le Sanctuaire Pelagos et le détroit de Sicile.

35. La mer Méditerranée est l'une des zones les plus touchées par les déchets marins au monde. Plus de 200 tonnes de plastique entrent chaque jour en mer Méditerranée. Ils représentent plus de 95 à 100 % des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets des fonds marins. Les plastiques à usage unique représentent plus de 60 % du total des déchets marins retrouvés sur les plages méditerranéennes, et qui sont généralement produits par les activités de loisirs à la plage. Les principales causes de la pollution plastique comprennent une augmentation de l'utilisation du plastique, des modèles de consommation non durables et des pratiques de gestion des déchets inefficaces et non-efficaces. Moins d'un tiers du plastique produit chaque année dans les pays méditerranéens est recyclé. Les eaux usées sont aussi une voie importante par laquelle les déchets marins entrent dans la mer. À ce jour, moins de 8 % des eaux usées sont soumises à un traitement tertiaire. D'autres sources importantes de déchets marins sont la pêche, le tourisme et la navigation. Les déchets marins ont un effet sur les organismes marins, principalement par le biais de l'étranglement et de l'ingestion, mais aussi de la colonisation et du flottement. Ils ont aussi des effets socio-économiques au travers des coûts de nettoyage, ainsi que de la perte potentielle de revenus et d'emplois issus du tourisme, de la valeur foncière, des activités de loisirs et de la pêche.

36. En 2016, les Parties contractantes de la Convention de Barcelone ont adopté le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables (PA CPD) en Méditerranée. Le Plan d'action reconnaît la nécessité de modifier les modèles de consommation et de production afin de séparer le développement humain de la dégradation de l'environnement marin et côtier et fournit des lignes directrices pour favoriser une transition vers des modèles de consommation et de production durables, la durabilité à long terme, l'économie circulaire et de nouveaux paradigmes pour l'utilisation des ressources, en tenant compte du changement climatique et en participant au Programme 2030. Le plan d'action CPD est complété par une feuille de route, et des efforts supplémentaires sont requis pour sa mise en œuvre efficace.

## **V. Gestion des zones marines et côtières**

37. Les économies et les sociétés méditerranéennes sont depuis longtemps une zone de concentration avec une densité démographique de plus en plus élevée et des infrastructures connexes, ainsi que des enjeux touristiques, commerciaux et industriels toujours plus importants, nombre d'entre eux se situant près du niveau moyen de la mer. Cette intensification des utilisations côtières est à l'origine de nombreux impacts qui altèrent le patrimoine inestimable que représente la Méditerranée, entraînant une fragmentation accrue du paysage et perturbant la continuité écologique. Elle rend également les zones côtières extrêmement vulnérables à l'élévation du niveau de la mer, aux épisodes de tempête, aux crues et à l'érosion.

38. La superficie bâtie du pourtour méditerranéen a continué d'augmenter dans tous les pays méditerranéens au cours de la dernière décennie ; entre 1965 et 2015, les trois quarts des pays méditerranéens ont doublé ou plus que doublé la surface bâtie dans la bande côtière de 1 km à partir du littoral. Cela laisse moins d'espace aux écosystèmes côtiers naturels, réduit les services qu'ils fournissent, et aggrave les risques côtiers pour les habitants de la zone côtière. L'article 8 du Protocole Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) de la Convention de Barcelone prévoit que les Parties contractantes doivent établir dans les zones côtières une zone d'au moins 100 m de largeur où la

construction est interdite. Cependant, la superficie construite dans la première bande de 150 m<sup>106</sup> de large le long du littoral dépasse 20% dans près de la moitié des pays méditerranéens (en 2015).

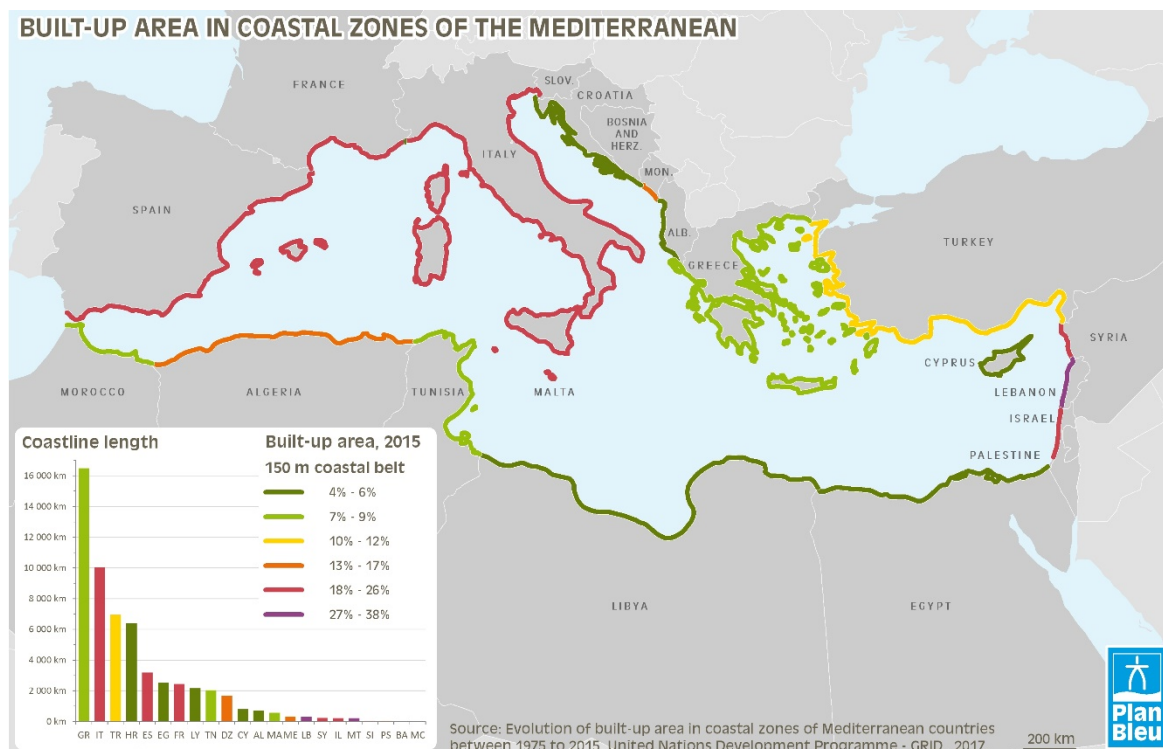


Figure 12: Evolution de la surface bâtie dans les zones côtières des pays méditerranéens entre 1975 et 2015 (Source : UNDP-GRID, 2017)

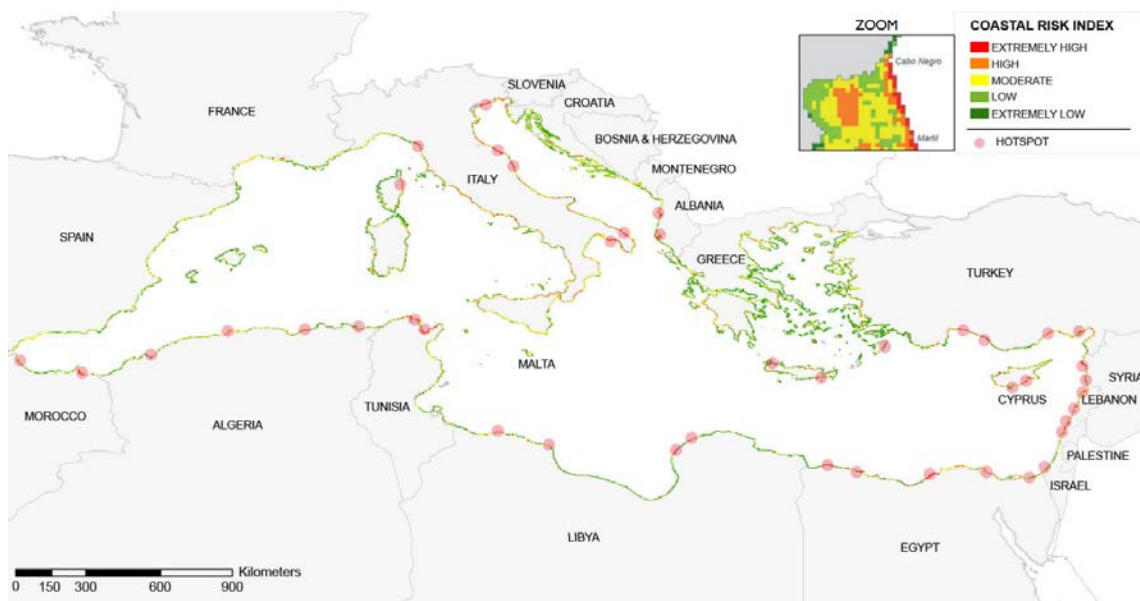


Figure 13: Carte d'évaluation régionale des risques pour la Méditerranée basée sur la méthode CRI-Med (Source : Satta et al., 2016)

39. L'attractivité croissante des régions et villes côtières s'accompagne d'un recul de la dynamique économique et démographique en zone rurale. Alors que dans les PNM, l'exode rural est

<sup>106</sup> Données pour la frange des 100 m non disponibles

une réalité de longue date, il est beaucoup plus récent dans les PSEM, inversant la répartition démographique à moins de 50 % des populations nationales vivant aujourd'hui en zones rurales dans tous les pays méditerranéens, sauf deux. Les disparités socio-économiques entre les zones rurales et les zones urbaines subsistent, les zones rurales étant en général plus pauvres et l'accès aux services et infrastructures de base plus difficile dans ces zones.

40. Récemment, de nouvelles activités comme les énergies marines renouvelables ou l'extraction de minéraux et organismes marins sont apparues et coexistent avec d'autres activités marines telles que les activités pétrolières et gazières offshore, le transport maritime ainsi qu'avec les Aires marines protégées. Cette multiplication et cette intensification des utilisations maritimes constituent de nouveaux obstacles à l'atteinte et au maintien du BEE de la Méditerranée.

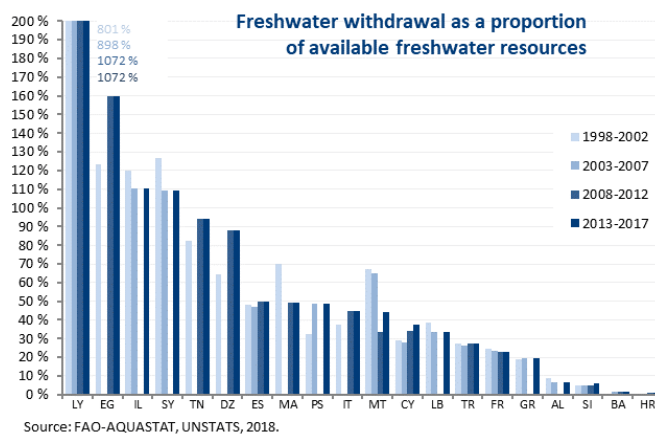
41. La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la Planification spatiale maritime (PSM) apportent des réponses cohérentes aux difficultés actuellement rencontrées par les côtes méditerranéennes. Le Protocole GIZC de la Convention de Barcelone a été complété en 2017 par un « Cadre régional commun » visant à introduire la PSM dans le Protocole GIZC. Tant le GIZC que la PSM abordent les interactions entre la mer et les terres et tiennent compte des conflits entre les activités humaines et les écosystèmes côtiers et marins, et plaident pour des dosages de politiques cohérents. Éviter une nouvelle dégradation des zones côtières méditerranéennes et restaurer, si possible, les écosystèmes nécessitent la mise en œuvre urgente de ces outils, leur mise en application et leur suivi.

## **VI. Sécurité en eau et sécurité alimentaire**

42. Les ressources totales en eau renouvelables dans le bassin méditerranéen sont principalement concentrées dans les pays du nord (67 %). En 2015, près de 220 millions de personnes souffraient de la rareté de l'eau ou de situations de contraintes hydriques dans les pays méditerranéens, majoritairement dans des PSEM. La rareté de l'eau a conduit à une consommation non durable et à des prélèvements excessifs des ressources en eaux de surface et souterraines, ce qui a encore aggravé les pénuries d'eau. Les aquifères sont surexploités, ce qui entraîne une pollution des eaux souterraines et l'intrusion de l'eau de mer dans les zones littorales. L'irrigation agricole est le secteur le plus gourmand en eau (55 % de la demande totale), suivi par l'énergie et le secteur domestique, les ressources urbaines et rurales en eau potable et les activités touristiques. La demande en eau varie de manière importante pendant l'année et localement, avec des pics de consommation en été, notamment pour irriguer les cultures et pour le tourisme. La consommation totale en eau demeure bien inférieure aux ressources totales disponibles dans les PNM, tandis qu'elle dépasse largement les ressources d'eau disponibles dans les PSEM. En 2050, les projections annoncent que la demande en eau pourrait doubler, voire tripler, notamment au sud et à l'est de la Méditerranée, en raison de la croissance démographique et économique, l'expansion des zones irriguées et l'accroissement des besoins en eau des cultures provoqué par des conditions climatiques plus chaudes et plus sèches. L'agriculture utilise l'eau de manière peu efficace en raison des pertes qui appellent à la modernisation des systèmes d'irrigation. Environ 10 millions de personnes, soit 2 % de la population totale de la Méditerranée, n'ont pas accès à un point d'eau potable sûr, ni à des installations d'assainissement, principalement dans les zones sud-est et ce, bien que d'importantes améliorations aient été effectuées.

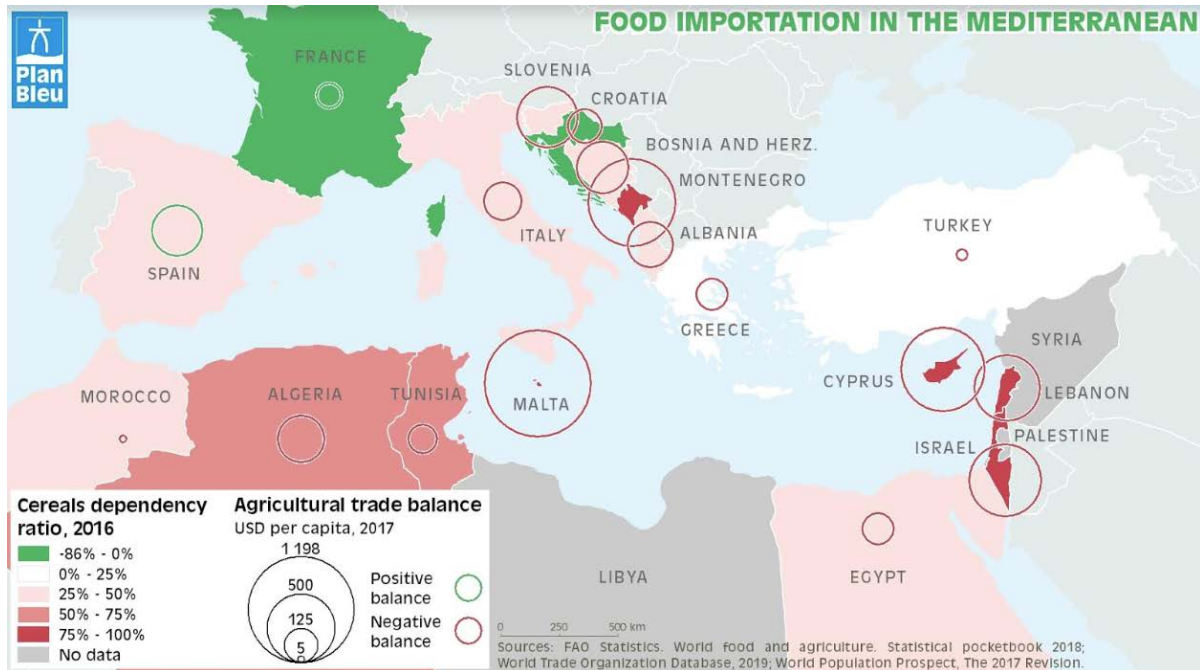
43. La sécurité alimentaire est assurée lorsque les habitants ont un accès physique et économique permanent à une ressource alimentaire suffisante, saine et nutritive, qui leur permet de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires, tout en menant une vie saine et active. La production alimentaire dans les pays méditerranéens dépasse la consommation en fruits et légumes, en vin et en huile d'olive, tout en étant insuffisante en céréales de manière chronique. Ce déficit est essentiellement dû aux conditions agro-climatiques et à la faible disponibilité générale d'eau et de terres arables. La limitation intrinsèque des ressources naturelles et les taux actuels de croissance démographique, notamment au sud et à l'est, entraîne une augmentation de la dépendance aux importations alimentaires. Les prévisions indiquent que cette situation s'aggravera lors des prochaines décennies, principalement sous la pression des changements climatiques et de la croissance démographique. Les statistiques actuelles montrent que l'accès à la nourriture est généralement

inférieur dans les zones rurales, pour des raisons physiques (par ex. absence d'infrastructures et de marchés), ou économiques (par ex. faible pouvoir d'achat, inflation des prix), rendant la population rurale particulièrement vulnérable. Les habitudes alimentaires sont progressivement en train de changer depuis quelques décennies, avec l'abandon du régime traditionnel méditerranéen, en faveur d'un style de nutrition « occidental », plus riche en protéines, en graisse et en céréales transformées. La sécurité alimentaire s'est améliorée dans les pays méditerranéens, souvent au détriment de la qualité nutritionnelle, d'une alimentation diversifiée à base de produits locaux et de saison, et du maintien des savoir-faire traditionnels. Ces changements ont des impacts croissants sur l'environnement, l'économie et la santé humaine, y compris une perte de la biodiversité et le gaspillage alimentaire, une dépendance encore plus grande des importations de céréales, une plus grande vulnérabilité à la volatilité des prix internationaux ainsi que les phénomènes à la fois de sous-alimentation (par ex. l'anémie) et de suralimentation. Entre 2012 et 2016, l'obésité a montré une tendance croissante avec un taux d'obésité supérieur à 20 % dans presque tous les pays méditerranéens et des pics de plus de 30 % en Égypte, au Liban, en Libye, à Malte et en Turquie en 2016.



**Figure 14: Prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau disponibles, 1998-2017 (Source : FAO-AQUASTAT, UNSTATS, 2018)**

44. La surexploitation des ressources (eau, sols) impose des pressions grandissantes sur la disponibilité de l'eau et de la nourriture. Les changements dans l'utilisation des sols et l'intensification de l'agriculture pour répondre à la croissance démographique (particulièrement dans le sud) ou l'accès aux subventions (pays de l'UE) augmentent l'érosion des sols, ce qui affecte la productivité agricole et augmente la pollution et l'eutrophisation, entraînant des risques aggravés de crues brutales et l'envasement des réservoirs. La pollution des sols est principalement liée à l'emploi de fertilisants et de pesticides, utilisés de manière croissante en région méditerranéenne, imposant ainsi des menaces pour la santé humaine et environnementale au travers de la diffusion de la pollution de l'eau, la mort de la faune et la contamination des sols. Les changements climatiques vont amplifier la plupart de ces pressions et impacts sur la disponibilité, la qualité et l'accès à l'eau et à la nourriture, et encore aggraver les menaces qui pèsent sur la sécurité en eau et alimentaire. Assurer la sécurité alimentaire et la sécurité en eau des populations méditerranéennes est essentiel pour leur développement durable et nécessite une approche intégrée qui tienne compte des interdépendances entre les utilisations des ressources.



**Figure 15: Ratio de dépendance céréalière, 2018 et balance commerciale agricole en USD par habitant, 2017 (Source : FAO 2018)**

## VII. Environnement et santé

45. La communauté internationale reconnaît que la relation profonde et complexe qui existe entre les conditions environnementales et la santé humaine est une question urgente de préoccupation émergente. Dans les pays méditerranéens, 15% des décès sont imputables à des facteurs environnementaux modifiables, contre 23% dans le monde et entre 8 % et 27 % pour l'ensemble des pays en 2012. Les risques majeurs pour la santé humaine proviennent de la pollution de l'air ambiant et des services d'eau potable et d'assainissement inadéquats. Le changement climatique devrait exacerber les risques pour la santé humaine : l'augmentation attendue de la température de l'air, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, peut sérieusement affecter la santé des groupes de population les plus vulnérables, y compris les personnes âgées d'une population vieillissante. Il est hautement probable que les tendances climatiques récemment observées contribueront à la transmission future de maladies à transmission vectorielle, alimentaire et hydrique. Les zones à probabilité élevée d'infections par le virus West Nile, liées au changement climatique, vont probablement s'étendre et inclure à terme la plupart des pays méditerranéens. Des événements extrêmes, tels que des inondations, peuvent entraîner la propagation de maladies infectieuses d'origine hydrique et vectorielle (par exemple les moustiques). Les inondations entraînent également des blessures personnelles, des infections entériques, aggravent les problèmes de santé mentale et peuvent entraîner une contamination par des produits chimiques toxiques. Une augmentation des allergies est également attendue en raison des modifications de l'aire de répartition géographique de certaines espèces de plantes, de la prolongation de la saison pollinique et de l'augmentation de la production de pollen. L'intrusion d'eau salée dans les eaux souterraines, provoquée par l'élévation du niveau de la mer, peut priver une partie de la population d'eau potable et augmenter la teneur en eau salée des sources d'eau potable, ce qui peut avoir de graves conséquences pour la santé.

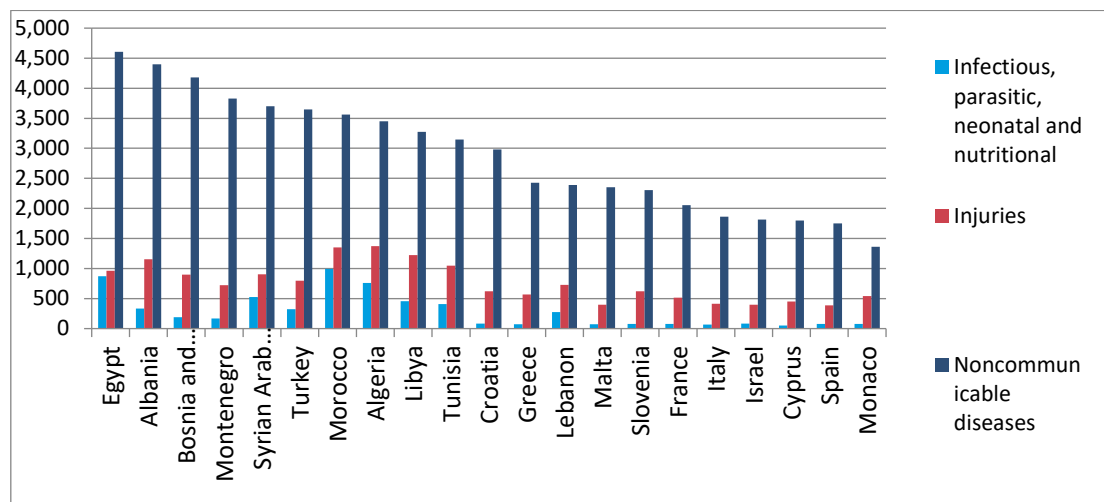


Figure 16: Espérance de vie corrigée de l'incapacité (DALY) normalisée selon l'âge, attribuable à l'environnement pour 100 000 habitants en 2012 (Source : OMS, 2019)

46. Dans les pays méditerranéens, on estime à plus de 228 000 le nombre de personnes mortes prématurément en 2016 à cause de l'exposition à la pollution de l'air ambiant. Les polluants représentant les plus grands risques pour la santé publique incluent les matières particulaires (MP), l'ozone ( $O_3$ ), le dioxyde d'azote ( $NO_2$ ) et le dioxyde de soufre ( $SO_2$ ), la plupart émanant des transports et autre consommation de carburant. Le coût de la pollution de l'air est élevé pour les pays ; la Banque mondiale a estimé les pertes de bien-être liées aux  $PM_{2,5}$ , issues des transports, à 2,3 % du PIB dans la région MENA et à 7,4 % en Europe et en Asie centrale. La situation de l'Égypte est particulièrement dangereuse, plus de 85 % de la population étant exposés à des niveaux de pollution ambiante supérieurs au seuil défini par l'OMS<sup>107</sup>. Les PNM affichent généralement des niveaux d'exposition inférieurs, entre 25 % et 42 % de la population étant exposés. La tendance générale dans les PNM demeure relativement constante, l'exposition aux matières particulaires n'ayant baissé que légèrement après un pic en 2011, tandis que dans les PSEM, l'exposition aux matières particulaires a augmenté, sauf en Israël où la situation s'est légèrement améliorée.

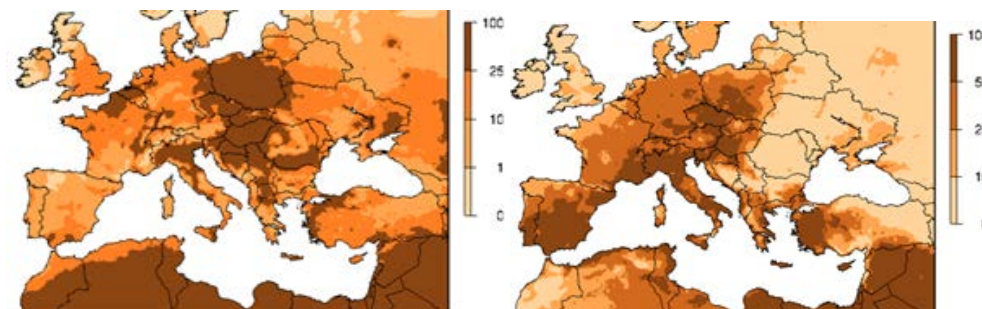


Figure 17: À gauche – Nombre de jours pendant lesquels le seuil d'exposition recommandé par l'OMS à  $25 \mu g/m^3$  de matière particulaire ( $PM_{2,5}$ ) a été dépassé en 2016. À droite – Nombre de jours pendant lesquels le seuil d'exposition à l'ozone recommandé par l'OMS à  $100 \mu g/m^3$  a été dépassé en 2016 (Source : Copernicus Atmosphere, Commission européenne, 2019)

<sup>107</sup> Les sources naturelles de pollution atmosphérique (poussière du désert et sel marin) sont très actives dans les PSEM. Malheureusement, peu d'études sur la répartition des sources ont été réalisées dans ces pays. La base de données de l'OMS sur les études de répartition des sources indique que plus de 50% des  $PM_{10}$  et des  $PM_{2,5}$  proviennent de ressources naturelles, ce qui est une question très importante lorsqu'il est question de gestion de la qualité de l'air et de perception que la pollution atmosphérique naturelle est moins toxique que la pollution provenant d'autres sources.

47. Les urgences et les désastres naturels et anthropiques sont une réalité en région Méditerranée et ils ont le potentiel d'altérer de manière temporaire ou permanente l'accès des habitants à des infrastructures et des services environnementaux sûrs. La Méditerranée est une région dont l'activité sismique et volcanique est relativement haute, avec une série constatée de tremblements de terre destructeurs, des éruptions volcaniques et des tsunamis, qui ont déplacé et tué des milliers d'habitants méditerranéens. De plus, les urgences anthropiques en lien avec des troubles politiques et la guerre forcent un grand nombre de personnes à fuir et trouver de nouveaux logements et moyens de subsistance, y compris des services d'eau potable et d'assainissement, et ce, souvent de manière improvisée. Fournir des environnements sains à la population est un de ce fait un défi exceptionnel. Le déplacement forcé de la population peut également provoquer des dégradations environnementales, et pas seulement dans les zones (détruites) qu'ils abandonnent, mais également dans les zones qui accueillent ces flux massifs de population. Les plans d'urgence et de vigilance qui intègrent des considérations sanitaires et environnementales jouent un rôle clé dans la gestion des désastres, afin de protéger la santé des humains et des écosystèmes.

48. La santé et le bien-être humain sont influencés par les biens et services fournis par les écosystèmes méditerranéens. La relation entre la santé humaine et les écosystèmes naturels attire de plus en plus l'attention des chercheurs. Dans les zones marines, la surpêche et le réchauffement de la mer contribuent à l'épuisement de certains stocks de poissons, tandis que la contamination microbienne et chimique et les toxines résultant de la prolifération d'algues nuisibles menacent la qualité des produits de la mer, qui constituent une composante importante du régime alimentaire méditerranéen. Les activités humaines telles que le chalutage de fond et la contamination microbienne et chimique menacent les organismes marins méditerranéens qui fournissent des substances bioactives, qui sont utilisés pour développer de nouveaux médicaments destinés à traiter les principales maladies humaines, telles que le cancer. La contamination nuit également à l'utilisation récréative des eaux côtières et marines et à leur capacité d'offrir des avantages aux utilisateurs. Il est donc nécessaire de préserver les biens et services fournis par les écosystèmes marins méditerranéens afin d'améliorer les avantages pour la santé et de minimiser les risques pour la santé. Les chercheurs, les décideurs politiques, les prestataires de soins de santé, les praticiens de la santé publique et le public devraient également se pencher sur les interactions et la valeur des écosystèmes méditerranéens pour la santé et le bien-être humain.

### **VIII. Gouvernance**

49. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM, adoptée en 1982) exige que les pays partageant une mer fermée ou semi-fermée coopèrent pour coordonner la gestion, la conservation, l'exploration et l'exploitation des ressources vivantes des mers et pour protéger et préserver l'environnement marin. Plusieurs accords sont en place en région méditerranéenne pour protéger l'environnement côtier et marin. La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) est la plus importante. Cet accord a été signé en 1976 et révisé en 1995 (Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée), administrée par le PNUE, dans le but de prévenir, diminuer, lutter et dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la mer afin de protéger et améliorer l'environnement marin et côtier et ainsi contribuer à son développement durable. Sept protocoles issus de la Convention ont été mis en place et concernent par exemple la protection de la mer contre la pollution d'origine à la fois tellurique et maritime (y compris les déchets dangereux, l'exploration et l'exploitation du plateau continental), la coopération pour la prévention et la lutte contre la pollution par les navires, les Aires spécialement protégées (ASP) et la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

50. La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) est un organe consultatif multipartite établie en 1995. Il sert à soutenir les pays dans leurs efforts pour intégrer les questions environnementales dans leurs programmes socio-économiques et promouvoir le développement durable, donnant une voix forte à tous les acteurs œuvrant pour la durabilité dans la région méditerranéenne. D'autres initiatives régionales abordent les questions de gouvernance environnementale, notamment l'union pour la Méditerranée (UpM), l'Union du Maghreb Arabe, la



Ligue des Etats Arabes, le Dialogue 5+5 (cadre pour la coopération intergouvernementale dans la Méditerranée occidentale), etc.

51. La multiplication des cadres de gouvernance pour l’environnement et le développement durable en région méditerranéenne demande d’aborder le développement durable de manière intégrée, selon trois axes principaux : l’intégration de la gouvernance régionale parmi les organismes existants ; l’intégration de différents niveaux de gouvernance, du régional au national et local ; et l’intégration de la gouvernance terrestre et marine. Ceci est conforme à la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD) adoptée en 2016 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en tant que document d’orientation stratégique permettant à toutes les parties prenantes de traduire le Programme de développement durable à l’horizon 2030 au niveau régional, sous régional et national.

<i>Parties contractantes</i>																							
	Albanie	Algérie	Bosnie-Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Egypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie	
<i>Instruments légaux</i>																							
<b>Convention de Barcelone</b>																							
et amendements																							
Protocol immersions																							
et amendements																							
Emergency Protocol																							
Prevention and Emergency P.																							
Protocol Tellurique																							
et amendements																							
Protocol ASP																							
Protocol ASP et diversité biologique																							
Protocol Offshore																							
Protocol Déchets dangereux																							
Protocol GIZC																							
	Instrument de ratification, d’approbation d’adhésion ou d’adhésion déposé et Convention ou Protocole entré en vigueur																						
	Aucun instrument de ratification, d’adhésion, d’approbation ou d’adhésion n’a été déposé																						
	Instrument de ratification, d’adhésion, d’approbation ou d’accession déposé mais le protocole n’est pas encore entré en vigueur																						

**Figure 18: Ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles par chaque Partie contractante**

52. Les approches de planification locales et la décentralisation se trouvent à différents stades de mise en œuvre dans les pays méditerranéens. C’est à l’échelle locale que des mesures concrètes pour la conservation et la gestion des ressources naturelles dans l’intérêt du bien-être humain peuvent être prises sur la base de meilleures connaissances des contextes locaux spécifiques. Le défi de l’adaptation au changement environnemental et climatique s’appuie sur la planification et la mise en

œuvre locales. La traduction et la mise en œuvre locales des accords nationaux et internationaux, ainsi que la coordination entre les administrations locales et les services techniques sectoriels décentralisés, nécessitent un renforcement des capacités et un appui à la mise en œuvre supplémentaires.

53. L'implication du public et des parties prenantes est cruciale pour la planification du développement durable. Les pays méditerranéens ont établi un ensemble d'engagements pour appliquer des processus participatifs pour les politiques telles que l'Étude d'Impact Environnemental (EIE), l'Évaluation environnementale stratégique (EES) et la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), en suivant l'approche établie par la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Une participation éclairée lors de la prise de décision aide à prendre de meilleures décisions, améliore la confiance du public envers les décisions gouvernementales et, au final, permet d'atteindre une stabilité politique et un développement économique durable. Jusqu'ici, 12 des 22 pays méditerranéens constituent les Parties de la Convention d'Aarhus. De nouvelles opportunités d'accès à l'information et à la participation du public au débat sur l'environnement sont possibles grâce à la forte augmentation des abonnements à la téléphonie mobile et aux personnes utilisant internet et les réseaux sociaux dans les pays méditerranéens.

54. L'éducation, la recherche, l'innovation et le renforcement des capacités sont par essence interconnectées et offrent d'importantes opportunités pour développer les atouts naturels et culturels de la Méditerranée, en servant de moteurs au développement socio-économique. Il existe une interface nord-sud active et un ensemble de forces motrices politiques et socio-économiques, telles que les activités de renforcement des capacités du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), des initiatives de l'UE variées, et les activités de l'Union pour la Méditerranée (UpM) en vue de la coopération à l'enseignement supérieur et la recherche, comprenant la Stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable adoptée pour la première fois au monde en 2014. Ces outils devraient être encore améliorés pour traiter efficacement des problèmes de développement durable et renforcer les capacités pour générer et communiquer sur des informations scientifiques aux décideurs par le biais d'interfaces scientifiques-politiques efficaces.

## **IX. Synthèse des progrès réalisés et enjeux persistants et restants**

55. Ces dix dernières années, de grands progrès ont été réalisés pour régler les questions de durabilité en Méditerranée et le dispositif de la Convention de Barcelone y a largement contribué :

- Au cours des dix dernières années, les pays méditerranéens ont adopté des objectifs communs aux niveaux mondial et régional ainsi que des cadres de coopération, ouvrant une voie commune vers le développement durable ;
- L'intégration et les approches basées sur les systèmes sont de plus en plus reconnues comme étant la manière la plus efficace de traiter les facteurs systémiques, ainsi que les pressions et les impacts combinés ;
- Les investissements et les collaborations ont traité et réduit certaines sources majeures de pollution et risques sanitaires ;
- Des cadres communs de surveillance et d'évaluation ont été adoptés pour améliorer le processus décisionnel fondé sur les informations ; et
- La diffusion de réseaux de parties prenantes, d'approches inclusives, et d'évolutions technologiques a renforcé les possibilités de participation et d'implication des parties prenantes.

56. Malgré ces efforts et ces innovations, de grands défis subsistent et apparaissent :

- En dépit des avancées relatives à l'élaboration et à l'entente sur des engagements communs, des lacunes importantes demeurent en matière de mise en œuvre et de mise en application ;

- Il reste à accroître la visibilité des institutions et des enjeux environnementaux pour réaliser une intégration efficace de l'environnement ;
- Le passage des engagements nationaux et internationaux à des mesures concrètes au niveau local reste difficile et requiert un renforcement des capacités et une assistance supplémentaires, tout en reconnaissant le besoin de s'adapter au contexte local ;
- L'ambition de réglementations environnementales spécifiques gagnerait à être renforcée ; des preuves scientifiques ont démontré en particulier que le fait de classer la Méditerranée Zone d'émission contrôlée pourrait générer des bénéfices qui l'emporteraient largement sur les coûts ;
- Adopter des *policy mix*, augmenter l'utilisation d'outils économiques, d'instruments de régime foncier, la sensibilisation et l'implication des acteurs restent des domaines à améliorer. Des *policy mix* efficaces constituent notamment une condition essentielle pour assurer une transition vers une économie bleue, verte et circulaire en mettant en avant des innovations techniques et sociales prometteuses, à l'aide d'une série de mécanismes de financement complémentaires. Des *policy mix* coordonnés sont également nécessaires pour empêcher efficacement de nouvelles acquisitions de terres et de nouvelles pressions économiques sur la zone côtière des deux côtés de l'interface terre-mer soulignée dans le Cadre régional commun du GIZC à adopter lors de la COP 21 ;
- Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer des cadres de coopération permanents entre les réseaux de parties prenantes spécialisés et les forums de gouvernance ;
- Des financements spécifiques sont nécessaires pour assurer les transitions environnementales et économiques ; des investissements seront en particulier requis pour s'adapter au changement climatique et développer l'efficacité et la réutilisation de l'eau dans les régions où celle-ci est rare. La gestion durable de la biodiversité dans les zones protégées est tributaire des mécanismes de financement durables visant à couvrir les frais récurrents de gestion, de surveillance et de mise en œuvre ;
- La transformation des zones, des activités et des paysages côtiers et marins doit être davantage anticipée dans les politiques et les actions.

57. De manière transversale, la connaissance et la compréhension de tous les aspects de la durabilité sont essentielles pour soutenir des mesures de transition fondées sur des données factuelles. Les manières d'améliorer l'utilisation judicieuse des connaissances consistent notamment en ce qui suit :

- Capitaliser, c'est-à-dire rassembler, analyser, transférer et diffuser les connaissances existantes, les bonnes pratiques et les innovations locales ;
- Mener des recherches supplémentaires pour communiquer sur les enjeux de la dégradation de l'environnement ;
- Mettre en œuvre, poursuivre et élargir les cadres de surveillance communs ; et
- Tirer des enseignements de l'expérience passée en réalisant des évaluations *ex post* des politiques pour prendre des décisions plus efficaces.

## X. Conclusions

58. Des progrès ont été réalisés au cours de la dernière décennie. Des politiques de développement durable, des cadres stratégiques et des plans d'action ont été développés et améliorés. La connaissance sur les écosystèmes et leur rôle pour le bien-être humain s'est accrue. Cependant, ces éléments de progrès n'ont pas suffi à réduire les pressions sur les milieux côtiers et marins de la

Méditerranée ni à limiter leur dégradation. Ils n'ont pas permis aux populations côtières méditerranéennes de s'adapter au changement climatique et environnemental actuel et anticipé ni à accroître leur résilience. Pour atteindre les buts et objectifs décidés en commun tels que le bon état écologique de la côte et de la mer méditerranéennes et, plus largement, les ODD. Afin d'éviter les défaillances prévues, les trajectoires actuelles doivent être corrigées de toute urgence. Les transitions vers des trajectoires durables nécessitent de modifier en profondeur les comportements à tous les niveaux et dans tous les domaines, les principaux moteurs des pressions et dégradations croissantes étant nos modèles de production et de consommation.

59. Des transitions sont nécessaires dans tous les systèmes de production et de consommation et ne peuvent être provoquées par les décideurs à eux seuls. Le changement des trajectoires de développement est une responsabilité partagée par toutes les parties prenantes, y compris la société civile, le secteur privé, dont le secteur bancaire et les assurances, la communauté scientifique, les systèmes judiciaires, etc. Encourager la participation et tirer parti de la mobilisation des parties prenantes pour engager un dialogue et des mesures coordonnées améliorera les résultats des politiques à tous les niveaux. La mobilisation actuelle de la jeunesse en faveur du développement durable doit être saisie par les décideurs comme une opportunité de prendre en compte des objectifs de long terme dans les décisions politiques et de les traduire en réformes et investissements de court et moyen termes. Les scientifiques sont de plus en plus mobilisés pour produire des évaluations pertinentes pour la prise de décision et pour collaborer au sein d'interfaces science-politique organisées telles que le GIEC, l'IPBES ou, au niveau méditerranéen, le MedECC. Les systèmes judiciaires sont de plus en plus confrontés à des cas de litiges portant sur l'environnement et le climat et soutiennent l'application des règlements en matière de durabilité. Le rôle important que détient le secteur privé dans le financement et l'invention de modes de vie durables est de plus en plus reconnu.

60. Le système de la Convention de Barcelone peut jouer un rôle majeur pour favoriser des transitions vers la durabilité. Cependant, cela nécessite le passage urgent de la planification, de l'engagement et des innovations locales vers la mise en œuvre et la mise en application efficaces et généralisées d'actions sur le terrain en collaboration avec les autorités locales et d'autres parties prenantes pertinentes y compris le secteur privé et les bailleurs de fonds. La mise en œuvre et l'application sont en retard sur l'ambition des objectifs et des mesures convenus à travers des accords communs, ce qui risque de discréditer leur exhaustivité ainsi que les succès en matière de diplomatie environnementale dans la région. La menace imminente de dommages graves et irréversibles aux écosystèmes et au bien-être humain qui en découle appelle de toute urgence la mise en œuvre et l'application effective des actions convenues, la capitalisation, l'extension et la diffusion d'une multitude d'innovations pertinentes dans une approche cohérente, un suivi et une évaluation adéquats pour assurer que les mesures ont les effets souhaités et effectuer les ajustements nécessaires lorsque les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs.

**Annexe III**

**Feuille de route révisée de l'étude de prospective MED 2050**

## Annexe III : Feuille de route révisée de l'étude prospective MED 2050

### Introduction

1. Depuis la fin des années 1970, les pays méditerranéens ont décidé de coopérer afin de « *mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement* » et « *d'aider les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leur connaissance des problèmes communs auxquels ils doivent faire face tant dans la mer Méditerranée que dans ses zones côtières* » (Réunion intergouvernementale, UNEP/IG.5/7, 1977).
2. Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention de Barcelone et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), le Centre d'Activités Régionales/Plan Bleu (Plan Bleu) a été mandaté pour « *réaliser des analyses et des études prospectives pour aider à forger des visions d'avenir en tant qu'aide au processus décisionnel* » et « *diffuser les conclusions de ces travaux sous les diverses formes et par les voies appropriées, y compris la publication régulière de rapports sur l'état de l'environnement et du développement et de perspectives sur l'environnement et le développement pour la région méditerranéenne* » (Décision IG.19/5, 2009).
3. A ce jour, le Plan Bleu a coordonné et publié deux principaux rapports de prospective « *Le Plan Bleu : Avenirs du Bassin Méditerranéen* » (1989) et « *Méditerranée – Les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement* » (2005). Ces rapports ont servi de référence pour la préparation de politiques environnementales et de développement durable en Méditerranée, y compris la SMDD. Ils ont appuyé la planification régionale, nationale et sectorielle dans des domaines variés, et ont été cités des centaines de fois. Alors qu'ils sont aujourd'hui utiles comme références, décideurs et experts continuent à solliciter le Plan Bleu pour obtenir des informations issues de ces rapports, en l'absence de travaux répondant aux mêmes objectifs.
4. La Stratégie à moyen terme (SMT) du PAM 2016-2021 réitère l'objectif de « *Livrer des estimations basées sur les connaissances sur l'environnement méditerranéen et des scénarios de développement pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes* » (Décision IG.22/1). Afin de mettre en œuvre cette décision, les Parties Contractantes ont inclus dans le Programme de travail et budget du PAM pour 2016-2017 le développement d'une « *feuille de route pour la préparation du Rapport MED 2050* », en tant qu'activité principale spécifique 1.4.1.3 (Décision IG.22/20).
5. Afin de préparer cette feuille de route, le Plan Bleu a organisé un atelier d'experts (décembre 2016), mené une étude de benchmark sur les forces, faiblesses et lacunes de 35 études de prospective récentes dans la région méditerranéenne<sup>108</sup> et a consulté des représentants et experts nationaux. Le projet de feuille de route MED 2050 a été présenté et discuté lors de la Réunion des Points focaux du Plan Bleu (avril 2017), la 17<sup>ème</sup> Réunion de la CMDDD (juillet 2017), la Réunion des Points focaux du PAM (septembre 2017) et la 20<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 20, Tirana, Albanie, décembre 2017). Les Parties contractantes ont accueilli favorablement cette feuille de route, adopté sa phase I et demandé au Secrétariat (Plan Bleu) de présenter les progrès de la phase I lors de la COP 21 afin de leur permettre de fournir des orientations pour la phase II (Décision IG.23/4). Ceci implique la préparation d'une feuille de route révisée pour la Phase II. Ce document présent réalise cet objectif.

<sup>108</sup> <http://planbleu.org/fr/publications/vers-un-nouvel-exercice-de-prospective-sur-lenvironnement-et-le-developpement-en>

## I. MED 2050 cadrage et orientations clés

6. Les activités préparatoires réalisées par le Plan Bleu (étude de benchmark, ateliers d'experts et consultations de parties prenantes) ont établi qu'un nouvel exercice de prospective sur l'environnement et le développement était nécessaire en Méditerranée. Le contexte méditerranéen a considérablement évolué depuis le dernier exercice de prospective du PAM publié en 2005, avec les printemps Arabes, l'accélération du changement climatique, le contre-choc pétrolier, des bouleversements géopolitiques nationaux, régionaux et mondiaux, etc. La préparation de documents stratégiques prévus, y compris la nouvelle Stratégie à moyen-terme du PAM et la révision de la SMDD nécessitent une nouvelle vision de l'avenir. Les décennies à venir seront décisives pour la résolution des problèmes environnementaux, saisissant des opportunités émergentes et ouvrant la voie pour une région Méditerranée prospère et en paix, où les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains. MED 2050 aidera à identifier des voies pour atteindre ces objectifs.

7. Des activités préparatoires pour MED 2050 ont également apporté des éclairages sur la manière dont cet exercice devrait être conçu pour combler des lacunes de connaissances et de ressources. La préparation de MED 2050 est donc partie des orientations suivantes :

- Un horizon à 2050 – avec un horizon intermédiaire à 2030 (correspondant aux ODDs). Un horizon à 2050 permet de réfléchir aux enjeux de long terme comme le changement climatique, les ruptures possibles dans les écosystèmes et leurs conséquences économiques et sociales (conséquences sur l'agriculture, la pêche, les modes de vie, les migrations, l'urbanisation, les politiques de l'énergie, etc.), et d'identifier les transitions nécessaires à la durabilité.
- En phase avec la Convention de Barcelone et les objectifs du PAM, la mer et l'économie maritime ont été pris en compte en amont du processus de réflexion, dans un cadre systémique.
- MED 2050 adopte une approche participative. Elle prévoit de documenter des visions contrastées de l'avenir de la Méditerranée. Elle prendra en compte l'hétérogénéité des situations et points de vue des pays et parties prenantes et aidera à co-construire des objectifs partagés à moyen et long termes.
- Un équilibre entre approches quantitative et qualitative combine l'utilisation d'informations tendanciennes existantes et une analyse plus qualitative des ruptures et signaux faibles.
- Au-delà d'une anticipation prévisionnelle (*forecasting*), MED 2050 utilisera une approche stratégique (sur la base de scénarios contrastés), et identifiera des chemins de transition (*backcasting*).
- Un investissement renforcé dans la communication. Les résultats de MED 2050, même à des étapes intermédiaires, seront rendus accessibles aux publics intéressés – des spécialistes aux citoyens.

8. La feuille de route actualisée proposée organise les activités autour de quatre principaux modules : Module 1 : tendances, ruptures et signaux faibles ; Module 2 : comparaison et partage des visions contrastées ; Module 3 : construction des scénarios ; Module 4 : co-construction des stratégies de transition. Des scientifiques et des experts du PAM sont déjà ou seront associés à tous les modules. Un graphique résumant ces composantes est présenté en Appendice 1. Un calendrier prévisionnel figure en Appendice 2.

9. La phase I de MED 2050 réalisée sur le biennium 2018-2019, a compris des activités de démarrage (mobilisation des ressources existantes, création d'un réseau et d'une stratégie de participation) et le module 1 sur l'évaluation des tendances, ruptures et signaux faibles. La phase II de MED 2050 correspond aux activités prévues durant le biennium 2020-2021 (modules 2 à 5, détaillés en Annexe IV).

## II. Activités de démarrage : Mobilisation des ressources existantes et construction du réseau des futurs méditerranéens (Phase I : 2018–2019)

10. **Consultation.** Le Secrétariat (Plan Bleu) a consulté diverses parties prenantes méditerranéens (les points focaux du Plan Bleu et du PAM, membres de la CMDD, partenaires du PAM, experts, etc.)

afin d'identifier des expériences et attentes nationales et des parties intéressées pour participer à MED 2050 ou pour appuyer des ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux.

11. En avril 2018, un atelier de brainstorming a eu lieu au Plan Bleu afin de cadrer l'opérationnalisation de MED 2050.

12. En juin 2018, le Plan Bleu a organisé un colloque international "Environnement et développement en Méditerranée, hier, aujourd'hui, demain" co-organisé par la Fondation Serge Antoine, qui a réuni plus de 130 participants, experts et décideurs politiques issus des pays méditerranéens, représentants des composantes du PAM, institutions nationales, européennes et internationales, et membres de la société civile. Des tendances majeures en Méditerranée ont été présentées et discutées, les objectifs de MED 2050 étant au centre des discussions.

13. Des échanges et relations avec plusieurs réseaux thématiques ont été établis en 2018 – 2019, notamment sur les sujets de la mer, de l'environnement rural et de l'agriculture, et de la démographie. Des contacts ont également été établis avec le réseau PROSPER (des gestionnaires de la prospective dans la recherche publique française). Des prises de contacts avec des entités de prospective dans d'autres pays méditerranéens sont en cours avec le soutien des Points focaux du Plan Bleu et des membres de la CMDD. Des entretiens sont conduits pour consolider les collaborations.

14. **Organisation du projet.** MED 2050 s'appuie sur cinq groupes complémentaires (Appendice 3) :

- **L'équipe du Plan Bleu** met en œuvre MED 2050, en collaboration étroite avec d'autres entités du PAM. **Les composantes du PAM** fournissent une expertise critique et facilitent les synergies avec les autres exercices du PAM.
- **Le comité scientifique** sera en charge de s'assurer de la cohérence scientifique des résultats du projet. Ses membres, experts reconnus, se réuniront à quelques occasions clés seulement.
- **Le groupe de prospective** aura un rôle fondamental de production tout au long du projet.
- Des groupes ad hoc seront conviés à **des ateliers spécifiques**, en particulier pour discuter des visions contrastées de l'avenir.
- **Le réseau de prospective MED 2050** plus large est au cœur de l'échange d'information sur les principaux résultats, analyses, points de vue et questions. Il utilisera en particulier la plateforme web dédiée à MED 2050 (Encadré 1). Conçu comme une interface science-politique dynamique, le réseau facilite la mobilisation des ressources existantes, le dialogue entre les parties prenantes et la capitalisation de résultats de recherche pour le développement de politiques. La participation au réseau est ouverte et peut évoluer tout au long du projet selon les thèmes et sujets d'intérêt. Plusieurs parties prenantes ont exprimé leur grand intérêt d'être impliqués dans MED 2050 à différents niveaux. Des institutions et experts impliqués dans des études de prospective méditerranéennes récentes ou en cours, ainsi que des réseaux et institutions scientifiques ont été invités à participer au réseau. Les Points focaux du PAM et du Plan Bleu ont été invités à participer et identifier des participants et représentants nationaux. Le réseau doit encore être complété dans le Sud et l'Est du bassin.

**Encadré 1 : La plateforme web MED 2050, outil stratégique alimentant la réflexion sur les avenir du bassin méditerranéen**

La plateforme web dédiée à MED 2050 a été créée en juin 2018. Elle sera dynamisée en tant que lieu d'échanges et de mutualisation de documents (études, événements, documents, vidéos...) permettant d'alimenter la réflexion sur l'avenir du bassin méditerranéen à horizon 2050. Une fois davantage développée, la plateforme MED 2050 comprendra :

- Un espace dédié à l'initiative MED 2050, avec une page de présentation sur le projet, ses objectifs, les modules successifs ; un relais vers une/des plateforme/s de consultations ponctuelles, notamment pour alimenter le module 2 Visions contrastées ; et un espace plus général de travail avec une possibilité de poster des commentaires, avis, idées. Cette dernière section ne fonctionnera pas en tant que



blog ouvert ; afin de minimiser les besoins de modération, les commentaires et contributions seront reçus pour modération par l'équipe de coordination et ne seront pas directement publiquement visibles.

- Un espace dédié aux travaux de prospective au niveau national et régional,
- Un espace dédié aux outils de prospective et leur utilisation avec une page sur les méthodes de prospective locale participative *Imagine* et *Climagine*, exemples de cas concrets d'application de ces méthodes, etc.

15. **L'approche participative.** Le PAM Phase II, adopté en 1995, indique que « *l'information et la participation du public sont des dimensions essentielles de la politique de développement durable et de protection de l'environnement* ». Aussi, lors de sa 17<sup>ème</sup> Réunion (Athènes, Grèce, 4-5 juillet 2017), la CMDD a demandé de porter davantage d'attention à des approches participatives impliquant des consultations de parties prenantes plus larges, notamment à l'aide d'outils électroniques (plateformes web), en supplément de l'implication de gouvernements nationaux. MED 2050 prendra donc appui sur une stratégie de participation innovante et efficace, permettant de rendre l'initiative ouverte et collaborative. Tel que recommandé par les Points focaux du Plan Bleu (Marseille, France, 28-29 mai 2019), les méthodes participatives donneront une place spécifique aux représentants des jeunes tout au long de l'exercice.

16. **Newsletter.** Une newsletter sera rendue disponible sur la plateforme web. Cette newsletter ne se concentrera pas uniquement sur les résultats scientifiques. Elle laissera une place à des questionnements, au partage d'expériences nationales, régionales ou internationales, à l'information sur des projets en cours, au débat sur les options et scénarios. Des articles successifs sur le même sujet pourront être regroupés et synthétisés afin de produire des livrets thématiques. Ces produits intermédiaires contribueront à la préparation du rapport final et viendront appuyer la stratégie de communication en ciblant un public plus large que le rapport final.

17. **Calendrier.** La capitalisation, la consultation et l'animation du réseau ont nécessité une attention particulière en 2018-2019. Ces activités seront poursuivies durant le biennium 2020-2021 afin de profiter au maximum de développements nouveaux et d'assurer un dialogue continu entre et avec les parties intéressées. En particulier, des produits intermédiaires seront présentés aux différents organes du système PAM.

### III. Module 1 : Evaluer les tendances, ruptures et signaux faibles dans un contexte méditerranéen nouveau (Phase 1 : 2018-2019)

18. Le module 1 de MED 2050 se concentre sur la description des tendances majeures (à la fois qualitatives et quantitatives), l'identification et l'analyse des ruptures, et sur les signaux faibles. La mise en œuvre du module 1 est en cours avec un rapport de synthèse attendu à la fin du biennium 2018-2019.

19. Afin d'assurer une utilisation efficace des ressources, le module 1 se base sur des synergies avec des travaux du PAM et d'autres institutions en cours, y compris le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée 2019 (RED 2019), le Système d'information partagée sur l'environnement (SEIS), le programme de surveillance et d'évaluation intégrée (IMAP), le Tableau de bord de la durabilité de la Méditerranée, le premier rapport d'évaluation MedECC, etc.

20. Le module 1 comprend la constitution d'une base de données sur les séries longues, ayant pour but de comparer les évolutions entre le précédent rapport de prospective (2005) et les évolutions réelles. Le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée 2019 (RED 2019) fait l'inventaire des tendances de développement en Méditerranée. Sa publication est prévue pour début 2020, et sera le résultat d'un effort collectif des Parties Contractantes, composantes du PAM, et partenaires externes. Le rapport d'évaluation en cours de préparation par le réseau d'experts MedECC sur les changements climatiques et environnementaux sera également une contribution essentielle au module 1 de MED 2050.

21. Afin de développer le module 1, le Plan Bleu a conclu un partenariat avec le LabexMed, un programme d'excellence pour la promotion de la recherche interdisciplinaire en sciences humaine et sociale en Méditerranée. Ce partenariat est une opportunité importante de collaborer avec des

laboratoires de recherche, créer des synergies, et baser MED 2050 sur un travail reconnu scientifiquement, y compris dans son approche interdisciplinaire. Ce partenariat offre l'opportunité à un chercheur en post-doctorat de travailler pendant un an au Plan Bleu, afin d'aller au-delà des analyses sectorielles et institutionnelles segmentées et faire ressortir les tendances structurelles ainsi que les interdépendances entre analyses thématiques. Les résultats de ce travail seront présentés pour discussion au groupe de prospective, et amèneront à la production d'un premier produit de MED 2050 : un rapport sur les tendances, ruptures et signaux faibles, à la fin de 2019.

#### **IV. Module 2 : Comparer et partager des visions contrastées à travers la Méditerranée (Phase II – 2020-2021)**

22. Contrairement à la plupart des analyses identifiées par l'étude de benchmark, MED 2050 ne s'appuiera pas uniquement sur des travaux d'experts. Les Parties contractantes et parties prenantes seront consultées sur leurs visions pour le futur de la Méditerranée (leurs points de vue et aspirations), avec l'objectif de partager des visions potentiellement contrastées à travers les sous-régions de la Méditerranée.

23. Deux hypothèses sont envisageables pour la mise en œuvre du module 2, en fonction des moyens mobilisables :

- Option 1 : consultation à distance d'experts et décideurs nationaux et locaux pour apporter leurs visions de l'avenir du bassin méditerranéen. Cette hypothèse permettrait certes de recueillir des visions contrastées, en utilisant des méthodes de consultation prospectives fiables, mais elle n'atteindrait pas toutes les parties-prenantes et ne permettrait pas un réel dialogue.
- Option 2 : ateliers de travail prospectifs nationaux et sous-régionaux. Plusieurs ateliers prospectifs seraient organisés dans des sous-régions choisies afin de faire dialoguer des parties prenantes (experts, décideurs politiques, société civile) sur leurs visions de l'avenir du bassin méditerranéen. Ces ateliers pourraient s'articuler autour des points suivants : discussion en groupes de travail sur les résultats du module 1 (tendances, ruptures et signaux faibles), exercices de prospective permettant de faire émerger des visions d'avenir contrastées, puis mise en commun de ces visions. Cette option permettrait notamment de révéler les spécificités des visions sous-régionales en Méditerranée.

24. Quelle que soit l'hypothèse envisagée, ce module 2 pourra être ouvert à une consultation plus large relayée par des têtes de réseaux partenaires. Des questionnaires pourraient être préparés, disséminés et analysés, en utilisant des méthodes de prospective reconnues, à travers de partenariats avec des têtes de réseaux existants et des représentants des principales parties prenantes et problématiques de la région méditerranéenne, y compris des membres de la CMDD intéressés

25. Une attention particulière sera accordée à la mer, si possible sous la forme d'un atelier spécifique. Des acteurs de la prospective et spécialistes du milieu marin seront à cette occasion rassemblés afin de faire émerger des visions d'avenir contrastées sur la mer Méditerranée.

#### **V. Module 3 : Réconcilier les tendances, ruptures et signaux faibles, et des visions contrastées pour identifier un scénario préféré mais réaliste (Phase II – 2020-2021)**

26. Dans le cadre du module 3 de MED 2050, le groupe de prospective se chargera d'articuler les résultats des modules 1 et 2. Prenant en compte les points de vue différents entre les pays, sous-régions et acteurs, le groupe de prospective identifiera des objectifs communs ou convergents, et construira plusieurs scénarios contrastés. Tel que recommandé par les Points focaux du Plan Bleu, ce module prendra en considération des scénarios de rupture compatibles avec une transition durable. Un des scénarios sera retenu, le plus réaliste et le plus souhaitable (consensuel), servira de référence (situation cible) pour le travail du module 4 sur les chemins de transition.

## **VI. Module 4 : Co-construire des trajectoires et stratégies de transition à court, moyen et long termes (Phase II – 2020-2021)**

27. La question centrale à laquelle la prospective doit pouvoir répondre n'est pas quel sera l'avenir en 2050, mais celle des transitions : comment passer des situations et crises actuelles à des plans d'action de moyen terme et des objectifs de long terme ? Lors de leur réunion de 2019, les Points focaux du Plan Bleu ont encouragé le système PAM à poursuivre des objectifs de transition ambitieux mais réalistes (Marseille, France, 28-29 mai). Le module 4 de MED 2040 correspond ainsi à une activité de prospective stratégique pour co-concevoir des chemins de transition ancrés dans la réalité et opérationnels. Le module 4 aidera à identifier les obstacles majeurs et réponses précoces dans des délais permettant une réaction efficace, ainsi que des opportunités pour atteindre un avenir souhaitable. Il aidera à anticiper les urgences, éviter des coûts de réparation et maximiser les co-bénéfices.

28. Les chemins de transition prendront en compte les différentes temporalités. S'accorder sur des futurs désirables ou acceptables à l'horizon 2050 (long terme) permettra d'identifier des stratégies de transition alternatives à moyen terme (horizon 2030) et de réaliser des évaluations comparatives de leur plausibilité, ainsi que de mettre en avant des investissements critiques pour y parvenir.

29. MED 2050 prendra en compte l'hétérogénéité sous-régionale. MED 2050 alimentera ainsi directement des stratégies et agendas futurs, y compris des plans nationaux et sectoriels.

## **VII. Mobilisation de ressources financières**

30. Un ensemble d'activités fondamentales – suffisantes pour produire un rapport MED 2050 pour la COP 22 – s'appuiera uniquement sur des partenariats techniques, un financement du MTF et des co-financements limités, tel que proposé dans les programmes de travail 2018-2019 et 2020-2021 du PAM. Le Secrétariat, à travers le Plan Bleu, a aussi soumis des dossiers de demandes de financement pour des fonds de recherche interdisciplinaire, avec un succès mitigé. Les co-financements nécessaires sur le premier biennium ont pu être mobilisés. Des activités supplémentaires ou plus ambitieuses nécessitent la mobilisation de co-financements ou partenariats complémentaires. Bien que non-sélectionné à l'étape finale, un projet interdisciplinaire ambitieux a par exemple été retenu jusqu'à l'étape finale d'un financement H2020, et pourra servir de base pour une autre proposition. D'autres opportunités de financement sont en cours de discussion, et restent à compléter.

31. L'organisation de MED 2050 en modules et ensembles d'activités aidera à identifier des fonds supplémentaires associés à des activités et produits explicites. Par exemple, des banques de développement ou d'investissement (Banque mondiale, Banque européenne d'investissement, Banque africaine de développement, Agence française de développement, etc.) pourraient être intéressées d'obtenir des références pour concevoir des stratégies d'investissement, en finançant des activités ciblant les trajectoires de transition et les investissements critiques dans les différentes parties du bassin méditerranéen. La présentation des premiers produits MED 2050 devrait faciliter cette mobilisation de ressources pour les modules ultérieurs.

32. Le financement par le MTF et le soutien officiel des Parties contractantes permettront la mise en place desdits co-financements et partenariats, tout en s'assurant que les produits de MED 2050 alimenteront l'objectif spécifique de la SMT 2016-2021.

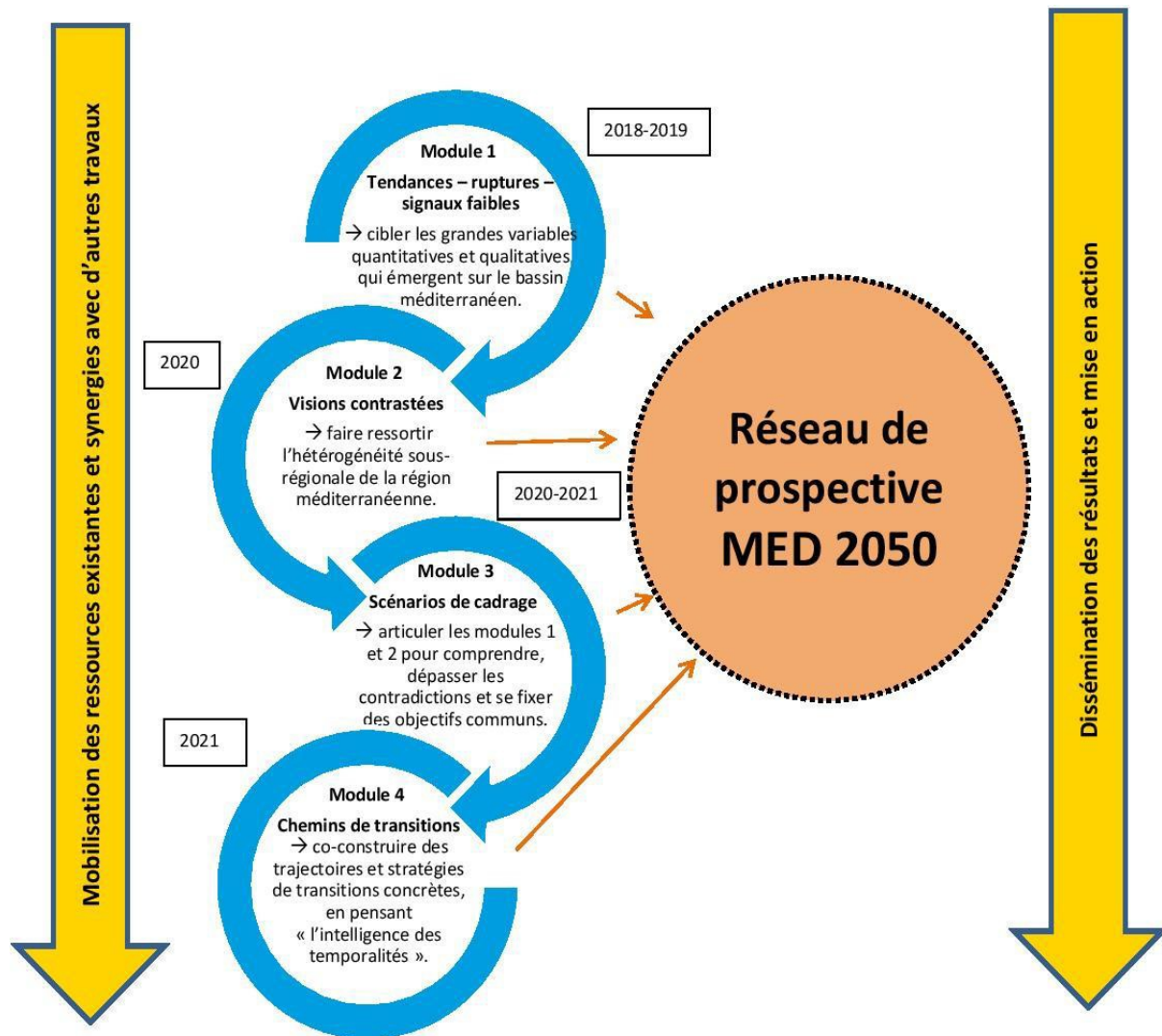
## **VIII. Produits attendus : dissémination des résultats, développement des connaissances et des capacités**

33. Les chapitres du rapport final seront livrés progressivement, avec un chapitre sur les tendances en 2019, un chapitre sur les visions en 2020, et un chapitre sur les trajectoires de transition et les investissements critiques en 2021. Le rapport final sera discuté avec les instances du système PAM en 2021 en vue d'être présenté à la COP 22 en 2021. La plateforme web sera également mobilisée en tant qu'outil stratégique pour la dissémination des résultats de MED 2050, à travers de newsletters et brochures thématiques parmi d'autres produits.

34. MED 2050 contribuera ainsi à la visibilité du système PAM – Convention de Barcelone. Les Points focaux du Plan Bleu (Marseille, France, 28-29 mai 2019), et les membres de la CMDD (Budva, Monténégro, 11-13 juin) ont souligné l'importance de développer des produits de communication adaptés à un public large, y compris la jeunesse.

35. Sous condition d'identification de financements ciblés supplémentaires, le Plan Bleu pourrait aussi appuyer des Parties contractantes intéressées pour développer des déclinaisons de MED 2050 aux niveaux national ou sous-régional, en présentant des résultats de 2050 au niveau local ou en fournissant de l'assistance technique pour intégrer ces résultats au sein d'études prospectives, stratégies et plans d'action aux niveaux sous-régional, national et local. Le Plan Bleu pourrait produire un guide méthodologique pour le partage d'expérience et de bonnes pratiques. L'approche méthodologique, visant à rassembler des initiatives méditerranéennes, pourrait être appliquée à des différentes échelles au sein de la Méditerranée et au-delà, et pourrait attirer et nourrir des initiatives dans d'autres mers régionales.

### Appendice 1 : Composantes proposés pour MED 2050



**Appendice 2 : Calendrier prévisionnel de MED 2050**

	Période	Consultation & transfert Système PAM	Dialogue Ateliers ou Webinars <sup>1</sup>	Synergies. Mobilisation des ressources	Réseau	Publication Communication	Dissémination Assistance technique			
Réalisé	2016	T3			Réseau					
		T4		Atelier de prospective		Benchmark Cartographie des programmes et produits existants	Rapport de l'atelier			
		T1								
		T2	Points focaux Plan Bleu							
	2017	T3	CMDD				Rapport du Benchmark			
		T4	COP 20	Atelier de prospective			Rapport de l'atelier			
		T1								
		T2								
	2018	T3		Atelier de prospective						
		T4	Consultation - Invitation à participer	Atelier de prospective Lancement du réseau						
		T1				Mobilisation des ressources Partenariats techniques, institutionnels & financiers				
		T2								
Potentiel	2019	T3			Etablissement du réseau	Rapport de l'atelier				
		T4	Points focaux Plan Bleu	Atelier ou webinar Tendances & rétroactions (module 1)			Chapitre tendances			
		T1	CMDD							
		T2	COP 21							
	2020	T3		Atelier ou webinar Mer, écosystèmes marins (module 2)			Animation et coordination du réseau	Newsletters ; livrets thématiques		
		T4	Consultation sur les scénarios futurs	Ateliers sous-régionaux Vers une vision partagée (module 2)					Chapitres du rapport	
		T1		Atelier ou webinar Co-construction de scénarios de cadrage (module 3)						
		T2								
	2021	T3						Dissémination à travers le réseau du PAM, des partenaires institutionnels, les médias, le grand public	Rapport	
		T4	Points focaux Plan Bleu							
		T1	CMDD							
		T2	COP 22	Atelier ou webinar Co-construction des chemins de transition (module 4)						
									Renforcement des compétences, assistance technique (si financés)	

**Annexe 3 : Constitution du réseau MED 2050**

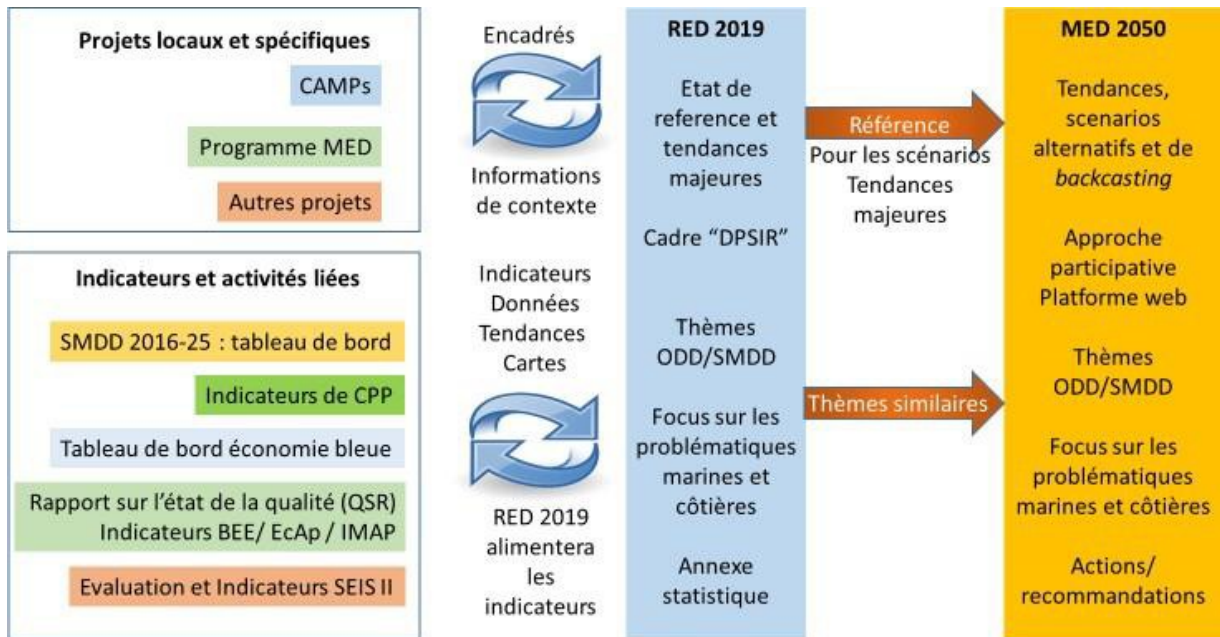
	<b>Composition</b>	<b>Rôle</b>	<b>Fréquence de réunions</b>	<b>Etape d'intervention</b>
<b>Equipe Plan Bleu</b>	Equipe MED 2050 et partenaires au sein du PAM	<b>Animation</b> MED 2050	Régulières	Tout au long du projet
<b>Comité scientifique</b>	Environ 15 personnes Légitimité Représentativité	<b>Validation scientifique</b> « Caution morale et scientifique » de MED 2050	2 fois (en amont du projet, et en aval pour validation des travaux réalisés / résultats)	En amont du module 1 En fin de module 4
<b>Groupe de prospective</b>	15-20 personnes mobilisées (Minimum 1/3 avec une expérience en prospective et 2/3 experts thématiques et autres parties prenantes, y compris des experts du CAR/Plan Bleu voire d'autres CAR) Représentativité	Rôle de <b>production</b>	Régulières	Tout au long du projet Surtout : module 3 // scénarios de cadrage
<b>Ateliers spécifiques</b>	« Décentralisation » du groupe de prospective (Composition : experts ou groupes plus représentatifs □ selon les moyens)	Faire émerger les visions contrastées Partir des situations des pays Un atelier focus sur la mer, si moyens	Ateliers de 2/3 jours par sous-région ou 2 fois 2/3 jours (Ou visions contrastées d'experts nationaux, selon les moyens)	Module 2 // visions contrastées
<b>Réseau élargi</b>	Réseau informel. Représentativité (en termes de pays, d'organismes)	<b>Echange d'informations / consultation / centre de ressources / possibilité de poster des documents / veille</b>	Actif en continu via la plateforme (à dynamiser sur le nouveau site web) Consultations ponctuelles	Consultations ponctuelles // module 2 Tout au long du projet et après (veille // newsletters // livrets thématiques // échanges d'infos)

## Appendice 4 : Modules, stratégie de participation et éléments méthodologiques

	Modules	Qui participe à cette étape ?	Eléments méthodologiques
1	<b>Tendances – ruptures – signaux faibles</b>	Equipe du RED 2019 Réseau MedECC <b>Post-doc, en partenariat avec le LabexMed.</b> Equipe Plan Bleu et partenaires au sein du PAM <b>Groupe de prospective</b> Réseau élargi	<b>Post-doctorat</b> : analyse des tendances en lien avec l'équipe du CAR/PLAN BLEU, et travail plus qualitatif sur les ruptures et signaux faibles <b>Groupe de prospective</b> : première réunion en novembre 2019 pour travailler en groupe sur ce module
2	<b>Visions contrastées</b>	Groupes de travail en <b>ateliers spécifiques (groupes de prospective décentralisés)</b> <i>(ou uniquement experts si manque de moyens)</i> Equipe Plan Bleu et partenaires au sein du PAM <b>Réseau élargi</b> , notamment en utilisant un relai à travers les têtes de réseau partenaires // consultations ponctuelles	Hypothèse 1 : <b>consultation à distance d'experts et décideurs nationaux et locaux</b> pour apporter leurs visions de l'avenir du bassin Hypothèse 2 : <b>ateliers de travail nationaux et sous-régionaux</b> Quelle que soit l'hypothèse retenue : <b>consultation plus large</b> relayée par des têtes de réseaux, et, en fonction du budget, <b>atelier spécialisé sur la prospective de la mer</b>
3	<b>Scénarios de cadrage</b>	<b>Groupe de prospective</b> Equipe Plan Bleu et partenaires au sein du PAM Réseau élargi	Le groupe de prospective articule les résultats des modules 1 et 2 afin de prendre en compte les différences de points de vue et aspirations, construire <b>plusieurs scénarios contrastés</b> et en retenir un, le plus réaliste et souhaitable.
4	<b>Chemins de transitions</b>	<b>Groupe de prospective avec une participation renforcée d'acteurs</b> (institutionnels, associations, société civile, bailleurs de fonds) Equipe Plan Bleu et partenaires au sein du PAM Réseau élargi	Le groupe de prospective et les acteurs participant à ce module <b>hiérarchisent les obstacles, facteurs favorables, opportunités et risques à dépasser</b> pour atteindre les objectifs partagés, et construire des <b>chemins de transitions concrets et ancrés dans la réalité</b> (y compris les investissements et mesures critiques).
Tout au long du projet	<b>Dissémination des résultats et mise en action</b>	<b>Equipe Plan Bleu et partenaires au sein du PAM</b> <b>Groupe de prospective Réseau élargi</b>	Rôle clé de la <b>plateforme web MED 2050</b> tout au long du projet : lieu d'échanges, de partage de pratiques et d'expériences, de mutualisation d'informations, etc. Un des outputs finaux potentiel : guide méthodologique sur montage d'un exercice de prospective participatif de type MED 2050



**Appendice 5 : Synergies avec d'autres initiatives et activités du PAM**



**Annexe IV**

**Feuille de route pour la consultation des décideurs et des parties prenantes sur le Premier  
Rapport d'évaluation de l'état actuel et des risques des changements climatiques et  
environnementaux en Méditerranée**

## **Annexe IV : Feuille de route pour la consultation des décideurs et des parties prenantes sur le Premier Rapport d'évaluation de l'état actuel et des risques des changements climatiques et environnementaux en Méditerranée**

### **Introduction**

1. Le réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC, [www.medecc.org](http://www.medecc.org)) est un réseau d'experts scientifiques ayant pour objectifs la collecte, la mise à jour et le regroupement des meilleures connaissances scientifiques sur le changement climatique dans le bassin méditerranéen pour le rendre accessible aux décideurs politiques, aux parties prenantes clés et aux citoyens. A ce jour, MedECC compte plus de 600 membres scientifiques en provenance de 35 pays, y compris 19 Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
2. Le PAM-Secrétariat de la Convention de Barcelone support le MedECC conjointement avec le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) pour contribuer à des processus d'évaluation bien établis à l'échelle méditerranéenne aussi bien qu'à l'échelle mondiale.
3. Cette initiative méditerranéenne a un rôle important à jouer dans le travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), car il contribue au Sixième Rapport d'évaluation (AR6) ; AR6 inclura un rapport transversal dédié pour la première fois à la Méditerranée, devant être préparé sous la direction de l'un des coordinateurs de MedECC, assurant ainsi une forte synergie entre les rapports d'évaluation.
4. Le soutien du PAM à MedECC est conforme avec les objectifs du PNUE/PAM suivant :
  - La Stratégie à Moyen-Terme (SMT) du PNUE/PAM 2016-2020 identifie l'adaptation au changement climatique comme l'une de ses thématiques transversales, fixant pour objectif une meilleure compréhension des impacts du changement climatique en tant que condition pour renforcer la résilience. Pour atteindre cet objectif, la SMT met l'accent sur la nécessité de renforcer l'interface entre science et élaboration de politiques au travers d'une coopération renforcée des institutions scientifiques (produit clef 1.4.4).
  - Par conséquent, le programme de travail et budget du PAM pour 2018-2019 inclue l'activité 1.4.4.1 « Mettre en œuvre, préserver et renforcer le mécanisme d'assistance de la Convention de Barcelone avec les institutions scientifiques ».
  - La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 identifie sous l'Objectif 4 « Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée », l'établissement d'un « mécanisme d'interface régional science-politique (...) dans le but de préparer des évaluations scientifiques régionales consolidées et des orientations sur les tendances, impacts et l'adaptation au changement climatique et des options d'atténuation » en tant qu'Initiative Phare régionale.
  - Le Cadre de régional d'adaptation au changement climatique pour la Méditerranée demande également « un pouvoir décisionnel mieux informé au travers de recherche et de coopération scientifique, de disponibilité et usage de données, informations et outils fiables » (Objectif stratégique 4), par le « renforcement de l'interface science-politique et l'accès aux connaissances reliées ».
5. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du Centre d'Activités Régionales Plan Bleu, a soutenu le développement de MedECC depuis sa création en 2015. Le Secrétariat participe au Comité de Pilotage de MedECC, et le Secrétariat scientifique de MedECC est hébergé par le Plan Bleu à Marseille (France), et financé par l'UpM au travers d'un soutien financier de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement.
6. En 2016, MedECC a lancé, au travers d'une série d'ateliers de cadrage et thématiques, la préparation de son Premier rapport d'évaluation MedECC (MAR1), sur l'état actuel et les risques des changements climatiques et environnementaux dans la région.

7. Au printemps 2018, 160 scientifiques provenant de 24 pays – y compris 15 Parties Contractantes à la Convention de Barcelone – ont postulé pour contribuer sur une base volontaire, à la préparation de MAR1. En mars 2019, les auteurs coordinateurs se sont rencontrés pour assurer la cohérence, identifier les lacunes et les messages clés et travailler sur les résumés exécutifs des chapitres (Milan, Italie, 4-7 mars 2019). En mai 2019, le rapport préliminaire a fait l'objet d'une première révision en interne.

8. Les prochaines étapes incluent :

- Juin – septembre 2019 : Développement d'une version préliminaire de Deuxième ordre (Second Order Draft, *SOD*)
- Octobre – novembre 2019 : Révision externe de la SOD par les experts scientifiques (appel étendu)
- Octobre – novembre 2019 : Développement de la version préliminaire du résumé pour les décideurs (RPD)
- Décembre 2019 : Réunions des auteurs principaux chargés de la coordination et du comité de pilotage portant sur la version préliminaire du RPD
- Décembre 2019 – février 2020 : Développement de la version provisoire finale (VPF)
- Février – mars 2020 : Révision de la VPF et de la version préliminaire du RPD par les décideurs et les parties prenantes clés, y compris les Points focaux du PAM, les Points focaux des composantes du PAM et les membres de la CMDD ;
- Avril – juin 2020 : Finalisation du Premier Rapport d'Evaluation et de son Résumé pour les décideurs;
- 2020 (date à confirmer) : Discussion plénière sur RPD, impliquant les Points focaux du Plan Bleu et le Comité de pilotage de la CMDD, selon financements disponibles.

### **Processus de consultation proposé**

9. La réunion des Points focaux du Plan Bleu (Marseille, France, 28-29 mai 2019) a souligné l'importance de MAR1 pour toutes les politiques du PAM, le changement climatique interagissant avec la plupart des thématiques intéressant le PAM. Les participants ont recommandé un processus de consultation large de toutes les composantes du PAM et de leurs points focaux, organisé par le Secrétariat (Plan Bleu) en collaboration avec le Comité de pilotage scientifique et el Secrétariat.

10. Cette consultation sera également coordonnée avec une consultation des groupes d'experts changement climatique et environnement de l'UpM.

11. Un processus en 2 temps est proposé :

- Les composantes du PAM, leurs Points focaux et les membres de la CMDD seront invités à participer à la révision de la version préliminaire finale et de son résumé pour les décideurs, provisoirement prévu pour février 2020 ; et
- Les Points focaux du Plan Bleu et le Comité de pilotage de la CMDD seront invités à une discussion plénière sur le Résumé pour les décideurs au printemps 2020, sous réserve de confirmation d'un budget disponible. Pendant la discussion plénière, les observations signalées dans le résumé pour les décideurs seront discutées pour assurer clarté et entière justification.

**Annexe V**

**Feuille de route et Évaluation des besoins du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée**

## **Annexe V : Feuille de route et Évaluation des besoins du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée**

### **I. Du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée au Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée**

Dans le contexte de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'approche écosystémique adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles en 2008 (Décision IG. 17/6), Le système PNUE/PAM a produit au cours du dernier exercice biennal 2016-2017 le premier Rapport sur la qualité de la Méditerranée de l'histoire (ci-après dénommé 2017 MED QSR, <https://www.medqsr.org/>). Il s'agit d'un produit d'évaluation reposant sur des Objectifs écologiques et des Indicateurs communs couvrant l'ensemble de la région qui s'appuie sur des données existantes et qui est complété par les apports de sources nombreuses et diversifiées.

Tout en soulignant l'importance de cette réalisation majeure et innovante du PAM, la Décision IG. 23/6 sur le 2017 MED QSR (vingtième session de la Conférence des Parties, Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) a mis en lumière plusieurs lacunes (présentées au Chapitre II du présent document) et a demandé au secrétariat de préparer en coopération avec les Parties contractantes, dans le cadre de la structure de gouvernance de l'approche systémique, au cours de la première année du biennium 2018-2019, une feuille de route accompagnée d'une évaluation des besoins sur comment améliorer la collecte des données pour combler les lacunes en matière de connaissances et renforcer les capacités du système. Dans cette perspective, les activités prioritaires nécessaires pour la réalisation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée devront être identifiées pour être incluses dans le Programme de travail ».

Suite à la Décision IG. 23/6, le Bureau, lors de sa quatre-vingt-cinquième réunion (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), a demandé « a demandé que la feuille de route et l'évaluation des besoins pour l'établissement du Rapport 2023 du Bilan de santé de la Méditerranée, préparées en étroite collaboration avec le groupe de coordination de l'approche écosystémique, soient soumises pour examen à sa quatre-vingt-sixième réunion. ».

Le présent document décrit une approche du secrétariat de l'élaboration du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée conforme au mandat susmentionné de la vingtième session de la Conférence des Parties et constitue la version préliminaire de la Feuille de route. En tant que tel, il décrit en détail les principaux processus et jalons ainsi que les résultats et calendriers connexes, dont la mise en œuvre permettra au système PAM de combler les lacunes identifiées en matière de connaissances et de produire, dans la mesure du possible, un Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (Version préliminaire) complet, de qualité, couvrant l'ensemble de la région et reposant sur des données.

La Version préliminaire contient une section narrative qui décrit les constatations de l'évaluation initiale des principaux besoins ainsi que des jalons proposés et des étapes nécessaires proposés pour répondre aux besoins identifiés. Les détails sont ensuite présentés sous forme de tableaux de la Feuille de route initiale du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, et accompagnés de la Vision, des Principaux processus et jalons ainsi que des résultats connexes (avec les délais proposés), notamment la nécessaire implication du mécanisme de gouvernance de l'Approche écosystémique.

Cette version préliminaire de la Feuille de route du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée sera élaborée et discutée de façon plus approfondie, conformément à la Décision IG. 23/6, en étroite coopération avec les Parties contractantes, par l'intermédiaire de la Structure de gouvernance de l'Approche écosystémique.

### **II. Évaluation des principaux besoins afin de répondre aux lacunes en matière de connaissances et de renforcer les capacités du système**

La Décision IG. 23/6 sur le 2017 MED QSR a mis l'accent sur plusieurs lacunes et a recommandé les orientations générales suivantes afin de produire le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée dans les meilleures conditions possibles :

(i) harmonisation et normalisation des méthodes d'évaluation et de surveillance,

- (ii) amélioration de la disponibilité et nécessité de recueillir de longues séries de données, dont la qualité soit garantie, afin de surveiller les tendances de l'état de l'environnement marin,
- (iii) amélioration de la disponibilité des ensembles de données synchronisés utilisés lors de l'évaluation de l'état de l'environnement marin, y compris en utilisant les données stockées dans d'autres bases de données auxquelles contribuent régulièrement certains pays méditerranéens,
- (iv) amélioration de l'accessibilité des données dans le but d'améliorer les connaissances sur l'environnement marin méditerranéen et en s'assurant que le Système de la plateforme méditerranéenne des connaissances (Info-PAM) est opérationnel et continuellement mis à jour, afin d'intégrer les soumissions de données pour tous les Indicateurs communs du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (PISE).

Pour répondre spécifiquement aux principales orientations susmentionnées lors de l'élaboration du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, le secrétariat et les Composantes du PAM ont examiné l'état de la mise en œuvre nationale du PISE, en se focalisant sur les meilleures pratiques et les défis relevés en ce qui concerne les différents aspects de sa mise en œuvre au niveau national, et ont engagé une discussion sur un certain nombre de questions transversales et de défis concernant l'ensemble de la région, qui sont fondamentaux pour assurer une évaluation intégrée efficace du Bon état écologique (BEE). Une évaluation initiale des besoins sur les moyens permettant d'améliorer la collecte des données afin de répondre aux lacunes en matière de connaissances et de renforcer les capacités du système a été élaborée dans « le Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Décision IG. 22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes » (UNEP/MED WG.450/3). Ce document a été présenté lors de la réunion régionale sur la mise en œuvre du PISE : Meilleures pratiques, Lacunes et Défis communs (10-12 juillet, Rome, la Réunion de Rome) qui a débouché sur de précieux enseignements tirés, conclusions et recommandations. Ils orientent les travaux du secrétariat vers une évaluation des besoins plus détaillée qui sera fournie par groupe par groupe et discutée lors des prochaines réunions du CORMON et dans le cadre de la Structure de gouvernance de l'approche écosystémique correspondante.

Les questions suivantes seront présentées pour examen et discussion approfondie lors des prochaines réunions du CORMON :

- a) Meilleure prise en compte des liens d'interdépendance entre les Activités/Pressions/Impacts et clarification de la définition des impacts, en soulignant que cette définition doit principalement se focaliser sur la biodiversité,
- b) Clarifications et définitions des règles d'intégration et d'agrégation. À cet égard, la Réunion de Rome a demandé au secrétariat d'apporter les modifications nécessaires au document UNEP/MED WG. 450/3 en choisissant d'accorder la priorité, à ce stade de la mise en œuvre du PISE, aux travaux sur l'agrégation géographique et la mise à l'échelle des évaluations plutôt qu'à l'intégration.

Conformément aux résultats de la réunion de Rome, et tenant compte des réalisations, enseignements tirés et défis relevés pendant la phase initiale actuelle de mise en œuvre du PISE au niveau national, les éléments suivants seront soumis pour discussion lors des prochaines réunions du CORMON :

- a) Les efforts visant à une mise en œuvre nationale du PISE coordonnée doivent être renforcés, notamment grâce à de propositions techniques,
- b) Des activités de renforcement des capacités adaptées doivent être créées afin de combler les lacunes clairement identifiées lors des formations nationales au PISE, notamment sur les capacités techniques, logiciels, protocoles de surveillance, ressources humaines nécessaires, etc.,
- c) D'autres efforts doivent être déployés par les Parties contractantes afin de créer pour les évaluations davantage d'ensembles de données synchronisés (collecte de données dont la qualité est garantie, d'une manière et d'un format cohérents, et disponibilité de longues séries de données afin de surveiller les tendances);

- d) Un système d'information pilote, compatible avec le PISE, doit être finalisé afin de permettre aux Parties contractantes de soumettre les données compatibles avec le PISE, en procédant à une claire distinction entre les données obligatoires et les données optionnelles,
- e) Les protocoles de surveillance et les méthodes d'évaluation doivent être harmonisés et normalisés, notamment les critères harmonisés au plan régional pour les conditions de référence et les valeurs seuil/limite par zone d'évaluation, le cas échéant et dans la mesure du possible,
- f) Les approches fondées sur le risque, les méthodologies des essais analytiques et des évaluations, les critères d'évaluation des méthodes d'évaluation chimique et biologique intégrée, les essais de nouveaux outils - dont l'efficacité a été démontrée par la recherche - pour la surveillance des effets toxiques et l'amélioration des connaissances sur les nouveaux produits chimiques doivent donner lieu à des efforts supplémentaires,
- g) Les essais des évaluations de concentrations ambiantes et des évaluations de concentrations environnementales et l'application de seuils doivent être entrepris à titre expérimental et aux niveaux régional et sub-régional,
- h) L'identification et l'évaluation de l'accumulation des déchets marins (flux d'échouement, charges et liens avec des sources spécifiques) et des points sensibles, en utilisant des systèmes d'information et de cartographie géographiques ainsi que des outils de modélisation, doivent être renforcées, notamment grâce à une meilleure compréhension de la dynamique des transports et des zones d'accumulation,
- i) L'Interface Politique-Science doit être renforcée, structurée et pérennisée en soutenant les programmes de surveillance nationaux, afin de s'assurer que les projets scientifiques en cours peuvent répondre aux besoins de mise en œuvre nationale du PISE,
- j) La coopération au niveau sub-régional en matière d'Indicateurs communs - visant, dans les cas appropriés, à partager les meilleures pratiques et à combler les lacunes spécifiques dans le cadre des programmes de surveillance nationaux - doit être renforcée,
- k) Un échange continu des meilleures pratiques doit être encouragé et établi entre les experts thématiques, possiblement grâce à des outils de communication en ligne pour les trois groupes du PISE.

Sur la base des constatations du 2017 MED QSR et de la Décision IG. 23/6 connexe, ainsi que des recommandations de la Réunion de Rome, le secrétariat a conclu une analyse coordonnée impliquant toutes les composantes pertinentes sur les principales réalisations et lacunes du 2017 MED QSR, besoins prioritaires et questions spécifiques auxquels il convient de répondre pour chaque groupe du PISE. Des recommandations spécifiques ont également été coordonnées sur les besoins en matière de procédures (y compris les réunions et la coordination), en s'appuyant sur les enseignements tirés du processus du 2017 QSR, afin de trouver des façons et des moyens réalistes de répondre aux lacunes identifiées dans le 2017 MED QSR et de les combler.

Le résultat de ce recensement spécifique est :

- (a) Une vision d'une évaluation du bon état environnemental, fondée sur la DPSIR (Force motrice-Pression-État-Impact-Réponse) et plus intégrée, du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, et
- (b) Une brève liste des principaux besoins prioritaires auxquels il est nécessaire de répondre pour atteindre cette vision, assortie des principaux processus, jalons et résultats connexes nécessaires.

Sur la base des résultats des étapes ci-dessus poursuivies par le secrétariat, les principaux besoins prioritaires auxquels il convient de répondre pour réaliser l'évaluation du bon état environnemental, fondée sur la DPSIR, du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, sont :

1. L'(es) échelle(s) de surveillance, d'évaluation et des rapports à convenir, afin de permettre une évaluation d'ensembles de données comparables,



2. Les outils méthodologiques et les critères d'évaluation nécessaires à convenir afin de permettre et de promouvoir l'évaluation intégrée du bon état environnemental,
3. L'application totale du PISE à atteindre, avec la production de données partout en Méditerranée,
4. Un Système d'information du PISE pleinement opérationnel et reposant sur le Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) à mettre en place pour permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports en temps opportun,
5. Les Protocoles de surveillance ainsi que l'Assurance qualité et le Contrôle de la qualité des données utilisés pour les Indicateurs communs du PISE doivent être mis à disposition pour guider les Parties contractantes,
6. Les lacunes en matière de capacités nationales et de connaissances doivent être comblées afin d'assurer la cohérence et la disponibilité des données sur l'ensemble de la région,
7. Les partenaires, projets régionaux doivent être en mesure de contribuer en termes de processus d'une façon coordonnée,
8. Une coordination régionale, régulière, efficace (et plus fréquente) avec les Parties contractantes doit être mise en place.

### **III. Vision et jalons à atteindre pour parvenir à une production réussie du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée**

**Vision : Une évaluation intégrée du BEE reposant sur la DPSIR, élaborée à partir d'ensembles de données de surveillance consolidés et de qualité assurée, présentés et traités grâce à un Système d'Information du PISE efficace, interopérable avec les réseaux nationaux et régionaux de surveillance et de notification.**

Le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée s'articule autour des phases et processus suivants :

1. La négociation et l'accord, en temps opportun, des Parties contractantes grâce à la Structure de gouvernance de l'Approche écosystémique au niveau régional (et, le cas échéant, sous-régional) sur l'(es) échelle(s) de surveillance, d'évaluation et de notification,
2. L'élaboration et l'accord des Parties contractantes grâce à la Structure de gouvernance de l'Approche écosystémique sur les outils méthodologiques et les critères d'évaluation nécessaires pour permettre et promouvoir l'évaluation intégrée du BEE au niveau des Objectifs écologiques et, dans la mesure du possible, pour l'ensemble des Objectifs écologiques pertinents,
3. L'application totale des programmes de surveillance nationaux reposant sur la PISE partout en Méditerranée afin de permettre à la région de produire des données de qualité et en temps réel pendant le biennium 2020-2022 (la production d'au moins deux ensembles de données pour chaque groupe du PISE<sup>109</sup>),
4. La livraison et l'opérationnalisation d'un Système d'information du PISE convivial et reposant sur le SEIS pour collecter et traiter les données produites par les programmes de surveillance nationaux reposant sur le PISE,
5. L'élaboration et la mise en œuvre de Protocoles de surveillance ainsi que d'une Assurance qualité des données et d'un Contrôle de la qualité pour les Indicateurs communs du PISE (en fonction de la nature des Indicateurs communs, à élaborer aux niveaux régional/sous-régional ou au niveau national et discutés, convenus par les Parties contractantes par l'intermédiaire du niveau pertinent de la Structure de gouvernance de l'Approche écosystémique),

<sup>109</sup> Il convient de souligner que conformément aux consultations dans l'ensemble du système PNUE/PAM, il est vraisemblablement faisable d'avoir au moins deux ensembles de données dans les domaines de la pollution et des déchets marins, des côtes et de l'hydrographie, alors qu'un seul ensemble de données pourra être d'une qualité assurée pour la biodiversité et les espèces non indigènes partout en Méditerranée.

6. Le soutien et l'assistance technique continus à apporter aux Parties contractantes pour tous les domaines susmentionnés,
7. La communication avec les partenaires régionaux afin qu'ils contribuent au Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, l'établissement de solides partenariats et l'élaboration d'une stratégie de communication et de visibilité pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée,
8. Une coopération et une coordination régionales régulières et efficaces avec les Parties contractantes, par l'intermédiaire des CORMON, sous la direction du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique.

Le Tableau 1 ci-dessous détaille chacun des principaux processus et jalons de la feuille de route, ainsi que les délais pour les résultats et productions principaux.

Lorsqu'elle aura été examinée par le Bureau lors de sa quatre-vingt-septième réunion en novembre 2018, cette version préliminaire fera l'objet d'une élaboration plus poussée avec les Parties contractantes par l'intermédiaire de la Structure de gouvernance de l'Approche écosystémique. En particulier, il sera demandé aux Membres du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique de commenter la version préliminaire, y compris les réflexions du Bureau. Les Réunions des CORMON suivront les recommandations du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique afin de continuer à répondre aux besoins spécifiques et aux actions prioritaires nécessaires pour obtenir les résultats présentés au Tableau 1, spécifiques à leurs groupes, tels que précisés dans la Décision IG.23/6 sur le 2017 MED QSR.

**Vision du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée :**

**Une évaluation intégrée du BEE reposant sur la DPSIR, élaborée à partir d'ensembles de données de surveillance consolidés et de qualité assurée, présentés et traités grâce au Système d'Informations du PISE efficace, interopérable avec les réseaux nationaux et régionaux de surveillance et de notification**

**Caractéristiques du 2017 MED QSR (point de départ)**

**Ce premier produit d'évaluation régional, fondé sur 23 indicateurs communs du PISE, comprend de claires constatations, conclusions et messages clés liés à chaque indicateur. Les sources des données de l'évaluation comprennent les ensembles de données des Parties contractantes faisant partie de la base de données du MED POL, d'autres données pertinentes fournies par des composantes du PAM et un projet mis en œuvre par le PAM, de la CGPM et d'autres sources de données régionales, y compris des projets.**

**Les ensembles de données sont fournis, dans la mesure du possible, pour tous les indicateurs communs mais sont incomplets et la disponibilité des données est limitée pour l'ensemble de la région. L'évaluation est limitée par rapport à l'évaluation intégrée du BEE (fournie, lorsqu'elle existe, uniquement pour les Indicateurs communs d'Objectifs écologiques spécifiques). L'évaluation reconnaît la nécessité de s'intéresser aux liens entre les pressions/impacts et l'état de l'environnement marin, mais elle ne peut pas entrer dans les détails.**

**La décision IG. 23/6 de la vingtième session de la Conférence des Parties sur la préparation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée prévoit :**

- (i)** L'harmonisation et la normalisation des méthodes d'évaluation et de surveillance,
- (ii)** L'amélioration de la disponibilité et la nécessité de recueillir de longues séries de données dont la qualité soit garantie afin de surveiller les tendances de l'état de l'environnement marin,
- (iii)** L'amélioration de la disponibilité des ensembles de données synchronisés utilisées lors de l'évaluation de l'état de l'environnement marin, y compris en utilisant les données stockées dans d'autres bases de données auxquelles contribuent régulièrement certains pays méditerranéens,
- (iv)** L'amélioration de l'accessibilité des données dans le but d'améliorer les connaissances sur l'environnement marin méditerranéen en s'assurant que le Système de la plateforme méditerranéenne (Info-PAM) est opérationnel et continuellement mis à jour, afin d'intégrer les soumissions de données pour tous les Indicateurs communs du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (PISE).

<b>PRINCIPAUX PROCESSUS ET JALONS</b>				
<b>1. Échelles de surveillance, d'évaluation et de notification</b>	<b>2. Évaluation intégrée du BEE</b>	<b>3. Mise en œuvre nationale du PISE partout en Méditerranée</b> <b>6. Assistance et soutien techniques</b>	<b>4. Système d'information du PISE</b> <b>5. Protocoles de surveillance et Assurance qualité et Contrôle de la qualité des données</b>	<b>7. Sensibilisation et visibilité</b>
<b>RÉSULTATS</b>				
Analyse pour chaque groupe du PISE des lacunes en matière de connaissances, en mettant l'accent sur les échelles de surveillance préparées (mi-2019 - fin 2020),  Approches relatives aux échelles de surveillance pour les Indicateurs communs du PISE incluses dans le Système d'information pilote du PISE défini (2019),  Échelles de surveillance pour tous les Indicateurs communs du PISE convenues (2021),	Analyse des interrelations entre secteurs, activités, pressions, impacts et états de l'environnement marin pour chacun des Indicateurs communs inclus dans le Système d'information pilote du PISE préparé (2018-2019),  Approches relatives à la cartographie des pressions/impacts/état de l'environnement pour les Indicateurs communs du PISE définis ci-dessus (Réunion de Rome), (2019-2020),  Concept méthodologique élaboré et proposé pour évaluer les interrelations des pressions/impacts/états de l'environnement marin (2020),	État de la mise en œuvre nationale du PISE communiqué par les Parties contractantes (2018-2019, 2020-2021, 2021-2022),  3 ensembles de données minimums sur les Indicateurs communs du PISE (EO5, EO9, EO10) communiqués par les Parties contractantes (2019, 2020, 2021-2022),  1 ensemble de données minimum (EO1 et EO2) communiqué par les Parties contractantes (2021/2022),	Informations sur le PISE et politique de partage des données élaborées (2019),  Système d'information pilote du PISE en mesure de télécharger les données (fin 2019),  Dictionnaires de données et normes de données finalisés pour tous les Indicateurs communs du PISE (mi-2021),  Système d'information pilote du PISE mis à jour	Calendrier du partage des données avec les partenaires régionaux défini (2019-2021),  Accords conclus avec les Partenaires régionaux (2020),  Stratégie de communication et de visibilité du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée élaborée et convenue (2021),  Sensibilisation des partenaires clés entreprise

<p>Échelles des produits d'évaluation pour l'ensemble des Indicateurs communs regroupés par Objectifs écologiques proposées (2021-2022),</p> <p>Critères d'évaluation/seuils/valeurs de base proposés/mis à jour pour les Indicateurs communs du PISE inclus dans le Système d'information pilote du PISE (2020-2021),</p> <p>Critères d'évaluation/seuils/valeurs de base initiés pour tous les Indicateurs communs du PISE (2021-2022),</p> <p>Modèles de rapport adaptés aux échelles des surveillance et échelles des produits d'évaluation (2021-2022).</p>	<p>Concept méthodologique visant à améliorer l'intégration des produits d'évaluation thématique liés aux Indicateurs communs du PISE, c'est-à-dire l'intégration entre les Objectifs écologiques (à l'échelle nationale, sub-régionale et régionale), convenu et mis à l'essai (2020-2021),</p> <p>Produits d'évaluation thématique sont préparés (2021-2022),</p> <p>Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée remis (2023),</p>	<p>2 ensembles de données minimums (EO7 et EO8) communiqués par les Parties contractantes (2021/2022),</p> <p>Formations au renforcement des capacités nationales organisées en fonction des besoins propres aux pays (2019-2021),</p> <p>Ateliers et formations sub-régionaux/régionaux, dans les domaines des besoins en capacités et des lacunes en matière de connaissances communs, organisés (2 par sous-région au minimum), (2019-2021),</p> <p>Pilotes de surveillance conjoints conçus et mis en œuvre (au minimum 2 dans les pays participants), (2019-2021).</p>	<p>pour couvrir tous les Indicateurs communs du PISE (mi-2022),</p> <p>Système d'information du PISE pleinement opérationnel permettant aux Parties contractantes de communiquer leurs données de surveillance en 2020, 2021 et 2022.</p> <p>Protocoles de surveillance élaborés pour les Indicateurs communs du PISE inclus dans le Système d'information pilote du PISE, (2018/2019),</p> <p>Dispositifs Assurance qualité et Contrôle de la qualité en place pour les Indicateurs communs du PISE inclus dans le Système d'information pilote du PISE (2019-2020),</p> <p>Dispositifs Assurance qualité et Contrôle de la qualité élargis pour couvrir tous les</p>	<p>et réunions organisées (2019-2020),</p> <p>Stratégie de communication et de visibilité du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée mise en œuvre (2021-2023),</p> <p>Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée publié en deux langues et en ligne disponible et présenté lors de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties.</p>
--	--	---	--	---

			Indicateurs communs du PISE (2021-2022),	
<b>8. Collaboration régionale effective</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réunions des CORMON sont tenues (au minimum 1/an/groupe entre 2019-2022),</li> <li>• Les réunions intégrées des CORMON sont tenues (au minimum 1/biennium 2020, 2022),</li> <li>• Les réunions du Groupe de coordination de l'Approche systémique sont tenues (au minimum 1/an entre 2019-2023),</li> <li>• Les groupes d'experts sub-régionaux qui s'occupent des spécificités de la surveillance et de l'évaluation, y compris des échelles des produits d'évaluation et de leur intégration, se réunissent (au minimum 1/biennium pour toutes les sous-régions d'une manière intégrée, pour tous les groupes),</li> <li>• Les groupes d'experts en ligne se réunissent pour chaque groupe, afin d'assurer un travail continu entre les réunions des CORMON (à rétablir dans les CORMON en 2019),</li> <li>• Les réunions bilatérales sur la mise en œuvre du mémorandum d'accord sont tenues, les nouveaux mémorandums d'accord sont pris en considération et les partenariats avec les partenaires clés sont encore renforcés,</li> <li>• Les rapports intermédiaires sont soumis aux réunions du Bureau des Parties contractantes, aux réunions des Points focaux du PAM et aux Conférence des Parties (2019-2023) pour orientation et approbation, le cas échéant.</li> </ul>				

### **Décision IG.24/5**

#### **Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulée « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Eu égard* au Protocole sur la Gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (2008) en particulier l'article 17, sur la stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières,

*Rappelant* la Décision IG.22/11, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 19<sup>e</sup> Réunion (COP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), sur l'évaluation à moyen terme du plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole gestion intégrée des zones côtières pour la Méditerranée (2012-2019),

*Rappelant également* la Décision IG.23/7, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 20<sup>e</sup> Réunion (COP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) sur la mise en œuvre du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : structure annotée du cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et cadre conceptuel pour la planification spatiale marine,

*Rappelant* le mandat du CAR/PAP au sein du système du PAM – Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

*Résolues* à renforcer la coopération pour la promotion du développement durable et de la gestion intégrée des zones côtières, en s'assurant que les activités sur les parties marines et terrestres des zones côtières sont compatibles et se renforcent mutuellement, respectant ainsi l'intégrité écosystémique et atteignant ou maintenant un Bon état écologique BEE),

*Reconnaissant* les efforts consentis à ce jour par les Parties contractantes en vue de faciliter la planification et la gestion coordonnées des parties marines et terrestres des zones côtières, conformément aux dispositions de l'article 3 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières,

*Tenant compte du fait* que l'objet du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières consiste à fournir des orientations aux Parties contractantes pour une mise en œuvre coordonnée et renforcée de la Gestion intégrée des zones côtières sans étendre les obligations juridiques en vertu du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières et en tant qu'outil pour sa mise en œuvre,

*Considérant* les conclusions de la Réunion des Points focaux CAR/PAP qui s'est déroulée à Split, en Croatie les 8 et 9 mai 2019,

1. *Adoptent* le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières, figurant en Annexe de la présente décision, en tant que document directeur pour faciliter la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières ;

2. *Reconnaissent* la nature vivante de l'Annexe au Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le besoin de la revoir régulièrement ;

3. *Demandent* au Secrétariat (Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires) de continuer à actualiser l'Annexe du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières ;

4. *Exhortent* les Parties contractantes ne l'ayant pas déjà fait, à ratifier le Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières dans les plus brefs délais en vue d'assurer son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne ;

5. *Exhortent* les Parties contractantes à poursuivre leur travail pour développer ou actualiser leurs Stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières/Stratégies côtières, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières et en utilisant le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières en tant qu'instrument directeur ;

6. *Exhortent* les Parties contractantes à soutenir et entreprendre l'introduction et la mise en œuvre des instruments de planification spatiale marine conformément au cadre régional commun de GIZC et d'échanger leurs meilleures pratiques dans la région.



**Annexe**

**Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières**

## Table des matières

- I. Introduction (articles 1, 17 et 18)
  - II. Portée du CRC (articles 3 et 8)
  - III. Objectifs et principes généraux du CRC (articles 5-7, 18, 19, 22, 28 et 29)
  - IV. Gestion basée sur les écosystèmes pour un bon état écologique (BEE) et un développement durable (articles 8-15 et 22-24)
    - IV.1 Atteindre un BEE grâce à la GIZC (articles 5 and 6)
    - IV.2 Interactions terre – mer (articles 3, 5, 6, 9 et 22)
  - V. Instruments et outils pour la mise en œuvre du CRC (articles 16-22)
    - V.1 Surveillance des activités et de l'environnement (articles 8-21 et 25-29)
    - V.2 Evaluations environnementales (articles 19 et 29)
    - V.3 Coordination des processus de planification et des mécanismes de gouvernance (articles 6, 7, 14, 20, 28 et 29)
    - V.4 Planification de l'espace marin (PEM) (articles 3, 5, 6, 10 et 11)
    - V.5 Politique foncière (article 20)
    - V.6 Instruments économiques financiers et fiscaux (article 21)
    - V.7 Formations, communication et information (art. 14, 15, 25 et 26)
    - V.8 Coopération internationale pour la mise en œuvre du CRC (articles 16, 25-28)
  - VI. Mise en œuvre du CRC
    - VI.1 Soutien aux PC par le secrétariat et les composantes du PNUE/MAP
    - VI.2 Plan d'action pour la mise en œuvre
  - VII. Evaluation de la mise en œuvre du CRC
- Appendice : Guide méthodologique : la GIZC pour atteindre un bon état écologique (BEE)

## **Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières**

### **I. Introduction (articles 1, 17 et 18)**

L'objectif ultime du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (Protocole GIZC) est de participer à atteindre la vision suivante pour la mer Méditerranée et son littoral : « Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures ». (Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021).

Conformément à l'art. 1 du Protocole GIZC, les parties contractantes (PC) à la Convention de Barcelone doivent établir « un cadre commun pour la gestion intégrée des zones côtières de la mer Méditerranée et [prendre] les mesures nécessaires pour renforcer à cette fin la coopération régionale ». Ce cadre commun sera mis en œuvre avec le soutien du PNUE/PAM et de ses composantes sous la coordination du CAR / PAP.

L'art. 17 du Protocole GIZC, qui traite de la stratégie méditerranéenne pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), stipule que les PC doivent « coopérer en vue de promouvoir le développement durable et la gestion intégrée des zones côtières, en tenant compte de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable et en la complétant en tant que de besoin. A cette fin, les parties définissent, avec l'assistance du Centre, un cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée à mettre en œuvre au moyen de plans d'action régionaux appropriés et d'autres instruments opérationnels, ainsi, qu'au moyen de leurs stratégies nationales ».

L'art. 18 établit que « chaque partie [se doit de renforcer ou d'élaborer] une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre conformes au cadre régional commun ».

Ce cadre régional commun (CRC) doit être considéré comme l'instrument stratégique destiné à faciliter la mise en œuvre du Protocole GIZC. Il fonctionne sans préjudice du Protocole GIZC, dont les dispositions prévaudront toujours.

### **II. Portée du CRC (articles 3 et 8)**

Les art. 4 de la Convention de Barcelone et 3 et 28 du Protocole GIZC posent les bases pour définir le champ d'application géographique et l'échelle du CRC en invitant les PC à prendre, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et éliminer autant que possible la pollution dans la zone de la mer méditerranée - telle que définie à l'art. 1 de la Convention de Barcelone et dans le champ géographique défini par le Protocole GIZC – et pour protéger et améliorer le milieu marin et les ressources naturelles afin de contribuer à son développement durable, en particulier en faisant la promotion de la GIZC, en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et en coordonnant, lorsque nécessaire, bilatéralement ou multilatéralement, leurs stratégies, plans et programmes côtiers nationaux relatifs aux zones côtières contiguës.

La GIZC doit être appliquée à différentes échelles géographiques et à différents niveaux administratifs: à l'échelle méditerranéenne, en abordant l'ensemble du bassin maritime grâce à la coopération entre tous les Etats riverains ; à l'échelle sous-régionale – lorsque cela est pertinent et possible - pour traiter des questions transfrontalières dans les sous-régions telles que définies pour les besoins de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp) et pour rechercher des synergies avec d'autres stratégies et plans sous-régionaux existants ; et aux échelles nationale et infranationale (locale) conformément aux principes convenus au niveau régional.

Le CRC fournit des orientations stratégiques pour une mise en œuvre conjointe du Protocole GIZC dans la zone géographique comprise entre la limite externe de la mer territoriale des PC et la limite de leurs unités côtières compétentes telles qu'elles les auront définies, en utilisant des approches coordonnées et harmonisées.

La GIZC est également un outil essentiel pour atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone dans la zone de la mer Méditerranée, car elle fournit une base commune avec des recommandations spécifiques axées sur : a) la cohérence des politiques / documents stratégiques et l'orientation des actions ; et b) les moyens de renforcer l'intégration et la coopération régionale / sous-régionale, en tenant compte également des interactions terre-mer (ITM) et des aspects transfrontaliers.

Le CRF vise à fournir des recommandations et des mesures pour renforcer la coopération régionale en matière de :

- processus : pour accélérer la réalisation des résultats convenus et des résultats / produits définis ;
- indicateurs : outils essentiels pour suivre les progrès, faciliter l'évaluation des politiques et informer le public et les décideurs ;
- méthodes et pratiques : pour atteindre les objectifs et les principes généraux du Protocole GIZC.

En outre, la 20<sup>ème</sup> réunion des PC à la Convention de Barcelone (COP 20, Tirana, Albanie, 2017) a adopté la Décision IG.23/7 qui prévoit l'introduction de la planification de l'espace marin (PEM) dans le système de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, impliquant le développement, par le biais de ce CRC, de moyens appropriés pour inclure la PEM dans la mise en œuvre du Protocole GIZC. A cet égard, le CRC a deux objectifs principaux :

- introduire la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone, en la mettant tout particulièrement en relation avec la GIZC, et en considérant la PEM comme le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière, notamment pour la planification et la gestion des activités humaines conformément aux objectifs de l'EcAp (tels que spécifiquement abordés dans la section 3 du CRC) ;
- fournir une base commune aux PC pour la mise en œuvre de la PEM dans la région méditerranéenne.

### III. Objectifs et principes généraux du CRC (articles 5-7, 18, 19, 22, 28 et 29)

Afin d'encourager l'utilisation de la GIZC par le biais du CRC et d'atteindre le développement durable des zones côtières en garantissant que l'environnement et les paysages sont dûment pris en considération lors de la planification du développement économique, social et culturel, les objectifs stratégiques suivants en lien avec les principes généraux devraient être visés :

- a) **Utiliser la gestion écosystémique pour garantir le développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de leurs services, ainsi que des paysages :**
- en prenant en compte de manière intégrée tous les éléments de la zone côtière pour respecter la capacité de charge, traiter les impacts cumulés et prévenir et / ou réduire les effets négatifs des catastrophes et risques naturels et du développement ;
  - en prenant en compte les ITM en tant que phénomène complexe impliquant les interactions des processus naturels et des activités humaines en tant que critère de définition des zones à gérer et en tant que paramètre dans les processus et procédures de planification ;

- en définissant des stratégies, plans et programmes appropriés d'usage des terres et de la mer pour les activités dans la zone côtière, ainsi qu'en mobilisant les outils appropriés et notamment la PEM et l'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- en encourageant la coopération entre et au sein des PC en matière de procédures d'évaluation d'impact environnemental (EIE) associées aux activités sous leur juridiction ou leur contrôle, et qui sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs significatifs sur l'environnement côtier et marin d'autres PC ou de zones situées au-delà des limites du champ d'application géographique du Protocole GIZC, sur la base de notification, d'échange d'informations et de consultations.

**b) Se préparer aux risques naturels et aux conséquences des catastrophes naturelles, en particulier en matière d'érosion côtière et de changement climatique :**

- en tenant compte des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour renforcer la résilience au changement climatique et du Programme stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- en préparant en temps opportun des plans de gestion afin de prévenir, de réduire et de minimiser les impacts négatifs sur les zones côtières ;
- en promouvant l'approche écosystémique et / ou des solutions basées sur la nature pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle du littoral à s'adapter aux changements ;
- en contribuant à l'intégration de l'adaptation côtière dans des cadres institutionnels et politiques appropriés ;
- en participant à la sensibilisation, à l'engagement des parties prenantes et au renforcement des capacités pour faire face aux risques côtiers ;
- en promouvant l'utilisation des meilleures pratiques et des meilleurs outils, données et informations disponibles.

**c) Mettre en place une bonne gouvernance entre acteurs impliqués dans et/ou concernés par les zones côtières :**

- en établissant des schémas de gouvernance appropriés, en particulier en matière de coordination institutionnelle intersectorielle et multiniveaux et de participation adaptée des parties prenantes à un processus de décision transparent ;
- en assurant la cohérence de tous les plans, stratégies, initiatives, processus de planification et financements ayant une influence sur les zones côtières à tous les niveaux. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les composantes du système de la Convention de Barcelone, en garantissant ainsi des synergies avec les autres documents stratégiques pertinents, et de promouvoir l'intégration et de respecter l'harmonie entre l'environnement côtier, les activités socioéconomiques pertinentes et les communautés vivant sur les zones côtières ;
- en encourageant une coordination appropriée entre les diverses autorités compétentes pour les parties terrestre et marine des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents ;
- en organisant l'acquisition, le partage et l'utilisation des meilleures informations et données, notamment sur la base des principes du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) ;
- en encourageant la complémentarité et la cohérence de la GIZC au niveau régional et sous-régional et en garantissant une coopération transfrontalière lorsque nécessaire ;
- en assurant une coopération avec les autres organisations internationales pertinentes/compétentes.

#### IV. Gestion basée sur les écosystèmes pour un bon état écologique (BEE) et un développement durable (articles 8-15 et 22-24)

L'essence de l'approche de gestion fondée sur les écosystèmes consiste à considérer la zone côtière comme un continuum constitué d'espaces terrestres et marins, et à préserver l'intégrité de ses écosystèmes et à traiter les processus qui s'y produisent et les influençant de manière intégrée (figure 1). Cette approche vise à assurer l'utilisation durable des ressources naturelles et la qualité de vie des populations côtières. La gestion fondée sur les écosystèmes repose intrinsèquement sur une approche intégrée axée sur la capacité à comprendre et à traiter les risques et les effets cumulatifs sur la nature découlant des activités humaines.

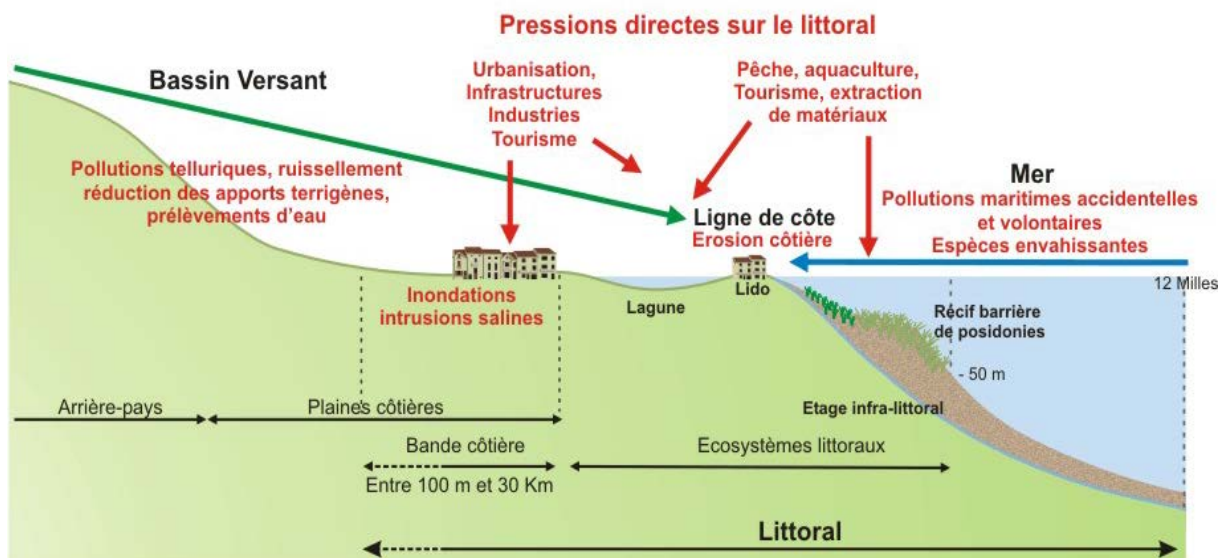


Figure 1 : Pressions sur la zone côtière (source : Plan Bleu, 1995)

La GIZC est aujourd'hui reconnue comme étant l'approche la plus appropriée pour gérer les conflits potentiels entre les différentes politiques sectorielles (conflits pour l'espace, les ressources, les infrastructures...) et entre les politiques maritimes et terrestres. Elle garantit à la fois une intégration et une gouvernance cohérente de la planification et de la gestion des zones côtières et des activités sur les parties terrestres ou marines. En outre, elle garantit une meilleure cohérence, maximise les synergies et facilite la mise en œuvre coordonnée des politiques sectorielles en vue de garantir l'intégrité des écosystèmes, de prendre en compte de manière adéquate les ITM et d'assurer la compatibilité des utilisations terrestres et maritimes en mettant en œuvre la PEM tout en clarifiant ses liens avec la GIZC.

L'application des principes de la GIZC permet également d'intégrer la protection de l'environnement dans la planification territoriale et le développement économique ou, en d'autres termes, l'intégration des politiques et la mise en place de cadres de coopération entre toutes les parties prenantes concernées. Leur participation active, leur sensibilisation et des capacités suffisantes sont les meilleures garanties de parvenir au changement de comportement nécessaire vis-à-vis de l'environnement : en agissant sur la source de la pollution par l'application des principes de prévention et de précaution, il est possible d'éviter que la pollution ne se produise, ce qui est essentiel pour atteindre la durabilité du littoral. Ces défis doivent être traités en appliquant l'approche intégrée de la gestion des zones côtières qui aide à contrôler l'urbanisation, à préserver l'intégrité des écosystèmes côtiers et marins, et qui constitue un guide pour une utilisation durable des ressources naturelles et culturelles.

#### **IV.1 Atteindre un BEE grâce à la GIZC (articles 5 et 6)**

Atteindre un BEE en mer Méditerranée et sur ses côtes est l'objectif ultime des PC de la Convention de Barcelone, qui se sont engagées pour cela à appliquer l'EcAp en tant que principe directeur. L'EcAp peut être définie comme une approche holistique de la terre, de l'eau et des ressources vivantes qui fournissent des services écosystémiques durables de manière équitable. Elle ne considère pas les problèmes, espèces ou fonctions écosystémiques isolément, mais reconnaît les systèmes écologiques pour ce qu'ils sont : de riches combinaisons d'éléments en interaction permanente. Ceci est particulièrement important pour les côtes et les mers, où l'eau assure naturellement un haut niveau de connexion entre systèmes et fonctions.

Pour atteindre les objectifs écologiques (OE) et le BEE, il faut adopter une approche intégrée afin de faire face aux pressions combinées et aux impacts cumulatifs dans les zones côtières et marines. Cette approche est en réalité intégrée dans le Protocole GIZC, qui contient des outils pour atteindre le BEE pour les cibles des trois groupes d'OE : pollution et eutrophisation ; biodiversité et pêcheries ; et côte et hydrographie. Les outils utilisés par la GIZC contribuent à une approche plus globale de l'intégrité des écosystèmes côtiers.

Sur la base de la matrice des interactions entre les dispositions des parties II et IV du Protocole GIZC, les OE et les principaux documents régionaux stratégiques et réglementaires figurant à l'annexe I.2 de la décision IG.23 / 7, adoptée par la COP 20, un guide méthodologique pour atteindre le BEE à travers la mise en œuvre de la GIZC a été proposé en appendice.

#### **IV.2 Interactions terre – mer (articles 3, 5, 6, 9 et 22)**

Comprendre et aborder les interactions terre – mer (ITM) est essentiel pour assurer une gestion et un développement durables des zones côtières et une planification cohérente des activités terrestres et maritimes. Bien qu'il n'existe pas de définition unique et reconnue des ITM, elles peuvent être définies comme « des interactions lors desquelles des phénomènes naturels terrestres ou des activités humaines ont une influence ou un impact sur les ressources, les activités et le milieu marins, et à l'inverse lorsque les phénomènes naturels ou les activités humaines en mer ont une influence ou un impact sur l'environnement, les ressources et les activités terrestres ». Trois principaux niveaux d'ITM devraient être pris en compte :

- Interactions liées aux processus naturels terrestres. L'implication de tels processus pour la gestion des zones côtières et la planification de solutions de remplacement pour les activités terrestres et maritimes doivent être identifiées et évaluées en tenant compte de leur nature dynamique. Parallèlement, les activités humaines peuvent interférer avec les processus naturels et avoir un impact sur l'environnement côtier et marin. L'analyse des impacts attendus des activités terrestres et maritimes - dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques (EES) - devrait inclure l'évaluation de leurs effets sur les processus naturels des ITM et les impacts potentiels sur les ressources naturelles et les services écosystémiques.
- Interactions entre les utilisations et activités terrestres et maritimes. Presque toutes les utilisations maritimes ont besoin d'installations complémentaires à terre, et plusieurs activités situées dans la partie terrestre s'étendent également en mer. Ces interactions doivent être identifiées et cartographiées, en évaluant leurs impacts cumulatifs, leurs avantages et les synergies et conflits potentiels. Les interactions entre les activités terrestres et maritimes peuvent s'étendre au-delà des zones côtières, par exemple dans le cas des transports et de la distribution d'énergie ou de la migration des poissons en amont, ce qui met en évidence la nécessité de créer des corridors écologiques. Bien que l'accent soit principalement mis sur les coûts, l'identification et la cartographie de ces connexions plus larges et l'évaluation de leurs implications environnementales, sociales et économiques et spatiales sont également importantes. Il est important de noter que l'article 9 du Protocole GIZC exige que les PC « accordent une attention particulière aux

activités économiques qui exigent la proximité immédiate de la mer ». Il s'agit également de l'un des principes généraux de la GIZC (art. 6, paragraphe g).

- Interactions des plans et processus de planification pour les parties terrestres et marines. Il est important de s'assurer que les processus juridiques, administratifs et de consultation sont liés et coordonnés afin d'éviter des retards inutiles, des redondances, des incohérences, des conflits, le gaspillage des ressources et / ou une demande excessive d'engagement des parties prenantes. Le défi consiste à planifier et à gérer les activités côtières et hauturières de manière harmonisée, en tenant compte de l'intégrité fonctionnelle du continuum terre-mer. Cela implique également l'allocation de l'espace terrestre (et des infrastructures et services connexes) à certaines activités maritimes (et / ou l'attribution de l'espace marin à certaines activités terrestres). Enfin, il est nécessaire pour avoir une réelle cohérence d'aligner / intégrer les différentes approches, méthodologies et outils appliqués respectivement sur terre et en mer (figure 2).

Les ITM doivent être abordées à différentes échelles spatiales: (i) à l'échelle locale pour traiter des questions spécifiques et mettre en œuvre des actions connexes, (ii) aux échelles infranationales et nationales où les stratégies et les plans peuvent influencer les efforts spécifiques liés aux ITM, (iii) à l'échelle sous-régionale, où la coopération transnationale peut produire une stratégie commune pour guider les efforts nationaux en matière d'ITM et résoudre les problèmes transfrontaliers.

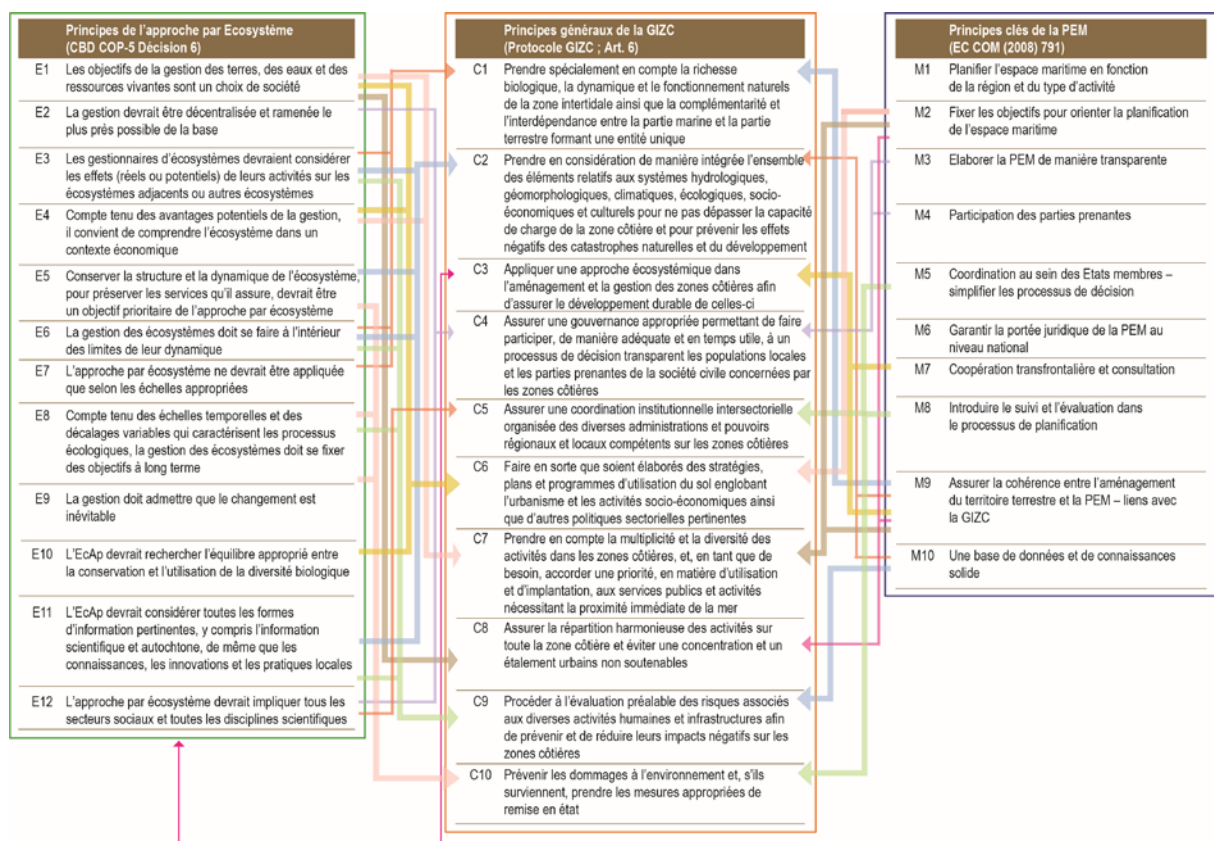


Figure 2 : Liens entre l'EcAp, la PEM et les principes GIZC

Les risques et dangers naturels, en particulier le changement climatique et l'érosion côtière, ont une influence sur les trois niveaux d'ITM définis précédemment. La zone côtière est tout particulièrement menacée par les changements climatiques. Les processus naturels terre-mer doivent être pris en compte au même titre que les changements induits par l'homme dans la nature. Il est prévu que l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les ondes de tempête génèrent des pressions supplémentaires entraînant une dégradation du littoral et une augmentation de l'érosion côtière. L'élévation du niveau de la mer aura également un impact sur le sous-sol, car il



amplifiera la salinisation des aquifères côtiers due à l'extraction de l'eau et à d'autres activités humaines. L'augmentation de la température aura en outre un impact sur les écosystèmes terrestres et marins. Les impacts du changement climatique affecteront par ailleurs les activités terrestres et maritimes, aggravant par exemple les pressions sur les ressources en eau qui sont indispensables au tourisme. C'est pourquoi les processus de planification et les plans pour les ITM devraient nécessairement prendre en compte les changements climatiques attendus en s'habituant à l'augmentation de l'incertitude et à la plus grande probabilité de dangers et de risques naturels.

## **V. Instruments et outils pour la mise en œuvre du CRC (articles 16-22)**

La GIZC est un processus stratégique à long terme, dont la réussite dépend de la disponibilité et de l'utilisation appropriée d'une variété d'outils et d'instruments opérationnels pour permettre une gestion durable des zones côtières, en veillant à ce que les besoins en termes d'habitation et d'activités économiques aient un impact minimal sur les ressources naturelles, tout en protégeant les habitats naturels fragiles, les écosystèmes, les paysages et le patrimoine culturel de la pollution et des autres types de dégradation, y compris celles causées par les risques et dangers naturels. Les principaux outils et instruments auxquels il est fait référence sont ceux cités dans le Protocole GIZC lui-même, que les PC utilisent déjà pour certains depuis longtemps, tandis que d'autres doivent encore être développés, expliqués, testés et vérifiés.

Certains de ces outils et instruments revêtent une importance majeure pour la mise en œuvre du Protocole GIZC, mais aussi d'autres politiques et stratégies importantes dans les zones côtières méditerranéennes, en particulier celles adoptées au niveau sous-régional. Parmi ces instruments, les suivants sont particulièrement importants et pertinents pour la mise en œuvre du CRC :

### **V.1 Surveillance des activités et de l'environnement (articles 8-21 et 25-29)**

Il est nécessaire de surveiller de manière cohérente l'environnement de la zone côtière et les activités humaines (terrestres ou maritimes, côtières ou non) qui sont susceptibles (individuellement ou cumulativement) d'avoir des impacts sur cet environnement :

- la surveillance du milieu marin devrait être basée sur le programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP)<sup>1</sup>;
- la surveillance du milieu terrestre devrait s'appuyer sur les meilleures expériences disponibles en matière de mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance de l'état du milieu côtier (biodiversité terrestre, eaux côtières, air, sol) conformément aux évaluations multilatérales de l'environnement et, lorsqu'il convient, aux exigences de l'Agence européenne de l'environnement, et notamment les directives de la Commission européenne (par ex. les directives Habitat et Oiseaux, la Directive-cadre sur l'eau, etc.) ;
- la surveillance des milieux marin et terrestre doit prendre en compte l'évaluation des pressions anthropiques (à la source et en mer) des activités humaines (activités côtières terrestres et maritimes) et de leurs impacts qui constituent un frein pour atteindre un BEE du milieu marin et une protection du milieu terrestre. La gestion des activités

<sup>1</sup> La surveillance et l'évaluation de la mer et des côtes basées sur les connaissances scientifiques constituent le socle indispensable à la gestion des activités humaines, en vue de promouvoir l'utilisation durable des mers et des côtes et de préserver les écosystèmes marins et leur développement durable. La COP 19 de 2016 a approuvé le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) dans sa Décision IG. 22/7 qui définit les principes d'une surveillance intégrée qui, pour la première fois, prendra en compte de manière intégrée la biodiversité et les espèces non indigènes, la pollution et les déchets marins, la côte et l'hydrographie. La mise en œuvre de l'IMAP est conforme à l'art. 12 de la Convention de Barcelone et à plusieurs dispositions relatives à la surveillance dans le cadre de différents protocoles, l'objectif principal étant d'évaluer le BEE. Les 27 indicateurs communs présentés dans la Décision IG 22/7 : Programme intégré de surveillance et d'évaluation sont au cœur de ce programme.

humaines visant à réduire les pressions, y compris leurs impacts sur les paysages, les valeurs culturelles et les schémas sociaux, doit se fonder sur les informations collectées par le biais de la surveillance des milieux marin et terrestre et leur évaluation, y compris la mise en œuvre obligatoire de l'EIE et de l'EES ;

- la gestion des activités humaines visant à réduire les pressions, y compris leurs impacts sur les paysages, les valeurs culturelles et les schémas sociaux, doit se baser sur les informations collectées lors de la surveillance des milieux marin et terrestre et leur évaluation, y compris l'EIE et l'EES ;
- les informations obtenues lors de la surveillance devraient être accessibles à tous les acteurs pertinents.

*Dans ce but et conformément aux art. 8-21 et 25-29 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :*

- *Utiliser, renforcer et créer des mécanismes appropriés de suivi et d'observation réguliers de l'état et de l'évolution de leurs zones côtières et des ressources et activités qu'elles comprennent ;*
- *Mettre en place ou renforcer des systèmes de gouvernance, des institutions, et de la législation et de la planification susceptibles d'avoir une influence sur les zones côtières, en prenant toutes les dispositions nécessaires pour que ces informations soient partagées avec le grand public ;*
- *Coopérer pour définir et utiliser des indicateurs de gestion des zones côtières, d'utilisation des ressources et pour les activités économiques, en tenant compte des indicateurs existants, pour garantir une utilisation durable des zones côtières et réduire les pressions qui dépassent leur capacité de charge ;*
- *Réaliser des évaluations sur l'utilisation et la gestion des zones côtières et veiller à ce que les résultats soient utilisés pour formuler des réponses politiques adéquates ;*
- *Echanger des informations et des expériences scientifiques et techniques, des données et des bonnes pratiques, fournir une assistance scientifique et technique efficace, notamment en formant du personnel scientifique, technique et administratif, en coordonnant des programmes de recherche et en menant des activités d'intérêt commun (telles que des projets de démonstration GIZC), dans le cadre du réseau de zones côtières méditerranéennes ;*
- *Echanger les résultats et expériences disponibles pour la mise en œuvre des programmes intégrés de surveillance et d'évaluation du milieu marin avec d'autres conventions sur les mers régionales et avec l'AEE et communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », la directive sur la planification de l'espace maritime et des autres directives européennes pertinentes avec la Commission européenne et les États membres de l'UE.*

## **V.2 Évaluations environnementales (articles 19 et 29)**

Les évaluations environnementales, qui sont l'EES au niveau stratégique pour les politiques, plans et programmes et l'EIE au niveau opérationnel pour les activités et projets individuels, sont des outils incontournables pour atteindre un BEE et parvenir au développement durable.

L'intérêt que présente l'EIE pour le mécanisme de prise de décision est largement reconnu, et pratiquement tous les pays méditerranéens appliquent cet outil pour les propositions de développement à grande échelle. Des progrès restent cependant à faire, notamment en matière de prise en compte des impacts du changement climatique. L'EES est moins développée et utilisée que l'EIE, bien que tous

les pays riverains reconnaissent son importance dans la recherche d'une meilleure qualité environnementale grâce à un niveau de prise de décision plus élevé pour les politiques, stratégies, plans et programmes. Cependant, étant donné que l'EES prend de multiples formes et utilise diverses méthodes et procédures, parfois sans cadre juridique et institutionnel adéquat, des difficultés subsistent, en particulier lorsqu'il s'agit de faire des comparaisons dans un contexte transfrontalier.

L'utilisation de l'EIE et de l'EES contribue sensiblement à la mise en œuvre des principes de la GIZC (art. 6 du Protocole GIZC), et notamment à la prise en compte tous les éléments des systèmes naturels et culturels de manière intégrée ; à l'application de l'approche écosystémique à la l'aménagement du territoire, et à la préparation de lois et stratégies; à la participation des acteurs à la prise de décision ; et à la garantie que les activités économiques minimisent l'utilisation des ressources naturelles et tiennent compte des besoins des générations futures. L'EES peut être introduite par la GIZC en tant que partie intégrante majeure du processus d'aménagement du territoire, fournissant un mécanisme pour l'examen stratégique des effets environnementaux, l'évaluation des différentes options de planification et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation, garantissant ainsi une durabilité écologique.

Grâce au processus d'EES, les plans et les politiques concernant la zone côtière, qu'ils soient basés sur des critères géographiques (stratégies côtières) ou thématiques (plans de développement de l'aquaculture, tourisme), peuvent contribuer à créer un cadre politique orientant le développement vers les zones qui conviennent. A l'instar de l'EIE, l'EES est un instrument qui favorise la transparence et la responsabilisation, car il offre au public l'occasion de participer au processus et de prendre connaissance des décisions prises en matière de plans et les politiques approuvés.

Les deux processus d'évaluation environnementale cherchent à identifier des options alternatives et à prendre en compte les impacts cumulatifs, en encourageant les politiques et les décideurs à examiner différentes options politiques et technologiques et à réfléchir aux scénarios futurs pouvant résulter de plans et projets approuvés. La gestion des zones côtières dépend de l'application d'approches similaires à long terme afin de préserver des écosystèmes sains, en particulier dans un contexte climatique en constante évolution. Dans un contexte transfrontalier, l'application de l'EES et de l'EIE contribue à favoriser la coopération entre les Etats voisins, car les deux processus permettent de mener des consultations lorsque des problèmes potentiels de nature transfrontalière sont identifiés lors du processus d'évaluation. Par conséquent, tout en respectant la juridiction nationale, l'EES et l'EIE peuvent aider à promouvoir la coopération afin que les plans et politiques et projets nationaux entrepris puissent contribuer davantage aux efforts régionaux de sauvegarde de la Méditerranée.

Pour que ces outils puissent contribuer au mieux à la GIZC, il serait idéal de tenir à jour une base de données des évaluations et des rapports élaborés dans le but de surveiller le type et le degré des pressions liées au développement sur la côte ; de constituer une base d'informations pour les nouvelles évaluations environnementales afin d'éviter la duplication des efforts, en particulier lorsque les données sont déjà disponibles ; et de soutenir d'autres initiatives, en particulier la mise en œuvre de l'EcAp à travers les données collectées et les décisions prises. De telles bases de données peuvent être disponibles aux niveaux national et régional pour renforcer les connaissances et faciliter la coopération transfrontalière. Aucune nouvelle base de données ne devrait être créée ; en revanche, celles existantes doivent être renforcées à travers une coopération étroite et les contributions de toutes les composantes du PAM.

Dans le contexte du CRC, il convient de souligner ce qui suit :

- l'EES constitue une partie importante de la mise en œuvre de l'EcAp ;
- un processus d'EES transfrontalière comprenant une consultation transfrontalière devrait être lancé quand ce sera approprié, lorsqu'il est probable qu'une politique, une stratégie, un plan ou un programme ait d'importants effets environnementaux transfrontaliers<sup>2</sup> ;

<sup>2</sup> À titre d'exemple de bonne pratique en matière de coopération transfrontalière entre pays voisins, il convient de mentionner la réalisation d'une EES pour le plan et programme-cadre pour la recherche et l'exploitation des

- L'EES et l'EIE devraient évaluer l'impact à la fois terrestre et maritime, tenir compte également des impacts mutuels des activités maritimes sur les activités terrestres et terrestres en mer, sur la base des ITM les plus pertinentes identifiées ;
- L'EES devrait prendre en compte les problèmes nouveaux et émergents, en particulier le changement climatique et ses impacts.

*Dans ce but et selon les art. 19 et 29 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :*

- *Réaliser des évaluations environnementales prenant en compte les impacts cumulatifs sur les zones côtières et leur capacité de charge. Celles-ci peuvent être basées sur l'utilisation des OE et des indicateurs de l'EcAp, décrits dans la méthodologie récemment développée et testée par le CAR / PAP<sup>3</sup>: grâce à l'utilisation des indicateurs EcAp, la méthodologie permet d'évaluer la valeur de l'environnement naturel marin et côtier ainsi que l'intensité des pressions exercées sur celui-ci. De plus, la méthodologie permet d'identifier les impacts spatiaux de ces pressions. Elle permet également de déterminer le niveau de vulnérabilité de l'environnement marin et côtier aux activités futures (planifiées) en examinant les pressions existantes, l'ampleur des changements attendus et la capacité de l'environnement à s'adapter au changement. Une telle approche permet d'identifier les zones les plus fragiles et les plus précieuses à préserver d'une dégradation future et, par conséquent, les endroits où les activités doivent être soigneusement planifiées. Cette méthodologie est présentée ici à titre d'exemple et sa mise en application ne peut pas remplacer ou impacter la mise en œuvre des processus nationaux d'EIE et de EES ;*
- *Intégrer les ITM dans les évaluations environnementales (y compris les évaluations transfrontalières), en particulier les interactions et les impacts pouvant altérer l'équilibre des zones marines et terrestres dues aux processus naturels (tels que l'érosion côtière, les inondations, les séismes, les intrusions salines...) ainsi que les impacts mutuels des activités maritimes sur les activités terrestres et inversement, susceptibles de modifier la stabilité environnementale et de réduire la résilience des systèmes naturels. De telles interactions entre terre et mer pourraient donc impliquer des interactions complexes entre des éléments environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance. L'évaluation de ces interactions devrait se faire dans le champ géographique approprié, en tenant compte également de la dynamique temporelle des interactions ;*
- *Reconnaissant la complexité des processus d'évaluation environnementale, en particulier dans un contexte transfrontalier, adopter des lignes directrices de coopération sur les procédures de notification, d'échange d'informations et de consultation à tous les stades, de manière appropriée, et élaborées avec l'aide de l'unité de coordination (UC) et de ses composantes. Ces lignes directrices devraient aborder les questions susmentionnées (BEE et objectifs connexes, aspects d'ITM, y compris*

hydrocarbures dans la mer Adriatique. Ledit plan et programme-cadre a été élaboré afin de suivre avec précision les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, l'émission des permis, l'attribution des contrats, les obligations des investisseurs et le maintien des réserves d'hydrocarbures en mer Adriatique. L'EES et le rapport sur l'environnement l'accompagnant ont été réalisés par l'Agence croate d'hydrocarbures conformément à la Convention Espoo de la CEE/ONU et au Protocole sur l'EES. Les autorités compétentes d'Italie, de Slovénie et du Monténégro ont été informées de la réalisation de l'EES du plan et programme-cadre et du rapport sur l'environnement. Dans le cadre du processus d'EES transfrontière, l'Italie, le Monténégro et la Slovénie ont transmis leurs avis sur le plan et le programme-cadre ainsi que sur le rapport sur l'environnement, et les documents ont été modifiés en conséquence.

<sup>3</sup> La méthodologie a été testée dans la baie de Bokakotorska au Monténégro (<http://msp-platform.eu/practices/ecap-base-marine-vulnerability-assessment-basis-msp-montenegro>).

*l'érosion côtière, évaluation d'impacts cumulatifs et de la vulnérabilité, capacité de charge), ainsi que les effets du changement climatique, l'analyse du cycle de vie, etc.*

### **V.3 Coordination des processus de planification et des mécanismes de gouvernance (articles 6, 7, 14, 20, 28 et 29)**

La mise en place et le bon fonctionnement d'un mécanisme de gouvernance à plusieurs niveaux est fondamental pour la réalisation des objectifs complexes et ambitieux de la GIZC, car elle ouvre la voie à une gestion et une coopération efficaces. Le succès dépendra de la bonne mise en relation entre les cadres de coopération aux niveaux international et national, ainsi que de la création de partenariats et de l'établissement de liens entre les initiatives locales et les politiques à haut niveau. Atteindre un équilibre entre les préoccupations stratégiques et locales est peut-être l'un des problèmes les plus difficiles de la gestion des zones côtières. Enfin, un nouveau défi pour toutes les initiatives de planification consiste à s'adapter au nouveau niveau considérablement plus élevé d'incertitudes liées aux risques naturels, en particulier aux impacts des changements climatiques sur les zones côtières.

Pour atteindre les objectifs de la GIZC et faciliter l'intégration grâce à une planification efficace, il est nécessaire d'assurer une coordination institutionnelle intersectorielle des différentes autorités administratives compétentes dans les zones côtières, couvrant à la fois les parties marines et terrestres. Il est également nécessaire de mettre en place des systèmes de gouvernance appropriés permettant une participation adéquate à une prise de décision transparente des populations locales et des parties prenantes concernées.

*Dans ce but et selon les art. 6d-e, 7, 14, 20, 28 & 29 du Protocole GIZC, les PC sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec le soutien du PNUÉ/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :*

- *Etablir des schémas et des processus administratifs facilitant la coordination horizontale (sectorielle) et verticale (entre les différentes échelles géographiques et administratives) de la mise en œuvre de la GIZC (tels que des organes de coordination intersectoriels, des groupes de travail, etc.), adopter des formes juridiques de promotion / mise en place de tels processus tels que des règlements et des décrets au niveau national ou des mémorandums d'accord aux niveaux régional et sous-régional, participer à la mise en réseau de la GIZC afin de réunir suffisamment de monde, d'expérience et de connaissances pour que celle-ci soit mise en œuvre efficacement ;*
- *Assurer l'introduction et l'utilisation d'outils appropriés de politique foncière dans le processus de planification des zones côtières ;*
- *Coordonner, le cas échéant, les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux relatifs aux zones côtières contiguës ;*
- *Assurer la notification, l'échange d'informations et la consultation lors des évaluations environnementale transfrontalières / évaluations environnementales ayant des incidences transfrontalières, lorsque approprié ;*
- *Assurer l'engagement des parties prenantes au plus tôt dans le processus de planification.*

### **V.4 Planification de l'espace marin (PEM) (articles 3, 5, 6, 10 et 11)**

La planification spatiale de la zone côtière est considérée comme un instrument essentiel de la mise en œuvre du Protocole GIZC. L'un des principaux objectifs de la GIZC est de « faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel » (art. 5). La planification est également rappelée dans d'autres articles

du Protocole GIZC, comme dans les articles traitant de la protection des zones humides, des estuaires et des habitats marins (art. 10) ou de la protection des paysages côtiers (art. 11).

Bien que la PEM ne soit pas expressément mentionnée dans le Protocole GIZC, son champ d'application géographique et la définition de la zone côtière figurant dans son article 3 comprennent à la fois une partie marine et une partie terrestre. Il est donc logique que la planification doive s'appliquer aux deux composantes, et l'intérêt de la PEM est sous-jacent.

La PEM est un outil intersectoriel de coordination et de prise de décision permettant aux autorités publiques et aux parties prenantes d'appliquer une approche intégrée, écosystémique, stratégique et transfrontière pour la régulation, la gestion et la protection des milieux marins, en prenant en compte les conflits entre utilisations de l'espace marin telles que le transport, le développement pétrolier et gazier, les énergies renouvelables offshore, l'aquaculture offshore, l'extraction de pétrole et de gaz, la pêche, l'extraction de sable et de gravier, le tourisme et les loisirs, l'élimination des déchets, et d'autres enjeux tels que la conservation marine et la défense militaire ; et d'analyser et d'organiser la distribution spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones marines pour atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux qui ont été spécifiés dans le cadre de processus techniques et politiques.

Les aspects environnementaux de la PEM se concentrent sur la résolution efficace des conflits entre les usages maritimes et la préservation du milieu marin. La mise en œuvre de la PEM par pays offre la possibilité de développer les secteurs maritimes et d'utiliser les fonctions et les ressources de l'écosystème de manière durable. Par conséquent, les objectifs environnementaux de la PEM peuvent être généralement résumés comme :

- parvenir à une utilisation durable des services écosystémiques et assurer le maintien de l'intégrité des écosystèmes ;
- assurer l'identification et la réduction en temps opportun des effets cumulatifs des activités humaines sur les écosystèmes marins ;
- permettre la conservation et la gestion durable du milieu marin, y compris l'identification et la conservation des zones marines d'importance écologique ou biologique ;
- intégrer les objectifs de biodiversité dans le processus de planification et allouer de l'espace pour la conservation de la nature et de la biodiversité ;
- élaborer des approches de planification adéquates pour les aires marines protégées.

La PEM contribue à améliorer la rentabilité économique des utilisations de l'espace marin et de ses ressources en :

- garantissant une croissance durable des différentes activités maritimes ayant un impact sur les revenus et l'emploi ;
- mettant en place un environnement sécurisé pour les investissements à long terme ;
- permettant de rationaliser l'utilisation des ressources naturelles et de réduire les conflits entre les utilisations incompatibles et entre la nature et les utilisations, comme par ex. dans le cas de la pêche qui se doit de prendre en compte de l'équilibre naturel, et garantit ce faisant la pérennité des industries qui dépendent de cet équilibre ;
- assurant de tirer le maximum d'avantages de l'utilisation de la mer en encourageant les usages compatibles à être situés dans la même zone afin d'apporter le plus de valeur possible ;
- garantissant une cohérence accrue avec les autres systèmes de planification ;
- conduisant à une réduction des coûts de transaction pour les activités maritimes.

Les aspects socio-spatiaux du processus de PEM sont également importants. La PEM contribue à atteindre les buts et objectifs en relation avec l'amélioration du bien-être de la population humaine, et garantit un développement socioéconomique équilibré en milieu marin en :

- soutenant l'économie de l'environnement en encourageant des activités qui dépendent de la qualité de l'environnement, telles que les loisirs, la pêche et les activités touristiques (plongée, tourisme animalier, etc.) ;
- améliorant l'implication des parties prenantes et la participation des citoyens au processus de planification, en mettant en place un mécanisme transparent et structuré permettant de représenter et de réconcilier les intérêts des différents secteurs et de gérer les conflits et les impacts sur l'espace potentiels de manière coordonnée ;
- renforçant la sécurité juridique pour toutes les parties prenantes dans le domaine maritime ;
- renforçant la coordination et simplifiant les processus de décision ;
- renforçant la coopération transfrontalière, selon qu'il convient ;
- préservant le patrimoine culturel et historique ;
- identifiant et préservant les valeurs sociales et immatérielles spécifiques à la région en termes d'utilisation des zones marines ;
- allouant l'espace pour différents usages grâce à une analyse complète, augmentant ainsi la sécurité des opérations commerciales dans l'environnement maritime.

En outre, la PEM est considérée comme l'un des outils permettant de mettre en œuvre l'EcAp en tant qu'approche stratégique du développement durable dans la région, qui intègre toutes ses trois composantes (environnementale, sociale et économique) et garantit leur équilibre. La relation entre EcAp et PEM est une relation à double sens, la seconde pouvant contribuer à l'objectif général de réalisation du BEE, notamment en répartissant les activités maritimes, en déterminant leur intensité optimale, et en renforçant le cadre réglementaire correspondant.

La composante marine de la zone côtière n'a au cours du temps pas subi les mêmes pressions que la partie terrestre, de sorte que les outils de gestion adoptés sont restés pendant de nombreuses années essentiellement sectoriels et concernaient principalement les transports, la pêche, les infrastructures et la protection de l'environnement. En conséquence, dans les zones côtières où la planification spatiale a été limitée à la partie terrestre, les synergies en matière de gouvernance visant à réduire les impacts environnementaux et les conflits entre utilisateurs en mer et le long des interfaces terrestres et maritimes continuent de poser problème. Dans ce cadre, la PEM basée sur une approche écosystémique se concentre sur la partie marine où les limites sont définies en fonction de zones écologiquement significatives et permet une intégration avec la partie terrestre couvrant la zone côtière et son arrière-pays. Lorsque la planification spatiale a été étendue à la mer, la coordination entre les différents régulateurs a généralement été améliorée par les procédures réglementaires qui soutiennent également l'application d'outils tels que les évaluations environnementales. Les mesures prises dans le cadre de la PEM pour la collecte et la gestion des données, la surveillance de l'environnement, l'élaboration des politiques, ainsi que la prise de décisions et leur application offrent des possibilités d'examiner les interactions terrestres et maritimes au sein d'un même territoire.

Le contexte spécifique de la zone côtière en termes de cadres réglementaires, de niveau actuel et futur de pressions exercées par les activités humaines et les caractéristiques environnementales ont une influence sur la manière dont la PEM est introduite. La PEM peut être développée en tant que discipline autonome ou en tant qu'extension d'un mécanisme de réglementation existant, allant de la planification de l'aménagement du territoire à la protection de l'environnement en passant par la gestion des activités halieutiques ou des transports. La décision finale devrait idéalement être guidée

par l'aspiration à mettre en place le cadre de coordination le plus solide possible au niveau national, afin d'atteindre les objectifs du Protocole GIZC.

Dans cette perspective, la PEM peut être considérée comme le principal outil / processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière. L'art. 3 du Protocole GIZC définit également le champ d'application géographique opérationnel de la PEM, qui correspond à la zone marine située dans la mer territoriale d'un pays. L'obligation de prendre en compte les interactions terre-mer est spécifiée à l'art. 6.

*Dans ce but et selon les art. 3 et 6 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :*

- *améliorer la prise en considération des enjeux de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière ;*
- *soutenir la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière en appliquant une PEM qui prenne tout particulièrement en compte les ITM et qui soit conforme au cadre général de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier en ce qui concerne:*
  - *la réduction des pressions marines ayant des impacts sur l'environnement marin par le biais d'une surveillance de la répartition spatiale et temporelle des activités humaines ;*
  - *la réduction des conflits entre les utilisations maritimes et la protection des zones présentant un intérêt naturel et écologique majeur ;*
  - *l'identification des domaines à protéger afin de préserver les processus et les fonctions essentiels à la réalisation du BEE ;*
  - *l'identification des hotspots de l'environnement marin où des mesures spécifiques sont nécessaires ;*
  - *l'identification des éléments assurant la connectivité entre les habitats pertinents.*

#### **V.5 Politique foncière (article 20)**

Dans le cadre de la GIZC et la prise en compte des ITM, il est primordial de coordonner la planification des espaces terrestres et marins en partenariat avec toutes les parties prenantes pertinentes.

La politique foncière est l'un des outils permettant de mettre en œuvre la planification territoriale terrestre. Elle définit les principes et les règles des droits de propriété sur la terre et les ressources naturelles qu'elle contient, ainsi que les cadres légaux d'accès et d'utilisation, la validation et le transfert de ces droits. Appliquée à la GZIC, la politique foncière peut contribuer à la planification des activités terrestres, à conserver des espaces libres, et à faciliter l'accès du public sur la côte et à la mer. Elle est un outil pertinent pour limiter la dégradation de l'environnement liée à l'urbanisation, l'occupation et l'utilisation de l'espace littoral pour le développement d'activités humaines. En outre, la préservation des zones côtières naturelles en mettant en œuvre des instruments d'utilisation des sols est une solution efficace et économique pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter.

La politique foncière est également un outil performant non seulement en termes d'aménagement du territoire, mais également pour protéger les paysages côtiers, les îles et le patrimoine culturel.

Comme les pressions et les pollutions sur le milieu marin sont principalement d'origine terrestre, la politique foncière contribue à limiter ces pressions à la source et à préserver l'environnement côtier terrestre et marin. Lors de l'application d'instruments de politique foncière, il est important de prendre en compte les interactions terre-mer. Il existe différents types d'instruments et de mesures de politique



foncière. Des exemples d'analyses et de bonnes pratiques en matière d'instruments sont présentés ci-dessous.

*L'acquisition foncière* est l'un des instruments de préservation d'espaces naturels sur le littoral. Dans le cadre de la GIZC, il est souhaitable de faciliter des procédures d'acquisition à l'amiable, par préemption, par donation de terrains, et par expropriation en cas de nécessité, au profit d'organismes publics ou privés chargés de la conservation durable de l'espace côtier. L'intérêt de l'acquisition foncière est qu'elle est un outil de protection fort d'un territoire. Elle doit pouvoir être utilisée dans le cadre d'une stratégie locale de planification conciliant développement, protection des populations et de la nature.

Les enjeux principaux de la mise en œuvre de ces mécanismes d'acquisition sont ses sources de financement ainsi que la mise en place de procédures administratives et juridiques efficaces. Le droit de préemption peut faciliter les procédures d'acquisition publique des terres. Il permet aux pouvoirs publics souhaitant acquérir des espaces sensibles du littoral dans le but de leur gestion durable d'être prioritaires dans les procédures d'acquisition.

*La concession* permet à un propriétaire d'accorder la gestion d'un site à un bénéficiaire (le concessionnaire) moyennant une redevance. Le concessionnaire est responsable de la gestion à long terme. La concession permet également à un Etat ou aux municipalités d'autoriser sur son domaine public, à titre provisoire et moyennant redevance, une occupation privative. Cette pratique<sup>4</sup> permet également de lever des fonds via la redevance, qui peuvent être réinvestis dans la GIZC. Ce type de relation contractuelle permet aussi d'envisager une occupation non permanente sur des espaces potentiellement soumis à des risques de submersion ou d'érosion dans la perspective de leur valorisation touristique ou économique non pérenne.

*Le démembrement de propriété* est un potentiel outil de politique foncière pour la GIZC : un propriétaire est amené à consentir une perte d'une partie du droit qu'il exerce sur son terrain. Par exemple, renoncer à construire ou à supprimer certains éléments paysagers, patrimoniaux ou naturels de son terrain, en échange de compensations (financières ou droits à construire sur d'autres espaces...). Ces abstentions volontaires peuvent également s'assortir d'obligations de faire pour assurer la gestion de cet espace littoral. Il s'agit de limitations volontaires à l'exercice de la propriété. Il existe plusieurs types de pratiques de démembrement du droit de propriété, dont la servitude sur les propriétés, qui est une obligation imposée à un propriétaire au profit d'un autre propriétaire. Un exemple de servitude dans le cadre de la GIZC est de définir une servitude de passage le long du littoral sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, ce qui permet de faciliter l'accès des piétons au littoral.

Le *Land Stewardship* (intendance du territoire) est un outil qui associe, avec l'aide de la société civile, les propriétaires fonciers et les usagers à la conservation de la nature et des paysages. Il permet de préserver, de gérer, voire de restaurer l'environnement grâce à des accords volontaires entre propriétaires / usagers des terres et des organismes de gestion. C'est un concept particulièrement utile dans les nombreux cas où une gestion durable des paysages, des habitats et des ressources est recherchée plutôt qu'une protection absolue. En Méditerranée, cet outil est notamment utilisé par la Région de Catalogne (Espagne) qui a mis en place un réseau pour l'intendance du territoire<sup>5</sup>. Il existe trois niveaux d'accord d'intendance : l'accompagnement dans la gestion ; le transfert de gestion ; et le transfert de propriété.

*A cette fin et conformément à l'art. 20 du Protocole GIZC, les PC sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE / PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :*

<sup>4</sup> Pratique régulière de la concession du domaine public par la SPNL au Liban

<sup>5</sup> Xarxa de Custodià del Territori (XCT)

- *Effectuer un diagnostic des zones côtières sensibles menacées par l'urbanisation et le changement climatique pour l'ensemble des zones côtières afin d'identifier les domaines prioritaires à acquérir ou protéger, et concevoir une stratégie d'acquisition et de protection des zones côtières en plus des activités d'aménagement du territoire ;*
- *Développer un registre foncier, ou un outil foncier équivalent, fournissant des informations précises et cartographiées sur la propriété foncière, et les associer aux connaissances pertinentes sur l'occupation et l'utilisation des zones côtières ;*
- *Appliquer des instruments et des mécanismes de politique foncière en coordination avec l'aménagement du territoire, y compris la PEM, car la politique foncière est un outil essentiel pour limiter les pressions d'origine terrestre ;*
- *Encourager l'observation scientifique continue de l'évolution des zones côtières, et en particulier des changements climatiques, ainsi que l'élaboration de scénarios sur les changements climatiques afin de permettre une prise de décision informée lors de la planification et le développement du littoral ;*
- *Echanger des expériences et des bonnes pratiques sur les instruments et mécanismes de politique foncière, en particulier par le biais d'un réseau d'agences et/ou d'administrations de gestion des zones côtières.*

#### **V.6 Instruments économiques financiers et fiscaux (article 21)**

Le financement durable d'actions réduisant les pressions affectant le littoral méditerranéen est essentiel pour se donner les moyens de mettre en œuvre la gestion durable du littoral et atteindre un BEE en Méditerranée. Les financements pour la GIZC sont principalement disponibles via les budgets gouvernementaux nationaux, les programmes de bailleurs de fonds, des contributions volontaires philanthropiques, des partenariats avec le secteur privé et autres mécanismes de marché (y compris par exemple des fonds environnementaux spécialisés). Les instruments fiscaux (y compris les taxes et les subventions) et les mécanismes de marché (paiement des services écosystémiques, par exemple) sont couramment introduits pour intégrer les externalités et aider à atteindre les objectifs de protection de l'environnement.

*Les instruments de fiscalité environnementale* pour les zones côtières visent deux objectifs distincts. Certains instruments ont un objectif purement financier ; ils sont mis en place pour générer des ressources financières pour les budgets publics. Dans ce cas, il est recommandé que tout ou partie de ces fonds levés soit redistribué au financement d'activités de GIZC. D'autres mesures fiscales ont un objectif plus stratégique sur les pratiques. Elles sont mises en place pour influencer le comportement des populations et des acteurs économiques en instaurant des instruments incitatifs ou dissuasifs.

En plus de la mise en place d'instruments fiscaux pour lever des fonds, ou accompagner le changement de pratiques des acteurs, il convient de réduire ou d'éviter les mécanismes fiscaux et les subventions ayant des impacts négatifs sur l'environnement (instruments dommageables). Il s'agit principalement d'incitations fiscales et économiques visant à promouvoir le développement d'activités économiques sectorielles sur le littoral, qui vont à l'encontre des objectifs de GIZC. Par exemple, des instruments fiscaux encourageant la destruction d'espaces naturels (subventions pour le drainage des zones humides...). Cependant, dans le processus de réforme de ces mécanismes fiscaux dommageables, il ne faut pas oublier que chaque mécanisme fiscal ou subvention dommageable bénéficie à un groupe d'acteurs locaux qui pourra pâtir de leur potentielle réforme.

Concernant les taxes génératrices de fonds, il existe plusieurs exemples méditerranéens de pratiques de redistribution vers le financement d'actions de GIZC tels que la mise en place d'une taxe sur les travaux de construction de bâtiments, qui est ensuite redistribuée aux institutions publiques locales pour mettre en œuvre des politiques foncières permettant de préserver le littoral<sup>6</sup>, ou encore

<sup>6</sup> Exemple français de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

L'affectation de la taxe à la redevance pour licence de pêche en mer ou de la taxe de séjours dans les établissements d'hébergement touristique au budget « environnement » des collectivités locales<sup>7</sup>. Le choix d'attribuer le revenu généré par une taxe à un budget spécifique relève certes de décisions politiques, mais les acteurs de la GIZC peuvent orienter ces décisions politiques en identifiant les revenus fiscaux pouvant être redistribués et les actions pertinentes à financer. Certaines taxes peuvent également être spécifiquement créées pour financer la conservation côtière et marine. Il est possible d'envisager par exemple une taxe sur les passagers des bateaux se rendant dans des zones naturelles protégées. La taxe est perçue par les entreprises de transport au profit de l'entité publique qui gère la zone naturelle protégée et est affectée à la préservation de la zone<sup>8</sup>.

Des incitations fiscales peuvent également être mises en place, par exemple le système de dons de terres par le biais de systèmes de paiement des compensations fiscales (paiement en nature) qui peuvent aider à placer des terres sous le régime de la propriété publique, qui peut ensuite transférer ces terres à des organismes en charge de leur gestion durable<sup>9</sup>. Certains instruments fiscaux visent à encourager les parties prenantes à changer leur pratique pour une meilleure conservation des zones côtières. C'est le cas par exemple de la taxe sur les sacs en plastique qui a été introduite dans certains pays méditerranéens tels que la Croatie, la Grèce, Israël, Malte, la Slovaquie et l'Espagne<sup>10</sup>.

*Prise en considération des services écosystémiques* : Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes sans avoir à payer directement pour les obtenir. Les parties terrestre et marine des zones côtières fournissent de nombreux services écosystémiques, qui sont menacés par les pressions croissantes exercées sur l'environnement. La perte de ces services nécessiterait de mettre en œuvre des alternatives coûteuses. Il convient donc de développer la sensibilité des acteurs à la valeur économique des services écosystémiques, car investir dans ce capital naturel permet de réaliser des économies sur le long terme.

Le paiement des services écosystémiques (PSE) est un type spécifique d'instrument, qui consiste à payer pour la fourniture d'un service : les acteurs sont rémunérés si un service écosystémique est maintenu ou restauré. Dans le cadre de la GIZC, il s'agit par exemple de paiements faits à des agriculteurs ou propriétaires qui ont accepté de mettre en œuvre des actions pour gérer leur terre ou un bassin versant fournissant un service écosystémique. Étant donné que le paiement donne une incitation pour les propriétaires terriens et les gestionnaires, les PSE sont considérés comme un mécanisme de marché, similaire aux taxes ou aux subventions, le but étant d'encourager la conservation des ressources naturelles dans un objectif précis (zone tampon pour submersion ou inondations, puits à carbone bleu, zones humides pour assainissement naturel des eaux...).

*Utilisation de l'analyse économique pour l'évaluation de diverses options, mesures et projets de politique de GIZC* : L'analyse économique et les outils peuvent aider à prendre des décisions éclairées en matière de politiques et de projets de GIZC. L'analyse coûts-avantages consiste en un ensemble de méthodes d'évaluation économique de l'environnement. Elle est utilisée pour évaluer les changements dans les services écosystémiques causés par un projet ou une politique. Elle consiste à analyser de façon comparative les coûts et l'efficacité de deux stratégies alternatives ayant le même objectif. Dans le cadre de la GIZC, cette approche permet de définir des objectifs de conservation côtière et d'analyser les moyens de les atteindre de la manière la plus efficace. Enfin, l'analyse décisionnelle multicritères est une méthodologie permettant de faciliter la prise de décision en matière de GIZC dans des situations complexes, avec des objectifs multiples et souvent contradictoires que les parties prenantes valorisent différemment. Tous ces outils d'analyse et d'évaluation économiques contribuent également à sensibiliser aux valeurs des services écosystémiques.

<sup>7</sup> Ces deux derniers exemples de taxes sont pratiqués au Maroc.

<sup>8</sup> Exemple français de la taxe sur les passagers maritimes se rendant dans des zones naturelles protégées.

<sup>9</sup> Exemple français de dation en paiement.

<sup>10</sup> Surfrider Foundation. Time for Europe to act against plastic bag pollution. 2018. 24p

*Dans ce but et conformément à l'art. 21 du Protocole GIZC, les PC sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :*

- *Renforcer les capacités des parties prenantes méditerranéennes pour identifier les ressources et programmes disponibles, développer des propositions financières et suivre les fonds alloués de manière efficace ;*
- *Développer des stratégies de financement durables pour la mise en œuvre de la GIZC à l'échelle nationale et régionale ;*
- *Partager des informations sur les bonnes pratiques et les résultats obtenus avec la mise en œuvre d'instruments économiques, financiers et fiscaux dans la région. Les instruments ayant prouvé leur efficacité pourraient être considérés comme applicables dans d'autres pays ;*
- *Travailler à une meilleure redistribution des recettes publiques pour le financement de la GIZC afin d'assurer un financement durable et de réduire la dépendance à l'égard des fonds externes. Par exemple, les recettes publiques provenant des redevances d'utilisation du domaine maritime public ou des redevances de propriétés publiques pourraient être affectées en priorité aux activités de GIZC ;*
- *Promouvoir l'application d'instruments économiques / commerciaux pertinents pour la mise en œuvre de la GIZC ;*
- *Réduire progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement tout en mettant en place des mesures compensatoires pour faire face aux pertes socioéconomiques susceptibles de se produire ;*
- *Renforcer l'utilisation de l'analyse économique pour l'évaluation des différentes options stratégiques de GIZC, afin de garantir la durabilité et l'efficacité de la prise de décision dans la formulation des plans et stratégies de GIZC ;*
- *Renforcer l'utilisation de l'évaluation des services écosystémiques pour sensibiliser à la valeur économique des services écosystémiques côtiers.*

#### **V.7 Formations, communication et information (art. 14, 15, 25 et 26)**

Afin de contribuer à une mise en œuvre efficace de la GIZC et de parvenir à un BEE dans la région méditerranéenne, il est important de mettre en place des outils de communication, de sensibilisation et de recherche au sein des PC mais aussi à l'échelle régionale. Ces outils devraient être destinés aux décideurs, acteurs économiques impliqués dans les activités terrestres et marines, associations, universités et chercheurs, ainsi qu'à la société civile.

Les formations devraient en particulier porter sur les avantages économiques de la conservation de l'environnement côtier, sur l'évaluation environnementale et sur la gestion des conflits. Dans le cadre de ces formations et outils de GIZC, il est essentiel d'inclure des composantes pour faciliter la compréhension et l'appropriation du Protocole GIZC par les parties prenantes méditerranéennes. En tant qu'outil juridiquement contraignant, le Protocole est un puissant outil de plaidoyer en faveur de la GIZC qui peut être utilisé par les parties prenantes locales comme un argument face aux critiques sur la légitimité des politiques locales de GIZC.

Les outils et mécanismes de recherche devraient quant à eux soutenir la recherche scientifique multidisciplinaire sur la GIZC. L'objectif est d'accroître le volume de connaissances sur la GIZC afin de faciliter la prise de décision publique et privée et de partager les informations existantes avec les populations. Le public devrait être impliqué dans la prise de décision en matière de GIZC via des outils de consultation.

*Dans ce but et selon les art. 14, 15, 25 et 26 du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir les tâches suivantes avec l'appui du PNUE / PAM et de ses composantes, selon qu'il convient :*

- *Développer des outils et des formations sur les bonnes pratiques de GIZC pour les acteurs locaux méditerranéens ;*
- *Développer des outils et des formations sur le Protocole GIZC lui-même pour faciliter son appropriation et son utilisation par les acteurs méditerranéens ;*
- *Inclure des modules sur la gestion durable des zones côtières et marines dans les programmes pertinents des universités pour former les futurs professionnels de la GIZC ;*
- *Développer des mécanismes pour soutenir la recherche scientifique multidisciplinaire sur la GIZC et sur les interactions entre les activités humaines, leurs impacts sur les zones côtières et les solutions innovantes pour rendre les pratiques économiques plus durables ;*
- *Développer des outils de diffusion pour rendre les résultats de la recherche scientifique accessibles à tous ;*
- *Impliquer le public dans les plans et programmes de GIZC et la prise de décision liée à la GIZC.*

#### **V.8 Coopération internationale pour la mise en œuvre du CRC (articles 16, 25-28)**

Le succès de la GIZC dépend en grande partie de la coopération entre les PC qui bénéficient du soutien d'organisations, institutions et autres forums internationaux. De nombreux instruments et outils sont déjà proposés ou prévus par le système de la Convention de Barcelone. Il y a lieu de fournir des orientations pour l'utilisation de ces instruments, tout particulièrement pour renforcer les synergies entre eux aux fins de la mise en œuvre du Protocole GIZC et du CRC :

- a) En matière de surveillance et d'observation (art. 16)
  - L'IMAP, qui a pour objectif environnemental ultime l'atteinte d'un BEE en gérant les pressions anthropiques sur l'environnement côtier et marin afin d'en assurer la durabilité
  - Les inventaires nationaux normalisés et harmonisés des zones côtières, les rapports sur l'état et l'évolution des zones côtières ;
  - Le processus d'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ;
  - Le réseau de zones côtières méditerranéennes comprenant une plate-forme GIZC en tant que *hub* pour les initiatives labellisées GIZC, les PAC et autres projets, informations, la documentation, ainsi qu'un dispositif de réseautage pour les décideurs, les praticiens et les autres acteurs à tous les niveaux.
- b) En matière de préparation et de mise en œuvre des stratégies GIZC / côtières (art. 28)
  - La « Stratégie méditerranéenne de développement durable » (SMDD), qui s'appuie sur le système de la Convention de Barcelone pour son objectif 1 « Assurer un développement durable dans les zones marines et côtières » et son orientation stratégique 1.1. « Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres instruments et initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales » ;
  - Les stratégies, plans et programmes régionaux pour les zones côtières contiguës, qui utiliseront l'EES et l'EIE comme principaux outils dans un contexte transfrontalier (art. 28).

- c) En matière d'éducation, de recherche et de coopération technique et scientifique (art. 25-27)
- Le cours de formation virtuel MedOpen est un excellent moyen d'enseigner les principes, objectifs et modalités de mise en œuvre de la GIZC ;
  - La plate-forme info/MAP pour le stockage et l'échange de données et d'informations interopérables ;
  - La coopération au sein de projets de recherche adaptés à la nécessité d'une gestion multisectorielle des zones côtières, axée sur l'interface science-politique.

La participation opportune et proactive des bailleurs de fonds internationaux est également essentielle à la mise en œuvre efficace des activités susmentionnées. Les bailleurs de fonds devraient être impliqués à un stade précoce afin de s'assurer que les activités identifiées dans le cadre du CRC seront intégrées dans des propositions de projets répondant aux exigences spécifiques de chaque organisme de financement. Récemment, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a activement soutenu le processus de GIZC dans la région. Ce soutien a été renouvelé en 2016 avec l'approbation du projet « GEF Adriatique » et du « Programme Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale » actuellement en cours d'élaboration. La Commission européenne a exprimé son désir de soutenir le processus de GIZC en coordination avec la PEM et l'IMAP. Des efforts devraient être déployés pour informer ces organisations et d'autres bailleurs de fonds actifs en Méditerranée afin de maximiser leur soutien au CRC.

## VI. Mise en œuvre du CRC

Un nombre considérable de politiques sectorielles et d'outils ont été élaborés dans le cadre du système de la Convention de Barcelone concernant la pollution, la biodiversité, le changement climatique, les aspects socioéconomiques, les déchets marins, les secteurs économiques clés, etc., et leur mise en œuvre contribue à la protection de la zone côtière.

L'engagement pris par les PC en ce qui concerne ces politiques doit aujourd'hui être mis en œuvre de manière coordonnée. Cependant, l'approche sectorielle prévaut toujours dans l'esprit de nombreux acteurs et autres parties prenantes, et l'intégration est souvent plus considérée comme un fardeau que comme une valeur ajoutée qui augmente l'efficacité et permet de rationaliser les efforts, le temps et l'argent.

Conscientes de la nécessité de disposer d'un cadre stratégique pour une meilleure cohérence et efficacité du système de la Convention de Barcelone, les PC ont adopté, lors de leur 19<sup>ème</sup> réunion ordinaire à Athènes en février 2016, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 (Décision IG.22 / 1) en tant que document d'orientation visant à assurer les synergies, l'harmonisation des efforts et l'optimisation de l'utilisation des ressources.

Les objectifs de ce document ont été pleinement pris en compte dans les programmes de travail biennaux du PNUE/PAM, et en particulier par le biais de son thème transversal 1 sur la GIZC en tant que « politique transversale avec des plans, mesures de gestion et options stratégiques qui permettent d'intégrer et de mettre en œuvre de manière cohérente les politiques thématiques dans une même unité géographique côtière (avec ses parties terrestres et marines), et notamment les mesures de développement, la protection de l'environnement, la CPD, l'adaptation au changement climatique, etc. ».

Compte-tenu de la définition de la zone côtière dans le Protocole GIZC, il est possible d'affirmer que la plupart des autres protocoles de la Convention de Barcelone ont un lien avec ce dernier. Pour cette raison, la GIZC peut et doit apporter un soutien à la mise en œuvre de plusieurs de ces protocoles. En outre, les dispositions et objectifs pertinents de ces protocoles doivent être pris en compte dans toutes les activités liées à la GIZC. Afin de maximiser les synergies avec les autres politiques, les activités GIZC devraient également prendre en considération, à titre exceptionnel, certaines directives

techniques adoptées par les PC, qui n'ont pas le même caractère juridiquement contraignant que les protocoles et plans régionaux, mais fournissent des orientations et des obligations, comme dans le cas des quatre lignes directrices approuvées dans le cadre du protocole « Immersion des déchets ». Dans le même temps, les décisions stratégiques et les plans d'action découlant des autres protocoles devraient être cohérents avec les objectifs de la GIZC et complémentaires aux activités GIZC.

### **VI.1 Soutien aux PC par le secrétariat et les composantes du PNUE/MAP**

Dans le but d'améliorer les pratiques de gestion des zones côtières, le Secrétariat du PNUE/PAM et ses composantes s'engagent à fournir aux PC une assistance spécifique pour la mise en œuvre du Protocole GIZC et du CRC :

#### *Au niveau régional / sous régional*

- Renforcer la cohérence du cadre juridique et stratégique pour la protection et la gestion du milieu côtier et marin en adhérant, en mettant en œuvre, en coordonnant et en appliquant les instruments déjà en vigueur, et en les adaptant si nécessaire ;
- Fournir des conseils pour une mise en œuvre cohérente et complémentaire de la GIZC et de la PEM, en particulier en ce qui concerne les ITM ;
- Adapter les méthodes et les outils existants et en cours d'élaboration pour mettre en œuvre les concepts de l'EcAp dans le cadre de la GIZC et de la PEM, tels que : les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'EcAp, l'évaluation des impacts cumulatifs, la cartographie et la quantification des services écosystémiques, l'identification des corridors écologiques, etc.
- Développer des indicateurs côtiers supplémentaires pour compléter les indicateurs EcAp existants, qui ont pour la plupart trait à la partie marine, afin de mieux refléter l'interaction entre les écosystèmes, les habitats et les espèces terrestres et marines, et de réduire les pressions des activités économiques dépassant la capacité d'accueil, en tenant compte des ensembles existants d'indicateurs, tels que les indicateurs de l'IMAP, des plans d'action nationaux (PAN), de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), de la consommation et de la production durable (CPD) et des objectifs de développement durable (ODD), en vue de maximiser les synergies et de faciliter le suivi et l'établissement de rapports. Une liste indicative d'indicateurs existants pouvant être utilisés comme indicateurs potentiels de la GIZC est fournie ci-dessous :
  1. Longueur du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence de structures artificielles ;
  2. Changements dans l'utilisation du sol ;
  3. L'intégrité et la diversité des écosystèmes et des paysages côtiers ainsi que leur géomorphologie sont préservées ;
  4. Rapport du taux de consommation des terres au taux d'accroissement de la population ;
  5. Proportion de villes ayant une structure de participation directe de la société civile à la planification et à la gestion urbaines, fonctionnant régulièrement de manière démocratique ;
  6. Pourcentage de zones côtières et marines protégées [sous juridiction nationale] ;
- Fournir des orientations pour l'établissement d'inventaires nationaux normalisés et harmonisés des zones côtières, ainsi que pour l'établissement de rapports sur l'état et l'évolution des zones côtières ;
- Apporter une assistance pour permettre une réponse rapide et appropriée aux problèmes émergents, tels que celui du changement climatique ;

- Harmoniser les procédures d'EES dans la région méditerranéenne et renforcer les capacités nationales en matière d'EES, comprenant le contexte transfrontière ;
- Promouvoir des codes de bonne pratique parmi les autorités publiques, les acteurs économiques et les organisations non gouvernementales ;
- Mettre à jour et organiser des programmes éducatifs, formations et activités de sensibilisation à la GIZC ;
- Renforcer le réseau d'initiatives de GIZC et de PEM, en particulier les PAC et autres projets similaires.

#### *Au niveau national*

- Soutenir la préparation de stratégies nationales de GIZC basées sur les lignes directrices mises à disposition par le CAR / PAP<sup>11</sup>, examiner et renforcer leur cohérence avec le Protocole GIZC, en tenant compte également des plans d'action nationaux élaborés dans le cadre d'autres protocoles et plans régionaux, et notamment ceux en relation avec la pollution d'origine tellurique, la CPD, la biodiversité, etc. ;
- Soutenir l'élaboration ou la mise à jour des PAN conformément aux dispositions des protocoles, plans d'action stratégiques et plans d'action régionaux pertinents ; Soutenir la mise en œuvre de PAC et d'autres projets de GIZC et de PEM pour certaines zones côtières.

### **VI.2 Plan d'action pour la mise en œuvre**

Le plan d'action (PA) figurant dans le tableau 1 ci-dessous a été conçu pour fournir un appui concret et des orientations pour la mise en œuvre conjointe du protocole GIZC par le biais du CRC. Le PA a fixé l'année 2027 comme cible, correspondant à l'exercice biennal 2020-27 dans lequel la prochaine stratégie à mi-parcours (SMP) du PNUE/PAM sera préparée et la période couverte par le SMP. Le PA définit les principaux produits à livrer, les coûts associés estimés, les acteurs clés et les indicateurs de progrès correspondants. Les ressources sont indicatives, estimées uniquement pour le soutien à fournir par le système de la Convention de Barcelone aux PC par le biais du MTF et d'autres sources mobilisées par le système. Il n'est pas tenu compte des ressources que les PC elles-mêmes peuvent mobiliser aux fins de la mise en œuvre du PA ou d'autres partenaires externes qui peuvent unir leurs forces avec les PC et le système de la Convention de Barcelone.

### **VII. Evaluation de la mise en œuvre du CRC**

Les indicateurs figurant dans le PA serviront à évaluer les progrès accomplis et viendront compléter les rapports réguliers des PC sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles dans le format de rapport existant pour le protocole GIZC.

<sup>11</sup> PNUE/PAM/PAP : Lignes directrices pour la préparation des stratégies nationales de GIZC requises par le Protocole de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la Méditerranée. Split. Programme d'actions prioritaires, 2015.  
<http://iczmplatform.org/storage/documents/B614D98B7PMqGIAVImdjxkkkcBR9CJaEZMirW3yo.pdf>



Tableau 1 : Plan d'action pour la mise en œuvre

Résultats	Activités	Acteurs Clés	Ressources indicatives (en 000 €)	Calendrier indicatif	Indicateurs de progrès
<b>Le cadre de gouvernance pour la mise en œuvre de la GIZC est mis en place et en fonction à toutes les échelles</b>	Ratification du protocole GIZC <sup>12</sup>	PC avec le soutien du CAR/PAP et de l'UC	50	2020-2025	Nombre de ratifications ; Nombre de PC ayant adopté une stratégie nationale de GIZC ; Nombre de stratégies sous-régionales élaborées ; Nombre d'organismes intersectoriels établis et fonctionnels ; Nombre de PC ayant établi un observatoire côtier
	Elaboration de stratégies nationales de GIZC (comprenant la PEM et l'action climatique) <sup>13</sup>	PC avec le soutien du CAR/PAP	750 (650)	2020-2027	
	Mise en place et en fonction des mécanismes intersectoriels nationaux pour la mise en œuvre du protocole GIZC	PC avec le soutien du CAR/PAP	150 (100)	2020-2027	
	Elaboration de stratégies sous-régionales pour la GIZC (comprenant la PEM et l'action climatique)	PC avec le soutien du CAR/PAP et d'autres organismes sous-régionaux	1,200	2023-2027	
	Mise en place et en fonction des organismes sous-régionaux pour la mise en œuvre des stratégies sous-régionales de GIZC (comprenant la PEM et l'action climatique)	PC avec le soutien du CAR/PAP et d'autres organismes sous-régionaux	250	2023-2027	
	Définition d'un mécanisme pour observer l'état et l'évolution des zones côtières méditerranéennes	Plan Bleu et CAR/INFO en collaboration avec les PC et les autres composantes du PAM	200	2022-2024	
	Renforcement ou mise en place de mécanismes nationaux pour observer l'état et l'évolution des zones côtières	PC avec le soutien du Plan Bleu et CAR/INFO	200	2022-2027	

<sup>12</sup> L'assistance aux PC dans le processus de ratification est une activité permanente, incluse aussi dans le PdT 2020-2021.

<sup>13</sup> L'appui à l'élaboration des stratégies nationales de GIZC en Egypte, au Liban et en Tunisie dans le cadre du MedProgramme du FEM est incluse dans le PdT 2020-2021.

Résultats	Activités	Acteurs Clés	Ressources indicatives (en 000 €)	Calendrier indicatif	Indicateurs de progrès
<b>Les orientations méthodologiques et outils nécessaires sont fournis aux PC pour une mise en œuvre cohérente et complémentaire de la GIZC et de la PEM</b>	Formulation des orientations pour une mise en œuvre cohérente et complémentaire de la GIZC et de la PEM, en particulier en ce qui concerne les interactions terre-mer et l'adaptation au changement climatique <sup>14</sup>	CAR/PAP avec le soutien de MEDPOL, REMPEC et CAR/ASP	120	2020-2021	Nombre de lignes directrices préparées et adoptées par les PC ; Nombre de PC utilisant la plate-forme informatique ; Nombre d'indicateurs convenus
	Elaboration de lignes directrices pour le respect de la capacité de charge des zones côtières et marines	CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	200	2022-2024	
	Développement d'indicateurs côtiers supplémentaires pour compléter l'EO8, soulignant l'interaction entre les écosystèmes terrestres et marins	CAR/PAP	200	2024-2027	
	Elaboration de lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies nationales de GIZC et PEM et plans côtiers	CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	100	2022-2023	
	Elaboration de lignes directrices pour l'application des principes et objectifs de la GIZC par les principaux secteurs côtiers et maritimes	CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	600	2024-2027	
	Conception d'une plate-forme informatique interactive en tant qu'outil opérationnel pour soutenir la mise en œuvre du CRC <sup>15</sup>	CAR/INFO avec le soutien du CAR/PAP	100	2020-2021	
	Mise en place d'une plate-forme informatique interactive dédiée à l'appui de la mise en œuvre du CRC	CAR/INFO avec le soutien du CAR/PAP	200	2022-2023	
	Mise à jour des orientations méthodologiques pour atteindre le BEE par le biais de la GIZC	CAR/PAP avec le soutien de MEDPOL et du CAR/ASP	100	2023-2025	

<sup>14</sup> Activité incluse dans le PdT 2020-2021.

<sup>15</sup> Activité recommandée d'être incluse dans le PdT 2020-2021.

Résultats	Activités	Acteurs Clés	Ressources indicatives (en 000 €)	Calendrier indicatif	Indicateurs de progrès
	Définition d'un ensemble d'indicateurs à utiliser par les observatoires côtiers <sup>16</sup>	Plan Bleu et CAR/PAP en collaboration avec les autres composantes du PAM	200	2020-2021	
<b>Protocole GIZC est mis en œuvre sur le terrain</b>	Mise en œuvre de projets PAC nationaux et transfrontières et d'autres projets de démonstration axés sur la mise en œuvre des dispositions du protocole GIZC <sup>17</sup>	PC avec le soutien du CAR/PAP et d'autres composantes sous-régionales	1,000	2020-2027	Nombre de projets PAC mis en œuvre ; Nombre de projets pilotes ayant testé les orientations méthodologiques du CRC ; Nombre de projets liés à PEM mis en œuvre ; Nombre de sous-régions ayant produit une matrice spécifique de la GIZC par rapport aux OE
	Mise à l'essai des orientations méthodologiques pour atteindre le BEE à travers le CRC dans des contextes sous-nationaux, nationaux et transfrontiers <sup>18</sup>	PC avec le soutien du CAR/PAP en collaboration avec MEDPOL et CAR/ASP	600	2020-2023	
	Mise en œuvre de la PEM dans le cadre de la mise en œuvre du protocole GIZC, abordant aussi les interactions terre-mer et l'adaptation au changement climatique <sup>19</sup>	PC avec le soutien du CAR/PAP en collaboration avec MEDPOL et CAR/ASP	1,000	2020-2027	
	Elaboration d'une matrice spécifique d'interactions entre les dispositions du protocole GIZC et les OE pour toutes les sous-régions de la Méditerranée	PC avec le soutien du CAR/PAP en collaboration avec MEDPOL et CAR/ASP	600	2023-2025	
<b>Les capacités des PC pour la mise en œuvre de la GIZC et de la PEM sont renforcées</b>	Dispenser des formations MedOpen « avancées » <sup>20</sup>	CAR/PAP	400	2020-2027	Nombre de formations organisées ; Nombre d'étudiants
	Inclusion du cours de formation avancé MedOpen dans les cursus académiques <sup>21</sup>	CAR/PAP et les institutions académiques des PC	100	2020-2027	
	Organisation de formations présentielle sur les processus et outils de GIZC et PEM (par ex. ITM, EES, adaptation au CC, etc.) <sup>22</sup>	CAR/PAP	400	2020-2027	

<sup>16</sup> Activité recommandée d'être incluse dans le PdT 2020-2021.

<sup>17</sup> Un PAC national et au moins un PAC transfrontier inclus dans le PdT 2020-2021.

<sup>18</sup> Mise à l'essai à titre volontaire incluse dans le PdT 2020-2021.

<sup>19</sup> Activité incluse dans le PdT 2020-2021.

<sup>20</sup> Un cours avancé par an, y compris en 2020 et 2021 (déjà inclus dans le PdT).

<sup>21</sup> Inclus dans le PdT 2020-2021.

<sup>22</sup> Sessions de formation régionales sur la PEM et l'EES incluses dans le PdT 2020-2021.

Résultats	Activités	Acteurs Clés	Ressources Indicatives (en 000 €)	Calendrier indicatif	Indicateurs de progrès
<b>Information, communication et sensibilisation des PC et d'autres acteurs sont renforcés en ce qui concerne la protection de l'environnement et le développement durable des zones côtières</b>	Organisation des célébrations régionales du Jour de la côte en Méditerranée <sup>23</sup>	CAR/PAP et PC	400	2020-2027	Nombre d'événements de sensibilisation organisés ; Nombre de participants aux événements ; Nombre de téléchargements sur la plate-forme GIZC ; Nombre de participants au réseau
	Organisation des célébrations locales/nationales du Jour de la côte en Méditerranée <sup>24</sup>	PC avec le soutien du CAR/PAP	80	2020-2027	
	Mise à jour continue de la plate-forme GIZC et du réseau de projets GIZC <sup>25</sup>	CAR/PAP avec le soutien du CAR/INFO	200	2020-2027	
	Préparation des rapports sur l'état et le développement des zones côtières (au sein du QSR, RED, etc.) <sup>26</sup>	CAR/PAP sous la coordination de l'UC	300	2020-2027	

<sup>23</sup> Activité annuelle depuis 2007, incluse dans le PdT.

<sup>24</sup> Activité dans le cadre du projet MAVA incluse dans le PdT 2020-2021.

<sup>25</sup> Activité permanente, incluse dans le PdT 2020-2021.

<sup>26</sup> Activité incluse dans le PdT 2020-2021.

## Appendice : Guide méthodologique : la GIZC pour atteindre un bon état écologique (BEE)

### 1. Introduction

Le CRC pour la GIZC est un instrument stratégique destiné à faciliter la mise en œuvre du protocole GIZC, qui fournit des orientations principalement pour les niveaux régional (méditerranéen) et sous-régional (quatre sous-régions méditerranéennes, selon l'EcAp), sur la base d'une approche flexible qui peut être reproduite à des niveaux géographiques inférieurs (national, sous-national).

Le présent guide méthodologique vise à soutenir la mise en œuvre du protocole GIZC, dans le cadre du CRC, vers la réalisation des objectifs écologiques (OE) de l'EcAp, de manière coordonnée et intégrée avec le système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone (en synergie avec d'autres protocoles et documents clés connexes), et en tenant compte des instruments internationaux pertinents.

Les orientations méthodologiques proposées reposent sur trois grandes phases (figure 1) :

- **Phase A** – Elaboration d'une **matrice d'interactions** entre les OE de l'EcAp et les activités économiques et les éléments naturels et culturels qui ont une grande pertinence pour les zones côtières, selon le contenu du protocole GIZC (ci-après brièvement appelés « éléments du protocole GIZC »).
- **Phase B** – **Analyse détaillée des dispositions des principaux documents** faisant partie du système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone concernant les principales interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments de la GIZC. L'analyse est réalisée par des clusters d'OE : 1. Biodiversité, 2. Pêches, 3. Côte et hydrographie, 4. Pollution et déchets.
- **Phase C** – Identification des **recommandations opérationnelles pour la mise en œuvre du CRC pour la GIZC** dans le but de contribuer à la réalisation des OE et du BEE de l'EcAp, de manière cohérente avec d'autres instruments du système de la Convention de Barcelone.

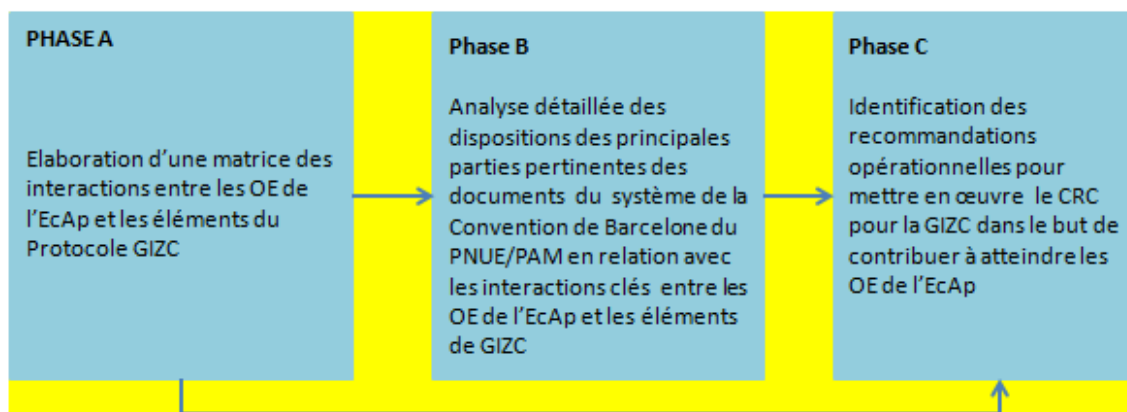


Figure 1 : Phases du guide méthodologique.

Le présent document propose donc une méthodologie qui vise à identifier à terme (dans la phase C) un ensemble de recommandations opérationnelles qui, si nécessaire et le cas échéant, seront étalonnées sur le contexte **géographique** et **temporel** spécifique considéré, ainsi que sur les **règles d'intégration des impacts cumulatifs** et **régulièrement mises à jour**.

Considérant que le CRC pour la GIZC devrait être considéré et géré comme un instrument pratique (qui interprète opérationnellement les dispositions du protocole GIZC de manière intégrée et synergique avec le système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone et les autres instruments régissant les questions liées à la GIZC, en les traduisant aux échelles régionale, sous régionale et

nationale), une plate-forme informatique interactive spécifique devrait être mise en place en tant qu'outil opérationnel pour soutenir la mise en œuvre de ce processus. Cet outil informatique devrait être coordonné et soutenu par un centre d'information existant sur les données et intégré dans une plate-forme existante. La plate-forme permettrait aux décideurs et aux institutions concernées de :

- Trouver et télécharger tous les documents, données et informations nécessaires ;
- Télécharger les informations et données demandées ;
- Utiliser des outils spécialement conçus (par ex. matrices d'évaluation, indicateurs, etc.) ;
- Mettre à jour périodiquement les informations et les données saisies.

## 2. Phase A – Matrice des interactions

La première phase de l'orientation méthodologique consiste à élaborer une matrice d'interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC. La matrice proposée est basée sur le principe de la **gestion écosystémique pour atteindre le BEE**, ainsi que sur les **principes d'intégration et d'impact cumulatif**, et consiste en des éléments de contrôle croisé du protocole GIZC avec les EO organisés en quatre clusters : 1. Biodiversité, 2. Pêches, 3. Côte et hydrographie, 4. Pollution et déchets. La matrice est développée et devrait être directement utilisée comme un outil d'évaluation visant à soutenir les mécanismes décisionnels aux différentes échelles (régionale, sous-régionale, nationale, infranationale) : **l'identification des échelles d'espace et temporelle** (court, moyen et à long terme) est donc une étape initiale essentielle de l'analyse globale (de la phase A à la phase C), y compris l'élaboration de la matrice des interactions.

Pour l'analyse à l'échelle régionale (c'est-à-dire toute la Méditerranée), la matrice contenue dans la décision IG.23/7 de la COP 20 a été actualisée et intégrée sur la base des suggestions exprimées par les points focaux lors de la réunion tenue à Split les 26-27 septembre 2018 et le résultat de l'analyse des principaux documents examinés dans la phase B (figure 2)<sup>27</sup>. La matrice est organisée comme suit :

**Dans la première cellule en haut à gauche**, la version abrégée des trois principaux objectifs du CRC pour la GIZC sont indiqués, à savoir : (i) utiliser la gestion écosystémique pour assurer le développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de ses services et paysages connexes ; (ii) remédier aux aléas naturels et aux effets des catastrophes naturelles, en particulier l'érosion côtière et le changement climatique ; (iii) parvenir à une bonne gouvernance.

Ils sont rappelés dans la matrice pour fournir un lien logique avec le champ d'application global du CRC et le protocole GIZC, depuis le début de l'analyse (phase A). Comme décrit dans la phase C, ces objectifs sont également utilisés pour encadrer la formulation des recommandations opérationnelles pour les interactions clés identifiées dans la matrice.

**Dans l'AXE VERTICAL, les activités économiques et les éléments naturels (écosystèmes) et culturels (paysage, patrimoine culturel)** qui ont une grande pertinence pour les zones côtières selon le protocole GIZC, sont identifiés. Ces éléments sont regroupés dans les trois composantes principales qui font un continuum dans toute la zone côtière (**zone côtière terrestre, interface terre-mer, zone côtière**, plus une catégorie spécifique faisant référence aux **îles**), en cohérence avec ce qui a été développé dans le domaine de la GIZC, de la PEM et des ITM. Malgré cette distinction, l'analyse des interactions entre les EO de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC doit toujours tenir compte de

<sup>27</sup> En particulier, des lignes ont été ajoutées le long de l'axe vertical : plus précisément, l'élément « activités maritimes » a été divisé en plusieurs lignes pour rendre compte correctement de l'hétérogénéité et des caractéristiques de ces activités. Des révisions mineures de la matrice ont également été introduites sur la base des résultats de l'analyse des principaux documents examinés dans la phase B (voir le tableau 8 en annexe). Le contenu de la matrice a été vérifié en le croisant avec les éléments du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2017 (QSR).

l'intégrité (interconnexions) de toute la zone côtière. En outre, les éléments du protocole GIZC considérés se distinguent en deux catégories : les « **pressions** » (c'est-à-dire les activités qui provoquent des pressions sur le milieu côtier et marin), qui sont indiquées dans la matrice en bleu ; et « **état** » (composantes de l'environnement, c'est-à-dire les paysages côtiers, les forêts et les bois côtiers, le patrimoine culturel, la qualité de l'eau, l'habitat, etc.) ou « **impacts** » (c'est-à-dire l'érosion côtière), qui sont indiqués en noir dans la matrice.

Dans l'**AXE HORIZONTAL**, les OE de l'EcAp sont répertoriés et regroupés en quatre clusters identifiés par différentes couleurs. Les clusters de la biodiversité et de la pêche sont tous deux en bleu, mais différenciés par deux nuances de cette couleur, car elles sont fortement liées.

Les **couleurs des cellules** identifient la pertinence des interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC : le rouge indique une pertinence élevée, le jaune une pertinence modérée, une faible pertinence pour le bleu, tandis que le blanc traduit l'absence d'interactions. Le niveau de pertinence devrait être évalué en tenant compte des connaissances sur les interactions et les interactions existantes qui sont attendues à l'avenir à la suite de programmes et de plans stratégiques connus.

Il est à noter que la matrice de la figure 2 illustre la compréhension actuelle des interactions entre les éléments de la GIZC et les OE à l'échelle de l'ensemble de la Méditerranée (échelle régionale). Cette évaluation peut changer en réponse aux conditions d'échelles, géographiques et temporelles spécifiques examinées par l'analyse. Par conséquent, trois aspects principaux devraient être pris en considération pour toute application de l'outil matriciel :

1. L'**échelle**, en référence à l'échelle de l'analyse, à savoir : régionale (toute la Méditerranée), sous-régionale, nationale ou locale.
2. Aspects **géographiques**, en référence aux caractéristiques spécifiques de la zone en cours d'évaluation. Les aspects géographiques doivent être pris en considération le long de l'interface terre-mer, afin de suivre le continuum géographique de la zone côtière (d'un pays à l'autre, en ajoutant des îles en tant que composante spécifique, le cas échéant).
3. L'aspect **temporel**, en référence à la période de l'analyse ; ainsi pourront être considérées les perspectives à court, moyen et long terme.

En effet, la matrice est un **outil dynamique** même lorsque l'échelle et les dimensions géographiques et temporelles de l'analyse sont fixées. Dès que de nouvelles données, informations et connaissances seront disponibles, il pourrait être nécessaire de mettre à jour l'évaluation matricielle.

La matrice elle-même peut être améliorée et détaillée en fonction de la disponibilité des informations et des priorités identifiées : les activités côtières et maritimes, examinées dans les dispositions du protocole GIZC et indiquées dans la matrice de la figure 1, peuvent être détaillées en fonction des pressions qu'elles génèrent et de la façon dont elles affectent l'écosystème. Divers outils peuvent être utilisés pour appuyer la mise à jour et l'amélioration de la matrice. L'une d'elles a été développée par MEDPOL, sur la base de l'approche bien connue du *DPSIR* (Forces motrices-pressions-état-impacts-réponses), qui est également recommandée au sein du système du PNUE/PAM. Une brève description de l'outil est incluse dans l'encadré 1, tandis qu'une illustration plus détaillée figure dans le document d'information « Exemple d'interactions globales entre l'IMAP et le cadre DPSIR appliqué à l'écosystème côtier et marin » (PNUE/MED WG.463/Inf. 9).

Objectifs du CRC pour la GIZC		Objectif Ecologique (BEE/EcAp)										
		EO1 : Biodiversité	EO2 : Espèces non indigènes	EO6 : Intégrité des fonds marins	EO3 : Espèces exploitées commercialement	EO4 : Réseaux trophiques	EO7 : Hydrographie	EO8 : Ecosystèmes et paysages côtiers	EO5 : Eutrophisation	EO9 : Contaminants	EO10 : Déchets marins et côtiers	EO11 : Bruit
Activités économiques et éléments naturels et culturels du protocole GIZC	<b>A TERRE</b>											
	Agriculture	rouge	bleu	jaune	bleu	jaune	bleu	rouge	rouge	rouge	jaune	bleu
	Industrie	rouge	bleu	jaune	jaune	jaune	jaune	bleu	jaune	rouge	jaune	jaune
	Utilisation des ressources naturelles : mines	rouge	bleu	blanc	jaune	jaune	bleu	jaune	jaune	rouge	bleu	blanc
	Urbanisation	rouge	bleu	rouge	bleu	bleu	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
	Paysages côtiers	rouge	blanc	bleu	bleu	bleu	rouge	jaune	bleu	bleu	bleu	jaune
	Forêts et bois côtiers	jaune	blanc	blanc	blanc	blanc	rouge	rouge	blanc	bleu	jaune	bleu
	Patrimoine culturel	bleu	bleu	blanc	bleu	blanc	rouge	rouge	blanc	bleu	jaune	bleu
	<b>INTERFACE TERRE-MER</b>											
	Infrastructures : ports, défenses côtières et autres	rouge	rouge	jaune	bleu	bleu	rouge	rouge	bleu	rouge	rouge	rouge
	Energies - infrastructures	rouge	rouge	jaune	bleu	bleu	rouge	bleu	bleu	rouge	rouge	rouge
	Tourisme, sport et activités récréatives	jaune	rouge	rouge	bleu	bleu	rouge	rouge	jaune	jaune	rouge	jaune
	Utilisation des ress. nat. : usine de dessalement	jaune	blanc	blanc	jaune	jaune	rouge	jaune	bleu	bleu	bleu	bleu
	Zones humides et estuaires	rouge	jaune	bleu	bleu	bleu	jaune	rouge	jaune	rouge	rouge	rouge
	Dunes	jaune	blanc	blanc	blanc	blanc	rouge	rouge	blanc	bleu	jaune	bleu
	Patrimoine culturel	bleu	bleu	blanc	bleu	blanc	rouge	rouge	blanc	bleu	jaune	bleu
	Erosion côtière	rouge	blanc	blanc	blanc	blanc	rouge	rouge	blanc	jaune	bleu	bleu
	<b>EN MER</b>											
	Pêche	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	bleu	rouge	jaune	rouge	rouge	jaune
	Aquaculture	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	bleu	rouge	rouge	rouge	rouge	bleu
	Tourisme, sport et activités récréatives	jaune	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	rouge	rouge
	Activités maritimes : transport	rouge	rouge	bleu	rouge	rouge	rouge	rouge	bleu	bleu	rouge	rouge
	Activités maritimes : énergie offshore	rouge	rouge	bleu	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune	rouge
	Activités maritimes : sable / extraction de minéral	rouge	bleu	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	bleu	rouge	jaune	rouge
	Activités maritimes : câbles et pipelines	rouge	bleu	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	bleu	rouge
	Habitats et espèces marines	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	jaune
	Patrimoine culturel	bleu	bleu	blanc	bleu	blanc	rouge	rouge	blanc	bleu	jaune	bleu
	<b>ILE</b>											
	Patrimoine culturel	bleu	bleu	blanc	bleu	blanc	rouge	rouge	blanc	bleu	jaune	bleu
	Erosion côtière	rouge	blanc	blanc	blanc	blanc	rouge	rouge	blanc	jaune	bleu	bleu

Figure 1 : Matrice des interactions entre les éléments du protocole GIZC et les OE (rouge = interaction très pertinente ; jaune = interaction de pertinence modérée ; bleu : interaction de faible pertinence ; blanc = non pertinence).



**Encadré 1 – Exemple d'un outil pour l'analyse détaillée des interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC**

L'outil élaboré par MEDPOL considère que les méthodologies semi-quantitatives - telles que le système de tableaux ici considéré - sont recommandées et peuvent être appliquées lorsque l'évaluation quantitative n'est pas, ou n'est que partiellement, réalisable. Bien que ces systèmes ne soient pas quantitatifs, ils reposent sur le meilleur jugement d'expert disponible et fournissent une base pour identifier l'interdépendance entre les forces motrices, les pressions, les impacts, l'état et les réponses. Compte tenu du fait que les échelles de suivi et d'évaluation de l'IMAP doivent encore être mises à jour/approuvées et testées, la méthodologie des cartes de pointage semi-quantitatives est jugée utile pour répondre aux évaluations d'impact des processus complexes, tels que ceux qui se produisent dans la zone côtière.

Selon la méthodologie proposée pour la carte de pointage et comme le montre le modèle du tableau 6 (rapporté à l'appendice 2), les activités humaines qui nécessitent la côte sont classées comme des forces motrices. Le modèle classe chaque activité dans des typologies spécifiques et pour chaque typologie indique les pressions connexes, les états touchés et les impacts générés. De façon cohérente avec l'approche utilisée dans la matrice de la figure 2, l'analyse *DPSIR* est mise en œuvre sur la partie terrestre et maritime de la zone côtière.

Pour chaque chaîne d'éléments de l'analyse (force motrice économique > type d'activité > pression > état > impacts) le tableau fournit un lien vers l'objectif écologique (OE) connexe et les indicateurs communs (IC) du système de mesure de la Convention de Barcelone (c'est-à-dire IMAP) adoptés par les PC dans sa décision IG. 22/7 lors de leur 19<sup>e</sup> réunion ordinaire (COP 19, Athènes, Grèce, 9-12 février 2016). La valeur ajoutée de la méthodologie proposée est de fournir une vision claire des exigences et des responsabilités du point de vue des systèmes de gestion et de mesure. En particulier, le tableau 6 de l'appendice 2 détaille les types d'activités (provenant des principales forces motrices), qui sont communément connus et alignés avec le système de mesure multidimensionnel IMAP actuel (avec leurs objectifs écologiques et indicateurs communs) pour traiter les scénarios actuels de pressions-état-impacts.

L'approche décrite ci-dessus est ensuite complétée par un outil Excel qui peut être utilisé pour une évaluation basée sur l'avis experts. La structure du fichier Excel reflète le contenu du modèle fourni dans le tableau 6 (voir appendice 2). D'une part, l'une des feuilles de calcul Excel (tableau 7 à l'appendice 2) permet d'estimer (en %) le nombre d'éléments (force motrice économique > type d'activité > pression > état > impacts) survenant dans la zone côtière qui ont le potentiel de la menacer. Les experts impliqués dans cette évaluation peuvent fournir une évaluation pour chaque type d'activité au moyen d'un score allant de 0/1 : 1 indique la présence du risque potentiel et 0 son absence. Le score final est alors exprimé en pourcentage, divisant la somme de tous les scores par le nombre d'éléments notés (types d'activité).

D'autre part, une feuille de calcul différente (tableau 8 à l'appendice 2) permet d'estimer l'ampleur des impacts (en %). Pour chaque type d'activité, les experts impliqués dans l'évaluation sont invités à exprimer un score de 0 à 3 : 0 indique l'absence d'impact, tandis que 1, 2 et 3 indiquent respectivement la présence d'un impact avec une magnitude faible, modérée et élevée. De même que l'analyse sur l'occurrence des menaces potentielles, le score final est exprimé en pourcentage et est obtenu par la division de la somme de tous les scores par le score théorique maximal (égal au nombre d'éléments marqués x 3). Il convient de noter que l'outil proposé ne fournit pas une définition à priori de la longueur du tronçon côtier où il convient d'appliquer la même chose ; cela doit être préalablement défini par les utilisateurs.

L'analyse complète est disponible dans le document d'information « Exemple d'interrelations globales entre IMAP et le cadre *DPSIR* appliqué à l'écosystème côtier et marin » (PNUE/MED WG.463/Inf.9).

### 3. Phase B - Analyse des dispositions des principaux documents du PNUE/PAM - système de la Convention de Barcelone

La partie initiale de la phase B se rapporte à l'identification des interactions les plus pertinentes entre les EO de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC, sur la base de l'analyse effectuée dans la phase A. Il est à noter que différentes approches et méthodes peuvent être appliquées pour identifier de telles interactions, qui dépendent également de l'échelle spécifique d'analyse (régionale, sous-régionale, nationale, sous-nationale). Des exemples de méthodes de priorisation peuvent inclure : (i) la sélection des éléments du protocole GIZC avec le plus grand nombre de cellules rouges dans la matrice ; ou (ii) la sélection des éléments du protocole GIZC avec au moins un nombre minimal de cellules rouges dans la matrice ; etc. La hiérarchisation pourrait également se concentrer sur des interactions très importantes entre les facteurs de pression (activités humaines) et les OE (et l'état connexe de l'environnement) qui émergent fortement et clairement de l'analyse des informations disponibles et des connaissances des experts (par exemple, l'existence d'un problème environnemental bien connu dans un contexte donné).

La deuxième partie de la phase B présente une analyse détaillée des dispositions des principaux documents faisant partie du système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone concernant les principales interactions entre les OE de l'EcAp et les éléments du protocole GIZC précédemment identifiés. Aux fins de cette évaluation de niveau régional (Méditerranée entière), les interactions clés ont été identifiées en examinant les éléments du protocole GIZC qui montrent au moins une interaction hautement pertinente (celles en rouge dans la matrice de la figure 2) avec l'un des OE. Cette approche a permis de sélectionner tous les éléments du protocole GIZC inclus dans la matrice de la phase A dans le but spécifique de l'analyse de phase B à l'échelle régionale.

Pour chacun des éléments du protocole GIZC, l'analyse a identifié les principaux documents et instruments pertinents faisant partie du système du PNUE/PAM de la Convention de Barcelone (tableau 1) à examiner et les principaux éléments/dispositions stratégiques inclus dans ces documents. Le tableau 1 donne également une indication du degré de priorité (1 ou 2) de chaque document énuméré, ainsi que du lien vers la version officielle du document. L'analyse portait sur les documents de niveau 1. Les documents de niveau 2 n'ont pas été analysés en détail, mais ces documents ont été cités pour certains aspects spécifiques de la GIZC.

En tant que cadre général, les principales références internationales et européennes sur les différents sujets examinés sont également prises en considération et énumérées dans le tableau 2. Ces documents ont été considérés comme une base pour encadrer correctement l'interprétation des documents analysés dans le tableau 1 - qui demeurent au cœur de l'analyse - sachant que toutes les parties contractantes à la Convention de Barcelone ne font pas partie de celles-ci.

Le tableau 3 fournit le modèle qui a été utilisé pour lister les documents prioritaires énumérés dans le tableau 1 (en particulier ceux identifiés par l'Id n. 1-16). Pour chacun des éléments du protocole GIZC, qui se caractérise par une interaction pertinente avec l'OE, le tableau nécessite l'identification :

- des références au protocole GIZC (troisième colonne) ;
- des documents de priorité énumérés au tableau 1 qui sont pertinents pour cette interaction spécifique (quatrième colonne) ;
- des dispositions et lignes directrices incluses dans chacun des documents qui revêtent une pertinence pour l'interaction (cinquième colonne).

La référence à des documents plus spécifiques de niveau 2 énumérés dans le tableau 1 est également incluse, le cas échéant.

Les résultats de l'analyse effectuée des documents clés sont présentés dans le tableau 5 (voir appendice 1 du présent document), qui vise à fournir une sorte de « **manuel** » à consulter par les utilisateurs en fonction de leur priorité spécifique.

Enfin, il convient de noter que le tableau 1 comprend deux autres documents clés : la « Feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp » (Id 17) et le « Rapport d'avancement sur l'application de la décision IG. 22/7 sur le programme intégré de suivi et d'évaluation de la mer et la côte en Méditerranée et les critères d'évaluation connexes (IMAP) » (Id 18) qui sont transversaux/intersectoriels par nature. Par conséquent, ces deux documents devraient appuyer l'analyse complète et peuvent être utilisés, ainsi que les résultats de la phase B, pour rédiger les recommandations opérationnelles, de manière cohérente avec l'ensemble du système visé, selon le processus de la phase C.

Le même processus doit être suivi lors de l'application de l'analyse de phase B à une échelle spatiale différente. Au-delà de ceux énumérés dans le tableau 1 (et dans le tableau 2), d'autres documents et instruments pourraient prendre une importance particulière à une échelle plus détaillée et devraient être examinés dans la phase B.

**Tableau 1 : Documents faisant partie de PNUE/PAM-Convention de Barcelone et pris en compte dans la phase B de l'analyse, classés par niveau de priorité (1 ou 2)**

Id	Document	Priorité	Lien
<b>Protocoles</b>			
1	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et diversité biologique en Méditerranée (Protocol ASP/DB)	1	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocol_fr.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocol_fr.pdf</a>
2	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)	1	<a href="http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7096/Consolidated_LBS96_ENG.pdf?sequence=5&amp;isAllowed=y">http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7096/Consolidated_LBS96_ENG.pdf?sequence=5&amp;isAllowed=y</a>
3	Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole de Prévention et situation critique)	1	<a href="https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2191/retrieve">https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2191/retrieve</a>
4	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole Offshore)	1	<a href="https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2337/retrieve">https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2337/retrieve</a>
5	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux »)	1	<a href="https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2593/retrieve">https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/2593/retrieve</a>

Id	Document	Priorité	Lien
6	Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions »)	1	<a href="http://wedocs.unep.org/bitstream/id/53181/95ig6_7_dumping_protocol_eng.pdf">http://wedocs.unep.org/bitstream/id/53181/95ig6_7_dumping_protocol_eng.pdf</a>
<b>Stratégies régionales</b>			
7	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	1	<a href="https://planbleu.org/sites/default/files/publications/mssd_2016-2025_final.pdf">https://planbleu.org/sites/default/files/publications/mssd_2016-2025_final.pdf</a>
8	Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (SAP-MED)	1	
9	Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique en région Méditerranéenne – (PAS BIO (2003))	1	<a href="http://sapbio.rac-spa.org/sapbiofr.pdf">http://sapbio.rac-spa.org/sapbiofr.pdf</a>
	Mise à jour du PAS BIO sur les questions de changement climatique (2009) <i>(Disponible en anglais uniquement : SAP BIO update on climate change (2009))</i>	2	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/cca_med_adriatic.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/cca_med_adriatic.pdf</a> <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccb_north_med_non_adriatic_and_israel.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccb_north_med_non_adriatic_and_israel.pdf</a> <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccc_med_arab.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccc_med_arab.pdf</a> <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccd_synthesis.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_climate_change/ccd_synthesis.pdf</a>
10	Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)	1	<a href="https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/10665/retrieve">https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/10665/retrieve</a>
<b>Autres cadres régionaux</b>			
11	Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (CRACC)	1	<a href="http://wedocs.unep.org/bitstream/id/56762/rccaf_fre.pdf">http://wedocs.unep.org/bitstream/id/56762/rccaf_fre.pdf</a>
<b>Plans d'action thématiques (PA)</b>			
12	Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	1	<a href="https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/20731/unepmap_SCPAP_fre_web.pdf?sequence=2&amp;isAllowed=y">https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/20731/unepmap_SCPAP_fre_web.pdf?sequence=2&amp;isAllowed=y</a>

Id	Document	Priorité	Lien
13	Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	1	<a href="https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/10663/retrieve">https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/10663/retrieve</a>
14	Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces invasives	1	<a href="https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7312/12ig20_8_annex2_20_11_fre.pdf?sequence=2&amp;isAllowed=y">https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7312/12ig20_8_annex2_20_11_fre.pdf?sequence=2&amp;isAllowed=y</a>
19	PA pour la gestion du phoque moine	2	PA: <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/monkap.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/monkap.pdf</a> Stratégie: <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_monackus/monk_seal_strategy.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_monackus/monk_seal_strategy.pdf</a> (en anglais)
20	PA pour la conservation des tortues marines	2	PA: <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/marine_turtles_ap_fr_en.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/marine_turtles_ap_fr_en.pdf</a>
21	PA pour la conservation des cétacés	2	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/ap_cetaceans_fr.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/ap_cetaceans_fr.pdf</a>
22	PA pour la conservation de la végétation marine	2	PA: <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/apveg2012fr.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/apveg2012fr.pdf</a> Calendrier de réalisation : <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_vegetation/veg_work_program_01_06_2012.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_vegetation/veg_work_program_01_06_2012.pdf</a>
23	PA pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexes II du protocole ASP/DB	2	PA: <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/bird.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/bird.pdf</a> Calendrier de réalisation : <a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_birds/birds.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_birds/birds.pdf</a>
24	PA pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée	2	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/elasmo.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/elasmo.pdf</a>
25	Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée	2	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pa_alien_fr.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pa_alien_fr.pdf</a>
26	Plan d'action pour la conservation du Coralligène et des autres bio-constructions de Méditerranée	2	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pa_coral_fr.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/pa_coral_fr.pdf</a>
27	Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'Action pour les Habitats Obscurs)	2	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/dark_habitats_ap.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/dark_habitats_ap.pdf</a>

Id	Document	Priorité	Lien
<b>Plans régionaux (PR) adoptés en conformité avec les dispositions du SAP MED</b>			
15	PR sur la gestion des déchets marins en Méditerranée	1	<p>Décision IG.21/7 - Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique »</p> <p>Décision IG.22/10 - Mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée</p>
28	PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	2	Projet de décision IG.20/8 - Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique » et de la Convention de Barcelone.
29	PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène	2	<p>Décision IG.19/9 « Plan régional pour la suppression progressive du DDT dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique ».</p> <p>Décision IG.19/7 « Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole tellurique ».</p> <p>Décision IG.19/8 « Plan régional pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole tellurique ».</p>
<b>Feuilles de route</b>			
16	Feuille de route des AMP	1	<a href="http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/fdr_fr.pdf">http://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/fdr_fr.pdf</a>
17	Feuille de route de la mise en œuvre de l'EcAp	1	Décision IG.20/4- Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique

Id	Document	Priorité	Lien
<b>Autres</b>			
18	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Décision IG.22/7 sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	1	

**Tableau 2 : Principales références internationales et européennes en la matière, à prendre en compte pour encadrer l'analyse détaillée**

Id	<b>Pour le cadre général, références aux niveaux international et européen</b>		
a	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)	<a href="http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf">http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf</a>	
b	Système de l'OMI (conventions adoptées sous les auspices de l'OMI comme par ex. MARPOL 73/78, la Convention de Londres et le Protocole de Londres)	<a href="http://www.imo.org">http://www.imo.org</a> <b>Conventions de l'OMI de première importance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée (<a href="#">SOLAS</a>)</li> <li>• Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par les Protocoles de 1978 et de 1997 (<a href="#">MARPOL</a>)</li> <li>• Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée (<a href="#">STCW</a>), y compris les amendements de 1995 et les Amendements de Manille de 2010</li> </ul> <b>Autres conventions relatives à la sécurité maritime, à la sûreté maritime et à l'interface navire/port</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (<a href="#">COLREG</a>)</li> <li>• Convention visant à faciliter le trafic maritime international, 1965 (<a href="#">FAL</a>)</li> <li>• Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge (<a href="#">LL</a>)</li> <li>• Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (<a href="#">SAR</a>)</li> <li>• Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, 1988 (<a href="#">SUA</a>), et le Protocole de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (ainsi que les Protocoles de 2005)</li> <li>• Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs (<a href="#">CSC</a>)</li> <li>• Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (<a href="#">Convention IMSO</a>), 1976</li> <li>• Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 (<a href="#">SFV</a>), remplacée par le Protocole de Torremolinos de 1993, puis par l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche</li> </ul>	

Id	Pour le cadre général, références aux niveaux international et européen
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (<a href="#">STCW-F</a>)</li> <li>• Accord de 1971 sur les navires à passagers qui effectuent des transports spéciaux (Accord STP)</li> <li>• Protocole de 1973 sur les emménagements à bord <a href="#">des navires à passagers</a> qui effectuent des transports spéciaux</li> </ul> <p><b>Autres conventions relatives à la prévention de la pollution des mers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (<a href="#">Convention de Londres</a>) (et le Protocole de Londres de 1996)</li> <li>• Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (<a href="#">OPRC</a>)</li> <li>• Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS)</li> <li>• Convention internationale de 2001 sur <a href="#">le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles</a> sur les navires (AFS)</li> <li>• Convention internationale de 2004 pour le <a href="#">contrôle et la gestion des eaux de ballast</a> et sédiments des navires</li> <li>• Convention internationale de <a href="#">Hong Kong</a> pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009</li> </ul> <p><b>Conventions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC)</li> <li>• Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992)</li> <li>• Convention de 1971 relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires (<a href="#">NUCLEAR 1971</a>)</li> <li>• Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages (<a href="#">PAL</a> 1974)</li> <li>• Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)</li> <li>• Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (<a href="#">Convention SNPD</a>) (et son Protocole de 2010)</li> <li>• Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute</li> <li>• Convention internationale de <a href="#">Nairobi sur l'enlèvement des épaves</a>, 2007</li> </ul> <p><b>Autres sujets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (<a href="#">Jaugeage 1969</a>)</li> <li>• Convention internationale de 1989 sur l'assistance (<a href="#">SALVAGE</a>)</li> </ul> <p><b>Convention portant création de l'OMI</b>  <a href="#">Convention portant création de l'Organisation maritime internationale</a></p>



Id	<b>Pour le cadre général, références aux niveaux international et européen</b>	
c	Convention d'Espoo et Protocole de Kiev (EES/EIE)	<a href="http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/Publications/2015/ECE_MP.EIA.21_Convention_on_Environmental_Impact_Assessment.pdf">http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/Publications/2015/ECE_MP.EIA.21_Convention_on_Environmental_Impact_Assessment.pdf</a> <a href="https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/legaltexts/protocolenglish.pdf">https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/legaltexts/protocolenglish.pdf</a>
d	CCNUCC sur le changement climatique	<a href="https://unfccc.int/fr">https://unfccc.int/fr</a> Texte de la Convention : <a href="https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf">https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf</a> Protocole de Kyoto: <a href="http://unfccc.int/cop4/resource/docs/cop3/kpfrench.pdf">http://unfccc.int/cop4/resource/docs/cop3/kpfrench.pdf</a>
e	Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)	<a href="https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf">https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf</a>
f	Convention sur la Diversité Biologique	<a href="https://www.cbd.int/convention/text/">https://www.cbd.int/convention/text/</a>
g	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS/ Convention de Bonn)	<a href="https://www.cms.int/sites/default/files/instrument/CMS_text_fre.PDF">https://www.cms.int/sites/default/files/instrument/CMS_text_fre.PDF</a>
h	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Bern)	<a href="https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680078aff">https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680078aff</a>
i	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	<a href="https://www.cites.org/sites/default/files/fra/disc/CITES-Convention-FR.pdf">https://www.cites.org/sites/default/files/fra/disc/CITES-Convention-FR.pdf</a>
j	Conventions and instruments adopted under the auspices of FAO and the General Fisheries Commission for the Mediterranean Strategy Textes et instruments adoptés sous les auspices de la FAO et la Commission générale des pêches pour la stratégie Méditerranéenne	FAO. Code de conduite pour une pêche responsable ( <i>CCRF</i> ) <a href="http://www.fao.org/3/a-i5450f.pdf">http://www.fao.org/3/a-i5450f.pdf</a> <a href="http://www.fao.org/3/a-i7340f.pdf">http://www.fao.org/3/a-i7340f.pdf</a>
k	Directives de l'UE Natura 2000	<a href="https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/Directives_habitat_oiseaux.pdf">https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/Directives_habitat_oiseaux.pdf</a>
l	PMI	<b>Politique maritime intégrée de l'UE, y compris la liste exhaustive suivante de documents</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Rapport d'avancement (11.09.2012) et Annexe au rapport d'avancement (11.09.2012)</a></li> <li>• <a href="#">Programme de travail de la politique maritime intégrée (12.03.2012)</a></li> <li>• <a href="#">Règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2011 établissant un programme de soutien</a></li> </ul>

Id	Pour le cadre général, références aux niveaux international et européen	
		<p><a href="#">pour le développement d'une politique maritime intégrée</a> (05.12.2011).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Rapport d'avancement</a> (15.10.2009) et <a href="#">Annexe au rapport d'avancement énumérant toutes les actions du plan d'action</a> (15.10.2009).</li> <li>• <a href="#">« Livre bleu » - Communication sur une politique maritime intégrée pour l'Union européenne</a> (10.10.2007)</li> <li>• <a href="#">Lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime pour les Etats membres</a></li> <li>• <a href="#">Communication sur la dimension internationale de la politique maritime intégrée</a></li> </ul>
m	Directives européennes relatives à l'eau et aux inondations	<p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32000L0060">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32000L0060</a></p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32007L0060">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32007L0060</a></p>
n	Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE	<p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008L0056">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008L0056</a></p>
o	Directive européenne pour la planification de l'espace maritime (PEM)	<p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0089">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0089</a></p>
p	La politique commune de la pêche (PCP)	<p><a href="https://ec.europa.eu/fisheries/cfp_fr">https://ec.europa.eu/fisheries/cfp_fr</a></p>

**Tableau 3 : Modèle de tableau pour l'analyse des principaux documents (tableau 1) pour les principales interactions liées aux éléments de pression et état/impacts du protocole GIZC**

Interactions relatives aux activités clés ( <b>pression</b> )				
Interactions identifiées		Dispositions du protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques	Dispositions et directives connexes
Zone côtière à terre	<i>Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. agriculture</i>	<i>Préciser les principales dispositions pertinentes du protocole GIZC Art., co., lett.</i>	<i>Id. et nom des documents pertinents du tableau 1</i>	<i>Brève description des principaux éléments pertinents</i>
Interaction terre-mer	<i>Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2. par ex. infrastructures : ports, défense côtière et autres infrastructures côtières</i>	<i>Art., co., lett.</i>	<i>Id. et nom des documents pertinents du tableau 1</i>	<i>Brève description des principaux éléments pertinents</i>
Zone côtière vers la mer	<i>Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. pêche</i>	<i>Art., co., lett.</i>	<i>Id. et nom des documents pertinents du tableau 1</i>	<i>Brève description des principaux éléments pertinents</i>

Interactions liées à l'état et aux <b>impacts</b> sur les zones côtières et marines				
Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Zone côtière à terre	<i>Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. paysages côtiers</i>	<i>Préciser les principales dispositions pertinentes du protocole GIZC Art., co., lett.</i>	<i>Id. et nom des documents pertinents du tableau 1</i>	<i>Brève description des principaux éléments pertinents</i>
Interaction terre-mer	<i>Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. érosion côtière</i>	<i>Art., co., lett.</i>	<i>Id. et nom des documents pertinents du tableau 1</i>	<i>Brève description des principaux éléments pertinents</i>
Zone côtière vers la mer	<i>Spécifiez l'interaction clé mise en surbrillance en rouge dans la matrice de la figure 2 par ex. habitats marins</i>	<i>Art., co., lett.</i>	<i>Id. et nom des documents pertinents du tableau 1</i>	<i>Brève description des principaux éléments pertinents</i>

#### 4. Phase C - Identification des recommandations opérationnelles

Sur la base des résultats des phases A et B, la troisième phase (C) de l'orientation méthodologique vise à élaborer des recommandations opérationnelles pour mettre en œuvre le CRC sur la GIZC en vue de la réalisation des OE de l'EcAp. Il est utile de se rappeler que les recommandations opérationnelles dépendent strictement de **l'échelle spatiale** (régionale, sous-régionale, nationale, sous-nationale ou locale) et **temporelle** (à court, moyen et long terme) **de l'analyse**, qui doivent être identifiées au début du processus méthodologique. En outre, ils doivent se concentrer sur les **éléments du protocole GIZC qui montrent les interactions les plus pertinentes avec les OE de l'EcAp** (interactions prioritaires), selon les phases précédentes et pour lesquels les documents de politique sont analysés dans la phase B.

Les recommandations opérationnelles devraient donc être élaborées pour chaque interaction prioritaire et en relation avec **les deux premiers objectifs principaux du CRC sur la GIZC** (en rappelant que le troisième objectif de la « bonne gouvernance » est transversal aux deux autres) :

- Assurer le développement durable et l'intégrité de la zone côtière, de ses écosystèmes et de ses services et paysages connexes, de manière à :
  - Engager le processus par lequel les secteurs concernés peuvent assurer une utilisation durable des ressources naturelles ; et
  - Améliorer la protection des écosystèmes côtiers et marins et la préservation des services écosystémiques connexes.
- Traiter les aléas naturels et les effets des catastrophes naturelles - en particulier l'érosion côtière et d'autres impacts liés au climat - contribuant ainsi à réduire, autant que possible, les facteurs de risque, qui peuvent empêcher la réalisation des OE de l'EcAp.

Il convient de noter que certains des éléments retenus pourraient faire l'objet de recommandations identiques ou similaires. Dans ce cas, il est préférable de les regrouper, comme dans les exemples signalés dans les cases 2 et 3 suivantes, respectivement pour les activités côtières et maritimes et les éléments naturels et culturels considérés par le protocole GIZC.

### Encadré 2 – Exemple de regroupement en cluster des activités côtières et maritimes

Les activités côtières et maritimes (pressions) examinées dans les dispositions du protocole GIZC peuvent être classées en clusters comme suit :

Les activités à terre, qui peuvent être distinguées ensuite en :

- Les activités économiques terrestres : (i) l'agriculture, en mettant particulièrement l'accent sur les substances et les nutriments dangereux ; (ii) l'industrie, en mettant particulièrement l'accent sur les substances dangereuses ; (iii) l'exploitation minière, en mettant particulièrement l'accent sur les substances dangereuses ;
- L'étalement urbain : se concentrer sur la dégradation physique (turbidité des sédiments) et la production de déchets, de substances dangereuses (synthétiques) et de nutriments.

Les activités se produisant principalement à l'interface terre-mer, qui peuvent être encore distinguées en :

- Les activités localisées: (i) les ports, les défenses côtières et les autres infrastructures côtières, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique (turbidité des sédiments, abrasion des habitats) et les substances dangereuses; (ii) les infrastructures énergétiques le long de la côte, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la perturbation biologique; (iii) les installations de dessalement, en mettant particulièrement l'accent sur les perturbations biologiques;
- Les activités diffuses : tourisme et activités récréatives sur la côte. L'accent est mis sur les impacts directs (perturbation, utilisation des ressources biotiques, etc.) et indirects (augmentation de la production de contaminants et de déchets marins, etc.) sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Les activités en mer, qui peuvent être encore distinguées en :

- Les activités fondées sur les ressources naturelles : (i) la pêche, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique (chalutage) et la perturbation biologique ; (ii) l'aquaculture marine, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la dissémination des nutriments et des déchets dangereux.
- Les activités basées sur l'infrastructure et les solutions en dur : (i) l'énergie offshore, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et les substances dangereuses ; (ii) l'extraction du sable et l'exploitation minière, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la substance dangereuse ; (iii) les câbles et pipelines marins, en mettant particulièrement l'accent sur la dégradation physique et la perturbation biologique.
- Les activités liées aux navires : (i) Tourisme et activités récréatives en mer (y compris le yachting et la croisière), en mettant particulièrement l'accent sur l'abrasion physique et la perturbation de la faune ; (ii) le transport maritime, en mettant particulièrement l'accent sur la pollution sonore, les déchets et les substances dangereuses, la perturbation et l'impact direct (collision) sur la faune, les perturbations biologiques (introduction d'espèces non indigènes).

### Encadré 3 – Exemple de sous-catégories pour la grande catégorie « préserver le patrimoine naturel et culturel et prendre en compte les risques »

Les questions d'état et d'impact (liées à l'environnement naturel et au patrimoine culturel) examinées dans les dispositions du protocole GIZC peuvent être classées comme suit :

- Préservation de la biodiversité.
- Préservation des écosystèmes vulnérables ; le protocole GIZC mentionne les écosystèmes côtiers et marins spécifiques suivants : les forêts et les bois côtiers, les dunes, les zones humides et les estuaires, les espèces marines et les habitats, et les îles.
- Préservation du patrimoine culturel, en particulier du patrimoine archéologique et historique, y compris le patrimoine culturel subaquatique.
- Préservation des paysages côtiers
- Améliorer les connaissances sur les écosystèmes, notamment : inventaires, mécanismes de suivi et d'observation et réseaux.
- Aborder le risque, en particulier l'érosion côtière.

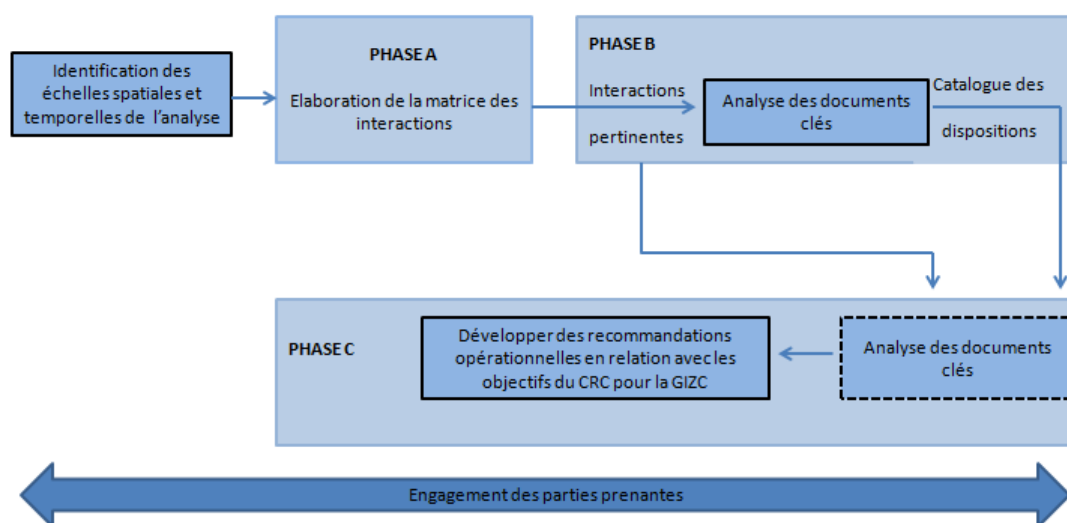
Les recommandations opérationnelles peuvent être de nature différente et devraient se concentrer sur les aspects **d'évaluation et de gestion**. Etant donné que les aspects de gouvernance sont au cœur du protocole GIZC et du CRC, chaque recommandation opérationnelle devrait également être examinée d'un point de vue de la gouvernance pour leur bonne mise en œuvre.

Une fois identifiées, les recommandations opérationnelles peuvent **être organisées selon le modèle commun** proposé dans le tableau 4. Le modèle est organisé comme suit :

- la première colonne identifie l'interaction prioritaire (ou groupe d'interactions) pour laquelle des recommandations opérationnelles sont élaborées ;
- la deuxième colonne contient les recommandations opérationnelles ;
- la troisième colonne permet de proposer des indicateurs de progrès pour suivre la mise en œuvre de chaque recommandation opérationnelle ;
- les quatrième et cinquième colonnes sont utilisées pour indiquer à quel objectif principal du CRC pour la GIZC la recommandation proposée est liée : soit l'une des deux, soit même les deux ;
- la sixième colonne peut être utilisée pour préciser les aspects visés par les recommandations opérationnelles identifiées : évaluation (E), gestion (GE) et/ou gouvernance (GO).

Comme il est expressément mentionné dans le document principal du CRC sur la GIZC, il est bien connu et communément reconnu que la coordination et l'intégration (à travers les niveaux verticaux de la gouvernance et horizontalement entre les différents secteurs), ainsi que la participation des parties prenantes, sont composantes essentielles du processus GIZC. La mise en œuvre de toutes les phases de cette orientation méthodologique, et en particulier de la phase C, exige donc la création ou l'utilisation d'un mécanisme déjà façonné permettant l'engagement des parties prenantes et l'amélioration des politiques, des stratégies, des plans et des pratiques l'intégration et la coordination. Cela permettra la cogénération des recommandations opérationnelles et améliorera leur appropriation, ce qui est essentiel pour leur mise en œuvre.

L'approche par étapes en trois phases est illustrée à la figure 3.



*Figure 3 : L'approche par étapes à la formulation des recommandations opérationnelles*



Tableau 5 : Analyse des principaux documents du Tableau 1 concernant les interactions entre les problèmes de la GIZC et les OE (Figure 2).

Interactions liées aux activités en jeu ( <b>pression</b> )				
Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Zone côtière vers la terre	Agriculture	Art. 9, co. 1 et 2, lett. a Art. 5, co. 1, lett. c (utilisation de l'eau) et Art. 6 Art. 8 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des <b>plans d'action, des programmes et des mesures</b> visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. <b>L'agriculture et l'élevage</b> (annexe I) sont des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
			8. SAP-MED	Chapitre 5 : <b>Objectifs et activités proposées</b> aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution, à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10). La section 5.2.5 présente des objectifs et des mesures spécifiques pour <b>l'agriculture</b> (intensive) et l'aquaculture en ce qui concerne les charges <b>d'éléments nutritifs</b> .
			12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 1 - axés sur l'agriculture, par exemple : adopter de <b>bonnes pratiques agricoles</b> (1.1), <b>approche cycle de vie</b> dans la transformation des aliments et des produits de la pêche (1.1), <b>financement vert pour une agriculture durable</b> (1.2), <b>campagnes</b> d'information et d'éducation (1.3), etc.
			15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur de l'agriculture</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
			28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	
29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène				



Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		5. Protocole « déchets dangereux »	Article 8 : Coopération régionale pour l'application de <b>méthodes de production propre</b> concernant les déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de <b>biocides et de produits phytopharmaceutiques</b> (annexe I) dans l'agriculture, y compris le traitement en milieu terrestre (annexe III)
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		9.PAS BIO	Le PAS BIO est le <b>document de base de CPR</b> et de l'EcAp, qui fournit les principales mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinents, objectifs ainsi que des actions spécifiques au niveau national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, dans le cadre d'une utilisation durable et à travers l'implémentation du Protocole ASP/DB. Objectifs : Améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés ; renforcement de la législation et développement des capacités, efforts de collecte de fonds. Entre autres, appuyer les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir les politiques sectorielles favorables à la bio-conservation, les procédures et les techniques, notamment celles qui sont liées à <b>l'agriculture</b> .
		7. SMDD 2016-2025	<b>Objectif (Obj.) 1 (Objectif de développement durable-ODD14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>Orientations stratégiques</b> complétées par des actions nationales et régionales : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer. <b>Obj.2 (ODD 2, 15, 6)</b> : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. <b>OS</b> : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>décisions de gestion rurale, Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.</p> <p><b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; 'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et de production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – Les priorités incluent : la vulnérabilité et les <b>interactions des secteurs</b> , y compris l' <b>agriculture</b> et sylviculture, <b>gestion des ressources hydriques</b> .
		Art. 9, co. 1 et 2, lett. a Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27	<p>2. Protocole « tellurique »</p> <p>Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des <b>plans d'action, des programmes et des mesures</b> visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. <b>L'industrie</b> (annexe I) est l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.</p> <p>8. SAP-MED</p> <p>Chapitre 5 : <b>Objectifs et activités proposées</b> aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution, à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10). Le chapitre 5.2 porte sur <b>l'industrie</b> : 1) substances toxiques, persistantes</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			et susceptibles de bioaccumulation, 2) autres métaux lourds, 3) composés organométalliques, 4) substances radioactives, 5) éléments nutritifs et matières en suspension, 6) déchets dangereux.
		12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 2 - axés sur la fabrication de biens de consommation, par exemple : promouvoir les <b>meilleures technologies disponibles</b> (MTD) et les <b>meilleures pratiques environnementales</b> (MPE) (2.1), en particulier dans les domaines de la gestion des déchets, de la <b>comptabilisation de l'intégralité des coûts</b> et des instruments fondés sur le marché (2.2), etc.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur de l'industrie</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Article 9 Prévention des déchets marins – 5) mise en œuvre de moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, si possible, application d'un système « sans redevance spéciales à acquitter »
			28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène. 29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.
		5. Protocole « déchets dangereux »	Article 8 : Coopération régionale pour l'application de <b>méthodes de production propre</b> concernant tous les <b>déchets dangereux</b> (annexe I), toutes les caractéristiques (annexe II) et toutes les opérations d'élimination énumérées (annexe III).
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes	
			indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17)	
		7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>OS</b> : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p><b>Obj. 5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : créer des emplois verts et décents pour tous; réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et de production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>	
	Utilisation des ressources naturelles spécifiques : exploitation minière	Art. 9, co. 1 et 2, lett. e Articles 5 et 6 Article 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des <b>plans d'action, des programmes et des mesures</b> visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. <b>Les industries extractives</b> (annexe I) sont l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
			12. SCP AP	Les objectifs opérationnels et les actions identifiées pour la fabrication des biens de consommation (2) et pour le logement et la construction (3) s'appliquent également à <b>l'exploitation minière</b> , comme indiqué dans l'introduction.
			28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.	
		5. Protocole « déchets dangereux »	Article 8 : Coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les <b>résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels</b> (annexe I), les matières toxiques et les matières écotoxiques (annexe II) et le dépôt sur ou dans le sol (annexe III).
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'utilisation des ressources naturelles spécifiques, en particulier l'exploitation minière, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		7. SMDD 2016-2025	<b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>OS</b> : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer. <b>Obj. 5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : créer des emplois verts et décents pour tous; éviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et de production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
Etalement urbain	Articles 5 et 6	8. SAP-MED	Chapitre 5 : <b>Objectifs et activités proposées</b> aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution, à mettre en œuvre dans le cadre du

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
	Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27		PAN (chapitre 10). Le chapitre 5.1 porte sur le <b>milieu urbain</b> : 1) eaux usées municipales, 2) déchets solides urbains, 3) pollution atmosphérique.
		12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 4 - axés sur le logement et la construction, par exemple : <b>développement durable du littoral urbain et construction verte</b> pour une utilisation efficace des ressources et la protection des écosystèmes (4.2).
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 9 : Prévention des déchets marins - 1) fonder la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, 4) mettre en place des <b>réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des systèmes de gestion des déchets</b> afin de prévenir le ruissellement et les apports fluviaux de déchets.
		28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène.	
		29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduelles ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.	
		5. Protocole « déchets dangereux »	Article 8 : Coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les <b>déchets ménagers</b> (annexe I), les matières infectieuses et les matières écotoxiques (annexe II) le lagunage et le rejet dans le milieu aquatique et l'immersion en mer (annexe III).
7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>OS</b> : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p><b>Obj.3 (ODD 11, 7)</b> : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables. <b>OS</b> : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés; Encourager l'urbanisation inclusive; Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité quant aux risques naturels et provoqués par l'homme; Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones</p>		

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>urbaines historiques; Promouvoir une gestion durable des déchets; Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité; Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti. <b>Cible</b> : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays ; et réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation</p> <p><b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p><b>Obj.6 (SDG 16, 17)</b> : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable. <b>OS</b> : Renforcer le dialogue et la coopération régionale, subrégionale et transfrontière, notamment sur la préparation aux situations d'urgence; Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information; Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision; Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle; Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, deux tiers des pays méditerranéens ont accédé à la Convention d'Aarhus.</p>
		11. CRACC	<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin <b>des investissements majeurs en infrastructures</b> dans les zones marines et côtières.</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>Orientation stratégique 1.5 (Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier) – incluant <b>les mégapoles côtières</b>.</p> <p>Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs</b>, y compris <b>l'urbanisation</b>.</p>
Interface terre-mer	Infrastructures : ports, défense côtière et autres infrastructures côtières	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 27	<p>2. Protocole « tellurique »</p> <p>Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des <b>plans d'action, des programmes et des mesures</b> visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. <b>Les Opérations portuaires</b> (annexe I) sont l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.</p> <p>8. SAP-MED</p> <p>Les ports <b>ne sont pas expressément mentionnés</b> dans le SAP-MED lors de la définition des objectifs et des activités proposées. Toutefois, les ports peuvent être assimilés à l'industrie (chapitre 5.2). Ils sont également mentionnés parmi les <b>points chauds</b> (chapitre 11).</p> <p>15. PR sur la gestion des déchets marins</p> <p>Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur maritime</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.</p> <p>Article 9 : Prévention des déchets marins – 5) mise en œuvre de moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, si possible, application d'un système « sans redevance spéciales à acquitter »</p> <p>5. Protocole « déchets dangereux »</p> <p>L'article 6 concerne les mouvements transfrontières et les procédures de notification, tandis que l'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre et l'article 9 condamne le trafic illicite. Il s'agit ici de tous les déchets potentiellement dangereux, <b>y compris les hydrocarbures</b> (annexe I), présentant des caractéristiques dangereuses variées (annexe II), et de toutes les opérations énumérées en ce qui concerne la récupération, le recyclage, la réutilisation, le réemploi direct, ou toute autre utilisation des déchets.</p> <p>3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique</p> <p>Les <b>installations de réception portuaires</b> (Article 14) sont concernées en répondant aux besoins des navires : Elles doivent être adéquates et utilisées de façon efficace afin de limiter tout impact de leurs rejets sur le milieu marin.</p> <p>10. Stratégie concernant la pollution par les navires</p> <p>Dans le chapitre 4, plusieurs objectifs spécifiques (No.4, 5, 6) sont directement liés aux ports en particulier le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port (4), la mise</p>



Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			à disposition d'installations de réception portuaires (5) et la livraison des déchets provenant des navires (6), adressant la mise en place de systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires pour les ordures, les déchets contenant des hydrocarbures, les substances liquides nocives, les eaux usées, s substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement, les eaux de ballast et les sédiments (5), la mise en place de systèmes de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord de ces substances (6)
		14. Stratégie concernant les eaux de ballast	Dans l'Annexe I, <b>deux points importants relatifs aux ports</b> sont mentionnés : Mise en place 1) d'un système solide de contrôle de la conformité de l'application dans la région méditerranéenne, et 2) d'un système d'enquêtes, de suivi biologique et d'évaluation des risques pour les ports de la Méditerranée avec le soutien du REMPEC.
		1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect des infrastructures et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui doit significativement affecter les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		7. SMDD 2016-2025	<b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières <b>Obj.3 (ODD 11, 7)</b> : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables. <b>OS</b> : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés; Encourager l'urbanisation inclusive; Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et provoqués par l'homme; Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques; Promouvoir une gestion durable des déchets; Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti. <b>Cible</b> : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays ; et réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p><b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction <b>des menaces non climatiques</b> ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, y compris les <b>barrages</b>.</p> <p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin <b>des investissements majeurs en infrastructures</b> dans les zones marines et côtières.</p> <p>Orientation stratégique 3.1 – les priorités incluent : le fait d'éviter des actions de mauvaise adaptation et <b>des infrastructures « dures » non efficaces</b> aux mesures à faible regret améliorant la résilience du climat.</p> <p>Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs</b>, y compris <b>les infrastructures clés et le transport</b>.</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Infrastructures énergétiques sur le littoral	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des <b>plans d'action, des programmes et des mesures</b> visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. <b>La production d'énergie</b> (annexe I) est l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
		8. SAP-MED	<b>La production d'énergie est comprise dans le secteur industriel</b> , pour lequel le chapitre 5.2 définit des objectifs et des activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution (voir Industrie), à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10).
		28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène. 29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduelles ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.	
		1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect des infrastructures et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les aires ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (art. 3)</b> . Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		7. SMDD 2016-2025	<b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé;

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
		11. CRACC	Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin <b>des investissements majeurs en infrastructures</b> dans les zones marines et côtières. Orientation stratégique 3.1 – les priorités incluent : le fait d'éviter des actions de mauvaise adaptation et <b>des infrastructures « dures » non efficaces</b> aux mesures à faible regret améliorant la résilience du climat. Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs</b> , y compris <b>l'énergie</b> .
Tourisme, activités sportives et de loisirs : Activités le long de la côte	Art. 9, co. 1 et 2, lett. d Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 27	2. Protocole « tellurique »	Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des <b>plans d'action, des programmes et des mesures</b> visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation. <b>Le tourisme</b> (annexe I) est l'un des secteurs d'activité à prendre en considération à cet égard.
		8. SAP-MED	Dans la région méditerranéenne, la <b>pollution liée au milieu urbain est exacerbée par le tourisme</b> . Ce secteur est pris en compte dans le chapitre 5 qui définit des objectifs et des activités proposées aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution (voir expansion urbaine), à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10).
		12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 3 - axés sur le tourisme, par exemple : <b>tourisme durable</b> et réseau de destinations durables (3.1), <b>diversification</b> (3.1), <b>écotaxes et éco-droits</b> (3.2), évaluation des capacités d'accueil touristique (3.2), etc.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur du tourisme</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
		10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Dans le chapitre 4, un objectif spécifique (No.9) adresse la réduction de la pollution provenant des activités de plaisance, plus particulièrement à travers la mise en œuvre, à court terme, des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins.
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que le tourisme, le sport, etc., toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		9. PAS BIO	Le PAS BIO est <b>le document de base de CRF</b> et de l'EcAp, qui fournit les principales mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinents, objectifs ainsi que des actions spécifiques au niveau national, transfrontalier et régional pour la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, dans le cadre d'une utilisation durable et à travers l'implémentation du Protocole ASP/DB.  Objectifs : Améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés ; renforcement de la législation et développement des capacités, efforts de collecte de fonds. Entre autres, appuyer les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir les politiques sectorielles favorables à la bio-conservation, les procédures et les techniques, en particulier celles qui sont liées au <b>tourisme</b> .
		16. La feuille de route des AMP	La feuille de route inclue des actions recommandées parfaitement en cohérence avec le processus EcAp avec les principaux objectifs (O) suivants : <b>O. 3</b> : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification de l'espace maritime. <b>Les actions suggérées</b> : Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification de l'espace maritime, les groupes d'appui des

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.
		7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>OS</b> : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p><b>Obj.2 (ODD 2, 15, 6)</b> : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. <b>OS</b> : Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.</p> <p><b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – Les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs</b> , y compris <b>le tourisme</b> .

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
	Utilisation des ressources naturelles spécifiques : usines de dessalement	Art. 9, co.1 et 2, lett. e Articles 5 et 6 Art. 8 Art 23, co.2 Articles 17 et 18 ; 14, 19 et 27	1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles spécifiques et des activités connexes, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
			7. SMDD 2016-2025	<b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. OS : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
Zone côtière vers la mer	Pêche	Art 9, co. 1 et 2, let. b Articles 5 et 6 Art. 8, co. 1 Articles 17 et 18; 14, 19, et 29, 27 et 28	12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 1 - axés sur la pêche, par exemple : <b>adopter des pratiques de pêche durables</b> (1.1), <b>approche cycle de vie</b> dans la transformation des aliments et des produits de la pêche (1.1), <b>financement vert</b> pour une pêche durable (1.2), <b>campagnes</b> d'information et d'éducation (1.3).
			15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur de la pêche</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Article 9 : Prévention des déchets marins - 3) mise en place de systèmes de consigne, retour et remise en état pour les <b>barquettes/casiers en polystyrène</b> expansible ; 6) application des pratiques dites de « <b>pêche aux déchets</b> », 7) application des concepts de « <b>marquage des engins</b> pour en indiquer la propriété » et de « <b>filets et pièges dont la dégradation ne nuit pas à l'environnement</b> ».
			6 Protocole « immersions »	Article 4 : L'immersion de déchets ou autres matières à partir de navires et aéronefs est interdite, à l'exception des déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2, qui

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			comprennent également les <b>déchets de poisson ou matières organiques</b> issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins. Leur immersion est subordonnée à la délivrance préalable d'un <b>permis spécial</b> (article 5).
		5. Protocole « déchets dangereux »	L'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les <b>mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau</b> (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) et <b>les opérations d'élimination</b> , y compris le rejet dans le milieu aquatique (port) et l'immersion en mer (annexe III).
		13. PA Offshore	Appendice 3 - Sujets indicatifs et potentiels de recherche et développement : <b>Pêche</b> : Impact à court et à long terme des activités de l'industrie pétrolière et gazière sur la pêche en Méditerranée.
		1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect de la pêche et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière (art. 3)</b> . Dans le processus de planification qui doit significativement affecter les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme possibles, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		9. PAS BIO	Le PAS BIO est le <b>document de base du CRF</b> et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles et objectifs pertinents, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour <b>la conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne</b> , dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB. <b>Objectifs</b> : améliorer les connaissances ; gestion des aires marines et côtières protégées ; protection des espèces et des habitats menacés ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; efforts de mobilisation des fonds. Entre autres, approuve les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir des politiques, procédures et techniques sectorielles favorables à la bio-conservation, en particulier relatives à <b>la pêche</b> .
16. Feuille de route des AMP	La feuille de route comprend les actions recommandées qui s'inscrivent pleinement dans le processus EcAp, avec les objectifs principaux suivants (O):		



Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p><b>O.3:</b> Promouvoir le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et de leur intégration dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémiques et PEM.</p> <p><b>Actions suggérées :</b> Promouvoir des politiques et des mécanismes intersectoriels pour intégrer les stratégies et les politiques nationales des AMP à d'autres secteurs de l'activité humaine, en particulier la <b>pêche</b> et le tourisme, par la mise en place de cadres de gouvernance appropriés, y compris les arrangements juridiques et institutionnels connexes. Celles-ci pourraient inclure, mais ne se limiteront pas à, la coordination intersectorielle, la législation PEM, les groupes de soutien des secteurs d'activité pour la gestion des AMP, et les instruments juridiques pour les partenariats public-privé.</p>
			<p>25. AP concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes</p> <p>7. SMDD 2016-2025</p> <p><b>Obj.1 (ODD 14) :</b> Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières.</p> <p><b>OS :</b> Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer. <b>Cible :</b> D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques.</p> <p><b>Obj.2 (ODD 2, 15, 6) :</b> Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. <b>OS :</b> Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale, Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme ;</p> <p><b>Obj.4 (ODD 13) :</b> Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS :</b> Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction <b>des menaces non climatiques</b> ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, y compris la <b>surpêche</b>.</p> <p>Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs</b>, y compris la <b>pêche</b>.</p>
Aquaculture	Art. 9, co. 1 et 2, lett. b Articles 5 et 6 Art. 8, co. 1 Art. 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	2. Protocole « tellurique »  8. SAP-MED	<p>Articles 5, 7 et 15 : Les Parties élaborent des <b>plans d'action, des programmes et des mesures</b> visant à réduire la pollution provenant de sources situées à terre et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation. Article 6 : Les rejets de sources ponctuelles sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation.</p> <p><b>L'aquaculture</b> (y compris la <u>mariculture</u> ?) est un secteur d'activité à prendre en considération à cet égard.</p> <p>Chapitre 5 : <b>Objectifs et activités proposées</b> aux niveaux régional et national pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution. La section 5.2.5 fournit des objectifs et des actions spécifiques pour l'agriculture et l'aquaculture (intensive) (y compris la <u>mariculture</u> ?) en ce qui concerne les <b>charges d'éléments nutritifs</b>, à mettre en œuvre dans le cadre du PAN (chapitre 10).</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		12. SCP AP	Les objectifs opérationnels et les actions 1 identifiés pour les pêcheries s'appliquent également à <b>l'aquaculture</b> , comme indiqué dans l'introduction.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur de l'aquaculture</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Certaines actions prévues à l'article 9 concernant la pêche sont également pertinentes pour l'aquaculture.
		5. Protocole « déchets dangereux »	L'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les <b>déchets de médicaments et produits pharmaceutiques (antibiotiques)</b> (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) immergés en mer (annexe III).
		1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect de l'aquaculture et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière</b> (Art. 3). Dans le processus de planification qui doit significativement affecter les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme possibles, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières.</p> <p><b>Obj.2 (ODD 2, 15, 6)</b> : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. <b>OS</b> : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale, Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.</p> <p><b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
Tourisme, activités sportives et de loisirs : yachting et croisière	Art. 9, co. 1 et 2, lett. d Articles 5 et 6 Art. 8 Art. 23, co. 2 Articles 17 et 18, 14, 19 et 29, 27 et 28	12. SCP AP	Objectifs opérationnels et actions 3 - axés sur le tourisme, par exemple : <b>tourisme durable</b> et réseau de destinations durables (3.1), <b>diversification</b> (3.1), <b>écotaxes et éco-droits</b> (3.2), évaluation des capacités d'accueil touristique (3.2), etc.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur du tourisme</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
		6. Protocole « immersions »	Article 3: Les dispositions du Protocole s'appliquent également aux bateaux de <b>plaisance et de croisière</b> . L'immersion de déchets et autres matières est interdite (voir « <i>Activités maritimes : transport maritime</i> » pour plus d'informations).
		10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Dans le chapitre 4, un objectif spécifique (No.9) adresse la réduction de la pollution provenant des activités de plaisance, plus particulièrement à travers la mise en œuvre, à court terme, des lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins.
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17)

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		9. PAS BIO	Le PAS BIO est le <b>document de base de la CPR</b> et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinentes, des objectifs, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la <b>conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne</b> , dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB. <b>Objectifs</b> : améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés d'extinction ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; efforts de collecte de fonds. Entre autres, il approuve les actions concrètes et pratiques visant à promouvoir des politiques, procédures et techniques sectorielles favorables à la bio-conservation, en particulier dans le domaine du <b>tourisme</b> .
		16. Feuille de route pour les AMP	La feuille de route inclue des actions recommandées qui sont pleinement en ligne avec le processus EcAp, avec les objectifs principaux suivants (O) : O.3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification de l'espace maritime. <b>Actions suggérées</b> : Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification de l'espace maritime, les groupes d'appui des secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.
		7. SMDD 2016-2025	<b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières <b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs</b> , y compris <b>le tourisme</b> .
Activités maritimes : transport maritime	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f et g Articles 5 et 6 Art. 8 Art. 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	12. SCP AP	Le transport est l'une des <b>questions transversales</b> (chapitre 2) examinées par le plan d'action CPD (SCP AP) et donc abordé par chacun des 4 domaines prioritaires.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur maritime</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes. Voir également les actions relatives aux ports (article 9).
		6. Protocole « immersions »	Article 4 : <b>L'immersion de déchets</b> ou autres matières à partir de <b>navires et aéronefs est interdite</b> , à l'exception des déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2 (matériaux de dragage, déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson, de navires, jusqu'au 31 décembre 2000, de plateformes ou autres ouvrages placés en mer dans des conditions spécifiques). Leur immersion est subordonnée à la délivrance préalable d'un <b>permis spécial</b> (article 5).
		5. Protocole « déchets dangereux »	Les mouvements transfrontières et les procédures de notification sont décrits à l'article 6, tandis que l'article 8 encourage la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre et la lutte contre le trafic illicite (article 9), en ce qui concerne potentiellement tous les déchets identifiés (annexe I), présentant les caractéristiques dangereuses énumérées à l'annexe II, principalement le rejets dans le milieu aquatique (port) et l'immersion en mer/(annexe III).

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique	L'article 7 encourage la diffusion et échange des informations concernant les méthodes nouvelles en matière de prévention de la pollution provenant des navires, les nouveaux procédés de lutte contre la pollution, les nouvelles technologies de surveillance ainsi que le développement de programmes de recherche, alors que l'article 10 définit les mesures opérationnelles : toute Partie doit faire les évaluations nécessaires concernant la nature, l'importance et les conséquences possibles de l'événement de pollution. En ce qui concerne les mesures d'urgence (Article 11), les dispositions nécessaires doivent être pris pour que les navires battant son pavillon aient un plan d'urgence de bord, alors que l'article 15 adresse l'évaluation des risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime.
		10. Stratégie concernant la pollution par les navires	Deux objectifs spécifiques (No.10 et 11) sont directement liés au secteur maritime par le biais de la réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime (10) et meilleur contrôle du trafic maritime (11). Les Parties Contractantes doivent proposer à l'OMI des systèmes d'organisation du trafic appropriés supplémentaires en Méditerranée, le cas échéant, en conformité avec le droit international et dans le contexte de plans articulés d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction. L'article 11 invite à l'amélioration de manière continue de la coopération technique entre centres VTS ( <i>Vessel Traffic Services</i> ) des pays voisins et, selon le besoin, informations échangées sur les navires en utilisant les Systèmes d'Identification Automatique (AIS) et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune.
		14. Stratégie concernant les eaux de ballaste	En Annexe I, deux actions relatives aux secteurs maritime adresse en particulier : 1) la ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments (Convention BWM) par les Parties Contractantes, et 2) l'adoption d'un régime harmonisé pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne avec le soutien du REMPEC.
		1. Protocole ASP/DB	Même en ce qui concerne des activités telles que l'agriculture, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17)

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
		7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs, y compris le transport</b> .
Activités maritimes : énergie offshore (pétrole et gaz, énergies renouvelables)	Art. 9, co. 1 et 2, lett. f et g Articles 5 et 6 Art. 8 Art. 23, co. 2 Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	2. Protocole « tellurique »	Article 4 : Le Protocole s'applique également aux rejets polluants en provenance de <b>structures artificielles fixes placées en mer</b> qui sont utilisées à des fins autres que l'exploration et l'exploitation de ressources minérales ; à prendre en compte dans les plans d'action, programmes et mesures pour l'élimination de la pollution provenant de sources situées à terre (article 5), et en particulier des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation.
		15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 17 – Les principales <b>parties prenantes du secteur maritime</b> doivent participer à la mise en œuvre du Plan régional et des actions connexes.
		6. Protocole « immersions »	Article 3 : Les dispositions du Protocole s'appliquent également aux <b>plateformes ou autres ouvrages</b> placés en mer et à leurs équipements. L'immersion de déchets et autres matières à partir de navires et aéronefs est interdite (voir « <i>Activités maritimes : transport maritime</i> » pour plus d'informations).
		5. Protocole « déchets dangereux »	L'article 8 mentionne la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant essentiellement les <b>mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau</b> (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) par des opérations d'élimination telles que le rejet dans le milieu aquatique (port) et l'immersion en mer (annexe III).
		4. Protocole Offshore	Des <b>mesures contre les pollutions</b> (l'utilisation, le stockage et le rejet de substances et matières nuisibles et nocives) issues des activités d'exploration et/ou exploitation de ressources doivent être adoptés, en utilisant les meilleures techniques disponibles,



Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>économiquement appropriées et efficaces sur le plan de l'environnement ; Enlèvement des installations requis, y compris les conduites abandonnée ou désaffectée en tenant compte de lignes directrices et des normes existantes.</p> <p>Sanctions à appliquer en cas d'infraction aux obligations découlant du Protocole (Art 7)</p> <p>Des <b>mesures de sécurité</b> doivent être prises en ce qui concerne la conception, la construction, la mise en place, l'équipement, la signalisation, l'exploitation et l'entretien des installations, le matériel et les dispositifs adéquats de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle permettant d'intervenir promptement dans une situation critique doivent être disponible en permanence et les plans d'urgence connexes doivent coordonnés et établis en conformité avec les dispositions de l'annexe VII du Protocole Offshore (Articles 15 and 16, Annexe VII).</p>
		13. PA Offshore	<p>Le PA a pour but de développer conformément à l'approche EcAp et à ses indicateurs, un mécanisme régional de compte-rendu et de surveillance, accepté par les Parties.</p> <p>Objectif spécifique (OS) 1 : Ratifier le Protocole offshore</p> <p><b>OS 2</b> : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux</p> <p><b>OS 3</b> : Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités</p> <p><b>OS 4</b> : Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action</p> <p><b>OS 5</b> : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel</p> <p><b>OS 6</b> : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional</p> <p><b>OS 7</b> : Développer des normes offshore régionales et les adopter :</p> <p>a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques ;</p> <p>b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées ;</p> <p>c) Identification des modifications requises des Annexes I II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions ;</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées, et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, révisés ;</p> <p>e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement ;</p> <p>f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ;</p> <p>g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées sont définies et adoptées ;</p> <p>h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés ;</p> <p>i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité sont adoptés ; et</p> <p>j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées.</p> <p><b>OS 8 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter</b></p> <p>b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives ;</p> <p>c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse ;</p> <p>d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents ;</p> <p>e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité ;</p> <p>f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages ;</p> <p>g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées ;</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>h) Un rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocol Offshore. Ce rapport doit être présenté aux Parties Contractantes à la CdP 20 afin de constituer la base d'une proposition visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 27 de ce Protocole ; et</p> <p>i) Participation, par l'intermédiaire de leurs correspondants OPRC, à la révision de la Section II du <i>Manual on Oil Pollution – Contingency Planning</i> (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures.</p> <p><b>OS 9</b> : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</p> <p><b>OS 10</b> : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action.</p>
		1. Protocole ASP/DB	<p>Même en ce qui concerne les activités maritimes telles que l'énergie offshore, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de valeur naturelle ou culturelle particulière</b> (Art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).</p> <p>27. PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée.</p> <p>7. SMDD 2016-2025</p> <p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>OS</b> : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales ; Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables;</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible :</b> D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
Utilisation des ressources naturelles spécifiques : extraction de sable et exploitation minières des minéraux		11. CRACC	Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin <b>des investissements majeurs en infrastructures</b> dans les zones marines et côtières. Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la vulnérabilité et <b>les interactions des secteurs, y compris l'énergie.</b>
	Art. 9, co. 1 et 2, lett. e Articles 5 et 6 Art. 8	15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 9 : Prévention des déchets marins - 8) mesures nécessaires pour empêcher les <b>rejets dus aux activités de dragage</b> en tenant compte des lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre du Protocole « immersions ».
	Art 23, co. 2 Articles 17 et 18, 14, 19 et 29, 27 et 28	5 Protocole « déchets dangereux »	L'article 8 mentionne la coopération régionale pour l'application de méthodes de production propre concernant les <b>déchets à teneur en métaux lourds</b> (annexe I) de nature écotoxique (annexe II) lors de l'immersion en mer (annexe III).
		1. Protocole ASP/DB	Même avec le respect de l'aquaculture et les activités liées, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière</b> (Art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
		27. PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée.	7.SMDD 2016-2025

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.</p> <p><b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.</p>
		11. CRACC	<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction <b>des menaces non climatiques</b> ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, y compris <b>l'extraction du sable</b>.</p>
	Activités maritimes : câbles et pipelines	<p>Art. 9, co. 1 et 2, lett. f et g</p> <p>Articles 5 et 6</p> <p>Art. 8</p> <p>Art 23, co. 2</p> <p>Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28</p>	<p>Des <b>mesures contre les pollutions</b> (l'utilisation, le stockage et le rejet de substances et matières nuisibles et nocives) issues des activités d'exploration et/ou exploitation de ressources doivent être adoptés, en utilisant les meilleures techniques disponibles, économiquement appropriées et efficaces sur le plan de l'environnement ; Enlèvement des installations requis, y compris les conduites abandonnée ou désaffectée en tenant compte de lignes directrices et des normes existantes. Sanctions à appliquer en cas d'infraction aux obligations découlant du Protocol (Art 7).</p> <p>Des <b>mesures de sécurité</b> doivent être prises en ce qui concerne la conception, la construction, la mise en place, l'équipement, la signalisation, l'exploitation et l'entretien des installations, le matériel et les dispositifs adéquats de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle permettant d'intervenir promptement dans une situation critique doivent être disponible en permanence et les plans d'urgence connexes doivent coordonnés et établis en conformité avec les dispositions de l'annexe VII du Protocole Offshore (Articles 15 and 16, Annexe VII).</p>
		1. Protocole ASP/DB	<p>Même avec le respect des activités maritimes, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de</b></p>

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				<b>disparition, et les espaces ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière</b> (Art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).
			7. SMDD 2016-2025	<b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières. <b>Obj.5 (ODD 8, 9, 12)</b> : Transition vers une économie verte et bleue. <b>OS</b> : Créer des emplois verts et décents pour tous; Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être; Promouvoir des modèles de consommation et production durables; Encourager l'innovation écologique et sociale; Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé; Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales. <b>Cible</b> : D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables.
				27. PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée.

Interactions liées à l'état et aux **impacts sur** les aires marines et côtières

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Zone côtière vers la terre	Paysages côtiers	Art. 11 Articles 5 et 6 Art. 8, co. 1 Art. 23	15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 10 – c) <b>campagnes internationales de nettoyage des côtes</b> ; d) pratiques dites « <b>Adopter une plage</b> » ou autres apparentées en vue d'une meilleure prise de conscience. Article 11 – 1) évaluer l'état des déchets marins et <b>leurs impacts</b> sur le milieu marin et côtier.
		Articles 17 et 18; 14, 19 et 29, 27 et 28	1. Protocole ASP/DB	Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				<p>cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).</p> <p>Toutes les <b>mesures de protection</b> nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18), y compris la surveillance continue des processus écologiques, de la dynamique des populations, des paysages ainsi que des impacts des activités humaines (article 7b).</p>
			7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières.</p> <p><b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p>
	Forêts et zones boisées du littoral	Art. 10, co. 3	1. Protocole ASP/DB	<p>Toutes les mesures nécessaires doivent être prises <b>pour protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).</p> <p>Toutes les <b>mesures de protection</b> nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18), y compris la surveillance continue des processus écologiques, de la dynamique des populations, des paysages ainsi que des impacts des activités humaines (article 7b).</p>
Interface terre-mer	Zones humides et estuaires	Art. 10, co. 1 Articles 5 et 6 Art. 8	8. SAP-MED	<p>Au chapitre 5, le SAP-MED a défini des objectifs et des priorités en matière de prévention, de réduction et d'élimination de la pollution. Le chapitre 5.3 porte sur les modifications physiques et la destruction des habitats et vise à de préserver les fonctions des écosystèmes, les habitats et les espèces. <b>Les programmes de GIZC figurent parmi les activités proposées.</b></p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
	Articles 17 et 18; 14, 19, 27	12. SCP AP	Introduction – Le plan d’action CPD (SCP AP) aborde les <b>activités humaines clés</b> (alimentation, pêche et agriculture ; fabrication de biens de consommation, tourisme, logement et construction) ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier ; ce sont les principales causes en amont de la génération de pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes.
			28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l’hexabromodiphényléther, de l’heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l’endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l’acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l’alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l’hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène. 29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l’aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l’endrine, de l’heptachlore, du mirex et du toxaphène.
		5. Protocole « déchets dangereux » 3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique	Le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée indique la présence de métaux lourds dans les sédiments côtiers (apports fluviaux et écoulements côtiers diffus ; zones urbaines et industrielles ; transport maritime et développement portuaire), avec des sources chroniques (rejets illicites) à partir de navires (bien que les sources dues aux accidents soient en baisse). <b>La surveillance doit être renforcée dans les zones fortement peuplées comme les estuaires et les zones humides.</b>
		1. Protocole ASP/DB	Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l’environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l’impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d’impact sur l’environnement</b> (art. 17). Toutes les <b>mesures de protection</b> nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18).
		7. SMDD 2016-2025	<b>Obj.1 (ODD 14) : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières</b>



Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				<b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.
			11. CRACC	Introduction – L'objectif principal du Cadre consiste à mettre en place une approche stratégique afin d'accroître la résilience <b>des systèmes naturels</b> et socio-économiques <b>marins et côtiers méditerranéens</b> face aux impacts du changement climatique. Orientation stratégique 1.5 (Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier) – incluant des réserves naturelles, <b>points chauds naturels</b> de la biodiversité et autres. Objectif opérationnel 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : la cartographie des écosystèmes marins et côtiers et évaluation du rôle des services qu'ils fournissent à la résilience du climat.
	Dunes	Art. 10, co. 4 Articles 5 et 6	1. Protocole ASP/DB	Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17). Toutes les <b>mesures de protection</b> nécessaires doivent être prises (articles 6, 7, 11, 12 et 13, 15 et 16, 18), y compris la surveillance continue des processus écologiques, de la dynamique des populations, des paysages ainsi que des impacts des activités humaines (article 7b).
			9. PAS BIO	Le PAS BIO est le <b>document de base de la CPR</b> et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinentes, des

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes	
			<p>objectifs, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la <b>conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne</b>, dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB.</p> <p><b>Objectifs</b> : améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés d'extinction ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; efforts de collecte de fonds. Entre autres, approuver des actions concrètes et pratiques visant à réduire les causes , modifier les conditions (réduction du stress), prévention et atténuation des impacts, qui sont défavorables à la <b>conservation de la biodiversité</b>, implémenter des actions communes globales des centres et programmes du PAM liés concernant des aspects plus vastes de la conservation de la biodiversité, promotion et implémentation des actions, des programmes et des campagnes participatifs; informer et sensibiliser le public à la <b>conservation de la biodiversité</b>.</p>	
	Erosion côtière	Art. 23 Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19 et 27	7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières  <b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie.</p>
			11. CRACC	<p>Orientation stratégique 1.2 (Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats) – les priorités incluent : une approche intégrée pour la réduction des <b>menaces non climatiques</b> ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique, incluant <b>extraction du sable et les barrages</b>.</p> <p>Orientation stratégique 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : les configurations affectant <b>les dynamiques du littoral</b>.</p>

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
Zone côtière vers la mer	Espèces et habitats marins	Art 10, co. 2 Art 16, co. 1 (inventaires) Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19 et 29, 27 et 28	2. Protocole « tellurique »	Les <b>effets potentiels sur les écosystèmes marins, les habitats et les espèces</b> (annexe II) sont pris en considération lors de l'application du Protocole et en particulier lors de l'autorisation de rejets de sources ponctuelles (article 6).
			8. SAP-MED	Au chapitre 5, le SAP-MED a défini des objectifs et des priorités en matière de prévention, de réduction et d'élimination de la pollution, en tenant compte des facteurs ci-après : i) <b>dégradation du milieu marin</b> , ii) <b>perturbations de la diversité biologique</b> , iii) origine tellurique, iv) nature transfrontière (chapitre 4). Le chapitre 5.3 porte sur les modifications physiques et la destruction des habitats et vise à préserver les fonctions des écosystèmes, les habitats et les espèces. <b>Les programmes de GIZC figurent parmi les activités proposées.</b>
			12. SCP AP	Introduction – Le plan d'action CPD (SCP AP) aborde les <b>activités humaines clés</b> (alimentation, pêche et agriculture ; fabrication de biens de consommation, tourisme, logement et construction) ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier ; ce sont les principales causes en amont de la génération de pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes.
			15. PR sur la gestion des déchets marins	Article 4 – Objectif a) prévenir et réduire au minimum <b>la pollution par les déchets marins</b> en Méditerranée et ses impacts sur les services écosystémiques, les habitats, les espèces. Article 10 – a) recenser <b>des sites critiques d'accumulation de déchets marins</b> et mettre en œuvre des programmes sur leur suppression ; b) réaliser des <b>campagnes nationales de nettoyage des déchets marins</b> . Article 11 – 1) évaluer l'état des déchets marins et <b>leurs impacts</b> sur le milieu marin et côtier.
			28. PR pour la réduction des apports de mercure ; PR pour la réduction des apports de DBO5 provenant de certaines industries agroalimentaires ; PR pour la suppression progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther ; PR pour la suppression progressive du lindane et de l'endosulfan ; PR pour la suppression progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle ; PR pour la suppression de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle et du pentachlorobenzène. 29. PR pour la suppression progressive du DDT ; PR de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires ; PR pour la suppression progressive de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.	
6. Protocole « immersions »	L'immersion de déchets ou autres matières est interdite (article 4). L'immersion (article 3) est définie comme tout « <b>rejet délibéré dans la mer</b> de déchets et autres matières à partir de			

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			navires et aéronefs » ainsi que toute « élimination ou dépôt et enfouissement délibérés de déchets et autres matières dans les <b>fonds marins</b> et leur sous-sol ». La protection des habitats marins est l'un des objectifs du Protocole.
		5 Protocole « déchets dangereux » 3. Protocole relatif à la prévention de la pollution par les navires, en cas de situation critique	<b>Les sources chroniques</b> (rejets illicites) à partir de navires et les sources d'accidents sont en baisse (Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée).
		10. Stratégie concernant la pollution par les navires	La section 4 comporte 3 <b>objectifs spécifiques liés aux habitats et à la vie marine</b> (numéros 2, 12, 13) concernant l' <b>encrassement biologique des navires</b> afin de minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (2), l'identification des <b>zones maritimes particulièrement sensibles</b> - ZMPP- (12) et la réduction du <b>bruit marin</b> causé par les navires (13). L'application des « Lignes directrices pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires » implique le signalement à l'OMI (2) de manière à initier le processus de demande à l'OMI pour permettre la désignation des ZMPP avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP (12) ; et incite les concepteurs, les constructeurs de navires et les opérateurs à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation du bruit à bord de leurs navires.
		14. Stratégie concernant les eaux de ballaste	Consistent with the requirements and standards of the BWM Convention, this strategy is focused on ship's ballast water control and management in regard to the possible release of ' <b>invasive alien species</b> ', meaning ' <b>harmful aquatic organisms and pathogens</b> ' as defined in Article 1.8 of the 2004 International Convention for the Control and Management of Ships' ballast Water and Sediments (BWM Convention). A first assessment of the strategy was made by REMPEC (REMPEC/WG.41/7, 10 May 2017).
		4. Protocole Offshore	Des dispositions spéciales doivent être prises pour prévenir, réduire, combattre et contrôler la <b>pollution résultant d'activités liées à l'exploration et/ou à l'exploitation de ressources</b> , y compris des restrictions ou conditions spéciales lors de l'octroi des autorisations, telles que l' <b>EIE</b> et la préparation de <b>dispositions particulières concernant la surveillance, l'enlèvement d'installations et l'interdiction de tout rejet</b> ; et l'intensification de l'échange d'informations entre les opérateurs, les autorités compétentes, les Parties et l'Organisation concernant les zones protégées. (Art. 21)
13. PA Offshore	Annexe III - Sujets potentiels de recherche et développement : EIE sur le bruit généré par les activités en mer ; surveillance de l'environnement marin ; EIE d'utilisation prolongée en cas		

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			de dispersion de dispersants sur les principaux déversements d'hydrocarbures à partir de plates-formes offshore, surveillance et modération de la prévision des déversements d'hydrocarbures, étude et outil d'évaluation des déversements d'hydrocarbures en mer Méditerranée.
		1. Protocole ASP/DB	<p>Des mesures de protection doivent être prises pour <b>protéger, préserver et gérer de manière durable et respectueuse de l'environnement les espèces de la flore et de la faune menacées ou en voie de disparition, ainsi que les zones de grande valeur naturelle ou culturelle</b> (art. 3). À cette fin, certains outils et processus spécifiques sont nécessaires: coopération; identification et compilation d'inventaires des composantes de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable; adoption de stratégies, plans et programmes incluant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières; surveiller les éléments constitutifs de la diversité biologique, identifier les processus et les catégories d'activités qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact négatif important sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et surveiller leurs effets (Articles 3, 4 et 5). Dans le processus de planification qui pourrait affecter de manière significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats, évaluer et prendre en compte les éventuels impacts directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris l'impact cumulatif des projets et activités envisagés par <b>les études d'impact sur l'environnement</b> (art. 17).</p> <p><b>Des mesures de protection</b> doivent être prises, notamment pour interdire le déversement ou le rejet de déchets et autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité de la zone; réglementer le passage des navires et tout arrêt ou ancrage; réglementer l'introduction d'espèces non indigènes, d'espèces génétiquement modifiées et d'espèces présentes ou ayant été présentes dans la région ; réglementer ou interdire toute activité d'exploration ou de modification du sol ou d'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol; réglementer l'activité de la recherche scientifique; réglementer ou interdire la pêche, la chasse, la capture d'animaux et la récolte de plantes ou leur destruction, le commerce d'animaux, de parties d'animaux, de plantes, de parties de plantes originaires de la région ; réglementer et interdire toute autre activité ou acte de nature à nuire à l'espèce, à la perturber ou à mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou à porter atteinte aux caractéristiques naturelles ou culturelles de la région; adopter toute autre mesure visant à sauvegarder les processus écologiques et biologiques et le paysage; adopter des mesures de planification, de gestion, de surveillance et</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			de suivi, des inventaires, des lignes directrices et des critères communs (articles 6, 7, 11, 12, 13, 15 et 16, 18).
		9. PAS BIO	<p>Le PAS BIO est le <b>document de base de la CPR</b> et de l'EcAp, qui fournit des principes, des mesures et des actions prioritaires concrètes et coordonnées, des cibles pertinentes, des objectifs, ainsi que des actions spécifiques aux niveaux national, transfrontalier et régional pour la <b>conservation de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne</b>, dans le cadre de l'utilisation durable et par la mise en œuvre du protocole ASP/DB.</p> <p><b>Objectifs</b> : améliorer les connaissances ; gestion des AP marines et côtières ; protection des espèces et des habitats menacés d'extinction ; renforcement de la législation et renforcement des capacités ; des efforts de collecte de fonds. Entre autres, approuver des actions concrètes et pratiques visant à réduire les causes, modifier les conditions (réduction du stress), prévention et atténuation des impacts, qui sont défavorables à la <b>conservation de la biodiversité</b>, implémenter des actions communes globales des centres et des programmes du AMP concernés en relation avec des aspects plus vastes de la <b>conservation de la biodiversité</b>; promouvoir et implémenter des actions, programmes et campagnes participatifs; information et sensibilisation du public à la <b>conservation de la biodiversité</b>.</p>
		16. Feuille de route des AMP	<p>La feuille de route inclue des actions recommandées parfaitement en cohérence avec le processus EcAp avec les principaux objectifs (O) suivants :</p> <p><b>O.1</b> : Renforcer les réseaux des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement</p> <p><b>O.2</b> : Améliorer le réseau des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable</p> <p><b>O.3</b> : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification de l'espace maritime.</p> <p><b>O.4</b> : Assurer la stabilité du réseau des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière</p>
		7. SMDD 2016-2025	<p><b>Obj.1 (ODD 14)</b> : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières</p> <p><b>Obj.2 (ODD 2, 15, 6)</b> : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural. <b>OS</b> : Promouvoir les</p>

Interactions identifiées	Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
			<p>réseaux de zones écologiquement protégées aux niveaux national et méditerranéen et sensibiliser davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité. <b>Cible</b> : Prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d’autres mesures si besoin d’ici à 2030.</p> <p><b>Obj.4 (ODD 13)</b> : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée. <b>OS</b> : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d’adaptation et d’atténuation des écosystèmes naturels; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique; S’appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l’engagement des secteurs privé et financier; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l’intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l’énergie.</p>
		<p>11. CRACC</p>	<p>Introduction – l’objectif principal du CRACC consiste à mettre en place une approche stratégique afin d’accroître la résilience <b>des systèmes naturels</b> et socio-économiques <b>marins et côtiers méditerranéens</b> face aux impacts du changement climatique.</p> <p>Orientation stratégique 1.5 (Intégrer l’adaptation au changement climatique dans les plans locaux pour la protection et la gestion des zones présentant un intérêt particulier) – incluant des réserves naturelles, <b>points chauds naturels</b> de la biodiversité et autres.</p> <p>Objectif opérationnel 4.1 (Comprendre la vulnérabilité) – les priorités incluent : <b>la sensibilité et la capacité d’adaptation des espèces marines</b> (y compris l’introduction d’espèces exotiques), la cartographie et le rôle de la résilience <b>des écosystèmes marins</b>, la vulnérabilité <b>des AMP</b>.</p>
		<p>19.PA pour la gestion du phoque moine                  20 PA pour la conservation des tortues marines                  21 PA pour la conservation des cétacés                  22.PA pour la conservation de la végétation marine                  23.PA pour la conservation des espèces d’oiseaux inscrites en annexe II du protocole ASP/DB                  24.PA pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en Méditerranée</p>	

Interactions identifiées		Dispositions pertinentes du Protocole GIZC	Instruments juridiques et politiques pertinents	Dispositions et directives connexes
				25.PA relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes 26.PA pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions en Méditerranée 27.PA pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques, et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée
Autres éléments	Patrimoine culturel ( <i>terrestre et marin</i> )	Art. 13, par. 1 et 2 (conservation in situ), par. 3 (patrimoine culturel sous-marin) Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19, 27	-----	L'analyse des documents clés du tableau 4 ne contient pas de dispositions ni de lignes directrices spécifiques relatives au patrimoine culturel. En plus d'être abordée clairement dans le Protocole GIZC, la question est en quelque sorte prise en compte dans la Convention de Barcelone qui fait référence à un « Partenariat dans les domaines social, culturel et humain : développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles ». D'autres références importantes sont : (i) la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001, invitant les États à coopérer au niveau régional pour promouvoir la conservation in situ et interdire l'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique ; (ii) la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
	Iles	Art. 12 Articles 5 et 6 Art. 8 Articles 17 et 18, 14, 19, 27	-----	Comme la Méditerranée comprend 162 îles de plus de 10 km <sup>2</sup> et près de 4,000 petits îlots, le protocole GIZC (art. 12) encourage une gestion et une protection spéciale de ces zones, en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques. Cela n'implique pas nécessairement le développement des stratégies, de plans et de programmes particulièrement axés sur ces domaines, mais signifie que leur nature spécifique doit au moins être prise en compte dans les instruments basés sur des programmes. Cela implique également que tous les documents clés du tableau 1 et leurs dispositions / directives analysées dans les lignes ci-dessus du présent tableau 5 pourraient être pertinents (basés sur des caractéristiques spécifiques du site) pour ces zones, en prenant notamment en considération quatre zones clés pour les îles : biodiversité, ressources en eau, approvisionnement en énergie et prévention des catastrophes.

**Tableau 6 : Canevas pour encadrer les activités côtières et maritimes selon l'approche DPSIR et les relier au système de mesures de la Convention de Barcelone (PAM/IMAP). Ci-dessous l'agriculture est prise comme exemple.**



Force motrice économique	A TERRE				ZONE COTIERE					EN MER – LAGUNE - ILES – OFFSHORE					
	Pression	Etat	Impact (ES)	IMAP OE IC	Type d'activité	Pression	Etat	Impact (ES)	IMAP OE IC	Type d'activité	Pression	Etat	Impact (ES)	IMAP OEs IC	
	Type d'activité			Indicateurs basés sur les pression-impact-état	Type d'activité				Indicateurs basés sur les pression-impact-état	Type d'activité				Indicateurs basés sur les pression-impact-état	
1) Agriculture	Cultures (toute)	Altérations hydrologiques	Détournements fluviaux	Détérioration des habitats	COTE (OE8) : cCI25	Cultures (toute)	Ruissellement / rivière (produits chimiques organochlorés et autres)	Contamination côtière/pollution Eutrophisation	Détérioration des habitats Contamination des fruits de mer	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 EUTROPHISATION (EO5) : CI13-CI14 CONTAMINATION (OE9) : CI17, CI18, CI20	Cultures (effets en mer)	Ruissellement / rivière (produits chimiques organochlorés et autres)	Contamination/pollution côtière et offshore Eutrophisation	Détérioration des écosystèmes Contamination des fruits de mer	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 EUTROPHISATION (EO5) : CI13-CI14 CONTAMINATION (OE9) : CI17, CI18, CI20
		Changements géomorphologiques	Altérations des sols	Perte de biodiversité Population (espèces) en déclin	COTE (OE8) : cCI25	Cultures (toute)	Ruissellement (déchets rivière)	Occurrence des déchets côtiers (plage, surface et fond marin)	Espèces menacées Ressources naturelles affectées Atteinte visuelle des paysages	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 DECHETS MARINS (OE10) : CI22, CI, cCI24	Cultures (effets en mer)	Ruissellement (déchets rivière)	Présence de déchets (surface, colonne d'eau, fond marin et fond de mer)	Espèces menacées Ressources naturelles affectées Détérioration des écosystèmes marins	BIODIVERSITE (OE1) : CI1-CI5 DECHETS MARINS (OE10) : CI22, CI, cCI24
	Culture terrestre	Usage des sols	Dégradation des terres	Dégradation des sols (contaminés, inertes)	COTE (OE8) : cCI25	Cultures (toute)	Modifications des flux sédimentaires vers la mer	Erosion côtière	Diminution de la surface côtière (plages, dunes, etc.)	CI16	Cultures (effets en mer)	Modifications des flux sédimentaires vers la mer	Subsidence, dynamique sédimentaire	Perte de zone côtière	CI16
	Culture en zone humide	Usage des zones humides	Dégradation des zones humides	Risque d'inondation Approvisionnement en eau propre	COTE (OE8) : cCI25	Cultures de delta	Usage du delta	Dégradation du delta (contaminé, inerte)	Ressources exploitées affectées	CI16	Cultures (cueillettes)	Récolte côtière de micro-et macro-algues	Altérations de l'habitat	Ressources naturelles affectées	N/A

Tableau 7 : Feuille de calcul Excel pour l'évaluation du nombre d'éléments potentiellement relatifs à la zone côtière. Ci-dessous l'agriculture est prise comme un exemple.<sup>28</sup>

ITEM SCORES		Yes (1)		NO (0)											
(choose YES/NO)															
<b>Overall items (Ecosystem Services) affecting the ICZM (%)</b>														<b>98.3</b>	
	LANDWARD - INLAND				ITEMS SCORE	COASTAL AREA				ITEMS SCORE	SEAWARD - LAGOONS - ISLANDS - OFFSHORE				ITEMS SCORE
Economic (Driver)	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total items	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total items	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total items	
	Activity type			100.0	Activity type				98.0	Activity type				97.5	
1) Agriculture	Crops (any)	Hydrological alterations	River diversions	Habitats deterioration	1	Crops (any)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal contamination/pollution Eutrophication	Habitats deterioration seafood contamination	0	Crops (effects seaward)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal and offshore contamination/pollution Eutrophication	Ecosystems deterioration Seafood contamination	0

<sup>28</sup> Les tableaux 7 et 8 ne représentent que les parties initiales de feuilles de calcul Excel plus longues, qui incluent une analyse complète de l'ensemble des activités qui affectent la côte. Les scores exprimés en pourcentage, inclus dans les deux tableaux, se réfèrent à l'ensemble de l'analyse (celle figurant dans les feuilles de calcul Excel) et ne sont pas cohérents avec les informations limitées fournies à titre d'exemple dans ces tableaux. L'analyse complète est disponible dans le document d'information « Couplage des systèmes de gestion et des systèmes de mesure pour un cadre opérationnel du Protocole GIZC en mer Méditerranée ».

Tableau 7 (suite)

	Crops (any)	Geomorphological changes	Land alteration	Loss of biodiversity/ Population (species) decreases	1	Crops (any)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (beach, surface and seabed)	Species threaten Natural resources affected Landscape visual impairment	1	Crops (effects seaward)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (surface, water column, seabed and deep-sea bed)	Long-lived species threaten Natural resources affected Marine ecosystems deterioration	1
	Land crops	Land use	Land degradation	Soil degradation (contaminated, inert)	1	Crops (any)	Seaward sediment flux alterations	Coastal erosion	Coastal surface decrease (beaches, dunes, etc.)	1	Crops (effects seaward)	Seaward sediment flux alterations	Subsidence, unsustainable costaline	Loss of coastline	1
	Wetland crops	Wetlands use	Wetlands degradation	Flooding vulnerability / Clean water provision	1	Deltaic crops	Delta use	Delta degradation (contaminated, inert)	Exploited resources affected	1	Crops (harvesting)	Coastal micro- and macro algae harvesting	Habitat alterations	Natural resources affected	1

Tableau 8 : Feuille de calcul Excel pour l'évaluation de la magnitude des impacts. Ci-dessous l'agriculture est prise comme un exemple.<sup>29</sup>

IMPACT SCORES ESTIMATION		None (0)		Low (1)		Moderate (2)		High (3)							
(choose 0, 1, 2 or 3 to estimate impact)															
<b>Overall of Pressure-Impact (Ecosystem Services) at the ICZM (%)</b>									<b>98.3</b>						
Economic (Driver)	LANDWARD - INLAND				IMPACT SCORE	COASTAL AREA				IMPACT SCORE	SEAWARD - LAGOONS - ISLANDS - OFFSHORE				IMPACT SCORE
	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of maximum impact	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total impacts	Activity type	Pressure	State	Impact (Ecosystem)	% of total impacts
					98.8					98.7					97.5
1) Agriculture	Crops (any)	Hydrological alterations	River diversions	Habitats deterioration	2	Crops (any)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal contamination/pollution Eutrophication	Habitats deterioration seafood contamination	1	Crops (effects seaward)	Runoff/River (organochlorinated and other chemicals)	Coastal and offshore contamination/pollution Eutrophication	Ecosystems deterioration Seafood contamination	0

<sup>29</sup> Voir la note de bas de page précédente.

Tableau 8 (suite)

	Crops (any)	Geomorphological changes	Land alteration	Loss of biodiversity/ Population (species) decreases	3	Crops (any)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (beach, surface and seabed)	Species threaten Natural resources affected Landscape visual impairment	3	Crops (effects seaward)	Runoff (river litter)	Costal litter occurrence (surface, water column, seabed and deep-sea bed)	Long-lived species threaten Natural resources affected Marine ecosystems deterioration	3
	Land crops	Land use	Land degradation	Soil degradation (contaminated, inert)	3	Crops (any)	Seaward sediment flux alterations	Coastal erosion	Coastal surface decrease (beaches, dunes, etc.)	3	Crops (effects seaward)	Seaward sediment flux alterations	Subsidence, unsustainable costaline	Loss of coastline	3
	Wetland crops	Wetlands use	Wetlands degradation	Flooding vulnerability / Clean water provision	3	Deltaic crops	Delta use	Delta degradation (contaminated, inert)	Exploited resources affected	3	Crops (harvesting)	Coastal micro-and macro algae harvesting	Habitat alterations	Natural resources affected	3

### **Décision IG.24/6**

#### **Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes relatifs aux océans, aux mers et à la diversité biologique,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et prenant acte de l'importance de la conservation, de l'utilisation durable et de la gestion de la diversité biologique pour atteindre les Objectifs de développement durable,

*Rappelant en outre* la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement UNEP/EA.4/Res.10 du 15 mars 2019, intitulée « Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres »,

*Conscientes* des objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, notamment des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique, du résultat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les Objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 14 : La vie aquatique,

*Gardant présent à l'esprit* l'engagement de la communauté internationale, exprimé dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa quatrième session, d'entreprendre des actions visant à restaurer et protéger les écosystèmes marins et côtiers,

*Notant avec appréciation* le processus complet et préparatoire en vue de l'élaboration d'un cadre mondial pour la diversité biologique, ambitieux et transformationnel, pour l'après 2020,

*Rappelant* le mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en sa qualité de Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), et *soulignant* la nécessité de mettre en œuvre des mesures pour éviter les impacts négatifs importants de la pêche sur les espèces de coraux menacées de l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et de se conformer aux obligations découlant des articles 11 et 12 du Protocole,

*Eu égard* au Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, en particulier aux articles 8, 16, 19 et 23 et à son annexe I, sur la création, respectivement, de la liste d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne ; de lignes directrices et critères communs ; de la publicité, l'information, la sensibilisation du public et l'éducation ; des rapports destinés aux Parties ; et de critères communs pour le choix d'aires marines et côtières protégées qui pourraient être incluses dans la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne,

*Rappelant* la Décision IG.17/12, adoptée par les Parties contractantes lors de la quinzième session de la Conférence des Parties (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), sur la procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des aires spécialement protégées d'intérêt Méditerranéen, stipulant que pour chacune des Aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen, un examen périodique doit être effectué tous les six ans par une Commission technique consultative nationale/indépendante mixte,

*Rappelant également* la Décision IG.19/13, adoptée par les Parties contractantes lors de la seizième session de la Conférence des Parties (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), sur le Programme de travail régional pour les Aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer,

*Rappelant* le mandat du SPA/RAC au sein du système du PAM - Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

*Rappelant en outre* la Décision IG.22/13, adoptée par les Parties contractantes lors de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), sur la feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'Aires marines protégées bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée,

*Rappelant en outre* la Décision IG.23/9, adoptée par les Parties contractantes lors de la vingtième session de la Conférence des Parties (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), sur l'Identification et la conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne,

*Prenant note* de la définition des « autres mesures efficaces basées sur la défense de l'environnement » adoptée par la Décision 14/8 de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Charm El-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018),

*Examinant* les résultats de la quatorzième réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (Points focaux thématiques des ASP/DB) (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019)<sup>1</sup>,

*Exprimant* son appréciation quant aux progrès réalisés par les Parties contractantes pour atteindre les aspects quantitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, et en particulier en ce qui concerne les aires marines protégées et les autres mesures efficaces basées sur la défense de l'environnement couvrant une zone estimée à 8,9 % de la mer Méditerranée, et notant la nécessité de continuer à avancer pour parvenir à un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées, car la couverture globale susmentionnée témoigne d'un déséquilibre géographique et d'une forte polarisation des écosystèmes protégés, car ils sont principalement côtiers et situés dans des eaux où la profondeur est inférieure à 50 mètres, ce qui entraîne une sous-représentation des écosystèmes plus profonds,

*Ayant pris en considération* les propositions faites respectivement par la France, l'Italie, la Slovénie et l'Espagne, conformément à l'article 9(3) du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et comme décidé lors de la 14<sup>ème</sup> réunion des Points focaux thématiques ASP/DB (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019) conformément à l'article 25 (h) du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, visant à inclure quatre nouvelles aires dans la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne,

<sup>1</sup> Voir UNEP/MED WG.468/Inf.7 (“Reports of the MAP Components’ Focal Points Meetings (April-June 2019)”: Report of the 14<sup>th</sup> Meeting of SPA/BD Thematic Focal Points (UNEP/MED WG.461/28)).

*Ayant également pris en considération* les résultats de l'examen ordinaire des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne soumis aux Points focaux thématiques pour les ASP/DB lors de leur 14<sup>ème</sup> réunion (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019) et à leurs recommandations,

*Profondément préoccupée* par les résultats de l'examen ordinaire des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne effectué en 2019, au terme duquel il est recommandé que cinq des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne sur les dix-neuf qui ont été examinées soient incluses dans une période transitoire conformément à la Décision IG.17/12 (CdP 15, Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur la procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen,

1. *Encourage fermement* les Parties contractantes à prendre des mesures significatives pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, y compris en établissant une gestion efficace et équitable, en renforçant la représentativité écologique, la connectivité et l'intégration de leurs aires protégées marines et côtières et des autres mesures efficaces basées sur la défense de l'environnement dans les paysages terrestres et marins plus larges ;

2. *Demande* au Secrétariat d'élaborer une feuille de route ambitieuse et transformationnelle sur les aires marines protégées et les autres mesures efficaces basées sur la défense de l'environnement en Méditerranée pour l'après 2020, conformément au Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 de la Convention sur la diversité biologique et aux autres processus régionaux et mondiaux, pour examen par les Parties contractantes lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (CdP 22) ;

3. *Décide* de créer un groupe d'experts multidisciplinaire ad hoc pour les aires marines protégées en Méditerranée afin d'aider le Secrétariat et les Parties contractantes à progresser sur la voie des objectifs relatifs aux aires marines protégées en Méditerranée à l'horizon 2020 et pour l'après 2020 et à travailler sur les questions connexes, telles que la préparation de lignes directrices, l'élaboration de définitions et d'indicateurs mesurables, et l'adaptation des concepts et approches mondiaux au contexte méditerranéen ;

4. *Demande* au Secrétariat de créer un répertoire des Aires spécialement protégées en Méditerranée conformément aux articles 16 (lignes directrices et critères communs), 19 (publicité, information, sensibilisation du public et éducation) et 23 (rapports destinés aux Parties) du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et au Centre d'activités régionales sur les Aires spécialement protégées d'élaborer des critères d'inclusion des aires spécialement protégées dans le répertoire, pour examen par les Parties contractantes lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (CdP 22) ;

5. *Encourage* les Parties contractantes à promouvoir le rôle des aires marines protégées en tant que sites de référence relevant du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et des Critères d'évaluation y afférents ;

6. *Décide* d'inclure la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (France), l'aire marine protégée des îles Egadi (Italie), le parc naturel de Strunjan (Slovénie) et le Corridor de migration des cétacés en Méditerranée (Espagne) dans la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne ;

7. *Encourage* la poursuite de la coopération et de la collaboration dans la gestion et la conservation des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne entre les Parties contractantes ainsi qu'entre les différentes Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, principalement grâce (i) à un soutien technique, institutionnel et financier ; (ii) au transfert de technologies ; (iii) au renforcement des capacités ; (iv) au partage des meilleures pratiques et des expériences ; et (v) au jumelage et autres moyens appropriés ;



8. *Demande* au Secrétariat d'élaborer des concepts afin de créer une Journée des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et un Certificat des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Diplôme méditerranéen pour les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne), et de les soumettre pour examen aux Parties contractantes lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (CdP 22) ;

9. *Décide* d'inclure les Cinq Aires spécialement protégées d'importance méditerranéennes énumérées ci-dessous dans une période transitoire de six ans au maximum :

- Réserve naturelle des îles du Palmier (Liban),
- Réserve naturelle côtière de Tyre (Liban),
- Île de Kneiss (Tunisie),
- Archipel de La Galite (Tunisie), et
- Parcs nationaux de Zembra et Zembretta (Tunisie) ;

10. *Demande* au Secrétariat de considérer comme une priorité d'aider le Liban et la Tunisie à identifier et à lancer un ensemble de mesures correctives appropriées et à informer, la quinzième réunion des Points focaux pour les ASP/DB des progrès réalisés, et à encourager les autres Parties, les autres ASPIM ainsi que les mécanismes de financement appropriés à contribuer à leur mise en œuvre ;

11. *Demande* au Liban et à la Tunisie d'informer la quinzième réunion des Points focaux pour les ASP/DB de l'identification et du lancement de mesures correctives appropriées pour ces aires ;

12. *Salue* la volonté du Fonds environnemental pour les aires marines protégées de Méditerranée (The MedFund) d'aider les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne en général, et celles incluses dans une période transitoire en particulier, et encourage les opérations de soutien et de parrainage de tout autre donateur pertinent ;

13. *Adopte* le format mis à jour d'examen périodique des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, comme présenté en annexe à la présente décision, et demande au Secrétariat d'en tenir compte comme il se doit dans le système d'évaluation en ligne des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne ;

14. *Demande* au Secrétariat de travailler avec les autorités nationales pertinentes désignées à Chypre, en France, en Italie, au Maroc et en Espagne afin de procéder à l'examen périodique ordinaire des onze Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne énumérées ci-dessous, conformément à la procédure établie dans la décision IG.17/12, adoptée par les Parties contractantes lors de la quinzième session de la Conférence des Parties (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), et de porter les résultats de ce processus d'examen à l'attention des Parties contractantes lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (CdP 22) ;

15. Les cinq Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne suivantes doivent être examinées en 2020 :

- Réserve de tortues de Lara-Toxeftra (Chypre),
- Aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie),
- Aire marine protégée et Réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie),
- Aire marine protégée de Miramare (Italie), et
- Aire marine protégée de Plemmirio (Italie) ;

16. Les six Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne suivantes doivent être examinées en 2021 :

- Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France),
- Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie),
- Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie),
- Parc national d'Al-Hoceima (Maroc),
- Archipel du Parc national de Cabrera (Espagne), et
- Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne).

**Annexe**

**Mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM**

## Mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM

[www.rac-spa.org/spami\\_eval/fr](http://www.rac-spa.org/spami_eval/fr)

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15<sup>ème</sup> CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au SPA/RAC d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le [Protocole ASP/DB](#). Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

<b>Nom de l'ASPIM :</b>	
-------------------------	--

### SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

#### 1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<b>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</b> <u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Non, 1 = Oui	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Changements importants 1 = Changements modérés 2 = Changements légers 3 = Pas de changements indésirables</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Non 1 = Seulement quelques uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

## 2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p><b>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

--

	Note
<p><b>2.2 Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies            1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration            2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants            1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM            2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

**Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :**

	Note
<p><b>2.4. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Pas d'organes de gouvernance            1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place            2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers)            3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	?
<p><b>Justification de la note :</b></p>	

**3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

	Note
<p><b>3.1 Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Pas de plan de gestion            1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant"            2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate"            3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	?
<p><b>Justification de la note :</b></p>	

	Note
<p><b>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté<sup>2</sup> (FA).</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Faible            1 = Moyenne            2 = Bonne            3 = Excellente</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>3.3 Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Très faible/Insuffisante            1 = Faible            2 = Adéquate            3 = Excellente</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>3.4 Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</b></p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Très faible            1 = Faible            2 = Adéquate            3 = Excellente</p>	?

<sup>2</sup> Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM.



<b>Justification de la note :</b>
-----------------------------------

**Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :**

	<b>Note</b>
<b>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</b> <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
<b>Justification de la note :</b>	

**Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :**

	<b>Note</b>
<b>3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM</b> <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</b>  <u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Pas de programme de surveillance            1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant"            2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM            3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion</p>	?
<p><b>Justification de la note :</b>  <i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p>	

	Note
<p><b>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</b>  <u>Échelle d'évaluation :</u>            0 = Faible            1 = Moyen            2 = Bon            3 = Excellent</p>	?
<p><b>Justification de la note :</b></p>	

	Note
<b>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</b> <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<b>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</b> <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
<b>Justification de la note :</b>	

## SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

*(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)*

### 4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

#### 4.1 Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p><b>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</b>            Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</b>            Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</b>            Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</b>            Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</b>            Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</b>            Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</b>            Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

--

	Note
<p><b>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</b></p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

<p><b>Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</b></p>

**4.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA**

**En particulier :**

	Note
<p><b>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</b></p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</b></p>	?

Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"	
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<b>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA</b> Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<b>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA</b> Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<b>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA</b> Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<b>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le</b>	?

<p><b>développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA</b>          Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	
<p><b>Justification de la note :</b></p>	

<p><b>Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</b></p>
--

<p><b>Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :</b></p>
---

**4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA**

<p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	<p><b>Note</b> ?</p>
<p><b>Justification de la note :</b></p>	

**4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA**

<p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	<p><b>Note</b> ?</p>
---------------------------------	--------------------------



**Justification de la note :**

## 5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

### 5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p><b>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? <u>Voir 8.3.1. dans le FA.</u> (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</b> Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p><b>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ?</b> Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p><b>5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?</b> Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p><b>5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?</b> Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	<b>Note</b>
<p><b>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA</b></p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	<b>Note</b>
<p><b>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</b></p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	<b>Note</b>
<p><b>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</b></p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	<b>Note</b>
<p><b>5.1.5 Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</b></p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13<sup>ème</sup> Réunion des Parties contractantes).</b></p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

## 6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p><b>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</b></p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

	Note
<p><b>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</b></p> <p>Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	?
<b>Justification de la note :</b>	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)  
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

**7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES  
EVALUATIONS PRECEDENTES**

**7.1 Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.**

	Note
<u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?

**7.2 Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.**

	Note
<u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

#### 1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 7 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 7)

#### 2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 7)

#### 3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 24 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 27)

### SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE A L'AIRE

#### 4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42)

#### 5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 7)

#### 6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 6)

### SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

#### 1. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES EVALUATIONS PRÉCÉDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 6)

#### NOTE TOTALE GÉNÉRALE : ?

(ASPIM côtière nationale - Max : 99<sup>3</sup> ; ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 104<sup>4</sup>)

<sup>3</sup> 93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

<sup>4</sup> 98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

**Évaluation de la note :**

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;

ou

- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69<sup>5</sup> pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 726 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

<p><b>CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :</b></p>
---

<p><b>RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :</b></p>
---

**Recommandation 1 :**

**Recommandation 2 :**

etc.

**SIGNATURES**

**Point Focal National**

**Experts Indépendants**

**Gestionnaire(s) de l'ASPIM**

**Expert National**

<sup>5</sup> 65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

<sup>6</sup> 68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

### Décision IG.24/7

#### **Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 le 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes relatifs à la biodiversité,

*Rappelant* également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale adoptée le 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et reconnaissant l'importance de la conservation, d'une utilisation et d'une gestion durable de la biodiversité en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable,

*Rappelant* en outre la résolution UNEP/EA.4/Res.10 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 5 mars 2019, intitulée « Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres »,

*Tenant compte* de l'engagement de la communauté internationale exprimée dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa quatrième session de mettre en œuvre une restauration durable des écosystèmes, des mesures de conservation et de gestion du paysage afin de lutter contre la perte de biodiversité, ainsi que d'élaborer un cadre mondial de la biodiversité ambitieux et réalisable post-2020,

*Notant avec satisfaction* le processus préparatoire global pour l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité ambitieux et transformationnel post-2020,

*Tenant compte* du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, en particulier des Articles 11 et 12, traitant des mesures nationales et coopératives pour la protection et la conservation des espèces,

*Rappelant* le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes lors de leur 13<sup>ème</sup> réunion (CdP 13) (Catane, Italie, 11-14 novembre 2003),

*Rappelant également* la Déclaration de Catane, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 13<sup>ème</sup> réunion (CdP 13), dans laquelle les Parties contractantes ont convenu, entre autres, que le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) constitue une contribution majeure au développement durable dans la région méditerranéenne et doit être mis en œuvre, le cas échéant, et faire l'objet d'un suivi efficace en bénéficiant de l'appui et des ressources nécessaires,

*Rappelant en outre* la Décision IG.22/7, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 19<sup>ème</sup> (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), relative au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation associés,

*Rappelant* la Décision IG.23/8, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 20<sup>ème</sup> réunion (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), relative à la Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée et à la mise à jour de la



liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée, qui demandait au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de finaliser, en consultation avec les points focaux, la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et la liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée en vue de leur soumission aux Parties contractantes lors de leur 21<sup>e</sup> réunion (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

*Rappelant* le mandat du SPA/RAC au sein du système du PAM - Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente Décision,

*Notant avec satisfaction* les efforts déjà entrepris par les Parties contractantes et les organisations pertinentes en vue de la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO), en insistant sur la nécessité de continuer à concentrer les efforts et les ressources afin de garantir une mise en œuvre efficace du PAS BIO,

*Tenant compte* des avancées réalisées au niveau du travail du Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone depuis l'adoption du Programme pour la conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO), ainsi que des processus mondiaux en cours axés sur la biodiversité, tel que le Cadre mondial de la biodiversité post-2020,

*Tenant compte* des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée, du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée et du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée,

*Engagées* à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes dans les plans d'actions régionaux pour la conservation des espèces et habitats essentiels en danger ou menacés adoptés dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée,

*Ayant examiné* le rapport de la 14<sup>e</sup> réunion des Points Focaux Thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019)<sup>1</sup>,

1. *Demandent* au Secrétariat de préparer en 2020-2021 le « Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne » (PAS BIO post-2020), aligné sur les Objectifs de développement durable, harmonisé avec le Cadre mondial de la biodiversité post-2020 de la CDB dans l'optique du contexte méditerranéen et en suivant les recommandations et la feuille de route proposées dans le document d'évaluation<sup>2</sup>, conformément à l'Annexe I de la présente Décision, et de le soumettre à l'examen des Parties Contractantes lors de leur 22<sup>e</sup> réunion (CdP 22),

2. *Invitent* les organisations pertinentes, en particulier les membres du Comité Consultatif du PAS BIO, à contribuer à l'élaboration du nouveau PAS BIO post-2020,

3. *Adoptent* les mises à jour de la Stratégie pour la conservation du phoque moine de Méditerranée, du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée et du Plan

<sup>1</sup> Consulter le document UNEP/MED WG.468/Inf.7 (« Rapports des réunions des points focaux des composantes du PAM (avril-juin 2019) » : Rapport de la quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP/DB (UNEP(DEPI)/MED WG.461/28)

<sup>2</sup> Consulter le document UNEP/MED WG.468/Inf.11, (« Evaluation de la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO) et orientations pour l'élaboration d'un PAS BIO post-2020, tel qu'examiné par la quatorzième réunion des points focaux thématiques ASP/DB »)

d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée, tel qu'énoncé dans les Annexes II, III, IV et V de la présente Décision,

4. *Demandent* au Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie et des Plans d'action mis à jour et de transmettre en temps voulu des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre en utilisant le système d'information en ligne de la Convention de Barcelone,

5. *Demandent également* au Secrétariat de continuer à fournir un appui technique et des activités de renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre complète et efficace de la Stratégie et des plans mis à jour,

6. *Demandent en outre* au Secrétariat de mettre à jour le Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée ainsi que le Plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée et de les soumettre pour adoption par les Parties contractantes lors de leur 22<sup>e</sup> réunion (CdP 22),

7. *Adoptent* la classification mise à jour des différents types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne ainsi que la liste de référence mise à jour des types d'habitats marins en vue de sélectionner des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation en Méditerranée, tel qu'énoncé dans les Annexes VI et VII de la présente Décision,

8. *Encouragent* les Parties contractantes à se servir de la liste de référence des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, lorsque cela est nécessaire, en tant que base pour l'identification des habitats de référence à surveiller au niveau national conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation associés.

### **Annexe I**

**Conclusions et recommandations du processus consultatif de l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO (Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Région Méditerranéenne) tel que révisé par la Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques ASP/DB**

1. Le PAS BIO, adopté en décembre 2003, a joué un rôle important en tant que cadre stratégique pour la mise en œuvre du Protocole ASP / DB aux niveaux national et régional, en termes d'harmonisation et d'alignement de l'ensemble de la planification pour la conservation de la biodiversité. Il a également joué un rôle dans la facilitation des échanges entre différents départements au sein des pays et entre pays en ce qui concerne les préoccupations communes en matière de conservation de la biodiversité.
2. Les changements dans les contextes et les politiques en matière de biodiversité intervenus au cours des quinze années qui ont suivi l'adoption du PAS BIO impliquent qu'il est manifestement nécessaire d'élaborer un PAS BIO post-2020 qui définisse de nouvelles orientations et se concentre sur des priorités adaptées afin de relever les défis régionaux et nationaux actuels et futurs en Méditerranée.
3. Tout en prenant en compte, le cas échéant, les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018, il est essentiel d'assurer un niveau maximal d'harmonisation entre les nouvelles orientations et les nouvelles priorités à promouvoir dans le cadre du programme post-2020. Le PAS BIO et ceux qui seront décidés au niveau mondial dans le cadre de la biodiversité post-2020, prévu d'être adopté en octobre 2020 par la CDB. Une harmonisation devrait également être assurée entre le PAS BIO post-2020 et d'autres cadres pertinents aux niveaux mondial et régional, tels que l'agenda 2030 et les ODD.
4. L'évaluation a montré que l'une des difficultés signalées concernant la mise en œuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018 était liée à la complexité des priorités et à la lourdeur des activités et des PAN. Pour faciliter sa mise en œuvre, le PAS BIO post-2020, tout en apportant un niveau élevé d'ambitions, devrait être basé sur une courte liste de priorités concrètes et réalistes, ciblées et faciles à suivre et à évaluer avec des critères bien définis.

### **Étapes proposées pour l'élaboration du PAS BIO post-2020**

#### Étape A : Identification des priorités et des orientations

5. Le processus d'élaboration du PAS BIO post-2020 devrait être fondé en premier lieu sur des consultations au niveau national afin d'identifier les priorités nationales pour la conservation de la biodiversité marine et côtière et les actions nécessaires qui en découlent. Des lignes directrices communes devraient être mises à disposition pour assurer l'harmonisation entre les consultations à mener au niveau national et établir un lien étroit avec les orientations à inclure dans le cadre de la biodiversité post-2020 de la CDB et des initiatives pertinentes au niveau régional, en particulier le processus EcAp et son IMAP.
6. La consultation régionale prévue d'être menée à l'étape A doit être effectuée par un groupe de travail dédié, animé par le SPA/RAC et s'accompagner d'outils en ligne (tels que des conférences vidéo et des plateformes communes de travail en ligne) pour assurer la collaboration et les échanges entre les pays.
7. Sur la base des résultats des consultations à mener au niveau national, le SPA/RAC identifiera les activités régionales d'appui nécessaires à inclure dans la composante régionale du PAS BIO post-2020, soutenu par une première réunion du Comité Consultatif et une première réunion des Correspondants Nationaux pour le PAS BIO post-2020.
8. Etant donné que cette étape A se déroulera parallèlement aux réunions et aux ateliers organisés par le Secrétariat de la CDB en vue de l'élaboration du cadre de biodiversité post-2020, le SPA/RAC devrait identifier et participer aux plus pertinentes de ces réunions et ateliers afin de garantir un niveau maximal d'harmonisation entre le nouveau PAS BIO et le Cadre de Biodiversité post-2020, et souligner le Programme post-2020 en Méditerranée à l'échelle mondiale.

Étape B : élaboration du projet de SAP BIO post-2020

9. Un avant-projet du nouveau PAS BIO sera préparé par le SPA/RAC en utilisant les résultats de l'étape A. Il sera soumis à un processus de consultation impliquant les organisations et les secrétariats des organes régionaux compétents (CGPM, ACCOBAMS, Commission européenne, UICN, etc.). À cet effet, le SPA/RAC organisera une deuxième réunion du Comité Consultatif du PAS BIO.
10. Si un soutien financier externe était disponible, le processus s'appuierait sur des réunions d'expertise technique et de coordination d'experts chargées de soutenir l'élaboration de la documentation thématique régionale clé et des projets de PASNB marins et côtiers au niveau de chaque pays.
11. L'avant-projet du nouveau PAS BIO pourrait être présenté aux donateurs potentiels pour consultation, afin de les informer des principales orientations et priorités, ainsi que des besoins de financement qu'impliquerait sa mise en œuvre.
12. Une deuxième réunion des Correspondants Nationaux pour le PAS BIO post-2020 sera convoquée pour examiner le premier projet et le modifier au besoin, en vue de le soumettre à l'adoption des Parties contractantes. Cette réunion devrait avoir lieu après la CdP15 de la CDB prévue pour octobre 2020 et qui devrait adopter le cadre mondial de la biodiversité post-2020.

Étape C: Adoption du PAS BIO post-2020

13. Le projet de PAS BIO post-2020 finalisé lors d'une deuxième réunion des correspondants nationaux pour le PAS BIO post-2020, tenu dans le cadre de l'étape B, sera examiné par les points focaux thématiques<sup>3</sup> ASP/DB, les points focaux du PAM et soumis pour adoption par les Parties contractantes pendant la CdP 22 de la Convention de Barcelone.

Calendrier provisoire

Étape A : Identification des priorités et des orientations (janvier 2020 - février 2021)

Étape B : élaboration du projet de stratégie post-2020 pour le PAS BIO (janvier 2021 à mai 2021)

Étape C : Adoption du nouveau PAS BIO post-2020 (selon le calendrier des réunions des Points Focaux Thématiques, des Points Focaux du PAM et des Parties Contractantes.

<sup>3</sup> Si les Parties contractantes sont d'accord pour appliquer une telle approche thématique aux futures réunions des points focaux. Sinon, « points focaux ASP/DB »

**Annexe II**

**Mise à jour de la Stratégie régionale pour  
la conservation du phoque moine en Méditerranée**

## Table des matières

### I. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

### II. LA STRATEGIE

#### II.1 VISION

#### II.2 BUTS

#### II.3 LES CIBLES DU BUT, LES OBJECTIFS ET LES CIBLES OBJECTIFS

But 1. Mise en œuvre de la stratégie

But 2. Pays du « Groupe A ».

But 3. Pays du « Groupe B »".

But 4. Pays du « groupe C ».

### III. REVISION DE LA STRATEGIE

### IV. REFERENCES

#### Avis de non-responsabilité :

Les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat du PNUE/PAM - Convention de Barcelone aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, aire, villes ou aire ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La représentation et l'utilisation des limites, des noms géographiques et des données connexes figurant sur les cartes et dans les listes, tableaux, documents et bases de données figurant dans le présent document ne sont pas sans erreur et n'impliquent pas nécessairement l'approbation ou l'acceptation officielle du Secrétariat du PNUE/PAM - Convention de Barcelone. Le Secrétariat du PNUE/PAM - Convention de Barcelone n'est pas responsable des données et ne peut garantir qu'elles sont correctes, exactes ou complètes. Le Secrétariat du PNUE/PAM - Convention de Barcelone n'accepte que les frontières internationales et administratives approuvées par les Nations Unies.

## I. Introduction et Méthodologie

1. La présente stratégie est structurée selon les directives détaillées dans « le manuel pour la construction de stratégies de conservation des espèces » (UICN / SSC 2008). En conséquence, cette stratégie est structurée avec les éléments suivants :
  - a. Une **Vision**, avec des **Objectifs** associés et des **Cibles Objectifs** qui sont SMART<sup>4</sup> ;
  - b. Les **Objectifs** nécessaires pour atteindre les Cibles Objectifs dans le laps de temps indiqué, avec des **Cibles Objectifs** SMART associés.

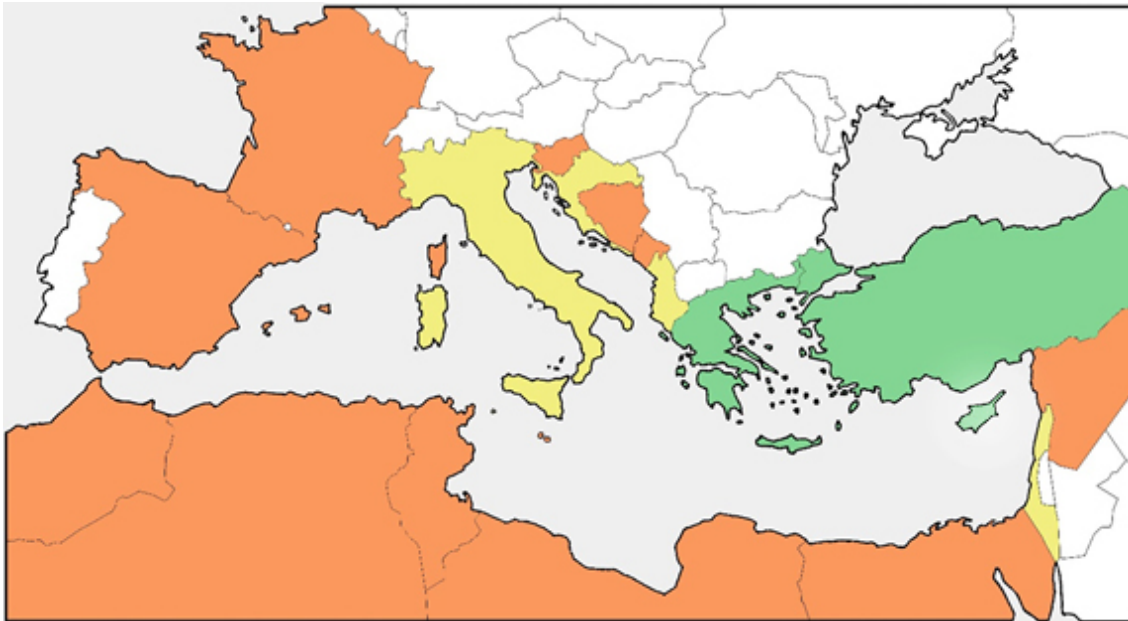


Figure 1. Statut de conservation du phoque moine par pays (mis à jour le 31.04.2019). Vert : pays du « groupe A » (où une reproduction du phoque moine a été rapportée après l'année 2010). Jaune : pays du « groupe B » (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moine (> 3) ont été signalées depuis 2010). Roux : pays du « groupe C » (où aucune reproduction de phoque moine n'a été signalée et où des observations très rares ou inexistantes de phoques moine ( $\leq 3$ ) ont été signalées depuis 2010).

2. Le principal problème rencontré lors de l'enquête sur une stratégie régionale tient à la diversité des statuts de conservation du phoque moine dans les différentes parties de la Méditerranée et, par conséquent, aux priorités et responsabilités très différentes imposées aux divers États de l'aire de répartition du phoque moine.
3. Pour relever ce défi, il est proposé ici de répartir les pays méditerranéens en trois groupes (Figure 1):
  - A. Pays où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2010<sup>5</sup> ;
  - B. Pays où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moine (> 3) ont été signalées depuis 2010 ;
  - C. Pays dans lesquels aucune reproduction de phoque moine n'a été signalée et où des observations très rares ou inexistantes de phoques moine ( $\leq 3$ ) ont été signalées depuis 2010.

<sup>4</sup> Spécifique, Mesurable, Réalisable, Pertinent, Limité dans le temps

<sup>5</sup> L'année 2010 a été choisie comme critère pour séparer l'évaluation actuelle du pays décrite dans la précédente stratégie régionale (CAR-ASP / PAM-PNUE, 2013).



4. Nous nous rendons compte que ce qui précède est un indicateur approximatif (par exemple, les phoques moines peuvent être présents dans un lieu même s'ils ne sont pas vus, car les observations dépendent de la présence d'observateurs et les animaux peuvent avoir des comportements très discrets ; la reproduction peut ne pas avoir lieu dans certains endroits, pays en raison du manque d'habitat de reproduction, mais il peut y avoir une présence saine d'animaux dans ce pays, etc.). Cependant, les indicateurs ci-dessus sont conçus pour séparer les pays en grandes catégories en fonction de leur importance actuelle pour le phoque moine, impliquant ainsi différents types d'actions.
5. C'est dans les pays du **Groupe A** que l'action est la plus urgente, car pour le moment, ces pays sont notre meilleur espoir pour la survie de l'espèce. Ces pays accueillent des populations reproductrices résidentes de phoque moine et la majorité de la population de l'espèce.
6. Les pays du **Groupe B** sont importants, car les registres d'observation actuels du phoque moine suggèrent un potentiel de survie et d'expansion de l'espèce dans des zones situées au-delà des frontières des pays du groupe A. Les pays du groupe B peuvent contenir différentes extensions de l'habitat côtier essentiel du phoque moine, susceptibles d'être recolonisées et de conduire à des noyaux de reproduction résidents, si les conditions sont favorables (comme le prouvent les fréquentes apparitions de phoques moine).
7. Les pays du **Groupe C** sont également importants car, même s'ils se caractérisent par une rare occurrence du phoque moine, ils renferment un habitat essentiel historique. Le rétablissement de la présence du phoque moine deviendra plus probable si les actions entreprises dans les pays voisins du groupe B réussissent et si les conditions environnementales de l'habitat essentiel historique deviennent favorables. En l'absence de mécanismes de collecte de données d'observation, certains pays, connus pour abriter des phoques et des conditions environnementales appropriées dans un passé récent, peuvent actuellement être qualifiés de groupe C.
8. Pour réaliser la vision, cette stratégie identifie quatre objectifs. Le premier objectif concerne la création d'une structure d'appui à la conservation au niveau international, tandis que les trois autres objectifs concernent chacun des trois groupes auxquels les différents pays ont été assignés.

## II. La Stratégie

### II.1 Vision

9. Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant.

### II.2 Buts

10. **But 1.** Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

11. **But 2.** Les noyaux de reproduction du phoque moine dans des sites situés dans les pays du « Groupe A » sont efficacement protégés des abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et les phoques sont en mesure de se disperser vers et de recoloniser les zones environnantes.
12. **But 3.** La présence du phoque moine dans les sites où ils sont parfois visibles aujourd'hui dans les pays du « Groupe B » est définitivement établie, et la reproduction reprend. Les pays du « Groupe B » sont surclassés au niveau des pays du « Groupe A ».
13. **But 4.** La présence du phoque moine est à nouveau signalée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont surclassés au niveau des pays du « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « Groupe C » sont surclassés, le Groupe C est supprimé.

## II.2 Les Cibles du but, les Objectifs et les Cibles Objectifs

### BUT 1. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

14. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

**Cible du but 1.1.** Un cadre pour la mise en œuvre de la Stratégie de conservation du Phoque Moine est établi par les Etats de l'aire de répartition méditerranéens. Le cadre comprendra la création d'un Comité Consultatif sur le Phoque Moine (CCPM).

15. **Objectif 1.1.1.** Le CAR/ASP établit un Comité Consultatif sur le Phoque Moine (CCPM). Les tâches du CCPM consisteront à :
  - fournir un appui au SPA/RAC pour la mise en œuvre de la stratégie, sa révision et sa mise à jour (par exemple, en définissant les actions nécessaires pour atteindre les différents objectifs);
  - formuler des recommandations et des conseils sur des questions liées à la conservation du phoque moine;
  - aider le CAR/ASP à créer et à maintenir un forum pour les praticiens de la conservation du phoque moine, là où les informations et expériences pertinentes sont partagées, les échanges sont facilités, les défis sont discutés, les initiatives de coopération améliorées, la transparence et l'ouverture des procédures préservées.
16. Le CCPM devrait être composé de membres géographiquement représentatifs de la région et la composition du comité devrait être renouvelée dans un délai déterminé afin de permettre une part adéquate des rôles consultatifs des différents experts.
17. Le fonctionnement du CCPM est soutenu par le CAR/ASP et peut bénéficier des organismes compétents au sein de l'UICN, de la CGPM et d'autres organisations internationales.
18. **Objectif Cible 1.1.1.1.** CCPM établie en 2020, Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an pour évaluer l'achèvement des buts et objectifs dans les délais impartis par la stratégie et pour soutenir la mise en œuvre des actions prévues dans la stratégie.
19. **Objectif Cible 1.1.1.2.** Première réunion du CCPM en juin 2020. Les recommandations sont soumises au CAR/ASP pour la coordination avec les Parties contractantes, le cas échéant.

20. **Objectif Cible 1.1.1.3.** Les activités du CCPM sont harmonisées, le cas échéant, avec les prescriptions de la Directive «Habitats» de l'UE et les efforts déployés par le PNUE-PAM dans le cadre du processus Approche Écosystémique visant à atteindre le bon état écologique en Méditerranée, c'est-à-dire d'atteindre l'objectif écologique EO1 «Biodiversité» et Objectifs opérationnels 1.1 («La répartition des espèces est maintenue»), 1.2 («La population de certaines espèces est maintenue»), 1.3 («L'état de la population des espèces sélectionnées est maintenu»), 1.4 («Les principaux habitats côtiers et marins ne sont pas perdus »), En ce qui concerne les phoques moine.
21. **Objectif Cible 1.1.1.4.** Les États membres établissent un programme national pluriannuel s'inspirant du plan d'action et des objectifs de la stratégie, qui intègre les mesures de surveillance, de renforcement des capacités et de conservation dans les programmes nationaux existants impliquant la surveillance de la biodiversité marine et les mesures de protection de l'espace élaborées pour la mise en œuvre de politiques nationales et internationales (à savoir suivi conformément aux programmes régionaux ECAP, à la Directive Habitats et à MSFD pour les États membres de la CE, au développement du réseau d'AMP et à l'établissement de Natura 2000 en milieu marin pour les pays méditerranéens de la CE). Le CCPM examine les programmes pluriannuels et rend compte au CAR/ASP, recommandant une amélioration du contenu afin d'harmoniser les efforts de conservation au niveau régional avec des objectifs communs et des efforts comparables. Le CCPM fournira un appui au CAR/ASP afin que les programmes pluriannuels nationaux soient définis d'ici la fin de 2020.
22. **Objectif 1.1.2.** Les Parties à la Convention de Barcelone veillent à ce que les activités recommandées par le CCPM soient traitées.
23. **Objectif Cible 1.1.2.1.** Les Parties à la Convention de Barcelone adoptent des résolutions à l'appui de recommandations spécifiques du CCPM concernant la mise en œuvre de cette stratégie.

**Objectif Cible 1.2.** Sur la base de cette stratégie, le CCPM apporte son soutien au CAR/ASP pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques ayant une portée régionale.

24. **Objectif 1.2.1.** La première tâche du CCPM consiste à aider le CAR/ASP à superviser la réalisation des objectifs 2, 3 et 4.
25. **Objectif 1.2.2.** Les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation sont planifiées et promues dans les États territoires de phoques moines par le CAR/ASP avec le conseil et le support du CCPM afin que la protection et le rétablissement du phoque moine soient effectivement pris en compte au niveau national. Cela comprendra la préparation d'un site Web dédié et du bulletin d'information publié régulièrement et largement diffusé dans un nombre suffisant de langues différentes.
26. **Objectif Cible 1.2.2.1.** Renforcement des capacités: Les catégories de parties prenantes sont triées et suggérées par le CCPM et identifiées par le SPA/RAC, en dressant l'inventaire des cadres nationaux relatifs aux secteurs concernés, adaptés à chaque État de l'aire de répartition du phoque moine (la priorité étant donnée aux « pays du groupe A » et en second lieu la priorité étant donnée aux « pays du groupe B »), et des cours de formation sont préparés et planifiés (voir objectifs 2.2 et 3.5 ).De préférence, les activités de formation seront organisées *in situ* dans des endroits choisis, revêtant une importance particulière pour la conservation du phoque moine, en collaboration avec les groupes locaux, et seront suivies d'un «service de conseil» permanent ou d'un processus d'accompagnement garantissant un avantage complet et durable dérivant de ces efforts.

27. **Objectif Cible 1.2.2.2.** Afin de faciliter la collaboration et la communication entre les experts en conservation du phoque moine de toute la région, le CCPM apporte un soutien au CAR/ASP pour l'organisation d'ateliers périodiques sur les meilleures pratiques en matière de surveillance et de techniques de conservation du phoque moine, profitant de préférence des réunions organisées périodiquement (par exemple, Congrès CIESM, réunions annuelles ECS). Les actes sont édités et largement diffusés (par exemple, au format pdf sur Internet) dans des formats qui serviront de «directives de bonnes pratiques».
28. **Objectif Cible 1.2.2.3.** En consultation avec le CCPM, le CAR/ASP encourage les actions de sensibilisation, la priorité étant donnée aux « pays du groupe A » (à l'exception de la Grèce) et la deuxième priorité aux « pays du groupe B », en coopération avec des groupes locaux, ciblant des intérêts particuliers des parties prenantes telles que les pêcheurs et les communautés côtières locales.
29. **Objectif Cible 1.2.2.4.** Un bulletin électronique d'information sur le phoque moine sera publié chaque année par le CAR/ASP sur la base des recommandations du CCPM (par exemple, en reprenant le *Monachus Guardian*), à partir de 2020.
30. **Objectif 1.2.3.** Le SPA/RAC encourage et soutient le suivi de la distribution et de l'abondance du phoque moine, ainsi que les avancées en connaissances importantes pour la conservation du phoque moine, au moyen de formations, d'ateliers et de la facilitation de programmes de recherche et de surveillance. Le processus de surveillance coïncide avec les exigences de surveillance similaires dans le cadre du processus d'approche écosystémique du PNUE-PAM et (le cas échéant) avec les directives concernant la stratégie-cadre pour le milieu marin et les habitats de la CE. Le CCPM soutient le SPA/RAC à identifier les moyens de stocker et de rendre les données de suivi disponibles accessibles au public.
31. **Objectif Cible 1.2.3.1.** Le CCPM aide le CAR/ASP à mener à bien les inventaires des sites de reproduction du phoque moine dans les « pays du groupe A » d'ici 2025.
32. **Objectif Cible 1.2.3.2.** Le CCPM soutient le CAR/ASP dans le suivi annuel des paramètres de la population de phoques moines (par exemple, l'abondance de la population, les tendances, la production de petits) dans les sites de reproduction des « pays du groupe A » à partir de 2025.
33. **Objectif Cible 1.2.3.3.** Le CCPM soutient le CAR/ASP dans la surveillance des paramètres du phoque moine (par exemple, la répartition des espèces, l'abondance de la population, les niveaux de mortalité et leurs causes) dans les zones des « pays du groupe B » avec des observations récurrentes, la disponibilité de l'habitat et des mesures de protection de l'espace pour l'espèce.
34. **Objectif Cible 1. 2.3.4.** Le CCPM aide le CAR/ASP à mettre en place des bases de données communes (par exemple, des catalogues de photos d'identité).
35. **Objectif 1.2.4.** Le CCPM fournira un appui au CAR/ASP pour faciliter la définition d'un protocole régional pour les centres et programmes de sauvetage et de réhabilitation, et fournira un soutien et des conseils, selon les besoins, à ces centres et programmes appuyés par les différents États de l'aire de répartition.
36. **Objectif Cible 1.2.4.1.** Protocole à l'échelle régionale pour les centres et programmes de sauvetage et de réhabilitation définis par le CCPM d'ici 2022, faisant le bilan des initiatives fructueuses développées au cours des 30 dernières années.
37. **Objectif 1.2.5.** Le CCPM aide le CAR/ASP à élaborer des plans d'urgence en cas d'événements catastrophiques (épidémies mortelles d'épizooties, déversements massifs

d'hydrocarbures dans l'habitat du phoque moine) et dans des conditions d'urgence pouvant découler de changements environnementaux catastrophiques. Idéalement, cela devrait être fait en coopération avec des organismes équivalents s'occupant de la conservation du phoque moine de Méditerranée dans l'Atlantique, avec la conservation des cétacés en Méditerranée (Dans le cadre d'ACCOBAMS) et avec les organismes appropriés du «Système de Barcelone» (Par exemple, REMPEC). Le plan d'urgence comprendra la collecte et le stockage en toute sécurité du matériel génétique de phoque moine de Méditerranée, qui pourrait faciliter à l'avenir le rétablissement de l'espèce, si cela devenait nécessaire.

38. **Objectif Cible 1.2.5.1.** Plan d'urgence coordonné par le CAR/ASP avec le soutien du CCPM en 2023 et adopté par la CdP de la Convention de Barcelone.
39. **Objectif Cible 1.2.6.** Le CCPM aide le SPA/RAC dans l'organisation d'une conférence méditerranéenne régulière qui serait une occasion pour évaluer les connaissances acquises, de renforcer la coopération et la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne. Cela devrait être fait en synergie avec d'autres organismes régionaux s'occupant de la conservation du phoque de Moine.

## BUT 2. PAYS DU "GROUPE A".

40. Les noyaux de reproduction de phoques moines dans des sites situés dans les pays du « groupe A » sont efficacement protégés contre les massacres délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et que les phoques puissent se disperser et coloniser de nouveau les zones environnantes.

**Objectif Cible 2.1.** Maintenir et sécuriser la présence du phoque moine dans les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) identifiées par le Groupe de travail de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins<sup>6</sup>, avec une attention particulière pour les sites suivants: a) les îles ioniennes grecques ( Lefkada, Kefallinia, Ithaca, Zakynthos et les îles et mers environnantes); b) les sporades du nord; c) les gyaros; d) Kimolos et Polyaios; e) Karpathos-Saria; f) côtes égéennes et méditerranéennes turques; g) Chypre. Les noyaux de reproduction dans les sites énumérés ci-dessus sont efficacement protégés contre les massacres délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et que les jeunes phoques sont en mesure de se disperser et de coloniser à nouveau les zones environnantes.

41. **Objectif 2.1.1.** La législation en vigueur interdisant de porter des armes à feu et des explosifs à bord de navires de pêche en Grèce, en Turquie et à Chypre est appliquée, une attention particulière étant accordée aux endroits énumérés à l'objectif 2.1.
42. **Objectif Cible 2.1.1.1.** Le respect des lois en vigueur concernant les armes à feu et les explosifs à bord des navires de pêche en Grèce, en Turquie et à Chypre est systématiquement appliqué partout et doit entrer en vigueur dans les plus brefs délais. Des statistiques appropriées sur les infractions sont conservées et publiées. Les infractions sont poursuivies avec des sanctions appropriées pour lutter contre la destruction d'une espèce hautement menacée. Les pratiques de pêche illégales actuelles sont éradiquées.
43. **Objectif 2.1.2.** Les sites énumérés dans l'objectif 2.1, ainsi que d'autres sites d'égale importance qui pourraient éventuellement être découverts à l'avenir, sont délimités géographiquement et protégés / gérés légalement. Le réseau d'AMP résultant doit être

<sup>6</sup> Voir <http://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas>

écologiquement cohérent et géré efficacement afin de garantir un état de conservation favorable.

44. **Objectif Cible 2.1.2.1.** Une AMP (ou un réseau d'AMP) de phoque moine englobant le plus important habitat de phoque moine de la région est officiellement établie dans les îles ioniennes grecques d'ici 2024.
45. **Objectif Cible 2.1.2.2.** Le site Natura 2000 actuel autour de l'île de Gyros est officiellement créé en tant que AMP du phoque moine d'ici 2020.
46. **Objectif Cible 2.1.2.3.** Une AMP de phoque moine est officiellement établie à Kimolos - Polyaigos d'ici 2024.
47. **Objectif Cible 2.1.2.4.** Une AMP de phoque moine est officiellement établie à Karpathos - Saria d'ici 2024<sup>7</sup>
48. **Objectif Cible 2.1.2.5.** Les aires marines protégées du phoque moine sont officiellement établies le long des côtes turques de la mer Égée et de la Méditerranée d'ici 2024, afin de protéger l'habitat essentiel du phoque moine, comme défini et cartographié par le Comité national turc du phoque moine.
49. **Objectif Cible 2.1.2.6.** Des aires marines protégées du phoque moine sont officiellement établies à Chypre-Davlos – Péninsule de Karpasia, à l'ouest de Limnidis et à Peyia Sea Caves d'ici 2024.
50. **Objectif 2.1.3.** Les aires listées sous l'objectif 2.1 sont efficacement protégées grâce à a) des mesures de gestion appropriées et b) la participation des communautés locales, qui garantiront le bon état de conservation du phoque moine qui y est trouvé. Un cadre de gestion est en place et mis en œuvre, définissant les mesures spatiales, temporelles et spécifiques nécessaires dans les habitats critiques de l'espèce (par exemple, réglementant l'accès aux grottes), offrant ainsi une protection efficace aux sites de halage et de mise bas.
51. **Objectif Cible 2.1.3.1.** Jusqu'à ce que la protection formelle des zones énumérées à l'objectif 2.1 soit établie et appliquée, des patrouilles des lieux d'échouerie et de mise bas et des grottes les plus importants sont organisées au moins pendant l'été et la saison de reproduction, à compter de 2020. Les patrouilles peuvent être effectuées par des volontaires, bien formés et éventuellement locaux, qui peuvent également mener des actions de sensibilisation *in situ*, ainsi que solliciter l'intervention des forces de l'ordre en cas de besoin.
52. **Objectif Cible 2.1.3.2.** Toutes les zones marines protégées du phoque moine établies au titre de l'objectif 2.1.2, ainsi que le parc marin national d'Alonissos - Sporades du Nord, sont dotées d'un organisme de gestion et d'un plan de gestion adaptés, basés sur les écosystèmes et pleinement mis en œuvre d'ici 2024.
53. **Objectif Cible 2.1.3.3.** La gestion des zones marines protégées du phoque moine établies au titre de l'objectif 2.1.2, ainsi que du parc marin national d'Alonissos - Sporades du Nord, est conduite de manière participative, avec la pleine participation des pêcheurs artisanaux locaux et des communautés locales en général, et en coopération avec les secteurs de la pêche (voir, par exemple, CGPM 2011). Toutes les propositions et décisions visant à établir ou à modifier des mesures de conservation et de protection doivent être fondées sur des données et des preuves scientifiques solides. Les éléments de l'approche participative comprendront des

<sup>7</sup> La Grèce a déjà mis en place l'organe de gestion de l'aire protégée à Karpathos en 2007, bien que l'AMP n'est pas encore légalement déclarée.

campagnes de sensibilisation, ainsi que l'expérimentation / l'adoption de mécanismes innovants pour faire face aux coûts d'opportunité, à l'atténuation des dommages et à la génération de sources de revenus alternatives (par exemple, l'écotourisme).

**Objectif Cible 2.2.** Mise en œuvre de l'objectif Objectif 2.1. est rendue possible par des activités appropriées de renforcement des capacités.

54. **Objectif 2.2.1.** Les sessions de formation sont organisées dans les zones correspondant aux lieux énumérés dans l'objectif 2.1, avec le soutien du CCPM (voir objectif 1.2.2.1). La formation visera, du moins au début, à atténuer les principales menaces pesant sur le phoque moine (mise à mort délibérée, dégradation de l'habitat et enchevêtrement accidentel ou prises accidentelles) et ciblera les parties prenantes identifiées par le CCPM (pêcheurs, opérateurs touristiques, agents de contrôle, juges). La formation sera mise au point avec les groupes locaux et sera suivie d'un «service de conseil» permanent ou d'un processus d'accompagnement permettant de tirer pleinement parti des efforts.

### **BUT 3. PAYS DU "GROUPE B ".**

55. La présence des phoques moine dans les sites où ils sont parfois observés aujourd'hui dans les pays du «groupe B» est définitivement établie et la reproduction reprend dans des zones caractérisées par un habitat côtier suffisant et convenable. Les pays du «groupe B» sont passés au «groupe A».

56. La présence de phoque moine dans les pays du «groupe B» doit être vérifiée à l'aide de méthodes appropriées afin de définir l'utilisation effective des mers côtières par les espèces et d'identifier les zones dans lesquelles des actions prioritaires de surveillance, de sensibilisation et de protection doivent être menées. Cela implique que les zones d'utilisation prioritaires soient identifiées par des campagnes de collecte de données d'observation approfondies, des enquêtes sur l'habitat dans les zones d'observation de points chauds et où l'habitat côtier est parfaitement préservé (ce qui implique une analyse des caractéristiques de l'habitat côtier et de leur répartition dans chaque pays), suivi d'un suivi *in situ*. Surveillance visant à évaluer le degré d'utilisation éventuelle de l'habitat par le phoque moine. Les zones côtières dont l'utilisation répétée est confirmée doivent être évaluées en termes de pressions et de risques. Les activités de sensibilisation à mener sur chaque site dépendront du type d'utilisation des côtes par les espèces, du degré de pression exercé sur chaque site et des risques encourus. Des mesures de protection spatiale sont établies et des mesures de gestion spécifiques au site sont mises en œuvre pour réduire les pressions sur la base des résultats de la surveillance et de l'analyse des risques.

**But Cible 3.1.** La présence du phoque moine en Albanie est confirmée et définitivement établie.

57. **Objectif 3.1.1.** Un système de signalement visant à détecter la présence de phoque moine et à alerter les autorités d'alerte continue d'être mis en œuvre le long de la zone côtière albanaise et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones où des phoques sont observés.

58. **Objectif 3.1.2.** Une surveillance à long terme des grottes est établie dans les grottes identifiées lors d'études précédentes dans la péninsule de Karaburun et les localités voisines.

**But Cible 3.3.** La présence du phoque moine en Italie, dans les zones où les observations sont récurrentes, la disponibilité de l'habitat et la proximité des colonies de reproduction voisines, est définitivement établie et la reproduction du phoque moine reprend.

59. **Objectif 3.3.1.** Un système de notification destiné à détecter la présence occasionnelle de phoques moine et à alerter les autorités est renforcé le long des zones côtières caractérisées par des observations récurrentes et l'habitat côtier utilisé historiquement par l'espèce
60. **Objectif 3.3.2** La surveillance de la distribution, de l'abondance et du comportement du phoque moine (y compris la production éventuelle de petits) est poursuivie dans les îles Egadi.
61. **Objectif Cible 3.3.2.1.** Des technologies de surveillance non invasives et scientifiquement valables, appliquées aux grottes situées à des emplacements appropriés dans la ZPM des îles Egadi, sont poursuivies et améliorées.
62. **Objectif Cible 3.3.2.2.** Un programme ciblant la communauté locale et les visiteurs, visant à accroître la sensibilisation et à favoriser les mesures de protection des espèces, est poursuivi et amélioré.
63. **Objectif 3.3.3.** Une surveillance régulière de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones historiquement peuplées d'habitat de phoque moine et caractérisées par des observations récurrentes en Sardaigne.
64. **Objectif 3.3.4.** Une surveillance régulière de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones où l'habitat du phoque moine était historiquement situé dans l'archipel toscan.
65. **Objectif 3.3.5.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans les zones contenant historiquement un habitat de phoque moine et des observations récentes et récurrentes dans les petites îles du détroit de Sicile ( îles Pantelleria et Pelagie).
66. **Objectif 3.3.5.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine est effectué à Salento (Apulia) dans les zones côtières contenant un habitat historique du phoque moine et caractérisé par des observations récurrentes.

**Objectif Cible 3.4.** Présence de phoque moine au Liban est établi de manière permanente.

67. **Objectif 3 4 1.** Un système de rapport pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et d'alerter les autorités sont mis en œuvre le long la Zone côtière libanaise ; actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.
68. **Objectif 3.4.2.** Une étude d'évaluation des habitats côtiers est menée dans les aires caractérisées par des observations récentes et récurrentes de phoques moines et par le lancement d'un programme de surveillance à long terme des grottes dans le nord du Liban.

**Objectif Cible 3. 5.** Présence de phoque moine en Israël est établi de manière permanente.

69. **Objectif 3.5.1.** Un système de notification visant à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière israélienne



et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones caractérisé par des observations récentes ou l'adéquation de l'habitat côtier.

70. **Objectif 3.5.2.** Une étude d'évaluation de l'habitat côtier est réalisée et un programme de surveillance à long terme des grottes est mis en œuvre dans le nord d'Israël.

**Objectif Cible 3. 6** Présence de phoque moine au Monténégro est établi de manière permanente.

71. **Objectif 3.6.1.** Un système de notification destiné à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière du Monténégro.
72. **Objectif 3.6.2.** Les études d'évaluation de l'habitat côtier sont terminées et des programmes de surveillance à long terme des grottes sont mis en œuvre au Monténégro.

**Objectif Cible 3.7.** Mise en œuvre des objectifs 3.1 - 3.6 est possible grâce aux activités appropriées de renforcement des capacités et à la coopération sous-régionale.

73. **Objectif 3.7.1.** Renforcement des Capacités : Les sessions de formation sont organisées dans les zones correspondant aux lieux énumérés dans les objectifs cibles 3.1 – 3. 6 , avec le soutien du CCPM (voir Objectif Cible 1.2.2.1). La formation se concentrera, du moins au début, sur groupes nationaux / locaux travaillant pour l'élaboration de programmes de surveillance et de sensibilisation à atténuer les principales menaces qui pèsent sur le phoque moine (mise à mort délibérée, dégradation de l'habitat enchevêtrement accidentel et prise accidentelles ) . Les activités de renforcement des capacités peuvent également cibler les parties prenantes identifiées par les groupes nationaux / locaux avec le soutien du CCPM (par exemple, pêcheurs, opérateurs touristiques, agents de contrôle, juges). La formation sera développée avec les groupes locaux et sera suivie d'un «service de conseil» permanent ou d'un processus d'accompagnement permettant de tirer pleinement parti des efforts.
74. **Objectif 3.7.2.** Rationalisation des résultats d'observation et de surveillance des grottes dans les Buts Cibles 3.1 à 3. 4 ci-dessus est discuté au niveau sous-régional afin de mieux évaluer l'état de la population dans les pays du «groupe B» dans un contexte géographique qui dépasse les frontières des pays et d'identifier les zones prioritaires dans lesquelles des mesures de protection de l'espace sont nécessaires.
75. **Objectif 3.7.3.** Le renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP opérant dans les zones de distribution de phoque moine identifiés par la mise en œuvre des objectifs 3.1 à 3.6 est effectué afin de discuter de l'amélioration de la gestion et des mesures d'atténuation à mettre en place dans les AMP existantes.
76. **Objectif 3.7.4.** La mise en œuvre des objectifs 3.1 à 3.6 est réalisée, dans la mesure du possible, à travers l'élaboration de cadres de collaboration internationaux visant à garantir le partage des expertises et le suivi des résultats entre les pays voisins aux fins d'évaluations sous-régionales de la situation et de réalisation des objectifs de conservation. Ce dernier point est particulièrement important pour les pays qui ont peu d'habitations côtières convenables et d'observations récurrentes et qui bordent des pays avec des colonies de reproduction ou des pays avec des observations et un habitat étendu et convenable. Cela peut impliquer des initiatives de collaboration croisée impliquant un éventail de pays des groupes A, B et C (Turquie-Chypre-Syrie-Liban-Israël, Libye-Égypte, Grèce-Albanie-Italie-Monténégro-Croatie, Italie-Tunisie-Algérie -Maroc).

**BUT 4. PAYS DU «GROUPE C».**

77. Présence de phoque moine est à nouveau signaler à plusieurs reprises dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du «groupe C», et ces pays du «groupe C» sont passés au «groupe B». Une fois que tous les pays du «groupe C» ont été mis à niveau, le groupe C est supprimé.

**But Cible 4.1.** Présence de phoque moine dans les localités des côtes méditerranéennes du Maghreb et des îles annexées en Algérie, au Maroc, en Tunisie et dans les îles Chafarinas (Espagne) est à plusieurs reprises signalée et établie de manière permanente.

78. **Objectif 4.1.1.** Un système de notification destiné à détecter la présence de phoque moine lors de l'observation et à alerter les autorités est mis en œuvre le long des côtes méditerranéennes du Maghreb et des îles annexées caractérisées par une présence historique et des observations récentes de phoque moine. Cela inclut des zones telles que: le nord de la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et les îles Chafarinas (Espagne); des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.

79. **Objectif 4.1.2.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier jugé adéquat dans le parc national d'Al Hoceima et le Cap Trois Fourches afin d'évaluer la présence de phoque moine dans la région côtière marocaine.

80. **Objectif 4.1.3.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme étant approprié dans les îles Chafarinas afin d'évaluer la présence du phoque moine dans la région.

81. **Objectif 4.1.4.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme étant approprié dans le cadre d'études antérieures menées dans des sites algériens sélectionnés afin d'évaluer la présence de phoques moines dans la région.

82. **Objectif 4.1.5.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier désigné comme étant propice dans l'archipel de La Galite afin d'évaluer la présence de phoque moine dans la région.

**But Cible 4.2.** Présence de phoque moine dans les îles Baléares, en Espagne, signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

83. **Objectif 4.2.1.** Un système de notification visant à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre ; des actions de sensibilisation sont menées autour des îles Baléares, en Espagne.

**But Cible 4.3.** Présence de phoque moine en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie, a établi et établi à plusieurs reprises.

84. **Objectif 4.3.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce, en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie.

**Objectif Cible 4.4** Présence de phoque moine en Corse est à plusieurs reprises signalé et établi de manière permanente.

85. **Objectif 4.4.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce la Corse.

**Objectif Cible 4.5** Présence de phoque moine est encore rapportée en Corse de la France métropolitaine.

86. **Objectif 4.5.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce en Corse et en France métropolitaine.

**Objectif Cible 4.6.** La présence de phoque moine en Libye et en l'Égypte occidentale voisine est signalé à plusieurs reprises et établi de façon permanente.

87. **Objectif 4.6.1.** L'écologie et le comportement du phoque moine sont surveillés en Libye (Cyrénaïque) et sur la côte égyptienne voisine (A partir de la frontière avec la Libye, y compris l'AMP de Sallum, à Marsa Matrouh).
88. **Objectif cible 4.6.1.1.** Une étude complète de l'habitat du phoque moine sur la côte la plus à l'est de la Libye bordée par l'Égypte est menée et une surveillance à long terme des grottes est établie dans cette zone ainsi que dans les grottes identifiées dans les projets précédents.
89. **Objectif cible 4.6.1.2.** Des actions de sensibilisation sont menées en Libye, ciblant les résidents locaux et plus particulièrement les pêcheurs, dans le but de promouvoir le respect et la collecte de données sur les observations.
90. **Objectif cible 4.6.1.3.** Enquête complète sur la présence du phoque moine par la collecte de données sur les observations et les actions de sensibilisation organisées en Égypte (de la frontière, y compris la AMP de Sallum, à Marsa Matrouh) d'ici 2025.
91. **Objectif cible 4.6.1.4.** Étude complète de l'habitat du phoque moine dans les zones égyptiennes caractérisée par des observations récurrentes et une côte adaptée sur le plan géomorphologique est établie et une surveillance à long terme des grottes est établie.

**But Cible 4.7.** La présence de phoque moine est signalée à Malte.

92. **Objectif 4.7.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce à Malte.

**But Cible 4.8.** Présence de phoque moine en Syrie signalé à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

93. **Objectif 4.8.1.** Système de notification destiné à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière syrienne ; des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.

**But Cible 4.9.** Mise en œuvre des objectifs cibles 4.1-4.8. est rendue possible grâce à des activités appropriées de renforcement des capacités et à une coopération sous-régionale.

94. **Objectif 4.9.1.** Renforcement des capacités : les cours de formation sont organisés dans les lieux énumérés dans les objectifs 4.1 à 4.8, avec le soutien de la CCPM (voir Objectif Cible 1.2.2.1).

95. **Objectif 4.9.2.** La mise en œuvre des objectifs 4.1 à 4.8 est réalisée, dans la mesure du possible, par l'élaboration de cadres de collaboration internationaux visant à garantir le partage des expertises et le suivi des résultats entre pays voisins aux fins de l'évaluation du statut sous-régional et de la réalisation des objectifs de conservation (voir Objectif. 3.7.4).

### **III. Révision de la Stratégie**

96. L'horizon temporel suggéré pour cette stratégie est de six ans, à conclure en 2025, lorsqu'un examen approfondi des réalisations et des échecs de la stratégie, en tenant compte des mesures potentielles à prendre au-delà 2025, devrait être menée. Ce calendrier coïncide également avec le processus imposant aux États membres de faire rapport sur les habitats, ce qui facilite la mise en œuvre des actions de la stratégie par ces états. Il contribuera également au programme de mesures de la Directive-Cadre sur la Stratégie pour le milieu marin en 2022.
97. Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre en 2022 est également recommandée, afin d'évaluer la réalisation des buts et objectifs dans les délais impartis par la stratégie et d'identifier, si nécessaire, des ajustements modérés. Ce calendrier coïncide également avec le processus imposant aux États membres de l'UE de faire rapport sur les habitats, ce qui facilite la mise en œuvre des actions de la stratégie par ces États.

#### IV. 4. Références

- Anonyme. 2008. Mediterranean News: Espagne. Le phoque revient après 50 ans d'absence. Le Monachus Guardian 11 (2).
- Anonyme. 2010. Mediterranean News: Liban. Observation de phoques au Liban. Le Monachus Guardian 13 (2).
- Anonyme. 2012. <http://www.monachus-guardian.org/wordpress/2012/08/23/monk-seal-sighting-in-albania/>
- Alfaghi IA, Abed AS, P. Dendrinou, Psaradellis M., Karamanlidis AA 2013. Première observation confirmée du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Libye depuis 1972. Mammifères aquatiques 39 (1): 81-84. DOI 10.1578 / AM.39.1.2013.81
- Bakiu R., M. Cakalli, 2018 . Nouveaux records de biodiversité en Méditerranée (décembre 2017). 5.2 Observations récentes du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) dans la mer Ionienne d'Albanie. Sciences marines méditerranéennes 18: 542–544.
- Bouderbala M., D. Bouras, D. Bekrattou, K. Doukara, Abdelghani MF, Boutiba Z. 2007. Premier cas enregistré d'un phoque à capuchon (*Cystophora cristata*) en Algérie. Le Monachus Guardian 10 (1).
- Bundone L., Panou A., Molinaroli E. 2019. Sur les observations de (vagabond?) phoques moines, *Monachus monachus*, dans le bassin méditerranéen et leur importance pour la conservation de l'espèce. Conservation aquatique, écosystèmes marins et d'eau douce. Version en ligne 20 février 2019 <https://doi.org/10.1002/aqc.3005>
- Font A., Mayol J. 2009. Seul sceau de Majorque: le suivi de 2009. Le Monachus Guardian 12 (2).
- CGPM. 2011. Recommandation GFCM / 35/2011/5 sur les mesures de pêche pour la conservation du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) dans la zone de compétence de la CGPM. Rapport de la trente-cinquième session du Comité général des pêches pour la Méditerranée, Rome.
- Gomerčić T., Huber D., Đuras Gomerčić M., Gomerčić H. 2011. Présence du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) dans la partie croate de la mer Adriatique. Mammifères aquatiques 37 (3): 243-247. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.243
- Güçlüsoy H., Kýraç CO, Veryeri NO., Savas Y. 2004. Statut du phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus* (Hermann, 1779) dans les eaux côtières de la Turquie. Journal de l'UE des sciences halieutiques et aquatiques 21 (3-4): 201-210.
- Gucu AC 2004. Le lien brisé entre deux colonies isolées du nord-est de la Méditerranée est-il en train de se rétablir? Le Monachus Guardian 7 (2).
- AC Gucu, S. Sakinan, Ok M. 2009b. Présence du phoque moine de Méditerranée, espèce en danger critique d'extinction, *Monachus monachus* (Hermann, 1779), dans le parc national d'Olympos-Beydaglarý, en Turquie. Zoologie au Moyen-Orient 46: 3-8.
- Hamza A., Mo G., Tayeb K. 2003. Résultats d'une mission préliminaire effectuée à Cyrénaïque (Libye) pour évaluer la présence de phoque moine et son habitat côtier potentiel. Le Monachus Guardian 6 (1).
- UICN / SSC. 2008. Planification stratégique pour la conservation des espèces : un manuel. Version 1.0. Commission de survie des espèces de l'UICN, Gland, Suisse. 104 p.
- Jony M., Ibrahim A. 2006. Premier record confirmé pour le phoque moine de Méditerranée en Syrie. Résumé, p. 54 à: PNUE / PAM, CAR/ASP. 2006. Rapport de la Conférence internationale sur la conservation du phoque moine. Antalya, Turquie, 17-19 septembre 2006. 69 p.
- Khatib B. 2016. Évaluation du statut de la population de phoques moines au Liban Date du rapport: 25 janvier 2016. RAPPORT FINAL D'ACHEVEMENT DU PROJET DU CEPF <https://www.cepf.net/sites/default/files/sg71038-final-report.pdf>

Marcou, M. 2015. Le moine méditerranéen phoque *Monachus monachus* à Chypre. Le gardien de Monachus. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.monachus-guardian.org/wordpress/2015/05/21/themediterranean-monk-seal-monachus-monachus-in-cyprus/>. (Mars 2017).

Mo G. 2011. Observations de phoques moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Italie (1998-2010) et implications pour la conservation. Mammifères aquatiques 37 (3): 236-240. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.236

Mo G., H. Bazairi, A. Bayed, Agnesi S., 2011. Enquête sur les observations de phoques moines méditerranéens (*Monachus monachus*) au Maroc méditerranéen. Mammifères aquatiques 37 (3): 248-255. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.248

Mo G., M. Gazo, Ibrahim A., Ammar I., Ghanem W. 2003. Présence de phoque moine et évaluation de l'habitat: résultats d'une mission préliminaire effectuée en Syrie. Le Monachus Guardian 6 (1).

Notarbartolo di Sciara G., S. Adamantopoulou, E. Androukaki, P. Dendrinou, Karamanlidis AA, Paravas V., Kotomatas S. 2009. Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation du phoque moine de Méditerranée en Grèce, 2009-2015. Rapport sur l'évaluation du passé et la structuration de l'avenir. Publication préparée dans le cadre du projet LIFE-Nature: MOFI: Phoque moine et pêche: atténuer le conflit dans les mers grecques. Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine de Méditerranée (MOM), Athènes. 71 p.

Notarbartolo di Sciara G., Fouad M. 2011. Observation de phoques moines en Egypte. Le Monachus Guardian, édition en ligne. 29 avril 2011.

Panou A. 2009. Observations de phoques moines dans le centre de la mer Ionienne: réseau de pêcheurs pour la protection des ressources marines. Archipels - Environnement et développement, Grèce. Présentation à la "Qui sont nos sceaux?" Workshop, Conférence annuelle de la European Cetacean Society, Istanbul, Turquie, 28 février 2009. 6 p.

Panou A., Varda D., Bundone L. 2017. Le phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus*, au Monténégro. V. Pešić (Ed.), *Actes du 7e Symposium international des écologistes - ISEM7*, Sutomore, Monténégro, 4-7 octobre 2017 (pp.94-101). Podgorica, Monténégro: Institut pour la biodiversité et l'écologie.

CAR/ASP 2012. [http://www.rac-spa.org/monk\\_seal\\_death](http://www.rac-spa.org/monk_seal_death)

Scheinin AP, Goffman O., Elasar M., Perelberg A., Kerem DH 2011. Le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) a été observé le long de la côte israélienne après plus d'un demi-siècle. Mammifères aquatiques 37 (3): 241-242. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.241

Sergent D., Ronald K., J. Boulva et Berkes F., 1979. Le statut récent de *Monachus monachus*, le phoque moine de Méditerranée. Pp. 31-54 in: K. Ronald, R. Duguay (éditeurs), Le phoque moine de Méditerranée. Actes de la première conférence internationale, Rhodes, Grèce, 2-5 mai 1978. Série technique du PNUE, volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 1994. Situation actuelle et tendances des populations de phoques moines méditerranéens (*Monachus monachus*). Réunion d'experts sur l'évaluation de la mise en oeuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée, Rabat, Maroc, 7-9 octobre 1994. PNUE (OCA) / MED WG. 87/3. 44 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2003a. Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*). Réimprimé, CAR/ASP, Tunis. 12 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2003b. La conservation du phoque moine de Méditerranée: proposition d'activités prioritaires à mener en Méditerranée. Sixième réunion des points focaux nationaux pour les ASP, Marseille, 17-20 juin 2003. UNEP (DEC) / MED WG.232 / Inf 6. 45 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2005. Enquête d'évaluation rapide des habitats importants de tortues marines et de phoques moines dans la zone côtière de l'Albanie, octobre - novembre 2005, par M. White, I., Haxhiu, V. Kouroutos, A., Gace, A., Vaso, S. Beqiraj, A. Plytas et Z. Dedej. 36 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP. 2006. Propositions d'actions concrètes pour la mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion pour le texte moine sur le littoral ouest algérien. Par Z. Boutiba. 42 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP, 2011. Plan d'action national pour la conservation du phoque moine de Méditerranée à Chypre. par Demetropoulos A. Contrat RAC / SPA: N ° 20 / RAC / SPA\_2011. 24

PNUE-PAM-CAR/ASP, 2012. Plan d'action pour la conservation / gestion du phoque moine en faible densité sont ceux de la Méditerranée. par Gazo M., Mo G., contrat RAC / SPA, MoU n.34 / RAC / SPA\_2011. 29 p.

PNUE-PAM-CAR/ASP 2013. Projet de stratégie régionale pour la conservation des phoques moines en Méditerranée, 2014- 2020. Par G. Notarbartolo di Sciara. Contrat RAC / SPA N ° 33. 37 p.

### **Annexe III**

**Mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée**



## TABLE DES MATIERES

### **I. INTRODUCTION**

### **II. OBJECTIFS**

### **III. PRIORITES**

*III.1 PROTECTION ET GESTION DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS*

*III.2 RECHERCHE ET SUIVI*

*III.3 SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC*

*III.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES/FORMATION*

*III.5 COORDINATION*

### **IV. MESURES DE MISE EN ŒUVRE**

*IV.1 PROTECTION ET GESTION*

*IV.2 RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE*

*IV.3 SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC :*

*IV.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES / FORMATION*

*IV.5 PLAN D'ACTION NATIONAL*

*IV.6 STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE*

*IV.7 PARTICIPATION*

*IV.8 « PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION »*

### **ANNEXE I - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

### **ANNEXE II - RECOMMANDATIONS ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE MARQUAGE EN MEDITERRANEE**

*V.1 RECOMMANDATIONS GENERALES:*

*V.2 LIGNES DIRECTRICES VISANT A MINIMISER LA PERTURBATION / DOMMAGES AUX TORTUES  
PAR LE MARQUAGE.*

## I. Introduction

1. Les Parties à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de Méditerranée (Déclaration de Gênes, septembre 1985). A cette fin, et en réponse à une préoccupation internationale de plus en plus grande concernant le statut des tortues marines en Méditerranée, qui subissent différentes menaces, y compris une mortalité due aux engins de pêche et la perte de leurs habitats vitaux sur terre (plages de nidification), ils ont adopté en 1989 le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. En 1996, les Parties ont confirmé leur engagement pour la conservation des tortues marines en incluant les cinq espèces de tortues marines, signalées pour la mer Méditerranée, dans la liste des espèces en danger ou menacées, annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole invite les Parties à continuer à collaborer à la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés.
2. Depuis 1989, le plan d'action a été révisé trois fois. La première révision a été faite en 1999 quand la 11<sup>ème</sup> Réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (CdP11 Malte) a adopté la version révisée du plan d'action. La seconde révision a été faite en 2007, le calendrier a été mis à jour pour la période 2008-2013 a été adopté. La dernière révision a été effectuée en 2013 et a concerné la mise à jour du calendrier la période 2014-2019.
3. Deux espèces de tortues nidifient en Méditerranée, la tortue Caouanne (*Caretta caretta*), et la tortue Verte (*Chelonia mydas*). La tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) est signalée assez régulièrement dans cette mer, alors que deux autres espèces (*Eretmochelys imbricata*, *Lepidochelys kempii*) ne sont rencontrées que très rarement. Par ailleurs, les tortues Caouannes juvéniles, dans leur stade océanique, entrent dans la Méditerranée de l'Atlantique pour retourner ensuite vers l'Atlantique.
4. Les tortues marines sont des reptiles et les reptiles ont évolué sur terre. Quoiqu'elles se soient bien adaptées à la vie marine, leurs liens ancestraux les ramènent vers la terre pour pondre et se reproduire. L'exploitation intensive des tortues, au cours d'une grande partie du siècle dernier, a conduit au quasi-effondrement des populations de tortues en Méditerranée. Des menaces relativement nouvelles, telles que les prises accidentelles et la mortalité par les engins de pêche et la perte des habitats de ponte ainsi que l'ingestion de plastique et enchevêtrement, pèsent sur les populations restantes. La conservation des tortues, de par leur biologie, implique de tenir compte des menaces et des problématiques qui se posent à la fois sur terre et en mer. Les tortues marines sont des reptiles longévives et le rétablissement des populations est par conséquent un processus long. Leur reproduction sur terre n'engendre pas que des menaces, mais au contraire, peut fournir des opportunités pratiques d'aider au rétablissement de l'espèce, par exemple, en réduisant la prédation. Une bonne connaissance de leur biologie et de leurs besoins est essentielle si l'on veut exploiter utilement ces opportunités. Les tortues ne pondent pas chaque année et des fluctuations importantes d'une année à une autre sont couramment observées, particulièrement chez les tortues vertes. Par conséquent, il est nécessaire de disposer de données sur le long terme pour étudier les populations et tirer des conclusions.

5. Il convient de prendre en compte la problématique plus large de la conservation de la biodiversité dans son ensemble lorsqu'on cherche à conserver une espèce telle que les tortues marines. Les espèces menacées sont des composantes d'un écosystème et l'interdépendance de la mise en œuvre des différents plans d'action du SPA/RAC pour les espèces en danger et la conservation de la biodiversité ne peut être que soulignée à cet égard.
6. Il est évident que des impacts négatifs importants sont occasionnés aux tortues marines par les activités humaines. Les menaces les plus graves à l'encontre des tortues sont actuellement :
  - a. la détérioration des habitats critiques pour leur cycle de vie, tels que les aires de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les passages migratoires clés;
  - b. les impacts directs sur les populations de tortues causés par les prises accidentelles dans les pêcheries, les massacres délibérés, la consommation, l'exploitation des œufs et les collisions avec les bateaux
  - c. la pollution qui peut avoir un impact à la fois sur les habitats et les espèces
7. Les connaissances en matière des stocks génétiques, du statut, de la biologie et du comportement des tortues marines ne font que s'accroître en Méditerranée et même si des lacunes persistent, il existe suffisamment d'informations pour permettre leur conservation. Ces informations ont servi à mettre à jour et à perfectionner les dispositions du présent Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée du PAM47. Dans la plupart des cas, les informations sont suffisantes pour permettre l'élaboration de Plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines.
8. L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action en vue de faire face aux menaces pour la biodiversité, permettent d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de sauvegarder le patrimoine naturel de la région. L'approche écosystémique (EcAp) adoptée en vue de gérer les activités humaines visant à préserver le patrimoine marin naturel et à protéger les services vitaux de l'écosystème reconnaît qu'afin d'atteindre un bon état écologique, La diversité biologique est maintenue ou renforcée. Dans ce cadre, trois indicateurs commun relatif aux tortues marines ont été élaborés des 27 indicateurs communs du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluations connexes (IMAP) :

**INDICATOR COMMUN 3** : Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

**INDICATOR COMMUN 4** : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1 concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

**INDICATOR COMMUN 5** : Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. Structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)

9. Le rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée<sup>8</sup>, et en référence à l'analyse menée sur les indicateurs communs (aire de répartition des espèces), (abondance de la population de certaines espèces) et (caractéristiques démographiques de la population) en rapport avec l'OE1 sur les mammifères et les oiseaux et les

<sup>8</sup> UNEP(DEPI)/MED IG.23/23 – Annexe I “UNEP(DEPI)/MED IG.23/23 – Annexe I « les principales conclusions du Rapport 2017 de sur la qualité de la Méditerranée pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Ecosystémique »

reptiles marins, se concentre sur les principales lacunes existantes liées aux connaissances actuelles sur la présence, la répartition, l'utilisation de l'habitat et les préférences de ces espèces marines, soulignant la nécessité d'intensifier les efforts pour combler ces lacunes afin de prédire avec certitude la viabilité future de la population des tortues marines méditerranéennes.

10. Ce Plan d'action prend en compte les informations de différentes sources. Une protection et une gestion efficace des aires de nidification, des mesures pratiques pour réduire les prises accidentelles de tortues, ainsi que la gestion des aires d'alimentation, basée sur des informations scientifiques, figurent parmi les éléments clés à même de contribuer à assurer la survie et le rétablissement des populations de tortues marines. Ces éléments ont fait l'objet d'une attention particulière. Les informations scientifiques concernant la dynamique des populations, le marquage, la biologie, la physiologie, les campagnes de sensibilisation du public ont également été prises en compte dans ce Plan.
11. Une protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée passe par une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, tenant compte de l'approche fondée sur les écosystèmes, mettant à profit les actions de tous les intervenants, et mise en œuvre en collaboration avec les organisations, programmes et plans aux niveaux supranational et national tels que le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ; les plans de gestion des Pêcheries (FAO/CGPM) ; le groupe de spécialistes sur les tortues marines (UICN/CSE), la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA); Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) ; les ONG pertinentes, les instituts de recherche, les universités, etc.
12. Le présent Plan d'action esquisse des objectifs, des priorités et des mesures de mise en œuvre dans différents domaines ainsi que leur coordination. Les différentes composantes du Plan d'action se renforcent mutuellement et peuvent agir en synergie.
13. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action sera passé en revue lors de chaque réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et DB, sur la base des rapports nationaux et des rapports soumis par le CAR\ASP concernant les aspects régionaux du Plan d'action. Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation, révision et mise à jour si nécessaire, tous les cinq ans, à moins que les Réunions des Points focaux nationaux pour les ASP / DB en décident autrement.

## II. Objectifs

14. L'objectif du présent Plan d'action est le rétablissement des populations de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas* en Méditerranée (avec une priorité accordée à *Chelonia mydas* où cela s'avère nécessaire) à travers :
- La protection, conservation et gestion adéquate des habitats de tortues marines, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les passages migratoires clés ;
  - L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et le suivi.

## III. Priorités

15. Prenant acte des progrès accomplis au cours des dernières années et la multiplication des projets, activités et actions dans plusieurs pays de la région, la poursuite et la mise en valeur de ces projets et activités en cours se rapportant à la conservation, la recherche et le suivi des tortues marines constituent des priorités très importantes. Les priorités ci-après ont été identifiées pour chaque composante de ce Plan d'action :

### III.1 Protection et gestion des espèces et de leurs habitats

- a. Elaboration, mise en œuvre et application d'une législation spécifique sur les tortues marines
- b. Protection et gestion efficace des aires de nidification (y compris la mer adjacente)
- c. Protection et gestion des aires d'alimentation, d'hivernage, de reproduction et des passages migratoires clés
- d. Réduction au minimum des prises accidentelles et élimination des massacres délibérés
- e. Restauration des plages de nidification dégradées.

### III.2 Recherche et suivi

16. Il est nécessaire d'améliorer les connaissances concernant les questions suivantes :
- a. Identification des aires de reproduction, d'alimentation et hivernage ainsi que des passages migratoires clés ;
  - b. Identification d'aires de nidification potentielles et nouvelles ;
  - c. Biologie des espèces, notamment les aspects concernant les cycles de vie, la dynamique des populations et les tendances et la génétique des populations ;
  - d. Evaluation des interactions avec les pêcheries (e.g. prises accidentelles) et les mortalités qui s'ensuivent, y compris la modification des engins de pêche et les enjeux socio-économiques s'y rapportant ;
  - e. Evaluation et amélioration des techniques de gestion des plages de nidification ;
  - f. Renforcer le réseau régional d'échouage des tortues marines ;
  - g. Renforcer la collecte de données sur les tortues échouées à travers les réseaux nationaux d'échouage et les centres de soins ;
  - h. Evaluation des mouvements de population à travers des programmes de suivi à long terme des plages de nidification et en mer sur la base de l'IMAP mis au point dans le cadre du processus EcAp de la Convention de Barcelone ainsi que des exigences en matière de suivi définies dans le cadre de la DCSMM de l'UE ;
  - i. Impact des polluants (y compris les plastiques) sur la santé des individus et des populations, ainsi que l'impact des changements climatiques.

### *III.3 Sensibilisation et éducation du public*

17. Le soutien du public est indispensable à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action. Des campagnes d'information et d'éducation du public sur des questions relevant de la conservation des tortues devraient cibler des groupes tels que :
  - a. La population locale et les visiteurs dans les aires de ponte ;
  - b. Les pêcheurs et autres acteurs concernés ;
  - c. Les touristes et les organisations liées au tourisme ;
  - d. Les élèves et les enseignants ;
  - e. Les décideurs aux niveaux national, régional et local ;
  - f. Une formation/éducation appropriée des acteurs pourrait être dispensée (par exemple aux pêcheurs et opérateurs du tourisme).

### *III.4 Renforcement des capacités/formation*

18. La formation des gestionnaires et autre personnel des aires protégées en matière de techniques de conservation et de gestion et des scientifiques, chercheurs et autre personnel dans la conservation, recherche et suivi en particulier sur les thèmes prioritaires couverts par la Plan d'action.

### *III.5 Coordination*

19. Promouvoir et accroître la coopération et la coordination entre les Parties Contractantes, ainsi que la coopération et le travail en réseau entre les partenaires du PNUE/PAM, toutes les organisations et les experts de la région qui mènent des projets dans le domaine de la conservation des tortues marines. La priorité devrait être accordée à l'évaluation régulière de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce présent Plan d'action.

## **IV. Mesures de Mise en œuvre**

20. La mise en œuvre des mesures recommandées dans ce Plan d'action ne pourra se faire sans le soutien approprié des Parties et des organisations internationales compétentes, particulièrement en ce qui concerne la mise à disposition des ressources financières nécessaires, à travers des programmes de financement nationaux et régionaux et par l'appui aux demandes faites auprès des bailleurs de fonds pour le financement des projets. Des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années avec la multiplication des projets, programmes, activités et actions dans de nombreux pays autour de la Méditerranée. La mise en œuvre et la coordination de telles activités, liées à la conservation, la recherche et le suivi des tortues marines, pourra sans doute tirer profit des dispositions de ce Plan d'action.

### **I.1. Protection et Gestion**

21. Pour ce qui est de la protection et de la gestion, les mesures suivantes sont recommandées :
  - (a) Législation
22. Il est recommandé que les Parties contractantes qui n'ont pas encore accordé une

protection légale aux tortues marines le fasse le plus tôt possible.

23. Chaque partie contractante devrait mettre au point et appliquer la législation nécessaire à la protection, la conservation et/ou la gestion des aires importantes pour les tortues marines, telles que les aires de nidification (y compris la mer adjacente), d'alimentation, d'hivernage et de reproduction et les passages migratoires clés, dès que possible.
  24. A cette fin, il conviendrait que les Parties Contractantes tiennent compte des dispositions des conventions internationales pertinentes, de la législation supranationale ainsi que des « Lignes directrices pour l'établissement des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats » du SPA/RAC.
  25. La législation sur les massacres délibérés doit être mise en vigueur, mise à jour dans certains pays et développée dans d'autres.
- (b) Protection et gestion des habitats
26. Des plans de gestion intégrée devraient être élaborés pour les aires terrestres et marines renfermant des aires critiques pour la nidification, l'alimentation, l'hivernage et la reproduction ainsi que des passages migratoires clés.
  27. Il convient de procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures et de réglementations ayant pour objet la protection des habitats critiques sur terre et en mer. Dans le cas des plages de ponte, de telles mesures devraient être en relation avec l'accès du public, l'utilisation de véhicules, les randonnées à cheval, l'utilisation de lumières artificielles, les activités nautiques, la réduction de la prédation, l'inondation, la perturbation pendant la nidification, la perturbation dans les eaux adjacentes, etc. Dans le cas des aires marines, de telles mesures devraient cibler la fréquentation par les bateaux et la pêche. Les Parties Contractantes sont encouragées à utiliser « Lignes directrices pour la création et la gestion d'Aires Spécialement Protégées pour les tortues marines en Méditerranée »<sup>9</sup> du SPA/RAC.
  28. La formation du personnel, impliqué dans les activités de protection et de gestion, est une condition préalable à la bonne gestion.
- (c) Réduction des prises accidentelles et élimination des massacres délibérés
29. Une réduction des prises accidentelles et de la mortalité peut être réalisée en :
    - a. Appliquant les réglementations appropriées, concernant la profondeur, la saison, les engins de pêche etc., particulièrement dans les zones avec une concentration élevée de tortues ;
    - b. La modification des engins de pêche et l'introduction, le cas échéant, des méthodes et des stratégies ayant fait preuve d'efficacité, dans la législation des pêcheries et les pratiques de pêche.
    - c. L'éducation et la formation des pêcheurs à relever, manipuler, relâcher et enregistrer correctement les tortues capturées accidentellement. Les méthodes appropriées sont décrites, entre autres, dans la publication du SPA/RAC « Guide pour les tortues marines à l'intention des pêcheurs »
  30. Le massacre délibéré et l'exploitation des tortues marines peuvent être éliminés

<sup>9</sup> [http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_turtles/g\\_l\\_manag\\_mpa\\_turtles\\_en\\_fr.pdf](http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_turtles/g_l_manag_mpa_turtles_en_fr.pdf)

par :

- a. L'application effective d'une législation adéquate ;
- b. Des campagnes parmi les pêcheurs afin de les inciter à relâcher les tortues marines capturées accidentellement et à participer aux réseaux d'information sur les tortues (signalement de tortues repérées, des marques repérées, participation à des programmes de marquage, etc.) ;
- c. Des campagnes auprès des pêcheurs et les populations locales pour faciliter la mise en œuvre de la législation interdisant l'exploitation/consommation et le commerce/utilisation de tous les produits dérivés des tortues marines ;
- d. Les mesures ci-dessus contribueront à réduire les mutilations et les massacres des tortues dus à l'ignorance et/ou aux préjugés.

(d) Autres mesures pour minimiser la mortalité

31. La mise en place et le fonctionnement efficace de centres de secours et de centres d'urgence sont préconisés comme constituant un moyen supplémentaire de minimiser la mortalité des tortues de façon individuelle. Les centres de secours peuvent également jouer un rôle important pour la conservation des populations en contribuant aux activités telles que la sensibilisation, l'éducation et la collecte de données. L'utilisation des « lignes directrices pour améliorer l'implication des centres de secours marins pour les tortues marines » du SPA/RAC est recommandée.
32. Il est nécessaire de mettre au point une méthodologie commune pour la gestion des centres de secours, y compris des méthodes de collecte et de transfert des données correspondantes.
33. La formation du personnel impliqué est nécessaire. De plus, un réseau de centres de soins, à l'échelle méditerranéenne, devrait être mis en place afin d'aider à l'échange de connaissances et d'expériences entre ceux qui travaillent avec les tortues en difficultés. Le réseau devrait inclure les centres de secours existants et promouvoir la mise en place de nouveaux centres dans les pays qui ne disposent pas encore de structures adéquates.

*IV.2 Recherche et Suivi Scientifique*

34. L'élaboration de programmes de recherche et de suivi et l'échange d'informations, devraient se concentrer sur les domaines prioritaires pour la conservation des populations de tortues marines, en ayant recours à différentes méthodes, tels que la surveillance des plages et le suivi de la nidification, particulièrement le suivi à long terme, le marquage (tenant compte des dispositions des lignes directrices sur le marquage du SPA/RAC), l'enregistrement des données, la télémétrie par satellite, les systèmes d'information géographique (SIG), la génétique, des observateurs embarqués et la modélisation.

(a) Recherche scientifique

La recherche devrait couvrir, entre autres, les thèmes suivants (sans ordre de priorité) :

- a. L'identification des aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage ainsi que les passages migratoires clés
- b. L'identification d'aires de ponte potentielle et nouvelle ;
- c. La biologie des espèces, notamment les aspects qui ont trait aux cycles de vie, la dynamique des populations, les mouvements de populations et la génétique. Les



Parties Contractantes sont encouragées à utiliser les « Lignes Directrices pour standardiser les méthodologies pour estimer les paramètres démographiques des populations des tortues marines en Méditerranée »

- d. L'évaluation des prises accessoires et des taux de mortalité qui s'ensuivent par différents engins de pêche, y compris les pêcheries aux petits métiers et artisanales ;
- e. Les données sur les effets des modifications apportées aux engins (nouveaux hameçons etc.) et les stratégies de pêche devraient être rassemblées afin d'évaluer leurs effets sur la mortalité des tortues et sur les taux de capture ainsi que les effets sur les autres espèces ;
- f. La mise en œuvre des mesures de conservation des tortues ayant un impact sur les pêcheries, les effets socioéconomiques doivent faire l'objet d'une évaluation ;
- g. Le développement des techniques de gestion des plages de nidification et des aires d'alimentation ;
- h. L'Impact des changements climatiques sur les tortues marines ;

#### (b) Suivi

- 35. Les programmes de suivi devraient suivre les recommandations des objectifs écologique du PAM, l'IMAP et protocole de suivi correspondant<sup>10</sup>. Les programmes de suivi devraient couvrir, entre autres, les domaines suivants (sans ordre de priorité) :
  - a. Encourager les programmes de suivi à long terme pour les plages de nidification et les aires d'alimentation importantes. Toutes les Parties contractantes qui possèdent des plages de nidifications ou des aires d'alimentation devraient encourager le suivi ininterrompu et standardisé en tenant en compte leur programme de surveillance nationale pour la biodiversité. Là où ces programmes n'existent pas, les Parties devraient mettre en place ou encourager de tels programmes. Il faudrait procéder à des surveillances des plages de moindre importance et des lieux de nidification sporadiques de temps en temps, si possible, afin de disposer d'une représentation plus complète des populations. Les Parties Contractantes sont encouragées à utiliser les « Lignes Directrices pour des programmes de surveillance à long terme des plages de nidification des tortues marines et des méthodes de surveillance standardisées des plages de nidification et des aires d'alimentation et d'hivernage » du SPA/RAC ;
  - b. Des programmes d'observation en mer visant à rassembler des données précises sur la biologie des espèces et la mortalité due aux pêcheries devraient compléter le suivi des sites de nidification et les aires d'alimentation ;
  - c. Renforcer la collecte de données sur les tortues échouées à travers les réseaux nationaux d'échouage et les centres de soins ;
  - d. Les Parties Contractantes, avec l'aide des organisations nationales, régionales ou internationales, sont tenues de réaliser, le cas échéant, des initiatives de surveillance conjointes sur une base pilote, en vue de partager et d'échanger les bonnes pratiques, en utilisant de méthodologies harmonisées et en assurant une rentabilité ;
  - e. Les Parties Contractantes doivent appuyer et prendre part aux initiatives et projets régionaux dirigés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP, en vue de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales ;
  - f. Les Parties Contractantes devraient préparer des rapports réguliers dont la qualité des données est assurée.

<sup>10</sup> Protocole de surveillance des tortues marines en Méditerranée

36. Certaines Parties contractantes ne disposent pas d'informations suffisantes sur les plages de nidification ni sur l'importance des populations reproductrices. Il est urgent pour ces Parties de procéder à la réalisation de relevés plus complets et d'encourager la mise en place de programmes de suivi à long terme.

#### *IV.3 Sensibilisation et Education du Public :*

37. Des campagnes de sensibilisation, y compris des outils multiples d'information (des informations documentaires spécifiques, supports électroniques, etc.) devraient être élaborés à l'intention des pêcheurs, des populations locales, touristes et organisations liées au tourisme, visant à contribuer à la réduction du taux de mortalité des tortues marines, à encourager le respect des aires de nidification, d'alimentation, d'hivernage et de reproduction et à promouvoir la signalisation de toute information utile concernant les tortues marines. Une formation/éducation des acteurs pourrait être dispensée (par exemple, les pêcheurs, opérateurs du tourisme).
38. Des campagnes d'information à l'intention des autorités locales, des résidents, des enseignants, des visiteurs, des pêcheurs, des décideurs et des autres acteurs, aux niveaux local, régional et national, sont urgentes afin de susciter leur participation aux efforts de conservation des tortues marines et leur soutien aux mesures de conservation.

#### *IV.4 Renforcement des Capacités / Formation*

39. Il convient de poursuivre les programmes de formation existants, particulièrement pour les Parties nécessitant plus d'expertise et/ou d'experts ayant des connaissances spécialisées concernant les tortues marines, et pour les gestionnaires et autre personnel des aires protégées, dans les techniques de conservation et de gestion requises (celles-ci comprennent, entre autres, la gestion des plages, le marquage et le suivi scientifique).
40. En particulier, les programmes de formation sur la mise en place et les opérations des centres de secours doivent être poursuivies, dans le but de garantir que ces centres acquièrent le personnel qualifié, les équipements appropriés et adoptent des méthodologies communes pour la collecte des données. Les programmes de formation qui seront élaborés pour les autres domaines, au besoin, en particulier quand les gestionnaires de pêche sont concernés.

#### *IV.5 Plan d'Action National*

41. Il est recommandé aux Parties contractantes de mettre en place un Plan d'action national pour la conservation des tortues marines.
42. Le Plan d'action national devrait s'adresser aux facteurs actuels à l'origine des pertes ou de la réduction des populations de tortues et de leurs habitats et indiquer les domaines sur lesquels la législation devrait porter, en accordant la priorité à la protection et la gestion des aires côtières et marines les réglementations des pratiques de pêche et en assurant la recherche et le suivi permanent des populations et des habitats ainsi que de formation et de cours de recyclage à l'intention des spécialistes et la sensibilisation et d'éducation du grand public, des acteurs et des décideurs.
43. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de tous les acteurs concernés et, le cas échéant, coordonnés au plan régional.

#### *IV.6 Structure de Coordination Régionale*

44. La coopération et l'échange d'information entre les Parties contractantes doivent être développés pour la mise en œuvre du Plan d'action et pour une coordination améliorée des activités dans la région.
45. Le SPA/RAC est reconnu comme étant le mécanisme existant le plus approprié pour cette coordination. La mise en œuvre du Plan d'action peut être faite en collaboration avec d'autres organismes compétents à travers des mémorandums si nécessaire.
46. Pour ce qui est des tortues marines, la principale fonction du mécanisme de coordination serait de :
  - Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. Le SPA/RAC se chargera de demander, à des intervalles réguliers ne dépassant pas les deux ans, la remise de rapports sur l'état d'avancement. Sur la base de ces rapports nationaux et de sa propre évaluation un bilan des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la composante régionale de ce Plan d'action, sera préparé et soumis aux réunions des Points focaux nationaux pour les ASP/DB qui à leur tour soumettront des propositions aux Parties contractantes ;
  - Collecter et évaluer les données au niveau méditerranéen ;
  - Préparer des inventaires des aires protégées importantes pour les tortues marines en Méditerranée et faciliter la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de ces aires afin d'améliorer la conservation des habitats des tortues marines ;
  - Préparer un calendrier d'activités et des propositions de financement pour les réunions des Parties Contractantes ;
  - Contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations ;
  - Créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires pertinentes, en vue de renforcer l'appui technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP ;
  - Aider à/ou organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques concernant les tortues marines ;
  - Continuer à soutenir l'organisation de la Conférence méditerranéenne ;
  - Aider à/ou organiser des cours de formations et soutenir et catalyser la participation des scientifiques et autre personnel à de tels cours, y compris les ONG.
47. Le travail complémentaire effectué par d'autres organismes internationaux, associations et des partenaires du PNUE/PAM visant les mêmes objectifs devraient être encouragé et capitalisé afin d'éviter tout chevauchement et de contribuer à la diffusion de leurs connaissances dans l'ensemble de la Communauté méditerranéenne.
48. Coordonner les activités requises pour la révision/mise à jour de ce Plan d'action tous les cinq ans, ou avant, si les Points focaux nationaux pour les ASP et DB l'estiment nécessaire, ou en fonction de nouvelles informations importantes qui seraient rendues disponibles.
49. L'inventaire des habitats critiques des tortues marines, y compris les passages migratoires, en Méditerranée devrait être revu régulièrement à la lumière des nouvelles connaissances le SPA/RAC et publier en ligne à travers la plateforme

méditerranéenne sur la biodiversité<sup>11</sup>

#### *IV.7 Participation*

50. Toute organisation internationale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action.
51. Des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'actions, consacrés à une ou plusieurs espèces de tortues marines, devraient être établis afin de renforcer la coopération et éviter le chevauchement des travaux.
52. La structure de coordination mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

#### *IV.8 « Partenaires du Plan d'Action »*

53. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève du domaine des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales concernées et/ou les ONG, les laboratoires et tout organisme ou organisation sont invités à se joindre aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, à la suggestion de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut «d'associé au Plan d'action» à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande et qui accomplit, ou supporte (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (de la conservation, la recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qui y sont contenues.

<sup>11</sup> <http://data.medchm.net>

## Annexe I - Calendrier de Mise en Œuvre

ACTION	Délai <sup>12</sup>	Par qui
<b>A. PROTECTION ET GESTION</b>		
<b>A.1 Législation</b>		
a. Protection des tortues– protection des espèces en général	Dès que possible	Parties Contractantes
b. Application de la législation visant à éliminer les massacres délibérés	Dès que possible	Parties contractantes
c. Protection et gestion des habitats (nidification, reproduction, alimentation, hivernage) et passages migratoires clés	Dès que possible	Parties contractantes
<b>A.2 Protection et Gestion des habitats</b>		
a. Etablissement et mise en œuvre des plans de gestion	Immédiatement et continuellement	SPA/RAC et Parties contractantes
b. Restauration des habitats de nidification endommagés	Immédiatement et continuellement	Parties contractantes
<b>A.3 Minimisation des prises accessoires</b>		
a. Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engins) dans les zones clés	immédiatement et continuellement	Parties contractantes
b. Modification des engins, méthodes et stratégies	immédiatement et continuellement	SPA/RAC, Parties Contractantes et Partenaires
<b>A.4 Autres mesures pour réduire la mortalité individuelle</b>		
a. Etablissement et/ou amélioration des Centres de secours	continuellement	Parties contractantes
a.1 Elaboration des lignes directrices pour la gestion des centres de secours, incluant les méthodes de collecte des données	1 ans après l'adoption	SPA/RAC
<b>B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE</b>		
<b>B.1 Recherche scientifique</b>		
a. Identification des nouvelles aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des passages migratoires clés ;	continuellement	Parties contractantes et partenaires
b. Elaboration et exécution des projets de recherche collaboratifs d'importance régionale visant à l'évaluation de l'interaction entre les tortues et les pêcheries	continuellement	SPA/RAC, Partenaires et Parties contractantes
c. Marquage et analyse génétique (le cas échéant)	continuellement	CAR/ASP, partenaires et Parties contractantes
d. Faciliter le travail en réseau entre les sites de nidification gérés et suivis dans le but d'échanger les informations et les expériences	continuellement	CAR/ASP et partenaires
<b>B.2. Suivi scientifique</b>		

<sup>12</sup> Note : les délais mentionnés ne visent en aucun cas à retarder l'élaboration ou la mise en œuvre de la législation, des plans de gestion ou des programmes de suivi existants ou en cours d'élaboration.

a. L'identification des aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage ainsi que les passages migratoires clés	continuellement	Parties Contractantes et le SPA/RAC
b. Elaboration de protocoles pour la collecte des données sur l'échouage	2 ans à partir de l'adoption	SPA/RAC
c. Mise en place des réseaux d'échouage	Dès que possible	Parties contractantes

### C. SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC

Campagnes de sensibilisation et d'information notamment pour les pêcheurs et la population locale	continuellement	Parties contractantes ; Partenaires, SPA/RAC
---	-----------------	--

### D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Cours de formation	continuellement	SPA/RAC
--------------------	-----------------	---------

### E. PLAN D' ACTIONS NATIONAUX

Elaboration des Plans d' Action Nationaux	continuellement	Parties contractantes
---	-----------------	-----------------------

### F. COORDINATION

a. Evaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action	Tous les 5 ans	SPA/RAC et Parties contractantes
b. Collaboration à l'organisation de Conférence Méditerranéenne sur les tortues marines	Tous les 3 ans	SPA/RAC
c. Mise à jour du Plan d'action sur les tortues marines	5 ans après l'adoption	SPA/RAC

## Annexe II - Recommandations et Lignes Directrices Concernant le Marquage<sup>13</sup> en Méditerranée

### V.1 Recommandations générales :

- a. Il est souligné, à l'intention de tous les futurs projets de marquage, que le **marquage ne constitue pas une mesure de conservation** et ne peut se substituer à la conservation. Au mieux, cette pratique permet d'obtenir des informations sur lesquelles seront fondées les politiques et les actions de conservation
- b. Encourager l'application, au niveau national, d'une législation régissant le marquage dans le but de limiter le marquage inutile et veiller à ce que l'action des équipes/personnes ou organisations pratiquant le marquage soit basée sur des programmes précis et une formation adéquate pour les travaux programmés
- c. Il existe un besoin en matière de **cours de formation** pour la planification et la mise en œuvre de projets de marquage et/ou de soutien à la formation dans ce domaine (par la mise à disposition d'experts), particulièrement pour les nouveaux projets.
- d. Il est nécessaire d'apporter un soutien, sous forme d'équipement, matériel etc., aux projets de marquage qualifiés en matière (bien programmés et adéquatement formés)
- e. Si possible, le matériel de marquage doit être fourni après formulation d'une demande et les bagues/marques fournies doivent comporter l'adresse de retour du projet ou du pays.
- f. Les pays nécessitent des conseils et des lignes directrices en matière de marquage qui peuvent leur être fournis, entre autre, à travers le SPA/RAC et son site web [www.spa-rac.org](http://www.spa-rac.org), offrant des liens à des sites web tels que [www.seaturtle.org](http://www.seaturtle.org) et son site Tag Finder, ainsi que l'inventaire des marques de tortues marines ACCSTR [www.accstr.ufl.edu](http://www.accstr.ufl.edu) qui encourage les visiteurs à enregistrer leurs séries dans la base de données. Cela pour éviter le double emploi.
- g. Le marquage ne doit pas être pris à la légère et il est nécessaire de respecter des lignes directrices minimales afin d'assurer le bien-être des tortues (**Lignes directrices visant à minimiser les perturbations/dommages aux tortues par le marquage** ont été formulées par le GT SPA/RAC – voir ci-dessous)
- h. L'élaboration de supports didactiques simples et pratiques (stickers etc) pour des campagnes de **sensibilisation** auprès des pêcheurs et autres acteurs (par exemple, population côtière) serait utile.
- i. **Un Inventaire régional de projets de marquages** est nécessaire et constitue une priorité. Celui-ci devra être mis à jour à fur et à mesure que de nouvelles données émergent et doit être disponible en ligne. (Un **questionnaire** a été élaboré par le groupe de travail et soumis aux participants à l'atelier pour qu'ils le complètent. Il est disponible auprès du SPA/RAC pour ceux qui souhaiteraient s'inscrire sur l'Inventaire).

<sup>13</sup> **NOTE** : Bien que les lignes directrices ci-dessus fassent mention de marques particulières (Dalton et National Band and Tag Company) les lignes directrices s'appliquent à toutes les bagues ou étiquettes similaires (matériau, taille etc) fabriquées par d'autres fabricants. Ces marques sont mentionnées dans la mesure où elles sont le plus couramment utilisées pour marquer les tortues et sont donc bien connues.

*V.2 Lignes directrices visant à minimiser la perturbation / dommages aux tortues par le marquage.*

#### *Marques métalliques*

- j. Ne pas utiliser les bagues métalliques Style 1005-49 (National Band and Tag Company NBTC – USA).
- k. Utiliser taille 681C ((National Band and Tag Company NBTC – USA) pour les tortues de plus de 30 cm CCL (c'est-à-dire, ne pas baguer les tortues de moins de 30cm CCL).
- l. Ne pas utiliser des bagues sur les tortues juvéniles de manière à gêner la croissance de la nageoire.

#### *Marques en plastique*

- m. Ne pas utiliser les bagues Jumbo (Jumbotag- Dalton supplies Ltd, UK) sur les tortues de moins de 50 cm CCL.
- n. Ne pas utiliser les Rototags (Rototag - Dalton supplies Ltd, UK) sur les tortues de moins de 30 cm CCL.

#### *Étiquette à transpondeur passif intégré (PIT)*

- o. Ne pas utiliser les étiquettes à transpondeur passif intégré sur les tortues de moins de 30 cm CCL.
- p. Si les PIT sont utilisées, les appliquer sous les écailles ou entre les doigts, dans le muscle ou sur la nageoire antérieure gauche.

#### *En général*

- q. Ne pas recourir à des méthodes de marquage dont le manque de fiabilité est avéré.
- r. Ne pas procéder au marquage d'une tortue remontant sur la plage ou en train de pondre. Procéder au marquage une fois les œufs recouverts ou lorsque la tortue repart vers la mer.
- s. Ne pas retourner les tortues pendant le marquage.



**Annexe IV**

**Mise à jour du Plan d'action pour la conservation  
des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée**

## SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

A. OBJECTIFS

B. PRIORITES

C. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

*C.1. Protection*

*C.2. Gestion des pêches*

*C.3. Habitats critiques et environnement*

*C.4. Recherche scientifique et surveillance*

*C.5. Renforcement des capacités / Formation*

*C.6. Education et sensibilisation du public*

*C.7. Structure de coordination régionale*

D. PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE

E. LABEL DE PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION

F. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET REVISION DU PLAN D'ACTION

Calendrier de Mise en Œuvre pour la période 2020 - 2024

#### AVANT-PROPOS

Dans la classification zoologique, les chondrichthyens constituent la classe des poissons à squelette cartilagineux communément appelés requins, raies et chimères. Les raies, ou poissons batoïdes, sont des « requins à corps aplati ».

Le Plan d'Action pour la conservation des chondrichthyens en Méditerranée constitue un projet de programme s'inscrivant dans le cadre :

- 1) de la Convention de Barcelone adoptée par les pays méditerranéens, et en particulier du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;
- 2) du Plan d'Action international pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-Sharks) proposé par la FAO et adopté par les états membres des Nations Unies en 1999 [Nota : dans les documents de la FAO, le mot « sharks » (requins) est utilisé pour l'ensemble des chondrichthyens] ;
- 3) de l'Accord sur les Stocks de Poissons des Nations Unies (UN Agreement on Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks) qui est effectif depuis le 11 décembre 2001 ;
- 4) du paragraphe 31 du plan de mise en œuvre des résolutions du Sommet Mondial pour le Développement Durable adopté à Johannesburg en septembre 2002.

Considéré comme une mise en œuvre de l'IPOA-Sharks, le Plan d'Action pour la conservation des chondrichthyens en Méditerranée est une proposition pour la mise en place de stratégies régionales, indiquant les priorités et les actions à entreprendre, aux niveaux national et régional, car une coordination régionale est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des mesures conservatoires. L'IPOA-Sharks suggère que les états membres de la FAO développent des plans d'action nationaux lorsque leurs flottilles de pêche capturent des requins de manière ciblée ou accidentelle. Conformément à cette recommandation, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont fortement invitées à élaborer des plans d'action nationaux selon les priorités définies dans le présent document, afin d'assurer la conservation et la gestion des ressources en chondrichthyens dans leur milieu et leur utilisation durable.

Vingt-quatre espèces de requins et raies sont inscrites à l'annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du protocole ASP / DB, qui, sur la base de la recommandation GFCM / 36/2012/1 (maintenant GFCM / 42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être libérées saines et sauvées dans la mesure du possible. De plus, certains pays méditerranéens ont pris des mesures de protection spécifiques pour ces espèces pour renforcer leur statut d'espèces protégées. Plusieurs de ces espèces sont inscrites sur la Liste Rouge de l'IUCN, dans les annexes des conventions de Berne et de Bonn, et certaines ont été inscrites dans les annexes de la CITES.

Ces mesures conservatoires ciblées sur des espèces particulières sont évidemment utiles au niveau spécifique, mais elles ne sont pas suffisantes au niveau de l'écosystème. C'est pourquoi, l'habitat et les paramètres environnementaux doivent être inclus dans le Plan d'Action. Aussi, il est nécessaire de tenir compte des directives suivantes pour élaborer un Plan d'Action :

- La conservation des espèces
- Le maintien de la biodiversité
- La protection de l'habitat
- La gestion pour une utilisation durable
- La recherche scientifique
- Le contrôle

- Le financement pour la recherche, la mise en œuvre et le contrôle
- La sensibilisation du public
- La coopération internationale pour le contrôle en haute mer

Ainsi, la mise en œuvre du Plan d'Action doit impliquer un grand nombre de partenaires, et son succès exige un accroissement de la coopération entre les différentes juridictions, les pêcheurs professionnels, les organismes environnementaux et de conservation, les associations de pêcheurs sportifs et récréatifs, les organisations scientifiques et de recherche, les structures militaires et administratives, aux niveaux national, régional et international.

## INTRODUCTION

1. La faune des chondrichthyens de la Méditerranée est relativement diversifiée avec au moins 48 espèces de requins, 40 batoïdes et deux chimères, même si certaines doivent être confirmées. Toutes les espèces sont pêchées comme prises accessoires. Cependant, beaucoup d'entre elles sont vendues sur les marchés de poisson, parmi lesquelles certaines espèces sont très rares et peuvent n'avoir jamais été communes. Cependant, il y a des signes de l'impact négatif important des pêches non-gérées sur les populations de ces espèces.
2. Les chondrichthyens ont des caractéristiques biologiques particulières, comme leur faible potentiel de reproduction dû à une maturité sexuelle tardive et une faible fécondité, qui les rendent sensibles aux stress et aux perturbations durables et lents à se rétablir lorsqu'ils ont été décimés.
3. Chez les chondrichthyens, il existe aussi une relation étroite entre le nombre de jeunes produits et la taille de la biomasse reproductrice (relation stock/recrutement) et des structures spatiales complexes (avec ségrégation par taille/sexe et des migrations saisonnières) qui contribuent à leur vulnérabilité à la détérioration des habitats, à la pollution du milieu et à la surexploitation.
4. La plupart des requins et certaines raies sont des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire qui ont une fonction trophique importante dans l'écosystème marin, donc l'approche écosystémique est particulièrement importante pour comprendre le rôle de ces poissons dans la structure et le fonctionnement de cet écosystème. Les effets intégrés de la pêche irresponsable, de la pollution et de la destruction des habitats peuvent induire des changements dans l'abondance, la structure des tailles, les caractéristiques biologiques et, à l'extrême, conduire à l'extinction d'espèces. Les impacts indirects comprennent des changements dans la composition spécifique proies/prédateurs avec des remplacements d'espèces car la pêche tend à prélever les espèces de grande taille et les spécimens les plus grands de l'écosystème. L'exploitation des chondrichthyens doit respecter les principes d'utilisation durable et de précaution tels que définis par le Code de Conduite de la FAO pour les Pêches Responsables.
5. Les élasmobranches constituent de loin le groupe de poissons marins le plus menacé de la mer Méditerranée. La Liste rouge de l'UICN montre clairement la vulnérabilité des élasmobranches et le manque de données ; 39 espèces (53% des 73 espèces évaluées (2016)) sont en danger critique, en danger ou vulnérables. 13% sont à données insuffisantes.
6. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'Action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), accordent une priorité à assurer la protection des espèces, habitats et écosystèmes sensibles en Méditerranée.
7. Le déclin de certaines populations de chondrichthyens est devenu l'objet d'une préoccupation internationale, et un nombre croissant d'organisations expriment le besoin de prendre des mesures urgentes pour la conservation de ces poissons. Dans cette perspective, le SPA/RAC a été chargé (Monaco, novembre 2001) par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone d'élaborer un plan d'action pour la conservation des populations de chondrichthyens en Méditerranée. Ce plan d'action a été adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée en 2003.
8. Les parties à la Convention de Barcelone ont demandé au SPA/RAC lors de la CdP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) d'actualiser ce plan d'action. Le projet de mise à jour, présenté ici, repose principalement sur :
  - les nouvelles contributions scientifiques sur l'écologie, la biologie et la systématique des poissons cartilagineux ;
  - les nouvelles techniques de conservation ;

- les nouvelles données, résolutions et recommandations (CGPM...);
  - les nouvelles évaluations de la liste rouge de l'UICN.
9. Aujourd'hui, des sérieuses menaces sur les populations de chondrichthyens sont largement reconnues : principalement la pêche non-gérée et non responsable, la pollution et les aspects négatifs de certains aménagements littoraux. Ces menaces affectent à la fois la biodiversité et l'abondance des chondrichthyens. La Méditerranée étant une mer semi-fermée avec une forte densité des populations humaines dans les pays riverains, des habitats critiques ont été détériorés par les aménagements littoraux et la pollution. La pollution peut être néfaste pour l'écosystème marin du fait que certains contaminants se concentrent dans la chaîne alimentaire et peuvent altérer la physiologie et la bonne santé des individus et des populations.
10. Bien que les chondrichthyens de Méditerranée aient été étudiés depuis très longtemps, de nombreuses recherches scientifiques sont encore nécessaires pour étudier la biologie, l'écologie et la dynamique des populations et le statut des stocks de la plupart des espèces. Ces études sont nécessaires pour mieux comprendre leur rôle écologique. Le statut taxonomique de plusieurs espèces est toujours incertain. Quelques espèces sont endémiques de la Méditerranée. Des espèces de la Mer Rouge ont pénétré dans le bassin oriental par le Canal de Suez (Lessepsian migrants) ; l'évolution des populations de ces espèces et l'effet de ces envahisseurs sur l'écologie de la Méditerranée doivent être étudiés en détail.
11. Du fait que de nombreux chondrichthyens ont une large distribution géographique et/ou sont migrateurs, une coordination régionale est nécessaire au niveau de la recherche et de la surveillance. De même, l'information doit être largement diffusée pour sensibiliser le public aux menaces qui pèsent sur ces poissons et sur l'urgence de prendre des mesures pour leur conservation et la gestion de leur exploitation.

#### A. OBJECTIFS

12. Le présent Plan d'Action a pour but de promouvoir :
- 12.1. La conservation générale des populations de chondrichthyens de la Méditerranée en suscitant et supportant l'élaboration de programmes nationaux et régionaux sur la réduction des captures accessoires et de tout autre type de perturbation ;
  - 12.2. La protection des espèces de chondrichthyens et surtout celles dont les populations méditerranéennes sont considérées vulnérable ;
  - 12.3. L'identification, la protection et la restauration des habitats critiques, comme les zones d'accouplement, de ponte et les nurseries ;
  - 12.4. L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et les suivis scientifiques, y compris la création de bases de données régionales standardisées ;
  - 12.5. La reconstitution des stocks décimés ;
  - 12.6. La sensibilisation du public pour la conservation des chondrichthyens.

#### B. PRIORITES

13. Les priorités générales suivantes sont recommandées :
- 13.1. Donner dans les plus brefs délais, un statut de protection légale aux 24 espèces de requins et raies inscrites à l'annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du protocole ASP

/ DB, qui, sur la base de la recommandation GFCM / 36/2012/1 (maintenant GFCM / 42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être libérées saines et sauvées dans la mesure du possible.

13.2. D'autres espèces sont à données insuffisantes pour évaluer le risque d'extinction. Il est urgent d'évaluer leurs statuts : la pastenague marbrée (*Dasyatis marmorata*), la pastenague indienne (*Himantura uarnak*), la mourine échancrée (*Rhinoptera marginata*), la pastenague africaine (*Taeniura grabata*), le requin-babosse (*Carcharhinus altimus*), le requin-cuivre (*Carcharhinus brachyurus*), le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*), le requin sombre (*Carcharhinus obscurus*), le requin-tisserand (*Carcharhinus brevipinna*), le requin-perlon (*Heptranchias perlo*), l'aiguillat-coq (*Squalus blainville*), l'aiguillat nez court (*Squalus megalops*), le requin-vache (*Hexanchus nakamurai*) et la taupe Longue Aile (*Isurus paucus*).

13.3. Identifier d'autres mesures techniques et de gestion visant à minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins et élaborer des programmes de gestion pour les espèces actuellement commercialisées

\*13.3.1. En première priorité, pour les espèces en danger : l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*), les requins-renards (*Alopias* spp.) et le requin peau bleue (*Prionace glauca*);

\*13.3.2. En seconde priorité pour les autres espèces commerciales : les roussettes (*Scyliorhinus* spp. et *Galeus melastomus*), les émissoles (*Mustelus* spp.), les requins requiem (*Carcharhinus falciformis*, *C. limbatus*, *C. obscurus* et *C. plumbeus*), les raies (*Leucoraja* spp., *Raja* spp.), et les pastenagues (*Dasyatis* spp.).

13.4 Encourager les pratiques de pêche qui réduisent les prises accidentelles de chondrichthyens et/ou qui facilitent le rejet des poissons vivants.

13.5 Identifier les habitats critiques pour leur protection et restauration, particulièrement les zones d'accouplement, de ponte et les nurseries.

13.6 Développer des programmes de recherche sur la biologie générale (paramètres d'alimentation, de reproduction et de croissance), la taxonomie, l'écologie et la dynamique des populations, en mettant l'accent sur la génétique et les études de migration.

13.7 . Développer simultanément des systèmes de surveillance des pêcheries et des programmes de recherche indépendants des pêcheries.

13.8. Développer la formation pour créer les compétences nécessaires aux niveaux national et régional, notamment dans les disciplines suivantes : la taxonomie, la biologie, l'écologie et les méthodes de surveillance et d'évaluation des stocks.

13.9. Développer des programmes d'information et d'éducation pour la sensibilisation des professionnels et du public.

### C. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Afin de mettre en œuvre les priorités générales définies ci-dessus, des mesures spécifiques doivent être prises aux niveaux national et régional :

#### C.1. Protection

14. La protection légale stricte doit être donnée aux espèces d'élastomobranches de l'Annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du Protocole ASP / DB à la Convention de Barcelone, concernées par la Recommandation CGPM / 42/2018/2 sur les mesures de gestion de

la pêche visant à la conservation des requins et des raies dans l'aire d'application de la CGPM (cf. paragraphes 10.2 et 11.1) en accord avec les lois nationales, les lois internationales et les conventions internationales. Le statut des chondrichthyens de Méditerranée devrait être régulièrement révisé afin de recommander, si nécessaire, une protection légale aux espèces menacées.

## C.2. Gestion des pêches

15. Selon les principes de l'IPOA-Shark et de l'Accord sur les Stocks de Pêche (Fish Stock Agreement), les états qui contribuent à la mortalité par pêche des espèces ou des stocks doivent participer à leur gestion.
16. Les évaluations des stocks et les programmes de gestion des pêches existants doivent être adaptés aux chondrichthyens, ou bien des programmes spécifiques doivent être développés dans le cadre de l'IPOA-Sharks et la recommandation CGPM /42/2018/2.
17. La récolte de statistiques précises sur les pêches, principalement sur les captures et les débarquements par espèce est un besoin urgent. Pour cela, des fiches d'identification de terrain, incluant les noms vernaculaires, devraient être publiées dans les langues appropriées et distribuées aux personnes concernées par la pêche. Et dans la mesure du possible, des données sur les efforts de pêche devront être récoltées.
17. bis un renforcement des capacités des collecteurs de statistiques devrait être assuré et les catégories de statistiques définies.
18. Les programmes de gestion des chondrichthyens doivent être basés sur des modèles de gestion durable basés sur l'évaluation des stocks. Les programmes de gestion devraient aussi concerner le suivi des prises accessoires et la réduction des prises accidentelles.
19. À cette fin, les directives concernant les mesures visant à réduire les prises accessoires et les bonnes pratiques de manipulation des espèces protégées capturées devraient être publiées dans les langues appropriées et diffusées à tous les utilisateurs potentiels. Les espèces protégées doivent être rapidement libérées saines et sauvées et en vie dans la mesure du possible.
20. La mise en œuvre d'un suivi permanent des pêches dans lesquelles des chondrichthyens sont des espèces cibles ou accessoires, est une mesure fondamentale de gestion, utile pour la conservation de ces espèces. Cette action permettrait de détecter en temps réel tout déclin manifeste de leurs biomasses ou de leurs captures qui pourrait être un signe objectif de sur-pêche. Ce suivi pourrait être effectué au moyen d'enquêtes et d'observations dans les sites de débarquements et par l'examen des carnets de bord. Cette action devrait aussi concerner les échouages et les observations en mer.
21. Pour la plupart des espèces, une gestion commune serait nécessaire aux niveaux, national, régional et international. Les mécanismes pour atteindre cette co-gestion pourraient comprendre les éléments suivants :
  - Information sur les ressources exploitées et les systèmes de gestion en cours ;
  - Définition et mise en application des moyens légaux ;
  - Utilisation d'une approche participative ;
  - Définition d'accords précis de gestion ;
  - Établissement et développement des groupes nationaux.



22. Les pays méditerranéens interdiront le finning conformément à la recommandation CGPM / 42/2018/2 ; Il est interdit d'enlever les ailerons de requin à bord des navires et de conserver, de transborder ou de débarquer des ailerons de requin ou des requins sans ailerons.

### C.3. Habitats critiques et environnement

23. Des études de terrain sont nécessaires pour dresser l'inventaire et cartographier les habitats critiques tout autour de la Méditerranée.
24. Une protection légale doit être donnée à ces habitats en accord avec les lois nationales et internationales et les conventions adaptées, pour les protéger de la détérioration des effets négatifs dus aux activités humaines. Quand ces habitats sont détériorés, des programmes de restauration devraient être entrepris. Un exemple de protection légale est la création, quand elle est faisable, d'aires marines protégées dans lesquelles les activités humaines sont réglementées.
25. De telles mesures de protection pourraient être intégrées dans les programmes de gestion des pêches, ainsi que dans des programmes de gestion des zones côtières.

### C.4. Recherche scientifique et surveillance

26. Concomitamment à la prise de mesures de protection et de conservation, des programmes de recherche scientifique, disposant de moyens financiers et humains adaptés, devaient être entrepris ou développés, principalement sur la biologie et l'écologie des espèces, incluant la croissance, la reproduction, le régime alimentaire, les distributions géographique et bathymétrique, la migration, la génétique et la dynamique des populations. Des programmes régionaux de marquage (marques conventionnelles, marques « pop-up » et balises satellitaires) devraient être développés pour les espèces migratrices. De plus, les paramètres suivants devraient être estimés : les efforts de pêche, les indices d'abondance (par des méthodes indépendantes des pêcheries telles que les campagnes exploratoires) et le statut des ressources dans le cadre du principe de précaution. De la même manière, les rejets devraient être évalués en quantité et composition. La recherche sur les outils pour éviter ou réduire les captures accidentelles doit être promue.
27. Pour le suivi des pêches, la récolte des données standardisées dans les sites de débarquement et les criées devrait être complétée par des programmes d'observateurs embarqués pour récolter des données précises sur les pêches et la biologie des espèces. De même, des carnets de bord adaptés pour la pêche des chondrichthyens devraient être largement distribués aux pêcheurs. Les données suivantes sont souhaitées :
- Composition spécifique de la capture avec distribution des fréquences de taille par sexe ;
  - Capture conservée, en poids et en nombre d'individus, par espèce ;
  - Rejets, en poids et en nombre d'individus, par espèce (plus la raison du rejet);
  - espèces relâchées en nombre (sexe, longueur lorsque cela est possible);
  - Caractéristiques de l'engin de pêche, du navire, de la campagne de pêche ;

De plus, des échantillons (vertèbres, épines dorsales) devraient être prélevés et convenablement conservés pour la détermination de l'âge, ainsi que des échantillons de tissus pour des analyses génétiques (ADN).

28. Il serait important de créer des programmes nationaux ou régionaux spécifiques ou de développer des programmes existants dans tous les pays méditerranéens afin de couvrir totalement la Méditerranée et de récolter des données quantitatives standardisées pour estimer les densités en poissons (abondances relatives). Ces recherches contribueraient à évaluer le statut (risque écologique) des différentes espèces.

#### C.5. Renforcement des capacités / Formation

29. Les Parties contractantes devraient promouvoir la formation de spécialistes, des techniciens des pêches et des gestionnaires pour l'étude et la conservation des chondrichthyens. Pour cela, il est important d'identifier les initiatives existantes et de donner la priorité à la taxonomie, la biologie de la conservation et les méthodes de suivi des programmes scientifiques (cf. le paragraphe ci-dessus relatif à la recherche scientifique).
30. Les programmes de formation devraient aussi insister sur les méthodes de récolte des données des pêches et l'évaluation des stocks, et particulièrement sur l'analyse des données.

#### C.6. Education et sensibilisation du public

31. Pour que les mesures de protection et de conservation soient efficaces, l'appui du public devrait être obtenu. Pour cela, (1) des campagnes d'information devraient être dirigées vers les autorités locales, les habitants, les enseignants, les touristes, les pêcheurs professionnels, les pêcheurs sportifs, les plongeurs et tout autre groupe de personnes susceptibles d'être concernées (2) des publications devraient être produites pour présenter l'histoire naturelle et la vulnérabilité des chondrichthyens et (3) un programme d'éducation sur la question devrait être enseigné aux écoliers.
32. De la même façon, des directives pour l'observation des requins devraient être publiées et largement distribuées à tous les observateurs potentiels comme les pêcheurs sportifs, les plaisanciers, les plongeurs, les enthousiastes des requins, etc., afin de les impliquer activement dans la conservation des chondrichthyens.
33. Dans le cadre de la sensibilisation du public, l'aide des associations et des structures impliquées dans la conservation de la nature devrait être sollicitée.

#### C.7. Structure de coordination régionale

34. Toutes les recommandations données ci-dessus concernant la protection et la conservation des espèces et de leurs habitats, les programmes éducatifs et de recherche, doivent être suivies et appliquées avec, autant de coopération régionale que possible, entre tous les pays opérant en Méditerranée.
35. Ces actions devraient être faites en coopération et avec le support des structures régionales des pêches (exemple : CGPM, ICCAT), avec la création de Mémoires d'accord, quand nécessaire. Les organisations non-gouvernementales, les associations et les structures nationales s'occupant d'environnement devraient aussi être impliquées.
36. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera assurée par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) par l'intermédiaire du Centre

d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC). Les principales fonctions de la structure coordinatrice devront consister à :

- Favoriser et appuyer la récolte des données et la circulation des résultats au niveau méditerranéen ;
  - Promouvoir la réalisation des inventaires d'espèces et de sites d'intérêt pour le milieu marin en Méditerranée ;
  - Promouvoir la coopération transfrontalière ;
  - Préparer les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action à soumettre à la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes ;
  - Organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques aux chondrichthyens de Méditerranée, et des sessions de formation ;
  - Promouvoir la révision du statut des espèces et des pêches par les organisations concernées ;
  - Une année après l'adoption du Plan d'Action, coordonner l'organisation d'un symposium méditerranéen pour faire le point sur les connaissances sur les chondrichthyens et sur la mise en œuvre du Plan d'Action ;
  - Cinq ans après la présente adoption du Plan d'Action, organiser une réunion pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action et proposer une révision du Plan d'Action, si nécessaire.
37. Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales avec les mêmes objectifs doivent être encouragés par le SPA/RAC, en favorisant leur coordination et en évitant la duplication des efforts.
38. Les initiatives visant à assurer un renforcement du Plan d'Action en cours, particulièrement dans les eaux internationales devraient être promues.

#### D. PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE

39. La mise en œuvre du présent Plan d'Action est du ressort des autorités nationales des Parties contractantes. Les Parties devraient faciliter la coordination entre leurs départements des pêches et de l'environnement pour assurer une mise en œuvre des activités relatives aux espèces de chondrichthyens protégées ou non-protégées. Les organisations ou les structures concernées sont invitées à s'associer à la mise en œuvre du présent Plan d'Action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP, accorder la qualité « d'associé au Plan d'Action » à toute organisation ou laboratoire qui en exprime la demande et qui réalise, ou qui apporte un soutien (financier ou autre) à la réalisation, d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) de nature à faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'Action tenant compte de ses priorités. Les ONG peuvent soumettre directement leur candidature au SPA/RAC.

- A. La structure coordinatrice établira un mécanisme de concertation régulière entre les associés et organisera, en cas de besoins, des réunions à cet effet. La concertation devrait se faire principalement par courrier, y compris le courrier électronique.

#### E. LABEL DE PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION

40. Pour encourager et récompenser les contributions externes au Plan d'Action, les Parties contractantes peuvent attribuer, lors de leurs réunions ordinaires, le « Label de Partenaire du Plan

d'Action » à toute organisation (gouvernementale, non-gouvernementale, économique, académiques, etc.) ayant à son actif des actions concrètes de nature à contribuer à la conservation des chondrichthyens en Méditerranée. Le Label de Partenaire du Plan d'Action sera décerné par les Parties contractantes après avis de la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP.

#### F. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET REVISION DU PLAN D'ACTION

41. À chacune de leurs réunions, les Points Focaux Nationaux pour les ASP évaluent l'état de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base de rapports nationaux et d'un rapport élaboré par le SPA/RAC sur la mise en œuvre au niveau régional. A la lumière de cette évaluation, la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP proposera des recommandations à soumettre aux Parties contractantes, et si nécessaire, proposera des ajustements au calendrier porté en annexe au Plan d'Action.

## Calendrier de Mise en Œuvre pour la période 2020 - 2024

Actions	Calendrier	Par qui ?
<b>Outils</b>		
1. Établir un réseau, enrichir et mettre à jour un répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens. (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC, CMS, UICN & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
2. Promouvoir l'utilisation des fiches d'identification de terrain existantes (cf. § 17 de C.2. « Gestion des pêches »)	Action continue (2020-2024)	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
3. Promouvoir l'utilisation du manuel de la CGPM (2019) « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire : méthodologie de collecte de données ». (cf. § C.2. « Gestion des pêches »)	Action continue (2020-2024)	Parties contractantes
4. Formaliser / renforcer la soumission synchrone des données de capture, de capture accessoire et de rejet chaque année à la CGPM, conformément au cadre de référence pour la collecte de données (DCRF). (cf. § 25 de la C.4. "Recherche scientifique et surveillance")	Chaque année	Parties contractantes
5. Campagnes d'information et publications diverses pour la sensibilisation du public (cf. § C.6 « Education et sensibilisation du public »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC
6. Promouvoir l'utilisation des lignes directrices existantes pour réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accessoires et les rejeter vivantes à la mer. (cf. § 18 de C.2 « Gestion des Pêches »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC
7. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks. (cf. § 16 de C2 "Gestion de la pêche" et 25 de la C.4. "Recherche scientifique et surveillance")	Action continue (2020-2024)	Organismes nationaux et régionaux et organismes consultatifs, CMS, GFCM et FAO
8. Manuel de formation sur l'écobiologie des poissons cartilagineux (taxonomie, détermination des paramètres biologiques, identification et surveillance des pêcheries et de leurs habitats critiques, conservation...) (cf. § 28 et 29 de la C.5 " Renforcement des capacités / Formation ")	Le plus vite possible	SPA/RAC
9. Cours de formation en écobiologie des poissons cartilagineux (cf. § 27 du C.5 " Renforcement des capacités / Formation ").	Le plus vite possible	SPA/RAC
10. Symposium sur les chondrichthyens de Méditerranée (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	Un an après l'adoption	SPA/RAC
11. Réunion pour l'évaluation de l'état d'avancement du Plan d'Action (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale » et § F « Evaluation de la mise en œuvre et révision du plan d'Action »)	5 ans après l'adoption	SPA/RAC

<b>Mesures légales</b>		
<p>12 a. Donner une protection légale aux espèces menacées, recommandées par le Plan d'Action et identifiées par les pays (espèces inscrites à l'annexe II du protocole ASP / DB).</p> <p>12 b. Evaluer dans les meilleurs délais le statut des espèces pour lesquelles on manque de données, recommandées dans ce plan d'action (évaluées par l'UICN). (cf. § &amp;13.1 de B « Priorités » et C1 « Protection »)</p>	Le plus vite possible	Parties contractantes
13. Protection légale contre le "finning" conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM / 42/2018/2) (cf. § 21 de C.2 « Gestion des pêches »)	Le plus vite possible	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
14. Protection légale des habitats critiques dès leur identification (cf. § C.3 « Habitats critiques et environnement»)	Le plus vite possible	Parties contractantes
15. Établir et promouvoir des stratégies ou des plans nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement énumérés aux annexes II et III). (cf. § 20 de la C.2 "Gestion de la pêche")	2020 -2024	Parties contractantes, SPA/RAC, CGPM, CMS
16. Favoriser le renforcement des mesures légales visant à mettre en place des systèmes pour l'application des contrôles des pêches dans les eaux internationales telle que l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens. (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	2020 - 2024	Parties contractantes SPA/RAC, CGPM, CMS et UE
<b>Surveillance et récolte de données</b>		
17. Etablissement de programmes de recherche sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations pour les principales espèces identifiées par les pays (cf. § C.4 « Recherche scientifique et surveillance »)	2020 - 2024	Parties contractantes
18. Supporter l'établissement de base de données ou alimenter les bases existantes (DCRF, MEDLEM...) (cf. . § C.7 « Structure de coordination régionale »)	2020 - 2024	Parties contractantes & SPA/RAC
19. Inventaire des habitats critiques (zones d'accouplement, de ponte et nurseries) (cf. § 13.4 de « Priorités » et § C.3 « Habitats critiques et environnement »)	2020 - 2024	Parties contractantes
20. Promouvoir les propositions de recherche existantes développées dans le cadre du Plan d'action du SPA/RAC auprès des agences de financement (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et surveillance")	2020 - 2024	SPA/RAC, PC, partenaires du PA
21. Promouvoir les programmes sur l'état des prises accessoires pour proposer des mesures d'atténuation du phénomène. Ces programmes devraient être développés avec des observateurs embarqués et une approche multi-espèces.	2020 -2024	SPA/RAC, PC, partenaires du PA

(cf. § C. 4 "Recherche scientifique et surveillance")		
22. Accroître le respect des obligations en matière de collecte et de communication de données sur les captures commerciales et les captures accessoires, spécifiques à des espèces, à la FAO et à la CGPM, notamment en impliquant davantage des observateurs.  (cf. § C. 7 "Structure de coordination régionale")	2020 -2024	Parties contractantes
23. Soutenir la participation des experts aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) et à d'autres réunions et ateliers pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités de collecte de données, d'évaluation des stocks et d'atténuation des captures accessoires.  (cf. § C.5 "Renforcement des capacités / Formation")	2020 - 2024	Parties contractantes, RFMO & SPA/RAC
<b>Gestion et procédures d'évaluation</b>		
24. Examiner en permanence les données et entreprendre de nouvelles études afin de clarifier le statut des espèces de chondrichthyens de la Méditerranée, en focalisant sur les espèces endémiques et les espèces considérées comme à données insuffisantes ou quasi menacées.  (cf. § 13.2 de « Priorités », 14 de C.1 « Protection » et 27 de C.4 « Recherche scientifique et surveillance »)	2020-2024	Organisations internationales
25. Développer et adopter (là où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les poissons cartilagineux. (cf. § C.1 « Protection », C.2. « Gestion des Pêches », & C.3 « Habitats critiques et environnement »)	2020-2024	Parties contractantes
26. Identifier davantage des mesures techniques et de gestion pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries ayant un impact sur les poissons cartilagineux. (cf. § 13.4. de « Priorités »)	2020-2024	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)

**Annexe V**

**Mise à jour du calendrier du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée**



## **Mise à jour du calendrier du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée**

### **1. Bilan et actions à envisager dans le cadre de la poursuite du Plan d'action**

Sur la base du bilan des actions menées au cours de la période 2012-2018, il est possible de proposer une trame des activités à mener pour les cinq prochaines années :

**Une bonne prise en compte des magnoliophytes marines dans les approches réglementaires** (e.g. inscription sur la liste des espèces protégées, procédures d'études d'impacts avant aménagements, création d'AMP ciblant ces espèces) est observée, même si des progrès restent à faire pour la plupart des autres espèces végétales de l'annexe II, qui en dehors du genre *Cystoseira*, ne sont quasiment jamais mentionnées dans ces procédures.

**Une meilleure intégration de l'ensemble des espèces végétales de l'annexe II du Protocole ASP/DB dans les procédures réglementaires est donc à encourager.**

**Plusieurs espèces végétales de l'annexe II sont inscrites dans le périmètre d'AMP** du fait des efforts menés en matière de création d'AMP, pour répondre notamment aux engagements pris par les Etats dans le cadre de conventions internationales (CDB) ou du déploiement du Réseau Natura 2000 en mer. De plus, plusieurs AMP se sont dotées de plans de gestion visant à mieux prendre en considération la conservation de ces espèces végétales. Par contre les monuments naturels restent encore peu décrits, en particulier au sein des AMP alors même que les investigations, menées par la France montrent que s'ils ne sont pas nécessairement aussi rares que cela avait été envisagé, ils peuvent être, du fait de leur localisation très superficielle, fortement menacés par les activités humaines.

**Il est important de porter une attention plus importante à l'inventaire systématique des monuments naturels, afin de les inclure dans de futures AMP et garantir ainsi leur pérennité.**

**Une augmentation significative de la communication en faveur des espèces protégées** avec des actions de communications qui présentent une très grande diversité, tant en termes de nature des actions menées, de supports utilisés, que de publics ciblés ; l'espèce la plus médiatisée dans ce domaine reste *Posidonia oceanica* et les herbiers qu'elle édifie.

**Des actions de communication en faveur des autres espèces végétales doivent être menées.**

**Une fréquentation toujours élevée des symposiums dédiés au plan d'action végétation** qui reflète les avancées de la communauté scientifique en matière de connaissance des formations végétales et identifie les actions prioritaires à engager. Ainsi le symposium de Slovénie, en 2014, avait mis l'accent sur la nécessité d'identifier l'origine des régressions observées afin de proposer des mesures concrètes susceptibles d'y remédier (ex. prise en compte dans le cadre des études d'impacts). La dernière édition (Turquie, Janvier 2019), va dans le même sens en demandant de promouvoir les actions de restauration (Posidonies, Cystoseires) pour reconstituer/renforcer les populations naturelles et leurs fonctions écologiques et leur permettre de maintenir leurs services écosystémiques. Ces mesures ne peuvent pas constituer une compensation à la destruction d'espèces ou d'habitats mais doivent s'inscrire dans un code de bonne conduite, visant à éviter toutes interventions qui aboutiraient à une fragilisation de ces habitats (e.g. réimplantation alibi, sites inappropriés).

**Ces symposiums, qui sont l'occasion de faire un bilan des connaissances, d'initier des coopérations et d'élaborer des stratégies doivent être maintenus. La dégradation des formations végétales doit être mieux appréhender (origine, intensité), afin de mettre en place des mesures (ex. restrictions, renforcement de populations,**

**restauration) visant à réduire efficacement ces impacts.**

**Une amélioration significative des connaissances en matière d'inventaire et de cartographie des herbiers**, par rapport à l'évaluation précédente, est enregistrée. Malgré les actions de plusieurs Parties visant à compléter ces données, des efforts importants restent à faire en particulier dans le Sud et l'Est de la Méditerranée. L'émergence de nouveaux outils d'investigation (Images Copernicus Sentinel 2/ Landsat 8, drones) devrait faciliter la cartographie de grandes surfaces et des autres espèces de macrophytes (ex. Cymodocés, Cystoseires), d'autant que leurs distributions restent, en dehors du littoral espagnol, partielles et sous-évaluées. L'adoption par les Parties contractantes du Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique (Décision IG 22/6 ; PAM/PNUE, 2016) a inscrit la cartographie des écosystèmes marins et côtiers et l'évaluation du rôle des services qu'ils fournissent à la résilience du climat comme priorité (objectif opérationnel 4.1). Au regard de l'importance des herbiers de magnoliophytes marines et en particulier ceux de posidonies dans la fixation et surtout dans la séquestration du carbone organique (Mateo et Romero, 1997 ; Pergent *et al.*, 2014 ; Herr & Landis, 2016), il convient de poursuivre les actions dans ce domaine.

**En accord avec le Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique, il apparaît pertinent de généraliser la cartographie des herbiers de magnoliophytes afin de disposer d'un inventaire actualisé des puits de carbone bleu à l'échelon régional, et d'assurer leur avenir par la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées (ex. limitation de l'ancrage, interdiction du chalutage, inclusion dans des AMP).**

**Des initiatives pour le suivi et la surveillance des formations végétales** ont été initiées. La mise en œuvre des directives européennes (DHFF, DCE, DCSMM) tout comme les engagements des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à la mise en œuvre du programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) dans le cadre du processus de l'approche écosystémique (PNUE-PAM-SPA/RAC, 2017) devraient se traduire à court terme par une généralisation de ces approches. Quelques Parties indiquent d'ailleurs avoir déjà entamé le processus de planification visant à l'introduction progressive de l'IMAP dans leur système de surveillance national. De même l'expérience acquise, par les Parties qui disposent de systèmes de suivis pluriannuels, montre que seule des séries chronologiques longues et pérennes peuvent aider à comprendre et quantifier les évolutions des habitat/espèces d'intérêt pour la conservation (vitalité, limites des habitats).

**Il convient d'élargir, de renforcer et de pérenniser les activités de surveillance des espèces végétales de l'annexe II, telles qu'envisagées dans le cadre de l'IMAP.**

**Un renforcement des capacités des acteurs** au niveau régional, mais également au niveau national se poursuit même si les attentes des Parties restent encore importantes. La mise en place de formations pour des formateurs nationaux, déjà évoquée lors de l'évaluation précédente n'a apparemment pas été concrétisée alors que cela constituerait une approche à tester pour améliorer la compétence des acteurs locaux.

**Il est nécessaire de poursuivre les activités de renforcement de capacité et de les mettre en adéquation avec les attentes des Parties.**

## 2. Programme de travail et de calendrier actualisés

Le programme de travail pourrait s'établir comme suit.

Activités pour la mise en œuvre du Plan d'action	Echéance	Qui ?
<p><b>Activités règlementaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les Parties à mieux intégrer l'ensemble des espèces végétales de l'Annexe II dans les outils règlementaires de la Partie (ex. espèces protégées, procédures d'études d'impact, ...)</li> <li>- Assister les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à créer des AMP dédiées à la conservation des espèces végétales de l'Annexe II</li> <li>- Aider les Parties à créer des AMP pour renforcer la conservation des écosystèmes à carbone bleu et des services qu'ils rendent en particulier en matière d'atténuation des impacts du changement climatique (puits de carbone)</li> </ul>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>	<p>Parties &amp; SPA/RAC</p> <p>SPA/RAC &amp; Parties</p> <p>Parties &amp; SPA/RAC</p>
<p><b>Activités d'inventaire et de cartographie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier un inventaire systématique des monuments naturels, afin de permettre leur inclusion dans de futures AMP et de garantir leur pérennité.</li> <li>- Etablir un premier inventaire des formations végétales considérées comme des puits de carbone et généraliser les actions de cartographie les concernant</li> <li>- Aider les pays à identifier les principales pressions qui pourraient dégrader la végétation marine et à élaborer des stratégies pour développer de meilleures pratiques (ex. restauration, renforcement de population)</li> </ul>	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>En continu</p>	<p>SPA/RAC &amp; Parties</p> <p>SPA/RAC &amp; Parties</p> <p>SPA/RAC &amp; Parties</p>
<p><b>Activités de surveillance et de suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la mise en place de réseaux de surveillance des principaux assemblages de la végétation marine, conformément aux principes et aux indicateurs communs du programme de surveillance et d'évaluation intégrée (IMAP)</li> <li>- Assister les pays afin de pérenniser les réseaux de surveillance des principales formations végétales marines de façon à disposer de séries chronologiques longues</li> </ul>	<p>Dès que possible</p> <p>En continu</p>	<p>SPA/RAC &amp; Parties</p> <p>SPA/RAC &amp; Parties</p>
<p><b>Activités de renforcement des connaissances et des capacités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un symposium tous les 3 ans et diffuser le plus largement possible les conclusions et propositions formulées par les participants</li> <li>- Actualiser et rendre accessible les données relatives à la cartographie des habitats prioritaires et des monuments naturels</li> <li>- Compléter et réviser régulièrement le répertoire des spécialistes, des laboratoires et institutions et favoriser les échanges entre-elles</li> <li>- Mettre en place des actions de communication dédiées aux espèces végétales de l'annexe II en ciblant les plus méconnues</li> <li>- Poursuivre les activités de renforcement de capacité et les mettre en adéquation avec les attentes des Parties</li> </ul>	<p>A partir de 2021</p> <p>Dès que possible</p> <p>A l'occasion des symposiums</p> <p>Dés que possible</p> <p>En continu</p>	<p>SPA/RAC</p> <p>SPA/RAC &amp; Parties</p> <p>SPA/RAC</p> <p>SPA/RAC &amp; Parties</p> <p>SPA/RAC &amp; Parties</p>

<ul style="list-style-type: none"><li>- Tester la mise en place d'une formation de formateurs nationaux (cadres-relais) et en évaluer l'efficacité</li><li>- Assister les pays à mettre en place des formations nationales régulières</li></ul>	Dès que possible  En continu	SPA/RAC  Parties & SPA/RAC
---	------------------------------------	----------------------------------

## **Annexe VI**

**Classification mise à jour des types d'habitat marin benthique pour la région Méditerranéenne**

## Classification mise à jour des types d'habitat marin benthique pour la région Méditerranéenne

### LITTORALE

#### MA1.5 Roche littorale

##### MA1.51 Roche supralittorale

MA1.511 Association avec Cyanobactéries et lichens (ex. *Verrucaria* spp.)

MA1.512 Association à Ochrophytes

MA 1.513 Faciès avec Gastéropodes (ex. Littorinidae, Patellidae) et Chthamalidae

MA1.51a Cuvettes à salinité variable (enclave du médiolittorale)

MA1.51b Laisses de mer à dessiccation lente

##### MA1.52 Grottes médiolittorales

MA1.521 Association à Corallinales encroûtantes ou autres Rodophytes

##### MA1.53 Roche médiolittorale supérieure

MA1.531 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

MA1.532 Association à Bangiales ou autres Rodophytes, ou Chlorophytes

MA1.533 Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)

MA1.534 Faciès avec Gastéropodes (ex. *Patella* spp.) et Chthamalidae

##### MA1.54 Roche médiolittorale inférieure

MA1.541 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

MA1.542 Association à Fucales

MA1.543 Association à algues autre que les Fucales et Corallinales

MA1.544 Faciès à *Pollicipes pollicipes*

MA1.545 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA1.546 Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)

MA 1.547 Faciès à Gastéropodes (ex. *Patella* spp.)

MA1.54a Cuvettes à salinité variable (enclave du infralittorale)

#### MA2.5 Récifs biogéniques littoraux

##### MA2.51 Récifs biogéniques du médiolittoral inférieur

MA2.511 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes

MA2.512 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)

MA2.513 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA2.51a Banquettes de feuilles mortes de macrophytes

#### MA3.5 Sédiments grossiers littoraux

##### MA3.51 Sédiments grossiers supralittoraux

MA3.511 Association avec des macrophytes

MA3.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA3.51b Plages avec laisses de mer à dessiccation lente

MA3.52 Sédiments grossiers médiolittoraux

MA3.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA3.522 Association à *Halophila stipulacea*

MA3.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA4.5 Sédiments hétérogènes littoraux

MA4.51 Sédiments hétérogènes supralittoraux

MA4.511 Association avec des macrophytes

MA4.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA4.51b Plages avec laisses de mer à dessiccation lente

MA4.52 Sédiments hétérogènes médiolittoraux

MA4.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA4.522 Association à *Halophila stipulacea*

MA4.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.5 Sables littoraux

MA5.51 Sables supralittoraux

MA5.511 Association avec des macrophytes

MA5.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.51b Plages avec laisses de mer à dessiccation lente

MA5.52 Sables médiolittoraux

MA5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.522 Association à *Halophila stipulacea*

MA5.523 Faciès à Polychètes

MA5.524 Faciès à Bivalves

MA5.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA6.5 Vases littorales

MA6.51 Vases supralittorales

MA6.511 Association avec des macrophytes

MA6.51a Laisses à dessiccation lente sous les salicornes

MA6.52 Vases médiolittorales

MA6.52a Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MA6.521a Association avec les halophytes (*Salicornia* spp.) ou angiospermes marines (ex. *Zostera noltei*, *Ruppia maritima*)

MA6.522a Habitats des salines

## **INFRALITTORALE**

MB1.5 Roche infralittorale

MB1.51 Roche infralittorale dominée par les algues

MB1.51a Roche infralittorale exposée, bien illuminée

- MB1.511a Association à Fucales
- MB1.512a Association avec des algues photophiles autre que des Fucales, des Corallinales et des Caulerpales
- MB1.513a Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Titanoderma trochanter*, *Tenarea tortuosa*)
- MB1.514a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée
- MB1.515a Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée
- MB1.516a Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)
- MB1.517a Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)
- MB1.518a Faciès à Echinoides sur Corallinales encroûtantes (sol stérile)
- MB1.51b Roche infralittorale exposée, modérément illuminée
  - MB1.511b Association à Corallinales encroûtantes
  - MB1.512b Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée
  - MB1.513b Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée
  - MB1.514b Faciès à Hydraires
  - MB1.515b Faciès à Scleractinia (ex. *Astroides calycularis*)
- MB1.51c Roche infralittorale bien illuminée, abritée
  - MB1.511c Association à Fucales
  - MB1.512c Association avec des algues photophiles autres que des Fucales, des Corallinales et des Caulerpales
  - MB1.513c Association à Corallinales encroûtantes
  - MB1.514c Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée
  - MB1.515c Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée
  - MB1.516c Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)
- MB1.51d Roche infralittorale modérément illuminée, abritée
  - MB1.511d Association à Corallinales encroûtantes
  - MB1.512d Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée
  - MB1.513d Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée
  - MB1.514d Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)
- MB1.51e Roche infralittorale inférieure modérément illuminée
  - MB1.511e Association à Fucales
  - MB1.512e Association à Laminariales
  - MB1.513e Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée
  - MB1.514e Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée
  - MB1.515e Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)
  - MB1.516e Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)
- MB1.52 Roche infralittorale dominée par les invertébrés
  - MB1.52a Roche infralittorale modérément illuminée, abritée



MB1.521a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.522a Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB1.523a Faciès à petites éponges

MB1.524a Faciès à Scleractinia (ex. *Astroïdes calycularis*, *Cladocora caespitosa*, *Polycyathus muelleræ*, *Pourtalesmilium anthophyllites*)

MB1.525a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea clavata*, *Corallium rubrum*)

MB1.53 Roche infralittorale affectée par les sédiments

MB1.531 Faciès à petites éponges

MB1.532 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Axinella polypoides*, *Axinella cannabina*)

MB1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.534 Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)

MB1.535 Faciès à Ascidiacées

MB1.536 Facies à Bivalves (ex. *Pholas dactylus*)

MB1.537 Facies à espèce endolitique (ex. *Lithophaga lithophaga*, *Cliona* spp.)

MB1.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB1.541 Association avec les angiospermes marine ou les halophytes

MB1.542 Association à Fucales

MB1.55 Coralligène (enclave du circalitoral, voir MC1.51)

MB1.56 Grottes et surplomb obscurs (voir MC1.53)

MB2.5 Récifs biogéniques infralittoraux

MB2.51 Récifs biogéniques dans un habitat dominé par les algues

MB2.511 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MB2.52 Récifs biogéniques sur du sable fin de haut niveau

MB2.521 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)

MB2.53 Récifs de *Cladocora caespitosa*

MB2.54 Herbiers de *Posidonia oceanica*

MB2.541 Herbier sur roche de *Posidonia oceanica*

MB2.542 Herbier sur matte de *Posidonia oceanica*

MB2.543 Herbier sur sable, sédiment grossier ou mixtes de *Posidonia oceanica*

MB2.544 Matte morte de *Posidonia oceanica*

MB2.545 Monuments naturels/Ecomorphoses de *Posidonia oceanica* (ex. récif barrière, barrières, atolls)

MB2.546 Association à *Posidonia oceanica* avec *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB2.547 Association de la matte morte à *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB3.5 Sédiments grossiers infralittoraux

MB3.51 Sédiments grossiers infralittoraux brassés par les vagues

MB3.511 Association à maërl ou rhodolithes (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MB3.52 Sédiments grossiers infralittoraux sous l'influence de courants de fond

MB3.521 Association à maërl ou rhodolithes (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MB3.522 Faciès à Polychètes

MB3.53 Galets infralittorale

MB3.531 Faciès à *Gouania willdenowi*

MB4.5 Sédiments hétérogènes infralittoraux

MB5.5 Sables infralittoraux

MB5.51 Sables fins de haut niveau

MB5.511 Faciès à Bivalves (ex. *Lentidium mediterraneum*)

MB5.52 Sables fins bien calibrés

MB5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.522 Association à *Halophila stipulacea*

MB5.523 Association avec des algues photophiles

MB5.53 Sable vaseux superficiels de mode calme

MB5.531 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.532 Association à *Halophila stipulacea*

MB5.533 Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB5.534 Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB5.535 Association avec des algues photophiles autre que des Caulerpales

MB5.536 Faciès à Bivalves

MB5.537 Faciès à Polychètes

MB5.538 Faciès à Crustacés Decapoda

MB5.539 Faciès à *Tritia neritea* et nématodes (dans les cheminées hydrothermales)

MB5.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB5.541 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

MB5.542 Association à Fucales

MB5.543 Association avec des algues photophiles autres que des Fucales

MB5.544 Faciès à Polychètes

MB5.545 Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)

MB6.5 Vases infralittorales

MB6.51 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB6.511 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

**CIRCALITTORALE**

## MC1.5 Roche circalittorale

## MC1.51 Coralligène

## MC1.51a Coralligène dominée par les algues

MC1.511a Association à Corallinales encroûtantes

MC1.512a Association à Fucales ou Laminariales

MC1.513a Association avec des algues autres que des Fucales, des Laminariales, des Corallinales et des Caulerpales

MC1.514a Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

## MC1.51b Coralligène dominée par les invertébrés

MC1.511b Faciès à petites éponges (ex. *Ircinia* spp.)MC1.512b Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC1.513b Faciès à Hydraires

MC1.514b Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)MC1.515b Faciès à Cerianthaires (ex. *Cerianthus* spp.)MC1.516b Faciès à Zoanthaires (ex. *Parazoanthus axinellae*, *Savalia savaglia*)MC1.517b Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Leptopsammia pruvoti*, *Madracis pharensis*)

MC1.518b Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC1.519b Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.51Ab Faciès à Ascidiacées

## MC1.51c Coralligène dominés par les invertébrés recouverts par les sédiments

Voir MC1.51b pour des exemples de faciès

## MC1.52 Roche du large

## MC1.52a Affleurements coralligènes

MC1.521a Faciès avec petites éponges

MC1.522a Faciès à Hydraires

MC1.523a Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)MC1.524a Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)MC1.525a Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)MC1.526a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.527a Faciès à Polychètes

MC1.528a faciès à Bivalves

MC1.529a Faciès à Brachiopodes

## MC1.52b Affleurements coralligènes recouverts par les sédiments

Voir MC1.52a pour des exemples de faciès

MC1.52c Rivages profonds

MC1.521c Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MC1.522c Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia studeri*)

MC1.523c Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

MC1.53 Grottes et surplombs semi-obscurs

MC1.53a Parois et tunnels

MC1.531a Faciès à éponges (ex. *Axinella* spp., *Chondrosia reniformis*, *Petrosia ficiformis*)

MC1.532a Faciès à Hydraires

MC1.533a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.534a Faciès à Scleractinia (ex. *Leptosammia pruvoti*, *Phyllangia mouchezii*)

MC1.535a Faciès à Zoanthaires (ex. *Parazoanthus axinellae*)

MC1.536a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.537a Faciès à Ascidiacées

MC1.53b Plafonds

Voir MC1.53a pour des exemples des faciès

MC1.53c Fonds détritiques

Voir MC3.51 pour des exemples d'associations et le faciès

MC1.53d Grottes d'eaux saumâtres ou soumises à l'écoulement d'eau douce

MC1.531d Faciès à éponges *Heteroscleromorpha*

MC2.5 Récifs biogéniques circalittoraux

MC2.51 Plates-formes coralligènes

MC2.511 Association à Corallinales encroûtantes

MC2.512 Association à Fucales

MC2.513 Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MC2.514 Faciès avec petites éponges (ex. *Ircinia* spp.)

MC2.515 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC2.516 Faciès à Hydraires

MC2.517 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC2.518 Faciès à Zoanthaires (ex. *Parazoanthus axinellae*, *Savalia savaglia*)

MC2.519 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*, *Phyllangia mouchezii*)

MC2.51A Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC2.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC2.51C Faciès à Ascidiacea

## MC3.5 Sédiments grossiers circalittoraux

## MC3.51 Fonds détritiques côtiers (sans rhodolithes)

MC3.511 Association à Laminariales

MC3.512 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.513 Faciès à Hydraires

MC3.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)MC3.515 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MC3.516 Faciès à Polychètes (complexe Salmacina-Filograna inclus)

MC3.517 Faciès à Bivalves (ex. *Pecten jacobaeus*)MC3.518 Faciès à Bryozoaires (ex. *Turbicellepora incrassata*, *Fron dipora verrucosa*, *Pentapora fascialis*)MC3.519 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)MC3.51A Faciès à Ophiuroidea (ex. *Ophiura* spp., *Ophiothrix* spp.)MC3.51B Faciès à Echinoidea (ex. *Neolampas* spp., *Spatangus purpureus*)

MC3.51C Faciès à Ascidiacea

## MC3.52 Fonds détritiques côtiers à rhodolithes

MC3.521 Association du maërl (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)MC3.522 Association à *Peyssonnelia* spp.

MC3.523 Association à Laminariales

MC3.524 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.525 Faciès à Hydraires

MC3.526 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Paralcyonium spinulosum*)MC3.527 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)MC3.528 Faciès à Zoanthaires (ex. *Epizoanthus* spp.)

MC3.529 Faciès à Ascidiacea

## MC4.5 Sédiments hétérogènes circalittoraux

## MC4.51 Fonds détritiques envasés

MC4.511 Faciès à Hydraires (ex. *Lytocarpia myriophyllum*, *Nemertesia* spp.)MC4.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Spinimuricea* spp.)MC4.513 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)

MC4.514 Faciès à Polychètes

MC4.515 Faciès à Ophiuroidea (ex. *Ophiothrix* spp.)

MC4.516 Faciès à Ascidiacea

## MC5.5 Sables circalittoraux

## MC6.5 Vases circalittorales

## MC6.51 Vases terrigènes côtières

MC6.511 Faciès avec des Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp.) et des Holothuroidea (ex. *Parastichopus* spp.)

MC6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MC6.513 Faciès à Gastéropodes (ex. *Turritella* spp.)

**CIRCALITTORALE DU LARGE**

## MD1.5 Roche circalittorale du large

## MD1.51 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés

MD1.511 Faciès à petites éponges (ex. *Halicona* spp., *Phakellia* spp., *Poecillastra* spp.)

MD1.512 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

MD1.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Callogorgia verticillata*, *Ellisella paraplexauroides*, *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

MD1.514 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)

MD1.516 Faciès à Ceriantharia (ex. *Cerianthus* spp.)

MD1.517 Faciès à Zoanthaires (ex. *Savalia savaglia*)

MD1.518 Faciès à Polychètes

MD1.519 Faciès à Bivalves

MD1.51A Faciès à Brachiopodes

MD1.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*)

## MD1.52 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés recouverts par des sédiments

Voir MD1.51 pour des exemples de faciès

## MD1.53 Rives circalittorale du large profondes

MD1.531 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.532 Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia* spp.)

MD1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

## MD2.5 Récifs biogéniques du circalittoral du large

## MD2.51 Récifs biogéniques du circalittoral du large

MD2.511 Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MD2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia (ex. *Modiolus modiolus*)

Voir MD1.51 pour des exemples de faciès

## MD3.5 Sédiments grossiers du circalittoral du large

## MD3.51 Fonds détritiques du large

MD3.511 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

MD3.512 Faciès à Brachiopoda

MD3.513 Faciès à Polychètes

MD3.514 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

MD3.515 Faciès à Ophiuroidea

MD3.516 Faciès à Echinoidea

MD4.5 Sédiments hétérogène du circalittoral du large

MD4.51 Fonds détritiques du large

Voir MD3.51 pour des exemples de faciès

MD5.5 Sables du circalittoral du large

MD5.51 Sables du circalittoral du large

Voir MD3.51 pour des exemples de faciès

MD6.5 Vases du circalittoral du large

MD6.51 Vases collantes terrigènes du large

MD6.511 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MD6.512 Faciès à Polychètes

MD6.513 Facies à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

MD6.514 Facies à Brachiopoda

MD6.515 Facies à Ceriantharia (ex. *Cerianthus* spp., *Arachnanthus* spp.)

## **BATHYAL SUPÉRIEUR**

ME1.5 Roche bathyale supérieure

ME1.51 Roche bathyale supérieure dominée par les invertébrés

ME1.511 Faciès à petites éponges (ex. *Farrea bowerbanki*, *Halicona* spp., *Podospongia loveni*, *Tretodictyum* spp.)

ME1.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

ME1.513 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathes* spp., *Leiopathes glaberrima*, *Parantipathes larix*)

ME1.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Acanthogorgia* spp., *Callogorgia verticillata*, *Placogorgia* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

ME1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*, *Madracis pharensis*)

ME1.516 Faciès à Cirripeda (ex. *Megabalanus* spp., *Pachylasma giganteum*)

ME1.517 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME1.518 Facies à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME1.519 Facies à Brachiopoda

ME1.52 Grottes et boyaux à obscurité totale

ME2.5 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.51 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.511 Faciès à petites éponges

ME2.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Leiodermatium* spp.)

ME2.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME2.514 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME2.515 Faciès à Serpulidae récifs (ex. *Serpula vermicularis*)

ME2.516 Faciès à Brachiopodes

ME2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir ME1.51 pour des exemples des faciès

ME3.5 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.51 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.511 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Chironephthya mediterranea*,  
*Paralcyonium spinulosum*, *Paramuricea* spp., *Villogorgia bebrycoides*)

ME4.5 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.51 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.511 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME4.512 Faciès à Brachiopodes

ME5.5 Sables du bathyal supérieur

ME5.51 Sables détritiques du bathyal supérieur

ME5.511 Faciès à petites éponges (ex. *Rhizaxinella* spp.)

ME5.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Pteroeides griseum*)

ME5.513 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME5.514 Faciès à Echinoidea

ME5.515 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME5.516 Faciès à Brachiopodes

ME5.517 Faciès à Bryozoaires

ME5.518 Facies à Scleractinia (ex. *Caryophyllia cyathus*)

ME6.5 Vases du bathyal supérieur

ME6.51 Vases du bathyal supérieur

ME6.511 Faciès à petites éponges (ex. *Pheronema* spp., *Thenea* spp.)

ME6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

ME6.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

ME6.514 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME6.515 Faciès à Crustacés Decapoda (ex. *Aristeus antennatus*, *Nephrops norvegicus*)

ME6.516 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME6.517 Faciès à Echinoidea (ex. *Brissopsis* spp.)

ME6.518 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME6.519 Faciès à Brachiopodes

ME6.51A Facies à Ceriantharia (ex. *Cerianthus* spp., *Arachnanthus* spp.)

ME6.51B Facies à Bryozoaires (ex. *Candidae* spp., *Kinetoskias* spp.)

ME6.51C Facies à foraminifères géants (ex. Astrorhizida)



**BATHYAL INFÉRIEUR**

## MF1.5 Roche bathyale inférieure

## MF1.51 Roche bathyale inférieure

MF1.511 Faciès à petites éponges (ex. *Stylocordyla* spp.)MF1.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Dendrobrachia* spp.)MF1.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)MF1.514 Facies avec espèces benthiques chimiosynthétiques (ex. Siboglinidae, *Lucinoma* spp.)

## MF2.5 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

## MF2.51 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

MF2.511 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)

## MF2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir MF1.51 pour des exemples de faciès

## MF6.5 Vases du bathyal inférieur

## MF6.51 Vases compactes

MF6.511 Faciès à petites éponges (ex. *Thenaea* spp.)MF6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)MF6.513 Faciès à Echinoidea (ex. *Brissopsis* spp.)MF6.514 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

MF6.515 Faciès avec bioturbations

**ABYSSAL**

## MG1.5 Roche abyssale

## MG1.51 Roche abyssale

MG1.511 Faciès à petites éponges

MG1.512 Faciès à Alcyonacea

MG1.513 Faciès à Polychètes

MG1.514 Faciès à Crustacés (Amphipodes, Isopodes, Tanaidacea)

## MG6.5 Vase abyssale

## MG6.51 Vase abyssale

MG6.511 Faciès à petites éponges

MG6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

MG6.513 Faciès à Polychètes

MG6.514 Faciès à Crustacés (Amphipodes, Isopodes, Tanaidacea)

MG6.515 Facies avec bioturbations

Certaines situations géomorphologiques/hydrologiques ne figurent pas dans la liste ci-dessus car leur présence est indépendante du zonage benthique et du type de substrat, mais elles doivent également être prises en compte en raison du rôle qu'elles jouent dans l'écosystème méditerranéen<sup>14</sup>. Ils peuvent contenir un "complexe d'habitats" et des géoformes qui ne peuvent pas être traités isolément et, par conséquent, ils ne rentrent pas dans d'autres catégories. Parmi eux :

- Les cheminées hydrothermales
- Les suintements froids (sulfure, méthane - p. ex. empoisonnements, volcans de boue)
- Piscines à saumure
- Résurgences d'eau douce
- Mont sous-marins (y compris les berges, collines, etc.)
- Canyons sous-marins
- Escarpements
- Champs de rochers

<sup>14</sup>Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'Action Habitats obscurs)

**Annexe I : la section marine révisée de la classification de l'habitat EUNIS<sup>15</sup>**

Tableau 1. Unités de niveau 2 de la composante marine de la classification révisée des habitats EUNIS, y compris les codes de niveau 2 proposés (Evans et al., 2016).

			Hard/firm		Soft			
			Rock*	Biogenic habitat**	Coarse	Mixed	Sand	Mud
Depth Zones	Phytal gradient/ hydrodynamic gradient	Littoral	MA1	MA2	MA3	MA4	MA5	MA6
		Infralittoral	MB1	MB2	MB3	MB4	MB5	MB6
		Circalittoral	MC1	MC2	MC3	MC4	MC5	MC6
	Aphytal/ hydrodynamic gradient	Offshore circalittoral	MD1	MD2	MD3	MD4	MD5	MD6
		Upper bathyal	ME1	ME2	ME3	ME4	ME5	ME6
		Lower bathyal	MF1	MF2	MF3	MF4	MF5	MF6
		Abyssal	MG1	MG2	MG3	MG4	MG5	MG6

Tableau 2. Classification mise à jour des habitats d'EUNIS (Evans et al., 2016).

Niveau 1 : Habitats marins (code M)

Niveau 2 : Zone de profondeur

- LITTORAL (code A)
- INFRALITTORAL (code B)
- CIRCALITTORAL (code C)
- CIRCALITTORAL OFFSHORE (code D)
- BATHYAL SUPÉRIEUR (code E)
- BATHYAL INFÉRIEUR (code F)
- ABYSSAL (code G)

Type de substrat

- ROCHE (y compris roche tendre, marnes, argiles, substrats durs artificiels) (code 1)
- HABITAT BIOGÉNIQUE (code 2)
- GROSSIER (code 3)
- MIXTE (code 4)
- SABLE (code 5)
- VASE (code 6)

Niveau 3 : Régions Atlantique, Baltique, Mer Noire, Arctique et Méditerranée (cette dernière correspond au code 5).

<sup>15</sup>Evans D., Aish A., Boon A., Condé S., Connor D., Gelabert E., Michez N., Parry M., Richard D., Salvati E., Tunesi L. 2016. Revising the marine section of the EUNIS habitat classification. Report of a workshop held at the European Topic Centre on Biological Diversity, 12-13 May 2016. ETC/BD report to the EEA: 8 pp.

## **Annexe VII**

**Mise à jour de la Liste de référence des types d'habitats pour la sélection  
des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation**

**Mise à jour de la Liste de référence des types d'habitats pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation****LITTORALE**

## MA1.5 Roche littorale

## MA1.51 Roche supralittorale

MA1.51a Cuvettes à salinité variable (enclavedu médiolittorale)

MA1.51b Laises de mer à dessiccation lente

## MA1.52 Grottes médiolittorales

## MA1.53 Roche médiolittorale supérieure

MA1.531 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

## MA1.54 Roche médiolittorale inférieure

MA1.541 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

MA1.542 Association à Fucales

MA1.544 Faciès à *Pollicipes pollicipes*MA1.545 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA1.54a Cuvettes à salinité variable (enclavedu infralittorale)

## MA2.5 Récifs biogéniques littoraux

## MA2.51 Récifs biogéniques du médiolittoral inférieur

MA2.511 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes

MA2.512 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)MA2.513 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA2.51a Banquettes de feuilles mortes de macrophytes

## MA3.5 Sédiments grossiers littoraux

## MA3.51 Sédiments grossiers supralittoraux

MA3.511 Association avec des macrophytes

MA3.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

## MA3.52 Sédiments grossiers médiolittoraux

MA3.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA3.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

## MA4.5 Sédiments hétérogènes littoraux

## MA4.51 Sédiments hétérogènes supralittoraux

MA4.511 Association avec des macrophytes

MA4.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

## MA4.52 Sédiments hétérogènes médiolittoraux

MA4.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA4.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.5 Sables littoraux

MA5.51 Sables supralittoraux

MA5.511 Association avec des macrophytes

MA5.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.52 Sables médiolittoraux

MA5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA6.5 Vases littorales

MA6.51 Vases supralittorales

MA6.511 Association avec des macrophytes

MA6.52 Vases médiolittorales

MA6.52a Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MA6.521a Association avec les halophytes (*Salicornia* spp.) ou angiospermes marines (ex. *Zostera noltei*, *Ruppia maritima*)

## **INFRALITTORALE**

MB1.5 Roche infralittorale

MB1.51 Roche infralittorale dominée par les algues

MB1.51a Roche infralittorale exposée, bien illuminée

MB1.511a Association à Fucales

MB1.513a Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Titanoderma trochanter*, *Tenarea tortuosa*)

MB1.514a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.516a Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.51b Roche infralittorale exposée, modérément illuminée

MB1.512b Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.515b Faciès à Scleractinia (ex. *Astroides calycularis*)

MB1.51c Roche infralittorale bien illuminée, abritée

MB1.511c Association à Fucales

MB1.514c Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.516c Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.51d Roche infralittorale modérément illuminée, abritée

MB1.512d Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.514d Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)

MB1.51e Roche infralittorale inférieure modérément illuminée

MB1.511e Association à Fucales

MB1.512e Association à Laminariales

MB1.513e Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.515e Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)

MB1.516e Faciès à Scleractinia(ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.52 Roche infralittorale dominée par les invertébrés

MB1.52a Roche infralittorale modérément illuminée, abritée

MB1.521a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.524a Faciès à Scleractinia (ex. *Astroides calycularis*, *Cladocora caespitosa*, *Polycyathus muelleriae*, *Pourtalesmilia anthophyllites*)

MB1.525a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea clavata*, *Corallium rubrum*)

MB1.53 Roche infralittorale affectée par les sédiments

MB1.532 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Axinella polypoides*, *Axinella cannabina*)

MB1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.534 Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)

MB1.537 Faciès à espèce endolitique (ex. *Lithophaga lithophaga*, *Cliona* spp.)

MB1.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB1.541 Association avec les angiospermes marine ou les halophytes

MB1.542 Association à Fucales

MB1.55 Coralligène (enclave du circalitoral, voir MC1.51)

MB1.56 Grottes et surplomb obscurs (voir MC1.53)

MB2.5 Récifs biogéniques infralittoraux

MB2.51 Récifs biogéniques dans un habitat dominé par les algues

MB2.511 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MB2.52 Récifs biogéniques sur du sable fin de haut niveau

MB2.521 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)

MB2.53 Récifs de *Cladocora caespitosa*

MB2.54 Herbiers de *Posidonia oceanica*

MB2.541 Herbier sur roche de *Posidonia oceanica*

MB2.542 Herbier sur matre de *Posidonia oceanica*

MB2.543 Herbier sur sable, sédiment grossier ou mixtes de *Posidonia oceanica*

MB2.545 Monuments naturels/Ecomorphoses de *Posidoniaoceanica*(ex. récif barrière, barrières, atolls)

MB2.546 Association à *Posidonia oceanica* avec *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB2.547 Association de la matre morte à *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB3.5 Sédiments grossiers infralittoraux

MB3.51 Sédiments grossiers infralittoraux brassés par les vagues

MB3.511 Association à maërl ou rhodolithes (p. ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MB3.52 Sédiments grossiers infralittoraux sous l'influence de courants de fond

MB3.521 Association à maërl ou rhodolithes (p. ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MB5.5 Sables infralittoraux

MB5.52 Sables fins bien calibrés

MB5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MB5.53 Sable vaseux superficiels de mode calme

MB5.531 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MB5.533 Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB5.539 Faciès à *Tritia neritea* et nématodes (dans les cheminées hydrothermales)

MB5.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB5.541 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

MB5.542 Association à Fucales

MB6.5 Vases infralittorales

MB6.51 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB6.511 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

**CIRCALITTORALE**

MC1.5 Roche circalittorale

MC1.51 Coralligène

MC1.51a Coralligène dominée par les algues

MC1.512a Association à Fucales ou Laminariales

MC1.51b Coralligène dominée par les invertébrés

MC1.512b Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC1.514b Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.516b Faciès avec des Zoanthaires *Savalia savaglia*

MC1.517b Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Leptopsammia pruvoti*, *Madracis pharensis*)

MC1.518b Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC1.519b Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.51c Coralligène dominés par les invertébrés recouverts par les sédiments

Voir MC1.51b pour des exemples de référence faciès

MC1.52 Roche du large

MC1.52a Affleurements coralligènes

MC1.523a Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)



MC1.524a Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MC1.525a Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)

MC1.526a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.52b Affleurements coralligènes recouverts par les sédiments

Voir MC1.52a pour des exemples de référence faciès

MC1.52c Rivages profonds

MC1.521c Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MC1.522c Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia studeri*)

MC1.523c Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

MC1.53 Grottes et surplombs semi-obscurs

MC1.53a Parois et tunnels

MC1.531a Faciès à éponges (ex. *Axinella* spp., *Chondrosia reniformis*, *Petrosia ficiformis*)

MC1.533a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.534a Faciès à Scleractinia (ex. *Leptosammia pruvoti*, *Phyllangia mouchezii*)

MC1.536a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.53b Plafonds

Voir MC1.53a pour des exemples de référence faciès

MC1.53c Fonds détritiques

Voir MC3.51 pour des exemples de référence associations et faciès

MC1.53d Grottes d'eaux saumâtres ou soumises à l'écoulement d'eau douce

MC1.531d Faciès à éponges *Heteroscleromorpha*

MC2.5 Récifs biogéniques circalittoraux

MC2.51 Plates-formes coralligènes

MC2.512 Association à Fucales

MC2.515 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC2.517 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC2.518 Faciès avec des Zoanthaires *Savalia savaglia*

MC2.519 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*, *Phyllangia mouchezii*)

MC2.51A Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC2.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC3.5 Sédiments grossiers circalittoraux

MC3.51 Fonds détritiques côtiers (sans rhodolithes)

MC3.511 Association à Laminariales

MC3.512 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)

MC3.515 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MC3.518 Faciès à Bryozoaires (ex. *Turbicellepora incrassata*, *Fron dipora verrucosa*, *Pentapora fascialis*)

MC3.519 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

#### MC3.52 Fonds détritiques côtiers à rhodolithes

MC3.521 Association du maërl (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MC3.522 Association à *Peyssonnelia* spp.

MC3.523 Association à Laminariales

MC3.524 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.526 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Paralcyonium spinulosum*)

MC3.527 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)

#### MC4.5 Sédiments hétérogènes circalittoraux

##### MC4.51 Fonds détritiques envasés

MC4.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Spinimuricea* spp.)

MC4.513 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)

#### MC6.5 Vases circalittorales

##### MC6.51 Vases terrigènes côtières

MC6.511 Faciès avec des Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp.) et des Holothuroidea (e.g. *Parastichopus* spp.)

MC6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

### **CIRCALITTORALE DU LARGE**

#### MD1.5 Roche circalittorale du large

##### MD1.51 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés

MD1.512 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

MD1.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Callogorgia verticillata*, *Ellisella paraplexauroides*, *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

MD1.514 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)

MD1.517 Faciès avec des Zoanthaires *Savalia savaglia*

MD1.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*)

##### MD1.52 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés recouverts par des sédiments

Voir MD1.51 pour des exemples de référence faciès

##### MD1.53 Rives circalittorale du large profondes

MD1.531 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.532 Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia* spp.)

MD1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

#### MD2.5 Récifs biogéniques du circalittoral du large

MD2.51 Récifs biogéniques du circalittoral du large

MD2.511 Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MD2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia (ex. *Modiolus modiolus*)

Voir MD1.51 pour des exemples de référence faciès

#### MD3.5 Sédiments grossiers du circalittoral du large

MD3.51 Fonds détritiques du large

MD3.511 Facies avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

MD3.514 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

#### MD4.5 Sédiments hétérogène du circalittoral du large

MD4.51 Fonds détritiques du large

Voir MD3.51 pour des exemples de référence faciès

#### MD5.5 Sables du circalittoral du large

MD5.51 Sables du circalittoral du large

Voir MD3.51 pour des exemples de référence faciès

#### MD6.5 Vases du circalittoral du large

MD6.51 Vases collantes terrigènes du large

MD6.511 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MD6.513 Facies avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

### **BATHYAL SUPÉRIEUR**

#### ME1.5 Roche bathyale supérieure

ME1.51 Roche bathyale supérieure dominée par les invertébrés

ME1.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

ME1.513 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathes* spp., *Leiopathes glaberrima*, *Parantipathes larix*)

ME1.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Acanthogorgia* spp., *Callogorgia verticillata*, *Placogorgia* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

ME1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*, *Madracis pharensis*)

ME1.516 Faciès à Cirripeda (ex. *Megabalanus* spp., *Pachylasma giganteum*)

ME1.517 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME1.518 Facies avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME1.52 Grottes et boyaux à obscurité totale

#### ME2.5 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.51 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Leiodermatium* spp.)

ME2.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME2.514 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME2.515 Faciès à Serpulidae récifs (ex. *Serpula vermicularis*)

ME2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir ME1.51 pour des exemples de référence faciès

ME3.5 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.51 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.511 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Chironophthya mediterranea*,

*Paralcyonium spinulosum*, *Paramuricea* spp., *Villogorgia bebrycoides*)

ME4.5 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.51 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.511 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME5.5 Sables du bathyal supérieur

ME5.51 Sables détritiques du bathyal supérieur

ME5.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Pteroeides griseum*)

ME5.513 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME5.515 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME5.517 Faciès à Bryozoaires

ME5.518 Facies à Scleractinia (ex. *Caryophyllia cyathus*)

ME6.5 Vases du bathyal supérieur

ME6.51 Vases du bathyal supérieur

ME6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

ME6.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

ME6.514 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME6.516 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME6.518 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME6.51B Facies à Bryozoaires (ex. *Candidae* spp., *Kinetoskias* spp.)

ME6.51C Facies à foraminifères géants (ex. *Astrorhizida*)

## **BATHYAL INFÉRIEUR**

MF1.5 Roche bathyale inférieure

MF1.51 Roche bathyale inférieure

MF1.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Dendrobrachia* spp.)

MF1.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)

MF1.514 Facies avec espèces benthiques chimiosynthétiques (ex. *Siboglinidae*, *Lucinoma* spp.)

## MF2.5 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

## MF2.51 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

MF2.511 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)

## MF2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir MF1.51 pour des exemples de référence faciès

## MF6.5 Vases du bathyal inférieur

## MF6.51 Vases compactes

MF6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

MF6.514 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

**ABYSSAL**

## MG1.5 Roche abyssale

## MG1.51 Roche abyssale

MG1.512 Faciès à Alcyonacea

## MG6.5 Vase abyssale

## MG6.51 Vase abyssale

MG6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

Certaines situations géomorphologiques/hydrologiques ne figurent pas dans la liste ci-dessus car leur présence est indépendante du zonage benthique et du type de substrat, mais elles doivent également être prises en compte en raison du rôle qu'elles jouent dans l'écosystème méditerranéen<sup>16</sup>. Ils peuvent contenir un "complexe d'habitats" et des géoformes qui ne peuvent pas être traités isolément et, par conséquent, ils ne rentrent pas dans d'autres catégories. Parmi eux :

- Les cheminées hydrothermales
- Les suintements froids (sulfure, méthane - p. ex. empoisonnements, volcans de boue)
- Piscines à saumure
- Résurgences d'eau douce
- Mont sous-marins (y compris les berges, collines, etc.)
- Canyons sous-marins
- Escarpements
- Champs de rochers

<sup>16</sup>Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'Action Habitats obscurs)

## Annexe I : la section marine révisée de la classification de l'habitat EUNIS<sup>17</sup>

Tableau 1. Unités de niveau 2 de la composante marine de la classification révisée des habitats EUNIS, y compris les codes de niveau 2 proposés (Evans et al., 2016).

			Hard/firm		Soft			
			Rock*	Biogenic habitat**	Coarse	Mixed	Sand	Mud
Depth Zones	Phytoplankton gradient/hydrodynamic gradient	Littoral	MA1	MA2	MA3	MA4	MA5	MA6
		Infralittoral	MB1	MB2	MB3	MB4	MB5	MB6
		Circalittoral	MC1	MC2	MC3	MC4	MC5	MC6
	Aphytoplankton/hydrodynamic gradient	Offshore circalittoral	MD1	MD2	MD3	MD4	MD5	MD6
		Upper bathyal	ME1	ME2	ME3	ME4	ME5	ME6
		Lower bathyal	MF1	MF2	MF3	MF4	MF5	MF6
		Abyssal	MG1	MG2	MG3	MG4	MG5	MG6

Tableau 2. Classification mise à jour des habitats d'EUNIS (Evans et al., 2016).

Niveau 1: Habitats marins (code M)

Niveau 2: Zone de profondeur

LITTORAL (code A)

INFRALITTORAL (code B)

CIRCALITTORAL (code C)

CIRCALITTORAL OFFSHORE (code D)

BATHYAL SUPÉRIEUR (code E)

BATHYAL INFÉRIEUR (code F)

ABYSSAL (code G)

Type de substrat

ROCHE (y compris roche tendre, marnes, argiles, substrats durs artificiels) (code 1)

HABITAT BIOGÉNIQUE (code 2)

GROSSIER (code 3)

MIXTE (code 4)

SABLE (code 5)

VASE (code 6)

Niveau 3: Régions

Atlantique, Baltique, Mer Noire, Arctique et Méditerranée (cette dernière correspond au code 5).

<sup>17</sup>Evans D., Aish A., Boon A., Condé S., Connor D., Gelabert E., Michez N., Parry M., Richard D., Salvati E., Tunesi L. 2016. Revising the marine section of the EUNIS habitat classification. Report of a workshop held at the European Topic Centre on Biological Diversity, 12-13 May 2016. ETC/BD report to the EEA: 8 pp.

## Annexe II : Critères de sélection de la liste de référence des types d'habitats marins

Les huit attributs utilisés pour la sélection sont les suivants :

- 1) La fragilité : le degré de susceptibilité de l'habitat à la dégradation (notamment, le maintien de sa structure et de ses fonctions) lorsque celui-ci est confronté à des perturbations naturelles et anthropiques.
- 2) La résilience<sup>-1</sup> : l'incapacité à se rétablir d'une perturbation. Ceci est généralement lié aux attributs biologiques des espèces constitutives qui rendent le rétablissement difficile (notamment des taux de croissance lents, un âge de maturité tardif, un recrutement faible ou imprévisible, la longévité).
- 3) Le caractère unique ou la rareté : le degré de rareté, c'est-à-dire inhabituel ou très peu fréquent, en Méditerranée.
- 4) L'importance de l'habitat pour l'hébergement d'espèces rares, menacées, en danger ou endémiques qui ne se produisent que dans des zones discrètes.
- 5) La diversité des espèces : le nombre d'espèces qu'abrite l'habitat.
- 6) La complexité structurelle : le degré de complexité des structures physiques créées par des caractéristiques biotiques et abiotiques.
- 7) La capacité à modifier l'environnement physique et les processus écosystémiques (notamment les aspects géomorphologiques, les flux de matière et d'énergie), en particulier dans le cas de présence de bio-constructeurs.
- 8) L'importance de l'habitat pour la survie, la ponte/la reproduction d'espèces qui ne sont pas nécessairement typiques de l'habitat pendant tout leur cycle de vie et autres services (écosystémiques) fournis par l'habitat.

Les trois niveaux d'évaluation ont été utilisés afin d'estimer chaque type d'habitat, pour chaque attribut et par rapport à d'autres habitats situés dans la même zone bathymétrique. Le score de 1 correspond à un faible niveau, le score de 2 à un niveau moyen et le score de 3 à un niveau élevé. Tous les types d'habitats ayant un score de 3 dans "Caractère unique ou rareté" (c.à.d., ceux qui sont extrêmement rares) ont été sélectionnés pour être inscrits dans la liste de référence, quelle que soit le score final. Aucun habitat de la colonne d'eau ou habitat d'origine anthropique n'a été envisagé pour inscription dans la liste de référence. Lorsque la principale espèce formant l'habitat est une espèce non autochtone, elle n'a pas été sélectionnée pour la liste de référence, quelle que soit son score final.

L'inscription d'un habitat dans la liste de référence dépend du score final (c.à.d. du score total) en ajoutant les valeurs de l'ensemble des huit attributs. Le score minimal qu'un habitat peut obtenir peut-être de 8 (score de 1 pour chacun des huit attributs), alors que le score maximal peut être de 24 (score de 3 pour chacun des huit attributs). À la suite d'une analyse de la distribution des fréquences des scores totaux de tous les habitats (jusqu'au niveau 5), deux groupes avec une distribution normale ont été clairement identifiés (Fig. 1).

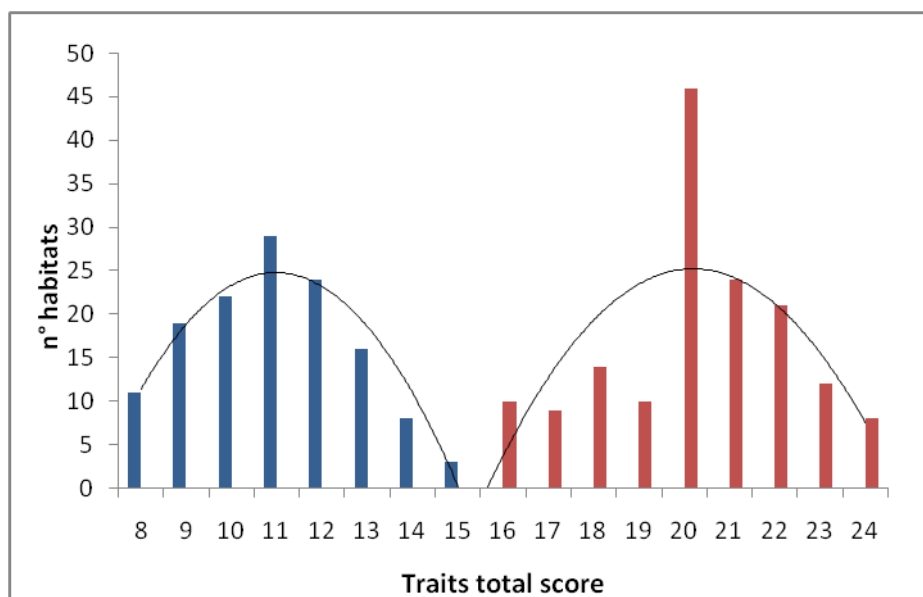


Figure 1. Nombre d'habitats (jusqu'au niveau 5) appartenant à chaque classe du score total des attributs. Le modèle qui décrit une distribution normale est également représenté pour les deux groupes.

Les deux groupes sont séparés par une valeur seuil de 16. Tous les habitats qui obtiennent un score total dans les huit attributs équivalent ou supérieur à 16, doivent être inscrits dans la liste de référence actualisée en tant qu'habitats prioritaires. Notamment, il est possible de définir les deux catégories d'habitats suivantes :

- Habitats prioritaires : ce sont les habitats qui obtiennent un score total  $\geq 16$ . Pour ces habitats, la conservation et la protection stricte sont absolument obligatoires ;
- Habitats les moins pertinents : ce sont les habitats qui obtiennent un score total  $< 16$ . Ces habitats ne nécessitent pas de mesures de conservation ou de gestion spéciales et peuvent donc être utilisés, mais toujours à condition de les utiliser de façon pérenne.



**Décision IG.24/8****Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulée « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant en outre* la résolution UNEP/EA.4/Res.21 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptée le 15 mars 2019, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

*Tenant compte* du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (2002), en particulier de son article 4, qui stipule que les Parties doivent prendre des dispositions en conformité avec le droit international pour prévenir la pollution de la mer Méditerranée par les navires afin d'assurer la mise en œuvre effective dans cette zone des conventions internationales pertinentes en tant qu'État du pavillon, État du port et État côtier, ainsi que leur réglementation applicable en la matière,

*Rappelant également* la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par les Parties contractantes lors de leur quatorzième réunion (COP 14) (Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2005), qui, conformément à l'Objectif spécifique 13, visait à examiner la possibilité de désigner la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions (ECA) d'oxyde de soufre (SO<sub>x</sub>) en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et telle que modifiée ultérieurement par le Protocole de 1997 (MARPOL), à laquelle il est ci-après fait référence en tant que zone proposée de contrôle des émissions en Méditerranée (ECA SO<sub>x</sub> Med),

*Rappelant en outre* la Décision IG.22/4 sur la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) adoptée par les Parties contractantes lors de leur 19<sup>e</sup> réunion (COP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), qui, conformément à l'Objectif spécifique 15, vise à examiner la possibilité de désigner la zone proposée de contrôle des émissions en Méditerranée (ECA SO<sub>x</sub> Med) et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes,

*Reconnaissant* le rôle de l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'importance de coopérer dans le cadre de cette Organisation, en particulier pour promouvoir l'adoption et le développement des règles et normes internationales destinées à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires,

*Tenant également compte* de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et telle que modifiée ultérieurement par le Protocole de 1997 (MARPOL), en particulier de l'Annexe VI de celle-ci concernant les règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires, telle que modifiée, et de la règle 14 relative aux oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) et aux particules, ainsi que de

l'Appendice III relative aux critères et procédures pour la désignation de zones de contrôle des émissions (ECA),

*Rappelant* le mandat du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) au sein du système du PAM - Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

*Conscientes* qu'il est nécessaire de régler le trafic maritime international au niveau mondial pour permettre à tout régime de contrôle d'être efficace et maintenir des conditions de concurrence équitables pour tous les navires,

*Constatant* avec préoccupation les impacts des émissions de SO<sub>x</sub> des navires sur la santé humaine et l'environnement dans la région méditerranéenne et *soulignant* l'importance d'entreprendre des actions afin de traiter de ce problème, notamment à travers une proposition de désignation éventuelle de la zone de contrôle des émissions en Méditerranée (ECA SO<sub>x</sub> Med),

*Reconnaissant* la volonté et les avantages associés à la désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxyde de soufre (ECA SO<sub>x</sub>),

*Prenant acte* des études existantes sur la faisabilité technique de la désignation d'une zone de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes d'azote dans la mer Méditerranée, dans son ensemble, réalisées par l'Union Européenne et la France pour examen en vue de travaux futurs,

*Soulignant* l'importance d'apporter un soutien continu aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui en font la demande, en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL,

*Insistant* sur la nécessité d'achever l'acquisition des connaissances et de réaliser des études complémentaires notamment socio-économiques, afin d'appuyer la proposition de désignation éventuelle de la zone de contrôle des émissions en Méditerranée (ECA SO<sub>x</sub> Med),

*Notant que*, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'Annexe VI de MARPOL et aux résolutions pertinentes de l'Organisation maritime internationale (OMI), la teneur en soufre du fuel-oil utilisé à bord des navires sera réduite de 0,50 % m/m à 3,50 % m/m, ce qui aura un impact significatif sur l'approvisionnement en carburant et d'autres domaines d'activités connexes,

*Insistant* sur l'importance de désigner la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxyde de soufre (ECA de SO<sub>x</sub>),

*Ayant examiné* le rapport de la 13<sup>ème</sup> réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Floriana, Malte, du 11 au 13 juin 2019,

1. *Adoptent* la feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone, présentée en annexe à la présente décision, et en vue de soumettre officiellement la proposition à la 78<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC78) prévue pour 2022 ;

2. *Conviennent* de finaliser, sur la base des résultats des études complémentaires et des travaux préparatoires, l'élaboration d'une proposition conjointe et coordonnée mutuellement convenue en vue de la désignation éventuelle par l'OMI de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL ;

3. *Demandent* au Secrétariat de fournir l'appui technique et financier nécessaire aux pays et de répondre aux besoins identifiés par les études avant la désignation de la zone proposée de contrôle des émissions en Méditerranée (ECA SO<sub>x</sub> Med) ;

4. *Conviennent* de prolonger le mandat du Comité technique d'experts sur les zones de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) jusqu'au 30 avril 2021 afin de superviser l'achèvement de l'acquisition des connaissances et la préparation des études complémentaires, notamment des impacts socio-économiques sur les Parties contractantes individuelles, comme indiqué entre autres à l'Annexe de la présente décision, y compris le développement de leurs termes de référence respectifs, par le biais d'une correspondance coordonnée par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), dans le cadre de l'examen de la désignation éventuelle de la zone proposée de contrôle des émissions en Méditerranée (ECA SO<sub>x</sub> Med) ;

5. *Demandent* au Secrétariat de mettre à jour le projet de soumission initial à l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue d'une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, sous la direction du Comité technique d'experts sur les zones de contrôle des émissions de SO<sub>x</sub> (ECA) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) mentionné dans le paragraphe 4 ci-dessus, conformément à la feuille de route approuvée ;

6. *Exhortent* les Parties contractantes à soutenir pleinement, aussi bien techniquement, en termes d'expertise, que financièrement, en termes de contributions volontaires, le cas échéant, les travaux à venir du Comité technique d'experts sur les zones de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) afin de garantir l'achèvement de l'acquisition des connaissances et la réalisation des études complémentaires mentionnées ci-dessus de manière coordonnée, efficace et en temps voulu ;

7. *Encouragent* les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à ratifier et à mettre en œuvre effectivement l'Annexe VI de MARPOL, si ce n'est déjà fait, dans les plus brefs délais ;

8. *Soulignent* le besoin d'assurer la synergie nécessaire pour soutenir ces efforts, à travers des activités de coopération technique et de renforcement des capacités menées par l'Organisation maritime internationale (OMI), le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), la Commission européenne et l'Agence européenne pour la sécurité maritime, dans la région méditerranéenne ;

9. *Demandent* également au Secrétariat d'élaborer un document d'information relatif à l'adoption de la présente décision et de le soumettre à l'examen du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) lors de sa prochaine session ;

10. *Soulignent* également la nécessité d'encourager et de soutenir les efforts de préparation et d'atténuer les impacts potentiels, le cas échéant, en cohérence avec les résultats des études complémentaires par le biais d'activités pertinentes de premier plan, de mécanismes financiers et de renforcement des capacités.

**Annexe**

**Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone**

## 1 Introduction

Cette feuille de route décrit le processus visant une proposition pour la désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble, telle que définie à l'article 1 de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone »), en tant que zone de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et telle que modifiée ultérieurement par le Protocole de 1997 (MARPOL), dans le cadre de la Convention de Barcelone, ci-après dénommée « l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée », en définissant les objectifs, les étapes, le calendrier, y compris les échéances et les actions, requis à cette fin.

## 2 Objectifs

Les objectifs du processus sont doubles :

1. parvenir à un consensus des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en vue de formuler une proposition conjointe et coordonnée à l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée ; et
2. (uniquement en cas de consensus) soumettre la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée conformément aux règles et procédures établies par l'Organisation, faire évaluer et approuver la proposition par l'Organisation qui peut examiner, adopter et faire entrer en vigueur un amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL concernant la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, et faire en sorte que l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée entre effectivement en vigueur dans un délai raisonnable et pratique, tel que défini par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

## 3 Étapes

### Étapes principales (2020-2021) :

- Poursuite de l'assistance fournie aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL.
- Achèvement de l'acquisition des connaissances requises ;
- Réalisation des études complémentaires afin de satisfaire pleinement aux critères et procédures pour la désignation de zones de contrôle des émissions énoncés à l'appendice III de l'Annexe VI de MARPOL ;
- Mise à jour du projet de soumission initial à l'OMI basée sur l'acquisition des connaissances achevée et des études complémentaires réalisées ;
- Examen des résultats des études complémentaires par le Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO<sub>x</sub> ;
- Examen et validation du projet de soumission à l'OMI par le Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO<sub>x</sub> ;
- Examen et approbation d'une proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, par la 14<sup>e</sup> réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) ;
- Approbation d'un projet de décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, par la réunion des Points focaux du PAM ;

- Adoption de la décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, par la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 22).

Étapes finales (après 2021)<sup>1</sup>:

- Soumission de la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée conformément aux règles et procédures établies par l'Organisation ;
- Évaluation et approbation de ladite proposition par le MEPC de l'OMI, le cas échéant ;
- Examen et approbation d'un projet d'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, par le MEPC de l'OMI, et formulation d'une demande au Secrétaire général de l'OMI de le diffuser conformément à l'article 16(2) de MARPOL en vue de son adoption à la session suivante du MEPC de l'OMI ;
- Diffusion du projet d'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, par le Secrétaire général de l'OMI, auprès de tous les membres de l'Organisation et de toutes les Parties au moins six mois avant son examen ;
- Examen et adoption du projet d'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, par le MEPC de l'OMI ;
- Arrêt de la date d'entrée en vigueur de l'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, par le MEPC de l'OMI, conformément à l'article 16(2)(f)(iii) de MARPOL ;
- Acceptation présumée de l'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant ;
- Mise en vigueur de l'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant ; et
- Entrée en vigueur effective de l'ECA SO<sub>x</sub> Med, le cas échéant.

<sup>1</sup> Uniquement en cas de consensus des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée.

#### 4 Calendrier

##### Étapes principales (2020-2021) :

- Actions nationales

Échéances	Actions
Période biennale 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'assistance fournie aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL.</li> </ul>

- Actions régionales

Échéances	Actions
Avril – décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achèvement de l'acquisition des connaissances requises ;</li> <li>• Réalisation des études complémentaires afin de satisfaire pleinement aux critères et procédures pour la désignation de zones de contrôle des émissions énoncés à l'appendice III de l'Annexe VI de MARPOL ;</li> <li>• Mise à jour du projet de soumission initial à l'OMI basée sur l'acquisition des connaissances achevée et des études complémentaires réalisées comme suit :             <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Acquisition des connaissances :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Synthèse de l'évaluation,</li> <li>○ Quantification des impacts associés aux dépôts de PM<sub>2.5</sub> et de polluants atmosphériques toxiques,</li> <li>○ Détails supplémentaires relatifs aux contrôles des émissions de SOx et de PM provenant de sources situées à terre au sein des États côtiers méditerranéens, et</li> <li>○ Éléments additionnels concernant les impacts économiques sur les transports maritimes engagés dans le commerce international.</li> </ul> </li> <li>(b) Études complémentaires :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluation additionnelle de l'impact économique, plus précisément :</li> <li>○ Analyses des impacts sur les transports maritimes engagés dans le commerce international ainsi que sur le report modal commercial en dehors de la Méditerranée,</li> <li>○ Analyses des impacts sur le transport maritime à courte distance ainsi que sur</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

	<p>l'impact social et économique sur les Parties contractantes, ainsi que sur le développement des îles, des régions insulaires et isolées, et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Analyses supplémentaires de l'approvisionnement en combustible et de la technologie du carburant (production régionale de carburant, disponibilité du carburant et technologies de mise en conformité de substitution).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion au sein du Comité technique d'experts sur les ECA(s) de SO<sub>x</sub> qui sera chargé : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'examiner les résultats des études complémentaires ; et</li> <li>○ d'examiner et de valider le projet de soumission à l'OMI.</li> </ul> </li> </ul>
Au plus tard en avril 2021 (à confirmer)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission d'une note du Secrétariat (REMPEC), y compris le projet de soumission à l'OMI, à la 14<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC.</li> </ul>
<p>Mai 2021 (à confirmer)</p> <p>14<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de la note du Secrétariat (REMPEC), y compris le projet de soumission à l'OMI ;</li> <li>• Discussion sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la soumission, ou non, d'une proposition à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée ;</li> <li>○ le moment le plus approprié pour une telle soumission, le cas échéant ; et</li> <li>○ la date effective d'entrée en vigueur de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant.</li> </ul> </li> <li>• Examen et approbation d'une proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant.</li> </ul>
Au plus tard en juillet 2021 (à confirmer)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission d'un projet de décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, à la réunion des Points focaux du PAM.</li> </ul> <p><i>(à condition qu'un accord ait été atteint lors de la 14<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC)</i></p>
<p>Septembre 2021 (à confirmer)</p> <p>Réunion des Points focaux du PAM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du projet de décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée.</li> </ul>
Au plus tard en octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumission du projet de décision de la CdP sur la</li> </ul>



(à confirmer)	proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO <sub>x</sub> Med proposée, à la CdP 22.  <i>(à condition qu'un accord ait été atteint lors de la réunion des Points focaux du PAM)</i>
Décembre 2021 (à confirmer)  22 <sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 22)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption de la décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée.</li> </ul>

- Actions globales

Échéances	Actions
27 décembre 2019 (à confirmer)  <i>(Date limite de 13 semaines pour la soumission de documents (y compris les documents d'information) comportant plus de six pages de texte (documents volumineux) à la 75<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 75))</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumission d'un document d'information, préparé par le REMPEC, relatif à l'adoption de la décision de la CdP sur la feuille de route, à l'OMI.</li> </ul> <i>(à condition qu'un accord ait été atteint lors de la CdP 21)</i>
30 mars – 3 avril 2020 (à confirmer)  75 <sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 75)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation par le REMPEC du document d'information relatif à l'adoption de la décision de la CdP sur la feuille de route.</li> </ul>

#### Étapes finales (après 2021)<sup>2</sup>:

- Actions globales

Échéances	Actions
Au plus tard en janvier 2022 (à confirmer)  <i>(Date limite de 13 semaines pour la soumission de</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumission de la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée (avec une proposition d'amendement à l'Annexe VI de MARPOL).</li> </ul> <i>(à condition qu'un accord ait été atteint lors de la CdP 22)</i>

<sup>2</sup> Uniquement en cas de consensus des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée.

<p><i>documents (y compris les documents d'information) comportant plus de six pages de texte (documents volumineux) à la 78<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 78))</i></p>	
<p>Avril 2022 (à confirmer)</p> <p>78<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 78)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée (avec une proposition d'amendement à l'Annexe VI de MARPOL) ;</li> <li>• Évaluation et approbation de ladite proposition, le cas échéant ; et</li> <li>• Examen et approbation d'un projet d'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, et formulation d'une demande au Secrétaire général de l'OMI de le diffuser conformément à l'article 16(2) de MARPOL en vue de son adoption à la session suivante du MEPC de l'OMI.</li> </ul>
<p>Au plus tard en avril 2022 (à confirmer)</p> <p><i>(au moins six mois avant son examen)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du projet d'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, par le Secrétaire général de l'OMI, auprès de tous les membres de l'Organisation et de toutes les Parties.</li> </ul> <p><i>(à condition qu'un accord ait été atteint lors du MEPC 78)</i></p>
<p>Octobre 2022 (à confirmer)</p> <p>79<sup>e</sup> session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 79)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen et adoption du projet d'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant ; et</li> <li>• Arrêt de la date d'entrée en vigueur de l'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant, conformément à l'article 16(2)(f)(iii) de MARPOL.</li> </ul>
<p>Au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2023 (à confirmer)</p> <p><i>(conformément à l'article 16(2)(f)(iii) de MARPOL : « la période ne doit pas être inférieure à dix mois »)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation présumée de l'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA SO<sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant.</li> </ul> <p><i>(à condition qu'un accord ait été atteint lors du MEPC 79, et à moins qu'une objection à l'amendement n'ait été communiquée à l'Organisation, avant la date proposée, par un tiers au moins des Parties ou par des Parties dont les flottes marchandes représentent au total au moins 50 % du tonnage brut de la flotte mondiale des navires de commerce))</i></p>
<p>Au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2024 (à confirmer)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en vigueur de l'amendement à la règle 14 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de</li> </ul>

<i>(conformément à l'article 16(2)(g)(ii) de MARPOL : « six mois après son acceptation »)</i>	l'ECA SO <sub>x</sub> Med proposée, le cas échéant.
À confirmer <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entrée en vigueur effective de l'ECA SO<sub>x</sub>, le cas échéant.</li></ul>

<sup>3</sup> À déterminer par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

### Décision IG.24/9

**Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant* également la résolution du 15 mars 2019 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, UNEP/EA.4/Res.10, intitulée « Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres » et la résolution UNEP/EA.4/Res. 21, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

*Tenant compte* du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (1994) (ci-après dénommé « Protocole offshore »), en particulier de l'Article 23(1) demandant que des règles et normes internationales ainsi que des pratiques et procédures recommandées en vue d'atteindre les objectifs du Protocole soient formulées et élaborées, de l'Article 10 demandant que des normes communes pour l'élimination dans la zone du Protocole des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures provenant des installations et l'utilisation et l'élimination dans la zone du Protocole des fluides et déblais de forage soient formulées et adoptées par les Parties, et de l'Article 21 demandant que, afin de protéger les zones définies dans le Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée et toute autre aire déjà retenue par une Partie et, de favoriser les objectifs énoncés dans ledit Protocole, les Parties adoptent des mesures particulières afin de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution provenant des activités menées dans ces aires,

*Tenant compte* du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1995), en particulier de l'Article 6 (e) demandant que les mesures de protection requises pour les aires spécialement protégées (ASP) soient prises par les Parties, conformément au droit international et en tenant compte des caractéristiques de chaque aires spécialement protégée (ASP), notamment la réglementation ou l'interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploration du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol,

*Rappelant* la Décision IG.22/3, adoptée par les Parties contractantes à leur 19<sup>e</sup> réunion (COP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), relative au Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, en particulier ses objectifs spécifiques 7 et 8 prévoyant le développement et l'adoption de normes et lignes directrices offshore régionales,

*Reconnaissant* la nécessité, et les avantages, de limiter et/ou d'éviter les activités liées à l'exploration et/ou à l'exploitation des ressources, tel que défini dans le Protocole « offshore » au sein des aires spécialement protégées de Méditerranée, et *gardant à l'esprit* que ni le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1994) ni le Protocole « offshore » ne contiennent d'interdiction générale de mener de telles activités,

*Notant* les tendances et projections à la hausse concernant les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore dans la région méditerranéenne,

*Rappelant* le mandat du REMPEC au sein du système du PAM-Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de ce projet de décision,

*Sachant* que des lignes directrices spécifiques, portant sur les activités génératrices de bruit anthropiques et atténuant leurs effets, ont déjà été adoptées par les Parties de l'ACCOBAMS et que des procédures d'étude d'impact environnemental (EIE) sur les activités génératrices de bruit ont été adoptées par la Convention sur la conservation des espèces migratrices

*Tenant compte* des impacts potentiels découlant des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore sur l'environnement marin et côtier ainsi que de la nécessité de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution résultant de ces activités,

*Engagées* à mettre en œuvre l'Objectif de développement durable 14 (Vie aquatique) et en particulier les cibles 14.1 prévoyant de prévenir et de réduire nettement la pollution marine de tous types d'ici 2025, et 14.2 prévoyant la gestion et la protection durables des écosystèmes marins et côtiers d'ici 2020 afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation,

*Ayant examiné* les rapports de la treizième réunion des points focaux du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Malte, 11-13 juin 2019), de la quatorzième réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la biodiversité (ASP/DB) (Portoroz, Slovénie, 18-21 juin 2019) et de la deuxième réunion du sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) (Athènes, Grèce, 27-28 juin 2019),

1. *Adoptent* les Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, présentées en Annexe I de la présente Décision,
2. *Adoptent* les Normes et lignes directrices communes sur les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, présentées en Annexe II de la présente Décision,
3. *Demandent* aux Parties contractantes d'entreprendre tous les efforts possibles en vue de la mise en œuvre effective des Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, en tenant compte des meilleures techniques disponibles, efficaces sur le plan environnemental et économiquement adaptées et des normes internationalement acceptées concernant l'utilisation, le stockage et le déversement de substances et de matières dangereuses ou nocives,
4. *Demandent* aux Parties contractantes d'entreprendre tous les efforts possibles en vue de la mise en œuvre effective des Normes et lignes directrices communes sur les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, en gardant à l'esprit que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution résultant des activités offshore et, si nécessaire, d'interdire les activités offshore dans les ASP,
5. *Exhortent* les Parties contractantes à effectuer un contrôle et à transmettre en temps voulu des rapports sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, en s'appuyant sur le Système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS), conformément aux obligations en matière de rapports telles que stipulées dans l'Article 26 de la Convention de Barcelone et l'Article 30 du Protocole « offshore »,

6. *Demandent* aux Parties contractantes de consentir tous les efforts possibles pour garantir une mise en œuvre des Lignes directrices efficace, gardant à l'esprit qu'elles doivent être sans préjudice des dispositions et/ou des règles plus strictes définies dans d'autres instruments ou programmes nationaux ou internationaux existants ou futur ;

7. *Exhortent* les Parties contractantes à transmettre des rapports concernant l'adoption de mesures particulières visant à prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution résultant des activités offshore dans les aires spécialement protégées (ASP), en utilisant le Système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS) conformément aux obligations en matière de rapports, telles que stipulée dans l'Article 26 de la Convention de Barcelone, l'Article 30 du Protocole « offshore » et l'Article 23 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée,

8. *Invitent* les Parties contractantes, le Secrétariat, les organisations internationales concernées et le secteur industriel à envisager la possibilité d'une approche collaborative afin de renforcer les ressources humaines et financières du système du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), en vue de mettre en place un soutien durable et adapté visant à faciliter la mise en œuvre du Protocole « offshore » et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, et

9. *Demandent* au Secrétariat et aux composantes concernées du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) de soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Protocole « offshore » et des Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes, notamment à travers des réunions techniques, l'échange des meilleures pratiques et le renforcement des capacités, dans la mesure des ressources disponibles, de garantir également une évaluation régulière des lignes directrices dans un intervalle maximal de deux ans et leur mise à jour, le cas échéant,

10. *Demandent* au Secrétariat de poursuivre son travail et de finaliser les Lignes directrices sur l'évaluation de l'impact environnemental (EIE), comme le prévoit le Plan d'action offshore (Objectif spécifique 8), en tenant compte des propositions et suggestions additionnelles transmises par les Parties contractantes pour examen lors de la prochaine réunion de l'OFOG pendant la première année de l'exercice biennal 2020-2021, en vue d'une soumission à la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 22).

**Annexe I**

**Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Normes communes et lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage**

### Liste des abréviations / acronymes

<b>OSPAR</b>	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
<b>IOGP</b>	Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole
<b>SFI</b>	Société financière internationale
<b>OCNS</b>	Système de déclaration des produits chimiques offshore
<b>CEFAS</b>	Centre pour l'environnement, la pêche et l'aquaculture
<b>WBM</b>	Fluides de forage à base d'eau
<b>NADF</b>	Fluides de forage non aqueux
<b>MPE</b>	Meilleure pratique environnementale
<b>ASP</b>	Aires spécialement protégées
<b>FPSO</b>	Installations flottantes de production, de stockage et de déchargement
<b>FSU</b>	Installations de stockage flottantes
<b>MRN</b>	Matières radioactives naturelles
<b>BTEX</b>	Benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (ortho-xylène, méta-xylène et para-xylène)
<b>GC FID</b>	Chromatographie en phase gazeuse et de la détection à ionisation de flamme
<b>GC MS</b>	Chromatographie en phase gazeuse - la spectrométrie de masse
<b>OMI</b>	Organisation Maritime Internationale



## **1. Utilisation et élimination des fluides et déblais de forage**

### **1.1. Introduction**

1. Ce chapitre du document fournit des orientations relatives à l'utilisation et à l'élimination des fluides et déblais provenant des installations pétrolières et gazières offshore en mer Méditerranée. Ces orientations sont issues des meilleures pratiques internationales telles qu'elles ont été formulées par les organisations et institutions, à l'instar du Secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), la Société financière internationale (SFI)/Banque mondiale et l'Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole (IOGP) ainsi que des pays ayant de longue date une industrie gazière et pétrolière et disposant de cadres réglementaires développés, comme le Royaume-Uni, la Norvège, les Pays-Bas et les États-Unis.

### **1.2. Contexte législatif**

2. Tous les pays du pourtour méditerranéen ont signé la Convention de Barcelone. En tant que tels, la Convention de Barcelone et son Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « Offshore ») constituent le principal outil juridique régional de ce document d'orientation.

3. L'article 8 du Protocole « Offshore » impose aux Opérateurs, en tant qu'obligation générale, l'utilisation des meilleures techniques disponibles, écologiquement efficaces et économiquement appropriées. Les Opérateurs doivent également observer les normes internationalement admises concernant les déchets ainsi que l'utilisation, le stockage et le rejet des substances et matières nuisibles ou nocives afin de réduire au minimum le risque de pollution. Les Articles 9 et 10 du Protocole contiennent des exigences plus spécifiques en matière d'utilisation et d'élimination des fluides et déblais de forage.

4. Ce document d'orientation fournit de nouvelles définitions et clarifications concernant les obligations générales énoncées précédemment.

### **1.3. Utilisation et élimination des fluides et déblais de forage**

#### ***1.3.1 Le Plan d'utilisation de produits chimiques***

5. Un Plan d'utilisation de produits chimiques doit être élaboré pour l'utilisation de tous les fluides de forage par l'Opérateur conformément à l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités offshore. Ledit Plan doit quantifier et évaluer le risque environnemental de chaque additif chimique pouvant potentiellement être utilisé au cours du forage, de la cimentation et la construction du puits. Les travaux subséquents relatifs aux puits, y compris les interventions sur les puits, le reconditionnement, la suspension et les opérations d'abandon seront sujets à des exigences similaires. Le Plan d'utilisation de produits chimiques doit inclure tous les produits chimiques embarqués à bord de l'unité de forage, c'est-à-dire tous les produits chimiques opérationnels et d'urgence. Seuls des additifs chimiques approuvés par l'Autorité compétente peuvent être utilisés. Afin d'être approuvés par l'Autorité compétente, les produits chimiques doivent être soumis à des tests de toxicité, de bioaccumulation et de biodégradabilité. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un système défini d'autorisation de produits chimiques en place, la liste de produits chimiques OCNS (système de déclaration des produits chimiques offshore) utilisée par le Royaume-Uni et les Pays-Bas doit être utilisée comme indicateur. La liste d'additifs chimiques du Centre pour l'environnement, la pêche et l'aquaculture (CEFAS) est mise à jour régulièrement et est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cefasc.co.uk/cefasc-data-hub/offshore-chemical-notification-scheme/>

6. Le Plan d'utilisation de produits chimiques doit être soumis à l'Autorité compétente pour examen et approbation. Les opérations ne pourront débuter que lorsque l'Autorité aura émis un permis, précisant l'utilisation et les rejets ainsi que les conditions de surveillance et de rapport.

### **1.3.2 Fluides de forage à base d'eau**

7. Les fluides de forage à base d'eau (WBM) sont les fluides de forage les plus couramment utilisés. Les WBM sont constitués d'eau mélangée à de l'argile de bentonite et du sulfate de baryum (barytine) pour contrôler la densité de la boue et par conséquent, la charge hydrostatique. D'autres substances sont ajoutées pour améliorer les propriétés de forage (OGP, 2003<sup>1</sup>; IOGP, 2016<sup>2</sup>).

8. Des équipements de contrôle efficaces des solides doivent être utilisés pour éliminer les matières solides de formation du fluide de forage et récupérer le fluide de forage utilisé, afin de le réutiliser. Dans des cas spécifiques, les WBM utilisés et les déblais de forage associés peuvent être éliminés par le déversement en mer. Un permis de l'Autorité compétente doit être obtenu pour l'utilisation et l'élimination des WBM en mer et des déblais de WBM, comme indiqué dans la section 1.3.1 ci-dessus.

### **1.3.3 Fluides de forage non aqueux**

9. Les fluides de forage non aqueux (NADF) sont régulièrement utilisés pour percer les sections les plus profondes des puits lorsqu'ils sont considérés comme plus avantageux que les fluides de forage à base d'eau (WBM) car ils permettent un taux de forage plus rapide, une stabilité accrue dans les formations rocheuses sensibles à l'eau et se révèlent plus efficaces pour le forage de puits déviés, profonds et dans des formations à haute température. Les NADF comprennent tous les fluides qui ne sont pas à base d'eau, les fluides à base de produits non-hydro-dispersables, y compris les fluides à base d'huile synthétique et minérale (OGP, 2003 ; IOGP, 2016)

10. L'utilisation de NADF de toxicité suffisamment faible (à savoir avec une teneur totale en hydrocarbure aromatique < 5% et une teneur en HAP < 0.35%) est autorisée dans les sections plus profondes du puits (c'est à dire au-delà de la section 12¼"). L'utilisation de fluides de forage à base de diesel est interdite.

11. Le déversement de NADF dans la mer est interdit. Tous NADF non utilisés ou récupérés après l'opération de forage doivent être expédiés à terre, où ils peuvent être reconditionnés en vue d'être réutilisés ou traités en vue d'être éliminés. Autrement, les NADF utilisés et déblais de forage contaminés par les NADF peuvent être éliminés par réinjection dans une formation rocheuse poreuse appropriée, s'il est déterminé qu'il s'agit de la Meilleure pratique environnementale (MPE) et si l'Autorité compétente l'autorise.

12. Les déblais de forage contaminés aux NADF peuvent être déversés en offshore seulement s'ils sont soumis à un traitement (thermique) et si leur teneur en hydrocarbures est inférieure à 1% en

<sup>1</sup> OGP, 2003. Les aspects environnementaux de l'utilisation et de l'élimination des fluides de forage non aqueux associés aux opérations pétrolières et gazières offshore. Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole. Rapport No. 342, mai 2003

<sup>2</sup> IOGP, 2016. Évolution dans l'environnement et effets du déversement dans l'Océan de déblais de forage et de fluides de forages connexes provenant des opérations pétrolières et gazières offshore. Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole. Rapport No. 543, mars 2016.

poids sec (à savoir, moins de 10 grammes d'hydrocarbures par kg de déblais secs). Le point de déversement en offshore des déblais traités doit être en dessous de la surface de la mer (à savoir au moins 15 m en dessous). Le rejet de tous les déblais de forage contaminés aux NADF dans les Aires spécialement protégées (ASP) est interdit en toutes circonstances.

#### **1.3.4 Rejet de déblais contaminés par des fluides de réservoir**

13. Lors du perçage de sections du réservoir du puits, les déblais de la zone productive (formation pétrolifère) retournant à la surface avec leurs fluides de forage peuvent être contaminés par (des petites quantités) d'hydrocarbures de réservoir de liquides (à savoir pétrole brut ou condensat). Tous déblais et/ou WBM contaminés par des fluides de réservoir doivent être contenus et renvoyés à terre pour le traitement et l'élimination appropriés. À défaut, ces déblais peuvent être réinjectés dans une formation adaptée, le cas échéant, ou, si cela est autorisé par l'Autorité compétente, ils peuvent être traités et nettoyés afin de répondre aux limites de performances environnementales (cf. paragraphe 12) pour pouvoir être déversés en mer. Les déversements autorisés doivent faire l'objet d'une surveillance et de rapports à l'Autorité compétente.

## **2. Élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures**

### **2.1. Introduction**

14. Ce chapitre du document fournit des directives sur l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures d'installations offshore de pétrole et de gaz dans la Méditerranée. Cette ligne directrice découle des meilleures pratiques internationales énoncées par les organisations et institutions comme OSPAR, IFC/Banque mondiale et l'IOGP, ainsi que des pays dont l'industrie du pétrole et du gaz dispose d'une maturité et de cadres réglementaires bien développés, à l'instar du Royaume-Uni, de la Norvège, des Pays-Bas et des États-Unis.

15. Des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures sont générés tout au long des divers stades et processus à bord des installations pétrolières et gazières offshore et devront être gérés et éliminés de manière responsable. À titre d'exemple, les opérations de forage générant des fluides contaminés par des hydrocarbures comprennent le nettoyage du puits, la cimentation, le nettoyage du bassin à boue et les opérations au cours desquelles les fluides de forage sont contaminés par des boues à base d'hydrocarbures, du pétrole brut ou des condensats. En outre, les fluides de drains du plancher de forage et d'autres opérations de nettoyage des citernes sont également inclus. Durant la phase de production, les principales sources d'hydrocarbures et de mélanges d'hydrocarbures seront l'eau produite, les sables et paillettes de réservoirs et la vidange des espaces machines.

### **2.2. Contexte juridique**

16. La Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses Protocoles constitue le principal cadre juridique environnemental dans la région de la Méditerranée.

17. Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont les suivantes : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovaquie, Slovaquie, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Union européenne.

18. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (adopté en 1994) est entré en vigueur en 2011. Le Protocole, connu sous le nom de « Protocole Offshore », énonce les engagements spécifiques pour que les Parties contractantes prennent « toutes les mesures

appropriées pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution dans la zone du Protocole résultant des activités, entre autres, en veillant à ce que les meilleures techniques disponibles, écologiquement efficaces et économiquement appropriées soient utilisées à cette fin ».

19. L'un des engagements pris dans le Protocole Offshore vise à ce que les Parties contractantes formulent et adoptent des normes communes pour l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures provenant des installations dans la zone du Protocole.

20. Outre les exigences spécifiques pour les Parties contractantes établies dans le Protocole Offshore, l'Annexe I de MARPOL fournit la norme mondiale pour la teneur en hydrocarbures de la vidange de l'espace des machines des navires, ainsi que pour les plates-formes fixes ou flottantes y compris les plates-formes de forage, les installations flottantes de production, de stockage et de déchargement (FPSO) utilisées pour la production et le stockage offshore d'hydrocarbures et les installations de stockage flottantes (FSU) utilisées pour le stockage offshore des hydrocarbures produits. Ces plates-formes fixes ou flottantes doivent se conformer aux mêmes exigences que celles applicables aux navires ayant une jauge brute de 400 tonneaux ou plus.

21. La mer Méditerranée est désignée comme une « Zone spéciale » en vertu de l'Annexe I de MARPOL et est donc assujettie à des exigences plus rigoureuses que celles s'appliquant à l'extérieur des Zones spéciales.

### **2.3. Rejets d'eau produite**

22. Le terme « eau produite » est utilisé pour qualifier l'eau de formation produite avec des hydrocarbures dans le réservoir, ainsi que l'eau qui se condense au cours du procédé de production. L'eau produite est séparée de la fraction d'hydrocarbures produite à bord de l'installation offshore.

23. Dans la mesure du possible, l'eau produite doit être réinjectée dans un réservoir approprié. Si la réinjection n'est pas possible, l'eau produite peut alors être rejetée en vertu des dispositions du permis et des conditions relatives à la production de rapports décrites ci-dessous.

#### **2.3.1. Limites de décharge**

24. Les rejets d'eau produite sont autorisés seulement si la teneur en hydrocarbures ne dépasse pas 30 mg/l en moyenne par mois civil, alors que tous les efforts doivent être faits pour minimiser cette teneur à 15mg/l en tenant compte des meilleures techniques disponibles (MTD), par exemple le guide européen des meilleures techniques disponibles sur l'exploration et la production d'hydrocarbure en amont, 2019. Si des limites plus strictes sont applicables dans la réglementation nationale des Parties, alors celles-ci doivent être appliquées à cette Partie.

25. La dilution de l'eau produite traitée ou non traitée dans le but de diminuer la concentration moyenne d'hydrocarbures ou afin d'être en conformité avec la norme de rendement est interdite. Si l'eau produite est mélangée avec d'autres eaux après le processus de traitement, l'opérateur doit être en mesure de démontrer que la concentration initiale de la teneur en hydrocarbures dans l'eau produite peut être mesurée et que la quantité d'hydrocarbures déversés peut être calculée.

26. Les rejets par lots d'eau produite traitée sont autorisés. Il s'agit d'un déversement intermittent pour lequel le traitement de l'eau produite visant à éliminer les hydrocarbures intervient entre les lots, par exemple au moyen de bassins ou citernes de décantation disposant d'une capacité d'élimination des hydrocarbures ou d'autres polluants dont les seuils peuvent être définis par chaque Partie contractante.

### 2.3.2. Échantillonnage

27. La stratégie d'échantillonnage pour les hydrocarbures dispersés dans l'eau produite dépend du volume d'eau produite déversé et du type d'installation. La fréquence et le calendrier définis pour l'échantillonnage doivent s'assurer que les échantillons sont représentatifs de l'effluent, en tenant compte des aspects opérationnels et logistiques. Pour les installations offshore habitées qui produisent continuellement des rejets, la détermination de la quantité d'hydrocarbures dispersés rejetés doit être fondée sur les résultats d'une surveillance continue ou d'échantillons prélevés au moins deux (2) fois par jour. Les échantillons doivent être prélevés à intervalles de temps égaux. Le premier échantillon doit être prélevé dans les 4 heures suivant le début du déversement, après quoi la fréquence minimale de l'échantillonnage doit être comme détaillée dans le tableau ci-dessous. Lorsque la législation nationale appelle à une surveillance plus fréquente, les exigences plus strictes s'appliquent.

28. Le point d'échantillonnage doit se situer immédiatement après le dernier élément de l'équipement de traitement, dans ou en aval d'une zone agitée, et doit dans tous les cas intervenir avant toute dilution ultérieure.

**Tableau 1 : Mélanges huileux déversés par point de décharge pour les installations habitées**

Type de décharge	Quantité de décharge par an	Fréquence d'échantillonnage et analyse
Hydrocarbures dispersés	< 2000 kg	Une fois par semaine
	≥ 2000 kg	Tous les deux jours
BTEX	< 200 kg	Deux fois par an
	200 kg to 2000 kg	Une fois par trimestre (c'est-à-dire 4 fois par année)
	≥ 2000 kg	Une fois par an
BTEX = Benzène, toluène, éthylbenzène et xylène (ortho-xylène, méta-xylène et para-xylène)		

29. En plus de la teneur en hydrocarbures dispersés, l'eau produite peut également contenir des hydrocarbures dissous (HAP et phénols), des métaux lourds, des composés inorganiques de la formation (sels dissous et précipités) et des matières radioactives naturelles (MRN). Par conséquent, les concentrations des métaux lourds et des composés d'HAP, BTEX, phénols, alkylphénols et acides carboxyliques dans les rejets doivent également être déterminés dans le cadre de l'analyse de l'eau produite.

30. Ces polluants doivent être limités, y compris en ajoutant des recommandations de normes ou des recommandations relatives à l'utilisation de technologies permettant de réduire ces substances polluantes MTD, par exemple le guide européen des meilleures techniques disponibles sur l'exploration et la production d'hydrocarbure en amont, (2019) afin de respecter les limites environnementales applicables pour chaque Partie contractante conformément aux législations nationales en vigueur.

### 2.3.3. Analyse de la teneur en hydrocarbures dispersés et en BTEX

31. La teneur en hydrocarbures dispersés dans l'eau produite doit être déterminée au moyen de la chromatographie en phase gazeuse et de la détection à ionisation de flamme (GC-FID), comme décrite dans l'Accord OSPAR 2005/15. Cette méthode est conçue pour l'eau produite et d'autres types d'eaux usées produites à partir de gaz, de condensat et de plates-formes pétrolières et elle permet de déterminer la teneur en hydrocarbures dispersés dans des concentrations supérieures à 0,1 mg/l.

32. La méthode de référence OSPAR pour l'analyse de l'eau produite constitue une version modifiée de la méthode de la norme ISO 9377-2. Cette méthode ne doit être appliquée que pour la détermination des hydrocarbures dispersés dans l'eau produite. Cette méthode ne doit pas être utilisée pour la détermination de la teneur en hydrocarbures dans d'autres rejets, pour les rejets d'hydrocarbures sur le sable, les déversements de vidange, etc. Les détails de cette méthode d'analyse des échantillons sont publiés dans : « Analyse des hydrocarbures dans l'eau produite - Ligne directrice révisée sur les critères d'acceptation des méthodes alternatives et les lignes directrices générales sur la prise et la manipulation d'échantillons - Convention OSPAR 2006-6 » (« *Oil in Produced Water Analysis – Revised Guideline on Criteria for Alternative Methods Acceptance and General Guidelines on Sample Taking and Handling – OSPAR Agreement 2006-6* »).

33. Dans certains cas, il est possible d'utiliser une méthode d'analyse offshore plus simple si celle-ci a déjà été corrélée avec la méthode de référence OSPAR dans un laboratoire à terre. Par conséquent, une méthode d'analyse infrarouge appropriée (IR) (ou d'autres méthodes d'analyse) peut être acceptée en tant que méthode d'analyse « alternative », mais seulement si elle est corrélée avec la méthode de référence OSPAR.

34. Des directives supplémentaires sur les autres méthodes d'échantillonnage peuvent être trouvées dans un document d'orientation publié par le ministère britannique des Affaires, de l'Énergie et de la Stratégie industrielle (BEIS) : Méthodologie pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau produite et autre déversement d'hydrocarbures (juin 2018) (« *Methodology for the Sampling and Analysis of Produced Water and Other Hydrocarbon Discharges* »).

35. La « Teneur en BTEX » doit être déterminée en prenant la somme des niveaux de BTEX obtenus par l'application de la méthode de l'espace de tête statique décrite dans la norme ISO 11423-1, en utilisant la chromatographie en phase gazeuse - la spectrométrie de masse (GC-MS) ou une autre méthode produisant des résultats équivalents. La quantité de BTEX doit être calculée sur la base de la quantité d'eau par an (m<sup>3</sup>) et des valeurs annuelles de BTEX moyennées en débit et analysées dans l'eau produite déversée en mer.

## 2.4. Rejets de systèmes de vidange

36. Les rejets provenant des systèmes de vidange (ouverts/fermés, déversements dangereux et non dangereux) devraient avoir une limite de concentration mensuelle d'hydrocarbures de 40 mg/l ou des valeurs maximum de 30 mg/l d'hydrocarbures pétroliers totaux (TPH)/huiles et graisses totales (TOG) et de 15 mg/l d'huile minérale. Les seuils des rejets d'autres polluants peuvent être définis par chaque Partie contractante.

### 2.4.1. Rejets de vidange de l'espace machines

37. Dans la mesure où les normes de l'Annexe I de la Convention MARPOL pour la vidange de l'espace machines (tels que les renversements et cales) sont déjà mises en œuvre dans le monde entier, aucune exigence supplémentaire n'est nécessaire en ce qui concerne la vidange des derricks et des plates-formes.

38. Les exigences MARPOL suivantes doivent être remplies :

- Le derrick ou la plate-forme doivent être équipés « autant que possible » avec l'équipement de filtration d'huile et le déversement d'hydrocarbures ou de mélange d'hydrocarbures ou de la vidange des espaces machines est interdit, sauf si la teneur en hydrocarbures ne dépasse pas 15 ppm,

- Toutes les installations sont tenues de tenir un registre de toutes les opérations impliquant des rejets d'hydrocarbures ou de mélange d'hydrocarbures,
- La conception de l'équipement de filtrage des hydrocarbures doit être approuvée par l'administration, doit être munie d'un dispositif d'alarme pour indiquer quand le niveau de 15 ppm ne peut être maintenu, et doit veiller à ce que tout déversement de mélanges d'hydrocarbures soit automatiquement arrêté dès que la teneur en dépasse 15 ppm.

39. Pour plus d'informations, les lignes directrices révisées et les spécifications pour les équipements de prévention de la Pollution pour machines d'espace de fonds de cale des navires figurent dans la résolution MEPC.107(49). L'OMI tient à jour une liste des matériels de filtrage d'hydrocarbures approuvés.

40. Pour les nouvelles et futures installations, un échantillonnage des déchets collectés par le système de vidange ouvert doit être réalisé une fois par mois.

### **2.5. Déversements de sables et paillettes produits**

41. L'Annexe V (A.2) du Protocole Offshore prévoit que tous « les déchets huileux et boues provenant du processus de séparation doivent être transportés à terre ».

42. Par conséquent, tout sable de réservoir et toute paillette de réservoir de production contaminé par des hydrocarbures (par exemple, les boues et boues liquides extraites des navires de traitement) doit être transporté à terre en vue d'un traitement et d'une élimination appropriés.

### **2.6. Autres rejets opérationnels**

43. La plupart des rejets d'hydrocarbures seront normalement acheminés vers le processus de production, le système de traitement de l'eau produite ou les systèmes de vidange et seront traités afin de réduire au minimum les déversements d'hydrocarbures. Par conséquent, ces rejets seront soumis aux mêmes limites de rejets que pour les systèmes de vidange et l'eau produite, comme exposé dans les Sections 2.3 et 2.4 ci-dessus. Par exemple, l'eau de déplacement (eaux de ballast) des installations de stockage d'hydrocarbures est soumise aux mêmes exigences en matière de déversement que l'eau produite.

44. Nonobstant ce qui précède, il est admis que certaines activités puissent entraîner un déversement distinct dans le milieu marin, par exemple au cours de certains types d'entretiens ou d'exploitations de pipelines sous-marins tels que l'installation de raccordements, la mise en service et les opérations de démantèlement. Dans tous les cas où un tel rejet d'hydrocarbures est prévu, l'opérateur doit obtenir une autorisation ou un consentement auprès de l'autorité compétente. Toutes les demandes de permis doivent contenir des informations suffisantes pour permettre une évaluation des impacts potentiels sur l'environnement et justifier le déversement proposé.

## Bibliographie

DECC, 2011. *Guidance Notes Decommissioning of Offshore Oil and Gas Installations and Pipelines under the Petroleum Act 1998*. Produced by Offshore Decommissioning Unit Department of Energy and Climate Change. Version 6, March 2011.

*Méthodologie pour l'échantillonnage et l'analyse de l'eau produite et autre déversement d'hydrocarbures*. Ministère britannique des Affaires, de l'Énergie et de la Stratégie industrielle (BEIS). Juin 2018

EPA, 2000. *Analytical Method Guidance for EPA Method 1664A Implementation and Use (40 CFR part 136)*. EPA/821-R-00-003. February 2000.

ISO 5667-3:2012. *Water Quality - Sampling – Part 3: Preservation and handling of water samples*.

ISO 5667-12:2017. *Water Quality - Sampling – Part 12: Guidance on sampling of bottom sediments from rivers, lakes and estuarine areas*.

ISO 5667-19:2004. *Water Quality - Sampling – Part 19: Guidance on sampling in marine sediments*.

ISO 9377-2:2000. *Water quality - Determination of hydrocarbon oil index - Part 2: Method using solvent extraction and gas chromatography*

ISO 14423-1:1997. *Water quality - Determination of benzene and some derivatives - Part 1: Head-space gas chromatographic method*.

ISO 16665:2013. *Water Quality - Guidelines for quantitative sampling and sample processing of marine soft-bottom macrofaunal*.

Mijnbouwregeling, 2017. *Hoofdstuk 9. Gebruik en lozen van oliehoudende mengsels en chemicaliën – Mining Regulations of the Netherlands, Chapter 9 – The use and discharge of oily mixtures and chemicals*. <http://wetten.overheid.nl/BWBR0014468/2017-08-29#Hoofdstuk9>.

NOROG, 2016. *Guidance document for characterization of offshore drill cuttings piles*. Norsk Olje & Gas. Version 4, 21 October 2016.

OSPAR Agreement 2005-15 (As amended in 2011). *OSPAR Reference Method of Analysis for the Determination of the Dispersed Oil Content in Produced Water*. Amendments to this Agreement were adopted by OIC 2011. See OIC 11/13/1, paragraph 2.10

OSPAR Agreement 2006-6. *Oil in produced water analysis - Guideline on criteria for alternative method acceptance and general guidelines on sample taking and handling*.

OSPAR Agreement 2017-03. *Guidelines for the Sampling and Analysis of Cuttings Piles*.



## **Annexe II**

**Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Normes et de lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée**

### Liste des abréviations/ acronymes

<b>ASP</b>	Aires spécialement protégées
<b>ASPIM</b>	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
<b>EIE</b>	Evaluation de l'impact sur l'environnement
<b>JNCC</b>	Comité Conjoint pour la Conservation de la Nature
<b>MARPOL</b>	Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires
<b>OMI</b>	Organisation Maritime Internationale
<b>OSPAR</b>	Convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est
<b>PAM</b>	Surveillance acoustique passive
<b>ROV</b>	Véhicule télécommandé

## 1. Introduction

1. Le document présent fournit des lignes directrices sur les restrictions ou conditions spéciales applicables aux activités offshore pour les aires spécialement protégées (ASPs), telles que prévues dans le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et pour toute autre aire déjà retenue par les Parties, selon les cas, comme prévu dans l'Article 21 du Protocole Offshore, avec une référence particulière à l'industrie pétrolière et gazière offshore comme exemple d'industrie d'exploration et d'exploitation concernée par le Protocole Offshore. Elles sont tirées d'un examen des meilleures pratiques existantes et des directives industrielles et réglementaires déjà en place dans les pays ayant des industries pétrolières et gazières bien établies et reflètent une gamme de mesures mises en œuvre ou recommandées pour atténuer les effets négatifs potentiels de l'exploration et de l'exploitation des activités sur des habitats et des espèces appréciées à la fois en Méditerranée et dans le monde.

2. Les lignes directrices concernent l'ensemble des étapes du cycle de développement des activités offshore y compris le levé géophysique initial, le forage exploratoire, le développement sur le terrain et le démantèlement et contribuent à l'harmonisation des pratiques de travail des Parties contractantes conformément aux Objectifs spécifiques 3, 7 et 8 du Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol ( Décision IG.22/3). Les lignes directrices suivantes sont fournies pour les aspects-clés des différentes phases de développement des développements offshore.

## 2. Levé géophysique

### a. Autorisations

3. Les bruits sous-marins produits pendant les levés géophysiques peuvent perturber les espèces marines protégées, y compris les mammifères, les reptiles et les poissons, ce qui peut entraîner des dommages physiologiques ou des modifications du comportement. Par conséquent, lorsque cela est proposé, les levés géophysiques doivent être autorisés et approuvés par l'autorité compétente pertinente en utilisant les connaissances les plus récentes relatives aux distributions spatiales et temporelles et aux stades du cycle de vie des espèces protégées dans la zone d'étude proposée de sorte que les emplacements et périodes sensibles puissent être évités.

4. Les levés géophysiques doivent être entrepris pendant la période la moins sensible, en termes de frai, de nidification et de migration des espèces protégées, comme convenu avec l'autorité compétente avant le début de l'étude. Les périodes pendant laquelle le frai, la nidification et la migration sont au plus fort doivent être évitées.

5. Avant la délivrance des permis de levé géophysique, les sous-traitants de levé / étude ou les promoteurs de projets doivent démontrer de façon adéquate à l'autorité compétente la nécessité de mener le levé géophysique proposé et présenter les alternatives envisagées.

### 2.2. Réalisation du levé géophysique sur le terrain

6. Le rapport OGP 436 de l'IPIECA et les lignes directrices de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que les priorités stratégiques et les actions de la Stratégie méditerranéenne sur la

gestion des eaux de ballast des navires doivent être respectées lors des levés géophysiques maritimes et les mesures suivantes doivent être adoptées :

- Des navires locaux doivent être utilisés, chaque fois que possible, pour la réalisation du levé géophysique. Cela comprend les navires hydrographiques utilisés pour le déploiement de l'équipement géophysique ainsi que les navires de poursuite qui sont utilisés pour protéger les câbles sismiques et autres équipements remorqués,
- Les navires utilisés lors des levés géophysiques doivent être limités à ceux qui ont des capacités documentées sur les espèces non indigènes, comme des systèmes de gestion et de traitement des eaux de ballast, conformément à la Convention internationale de l'OMI pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires,
- Un examen des registres des espèces marines concernant la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les ports devant être utilisés pour la mobilisation et la démobilitation des levés géophysiques doit être entrepris avant le début de l'enquête, dont les résultats doivent être communiqués à l'autorité compétente dans le cadre de la demande de permis,
- À la lumière des données d'inventaire des espèces pour les ports de mobilisation et de démobilitation, les capacités des espèces non indigènes du navire, l'origine du navire et la zone d'activité prévue, une évaluation des risques d'introduction et de propagation d'espèces exotiques envahissantes doit être menée et notifiée aux autorités compétentes avant le début de l'étude et dans le cadre de la demande de permis. Les évaluations des risques doivent faire référence aux recherches émergentes pertinentes sur les relations entre le trafic maritime et les espèces exotiques envahissantes,
- Les Lignes directrices de l'IPIECA sur la façon de minimiser le risque d'introduction et de propagation des espèces exotiques doivent être adoptées et les navires doivent se conformer aux exigences de la Convention BMW, le cas échéant. La dépose de l'encrassement biologique de la coque des navires, de l'équipement, des installations de forage et de l'usine doit être effectuée à la source de l'encrassement et de manière à ne pas accroître le risque de propagation d'espèces non indigènes. Le cas échéant, les Lignes directrices pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (Directives sur l'encrassement biologique) (résolution MEPC.207 (62)) doivent être mises en œuvre.

7. Il est recommandé que les levés géophysiques soient effectués en utilisant les intensités sonores les plus faibles et sur la plus petite zone géographique possible.

8. En l'absence de directives nationales, et pour les zones de haute mer au-delà des juridictions nationales, le Guide d'enquête sismique du JNCC pour l'atténuation des effets potentiels sur les mammifères marins doit servir de référence, en tenant compte des circonstances locales particulières. Des observateurs certifiés doivent effectuer des recherches à partir d'une plate-forme suffisamment élevée pour surveiller une zone de sécurité de 500 m autour de la source sonore afin de détecter la présence d'espèces sensibles pendant au moins 30 minutes dans des eaux profondes de moins de 200 m ou 60 minutes dans les eaux de plus de 200 m de profondeur pendant chaque démarrage en douceur et avant que l'équipement de mesure émettant du bruit ne fonctionne à plein régime. Si des mammifères marins, des cétacés ou des tortues sont détectés dans la zone de sécurité lors de la recherche avant tir (visuellement ou acoustiquement), le démarrage en douceur doit être retardé jusqu'à leur passage ou jusqu'au transit du navire, ce qui met ces mammifères en dehors de la zone de sécurité. Un délai minimum de 20 minutes doit être respecté entre le moment de la dernière détection dans la zone de sécurité et le début de la procédure de démarrage en douceur. Le tir peut continuer si

un mammifère marin est observé dans la zone de sécurité après que les tirs ont commencé. L'équipement de surveillance acoustique passive (PAM) doit être utilisé par un personnel qualifié pour détecter la présence de mammifères marins pendant les périodes d'obscurité et de mauvaise visibilité. Les procédures relatives aux tours de lignes doivent être convenues avec l'autorité compétente concernée, ou conformément à l'avis 2017 du JNCC. La documentation relative aux démarrages en douceur doit être présentée à l'autorité compétente pendant et après le levé, en tant que preuve de la réalisation du démarrage en douceur.

9. Les tortues risquent de s'emmêler dans les bouées de la queue pendant les études sur le terrain causant dommages physiologiques et mortalité. Par conséquent, des gardes doivent être montés sur toutes les bouées de queue utilisées lors des relevés sur le terrain dans des zones susceptibles d'accueillir des tortues, par exemple à proximité de sites connus de nidification ou d'alimentation. Un équipement permettant d'éviter tout emmêlement des tortues doit être utilisé par le navire de levé.

10. Les navires doivent se conformer aux lignes directrices de MARPOL pour le contrôle des rejets d'hydrocarbures, reconnaissant les niveaux supplémentaires de contrôles imposés en vertu de la désignation par l'OMI de l'ensemble de la Méditerranée en tant que Zone spéciale.

### **3. Opérations de forage offshore**

#### **3.1. Autorisations**

11. Les activités menées au sein des ASP et de toute autre aire déjà retenue par les Parties, selon les cas, comme prévu dans l'Article 21 du Protocole Offshore, sont assujetties à une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), conformément à l'Article 17 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et ne peuvent être entreprises que conformément aux conditions du permis accordé individuellement.

12. Les concentrations de tous les additifs chimiques et substances proposés pour la décharge doivent être identifiées et quantifiées et les risques doivent être évalués au sein d'une demande de permis, comme indiqué dans les Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), avant le commencement des activités offshore. L'autorité compétente examinera la demande de permis et n'accordera son consentement que si aucun effet environnemental important ne résultera des activités prévues, avec une attention particulière accordée aux objectifs de conservation pour lesquels l'ASP, ainsi que toute autre aire déjà retenue par les Parties, selon les cas, tel que prévu dans l'Article 21 du Protocole Offshore, sont désignées.

#### **3.2 Choix du site**

13. Les puits et autres infrastructures sous-marines doivent être situés dans des zones qui causent le moins de dommages aux habitats et aux espèces sensibles, et en tenant compte des autres impacts potentiels sur les fonds marins, comme le positionnement de l'ancre. Si cela n'est pas possible, d'autres alternatives doivent être examinées pour minimiser le risque de dommages aux habitats et aux espèces sensibles.

14. Les puits et autres infrastructures sous-marines doivent être situés après l'examen des caractéristiques d'intérêt potentiel des aires spécialement protégées qui sont susceptibles d'être désignées à l'avenir, par exemple les ASPIM offshore proposées, dans la mesure du possible.

### 3.3 Réalisation des activités de forage

15. Les activités de forage exploratoire doivent être adoptées ou adaptées pour une utilisation dans les situations méditerranéennes en incluant les mesures suivantes :

- Utiliser le positionnement dynamique des derricks afin d'éviter l'utilisation des blocs d'ancrage dans les zones des fonds marins potentiellement sensibles,
- Poser les ancres avant l'arrivée du derrick afin de parvenir à une plus grande précision dans le positionnement des ancres et des chaînes et afin d'éviter les coraux et les habitats écologiquement sensibles,
- Éviter les grappins pour le ramassage des chaînes d'ancre et employer des ROV ou des bouées de ramassage à cet effet,
- Remplacer en partie les chaînes d'ancre par des fils en fibres (nylon) et les rendre flottants en attachant des bouées au fil de fibres afin d'éviter les interférences avec les éléments sensibles du fond marin,
- Utiliser des ancres plus grandes et plus lourdes ou des chaînes d'ancre de plus grande dimension pour réduire l'empreinte et rendre le positionnement des ancres plus flexible.

16. Les méthodes de surveillance des activités de forage dans les aires spécialement protégées ainsi que toute autre aire déjà retenue par les Parties, selon les cas, tel que prévu dans l'Article 21 du Protocole Offshore, doivent être adaptées aux caractéristiques du site désigné et se conformer aux normes existantes (par exemple : PERSGA/GEF, 2004). Les programmes de surveillance doivent inclure des méthodes de détection d'habitats sensibles jusque-là non répertoriés pouvant être affectés par l'activité, par exemple en utilisant un sonar latéral et des études par ROV des cibles de sonar.

17. Les Normes et lignes directrices communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage présentées en Annexe I au présent document fournissent une orientation quant à l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage et doivent servir de référence lors de la proposition d'activités de forage offshore. En particulier, le profil environnemental des fluides de forage et d'autres additifs chimiques doit être pris en compte et les alternatives les moins nocives pour l'environnement doivent être choisies, dans la mesure du possible. Le rejet de déblais et de fluides de forage non aqueux (huile) est interdit dans les ASP.

18. L'orientation MARPOL doit être respectée comme norme minimale en ce qui concerne le contrôle des déchets, les eaux de ballast et rejets huileux, en reconnaissant les niveaux de contrôles supplémentaires imposés en vertu de la désignation par l'OMI de l'ensemble de la Méditerranée en tant que Zone spéciale.

19. Des moyens dédiés d'intervention en cas de déversement doivent être maintenus le plus près possible (sur la plateforme de forage et les navires d'assistance) et à un emplacement approprié à terre si le forage se situe au sein ou à proximité d'une aire spécialement protégée ainsi que de toute autre aire déjà retenue par les Parties, selon les cas, tel que prévu dans l'Article 21 du Protocole Offshore, conformément aux exigences du Protocole Offshore. Le cas échéant, des ressources locales supplémentaires doivent être envisagées afin d'améliorer la résilience au déversement de pétrole et la planification d'urgence.

## **4. Développement sur le terrain**

### **4.1. Autorisations**

20. Les concentrations des rejets de tous les additifs chimiques proposés pour la décharge doivent être identifiées et quantifiées et les risques doivent être évalués au sein d'une demande de permis avant le commencement des activités. L'autorité compétente examinera la demande de permis et n'accordera son consentement qu'une fois convaincue qu'aucun effet environnemental important ne résultera des activités prévues, comme indiqué dans les Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement.

21. Toute demande de permis pour des opérations à l'intérieur ou à proximité d'une aire de protection spéciale nécessitera une évaluation environnementale solide sur le plan scientifique, conformément aux Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement.

### **4.2. Activités offshore**

22. Les Parties contractantes doivent restreindre ou interdire dans l'espace ou dans le temps les rejets dans les zones sensibles ou pendant les étapes importantes du cycle de vie et doivent réduire au minimum le torchage pendant les périodes critiques de migration des oiseaux.

23. Le profil environnemental des additifs chimiques doit être pris en compte et les alternatives les moins nocives pour l'environnement doivent être choisies dans la mesure du possible.

24. Tous les rejets en mer doivent être surveillés et déclarés à l'autorité compétente, conformément aux conditions du consentement.

25. L'utilisation d'espèces biologiquement pertinentes est recommandée pour les études de bioaccumulation et d'écotoxicologie. Une liste des principales espèces indicatrices doit être élaborée et convenue pour des types d'habitats et des régions spécifiques pour permettre la surveillance de l'état écologique, lorsque cela est nécessaire.

26. L'intégration de programmes de surveillance environnementale spécifiques à un site avec des programmes régionaux doit être adoptée, le cas échéant, pour permettre l'interprétation des données dans le contexte plus large. L'équipement de surveillance doit être adapté à l'habitat et aux espèces surveillés. Des techniques d'échantillonnage non destructives, telles que la surveillance vidéo et photographique par des techniques à distance ou en plongée, sont recommandées dans les zones de substrat dur, dans les herbiers marins et dans les zones où une forte densité d'espèces sensibles existe.

27. Les pipelines, les câbles, les prises d'eau et les exutoires côtiers, les jetées, les mouillages et autres structures des fonds marins ne doivent pas avoir d'impact direct sur les espèces et les habitats biologiquement sensibles. Les panaches de sédiments provenant des travaux de construction des fonds marins doivent être réduits autant que possible. Des zones de séparation minimales ou l'utilisation de rideaux de turbidité doivent être appliquées, le cas échéant, pour protéger les habitats et les espèces-clés contre les effets préjudiciables prévisibles sur les sédiments, comme convenu avec l'autorité compétente. Dans les cas où la sédimentation due au dragage est susceptible d'atteindre un habitat sensible, un Programme de surveillance et de gestion environnementale (EMMP) doit être développé. L'EMMP doit inclure une surveillance en ligne de la turbidité, avec une capacité d'intervention sur

site lorsque la turbidité entre les travaux et l'habitat sensible dépasse les niveaux ambiants, afin d'éviter que le nuage de sédiments n'atteigne ledit habitat sensible.

28. Les émissions de lumière doivent être réduites autant que possible conformément aux [lignes directrices actuelles de l'OSPAR](#) (Lignes directrices pour réduire l'impact de l'éclairage des installations offshore sur les oiseaux dans la Zone maritime OSPAR (Accord OSPAR 2015-08)).

29. Des moyens dédiés d'intervention en cas de déversement doivent être maintenus le plus près possible (sur la plateforme de forage et les navires d'assistance) et à un emplacement approprié à terre si le développement se situe au sein ou à proximité d'une aire spécialement protégée et de toute autre aire déjà retenue par les Parties, selon les cas, comme prévu dans l'Article 21 du Protocole Offshore, conformément aux exigences du Protocole Offshore. Le cas échéant, des ressources locales supplémentaires doivent être envisagées afin d'améliorer la résilience au déversement de pétrole et la planification d'urgence.

## 5. Démantèlement

30. Toutes les structures de la plate-forme doivent être retirées des limites des aires spécialement protégées à moins qu'il n'existe des raisons spéciales et convenues expliquant pourquoi elles doivent rester in situ, auquel cas la pertinence d'une conversion en récif doit être évaluée.

31. Tous les fluides de production, les mazouts, les matières solides produites et autres produits chimiques et huiles de graissage doivent être vidangés ou éliminés des éléments démantelés et transportés à terre pour élimination.

32. Les pipelines doivent faire l'objet d'une évaluation comparative pour déterminer les options de démantèlement les plus appropriées parmi les options décrites dans l'Article 20.2 du Protocole Offshore.

33. Si des tas de déblais sont présents sur les fonds marins, une évaluation doit être menée pour confirmer s'il est plus sûr d'un point de vue environnemental de les laisser sur place ou de les enlever, lors du démantèlement sauf s'il existe des raisons majeures justifiant leur enlèvement.

34. L'utilisation d'outils mécaniques de déblais doit être privilégiée à la place de l'utilisation d'explosifs. Si des explosifs sont utilisés, leur utilisation doit être pleinement justifiée et étayée par une évaluation de l'impact potentiel sur les espèces protégées et sensibles devant s'intégrer dans l'EIE et la demande de permis. Les lignes directrices du JNCC, ou d'autres lignes directrices similaires, doivent être utilisées en vue d'atténuer les effets sur les espèces protégées.

35. Des observations des fonds marins doivent être menées après démantèlement. La portée et le nombre d'enquêtes environnementales de démantèlement doivent être définis en fonction des risques et définis en consultation avec l'autorité compétente concernée.

36. La recherche et les enquêtes d'enlèvement des débris après démantèlement du site doivent être effectuées afin de s'assurer qu'aucun débris ne reste sur les fonds marins. Les enquêtes doivent couvrir une zone d'un rayon de 500 m autour de l'emplacement de l'installation démantelée et de 100 m de part et d'autre de tous les pipelines démantelés.



### **Décision IG.24/10**

#### **Principaux éléments des six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique, et mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » de la Convention de Barcelone**

*Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>e</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant en outre* la résolution UNEP/EA.4/Res.21 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptée le 15 mars 2019 et intitulée « Vers une planète sans pollution »,

*Vu* le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (1996), en particulier son article 15 relatif à l'adoption de plans d'action, programmes et mesures ; le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (1995),

*Rappelant* la Décision IG.21/7, adoptée par les Parties contractantes à leur 18<sup>e</sup> réunion (CdP 18) organisée à Istanbul (Turquie) du 3 au 6 décembre 2013, relative au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée,

*Soulignant* la nécessité d'utiliser une approche combinée pour construire les mesures des Plans régionaux autour des secteurs plutôt que des différents polluants, ainsi que la nécessité d'actions transversales dans toute la dimension de la pollution, y compris des actions sur le changement climatique et les instruments économiques/approches coûts-avantages, pour une meilleure mise en œuvre des Plans régionaux,

*Résolues* à rationaliser davantage dans les Plans régionaux existants les priorités nationales et régionales telles que définies dans les Plans d'action nationaux (PAN),

*Prenant note* des faits nouveaux importants concernant la réduction et la prévention de la pollution au sein des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales et accords multilatéraux sur l'environnement,

*Ayant examiné* le rapport de la réunion des Points focaux du MED POL qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 29 au 31 mai 2019,

1. *Approuvent* les principaux éléments et le calendrier pour l'élaboration de six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique, conformément à l'annexe I de la présente décision ;

2. *Créent* des groupes de travail composés d'experts désignés par les Parties contractantes pour élaborer, en fonction des principaux éléments décrits ci-dessus, les éléments ci-après et faire rapport à la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 22), sur la base du mandat et du calendrier établis par le Secrétariat et approuvés par le Bureau à sa première réunion pour l'exercice biennal 2020-2021 :

- a) Améliorer le Plan régional de réduction de la DBO<sub>5</sub> concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole « tellurique » (Décision IG.19/7) ;
- b) Élaborer un nouveau Plan régional pour la gestion des boues d'épuration et ses annexes techniques ;
- c) Améliorer le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Décision IG.21/7) ;

3. *Demandent* au Secrétariat de lancer le processus officiel de mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » à examiner à la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes ;

4. *Créent* des groupes de travail composés d'experts désignés par les Parties contractantes pour examiner les annexes et faire des propositions à examiner à la 22<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes (CdP 22), sur la base du mandat et du calendrier établis par le Secrétariat et approuvés par le Bureau à sa première réunion pour l'exercice biennal 2020-2021 ;

5. *Demandent* aux Parties contractantes et aux Partenaires de contribuer au présent processus en désignant en temps voulu des experts possédant les compétences adéquates pour les groupes de travail par la présente décision.

**ANNEXE**

**Éléments principaux des six Plans régionaux de réduction de la pollution**

## Table de matières

1. Schéma des éléments des six Plans régionaux
  2. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion des eaux résiduaires municipales
  3. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion des boues d'épuration
  4. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion, la prévention et la réduction des rejets de polluants issus de l'agriculture en mer
  5. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion de l'aquaculture
  6. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion des eaux pluviales urbaines
  7. Éléments potentiels du Plan régional sur les déchets marins (mis à jour)
- Voie à suivre

**Liste des abbréviations/Accronymes**

<b>ASPIM</b>	Les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
<b>BEE</b>	Bon état écologique
<b>CdP</b>	Conférence des Parties
<b>CPD</b>	Consommation et production durables
<b>DBO5</b>	Demande biochimique d'oxygène
<b>MED POL</b>	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne
<b>MPE</b>	Meilleure pratique environnementale
<b>MTD</b>	Meilleure technique disponible
<b>PAM</b>	Plan d'action pour la Méditerranée
<b>PANs</b>	Plans d'action nationaux
<b>PdT</b>	Programme de travail
<b>Protocole « tellurique »</b>	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre
<b>STEU</b>	Station de traitement des eaux usées
<b>VLE</b>	Valeur limite d'émission

## 1. Schéma des éléments des six Plans régionaux

1. À l'appui de l'approche déjà en place pour l'élaboration des 10 Plans régionaux existants, la table des matières et les dispositions des six Plans régionaux peuvent reproduire le même schéma, comme suit :

- a. Définitions
- b. Portée et objectifs du Plan régional
- c. Mesures proposées, dont :
  - i. Mesures réglementaires (dont, si besoin, des incitations économiques) :
  - ii. Mesures techniques (dont l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie) :  
et
  - iii. Autres types de mesures (dont la surveillance, l'établissement de rapports et l'application de la loi).
- d. Calendrier de mise en œuvre des mesures
- e. Appui à la mise en œuvre, pouvant inclure :
  - i. Assistance technique et financière;
  - ii. Coopération scientifique et recherche;
  - iii. Lignes directrices; et
  - iv. Participation des parties prenantes.
- f. Entrée en vigueur
- g. Annexes, dont :
  - i. Modèles de rapports (lien avec le Système de rapports de la Convention de Barcelone et les indicateurs de suivi du PAN)<sup>1</sup> ; et
  - ii. Autres questions techniques.

2. En ce qui concerne la portée géographique des Plans régionaux et compte tenu du fait que le Protocole tellurique constitue la base juridique de leur élaboration (article 5 et 15), l'étendue géographique des Plans régionaux s'appliquera à la zone définie à l'article 3 du Protocole tellurique, à savoir :

- a. La zone de la mer Méditerranée délimitée à l'article premier de la Convention ;
- b. Le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée ;
- c. Les eaux en deçà de la ligne de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ;
- d. Les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les étangs et les lagunes côtiers, et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.

<sup>1</sup> La réunion a recommandé d'éviter les duplications de rapportage, tout en tenant compte des liens étroits existants entre le système de notification de la Convention de Barcelone et les indicateurs de suivi des PAN / BBN.

## 2. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion des eaux résiduaires municipales<sup>2</sup>

1. Le Plan régional de réduction de la DBO5 concernant les eaux urbaines résiduaires pourrait être élargi ou amélioré en vue d'intégrer les nouvelles mesures relatives au traitement des eaux usées municipales nécessaires pour assurer la réalisation et/ou le maintien du BEE et de tenir compte des pressions supplémentaires et des nouveaux éléments, tels que l'approche des avantages multiples et des normes plus strictes.
2. Le champ d'application du Plan régional couvre « la collecte, le traitement, la réutilisation et le rejet des eaux municipales résiduaires ainsi que le traitement, la réutilisation et le rejet des eaux résiduaires biodégradables de certains secteurs industriels ».
3. Le Plan régional a pour objet de « de protéger le milieu marin et côtier et la santé humaine contre les effets nocifs des rejets directs et/ou indirects des eaux urbaines résiduaires susmentionnées, en particulier en ce concerne les effets nocifs sur la teneur en oxygène du milieu marin et côtier et le phénomène d'eutrophisation, ainsi que de promouvoir l'utilisation efficace des ressources ».
4. Le Plan régional actualisé devrait traiter les substances prioritaires identifiées à l'Annexe I-C du Protocole tellurique (Catégories de substances) en mettant l'accent sur la liste des substances prioritaires figurant à l'Annexe I de la Décision IG.21/3<sup>3</sup> adoptée par la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013).
5. Les mesures proposées peuvent inclure :
  - a. Réutiliser les eaux municipales résiduaires dans l'agriculture (récupérer les éléments nutritifs, le cas échéant) ou l'industrie ;
  - b. Réutiliser/recycler les eaux résiduaires traitées afin de remédier à la rareté de l'eau dans la région (par exemple : recharge de l'aquifère) ;
  - c. Établir des normes de qualité appropriées pour la réutilisation de l'eau pour l'irrigation agricole, la recharge de l'aquifère ou d'autres utilisations ;
  - d. Appliquer les BAT et les MPE, y compris les économies d'énergie ou les sources d'énergie renouvelables/alternatives dans les stations de traitement des eaux usées en activité ;
  - e. Promouvoir des solutions fondées sur la nature (par exemple, des zones humides artificielles) dans les petites agglomérations, le cas échéant.
  - f. Établir des valeurs limites d'émission (VLE) pour le DBO, DCO, COT, l'AT, le PT, les microorganismes pathogènes tels qu'indiqués dans IMAP, et d'autres substances prioritaires/contaminants émergents y compris les micro-plastiques, le cas échéant, en fonction de la sensibilité et EQS liés du milieu récepteur, le cas échéant ;
  - g. Établir des VLE de prétraitement pour que les industries puissent rejeter leurs effluents dans des systèmes de collecte pouvant être traités dans des stations municipales de traitement des eaux usées, en particulier pour les petites industries situées dans des zones urbaines ;
  - h. Fixer un ou plusieurs délais pour la mise en œuvre des technologies permettant d'atteindre les VLE (DBO, COD, COT, TN, TP, les microorganismes pathogènes tels qu'indiqués dans IMAP, et autres substances prioritaires/contaminants émergents, y compris les micro-plastiques, le cas échéant ; en tenant pleinement compte de la nécessité d'élaborer des protocoles d'échantillonnage et d'analyse respectifs pour ce qui concerne les nouveaux contaminants et d'autres documents d'orientation.

<sup>2</sup> Des discussions sont en cours sur la nécessité d'élaborer un plan régional distinct pour le traitement des eaux usées provenant d'installations industrielles.

<sup>3</sup> La réunion a recommandé que cette annexe soit incluse dans le plan régional.

- i. Veiller à ce que la réutilisation des eaux urbaines résiduaires provenant des stations de traitement soit soumise à une réglementation préalable et/ou à une autorisation spécifique des autorités compétentes ou des organismes appropriés.
  - j. Veiller à ce que les autorités compétentes ou les organismes appropriés contrôlent les eaux recyclées afin de vérifier le respect de ces exigences de qualité en tenant compte des fréquences minimales incluses.
  - k. Veiller à ce que la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires fassent l'objet de systèmes appropriés de surveillance et de notification.
  - l. Veiller à ce que les rejets d'eaux résiduaires industrielles dans les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux urbaines résiduaires soient soumis à une réglementation préalable et/ou à des autorisations spécifiques des autorités compétentes ou des organismes appropriés.
  - m. Veiller à ce que les autorités compétentes ou les organismes appropriés surveillent les rejets des stations municipales de traitement des eaux résiduaires afin de vérifier le respect des VLE.
  - n. Définir les procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement avant de délivrer les autorisations de rejet, en tenant compte des espèces et de la biodiversité des écosystèmes ;
  - o. Établir des mesures spécifiques et périodiques pour gérer la collecte et le traitement des eaux usées urbaines dans les villes et destinations touristiques.
6. Appui à la mise en œuvre des mesures :
- a. Orientations et normes sur l'application des MTD et MPE dans le traitement des eaux usées municipales (y compris la gestion des boues d'épuration) qui favorisent la réduction des coûts d'énergie et des économies d'eau, en abordant en particulier :
    - i. Performance énergétique ; Consommation d'eau ;
    - ii. Efficacité du traitement des eaux usées ;
    - iii. Efficacité du traitement des gaz de combustion.
  - b. Orientations techniques pour la réutilisation des eaux résiduaires, en abordant en particulier :
    - i. Utilisations de l'eau recyclée.
    - ii. Analyse des risques pour la santé et l'environnement pour la réutilisation de l'eau dans l'irrigation agricole et la recharge de l'aquifère.
    - iii. Techniques de désinfection et de filtration.
    - iv. Catégories de qualité de l'eau recyclée et utilisation agricole et méthode d'irrigation autorisées.
    - v. Étapes/technologies de traitement optimales nécessaires à la réutilisation des eaux usées.
      - i. Exigences minimales de qualité.
  - c. Fourniture d'un appui aux pays en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités connexes.
7. En vue de l'élaboration du présent Plan régional, les évaluations suivantes peuvent être entreprises :
- a. Évaluation du niveau de collecte et de traitement des agglomérations de plus de 2 000 habitants sur le littoral de la Méditerranée, telle que définie par le Protocole GIZC, ou en utilisant l'approche de gestion par bassin versant, y compris la caractérisation des eaux résiduaires ;
  - b. Évaluation de l'état d'avancement des stations existantes de traitement des eaux résiduaires dans les agglomérations de plus de 2 000 habitants sur le littoral de la Méditerranée, telle que définie par le Protocole GIZC, ou en utilisant l'approche de gestion par bassin versant.



### 3. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion des boues d'épuration

1. Le champ d'application du Plan régional couvre « la gestion des boues d'épuration des stations de traitement municipales ».
2. L'objectif du plan régional est de « garantir l'utilisation la plus efficace possible des substances précieuses et du potentiel énergétique des boues d'épuration, tout en prévenant les effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement marin ».
3. Les mesures proposées peuvent inclure :
  - a. Accorder la priorité aux solutions de rechange en matière de gestion des boues d'épuration en vue de réduire au minimum l'enfouissement et de ne le limiter que dans les cas où les options suivantes ne sont pas réalisables :
    - i. Réutiliser/valoriser les boues traitées comme engrais
    - ii. Récupération d'énergie (incinération).
  - b. Fixer des VLE pour l'utilisation des boues d'épuration comme engrais et conditionneur de sol, ainsi que pour d'autres utilisations potentielles (comme le béton), y compris la pollution par les microorganismes pathogènes et les microplastiques, le cas échéant.
  - c. Veiller à ce que les boues d'épuration soient traitées/stabilisées avant leur utilisation pour l'agriculture ou en tant que source d'énergie.
  - d. Veiller à ce que les valeurs limites maximales pour la concentration de métaux lourds dans les boues destinées à l'agriculture ou en tant que source d'énergie soient respectées (conformément à des normes spécifiques).
  - e. Prévoir des mesures portant sur l'ensemble de la chaîne de traitement des boues, y compris la déshydratation, digestion, la stabilisation, la désinfection microbiologique et la valorisation énergétique, en tenant compte des étapes nécessaires à adopter dans la STEP afin de permettre la réutilisation des boues ;
  - f. Prévoir des mesures de mise en œuvre, c'est-à-dire des contrôles, des inspections et des sanctions ;
  - g. Définir les conditions de stockage temporaire/permanent des boues et les mesures visant à interdire leur rejet en mer.
4. Appui à la mise en œuvre des mesures :
  - a. Directives techniques pour l'utilisation des boues d'épuration en agriculture :
    - i. Caractéristiques des boues d'épuration
    - ii. Caractéristiques des sols
    - iii. Traitement des boues
    - iv. Application des boues
    - v. Effets des boues sur les sols et les cultures
    - vi. Contraintes liées à la plantation, au pâturage et à la récolte
    - vii. Protection de l'environnement
  - b. Orientations et normes sur l'application des MTD et MPE dans le traitement des eaux résiduaires municipales (y compris la gestion des boues d'épuration) qui favorisent la réduction des coûts d'énergie et des économies d'eau, en particulier matière de : <sup>4</sup>
    - i. Performance énergétique.
    - ii. Consommation d'eau.
    - iii. Efficacité du traitement des eaux résiduaires.
    - iv. Efficacité du traitement des gaz de combustion.
5. En vue de l'élaboration du présent Plan régional, une évaluation de l'état d'avancement des installations existantes de traitement, réutilisation et d'élimination des boues dans les stations de traitement municipales des grandes agglomérations du pourtour méditerranéen pourrait être entreprise.

<sup>4</sup> Document d'orientation commune recommandé dans la mise au point du Plan régional sur les stations de traitement municipales des eaux résiduaires

#### 4. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion, la prévention et la réduction des rejets de polluants issus de l'agriculture en mer

1. Le champ d'application du Plan régional couvre le secteur agricole dans les régions côtières ou les bassins hydrologiques qui se déversent dans la mer Méditerranée.
2. L'objectif du Plan régional est de « minimiser la pollution de l'eau causée ou induite par le secteur agricole et de promouvoir divers aspects liés à l'économie circulaire, à l'efficacité des ressources et aux solutions fondées sur la nature ».
3. Les mesures proposées peuvent inclure :
  - a. Minimiser/prévenir le ruissellement agricole, ce qui peut inclure les mesures suivantes :
    - i. Appliquer l'irrigation MTD (irrigation goutte à goutte, capteurs d'humidité) ;
    - ii. Appliquer des zones tampons et irriguer en fonction des modes de culture, de la surface des terres, de la géomorphologie et du climat (pour minimiser les impacts du ruissellement sur les plans d'eau). Effectuer une transition vers des systèmes d'irrigation appropriés dans les zones économiquement irrigables, en particulier dans les zones sensibles et les points chauds.
    - iii. Identifier les eaux susceptibles d'être affectées ou qui ont été affectées par la pollution (zones vulnérables) selon des critères définis.
    - iv. Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'actions en vue de réduire la pollution de l'eau par les composés azotés dans les zones vulnérables, notamment :
      1. Périodes pendant lesquelles l'épandage de certains types d'engrais est interdit ;
      2. Capacité des récipients de stockage des effluents d'élevage ;
      3. Limitation de l'épandage d'engrais, conformément aux bonnes pratiques agricoles et en fonction des caractéristiques de la zone vulnérable concernée ;
      4. Transition vers des systèmes d'irrigation appropriés dans les zones irrigables économiquement.
  - b. La gestion des engrais, qui peut inclure les mesures suivantes :
    - i. Établir des normes relatives à l'utilisation des engrais en fonction du type de plantes, des besoins en azote, des propriétés du sol, de la qualité et de la quantité de l'eau d'irrigation ainsi que des conditions climatiques ;
    - ii. Établir des restrictions relatives à l'utilisation d'engrais près des plans d'eau ou des interdictions saisonnières ;
    - iii. Établir des exigences pour l'entreposage approprié des engrais (tenir compte de la distance par rapport aux plans d'eau, de l'emballage, de l'entreposage étanche à l'eau, etc.) ;
    - iv. En Faire respecter la tenue de registres sur les achats d'engrais par les agriculteurs ;
    - v. Avoir recours à des cultures dérobées/cultures fixatrices d'azote dans des conditions spécifiques ; et
    - vi. Avoir recours à l'agriculture biologique dans des conditions spécifiques.
  - c. La gestion des pesticides, qui peut inclure les mesures suivantes :
    - i. Offrir aux agriculteurs une formation sur les instructions d'étiquetage des pesticides et sur le moment et la façon d'appliquer les pesticides conformément aux bonnes pratiques agricoles (BPA) ;
      - a) Législation pertinente concernant les pesticides et leur utilisation ;
      - b) Risques liés aux produits phytopharmaceutiques illicites ;
      - c) Dangers et risques associés aux pesticides ;
      - d) Stratégies et techniques de lutte intégrée contre les ravageurs ;

- e) Procédures de préparation et d'entretien du matériel d'application des pesticides ;
  - f) Méthodes de travail sûres pour l'entreposage, la manipulation et le mélange des pesticides ainsi que pour l'élimination des emballages vides ;
  - g) Tenue d'un registre de toute utilisation de pesticides ;
  - h) Soins spéciaux dans les zones vulnérables ;
  - i) Mesures d'urgence en cas de déversement accidentel.
- ii. Prévoir la commercialisation et la vente de pesticides à des organisations professionnelles (sous réserve de la formation ou de la certification) ;
  - iii. Interdire l'utilisation de pesticides pendant les pluies ;
  - iv. Définir des objectifs et des calendriers pour la réduction de l'utilisation des pesticides ;
  - v. Effectuer des inspections régulières de l'équipement des agriculteurs ;
  - vi. Interdire/restreindre<sup>5</sup> l'utilisation des pesticides par avion (épandage), avec des dérogations strictement réglementées ;
  - vii. Surveiller les sources d'eau potable, les zones protégées et les espaces publics à proximité des zones agricoles où les pesticides sont appliqués ;
  - viii. Mettre en place la lutte intégrée contre les ravageurs ;
  - ix. Veiller à ce que des programmes de surveillance appropriés en rapport avec les mesures susmentionnées soient établis conformément aux critères à fixer à cette fin.
- d. La gestion du fumier (élevage du bétail), qui peut inclure les mesures suivantes :
    - i. Appliquer des techniques de gestion adéquates pour l'élevage du bétail, la digestion et la réutilisation du fumier ;
    - ii. Appliquer les MTD pour les grandes exploitations agricoles, y compris la digestion anaérobie et la production de bioénergie, puis séparer les fractions liquides et solides ;
    - iii. Appliquer la digestion aérobie pour les liquides, suivie de lagunes d'évaporation ou d'une utilisation pour l'amélioration des sols.
    - iv. Prendre les mesures nécessaires pour que les installations d'élevage soient exploitées conformément aux meilleures techniques disponibles (MTD), par exemple au moyen d'autorisations pour les installations d'élevage dépassant certaines limites de capacités.
4. MTP et MPE pour le secteur agricole (gestion des exploitations et des terres) :
- a) MPE pour les groupes de produits et les types de fermes.
  - b) Gestion durable : Terre, énergie, eau et déchets.
  - c) Gestion de la qualité des sols.
  - d) Gestion des éléments nutritifs.
  - e) Préparation des sols et planification des cultures.
  - f) Gestion de l'herbe et du pâturage.
  - g) Élevage.
  - h) Gestion du fumier : digestion anaérobie et production de bioénergie.
  - i) MTD et MPE pour les pratiques d'irrigation dans les régions arides.
  - j) Produits phytosanitaires.
  - k) Horticulture protégée (serres).
5. En vue de l'élaboration du présent Plan régional, une évaluation de l'état d'avancement des pratiques agricoles et des polluants rejetés dans le milieu marin méditerranéen pourrait être entreprise.

<sup>5</sup> Une évaluation plus approfondie est nécessaire pour décider au cours du processus de négociation de cette mesure

## 5. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion de l'aquaculture

1. Le champ d'application du Plan régional couvre les activités aquacoles en Méditerranée.
2. L'objectif du Plan régional est de « minimiser la pollution de l'eau causée ou induite par le secteur aquacole ».
3. Les mesures proposées peuvent inclure :
  - a. Atténuer les impacts de l'aquaculture côtière (y compris les écloséries), ce qui peut inclure les mesures suivantes :
    - i. Avoir recours à des pratiques d'alimentation alternatives efficaces (basées sur une étude sur le terrain)
    - ii. Prévoir l'installation de bassins de décantation (pour recueillir les matières en suspension) et de filtres (filtres à tambours) ; et
    - iii. Optimiser les systèmes d'évacuation, notamment :
      - Mise au point de systèmes de pipelines sous-marins.
      - Définition d'une profondeur de mer appropriée.
      - Installation de diffuseurs à l'extrémité des pipelines et des pompes.
      - Mesures de réduction améliorées pour la collecte des résidus huileux.
    - iv. Mettre en place des programmes de surveillance basés sur les conditions océanographiques locales à la fois dans les zones de déversement et à l'extrémité du bassin de décantation, en tenant compte des VLE de nutriments acceptables<sup>6</sup>.
    - v. Mettre en place des systèmes fermés de recirculation (permettant le nettoyage et le recyclage de la même eau).
    - vi. Planter des cultures marines dérobées (comme des moules).
    - vii. Réutiliser/recycler l'eau à des fins d'irrigation (besoin éventuel de traitement).
    - viii. Mettre en place un traitement des nutriments issus des effluents.
    - ix. Adopter toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les projets aquacoles susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, notamment en raison de leur nature, de leur taille ou de leur emplacement, soient soumis à une étude d'impact sur l'environnement avant que l'autorisation soit donnée.
    - x. Veiller à ce que l'autorité compétente délivre un permis pour les installations aquacoles et prenne les mesures nécessaires à l'exploitation des installations conformément aux principes suivants :
      - a) Toutes les mesures préventives appropriées sont prises contre la pollution
      - b) Les meilleures techniques disponibles (MTD) sont appliquées
      - c) Aucune pollution importante n'est cause affectant le maintien ou l'atteinte du BEE.
  - b. Atténuer les impacts de l'aquaculture hauturière, ce qui peut inclure les mesures suivantes :
    - i. Mettre en place des critères à respecter pour la sélection du site aquacole, notamment la capacité de charge, les espèces appropriées et les données de base sur la pollution et l'évaluation de l'impact sur l'environnement (le cas échéant) ;
    - ii. Appliquer l'aménagement de l'espace marin pour l'identification des zones appropriées en vue de la mise en place d'établissements d'aquaculture ;
    - iii. Mettre en œuvre des régimes d'autorisation fixant les conditions d'exploitation ;

<sup>6</sup> La réunion a recommandé de prendre en compte le mécanisme de rapport : IMAP BBN, etc.

- iv. Avoir recours à des pratiques d'alimentation alternatives efficaces (basées sur une étude sur le terrain) ;
  - v. Contrôler les rejets par le biais de la surveillance basés sur les conditions océanographiques locales :
    - a) Sédiments : teneur en phosphore, carbone et azote, potentiel redox
    - b) Colonne d'eau : oxygène, nutriments (azote inorganique et phosphore), azote total et phosphore, matière organique dissoute et particulaire, chlorophylle a, indice TRIX, etc.
  - vi. Mettre en place des systèmes d'aquaculture multi-trophique ;
  - vii. Lutter contre les évasions pour la prévention des organismes aquatiques nuisibles, y compris l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et de pathogènes ;
  - viii. Utiliser de nouveaux agents antisalissures respectueux de et sans danger pour l'environnement (sans TBT, de préférence aussi sans cuivre) ;
  - ix. Assurer le déplacement régulier des cages dans les sites aquacoles afin d'éviter le développement de zones anoxiques, si nécessaire ; et
  - x. Promouvoir d'autres méthodes d'élimination/réutilisation des abats.
  - xi. Veiller à ce que des programmes de surveillance appropriés soient mis en place.
4. Orientations sur les MTD et les MPE pour le secteur de l'aquaculture (côtière et hauturière).
- a. Impacts et nutriments benthiques : pratiques d'alimentation efficaces, bassins de décantation (pour recueillir les matières en suspension) et filtres (filtres à tambour), déplacement régulier des cages, optimisation des systèmes de déversement, cultures marines dérochées (comme des moules) ;
  - b. Eau : systèmes fermés de recirculation et réutilisation/recyclage de l'eau à des fins d'irrigation dans l'aquaculture côtière ;
  - c. Maladies et parasites ;
  - d. Rejets chimiques : utilisation d'agents antisalissures sans danger pour l'environnement ;
  - e. Évasion et prévention des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
  - f. Impacts physiques, perturbation et contrôle des prédateurs ;
  - g. Méthodes alternatives d'élimination/réutilisation des abats.
5. En vue de l'élaboration du présent Plan régional, une évaluation de l'état d'avancement des pratiques aquacoles en Méditerranée et de leur impact sur le milieu marin pourrait être entreprise. S'il est décidé d'entreprendre cette évaluation, elle devrait s'appuyer sur les travaux déjà entrepris par les Parties contractantes et les organisations régionales compétentes.

## **6. Éléments potentiels du Plan régional sur la gestion des eaux pluviales urbaines**

1. Le champ d'application du Plan régional couvre « la gestion des eaux pluviales urbaines dans les agglomérations urbaines des zones côtières ».
2. L'objectif du Plan régional est de « réduire au minimum l'apport de matières en suspension, contaminants et déchets marins dans les eaux réceptrices en raison des eaux pluviales ».
3. Les mesures proposées peuvent inclure :
  - a) Élaborer des plans de gestion des eaux pluviales, y compris la gestion des risques, comprenant également des informations sur l'emplacement des activités terrestres, par ex. les installations industrielles et les infrastructures civiles telles que les stations d'épuration et les décharges municipales, susceptibles de déverser des eaux de ruissellement ou des eaux usées contaminées dans les cours d'eau afin de minimiser leurs rejets et de protéger la qualité des eaux souterraines et de surface, y compris les rivières, les ruisseaux, les zones humides, les estuaires et le milieu marin ;
  - b) Établir des systèmes de collecte sélective des eaux de ruissellement dans des conditions particulières ;
  - c) Dans le cas d'un système de collecte combinée, installer des réservoirs de traitement des eaux pluviales qui comprennent la décantation et le filtrage ;
  - d) Promouvoir Systèmes de Drainage Urbain Durables (SDUD) tels que des infrastructures vertes pour les petites et moyennes villes, telles que les zones humides, les bassins de rétention, la recharge des aquifères, etc.
  - e) Intégrer des systèmes de gestion d'écoulement des eaux pluviales dans les plans de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans les plans de gestion des eaux pluviales de ruissellement ou inversement
  - f) Établir des normes techniques pour le drainage des eaux pluviales vers les points d'évacuation sur la plage ; et
  - g) Veiller à ce que les réseaux d'eaux pluviales soient maintenus propres et fonctionnent correctement pour prévenir les inondations en cas de pluie.
4. Élaboration d'un manuel/guide sur la gestion des eaux pluviales, contenant les éléments suivants :
  - a) Intégration de la gestion des eaux pluviales ;
  - b) Plans de gestion des eaux pluviales ;
  - c) Contrôles structureux recommandés : entreposage, utilisation, infiltration ; et
  - d) Meilleures pratiques de gestion non structurelles recommandées : entretien, sensibilisation.
5. En vue de l'élaboration du présent Plan régional, diverses études et évaluations peuvent être entreprises au niveau national pour :
  - a) Évaluer l'emplacement des points de rejet des égouts pluviaux le long de la côte ; et
  - b) Préparer des plans d'éléments de drainage pour illustrer la répartition géographique générale des principaux éléments de drainage.

## 7. Éléments potentiels du Plan régional sur les déchets marins (mis à jour)

1. L'évaluation en cours de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision IG.21/7), adopté par la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), devrait fournir des preuves substantielles à prendre en compte en vue de définir le besoin de mesures supplémentaires, comme décrit ci-dessus.
2. Les principaux objectifs du plan régional sont les suivants :
  - a) Prévenir et réduire au minimum la pollution par les déchets marins en Méditerranée et son impact sur les services écosystémiques, les habitats, les espèces, en particulier les espèces menacées, la santé publique et la sécurité ;
  - b) Améliorer les connaissances sur les déchets marins ;
  - c) Veiller à ce que la gestion des déchets marins en Méditerranée soit effectuée conformément aux normes et approches internationales acceptées, ainsi qu'à celles des organisations régionales compétentes et, le cas échéant, en harmonie avec les programmes et les mesures appliqués dans les autres mers régionales ;
  - d) Faciliter et promouvoir des modes de production et de consommation durables, en particulier des modèles d'économie circulaire qui prennent en compte le cycle de vie complet des produits, augmentent l'efficacité des ressources, facilitent le recyclage et évitent le rejet de déchets dans l'environnement<sup>7</sup>.
3. Le principe g) relatif à la consommation et à la production durables du plan régional considère les points suivants :

Consommation et production durables en vertu desquelles les modes de consommation et de production non durables actuels doivent être transformés en systèmes durables qui dissocient le développement humain de la dégradation de l'environnement, **en accordant une attention particulière aux modèles d'économie circulaire.**<sup>8</sup>

4. Les mesures proposées peuvent inclure :
  - a) Éliminer progressivement les articles en plastique à usage unique les plus répandus dans la région ;
  - b) Fixer des objectifs pour le recyclage du plastique et d'autres déchets afin d'éviter qu'ils ne deviennent des déchets marins dans l'environnement marin et côtier ;
  - c) Introduire des taxes environnementales, comme une taxe sur les plastiques vierges, des régimes de responsabilité élargie des producteurs, des régimes de remboursement ;
  - d) Promouvoir de nouvelles technologies pour l'élimination des déchets marins de l'environnement marin et côtier d'une manière écologiquement rationnelle, en particulier la récupération, le recyclage et la réutilisation des engins fantômes ;
  - e) Renforcer les sanctions en cas de non-respect des réglementations nationales respectives ;
  - f) Inclure dans les ASPIM des mesures plus strictes de lutte contre les déchets marins et le suivi dédié<sup>9</sup> ;
  - g) Réduire les emballages ;
  - h) Promouvoir des accords volontaires avec l'industrie aux niveaux national et régional, conformément aux pratiques et normes internationales ;
  - i) Renforcer les mesures liées aux programmes de CPD afin d'effectuer un travail de sensibilisation et d'améliorer l'éducation ;
  - j) Mettre en place une mesure concrète sur la réduction des microplastiques, par exemple :

<sup>7</sup> Cette proposition renforce la dimension de l'économie circulaire au niveau des objectifs du Plan régional

<sup>8</sup> Cette proposition renforce la dimension de l'économie circulaire au niveau des principes du Plan régional

<sup>9</sup> Toute mesure liée à la gestion et au suivi des ASPIM devrait être consultée et examinée par les Points focaux nationaux du CAR/ASP.

- i. Promouvoir la recherche et l'identification des différentes sources de microplastiques primaires et secondaires (granulés industriels et microparticules de déchet liées aux produits de soins personnels, fibres de vêtements).
  - ii. Restreindre<sup>10</sup>/Interdire l'ajout de micro-plastiques à certains produits, par exemple cosmétiques, et promotion de l'utilisation par les industries de solutions de remplacement respectueuses de l'environnement.
  - iii. Évaluer si les micro-plastiques primaires et secondaires sont couverts ou non par la législation et agir, le cas échéant, afin d'influencer le cadre juridique ou identifier d'autres mesures nécessaires telles que la promotion de l'engagement volontaire (par exemple, évaluer le potentiel des systèmes de certification).
- k) Fixer des objectifs pour la collecte des déchets plastiques ;
  - l) Encourager et promouvoir remplacement des plastiques conformément aux systèmes nationaux de gestion des déchets, c'est-à-dire en tenant compte de la disponibilité d'installations de compostage en cas de substitution par des plastiques biodégradables ;
  - m) Étudier et promouvoir avec les industries appropriées l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) afin de mettre au point des solutions durables et rentables en vue de réduire et prévenir l'introduction des eaux usées et des eaux pluviales dans le milieu marin, y compris les microparticules, et d'améliorer la gestion actuelle dans les stations de traitement des eaux usées ;
  - n) Inclure des mesures visant à accélérer l'innovation dans les matériaux plus sûrs et les additifs plastiques moins toxiques, à promouvoir la collaboration de l'industrie et à accroître l'accès à l'information sur la composition chimique des articles en plastique ;
  - o) Explorer des méthodologies pour surveiller et évaluer les apports fluviaux de déchets marins en Méditerranée et identifier des mesures spécifiques pertinentes en amont afin de minimiser ces apports ;
  - p) Envisager l'application de mesures réglementaires comprenant des incitations et des approches d'économie circulaire pour lutter contre les réseaux de recyclage informels/illégaux existants autour du bassin et promouvoir leur transformation en systèmes de gestion formels/légaux des déchets.

<sup>10</sup> Une évaluation supplémentaire est nécessaire pour définir la mesure respective



### Voie à suivre

1. Le processus d'élaboration, de négociation et d'adoption peut prendre de deux à trois ans pour chacun des six Plans régionaux, bien qu'il soit agrégé en termes de contenu ; et certains peuvent même nécessiter une évaluation thématique spécifique avant leur élaboration. À cet égard, plusieurs approches peuvent être suivies afin d'établir des priorités en vue de leur développement et de négociations opportunes et différenciées.
2. Le temps nécessaire à la mise en œuvre des mesures techniques au niveau national constitue une considération essentielle et un facteur clé compte tenu du fait que la mise en œuvre de certaines mesures peut nécessiter des investissements importants et de longs processus pour le secteur public comme pour le secteur privé.
3. Sur la base des conclusions de la présente réunion régionale d'experts, le Secrétariat poursuivra les travaux visant à définir et finaliser les principaux éléments des mesures techniques et le calendrier correspondant pour leur mise en œuvre. Il est prudent d'anticiper une évaluation globale, dans la mesure du possible, des impacts potentiels (relatifs au BEE et aux cibles des ODD) de leur mise en œuvre dans un délai s'étendant entre 2024 et 2030. Il s'agit peut-être d'une approche pour établir les priorités en termes de développement et de calendrier de négociation pour chaque Plan régional.
4. Il existe plusieurs Lignes directrices régionales relatives à la gestion des produits chimiques périmés, des déchets dangereux et de l'environnement dans les secteurs industriels déjà adoptées par les Parties contractantes. Une approche potentielle consisterait à commencer à élaborer les Plans régionaux qui traitent de questions n'étant pas encore couvertes par les Lignes directrices existantes déjà adoptées par les Parties contractantes.
5. Une autre approche consisterait à commencer à mettre à niveau les Plans régionaux existants avec les nouveaux éléments et mesures ou à transformer, modifier et améliorer les dispositions des Lignes directrices régionales existantes en vue de satisfaire aux exigences des Plans régionaux pertinents.
6. Le tableau ci-dessous propose des scénarios potentiels concernant le calendrier d'élaboration, de négociation et d'adoption des Plans régionaux pour un premier échange de vues préliminaire avec les Parties contractantes :

<b>Plan régional</b>	<b>2018 — 2019 CdP 21</b>	<b>2020-2021 CdP 22</b>	<b>2022-2023 CdP 23</b>	<b>2024-2025 CdP 24</b>
<i>Traitement des eaux usées municipales</i>	Élaborer les éléments principaux du Plan régional. Mandat de mise à niveau du Plan régional DBO.	Plan régional mis à niveau élaboré et soumis à la CdP 22.		
<i>Gestion des boues d'épuration</i>	Élaborer les éléments principaux du Plan régional. Mandat d'élaboration du nouveau Plan régional. Mandat d'élaboration des annexes techniques (2020-2023).	Plan régional élaboré et soumis à la CdP 22 (sans les annexes techniques). Travaux en cours en vue de finaliser les annexes techniques.	Annexes techniques du Plan régional finalisées et soumises à la CdP 23.	

<b>Plan régional</b>	<b>2018 — 2019 CdP 21</b>	<b>2020-2021 CdP 22</b>	<b>2022-2023 CdP 23</b>	<b>2024-2025 CdP 24</b>
<i>Gestion des éléments nutritifs agricoles</i>	Élaborer les éléments principaux du Plan régional. Mandat pour la mise en œuvre d'une évaluation globale.	Mandat d'élaboration du nouveau Plan régional.	Plan régional et Lignes directrices régionales mis à niveau élaborés et soumis à la CdP 23.	
<i>Gestion des éléments nutritifs de l'aquaculture</i>	Élaborer les éléments principaux du Plan régional. Évaluation globale et mandat d'élaboration de normes techniques pour l'aquaculture.	Mandat d'élaboration du nouveau Plan régional. Travaux en cours sur les normes techniques.	Plan régional et normes techniques élaborés et soumis à la CdP 23.	
<i>Gestion des eaux pluviales urbaines</i>	Élaborer les éléments principaux du Plan régional. Partage en cours des meilleures pratiques. Rapport sur l'état d'avancement et échange des meilleures pratiques ; activités de renforcement des capacités.	Mandat d'élaboration du Plan régional.	Plan régional élaboré et soumis à la CdP 23.	
<i>Déchets marins (mis à jour)</i>	Élaboration de lignes directrices pertinentes en cours, comme le prévoit le Plan régional existant sur la gestion des déchets marins. Mandat de mise à niveau du Plan régional sur les déchets marins ou d'ajout d'annexes techniques en vue d'incorporer les nouveaux éléments.	Plan régional sur les déchets marins mis à niveau ou annexes techniques du Plan régional existant soumis à la CdP 22.		

### Décision IG.24/11

**Lignes directrices : Adopter une plage ; élimination progressive des sacs en plastique à usage unique ; mise à disposition d'installations de réception portuaires et dépôt des déchets générés par les navires ; application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant* les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 15 mars 2019, à savoir UNEP/EA.4/Res.6 intitulée « Déchets plastiques et microplastiques », UNEP/EA.4/Res.7 intitulée « Gestion écologiquement rationnelle des déchets », UNEP/EA.4/RES.9 intitulée « Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique » et UNEP/EA.4/Res.21 intitulée « Vers une planète sans pollution »,

*Inspirées* par l'engagement pris par la communauté internationale dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement à sa quatrième session de s'attaquer aux dommages causés à nos écosystèmes par l'utilisation et l'élimination non durables des produits en plastique, notamment en réduisant considérablement la fabrication et l'utilisation de produits en plastique à usage unique d'ici 2030, et de travailler avec le secteur privé en vue de trouver des alternatives abordables et écologiques,

*Vu également* la Décision BC-14/13 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa 14<sup>e</sup> Réunion qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 29 avril au 10 mai 2019, par laquelle elle a appelé les Parties à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et réduire au minimum la production de déchets plastiques, pour améliorer leur gestion écologiquement rationnelle et contrôler leurs mouvements transfrontières, et pour réduire le risque lié aux composants dangereux des déchets plastiques,

*Notant* les travaux de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants visant à éliminer ou à contrôler la production ou l'utilisation de polluants organiques persistants dans les produits en plastique,

*Rappelant* la Décision IG.21/7, adoptée par les Parties contractantes à leur 18<sup>e</sup> Réunion (CdP 18) organisée à Istanbul (Turquie) du 3 au 6 décembre 2013, relative au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique »,

*Vu également* le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (2002), et notamment son article 14 sur les installations de réception portuaires,

*Rappelant par ailleurs* la Décision IG.22/4, adoptée par les Parties contractantes à leur 19<sup>e</sup> Réunion (CdP 19) qui s'est tenue à Athènes (Grèce) du 9 au 12 février 2016, relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires (2016-2021),

*Rappelant* les mandats du MED POL, du REMPEC et du SCP/RAC au sein du système du PAM-Convention de Barcelone et leur pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

*Notant avec préoccupation* que les niveaux élevés et en augmentation rapide des déchets marins, y compris les déchets plastiques et les microplastiques, représentent un grave problème environnemental à l'échelle mondiale et régionale, affectant négativement la biodiversité marine, les écosystèmes, le bien-être des animaux, les sociétés, les moyens de subsistance, la pêche, le transport maritime, les loisirs, le tourisme et les économies,

*Notant* que les articles en plastique peuvent contenir des substances potentiellement dangereuses, y compris des additifs tels que des plastifiants et des retardateurs de flamme, et qu'en tant que tels, ils peuvent présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement lorsqu'ils sont rejetés dans les écosystèmes marins ou deviennent des déchets marins,

*Prenant acte* de l'adoption le 26 octobre 2018 de la résolution MEPC.310(73) de l'Organisation maritime internationale sur le Plan d'action visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, appuyé par la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et de son Protocole,

*Soulignant* qu'il est essentiel de poursuivre les efforts régionaux visant à empêcher les déchets marins de pénétrer dans la mer Méditerranée à travers des activités terrestres et maritimes, et que, ce faisant, il est essentiel d'accroître la cohérence, la coordination et les synergies entre les mécanismes existants pour améliorer la coopération et la gouvernance en vue de mieux relever les défis posés par les déchets marins,

*Ayant examiné* les conclusions de la 12<sup>e</sup> Réunion des Points focaux du Centre d'activités régional sur la consommation et la production durables qui s'est tenue les 14 et 15 mai 2019, le rapport de la Réunion des Points focaux du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne qui a eu lieu du 29 au 31 mai 2019, ainsi que le rapport de la 13<sup>e</sup> Réunion des Points focaux du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) organisée du 11 au 13 juin 2019,

1. *Adoptent* les « Lignes directrices pour la mise en œuvre des mesures Adopter une plage en Méditerranée » conformément à l'article 10 d) du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée énoncé à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Adoptent* les « Lignes directrices pour l'élimination progressive des sacs en plastique à usage unique dans la région méditerranéenne » conformément à l'article 9 2) du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée énoncé à l'annexe II de la présente décision ;
3. *Adoptent* les « Lignes directrices opérationnelles pour la mise à disposition d'installations de réception portuaires et le dépôt des déchets générés par les navires en Méditerranée » conformément aux articles 9 2) et 10 f) du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée énoncés à l'annexe III de la présente décision ;
4. *Adoptent* le « Document d'orientation sur l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spéciale, en Méditerranée » conformément aux articles 9 5) et 10 f) du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée énoncés à l'annexe IV de la présente décision ;
5. *Exhortent* les Parties contractantes à prendre les actions nécessaires pour mettre en œuvre les mesures pertinentes prévues dans le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée conformément aux calendriers, en s'appuyant sur les lignes directrices susmentionnées et en partageant les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le cadre du présent processus ;
6. *Invitent* toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à adhérer et à contribuer au Partenariat mondial sur les déchets marins dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, au partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques et aux initiatives mondiales pertinentes concernant les déchets marins ;
7. *Demandent* au Secrétariat, ainsi qu'aux composantes du Plan d'action pour la Méditerranée, de faciliter les travaux des Parties contractantes pour mettre en œuvre le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée et ses Lignes directrices correspondantes et d'assurer à cette fin des synergies et une coordination régulière avec d'autres organisations régionales qui travaillent sur les déchets plastiques et les déchets marins en Méditerranée, en insistant

particulièrement sur les processus régionaux des régions marines adjacentes, telles que la Commission pour la mer Noire et OSPAR ; et

8. *Demandent* au Secrétariat d'étudier avec l'Organisation maritime internationale les mesures qui pourraient être prises dans le cadre de leurs mandats respectifs pour créer des synergies en vue de renforcer la coopération et la coordination dans l'application de leurs plans ou stratégies respectifs concernant les déchets plastiques marins provenant de navires ainsi que d'autres plans ou initiatives pertinents.

**ANNEXES**

**Lignes directrices régionales sur les déchets marins**

## **ANNEXE I**

**Lignes directrices pour la mise en œuvre des mesures « Adopter une Plage en Méditerranée »**

## Table des matières

- 1 Introduction**
- 2 Portée des mesures « Adopter une plage »**
- 3 Phases de mise en œuvre des mesures « Adopter une plage »**
  - 3.1.1 Tâche du « Coordonnateur plages »
  - 3.1.2 Sélection des plages candidates
  - 3.1.3 Définition des unités de plage
  - 3.1.4 Définition des unités de déchets marins sur la plage
  - 3.1.5 Engagement des communautés locales
  - 3.1.6 Organiser les équipes de collecte bénévoles
  - 3.1.7 Élaboration des campagnes de sensibilisation et des matériels de formation
  - 3.1.8 Obtention des matériels et équipements nécessaires
- 3.2 Activités de mise en œuvre**
  - 3.2.1 La surveillance des déchets marins
  - 3.2.2 La collecte, l'enregistrement et l'élimination des déchets de plages
  - 3.2.3 Précautions de sûreté et de sécurité
- 3.3 Activités de signalement**
  - 3.3.1 Élaboration d'une base de données nationale sur les mesures Adopter une plage
  - 3.3.2 Affiches et information publicitaire
- 3.4 Possible intégration des mesures « Adopter une plage » aux Programmes nationaux de surveillance des déchets marins présents sur les plages**
- 4 Références**

Appendice 1 : Intégration des mesures « Adopter une plage » aux programmes nationaux de surveillance des déchets marins de plages

Appendice 2 : Formulaire d'enregistrement des plages MED POL

Appendice 3 : Formulaire d'enquête MED POL sur les déchets de plages



### Liste des abréviations / Acronymes

<b>CdP</b>	Conférence des Parties
<b>IMAP</b>	Programme d'évaluation et de surveillance intégrées et des critères d'évaluation connexes
<b>MED POL</b>	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine et côtière dans la région méditerranéenne
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>PAM</b>	Plan d'action pour la Méditerranée
<b>PdT</b>	Programme de travail
<b>PET</b>	Polyéthylène téréphtalate
<b>UE</b>	Union européenne

## 1. INTRODUCTION

1. Les mesures « Adopter une plage » comprennent des actions relatives au nettoyage des plages ainsi que des études de surveillance des déchets marins de plages mises en œuvre au niveau national. Elles ont pour objectif global d'aider les communautés publiques de la Méditerranée à renforcer le concept de gestion responsable des côtes méditerranéennes et à les nettoyer ; à sensibiliser le public à la menace que constituent les déchets marins ; et à aider les pays méditerranéens à préparer et élaborer leurs programmes nationaux de surveillance des déchets marins de plages.

## 2. PORTEE DES MESURES « ADOPTER UNE PLAGE »

2. Les mesures « Adopter une plage » ont pour objectif de :
- i. Maintenir les plages propres et exemptes de déchets marins en Méditerranée ;
  - ii. Sensibiliser le public au problème des déchets marins ;
  - iii. Informer les citoyens sur les sources de déchets marins et la façon dont ils sont produits, et de proposer des moyens de les réduire ;
  - iv. Renforcer la participation publique au niveau national, en faveur des actions nationales et internationales visant à nettoyer les environnements côtiers de Méditerranée ;
  - v. Appuyer la préparation et l'élaboration de programmes nationaux de surveillance des déchets marins de plages en Méditerranée ; et
  - vi. Collecter des données et des informations précieuses afin d'évaluer les quantités et les flux d'échouement de déchets marins le long des côtes méditerranéennes et contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction de 20 % des déchets marins sur les plages d'ici 2024<sup>1</sup>.

## 3. PHASES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES « ADOPTER UNE PLAGE »

3. Les mesures Adopter une plage comprennent quatre phases :
- a. Les activités préparatoires ;
  - b. Les activités de mise en œuvre ;
  - c. Les activités de signalement ;
  - d. La possible intégration aux programmes nationaux de surveillance actuels s'appuyant sur l'IMAP<sup>2</sup>.

### 3.1 Activités préparatoires

4. Les activités préparatoires comportent les tâches suivantes :
- a) Nomination d'un « Coordonnateur plages » ;
  - b) Sélection des plages candidates ;
  - c) Définition des unités de plages affectées par des déchets marins ;
  - d) Implication des communautés locales ;
  - e) Organisation des équipes de collecte bénévoles ;
  - f) Élaboration des campagnes de sensibilisation et des matériels de formation nécessaires à l'organisation des activités de sensibilisation ciblées sur les communautés locales ; et
  - g) Obtention des matériels et équipements nécessaires aux activités de nettoyage/élimination.

<sup>1</sup> Décision IG.22/10 : La mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée : Cibles environnementales en matière de déchets marins (disponible en : [anglais](#), [français](#), [arabe](#), [espagnol](#)).

<sup>2</sup> Programme d'évaluation et de surveillance intégrées et des critères d'évaluation connexes.

### 3.1.1 Tâche du « Coordonnateur plages »

5. Le Coordonnateur plages a la charge d'exécuter les différentes mesures Adopter une plage aux niveaux local/national de manière coordonnée et cohérente, et en synergie avec les programmes nationaux de surveillance des déchets marins de plages. Il est chargé de faire rapport aux autorités nationales compétentes et d'exécuter les tâches requises en temps opportun. Le Coordonnateur plages peut être un membre de la communauté, responsable de la mise en œuvre des mesures Adopter une plage aux niveaux local/national, et disposant d'une expérience passée dans ce domaine. Il peut être nommé par les autorités nationales, ou par les autorités en charge de la mise en œuvre des mesures Adopter une plage aux niveaux local/national.

6. Les principales tâches du « Coordonnateur plages » consistent à :

- a. Engager, appuyer et coordonner la participation des communautés locales, des autorités locales, des organisations non gouvernementales, des écoles primaires et secondaires, de la société civile, des bénévoles, etc. ;
- b. Assister dans la sélection des plages appropriées pour la mise en œuvre des mesures Adopter une plage sur la base des critères de sélection des plages de MED POL ;
- c. Mettre en œuvre la méthodologie Adopter une plage proposée par MED POL en vertu de la présente directive, en consultation avec les autorités nationales ;
- d. Contrôler la mise en œuvre en temps opportun des mesures Adopter une plage en s'appuyant sur le plan de travail convenu avec les autorités nationales ;
- e. Former les bénévoles et les équipes correspondantes participant aux mesures Adopter une plage ;
- f. Veiller à ce que toutes les précautions en matière de sécurité aient été prises ;
- g. Élaborer un guide photo national des déchets marins de plages comprenant les catégories de déchets marins les plus couramment trouvées sur les plages au niveau national (inclure une photographie et une brève description) ;
- h. Superviser la campagne de sensibilisation, notamment la préparation et l'élaboration des principaux messages et matériels des campagnes, en consultation avec les autorités nationales ;
- i. Déterminer s'il est approprié (par exemple pour les plages particulièrement préoccupantes ou importantes) de mettre en œuvre les mesures supplémentaires présentées ci-après :
  - Identification des besoins et priorités des plages.
  - Préparation et coordination de l'élaboration de supports d'information sur la conversation des plages.
- j. Soumettre aux autorités nationales des rapports et des données relatifs aux progrès réalisés (par exemple, sur le nombre de bénévoles, les quantités et la composition des déchets marins collectés, etc.) ;
- k. Soumettre aux autorités nationales des rapports et des données relatifs aux progrès réalisés (par exemple, sur le nombre de bénévoles, les quantités, types et composition des déchets marins collectés, etc.) ; et
- l. Surveiller et évaluer les coûts, les avantages et la gouvernance des mesures Adopter une plage afin d'évaluer le succès de chaque mesure et de partager les enseignements tirés.

### 3.1.2 Sélection des plages candidates

7. Des informations sur les conditions environnementales des plages doivent être fournies afin d'identifier les besoins et les priorités des plages à sélectionner pour les mesures Adopter une plage. Ces informations comprennent les conditions météorologiques et de mer dominantes, la proximité des fleuves locaux, les rejets d'eaux usées, les ports, les zones de pêche, les voies de navigation ou les autres sources de déchets marins sur les plages.

8. Les conditions environnementales de la plage doivent être établies grâce à une liste de contrôle de l'évaluation prenant en considération différents aspects, tels que les bacs et conteneurs à

ordures existants, les types de bacs et conteneurs (avec ou sans couvercles), les conteneurs de recyclage existants, les panneaux d'information sur les usages autorisés et interdits, etc.

9. Une liste de contrôle de l'évaluation classique se présente comme suit :

LISTE DE CONTRÔLE DE L'ÉVALUATION DE LA PLAGE	
Nom de la plage	
Date	
Y-a-t-il des bacs et des conteneurs à ordures sur la plage ? (O/N)	
Quel est le type des bacs et conteneurs ? (avec ou sans couvercle)	
Y-a-t-il des conteneurs de recyclage sur la plage ? (O/N)	
Quelles fractions des déchets collectent-ils ?	
Y-a-t-il des panneaux d'information sur les usages autorisés sur la plage ? (O/N)	
Y-a-t-il des panneaux d'information qui interdisent quelque chose ? (O/N)	
Qu'est-ce qui est interdit ?	
Est-ce qu'il vous manque quelque chose à la plage (panneaux, toilettes, etc.) ? (O/N)	
Qu'est-ce qu'il vous manque ?	

10. Différents types de plages doivent être pris en considération pour appliquer les mesures Adopter une plage (plages urbaines, plages rurales, plages reculées, plages proches de zones riveraines, embouchures de fleuve, ports, etc.). Cela permettrait de disposer d'un aperçu complet de l'exposition des plages aux sources de déchets marins. Une attention particulière devra être accordée à l'apparition de déchets marins sur les plages liée aux courants des cours d'eau locaux. La diversité des critères de sélection des plages au cours du processus de sélection est souhaitable pour veiller à ce que toutes les sources possibles de déchets marins de plages soient bien prises en compte dans les données et informations recueillies. Les critères plus divers sont appliqués lors du processus de sélection des plages, puisque plus le nombre de plages choisies est élevé, moins l'écart qui sera observé au niveau des données générées sera important.

11. Les mesures Adopter une plage ont un très bon potentiel d'intégration avec les programmes nationaux de surveillance des eaux de baignade et les Programmes Blue Flag. La mise en œuvre des mesures pertinentes peut être incluse dans les critères pertinents de certification. Dans cette mesure, la sélection des mêmes plages pour la mise en œuvre des mesures Adopter une plage, dont les plages ayant reçu une certification, qui sont donc surveillées dans le cadre des Programmes Blue Flag, dispose d'un très bon potentiel d'intégration.

12. À la suite de la sélection de plages, le Coordonnateur plages doit remplir le Formulaire d'enregistrement des plages de MED POL inclus dans l'Annexe II de la présente directive. Ce formulaire doit être rempli pour chaque plage. Le Formulaire d'enregistrement des plages de MED POL doit être mis à jour une fois par an ou plus si l'équipe de bénévoles remarque d'importants changements dans l'environnement (par exemple nouveaux développements ou nouvelles utilisations, etc.).

13. Les mesures Adopter une plage doivent être mises en œuvre conjointement avec le programme national de surveillance actuel s'appuyant sur le PISE pour les déchets marins. Par conséquent, il conviendra de s'assurer que les plages sont sélectionnées conformément à des critères communs. Ces critères comprennent :

- L'accessibilité de la plage, tout au long de l'année, aux équipes de bénévoles et aux communautés locales.
- Une accessibilité de la plage facilitant l'enlèvement des déchets marins.
- Ne faire peser aucune menace sur les espèces menacées ou protégées ou leurs habitats, telles que les tortues de mer, les oiseaux marins et de rivage, les mammifères marins ou les espèces végétales fragiles. Par conséquent, ce critère exclura vraisemblablement les zones protégées relevant de dispositions de gestion locales.

14. Il est recommandé de choisir deux (2) à quatre (4) plages au niveau national pour chaque pays lors de la mise en œuvre des mesures Adopter une plage. La sélection doit s'axer sur des caractéristiques côtières nationales (par exemple longueur de la côte, niveau d'engagement des communautés publiques, etc.). Les plages doivent être choisies en synergie et en coordination avec les plages repérées pour les programmes officiels de surveillance des déchets marins de plages. Si aucun programme officiel de surveillance des déchets marins de plages n'est encore en vigueur au niveau national, les plages choisies pour la mise en œuvre des mesures Adopter une plage, sur la base des critères de sélection de MED POL, pourront être utilisées plus tard comme base d'élaboration du programme national de surveillance des déchets marins de plages.

### 3.1.3 Définition des unités de plage

15. En ce qui concerne Adopter une plage, une unité de plage affectée par des déchets marins est l'ensemble d'une plage. Dans le cas des longues plages, et en fonction de la capacité des équipes de bénévoles, la plage peut être divisée en plusieurs unités ou étendues aux fins de l'établissement des rapports.

16. Pour chaque plage choisie, une étendue de 100 mètres doit être définie, où les déchets marins seront enregistrés par des équipes dédiées de bénévoles, sur la base de la méthodologie précise présentée ci-dessous. La sélection de l'étendue de 100 mètres doit être faite en synergie et en coopération avec l'étendue de 100 mètres choisie pour les besoins du programme national de surveillance des déchets marins de plages, s'il est déjà en vigueur, pour veiller à ce qu'aucun doublon ne survienne.

### 3.1.4 Définition des unités de déchets marins sur la plage

17. L'unité à utiliser pour évaluer la densité des déchets marins de plages est le « nombre d'éléments » et doit être exprimée comme nombre d'éléments de déchets marins par étendue de 100 mètres (éléments/étendue de 100 m). Il est possible que les équipes nationales veuillent également exprimer la densité de déchets marins de plages en « nombre d'éléments » par surface<sup>3</sup> (éléments de déchets marins/m<sup>2</sup>) ; mais cette expression ne doit être adoptée qu'en addition au compte d'éléments de déchets marins par étendue de 100 mètres. Par ailleurs, les principales catégories de déchets doivent être prises en compte.

18. En ce qui concerne l'ensemble de la plage, où les bénévoles sont actifs, des résultats plus agrégés (par exemple poids total (kg) par catégorie (par exemple plastique, métal, etc.), nombre total d'éléments, éléments par catégorie principale) pourraient compléter les données dérivées de l'étendue de 100 mètres de la plage.

<sup>3</sup> Sur la base de l'expérience internationale, de l'expérience européenne (Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'UE) et de l'expérience provenant d'autres mers régionales (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)), les comptes d'éléments de déchets marins trouvés sur les plages en éléments/étendue de 100 mètres se sont montrés plutôt efficaces. La mesure du nombre d'éléments de déchets marins trouvés sur les plages en éléments par surface peut soulever des problèmes, surtout pour les zones présentant des marées.

### 3.1.5 Engagement des communautés locales

19. Engagement des communautés locales doit avoir pour objectif de sensibiliser et d'impliquer les divers types de groupes de la société civile (par exemple les communautés locales, les autorités locales, les ONG, les écoles et la société civile<sup>4</sup>), à participer aux mesures Adopter une plage, pour informer le grand public des impacts positifs de la mesure visant à réduire les éléments de déchets marins échoués le long des côtes. Aucune équipe ne devrait, à cette fin, être exclue, après avoir veillé à ce qu'une formation correcte ait pu être fournie au préalable à toutes les communautés et tous les membres de l'équipe associés.

### 3.1.6 Organiser les équipes de collecte bénévoles

20. Les bénévoles doivent être organisés en équipes pour collecter les déchets marins le long de la/des plage(s) choisie(s). Des équipes bien formées doivent également être assignées à une étendue (100 m) de plage précise après avoir reçu des instructions spéciales de la part du Coordonnateur plages. Les bénévoles doivent être organisés en petites équipes de 5 à 6 personnes. Selon le nombre total de bénévoles et le nombre correspondant d'équipes, un quadrillage de la plage doit être mis en place. Chaque équipe doit être chargée de la collecte des éléments de déchets marins sur une cellule précise du quadrillage de la plage.

21. Chaque équipe de bénévoles doit avoir un chef d'équipe qui supervise la collecte des déchets marins, et qui est chargé du bon enregistrement des différents éléments de déchets marins. Le Coordonnateur plage doit contrôler, coordonner et superviser l'ensemble du processus.

### 3.1.7 Élaboration des campagnes de sensibilisation et des matériels de formation

22. Lors de la conception de la campagne de sensibilisation, il conviendrait de choisir « Adopter une plage » comme slogan de la campagne afin de renforcer le sentiment d'appropriation de la plage parmi les bénévoles. Les messages clés suivants de la campagne de sensibilisation peuvent être diffusés :

- Les déchets marins sont un problème environnemental mondial qui peut être résolu si nous agissons de manière coordonnée ;
- Le problème des déchets marins est un problème qui peut être résolu si chacun d'entre nous assume la responsabilité de ses actes ;
- Les déchets marins nuisent à l'environnement, et il en va de l'intérêt de tous de résoudre le problème ;
- Les déchets marins nuisent aux organismes marins (en particulier aux tortues marines) ; et
- Il est important de recycler et de réduire l'utilisation des objets en plastique à usage unique (par exemple, les sachets en plastique, les bouteilles PET, etc.) et nécessaire de remplacer ces objets par des objets réutilisables.

23. Les matériels de sensibilisation suivants sont recommandés :

- Logo des mesures Adopter une plage afin de renforcer leur image de marque ;
- Poster pour les expositions et les activités de diffusion ;
- Brochures comprenant des informations sur les mesures Adopter une plage et faits et chiffres nationaux/locaux sur les déchets marins, notamment la définition des déchets marins ; et
- Drapeaux des mesures Adopter une plage à utiliser pour identifier les plages sélectionnées.

<sup>4</sup> La liste est non exhaustive. Les divers types de groupes de la société civile sont encouragés à participer à l'application des mesures Adopter une plage, pour obtenir une formation appropriée.

24. Le lancement officiel des mesures Adopter une plage doit être couvert par la presse (par exemple, les journaux locaux et les autres médias de masse). Des avant-projets de communiqués de presse doivent être élaborés pour informer le grand public de la mise en œuvre des activités et des résultats connexes.

25. La communication et coordination renforcée des activités et initiatives pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre nationale est très souhaitable. Il est très important que toutes les communautés et parties prenantes compétentes mettent en œuvre les mesures Adopter une plage, s'asseyent autour de la même table, discutent des éléments relatifs à l'approche et la méthode de mise en œuvre des activités requises (par exemple différents types et listes d'éléments de déchets marins, plages choisies, collecte et rassemblement de toutes les informations et données pertinentes, etc.). La création de plateformes/réseaux nationaux de coordination s'avère bien fonctionner (par exemple France et Grèce) pour garantir une communication et coordination renforcées au niveau national. Les plateformes et/ou réseaux proposés sont des groupes libres, établis sur une base volontaire et visant à impliquer toutes les communautés et parties prenantes compétentes. Des réunions périodiques (par exemple deux à quatre fois par an), selon les ressources disponibles, la participation et l'intérêt, sont recommandées.

### 3.1.8 Obtention des matériels et équipements nécessaires

26. Des matériels et équipements spécifiques sont nécessaires pour conduire les activités de collecte sur les plages. Ils comprennent :

- Une caméra numérique ;
- Un GPS portable ;
- Des piles de rechange (idéalement, des piles rechargeables) ;
- Un ruban à mesurer de 100 mètres (de préférence en fibre de verre) ;
- Des marqueurs / hampes de drapeaux ;
- Une trousse de premiers soins (comprenant de la crème solaire, une protection contre les insectes, de l'eau potable) ;
- Des gants de protection ;
- Des ciseaux/couteau ;
- Un presse-papier pour chacun des enquêteurs ;
- Des formulaires d'enregistrement (imprimés sur du papier résistant à l'eau) ;
- Des crayons ;
- Des sacs poubelles ;
- Un conteneur rigide et un couvercle fermant de façon hermétique pour collecter les objets pointus ou tranchants, tels que les aiguilles, etc. ;
- Des vêtements appropriés ;
- Une balance (si possible, pour peser vos sacs de déchets collectés) ; et
- Un guide photo national pour aider les bénévoles à identifier et à classer les catégories de déchets marins. Le guide photo doit comprendre les catégories de déchets couramment trouvés sur les plages nationales ainsi que les photographies correspondantes et doit être élaboré par le coordonnateur.
- Une bombe de peinture pour les éléments encombrants et/ou lourds.

## 3.2 Activités de mise en œuvre

27. Les activités de mise en œuvre comprennent trois tâches :

- a. La surveillance des déchets marins,
- b. La collecte, l'enregistrement et l'élimination des déchets de plages,
- c. Les précautions en matière de sûreté et de sécurité.

### 3.2.1 La surveillance des déchets marins

28. L'activité de collecte des déchets doit être effectuée régulièrement, de préférence par les mêmes groupes de bénévoles, sur les mêmes plages et les mêmes étendues de 100 mètres, conformément à la même méthodologie normalisée qui donnera la possibilité à l'autorité nationale et aux responsables de la formulation des politiques d'analyser et de comparer les résultats obtenus.

29. Il convient de tout faire pour mettre en œuvre des procédures de surveillance similaires à celles utilisées pour la collecte des données réalisée pour les indicateurs de la surveillance nationale des déchets marins s'appuyant sur le PISE. Il est par conséquent recommandé que les mesures Adopter une plage soient conduites sur les plages sélectionnées au moins deux fois par an, au printemps et en automne, et idéalement quatre fois par an, au printemps, l'été, en automne et en hiver. Les autorités nationales/locales compétentes doivent être informées du calendrier de ces mesures afin d'assurer, si nécessaire, une coordination appropriée.

### 3.2.2 La collecte, l'enregistrement et l'élimination des déchets de plages

30. La collecte des déchets de plages consiste à collecter toutes les catégories de déchets marins trouvées sur les plages sélectionnées et à les placer dans des bacs à ordures de plages ou dans des conteneurs de collecte des déchets municipaux, d'une manière qui respecte l'environnement. Le regroupement des déchets marins, dans les mêmes catégories, lors de la collecte des déchets marins sur les plages peut faciliter considérablement le processus de collecte, surtout dans les cas où les systèmes de gestion du recyclage des déchets sont mis en œuvre par les autorités locales ou nationales. Le rôle des autorités locales lors du processus de collecte et d'élimination des éléments de déchets marins est crucial, et le Coordonnateur plages aurait dû prendre les dispositions appropriées en avance.

31. Toutes les catégories de déchets marins de différents types et dimensions trouvés sur les plages doivent être collectés puis enlevés de la plage par les équipes de bénévoles désignées. Il n'y a aucune limite de taille pour la collecte des déchets marins trouvés sur les plages. Des dispositions spéciales doivent être en vigueur avec les autorités locales pour les jours choisis lors desquels les équipes de bénévoles sont sur place, afin de garantir l'élimination correcte des déchets marins collectés. Durant ces jours, la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation par les autorités locales/nationales, axées sur le nombre et poids totaux des déchets marins recueillis, ainsi que sur les types et éléments principaux de déchets marins, est fortement encouragée.

32. Pour les objets encombrants et lourds, il est nécessaire de prendre des dispositions avec les autorités locales de gestion des déchets. En ce qui concerne les plages choisies, en particulier pour les étendues de 100 mètres, les éléments de plus de 0,5 cm doivent être triés par catégorie (plastique, papier, métal, verre, etc.), pesés et enregistrés selon le nombre total d'objets et le poids total par catégorie. Les éléments trouvés sur l'étendue de 100 mètres doivent être enregistrés dans le Formulaire d'enquête des déchets de plages de MED POL<sup>5</sup> qui figure à l'Annexe III du présent rapport. Les déchets ou catégories inconnus qui ne figurent pas dans le Formulaire doivent être notés dans l'encadré approprié « autre catégorie ». Une brève description de la catégorie doit ensuite être incluse dans le formulaire d'étude. Si possible, des photographies numériques des catégories inconnues devront être prises.

33. Les grands objets qui ne peuvent pas être enlevés par les bénévoles en toute sécurité doivent être laissés sur la plage après avoir été marqués (par exemple avec une bombe de peinture respectant les normes environnementales), afin qu'ils ne soient pas recomptés lors de la prochaine étude sur les déchets marins. Les autorités locales doivent en être informées et doivent être chargées de l'enlèvement.

<sup>5</sup> La liste des éléments de déchets marins de plages a été actualisées lors de la discussion et grâce aux recommandations reçues lors de la Réunion conjointe du CORMON sur les déchets marins et l'Évaluation d'Horizon 2020 ENI SEIS II/Plans d'action nationaux des plans d'indicateurs de déchets (Podgorica, Monténégro, 4-5 avril 2019).



34. Les déchets marins ramassés doivent être éliminés de manière appropriée, conformément aux bonnes pratiques de destruction de l'environnement. Idéalement, les mesures « Adopter une plage » devraient utiliser des systèmes de gestion des déchets municipaux. Par conséquent, les déchets marins collectés devraient être éliminés dans des conteneurs de collecte des déchets municipaux. S'ils n'existent pas, les municipalités locales devraient être informées des mesures à prendre et des solutions de remplacement devraient être explorées.

35. Des informations utiles peuvent également être obtenues concernant la typologie des déchets marins sur les plages, la quantité, le poids, les variations saisonnières, etc. Ces informations doivent être enregistrées pendant les activités de collecte. Ces informations peuvent être utilisées pour proposer des méthodes et mesures susceptibles d'empêcher l'avenir la production et l'accumulation des déchets marins sur les plages.

36. Il existe plusieurs exemples, en Méditerranée, de lieux où les mesures Adopter une plage sont combinées à des pilotes mis en œuvre par des plongeurs autonomes en eaux peu profondes (c'est-à-dire jusqu'à 20 mètres de profondeur). Cette approche devrait offrir une bonne corrélation intégrée entre les éléments enregistrés de déchets marins trouvés sur les plages, et ceux observés en eaux peu profondes. Cette corrélation fournit des données et informations supplémentaires concernant les sources (sources situées à terre et en mer) ; les liens entre la terre et la mer ; ainsi que le nouveau renforcement de la participation des autres groupes de la société civile.

### 3.2.3 Précautions de sûreté et de sécurité

37. La sécurité des bénévoles doit être assurée à tout moment. Toutes les circonstances pouvant entraîner des situations dangereuses pour les bénévoles (par exemple déchets lourds, vents forts, etc.) doivent être évitées. Étant donné que les mesures Adopter une plage sont exécutées sur le terrain, il y a certains dangers inhérents. Il conviendra de faire preuve de prudence, et les précautions de sécurité générales doivent être respectées :

- Portez des vêtements appropriés. Assurez-vous de porter des chaussures fermées et des gants lorsque vous manipulez des débris, car certains d'entre eux peuvent avoir des bords tranchants ;
- Si vous trouvez des substances potentiellement dangereuses (par exemple, des bidons de pétrole ou de produits chimiques, des bonbonnes de gaz, des bouteilles de propane), contactez les autorités compétentes pour leur signaler la catégorie de déchet, en leur fournissant le plus d'informations possibles. Ne touchez pas la substance ou ne tentez pas de la déplacer ;
- Les objets encombrants et lourds doivent être laissés sur place. Ne tentez pas de soulever les débris lourds, car à leur poids peut s'ajouter celui de l'eau qu'ils contiennent et les soulever pourrait provoquer des lésions. Informez les autorités locales ;
- Si vous avez un doute, ne le ramassez pas ! Si un déchet ne vous inspire pas confiance, ne le touchez pas. Si le déchet est potentiellement dangereux, signalez-le aux autorités appropriées ;
- Ne conduisez aucune opération sur le terrain si les conditions météorologiques sont rigoureuses ;
- Soyez conscients de votre environnement et évitez les accidents de plain-pied (chutes, faux pas, etc.) ;
- Gardez sur vous un moyen de communication en cas d'urgence, par exemple votre téléphone cellulaire ;
- Ayez toujours à portée de main une trousse de secours. La trousse doit comprendre une réserve d'eau d'urgence et de la crème solaire, ainsi qu'une protection contre les insectes ;
- Soyez vigilant en ce qui concerne les symptômes du stress thermique et les mesures à prendre pour y remédier ;
- Assurez-vous d'emporter suffisamment d'eau ;
- Informer quelqu'un de l'endroit où vous allez et de l'heure à laquelle vous pensez revenir ;
- L'équipe de bénévoles doit être composée d'au moins deux personnes.

### 3.3 Activités de signalement

38. Les activités de signalement comprennent deux tâches principales :

- a. Élaboration d'une base de données nationale sur les mesures Adopter une plage
- b. Posters et matériels d'information publicitaire sur les catégories de déchets trouvées sur la plage.

#### 3.3.1 Élaboration d'une base de données nationale sur les mesures Adopter une plage

39. Il est recommandé d'élaborer une base de données nationale sur les mesures Adopter une plage mise à jour et hébergée par l'autorité nationale compétente en matière de protection de l'environnement marin et côtier, qui contiendra toutes les données et informations pertinentes recueillies. C'est une tâche qui doit être coordonnée au niveau national, et le coordonnateur des mesures Adopter une plage doit encourager les autorités nationales à élaborer et mettre à jour cette base de données.

40. L'assurance qualité (QA) et le contrôle de la qualité (QC) des données générées, intégrées aux bases de données nationales pertinentes, doivent être davantage renforcés. Ce renforcement est particulièrement important pour respecter les exigences d'intégration des mesures Adopter une plage aux programmes nationaux de surveillance des éléments de déchets marins fondés sur l'IMAP. Des équipes de bénévoles correctement formées, possédant un bon niveau de connaissances sur les méthodes appliquées, les modèles d'établissement de rapports, la liste d'éléments de déchets marins, les unités connexes, etc., sont essentielles pour respecter les normes de QA et QC. La bonne formation d'équipes de bénévoles et de groupes pertinents de la société civile est l'une des responsabilités du « Coordonnateur plages » et des autorités nationales compétentes.

#### 3.3.2 Affiches et information publicitaire

41. Le matériel d'information sur la conservation de la plage, qui comprend les affiches, panneaux et pancartes doit être produit et placé sur les plages participant aux mesures Adopter une plage afin d'informer le grand public et, également, de diffuser les activités élaborées dans le cadre de ces mesures. Ce matériel doit être produit et développé en harmonie avec l'environnement.

42. Les matériels publicitaires peuvent également contenir certains conseils et recommandations visant à inciter les utilisateurs de la plage à avoir un comportement responsable. Par conséquent, le matériel d'information doit être rédigé en tenant compte des résultats obtenus en termes de besoins et de priorités de la plage et des données recueillies lors des activités de collecte des déchets de plage, afin d'attirer l'attention, par exemple, sur certaines catégories de déchets fréquemment abondamment collectés.

43. Les principaux éléments des matériels d'information peuvent :

- Expliquer le problème des déchets marins (quantité, composition et effets) et mentionner certaines données locales et nationales ;
- Éclaircir les mauvaises interprétations concernant la définition des déchets marins et les questions pertinentes (par exemple le fait que les mégots de cigarettes ne sont pas en papier, biodégradabilité et utilisation de plastique à usage unique, etc.). Les messages doivent être clairs ;
- Recommander d'utiliser les poubelles ; de ne pas jeter de déchets sur les plages, car cela a un impact néfaste sur les poissons et d'autres organismes marins ;
- Conseiller d'éviter de jeter les mégots de cigarettes dans le sable. Expliquer que les mégots de cigarettes ne sont pas en papier, ne sont pas biodégradables et peuvent rester dans l'environnement marin pendant des années, même s'ils sont fragmentés en catégories plus petites ;

- Recommander de ne pas abandonner de bouteilles en verre, qui peuvent se briser et blesser d'autres utilisateurs de la plage ; et
- Demander, si vous mangez sur la plage, de n'y oublier aucun reste.

44. La participation de bénévoles à ce processus est l'un des éléments clés du renforcement de l'appropriation. L'édition et la mise en page du matériel publicitaire doivent être gérées par le coordonnateur des mesures Adopter une plage.

45. Le Coordonnateur plages doit produire un rapport d'évaluation contenant les données et les résultats obtenus comme indiqué précédemment afin d'informer les autorités locales de l'abondance de déchets marins sur les plages choisies, leurs effets possibles, et de faire des recommandations visant à améliorer, à l'avenir, l'état de la plage. À cet égard, il est très important d'inclure une description des catégories les plus abondantes, d'indiquer à quel moment elles ont été trouvées afin d'identifier leurs sources potentielles et de prendre les mesures de prévention appropriées.

### **3.4 Possible intégration des mesures « Adopter une plage » aux Programmes nationaux de surveillance des déchets marins présents sur les plages**

46. Lorsque la mise en œuvre des mesures « Adopter une plage » sera arrivée à maturité, et que la surveillance, la collecte et le signalement seront effectués régulièrement et produiront des données et des informations fiables, les autorités nationales pourront envisager, le cas échéant, d'incorporer la(es) plage(s) sélectionnée(s) dans le système national de surveillance s'appuyant sur le PISE. Les procédures de surveillance recommandées dans le PISE sont incluses dans l'Annexe I à la présente directive.

### **Références**

DeFishGear Project. Methodology for Monitoring Marine Litter on Beaches-Macro-Debris (>2.5cm).

OSPAR Commission (2010). Guideline for Monitoring Marine Litter on the Beaches in the OSPAR Maritime Area.

Submon (2017). Proyecto Un mar sin desperdicio-¡Apadrinad la playa!-.

<https://www.estrategiasmarinas.info/un-mar-sin-desperdicio-apadrina>. Available only in Spanish.

UN Environment/MAP (2016). Integrated Monitoring and Assessment Guidance (UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.7).

**Appendice 1**  
**Intégration des mesures « Adopter une plage » aux Programmes nationaux de surveillance des déchets marins de plage**

## **Intégration des mesures « Adopter une plage » aux Programmes nationaux de surveillance des déchets marins de plages**

1. Lorsque des mesures « Adopter une plage » sont prises régulièrement (2 fois par an ou même de façon saisonnière) sur des plages sélectionnées, il convient d'isoler une étendue de plage de 100 m pour mettre en œuvre le programme officiel de surveillance des déchets marins sur les plages. De telles dispositions doivent faire l'objet d'un accord préalable avec les autorités nationales concernées qui sont responsables de la mise en œuvre du programme de surveillance des déchets marins sur les plages.

### **A. Sélection des plages pour la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance**

2. Sur les plages sélectionnées, selon les critères énoncés à la section 2.2.1 en ce qui concerne la typologie des plages pour avoir une vue d'ensemble de l'exposition des plages aux sources de déchets marins, les sites à surveiller doivent être choisis de manière aléatoire, mais en tenant compte des critères ci-après :

- Longueur minimale de 100 m ;
- Pente faible à modérée ( $\approx 1,5$  à  $4,5^\circ$ ), ce qui exclut les zones de fonds vaseux très peu profondes soumises à des marées ;
- Accès libre à la mer (non bloqué par des brise-lames ou des jetées) ;
- Accessibles aux équipes d'enquêteurs toute l'année ;
- Accessibles pour faciliter l'enlèvement des déchets marins ;
- Idéalement, ne faisant pas l'objet d'activités de nettoyage et la communication correspondante doit se faire avec les autorités locales ou la municipalité locale. Dans le cas où les sites sont soumis à des activités de ramassage de déchets marins, le moment du nettoyage des plages non lié à l'enquête doit être connu afin de pouvoir déterminer les taux de flux de déchets marins (la quantité de déchets accumulés par unité de temps).
- Ne faire peser aucune menace sur les espèces en danger ou protégées et sur leurs habitats, notamment les tortues marines, les oiseaux marins, les mammifères marins ou les végétations fragiles de plages ; dans de nombreux cas, cette liste exclurait les aires protégées, mais cela peut varier en fonction des dispositions locales de gestion.

3. Dans chaque sélection de sites, ces critères doivent être suivis aussi attentivement que possible. Toutefois, lors de la sélection finale des plages à surveiller, les enquêteurs peuvent utiliser leur jugement et leur expérience d'experts en ce qui concerne la zone côtière et la situation des déchets marins dans leur pays respectif.

### **B. Unité d'échantillonnage**

4. Une unité d'échantillonnage désigne une section fixe d'une plage couvrant toute la zone, du rivage à l'arrière de la plage. L'unité d'échantillonnage doit être une étendue de 100 mètres de plage, le long du rivage et jusqu'à l'arrière de la plage. Pour les plages de plusieurs kilomètres de long, deux étendues de 100 m peuvent être envisagées. L'arrière de la plage doit être explicitement identifié à l'aide de caractéristiques côtières telles que la présence de végétation, de dunes, de falaises, de routes, de clôtures ou d'autres structures anthropiques telles que des digues (rochers empilés ou structures en béton).

5. Les mêmes unités d'échantillonnage doivent être surveillées pour toutes les enquêtes répétées. Afin de définir les limites de chaque unité d'échantillonnage, des points de référence permanents peuvent être utilisés et les coordonnées doivent être obtenues par GPS. Dans le cas de plages très encombrées, des étendues de 100 mètres peuvent être trop difficiles à arpenter et, par conséquent, en lieu et place, deux (2) étendues de 50 mètres séparées au moins par une étendue de 50 mètres doivent être arpentées.

### C. Fréquence et calendrier des enquêtes

6. Il est recommandé que les mesures « Adopter une plage » soient menées sur les plages sélectionnées au moins 2 fois par an au printemps et en automne et idéalement quatre fois par an, selon les saisons suivantes : printemps, été, automne et hiver. Les périodes d'enquête proposées sont indiquées ci-dessous :

- Hiver : de mi-décembre à mi-janvier
- Printemps : avril
- Été : de mi-juin à mi-juillet
- Automne : de mi-septembre à mi-octobre

7. Il faut éviter toute circonstance qui pourrait entraîner des situations dangereuses pour les enquêteurs, comme des vents violents, etc. La sécurité des enquêteurs doit toujours primer.

### D. Caractérisation des sites avant l'enquête

8. Avant le début de tout échantillonnage, il faut procéder à la caractérisation des rivages pour chaque site de 100 m. Il convient d'enregistrer les coordonnées GPS de l'unité d'échantillonnage. Il faut créer un nom d'identification de site. Les particularités du site, notamment la caractérisation du type de substrat (sable, galets, etc.), la topographie de la plage, l'utilisation de la plage, les distances par rapport aux établissements urbains, les voies de navigation, les embouchures des rivières, etc. doivent être enregistrées au moyen du Formulaire d'enregistrement des plages MED POL, joint en appendice 2 au présent rapport. Prendre des photographies numériques pour documenter les caractéristiques physiques du site de surveillance.

### E. Limites de taille et classes à étudier

9. Il n'y a aucune limite de taille pour les déchets trouvés sur les plages. Une limite inférieure de taille de 0,5 cm est proposée. Les éléments de plus petite taille comme les bouchons, les couvercles, les mégots de cigarettes et d'autres éléments analogues doivent être inclus dans la quantification des déchets marins sur les plages. Les éléments volumineux ne doivent être notés que dans les fiches de suivi. Il est recommandé de vérifier toute la plage à la recherche d'objets lourds ou volumineux (ou une partie importante de la plage si elle est très étendue) et d'énumérer tous les objets encombrants. Il est nécessaire de prendre des dispositions spéciales avec les autorités locales de gestion des déchets afin de retirer ces objets volumineux des plages d'une manière écologiquement rationnelle.

### F. Collecte et identification des déchets

10. Les éléments trouvés dans l'unité-échantillon doivent être classés par type et, en conséquence, inscrits sur le Formulaire d'enquête MED POL sur les déchets de plages, joint en appendice 3 au présent rapport. Il est préférable d'inscrire les données sur le formulaire d'enquête dès que l'on ramasse le déchet.

1. Inscrire dans une case « autres éléments » appropriée les déchets inconnus ou les éléments qui ne figurent pas sur le Formulaire d'enquête MED POL sur les déchets de plages. Fournir ensuite une brève description de l'élément sur le formulaire. Dans la mesure du possible, il faudra prendre des photos numériques des objets inconnus.

11. Pour interpréter les petits morceaux de déchets d'une manière harmonisée, il convient de suivre les conseils ci-après :

- Les morceaux ou fragments d'éléments de déchets marins qui sont reconnaissables avec un niveau de confiance élevé et qui font partie du même élément de déchets marins (p. ex., G3 :

sacs à provisions) doivent être enregistrés comme un seul élément dans la catégorie correspondante (par ex., G3).

- Les morceaux d'éléments de déchets marins qui ne sont pas reconnaissables comme un seul élément de déchets marins doivent être comptés en fonction de leur type de matériau (p. ex., plastique, morceaux de polystyrène) et de leur taille (p. ex., G75-G77).

12. Au cours de l'enquête, tous les déchets doivent être triés par type de catégorie, pesés puis retirés de la plage. Les enquêteurs doivent marquer les éléments plus grands qu'ils ne peuvent enlever (en toute sécurité), par exemple, à l'aide d'une bombe de peinture (qui respecte les normes environnementales) afin d'éviter de les compter à nouveau lors de la prochaine enquête.

13. Les déchets collectés doivent être éliminés correctement. Idéalement, les activités de surveillance doivent faire appel à la gestion des déchets municipaux ; par conséquent, les déchets marins recueillis doivent être éliminés dans les contenants municipaux de collecte sélective. À défaut de telles dispositions, informer les municipalités locales afin qu'elles prennent les mesures appropriées.

### G. Quantification des déchets

14. L'unité à utiliser pour évaluer la densité des déchets marins est le « nombre d'éléments » et doit être exprimée en nombre d'éléments de déchets marins par 100 m (c.-à-d. éléments/100 m). Les équipes nationales pourraient souhaiter également exprimer le nombre d'éléments de déchets marins par surface<sup>6</sup> (c.-à-d. éléments de déchets marins/m<sup>2</sup>), mais cela ne devrait être fait qu'en plus du nombre d'éléments de déchets marins par étendue de 100 m. Par ailleurs, les principales catégories de déchets doivent être pesées.

### H. Matériel et équipements

15. Le matériel et les équipements ci-après sont nécessaires pour effectuer les levés de plage :

- i. Un appareil photo numérique ;
- ii. Un GPS portatif ;
- iii. Des piles de rechange (idéalement, des piles rechargeables) ;
- iv. Un ruban à mesurer de 100 mètres (de préférence en fibre de verre) ;
- v. Des marqueurs ou des hampes de drapeaux ;
- vi. Une trousse de premiers secours (comprenant de la crème solaire, un insecticide en aérosol, de l'eau potable) ;
- vii. Des gants de protection ;
- viii. Des ciseaux ou un couteau ;
- ix. Un presse-papiers pour chacun des enquêteurs ;
- x. Des formulaires d'enregistrement (imprimés sur papier résistant à l'eau) ;
- xi. Des crayons ;
- xii. Des sacs poubelle ;
- xiii. Un récipient rigide et un couvercle se fermant de façon hermétique pour collecter les objets tranchants ou pointus tels que les aiguilles, etc. ;
- xiv. Des vêtements appropriés ;
- xv. Des balances (si possible pour peser vos sacs de déchets collectés) ;
- xvi. Un guide photo national pour aider les bénévoles à identifier et à classer les déchets marins par catégorie. Le guide photo doit comprendre les éléments couramment trouvés sur les plages nationales ainsi que les photographies correspondantes et doit être élaboré par le Coordonnateur.

<sup>6</sup> Sur la base de l'expérience internationale, de l'expérience européenne (DCSMM de l'UE) et de l'expérience provenant d'autres mers régionales (Convention OSPAR), les dénombrements d'éléments de déchets marins trouvés sur les plages exprimés en éléments/étendue de 100 m se sont montrés plutôt efficaces. La quantification des éléments de déchets marins trouvés sur les plages en éléments par surface peut soulever des problèmes, surtout pour les zones soumises à des marées.

xvii. Une bombe de peinture pour les éléments encombrants ou lourds.

## **I. Précautions en matière de sûreté et de sécurité**

16. La sécurité des enquêteurs doit être assurée en tout temps. Ce travail étant effectué sur le terrain, il comporte quelques risques inhérents. Il conviendra de faire preuve de prudence, et les précautions de sécurité générales ci-dessous doivent être respectées :

- Les enquêteurs doivent porter des vêtements appropriés. Assurez-vous de porter des chaussures fermées et des gants lorsque vous manipulez des déchets marins, car certains d'entre eux peuvent avoir des bords tranchants.
- Si les enquêteurs trouvent des substances ou éléments potentiellement dangereux (p. ex., des bidons de pétrole ou de produits chimiques, des bonbonnes de gaz, des bouteilles de propane), ils doivent contacter les autorités locales par l'intermédiaire du Coordonnateur plages pour leur signaler la catégorie de déchets. Les enquêteurs ne doivent pas toucher les substances ou éléments dangereux ni tenter de les déplacer.
- Les objets encombrants et lourds doivent être laissés sur place. Ne tentez pas de soulever les éléments de déchets marins lourds, car à leur poids peut s'ajouter celui de l'eau qu'ils contiennent et les soulever pourrait provoquer des blessures. Le Coordonnateur plages doit informer les autorités locales de l'existence de ces objets.
- Si vous avez un doute, ne les ramassez pas ! Si un déchet ne vous inspire pas confiance, ne le touchez pas. Si le déchet est potentiellement dangereux, le Coordonnateur plages doit le signaler aux autorités appropriées.
- Ne menez aucune opération sur le terrain si les conditions météorologiques sont rigoureuses.
- Soyez conscients de votre environnement et évitez les accidents de plain-pied.
- Gardez sur vous un moyen de communication en cas d'urgence, par exemple votre téléphone cellulaire.
- Ayez toujours à portée de main une trousse de premiers secours. La trousse doit comprendre une réserve d'eau d'urgence et de la crème solaire, ainsi qu'un insecticide en aérosol.
- Soyez vigilant en ce qui concerne les symptômes du stress thermique et les mesures à prendre pour y remédier.
- Assurez-vous d'emporter suffisamment d'eau.
- Informez quelqu'un de l'endroit où vous allez et de l'heure à laquelle vous comptez revenir.
- L'équipe d'enquêteurs doit être composée d'au moins deux personnes.

## **J. Autres considérations**

17. La quantité et le type de déchets trouvés sur les plages peuvent être influencés par différentes circonstances. Pour garantir que les données seront analysées et interprétées correctement, ces circonstances doivent être enregistrées. Parmi les exemples indicatifs de telles circonstances, on peut citer les suivants : des événements qui peuvent entraîner des types ou des quantités inhabituels de déchets (p. ex., pertes de conteneurs de transport, débordements de systèmes de traitement des eaux usées, etc.) ; des conditions météorologiques difficiles (p. ex., vents violents ou pluie abondante, etc.) ; la reconstitution ou le rechargement de la plage ; etc.



## **Appendice 2**

### **Formulaire MED POL d'indentification de plage**

<b>Formulaire MED POL d'identification de plage</b>			
<b>Pays :</b>	<b>Pays :</b>		
<b>Région :</b>	<b>Région :</b>		
<b>Municipalité :</b>	<b>Municipalité :</b>		
<b>Nom de la Plage :</b>	<b>Nom de la Plage :</b>		
<b>Identifiant National de la Plage :</b>	<b>Identifiant National de la Plage :</b>		
① largeur moyenne de la plage (m)	① largeur moyenne de la plage (m)	① largeur moyenne de la plage (m)	① largeur moyenne de la plage (m)
③ Largeur moyenne de la plage à marée haute (m) :	③ Largeur moyenne de la plage à marée haute (m) :	③ Largeur moyenne de la plage à marée haute (m) :	③ Largeur moyenne de la plage à marée haute (m) :
⑤ Derrière la plage (par exemple dune de sable, etc.)	⑤ Derrière la plage (par exemple dune de sable, etc.)	⑤ Derrière la plage (par exemple dune de sable, etc.)	⑤ Derrière la plage (par exemple dune de sable, etc.)
⑥ Début latitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	⑥ Début latitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	⑥ Début latitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	⑥ Début latitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)
⑥ Début Longitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	⑥ Début Longitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	⑥ Début Longitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	⑥ Début Longitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)
Courants dominants au large de la plage :			Courants dominants au large de la plage :
Orientation de la Plage ?			Orientation de la Plage ?
Type de matériel de plage (par exemple : sable, galets, rocheuse), y compris % la couverture: (par exemple : sable 60%, galets 40%)			Type de matériel de plage (par exemple : sable, galets, rocheuse), y compris % la couverture: (par exemple : sable 60%, galets 40%)
<b>Major beach usage (local people, swimming and sunbathing, fishing, surfing, sailing, other etc.):</b>			
1. _____, seasonal or whole year round: _____			
2. _____, seasonal or whole year round: _____			
3. _____, seasonal or whole year round: _____			
<b>Access to the beach:</b>			
Inclination de la plage : (par exemple inclination 20%)			
Indiquer s'il y'a dans la mer des objets (par exemple une jetée) pouvant influencer les courants			

<i>Si oui, prière de spécifier :</i> _____ _____ _____	<i>Si oui, prière de spécifier :</i> _____ _____ _____	<i>Si oui, prière de spécifier :</i> _____ _____ _____
<p><b>Utilisation majeure de la plage (Populations Locales, baignade et bronzage, pêche, surf, voile, etc.) :</b></p> <p>1. _____, saisonnière ou toute l'année :          _____</p> <p>2. _____, saisonnière ou toute l'année :          _____</p> <p>3. _____, saisonnière ou toute l'année :          _____</p>		
<p><b>Accès à la plage :</b></p> <p>Piétonnier : <input type="checkbox"/>          Véhicule : <input type="checkbox"/> Bateau : <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Accès à la plage :</b></p> <p>Piétonnier : <input type="checkbox"/> Véhicule : <input type="checkbox"/>          : <input type="checkbox"/> Bateau : <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Accès à la plage :</b></p> <p>Piétonnier : <input type="checkbox"/>          Véhicule : <input type="checkbox"/> Bateau : <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Ville la plus proche de la plage à moins de 5 km :</b>          Oui <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/></p> <p>Nom : _____</p> <p>Emplacement: N – E – S – O</p>	<p><b>Ville la plus proche de la plage à moins de 5 km :</b>          Oui <input type="checkbox"/>          No <input type="checkbox"/></p> <p>Nom : _____</p>	<p><b>Ville la plus proche de la plage à moins de 5 km :</b>          Oui <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/></p> <p>Nom : _____</p>
<p><b>Site d'aquaculture le plus proche de la plage à moins de 5 km :</b>          Oui <input type="checkbox"/>          No <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Site d'aquaculture le plus proche de la plage à moins de 5 km :</b>          Oui <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>          No <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Site d'aquaculture le plus proche de la plage à moins de 5 km :</b>          Oui <input type="checkbox"/>          No <input type="checkbox"/></p>
<p>Emplacement: N – E – S – O</p>		<p>Emplacement: N – E – S – O</p>
<p><b>Zone à l'arrière de la plage est-elle développée ?</b></p>		<p><b>Zone à l'arrière de la plage est-elle développée ?</b></p>
<p><b>Indiquer si il y'a des points de ventes d'aliments ou de boisson sur la plage :</b></p> <p>Distance Points Vente (m) : _____</p> <p>Présent toute l'année :</p> <p>Indiquer la position des points de vente d'aliments et de boissons par rapport à la zone d'étude :</p>		<p><b>Indiquer si il y'a des points de ventes d'aliments ou de boisson sur la plage :</b></p> <p>Distance Points Vente (m) : _____</p> <p>Présent toute l'année :</p> <p>Indiquer la position des points de vente d'aliments et de boissons par rapport à la zone d'étude :</p>
<p><b>Distance de la plage à la voie maritime la plus proche en km</b></p>		<p><b>Distance de la plage à la voie maritime la plus proche en km</b></p>

<p><i>Quelle est la densité de trafic estimée ? (nombre de navires / année)</i></p> <p><i>Indiquer principalement le type de navires utilisant le port :</i></p> <p><i>Position de la voie maritime par rapport à la zone d'étude :</i></p>	<p><i>Quelle est la densité de trafic estimée ? (nombre de navires / année)</i></p> <p><i>Indiquer principalement le type de navires utilisant le port :</i></p> <p><i>Position de la voie maritime par rapport à la zone d'étude :</i></p>
<p><b><i>La plage est-elle située près d'un havre, d'un port ou d'une marina ?</i></b></p> <p><i>Distance entre la plage et le havre, port ou marina, les plus proches (km) :</i></p> <p><i>Nom du havre, port ou de la marina :</i></p> <p><i>L'entrée du port fait-elle face à la zone d'étude ?</i></p> <p><i>Position du port par rapport à la zone d'étude :</i></p> <p><i>Quel est le type principal de navires utilisant le havre, port ou marina ? (par exemple: navires à passagers, navires marchands / cargos, bateaux de pêche)</i></p> <p><i>Port Dimension (Nombre de bateaux/navires utilisant le port chaque jour)</i></p>	<p><b><i>La plage est-elle située près d'un havre, d'un port ou d'une marina ?</i></b></p> <p><i>Distance entre la plage et le havre, port ou marina, les plus proches (km) :</i></p> <p><i>Nom du havre, port ou de la marina :</i></p> <p><i>L'entrée du port fait-elle face à la zone d'étude ?</i></p> <p><i>Position du port par rapport à la zone d'étude :</i></p> <p><i>Quel est le type principal de navires utilisant le havre, port ou marina ? (par exemple: navires à passagers, navires marchands / cargos, bateaux de pêche)</i></p> <p><i>Port Dimension (Nombre de bateaux/navires utilisant le port chaque jour)</i></p>
<p><b><i>Plage adjacente aux embouchures des rivières ou aux drains d'eau ?</i></b></p> <p><i>Nom des rivières / drains les plus proches :</i></p> <p><i>Distance entre la zone d'échantillonnage et les embouchures (km) :</i></p> <p><i>Position de l'embouchure de la rivière la plus proche par rapport à la zone d'étude :</i></p>	
<p><b><i>Distance entre la zone d'échantillonnage et les sites industriels / décharges (km) :</i></b></p> <p><i>Position des points de décharge par rapport à la zone d'étude :</i></p>	<p><b><i>Distance entre la zone d'échantillonnage et les sites industriels / décharges (km) :</i></b></p>
<p><b><i>Fréquence Nettoyage de la plage ?</i></b></p> <p><i>Pendant toute l'année :</i>                      Quotidien <input type="checkbox"/>                      Hebdomadaire <input type="checkbox"/>                      Mensuel <input type="checkbox"/>                      Autre :</p>	
<p><i>Saisonnier :</i>                                      Quotidien <input type="checkbox"/>                      Hebdomadaire <input type="checkbox"/>                      Mensuel <input type="checkbox"/>                      Autre :</p> <p><i>(Préciser en mois)</i></p>	
<p><i>Méthode utilisée pour le nettoyage :</i></p>	

**Appendice 3**  
**Questionnaire d'étude des plages du MED POL**

Questionnaire d'étude des plages du MED POL		
<b>Pays :</b>		
<b>Nom de la Plage :</b>		
<b>Identifiant National Plage :</b>		
<b>Identifiant du questionnaire d'étude :</b>		
<b>Date du questionnaire</b> (jj/mm/aaaa) :		
<b>Etude précédente menée</b> (dd/mm/yyyy) :		
<b>Moment de l'échantillonnage</b> (HH:MM:SS) :		
<b>Nombre d'arpenteurs :</b>		
<b>Coordonnées :</b>	Nom/Prénom : _____ Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____	
Début Latitude 100m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	Fin Latitude 100m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	
Début Longitude 100 m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	Fin Longitude 100m : (WGS84 – dd mm ss.ss)	

Informations Supplémentaires
<p><b>Avez-vous dévié de la distance prédéterminée de 100 m ?</b></p> <p>Non <input type="checkbox"/>    Oui <input type="checkbox"/></p> <p><i>Si oui, spécifier les nouvelles coordonnées GPS :</i></p> <p>_____</p>
<p><b>Les conditions météorologiques suivantes ont-elles affecté les données de l'étude ?</b></p> <p>Vent <input type="checkbox"/>    Pluie <input type="checkbox"/>    Tempête de sable <input type="checkbox"/>    Brouillard <input type="checkbox"/>    Neige <input type="checkbox"/>    Marée exceptionnelle <input type="checkbox"/></p> <p>Marée exceptionnellement basse <input type="checkbox"/>    Onde de tempête <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Avez-vous trouvé des animaux échoués ou morts ?</b></p> <p>Oui <input type="checkbox"/>    Non <input type="checkbox"/>    Si Oui indiquez le nombre d'animaux : _____</p> <p>_____</p>

Décrivez les animaux ou notez le nom de l'espèce s'il est connu : _____	
Animaux échoués :	Mort <input type="checkbox"/> Vivant <input type="checkbox"/>
L'animal est-il empêtré dans les déchets marins ?	Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Si oui, spécifier le code du déchet marin : _____
<b>Y a-t-il eu des circonstances qui ont influencé l'étude ?</b> Par exemple, des traces sur la plage (nettoyage ou autre), le réapprovisionnement récent de la plage ou d'autres. Prière de préciser : _____	
<b>Existe-t-il des objets de déchets marins et / ou des charges de déchets marins inhabituels ?</b> Prière de préciser : _____	

CODE <sup>1</sup>	PLASTIQUE / POLYSTYRÈNE	Nbr d'articles	Poids
G1	4/6 pièces, six pièces, bagues		
G3	Sacs à provisions incl. pièces		
G4	Petits sacs en plastique, par ex. Sacs de congélation pièces		
G5	La partie qui reste de sacs en plastique déchirés		
G7 / G8	Bouteilles de boisson		
G9	Bouteilles et contenants plus propres		
G10	Contenants de nourriture ainsi que contenants de restauration rapide		
G11	Bouteilles et récipients de cosmétiques utilisés à la plage u, par ex. écrans solaires		
G13	Autres bouteilles, fûts et contenants		
G14	Bouteilles et contenants d'huile moteur <50 cm		
G15	Bouteilles et contenants d'huile moteur > 50 cm		
G16	Jerricans (contenants de plastique carrés avec poignée)		
G17	Récipients pour pistolet à injection (y compris les buses)		
G18	Caisses et conteneurs / paniers (à l'exclusion des caisses de poissons)		
G19	Pièces de véhicule-(en polymère artificiel ou en fibre de verre)		
G21 / 24	Capsules et couvercles en plastique (y compris les anneaux des capsules / couvercles de bouteilles)		
G26	Briquets		
G27	Mégots et filtres de cigarettes		
G28	Stylos et couvercles		

<sup>1</sup> Les codes attribués pourraient être révisés prochainement dans le proche avenir.

G29	Peignes / brosses à cheveux / lunettes de soleil		
G30 / 31	Emballages de bonbons / emballages de bonbons / bâtons de sucettes		
G32	Jouets et party poppers		
G33	Tasses et couvercles		
G34	Couverts, assiettes et plateaux		
G35	Pailles et agitateurs		
G36	Sacs très résistants (par ex. sacs d'engrais ou d'aliments pour animaux)		
G37	Sacs en filet (par ex. pour légumes, fruits ou autres produits), à l'exception des sacs en filet pour l'aquaculture		
G40	Gants (vaisselle)		
G41	Gants (gants en caoutchouc industriels / professionnels)		
G42	Marmites à crabe / homard		
G43	Tags (pêche et industrie)		
G44	Pots à poulpes		
G45	Sacs en filet (par ex. filets à moules, sacs en filet, filets à huîtres, y compris les pièces) et les bouchons en plastique de lignes à moules		
G46	Plateaux à huîtres (rond à partir de cultures d'huîtres)		
G47	Feuilles de plastique provenant de la culture des moules (Tahitiens)		
G49	Corde (diamètre supérieur à 1 cm)		
G50	Ficelle et cordon (diamètre inférieur à 1 cm)		
G53	Filets et morceaux de filet <50 cm		
G54	Filets et morceaux de filet > 50 cm		
G56	Filets emmêlés / cordon		
G57 / G58	Boîtes à poisson		
G59	Ligne de pêche / (emmêlés et démmêlés)		
G60	Baguettes lumineuses (tubes avec fluide) incl. conditionnement		
G62 / G63	Bouées (par ex. marquage d'engins de pêche, de routes maritimes, de bateaux amarrés, etc.)		
G65	Seaux		
G66	Bandes de cerclage		

G67	Feuilles, emballages industriels, bâches en plastique (c'est-à-dire emballages non alimentaires/emballages de transport) à l'exclusion des bâches pour l'agriculture et les serres.) <sup>7</sup>		
-----	---	--	--

<sup>7</sup> La 7ème réunion du groupe de coordination EcAp a décidé de définir des catégories distinctes pour l'agriculture (c.-à-d. Les feuilles de serre, les plateaux / plantules de polystyrène expansés et les tuyaux d'irrigation), qui seront présentées à la prochaine réunion du CORMON sur les déchets marins.



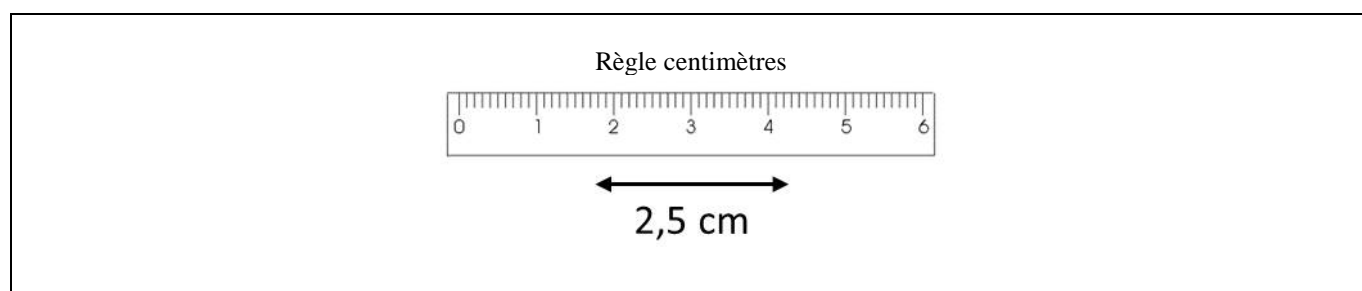
G68	Éléments et fragments de fibre de verre		
G69	Casques protecteurs / casques		
G70	Cartouches de fusil de chasse		
G71	Chaussures et sandales en matière polymère artificielle		
G73	Éléments d'éponge de mousse (par ex. matrices, éponge, etc.)		
G75	Pièces en plastique / polystyrène 0 - 2,5 cm		
G76	Pièces en plastique / polystyrène 2,5 cm - 50 cm		
G77	Pièces en plastique / polystyrène > 50 cm		
G91	Détenteur de biomasse provenant de stations d'épuration et d'aquaculture		
G124	Autres articles en plastique / polystyrène (identifiables), y compris les fragments		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G124</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	CAOUTCHOUC	Nombre d'articles	Poids
G125	Ballons, rubans de ballons, ficelles, valves en plastique et bâtons de ballon		
G127	Bottes en caoutchouc		
G128	Pneus et ceintures		
G134	Autres morceaux de caoutchouc		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G134</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	TISSU	Nombre d'articles	Poids
G137	Vêtements / chiffons (vêtements, chapeaux, serviettes)		
G138	Chaussures et sandales (p. Ex. Cuir, tissu)		
G141	Tapis & Ameublement		
G140	Pillage (hesse)		
G145	Autres textiles (y compris, les pièces d'étoffe, les chiffons, etc.)		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G145</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	PAPIER / CARTON	Nombre d'articles	Poids
G14 7	Sacs en papier		
G14 8	Carton (boîtes et fragments)		
G15 0	Cartons / Tetrapack Milk		
G15 1	Cartons / Tetrapack (non lactiques)		
G15 2	Paquets de cigarettes (y compris la couverture transparente du paquet de cigarettes)		
G15 3	Tasses, plateaux de nourriture, emballages de nourriture, récipients de boisson		
G15 4	Journaux et magazines		
G15 8	Autres articles en papier, y compris des fragments non reconnaissables		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G158</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	BOIS TRAITÉ / TRAVAILLÉ	Nombre d'articles	Poids
G159	Bouchons		
G160/161	Palettes / Bois traité		
G162	Caisses et conteneurs / paniers (pas de caisses à poisson)		
G163	Casiers à crabes / homard		
G164	Boîtes de poisson		
G165	Bâtons de crème glacée, fourchettes à copeaux, baguettes, cure-dents		
G166	Pinceaux		
G171	Autres bois <50 cm		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G171</i>		
G172	Autres bois > 50 cm		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G172</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>



CODE	MÉTAL	Nombre d'articles	Poids
G174	Industrie des aérosols / aérosols		
G175	Canettes (boisson)		
G176	Boîtes de conserve (nourriture)		
G177	Emballeuses de feuilles d' aluminium		
G178	Capsules, couvercles et tirettes		
G179	BBQ jetables		
G180	Appareils ménagers (réfrigérateurs, laveuses, etc.)		
G182	Concernant la pêche (poids, plombs, leurres, hameçons)		
G184	Pots à homard / crabe		
G186	Ferraille industrielle		
G187	Fûts et barils (par ex. pétrole, produits chimiques)		
G190	Boîtes de peinture		
G191	Fil, treillis métallique, fil de fer barbelé		
G198	Autres pièces métalliques <50 cm		
	<i>S'il vous plaît spécifier les éléments inclus dans G198</i>		
G199	Autres pièces métalliques > 50 cm		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G199</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	VERRE	Nombre d'articles	Poids
G200	Bouteilles (y compris les fragments identifiables)		
G202	Ampoules		
G208a	Fragments de verre > 2.5cm		
G210a	Autres objets en verre		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G210a</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	CÉRAMIQUE	Nombre d'articles	Poids
G204	Matériau de construction (brique, ciment, tuyaux)		
G207	Pots de pieuvre		
G208b	Fragments de céramique > 2.5cm		
G210b	Autres articles en céramique/poterie		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G210b</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	DECHETS SANITAIRES	Nombre d'articles	Poids
G95	Bâtons de coton-tige		
G96	Serviettes hygiéniques / protège-slips / bandes de soutien		
G97	Assainisseurs de toilettes		
G98	Couches / couches - culottes		
G133	Préservatifs (y compris l'emballage)		
G144	Tampons et applicateurs de tampons		
	Autres déchets sanitaires		
	<i>Prière de spécifier les autres articles sanitaires</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	DECHETS MEDICAUX	Nombre d'articles	Poids
G99	Seringues / aiguilles		
G100	Contenants / tubes médicaux / pharmaceutiques		
G211	Autres articles médicaux (tampons, bandages, pansements adhésifs, etc.)		
	<i>Prière de spécifier les éléments inclus dans G211</i>		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

CODE	PARAFFINE/CIRE	Nombre d'articles	Poids
G213	Paraffine / Cire		
		<b>Nombre total d'articles</b>	<b>Poids Total</b>

<p><b>Présence de pellets industriels ?</b>          YES <input type="checkbox"/> NO <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Présence de goudrons ?</b>          YES <input type="checkbox"/> NO <input type="checkbox"/></p>

**ANNEXE II**

**Lignes directrices pour l'élimination progressive des Sacs en Plastique à Usage Unique  
dans la région Méditerranéenne**

## Table des matières

### **1. INTRODUCTION**

- 1.1. Objet
- 1.2. L'enjeu

### **2. OPTIONS POUR L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION ET DE LA PRODUCTION DE SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

- 2.1 Accords volontaires
- 2.2 Instruments économiques réglementaires
- 2.3 Dispositifs de gestion et de contrôle : interdictions
- 2.4 Comparaison des options politiques

### **3. FEUILLE DE ROUTE POUR LA RÉDUCTION DES SACS PLASTIQUES À USAGE UNIQUE DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE : UNE APPROCHE PROGRESSIVE EN 8 ÉTAPES**

- 3.1. Mesures préliminaires (étapes 1, 2 et 3)
- 3.2. Adoption et mise en œuvre d'une stratégie politique (étape 4)
- 3.3. Mesures d'accompagnement (étapes 5, 6, 7 et 8)

APPENDICE I. MODÈLE DE RÉFÉRENCE POUR LES ACCORDS VOLONTAIRES DANS LE SECTEUR DU COMMERCE

APPENDICE II. SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'INSTRUMENT ÉCONOMIQUE RÉGLEMENTAIRE : FRAIS OBLIGATOIRES SUR LES SACS PLASTIQUES

APPENDICE III. MODÈLE DE RÉFÉRENCE POUR L'INSTRUMENT ÉCONOMIQUE RÉGLEMENTAIRE : TAXE

APPENDICE IV. MODÈLE TYPE POUR L'INSTRUMENT DE GESTION ET DE CONTRÔLE : INTERDICTION

APPENDICE V. TERMINOLOGIE

**Liste des abréviations/acronymes et définitions**

<b>Profil d'utilisation des sacs</b>	Proportion des types de sac utilisés dans les commerces de détail
<b>REP</b>	Responsabilité élargie du producteur
<b>BEE</b>	Bon état écologique
<b>GES</b>	Émissions de gaz à effet de serre
<b>PE-HD</b>	Polyéthylène haute densité
<b>ACV</b>	Analyse du cycle de vie
<b>PE-LD</b>	Polyéthylène basse densité
<b>PP</b>	Polypropylène
<b>CAR/CPD</b>	Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables
<b>SPUU</b>	Sacs en plastique à usage unique : sacs en polyéthylène haute densité (PE-HD) conçus pour être utilisés une fois. Ceci est généralement déterminé par la largeur ou le grammage. Aux fins de ce rapport, l'accent est mis sur les sacs qui ont des poignées, généralement utilisés comme sacs de caisse.

## LIGNES DIRECTRICES POUR L'ELIMINATION PROGRESSIVE DES SACS EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE EN MEDITERRANEE

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1. Objet

1. Les sacs en plastique à usage unique (SPUU) comptent parmi les déchets marins les plus répandus en Méditerranée et sur les côtes.<sup>8</sup> Les rejets de sacs dans l'environnement constituent une menace non seulement pour la biodiversité mais aussi pour la société, avec des effets négatifs sur le développement économique et la santé publique. Les sacs plastiques à usage unique sont devenus un symbole de la pollution plastique et de la lutte contre celle-ci ; c'est pour cette raison qu'environ 60 pays ont mis en place des mesures politiques pour y remédier.<sup>2</sup>

2. Le Plan Régional sur la Gestion des Déchets Marins en Méditerranée « Marine Litter-MED »,<sup>9</sup> adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2013, incite les autorités nationales, conformément à l'article 9, notamment, à prendre des mesures pour réduire les SPUU par *"des accords volontaires avec les commerçants et les supermarchés pour fixer un objectif de réduction de la consommation des sacs en plastiques ainsi que la vente d'aliments secs ou de produits de nettoyage en vrac et le remplissage de récipients spéciaux et réutilisables"* et *"Par des mesures fiscales et économiques pour promouvoir la réduction de la consommation des sacs plastiques"*. Des mesures ont déjà été prises dans la plupart des pays méditerranéens (France, Espagne, Italie, Grèce, Croatie, Slovaquie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Maroc, Tunisie, etc.), notamment l'interdiction totale de certains types de SPUU ou de certaines de leurs utilisations.

3. Dans le but final d'atteindre le Bon Etat Ecologique (BEE)<sup>10</sup> de la mer Méditerranée, le projet Marine Litter-MED<sup>11</sup> sur les déchets marins, financé par l'UE, aborde la réduction des sacs plastiques à usage unique en Algérie, en Égypte, en Israël, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie, comme une des principales mesures communes prévues par le plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée. Dans le cadre de ce projet, une assistance technique a été fournie à trois pays (à savoir la Tunisie, l'Égypte et le Liban) pour élaborer, le cas échéant, le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour mettre un terme aux déchets marins provenant de sacs en plastique à usage unique en éliminant progressivement leur consommation et leur production. Le projet a également fourni une assistance technique au Maroc et à l'Algérie concernant l'introduction de la responsabilité élargie des producteurs dans le secteur de l'emballage des aliments et des boissons. Dans le cadre de l'accord bilatéral de coopération entre le ONU environnement/PAM et le Ministère Italien de l'Environnement, de la Protection de la Terre et de la Mer (MIETM), un soutien similaire est fourni à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine et au Monténégro.

4. Les présentes lignes directrices visent à fournir un consensus commun des mesures qui peuvent être envisagées pour élaborer le cadre juridique et réglementaire le plus approprié pour réduire la production et la consommation de SPUU dans les pays signataires de la Convention de Barcelone. Néanmoins, il est important de souligner que les données de référence diffèrent d'un pays à l'autre. Les États membres de l'UE ont déjà pris des mesures en application de la directive 2015/720 relative à la réduction de la consommation de sacs en plastique légers. Des pays non membres de l'UE tels que la Bosnie-Herzégovine, Israël, le Maroc, la Tunisie et la Turquie ont adopté d'importantes mesures

<sup>8</sup> UNEP/MAP (2015). Marine Litter Assessment in the Mediterranean 2015. United Nations Environment Programme / Mediterranean Action Plan. ISBN No: 978-92-807-3564-2

UN Environment (2018). The state of plastics. World Environment Day Outlook 2018. [http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25513/state\\_plastics\\_WED.pdf](http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25513/state_plastics_WED.pdf)

<sup>9</sup> UNEP/MAP (2013). Regional Plan for the Marine Litter Management in the Mediterranean <https://wedocs.unep.org/rest/bitstreams/8222/retrieve>

<sup>10</sup> UN Environment/ Mediterranean Action Plan (2018). Ecosystem Approach. <http://web.unep.org/unepmap/who-we-are/ecosystem-approach>

<sup>11</sup> <http://web.unep.org/unepmap/what-we-do/projects>



réglementaires, fiscales ou volontaires, ou sont en cours d'élaboration. D'autres pays n'ont pas encore entamé le processus, mais ont exprimé leur intention et leur engagement à le faire.

5. Ces lignes directrices s'adressent aux décideurs politiques et leur fournissent une approche par étapes pour élaborer le cadre juridique/politique/réglementaire le plus approprié pour mettre un terme aux déchets marins qui proviennent des sacs plastiques à usage unique en mettant fin progressivement à leur consommation et leur production. Elles s'articulent autour de trois grandes catégories de politiques qui ont déjà été mises en place dans différentes parties du monde<sup>12</sup>, à savoir :

- Accords volontaires ;
- les instruments économiques ; et
- Instruments de gestion et de contrôle : interdictions.

6. Bien que ces lignes directrices soient axées sur l'ensemble du processus de prise de décision, de l'absence d'actions visant à réduire les SPUU à un programme global pour y remédier, elles peuvent également être utilisées pour compléter et renforcer les actions dans les pays où le processus est en cours. Les expériences montrent qu'il existe des lacunes et des obstacles dans différents pays et ces recommandations pourraient contribuer à les surmonter.

## 1.2. L'enjeu

7. Les plastiques sont l'un des principaux matériaux de l'économie moderne en raison de leurs multiples propriétés, de leurs applications et de leur faible coût. Leur utilisation a connu une croissance exponentielle depuis les années 1950 et devrait doubler au cours des 20 prochaines années.<sup>13</sup>

8. Les emballages en plastique, qui comprennent les sacs en plastique, constituent la principale utilisation du plastique, représentant 26 % du volume total au niveau mondial.<sup>7</sup> On estime qu'environ 5 000 milliards de sacs en plastique sont utilisés dans le monde chaque année. Cela représente près de 10 millions de sacs en plastique par minute.<sup>14</sup> Le principal problème est que 95% de la valeur économique mondiale des emballages en plastiques (y compris les sacs plastiques) est perdue après une brève et unique utilisation. Ce qui entraîne des effets négatifs pour l'homme et la nature.<sup>7</sup> Les déchets mis en décharge ou incinérés entraînent des coûts économiques qui se répercutent sur les contribuables. Lorsque le plastique se retrouve dans l'environnement, sa caractéristique principale devient un problème : la durabilité ; le long processus de minéralisation implique non seulement un impact sur l'environnement, mais aussi des effets socio-économiques tels que la perte de valeur esthétique pouvant être liée à des activités économiques. En ce qui concerne l'environnement marin, le processus de dégradation est encore plus long. On a signalé que les plastiques ont un impact négatif sur 180 à 660 espèces animales, notamment les oiseaux, les poissons, les tortues et les mammifères marins, une partie de ces plastiques étant probablement constituée de sacs en plastique.<sup>15</sup> Les animaux marins peuvent confondre les sacs avec des aliments, menant à l'ingestion, l'obstruction du tube digestif et, éventuellement, la mort. Le plastique se décompose en petits morceaux dans les océans, jusqu'aux micro et nano plastiques. Il est prouvé que ces particules sont consommées par les

<sup>12</sup> The main features and effectiveness of worldwide cases are discussed in detail in the document UNEP/MED WG.466 Inf.5 Background elements for the guidelines on phasing out single-use plastic bags: review of international experiences and alternative options.

<sup>13</sup> World Economic Forum, Ellen MacArthur Foundation and McKinsey & Company (2016). The New Plastics Economy — Rethinking the future of plastics. <http://www.ellenmacarthurfoundation.org/publications>

<sup>14</sup> UN Environment (2018). The state of plastics. World Environment Day Outlook 2018. [http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25513/state\\_plastics\\_WED.pdf](http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25513/state_plastics_WED.pdf)

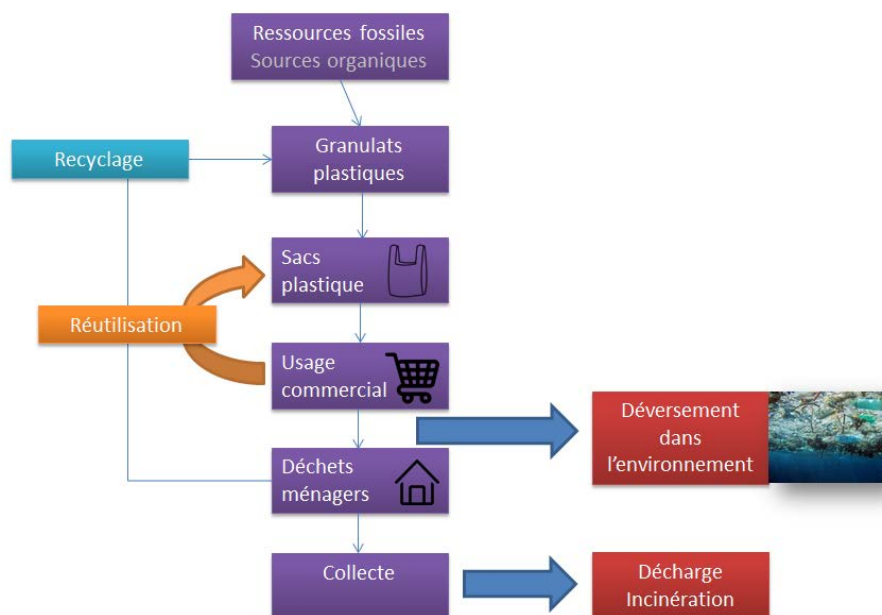
<sup>15</sup> UNEP (2014). Plastic Debris in the World's Oceans.

[http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/plastic\\_ocean\\_report.pdf](http://www.unep.org/regionalseas/marinelitter/publications/docs/plastic_ocean_report.pdf)

organismes marins, et leurs effets toxicologiques restent encore mal connus, en particulier leur impact sur la santé humaine.<sup>16</sup>

9. Les SPUU sont définis dans la littérature comme des sacs en polyéthylène haute densité (PE-HD) conçus pour être utilisés une seule fois. Les SPUU ont gagné en popularité dans le commerce de détail dans les années 1970 et demeurent le choix de sacs de courses le plus populaire dans le monde en l'absence de mesures réglementaires visant à les contrôler.<sup>17</sup>

10. Leur flux produit-déchets, représenté dans la figure ci-dessous, commence par la conversion des combustibles fossiles (mais aussi d'une fraction très faible de sources organiques) en polymères utilisés dans la fabrication de tous les plastiques. Cela suit un modèle économique strictement linéaire. Le temps d'utilisation des SPUU par les consommateurs n'est en moyenne que de 20 minutes<sup>18</sup>, après quoi, ils peuvent emprunter plusieurs voies. Une fois utilisés, les sacs en plastique peuvent être ramassés comme déchets ménagers et se retrouver dans un site d'enfouissement ou une usine d'incinération. Une partie des SPUU est en effet recyclés, mais cette fraction est très faible en raison de la faible rentabilité (de 1% à 5%, selon diverses sources<sup>19,20</sup>). Souvent, ces sacs sont réutilisés et finissent par devenir des ordures ménagères. Lorsqu'ils sont éliminés dans l'environnement, ils peuvent mettre de 400 à 1000 ans pour se décomposer. La collecte et la gestion des déchets sont particulièrement mal organisées dans les pays bénéficiaires du projet Marine Litter-MED, ce qui accentue encore plus les émissions de plastique.



**Figure 1.** Flux produit/déchets des SPUU dans les pays de la région MOAN.

Source : élaboration interne

<sup>16</sup> Gallo F. et al (2018). Marine litter plastics and microplastics and their toxic chemicals components: the need for urgent preventive measures. *Environ Sci Eur.* 2018; 30(1): 13.

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5918521/>

<sup>17</sup> Green Cities California (2010). Master Environmental Assessment on Single-Use and Reusable Bags. ICF International.

[https://www.smgov.net/uploadedFiles/Departments/OSE/Task\\_Force\\_on\\_the\\_Environment/TFE\\_2010/03%2015%202010\\_Attachment%205\\_MEA.Single%20Use%20Bags.Ex.Summary.pdf](https://www.smgov.net/uploadedFiles/Departments/OSE/Task_Force_on_the_Environment/TFE_2010/03%2015%202010_Attachment%205_MEA.Single%20Use%20Bags.Ex.Summary.pdf)

<sup>18</sup> Equinox Center (2013). Plastic Bag Bans: Analysis of Economic and Environmental Impacts.

<https://energycenter.org/sites/default/files/Plastic-Bag-Ban-Web-Version-10-22-13-CK.pdf>

<sup>19</sup> Waste Management (n.d.). Bags by the Numbers <http://www.wmnorthwest.com/guidelines/plasticvspaper.htm>

<sup>20</sup> USEPA (2006). Municipal solid waste in the United States: facts and figures.

<http://www.epa.gov/epaoswer/non-hw/muncpl/pubs/mswchar05.pdf>

## 2. OPTIONS POUR L'ELIMINATION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION ET DE LA PRODUCTION DE SACS EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE

11. La présente section explique brièvement les principales options stratégiques pour résoudre le problème des SPUU, en se basant sur l'expérience internationale.<sup>21</sup> Il est important de noter que, souvent, les options politiques sont appliquées sous la forme d'une combinaison de mesures ou progressivement mises en œuvre. Un tableau récapitulatif est présenté à la fin de cette section pour comparer les avantages et les inconvénients des différentes options.

### 2.1 Accords volontaires

12. Dans certains cas, ce sont les distributeurs qui dirigent ces initiatives, en fonction de facteurs internes (par exemple, la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la stratégie de marque) et en réponse à la menace des autorités publiques d'introduire une réglementation contraignante, c'est-à-dire non volontaire. Toutefois, les organismes publics font souvent la promotion de tels accords ou engagements par le biais, par exemple, de mémorandums d'accord.

13. Il existe deux principaux types d'accords pour s'attaquer au problème des SPUU :

- a. La non distribution des SPUU et, par conséquent, des solutions de remplacement sont offertes (p. ex. sacs en papier, sacs multi-usages), ce qui entraîne le plus souvent un coût pour le consommateur.
- b. Payer pour la distribution de SPUU et également la possibilité d'acheter des sacs à usages multiples.

14. Dans les deux cas, l'accord volontaire a un effet économique dissuasif sur le consommateur, ce qui entraîne une diminution de la consommation de SPUU.

### 2.2 Instruments économiques réglementaires

15. Le gouvernement peut adopter des instruments juridiques pour imposer des frais lors de la distribution de SPUU. Même de faibles taxes peuvent avoir un effet dissuasif sur les consommateurs, les incitant à se tourner vers d'autres options. Il existe deux modalités principales de tarification réglementaire :

- a. Celles qui deviennent des revenus pour le supermarché. Dans ce cas, c'est souvent au commerçant que revient de fixer le montant prélevé sur les SPUU.
- b. Celles qui deviennent des recettes pour l'administration publique afin de réduire les retombées négatives des SPUU. Dans ce cas, la cotisation est souvent appelée "taxe" ou "écotaxe". Les détaillants doivent déclarer périodiquement les recettes qu'ils perçoivent et les verser à l'administration fiscale.

16. Les subventions constituent un autre type de mesures économiques qui peuvent s'appliquer au SPUU. Dans ce cas, le gouvernement peut choisir de subventionner, par exemple, les sacs à usages multiples, afin de soutenir l'élimination progressive des SPUU.

### 2.3 Dispositifs de gestion et de contrôle : interdictions

17. Les mesures de gestion et de contrôle ou les instruments réglementaires ont une influence directe sur le comportement des acteurs en imposant des règles qui limitent ou prescrivent les actions du groupe cible. Ces instruments ont une base juridique. L'application et le contrôle sont un élément clé du succès de la mesure. Différentes interdictions sont utilisées pour lutter contre les SPUU, y

<sup>21</sup> The main features and effectiveness of worldwide cases are discussed in detail in the document UNEP/MED WG.466 Inf.5.

compris des interdictions sur certains types, applications et conditions. L'instrument juridique définit la notion de SPUU, souvent en termes de matériau, de largeur et de volume, et détermine les dispositions selon lesquelles d'autres sacs plastiques peuvent être utilisés. Dans certains cas, elle prélève également des taxes sur la distribution de produits de remplacement des SPUU.

#### 2.4 Comparaison des options politiques

18. Le tableau suivant, basé sur une étude de BIO Intelligence Service (2011),<sup>22</sup> résume les avantages et les inconvénients des différentes options politiques.

Option politique	Avantages	Inconvénients
<p><b>“Business as usual”</b> <b>Aucun changement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun changement juridique, administratif ou coût associé à la révision de la législation actuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les impacts environnementaux, économiques et sociaux associés à l'utilisation de sacs en plastique persisteraient et/ou s'aggravaient (p. ex. accumulation de déchets dans l'environnement).</li> </ul>
<p><b>Engagement volontaire d'une partie importante du secteur du commerce de détail à ne pas distribuer de SPUU.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation minimale pour les fabricants et les commerçants.</li> <li>• Plus de " participation " de la part des commerçants.</li> <li>• Moins de charges administratives pour les gouvernements car ils seraient moins impliqués que dans les mesures obligatoires.</li> <li>• Introduction progressive de sacs durables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les magasins ne participeraient pas.</li> <li>• Dans le cadre d'un accord volontaire, il est peu probable qu'il y ait un organisme de surveillance et d'application spécifique, ni de sanctions pour s'assurer que les détaillants participants respectent les objectifs et les engagements établis.</li> <li>• Les consommateurs devraient payer des SPUU ou des sacs multi-usages, ce qui peut entraîner une certaine opposition.</li> </ul>
<p><b>Dissuasion économique via une taxe sur les SPUU, imputée au consommateur lors de l'achat.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il a été démontré une réduction claire de l'utilisation des SPUU lorsque la taxe est suffisamment élevée, ce qui entraîne un changement de comportement.</li> <li>• Pas de perturbation majeure pour les fabricants de SPUU</li> <li>• Possibilité de collecte de fonds publics lorsque le dispositif est conçu pour acheminer les fonds vers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En termes de comportement des consommateurs, les frais de obligatoires constituent un levier plus direct qu'un accord volontaire.</li> <li>• Les consommateurs devraient payer des SPUU ou des sacs multi-usages, ce qui peut entraîner début une certaine opposition.</li> <li>• Lorsqu'il est conçu comme une taxe, la charge administrative qui pèse sur le secteur de la vente au détail et l'administration fiscale publique augmente.</li> </ul>

<sup>22</sup> BIO Intelligence Service (2011). Assessment of impacts of options to reduce the use of single-use plastic carrier bags. Final report prepared for the European Commission – DG Environment [http://ec.europa.eu/environment/waste/packaging/pdf/report\\_options.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/packaging/pdf/report_options.pdf)

	les administrations publiques (fiscalité).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance et application requises par l'administration publique</li> </ul>
<b>Interdiction des sacs en plastique à usage unique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre un degré élevé de garantie quant à l'atténuation des impacts environnementaux, en particulier sur les déchets.</li> <li>• Augmentation possible des revenus et des emplois pour certains pays producteurs de sacs de transport alternatifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance et application requises par l'administration publique</li> <li>• Perte de revenus et d'emplois liés aux sacs en plastique à usage unique.</li> <li>• Perte de choix pour le consommateur.</li> <li>• Inconvénient pour les clients lorsque les alternatives ne sont pas suffisamment développées.</li> </ul>

### **3. FEUILLE DE ROUTE POUR LA REDUCTION DES SACS PLASTIQUES A USAGE UNIQUE DANS LA REGION MÉDITERRANÉENNE : UNE APPROCHE PROGRESSIVE EN 8 ETAPES**

19. Compte tenu de l'expérience acquise dans la région méditerranéenne et au-delà, des solutions viables devraient être conçues dans une perspective à long terme. Une approche progressive et graduelle devrait être adoptée afin de s'assurer que :

- a. Des mécanismes gouvernementaux sont en place pour surveiller la production et la consommation des SPUU, afin de les réévaluer et de les adapter si les objectifs ne sont pas atteints.
- b. Il existe des alternatives économiquement, écologiquement et techniquement viables, et les règles et normes pertinentes sont en place pour assurer l'utilisation et la production d'alternatives plus sûrs.
- c. L'industrie concernée a le temps, les incitations et l'accès à la technologie pour se reconverter, sans perte importante d'emplois ou de revenus.
- d. Des incitations pour le développement de nouvelles technologies sont en place pour les entrepreneurs verts et les entreprises désireuses de mettre sur le marché de nouvelles alternatives.
- e. Les consommateurs sont conscients de l'impact de leur comportement et sont incités à modifier leurs habitudes de consommation.
- f. Le système de gestion des déchets dans les pays est adapté pour accompagner le processus d'élimination progressif. Premièrement, il est important que les taux de collecte/recyclage s'améliorent et d'éviter les mauvaises pratiques. Par la suite, le système de gestion des déchets devra peut-être s'adapter aux nouvelles alternatives introduites sur le marché, comme les sacs compostables (ou autres articles jetables et compostables).

20. Différentes options politiques permettent d'atteindre des réductions significatives, comme le prouve l'expérience d'un grand nombre de pays analysés avant l'élaboration des présentes lignes directrices. Il est important de noter que l'impact économique de la réduction ou de l'interdiction des SPUU ne semble être crucial pour aucun des cas examinés. Au contraire, certains d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'une occasion de développer l'activité économique interne.

21. L'approche pour l'élimination progressive des SPUU dans la région méditerranéenne comprend les 8 étapes énumérées ci-dessous. Les pays ayant déjà mis en œuvre des mesures à cet égard pourraient y trouver des mesures complémentaires :

- a. Étape 1 : Évaluer la situation actuelle des SPUU et sensibiliser le public.
- b. Étape 2 : Évaluer les différentes options politiques, à savoir les accords volontaires, les instruments économiques et les interdictions, en fonction des contextes nationaux.
- c. Étape 3 : Promouvoir et développer des alternatives.
- d. Étape 4 : Adoption et mise en œuvre d'une option politique
- e. Étape 5 : Incitations destinées à l'industrie
- f. Étape 6 : Améliorer le système de gestion des déchets
- g. Étape 7 : Communication et participation
- h. Étape 8 : Révision et adaptation

22. Les détails de chacune des étapes susmentionnées sont présentés ci-dessous.

### 3.1. Mesures préliminaires (étapes 1, 2 et 3)

23. Étape 1 : Évaluer la situation actuelle des SPUU et sensibiliser le public : Le point de départ devrait être une vision claire de la chaîne produit-déchets des SPUU dans le pays, en particulier en termes de production, d'importations et de consommation. En l'absence de données nationales sur la production de SPUU, une enquête devrait être menée par l'intermédiaire de la chambre de commerce et d'industrie, de l'association des producteurs de plastique ou d'une organisation similaire. Ou encore, les producteurs de plastique devraient être approchés directement, dans les cas où ils ne sont pas trop nombreux. Cette enquête permettra non seulement de connaître le nombre et les caractéristiques des SPUU produits dans le pays, mais aussi les revenus et les emplois qui y sont liés. A ce propos, il est très important de considérer que dans de nombreux pays, l'économie informelle dans la production de sacs en plastique peut-être importante et que l'impact de l'adoption de certaines options politique devrait être pris en compte. Par exemple, une éventuelle interdiction pourrait pousser le secteur à une plus grande informalité tout en exacerbant la pauvreté. En ce qui concerne les SPUU importés, l'administration douanière devrait détenir ces données. De plus, il est important d'acquérir des connaissances sur la façon dont les sacs en plastique sont utilisés par la population, ainsi que leur perception sur la question et les alternatives disponibles. Ce type de recherche pourrait être associé à des campagnes de sensibilisation, qui constituent un élément commun à toutes les options politiques et doivent être appliquées de manière systématique et généralisée avant et après l'adoption de la mesure. Ces éléments peuvent conduire à l'établissement d'objectifs quantitatifs de prévention et fournir une base de référence pour suivre les progrès.

24. Étape 2 : Évaluer les différentes options politiques, à savoir les accords volontaires, les instruments économiques et les interdictions, en fonction des contextes nationaux : Au-delà de l'aspect économique et environnemental, l'évaluation devrait porter sur la capacité nationale à faire appliquer des instruments tels que les interdictions et/ou les prélèvements, ainsi que l'impact sur les populations à faible revenu. Il convient donc d'analyser les aspects socio-économiques et politiques/institutionnels afin de savoir comment une mesure éventuelle serait mise en œuvre et quels effets potentiels elle pourrait avoir sur l'administration, l'industrie, les commerçants et la population. Des études fondées sur des données probantes, à savoir des évaluations socio-économiques de l'effet de l'option choisie dans le contexte national, sont également nécessaires pour faire face à l'opposition de l'industrie plastique. Outre la comparaison générale présentée à la section 2.4, il est conseillé de procéder à une évaluation plus précise des effets environnementaux et socio-économiques potentiels des options stratégiques en fonction des contextes nationaux. Pour réaliser cette évaluation, la première étape consiste à estimer la réduction des SPUU résultant de la mise en œuvre d'une option particulière (par exemple, l'UE a fixé un objectif de réduction de 80% des SPUU en cinq ans). Cela peut être estimé grâce à l'examen des expériences internationales.<sup>23</sup> Deuxièmement, les effets socio-économiques et environnementaux peuvent être examinés et comparés au moyen d'une série d'indicateurs. La valeur de

<sup>23</sup> See UNEP/MED WG.466 Inf.5 for more information

ces indicateurs dépendra du contexte particulier (p. ex. consommation et production de base des SPUU, coûts de collecte, etc.). Les indicateurs suivants sont suggérés :<sup>24</sup>

- Impact environnemental :
  - Poids/quantité de sacs en plastique totaux (% de réduction) ;
  - Poids/quantité de sacs en plastique à usage unique (% de réduction) ;
  - Pétrole (kt économisés) ;
  - Emissions (MtCO<sub>2eq</sub> évitées).
- Indicateurs économiques :
  - Réduction des coûts pour les commerçants ;
  - Revenus générés par une taxe ;
  - Changement net pour les fabricants de sacs ;
  - Réduction des coûts de ramassage des déchets ;
  - Réduction des coûts de gestion des déchets.
- Indicateurs sociaux :
  - Variation nette de l'emploi dans le secteur de la fabrication de sacs ;
  - Dépenses des ménages en alternatives aux SPUU.

Ainsi, l'évaluation fournirait des informations sur l'effet potentiel de la réduction des SPUU pour différents acteurs, notamment les fabricants de plastiques, les commerçants, les citoyens et l'administration. Le calcul et la comparaison de ces indicateurs peuvent aider les décideurs à prendre des mesures éclairées.

25. **Étape 3 : Promouvoir et développer des alternatives :** Avant la mise en pratique de tout dispositif, il convient d'évaluer les solutions de remplacement des SPUU, en termes de capacité de production et de besoins nationaux, c'est-à-dire l'offre et la demande. En effet, ces deux aspects doivent aller de pair et doivent être renforcés conjointement pour un passage efficace à des alternatives. En outre, cela peut représenter une opportunité économique pour les pays car souvent une part importante des sacs plastiques est importée. Une question controversée pourrait être le type de solutions de rechange qui devraient être promues en réponse à la réduction ou à l'interdiction des SPUU.<sup>25</sup> Il n'y a pas de solution universelle. Une bonne méthode pourrait être d'utiliser l'analyse du cycle de vie (ACV) pour comparer les différentes options. Une conclusion générale pour l'ACV des alternatives au SPUU, y compris le papier, le polypropylène tissé, les sacs biodégradables, est que cela dépend fortement du nombre de réutilisations de ces sacs. En outre, une limitation de l'ACV est de tenir compte de la difficulté d'établir le coût économique de la dissémination des sacs en plastique dans l'environnement. En gardant cela à l'esprit, plus le potentiel de réutilisation d'une option particulière est grand, moins elle peut avoir d'impact. Par conséquent, la notion de réutilisabilité doit être essentielle lorsqu'il s'agit de proposer des solutions de rechange aux SPUU. De plus, il convient de tenir compte du fait que différentes options répondront à des utilisations particulières des SPUU, d'une manière telle qu'une alternative n'en exclut aucune autre.

26. Les citoyens peuvent être réticents à passer à d'autres solutions pour différentes raisons, principalement en raison de leurs habitudes et de la hausse des prix. Pour ce faire, il faut une communication continue sur les avantages de l'utilisation de solutions de rechange aux SPUU et sur les effets négatifs de cette dernière. Au début de la mise en œuvre des mesures politiques, des alternatives peuvent être subventionnées avec des fonds provenant des écotaxes pour stimuler le changement.

<sup>24</sup> In UNEP/MED WG.466 Inf.5 there is an example of the values for the EU context.

<sup>25</sup> See UNEP/MED WG.466 Inf.5 for more information

27. Les sacs en plastique d'une épaisseur minimale (p. ex. 50 microns) peuvent être considérés comme des sacs réutilisables et donc des solutions de remplacement au SPUU. Afin d'éviter les contournements légaux ou de promouvoir des options qui ne sont pas plus respectueuses de l'environnement, il est primordial d'établir des normes et des labels pour ces alternatives, qui garantissent des exigences minimales pour ces sacs.

28. Enfin, la préconisation d'une alternative particulière devrait tenir compte de la phase de fin de vie afin d'éviter les options défavorables. Ceci est particulièrement important pour les sacs compostables, qui sont souvent appelés sacs biodégradables et considérés comme l'une des principales alternatives au SPUU. Toutefois, des éléments importants doivent être pris en compte. Quel que soit le matériau, ces sacs sont à usage unique, ce qui implique des impacts en termes de production.

29. Quant à leur élimination, ces sacs sont conçus pour se biodégrader dans des conditions de compostage industriel, ce qui nécessite un système de gestion des déchets où les déchets organiques sont séparés et traités. En l'absence de ce système, les sacs compostables auront le même sort que les sacs conventionnels, donc ils ne résoudront pas le problème des déversements de plastique dans le milieu marin et le sol. Actuellement, il n'existe aucune matière plastique, qu'elle soit d'origine fossile ou biologique, qui permette la biodégradation dans l'environnement naturel dans un délai raisonnable. De plus, en raison de leur faible épaisseur, ces sacs ont une courte durée de vie, ce qui signifie qu'ils se fragmentent facilement en plus petits morceaux, ce qui peut exacerber le problème du ramassage et contribuer à la production de microplastiques.

30. Si le système de gestion des bio-déchets est en place, le cadre juridique devrait exiger que ces sacs soient conformes aux normes de biodégradabilité (par exemple EN 13432) pour éviter de fausses allégations sur la biodégradabilité. Afin de vérifier le respect des normes, les pays devraient s'assurer que des ressources humaines et techniques appropriées sont disponibles pour tester les plastiques biodégradables. Le renforcement des capacités et les échanges pourraient être encouragés entre les pays.

31. Dans tous les cas, il est important de clarifier les notions de biodégradabilité, car il existe une méconnaissance et des confusions claires autour de ce concept (d'origine biologique, bio-sourcé, biodégradable, compostable...). Du matériel d'information et des campagnes de sensibilisation devraient être préparés. L'annexe V contient une explication claire des concepts les plus pertinents.

32. Enfin, la population doit disposer d'informations claires sur l'élimination de ces sacs, car les sacs biodégradables peuvent être perçus comme une option inoffensive pour l'environnement, ce qui induit en erreur et entraîne une augmentation des déchets. De plus, le mélange de sacs compostables et de sacs en plastique conventionnels peut entraîner des problèmes lors du recyclage mécanique des plastiques.

### 3.2. Adoption et mise en œuvre d'une stratégie politique (étape 4)

33. Après ces étapes préliminaires, l'option politique pourrait être adoptée et mise en œuvre, en consultation avec les principaux acteurs concernés. Il convient de noter que les initiatives au niveau régional jouent un rôle important, y compris les projets pilotes qui pourraient être élargis par la suite. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 2, il existe trois grandes catégories d'options, mais l'option retenue peut être une combinaison de ces options ou une évolution d'une politique "douce" vers une politique "dure".

34. **Promouvoir les accords volontaires avec les commerçants :** Il y a deux options principales dans ces accords : (i) arrêter la distribution libre des sacs (quelle que soit leur épaisseur ou même le matériau) et (ii) arrêter la distribution des SPUU. Pour ce faire, l'autorité gouvernementale peut prendre l'initiative et compter sur les associations de commerçants comme principaux interlocuteurs. D'autres acteurs devraient être invités aux réunions de négociation, tels que les producteurs de sacs en plastique et les organisations de consommateurs. L'accord volontaire devrait inclure des actions supplémentaires telles que des campagnes de sensibilisation ciblant les clients ou l'adaptation des



locaux de vente au détail afin d'offrir des solutions de remplacement aux SPUU (par exemple, mettre à disposition un espace sécurisé réservé aux chariots de courses ou laisser les clients acheter avec leurs propres sacs et autres contenants). On trouvera à l'annexe I un modèle général de ces accords.

35. L'accord volontaire peut s'appliquer aux sacs plastiques ultra-minces, qui sont souvent hors du cadre des taxes obligatoires, de sorte que les supermarchés peuvent s'engager à prendre des mesures les concernant, soit en les faisant payer soit en encourageant des alternatives.

36. Toutefois, dans les pays où la grande majorité du secteur de la distribution alimentaire est concentrée dans les petits magasins, des mesures supplémentaires sont recommandées pour atteindre ce modèle de consommation. Dans tous les cas, les accords volontaires semblent être un moyen approprié de commencer à réduire la consommation, en sensibilisant les consommateurs afin de les persuader de passer à des produits de substitution aux SPUU et sans perturbation majeure pour les entreprises.

37. **Mettre en œuvre des instruments économiques réglementaires :** Il existe deux approches principales pour l'adoption de mesures économiques soutenues par la loi.

38. La première option consiste à appliquer des frais obligatoires sur les SPUU. Il s'agit d'une application légale de l'accord volontaire, ce qui signifie que les fonds collectés grâce à cette charge sont conservés par le secteur du commerce de détail. L'autorité gouvernementale peut décider de fixer certaines exigences pour le secteur du commerce de détail, notamment :

- Les types de plastique qui sont soumis à la charge, sont généralement définis par le matériau et l'épaisseur ;
- Les sacs qui sont exemptés de la charge, par exemple les sacs en plastique ultralégers pour peser les produits en vrac ;
- La question de savoir si les commerçants ont une flexibilité en matière de prix par sac plastique ou si un prix minimum ou fixe est défini pour tous les commerçants ;
- Indiquer clairement le prix du sac sur la facture du client ; et
- Faire un suivi des quantités de sacs vendus.

39. Un modèle type pour ce type de dispositif réglementaire économique figure à l'annexe II du présent document.

40. La seconde option, appelée taxe ou écotaxe, consiste à mettre en place un système de récupération de la taxe dans le cadre duquel les commerçants sont tenus de déclarer le nombre de sacs en plastique vendus et les recettes générées correspondantes. Ces recettes peuvent être affectées au budget général du gouvernement ou à un fonds environnemental nouveau ou existant, qui pourrait financer la prévention, la collecte et le recyclage des déchets, ce qui créerait des emplois. Les fonds pourraient également être affectés à l'adaptation de l'industrie des SPUU. Pour ce faire, la collaboration avec l'administration chargée des finances est essentielle pour évaluer la faisabilité d'un tel instrument et convenir d'une feuille de route de mise en œuvre. L'ensemble du processus devrait être transparent tant pour les commerçants que pour les consommateurs, et transmettre le principe et le message du "pollueur-payeur".

41. Lors de la mise en œuvre de cette taxe, le gouvernement peut tenir compte des éléments suivants :

- La personne physique ou morale qui est tenue de déclarer et de payer les frais ;
- Les types de sacs en plastique taxés, généralement définis par le matériau et l'épaisseur ;
- Le montant à prélever par sac plastique ;
- Indiquer clairement le prix du sac sur la facture du client ;

- L'entité perceptrice des impôts ;
- Comment procéder avec la déclaration et le paiement, y compris les barèmes et le calendrier ;
- La procédure d'inspection ; et
- Les sanctions résultant de la non-conformité.

42. Dans les deux cas, il est important de savoir quel montant les consommateurs sont prêts à payer, de sorte que les frais soient suffisamment élevés pour modifier le comportement tout en tenant compte du pouvoir d'achat de la population. Un autre aspect positif de ces dispositifs est que l'industrie peut s'adapter progressivement, voire obtenir un soutien par le biais des taxes perçues, et n'est peut-être pas aussi réticente à ce que cette option politique soit retenue.

43. Un autre élément important à considérer est de bien cibler tous les sacs en plastique considérés comme à usage unique, y compris ceux qui sont utilisés en service de livraison, afin de circonvier des contournements possibles. Une option sera de facturer tous les types de sacs (en plastique) afin d'éviter la surconsommation des sacs non-facturés.

44. Toutefois, l'une des limites de cette option pourrait être l'application de la redevance dans les zones où les petits commerces et même le secteur informel sont particulièrement présents, ce qui pourrait compromettre sa mise en œuvre dans de grands établissements commerciaux.

45. Un modèle de référence pour ce type de dispositif réglementaire économique figure à l'annexe III.

46. Décréter une interdiction : Il existe plusieurs types d'interdiction de la production et de la consommation de SPUU. Lors du choix de l'approche spécifique, il est important de garder à l'esprit le type d'alternatives proposées (voir étape 3). Une approche judicieuse, adoptée par de nombreux pays, consiste à promouvoir les sacs réutilisables, quel que soit le matériau utilisé, ainsi qu'à autoriser les sacs en plastique pour des usages spécifiques (collecte des déchets, agriculture, industrie, etc.). Dans le contexte où un système de gestion des bio-déchets est en place, les sacs compostables peuvent également être autorisés.

47. Afin de déterminer clairement quels sacs sont autorisés ou non, le document juridique doit inclure les informations suivantes :

- Définition du sac plastique à usage unique, en termes de matériau, d'épaisseur/grammage et de volume minimum. Ce type de sac est alors la cible de l'interdiction. Les sacs en plastique dont l'épaisseur ou le grammage est supérieur à un certain seuil seront considérés comme des sacs réutilisables ou à usages multiples et donc autorisés.
- Exceptions à l'interdiction, qui peuvent inclure :
  - Certaines applications telles que les sacs industriels ;
  - Les sacs ultralégers utilisés pour peser les produits en vrac ; et
  - Les sacs compostables.
- Marquage des sacs autorisés dans le pays, souvent en référence aux normes adoptées.
- Système de sanctions.

48. En outre, les textes juridiques contiennent souvent les informations suivantes :

- La nécessité d'informer les autorités publiques sur le nombre de sacs vendus. Dans certains cas, des registres des fabricants sont établis.
- Nécessité d'inclure la teneur bio-sourcée pour les sacs compostables autorisés.

49. Le texte juridique pourrait envisager d'inclure des dérogations à plus long terme, en prévoyant donc des périodes de mise en œuvre différentes. Ce pourrait être le cas pour les sacs ultralégers, qui devraient être compostables à long terme ou simplement éliminés progressivement. Afin de contrôler et de vérifier la conformité à la loi, la législation peut exiger que les exceptions à l'interdiction fassent l'objet d'un marquage spécifique, souvent selon des normes et des standards. Ceci est particulièrement important pour les sacs compostables, qui doivent souvent être conformes à la norme EN 13432 ou équivalent. Pour les autres sacs autorisés, il peut être nécessaire d'élaborer des normes au cas où elles n'existent pas encore. Cela permet d'établir un état des lieux clair et d'éviter les fausses déclarations. Dans tous les cas, les autorités d'inspection auront besoin de moyens de vérification.

50. De plus, il est possible de combiner l'interdiction avec une dissuasion économique afin d'éviter la surconsommation de certaines alternatives (par exemple, le papier et les sacs compostables). En termes d'application, il est nécessaire d'adopter des dispositions interinstitutionnelles pour le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre des interdictions. Un aspect essentiel est le contrôle de la production et de l'importation illégales de sacs en plastique, qui peuvent représenter une charge importante pour l'administration publique. Dans certains cas, le contrôle de l'importation de la matière première par une procédure spéciale peut être nécessaire pour lutter contre la fabrication illégale dans le pays

51. On trouvera à l'annexe IV du présent document un modèle directeur pour l'élaboration d'une interdiction en fonction du contexte national.

### 3.3. Mesures d'accompagnement (étapes 5, 6, 7 et 8)

52. Étape 5 : Incitations de l'industrie : particulièrement important dans le cas de l'interdiction, mais aussi dans le cas des taxes, afin d'obtenir l'adhésion de l'industrie. Les écotaxes pourraient fournir les fonds nécessaires à ces incitations. Des possibilités et des conseils devraient être donnés pour inciter les producteurs de SPUU à opter pour des produits en plastique durable ou d'autres matériaux. Une fois que les priorités auront été fixées pour promouvoir certaines alternatives aux SPUU, les options pour améliorer leur capacité de production comprendront : des réductions d'impôts, des fonds de recherche et développement, l'incubation de technologies, des partenariats public-privé, le soutien à des projets pour recycler les articles jetables et transformer les déchets en une alternative aux SPUU et la réduction ou l'abolition des taxes sur les importations des matériaux utilisés pour fabriquer ces alternatives.

53. Dans le cas des interdictions, il pourrait être nécessaire d'appuyer financièrement l'adaptation des fabricants de SPUU à d'autres options ou activités. Pour ce faire, un plan devrait être élaboré, identifiant le type d'entreprises qui pourraient bénéficier de fonds publics. La subvention publique potentielle à une entreprise spécifique peut être basée sur la contribution de la part des SPUU à son chiffre d'affaires annuel. Une fois les entreprises identifiées, elles pourraient être invitées à demander des fonds en soumettant un plan d'adaptation, qui pourrait être évalué par des experts. Par ailleurs, l'aide publique pourrait fournir une expertise à ces entreprises afin qu'elles soient conseillées sur les meilleurs moyens de s'adapter.

54. Dans le cas où une part importante de la production de sacs en plastique provient du secteur informel, ce secteur devrait également bénéficier d'un soutien pour l'élimination progressive des SPUU et pour le passage à d'autres activités économiques. Un programme financé par des fonds publics pourrait être mis en place pour offrir d'autres sources de revenus telles que le regroupement en coopératives et la formation à la production d'alternatives.

55. Étape 6 : Mettre à niveau le système de gestion des déchets : Les écotaxes sont d'un grand secours pour collecter des fonds afin d'améliorer la collecte, le recyclage et le traitement final des déchets, qui sont essentiels pour éviter que les sacs en plastique ne deviennent des déchets marins. Même si les SPUU sont éradiqués, il faut tenir compte du fait que les sacs réutilisables sont souvent en plastique (polypropylène, nylon, etc.) et qu'il faut donc promouvoir leur collecte et leur recyclage pour

éviter une élimination inappropriée. Dans tous les cas, il convient de renforcer la collaboration entre les producteurs et les recycleurs afin de garantir des taux de recyclage plus élevés. Cela pourrait être soutenu par une intégration de ces sacs dans les systèmes de REP d'emballage dans le pays, s'ils existent, ou par la promotion de l'adoption de tels systèmes de REP.

56. Par la suite, si les sacs compostables sont considérés comme une alternative préférable, le système devrait évoluer pour collecter et traiter les bio-déchets séparément. Compte tenu de la forte proportion de déchets organiques dans de nombreux pays de la région, des projets pilotes sur le compostage domestique et industriel pourraient être mis en œuvre pour évaluer la faisabilité d'étendre ce système à l'ensemble du pays. Ceci devrait être considéré comme une condition nécessaire avant de promouvoir légalement les sacs de compostage.

57. Étape 7 : Communication et participation : Les mesures visant à éliminer progressivement la production et l'utilisation des SPUU se sont révélées être une question très sensible. En fait, ils jouent un rôle important dans notre vie quotidienne. Pour cette raison, il est essentiel de communiquer activement auprès des citoyens et des acteurs concernés et de les faire participer à toute politique élaborée à cet égard. Cette communication pourrait se baser sur les effets positifs du passage aux sacs réutilisables en termes d'économies d'argent à court terme, par rapport à l'achat continu de SPUU, plutôt que sur des messages généraux concernant les effets négatifs des sacs plastiques.

58. Étape 8 : Revoir et adapter : Toutes les mesures politiques devraient inclure un système de suivi pour savoir comment la production et la consommation des sacs et autres options évoluent dans le temps. Par exemple, les fabricants de sacs en plastique peuvent être tenus de déclarer, dans un délai donné, la production et la destination de leurs produits. Ces dispositions font souvent partie des mesures politiques et sont décrites ci-dessus. Sur cette base, si les objectifs ne sont pas atteints, un examen devrait être fait pour améliorer la mise en œuvre ou adopter des mesures supplémentaires.

### **Appendice 1**

#### **Modèle de référence pour les accords volontaires dans le secteur du commerce**

## Annexe I. Modèle de référence pour les accords volontaires dans le secteur du commerce

### Note:

Cette annexe présente un modèle type d'accord volontaire pour la réduction des sacs plastiques à usage unique dans le secteur du commerce de détail. Chaque chapitre du texte de l'accord est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins des parties.

Deux exemples concrets, correspondant à la Tunisie et à l'Espagne (région de Catalogne) peuvent être consultés ici : <https://arc.fastfolder.net/index.php/s/FPV2NyNauHC9J3x>

### Accord volontaire pour la réduction des sacs en plastique [dans le secteur du commerce].

*L'accord pourrait être conclu avec des parties autres que le secteur de la distribution, telles que les producteurs et les organisations de la société civile.*

[Date]

*Il peut être placé à la fin, le cas échéant*

ENTRE

*L'identification de chacune des parties signataires, ainsi que du représentant légal, y compris des informations telles que l'adresse, le numéro d'identification et d'autres détails, le cas échéant. Souvent, la première partie est une autorité publique en tant que commanditaire de l'accord. Les autres parties peuvent être des associations d'entités privées (par exemple des associations de revendeurs, des associations commerciales, etc.)*

[Partie prenante 1]

[Partie prenante 2]

[...]

En tenant compte que :

*Constat sur la question des sacs plastiques en fonction du contexte national et des rôles des signataires. Il devrait en particulier contenir des informations sur la production et l'utilisation des sacs en plastique dans le pays, ainsi que sur toute initiative pertinente qui a abordé cette question et sur les réunions de consultation préalables à l'accord. Un certain nombre d'énoncés sont fournis à titre d'exemples.*

- Les plastiques sont l'un des principaux matériaux de l'économie moderne en raison de leurs multiples propriétés, de leurs applications et de leur faible coût. Leur utilisation a connu une croissance exponentielle depuis les années 50 et devrait doubler au cours des 20 prochaines années.
- Les sacs plastiques à usage unique sont devenus le symbole de la pollution plastique et de l'économie linéaire. Les rejets de sacs dans l'environnement constituent une menace non seulement pour la biodiversité mais aussi pour la société, en entravant le développement économique et en affectant la santé publique.
- Les sacs en plastique à usage unique comptent parmi les déchets marins les plus répandus en Méditerranée. Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2013, exhorte les autorités nationales, entre autres, à prendre des mesures pour réduire les sacs en plastique à usage unique.
- Selon l'étude[xxx], la consommation en[xxx] est estimée en[xxx] sacs/personne/an.
- La[Partie 1] met en œuvre le[nom d'un cadre stratégique/instrument politique qui peut traiter des déchets de sacs en plastique, comme les plans nationaux de gestion des déchets].
- [...]

Ont adopté ce qui suit

ACCORD :

Chapitre 1. Sujet de l'article

*La cible de l'accord doit être clairement identifiée. Il devrait comprendre les objectifs de l'accord, l'objectif de réduction et le calendrier. La formulation suivante est proposée comme base. Dans le cas où l'accord vise à retirer tous les sacs en plastique à usage unique des supermarchés, une autre version est proposée*

L'accord suivant vise à établir un cadre de coopération entre les signataires dans le but ultime de remédier à l'utilisation excessive et inutile des sacs en plastique à usage unique, définis comme ceux

dont l'épaisseur est inférieure à [50-40] microns. L'accent est mis sur ceux qui ont des poignées, généralement utilisées comme sacs de transport pour les courses.  
 [L'accord vise à réduire de [xx]% à l'horizon 20[xx] la quantité de sacs en plastique à usage unique par rapport à la situation de référence en l'an 20[xx]].  
 [L'accord vise à éradiquer la distribution de sacs plastiques à usage unique dans les supermarchés à partir du [date].

## Chapitre 2. Engagements des signataires

*Cette section identifie les missions spécifiques à chacun des signataires. Elle peut refléter les engagements pris par le porteur de projet (autorité publique) et les autres signataires (souvent des organisations privées). Un certain nombre d'engagements sont proposés à titre d'exemple.*

Le [nom de l'autorité publique] s'engage à :

- Préparer et mettre en œuvre un plan de communication pour diffuser les objectifs et les actions de l'accord.
- Apporter un appui technique, institutionnel et de communication aux actions entreprises par les signataires de l'accord pour la réduction des sacs plastiques à usage unique.
- Autoriser les entreprises/associations signataires de l'accord à utiliser le logo de [nom de l'autorité publique] pour mener une campagne sur la réduction des sacs plastiques à usage unique.
- Participer au Comité de pilotage de l'Accord pour assurer le suivi des résultats et proposer de nouvelles actions.

Les parties signataires s'engagent à :

- Promouvoir l'adhésion de leurs associés à l'accord.
- Participer activement au Comité de pilotage de l'accord, en informant les autorités publiques des résultats obtenus par les entités membres.
- Participer à la conception des mesures et des indicateurs pour les mettre en œuvre.
- Encourager leurs associés à étudier les possibilités de réduire le nombre de sacs en plastique à usage unique et à évaluer la faisabilité de mesures de remplacement.
- Les associés membres choisissent un programme de mesures visant à réduire l'utilisation des sacs plastiques à usage unique en fonction des caractéristiques du commerce. L'annexe I donne des exemples d'actions possibles qui pourraient être entreprises par les membres associés.
- Utiliser le logo du/de [nom de l'autorité publique] dans la campagne de réduction des sacs en plastique à usage unique, avec conformité préalable du/de [nom de l'autorité publique] des supports de communication.

## Chapitre 3. Mécanismes pour devenir membre de l'Accord

*L'Accord peut être ouvert à d'autres acteurs intéressés pour devenir membres, engageant ainsi plus de parties que les signataires.*

Les sociétés, individuellement ou collectivement sous forme d'association, peuvent adhérer à l'Accord pendant sa durée de validité.

Ils devront adresser le formulaire présenté à l'annexe II à [nom de l'autorité publique], y compris des informations sur les actions concrètes pour réduire les sacs plastiques à usage unique.

Le [nom de l'autorité publique] informera le comité directeur de l'accord sur les nouveaux membres et les mesures proposées seront évaluées par ce comité.

## Chapitre 4. Validité

*On peut indiquer un délai pour atteindre le résultat escompté, ou on peut le laisser jusqu'à ce que les résultats soient atteints. Les deux libellés sont inclus à titre d'exemple.*

[La validité du présent Accord sera de [x] ans à compter de la date de sa signature et pourra être prorogée par accord des signataires.]

[L'accord est valable jusqu'à ce que les résultats escomptés soient atteints ou jusqu'à ce que les signataires en décident autrement.]

## Chapitre 5. Suivi et évaluation

*Les moyens de suivi de la mise en œuvre et des résultats de l'accord peuvent être établis dans le présent chapitre, y compris les parties intervenantes et le calendrier. Un comité de pilotage peut être créé à cet effet. La formulation suivante est proposée à titre d'exemple.*

Un comité de pilotage est établi pour assurer le suivi et l'évaluation des résultats de l'Accord. Il est composé de [un ou plusieurs représentants] [les délégués] des parties signataires.

Le Comité directeur se réunira au moins[x] fois par an avec les objectifs suivants :

- Proposition et suivi des actions et mesures pour atteindre les objectifs de l'Accord.
- Définition des indicateurs permettant de déterminer l'atteinte des résultats de l'accord.
- Évaluation et communication des résultats obtenus par les mesures, dans le respect de la confidentialité des entreprises membres.
- Informer sur les nouveaux membres qui adhèrent à l'Accord.

*Dispositions finales pour l'adoption de l'accord. La formulation suivante est proposée.*

Et comme preuve de conformité, toutes les parties signent l'Accord à l'endroit et à la date mentionnés ci-dessus.

[signature et identification du premier signataire]

[signature et identification du second signataire]

[signature et identification du x signataire]

[...]



## Appendice I. Exemples d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord

*L'annexe peut préciser le fondement des différentes mesures qui pourraient être mises en œuvre ainsi que les actions spécifiques qui pourraient faciliter l'adoption de l'accord par les membres. Le libellé est proposé comme suit.*

Les mesures suivantes sont étayées comme suit :

- Orientation des choix vers des systèmes plus durable du point de vue environnemental, économique et social.
- Le respect du choix des consommateurs, indépendamment de la promotion de la sensibilisation du public à l'environnement.
- Inciter le secteur économique qui offre des sacs ou d'autres moyens d'adapter son offre à une nouvelle demande sociale, en évitant les options uniques qui réduisent le choix et la recherche d'autres solutions.
- Chacune des mesures devrait être assortie d'indicateurs associés en termes de prévention et de réutilisation qui permettent d'évaluer les résultats obtenus.

Proposition de mesures :

- Campagnes de sensibilisation à la réutilisation et au recyclage des sacs plastiques.
- Mise à disposition d'espace pour promouvoir l'utilisation des chariots de supermarché.
- Mécanismes de contrôle et de restriction de la distribution des sacs.
- Inclure dans l'offre des sacs de congélation réutilisables.
- Arrêter la livraison de sacs en plastique à usage unique
- Inclure dans l'offre des sacs réutilisables de différents matériaux (tissu, papier ou plastique) et capacités.
- Inclure dans l'offre des boîtes en carton réutilisables
- Permettre aux clients d'entrer dans l'établissement avec leurs propres sacs et autres moyens.
- Utilisez des instruments économiques en imposant des frais sur les sacs en plastique à usage unique ou en offrant des rabais aux clients qui optent pour des options réutilisables.

**Appendice II. Engagement pour devenir membre de l'Accord sur les Sacs en Plastique**

*Le formulaire suivant est proposé pour inviter les parties prenantes à devenir membres de l'Accord et à mettre en œuvre des actions spécifiques. La formulation suivante est proposée.*

[Lieu] [date]

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, agissant en qualité de représentant de la société/association \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_.

**INDIQUER :**

- L'engagement volontaire de l'entreprise/association \_\_\_\_\_ de devenir membre de l'Accord établi par [Partie 1], Partie[2], Partie[2], [...] et [...] pour réduire les sacs plastiques à usage unique.
- Connaître et accepter les objectifs, les droits et les devoirs découlant de l'accord précité.
- Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord, l'entreprise/association \_\_\_\_\_ s'engage à mettre en place dans les locaux commerciaux les actions suivantes<sup>26</sup> :
  - o [...]
  - o [...]
  - o [...]

Et à titre de preuve d'engagement, le présent document est signé au lieu et à la date mentionnés ci-dessus.

[Signature du représentant]

<sup>26</sup> Voir exemples à l'appendice I

**Appendice 2**

**Schéma directeur pour l'instrument économique réglementaire :  
Frais obligatoires sur les sacs en plastique**

## Annexe II. Schéma directeur pour l'instrument économique réglementaire : frais obligatoires sur les sacs plastiques

### Note:

Cette annexe présente un modèle type pour l'élaboration d'un instrument économique réglementaire visant à imposer des frais obligatoires sur la distribution des sacs en plastique à usage unique. Il pourrait y avoir deux approches pour faire adopter cet instrument économique :

- Intégrer/ajouter cette disposition dans un instrument juridique plus large ou existant, tel qu'une loi-cadre sur les déchets ; ou
- Promulguer un instrument juridique spécifique

Chaque chapitre du texte de l'instrument juridique est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins du porteur de projet.

Deux exemples concrets, correspondant à l'Espagne (champ d'application de l'État) et à l'Espagne (champ d'application de la Catalogne) peuvent être consultés ici :

<https://arc.fastfolder.net/index.php/s/FPV2NyNauHC9J3x>

### AVANT-PROPOS

*Cette section peut contenir des informations sur la raison et le contexte de l'adoption ou de l'ajout des dispositions détaillées ci-après, ainsi que sur le processus de consultation et d'approbation. Cela dépendra entièrement du contexte de chaque pays.*

### Article 1. Objectif

*Cet article peut préciser le but de l'instrument juridique. D'une manière générale, l'objectif de réduction de la consommation de sacs en plastique devrait être pris en compte. Le libellé suivant est fourni à titre d'exemple.*

Cet [nom de l'instrument juridique] vise à adopter des mesures visant à réduire la consommation de sacs en plastique afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs des déchets plastiques sur l'environnement, l'économie et la société.

### Article 2. Champ d'application

*Cet article peut déterminer la zone géographique et administrative d'application des dispositions. La formulation suivante est proposée.*

Ce [nom de l'instrument juridique] concerne tous les sacs en plastique mis sur le marché sur le territoire de [nom du pays].

### Article 3. Définitions

*En complément d'autres définitions contenues dans des instruments juridiques antérieurs, cet article peut clairement identifier les sacs qui sont soumis aux dispositions de l'instrument juridique, ainsi que ceux qui en sont exemptés. Des définitions sont fournies pour les principaux types de sacs, d'autres devraient être incluses le cas échéant. En ce qui concerne la définition des sacs en plastique à usage unique et ultra-léger, il est recommandé, sur la base de l'expérience internationale, d'utiliser un seuil de 40 à 50 microns et 15 à 20 microns respectivement.*

[Référence à tout instrument juridique existant contenant des définitions pertinentes pour le champ d'application de cet instrument juridique]

- a) "plastique" : terme générique utilisé dans le cas de matériaux polymères qui peuvent contenir d'autres substances pour améliorer les performances ou réduire les coûts ;
- b) "sacs en plastique" : sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits ;
- c) "sacs en plastique à usage unique" : sacs en plastique légers, définis comme des sacs d'une épaisseur inférieure à [xx] microns ;
- d) "sacs de caisse" : sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuits, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse ;
- e) "sacs en plastique ultralégers" : sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à [xx] microns, qui sont nécessaires pour des raisons d'hygiène ou qui sont fournis comme emballage primaire pour des produits en vrac tels que fruits, légumes, viande, volaille ou poisson, entre autres, lorsque l'utilisation contribue à prévenir le gaspillage alimentaire ;
- f) "sacs en plastique oxo-dégradables" : sacs fabriqués à partir de matières plastiques conventionnelles contenant des additifs qui catalyse la fragmentation des matières plastiques en micro fragments.
- g) "sacs en plastique compostables" : sacs en plastique capables de se décomposer dans des environnements aérobies qui sont maintenus dans des conditions spécifiques de température et d'humidité contrôlées.

#### Article 4. Mesures visant à réduire le nombre de sacs en plastique

*Cette section peut inclure les mesures spécifiques visant à éviter la distribution gratuite de sacs en plastique ainsi que la date de mise en œuvre initiale. Différentes phases et différentes mesures (p. ex. interdictions, qui ne sont pas abordées dans ce modèle) peuvent être envisagées pour cibler les types de sacs en plastique susmentionnés, ainsi que les exceptions. Un exemple est fourni, qui devrait être adapté à la stratégie politique nationale.*

A compter du [date] :

- a. Il est interdit de distribuer gratuitement des sacs en plastique aux points de vente de biens et de produits, [à l'exception des sacs en plastique ultralégers] [à l'exception des sacs compostables] [...].
- b. [Les commerçants doivent facturer [xx monnaie nationale] pour chaque sac plastique fourni aux clients.] [Les commerçants doivent facturer des frais pour chaque sac en plastique fourni aux clients d'au moins [xx monnaie nationale.] [Les commerçants doivent facturer des frais pour chaque sac en plastique fourni aux clients.]
- c. Les commerçants informeront les consommateurs sur le prix des sacs en plastique, en les exposant dans un endroit visible.
- d. Les commerçants incluront le sac en plastique et le prix dans la facture en tant que produit d'épicerie distinct.

#### Article 5. Marquage de sacs plastiques

*Dans le cas où les sacs compostables sont exemptés de frais, un marquage spécifique devrait être nécessaire pour ces sacs, faisant souvent référence à une norme nationale ou internationale. Pour les autres sacs, qu'ils soient payants ou gratuits, des modalités de marquage supplémentaires peuvent être fixées. La formulation suivante en fournit des exemples.*

1. Les sacs compostables doivent porter la mention indiquant qu'ils peuvent être compostés conformément à la norme [xxxxx] et qu'ils peuvent être éliminés dans des contenants spécifiques pour déchets biologiques.

2. Les sacs en plastique doivent porter le logo indiquant qu'ils peuvent être recyclés et qu'ils peuvent être éliminés dans des contenants spécifiques.

**Article 6. Sanctions**

*Le type de non-conformité et la sanction connexe peuvent être précisés ou renvoyés à un document juridique existant.*

### **Appendice 3**

**Modèle de référence pour l'instrument économique réglementaire : taxe**

**Note:**

Cette annexe présente un modèle type pour l'élaboration d'un instrument économique réglementaire visant à instaurer une taxe (souvent appelée écotaxe) sur la distribution des sacs plastiques sur le lieu de vente.

Chaque chapitre du texte juridique est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée.

Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins du promoteur de l'instrument.

Deux exemples concrets, correspondant à l'Irlande et à la Bosnie-Herzégovine :

<https://arc.fastfolder.net/index.php/s/FPV2NyNauHC9J3x>

**AVANT-PROPOS**

*Cette section peut contenir des informations sur la raison et le contexte de l'adoption ou de l'ajout des dispositions détaillées ci-après, ainsi que sur le processus de consultation et d'approbation. Cela dépendra entièrement du contexte de chaque pays.*

**Article 1. Objectif**

*Cet article peut préciser le but de l'instrument juridique. D'une manière générale, l'objectif de réduction de la consommation de sacs en plastique devrait être pris en compte. Le libellé suivant est fourni à titre d'exemple.*

Cet [nom de l'instrument juridique] vise à adopter des mesures visant à réduire la consommation de sacs en plastique afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs des déchets plastiques sur l'environnement, l'économie et la société.

**Article 2. Définitions**

*En complément d'autres définitions contenues dans les instruments juridiques antérieurs, cet article peut clairement identifier les sacs qui sont soumis aux taxes, ainsi que ceux qui en sont exemptés. Des définitions sont fournies pour les principaux types de sacs, d'autres devraient être incluses le cas échéant. En ce qui concerne la définition des sacs en plastique à usage unique et ultraléger, il est recommandé, sur la base de l'expérience internationale, d'utiliser un seuil de 40 à 50 microns et 15 à 20 microns respectivement.*

[Référence à tout instrument juridique existant contenant des définitions pertinentes pour le champ d'application de cet instrument juridique]

- a) "plastique" : terme générique utilisé dans le cas de matériaux polymères qui peuvent contenir d'autres substances pour améliorer les performances ou réduire les coûts ;
- b) "sacs en plastique" : sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits ;
- c) "sacs en plastique à usage unique" : sacs en plastique légers, définis comme des sacs d'une épaisseur inférieure à [xx] microns ;
- d) "sacs plastiques réutilisables" : sacs plastiques destinés à être utilisés plusieurs fois, considérés comme ayant une épaisseur supérieure à [xx] microns ;
- e) "sacs de caisse" : sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuits, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse ;
- f) "sacs en plastique ultralégers" : sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à [xx] microns, qui sont nécessaires pour des raisons d'hygiène ou qui sont fournis comme emballage primaire pour des produits en vrac tels que fruits, légumes, viande, volaille ou poisson, entre autres, lorsque l'utilisation contribue à prévenir le gaspillage alimentaire ;
- g) "sacs en plastique oxo-dégradables" : sacs fabriqués à partir de matières plastiques conventionnelles contenant des additifs qui catalysent la fragmentation des matières plastiques en micro fragments.



- h) "sacs en plastique compostables" : sacs en plastique capables de se décomposer dans des environnements aérobies qui sont maintenus dans des conditions spécifiques de température et d'humidité contrôlées.

### Article 3. Champ d'application

*Cet article peut préciser la zone géographique et administrative d'application des dispositions. Elle peut fixer la date d'entrée en vigueur de la taxe, ainsi que les éléments et les personnes redevables de celle-ci. Quant aux sacs réutilisables, même s'ils ne sont pas taxés, ils pourraient être facturés pour éviter la surconsommation. La formulation suivante est proposée.*

1. Le [nom de l'instrument juridique] concerne les sacs en plastique à usage unique distribués dans les points de vente sur le territoire de [nom du pays].
2. A compter du[date], la fourniture aux clients, au point de vente, de biens ou de produits destinés à être placés dans des sacs en plastique à usage unique dans un magasin, un supermarché, une station-service ou un autre point de vente, est facturée.
3. Un responsable doit être désigné pour le calcul et le paiement de la taxe.
4. Le montant de la taxe est de [xx monnaie nationale] pour chaque sac en plastique.
5. Les classes suivantes de sacs en plastique sont exemptées de la taxe :
  - a. [Sacs en plastique ultralégers]
  - b. Sacs en plastique réutilisables vendus aux clients pour une somme au moins égale à [xx monnaie nationale].
6. Lorsque les sacs en plastique à usage unique sont facturés par une entité désignée, ils doivent être détaillés sur toute facture, reçu ou bordereau délivré au client.

### Article 3. Collecte de la taxe

*Cet article peut déterminer qui devrait payer et à qui la taxe doit être versée, y compris le délai et le format de déclaration.*

1. L'[administration des finances] [...] est l'autorité de collecte de la taxe.
2. La taxe doit être payée [période de temps], en fonction du nombre de sacs en plastique commercialisés par la société redevable.
3. Le contribuable doit soumettre une preuve de paiement avec le rapport conformément à l'article 4, [nombre] jours suivant la fin d'un de la période comptable.

### Article 4. Registre et rapports

*Cette section peut indiquer comment les entités assujetties à la taxe doivent tenir un registre du nombre de sacs en plastique vendus et comment ces derniers doivent être déclarés à l'autorité de perception de la taxe.*

1. Le responsable désigné tient un registre des quantités de sacs en plastique achetées, de la consommation de sacs en plastique et de l'état des stocks des personnes assujetties à la taxe, ainsi que des rapports et preuves de paiement présentés.
2. Le responsable désigné doit tenir un registre des sacs de plastique utilisés qui ne sont pas assujettis à la taxe.
3. Le responsable désigné soumettra à [l'autorité de collecte] un rapport détaillant le nombre de sacs en plastique commercialisés, en utilisant le formulaire figurant à l'annexe I, et la preuve du paiement.

### Article 5. Inspection et sanctions

*La non-conformité et la sanction associée peuvent être précisées ou renvoyées à un document juridique existant. La non-présentation de rapports et de preuves de paiement est considérée comme un cas de non-conformité et entraîne des sanctions financières.*

1. Le responsable du contrôle de l'application du [nom de l'instrument juridique] est [nom de l'autorité d'inspection].
2. Le non-respect par la personne concernée des dispositions en matière de déclaration et de paiement est sanctionné par [la monnaie nationale].

#### Annexe I. Rapport des sacs commercialisés

Période	Nombre de sacs achetés soumis à la taxe	Nombre de sacs commercialisés soumis à la taxe	Impôt prélevé par unité	Total des recettes de la taxe	Nombre de sacs achetés non soumis à la taxe	Nombre de sacs commercialisés non soumis à la taxe
1 <sup>er</sup> semestre 20xx	xxxx	xxxxxxx	xx	xxxxxxx	xxxx	xxxxxxx
2 <sup>ème</sup> semestre 20xx	xxxx	xxxxxxx	xx	xxxxxxx	xxxx	xxxxxxx
...		...	...	...		...

#### **Appendice 4**

**Modèle type pour l'instrument de gestion et de contrôle : interdiction**

**Note:**

*La présente annexe présente un modèle type pour l'élaboration d'un instrument juridique visant à interdire les sacs en plastique à usage unique. Malgré les différentes approches existantes, pour ce modèle, l'interdiction comprend la fabrication, l'importation, la distribution et l'utilisation.*

*Chaque chapitre du texte de l'instrument juridique est expliqué en italique et une formulation spécifique est proposée. Le texte entre parenthèses peut être personnalisé selon les besoins du porteur de l'instrument.*

*Quatre exemples concrets, correspondant à l'Espagne, la France, le Maroc et les Etats-Unis (Etat de Californie) peuvent être consultés ici : <https://arc.fastfolder.net/index.php/s/FPV2NyNauHC9J3x>*

**AVANT-PROPOS**

*Cette section peut contenir des informations sur la motivation et le contexte de l'adoption ou de l'ajout des dispositions détaillées ci-après, ainsi que sur le processus de consultation et d'approbation. Cela dépendra entièrement du contexte de chaque pays.*

**Article 1. Objectif**

*Cet article peut préciser le but de l'instrument juridique*

Ce [nom de l'instrument juridique] détermine les types de sacs en plastique autorisés sur le territoire de [nom du pays], y compris la[fabrication],[importation],[distribution] et [utilisation].

**Article 2. Définitions**

*En complément d'autres définitions contenues dans des instruments juridiques antérieurs, cet article peut clairement identifier les sacs qui sont soumis aux dispositions de l'instrument juridique, ainsi que ceux qui en sont exemptés. Des définitions sont fournies pour les principaux types de sacs, d'autres devraient être incluses le cas échéant. En ce qui concerne la définition des sacs en plastique à usage unique et ultra-léger, il est recommandé, sur la base de l'expérience internationale, d'utiliser un seuil de respectivement 40-50 microns et 15-20 microns.*

- a) "plastique" : terme générique utilisé dans le cas de matériaux polymères qui peuvent contenir d'autres substances pour améliorer les performances ou réduire les coûts ;
- b) "sacs en plastique" : sacs, avec ou sans poignées, composés de plastique, qui sont fournis aux consommateurs dans les points de vente de marchandises ou de produits ;
- c) "sacs en plastique à usage unique" : sacs en plastique légers, définis comme des sacs d'une épaisseur inférieure à[xx] microns ;
- d) "sacs de caisse" : sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuits, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse ;
- e) "sacs en plastique ultralégers" : sacs en plastique dont l'épaisseur est inférieure à[xx] microns, qui sont nécessaires pour des raisons d'hygiène ou qui sont fournis comme emballage primaire pour des produits en vrac tels que fruits, légumes, viande, volaille ou poisson, entre autres, lorsque l'utilisation contribue à prévenir le gaspillage alimentaire ;
- f) "sacs en plastique oxo-dégradables" : sacs fabriqués à partir de matières plastiques conventionnelles contenant des additifs qui catalyse la fragmentation des matières plastiques en micro fragments.
- g) "sacs en plastique compostables" : sacs en plastique capables de se décomposer dans des environnements aérobies qui sont maintenus dans des conditions spécifiques de température et d'humidité contrôlées.

**Article 3. Mesures**

*Cette section contient les dispositions visant à interdire certains types de sacs en plastique. Différentes étapes et différentes actions peuvent être envisagées pour cibler les types de sacs plastiques susmentionnés, ainsi que les exceptions. Un exemple est fourni et devrait être adapté à la stratégie politique nationale.*

1. A compter du[date] :
  - a. [La fabrication, l'importation, la distribution et l'utilisation des sacs en plastique à usage unique est interdit, [à l'exception des sacs compostables][Il est interdit de distribuer des sacs en plastique à usage unique aux clients dans les points de vente,[à l'exception des sacs compostables]].]
  - b. [Il est interdit de distribuer des sacs en plastique oxo-dégradables aux clients dans les points de vente]
  - c. [Les autres types de sacs distribués au point de vente doivent avoir un prix minimum de [monnaie nationale].]
2. A compter du[date] :
  - a. [La distribution de sacs en plastique ultra-légers est interdite, sauf s'ils sont compostables.]
  - b. [Les sacs réutilisables doivent contenir au moins[xx]% de matériaux recyclés.]

#### Article 4. Marquage

*Dans le cas où les sacs compostables sont exemptés des frais, un marquage spécifique devrait être requis, faisant souvent référence à une norme nationale ou internationale. Pour les autres sacs, qu'ils soient payants ou gratuits, des conditions de marquage supplémentaires peuvent être fixées. Des dispositions supplémentaires peuvent être prévues pour les sacs autorisés. La formulation suivante en fournit des exemples.*

1. Sur les sacs autorisés devront figurer le nom du fabricant/importateur, ainsi que la date de fabrication.
2. Le matériau, les dimensions, le volume et l'épaisseur.
3. Les sacs compostables doivent porter l'étiquette indiquant qu'ils peuvent être compostés conformément à la norme[xxxxxxx] et qu'ils peuvent être éliminés dans des contenants à biodéchets spécifiques.
4. Les sacs en plastique autorisés doivent porter une mention indiquant qu'ils peuvent être recyclés et qu'ils peuvent être jetés dans des contenants spécifiques.
5. Les sacs réutilisables doivent indiquer le pourcentage de matériaux recyclés.

#### Article 6. Sanctions

*La non-conformité et la sanction associée peuvent être précisées ou renvoyées à un document juridique existant*

**Appendice 5**  
**Terminologie**

**Plastique** : Matériau constitué d'un large éventail de composés organiques synthétiques ou semi-synthétiques malléables qui peuvent être moulés en objets solides. Les plastiques sont généralement des polymères organiques de masse moléculaire élevée et contiennent souvent d'autres substances. Ils sont généralement synthétiques, le plus souvent dérivés de produits pétrochimiques, mais une gamme de variantes sont fabriquées à partir de matériaux renouvelables tels que l'acide polylactique du maïs ou la cellulose de fibre de coton.

**Bio-plastique** : Le terme bio-plastique est un terme utilisé de façon assez vague. Il a souvent été décrit comme comprenant à la fois des plastiques biodégradables et des plastiques d'origine biologique, qui peuvent ou non être biodégradables. Pour éviter toute confusion, il est suggéré que la description "bio-plastique" soit qualifiée pour indiquer la source ou les propriétés précises du polymère concerné.

**Plastiques d'origine biologique** : Les plastiques d'origine biologique sont dérivés de la biomasse, comme les déchets organiques ou les cultures cultivées spécialement à cette fin. Certains polymères issus de la biomasse, comme le maïs, peuvent être non biodégradables.

#### *Définitions communes concernant la biodégradation des polymères*

**Dégradation** : La dégradation partielle ou complète d'un polymère à la suite, par exemple, d'un rayonnement UV, d'une oxydation ou d'une attaque biologique. Cela implique une altération des propriétés, telles que la décoloration, la fissuration superficielle et la fragmentation.

**Biodégradation** : Processus biologique de la matière organique, qui est entièrement ou partiellement convertie en eau, CO<sub>2</sub>/méthane, énergie et nouvelle biomasse par des micro-organismes (bactéries et champignons). Les conditions dans lesquelles les polymères "biodégradables" se biodégraderont effectivement varient considérablement. Par exemple, un sac de course en plastique à usage unique portant la mention " biodégradable " peut exiger des conditions qui se produisent habituellement uniquement dans un composteur industriel (p. ex. 50 °C) pour se décomposer complètement en ses composants constitutifs, soit l'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, dans un délai raisonnable ou pratique.

**Minéralisation** : Dans le contexte de la dégradation des polymères, il s'agit de la décomposition complète d'un polymère résultant de la combinaison de l'activité abiotique et microbienne, en CO<sub>2</sub>, eau, méthane, hydrogène, ammoniac et autres composés inorganiques simples.

**Biodégradable** : Capable d'être biodégradé.

**Compostable** : Capable d'être biodégradable à des températures élevées dans le sol dans des conditions et des délais spécifiés, habituellement seulement dans un composteur industriel (standards en vigueur).

**Oxo-dégradable** : Polymères conventionnels, comme le polyéthylène, auxquels on a ajouté un composé métallique pour agir comme catalyseur, ou pro-oxydant, afin d'augmenter le taux d'oxydation initiale et de fragmentation. Ils sont parfois appelés oxy-biodégradables ou oxo-dégradables. La dégradation initiale peut entraîner la production de nombreux petits fragments (c'est-à-dire des microplastiques), mais le sort final de ceux-ci est encore peu connu. Comme pour toutes les formes de dégradation, le taux et le degré de fragmentation et d'utilisation par les micro-organismes dépendront du milieu environnant. Il ne semble pas y avoir de preuves publiées convaincantes que les plastiques oxo-dégradables se minéralisent complètement dans l'environnement, sauf dans des conditions de compostage industriel.

**EN 13432** : Norme européenne de compostabilité pour les emballages biodégradables destinés à être traités dans des installations industrielles de compostage et de digestion anaérobie, exigeant qu'au moins 90 % de la matière organique soit convertie en CO<sub>2</sub> dans les 6 mois et que moins de 30 % des résidus soient retenus par un tamis de 2 mm après 3 mois de compostage. La norme EN 14995 décrit

les mêmes spécifications et contrôles, mais elle ne s'applique pas seulement aux emballages mais aussi aux plastiques en général. Il en va de même pour les normes ISO 18606 "Emballages et environnement - Recyclage organique" et ISO 17088 "Spécifications pour les plastiques compostables".



**ANNEXE III**

**Lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires en Méditerranée**

## Table des matières

### LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

#### 1 INTRODUCTION

- 1.1 CONTEXTE
- 1.2 OBJECTIF ET PORTEE DES LIGNES DIRECTRICES OPERATIONNELLES
- 1.3 DECHETS MARINS PROVENANT DE SOURCES EN MER

#### 2 CADRES RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

- 2.1 INTRODUCTION
- 2.2 CADRE REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL
  - 2.2.1 *Convention MARPOL*
  - 2.2.2 *Zones spéciales de l'OMI*
  - 2.2.3 *Système mondial intégré de renseignements maritimes (GISIS) de l'OMI*
- 2.3 CADRE REGLEMENTAIRE REGIONAL : LA DIRECTIVE 2019/883 DE L'UE SUR LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES POUR LE DEPOT DES DECHETS DES NAVIRES
  - 2.3.1 *Introduction*
  - 2.3.2 *Éléments clés*

#### 3 PLANIFICATION ET MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

- 3.1 INTRODUCTION
- 3.2 PLANIFICATION DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DE GESTION DES DECHETS, AVEC L'INTEGRATION DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES DANS UNE STRATEGIE PLUS LARGE DE GESTION DES DECHETS
  - 3.2.1 *Planification des infrastructures portuaires de gestion des déchets*
    - 3.2.1.1 Collecte de données et d'informations
    - 3.2.1.2 Évaluation des informations
    - 3.2.1.3 Décisions concernant le type de PRF
  - 3.2.2 *Développement d'une stratégie intégrée de gestion des déchets d'exploitation des navires*
    - 3.2.2.1 Prévention et minimisation des déchets
    - 3.2.2.2 Prise en charge des déchets produits à bord et à terre
    - 3.2.2.3 Coopération entre les ports
    - 3.2.2.4 Économie circulaire

#### 4 TYPES D'INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

- 4.1 PRESENTATION DES TYPES DE PRF
- 4.2 INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES MOBILES
  - 4.2.1 *Installations de réception flottantes*
  - 4.2.2 *Véhicules, camions et bennes*
- 4.3 INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES FIXES

#### 5 COLLECTE ET STOCKAGE DES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

- 5.1 OPTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE POUR LES DECHETS VISES PAR L'ANNEXE I DE MARPOL
- 5.2 OPTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE POUR LES DECHETS VISES PAR L'ANNEXE II DE MARPOL
- 5.3 OPTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE POUR LES DECHETS VISES PAR L'ANNEXE IV DE MARPOL

- 5.4 OPTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE POUR LES DECHETS VISES PAR L'ANNEXE V DE MARPOL
- 5.5 OPTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE POUR LES DECHETS VISES PAR L'ANNEXE VI DE MARPOL
- 5.6 OPTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE POUR LES DECHETS PECHES PASSIVEMENT

## **6 ADÉQUATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE PRF**

- 6.1 LA QUESTION DE « L'ADEQUATION »
  - 6.1.1 *Directives relatives à l'« adéquation » selon l'OMI*
  - 6.1.2 *Directives relatives à l'« adéquation » selon l'UE*
- 6.2 OPTIONS DE COOPERATION AU NIVEAU REGIONAL/SOUS REGIONAL/NATIONAL/INFRANATIONAL

## **7 PROCÉDURES RELATIVES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES**

- 7.1 OUTILS DE GESTION ET CONTROLE DES INFORMATIONS
  - 7.1.1 *Mécanismes de notification préalable*
  - 7.1.2 *Reçu de dépôt de déchets*
  - 7.1.3 *Notification de l'inadéquation présumée des PRF*
  - 7.1.4 *La délivrance de permis comme moyen de contrôle des déchets*
  - 7.1.5 *Systèmes d'informations et de contrôle des déchets portuaires*
- 7.2 PROCÉDURES DE LIVRAISON DES DECHETS : INCITER LE DEPOT DE DECHETS TRIÉS
- 7.3 GESTION DES DECHETS EN AVAL
- 7.4 PLANS DE GESTION DES DECHETS PORTUAIRES
- 7.5 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

## **8 ORIENTATIONS CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE PRF EN MÉDITERRANÉE**

- 8.1 IMPACT DE LA DESIGNATION DE LA MER MEDITERRANEE COMME ZONE SPECIALE AUX TERMES DES ANNEXES I ET V DE MARPOL
- 8.2 À QUI INCOMBE LA FOURNITURE DES PRF ?
- 8.3 ÉLÉMENTS CLES CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE PRF
- 8.4 ORIENTATIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE PRF DANS LES PORTS MARITIMES MARCHANDS, LES PORTS DE CROISIERE/PASSAGERS, LES PORTS DE PECHE ET LES MARINAS
  - 8.4.1 *Ports maritimes marchands*
  - 8.4.2 *Ports de passagers/croisière*
  - 8.4.3 *Ports de pêche*
  - 8.4.4 *Marinas*

<b>N°</b>	<b>Tableaux</b>
1	Synthèse du cadre juridique au niveau international et régional applicable à la gestion des déchets d'exploitation des navires et autres résidus
2	Synthèse des restrictions applicables au rejet d'ordures en mer en vertu des règles 4, 5 et 6 de l'Annexe V de MARPOL et du chapitre 5 de la partie II-A du Code polaire
3	Synthèse des principales différences concernant les prescriptions applicables aux PRF entre MARPOL et la Directive 2019/883 de l'UE
4	Synthèse des principaux amendements de la Directive 2019/883 de l'UE (par rapport à la directive 2000/59/CE)

**Liste des abréviations et acronymes**

<b>MARPOL</b>	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>PAM</b>	Plan d'action pour la Méditerranée
<b>PoW</b>	Programme de travail
<b>REMPEC</b>	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>UE</b>	Union européenne

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

1. La dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles, qui a eu lieu à Istanbul, en Turquie, du 3 au 6 décembre 2013, a adopté la décision IG.21/7 relative au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») à la Convention de Barcelone, ci-après dénommé « Plan régional sur les déchets marins » (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9).

2. Selon l'article 9(5) du Plan régional sur les déchets marins, conformément aux objectifs et principes dudit Plan, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent, comme le stipule l'article 14 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002) à la Convention de Barcelone, prendre les mesures nécessaires pour fournir aux navires utilisant leurs ports les informations à jour relatives à l'obligation résultant de l'Annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et de leur législation applicable à cet égard.

3. Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Plan régional sur les déchets marins, le Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, doit préparer les lignes directrices spécifiques en tenant compte, s'il y a lieu, des orientations existantes, afin de soutenir et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 dudit Plan. Sous réserve de la disponibilité de fonds externes, de telles lignes directrices doivent être publiées dans les différentes langues de la région méditerranéenne.

4. La dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, du 9 au 12 février 2016, a adopté la décision IG.22/4 relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après dénommée « Stratégie régionale (2016-2021) » (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28).

5. La Stratégie régionale (2016-2021), qui vise à aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre en œuvre le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, aborde la problématique des déchets marins dans les Objectifs spécifiques 5 (Mise à disposition d'installations de réception portuaires), 6 (Livraison des déchets provenant des navires) et 9 (Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance). Elle aborde également la question liée des rejets illicites de substances polluantes par les navires dans les Objectifs spécifiques 7 (Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites) et 8 (Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites). La réduction des rejets (illicites) des déchets générés par les navires s'inscrit donc dans les priorités du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) fixées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), également appelé ONU Environnement / PAM, dans le but de coordonner les activités des États côtiers méditerranéens liées à la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002.

6. Le Programme de travail (PoW) 2018-2019 de l'ONU Environnement / PAM adopté par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui a eu lieu à Tirana, en Albanie, du 17 au 20 décembre 2017, comprend plusieurs activités concernant les déchets marins, y compris la mise en œuvre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'Union européenne (UE) qui vise à accompagner les Parties contractantes à la Convention de

Barcelone du sud de la Méditerranée et des pays européens voisins dans la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins.

7. Le projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE vise à élaborer un ensemble de lignes directrices techniques dans le cadre de l'article 14 du Plan régional sur les déchets marins, et l'une de ses composantes, qui est coordonnée par le REMPEC, met l'accent sur les mesures relatives à l'amélioration de la gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et les marinas en Méditerranée, et plus particulièrement sur l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter », ainsi que sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires dans les ports et marinas de Méditerranée.

8. Dans ce contexte, le REMPEC a préparé le présent document intitulé « Lignes directrices opérationnelles sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires en Méditerranée, ci-après dénommées « Lignes directrices opérationnelles ».

## 1.2 Objectif et portée des Lignes directrices opérationnelles

9. Les Lignes directrices opérationnelles examinent en détail les questions relatives à la mise à disposition d'installations de réception portuaires (PRF), y compris le type et la capacité des différentes catégories de déchets MARPOL dans les différents types de ports, ainsi que les procédures opérationnelles liées à l'utilisation des PRF et à la livraison des déchets provenant des navires. Les Lignes directrices opérationnelles se concentrent sur les étapes pratiques pouvant contribuer à la mise à disposition de PRF adéquates dans les ports et marinas de la mer Méditerranée, du point de vue de l'autorité du port.

10. Il est à noter que la prise en compte des autres déchets et résidus provenant des navires, comme les sédiments des eaux de ballast et les résidus des systèmes antisalissure, peut être pertinente pour évaluer les besoins de PRF. Toutefois, comme ce type de déchets n'entre pas dans le champ d'application de MARPOL, les déchets et résidus régis par la Convention sur la gestion des eaux de ballast, la Convention sur les systèmes antisalissure et le Protocole de Londres / la Convention de Londres ne sont pas traités dans le présent document.

## 1.3 Déchets marins provenant de sources en mer

11. Les déchets marins présents dans les océans ont de nombreux effets néfastes sur la vie et la biodiversité marines, mais aussi des effets adverses sur la santé humaine. Les déchets marins peuvent également avoir un impact négatif sur des activités telles que le tourisme, la pêche et le transport maritime. En outre, lorsqu'ils sont ainsi jetés, les matériaux qui pourraient présenter un potentiel économique via les filières de réutilisation ou de recyclage sont perdus. Il existe plusieurs catégories de déchets marins, la plus problématique étant les matières plastiques qui présentent une faible dégradabilité et un fort risque d'intégration dans la chaîne alimentaire humaine.

12. Les déchets intègrent l'environnement marin à travers différents mécanismes et depuis diverses sources, notamment les sources terrestres et maritimes. Les principales sources de déchets marins situées à terre incluent les décharges municipales, le transport des déchets des décharges et zones urbaines par les réseaux fluviaux ou d'autres sources le long des rivières et canaux, les rejets d'eaux usées municipales non traitées, les installations industrielles et le tourisme, et tout particulièrement les vacanciers sur les côtes/plages.

13. Les principales sources de déchets marins en mer sont le transport maritime marchand, les ferries et navires de croisière, les navires de pêche, en particulier concernant les engins de pêche

perdus ou abandonnés, les flottes militaires et navires de recherche, les navires de plaisance, les plates-formes pétrolières et gazières offshore et les fermes d'aquaculture.

14. Il est souvent avancé que 80 % des débris marins proviennent de sources situées à terre et 20 % de sources en mer. L'origine de ces taux est toutefois peu claire (NOAA, 2009). Par ailleurs, l'importance de la contribution de ces différentes sources au problème des déchets marins varie grandement selon les régions et localités en fonction de l'ampleur des activités dans la zone, ainsi que des politiques applicables. Cela implique de grandes variations dans les quantités et types de déchets provenant de ces sources au niveau régional et local, mais aussi en fonction des saisons<sup>27</sup>.

15. L'évaluation des tendances concernant les niveaux de déchets marins et leurs sources est cruciale pour identifier et adopter des mesures ciblées en fonction des différentes sources. À cet égard, les actions de surveillance adoptées par certaines conventions maritimes régionales, telles que la Convention OSPAR, la Convention d'Helsinki et la Convention de Barcelone, se révèlent très utiles. La surveillance est appliquée sur des indicateurs de déchets marins et méthodes uniformes (notamment la surveillance des plages et du contenu des estomacs des fulmars et/ou tortues), qui informent sur les tendances d'accumulation des déchets marins et l'efficacité des mesures adoptées. Une identification correcte de la source est ainsi un élément clé des programmes de surveillance.

16. Bien que les sources situées à terre soient prépondérantes dans la production de déchets marins, les sources en mer contribuent également activement au problème. De récentes études ont montré que, bien que la majorité des déchets marins proviennent de sources terrestres, une part significative est imputable à des sources en mer. Et ceci en dépit du fait que les ordures des navires, telles que répertoriées dans l'Annexe V de MARPOL, soient soumises à des règles strictes et ne doivent pas être rejetées en mer, à quelques rares exceptions près (par ex. les déchets alimentaires et résidus de cargaison non nocifs pour le milieu marin). Le rejet de toute matière plastique en mer est strictement interdit. Par ailleurs, l'Annexe V requiert que toute perte d'engin de pêche soit signalée à l'État du pavillon du navire et à l'État côtier dans les eaux duquel l'engin a été perdu.

17. Des études ont montré que, dans les eaux de l'UE, les activités menées en mer, notamment le transport maritime (par ex. les pertes de conteneurs), y compris la pêche et la plaisance, mais aussi les activités offshore, sont des sources contribuant aux déchets marins avec une part estimée à 32 % en moyenne dans l'UE et pouvant atteindre jusqu'à 50 % dans certains bassins maritimes<sup>28</sup>. Des études récentes ont également montré que, parmi les contributeurs au problème des déchets marins provenant de sources en mer, le secteur de la pêche occupe une place prépondérante, tout comme le secteur de la navigation de plaisance<sup>29</sup>. Et bien que les dépôts d'ordures dans les ports aient augmenté depuis l'introduction de la directive 2000/59/CE, un écart significatif persiste, qui est estimé être de l'ordre de 60 000 à 300 000 tonnes, soit 7 % à 34 % des quantités totales à déposer chaque année.

18. Dans certaines zones, notamment certaines parties du Pacifique et de la mer du Nord, les sources situées en mer prévalent même sur les sources terrestres. Des ordures issues d'une mauvaise gestion et des engins de pêche vieillissants ou abandonnés sont les éléments les plus courants dans les déchets marins (plastiques) provenant des navires.

<sup>27</sup> Unger A., Harrison N., 2016, « Fisheries as a source of marine debris on beaches in the United Kingdom », Bulletin sur la pollution marine

<sup>28</sup> Étude de la Commission européenne (DG ENV) « pour appuyer le développement de mesures de lutte contre certaines sources de déchets marins » (Eunomia, 2016)

<sup>29</sup> <http://www.fishingforlitter.org.uk/assets/file/Report%20FFL%202011%20-%202014.pdf> ; Bulletin sur la pollution marine 2016 Unger et al. (2016) ; UNEP OSPAR (2009) ; Marine Litter Distribution and Density in European Seas (2014) ; Eunomia (2016), p. 95, part estimée de 30 % pour le secteur de la pêche et de 19 % pour le secteur de la plaisance ; le reste des sources en mer est imputable au secteur marchand ; Arcadis (2012) a estimé une part de 65 % pour le seul secteur de la pêche

## 2 CADRES RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

### 2.1 Introduction

19. La navigation maritime internationale étant par nature une activité globale, les cadres juridiques et politiques touchant à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et à la protection du milieu marin sont pour l'essentiel élaborés et actualisés par des organismes internationaux et intergouvernementaux, comme les diverses agences des Nations Unies. Toutefois, l'origine des cadres juridiques et politiques qui s'appliquent à terre et en mer étant souvent différente, les cadres qui en découlent pour la gestion des déchets produits à bord des navires d'une part, et les exigences relatives à la collecte, au dépôt et au traitement des déchets produits dans les installations à terre d'autre part, diffèrent également. Dans bien des cas, ils peuvent même ne pas être compatibles.

20. Le cadre juridique et politique applicable à la collecte, au transport et à la gestion des déchets provenant des navires trouve souvent son origine dans des règles qui visent principalement la collecte, le transport et l'élimination, avec le stockage, des déchets générés à terre. Ces textes sont donc plus prévus pour une gestion à terre et peuvent ne pas toujours être adaptés au contexte juridique et politique des opérations en mer.

21. Pour la navigation maritime, l'Organisation maritime internationale (OMI), en qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, est l'autorité normative compétente au niveau mondial en matière de sécurité, de sûreté et de performance environnementale de la navigation internationale. Son rôle premier est de créer un cadre réglementaire international pour le secteur de la navigation maritime qui soit à la fois équitable et efficace, et universellement adopté et mis en œuvre. L'OMI est donc naturellement à l'origine de la majorité des règles et réglementations internationales concernant la performance environnementale de la navigation, y compris la gestion à bord des déchets d'exploitation des navires, et la protection du milieu marin par la prévention de la pollution provenant des navires. La Convention de Bâle et l'Union européenne ont également instauré d'autres initiatives politiques et réglementaires internationales et régionales.

22. Le tableau suivant propose une synthèse visuelle du cadre juridique applicable à la gestion des déchets d'exploitation des navires et autres résidus provenant des navires au niveau international et régional, afin d'éclairer sur les différentes conventions et leur champ d'application.

**Tableau 1 : Synthèse du cadre juridique au niveau international et régional applicable à la gestion des déchets d'exploitation des navires et autres résidus**

À bord des navires	Au niveau de l'interface mer-terre	Dans les installations à terre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)</li> <li>• Convention MARPOL</li> <li>• Convention sur la gestion des eaux de ballast</li> <li>• Convention AFS (sur les systèmes anti-salissures)</li> <li>• Convention et Protocole de Londres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention MARPOL</li> <li>• Convention de Bâle</li> <li>• Directive 2019/883 de l'UE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Bâle</li> <li>• Directive-cadre relative aux déchets de l'UE 2008/98/CE</li> </ul>



## 2.2 Cadre réglementaire international

### 2.2.1 Convention MARPOL

23. La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (de 1973, telle que modifiée par les Protocoles de 1978 et 1997), ci-après « MARPOL », est l'une des conventions internationales les plus importantes concernant le milieu marin. Elle a été préparée par l'OMI dans le but de préserver l'environnement marin en éliminant toute pollution causée par les rejets opérationnels d'hydrocarbures et autres substances nocives provenant des navires, et de limiter les cas de déversements accidentels de ces substances.

24. Avec ses six annexes couvrant la pollution par les hydrocarbures, les produits chimiques, les substances nocives transportées sous forme de colis, les eaux usées, les ordures et la pollution de l'atmosphère, la Convention MARPOL fonctionne comme un tout : ses articles traitent essentiellement de la juridiction applicable, des pouvoirs exécutoires et d'inspection, tandis que les annexes exposent plus en détail les règles anti-pollution.

25. La convention MARPOL prévoit notamment de réguler la disponibilité d'installations de réception portuaires (PRF) adéquates, les types de déchets/résidus qui peuvent (et par conséquent aussi, ceux qui ne doivent pas) être légalement rejetés en mer, la gestion des déchets à bord, ainsi que les mesures exécutoires et les inspections. Les dispositions MARPOL concernant la disponibilité de PRF adéquates sont exposées dans les règles suivantes :

- Règle 38 de l'Annexe I
- Règle 18 de l'Annexe II
- Règles 12 et 13 (navires de passagers dans les zones spéciales) de l'Annexe IV
- Règle 8 de l'Annexe V
- Règle 17 de l'Annexe VI

26. Outre la Convention MARPOL (et ses Annexes), l'OMI a adopté différentes directives relatives à la gestion des déchets d'exploitation des navires, offrant ainsi d'autres instruments à l'ensemble des parties prenantes (privées et publiques) pour garantir l'application de bonnes pratiques. Ces pratiques peuvent servir de référence aux gouvernements qui travaillent à établir des règles nationales ou régionales plus strictes, mais aussi aux autorités portuaires lorsqu'elles organisent la collecte des déchets auprès des navires.

27. Les directives relatives à l'application de l'Annexe V de MARPOL sont :

- Directives de 2017 pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL (résolution MEPC.295(71))
- Guide récapitulatif à l'intention des fournisseurs et des utilisateurs d'installations de réception portuaires de 2018 (MEPC.1/Circ.834/Rév.1)
- Directives de 2012 pour l'élaboration des plans de gestion des ordures (résolution MEPC.220(63))
- Directives de 2012 pour l'élaboration d'un plan régional relatif aux installations de réception (résolution MEPC.221(63))
- Directives de 2000 visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets (résolution MEPC.83(44))
- Guide de l'OMI, 2016 « Installations de réception portuaires – Comment procéder »

### 2.2.2 Zones spéciales de l'OMI

28. La possibilité de rejeter légalement des déchets en mer peut se répercuter sur le dépôt des déchets des navires dans les PRF. Si les règles MARPOL se sont durcies au fil des ans, il est toujours

permis – sous certaines conditions – de rejeter certains types de déchets en mer. Les critères applicables à ces rejets sont précisés dans les règles suivantes :

- Annexe I de MARPOL : Règles 15 et 34
- Annexe II de MARPOL : Règle 13
- Annexe IV de MARPOL : Règle 11
- Annexe V de MARPOL : Règles 4 et 6

29. Au vu des spécificités océanographiques, écologiques et liées au trafic de certaines zones maritimes, MARPOL a défini des « Zones spéciales », imposant l'application de mesures plus strictes de protection contre la pollution marine. La convention prévoit ainsi un niveau de protection renforcé sur ces zones spéciales par rapport aux autres zones maritimes.

30. La mer Méditerranée est désignée comme une zone spéciale au titre des Annexes I et V de MARPOL. Une liste actualisée de toutes les Zones spéciales de l'OMI est publiée sur le site Web de l'organisation (<http://www.imo.org> – Cliquez sur Milieu marin, puis sur Zones spéciales).

31. Les critères applicables aux rejets des déchets d'exploitation des navires étant plus stricts dans les Zones spéciales, il est possible que les navires fréquentant ces zones ne remplissent pas les conditions requises et soient donc contraints de déposer leurs déchets dans une PRF. Les États et les autorités portuaires doivent donc prendre en considération l'importance du respect des règles applicables dans ces zones spéciales.

32. Il est à noter que, en dehors des Zones spéciales, les résidus de cargaison relevant de l'Annexe V de MARPOL qui ne sont pas considérés comme nocifs pour le milieu marin peuvent, sous certaines conditions, être légalement rejetés en mer. Cependant, la mer Méditerranée étant une Zone spéciale en vertu de l'Annexe V de MARPOL, les résidus de cargaison non nocifs pour le milieu marin (également contenus dans les eaux de lavage) ne peuvent être rejetés en mer :

- a. que si à la fois le port de départ et le prochain port de destination sont compris dans la Zone spéciale et que le navire ne transite pas en dehors de la Zone spéciale entre ces ports (règle 6.1.2.2 de l'Annexe V de MARPOL) ; et
- b. si aucune installation de réception adéquate n'est disponible dans ces ports (règle 6.1.2.3 de l'Annexe V de MARPOL).

33. Afin de protéger l'environnement marin, il est donc important que les gouvernements des pays bordant la mer Méditerranée garantissent la disponibilité de PRF adéquates pour la collecte des résidus de cargaison visés par l'Annexe V de MARPOL et informent de l'existence de telles installations via la base de données du Système mondial intégré de renseignements maritimes de l'OMI (GISIS, voir également la section 2.2.3).

**Tableau 2 : Synthèse des restrictions applicables au rejet d'ordures en mer en vertu des règles 4, 5 et 6 de l'Annexe V de MARPOL et du chapitre 5 de la partie II-A du Code polaire (source : OMI)**

Type d'ordures <sup>1</sup>	Tous les navires, excepté les plates-formes <sup>4</sup>		Règle 5 Plates-formes offshore situées à plus de 12 milles marins de la terre la plus proche et navires se trouvant le long du bord ou à moins de 500 mètres de ces plates-formes <sup>4</sup>
	Règle 4 Hors des zones spéciales (les distances indiquées sont par rapport à la terre la plus proche)	Règle 6 À l'intérieur des zones spéciales (les distances indiquées sont par rapport à la terre ou la plate-forme glaciaire la plus proche)	
Déchets alimentaires passés dans un broyeur	Rejet autorisé à plus de >3 milles marins,	Rejet autorisé à plus de ≥12 milles marins,	Rejet autorisé

Type d'ordures <sup>1</sup>	Tous les navires, excepté les plates-formes <sup>4</sup>		Règle 5 Plates-formes offshore situées à plus de 12 milles marins de la terre la plus proche et navires se trouvant le long du bord ou à moins de 500 mètres de ces plates-formes <sup>4</sup>
	Règle 4 Hors des zones spéciales (les distances indiquées sont par rapport à la terre la plus proche)	Règle 6 À l'intérieur des zones spéciales (les distances indiquées sont par rapport à la terre ou la plate-forme glaciaire la plus proche)	
ou un concasseur <sup>2</sup>	navire faisant route et aussi loin que possible	navire faisant route et aussi loin que possible <sup>3</sup>	
Déchets alimentaires non passés dans un broyeur ou un concasseur	Rejet autorisé à plus de $\geq 12$ milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet interdit	Rejet interdit
Résidus de cargaison <sup>5,6</sup> non contenus dans l'eau de lavage	Rejet autorisé à plus de $\geq 12$ milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet interdit	Rejet interdit
Résidus de cargaison <sup>5,6</sup> contenus dans l'eau de lavage		Rejet autorisé à plus de $\geq 12$ milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible (sous réserve des conditions prévues par la règle 6.1.2 et le paragraphe 5.2.1.5 de la partie II-A du Code polaire)	
Agents ou additifs de nettoyage <sup>6</sup> présents dans les eaux de lavage des cales à cargaison	Rejet autorisé	Rejet autorisé à plus de $\geq 12$ milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible (sous réserve des conditions prévues par la règle 6.1.2 et le paragraphe 5.2.1.5 de la partie II-A du Code polaire)	Rejet interdit
Agents ou additifs de nettoyage <sup>6</sup> présents dans les eaux de lavage des ponts et surfaces extérieures		Rejet autorisé	
Carcasses d'animaux (doivent être découpées ou avoir subi un traitement pour couler immédiatement)	Le navire doit faire route et être aussi loin que possible de la terre la plus proche. Doit être à plus de $> 100$ milles marins et avec une profondeur d'eau maximum	Rejet interdit	Rejet interdit

Type d'ordures <sup>1</sup>	Tous les navires, excepté les plates-formes <sup>4</sup>		Règle 5 Plates-formes offshore situées à plus de 12 milles marins de la terre la plus proche et navires se trouvant le long du bord ou à moins de 500 mètres de ces plates-formes <sup>4</sup>
	Règle 4 Hors des zones spéciales (les distances indiquées sont par rapport à la terre la plus proche)	Règle 6 À l'intérieur des zones spéciales (les distances indiquées sont par rapport à la terre ou la plate-forme glaciaire la plus proche)	
Tout autre déchet, dont les plastiques, cordages synthétiques, appareils de pêche, sacs à ordures en matière plastique, cendres d'incinération, clinkers, huiles de cuisson, bois d'arrimage flottant, matériaux de revêtement et d'emballage, papier, chiffons, verre, métal, bouteilles, vaisselle et détritrus similaires	Rejet interdit	Rejet interdit	Rejet interdit

<sup>1</sup> Lorsque les ordures sont mélangées avec d'autres substances dont le rejet est interdit ou est soumis à des prescriptions différentes ou sont contaminées par de telles substances, les dispositions les plus rigoureuses s'appliquent.

<sup>2</sup> Les déchets alimentaires broyés ou concassés doivent pouvoir passer à travers un tamis dont les mailles ne dépassent pas 25 mm.

<sup>3</sup> L'évacuation des produits avicoles introduits dans la zone de l'Antarctique est interdite, à moins qu'ils n'aient été incinérés ou traités par autoclave ou autre pour les stériliser.

<sup>4</sup> Les plates-formes offshore situées à 12 milles marins de la terre la plus proche et autres navires désignent toutes les plates-formes fixes ou flottantes qui se livrent à l'exploration, à l'exploitation ou au traitement offshore des ressources minérales du fond des mers, et tous les navires se trouvant le long du bord ou à moins de 500 mètres de ces plates-formes.

<sup>5</sup> Les résidus de cargaison désignent uniquement les résidus de cargaison qui ne peuvent pas être récupérés au moyen des méthodes couramment disponibles en vue de leur déchargement.

<sup>6</sup> Ces substances ne doivent pas être nocives pour le milieu marin.

### 2.2.3 Système mondial intégré de renseignements maritimes (GISIS) de l'OMI

34. Afin de faciliter la diffusion des informations et de promouvoir l'accès du public aux données rassemblées par son Secrétariat, l'OMI a créé une base de données en ligne d'informations relatives à la navigation : le Système mondial intégré de renseignements maritimes<sup>30</sup> (GISIS). Elle propose à la fois des informations à la disposition du grand public et une section réservée aux membres, regroupant des données plus spécifiques uniquement accessibles aux utilisateurs enregistrés de l'OMI.

35. La base de données sur les installations de réception portuaires (PRFD) du GISIS réunit des données sur les installations de réception de toutes les catégories de déchets d'exploitation des navires. Si l'accès à l'ensemble des informations est autorisé pour le grand public (sur simple inscription) en

<sup>30</sup> <https://gisis.imo.org/Public/Default.aspx>

consultation uniquement, seuls les États membres respectifs ont la possibilité de mettre à jour les données via une connexion sécurisée par mot de passe. L'objectif est d'améliorer le taux de signalement des installations de réception inadéquates observées pour favoriser un traitement plus efficace du problème.

36. Les parties à la Convention MARPOL sont également tenues d'enregistrer dans la PRFD les informations relatives aux PRF disponibles dans leurs ports.

2.3 Cadre réglementaire régional : la Directive 2019/883 de l'UE sur les installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

### 2.3.1 Introduction

37. En 2000, l'Union européenne s'est dotée d'un instrument réglementaire ciblant spécifiquement la prévention de la pollution du milieu marin par les déchets des navires. L'objectif de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison est de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et notamment les rejets illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union européenne, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin. Si l'objectif de la directive 2000/59/CE est comparable à l'objectif premier de la Convention MARPOL, leurs exigences clés diffèrent sur certains points (cf. synthèse dans le tableau 3). Une nouvelle Directive 2019/883 de l'UE relative aux PRF a été adoptée le 9 avril 2019, qui abroge la directive 2000/59/CE et instaure certains changements réglementaires importants.

38. La Directive 2019/883 de l'UE s'applique à tous les navires (y compris les navires de pêche et les bateaux de plaisance, à l'exception toutefois des navires de guerre, navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un État ou exploités par un État tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales), quel que soit leur pavillon, faisant escale dans un port d'un État membre ou y opérant, et à tous les ports des États membres de l'UE dans lesquels ces navires font habituellement escale.

### 2.3.2 Éléments clés

39. La Directive 2019/883 de l'UE prévoit notamment les exigences clés suivantes :

- a) Une obligation pour les États membres de l'UE de s'assurer que des PRF adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, sans causer de retards anormaux à ces navires. Afin de permettre une gestion des déchets des navires respectueuse de l'environnement et de faciliter la réutilisation et le recyclage, les États membres de l'UE doivent assurer une collecte séparée des déchets des navires, en tenant compte des catégories de déchets définies par MARPOL ;
- b) Un plan approprié de réception et de traitement des déchets doit être établi et mis en œuvre pour chaque port après consultation des parties concernées, notamment les utilisateurs des ports. Ces plans doivent être évalués et approuvés par l'autorité compétente dans l'État membre de l'UE ;
- c) Les capitaines des navires doivent remplir un formulaire de notification préalable des déchets et le transmettre dans les temps (au moins 24 h avant l'arrivée), informant le port d'escale de leurs intentions concernant le dépôt de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison ;
- d) Lors du dépôt dans la PRF, l'opérateur ou l'autorité portuaire doit remettre un reçu de dépôt des déchets, dont les informations doivent être reportées par voie électronique par le capitaine du navire ;

- e) Le dépôt obligatoire de tous les déchets d'exploitation des navires. Un navire peut néanmoins être autorisé à reprendre la mer jusqu'au port d'escale suivant sans déposer des déchets d'exploitation s'il est doté d'une capacité de stockage spécialisée suffisante ;
- f) La mise en œuvre d'un système de recouvrement des coûts conforme au principe « pollueur-payeur » via l'application d'une redevance sur les déchets, incitant de fait les navires à ne pas rejeter leurs déchets d'exploitation en mer. Pour les ordures des navires (déchets visés par l'Annexe V de MARPOL, autres que les résidus de cargaison), un système de redevance 100 % indirecte est requis. Afin d'inciter au maximum au dépôt des ordures, aucune redevance directe ne doit être appliquée pour ces déchets pour garantir un droit de dépôt sans autres frais supplémentaires au regard du volume de déchets déposés. La seule exception étant les cas où ce volume de déchets excéderait la capacité de stockage spécialisé maximum, qui est mentionnée dans le formulaire de notification préalable. Dans ce cas, une redevance directe supplémentaire peut être appliquée afin de s'assurer que les coûts liés à la réception de cette quantité exceptionnelle de déchets ne pèsent pas de manière démesurée sur le système de recouvrement des coûts du port ;
- g) La mise en place d'un plan d'inspections, permettant aux États membres de l'UE de s'assurer que tout navire peut être inspecté. Chaque État membre de l'UE doit procéder à des inspections sur au moins 15 % du nombre total de navires faisant escale dans ses ports chaque année. Une approche fondée sur les risques doit être adoptée pour ces inspections, sur la base des informations des notifications préalables et des reçus de dépôt de déchets qui sont communiqués et échangés par voie électronique.

40. La Directive 2019/883 de l'UE donne également des indications sur ce que doit être une installation de réception portuaire « adéquate » :

« Pour être adéquates, les installations de réception doivent être en mesure de recueillir les types et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison provenant des navires utilisant habituellement le port, compte tenu des besoins opérationnels des utilisateurs dudit port, de l'importance et de la position géographique de celui-ci, du type de navires qui y font escale et des exemptions prévues à l'article 9. »

41. La Directive 2019/883 de l'UE s'accompagne de cinq annexes :

- a) L'Annexe 1 présente les prescriptions concernant les plans de réception et de traitement des déchets dans les ports ;
- b) L'Annexe 2 propose un format normalisé de formulaire pour la notification préalable des déchets dans les installations de réception portuaires ;
- c) L'Annexe 3 propose un format normalisé de reçu de dépôt des déchets ;
- d) L'Annexe 4 présente une vue d'ensemble des catégories de coûts et revenus nets liés à l'exploitation et à la gestion des installations de réception portuaires ;
- e) L'Annexe 5 présente un format de certificat d'exemption au titre de l'Article 9 (exemption pour les navires faisant escale fréquemment).

**Tableau 3 : Synthèse des principales différences concernant les prescriptions applicables aux PRF entre MARPOL et la Directive 2019/883 de l'UE :**

	<b>MARPOL</b>	<b>Directive 2019/883 de l'UE</b>
Définitions :	Si la Convention MARPOL et la Directive 2019/883 de l'UE contiennent toutes deux diverses définitions des déchets et résidus, on ne retrouve pas de définitions communes, ce qui aboutit parfois à des interprétations divergentes.	
Mise à disposition de PRF adéquates :	Obligatoire dans MARPOL	Obligatoire dans la Directive 2019/883 de l'UE

Collecte séparée	Pas d'obligations dans MARPOL	Obligatoire dans la Directive 2019/883 de l'UE
Traitement et transformation en aval :	Pas d'obligations dans MARPOL	Traitement, recyclage, récupération d'énergie ou élimination devant respecter la législation de l'UE sur les déchets
Plan de gestion des déchets dans les ports :	Non obligatoire dans MARPOL, mais encouragé par les directives de l'OMI <sup>31</sup>	Préparation et application obligatoires dans chaque port. Le contenu requis est exposé en Annexe 1 de la Directive 2019/883 de l'UE
Dépôt obligatoire des déchets des navires :	Pas exigé par MARPOL, sauf pour certains types de résidus de cargaison et eaux de lavage (Annexe II de MARPOL)	Dépôt obligatoire de tous les déchets conservés à bord des navires, sauf en cas de capacité de stockage spécialisé suffisante
Notification préalable au dépôt des déchets :	Non obligatoire dans MARPOL, mais encouragée par les directives de l'OMI <sup>4</sup>	Imposée par la Directive 2019/883 de l'UE, avec l'utilisation d'un format normalisé (Annexe 2)
Reçu de dépôt de déchets :	Non obligatoire dans MARPOL, mais encouragé par les directives de l'OMI <sup>32</sup>	Imposé par la Directive 2019/883 de l'UE, avec l'utilisation d'un format normalisé (Annexe 3)
Systèmes de recouvrement des coûts :	Non obligatoires dans MARPOL, mais encouragés par les directives de l'OMI <sup>33</sup>	Imposés par la Directive 2019/883 de l'UE : le coût des PRF, y compris pour la collecte et le traitement, doit être couvert par une redevance perçue sur les navires. Le système de recouvrement des coûts doit fournir une incitation à ne pas procéder au rejet en mer. Afin d'améliorer la transparence, la redevance doit être calculée en fonction des coûts et revenus répertoriés en Annexe 4.
Exemptions pour les navires faisant fréquemment escale	Pas de dispositions dans MARPOL	Prévues par la Directive 2019/883 de l'UE pour les navires qui effectuent des services réguliers qui comportent des escales fréquentes et régulières, ayant un arrangement qui prévoit le dépôt des déchets du navire et le paiement des redevances y afférentes dans un port situé sur l'itinéraire du navire (y compris l'utilisation d'un certificat d'exemption normalisé en Annexe 5).

<sup>31</sup> Guide récapitulatif à l'intention des fournisseurs et des utilisateurs d'installations de réception portuaires (MEPC.1/Circ.834/Rev.1).

<sup>32</sup> Directives pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL 2017 (MEPC.295(71)).

<sup>33</sup> Directives pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL 2017 (MEPC.295(71)).

**Tableau 4 :** Synthèse des principaux amendements de la Directive 2019/883 de l'UE (par rapport à la directive 2000/59/CE).

Article	Objet	Amendement
2	Définitions	<ul style="list-style-type: none"> <li>« déchets des navires » : désigne tous les déchets, y compris les résidus de cargaison, qui sont produits durant l'exploitation d'un navire ou lors du chargement, du déchargement et des opérations de nettoyage et relèvement des Annexes I, II, IV, V et VI de MARPOL, ainsi que les déchets pêchés passivement.</li> <li>Les « déchets pêchés passivement » désignent les déchets récupérés dans les filets lors des opérations de pêche.</li> <li>« Bateau de plaisance » désigne un bateau, de toute catégorie, d'une longueur de 2,5 mètres ou plus, quel que soit son système de propulsion, utilisé à des fins de loisir ou pour la pratique sportive, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.</li> </ul>
3	Champ d'application	<p>La Directive 2019/883 de l'UE s'appliquera à :</p> <p>(a) tous les navires, quel que soit leur pavillon, faisant escale dans un port d'un État membre de l'UE ou y opérant, à l'exception des navires rattachés aux services portuaires<sup>34</sup>, des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un État et exploités, pour le moment, exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales ;</p> <p>(b) tous les ports des États membres de l'UE dans lesquels les navires visés au point (a) font habituellement escale.</p> <p>Les États membres de l'UE peuvent décider d'exclure les prescriptions relatives à la notification préalable des déchets, au dépôt des déchets des navires et aux systèmes de recouvrement des coûts dans les zones d'ancrage.</p> <p>Cet article inclut également des dérogations pour les États membres de l'UE sans littoral.</p>
4	Mise à disposition de PRF	<p>Les États membres de l'UE doivent garantir la disponibilité d'installations de réception portuaires adéquates tenant compte des besoins des usagers du port. Les PRF doivent permettre la collecte séparée des déchets des navires afin de faciliter la réutilisation et le recyclage. Pour faciliter l'opération, la PRF peut collecter séparément les fractions de déchets conformément aux catégories de déchets définies dans MARPOL et ses directives.</p>
5	Plans de réception et de traitement des déchets (WRHP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des WRHP appropriés doivent être en place et suivis dans chaque port.</li> <li>La préparation de ces WRHP doit faire suite à des consultations suivies avec les parties concernées, en particulier les usagers des ports ou leurs représentants et, le cas échéant, les autorités locales compétentes, les opérateurs des installations de réception portuaires, ainsi que les organisations des filières de responsabilité intégrée des producteurs et des représentants de la société civile.</li> <li>Ces consultations doivent avoir lieu à la fois lors de la préparation initiale des plans et après leur adoption, en particulier lorsque des changements importants ont eu lieu.</li> </ul>



Article	Objet	Amendement
6	Notification	Les informations sur les déchets doivent être enregistrées par voie électronique dans le système d'information, de surveillance et d'exécution de l'UE. <sup>35</sup>
7	Dépôt des déchets des navires	<p>Le capitaine d'un navire faisant escale dans un port de l'UE doit, avant de quitter le port, déposer l'ensemble des déchets qu'il transporte à son bord dans une installation de réception portuaire conformément aux normes applicables prescrites dans la Convention MARPOL. Cette obligation ne vaut pas pour les petits ports dotés d'installations sans personnel sur place ou les ports isolés (dans la mesure où l'État membre de l'UE dans lequel se situent ces ports les aient notifiés électroniquement).</p> <p>Une fois le dépôt effectué, l'opérateur de la PRF ou l'autorité du port où les déchets ont été déposés doivent renseigner un Reçu de dépôt de déchets (cf. Annexe 3) et le remettre au navire, sans causer de retards anormaux.</p> <p>L'opérateur, l'agent ou le capitaine du navire<sup>36</sup> doit avant son départ, ou dès réception, communiquer par voie électronique les informations du reçu dans le système d'information, de surveillance et d'exécution de l'UE.</p> <p>Afin de garantir des conditions uniformes d'application des exceptions acceptées en cas de capacité de stockage suffisante, les compétences d'exécution doivent être conférées à la Commission qui définira les méthodes à suivre pour le calcul de la capacité de stockage suffisante à bord.</p> <p>S'il ne peut pas être établi sur la base des informations disponibles, y compris dans le système d'information, de surveillance et d'exécution de l'UE ou dans le GISIS, que des installations adéquates sont à disposition dans le prochain port d'escale, ou si ce port n'est pas connu, l'État membre de l'UE doit demander au navire de déposer, avant son départ, tous les déchets qui ne peuvent pas être réceptionnés et traités de manière adéquate dans le prochain port d'escale.</p>
8	Systèmes de recouvrement des coûts	<p>Les États membres de l'UE doivent veiller à ce que les coûts d'exploitation des installations de réception portuaires pour la réception et le traitement des déchets provenant des navires, autres que les résidus de cargaison, soient couverts par la perception d'une redevance sur les navires. Ces coûts incluent les éléments listés en Annexe 4 (catégories de coûts et revenus nets liés à l'exploitation et à l'administration des PRF, y compris les coûts directs, coûts indirects et revenus nets).</p> <p>Les systèmes de recouvrement des coûts ne doivent en aucune manière constituer une incitation pour les navires à rejeter leurs déchets en mer. À cette fin, les États membres de l'UE doivent appliquer les principes suivants à la conception et à l'exploitation des systèmes de recouvrement des coûts dans les ports :</p>

<sup>35</sup> SafeSeaNet

<sup>36</sup> Relevant du champ d'application de la directive 2002/59/CE

Article	Objet	Amendement
		<p>(a) les navires doivent s'acquitter d'une redevance indirecte, qu'ils déposent leurs déchets dans une installation de réception portuaire ou non ;</p> <p>(b) cette redevance indirecte doit couvrir les coûts administratifs indirects, ainsi qu'une part significative des coûts d'exploitation directs, tels que déterminés en Annexe 4. Cette part significative des coûts d'exploitation directs doit représenter au moins 30 % des coûts directs totaux pour le dépôt effectif des déchets au cours de l'année précédente. Les coûts liés au volume de trafic anticipé pour l'année à venir peuvent également être pris en compte ;</p> <p>(c) afin d'encourager au maximum le dépôt des déchets tels que définis dans l'Annexe V de la Convention MARPOL autres que les résidus de cargaison, aucune redevance directe ne devra être imposée pour ces déchets, l'objectif étant de garantir un droit de dépôt sans autres frais supplémentaires au regard du volume de déchets déposés, sauf dans les cas où ce volume de déchets excèderait la capacité de stockage spécialisé maximum mentionnée dans le formulaire présenté en Annexe 2 de la Directive 2019/883 de l'UE. Les déchets pêchés passivement doivent être couverts par ce régime, y compris le droit de dépôt ;</p> <p>(d) afin d'éviter que les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement ne soient exclusivement supportés par les usagers des ports, les États membres doivent les couvrir, le cas échéant, avec les revenus générés par des systèmes de financement alternatifs, comme les plans de gestion des déchets et les fonds européens, nationaux ou régionaux disponibles ;</p> <p>(e) afin d'encourager le dépôt des résidus de lavage des citernes contenant des substances flottantes persistantes à haute viscosité, les États membres de l'UE peuvent proposer des incitations financières appropriées pour leur dépôt ;</p> <p>(f) la redevance indirecte ne doit pas inclure les déchets issus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, dont les coûts devront être couverts en fonction des types et quantités de déchets déposés.</p> <p>Le cas échéant, la partie des coûts non couverte par la redevance visée au point (b) sera couverte en fonction des types et des quantités de déchets effectivement déposés par le navire.</p> <p>Les redevances peuvent être différenciées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la catégorie, le type et la taille du navire ;</li> <li>- la mise à disposition de services pour les navires en dehors des heures d'activité normales du port ; ou</li> <li>- la nature dangereuse des déchets.</li> </ul> <p>Les redevances seront réduites en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du type de transport auquel se livre le navire, en particulier lorsqu'il s'agit d'échanges de commerce maritime à courte distance ; ou</li> <li>- de la conception, des équipements et de l'exploitation du navire, lorsqu'il ressort que le navire produit des quantités moindres de déchets et les gère d'une manière durable et respectueuse de l'environnement.</li> </ul>
9	Exemptions	Les États membres de l'UE peuvent décider d'exempter un navire faisant escale dans leurs ports de la notification préalable des déchets (art. 6), du dépôt obligatoire des déchets (art. 7) et du paiement de la

Article	Objet	Amendement
		redevance sur les déchets (art. 8) lorsque le navire répond à certaines exigences relatives à la fréquence et à la régularité de ses escales, à l'arrangement garantissant le dépôt des déchets et au paiement d'une redevance sur les déchets dans un port sur l'itinéraire du navire.
10	Inspections	Les États membres de l'UE doivent veiller à ce que tout navire puisse faire l'objet d'une inspection pour vérifier qu'il respecte les exigences de la Directive 2019/883 de l'UE.
12	Engagements concernant les inspections	<p>Les États membres de l'UE doivent procéder à des inspections sur au moins 15 % du nombre total de navires faisant escale dans leurs ports chaque année. Ce nombre total de navires faisant escale dans un État membre de l'UE correspond à la moyenne du nombre de navires enregistré dans le système d'information, de surveillance et d'exécution au cours des trois années précédentes.</p> <p>Les États membres de l'UE doivent se conformer à ce taux d'inspection en s'appuyant sur un mécanisme de ciblage de l'UE fondé sur l'analyse des risques pour sélectionner les navires à inspecter, facilité par les rapports et échanges d'informations électroniques des notifications préalables des déchets et des reçus de dépôt.</p>

### 3 PLANIFICATION ET MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

#### 3.1 Introduction

42. Afin de garantir la mise à disposition d'infrastructures portuaires de gestion de déchets adéquates et rentables, que ce soit pour la collecte, le stockage et/ou le traitement des déchets d'exploitation des navires, il convient de prendre en considération plusieurs étapes de planification et d'évaluation des informations. Si la planification semble plus particulièrement logique et utile dans les grands ports et les ports industrialisés, elle n'en est pas moins importante dans les ports de taille plus modeste, les ports de pêche et les marinas.

43. Un certain nombre d'éléments clés doivent être étudiés :

- Planification de l'infrastructure portuaire de gestion des déchets ;
- Collecte des données et informations ;
- Évaluation des informations ; et
- Décisions relatives au type de PRF.

44. La collecte et le traitement des déchets d'exploitation des navires devant de préférence être intégrés dans une stratégie plus large et ambitieuse de gestion des déchets respectueuse de l'environnement et inscrite dans une économie circulaire et durable, il est essentiel d'évaluer également cet aspect de manière précise.

3.2 Planification des infrastructures portuaires de gestion des déchets, avec l'intégration des déchets d'exploitation des navires dans une stratégie plus large de gestion des déchets

##### 3.2.1 *Planification des infrastructures portuaires de gestion des déchets*

45. La bonne planification d'une infrastructure rentable de gestion des déchets est essentielle pour répondre aux besoins des navires faisant escale dans les ports. Par ailleurs, cette infrastructure de gestion des déchets sera de préférence intégrée dans une stratégie visant à garantir une gestion des déchets respectueuse de l'environnement et inscrite dans une économie durable et circulaire.

46. Lors de la planification d'une infrastructure de gestion des déchets dans une zone portuaire de manière générale, ou d'une PRF pour les déchets d'exploitation des navires plus spécifiquement, il ne faut pas perdre de vue que les ports peuvent être très différents en raison du nombre de caractéristiques variables en jeu :

- emplacement géographique, y compris l'impact des Zones spéciales (dans lesquelles des critères de rejet en mer plus stricts sont appliqués) et/ou des phénomènes saisonniers (comme l'augmentation du tourisme) ;
- la taille du port ;
- les types de trafic (commercial, pêche, plaisance, marine de guerre, maintenance en mer, etc.) ;
- les types de cargaisons prises en charge dans le port ;
- le nombre de navires faisant escale dans le port ;
- la taille des navires faisant escale dans le port ;
- la structure et la gouvernance du port ;
- la présence de pôles industriels dans le port ;
- la capacité existante de collecte, stockage et traitement des déchets ; et
- la présence de zones fortement peuplées dans le port ou son voisinage immédiat.

47. Les éléments spécifiquement liés au navire et se répercutant sur le dépôt de déchets d'exploitation des navires doivent également être pris en compte. Comme l'indique l'étude de l'AESM

sur la « gestion des déchets d'exploitation à bord des navires<sup>37</sup> », les navires peuvent faire le choix de traiter leurs déchets à bord et, sous réserve de respecter les critères applicables, rejeter légalement les effluents en mer. Voici quelques exemples types :

- le traitement des eaux de cale dans un système OWS et le rejet des huiles ainsi séparées dans une PRF et de l'eau en mer ;
- les eaux usées sont traitées de différentes manières et, si ce traitement est approprié, le rejet en mer est autorisé ;
- les déchets alimentaires peuvent être passés dans un broyeur ou un concasseur et ensuite être rejetés en mer ou collectés dans des bacs et déposés dans une PRF ; et
- les eaux de lavage contenant certains types de résidus de cargaison sont souvent rejetées en mer.

48. Il apparaît donc clairement que le besoin de PRF adéquates, y compris d'installations d'élimination des déchets en aval, est essentiellement dicté par les besoins des usagers mêmes. Et comme ces besoins diffèrent d'un port à l'autre, la mise à disposition de PRF adéquates et des options d'élimination des déchets exige un travail sérieux de planification et de conception.

49. Les ports ne peuvent pas offrir des PRF adéquates sans procéder à une évaluation précise des besoins des usagers. La préparation d'une procédure d'évaluation des déchets portuaires ou d'un plan de gestion est donc essentielle. Les navires sont les clients du port et répondre à leurs besoins lorsqu'ils y font escale relève du « service client ».

50. Il est généralement admis que la planification de la gestion portuaire des déchets a pour but d'identifier les éléments communs que tous les ports doivent intégrer dans la planification de leur infrastructure de gestion des déchets, quels que soient la taille et le type de port ou les types de déchets réceptionnés. Les éléments clés de la phase de planification sont :

- la collecte de données et d'informations ;
- l'évaluation de ces données ; et
- la prise de décisions concernant le type d'installations de réception portuaires.

51. Chacune de ces étapes est expliquée de manière plus détaillée dans les sections suivantes.

#### 3.2.1.1 Collecte de données et d'informations

52. Une première étape essentielle dans la phase de planification des PRF est le recueil de données et d'informations fiables concernant la situation actuelle dans le port, complété par une synthèse du cadre réglementaire applicable. Un certain nombre de données et d'informations clés doivent ainsi être réunies :

- *Données/informations relatives au port :*
  - Caractéristiques géographiques ;
  - Trafic maritime ;
  - Terminaux et flux de cargaison ;
  - Pôles industriels dans le port ;
  - Prévisions concernant le trafic attendu à court et à moyen terme ;
  - Exigences de sécurité (par ex. terminaux de GNL) ;
- *Données/informations relatives aux navires :*
  - Nombre et types de navires faisant escale au port (vocation commerciale/non-commerciale, chimiquiers/pétroliers, passagers, pêche, plaisance, etc.) ;

<sup>37</sup> *The management of ship-generated waste types on-board ships*, 2017, CE Delft & CHEW, EMSA/OP/02/2016

- Prévisions à court et moyen terme ;
  - Exigences de sécurité (par ex. GNL) ;
- *Données/informations relatives aux types et aux volumes de déchets d'exploitation des navires :*
- Aperçu des types et volumes de déchets d'exploitation des navires et résidus actuellement réceptionnés ;
  - Estimations des types et volumes de déchets d'exploitation des navires et résidus qui devraient être déposés à court et à moyen terme, en tenant compte de la possible évolution du trafic ;
  - Flux de déchets dans le port générés par d'autres activités (activité industrielle à terre, manutention portuaire et prise en charge des cargaisons, etc.) ;
- *Données/informations relatives à la prise en charge des déchets :*
- Solutions d'élimination, y compris le stockage temporaire et le (pré-)traitement des déchets d'exploitation des navires et résidus déjà disponibles dans la zone portuaire ou à proximité ;
  - Éventuel besoin de capacités et infrastructures supplémentaires de stockage, prétraitement et élimination des déchets ;
- *Cadre réglementaire applicable :*
- Présentation des exigences légales applicables (au niveau national et local) concernant la gestion des déchets en général et les déchets d'exploitation des navires plus particulièrement ;
  - Présentation des éléments clés de la stratégie plus large de gestion des déchets.

53. Selon les Directives de 2017 pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL (résolution MEPC.295(71)), les opérateurs des navires, des ports et des terminaux doivent tenir compte des aspects suivants pour déterminer les quantités et les types d'ordures par navire :

- types d'ordures couramment produites ;
- type et conception du navire ;
- voies de navigation empruntées par les navires ;
- nombre de personnes à bord ;
- durée des voyages ;
- temps passé dans des zones où le rejet en mer est interdit ou soumis à restrictions ; et
- temps passé dans le port.

54. S'il peut y avoir des différences selon le type de fonctionnement des ports (privé/public), les données et informations relatives aux caractéristiques des ports sont le plus souvent disponibles auprès de l'autorité portuaire ou de l'administration gouvernementale compétente responsable des ports, de même que les données relatives aux types de navires, au trafic et aux flux de cargaisons.

55. Les données relatives aux types et quantités de déchets d'exploitation des navires peuvent également être disponibles auprès de l'autorité portuaire, même si toutes n'enregistrent pas ces informations.

56. Si le port applique un système de notification préalable des déchets, les informations sur les types et volumes de déchets que le navire prévoit de déposer dans les PRF doivent être à la disposition de la partie prenante recevant le formulaire de notification préalable du navire (dans bien des cas, il s'agit de l'agent chargé de transmettre les informations à la capitainerie du port). Dans certains ports, pour des raisons logistiques, les responsables des PRF peuvent exiger du navire qu'il notifie au

préalable son intention d'utiliser les installations<sup>38</sup>. Le fait d'avertir l'installation de réception à l'avance du type et de la quantité de déchets visés par MARPOL qui se trouvent à bord et de lui fournir ces mêmes renseignements quant à ceux qu'il est envisagé de transférer à terre facilitera considérablement la tâche de l'exploitant de l'installation pour recevoir les matériaux en occasionnant le moins de retard possible pour le navire dans son exploitation normale au port. Il est généralement recommandé de fournir ces informations au minimum 24 h à l'avance, mais les règles spécifiques peuvent varier d'une installation à l'autre.

57. Si un navire fait régulièrement escale dans un port, un arrangement permanent avec la PRF peut être la meilleure solution. Si, dans les ports de l'UE, le format de notification fourni par la Directive 2019/883 de l'UE est obligatoire, il est recommandé aux capitaines de navires en dehors de l'UE d'utiliser le Formulaire normalisé de notification préalable de l'OMI<sup>39</sup>. Les autorités, agents et exploitants des installations portuaires sont instamment priés d'adopter le modèle normalisé. Il est toutefois possible que certains exploitants exigent un formulaire différent.

58. Dans bien des cas également, les exploitants des PRF et responsables de la collecte des déchets sont une source fiable d'informations, non seulement concernant les volumes et les types de déchets qui sont déjà collectés<sup>40</sup>, mais aussi concernant l'infrastructure en place pour la collecte, le transport et l'élimination. En particulier lorsque le port applique un système avec reçus de dépôt des déchets, des données fiables sur les volumes déposés et les types de déchets d'exploitation des navires et résidus doivent être disponibles.

59. Si ces données et informations ne sont pas directement disponibles, le recours à des questionnaires peut être envisagé. Quoi qu'il en soit, une consultation étendue des parties prenantes est dans tous les cas vivement recommandée.

### 3.2.1.2 Évaluation des informations

60. L'évaluation doit d'abord chercher à identifier les défaillances des pratiques en place, et ensuite suggérer des améliorations. Elle doit également se pencher sur les possibles changements dans l'infrastructure (nouveaux terminaux par exemple), les opérations (une augmentation du trafic par exemple) et la gestion portuaires (comme l'introduction de nouveaux programmes financiers).

61. Voici certains des éléments clés à étudier lors de l'évaluation des informations :

Changement possible	Impact possible	Réponse possible
Nombre accru de navires faisant escale (trafic en augmentation)	Hausse du nombre de navires déposant des déchets	Capacité de collecte et d'élimination supplémentaire requise
D'autres types de navires faisant escale (nouveau trafic)	Dépôt de nouveaux types de déchets	Nouveaux types de réceptacles requis
Expansion du port : nouveaux terminaux opérationnels	Hausse du nombre de navires déposant des déchets, et dépôt d'autres types de résidus de cargaison et eaux de lavage	Types supplémentaires/spécifiques de réceptacles/moyens de collecte requis

<sup>38</sup> Des informations complémentaires sur cette prescription sont données dans la section 4 des Directives visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets (résolution MEPC.83(44)).

<sup>39</sup> Annexe 2 de la circulaire MEPC.1/Circ.834/Rev.1 de l'OMI.

<sup>40</sup> Dans la majorité des cas, la PRF tient à jour un registre des flux de déchets entrant et sortant.

Introduction de programmes de financement incitant le dépôt (par ex. systèmes de redevances)	Hausse du nombre de navires procédant au dépôt de (plus de) déchets	Capacité de collecte et d'élimination supplémentaire requise
--	---	--

62. D'autres questions doivent également être prises en compte :

- Les investissements prévus et coûts d'exploitation liés aux nouvelles installations de collecte et de traitement ;
- Les moyens de transport (par ex. camions, rail ou navires) qu'il faudra commander ou autoriser ;
- Les éventuels accords à conclure pour désigner les responsables du transport des déchets ;
- Dans le cas d'une stratégie régionale, les accords internationaux à préparer (comme les implications des mouvements de déchets transfrontaliers).

### 3.2.1.3 Décisions concernant le type de PRF

63. À l'issue de l'évaluation des données et informations, il convient de décider si des types supplémentaires et/ou d'autres types de PRF sont nécessaires pour atteindre ou maintenir le niveau d'adéquation requis et si d'autres opérations de gestion des déchets (comme le stockage et le traitement) sont requises.

64. Il conviendra de décider, entre autres :

- Du type d'installations de réception portuaires requises, notamment de la capacité nécessaire pour la collecte des déchets d'exploitation des navires et résidus ;
- Qui apportera l'investissement et exploitera l'installation de réception, ainsi que l'infrastructure de traitement des déchets en aval.

65. Il faut également noter que la mise à disposition de PRF complémentaires et/ou d'une infrastructure de traitement des déchets devra, de préférence, s'inscrire dans et compléter une stratégie globale de gestion des déchets, tel qu'évoqué au point 3.1.2 du présent document.

66. La sélection du type d'installation de réception qui sera exploitée dans le port revêt une importance cruciale. Si les installations d'élimination des déchets d'exploitation des navires seront toujours situées à terre, les équipements de collecte peuvent être soit mobiles, soit basés à terre à un endroit stratégique. Il faut choisir entre différents types d'installations de réception portuaires mobiles ou fixes ; dans les grands ports, les deux options peuvent être retenues. Le choix de l'emplacement des installations fixes est tout particulièrement crucial. Dans ce cas, il faut organiser une évaluation pour la sélection du site.

67. Les PRF mobiles présentent généralement l'avantage d'un coût d'investissement inférieur aux installations fixes et peuvent être facilement et rapidement mises en service. Parmi les inconvénients possibles : l'interférence avec d'autres opérations, comme le chargement/déchargement des cargaisons et un accès interdit ou soumis à restriction sur certaines jetées, par exemple là où sont manipulés des hydrocarbures, gaz liquéfiés, substances liquides nocives ou marchandises dangereuses en colis.

68. Les installations fixes présentent quant à elles l'avantage de pouvoir collecter plus de types de déchets (car elles peuvent être conçues et équipées pour collecter tous les déchets d'exploitation des navires), d'avoir une capacité plus importante de collecte et de stockage et de pouvoir associer la collecte, y compris le stockage et le traitement, de différents types de déchets, également des installations à terre. L'un des inconvénients majeurs de ces installations est le coût d'investissement plus élevé et la contrainte de les installer à un endroit stratégique, facilement accessible aux navires.

69. Le chapitre 4 du présent document propose de plus amples informations sur les types de PRF.



### 3.2.2 Développement d'une stratégie intégrée de gestion des déchets d'exploitation des navires

70. Le déploiement d'une stratégie de gestion des déchets est un levier puissant pour établir un système cohérent de pratiques et d'installations de gestion des déchets intégrées. Une bonne stratégie de gestion des déchets permet de mettre en place un système efficace et performant, facilitant la transition vers une économie circulaire, et devrait donc faciliter l'instauration de règles, procédures et d'infrastructures ouvrant la voie à une gestion respectueuse de l'environnement des déchets dangereux et non-dangereux. Une telle stratégie décrit les buts et objectifs et met en lumière les défis pratiques, tels que la collecte, le transport et l'élimination, y compris le stockage.

71. Les principales parties prenantes, que sont les gouvernements et les autorités locales, les producteurs de déchets, les ramasseurs et les transporteurs, les négociants, les courtiers, les installations d'élimination des déchets et les organisations non-gouvernementales, ont toutes un rôle essentiel à jouer.

72. Il peut être utile, lors de la préparation d'une stratégie de gestion des déchets d'exploitation des navires déposés dans les ports, d'étudier les aspects suivants :

- *Mesures administratives, législatives et politiques :*
  - Choix du niveau optimal pour la mise en œuvre des différentes mesures législatives et administratives ;
  - Plans spécifiques pour l'octroi des licences et permis de collecte et d'élimination des déchets d'exploitation des navires et résidus ;
  - Application d'un système de redevances sur les déchets perçues sur les navires afin d'inciter au maximum le dépôt des déchets d'exploitation des navires et résidus dans les installations de réception portuaires, et de transférer à terre autant de déchets que possible pour éviter les rejets en mer ;
  - Incitation au dépôt de flux de déchets triés plutôt que mélangés, car la récupération des déchets triés est généralement nettement plus facile ;
  - Intégration de la gestion des déchets d'exploitation des navires dans une stratégie globale, facilitant l'économie circulaire ;
- *Technologies et installations requises :*
  - Mise à disposition d'installations de réception portuaires adéquates pour répondre aux besoins des usagers des ports et faciliter le dépôt des navires sans causer de retards indus ;
  - Introduction de technologies modernes à utiliser par le secteur de la gestion des déchets afin de minimiser l'impact de cette gestion sur l'environnement, d'éviter les émissions à terre, dans l'eau et dans l'atmosphère ;
- *Processus et mécanismes de coordination :*
  - Implication des parties prenantes à la fois du côté industriel et du côté des autorités compétentes, afin de faciliter la communication et l'échange d'informations et de bonnes pratiques ;
  - Coopération entre les ports ;
  - Déploiement d'un système moderne de gestion des données et informations, contrôlant le dépôt et la gestion des déchets d'exploitation des navires et résidus, par exemple des systèmes en ligne offrant un accès direct à l'ensemble des parties prenantes et autorités d'exécution.

73. Certains de ces éléments sont précisés ci-dessous :

### 3.2.2.1 *Prévention et minimisation des déchets :*

74. Véritables priorités, la prévention et la minimisation des déchets s'inscrivent au cœur de toute stratégie de gestion des déchets. La production inutile de déchets implique le transport de ces déchets et pèse sur les installations d'élimination ; elle doit donc être évitée. Il n'est bien sûr pas toujours possible d'inciter efficacement la prévention et la minimisation des déchets à bord des navires en appliquant les règles valables à terre. Certains ports ont donc mis en place des plans d'incitations volontaires (financières), comme la diminution des redevances portuaires ou le remboursement (partiel) des redevances sur les déchets pour les navires qui se sont dotés de technologies adéquates ou qui appliquent des plans de gestion pour réduire le volume de déchets générés à bord.

### 3.2.2.2 *Prise en charge des déchets produits à bord et à terre :*

75. L'un des principes de base de la préparation d'une stratégie de gestion des déchets applicable aux déchets d'exploitation des navires et résidus déposés dans les installations de réception d'un port ou d'un terminal est que ces déchets ne doivent pas être considérés séparément des déchets générés à terre : en effet, les systèmes prévus pour les déchets d'exploitation des navires dans un port ne sont pas isolés des autres opérations, services et infrastructures portuaires et s'inscrivent dans le flux global de déchets une fois qu'ils sont réceptionnés à terre. Comme à la fois les déchets d'exploitation des navires et les déchets générés à terre dans le port doivent être gérés d'une manière qui respecte l'environnement, il est évident qu'une stratégie adaptée de gestion des déchets doit cibler à la fois la gestion des déchets d'exploitation des navires et les déchets générés à terre, d'origine domestique ou industrielle.

76. Dans les ports de taille modeste en particulier, comme les ports locaux, les ports de pêche et les marinas, les volumes de déchets d'exploitation des navires déposés dans des PRF peuvent ne pas être suffisants pour permettre le déploiement d'une gestion des déchets rentable. Par contre, si l'on associe les déchets d'exploitation des navires à d'autres déchets comparables générés par des activités industrielles à terre et aux déchets municipaux, on peut arriver à des volumes suffisants pour non seulement alimenter une activité viable sur le plan économique, mais aussi pour faciliter une gestion respectueuse de l'environnement.

### 3.2.2.3 *Coopération entre les ports :*

77. Une coopération renforcée entre les ports peut également être une option intéressante et viable sur le plan économique. Dans ce cas, la stratégie prévoit la possibilité de réceptionner tous les déchets d'exploitation des navires dans l'ensemble des ports participants, mais avec leur transport ensuite dans des installations d'élimination communes. Ce type d'approche peut s'avérer plus rentable et efficace que la mise à disposition d'installations d'élimination dans chacun des ports participants.

78. Une telle stratégie de coopération entre les ports peut s'appliquer au niveau régional, entre des ports voisins, ou au niveau sous-national, avec les ports d'un même pays coopérant entre eux. Ces coopérations autour des opérations de réception et de traitement peuvent s'avérer utiles dans le cas de ports éloignés ou de regroupement de petits ports (par ex. situés sur plusieurs petites îles).

79. Il est à noter que l'OMI a déjà développé un cadre spécifique et des recommandations sur la question de l'adéquation des installations de réception portuaires au niveau régional et interportuaire :

- *Résolution MEPC.216(63) de 2012 : Arrangements régionaux sur les installations de réception portuaires en vertu des Annexes I, II, IV et V de MARPOL*
- *Résolution MEPC.217(63) de 2012 : Arrangements régionaux sur les installations de réception portuaires en vertu de l'Annexe VI de MARPOL (et certification des moteurs diesel marins équipés d'un dispositif de réduction catalytique sélective en vertu du Code technique sur les NOx de 2008) ;*

- *Résolution MEPC.221(63) de 2012 : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan régional de réception.*

#### 3.2.2.4 *Économie circulaire :*

80. Autre aspect important : une approche intégrée de la gestion des déchets incorporant l'ensemble du cycle de vie des déchets, de la génération jusqu'à l'élimination, peut éviter bien des dépenses ultérieures (ce que l'on appelle l'approche « du berceau à la tombe »). Les déchets d'exploitation des navires comme les déchets générés à terre contenant des matières et matériaux de valeur, ils peuvent être recyclés comme ressources pour d'autres activités industrielles. L'élimination définitive de ces déchets constituerait une utilisation inefficace des ressources ; les possibilités de recyclage doivent être étudiées (la même approche « du berceau à la tombe »).

## 4 TYPES D'INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

### 4.1 Présentation des types de PRF

81. Lors de la planification des installations de réception dans le cadre de chaque Annexe MARPOL, il est évident que les autorités du port et les exploitants de terminaux doivent prendre en considération les besoins des navires faisant escale dans leurs installations. Bien que chaque port doive identifier les besoins des navires de manière plus individuelle, de manière générale, ils devront presque tous être équipés d'installations de réception des ordures (Annexe V de MARPOL). D'autres ports (ports de soutage, ports à fort trafic, terminaux pétroliers et raffineries chargeant des hydrocarbures en vrac) devront également être équipés d'installations de réception pour les résidus d'hydrocarbures. Selon les caractéristiques de chaque port, certains devront également disposer de PRF pour des types spécifiques de déchets d'exploitation (par ex. les filets de pêche) et résidus (par ex. les eaux de lavage contenant des substances liquides nocives).

82. Si les installations d'élimination des déchets d'exploitation des navires sont situées à terre, les installations de collecte quant à elles peuvent être mobiles ou fixes à terre. Il convient donc de choisir entre les différents types d'installations de réception portuaires mobiles et fixes, même s'il est possible de retenir les deux options dans le cas des ports de grande importance. Dans le cas des installations fixes, le choix de l'emplacement est crucial. Il est alors impératif de réaliser une évaluation pour la sélection du site.

83. Selon les Directives visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets de l'OMI (résolution MEPC.83(44)), des installations de réception des déchets doivent être disponibles dans tous les ports dans lesquels les navires ont besoin de déposer des déchets à terre. Ces installations doivent être facilement accessibles et équipées pour traiter les différents flux de déchets et les quantités déposés par les utilisateurs. Les installations de réception doivent être en mesure de traiter les divers déchets susceptibles d'être produits par les navires utilisant le port. Selon les cas, et le type de trafic, les PRF doivent être en mesure de traiter les déchets visés par une ou plusieurs des Annexes I, II, IV, V et/ou VI de MARPOL, même s'il est également possible de fournir des PRF pour des types de déchets spécifiques uniquement (par ex. les déchets liquides dangereux tels que les eaux de lavage contenant certains produits chimiques).

84. Les ports ont pour obligation de fournir des installations de réception adéquates permettant la prise en charge de chaque type de déchet déposé par les navires utilisant le port, qu'il s'agisse de résidus de cargaison ou des déchets générés dans le cadre de l'exploitation normale du navire. À l'issue d'un processus de consultation (tel qu'il est également décrit au point 5.5 du présent document), le port pourra plus facilement adapter les installations qu'il devra fournir afin de répondre aux conditions individuelles en fonction de son trafic habituel.

85. Pour divers flux de déchets, le cas échéant, les autorités du port peuvent préférer que les exploitants des navires ou leurs agents prennent leurs propres dispositions auprès des opérateurs de

traitement des déchets. Cependant, l'autorité du port reste responsable et doit s'assurer que les installations de réception fournies sont adaptées aux quantités et types de déchets d'exploitation des navires et résidus réceptionnés. L'autorité du port peut ainsi exercer une supervision générale dans le cadre de son plan de gestion des déchets.

86. Certaines autorités imposent des exigences spécifiques concernant les déchets soumis à quarantaine (tels que les déchets alimentaires et de cuisson) pour les modes de transport internationaux. Par conséquent, des réceptacles distincts peuvent être nécessaires pour ce type de déchets d'exploitation des navires, qui doivent être clairement identifiés et sécurisés pour en bloquer l'accès aux oiseaux et autres animaux. L'emplacement des installations pour les déchets soumis à quarantaine ne doit présenter aucun risque sanitaire accru pour les personnes résidant à proximité du site, ni pendant leur transport, traitement et élimination définitive. En outre, les ports doivent s'assurer que les exigences nationales spécifiques aux déchets soumis à quarantaine sont correctement notifiées et communiquées aux propriétaires et exploitants de navires, ainsi qu'à leurs agents.

87. Il est à noter également que la norme internationale ISO 16304 relative à la « Disposition et gestion des installations portuaires de collecte des déchets »<sup>41</sup> fournit des conseils quant à la sélection des types d'installations de réception portuaires.

## 4.2 Installations de réception portuaires mobiles

### 4.2.1 Installations de réception flottantes

88. Concernant la sélection d'installations de réception flottantes pour les déchets d'exploitation des navires, il est à noter que les barges (qu'elles soient remorquées ou autopropulsées) offrent plusieurs avantages. Les barges utilisées pour la collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison liquides présentant généralement un faible tirant d'eau, il est rare que la profondeur d'eau pose problème. Dans certains cas, les barges peuvent également être utilisées pour la collecte simultanée des déchets d'exploitation des navires solides et liquides. Cependant, avec une collecte simultanée, il est possible que l'espace disponible à bord d'un chaland-citerne ne soit pas suffisant pour permettre une collecte sélective des déchets solides d'exploitation du navire (par ex. en utilisant plusieurs bennes sur le pont) si le navire souhaite déposer à terre des flux de déchets triés.

89. Un emplacement de mouillage suffisant en eaux calmes et des installations d'amarrage adaptées doivent également être prévus pour le dépôt des déchets et résidus recueillis. Les barges des installations de réception portuaires peuvent généralement utiliser des postes de mouillage construits à d'autres fins. Dans les ports dans lesquels les mouillages sont devenus obsolètes du fait de l'augmentation de la taille des navires, les anciens mouillages peuvent être convertis en quais d'amarrage pour les barges.

90. Avec des installations de réception flottantes, les déchets d'exploitation des navires sont déchargés directement du navire d'origine sur une barge de collecte. Pour la collecte des ordures, il convient d'utiliser des filets ou d'autres éléments couvrants afin d'éviter que les ordures ne tombent à l'eau. Pour la collecte de déchets contenant des hydrocarbures, un équipement de récupération des déversements approprié doit être disponible à bord.

91. Lorsque les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison sont collectés par une barge ou un autre dispositif de collecte flottant (par ex. un ponton remorqué), les déchets doivent être déchargés à terre à un moment donné afin d'être transportés jusqu'à une installation de stockage et/ou d'élimination. Des dispositions doivent être prises pour le déchargement de la barge de collecte des déchets, soit dans le port où les déchets et résidus sont collectés, soit sur le site d'élimination (si ce dernier est directement accessible par la barge), ou encore dans un autre port si les déchets et résidus sont transportés par voie maritime jusqu'à un autre port.

<sup>41</sup> La norme ISO 16304 est disponible sur le site Web ISO ([www.iso.org](http://www.iso.org)).

## 92. Quelques exemples d'installations de réception flottantes :



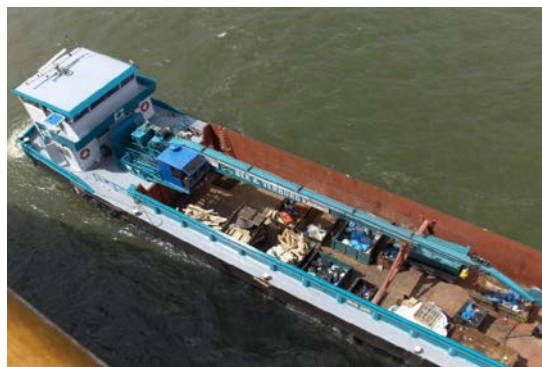
Barge de collecte des résidus liquides contenant des hydrocarbures  
(Crédits photographiques : MAC<sup>2</sup> Anvers, Belgique)



Barge de collecte des ordures  
(Crédits photographiques : Martens Cleaning, Vlissingen, Pays-Bas)



Barge de collecte des ordures uniquement  
(Crédits photographiques : Vlamo, Anvers, Belgique)



Barge de collecte sélective des ordures  
(Crédits photographiques : Bek & Verburg, Rotterdam, Pays-Bas)

## 4.2.2 Véhicules, camions et bennes

93. L'utilisation de véhicules terrestres pour la réception des déchets d'exploitation des navires permet une grande flexibilité concernant l'emplacement de collecte des déchets, mais aussi parfois un temps d'attente de service plus court par rapport aux barges. Toutefois, si les véhicules présentent en grande partie les mêmes avantages que les PRF flottantes, certains aspects sont à prendre en considération : leur capacité de charge est généralement inférieure à celle des barges, et le terrain et le revêtement des voies de circulation du port peuvent ne pas toujours être adaptés à un transport rapide et sécurisé.

94. Pour les camions ou autres véhicules utilisés pour la collecte des déchets d'exploitation des navires solides (comme les ordures), le déchargement se fait directement depuis les navires. Par conséquent, le port doit proposer un accès facile aux navires, ce qui implique un système routier en bon état dans la zone du port et des terminaux. Une bonne logistique est nécessaire pour coordonner la collecte des déchets. Comme avec les barges de collecte, il convient de faire attention lors du déchargement à ce que les ordures ne soient pas emportées dans l'eau. Dans le cas d'une collecte sélective des flux de déchets, il peut également être nécessaire de commander plusieurs véhicules afin d'éviter tout mélange des résidus (par ex. des déchets solides dangereux avec des déchets non dangereux).

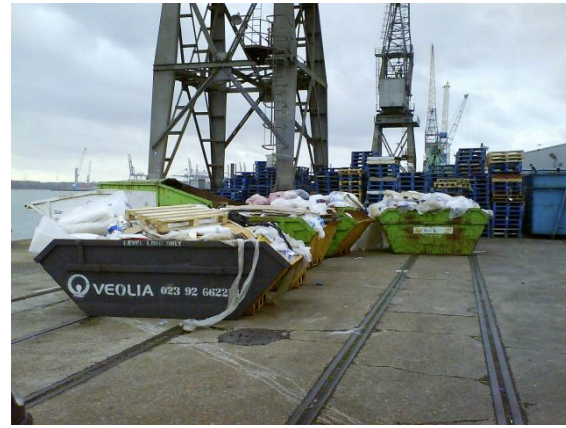
95. Il est également à noter que les réceptacles tels que les bennes et conteneurs peuvent facilement être transportés jusqu'à une zone de mouillage où les navires prévoient de déposer leurs déchets solides (par ex. les ordures). L'avantage dans ce cas de figure est que le camion peut

transporter le réceptacle jusqu'au mouillage dans le port, le laisser à cet emplacement pour toute la durée pendant laquelle le navire a besoin de déposer des déchets, puis revenir ensuite pour collecter les réceptacles remplis. Toutefois, une bonne communication entre le navire et l'installation de réception est alors nécessaire afin de s'assurer que les réceptacles utilisés sont appropriés et d'une capacité suffisante (par ex. en cas de dépôt de déchets alimentaires) pour l'utilisation par le navire.

96. Quelques exemples de véhicules et bennes utilisés comme installations de réception :



Camion-citerne de collecte des déchets contenant des hydrocarbures  
(Crédits photographiques : Kayak Maritime Services, Anvers, Belgique)



Réceptacles pour ordures provenant des navires  
(Crédits photographiques : Veolia)

#### 4.3 Installations de réception portuaires fixes

97. Une alternative à la collecte mobile des déchets d'exploitation des navires consiste à disposer d'une ou de plusieurs installations de réception des déchets fixes en un point central à terre ou de points de collecte fixes avec des conteneurs ou des bennes. Cela peut être une option appropriée pour les ports de petite taille, en particulier lorsque la collecte est organisée à un emplacement stratégique du port (par ex. une barrière assurant l'accès principal au port).

98. Un des avantages spécifiques d'une PRF fixe est que son exploitation peut être étendue et associée au (pré)traitement des déchets. Dans les grands ports, le principal inconvénient réside dans le fait que, pour déposer ses déchets et résidus, le navire peut avoir à changer de mouillage si la réception des déchets d'exploitation des navires se trouve à un emplacement fixe ailleurs dans le port. Le changement de mouillage est une opération particulièrement chronophage et onéreuse, qui peut entraîner des retards ou dissuader les navires d'utiliser les PRF. Si les PRF sont situées à un emplacement peu adapté, il en résulte des retards, des engorgements et un risque accru d'accidents et de collisions. Les sites les plus appropriés pour les réceptacles d'ordures fixes incluent donc les quais adjacents aux mouillages, les points d'accès aux docks, les stations de carburant et les rampes de mise à l'eau.

99. Selon l'importance du port, des réceptacles stationnaires peuvent être disposés soit à un emplacement central, soit sur plusieurs sites dans la zone portuaire. L'espace nécessaire dépend du nombre et du type de réceptacles à regrouper, ainsi que des types et volumes de déchets d'exploitation des navires à collecter sur un même site. Par exemple, certains pays appliquent des exigences strictes concernant la collecte et l'élimination des déchets alimentaires internationaux, généralement appelés déchets soumis à quarantaine. Dans ce cas, les prestataires de traitement des déchets doivent fournir des bacs distincts pour la collecte des déchets d'exploitation des navires concernés.

100. Dans les ports de plus petite taille, tels que les ports de pêche et marinas, des types d'installations de réception fixes limités peuvent être mis à disposition, lorsque :

- a) seules des quantités limitées de déchets d'exploitation des navires seront déposées dans ces ports ; et que
- b) même s'ils sont spécifiques (par ex. filets de pêche, équipements de pêche synthétiques, etc.), seuls des types limités de déchets d'exploitation des navires (principalement des déchets ménagers et des ordures) seront déposés.

101. Dans les marinas, il n'est pas toujours nécessaire de fournir des installations de réception de grande ampleur et sélectives. Dans ces ports, le principal type de déchets d'exploitation des navires étant des ordures et des déchets ménagers, des réceptacles généraux, conçus pour la collecte des principaux déchets ménagers, seront suffisants. Cependant, selon la taille du port (par ex. accueillant de grands yachts motorisés) et du nombre et type de navires y faisant escale, il peut être utile d'équiper l'installation d'une station de pompage pour la collecte des eaux de cale (mélange d'eau et d'hydrocarbures, principalement constitué d'eau) et/ou déchets des toilettes chimiques.

102. Pour la réception des résidus contenant des hydrocarbures et autres déchets liquides d'exploitation des navires tels que les eaux usées, la construction de pipelines jusqu'à chaque mouillage est une option envisageable, en particulier si l'installation de réception est associée à une installation de nettoyage de soute, par ex. dans un terminal pétrolier.

103. Si les réceptacles sont regroupés sur un site désigné pour la collecte des déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, ils peuvent être placés dans un complexe ou abri environnemental, qui est utilisé pour protéger physiquement et visuellement les conteneurs, pour en décourager l'utilisation par des utilisateurs extérieurs au port et pour éviter que les déchets d'exploitation des navires ne soient emportés par le vent.

104. Quelques exemples de PRF fixes :



Installation de réception et traitement fixe  
(Crédits photographiques : MAC<sup>2</sup> Anvers,  
Belgique)



Réceptacles pour la collecte des déchets  
d'exploitation des navires à un emplacement  
désigné et couvert  
(Crédits photographiques : Peter van den Dries)



Conteneurs pour ordures, positionnés stratégiquement à une entrée protégée du port  
(Crédits photographiques : Peter van den Dries)

## 5 COLLECTE ET STOCKAGE DES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

105. Le respect des exigences MARPOL en matière de rejets par les navires, en particulier dans les Zones spéciales, dépend largement de la disponibilité de PRF appropriées. Par conséquent, la mise à disposition d'installations de réception adéquates dans les ports et terminaux pour la réception des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison est essentielle. Les installations de traitement final, y compris les installations de recyclage et d'élimination, n'étant pas nécessairement situées dans la zone portuaire, une infrastructure de stockage doit également être déployée.

106. Les critères pour la conception et le développement de PRF adéquates pour les déchets d'exploitation des navires sont généralement basés sur la capacité de collecte requise (la quantité pouvant être déposée par un navire sans causer de retard indu) et la capacité d'élimination et de stockage en aval de ces flux de déchets (choix des options d'élimination). En ce qui concerne plus spécifiquement les exigences en matière de stockage temporaire afin de garantir une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, les besoins de stockage sélectif de certains flux de déchets doivent également être pris en compte afin de faciliter l'élimination de tels déchets. Plus particulièrement lorsque certains déchets et résidus visés par l'Annexe V de MARPOL ont déjà été triés à bord du navire, l'installation de réception portuaire doit être en mesure de réceptionner et stocker les différents flux de déchets de manière séparée. Cela facilite l'élimination des déchets conformément à la hiérarchie de gestion des déchets. Des équipements et une capacité de stockage appropriés et désignés sont donc indispensables. De même, pour les déchets dangereux, des exigences générales relatives à une collecte et un stockage appropriés doivent être prises en compte, notamment :

- les réceptacles utilisés pour le stockage de déchets dangereux doivent être constitués d'un matériau compatible avec les déchets reçus (par ex. des conteneurs en polyéthylène sont plus appropriés que les fûts métalliques pour les déchets corrosifs) ;
- les conteneurs doivent être étanches ;
- pour certains déchets dangereux spécifiques, une deuxième enceinte peut être nécessaire ;
- les réceptacles doivent être correctement étiquetés ;
- les déchets dangereux incompatibles doivent être stockés séparément ; et
- les réceptacles pour déchets dangereux doivent être fermés et abrités des intempéries.

107. Les différentes options pour la collecte, le stockage et le transport des déchets d'exploitation des navires dépendant largement du type (et de la quantité) de déchets, les options de collecte et de stockage présentées dans cette section se basent sur les catégories appliquées dans les différentes Annexes MARPOL.

### 5.1 Options de collecte et de stockage pour les déchets visés par l'Annexe I de MARPOL



108. Les déchets liquides contenant des hydrocarbures produits à bord des navires sont généralement des mélanges d'eau, d'hydrocarbures et de sédiments. La composition exacte et la proportion de ces composants peut grandement varier selon l'endroit où le mélange contenant des hydrocarbures est produit à bord du navire, comme par exemple les eaux de cale polluées par les hydrocarbures, les résidus contenant des hydrocarbures (boues), les eaux de lavage des citernes polluées (résidus), les eaux de ballast polluées ou les dépôts et boues provenant du nettoyage des citernes.

109. Les résidus contenant des hydrocarbures consistent principalement en des hydrocarbures contaminés par de l'eau, tandis que les eaux de lavage des citernes polluées, les eaux de cale et les eaux de ballast polluées consistent principalement en de l'eau polluée avec une quantité limitée d'hydrocarbures. Aux fins de la collecte, les boues entrent généralement dans une autre catégorie du fait de leur teneur en solides plus importante, qu'elles ne peuvent pas être pompées facilement et qu'elles contiennent une quantité notable d'hydrocarbures (50-75 %).

110. Les déchets liquides contenant des hydrocarbures n'étant stockés que temporairement sur la barge, il n'est pas nécessairement conseillé d'utiliser des séparateurs eau/hydrocarbures à bord. Après une analyse chimique appropriée, la séparation des mélanges d'hydrocarbures et d'eau se fera préférentiellement dans des installations de traitement des déchets à terre. En outre, les barges ne disposent généralement pas d'un espace suffisant pour installer une unité de séparation. Par ailleurs, dans de nombreux ports, le rejet des effluents d'une barge dans les eaux du dock peut être interdit par les réglementations locales visant à préserver la qualité de l'eau.

111. La collecte à terre peut se faire à l'aide de camions-citernes ou au niveau d'une installation de collecte fixe centralisée. Dans ce cas, des réservoirs de stockage avec dispositifs de pompage des résidus contenant des hydrocarbures seront nécessaires, dans lesquels les navires, barges de collecte ou véhicules de collecte (selon le système en place pour la collecte) peuvent décharger les résidus (collectés) contenant des hydrocarbures.

## 5.2 Options de collecte et de stockage pour les déchets visés par l'Annexe II de MARPOL

112. Selon les catégories de l'Annexe II de MARPOL, les substances liquides nocives des sous-catégories X, Y, Z ou « autre » impliquent un nettoyage des citernes. Certains résidus de cargaison et eaux de lavage des cargaisons contenant des substances dont le rejet en mer est interdit, ils doivent être déposés dans une PRF adaptée à la collecte et au stockage temporaire de quantités importantes d'eaux de lavage.

113. Les cuves des cargaisons de produits chimiques sont généralement nettoyées à l'aide d'eau chaude ou froide à laquelle des additifs de nettoyage peuvent être ajoutés. Certains liquides nocifs ne peuvent pas être nettoyés en utilisant uniquement de l'eau et des agents nettoyants spécifiques sont alors nécessaires pour un nettoyage approprié de la cuve. Le principal problème qui se pose concernant les PRF recueillant des résidus visés par l'Annexe II de MARPOL est que les résidus de cargaison dans les eaux de lavage peuvent contenir une grande variété de substances liquides nocives, chacune ayant ses propres caractéristiques chimiques et sa propre toxicité. Par conséquent, les installations de stockage temporaire doivent également être en mesure de gérer une grande variété de résidus.

114. Les eaux de lavage visées par l'Annexe II de MARPOL contenant des résidus catégorisés comme des substances liquides nocives résultent généralement des activités obligatoires de pré-lavage et de lavage des cuves commerciales. Il est par conséquent possible d'associer les installations de nettoyage des cuves et les PRF. Les volumes d'eaux de lavage étant bien souvent conséquents, la collecte nécessite des dispositifs de pompage efficaces et des citernes de stockage de taille relativement importante. Il est possible d'avoir recours à des barges et des camions certifiés pour le transport de marchandises dangereuses, mais aussi à des PRF fixes combinant la collecte des eaux de lavage contenant des substances liquides nocives à l'activité de nettoyage en elle-même.

115. Toutefois, il est courant que les chimiquiers lavent leurs propres cuves et donc que les navires faisant escale dans un port arrivent avec de grandes quantités d'eau de lavage à bord qu'ils veulent transférer dans une installation de réception. Des dispositifs de pompage et des citernes de stockage peuvent donc être nécessaires à un emplacement central du port. La quantité de déchets de ce type pouvant être importante et les résidus contenus très variés, il est conseillé de consulter les compagnies de gestion des cargaisons concernées pour avoir une idée fiable des quantités et types d'eaux de lavage attendus.

116. Ces eaux de lavage contenant des substances liquides nocives étant généralement considérées comme des déchets dangereux selon les catégories de déchets à terre, leur traitement requiert des mesures de sécurité strictes. L'aspect le plus important concernant la sécurité pour la réception de déchets visés par l'Annexe II de MARPOL est de veiller à ne pas les mélanger sous peine de créer des situations à risque pour l'environnement et la santé humaine.

### 5.3 Options de collecte et de stockage pour les déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL

117. Les eaux usées des navires sont composées de ce qu'on appelle les « eaux noires » (eaux usées des toilettes et urinoirs) et les eaux grises (produites par les lessives, la vaisselle et les douches par exemple). Dans la plupart des cas, les eaux noires et grises sont mélangées. Dans certains cas, les eaux usées peuvent également inclure des mélanges contenant des hydrocarbures et d'autres substances. Il est à noter que les résidus des systèmes de traitement des eaux usées à bord des navires, tels que les boues d'eaux usées et les biorésidus sont également visés par l'Annexe IV de MARPOL.

118. Dans le cadre de la collecte des eaux usées, les volumes importants pouvant être déposés dans les PRF doivent être pris en compte. Les camions ayant une capacité limitée, leur utilisation peut entraîner des retards inutiles pour le navire souhaitant procéder au dépôt.

119. Il est possible d'organiser la réception des eaux usées en utilisant des cuves de stockage temporaires ou en pompant directement les eaux usées vers le système municipal de traitement des eaux usées ou une installation de traitement des eaux usées. La règle 10 de l'Annexe IV de MARPOL fournit des dimensions standard pour les brides de raccordement de dépôt des eaux usées afin de permettre le raccordement des tuyaux des installations de réception portuaires aux tuyaux de décharge des navires.

120. Dans les ports de croisière/passagers, il peut être intéressant de pouvoir pomper directement les eaux usées des navires vers le système municipal de traitement des eaux usées. Notamment lorsque les navires font toujours escale au même terminal (comme les terminaux de passagers ou de croisière), le coût de construction du réseau de tuyauteries peut alors se révéler raisonnable.

### 5.4 Options de collecte et de stockage pour les déchets visés par l'Annexe V de MARPOL

121. Dans le cadre de l'instauration d'un système de gestion des déchets d'exploitation des navires respectueux de l'environnement, il est non seulement nécessaire de fournir des PRF adéquates pour répondre aux besoins des navires, mais il est également primordial que le recyclage et l'élimination définitive soient aussi facilités pendant les phases de collecte et de stockage. Par conséquent, l'équipement utilisé pour le stockage des ordures produites par les navires doit être adapté pour un stockage sélectif des principaux types de déchets déposés.

122. Selon les Directives pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL (résolution MEPC.295(71)) de l'OMI de 2017, il est recommandé de séparer les types d'ordures suivants à bord des navires :

- plastiques non-recyclables et plastiques mélangés à des ordures autres que du plastique ;
- chiffons ;

- matériaux recyclables :
  - huiles de cuisson ;
  - verre ;
  - boîtes en aluminium ;
  - papier, carton, carton ondulé ;
  - bois ;
  - métaux ;
  - matières plastiques (y compris le polystyrène et autres matières plastiques similaires) ;
- déchets électroniques produits à bord (par ex. cartes électroniques, gadgets, instruments, équipements, ordinateurs, cartouches d'imprimante, etc.) ; et
- ordures pouvant présenter un danger pour le navire ou l'équipage (par ex. chiffons imbibés d'hydrocarbures, ampoules, acides, produits chimiques, batteries, etc.).

123. Les équipements de traitement des ordures produites à bord des navires dans les ports doivent donc permettre la collecte, le stockage temporaire et le transport des différents types d'ordures triés déposés par le navire. Il est possible d'utiliser une grande variété de conteneurs et bacs pour la collecte des ordures des navires, mais les réceptacles employés doivent avant tout être sécurisés, fonctionnels et faciles à utiliser.

124. Lors de l'évaluation des différentes options de réceptacles pour la collecte et le stockage des déchets visés par l'Annexe V de MARPOL, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- a) la capacité des réceptacles doit toujours répondre à la demande des utilisateurs, non seulement en termes de taille et de capacité individuelles, mais aussi en ce qui concerne le nombre de réceptacles requis ;
- b) les types de navires ont un impact sur la capacité requise, par ex. :
  - a. les navires de croisière produisent plus d'ordures que les navires commerciaux ;
  - b. des capacités de collecte et de stockage spécifiques (pour les filets de pêche) sont nécessaires pour les navires de pêche ;
  - c. dans les marinas, les fluctuations saisonnières peuvent avoir un impact sur les dépôts d'ordures ;
- c) lors de la sélection des différents types d'ordures à collecter et stocker séparément, il convient de prendre en considération l'intérêt et la valeur ajoutée du recyclage des déchets en matières premières brutes ;
- d) si des normes plus strictes sont applicables pour certains types de déchets (par ex. les déchets alimentaires ou médicaux), les installations de réception devront alors répondre à des normes spécifiques (par ex. des conteneurs scellés ou antifuite). Notamment dans le cas des déchets médicaux, des conteneurs spécifiques doivent être utilisés afin de garantir un traitement hygiénique et sûr ;
- e) des réceptacles spécifiques doivent être utilisés pour les déchets dangereux, en s'assurant que les matériaux des réceptacles sont compatibles avec les déchets, qu'ils sont parfaitement étanches, etc. ;
- f) les réceptacles doivent être composés de matériaux durables et équipés de couvercles afin de contrôler les nuisibles, d'éviter que les détritiques ne se répandent sur les quais et de prévenir les odeurs incommodes ;
- g) afin de réduire les volumes d'ordures à transporter, il est possible d'utiliser des compacteurs ou des équipements de pressage, permettant ainsi une réduction des coûts. L'utilisation de compacteurs ne doit toutefois pas porter atteinte aux possibilités de réemploi ou de recyclage.

125. Les déchets dangereux ne doivent en aucun cas être mélangés à des déchets non dangereux et doivent être gérés conformément aux procédures et exigences appropriées (par ex. signature conservée dans les registres). Un autre aspect à prendre en compte pour la sélection du type de réceptacle est sa compatibilité, en termes de poids à vide, de charge maximale et de dimensions, avec les moyens de transport disponibles et les autres équipements de manutention tels que les chariots élévateurs et grues.

## 5.5 Options de collecte et de stockage pour les déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL

126. L'Annexe VI de MARPOL traite de l'impact de la pollution de l'air par les navires. En ce qui concerne les PRF, il existe deux types de déchets et résidus applicables visés par l'Annexe VI de MARPOL, à savoir les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) que renferment certains équipements, comme les systèmes de réfrigération, de climatisation et de lutte contre les incendies, et les résidus des systèmes utilisés pour l'épuration des gaz d'échappement.

127. Bien que l'Annexe VI de MARPOL soit entrée en vigueur en 2005, y compris l'obligation de fournir des installations de réception dans les ports pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et les équipements qui les contiennent) et les résidus des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement, très peu d'informations sont disponibles à l'heure actuelle sur les quantités et les caractéristiques attendues des résidus visés par l'Annexe VI de MARPOL, ainsi que sur les pratiques en matière de collecte.

128. Les déchets et résidus produits diffèrent selon le type d'épurateur utilisé :

- a) les épurateurs en boucle ouverte utilisent l'eau de mer pour épurer les émissions d'échappement des navires. L'eau de l'épurateur contenant du soufre, de la suie et divers métaux est rejetée en mer. Il n'y a donc en principe aucun dépôt dans une PRF avec ce système ;
- b) les épurateurs en boucle fermée utilisent de l'eau fraîche stockée à bord et un agent d'épuration de l'échappement. Intervient ensuite une étape supplémentaire de traitement du premier flux d'eau de l'épurateur. Une boue contenant de la suie et des métaux est produite, qui devra être déposée dans une PRF étant donné que l'incinération des boues d'épurateur n'est pas autorisée à bord des navires. Une eau jaunâtre contenant du soufre est tout de même rejetée en mer ;
- c) il existe également des épurateurs dits hybrides, pouvant être utilisés en boucle ouverte ou fermée. Les résidus produits sont similaires à ceux des épurateurs en boucle ouverte et fermée, selon le mode d'utilisation du système ;
- d) les épurateurs secs produisent un résidu semblable à du gypse. Ces types d'épurateurs ne sont que très peu utilisés à l'heure actuelle et peu d'informations sont disponibles sur les résidus produits.

129. Peu d'informations sont actuellement disponibles concernant les volumes de déchets produits par les différents types d'épurateurs. Certains fabricants indiquent cependant que les quantités de boue produite sont d'environ 0,1 à 0,4 kg/MWh, tandis que d'autres font état d'une production de boue de l'ordre de 0,2 kg/MWh pour un épurateur à eau de mer.

130. Il est à noter que le stockage des équipements contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone provenant des navires est très semblable aux pratiques de stockage à terre. Ces types de déchets étant considérés comme des déchets dangereux, leur stockage doit être conforme aux exigences applicables. Les réceptacles doivent être étanches et abrités afin d'éviter toute contamination de l'eau et/ou des sols par des fuites.

131. Les équipements à bord à mettre au rebut contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tels que les réfrigérateurs hors d'usage et extincteurs périmés, peuvent être collectés et stockés de différentes manières. Pour le stockage temporaire, la solution la plus appropriée consiste à stocker ces déchets sous abri, sur un sol imperméable. De plus, la période de stockage doit être la plus courte possible, en particulier lorsque l'équipement est cassé et qu'il existe un risque important de fuite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans l'atmosphère. Si le stockage temporaire peut se faire dans l'enceinte du port, ce n'est généralement pas le cas du traitement. Cela dépend du port et de son degré d'industrialisation. L'élimination de ces équipements se fait dans des usines de traitement hautement spécialisées, par du personnel formé.

## 5.6 Options de collecte et de stockage pour les déchets pêchés passivement

132. Au cours de leurs opérations de pêche, les pêcheurs sont souvent confrontés à des déchets collectés dans leurs filets (déchets pêchés passivement). Certaines ONG ont développé un programme appelé *Fishing For Litter* (Pêche aux détritiques). Le principe de base est assez simple : plutôt que de rejeter les déchets en mer, les pêcheurs sont encouragés à les collecter à bord et à les déposer gratuitement dans une PRF lors de leur retour au port. Ils participent ainsi à réduire les quantités de déchets marins dans nos mers en les éliminant physiquement. Ce programme met également en avant l'importance d'une bonne gestion des déchets parmi les flottes de pêche.

133. Les mesures *Fishing For Litter* ont été incluses dans plusieurs Plans d'actions régionaux (PAR) sur les déchets marins, par exemple le PAR adopté par la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) pour la mer Méditerranée, par la Commission OSPAR pour l'Atlantique du Nord-Est et la Commission d'Helsinki (HELCOM) pour la mer Baltique. Il est à noter que, dans le cadre du Plan d'action régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, des Lignes directrices « Pêche aux déchets » ont été adoptées (décision IG.22/10).

134. En outre, la Directive 2019/883 de l'UE inclut désormais des exigences relatives à la gestion des déchets pêchés passivement :

- Les « déchets pêchés passivement » ont été intégrés dans la définition des « déchets des navires » ;
- Les États membres de l'UE ayant pour obligation de fournir des PRF adéquates capables d'assurer un service de réception des « déchets des navires », cela inclut également la fourniture de PRF pour les déchets pêchés passivement ;
- Pour les ordures, la Directive 2019/883 de l'UE inclut, après paiement de la redevance sur les déchets, un droit de dépôt sans autres frais supplémentaires au regard du volume de déchets déposé<sup>42</sup>. Ce qui est aussi applicable pour les déchets pêchés passivement. Cependant, afin d'éviter que les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement ne soient exclusivement supportés par les usagers des ports, les États membres de l'UE doivent les couvrir, le cas échéant, avec les revenus générés par des systèmes de financement alternatifs, comme les plans de gestion des déchets et les fonds européens, nationaux ou régionaux disponibles.

135. Plusieurs pays ont déjà mis en œuvre cette mesure et élaboré des plans pour la réception des déchets pêchés passivement. En Méditerranée, les pêcheurs sont impliqués dans le nettoyage de la mer. L'initiative *Fishing For Litter* déployée dans les pays bordant l'Adriatique en est un bon exemple. Entre 2014 et 2016, 124 navires de pêche de 15 ports entre l'Italie, la Slovénie, la Croatie, le Monténégro et la Grèce ont permis de récupérer 122 tonnes de déchets, principalement du plastique, dans la mer (ce projet était lié à la mise en œuvre de projets-pilotes *Fishing for Litter* du projet européen DeFishGear<sup>43</sup>).

136. En coopération avec les parties prenantes régionales et/ou nationales, les navires participants se voient remettre des sacs résistants pour collecter les détritiques marins pris dans leurs filets au cours de leurs opérations normales de pêche. Les sacs ainsi remplis sont déposés sur les quais dans les ports participants, où ils sont ensuite transférés par le personnel du port vers des bennes ou poubelles dédiées afin d'être éliminés. Les déchets d'exploitation ou d'office produits à bord, qui relèvent de la responsabilité du navire, restent pris en charge via les systèmes de gestion des déchets établis des ports.

<sup>42</sup> Sauf dans les cas où le volume de déchets déposé excède la capacité de stockage spécialisé maximum du navire

<sup>43</sup> « Fishing for Litter in the Adriatic-Ionian macroregion (Mediterranean Sea): Strengths, weaknesses, opportunities and threats », Ronchi et al, 2018



Grand sac utilisé pour la collecte à bord des déchets pêchés passivement au Royaume-Uni  
(Crédit photographique : KIMO)



Grand sac utilisé pour la collecte à bord des déchets pêchés passivement aux Pays-Bas  
(Crédit photographique : KIMO)

137. Des installations de réception sont fournies dans les ports où les pêcheurs peuvent déposer les déchets pêchés passivement. Les déchets pêchés passivement étant généralement très similaires aux ordures d'exploitation des navires, la PRF utilisée pour ce type de déchets est également très similaire.



Collecte des déchets pêchés passivement dans un port  
(Crédit photographique : KIMO)



Conteneur de réception des déchets pêchés passivement  
(Crédit photographique : KIMO)

138. Il est à noter que, pour éviter que les coûts liés à la fourniture d'une PRF (y compris le traitement des déchets pêchés passivement) ne soient entièrement imputés aux pêcheurs, ce qui ne les encouragerait pas à participer à de telles initiatives, plusieurs gouvernements appliquent des systèmes de financement ou des fonds alternatifs, y compris à travers des fonds nationaux et/ou internationaux. Ainsi, ce sont généralement les organes de coordination nationaux en charge des initiatives *Fishing For Litter* qui fournissent gratuitement les sacs aux pêcheurs et prennent en charge tous les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement.

## 6 ADÉQUATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE PRF

### 6.1 La question de « l'adéquation »

139. Les Annexes I, II, IV, V et VI de MARPOL, tout comme la Directive 2019/883 de l'UE sur les installations de réception portuaires, imposent la fourniture de PRF adéquates, devant répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port sans leur causer de retards anormaux. Lors de la mise en œuvre de cette exigence, certains gouvernements choisissent de transférer la responsabilité de la fourniture de PRF adéquates aux autorités locales, telles que les municipalités ou les autorités portuaires, ou à des parties prenantes privées (par ex. opérateurs de terminaux). En outre, l'interprétation du terme « adéquation » est laissée à l'appréciation de l'État du port et des utilisateurs du port (à savoir les navires faisant escale dans les ports).

140. L'autorité compétente, qui peut dépendre d'un service maritime, portuaire ou en charge de l'environnement, étant tenue de s'assurer que les exigences concernant l'« adéquation » sont appliquées, il est essentiel que cette notion d'« adéquation » soit clairement définie, à la fois pour l'autorité chargée de l'application et pour les parties prenantes devant fournir les PRF. La détermination de l'adéquation se révèle cependant assez difficile.

#### 6.1.1 Directives relatives à l'« adéquation » selon l'OMI :

141. Afin d'orienter sur l'interprétation du concept d'adéquation, l'OMI a adopté plusieurs directives :

- a) dans les Directives visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets (résolution MEPC.83(44)), le terme « adéquat » est défini comme suit : « *Afin d'être en adéquation, le port doit prendre en considération les besoins opérationnels des utilisateurs et fournir des installations de réception pour les types et les quantités de déchets des navires utilisant habituellement le port* ».
- b) De plus, les « installations adéquates » sont décrites comme des installations qui :
  - sont utilisées par les gens de mer ;
  - répondent pleinement aux besoins des navires qui les utilisent régulièrement ;
  - ne dissuadent pas les gens de mer de les utiliser ; et
  - contribuent à l'amélioration du milieu marin.
- c) Les PRF doivent également « répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port » et « permettre que l'évacuation définitive des déchets d'exploitation et résidus des navires soit effectuée de façon adaptée à l'environnement ».
- d) selon les Directives de 2017 pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL (résolution MEPC.295(71)), la méthodologie pour déterminer l'adéquation d'une installation de réception portuaire doit se baser sur le nombre et les types de navires faisant escale au port, les exigences en termes de gestion des déchets de chaque type de navire, ainsi que sur l'importance et l'emplacement du port. L'accent est aussi mis sur le calcul des quantités d'ordures, y compris les matériaux recyclables, qui ne sont pas évacuées en mer conformément aux règles de l'Annexe V de MARPOL. En raison de différences dans les procédures de réception et les traitements supplémentaires d'un port à l'autre, la PRF peut exiger de séparer à bord :
  - les déchets alimentaires (par ex. produits et sous-produits d'origine animale en raison du risque de maladies d'origine animale) ;
  - les huiles de cuisson (produits et sous-produits d'origine animale à cause du risque de maladies d'origine animale) ;
  - les plastiques ;

- les déchets domestiques, les déchets d'exploitation et les matériaux recyclables ou réutilisables ;
- les éléments particuliers tels que les déchets médicaux, les dispositifs pyrotechniques périmés et les résidus de fumigation ;
- les déchets d'origine animale, y compris les litières usagées dans le cadre du transport d'animaux vivants (du fait du risque infectieux), mais à l'exclusion du drainage des espaces contenant des animaux vivants ;
- les résidus de cargaison ; et
- les déchets électroniques, par ex. cartes électroniques, gadgets, équipements, ordinateurs, cartouches d'imprimante, etc.

142. Lorsqu'ils évaluent les quantités et types de déchets d'exploitation attendus par navire, les exploitants des navires, des ports et des terminaux devraient prendre en considération les éléments suivants :

- les types d'ordures normalement produits ;
- le type et la conception du navire ;
- le type de carburant principalement utilisé par le navire (en effet, les carburants plus propres tels que le diesel/l'essence produisent moins de boues) ;
- la vitesse du navire (car la consommation de carburant peut donner une indication sur la production de boues) ;
- l'itinéraire du navire ;
- le nombre de personnes présentes à bord (équipage et passagers) ;
- la durée du voyage ;
- le temps passé dans des zones où le rejet en mer est interdit ou restreint ; et
- le temps passé au port.

143. Au minimum, les installations de réception dans les ports et terminaux de déchargement, chargement et de réparation doivent être en mesure de réceptionner les résidus et mélanges habituellement gérés au sein du port et que les navires prévoient de déposer dans les installations de réception portuaires. Tous les ports, y compris les marinas et ports de pêche, quelle que soit leur taille, doivent fournir des installations adéquates pour la réception des ordures et résidus d'hydrocarbures des moteurs, etc. Les ports de plus grande importance, dans lesquels un nombre plus important et varié de navires font escale, devront fournir une capacité de réception plus importante (par ex. pour les résidus de cargaison, les eaux de cale, les déchets soumis à quarantaine, etc.).

144. La capacité de réception doit, à minima, être appropriée en termes de temps et de disponibilité pour répondre aux besoins continus des navires utilisant normalement le port. Les arrangements nécessaires pour permettre le dépôt des résidus, des mélanges et de tous les types de déchets d'exploitation des navires sans causer de retard indu aux navires, comme la notification préalable des types et quantités de déchets et résidus devant être déposés, les tuyaux ou équipements nécessaires pour le dépôt, etc., doivent être pris en temps opportun entre le navire et l'installation de réception portuaire.

145. Lors de l'évaluation de l'adéquation des installations de réception, les autorités compétentes (du port) doivent également prendre en compte les défis technologiques liés à la gestion et au dépôt des déchets d'exploitation des navires. Pour ce faire, il est recommandé de tenir compte des normes internationales applicables qui permettent de s'assurer que la gestion des déchets d'exploitation des navires et des résidus se fait dans le respect de l'environnement.

146. Pour la sélection du type de réception le plus approprié pour un port donné, il convient de prendre en considération les différentes alternatives disponibles : les installations mobiles, telles que les camions, peuvent permettre une collecte économique des déchets d'exploitation des navires ; ou les installations flottantes, telles que les barges, peuvent être vues comme plus efficaces, notamment lorsque les voies d'accès ne sont pas praticables.



147. Il est également à noter que, du fait des processus de traitement supplémentaires, et plus particulièrement lorsque des principes de gestion respectueuse de l'environnement sont appliqués, les installations de réception portuaires peuvent participer à la promotion ou inciter (financièrement) la séparation à bord des déchets suivants :

- plastiques non-recyclables et plastiques mélangés à des ordures autres que du plastique ;
- chiffons ;
- déchets recyclables :
  - huiles de cuisson ;
  - verre ;
  - boîtes en aluminium ;
  - papier, carton, carton ondulé ;
  - bois ;
  - métaux ;
  - matières plastiques (y compris le polystyrène et autres matières plastiques similaires) ;
- déchets électroniques, tels que des cartes électroniques, équipements, ordinateurs, cartouches d'imprimante, etc. ;
- ordures pouvant présenter un danger pour le navire ou l'équipage (par ex. chiffons imbibés d'hydrocarbures, ampoules, acides, produits chimiques, batteries, etc.).

148. Des retards indus peuvent être causés lorsque le temps passé au port pour le dépôt des résidus, mélanges ou déchets dépasse le temps de rotation normal du navire dans ce port, sauf si le retard est imputable au navire, à son capitaine, son propriétaire ou ses représentants autorisés, aux exigences de sécurité spécifiques applicables ou aux procédures normales du port. Pour assurer une flexibilité maximale au navire pour le dépôt des déchets tout en évitant tout retard indu, il est possible d'envisager une disponibilité des installations de réception 24 h/24 et 7 jours/7 dans les ports de grande importance.

#### 6.1.2 Directives relatives à l'« adéquation » selon l'UE :

149. Dans l'article 4 de la Directive 2019/883 de l'UE, il est indiqué que des PRF adéquates « sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port sans causer de retards anormaux à ces navires ». Par ailleurs, ce même article exige que :

- les installations de réception aient une capacité permettant de recueillir les types et les quantités de déchets des navires utilisant habituellement le port, compte tenu :
  - des besoins opérationnels des utilisateurs dudit port ;
  - de la taille et de la position géographique de ce port ;
  - du type de navires qui y font escale ; et
  - des exemptions prévues à l'article 9.
- les formalités liées à l'utilisation des installations de réception portuaires soient simples et rapides pour éviter de causer des retards anormaux aux navires ;
- les redevances d'utilisation de ces installations ne dissuadent pas les navires d'utiliser les PRF ; et
- les installations de réception portuaires permettent de gérer les déchets des navires de manière respectueuse de l'environnement<sup>44</sup>.

150. L'adéquation se rapporte aux conditions opérationnelles d'une part, c.-à-d. la réponse aux besoins des navires utilisant habituellement les ports et l'absence d'obstacle à l'utilisation des installations de réception portuaires par les navires, et à la gestion environnementale des installations de réception portuaires d'autre part.

<sup>44</sup> Conformément à la directive 2008/98/CE et aux autres réglementations de l'UE et nationales relatives aux déchets

151. En ce qui concerne les conditions opérationnelles, la Commission européenne rappelle que le fait de fournir des installations de réception portuaires n'implique pas pour autant que celles-ci soient adéquates. Un mauvais emplacement, des procédures complexes, une disponibilité limitée et des coûts déraisonnables pour le service rendu peuvent dissuader l'utilisation des installations de réception. Pour qu'une installation de réception portuaire soit considérée adéquate, elle doit être disponible pendant l'escale du navire au port, être placée à un endroit pratique et facile à utiliser, prendre en charge tous les types de flux de déchets habituellement déposés au port et ne pas imposer un prix d'utilisation dissuasif pour les utilisateurs. Parallèlement, la Commission européenne souligne que l'importance et l'emplacement géographique du port peuvent limiter les capacités techniques et raisonnables en termes de réception et de traitement des déchets.

152. Les installations de réception portuaires doivent permettre une élimination définitive des déchets d'exploitation des navires d'une manière écologiquement appropriée. Selon la Directive 2019/883 de l'UE, les États membres de l'UE doivent assurer une collecte séparée facilitant la réutilisation et le recyclage des déchets des navires dans les ports. Pour faciliter l'opération, la PRF peut collecter séparément les fractions de déchets conformément aux catégories de déchets définies dans MARPOL, en tenant compte des lignes directrices correspondantes. À cet égard, il convient de mentionner que, bien que cela ne soit pas exigé par MARPOL, de plus en plus d'exploitants de navires séparent leurs déchets à bord : la collecte ultérieure séparée de ces déchets par la PRF est non seulement un service approprié rendu au navire, mais surtout facilite grandement les opérations de réutilisation et de recyclage.

153. Le développement, la mise en œuvre et la réévaluation du plan de réception et de traitement des déchets du port, basés sur une consultation de l'ensemble des parties concernées, sont essentiels pour garantir l'adéquation des PRF. Pour des raisons pratiques et organisationnelles, ce plan peut être développé conjointement avec les ports voisins situés dans la même région, avec une participation appropriée de chaque port et à condition que les besoins en PRF et leur mise à disposition dans chaque port soient précisés.

## 6.2 Options de coopération au niveau régional/sous régional/national/infranational

154. Lorsque les navires ne peuvent déposer leurs déchets et eaux de lavage contenant des résidus de cargaison que dans quelques ports d'une région, cela implique que ces ports supportent la charge pour toute la région (c.-à-d. qu'ils reçoivent les déchets d'exploitation des navires qui auraient dû être déposés dans une installation de réception portuaire dans d'autres ports) ou (ce qui est encore plus probable) que les navires sont plus enclins à rejeter illégalement leurs déchets. Si la zone est une Zone spéciale, le manque d'installations de réception portuaires adéquates a des implications encore plus importantes.

155. Il convient de reconnaître que certaines des exigences sur la fourniture d'installations de réception portuaires adéquates peuvent soulever des problèmes, notamment pour les petits États insulaires en développement (PEID). À cet égard, il convient de se reporter à la Règle 8.3 de l'Annexe V de MARPOL, qui indique que les petits États insulaires en développement peuvent répondre aux exigences en matière d'installations de réception via des arrangements régionaux lorsque, du fait des contraintes particulières de ces États, de tels arrangements sont le seul moyen pratique d'y répondre.

156. Pour la mise en œuvre des arrangements régionaux, l'OMI a développé les Directives de 2012 pour l'élaboration d'un plan régional relatif aux installations de réception (résolution MEPC.221(63)) afin d'assister les gouvernements et autorités du port dans des régions spécifiques du monde dans l'élaboration d'un Plan régional relatif aux installations de réception (RRFP) pour une mise en œuvre appropriée et efficace des exigences MARPOL.

## 7 PROCÉDURES RELATIVES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

### 7.1 Outils de gestion et contrôle des informations

157. Si la mise à disposition de PRF adéquates, le développement de plans de gestion des déchets et l'adoption de procédures coordonnées de dépôt des déchets sont des conditions préalables essentielles pour faciliter la réception et une gestion des déchets d'exploitation des navires respectueuse de l'environnement, la mise en place de mécanismes de gestion et de contrôle des informations est tout aussi indispensable.

158. L'utilisation d'outils modernes de gestion des informations et données, associée à un contrôle adapté, peuvent favoriser une collecte et un traitement performants des déchets d'exploitation des navires. Il n'est toutefois pas toujours aisé d'y parvenir, en particulier lorsque certaines parties prenantes clés travaillent en mer. Pourtant, un nombre relativement important de documents, de données et d'informations concernant les déchets d'exploitation des navires sont disponibles pendant tout le cycle, de leur production à la livraison :

- notifications de déchets renseignées par les navires ;
- reçus de dépôt des déchets ;
- consignation des niveaux de déchets réceptionnés dans les ports ;
- informations reportées dans le registre des hydrocarbures, le registre des ordures et le registre de la cargaison ; et
- permis accordés aux parties prenantes impliquées.

159. Qui plus est, l'enregistrement de ces informations et données dans un système TIC automatisé facilitera leur gestion et leur contrôle et permettra d'établir des références croisées et de limiter le poids de la gestion papier.

#### 7.1.1 Mécanismes de notification préalable

160. La prise en charge spécialisée de certaines catégories de déchets d'exploitation peut imposer diverses obligations locales aux ports. Les exploitants de navires doivent donc se rapprocher des agents locaux, des autorités portuaires, des capitaineries ou des exploitants des PRF pour connaître les dispositions locales, avant leur arrivée, et planifier et organiser toute prise en charge spéciale requise dans le port en question, par exemple tout tri supplémentaire qui devrait être effectué à bord bien avant l'arrivée du navire. Ces renseignements devraient être inclus dans le plan de gestion de l'environnement de la compagnie et pris en considération lors de la planification du voyage. Dans bien des ports, pour des raisons logistiques ou réglementaires, l'autorité du port et/ou les fournisseurs de PRF exigent une notification préalable du navire indiquant son intention d'utiliser les installations de réception.

161. Le fait d'avertir l'installation de réception à l'avance du type et de la quantité de déchets qui se trouvent à bord et de lui fournir ces mêmes renseignements quant à ceux qu'il est envisagé de transférer à terre facilitera considérablement la tâche de l'exploitant de l'installation pour recevoir les matériaux en occasionnant le moins de retard possible pour le navire dans son exploitation normale au port. Il est généralement recommandé de fournir ces informations au minimum 24 h à l'avance, mais les règles spécifiques peuvent varier d'un port ou d'une installation à l'autre.

162. De nombreuses autorités portuaires imposent aux capitaines l'utilisation du Formulaire de notification préalable normalisé préparé par l'OMI en appendice 2 du « Guide récapitulatif à l'intention des fournisseurs et des utilisateurs d'installations de réception portuaires » (MEPC.1/Circ.834/Rev.1)). Les autorités, agents et exploitants des installations portuaires sont instamment priés d'accepter ce format normalisé. Il est toutefois possible que certains exploitants exigent un formulaire différent.

163. Il est à noter que la Directive 2019/883 de l'UE impose déjà, dans les ports de l'UE, l'utilisation du format de notification préalable dans son Annexe 2. L'utilisation du formulaire de notification préalable, qui est aligné sur la version révisée de l'Annexe V de MARPOL et la circulaire de l'OMI MEPC.1/Circ.834/Rev.1, renforce la mise en œuvre et l'application de cette Directive 2019/883 en incluant l'obligation de fournir des informations précises sur les types et quantités de déchets effectivement livrés.

164. La notification préalable peut être transmise par le navire ou son représentant portuaire à l'autorité du port ou directement à la PRF. Si un navire fait régulièrement escale dans un port, un arrangement permanent avec l'installation de réception portuaire peut être la meilleure solution.

### *7.1.2 Reçu de dépôt de déchets*

165. Suite à la livraison de ses déchets d'exploitation, le capitaine du navire doit réclamer un reçu de dépôt des déchets afin de garder une trace du type et de la quantité de déchets MARPOL effectivement réceptionnés par l'installation. L'OMI a normalisé la présentation de ce document pour en faciliter l'utilisation et l'application, et pour uniformiser les registres à l'échelle mondiale (Appendice 3 du Guide récapitulatif du document MEPC.1/Circ.834/Rev.1). Le capitaine du navire ou l'officier responsable et le réceptionnaire signent tous deux ce document, dont une copie est conservée comme justificatif du dépôt légal.

166. Dans les ports de l'UE, la Directive 2019/883 de l'UE impose l'utilisation du reçu de dépôt : lors du dépôt, l'exploitant de la PRF ou l'autorité du port dans lequel les déchets ont été déposés doit remplir de manière précise et exacte le formulaire fourni dans l'Annexe 3 (Reçu de dépôt des déchets) de la Directive 2019/883 de l'UE, puis le délivrer et le remettre, sans retard anormal, au capitaine du navire. Par ailleurs, les informations du reçu de dépôt des déchets doivent être saisies par voie électronique dans SafeSeaNet par l'exploitant, l'agent ou le capitaine du navire.

167. Les imprimés, reçus ou certificats de dépôt doivent en outre être conservés dans le registre approprié des ordures pendant au moins deux ans, dans le registre des hydrocarbures (partie I pour tous les types de navires et partie II pour les pétroliers) ou dans le registre de la cargaison pour les chimiquiers.

168. L'utilisation systématique du reçu de dépôt des déchets peut également être un outil utile pour l'autorité du port, car il lui permet de suivre les déchets, de la livraison jusqu'à l'élimination finale.

### *7.1.3 Notification de l'inadéquation présumée des PRF*

169. Lorsque des navires qui souhaitent déposer leurs déchets d'exploitation et/ou résidus de cargaison n'en ont pas la possibilité en raison de l'absence d'installation ou de la possible inadéquation de l'installation de réception disponible, le capitaine du navire peut utiliser le format de rapport d'inadéquation présumée des PRF joint en Appendice 1 de la circulaire MEPC.1/Circ.834/Rev.1 de l'OMI.

170. Les États du pavillon sont invités à diffuser aux navires ce formulaire et à prier instamment les capitaines de l'utiliser pour notifier l'inadéquation présumée des installations de réception portuaires à l'administration maritime de l'État du pavillon et, si possible, aux autorités de l'État du port. Les États du pavillon sont tenus également de notifier à l'OMI, pour transmission aux Parties intéressées, tous les cas dans lesquels les installations ne seraient pas adéquates. Les États du port devraient s'assurer que des mécanismes appropriés et efficaces sont en place pour examiner les rapports sur les inadéquations et y donner suite, et devraient informer l'OMI et l'État du pavillon des résultats de leur enquête.

171. Les cas présumés d'inadéquation sont également enregistrés dans la base de données PRF du système GISIS.

#### *7.1.4 La délivrance de permis comme moyen de contrôle des déchets*

172. Les autorités utilisent des permis pour autoriser une activité autrement interdite. Cela peut impliquer de justifier d'une capacité, mais peut également servir à tenir les autorités informées sur un type d'activité et à leur donner la possibilité de fixer des conditions et des restrictions. La délivrance de permis est l'un des principaux moyens à la disposition des autorités pour exercer des contrôles réglementaires sur les étapes de réception, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets.

173. En particulier lorsqu'il s'agit d'établir des procédures pour garantir la livraison des déchets d'exploitation des navires, il est nécessaire de suivre ces déchets de la livraison par le navire jusqu'au moment de la collecte dans la PRF. La preuve de l'élimination définitive peut elle aussi être établie en appliquant un système de notifications et de suivi des documents.

174. Ces documents, qui doivent accompagner le transport de déchets, doivent détailler le type et la quantité des déchets en question, les moyens de transport et les renseignements identifiant le producteur, le transporteur et la PRF. Le circuit des déchets devient ainsi transparent à la fois pour les autorités compétentes et pour les compagnies impliquées, ces documents faisant le lien (par ex. via un système de suivi) entre les différentes activités.

175. Un certain nombre d'autorités portuaires ont adopté un système de suivi pour documenter la livraison, la collecte et le transport des déchets d'exploitation. Ces documents accompagnent les expéditions de déchets et servent de trace de mouvement depuis le producteur des déchets via chaque partie prenante intermédiaire. Chaque fois que les déchets changent de mains, la ou les personnes responsables signent le document correspondant.

#### *7.1.5 Systèmes d'informations et de contrôle des déchets portuaires*

176. Rapprocher différents types de données et d'informations provenant de différentes sources n'est pas toujours simple et ne peut se faire sans le recours à des technologies informatiques modernes d'entreposage des données et informations. L'utilisation d'applications en ligne n'étant plus aujourd'hui très coûteuse, un système de gestion des données et des informations sur le Web peut déjà présenter bien des avantages comme outil de contrôle visant à instaurer, ou à se diriger vers, une gestion respectueuse de l'environnement des déchets d'exploitation des navires. Par ailleurs, la plupart des ports disposent déjà d'un système de communication portuaire individuel via Internet, qui peut relativement facilement intégrer d'autres outils dédiés au contrôle des déchets d'exploitation des navires.

177. Le déploiement d'un système portuaire adapté de gestion des données et informations pour les déchets d'exploitation des navires permet non seulement de disposer d'une vision complète et de fournir des statistiques fiables au cours des différentes étapes du cycle des déchets d'exploitation des navires, de la collecte à l'élimination finale en passant par le traitement, qui peut ainsi être aisément contrôlé et audité, mais cela facilite aussi une exécution effective et efficace.

178. Il est donc recommandé que les autorités du port développent un système de gestion des données informatisé, avec des procédures pensées pour gérer les éléments suivants :

- notifications de déchets transmises par les navires ;
- enregistrement des niveaux de déchets livrés dans les ports ;
- informations sur le registre des hydrocarbures, le registre des ordures et le registre de la cargaison ;
- reçus de dépôt des déchets ;
- certificats d'exemption (afin de permettre une surveillance des arrangements relatifs au dépôt des déchets) ;

- évaluation et calcul des statistiques annuelles sur les déchets ;
- système de redevances sur les déchets (le cas échéant) ; et
- moyens de favoriser l'exécution (par ex. ciblage basé sur les risques).

179. Il est possible de développer un système adapté de gestion des informations et de contrôle pour les déchets d'exploitation des navires au niveau du port, utilisé et géré par l'autorité du port, ou bien au niveau national, consolidant les données fournies par les différents ports. Il est également préférable que toutes les parties prenantes impliquées, privées (comme les PRF privées et les agents maritimes) et publiques (comme les instances d'exécution), aient un accès direct au système afin de favoriser un transfert rapide de données fiables (informations en temps réel) afin de réduire la bureaucratie (pas de formalités administratives papier) et d'accroître la transparence. Chaque partie prenante ne doit pas avoir accès à l'ensemble du système, mais uniquement aux sections qui la concernent.

## 7.2 Procédures de livraison des déchets : inciter le dépôt de déchets triés

180. Les procédures de collecte et de stockage des ordures produites à bord doivent tenir compte d'un certain nombre d'aspects : ce qu'il est permis de rejeter en mer lorsque le navire fait route et ce qui ne l'est pas ; et si un type particulier d'ordure peut être déchargé dans une PRF à des fins de recyclage ou de réutilisation. Quoiqu'il en soit, afin de réduire ou d'éviter la nécessité d'un tri supplémentaire une fois les ordures déposées dans une PRF et de faciliter la réutilisation et le recyclage, il est préférable que les déchets soient directement triés à bord dans le respect des recommandations des Directives pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL de l'OMI 2017 (résolution MEPC.295(71)), qui préconisent le tri des ordures (voir également le paragraphe 120).

181. Comme il ne s'agit-là que d'une simple recommandation et pas d'une obligation MARPOL, les navires sont libres de décider de déposer des déchets et résidus mélangés. Toutefois, tenant compte des principes d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, la PRF doit permettre une élimination définitive des déchets d'exploitation des navires d'une manière appropriée pour l'environnement.

182. Dans l'UE, ce principe a été intégré dans la Directive 2019/883 : les États membres de l'UE doivent assurer une collecte séparée facilitant la réutilisation et le recyclage des déchets des navires dans les ports. Pour faciliter l'opération, la PRF peut collecter séparément les fractions de déchets conformément aux catégories de déchets définies dans MARPOL, en tenant compte des lignes directrices correspondantes.

183. Selon l'industrie du transport maritime, même lorsque les déchets d'exploitation des navires sont triés à bord selon les recommandations de l'OMI, il arrive que les PRF collectent l'ensemble des déchets dans un même réceptacle, les re-mélangeant donc tous. Il pourrait donc être envisagé d'intégrer ce point dans les réglementations portuaires pour que les déchets d'exploitation qui sont déposés triés dans une PRF soient en principe acceptés tels quels et que ce tri soit garanti jusqu'au traitement ultérieur afin d'optimiser le potentiel de recyclage.

184. Certaines autorités portuaires et certains opérateurs de terminaux ont décidé de récompenser le dépôt de certains types de déchets d'exploitation des navires séparés. Une pratique déjà appliquée dans plusieurs ports consiste à accorder une remise sur les droits portuaires et/ou la redevance sur les déchets aux navires déposant des déchets triés. La Directive 2019/883 de l'UE inclut un plan de remise pour « navire vert » lorsqu'il peut être démontré que la conception, l'équipement et l'exploitation du navire permettent de réduire la quantité de déchets produits et que le navire gère ses déchets de manière durable et respectueuse de l'environnement.

### 7.3 Gestion des déchets en aval

185. La Convention MARPOL ne contient pas d'obligations spécifiques relatives à la gestion en aval des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison réceptionnés dans un port ; elle ne prévoit que la mise à disposition de PRF adéquates et la réception des déchets d'exploitation des navires.

186. Pourtant, une fois les déchets d'exploitation et résidus de cargaison transférés à terre, ils doivent être gérés d'une manière respectueuse de l'environnement, conformément aux dispositions du cadre réglementaire national applicable à la gestion des déchets et, le cas échéant, aux prescriptions de la stratégie plus globale de gestion des déchets. Au niveau international, la Convention de Bâle et la Directive-cadre relative aux déchets de l'UE contiennent des dispositions spécifiques concernant le recyclage, le traitement et l'élimination définitive des déchets. Et selon les Directives visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets de l'OMI (résolution MEPC.83(44)), les PRF doivent « permettre l'élimination définitive des déchets d'exploitation des navires et résidus d'une manière qui soit écologiquement rationnelle ».

187. Si les autorités portuaires ne sont en général pas directement impliquées dans la mise à disposition et l'exploitation de l'infrastructure de gestion des déchets en aval, la disponibilité d'options de traitement adéquates (i.e. recyclage, incinération, enfouissement) à proximité de la zone portuaire peut être un avantage lors de l'établissement de l'infrastructure de réception des déchets d'exploitation et résidus de cargaison, car cela peut avoir un impact à la fois sur la capacité et sur les coûts de collecte.

188. En principe, le traitement des déchets d'exploitation des navires ne diffère pas beaucoup de celui des déchets d'origine terrestre. Il est donc recommandé de ne pas considérer séparément les déchets d'exploitation des navires des déchets produits à terre : en effet, les systèmes prévus pour les déchets d'exploitation des navires dans un port ne sont pas isolés des autres opérations, services et infrastructures portuaires et s'inscrivent dans le flux global de déchets une fois qu'ils sont réceptionnés à terre.

189. Dans les ports de taille modeste en particulier, comme les ports locaux, les ports de pêche et les marinas, les volumes de déchets d'exploitation des navires déposés dans des PRF peuvent ne pas être suffisants pour permettre le déploiement d'une gestion des déchets rentable. Par contre, si l'on associe les déchets d'exploitation des navires à d'autres déchets comparables générés par des activités industrielles à terre et aux déchets municipaux, on peut arriver à des volumes suffisants non seulement pour alimenter une activité viable sur le plan économique, mais aussi pour faciliter une gestion respectueuse de l'environnement.

### 7.4 Plans de gestion des déchets portuaires

190. Si le développement de plans de gestion des déchets portuaires (PWMP) n'entre pas dans le champ d'application de MARPOL, il est globalement admis qu'un PWMP actualisé, préparé en concertation avec toutes les parties concernées, permet non seulement d'améliorer l'adéquation des PRF, mais offre en outre un recueil détaillé et coordonné de tous les processus liés à la livraison des déchets d'exploitation des navires et résidus.

191. Un PWMP doit de préférence être un document public, juridiquement contraignant, qui puisse être utilisé non seulement comme compilation de toutes les exigences applicables relatives à la gestion des déchets d'exploitation des navires, mais aussi comme guide pour les usagers du port et autres parties prenantes. Le PWMP doit, le cas échéant, également tenir compte des exigences et objectifs de la stratégie nationale de gestion des déchets, traduisant les objectifs d'une gestion respectueuse de l'environnement en processus et procédures concrètes, et de la stratégie de gestion des déchets du port.

192. Le PWMP doit être préparé par l'autorité portuaire, en consultation étroite avec tous les usagers du port, comme les propriétaires de navires, les agents maritimes, les collecteurs de déchets, les installations d'élimination implantées dans le port le cas échéant, et les autorités compétentes comme le contrôle de l'État du port, les agences environnementales et les autorités maritimes. Toutefois, dans certains cas, il pourra être utile que des pôles gérés indépendamment dans les ports, comme les ports de pêche, les terminaux pétroliers et les usines chimiques, rédigent leurs propres plans et soient responsables de gérer leurs services sur la réception des déchets et résidus des navires dans le cadre de leurs opérations.

193. La préparation d'un PWMP, en particulier au niveau de l'évaluation de l'adéquation des PRF existantes et de l'éventuel besoin de capacités supplémentaires de réception, doit s'appuyer sur des informations fiables et détaillées relatives aux types et aux quantités de déchets d'exploitation des navires. Le plan doit aussi tenir compte des caractéristiques du port et de ses utilisateurs.

194. Le PWMP doit inclure toutes les informations utiles relatives, entre autres, aux éléments clés suivants :

- une présentation de la législation applicable sur la gestion des déchets, notamment les responsabilités des parties concernées dans le port prévues par les lois nationales ;
- une liste des installations de réception portuaires existantes, précisant leur emplacement, leur type (fixe/mobile), leur capacité et les types de déchets collectés ;
- une évaluation de la nécessité d'installations de réception portuaires supplémentaires, anticipant les possibles évolutions du trafic sur les années à venir ;
- une présentation du type et des quantités de déchets d'exploitation des navires réceptionnés et traités ;
- une description des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires ;
- une description du système de facturation (le cas échéant) ;
- les procédures à suivre pour signaler des installations de réception présumées inadéquates et décider des mesures à prendre ;
- les procédures de notification et de reporting des déchets d'exploitation des navires ;
- les procédures de consultations avec les parties prenantes locales ; et
- les mesures d'application.

195. Les ports au sein d'une région peuvent également décider de préparer un PWMP commun et d'appliquer un système de collecte des déchets et de recouvrement des coûts similaire. Si les installations de réception servent plusieurs ports, il faut veiller à ce que ces installations de réception mobiles puissent servir les navires sans occasionner de retards indus dans l'ensemble des ports desservis.

196. La Directive 2019/883 de l'UE impose le développement d'un PWMP ; son Annexe 1 présente les conditions détaillées requises applicables à la préparation et au contenu de ces plans. En vertu de cette directive, ces PWMP peuvent, si besoin et dans une recherche d'efficacité, être développés dans un contexte régional avec l'implication proportionnée de chaque port, dans la mesure où la disponibilité et le besoin d'installations de réception sont identifiés pour chaque port à titre individuel. Les États membres de l'UE doivent évaluer et approuver le plan de réception et de prise en charge des déchets, surveiller sa mise en œuvre et garantir sa revalidation au moins tous les cinq ans et en cas de modifications importantes dans le fonctionnement du port.

197. Il est à noter que, conformément à l'article 5.2 de la Directive 2019/883 de l'UE, les ports sont tenus de communiquer les informations du PWMP relatives à la mise à disposition des PRF à l'ensemble des usagers du port, notamment :

- l'emplacement des PRF pour chaque point d'amarrage, avec, le cas échéant, les heures d'ouverture ;
- la liste des déchets des navires habituellement pris en charge par le port ;
- la liste des interlocuteurs, opérateurs de la PRF et services proposés ;



- la description des procédures de dépôt des déchets ;
- la description du système de recouvrement des coûts, y compris les plans de gestion des déchets et fonds, comme indiqué dans l'Annexe 4, le cas échéant.

198. Cette communication peut se faire sous la forme de prospectus ou bien par publication sur le site Web du port. Pour les ports de l'UE, ces informations doivent également être consignées par voie électronique dans SafeSeaNet et mises à jour régulièrement.

#### 7.5 Consultation des parties prenantes

199. La grande diversité de problématiques à intégrer pour établir une gestion respectueuse de l'environnement des déchets d'exploitation des navires, le nombre de parties prenantes différentes, issues aussi bien du secteur privé que public, à différents niveaux et les multiples considérations technologiques, financières et légales à intégrer exigent une coordination très poussée à différents échelons et à différents moments. Il est important de veiller à ce que les exigences côté port et côté navire soient bien alignées pour permettre une procédure d'élimination rapide et sûre des déchets d'exploitation des navires et éviter tout retard indu.

200. Cela aidera également à déterminer les niveaux appropriés de service pour chaque flux de déchets, effectif et potentiel, et à identifier les moyens d'améliorer le service rendu et de limiter les interruptions. Par ailleurs, la consultation avec les organes de gouvernance et les autorités locales est nécessaire pour garantir le respect des lois et réglementations locales et nationales.

201. La consultation des parties prenantes est par ailleurs un élément essentiel durant la préparation d'un PWMP approprié. Lors de la détermination du niveau approprié de service pour la gestion des déchets d'exploitation des navires, il est important de consulter de manière exhaustive l'ensemble des utilisateurs du port afin d'évaluer leurs besoins en termes d'installations de réception portuaires. Un processus élargi de consultation permettra en outre d'identifier les pistes d'amélioration des pratiques en place.

202. L'article 5.1 de la Directive 2019/883 de l'UE contient des exigences spécifiques concernant l'organisation des différentes consultations relatives au Plan de réception et de traitement des déchets, et aux parties prenantes devant y participer : les États membres de l'UE doivent s'assurer qu'un plan de réception et de traitement des déchets approprié a été mis en œuvre pour chaque port suite à des consultations continues des parties concernées, y compris, en particulier, les usagers du port ou leurs représentants et, le cas échéant, les autorités locales compétentes, les opérateurs de PRF, les filières à responsabilité élargie des producteurs et les représentants de la société civile. De telles consultations doivent être menées au cours de la phase initiale d'élaboration des plans et après leur adoption, en particulier lorsque des changements importants ont eu lieu concernant les opérations portuaires.

203. La méthode de consultation peut différer d'un cas à l'autre et dépendre notamment de l'importance et du type de port, de la manière dont les parties prenantes locales sont organisées en associations, et tenir compte du cadre institutionnel du port (structure privée ou publique). La consultation peut prendre la forme de réunions d'information, autour d'ateliers, ou bien d'une procédure officielle dans laquelle le projet de plan est rendu public et chaque partie intéressée peut soumettre ses commentaires dans un délai imparti.

204. Pour garantir la tenue et la transparence de la consultation des parties prenantes, il peut être utile d'intégrer les procédures de consultation publique sur le PWMP dans les réglementations portuaires et environnementales nationales et/ou locales.

## 8 ORIENTATIONS CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE PRF EN MÉDITERRANÉE

### 8.1 Impact de la désignation de la mer Méditerranée comme Zone spéciale aux termes des Annexes I et V de MARPOL

205. Comme nous l'avons déjà évoqué au point 2.2.2 du présent document, l'OMI a identifié et désigné plusieurs mers comme étant des « Zones spéciales ». Lorsqu'une mer est désignée Zone spéciale aux termes d'une ou de plusieurs Annexes de MARPOL, les exigences en matière de rejets des navires y sont plus strictes qu'ailleurs. Les navires sillonnant ces zones peuvent ne pas répondre à ces critères de rejet, auquel cas ils sont tenus de déposer leurs déchets dans des installations de réception portuaires.

206. Cela implique également que les gouvernements des pays limitrophes des Zones spéciales ont pour responsabilité de s'assurer que des installations de réception adéquates sont fournies dans tous les ports recevant des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison. Le statut de Zone spéciale ne peut être appliqué tant que des installations de réception portuaires adéquates dans les ports autour de cette zone ne sont pas disponibles. Les États et autorités du port doivent par conséquent prendre en considération l'importance de la conformité dans ces zones spéciales.

207. La mer Méditerranée est désignée comme une zone spéciale aux termes des Annexes I (résidus d'hydrocarbures) et V de MARPOL. Le rejet de certaines eaux de lavage des cales et de certains résidus de cargaison visés par l'Annexe V de MARPOL est soumis aux contrôles spécifiés aux Règles 4 et 6 de cette Annexe. De manière générale, le rejet de résidus de cargaison visés par l'Annexe V de MARPOL contenus dans les eaux de lavage est régi par les critères suivants :

- a) Rejet interdit des résidus de cargaison à moins de 12 milles marins de la terre ou de la plate-forme glaciaire la plus proche.
- b) Rejet interdit des résidus de cargaison au sein des six « Zones spéciales » définies par MARPOL (la mer Méditerranée, la zone des Golfes, la région des Caraïbes, y compris le golfe du Mexique, la mer Baltique, la mer du Nord et l'Antarctique). Le rejet des résidus de cargaison contenus dans les eaux de lavage n'est autorisé que si les ports de destination et de départ sont situés dans la Zone spéciale et que le navire ne transite pas en dehors de la Zone spéciale entre ces ports, et seulement en l'absence d'installations de réception portuaires adéquates. Dans de tels cas, le rejet de résidus de cargaison contenus dans les eaux de lavage non-récupérables et non nocifs pour le milieu marin doit se faire aussi loin en mer que possible et, dans tous les cas, à plus de 12 milles marins de la terre ou de la plate-forme glaciaire la plus proche.
- c) Aucun rejet de résidus de cargaison nocifs pour le milieu marin n'est autorisé. Les eaux de lavage des cales doivent être déposées dans une installation de réception appropriée.

208. Une attention particulière doit être accordée à l'impact de l'Annexe V révisée de MARPOL concernant la fourniture de PRF pour les résidus de cargaison non nocifs pour le milieu marin : comme indiqué dans le point b) du paragraphe ci-dessus, il est toujours possible de rejeter légalement des résidus de cargaison non nocifs pour le milieu marin, même dans des Zones spéciales telles que la mer Méditerranée, en l'absence de PRF dans les ports de destination et de départ et à condition que le navire ne transite pas en dehors de la Zone spéciale entre ces ports. Afin de protéger au maximum l'environnement marin, il est par conséquent important que tous les pays bordant la Méditerranée assurent la fourniture de PRF adéquates pour la collecte de ces résidus de cargaisons non nocifs pour le milieu marin dans leurs ports.

### 8.2 À qui incombe la fourniture des PRF ?

209. Que ce soit dans MARPOL ou dans la Directive 2019/883 de l'UE, l'obligation de mise à disposition de PRF adéquates incombe à la partie MARPOL ou à l'État membre de l'UE. Les textes laissent à ces acteurs une certaine marge de manœuvre sur la désignation de l'organe responsable de la

mise à disposition des PRF, d'un point de vue légal comme d'un point de vue pratique. La Convention MARPOL comme la Directive 2019/883 de l'UE doivent être traduites dans le droit de chaque pays ; il est donc possible d'ajouter des prescriptions légales supplémentaires et/ou de préciser certains aspects.

210. Dans les ports de l'UE, la responsabilité légale d'assurer la mise à disposition de PRF incombe à l'État membre de l'UE, mais beaucoup l'ont déléguée à des autorités sous-nationales ou locales. Pour les grands ports, il peut s'agir de l'autorité du port, moyennant la validation des plans de gestion des déchets portuaires (devant clairement préciser la mise à disposition de PRF) ; les ministères compétents (i.e. les services ministériels en charge de l'environnement) sont également impliqués. Pour les ports plus modestes, il peut s'agir de la municipalité ou de l'administrateur du port.

211. Dans un certain nombre de cas, les autorités portuaires ne mettent pas à disposition elles-mêmes les PRF, mais préfèrent missionner un contractant privé du secteur des déchets. Dans certains ports, le volume important de déchets d'exploitation des navires déposé justifie une exploitation privée, déchargeant les autorités du port d'avoir à investir elles-mêmes dans des infrastructures de PRF. Dans les ports plus petits, comme les petits ports de pêche et les marinas, les PRF peuvent être mises à disposition en intégrant la réception des déchets d'exploitation des navires dans le système municipal de collecte des déchets.

### 8.3 Éléments clés concernant la mise à disposition de PRF

212. Comme nous l'avons déjà évoqué dans la section 3 du présent document, les ports peuvent différer substantiellement concernant la taille, le type et le volume de trafic, l'existence de pôles industriels, l'emplacement géographique (y compris l'impact des Zones spéciales de l'OMI), les types de cargaisons prises en charge par le port, la capacité existante de collecte de déchets, stockage et traitement, etc. En conséquence, les exigences concernant la mise à disposition de PRF adéquates peuvent également différer.

213. Un certain nombre d'éléments clés peuvent néanmoins être identifiés dans la réflexion autour de la mise à disposition de PRF. Pour résumer, les considérations suivantes sont importantes dans la sélection d'une PRF, fixe ou mobile, et d'un site de prétraitement ou stockage temporaire :

#### - Concernant le fonctionnement général de la PRF :

- Les autres opérations portuaires, telles que le chargement/déchargement des cargaisons ou le soutage, ne doivent pas être gênées ;
- Les risques de rejet des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison dans l'eau doivent être limités au minimum ;
- L'équipement nécessaire pour nettoyer ou faire en sorte que les déversements ne contaminent pas l'ensemble de la zone portuaire doit être aisément accessible au niveau de l'installation ;
- Les emplacements des PRF fixes ou points fixes de dépôt des déchets d'exploitation des navires doivent être sélectionnés de manière stratégique, de sorte à être aisément accessibles à la fois pour les navires et pour le personnel et les véhicules du port ;
- Les sites des PRF doivent être suffisamment éclairés, pour permettre et encourager la collecte des déchets d'exploitation 24 h/24 ;
- Les zones de réception doivent être clairement identifiées et faciles d'accès, en particulier lorsque les flux de déchets doivent être collectés de manière séparée ;
- Les zones de réception doivent être sécurisées pour éviter tout abus ou mauvaise utilisation et garantir la sécurité des gens de mer et du personnel portuaire qui les utilisent ;

- L'impact de la collecte et/ou du stockage temporaire des déchets d'exploitation des navires sur la communauté avoisinante doit être réduit au minimum, en particulier en ce qui concerne le bruit, l'odeur et l'aspect extérieur ;
  - Les installations doivent se conformer à la législation applicable au niveau national, local et autre concernant la collecte et le traitement des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison.
- Concernant l'obligation d'adéquation :
- Les besoins opérationnels des usagers du port doivent être pris en compte ;
  - Les installations doivent être en mesure de réceptionner les types et les quantités de déchets des navires qui y font habituellement escale ;
  - Des installations adéquates sont des installations qui :
    - sont utilisées par les gens de mer ;
    - répondent pleinement aux besoins des navires qui les utilisent régulièrement ;
    - ne dissuadent pas les gens de mer de les utiliser ; et
    - contribuent à l'amélioration du milieu marin.
  - Il faut veiller à ce que l'élimination finale des déchets d'exploitation des navires et résidus puisse avoir lieu selon des méthodes respectueuses de l'environnement.

#### 8.4 Orientations relatives à la mise à disposition de PRF dans les ports maritimes marchands, les ports de croisière/passagers, les ports de pêche et les marinas

214. Cette section expose d'autres orientations relatives à la mise à disposition de PRF dans des types spécifiques de ports, y compris des exemples de PRF qui se sont avérés particulièrement performants. La distinction est faite entre les ports maritimes marchands, les ports de croisière/passagers, les ports de pêche et les marinas.

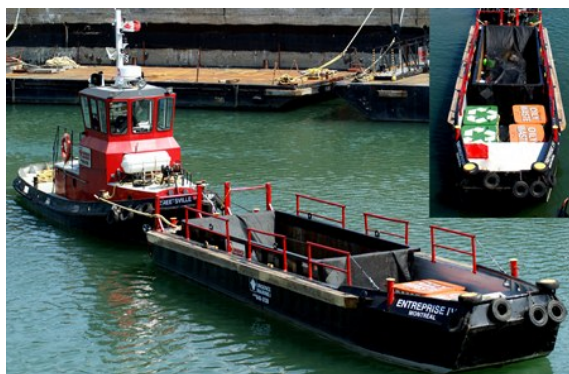
##### 8.4.1 Ports maritimes marchands

215. Pour répondre aux volumes généralement plus importants de déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison (présents dans les eaux de lavage ou non) déposés dans les ports maritimes marchands, une plus grande diversité de PRF peuvent être fournies et exploitées. Des installations mobiles (camions et barges) et fixes peuvent s'avérer rentables.

216. Néanmoins, en ce qui concerne les installations fixes, l'emplacement doit être correctement choisi, car les navires peuvent avoir à changer de point de mouillage, une manœuvre qui, en plus d'être chronophage et onéreuse peut entraîner des retards anormaux ou dissuader les navires d'utiliser les PRF. Les sites les plus adaptés pour l'installation des réceptacles sont donc les quais adjacents aux mouillages, les points d'accès aux docks, les stations de carburant et les rampes de mise à l'eau.

217. Pour la réception des résidus contenant des hydrocarbures et autres déchets liquides d'exploitation des navires tels que les eaux usées, la construction de pipelines jusqu'à chaque mouillage est une option envisageable, en particulier si l'installation de réception est associée à une installation de nettoyage de soute, par ex. dans un terminal pétrolier.

218. Si les réceptacles sont regroupés sur un site désigné pour la collecte des déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, ils peuvent être placés dans un complexe ou abri environnemental, qui est utilisé pour protéger physiquement et visuellement les conteneurs, pour en décourager l'utilisation par des utilisateurs extérieurs au port et pour éviter que les déchets d'exploitation des navires ne soient emportés par le vent.



Barge de collecte dans le port de Montréal (Canada)  
(Crédits photographiques : port de Montréal)



Barge de collecte dans le port de Rotterdam (Pays-Bas)  
(Crédits photographiques : port de Rotterdam)

219. Pour offrir aux navires une flexibilité maximum pour le dépôt de leurs déchets et éviter des retards anormaux, il est possible, dans les grands ports, de prévoir la mise à disposition d'installations de réception 24 h/24 et 7 jours/7.



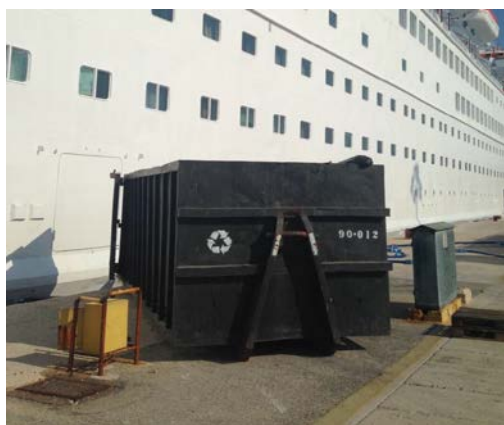
Collecte mobile dans le port du Pirée (Grèce)  
(Crédits photographiques : Antipollution)



PRF fixe dans le port d'Anvers (Belgique)  
(Crédits photographiques : MAC<sup>2</sup>)

#### 8.4.2 Ports de passagers/croisière

220. En règle générale, dans les ports de passagers/croisière, le même type de PRF que dans les ports maritimes marchands peut être appliqué, même si le trafic saisonnier et la hausse de la fréquentation touristique peuvent avoir un impact substantiel sur les volumes de déchets d'exploitation livrés.



Conteneur à ordures pour un navire de croisière  
(*Crédits photographiques : Peter van den Dries*)

Citerne collectant les déchets liquides d'un navire de croisière (*Crédits photographiques : Peter van den Dries*)

221. Dans les ports de passagers, où les mêmes navires font souvent escale, de manière fréquente et régulière, des installations spécifiques peuvent être mises à disposition pour faciliter la collecte rapide des déchets liquides, comme les eaux usées, à l'aide de raccords de conduites normalisés.



Collecte d'eaux usées dans le port de Trelleborg (Suède) (*Crédits photographiques : Clean Baltic Sea Shipping*)



Collecte d'eaux usées dans le port d'Helsinki (Finlande) (*Crédits photographiques : Clean Baltic Sea Shipping*)

#### 8.4.3 Ports de pêche

222. Dans les ports de plus petite taille, tels que les ports de pêche et marinas, bien que l'utilisation d'installations de collecte mobiles puisse être efficace, des types d'installations de réception fixes limités peuvent être mis à disposition, lorsque :

- seules des quantités limitées de déchets d'exploitation des navires seront déposées dans ces ports ; et que
- même s'ils sont spécifiques (par ex. filets de pêche, équipements de pêche synthétiques, etc.), seuls des types limités de déchets d'exploitation des navires (principalement des déchets ménagers et des ordures) seront déposés.

223. Les navires de pêche n'ont à déposer qu'un nombre limité de types différents de déchets d'exploitation ; ils peuvent donc en règle générale se concentrer sur la collecte des déchets relevant de l'Annexe I de MARPOL (eaux de cale et huiles usagées) et de l'Annexe V (ordures, y compris les appareils de pêche). En conséquence, la collecte des déchets des navires de pêche peut être organisée relativement facilement à l'aide de camions citernes (pour les eaux de cale) et de conteneurs et bennes (pour les ordures et les appareils de pêche).



Réceptacles à ordures à Tromsø (Norvège)



Réceptacles à ordures en Sicile (Italie)

(Crédits photographiques : Peter Van den Dries)



Réceptacles à ordures à Ostende (Belgique)  
(Crédits photographiques : Peter Van den Dries)

(Crédits photographiques : Peter Van den Dries)



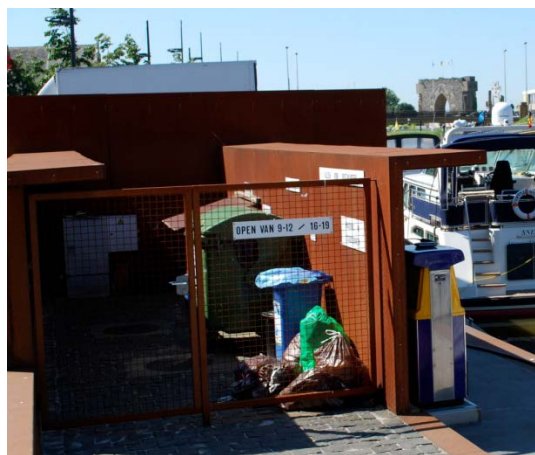
Réceptacles à ordures dans un port néerlandais  
(Crédits photographiques : inconnu)

#### 8.4.4 Marinas

224. Dans les marinas, il n'est pas toujours nécessaire de fournir des installations de réception de grande ampleur et sélectives. Dans ces ports, le principal type de déchets d'exploitation des navires étant des ordures et des déchets ménagers, des réceptacles généraux, conçus pour la collecte des principaux déchets ménagers, seront suffisants. Les matériaux d'emballage en plastique, en papier et en carton, les canettes de boissons et les boîtes alimentaires en aluminium, étain et acier, les bouteilles en verre et en plastique, etc. devront tous être acceptés par les PRF dans les marinas.



Réceptacle pour huiles usagées dans la marina de Marseille (France)  
(Crédits photographiques : Peter Van den Dries)



Installation de réception combinée pour les eaux de cale et les ordures dans une marina en Belgique  
(Crédits photographiques : Peter Van den Dries)

225. Selon la taille du port (par ex. accueillant de grands yachts motorisés) et du nombre et type de navires y faisant escale, il peut être utile d'équiper l'installation d'une station de pompage pour la collecte des eaux de cale (mélange d'eau et d'hydrocarbures, principalement constitué d'eau) et/ou déchets des toilettes chimiques.



Réceptacles à ordures dans la marina de Nieuwpoort (Belgique)  
(Crédits photographiques : Peter Van den Dries)



Réceptacles à ordures dans la marina di Ragusa (Italie)  
(Crédits photographiques : Peter Van den Dries)



#### **ANNEXE IV**

**Document d'orientation sur l'application de droits d'un montant raisonnable pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application d'un régime sans redevance spéciale, en Méditerranée » Table des matières**

## LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

### 1 INTRODUCTION

- 1.1 CONTEXTE
- 1.2 OBJECTIF ET PORTEE DU DOCUMENT D'ORIENTATION
- 1.3 DECHETS MARINS PROVENANT DE SOURCES EN MER

### 2. CADRES RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LES SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS

- 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE INTERNATIONAL : LA CONVENTION MARPOL
- 2.2 CADRES REGLEMENTAIRES REGIONAUX
  - 2.2.1 *Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée*
  - 2.2.2 *Directive 2019/883 de l'UE sur les installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires*
    - 2.2.2.1 Introduction
    - 2.2.2.2 Éléments clés de la Directive 2019/883 de l'UE
    - 2.2.2.3 Systèmes de recouvrement des coûts dans la Directive 2019/883 de l'UE

### 3. TYPES DE SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS

- 3.1 PRESENTATION DES SYSTEMES DE RECOUVREMENT DES COUTS POUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES
- 3.2 SYSTEMES « SANS REDEVANCE SPECIALE A ACQUITTER » (NSF)
- 3.3 SYSTEMES DE CONTRIBUTIONS/REDEVANCES ADMINISTRATIVES SUR LES DECHETS (ADM)
- 3.4 SYSTEMES A REDEVANCES DIRECTES UNIQUEMENT

### 4. APPLICATION DE SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS DANS LES PORTS ET LES MARINAS

- 4.1 PRESENTATION DE L'APPLICATION DE SYSTEMES DE RECOUVREMENT DES COUTS DANS LES PORTS MARITIMES MARCHANDS DE L'UE
- 4.2 APPLICATION DE SYSTEMES DE RECOUVREMENT DES COUTS DANS LES PORTS DE CROISIERE/PASSAGERS
- 4.3 APPLICATION DE SYSTEMES DE RECOUVREMENT DES COUTS DANS LES PORTS DE PECHE
- 4.4 APPLICATION DE SYSTEMES DE RECOUVREMENT DES COUTS DANS LES MARINAS

### 5. ÉLÉMENTS DE DÉTERMINATION DU « COÛT » DES PRF

- 5.1 LE « COUT » DES PRF
  - 5.1.1 *Coûts directs*
  - 5.1.2 *Coûts indirects*
- 5.2 REVENUS
- 5.3 LA NOTION DE « COUT RAISONNABLE »

### 6. RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DE SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS DANS LES PORTS ET LES MARINAS EN MÉDITERRANÉE

- 6.1 RECOMMANDATIONS POUR LES SYSTEMES DE RECOUVREMENT DES COUTS DANS LES PORTS MARITIMES MARCHANDS
  - 6.1.1 *Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL*
  - 6.1.2 *Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL*
  - 6.1.3 *Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL*
  - 6.1.4 *Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL*
    - 6.1.4.1 Ordures (Annexe V de MARPOL, déchets autres que les résidus de cargaison)
    - 6.1.4.2 Résidus de cargaison visés par l'Annexe V de MARPOL
  - 6.1.5 *Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL*
- 6.2 PORTS DE CROISIERE/PASSAGERS
  - 6.2.1 *Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL*

6.2.2 *Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL*

6.2.3 *Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL*

6.2.4 *Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL*

6.2.5 *Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL*

6.3 PORTS DE PECHE

6.3.1 *Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL*

6.3.2 *Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL*

6.3.3 *Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL*

6.3.4 *Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL*

6.3.5 *Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL*

6.4 MARINAS

6.4.1 *Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL*

6.4.2 *Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL*

6.4.3 *Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL*

6.4.4 *Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL*

6.4.5 *Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL*

6.5 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

**Liste des abréviations et acronymes**

<b>MARPOL</b>	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>PAM</b>	Plan d'action pour la Méditerranée
<b>PoW</b>	Programme de travail
<b>REMPEC</b>	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>UE</b>	Union européenne

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

1. La dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles, qui a eu lieu à Istanbul, en Turquie, du 3 au 6 décembre 2013, a adopté la décision IG.21/7 relative au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») à la Convention de Barcelone, ci-après dénommé « Plan régional sur les déchets marins » (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9).

2. Selon l'article 9(5) du Plan régional sur les déchets marins, conformément aux objectifs et principes dudit Plan, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent, comme le stipule l'article 14 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002) à la Convention de Barcelone, étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible d'ici 2017, divers moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires (PRF) ou, le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter ».

3. Par ailleurs, selon l'article 10(f) du Plan régional sur les déchets marins, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les mesures suivantes d'ici 2019, [...], (f) Imputation de coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, application du système « sans redevance spéciale à acquitter », en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de l'utilisation des installations de réception portuaires pour la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 10.

4. En outre, conformément à l'article 14 du Plan régional sur les déchets marins, le Secrétariat du PAM-Convention de Barcelone, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, doit préparer les lignes directrices spécifiques en tenant compte, s'il y a lieu, des orientations existantes, afin de soutenir et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 dudit Plan. Sous réserve de la disponibilité de fonds externes, de telles lignes directrices doivent être publiées dans les différentes langues de la région méditerranéenne.

5. La dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, du 9 au 12 février 2016, a adopté la décision IG.22/4 relative à la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après dénommée « Stratégie régionale (2016-2021) » (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28).

6. La Stratégie régionale (2016-2021), qui vise à aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre en œuvre le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, aborde la problématique des déchets marins dans les Objectifs spécifiques 5 (Mise à disposition d'installations de réception portuaires), 6 (Livraison des déchets provenant des navires) et 9 (Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance). Elle aborde également la question liée des rejets illicites de substances polluantes par les navires dans les Objectifs spécifiques 7 (Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites) et 8 (Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites). La réduction des rejets (illicites) des déchets générés par les navires s'inscrit donc dans les priorités du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) fixées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), également appelé ONU

Environnement / PAM, dans le but de coordonner les activités des États côtiers méditerranéens liées à la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002.

7. Le Programme de travail (PoW) 2018-2019 de l'ONU Environnement / PAM adopté par la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui a eu lieu à Tirana, en Albanie, du 17 au 20 décembre 2017, comprend plusieurs activités concernant les déchets marins, y compris la mise en œuvre du projet « Marine Litter-MED » financé par l'Union européenne (UE) qui vise à accompagner les Parties contractantes à la Convention de Barcelone du sud de la Méditerranée et des pays européens voisins dans la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins.

8. Le projet « Marine Litter-MED » financé par l'UE vise à élaborer un ensemble de lignes directrices techniques dans le cadre de l'article 14 du Plan régional sur les déchets marins, et l'une de ses composantes, qui est coordonnée par le REMPEC, met l'accent sur les mesures relatives à l'amélioration de la gestion des déchets marins provenant de sources en mer dans les ports et les marinas en Méditerranée, et plus particulièrement sur l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter », ainsi que sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires dans les ports et marinas de Méditerranée.

9. Dans ce contexte, le REMPEC a préparé le présent document intitulé « Document d'orientation visant à déterminer l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter », en Méditerranée », ci-après dénommé « Document d'orientation ».

## **1.2 Objectif et portée du Document d'orientation**

10. Le Document d'orientation examine en détail les éléments de facturation intervenant dans l'utilisation des PRF dans les différents systèmes de redevances, et notamment le système « sans redevance spéciale à acquitter » (NSF). Les différents éléments qui influent sur le coût de mise à disposition et d'exploitation de PRF sont identifiés ; et leur mode de mise en œuvre dans un système de redevances aligné sur le principe du « pollueur-payeur » sans entraîner des coûts excessifs pour les usagers des ports et marinas de Méditerranée est évalué.

11. Il est à noter que la prise en compte des autres déchets et résidus provenant des navires, comme les sédiments des eaux de ballast et les résidus des systèmes antisalissure, peut être pertinente pour évaluer les systèmes de recouvrement des coûts liés à l'utilisation des PRF. Toutefois, comme ce type de déchets n'entre pas dans le champ d'application de MARPOL, les déchets et résidus régis par la Convention sur la gestion des eaux de ballast, la Convention sur les systèmes antisalissure et le Protocole Londres / la Convention de Londres ne sont pas traités dans le présent document.

## **1.3 Déchets marins provenant de sources en mer**

12. Les déchets marins présents dans les océans ont de nombreux effets néfastes sur la vie et la biodiversité marines, mais aussi des effets adverses sur la santé humaine. Les déchets marins peuvent également avoir un impact négatif sur des activités telles que le tourisme, la pêche et le transport maritime. En outre, lorsqu'ils sont ainsi jetés, les matériaux qui pourraient présenter un potentiel économique via les filières de réutilisation ou de recyclage sont perdus. Il existe plusieurs catégories de déchets marins, la plus problématique étant les matières plastiques qui présentent une faible dégradabilité et un fort risque d'intégration dans la chaîne alimentaire humaine.

13. Les déchets intègrent l'environnement marin à travers différents mécanismes et depuis diverses sources, notamment les sources terrestres et maritimes. Les principales sources de déchets marins situées à terre incluent les décharges municipales, le transport des déchets des décharges et

zones urbaines par les réseaux fluviaux ou d'autres sources le long des rivières et canaux, les rejets d'eaux usées municipales non traitées, les installations industrielles et le tourisme, et tout particulièrement les vacanciers sur les côtes/plages.

14. Les principales sources de déchets marins en mer sont le transport maritime marchand, les ferries et navires de croisière, les navires de pêche, en particulier concernant les engins de pêche perdus ou abandonnés, les flottes militaires et navires de recherche, les navires de plaisance, les plates-formes pétrolières et gazières offshore et les fermes d'aquaculture.

15. Il est souvent avancé que 80 % des débris marins proviennent de sources situées à terre et 20 % de sources en mer. L'origine de ces taux est toutefois peu claire (NOAA, 2009). Par ailleurs, l'importance de la contribution de ces différentes sources au problème des déchets marins varie grandement selon les régions et localités en fonction de l'ampleur des activités dans la zone, ainsi que des politiques applicables. Cela implique de grandes variations dans les quantités et types de déchets provenant de ces sources au niveau régional et local, mais aussi en fonction des saisons<sup>45</sup>.

16. L'évaluation des tendances concernant les niveaux de déchets marins et leurs sources est cruciale pour identifier et adopter des mesures ciblées en fonction des différentes sources. À cet égard, les actions de surveillance adoptées par certaines conventions maritimes régionales, telles que la Convention OSPAR, la Convention d'Helsinki et la Convention de Barcelone, se révèlent très utiles. La surveillance est appliquée sur des indicateurs de déchets marins et méthodes uniformes (notamment la surveillance des plages et du contenu des estomacs des fulmars et/ou tortues), qui informent sur les tendances d'accumulation des déchets marins et l'efficacité des mesures adoptées. Une identification correcte de la source est ainsi un élément clé des programmes de surveillance.

17. Bien que les sources situées à terre soient prépondérantes dans la production de déchets marins, les sources en mer contribuent également activement au problème. De récentes études ont montré que, bien que la majorité des déchets marins proviennent de sources terrestres, une part significative est imputable à des sources en mer. Et ceci en dépit du fait que les ordures des navires, telles que répertoriées dans l'Annexe V de MARPOL, soient soumises à des règles strictes et ne doivent pas être rejetées en mer, à quelques rares exceptions près (par ex. les déchets alimentaires et résidus de cargaison non nocifs pour le milieu marin). Le rejet de toute matière plastique en mer est strictement interdit. Par ailleurs, l'Annexe V requiert que toute perte d'engin de pêche soit signalée à l'État du pavillon du navire et à l'État côtier dans les eaux duquel l'engin a été perdu.

18. Des études ont montré que, dans les eaux de l'UE, les activités menées en mer, notamment le transport maritime (par ex. les pertes de conteneurs), y compris la pêche et la plaisance, mais aussi les activités offshore, sont des sources contribuant aux déchets marins avec une part estimée à 32 % en moyenne dans l'UE et pouvant atteindre jusqu'à 50 % dans certains bassins maritimes<sup>46</sup>. Des études récentes ont également montré que, parmi les contributeurs au problème des déchets marins provenant de sources en mer, le secteur de la pêche occupe une place prépondérante, tout comme le secteur de la navigation de plaisance<sup>47</sup>. Et bien que les dépôts d'ordures dans les ports aient augmenté depuis l'introduction de la directive 2000/59/CE, un écart significatif persiste, qui est estimé être de l'ordre de 60 000 à 300 000 tonnes, soit 7 % à 34 % des quantités totales à déposer chaque année.

<sup>45</sup> Unger A., Harrison N., 2016, « Fisheries as a source of marine debris on beaches in the United Kingdom », Bulletin sur la pollution marine

<sup>46</sup> Étude de la Commission européenne (DG ENV) « pour appuyer le développement de mesures de lutte contre certaines sources de déchets marins » (Eunomia, 2016)

<sup>47</sup> <http://www.fishingforlitter.org.uk/assets/file/Report%20FFL%202011%20-%202014.pdf> ; Bulletin sur la pollution marine 2016 Unger et al. (2016) ; UNEP OSPAR (2009) ; Marine Litter Distribution and Density in European Seas (2014) ; Eunomia (2016), p. 95, part estimée de 30 % pour le secteur de la pêche et de 19 % pour le secteur de la plaisance ; le reste des sources en mer est imputable au secteur marchand ; Arcadis (2012) a estimé une part de 65 % pour le seul secteur de la pêche

19. Dans certaines zones, notamment certaines parties du Pacifique et de la mer du Nord, les sources situées en mer prévalent même sur les sources terrestres. Des ordures issues d'une mauvaise gestion et des engins de pêche vieillissants ou abandonnés sont les éléments les plus courants dans les déchets marins (plastiques) provenant des navires.

## **2 CADRES REGLEMENTAIRES RÉGISSANT LES SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS**

### **2.1 Cadre réglementaire international : la Convention MARPOL**

20. La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (de 1973, telle que modifiée par les Protocoles de 1978 et 1997), MARPOL, est l'une des conventions internationales les plus importantes concernant le milieu marin. Elle a été préparée par l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le but d'œuvrer pour la préservation de l'environnement marin en éradiquant toute pollution émanant des rejets opérationnels d'hydrocarbures et autres substances nocives provenant des navires, et de limiter les cas de déversements accidentels de ces substances.

21. Avec ses six annexes couvrant la pollution par les hydrocarbures, les produits chimiques, les substances nocives transportées sous forme de colis, les eaux usées, les ordures et la pollution de l'atmosphère, la Convention MARPOL fonctionne comme un tout : ses articles traitent essentiellement de la juridiction applicable, des pouvoirs exécutoires et d'inspection, tandis que les annexes exposent plus en détail les règles anti-pollution.

22. La Convention MARPOL prévoit notamment de réguler la disponibilité d'installations de réception portuaires (PRF) adéquates, les types de déchets/résidus qui peuvent (et par conséquent aussi, ceux qui ne doivent pas) être légalement rejetés en mer, la gestion des déchets à bord, ainsi que les mesures exécutoires et les inspections.

23. La Convention MARPOL n'impose pas de manière explicite la mise en place de systèmes de recouvrement des coûts. En revanche, l'article 6.3 des Directives pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL de 2017 (résolution MEPC.295(71)) fait référence à l'utilisation de systèmes d'incitation à la conformité :

« L'augmentation du nombre d'installations de réception portuaires pour répondre aux besoins nés du trafic maritime sans générer de désagréments ou de retards anormaux peut exiger des investissements de la part des opérateurs de ports et de terminaux, ainsi que des entreprises responsables de la gestion des ordures dans ces ports. Les États sont invités à évaluer les moyens à leur portée de limiter cet impact, en veillant à ce que les ordures déposées dans les ports soient effectivement collectées et mises au rebut correctement, moyennant un coût raisonnable ou sans imposer de redevances spéciales pour les navires individuels. Les moyens envisageables sont notamment :

- .1 des avantages fiscaux ;
- .2 des garanties de prêts ;
- .3 un traitement préférentiel accordé aux entreprises de services publics destinés aux navires ;
- .4 des fonds spéciaux pour les cas de figure problématiques, par ex. des ports isolés qui ne sont pas pourvus d'un système de gestion des ordures à terre pouvant recevoir des ordures de navires ;
- .5 des subventions de l'État ; et
- .6 des fonds spéciaux de contribution au coût d'un régime de primes pour la récupération des engins de pêche perdus, abandonnés ou rejetés ou la récupération d'autres ordures persistantes. Un tel régime prévoirait le versement de sommes appropriées aux personnes



qui récupèrent de tels engins ou autres ordures persistantes, autres que les leurs, dans les zones maritimes relevant de la juridiction du gouvernement intéressé ».

24. Si les « avantages fiscaux » évoqués dans l'article 6.3 de ces directives n'impliquent pas de manière explicite l'utilisation de systèmes de recouvrement des coûts conformes au principe « pollueur-payeur », ce texte invite les États à envisager l'utilisation de systèmes permettant de garantir que les ordures déposées dans les ports sont effectivement collectées et correctement traitées. Par ailleurs, la mention « coût raisonnable ou sans imposer de redevances spéciales pour les navires individuels » peut être perçue comme un encouragement à ventiler le coût de la mise à disposition et/ou utilisation des PRF sur l'ensemble des navires faisant escale dans le port, c'est-à-dire en appliquant un système « sans redevance spéciale à acquitter ». Quoiqu'il en soit, le texte actuel laisse une large marge d'interprétation.

## 2.2 Cadres réglementaires régionaux

### 2.2.1 Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée

25. En 2013 a été adopté le Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée. Ses objectifs premiers sont de :

- a) prévenir et réduire à un minimum la pollution par les déchets marins en Méditerranée et ses impacts sur les services écosystémiques, les habitats, les espèces (en particulier les espèces en danger), la santé publique et la sécurité ;
- b) enlever dans la mesure du possible les déchets marins déjà existants ;
- c) accroître les connaissances sur les déchets marins ; et
- d) s'assurer que la gestion des déchets marins en Méditerranée est réalisée conformément aux normes et approches internationales reconnues, ainsi qu'à celles des organisations régionales et, selon le cas, en harmonie avec les programmes et mesures appliqués dans d'autres mers.

26. Plusieurs mesures ont été incluses pour traiter les déchets marins provenant de sources situées en mer.

27. Dans son article 9.5, le texte prévoit que les Parties contractantes, conformément aux objectifs et principes du Plan régional :

*« Conformément à l'article 14 du Protocole « Prévention et situations critiques », étudient et appliquent, dans la mesure du possible, d'ici 2017, les moyens d'imputer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, si possible, appliquent le système « sans redevance spéciale à acquitter ». Les Parties contractantes doivent également prendre les mesures nécessaires pour fournir aux navires utilisant leurs ports les informations relatives à l'obligation résultant de l'Annexe V de la Convention MARPOL et de leur législation applicable à cet égard ».*

28. Et dans l'article 10.(f), les Parties contractantes ont convenu d'évaluer la possibilité d'une : *« imputation de coûts raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter », en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de l'utilisation des installations de réception portuaires pour la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 10 ».*

## 2.2.2 Directive 2019/883 de l'UE sur les installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires

### 2.2.2.1 Introduction

29. L'application du principe du « pollueur-payeur »<sup>48</sup> peut aider à promouvoir l'utilisation des PRF et le dépôt des déchets d'exploitation de navires à terre. Outre la mise à disposition de PRF adéquates, l'application du principe du « pollueur-payeur » aux déchets des navires peut être facilitée en demandant aux navires de contribuer de manière significative aux coûts induits par la réception et la gestion de ces déchets. Cette contribution peut être collectée via un système de recouvrement des coûts spécifique avec une redevance perçue sur les navires faisant escale dans le port, qu'ils utilisent les installations de réception portuaires ou non. Cette redevance doit couvrir les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets des navires.

30. En 2000, l'Union européenne s'est dotée d'un instrument réglementaire ciblant spécifiquement la prévention de la pollution du milieu marin par les déchets des navires. L'objectif de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison est de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et notamment les rejets illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union européenne, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

31. Cependant, la directive 2000/59/CE laissait une large place à l'interprétation par les différents États membres de l'UE : une directive est en effet un acte juridique de l'Union qui instaure une obligation de résultat pour les États membres, mais en leur laissant le choix des moyens d'atteindre ce résultat<sup>49</sup> ; les directives laissent aux États membres une certaine marge de manœuvre quant aux règles précises à adopter. C'était également le cas concernant certains éléments clés de la directive 2000/59/CE, y compris pour des éléments<sup>50</sup> liés aux systèmes de recouvrement des coûts. Par conséquent, la nouvelle Directive 2019/883 de l'UE a été adoptée le 9 avril 2019, abrogeant la directive 2000/59/CE et instaurant des changements réglementaires importants.

#### 2.2.2.2 Éléments clés de la Directive 2019/883 de l'UE :

32. La Directive 2019/883 de l'UE s'applique à tous les navires (y compris les navires de pêche et les bateaux de plaisance, à l'exception toutefois des navires de guerre, navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un État ou exploités par un État tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales), quel que soit leur pavillon, faisant escale dans un port d'un État membre de l'UE ou y opérant, et à tous les ports des États membres de l'UE dans lesquels ces navires font habituellement escale.

33. La Directive 2019/883 de l'UE prévoit notamment les exigences clés suivantes :

- a) Une obligation pour les États membres de l'UE de s'assurer que des PRF adéquates sont disponibles pour répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, sans causer de retards anormaux à ces navires ;
- b) Un plan approprié de réception et de traitement des déchets doit être établi et mis en œuvre pour chaque port après consultation des parties concernées, notamment les utilisateurs des ports. Ces plans doivent être évalués et approuvés par l'autorité compétente dans l'État membre ;

<sup>48</sup> Le principe du « pollueur-payeur » prévoit que la partie responsable d'une pollution doit supporter les coûts des dommages subis de ce fait par le milieu naturel.

<sup>49</sup> À la différence des règlements, qui sont exécutoires et n'exigent aucune mesure de mise en œuvre.

<sup>50</sup> Étude pour appuyer le développement de mesures de lutte contre certaines sources de déchets marins, rapport d'Eunomia pour la Commission européenne (DG ENV), 2016

- c) Les capitaines des navires doivent remplir un formulaire de notification préalable des déchets et le transmettre dans les temps (au moins 24 h avant l'arrivée), informant le port d'escale de leurs intentions concernant le dépôt de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison ;
- d) Lors du dépôt dans la PRF, l'opérateur ou l'autorité portuaire doit remettre un reçu de dépôt des déchets, dont les informations doivent être reportées par voie électronique par le capitaine du navire ;
- e) Le dépôt obligatoire de tous les déchets d'exploitation des navires. Un navire peut néanmoins être autorisé à reprendre la mer jusqu'au port d'escale suivant sans déposer ses déchets d'exploitation s'il est doté d'une capacité de stockage spécialisée suffisante ;
- f) La mise en œuvre d'un système de recouvrement des coûts conforme au principe « pollueur-payeur » via l'application d'une redevance sur les déchets, incitant de fait les navires à ne pas rejeter leurs déchets d'exploitation en mer ; et
- g) La mise en place d'un plan d'inspections, permettant aux États membres de l'UE de s'assurer que tout navire peut être inspecté. Une approche fondée sur les risques doit être adoptée pour ces inspections, sur la base des informations des notifications préalables et des reçus de dépôt de déchets qui sont communiqués et échangés par voie électronique.

#### 2.2.2.3 *Systèmes de recouvrement des coûts dans la Directive 2019/883 de l'UE :*

34. Afin de résoudre les problèmes d'ambiguïté de la directive 2000/59/CE concernant certains des éléments clés liés aux systèmes de recouvrement des coûts, et pour permettre une meilleure harmonisation, la Directive 2019/883 de l'UE clarifie certains points relatifs aux systèmes de recouvrement des coûts, notamment :

- les navires de pêche et bateaux de plaisance ne sont plus exemptés du système de redevance indirecte ;
- les éléments déterminant le « coût » d'une PRF, tels que les coûts administratifs et d'exploitation, mais aussi les revenus nets des plans de REP<sup>51</sup> et financements nationaux/régionaux. De plus amples informations concernant les éléments de coût sont fournies dans l'Annexe 4 de la Directive 2019/883 de l'UE ;
- une plus grande transparence dans la relation entre la redevance indirecte et les coûts ;
- une méthode de calcul plus harmonisée sur la contribution significative ;
- l'application de l'élément de redevance indirecte sur les eaux usées (Annexe IV de MARPOL) et les déchets contenant des hydrocarbures (Annexe I de MARPOL, autres que les résidus de cargaison) ;
- l'application obligatoire de la redevance 100% indirecte pour les ordures, y compris les engins de pêche et déchets pêchés passivement ;
- les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement doivent être couverts, selon les cas, par les revenus générés par des systèmes de financement alternatifs, y compris les initiatives de gestion des déchets et les financements de l'UE, nationaux ou régionaux ;
- les critères applicables au concept de « navire vert » doivent être définis plus avant via un acte d'exécution.

35. La Directive 2019/883 de l'UE impose la mise en place d'un système de recouvrement des coûts via son article 8 :

1. *Les États membres de l'UE doivent veiller à ce que les coûts d'exploitation des installations de réception portuaires pour la réception et le traitement des déchets provenant des navires, autres que les résidus de cargaison, soient couverts par la*

<sup>51</sup> Filières à responsabilité élargie des producteurs

*perception d'une redevance sur les navires. Ces coûts incluent les éléments listés en Annexe 4.*

2. *Les systèmes de recouvrement des coûts ne doivent en aucune manière constituer une incitation pour les navires à rejeter leurs déchets en mer. À cette fin, les États membres de l'UE doivent appliquer les principes suivants à la conception et à l'exploitation des systèmes de recouvrement des coûts dans les ports :*
  - (a) *les navires doivent s'acquitter d'une redevance indirecte, qu'ils déposent leurs déchets dans une installation de réception portuaire ou non ;*
  - (b) *la redevance indirecte doit couvrir :*
    - (i) *les coûts administratifs indirects ;*
    - (ii) *une partie significative des coûts d'exploitation directs, comme prévu dans l'annexe 4. La partie significative des coûts d'exploitation indirects représente au moins 30 % du total des coûts directs correspondant au dépôt effectif des déchets sur l'année précédente, avec la possibilité de prendre également en compte les coûts liés au volume de trafic attendu pour l'année à venir ;*
  - (c) *afin d'encourager au maximum le dépôt des déchets tels que définis dans l'Annexe V de la Convention MARPOL, autres que les résidus de cargaison, aucune redevance directe ne devra être imposée pour ces déchets, l'objectif étant de garantir un droit de dépôt sans autres frais supplémentaires au regard du volume de déchets déposés, sauf dans les cas où ce volume de déchets excéderait la capacité de stockage spécialisé maximum mentionnée dans le formulaire présenté en Annexe 2 de la présente directive. Les déchets pêchés passivement doivent être couverts par ce régime, y compris le droit de dépôt ;*
  - (d) *afin d'éviter que les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement ne soient exclusivement supportés par les usagers des ports, les États membres doivent les couvrir, le cas échéant, avec les revenus générés par des systèmes de financement alternatifs, comme les plans de gestion des déchets et les fonds européens, nationaux ou régionaux disponibles.*
  - (e) *afin d'encourager le dépôt des résidus de lavage des citernes contenant des substances flottantes persistantes à haute viscosité, les États membres de l'UE peuvent proposer des incitations financières appropriées pour leur dépôt ;*
  - (f) *la redevance indirecte ne doit pas inclure les déchets issus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, dont les coûts devront être couverts en fonction des types et quantités de déchets déposés.*
3. *La part des coûts qui n'est, le cas échéant, pas couverte par la redevance indirecte sera couverte sur la base des types et des quantités de déchets effectivement déposés par le navire.*
4. *Les redevances peuvent être différenciées comme suit :*
  - (a) *la catégorie, le type et la taille du navire ;*
  - (b) *la mise à disposition de services pour les navires en dehors des heures d'activité normales du port ; ou*
  - (c) *la nature dangereuse des déchets.*
5. *Les redevances seront réduites en fonction :*
  - (a) *du type de transport auquel se livre le navire, en particulier lorsqu'il s'agit d'échanges de commerce maritime à courte distance ; ou*

*(b) de la conception, des équipements et de l'exploitation du navire, lorsqu'il ressort que le navire produit des quantités moindres de déchets et les gère d'une manière durable et respectueuse de l'environnement.*

*D'ici le ... [12 mois après la date d'entrée en vigueur de la présente Directive], la Commission devra avoir adopté des actes d'exécution définissant les critères permettant de déterminer qu'un navire répond aux exigences mentionnées au point (b) du premier sous-paragraphe concernant la gestion des déchets à bord des navires. Ces actes d'exécution devront être adoptés conformément à la procédure d'examen visée à l'article 20(2).*

6. *Afin de garantir que les redevances sont équitables, transparentes, facilement identifiables, non discriminatoires et qu'elles reflètent les coûts des installations et des services proposés et, le cas échéant, utilisés, le montant de la redevance et la base sur laquelle elle a été calculée doivent être mis à disposition dans une langue officielle de l'État membre où se situe le port et, le cas échéant, dans une langue utilisée internationalement par les utilisateurs du port dans le plan de réception et de traitement des déchets.*
7. *Les États membres doivent s'assurer que les données de surveillance sur les volumes et quantités de déchets pêchés passivement sont collectées et sont tenus de transmettre ces données de surveillance à la Commission. La Commission devra, sur la base de ces données de surveillance, publier un rapport au 31 décembre 2022, puis tous les deux ans par la suite.*

*La Commission devra adopter des actes d'exécution afin de définir les méthodologies applicables aux données de surveillance et le format des rapports. Ces actes d'exécution devront être adoptés conformément à la procédure d'examen visée à l'article 20(2).*

36. Il est à noter que la Directive 2019/883 de l'UE ne fait pas de distinction entre les différents types de navires et incorpore dans leur intégralité les exigences liées aux systèmes de recouvrement des coûts pour les navires marchands, les navires de passagers/croisière, les navires de pêche et les bateaux de plaisance.

37. Autre élément important : pour les ordures des navires (déchets visés par l'Annexe V de MARPOL, autres que les résidus de cargaison), un système de redevance 100 % indirecte est requis. Afin d'inciter au maximum au dépôt des ordures, aucune redevance directe ne doit être appliquée pour ces déchets pour garantir un droit de dépôt sans autres frais supplémentaires au regard du volume de déchets déposés. La seule exception étant les cas où ce volume de déchets excéderait la capacité de stockage spécialisé maximum, qui est mentionnée dans le formulaire de notification préalable. Dans ce cas, une redevance directe supplémentaire peut être appliquée afin de s'assurer que les coûts liés à la réception de cette quantité exceptionnelle de déchets ne pèsent pas de manière démesurée sur le système de recouvrement des coûts du port.

38. Il est à noter aussi que les systèmes de recouvrement des coûts ne sont pas tenus de couvrir la collecte et le traitement des résidus de cargaison. Selon l'article 8.1 de la Directive 2019/883 de l'UE, qui exclut les résidus de cargaison des systèmes de recouvrement des coûts, les coûts de dépôt de résidus de cargaison doivent être acquittés directement par l'utilisateur de l'installation de réception. Une redevance directe est également appliquée pour les déchets des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (Annexe VI de MARPOL).

39. La Directive 2019/883 de l'UE s'applique uniquement aux ports de l'Union européenne et tous les ports de l'UE ont aujourd'hui mis en place des systèmes de recouvrement des coûts pour les déchets des navires. Toutefois, plusieurs ports en dehors de l'UE ont également adopté ce type de systèmes.

### 3. TYPES DE SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS

#### 3.1 Présentation des systèmes de recouvrement des coûts pour les déchets d'exploitation des navires

40. Il est légitime de constater que l'absence de règles prescriptives strictes dans la Convention MARPOL (comme expliqué au paragraphe 18 du présent document) et dans la directive 2000/59/CE (comme expliqué au paragraphe 28 du présent document) a autorisé diverses interprétations, débouchant sur la mise en place de systèmes de recouvrement des coûts très divers dans les ports de l'UE.

41. Plusieurs études et analyses se sont penchées sur la question des systèmes de recouvrement des coûts pour les déchets des navires. En 2010, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)<sup>52</sup> a réalisé une évaluation horizontale des PRF dans les ports de l'Union, basée sur des rapports de visites dans 22 États membres de l'UE sur la période 2007–2010. L'objectif était d'évaluer la mise en œuvre de la directive 2000/59/CE, y compris l'existence de systèmes de recouvrement des coûts. Il est apparu que la mise en œuvre et l'application des systèmes de recouvrement des coûts différaient entre les États membres de l'UE (et parfois au sein même de ces États). Les systèmes observés ont été classés en trois grandes catégories :

- **Les systèmes « sans redevance spéciale à acquitter » (NSF) :** ces systèmes facturent aux navires une redevance de prise en charge des déchets, qu'ils utilisent les installations prévues à cet effet ou non ;
- **Les systèmes de contributions/redevances administratives sur les déchets (ADM) :** ces systèmes facturent aux navires une redevance qui dépend en partie du volume de déchets déposés, et une redevance supplémentaire forfaitaire, remboursable au dépôt des déchets ; et
- **Les systèmes de redevances directes uniquement :** ceux-ci facturent les usagers en fonction des volumes de déchets déposés, sans redevance forfaitaire supplémentaire.

42. Un large éventail de modèles spécifiques utilisés par les différents ports et/ou États membres de l'UE coexistent au sein de ces trois catégories. Pour ajouter à la complexité, outre la diversité des systèmes de recouvrement des coûts, les ports et/ou les États membres de l'UE appliquent parfois des systèmes de recouvrement différents selon les types de déchets.

43. D'autres études ont repris cette catégorisation des systèmes de recouvrement des coûts :

- L'étude de l'AESM de 2012 sur le dépôt des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison dans les installations de réception portuaires dans les ports de l'UE, Ramboll (EMSA/OP/06/2011) ;
- L'évaluation ex-post de 2015 de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires préparée par Panteia/PwC pour la Commission européenne (DG MOVE), dans le cadre du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) de la CE pour la révision de la directive 2000/59/CE ;
- L'Analyse d'impact de 2017, accompagnant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, abrogeant la directive 2000/59/CE et amendant la directive 2009/16/CE et la directive 2010/65/UE (Ecorys/COWI), SWD(2018) 21 final.

44. Les trois catégories de systèmes de recouvrement des coûts exposés dans l'Évaluation horizontale de l'AESM seront donc également reprises dans cette présentation.

<sup>52</sup> L'AESM est l'agence de l'UE qui offre une assistance opérationnelle et une expertise technique à la Commission européenne et aux États membres de l'UE pour la préparation et la mise en œuvre de la législation de l'Union dans les domaines de la sécurité maritime, de la pollution par les navires et de la sûreté maritime ([www.emsa.europa.eu](http://www.emsa.europa.eu)).

45. Il convient de noter également que l'étude de 2016 pour soutenir le développement de mesures visant à lutter contre diverses sources de déchets marins (*Study to support the development of measures to combat a range of marine litter sources*, Eunomia, rapport pour la DG ENV de la Commission européenne) utilisait en principe ces mêmes catégories, avec toutefois quelques variantes supplémentaires :

- redevances directes ;
- redevances indirectes (et systèmes de redevances inverses) ;
- redevances indirectes partielles ;
- systèmes de consigne ;
- amendes ; et
- systèmes de bons.

46. Les trois catégories principales sont présentées et expliquées plus en détail ci-dessous, à partir de l'analyse réalisée dans l'évaluation ex-post de la directive 2000/59/CE (Panteia/PwC, 2015).

### **3.2 Systèmes « sans redevance spéciale à acquitter » (NSF)**

47. Parmi les systèmes de recouvrement des coûts « sans redevance spéciale à acquitter » (NSF) en place dans les ports européens, plusieurs ne fixent pas de limites sur les volumes de déchets déposés à terre (ce que l'on appelle un NSF à 100 %). Aucune redevance n'est facturée en plus de la redevance forfaitaire sur les déchets que l'autorité du port perçoit auprès de tous les navires. Cette redevance de prise en charge ne dépend pas de la quantité de déchets déposés ; et elle est également à acquitter lorsqu'un navire n'utilise pas du tout les installations de réception portuaires. Elle dépend normalement de la taille du navire et parfois aussi, de son type, et la redevance de prise en charge des déchets peut être incluse dans les taxes portuaires ou facturée séparément.

48. Certains ports ont également choisi une variante de ce système « sans redevance spéciale à acquitter », en acceptant les déchets jusqu'à un certain volume (raisonnable) (« NSF avec volumes raisonnables »), c.-à-d. qu'un volume spécifié de déchets est couvert par la redevance forfaitaire facturée à tous les navires. Les volumes considérés comme étant « en surplus » sont facturés séparément, soit par l'autorité du port, soit par les entreprises responsables de la collecte des déchets. Les volumes couverts par la redevance forfaitaire sont fixés par l'autorité portuaire. Les volumes de déchets en sus sont facturés à part, en fonction de la quantité déposée.

49. Afin d'inciter au maximum au dépôt des ordures, il est à noter que selon la Directive 2019/883 de l'UE, aucune limite de volume ne doit plus être imposée pour les dépôts d'ordures. La seule exception autorisée étant les cas où le volume d'ordures déposées excèderait la capacité de stockage spécialisé maximum mentionnée dans le formulaire de notification préalable des déchets (Annexe 2 de la Directive 2019/883 de l'UE).

50. De nombreux ports de l'UE appliquent une variante du système NSF. Dans la plupart des cas, ce système peut s'appliquer aussi bien à l'Annexe I de MARPOL (hydrocarbures) qu'à l'Annexe V (ordures). Dans quelques cas, les eaux usées sont également incluses. Certains ports ont adopté un système de recouvrement des coûts dans lequel une redevance non spéciale n'est facturée que pour les ordures (système NSF « ordures uniquement »). Dans ce type de cas, la redevance indirecte couvre tous les frais de collecte des ordures, tandis que tous les autres coûts sont facturés en fonction des volumes de déchets déposés.

### 3.3 Systèmes de contributions/redevances administratives sur les déchets (ADM)

51. Les systèmes de contributions/redevances administratives sur les déchets s'articulent généralement autour de deux composantes : la redevance administrative forfaitaire et une redevance directement liée aux volumes de déchets déposés.

52. Il existe une variante de ce mécanisme : système de caution pour la redevance administrative sur les déchets (également qualifié de système ADM/de consignation). Avec ce système, une partie significative des coûts des PRF est couverte par une redevance acquittée par les navires.

53. L'une des différences importantes observées dans l'application d'un tel système dans les ports des États membres de l'UE concerne la possibilité ou non pour les navires de bénéficier d'un remboursement de leur caution une fois qu'ils ont déchargé leurs déchets dans une installation de réception portuaire. Dans certains ports, une redevance administrative non remboursable est facturée aux navires. Toutefois, dans de nombreux cas, les navires perçoivent un remboursement intégral ou partiel s'ils déposent leurs déchets. Avec ce système, tous les navires s'acquittent d'une redevance sur les déchets auprès de l'autorité portuaire. Tous les coûts de réception des déchets sont directement facturés par les entreprises de collecte des déchets, et sont fonction des volumes de déchets déposés. Un remboursement peut ultérieurement être réclamé auprès de l'autorité portuaire lorsque la prise en charge des déchets par le port peut être confirmée par des justificatifs.

54. Il est à noter que la Directive 2019/883 de l'UE impose aux ports de l'UE que cette redevance indirecte couvre les coûts administratifs indirects et une partie significative des coûts d'exploitation directs (30 % des coûts directs totaux pour le dépôt effectif des déchets au cours de l'année précédente).

55. Certains ports de l'UE appliquent un autre type de système de recouvrement des coûts incluant une redevance administrative : le système ADM/de redevance d'opposition. Dans ce cas, tous les navires se voient facturer une redevance de pénalité, à moins de pouvoir prouver qu'ils ont déposé leurs déchets dans ce port ou dans un autre port de l'UE.

### 3.4 Systèmes à redevances directes uniquement

56. Outre les systèmes de recouvrement des coûts NSF et ADM, un autre modèle a été observé. Ce système couvre tous les frais de réception des déchets avec une redevance qui est directement et uniquement fonction des volumes de déchets déposés à terre. Donc, en l'absence de dépôt des déchets, rien n'est facturé. En ne facturant que les navires qui déposent des déchets, uniquement sur la base du volume de déchets livrés, ces systèmes n'incitent pas à se délester des déchets dans les ports et ne respectent donc pas la Directive 2019/883 de l'UE qui exige ce type d'incitation.

57. Selon la Directive 2019/883 de l'UE, les systèmes de redevances directes ne peuvent être appliqués qu'aux résidus de cargaison, aux eaux de lavage et aux déchets des systèmes d'épuration (Annexe VI de MARPOL).

## 4. APPLICATION DE SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS DANS LES PORTS ET LES MARINAS

### 4.1 Présentation de l'application de systèmes de recouvrement des coûts dans les ports maritimes marchands de l'UE

58. L'évaluation ex-post (Panteia/PwC) conduite en 2015 a analysé les types de systèmes de recouvrement des coûts (CRS) appliqués dans les ports de l'UE, en tenant compte du fait que les ports utilisent souvent différents CRS pour différents types de déchets. Globalement, il est apparu que la



plupart des ports appliquent soit un système NSF soit un système ADM, la première option étant la plus répandue.

59. Parmi les ports qui utilisent le système NSF, la plupart sont enclins à fixer des plafonds de volumes de déchets couverts par la redevance fixe et utilisent plus souvent un modèle de « volumes » plutôt que le système à 100 % (utilisation sans limites). Pour les ordures en particulier, les ports ont souvent recours à des systèmes indirects, soit dans le cadre d'un NSF, soit d'une forme de système ADM. Pour les déchets d'hydrocarbures (Annexe I de MARPOL), et plus particulièrement pour les eaux usées (Annexe IV de MARPOL), une redevance directe est le plus souvent appliquée, en fonction du volume de déchets déposés.

60. L'analyse géographique révèle que les systèmes NSF sont essentiellement appliqués par les États membres de l'UE de la mer Baltique. On retrouve surtout le système ADM dans les ports continentaux de la mer du Nord. L'application de redevances directement liées aux volumes de déchets déposés est le plus largement observée en Méditerranée et dans l'océan Atlantique pour certains types de déchets (y compris en mer du Nord, en particulier pour les ordures).

61. Pour traiter la question de la pollution du milieu marin par les déchets d'exploitation des navires, certaines régions ont développé des stratégies spécifiques, y compris des mesures contraignantes. Citons par exemple la Commission d'Helsinki pour la mer Baltique (HELCOM), qui a approuvé la Stratégie pour les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation et autres problèmes associés, également connue sous le nom de Stratégie de la Baltique. Cette stratégie englobe un ensemble de mesures et de règles visant à garantir la conformité des navires avec les règles globales et régionales sur les rejets et à éliminer les rejets illicites en mer de tous les déchets de tous les navires. En 2007, l'HELCOM a approuvé sa recommandation 28/1 relative à « l'application du système « sans redevance spéciale à acquitter » pour les déchets d'exploitation des navires en mer Baltique ». Tous les ports de la Baltique appliquent donc le système NSF.

62. Dans l'étude reposant sur une revue de la documentation sur les meilleures pratiques existantes en Méditerranée ainsi que dans d'autres mers régionales européennes pour l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et du système « sans redevance spéciale à acquitter » (REMPEC, 2018), une enquête rapide sur Internet a été réalisée pour comprendre l'application des CRS dans les ports maritimes marchands suivants :

Port	Type de CRS
Anvers	ADM avec remboursement partiel
Lisbonne	ADM
Gdansk	NSF pour des volumes raisonnables
Patras	NSF
Marseille	ADM/redevance d'opposition

#### 4.2 Application de systèmes de recouvrement des coûts dans les ports de croisière/passagers

63. L'évaluation ex-post (Panteia/PwC) de 2015 n'établissait pas de distinction entre les ports maritimes marchands et les ports de croisière/passagers.

64. Dans l'étude reposant sur une revue de la documentation sur les meilleures pratiques existantes en Méditerranée ainsi que dans d'autres mers régionales européennes pour l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et du système « sans redevance spéciale à acquitter » (REMPEC, 2018), une enquête rapide sur Internet a été réalisée pour comprendre l'application des CRS dans les ports de croisière/passagers suivants :

Port	Type de CRS
Barcelone	NSF à 100 %
Dubrovnik	NSF pour les ordures, redevance directe pour les autres déchets
Kusadasi	NSF pour des volumes raisonnables
Skagen	NSF pour des volumes raisonnables
Stockholm	NSF à 100 %

#### 4.3 Application de systèmes de recouvrement des coûts dans les ports de pêche

65. Pour les ports de l'UE, il peut être noté que les navires de pêche étaient exemptés des principes de l'article 8 sur les systèmes de recouvrement des coûts dans la directive 2000/59/CE. Dans les faits, cela signifiait qu'il n'était nullement obligatoire de facturer à ces navires une redevance forfaitaire séparée sur les déchets et que la contribution aux coûts des PRF pouvait être entièrement intégrée aux taxes portuaires. Dans la Directive 2019/883 de l'UE, les navires de pêche sont tenus de répondre à l'ensemble des exigences concernant les systèmes de recouvrement des coûts, ce qui inclut la redevance 100 % indirecte pour le dépôt des ordures (y compris les engins de pêche).

66. Dans l'étude reposant sur une revue de la documentation sur les meilleures pratiques existantes en Méditerranée ainsi que dans d'autres mers régionales européennes pour l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et du système « sans redevance spéciale à acquitter » (REMPEC, 2018), il a été observé que, pour les ports de pêche, seules des informations limitées concernant les CRS étaient disponibles sur Internet. Cela s'explique probablement par le fait que, à la différence de la collecte des déchets des navires marchands et autres navires opérant à l'international, dans bien des cas, les navires de pêche ont un « port d'attache » (ou du moins ne visitent qu'un nombre restreint de ports pour vendre leur poisson) qu'ils rejoignent après leurs campagnes de pêche. Cela permet donc des échanges plus directs (dans la langue locale) sur les règles et les plans de collecte des déchets dans le port d'attache et il n'est pas forcément nécessaire pour les autorités portuaires et les communautés de pêcheurs de publier sur leurs sites Internet les droits et les redevances appliqués sur les déchets. Des informations ont néanmoins pu être trouvées pour les ports de pêche suivants :

Port	Type de CRS
Den Helder	NSF pour les déchets d'hydrocarbures et les petits déchets dangereux
Gamla Höfnin (Reykjavik)	NSF
Peterhead	NSF
Zeebrugge	NSF à 100 % pour les ordures

#### 4.4 Application de systèmes de recouvrement des coûts dans les marinas

67. Pour les ports de l'UE, il convient de noter que les bateaux de plaisance étaient exemptés des principes posés par l'article 8 sur les systèmes de recouvrement des coûts dans la directive 2000/59/CE. Dans les faits, cela impliquait qu'il n'était nullement obligatoire de facturer à ces navires une redevance forfaitaire séparée sur les déchets et que la contribution aux coûts des PRF pouvait être entièrement intégrée aux taxes portuaires. Dans la Directive 2019/883 de l'UE, les bateaux de plaisance sont tenus de répondre à l'ensemble des exigences concernant les systèmes de recouvrement des coûts, ce qui inclut la redevance 100 % indirecte pour le dépôt des ordures.

68. Sous l'ancien régime applicable aux PRF, les bateaux de plaisance étaient exclus du système de redevance indirecte. En conséquence, la majorité des marinas évaluées dans l'étude reposant sur

une revue de la documentation sur les meilleures pratiques existantes en Méditerranée ainsi que dans d'autres mers régionales européennes pour l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et du système « sans redevance spéciale à acquitter » (REMPEC, 2018) ont indiqué sur leurs sites Web que le « dépôt d'ordures/déchets est inclus » (ou une formulation équivalente). Par ailleurs, dans 4 des 5 marinas ayant fait l'objet de l'étude Internet, un système NSF était appliqué.

## 5. ÉLÉMENTS DE DÉTERMINATION DU « COÛT » DES PRF

### 5.1 Le « coût » des PRF

69. Plusieurs éléments de coûts interviennent dans la mise à disposition et l'exploitation des PRF, car le coût total d'une PRF dépend non seulement du coût de collecte des déchets provenant des navires, mais aussi du coût de recyclage, de traitement et d'élimination définitive. Entrent aussi en ligne de compte les coûts de personnel, d'administration, etc.

70. Conformément à l'article 8.1 de la Directive 2019/883 de l'UE, où les coûts des PRF doivent être couverts par une redevance perçue sur les navires, les autorités des ports de l'UE ou les administrations portuaires (il peut s'agir de municipalités, de clubs nautiques, etc.) peuvent répercuter ces coûts de différentes manières sur les usagers des ports en appliquant un système CRS. À cet effet, selon l'article 8.2 de la Directive 2019/883 de l'UE, tous les navires doivent s'acquitter d'une redevance indirecte, qu'ils déposent des déchets dans les PRF ou non.

71. Chaque CRS tend à distinguer ces coûts entre deux catégories :

- a) les coûts directs, qui désignent les coûts d'exploitation induits par le dépôt effectif (collecte, traitement et élimination définitive) des déchets d'exploitation des navires, recouvrant les coûts d'infrastructure (investissements). Les coûts directs peuvent émaner des opérateurs des entreprises de collecte des déchets ou de l'autorité portuaire, selon les modalités d'organisation locale des PRF ; et
- b) les coûts indirects, qui englobent les coûts administratifs du port induits par la gestion des informations, comme la notification préalable des déchets, l'élaboration d'un plan de réception et de traitement des déchets (y compris la consultation, la communication, l'octroi des licences d'exploitation aux contractants du secteur des déchets, les procédures d'appels d'offres, etc.) et le système de recouvrement des coûts lui-même (facturation, remboursements pour les entreprises de collecte des déchets, suivi financier).

72. Par ailleurs, les coûts des PRF sont également impactés par les revenus potentiels issus de la vente des déchets d'exploitation des navires retraités et/ou leur recyclage ou valorisation.

73. Ces termes n'étaient pas définis dans la directive 2000/59/CE, ce qui donnait lieu à différentes interprétations de la notion de « coût des PRF ». Il est donc admis que l'identification des différents éléments de coûts en tant que coûts administratifs indirects et coûts d'exploitation directs aiderait à clarifier les CRS et à rendre leurs modalités plus transparentes pour les usagers des ports. La relation entre ces redevances et les coûts a été clarifiée dans l'Annexe 4 de la Directive 2019/883 de l'UE.

74. Il convient aussi de noter que l'expression « coûts indirects » ne doit pas être confondue avec l'expression « redevance indirecte » qui, elle, fait référence à la redevance sur les déchets qui doit constituer une incitation financière pour les navires à déposer leurs déchets d'exploitation et qui doit être acquittée par tous les navires se rendant dans un port de l'UE, qu'ils utilisent les PRF ou non (contribution significative). La redevance indirecte couvre à la fois les coûts indirects, ainsi qu'une partie significative des coûts d'exploitation directs.

75. Dans l'UE, il existe des différences claires dans la manière dont les ports organisent et proposent les services de PRF. Certains fournissent tous les services de PRF pour les déchets d'exploitation des navires sous leur propre contrôle (normalement, les contractants du secteur des déchets sont sélectionnés via une procédure d'appels d'offre publique), car certains ports détiennent leur propre infrastructure PRF, tandis que d'autres fournissent tous les services de PRF par l'intermédiaire de contractants du secteur des déchets dans un système de marché ouvert. Il est clair que les éléments de coûts dépendent de la manière dont les PRF sont exploitées et du degré d'implication des autorités portuaires (par ex. dans certains ports de taille modeste, les coûts administratifs indirects ne seront pas tous pris en compte dans le CRS). Par ailleurs, les coûts ne sont pas les mêmes dans tous les ports, car les coûts directs dans un port peuvent être considérés comme indirects dans d'autres (stockage temporaire, chargement/déchargement, etc.).

76. Les CRS ne bénéficiant actuellement d'un cadre réglementaire qu'au sein de l'UE, les pratiques et expériences dans ce domaine et les éléments de coûts des PRF reposent essentiellement sur l'expertise disponible au sein de l'UE. Les sections suivantes présentent les différents éléments de coûts identifiés lors de l'Analyse d'impact pour la révision de la directive 2000/59/CE, qui ont été intégrés dans l'Annexe 4 de la Directive 2019/883 de l'UE.

77. La combinaison de ces éléments de coûts directs et indirects avec les revenus nets donne le coût total net de la collecte, du stockage, du traitement et de l'élimination définitive des déchets d'exploitation des navires et/ou résidus de cargaison.

#### 5.1.1 Coûts directs

78. Les coûts directs correspondent aux coûts d'exploitation qui découlent du dépôt effectif des déchets des navires, y compris :

- la mise à disposition de l'infrastructure PRF : bennes, conteneurs, réservoirs, outils de traitement, barges, camions, réception des déchets, installations de traitement ;
- les concessions dues au titre de la location du site, le cas échéant, ou de la location des équipements nécessaires à l'exploitation des PRF ;
- l'exploitation effective des PRF : collecte des déchets depuis les navires, transport des déchets depuis les PRF pour traitement définitif, maintenance et nettoyage des PRF, charges de personnel, y compris les heures supplémentaires, fourniture d'électricité, analyse des déchets et assurances ;
- le prétraitement des déchets d'exploitation des navires : préparation pour la valorisation, le recyclage ou l'élimination, y compris la collecte séparée et/ou un tri supplémentaire des déchets ;
- les coûts d'administration : facturation, délivrance des reçus de livraison de déchets pour les navires, communication de rapports, etc.

79. Les coûts directs peuvent être influencés par la disponibilité ou non d'une infrastructure de traitement des déchets : les ports qui se situent à proximité de grands centres industriels peuvent bénéficier d'un accès plus simple à des installations de traitement des déchets à terre (par ex. usines d'incinération et/ou sites d'enfouissement), d'où des coûts de traitement des déchets d'exploitation des navires réduits par la possibilité de traiter des volumes plus importants, ainsi que des coûts de transport moins élevés.

#### 5.1.2 Coûts indirects

80. Les coûts indirects sont les coûts administratifs induits par la gestion du système de collecte des déchets d'exploitation des navires dans le port, notamment :

- le développement et l'approbation du plan de réception et traitement des déchets du port, avec tous les audits (financiers) du plan et sa mise en œuvre ;

- la mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets du port, y compris les charges de personnel et honoraires des consultants le cas échéant ;
- l'organisation des procédures de consultation pour l'évaluation (la réévaluation) du plan de réception et traitement des déchets du port ;
- la gestion des systèmes de notification préalable de dépôt des déchets et de recouvrement des coûts, y compris l'application de redevances revues à la baisse pour les « navires verts », la mise à disposition de systèmes TIC au niveau du port, les analyses statistiques et les charges de personnel associées ;
- l'organisation de procédures d'achat publiques pour la mise à disposition de PRF, ainsi que la délivrance des autorisations nécessaires pour la mise à disposition de PRF ;
- la communication d'informations aux utilisateurs du port via la distribution de brochures, la mise en place d'une signalétique et d'affiches dans le port, ou la publication des informations sur le site Web du port et la consignation électronique des informations, tel que prescrit par l'article 5 de la Directive 2019/883 de l'UE (informations qui doivent être mises à la disposition de tous les usagers des ports) ;
- l'administration des plans de gestion des déchets : filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), recyclage, et sollicitation et mise en œuvre de fonds nationaux/régionaux ; et
- les autres coûts administratifs : contrôle des exemptions et consignation électronique de ces informations tel que prévu par l'article 9 de la Directive 2019/883 de l'UE (exemptions pour les navires qui effectuent des transports maritimes réguliers assortis d'escales fréquentes et qui ont passé un arrangement en vue du dépôt des déchets d'exploitation des navires).

## 5.2 Revenus

81. Les revenus correspondent au produit net des plans de gestion des déchets et fonds nationaux/régionaux disponibles, notamment :

- les bénéfices financiers nets issus des filières à responsabilité étendue des producteurs (REP) ;
- les autres revenus nets issus de la gestion des déchets, comme les plans de recyclage ;
- les financements au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; et
- d'autres financements ou subventions mis à la disposition des ports pour la gestion des déchets et la pêche.

82. Les revenus nets dépendent non seulement de l'existence d'un marché pour les déchets recyclés ou les ressources de récupération (qui peut être stimulé et soutenu par un cadre réglementaire favorisant l'économie circulaire), mais aussi de l'application de filières REP et de financements nationaux/internationaux.

## 5.3 La notion de « coût raisonnable »

83. L'article 10(f) du Plan régional pour la gestion des déchets en Méditerranée prévoit que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone s'engagent à étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les mesures permettant d'appliquer des « *coûts raisonnables* » pour l'utilisation des PRF ou, le cas échéant, d'appliquer un système « sans redevance spéciale à acquitter ».

84. L'expression « coût raisonnable » est également utilisée dans les lignes directrices de l'OMI :

- a) au paragraphe 6.3 des Directives de 2017 pour la mise en œuvre de l'annexe V de MARPOL (résolution MEPC.295(71)) de l'OMI : « Les gouvernements sont invités à examiner les moyens dont ils disposent pour réduire cette charge et, par-là, contribuer à garantir que les ordures livrées au port sont effectivement reçues et évacuées de façon convenable à *des coûts raisonnables* ou sans imposition de redevances spéciales aux différents navires » ;

- b) dans le paragraphe 5.2 des Directives visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets de l'OMI de 2010 (résolution MEPC.83(44), il est mentionné que « la simple mise à disposition des installations, qui ne sont alors pas entièrement utilisées, ne signifie pas nécessairement qu'elles sont adéquates. Un emplacement peu pratique, des procédures compliquées, une accessibilité limitée et un coût *déraisonnablement* élevé pour le service fourni sont autant de facteurs qui peuvent dissuader les usagers d'utiliser les installations de réception. »

85. Ni le Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée ni les Directives de l'OMI pour la mise en œuvre de l'Annexe V de MARPOL ne donnent de plus amples détails sur la manière dont il faut comprendre cette notion de « coût raisonnable ».

86. L'expression « coût raisonnable » en soi est très subjective et peut être interprétée selon plusieurs angles. Par exemple :

- a) cela dépend du point de vue : un coût qui peut être perçu comme très « raisonnable » pour une autorité portuaire ou une PRF peut être considéré comme « déraisonnable » par le propriétaire du navire, l'exploitant ou l'agent ;
- b) les différentes pratiques appliquées dans le secteur de la gestion des déchets peuvent avoir un impact : par ex. l'application de normes plus strictes pour le recyclage ou le traitement de certains types de déchets peut entraîner des coûts plus élevés, ce qui par répercussion peut changer la perception de ce qui est « raisonnable » ou non. Dans certains pays, des normes de gestion des déchets plus strictes peuvent être la règle, entraînant des coûts plus élevés de réception des déchets d'exploitation des navires dans les ports. Ceci peut être perçu comme « déraisonnable » par rapport aux normes plus laxistes appliquées par d'autres ports/pays ;
- c) le nombre de navires faisant escale, et donc le volume de déchets déposés, peuvent se répercuter sur la perception du « coût raisonnable », même au sein d'un même port : dans certains pays, les terminaux portuaires doivent également jouer le rôle de PRF pour les navires faisant escale. Un terminal/une PRF enregistrant un nombre restreint de navires y faisant escale (et donc un volume moindre de déchets déposés) pourra avoir les mêmes coûts indirects (et en partie aussi directs) qu'un terminal/une PRF fréquenté par un grand nombre de navires. Si un coût comparable pour la collecte et le traitement des déchets d'exploitation des navires doit être couvert par une redevance sur les déchets perçue auprès d'un nombre plus limité de navires, cette redevance sera mécaniquement plus élevée, et pourra être perçue comme déraisonnable.

87. Il est donc impossible de définir un chiffre absolu correspondant à un « coût raisonnable », ni en valeur monétaire ni en % du coût total d'une escale dans un port pour les navires.

88. Un certain nombre de points importants méritent néanmoins une attention particulière :

- a) Le coût de dépôt des déchets d'exploitation des navires dans une PRF ne représentant, en règle générale, qu'une fraction du coût total d'un navire (i.e. pilotes, remorqueurs, chargement/déchargement, taxes portuaires, etc.), une ventilation du coût des PRF entre l'ensemble des navires faisant escale dans le port/terminal, qu'ils utilisent ou non les installations (i.e. application d'un système de redevance avec une redevance indirecte, que le navire procède au dépôt de déchets dans les PRF ou non, tel que requis par la Directive 2019/883 de l'UE) n'aura qu'un impact limité sur le coût total pour le navire. Répartir le coût total des PRF d'un port sur l'ensemble de ses usagers réduit le coût supporté par chaque navire individuel et le sentiment d'un coût « déraisonnable » ;
- b) Pour éviter les discussions et malentendus sur ce qui est perçu comme un « coût raisonnable » ou non, la transparence est essentielle. Parfois, l'exploitant du navire ou l'agent ne sait pas précisément ce que recouvre le versement de la redevance sur les déchets : ils sont tenus de s'en acquitter, mais ne disposent d'aucune information sur ce que cela implique, i.e. ils ne savent pas que le versement de cette redevance leur donne le droit de déposer une certaine

quantité de déchets d'exploitation sans frais supplémentaires (système NSF), ou qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement intégral ou partiel en cas de dépôt dans une PRF. Et s'il existe d'autres frais (directs), cela doit être exposé de manière transparente. Il est à noter que dans son article 8.6, la Directive 2019/883 de l'UE fait explicitement référence au problème de la transparence et au fait que les redevances et la base sur laquelle elles ont été calculées doivent être mises à disposition des usagers du port ;

- c) Il est important de garantir une transparence maximum sur la manière dont les déchets collectés sont traités : un degré de traitement élevé (i.e. un meilleur recyclage) peut impliquer un coût plus élevé, qui pourra être parfaitement acceptable pour le propriétaire ou l'exploitant du navire, et ne sera donc pas nécessairement perçu comme « déraisonnable » ;
- d) La collecte et le traitement de certains types de déchets, par ex. les déchets dangereux, peuvent impliquer des coûts plus élevés, et donc entraîner des redevances plus élevées sur les déchets. Ces éléments doivent également être communiqués de manière appropriée aux usagers du port ;
- e) Pour certains types de trafic spécifiques, notamment le transport maritime à courte distance ou les navires de croisière, une redevance différenciée peut être envisagée, prenant en compte toutes les spécificités de ce trafic :
  - o dans le cas du transport maritime à courte distance, les navires font des trajets relativement plus courts avec des escales fréquentes, donc, en principe, ces navires ont de multiples opportunités de déposer leurs déchets dans des PRF. Il est par conséquent acceptable que les navires transportent à leur bord de petites quantités de déchets et ne soient ainsi pas tenus de s'acquitter d'une redevance « totale » sur les déchets ;
  - o les navires de croisière produisent de grandes quantités d'ordures entraînant des coûts de collecte et de traitement plus élevés, qui peuvent être répercutés sur la redevance applicable aux déchets ;
- f) Dans le cas des « navires verts » (où la conception, les équipements et l'exploitation du navire démontrent que le navire génère des quantités réduites de déchets et qu'il gère ses déchets de manière durable et respectueuse de l'environnement), les ports peuvent instaurer un système de remise.

## **6. RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DE SYSTÈMES DE RECOUVREMENT DES COÛTS DANS LES PORTS ET LES MARINAS EN MÉDITERRANÉE**

89. Au regard des éléments étudiés et des conclusions des études, analyses et évaluations à la base de l'étude reposant sur une revue de la documentation sur les meilleures pratiques existantes en Méditerranée ainsi que dans d'autres mers régionales européennes pour l'application des systèmes de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires et du système « sans redevance spéciale à acquitter » (REMPEC, 2018), en tenant compte des bonnes pratiques observées au niveau des systèmes de redevance dans les ports sur Internet et en considération des exigences de la Directive 2019/883 de l'UE, il est possible de formuler un certain nombre de recommandations sur les systèmes de recouvrement des coûts. Elles sont exposées ci-après par type de port et type de déchets MARPOL.

90. Pour les ports de l'UE, les exigences suivantes de la Directive 2019/883 de l'UE doivent être avancées :

- application d'un système de redevance indirecte pour les ordures (Annexe V de MARPOL, autres que les résidus de cargaison), soit à 100 % ou sur des volumes raisonnables ;
- pour les autres types de déchets qui sont déposés par les navires faisant habituellement escale au port : application d'une redevance indirecte, sans égard à l'utilisation effective de la PRF, qui couvre tous les coûts administratifs indirects et une partie significative des coûts d'exploitation directs (comme défini dans l'Annexe 4 de la Directive 2019/883 de l'UE), ce qui doit représenter au moins 30 % des coûts directs totaux pour le dépôt effectif de déchets au cours de l'année précédente ;
- transparence maximum concernant le droit de dépôt ou de remboursement ;

- transparence maximum concernant le traitement des déchets en aval.

Pour les ports en dehors de l'UE, ces éléments peuvent être avancés comme des recommandations d'ordre général.

91. Il convient néanmoins de garder à l'esprit qu'encourager le dépôt des déchets des navires dans une PRF implique la combinaison de différents éléments :

- l'existence et l'accessibilité des PRF ;
- le caractère adéquat des PRF, notamment en termes de prix et de niveau de service ;
- la taille du port ;
- les types de trafic, y compris le trafic saisonnier ;
- les volumes de déchets normalement déposés par les navires ;
- la gestion des déchets en aval et les options de recyclage.

92. Outre les recommandations suivantes, il est donc possible que d'autres types de systèmes de recouvrement des coûts soient à la fois efficaces et rentables dans un port. Il peut également être noté que des plans d'inspections adaptés contribueraient de manière positive à l'utilisation des PRF.

## **6.1 Recommandations pour les systèmes de recouvrement des coûts dans les ports maritimes marchands**

### *6.1.1 Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL*

93. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe I de MARPOL :

- Les déchets d'hydrocarbures liquides tels que les boues ou les eaux de cales polluées peuvent être entreposés à bord relativement facilement dans des réservoirs dédiés. Ces réservoirs pouvant afficher une capacité assez élevée, les navires peuvent rester en mer relativement longtemps avant qu'un dépôt dans une PRF ne soit nécessaire.
- Lorsque le navire est équipé d'une technologie de séparation des eaux de cale, comme un séparateur eau-hydrocarbures (OS), pouvant réduire le volume d'eaux de cale de 65 à 85 %, le délai avant dépôt dans une PRF peut même être prolongé.
- Le dépôt de déchets d'hydrocarbures liquides est une opération complexe qui exige des équipements dédiés (réservoirs et canalisations) et une grande capacité de pompage. La livraison d'eaux de cale polluées et/ou de boues pouvant prendre du temps, les opérateurs de navires préfèrent éviter de déposer de petites quantités dans chaque port d'escale, et le faire plutôt uniquement :
  - lorsque la capacité de stockage restante dans les réservoirs est trop limitée pour couvrir la quantité de déchets d'hydrocarbures qui sera produite lors du voyage suivant ; ou
  - lorsqu'un niveau de service de collecte optimum peut être assuré par une PRF dans un port donné.
- Il ressort que les compagnies maritimes cherchent à optimiser leurs dépôts de déchets afin de réduire les coûts afférents. Selon les informations recueillies auprès des opérateurs de PRF, les déchets d'hydrocarbures, qui ont parfois une valeur commerciale, sont généralement stockés à bord pour être déposés dans les PRF d'un port offrant les conditions de commercialisation les plus favorables (par rapport au cours des hydrocarbures, à la demande en déchets d'hydrocarbures, etc.). Ces conditions peuvent exister au sein de l'UE, mais aussi en dehors.
- Une fois la cargaison déchargée au terminal, les résidus de cargaison restent généralement entre les mains du propriétaire de la cargaison, car ils présentent souvent une valeur économique. De ce fait, ces résidus ne sont le plus souvent pas inclus dans les systèmes de recouvrement des coûts et l'application d'une redevance indirecte. Les frais liés au dépôt des résidus de cargaison sont payés directement par l'utilisateur de la PRF, tel que prévu dans les accords contractuels entre les parties concernées ou dans d'autres conventions locales.



94. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Une augmentation constante des dépôts de déchets d'hydrocarbures dans les systèmes de redevances ADM/de caution a été observée. En d'autres termes, dans les ports appliquant ces systèmes, un nombre comparable de navires déposent en moyenne plus de déchets visés par l'Annexe I de MARPOL qu'auparavant.
- b) Les autres systèmes de recouvrement des coûts ne révèlent pas de tendance comparable à la hausse.

**Recommandation :**

- Pour les déchets d'hydrocarbures générés par les navires (eaux de cale, boues, huile usagée) : application d'un système ADM, avec une redevance indirecte fixe complétée par une partie remboursable (caution) ou une pénalité (en cas de non dépôt).
- Pour les résidus de cargaisons et eaux de lavage visés par l'Annexe I de MARPOL : en règle générale, la livraison des résidus de cargaison et eaux de lavage est facturée directement, en fonction du volume de déchets livré.

6.1.2 *Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL*

95. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe II de MARPOL :

- a) Une fois la cargaison déchargée au terminal, les résidus de cargaison restent généralement entre les mains du propriétaire de la cargaison, car ils présentent souvent une valeur économique. De ce fait, ces résidus ne sont le plus souvent pas inclus dans les systèmes de recouvrement des coûts et l'application d'une redevance indirecte.
- b) Les frais liés au dépôt des résidus de cargaison sont payés directement par l'utilisateur de la PRF, tel que prévu dans les accords contractuels entre les parties concernées ou dans d'autres conventions locales.
- c) Les résidus de cargaison incluent également les restes de substances liquides nocives après les opérations de lavage auxquelles les normes de rejet MARPOL s'appliquent et qui, dans certaines conditions, telles que décrites dans les Annexes MARPOL, ne doivent pas nécessairement être déposées au port pour éviter des coûts inutiles pour les navires et un encombrement des ports.
- d) En principe, seuls les navires de transport en vrac (vrac sec et liquide) peuvent produire des résidus de cargaison ou des eaux de lavage contenant des résidus de cargaison. Il ne semble donc pas équitable d'appliquer un système de redevance indirecte pour ce type de déchets et de répartir le coût de la collecte et du traitement sur l'ensemble des usagers du port (et donc aussi sur ceux qui ne produisent pas de résidus de cargaison).

96. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- Les systèmes de redevances indirectes couvrant les résidus de cargaisons ne sont appliqués que dans de rares cas bien spécifiques (par ex. dans les ports relativement modestes ne disposant que de quelques terminaux dédiés) ;
- Il est à noter que, selon la Directive 2019/883 de l'UE, les États membres de l'UE peuvent encourager le dépôt de résidus de lavage des citernes contenant des substances flottantes persistantes à haute viscosité en proposant des incitations financières appropriées.

**Recommandation** : Application d'un système de redevance directe, en fonction du volume de déchets déposés dans les PRF

### 6.1.3 Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL

#### 97. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe IV de MARPOL :

- a) Les navires marchands sont dans la majorité des cas équipés de réservoirs de retenue des eaux usées, offrant la capacité nécessaire pour conserver le volume d'eaux usées produites pendant l'exploitation du navire et par le nombre de personnes à bord. Donc, selon la capacité de ces réservoirs, il n'est pas forcément nécessaire pour le navire de déposer ses eaux usées dans une PRF.
- b) Certains navires sont équipés de stations de traitement des eaux usées homologuées. Dans ce cas, les navires ne sont tenus de décharger les effluents produits que lorsqu'ils sont au port (où le rejet leur est souvent interdit), alors que lorsqu'ils naviguent, toutes les eaux usées (si elles sont correctement traitées) peuvent être légalement rejetées en continu en mer. Ainsi, les navires ne déchargent pas tous leurs eaux usées dans une PRF et les volumes annuels d'eaux usées déchargées dans les PRF des ports peuvent être relativement faibles.

#### 98. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Les ports appliquant un système NSF/sans limites réceptionnent des volumes d'eaux usées comparativement plus élevés que les ports appliquant d'autres systèmes de recouvrement des coûts.
- b) Il a été conclu que le type de système de recouvrement des coûts n'était pas le facteur déterminant du niveau de dépôt des eaux usées, et que cela était plus lié au contexte régional (par ex. les efforts de l'HELCOM en mer Baltique, qui est une Zone spéciale au titre de l'Annexe IV de MARPOL).

**Recommandation** : Selon le trafic habituel et prévu dans le port (volumes d'eaux usées normalement déposés), application d'un système NSF sans limites ou avec des volumes raisonnables.

### 6.1.4 Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL

#### 6.1.4.1 Ordures (Annexe V de MARPOL, déchets autres que les résidus de cargaison)

#### 99. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe V de MARPOL :

- a) La production d'ordures est nécessairement proportionnelle au nombre de personnes à bord d'un navire. Et comme chaque navire transporte à son bord un équipage et/ou des passagers, il produit inévitablement des ordures.
- b) Ces ordures peuvent, au bout de quelque temps, dégager une odeur incommode, notamment si elles contiennent des ordures ménagères et emballages alimentaires. Comme il est interdit de rejeter des ordures en mer (à l'exception des déchets alimentaires, sous certaines conditions bien précises), l'équipage des navires préfère généralement, pour des raisons d'hygiène, éviter de conserver ces ordures à bord et, notamment après de longs voyages, les déposer dans les ports d'escale.
- c) Les ordures produites par les navires sont relativement comparables aux ordures municipales produites par chaque ville ou port. Par conséquent, les moyens de collecte (camions à ordures, bennes, conteneurs de déchets) pour ce type de déchets sont relativement peu coûteux (en particulier comparés à certains déchets chimiques) et facilement disponibles.

- d) Si l'appendice II de l'Annexe V MARPOL prévoit différentes catégories<sup>53</sup> d'ordures à regrouper dans le Registre des ordures, elle n'impose pas de séparation à bord de ces types de déchets. Par ailleurs, l'Annexe V de MARPOL n'impose pas non plus la séparation des ordures dangereuses des ordures non dangereuses. En conséquence, le coût de collecte et de traitement des ordures mélangées dépend non seulement du volume d'ordures déposées, mais aussi du volume de déchets dangereux (car le coût de leur prise en charge et de leur traitement est nettement plus élevé).

100. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Il a été observé que des volumes inférieurs de déchets étaient livrés dans les ports qui facturent en fonction des volumes de dépôts que dans les ports ayant mis en place des systèmes de redevances indirectes.
- b) Si ces niveaux étaient relativement faibles jusqu'en 2008, ces dernières années une tendance à la hausse s'est clairement dessinée dans les ports appliquant des systèmes NSF/. Cette conclusion est conforme avec le fait que les systèmes de recouvrement des coûts NSF/ constituent une incitation au dépôt dans le port.
- c) La Directive 2019/883 de l'UE prévoit l'obligation d'implémenter un système de recouvrement des coûts à 100 % indirect pour les déchets visés par l'Annexe V de MARPOL autres que les résidus de cargaison. Cette redevance 100 % indirecte garantit un droit de dépôt sans autres frais en fonction du volume de déchets déposés, hormis lorsque ce volume dépasse la capacité de stockage dédié maximum tel que précisé dans le formulaire de l'Annexe 2<sup>54</sup> de la Directive 2019/883 de l'UE.
- d) S'il est généralement perçu que le système NSF à 100 %, en plus d'être transparent et relativement simple à gérer, présente l'avantage de dissuader largement le rejet d'ordures en mer, on lui reproche aussi parfois<sup>55</sup> de ne pas offrir une incitation claire pour les navires à réduire le volume de déchets produits à bord. Deux options peuvent contrer cela :
- Pour les ports en dehors de l'UE : des volumes limités inclus dans le NSF (quantités raisonnables) ; ou
  - Des redevances sur les déchets moins élevées pour les navires produisant un volume moindre de déchets.

**Recommandation :**

- Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF
- Pour les ports en dehors de l'UE : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables

6.1.4.2 *Résidus de cargaison visés par l'Annexe V de MARPOL*

101. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe V de MARPOL :

- a) Une fois la cargaison déchargée au terminal, les résidus de cargaison restent généralement entre les mains du propriétaire de la cargaison. De ce fait, ces résidus ne sont le plus souvent pas inclus dans les systèmes de recouvrement des coûts et l'application d'une redevance indirecte.
- b) Les frais liés au dépôt des résidus de cargaison sont payés directement par l'utilisateur de la PRF, tel que prévu dans les accords contractuels entre les parties concernées ou dans d'autres conventions locales.

<sup>53</sup> Plastiques (catégorie A), Déchets alimentaires (B), Déchets domestiques (C), Huiles de cuisson (D), Cendres d'incinération (E), Déchets d'exploitation (F), Carcasses d'animaux (G), Appareils de pêche (H) et E-déchets (I).

<sup>54</sup> Format normalisé de notification préalable du dépôt de déchets dans les installations de réception portuaires.

<sup>55</sup> M. Jordi Vila (Autorité du port de Barcelone) dans sa présentation du NSF dans le port de Barcelone, proposée lors d'une réunion du sous-groupe PRF de l'European Sustainable Shipping Forum (ESSF), le 30/09/2015 à Bruxelles.

- c) En dehors des zones spéciales visées par l'Annexe V de MARPOL, les résidus de cargaison qui ne sont pas considérés comme nocifs pour le milieu marin peuvent, dans certaines conditions, être légalement rejetés en mer. Néanmoins, la mer Méditerranée étant une zone spéciale au titre de l'Annexe V de MARPOL, les résidus de cargaison non nocifs pour le milieu marin (également contenus dans les eaux de lavage) ne peuvent être rejetés en mer que si :
- a. à la fois le port de départ et le prochain port d'escale se trouvent dans la zone spéciale et que le navire ne naviguera pas en dehors de la zone spéciale entre ces ports (règle 6.1.2.2 de l'Annexe V de MARPOL) ; et
  - b. si aucune installation de réception adéquate n'est disponible dans ces ports (règle 6.1.2.3 de l'Annexe V de MARPOL).
- d) L'Annexe V de MARPOL n'impose pas que les résidus de cargaison non nocifs pour le milieu marin (également contenus dans les eaux de lavage après les opérations de nettoyage) soient déchargés au port, afin d'éviter des coûts opérationnels inutiles pour les navires et un encombrement des ports.
- e) En principe, seuls les navires de transport en vrac (vrac sec et liquide) peuvent produire des résidus de cargaison ou des eaux de lavage contenant des résidus de cargaison. Il ne semble donc pas équitable d'appliquer un système de redevance indirecte pour ce type de déchets, et de répartir le coût de la collecte et du traitement sur l'ensemble des usagers du port (et donc aussi sur ceux qui ne produisent pas de résidus de cargaison).

102. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- Les systèmes de redevances indirectes incluant les résidus de cargaison n'ont été appliqués que dans de très rares cas, bien spécifiques (i.e. dans des ports plutôt de taille modeste, ne disposant que de quelques terminaux dédiés).

**Recommandation :** Application d'un système de redevances directes, en fonction des volumes de déchets déposés dans les PRF

6.1.5 *Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL*

103. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe VI de MARPOL :

- a) L'Annexe VI de MARPOL couvre les déchets issus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (boue d'épurateur) et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces dernières étant essentiellement gérées par des chantiers de réparation, elles ne sont pas incluses dans les systèmes de redevances.
- b) Comme l'Annexe VI de MARPOL n'impose pas l'utilisation d'épurateurs, les navires ne produisent pas tous ce type de déchets. Et même si l'on anticipe une augmentation de ces déchets à l'avenir, les boues de lavage de gaz ne sont actuellement produites que dans des quantités limitées, car assez peu de navires sont aujourd'hui équipés d'épurateurs.

104. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- Des systèmes de redevances ne sont appliqués aux déchets des épurateurs que dans quelques rares cas. En raison des volumes limités de déchets, des systèmes de redevances directes sont appliqués dans la plupart des cas.

**Recommandation :** Application d'un système de redevance directe, en fonction du volume de déchets déposés dans les PRF

## 6.2 Ports de croisière/passagers

### 6.2.1 Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL

#### 105. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe I de MARPOL :

- a) Les déchets d'hydrocarbures liquides comme les boues et les eaux de cale polluées peuvent être relativement facilement stockés à bord dans des réservoirs dédiés. La capacité de ces réservoirs peut être assez importante, permettant aux navires de couvrir de longues distances avant d'avoir à les vider dans une PRF.
- b) Lorsque le navire est équipé d'une technologie de séparation des eaux de cale, comme un séparateur eau-hydrocarbures (OS), pouvant réduire le volume d'eaux de cale de 65 à 85 %, le délai avant dépôt dans une PRF peut même être prolongé.
- c) Le dépôt de déchets d'hydrocarbures liquides est une opération complexe qui exige des équipements dédiés (réservoirs et canalisations) et une grande capacité de pompage. La livraison d'eaux de cale polluées et/ou de boues pouvant prendre du temps, les opérateurs de navires préfèrent éviter de déposer de petites quantités dans chaque port d'escale, et le faire plutôt uniquement :
  - a. lorsque la capacité de stockage restante dans les réservoirs est trop limitée pour couvrir la quantité de déchets d'hydrocarbures qui sera produite lors du voyage suivant ; ou
  - b. lorsqu'un niveau de service de collecte optimum peut être assuré par une PRF dans un port donné.
- d) Il ressort que les compagnies maritimes cherchent à optimiser leurs dépôts de déchets afin de réduire les coûts afférents. Selon les informations recueillies auprès des opérateurs de PRF, les déchets d'hydrocarbures, qui ont parfois une valeur commerciale, sont généralement stockés à bord pour être déposés dans les PRF d'un port offrant les conditions de commercialisation les plus favorables (par rapport au cours des hydrocarbures, à la demande en déchets d'hydrocarbures, etc.). Ces conditions peuvent exister au sein de l'UE, mais aussi en dehors.
- e) Les ports de navires de croisière/passagers sont fortement marqués par un trafic saisonnier (pic de fréquentation à la haute saison), ce qui se répercute aussi sur les volumes de déchets déposés.

#### 106. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Une augmentation constante des dépôts de déchets d'hydrocarbures dans les systèmes de redevances ADM/de caution a été observée. En d'autres termes, dans les ports appliquant ces systèmes, un nombre comparable de navires livrent en moyenne plus de déchets visés par l'Annexe I de MARPOL qu'auparavant.
- b) Les autres systèmes de recouvrement des coûts ne révèlent pas de tendance comparable à la hausse.

#### **Recommandation :**

Pour les déchets d'hydrocarbures générés par les navires (eaux de cale, boues, huile usagée) : application d'un système ADM, avec une redevance indirecte fixe complétée par une partie remboursable (caution) ou une pénalité (en cas de non dépôt).

Les ports de navires de croisière/passagers connaissant une forte saisonnalité (pics de fréquentation à la haute saison), un système NSF peut également être appliqué pendant ces périodes.

### 6.2.2 Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL

107. Non applicable aux navires de croisière/passagers.

### 6.2.3 Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL

#### 108. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe IV de MARPOL :

- a) La plupart des navires de croisière sont équipés de réservoirs de retenue des eaux usées, offrant la capacité nécessaire pour conserver le volume d'eaux usées produites pendant l'exploitation du navire et par le nombre de personnes à bord. Selon la capacité de ces réservoirs, il n'est pas forcément nécessaire pour le navire de déposer ses eaux usées dans une PRF.
- b) La plupart des navires de croisière sont équipés de stations de traitement des eaux usées homologuées. Dans ce cas, les navires ne sont tenus de décharger les effluents produits que lorsqu'ils sont au port (où le rejet leur est souvent interdit), alors que lorsqu'ils naviguent, toutes les eaux usées peuvent être légalement rejetées en continu en mer. Ainsi, les navires ne déchargent pas tous leurs eaux usées dans une PRF et les volumes annuels d'eaux usées déchargées dans les PRF des ports peuvent être relativement faibles.
- c) Les ports de navires de croisière/passagers sont fortement marqués par un trafic saisonnier (pic de fréquentation à la haute saison), ce qui se répercute aussi sur les volumes de déchets déposés.

#### 109. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Les ports appliquant un système NSF réceptionnent des volumes d'eaux usées comparativement plus élevés que les ports appliquant d'autres systèmes de recouvrement des coûts.
- b) Il a été conclu que le type de système de recouvrement des coûts n'était pas le facteur déterminant du niveau de dépôt des eaux usées, et que cela était plus lié au contexte régional (par ex. les efforts de l'HELCOM en mer Baltique, qui est une Zone spéciale au titre de l'Annexe IV de MARPOL).

**Recommandation** : Selon le trafic habituel et attendu (haute saison) des navires de croisière et de passagers dans le port, application d'un système NSF

### 6.2.4 Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL

#### 110. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe V de MARPOL :

- a) La production d'ordures est inévitablement liée au nombre de personnes à bord du navire. Par définition, les navires de croisière/passagers transportent des équipages et passagers en nombre important, et donc produisent chacun des quantités non négligeables d'ordures.
- b) Comme il est interdit de rejeter des ordures en mer (à l'exception des déchets alimentaires, sous certaines conditions bien précises), l'équipage des navires préfère généralement, pour des raisons d'hygiène, éviter de conserver ces ordures à bord et, notamment après de longs voyages, les déposer dans une PRF.
- c) Les ordures produites par les navires sont relativement comparables aux ordures municipales produites par chaque ville ou port. Par conséquent, les moyens de collecte (camions à ordures, bennes, conteneurs de déchets) pour ce type de déchets sont relativement peu coûteux (en particulier comparés à certains déchets chimiques) et facilement disponibles.
- d) Si l'appendice II de l'Annexe V MARPOL prévoit différentes catégories<sup>56</sup> d'ordures à regrouper dans le Registre des ordures, elle n'impose pas de séparation à bord de ces types de déchets. Par ailleurs, l'Annexe V de MARPOL n'impose pas non plus le tri des ordures dangereuses des ordures non dangereuses. En conséquence, le coût de collecte et de traitement

<sup>56</sup> Plastiques (catégorie A), Déchets alimentaires (B), Déchets domestiques (C), Huiles de cuisson (D), Cendres d'incinération (E), Déchets d'exploitation (F), Carcasses d'animaux (G), Appareils de pêche (H) et E-déchets (I).

des ordures mélangées dépend non seulement du volume d'ordures déposées, mais aussi du volume de déchets dangereux (car le coût de leur prise en charge et de leur traitement est nettement plus élevé).

- e) Les exploitants de navires de croisière suivent généralement des normes environnementales strictes et appliquent des plans de gestion des déchets particulièrement pointus dans le secteur maritime, avec notamment la séparation des divers flux de déchets dangereux et non dangereux.

111. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Il a été observé que des volumes inférieurs de déchets étaient livrés dans les ports qui facturent en fonction des volumes de dépôts par rapport aux ports ayant mis en place des systèmes de redevances indirectes.
- b) Si ces niveaux étaient relativement faibles jusqu'en 2008, ces dernières années une tendance à la hausse s'est clairement dessinée dans les ports appliquant des systèmes NSF. Cette conclusion est conforme avec le fait que les systèmes de recouvrement des coûts NSF constituent une incitation au dépôt dans le port.
- c) La Directive 2019/883 de l'UE prévoit l'obligation d'implémenter un système de recouvrement des coûts à 100 % indirect pour les déchets visés par l'Annexe V de MARPOL autres que les résidus de cargaison. Cette redevance 100 % indirecte garantit un droit de dépôt sans autres frais en fonction du volume de déchets déposés, hormis lorsque ce volume dépasse la capacité de stockage dédié maximum tel que précisé dans le formulaire de l'Annexe 2<sup>57</sup> de la Directive 2019/883 de l'UE.
- d) S'il est généralement perçu que le système NSF à 100 %, en plus d'être transparent et relativement simple à gérer, présente l'avantage de dissuader largement le rejet d'ordures en mer, on lui reproche aussi parfois<sup>58</sup> de ne pas offrir une incitation claire pour les navires à réduire le volume de déchets produits à bord. Deux options peuvent contrer cela :
- Pour les ports en dehors de l'UE : des volumes limités inclus dans le NSF (quantités raisonnables) ; ou
  - des redevances sur les déchets moins élevées pour les navires produisant un volume moindre de déchets.

**Recommandation :**

- Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF
- Pour les ports en dehors de l'UE : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables

6.2.5 *Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL*

112. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe VI de MARPOL :

- a) L'Annexe VI de MARPOL couvre les déchets issus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement (boues d'épurateurs) et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces dernières étant essentiellement gérées par des chantiers de réparation, elles ne sont pas incluses dans les systèmes de redevances.
- b) Comme l'Annexe VI de MARPOL n'impose pas l'utilisation d'épurateurs, les navires ne produisent pas tous ce type de déchets. Et même si l'on anticipe une augmentation de ces déchets à l'avenir, les boues de lavage de gaz ne sont actuellement produites que dans des quantités limitées, car assez peu de navires sont aujourd'hui équipés d'épurateurs.

113. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

<sup>57</sup> Format normalisé de notification préalable du dépôt de déchets dans les installations de réception portuaires.

<sup>58</sup> M. Jordi Vila (Autorité du port de Barcelone) dans sa présentation du NSF dans le port de Barcelone, proposée lors d'une réunion du sous-groupe PRF de l'European Sustainable Shipping Forum (ESSF), le 30/09/2015 à Bruxelles.

- Des systèmes de redevances ne sont appliqués aux déchets des épurateurs que dans quelques rares cas. En raison des volumes limités de déchets, des systèmes de redevances directes sont appliqués dans la plupart des cas.

**Recommandation :** Application d'un système de redevance directe en fonction du volume de déchets déposés dans les PRF

### 6.3 Ports de pêche

#### 6.3.1 Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL

##### 114. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe I de MARPOL :

- a) Comme les navires de pêche utilisent le plus généralement des carburants plus légers comme le diesel, ils ne produisent pas de boues.
- b) Les déchets d'hydrocarbures liquides comme les eaux de cale polluées peuvent être stockés à bord dans des réservoirs dédiés. Le dépôt dans une PRF dépend dans ce cas de la capacité de stockage de ces réservoirs.
- c) Lorsque le navire est équipé d'une technologie de séparation des eaux de cale, comme un séparateur eau-hydrocarbures (OWS), pouvant réduire le volume d'eaux de cale de 65 à 85 %, le délai avant dépôt dans une PRF peut même être prolongé.

##### 115. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Une augmentation constante des dépôts de déchets d'hydrocarbures dans les systèmes de redevances ADM/de caution a été observée. En d'autres termes, dans les ports appliquant ces systèmes, un nombre comparable de navires livrent en moyenne plus de déchets visés par l'Annexe I de MARPOL qu'auparavant.
- b) Toutefois, certains ports de pêche appliquent aussi des systèmes NSF pour les déchets d'hydrocarbures. Cela dépend si le port accueille plus ou moins toujours les mêmes navires avec lesquels il peut conclure un accord spécifique ou bien s'il accueille souvent d'autres navires.

#### **Recommandation :**

- Pour les ports de pêche généralement fréquentés par les mêmes navires et avec lesquels un accord spécifique peut être conclu : NSF
- Visiteurs du port:
  - pour les ports de l'UE : système ADM
  - pour les ports en dehors de l'UE : système ADM ou de redevance directe en fonction du volume de déchets déposés

#### 6.3.2 Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL

116. Non applicable aux bateaux de pêche.

#### 6.3.3 Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL

##### 117. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe IV de MARPOL :

Lorsque les bateaux de pêche sont équipés de réservoirs de retenue des eaux usées, le dépôt des eaux usées dans une PRF dépend de la taille de ces réservoirs et de la durée de la campagne de pêche.

##### 118. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :



- a) Les ports appliquant un système NSF réceptionnent des volumes d'eaux usées comparativement plus élevés que les ports appliquant d'autres systèmes de recouvrement des coûts.
- b) Il a été conclu que le type de système de recouvrement des coûts n'était pas le facteur déterminant du niveau de dépôt des eaux usées, et que cela était plus lié au contexte régional (par ex. les efforts de l'HELCOM en mer Baltique, qui est une Zone spéciale au titre de l'Annexe IV de MARPOL).
- c) Aucune des pratiques relatives aux systèmes de recouvrement des coûts évaluées à l'occasion de l'enquête Internet n'incluait de système NSF pour les eaux usées.

**Recommandation :**

- Pour les ports de l'UE : système ADM
- Pour les ports en dehors de l'UE : système ADM ou de redevance directe en fonction du volume de déchets déposés.

#### 6.3.4 Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL

##### 119. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe V de MARPOL :

- a) La production d'ordures est nécessairement proportionnelle au nombre de personnes à bord d'un navire. Et comme chaque navire transporte à son bord un équipage et/ou des passagers, il produit inévitablement des ordures.
- b) Ces ordures peuvent, au bout de quelque temps, dégager une odeur incommode, notamment si elles contiennent des ordures ménagères et emballages alimentaires. Comme il est interdit de rejeter des ordures en mer (à l'exception des déchets alimentaires, sous certaines conditions bien précises), l'équipage des navires préfère généralement, pour des raisons d'hygiène, éviter de conserver ces ordures à bord et, notamment après de longs voyages, les déposer dans les ports d'escale.
- c) Les ordures produites par les navires sont relativement comparables aux ordures municipales produites par chaque ville ou port. Par conséquent, les moyens de collecte (camions à ordures, bennes, conteneurs de déchets) pour ce type de déchets sont relativement peu coûteux (en particulier comparés à certains déchets chimiques) et facilement disponibles.
- d) Si l'appendice II de l'Annexe V de MARPOL prévoit différentes catégories<sup>59</sup> d'ordures à regrouper dans le Registre des ordures, elle n'impose pas de séparation à bord de ces types de déchets. Par ailleurs, l'Annexe V de MARPOL n'impose pas non plus la séparation des ordures dangereuses des ordures non dangereuses. En conséquence, le coût de collecte et de traitement des ordures mélangées dépend non seulement du volume d'ordures déposées, mais aussi du volume de déchets dangereux (car le coût de leur prise en charge et de leur traitement est nettement plus élevé).
- e) Certaines régions ont adopté des plans pour la collecte des « déchets pêchés passivement » (déchets récupérés dans les filets lors des campagnes de pêche). Ce type de déchets étant en principe comparable aux ordures, il peut être collecté dans les ports.

##### 120. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Il a été observé que des volumes inférieurs de déchets étaient livrés dans les ports qui facturent en fonction des volumes de dépôts par rapport aux ports ayant mis en place des systèmes de redevances indirectes. Ces dernières années, une tendance à la hausse s'est clairement dessinée dans les ports appliquant des systèmes NSF. Cette conclusion est conforme avec le

<sup>59</sup> Plastiques (catégorie A), Déchets alimentaires (B), Déchets domestiques (C), Huiles de cuisson (D), Cendres d'incinération (E), Déchets d'exploitation (F), Carcasses d'animaux (G), Appareils de pêche (H) et E-déchets (I).

fait que les systèmes de recouvrement des coûts NSF constituent une incitation au dépôt dans le port.

- b) La Directive 2019/883 de l'UE prévoit l'obligation d'implémenter un système de recouvrement des coûts à 100 % indirect pour les déchets visés par l'Annexe V de MARPOL autres que les résidus de cargaison.
- c) S'il est généralement perçu que le système NSF à 100 %, en plus d'être transparent et relativement simple à gérer, présente l'avantage de dissuader largement le rejet d'ordures en mer, on lui reproche aussi parfois<sup>60</sup> de ne pas offrir une incitation claire pour les navires à réduire le volume de déchets produits à bord. Deux options peuvent contrer cela :
  - a. Pour les ports en dehors de l'UE : des volumes limités inclus dans le NSF (quantités raisonnables) ; ou
  - b. Des redevances sur les déchets moins élevées pour les navires produisant un volume moindre de déchets
- d) Certaines régions ont adopté des plans pour la collecte des « déchets pêchés passivement » (déchets récupérés dans les filets lors des campagnes de pêche). Ce type de déchets étant en principe comparable aux ordures, il peut être collecté dans les ports. Il n'est toutefois pas recommandé que le coût de collecte et de traitement de ce type de déchets soit couvert par une redevance perçue sur les bateaux de pêche, afin de ne pas dissuader les communautés des ports de pêche de participer à ces plans de récupération des déchets pêchés passivement. Dans la plupart des cas, le coût de la collecte et du traitement des déchets pêchés passivement est pris en charge par des programmes de financement nationaux ou sous-nationaux (subventions).

**Recommandation :**

- Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF, y compris pour les engins de pêche
- Pour les ports en dehors de l'UE : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables, y compris pour les engins de pêche
- Peut être organisé au niveau national ou sous-national
- Les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement peuvent être couverts par des subventions/financements alternatifs au niveau national ou sous-national

### 6.3.5 Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL

121. Non applicable aux navires de pêche.

## 6.4 Marinas

### 6.4.1 Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL

122. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe I de MARPOL :

- a) Les yachts utilisent des carburants plus légers comme le diesel et ne produisent donc pas de boues. Les eaux de cale produites sont elles aussi en quantité limitée (selon la taille du bateau).
- b) Les déchets d'hydrocarbures liquides comme les eaux de cale polluées peuvent être stockés à bord dans des réservoirs dédiés. Le dépôt dans une PRF dépend dans ce cas de la capacité de stockage de ces réservoirs.

<sup>60</sup> M. Jordi Vila (Autorité du port de Barcelone) dans sa présentation du NSF dans le port de Barcelone, proposée lors d'une réunion du sous-groupe PRF de l'European Sustainable Shipping Forum (ESSF), le 30/09/2015 à Bruxelles.

123. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) Une augmentation constante des dépôts de déchets d'hydrocarbures dans les systèmes de redevances ADM/de caution a été observée. En d'autres termes, dans les ports appliquant ces systèmes, un nombre comparable de navires livrent en moyenne plus de déchets visés par l'Annexe I de MARPOL qu'auparavant.
- b) Toutefois, certaines marinas appliquent aussi des systèmes NSF pour les déchets d'hydrocarbures.

**Recommandation :**

- Pour les membres des clubs nautiques et/ou visiteurs saisonniers des marinas : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables
- Visiteurs quotidiens :
  - pour les ports de l'UE : système ADM
  - pour les ports en dehors de l'UE : système ADM ou à redevance directe en fonction du volume de déchets déposés

6.4.2 *Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL*

124. Non applicable aux bateaux de plaisance.

6.4.3 *Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL*

125. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe IV de MARPOL :

- Le dépôt des eaux usées dans une PRF dépend de la capacité des réservoirs de retenue et de la durée du voyage.

126. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) S'il a été conclu que les ports appliquant un système NSF réceptionnent des volumes d'eaux usées comparativement plus élevés que les ports appliquant d'autres systèmes de recouvrement des coûts, les évaluations des systèmes de recouvrement des coûts portaient essentiellement sur les ports maritimes marchands, et pas sur les marinas.
- b) Toutefois, certaines marinas appliquent aussi des systèmes NSF pour les déchets d'hydrocarbures.

**Recommandation :**

- Pour les membres des clubs nautiques et/ou visiteurs saisonniers des marinas : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables
- Visiteurs quotidiens :
  - pour les ports de l'UE : système ADM
  - pour les ports en dehors de l'UE : système ADM ou à redevance directe en fonction du volume de déchets déposés

6.4.4 *Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL*

127. Considérant les spécificités des déchets visés dans l'Annexe V de MARPOL :

- a) La production d'ordures est nécessairement proportionnelle au nombre de personnes à bord d'un navire. Et comme chaque navire transporte à son bord un équipage et/ou des passagers, il produit inévitablement des ordures.

- b) Les ordures produites par les navires sont relativement comparables aux ordures municipales produites par chaque ville ou port. Par conséquent, les moyens de collecte (camions à ordures, bennes, conteneurs de déchets) pour ce type de déchets sont relativement peu coûteux (en particulier comparés à certains déchets chimiques) et facilement disponibles.

128. Considérant le résultat des évaluations des systèmes de recouvrement des coûts :

- a) S'il a été conclu que les ports appliquant un système NSF réceptionnent des volumes d'ordures comparativement plus élevés que les ports appliquant d'autres systèmes de recouvrement des coûts, les évaluations des systèmes de recouvrement des coûts portaient essentiellement sur les ports maritimes marchands, et pas sur les marinas.
- b) Toutefois, toutes les marinas évaluées dans le cadre de cette étude appliquent des systèmes NSF pour les ordures.

**Recommandation :**

- Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF
- Pour les ports en dehors de l'UE :
  - Système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables
  - Visiteurs quotidiens : système ADM ou à redevance directe en fonction du volume de déchets déposés

6.4.5 *Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL*

129. Non applicable aux bateaux de plaisance.

**6.5 Synthèse des recommandations**

Type de port/déchets	Système de recouvrement des coûts recommandé
<b>Ports maritimes marchands</b>	
Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les déchets d'hydrocarbures générés par les navires (eaux de cale, boues, huile usagée) : application d'un système ADM, avec une redevance indirecte fixe complétée par une partie remboursable (caution) ou une pénalité (en cas de non dépôt).</li> <li>• Pour les résidus de cargaisons et eaux de lavage visés par l'Annexe I de MARPOL : en règle générale, la livraison des résidus de cargaison et eaux de lavage est facturée directement, en fonction du volume de déchets livré.</li> </ul>
Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL	Application d'un système de redevance directe, en fonction du volume de déchets déposés dans les PRF
Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL	Selon le trafic habituel et prévu dans le port (volumes d'eaux usées normalement déposé), application d'un système NSF sans limites ou avec des volumes raisonnables
Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL, déchets autres que les résidus de cargaison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF</li> <li>• Pour les ports en dehors de l'UE : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables</li> </ul>
Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL, résidus de cargaison	Application d'un système de redevances directes, en fonction des volumes de déchets déposés dans les PRF
Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL	Application d'un système de redevance directe, en fonction du volume de déchets déposés dans les PRF
<b>Ports de croisière/passagers</b>	

Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL	Pour les déchets d'hydrocarbures générés par les navires (eaux de cale, boues, huile usagée) : application d'un système ADM, avec une redevance indirecte fixe complétée par une partie remboursable (caution) ou une pénalité (en cas de non dépôt). Les ports de navires de croisière/passagers connaissant une forte saisonnalité (pics de fréquentation à la haute saison), un système NSF peut également être appliqué pendant ces périodes.
Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL	N/A
Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL	Selon le trafic habituel et attendu (haute saison) des navires de croisière et de passagers dans le port, application d'un système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables
Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF</li> <li>• Pour les ports en dehors de l'UE : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables</li> </ul>
Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL	Application d'un système de redevance directe en fonction du volume de déchets déposés dans les PRF
<b>Ports de pêche</b>	
Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les ports de pêche généralement fréquentés par les mêmes navires et avec lesquels un accord spécifique peut être conclu : NSF</li> <li>• Visiteurs du port : système ADM ou de redevance directe en fonction du volume de déchets déposés</li> </ul>
Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL	N/A
Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL	Système ADM ou de redevance directe en fonction du volume de déchets déposés
Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF, y compris pour les engins de pêche</li> <li>• Pour les ports en dehors de l'UE : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables, y compris pour les engins de pêche</li> <li>• Peut être organisé au niveau national ou sous-national</li> <li>• Les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement peuvent être couverts par des subventions/financements alternatifs au niveau national ou sous-national</li> </ul>
Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL	N/A
<b>Marinas</b>	
Déchets visés par l'Annexe I de MARPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les membres des clubs nautiques et/ou visiteurs saisonniers des marinas : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables</li> <li>• Visiteurs quotidiens : système ADM ou à redevance directe en fonction du volume de déchets déposés</li> </ul>
Déchets visés par l'Annexe II de MARPOL	N/A
Déchets visés par l'Annexe IV de MARPOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les membres des clubs nautiques et/ou visiteurs saisonniers des marinas : système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visiteurs quotidiens : système ADM ou à redevance directe en fonction du volume de déchets déposés</li></ul>
Déchets visés par l'Annexe V de MARPOL	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les ports de l'UE : système 100 % NSF</li><li>• Pour les ports en dehors de l'UE :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Système 100 % NSF ou NSF avec volumes raisonnables</li><li>○ Visiteurs quotidiens : système ADM ou à redevance directe en fonction du volume de déchets déposés</li></ul></li></ul>
Déchets visés par l'Annexe VI de MARPOL	N/A

### **Décision IG.24/12**

#### **Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets,

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement UNEP/EA.4/Res.7 du 15 mars 2019 intitulée « Gestion écologiquement rationnelle des déchets » et UNEP/EA.4/Res.21 du 15 mars 2019 intitulée « Vers une planète sans pollution »,

*Vu* le Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, plus particulièrement son article 3(4) (b) qui spécifie que le terme « immersion » ne vise pas le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination sous réserve que ce dépôt ne soit pas incompatible avec l'objet du Protocole « immersions » de 1995,

*Rappelant* les Lignes directrices de 2005 pour le dépôt en mer des matières à des fins autres que la simple élimination (construction de récifs artificiels) adoptées par les Parties contractantes à leur 14<sup>e</sup> Réunion (CdP 14) organisée à Portoroz (Slovénie) du 8 au 11 novembre 2005, et notant les progrès réalisés et les enseignements tirés relativement à leur mise en œuvre,

*Rappelant également* la Décision IG.22/20 adoptée par les Parties contractantes à leur 19<sup>e</sup> Réunion (CdP 19) qui s'est tenue à Athènes (Grèce) du 9 au 12 février 2016 au titre de laquelle les Parties contractantes ont demandé la mise à jour des Lignes directrices de 2005,

*Soulignant* que, sous réserve de l'entrée en vigueur du Protocole « immersions » de 1995, l'immersion de navires dans la zone de la mer Méditerranée est interdite depuis le 31 décembre 2000, conformément à l'article 4(2) (c) du Protocole,

*Tenant compte* du fait que le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination dans la zone de la mer Méditerranée n'est pas incompatible avec l'objet du Protocole « immersions » de 1995 et que, conformément à l'objet et au but du Protocole « immersions » de 1995 et à ceux de la Convention de Barcelone, les activités de dépôt ne doivent pas être utilisées pour légitimer l'immersion de déchets ou d'autres matières interdites par le Protocole « immersions » de 1995,

*Prenant note* des faits les plus récents en matière de dépôt de récifs artificiels, notamment en vertu de la Convention de l'Organisation maritime internationale de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières et de son Protocole,

*Reconnaissant* que quand la législation nationale n'interdit pas l'immersion de vaisseaux en tant que récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée, ces introductions ne seront envisagées que lorsque toutes les mesures réglementaires et autres auront été prises afin de prévenir, réduire et éliminer toute pollution possible de la mer Méditerranée émanant de telles immersions, conformément aux dispositions des réglementations nationales, régionales et internationales pertinentes,

*Soulignant* que le dépôt des récifs artificiels est une modification délibérée des écosystèmes et des habitats marins qui devrait être examinée conformément au principe de précaution,

*Conscientes* de la nécessité urgente d'actualiser les Lignes directrices de 2005 pour répondre au développement croissant des récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée, ainsi qu'à leurs effets néfastes potentiels sur les écosystèmes marins et côtiers et autres utilisations légitimes de la mer, et pour encourager davantage une prise de conscience accrue de l'importance de récifs artificiels bien planifiés, correctement gérés, évalués et suivis dans la zone de la mer Méditerranée et des avantages qu'ils peuvent générer pour le milieu marin,

*Engagées* à rationaliser davantage les Objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, en particulier ceux qui portent sur la pollution, les déchets, la biodiversité, le littoral et l'hydrographie et les cibles du Bon état écologique correspondantes, ainsi que les dispositions pertinentes du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, dans le champ d'application du Protocole « immersions » de 1995,

*Ayant examiné* les rapports de la Réunion des Points focaux du MED POL, organisée en mai 2017 et ceux de la Réunion des Points focaux thématiques relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique organisée en juin 2019,

1. *Adoptent* les Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer, figurant à l'annexe de la présente décision, qui remplacent les Lignes directrices de 2005 ;
2. *Prient* les Parties contractantes de faire tout leur possible pour garantir leur mise en œuvre effective, gardant à l'esprit que les Lignes directrices actualisées doivent être sans préjudice des dispositions plus strictes en ce qui concerne le dépôt des récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée contenues dans d'autres instruments et/ou programmes nationaux ou internationaux existants ;
3. *Prient instamment* les Parties contractantes de déclarer en temps voulu les activités de dépôt dans la zone de la mer Méditerranée au moyen du Système de rapport en ligne du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone ;
4. *Prient* le Secrétariat de faciliter les travaux des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices actualisées, en renforçant davantage la coopération et les synergies dans ce domaine avec la Convention de Londres et son Protocole et d'autres instruments pertinents de l'Organisation maritime internationale, et en partageant des informations sur les réalisations et les progrès du système PAM/Convention de Barcelone dans ce domaine avec les accords et les programmes mondiaux et régionaux.



**ANNEXE**

**Mise à jour des Lignes Directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer**

## Table des matières

### **PARTIE - A - PRESCRIPTIONS DU PROTOCOLE « IMMERSIONS » ET DE LA CONVENTION DE BARCELONE**

1. Introduction
2. Champ d'application
3. Définitions et objet

### **PARTIE - B - ÉVALUATION ET GESTION DES OPÉRATIONS DE DÉPÔT EN MER**

1. Conditions requises pour la construction et le dépôt de récifs
2. Conditions requises pour la délivrance de permis de dépôt de matières en mer

### **PARTIE-C- DEPÔT DE COQUES DE SUPERSTRUCTURES DE NAVIRES**

1. Avantages
2. Limites et inconvénients
3. Recommandations et considérations
4. Nettoyage de navires

### **PARTIE - D - OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT EN MER DE MATIÈRES À DES FINS AUTRES QUE LA SIMPLE ÉLIMINATION**

1. Définition
2. Objectifs
3. Contrôle qualité
4. Assurance qualité

### Liste des abréviations et des acronymes

<b>MPE</b>	Meilleures pratiques environnementales
<b>CFC</b>	Chlorofluorocarbones
<b>PC</b>	Parties contractantes
<b>CdP</b>	Conférence des Parties
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>CGPM</b>	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
<b>BEE</b>	Bon état écologique
<b>IMAP</b>	Programme intégré de surveillance et d'évaluation
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>PAM</b>	Plan d'action pour la Méditerranée
<b>MED POL</b>	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
<b>OSPAR</b>	La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
<b>PCB</b>	Polychlorobiphényles
<b>CAR/ASP</b>	Centre d'Activités Régionales pour les aires spécialement protégées
<b>ASPIM</b>	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PNUE/PAM</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée

## **PARTIE - A - PRESCRIPTIONS DU PROTOCOLE « IMMERSIONS » ET DE LA CONVENTION DE BARCELONE**

### **1. Introduction**

1. Aux termes de l'article 4.1 du Protocole « immersions », l'immersion en mer de déchets ou autres matières est interdite, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.2. L'article 3, paragraphe 4, alinéa b), du Protocole « immersions » modifié spécifie que le terme « immersion » ne vise pas le dépôt de matières à des fins autres que leur simple élimination, sous réserve que ce dépôt s'effectue conformément aux dispositions pertinentes du Protocole.

2. À cet égard, les « dispositions pertinentes de la Convention » comportent les obligations générales de l'article 4, en particulier l'obligation, pour les Parties contractantes, de prendre toutes mesures appropriées conformes aux dispositions de la Convention pour prévenir et éliminer la pollution et pour protéger le milieu marin contre les effets néfastes des activités humaines de manière à préserver la santé de l'homme et à conserver les écosystèmes marins et, si possible, à restaurer les zones marines ayant subi des effets préjudiciables (articles 4.2 et 4.3). Plus précisément, les dispositions de l'article 5 de la Convention stipulent que « Les Parties contractantes prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée résultant des opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer ».

3. En outre, et dès le début de l'adoption de l'Approche écosystémique pour la conservation des écosystèmes marins de la mer Méditerranée, les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs activités de dépôt, des définitions des Objectifs opérationnels et du Bon état écologique relatifs aux métaux en traces et à des organismes sélectionnés, comme précisé dans la Décision IG.21/3, adoptée par la CdP 18 en 2013.

4. De plus, aux termes de l'article 6 du Protocole « immersions », les permis visés à l'article 5 ne sont délivrés qu'après un examen minutieux des facteurs énumérés à l'annexe dudit Protocole.

5. Les présentes Lignes directrices actualisées ont été établies conformément à l'article 3, paragraphe 4, alinéa b) du Protocole « immersions » modifié de 1996. Elles ont pour objet d'aider les Parties contractantes sur les points suivants :

- (a) Prise en compte des conséquences du dépôt de récifs artificiels sur les fonds de la mer pour le milieu marin. La construction de récifs artificiels est un exemple de « dépôt » et les Lignes directrices qui suivent contiennent des éléments qui sont applicables à tout un éventail d'autres aménagements côtiers et au large susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur le milieu marin et qui devraient, par conséquent, être assujettis au contrôle des autorités nationales compétentes.
- (b) Respect de leurs obligations relatives à la délivrance de permis pour le dépôt de matières.
- (c) Communication à l'Organisation de données fiables sur l'apport de matières visées par le Protocole « immersions ».

**6. Les Lignes directrices actualisées sur le dépôt de récifs artificiels sont sans préjudice des dispositions plus strictes concernant le dépôt de récifs artificiels dans la zone de la mer Méditerranée contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux ou internationaux existants ou futurs.**

7. Les données et renseignements communiqués par les autorités nationales dans le cadre des rapports à l'attention de l'OMI et du PAM, sur la base respectivement du Protocole de Londres et de la Convention de Barcelone, indiquent que le dépôt de navires est, outre le dragage, l'une des principales

activités d'immersion dans les zones côtières méditerranéennes. Par ailleurs, compte tenu des conclusions scientifiques qui indiquent un certain nombre d'inconvénients liés au dépôt de matières et plus particulièrement de navires en vue d'en faire des récifs et les risques qui en découlent pour les touristes et les écosystèmes et en appliquant le principe de précaution, les présentes Lignes directrices actualisées ont pour principe fondamental de donner des instructions sur le dépôt de récifs artificiels pour l'amélioration des écosystèmes et de faire des recommandations pour assurer la stabilité des barges, des petits bateaux de pêche, des remorqueurs, des petits transbordeurs, etc. et, en général, de tous les navires de moins de 30 m de long déposés à une profondeur inférieure à 40 m, en raison des risques éventuels pour l'homme. Les présentes Lignes directrices actualisées fournissent aussi de plus amples renseignements sur le dépôt de navires en général et comportent des procédures de nettoyage à mettre en place avant le dépôt de tous types de navires pour prévenir la pollution des écosystèmes marins et contribuer à l'atteinte ou au maintien du BEE, conformément aux Objectifs écologiques 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 et aux définitions et cibles connexes du BEE.

## **2. Champ d'application**

8. Les récifs artificiels sont utilisés dans les eaux côtières de nombreuses régions du monde pour toute une série d'applications en matière d'aménagement du littoral. La mise en place de récifs artificiels dans la zone maritime se développe. Parmi les utilisations envisagées par la communauté scientifique figurent les éléments suivants :

- (a) Réduction des inondations et de l'érosion du littoral provoquée par des raz de marée ;
- (b) Aménagement de mouillages abrités pour le trafic maritime et les petits bateaux ;
- (c) Aménagement d'habitats pour la pêche aux crustacés (homards, par exemple), en particulier pour la reconstitution des stocks de juvéniles ;
- (d) Création d'un substrat pour la culture d'algues ou l'élevage de mollusques ;
- (e) Octroi de moyens dans le cadre des restrictions de la pêche dans les zones dans lesquelles les stocks ou les écosystèmes doivent être protégés ;
- (f) Création de zones de concentration de poissons pour la pêche, la pêche sportive et la plongée sous-marine ;
- (g) Remplacement des habitats dans les zones où certains substrats sont menacés ;
- (h) Réduction des pertes d'habitats ailleurs (p. ex., à la suite d'une restauration de terrains) ;
- (i) Production de ressources marines.

## **3. Définitions et objet**

9. Un récif artificiel est une structure submergée construite ou déposée délibérément sur le fond de la mer afin d'imiter certaines fonctions d'un récif naturel, à savoir protéger, régénérer, concentrer et/ou accroître les productions de ressources marines biologiques.

10. Les objectifs d'un récif artificiel peuvent également inclure la protection, la restauration et la régénération des habitats aquatiques ainsi que la promotion de la recherche, des possibilités récréatives et de l'utilisation de la zone à des fins éducatives.

11. Le terme ne comprend pas les structures submergées délibérément déposées pour exécuter des fonctions non liées à celles d'un récif naturel. Il s'agit de structures comme les brise-lames, les amarres, les câbles, les pipelines, les dispositifs de recherche marine ou les plates-formes, même si elles imitent de façon accessoire certaines fonctions d'un récif naturel.

12. Les présentes Lignes directrices s'appliquent aux structures spécifiquement édifiées pour protéger, régénérer, concentrer et/ou accroître la production de ressources marines biologiques, que ce soit pour la pêche ou pour la conservation de la nature. Ces activités comprennent la protection et la régénération d'habitats.

13. Tout permis de création d'un récif artificiel doit clairement définir à quelles fins ce récif peut être créé.

## **PARTIE - B - ÉVALUATION ET GESTION DES OPÉRATIONS DE DÉPÔT EN MER**

### **1. Conditions requises pour la construction et le dépôt de récifs**

#### **1.1 Matériaux**

14. Les récifs artificiels doivent être construits à partir de matériaux inertes. Aux fins des présentes Lignes directrices, les matériaux inertes sont ceux qui ne causent pas de pollution par lixiviation, altération physique ou chimique et/ou par activité biologique. L'altération physique ou chimique des structures peut entraîner une exposition accrue des organismes sensibles aux contaminants et aboutir à des effets dommageables pour l'environnement.

15. Les matériaux utilisés pour la construction de récifs artificiels permanents seront nécessairement volumineux, comme les matières géologiques (p. ex. la roche), le béton ou l'acier. Des structures de navires peuvent être déposées, en vertu des dispositions du Protocole, à condition que les instructions des présentes Lignes directrices actualisées soient correctement mises en œuvre.

16. Aucun matériau ne doit servir à la construction de récifs s'il est constitué de déchets ou autres matières dont le dépôt en mer est autrement interdit.

#### **1.2 Conception**

17. Les modules de récifs artificiels sont généralement construits à terre, à moins qu'ils ne consistent uniquement en matériaux naturels déposés sous une forme non modifiée. Les matériaux choisis pour la construction de récifs artificiels devront avoir une résistance mécanique suffisante, à la fois comme unités individuelles et comme structure d'ensemble, pour résister aux pressions physiques du milieu marin et ne pas rompre, ce qui pourrait entraîner de graves perturbations sur une vaste superficie du fond marin. Les récifs artificiels doivent également être construits et installés de manière à garantir que leurs structures ne soient ni déplacées ni retournées par la force des engins remorqués, par les vagues, par les courants ou par les processus d'érosion, afin que leurs objectifs soient atteints à tout moment.

18. Les récifs artificiels doivent être conçus et construits de manière à pouvoir être enlevés, si nécessaire. Dans la conception du récif artificiel, il faudrait s'efforcer d'atteindre ces objectifs avec un minimum d'occupation de l'espace et d'entrave aux écosystèmes marins.

#### **1.3 Dépôt en mer**

19. Il convient d'effectuer le dépôt de récifs artificiels en tenant dûment compte de toute activité légitime en cours ou envisagée dans la zone concernée, telle que la navigation, le tourisme, les loisirs, la pêche, l'aquaculture, la conservation de la nature ou l'aménagement du littoral.

20. Avant le dépôt d'un récif artificiel, tous les groupes et toutes les personnes susceptibles d'être affectés ou concernés doivent être informés des caractéristiques du récif artificiel, de son emplacement et de la profondeur à laquelle il sera déposé. Ces groupes et personnes devront pouvoir faire connaître leurs opinions en temps utile avant l'opération de dépôt.

21. L'emplacement du récif artificiel envisagé et le calendrier de sa construction et/ou de son dépôt doivent être soigneusement pris en considération par l'organe compétent au premier stade de la planification, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- (a) La distance par rapport à la côte la plus proche ;
- (b) Les processus côtiers, notamment le mouvement de sédiments ;
- (c) Les aires à usage récréatif et les valeurs d'agrément du littoral ;
- (d) Les aires de reproduction et de croissance ;
- (e) Les voies notoires de migration de poissons ou de mammifères marins ;
- (f) Les zones de pêche sportive et commerciale ;
- (g) Les sites de beauté naturelle et de grande valeur culturelle, historique ou archéologique ;
- (h) Les zones d'importance scientifique ou biologique ;
- (i) Sécurité maritime, densité du trafic maritime et systèmes de navigation des navire
- (j) Les zones marines désignées comme sites de dépôt ;
- (k) Les anciennes zones d'exclusion militaires, y compris les sites d'immersion fermés ;
- (l) Les utilisations techniques des fonds marins (p. ex., les activités extractives en cours ou potentielles sur le fond de mer, les pipelines sur le fond de mer, les câbles sous-marins, les sites de dessalement ou de conversion d'énergie) ;
- (m) Les anciens sites d'immersion dans la zone.

22. Bien que, dans de nombreux cas, le but doit être d'éviter les conflits avec les intérêts précités, les objectifs de gestion d'un récif artificiel pourraient viser de façon spécifique la création d'une entrave, par exemple dissuader le recours à certains engins de pêche. Il importera également de prendre en compte les renseignements suivants :

- (a) Profondeur de l'eau (maximale, minimale, moyenne) ;
- (b) Influence sur la stratification ;
- (c) Caractéristiques météorologiques, océanographiques et hydrographiques de la zone, sur la base des données officielles ;
- (d) Incidences sur la protection du littoral ;
- (e) Influence de la structure sur les concentrations locales de matières en suspension.

23. Une attention particulière doit être accordée à la possibilité technique d'accéder physiquement, plus tard, au récif en cas de besoin, notamment en ce qui concerne sa profondeur maximale, afin de le retirer ou de le corriger une fois qu'il est déposé. A cet égard, il convient d'éviter la mise en place de récifs artificiels sur des fonds marins profonds.

24. L'autorité compétente en matière de délivrance de permis veillera à ce que la position surveillée, la profondeur et les dimensions du récif artificiel soient indiquées sur les cartes nautiques. En outre, l'autorité doit veiller à ce qu'un avis préalable au dépôt du récif soit adressé aux marins et aux services de cartographie maritime.

#### **1.4 Évaluation des effets potentiels – hypothèse d'impact**

25. L'évaluation des effets potentiels doit conduire à un énoncé concis des conséquences attendues sur le milieu marin, autrement dit une « hypothèse d'impact ». Elle sert de base de décision relative à l'approbation ou au rejet de l'option de dépôt envisagée et de définition des conditions requises en matière de surveillance de l'environnement.

26. L'évaluation du dépôt de récifs doit intégrer des renseignements sur les caractéristiques de la matière, les conditions régnant sur le site de dépôt envisagé et les techniques proposées. Elle doit également préciser les effets potentiels sur la santé de l'homme, sur les ressources biologiques, sur les valeurs d'agrément et autres utilisations légitimes de la mer. Elle doit par ailleurs définir la nature, les échelles spatiale et temporelle et la durée des impacts attendus sur la base de postulats suffisamment prudents.

27. En établissant une hypothèse d'impact, il conviendra d'accorder une attention particulière, mais sans s'y limiter, aux impacts potentiels sur les valeurs d'agrément, les zones sensibles (comme les aires de reproduction, de croissance et d'alimentation), les habitats (altérations biologiques, chimiques, physiques, etc.), les habitudes migratoires et la valeur commercialisable des ressources. Il faudra aussi prendre en compte les impacts potentiels sur d'autres utilisations de la mer comme la pêche, la navigation, les utilisations techniques, les zones de préoccupation et de valeur particulières, ainsi que les utilisations traditionnelles de la mer.

28. Toutes les matières peuvent avoir des effets physiques, chimiques et biologiques variés. Il est impossible de rendre compte de l'ensemble d'entre eux par des hypothèses d'impact. Il faut donc admettre que même les hypothèses d'impact les plus abouties ne peuvent pas aborder tous les scénarios possibles, à commencer par les impacts imprévus. Il est par conséquent impératif que le programme de surveillance soit directement lié à l'hypothèse et serve de mécanisme de rétroaction pour vérifier les prévisions et examiner l'adéquation entre les mesures de gestion appliquées et l'opération de dépôt de récifs et au site dudit dépôt. Il importe d'identifier les causes et les conséquences de l'incertitude. Les seuls effets nécessitant une étude détaillée à cet égard sont les impacts physiques sur le biote.

29. Les conséquences attendues du dépôt de récifs doivent être décrites en termes d'éléments affectés tels que les habitats, les processus, les espèces, les communautés et les utilisations. La nature précise de l'effet prédit (p. ex., modification, réaction ou entrave) doit être décrite. L'effet doit être quantifié de manière assez précise pour ne pas laisser planer le doute sur les variables à mesurer au cours de la surveillance sur le terrain. Dans ce dernier contexte, il pourrait être essentiel de déterminer «où» et «quand» les impacts sont susceptibles de se produire. L'accent doit être mis sur les effets biologiques et sur les modifications des habitats ainsi que sur les transformations physiques et chimiques. Les facteurs ci-après doivent être étudiés :

- (a) Modifications physiques et effets physiques sur le biote ; et
- (b) Effets sur le transport de sédiments.

30. Chaque fois qu'un dépôt de récif artificiel est prévu dans les limites d'une AMP (qu'il s'agisse de sa zone principale ou de sa zone tampon), il convient de réaliser une étude d'impact détaillée spécifiquement destinée à ce cas.

31. Lorsque l'hypothèse d'impact indique qu'il y a un impact transfrontière, il convient d'engager une procédure de consultation conformément à la section 2.5.

## 1.5 Expériences scientifiques

32. Avant de procéder au dépôt de récifs à grande échelle, il se peut qu'il faille effectuer des essais de dépôt à une échelle plus réduite<sup>1</sup> à des fins scientifiques afin d'évaluer le bien-fondé du récif artificiel et d'apprécier l'exactitude des prédictions concernant son impact sur le milieu marin local. À mesure que se développe l'utilisation de récifs artificiels, des expériences scientifiques pourront être réalisées. Dans de tels cas, la justification complète mentionnée à la section 3 de la partie A, « Définitions et objet », peut ne pas être possible ni nécessaire.

<sup>1</sup> Lors de la planification du dépôt de récifs artificiels à grande échelle, les scientifiques effectuent généralement des expériences de dépôt à petite échelle avant de procéder à un déploiement à grande échelle afin d'évaluer l'adéquation du récif artificiel et d'apprécier l'exactitude de l'hypothèse d'impact sur le milieu marin local.



## 1.6 Gestion et responsabilités

33. Les permis de construction de récifs artificiels doivent :

- (a) Préciser la responsabilité de l'exécution des mesures de gestion et des activités de surveillance requises, ainsi que celle de la publication des rapports sur les résultats de cette surveillance ;
- (b) Indiquer le propriétaire du récif artificiel et la personne chargée de répondre aux réclamations relatives à de futurs dommages causés par ces structures ainsi que les dispositions au titre desquelles ces réclamations pourraient donner lieu à des poursuites à l'encontre du responsable.

## 2. Conditions requises pour la délivrance de permis de dépôt de matières en mer

### 2.1 Conditions requises pour une demande de permis

34. Toute demande de permis doit contenir des données et des renseignements précisant les points suivants :

- (a) Objectif du dépôt des récifs artificiels ;
- (b) Hypothèse d'impact, y compris les considérations d'ordre sanitaire et sécuritaire ;
- (c) Types, quantités et origines de la matière objet du dépôt ;
- (d) Conception – comprend la sélection de matériaux appropriés et la conception détaillée de la structure, ces deux éléments étant basés sur l'objectif du récif ;
- (e) Emplacement du site (ou des sites) de dépôt et la distance par rapport aux AMP et aux bancs de pêche ;
- (f) Antécédents d'opérations de dépôt et/ou d'activités ayant eu des effets dommageables sur l'environnement ;
- (g) une évaluation des risques qui comprend au moins les caractéristiques météorologiques et océanographiques de la zone, la sécurité maritime, la protection de l'environnement et les procédures en cas d'incidents liés à l'exploitation de l'objet ;
- (h) Méthode de dépôt ;
- (i) Dispositions envisagées en matière de surveillance et de rapports ;
- (j) Mesures correctives et d'atténuation proposées.

### 2.2 Critères d'évaluation d'une demande de permis

35. Les récifs artificiels ne doivent être mis en place que si, après une étude convenable de tous les coûts environnementaux et aspects socioéconomiques (p.ex., impacts ou altérations indésirables), un avantage net peut être mis en évidence au regard des objectifs définis. Dans cette appréciation des effets potentiels (qui peut revêtir le caractère officiel d'une Évaluation de l'impact sur l'environnement si des impacts importants ne peuvent être écartés), il conviendra de suivre les étapes ci-après :

- (a) Mener des études pour obtenir les renseignements permettant d'évaluer les points suivants :
  - i. Impacts éventuels de la mise en place d'un récif artificiel sur la faune et la flore indigènes, sur les habitats marins clés et sur l'environnement du site et sur ses environs ;
  - ii. Avantages espérés de la mise en place du récif artificiel ;

- (b) Identifier les meilleures options de la conception et du dépôt du récif artificiel. À ce stade, il conviendra d'apprécier les avantages de toutes les options, abandon du projet y compris, relativement à leurs coûts environnementaux et aux aspects socioéconomiques ;
- (c) Avant la mise en place d'un récif artificiel, mener des études de base visant à recueillir des données de référence pour la surveillance ultérieure des effets du récif artificiel sur le milieu marin.

36. Si l'évaluation comparative révèle que l'on ne dispose pas de renseignements suffisants pour déterminer les effets probables de l'option de dépôt envisagée et notamment les conséquences néfastes possibles sur le long terme, cette option doit être abandonnée. En outre, si l'analyse de l'évaluation comparative montre que l'option de dépôt est moins souhaitable qu'une autre option, le permis ne doit pas être délivré pour ladite option de dépôt.

37. Chaque évaluation doit se conclure par une déclaration appuyant la décision d'approuver ou de refuser le permis d'immersion. Il conviendra d'offrir au public des possibilités d'examiner le processus d'évaluation en vue de la délivrance du permis et d'y participer.

### **2.3 Conditions de délivrance de permis**

38. La décision de délivrer un permis doit se fonder sur les éléments fournis par l'étude préliminaire. Si la caractérisation de ces conditions ne permet pas de formuler une hypothèse d'impact, un complément de renseignements sera nécessaire avant de prendre toute décision définitive concernant la délivrance du permis.

39. La décision de délivrer un permis ne doit être prise que si toutes les évaluations d'impact sont réalisées, en tenant compte des critères définis, et lorsque les exigences de surveillance ont été déterminées. Les conditions énoncées dans le permis doivent l'être de manière à garantir, autant que possible, la réduction des perturbations de l'environnement et des préjudices qui lui sont causés et l'optimisation des avantages. À cet égard, le permis doit spécifier des mesures préventives ou d'atténuation et correctives visant à prévenir ou à atténuer un impact potentiel.

40. Les autorités de régulation doivent à tout moment s'efforcer d'appliquer les procédures garantissant que les modifications de l'environnement sont autant que possible inférieures aux limites tolérables, eu égard aux capacités technologiques et aux considérations économiques, sociales et politiques. L'autorité chargée de délivrer le permis doit prendre en compte les conclusions pertinentes de la recherche lorsqu'elle fixe les conditions relatives au permis.

### **2.4 Conditions supplémentaires de délivrance d'un permis concernant un site de dépôt existant**

41. La délivrance d'un permis de dépôt sur un site où des opérations ont eu lieu par le passé doit se fonder sur une étude détaillée des résultats et des objectifs des programmes de surveillance existants. Le processus d'examen est une source précieuse de renseignements et permet de prendre des décisions éclairées quant aux impacts d'autres activités de dépôt et à la possibilité de délivrer un permis pour d'autres opérations de dépôt sur le site concerné. En outre, une telle étude indiquera si le programme de surveillance sur le site doit être poursuivi, révisé ou clôturé.

### **2.5 Procédure de consultation en cas d'impacts transfrontières**

42. Aux termes de la section 1.4 de la partie B et dans le cas où l'hypothèse d'impact indique des impacts transfrontières, une procédure de consultation doit être engagée au moins 32 semaines avant toute date prévue pour une décision sur cette question en envoyant au Secrétariat une notification contenant les éléments suivants :

- (a) Évaluation réalisée conformément à la partie B des présentes Lignes directrices, avec un résumé conforme à ladite partie ;
- (b) Exposé des raisons pour lesquelles la Partie contractante concernée considère que les conditions stipulées à la section 1.4 de la partie B des présentes Lignes directrices peuvent être remplies ;
- (c) Tout autre renseignement nécessaire pouvant permettre à d'autres Parties contractantes de prendre en compte les impacts et la disponibilité pratique d'options de réutilisation, de recyclage et de dépôt.
- (d) Le Secrétariat du PAM adresse dans délai des copies de la notification à toutes les Parties contractantes.

43. Si une Partie contractante souhaite formuler une objection ou faire des observations sur la délivrance du permis, elle en informe la Partie contractante qui envisage de délivrer ledit permis, et ce dans un délai de 16 semaines au plus tard à compter de la date à laquelle le Secrétariat du PAM a adressé la notification aux Parties contractantes, sans oublier d'envoyer une copie de l'objection ou des observations au Secrétariat du PAM. Toute objection doit exposer les raisons pour lesquelles la Partie qui la formule considère que le cas en cause ne satisfait pas aux conditions stipulées à la section 1.4 de la partie B des présentes Lignes directrices. Cette explication est étayée par des arguments scientifiques et techniques. Le Secrétariat du PAM adresse une copie de l'objection ou des observations aux autres Parties contractantes.

44. Les Parties contractantes s'efforcent de résoudre par des concertations mutuelles les objections formulées conformément au paragraphe précédent. Le plus rapidement possible à l'issue de ces consultations et en tout état de cause dans les 22 semaines au plus tard à compter de la date à laquelle le Secrétariat du PAM a adressé la notification aux Parties contractantes, la Partie contractante qui envisage de délivrer le permis informe le Secrétariat du PAM de l'issue des consultations. Le Secrétariat du PAM informe à son tour immédiatement toutes les autres Parties contractantes.

45. Si ces consultations ne permettent pas de lever l'objection, la Partie contractante qui a formulé l'objection peut, avec l'appui d'au moins deux autres Parties contractantes, demander au Secrétariat du PAM d'organiser une réunion ad hoc, le cas échéant, pour examiner l'objection formulée. Cette demande est faite dans un délai de 24 semaines au plus tard à compter de la date à laquelle le Secrétariat du PAM a adressé la notification aux Parties contractantes.

46. Le Secrétariat prend les dispositions pour que la réunion ad hoc se tienne dans les six semaines suivant la demande faite à cette fin, à moins que la Partie contractante envisageant la délivrance d'un permis convienne d'une prolongation de ce délai. La réunion est ouverte à toutes les Parties contractantes, à l'exploitant concerné par la mise en place en question et à tous les observateurs du Secrétariat du PAM. La réunion se consacre aux renseignements communiqués conformément à la section 1 de la partie B des présentes Lignes directrices.

47. La réunion est présidée par le Coordonnateur du PAM ou par une personne désignée par ce dernier. Toute question concernant les dispositions à prendre pour la réunion est réglée par le président de la réunion.

48. Le président de la réunion prépare un rapport sur les observations exprimées lors de la réunion et sur les conclusions auxquelles elle a abouti. Ce rapport est adressé à toutes les Parties contractantes dans un délai de deux semaines suivant la réunion.

49. L'autorité compétente de la Partie contractante concernée peut prendre la décision de délivrer le permis à tout moment après ce qui suit :

- (a) Au bout de 16 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément à l'alinéa (d) du paragraphe 42 de la procédure de consultation, si aucune objection n'est soulevée à l'issue de cette période ;
- (b) Au bout de 22 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément à l'alinéa (d) du paragraphe 42 de la procédure de consultation, si une objection éventuelle a été soulevée par consultation mutuelle ;
- (c) Au bout de 24 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément à l'alinéa (d) du paragraphe 42 de la procédure de consultation, si aucune demande n'est faite de convoquer une réunion ad hoc ;
- (d) À la réception du rapport de la réunion ad hoc adressé par le président de ladite réunion ;

50. Avant de prendre une décision relative à tout permis, l'autorité compétente de la Partie contractante concernée prend en compte à la fois les observations et les conclusions consignées dans le rapport de la réunion ad hoc ainsi que les observations exprimées par les Parties contractantes au cours de la présente procédure.

51. Des copies de tous les documents à adresser à l'ensemble des Parties contractantes conformément à la présente procédure sont également envoyées aux observateurs qui ont fait préalablement une demande en ce sens auprès du Secrétariat.

## **PARTIE-C- DEPÔT DE COQUES DE SUPERSTRUCTURES DE NAVIRES**

52. Aux fins des présentes Lignes directrices actualisées, le terme navire s'applique à la coque du navire, qui est la partie principale du navire, ainsi qu'à sa superstructure qui comprend des parties du navire qui dépassent son pont principal.

53. Le dépôt de navires ne doit pas être autorisé par les autorités nationales compétentes si elles ne sont pas certaines que le nettoyage a été effectué, conformément aux exigences de la section 4 de la partie C des présentes Lignes directrices actualisées.

54. Le dépôt des navires pour en faire des récifs artificiels est pratiqué par un nombre croissant de PC dans la région méditerranéenne. Cette pratique a, en principe, de nombreux avantages écosystémiques, économiques et récréatifs. Néanmoins, les expériences de la région méditerranéenne et d'autres régions du monde ont révélé plusieurs limites et inconvénients qui rendent les pratiques de dépôt de navires non bénéfiques pour les écosystèmes marins, pour l'économie des municipalités côtières, pour le trafic maritime et comportent des risques pour la santé de l'homme. En tenant compte des faits précités, les présentes Lignes directrices actualisées proposent des recommandations aux Parties contractantes à examiner par leurs autorités nationales compétentes avant d'accorder un permis de dépôt de navire. Ces Lignes directrices, qui doivent être lues conjointement avec l'article 4, paragraphe 3, alinéa b, du Protocole « immersions » proposent des orientations, sur la base des observations et des expériences, relativement à la manière de réaliser le dépôt de navires. À cet égard, il est fortement recommandé de prendre en compte les dispositions d'autres Conventions internationales pertinentes (comme la Convention de Hong Kong, la Convention de Bâle, etc.)

### **1. Avantages**

55. Les avantages peuvent être résumés, entre autres, comme suit :

- (a) Les navires constituent des lieux intéressants pour les amateurs de plongée récréative et de plongée sous-marine technique à l'aide des mélanges gazeux. Par ailleurs, les navires sont régulièrement utilisés comme sites de pêche par les pêcheurs récréatifs et l'industrie de la pêche affrétée.
- (b) Les navires utilisés comme récifs artificiels peuvent, seuls ou avec d'autres types de récifs artificiels, avoir des répercussions économiques liées aux récifs pour les municipalités côtières.
- (c) Les navires à coque d'acier sont considérés comme des matériaux récifaux artificiels durables lorsqu'ils sont déposés à des profondeurs et à des orientations qui assurent leur stabilité face aux grandes tempêtes. La durée de vie des grands navires en tant que récifs artificiels peut aller au-delà de 60 ans, en fonction du type de navire, de la condition physique, de l'emplacement du déploiement et de l'intensité des tempêtes.
- (d) La réutilisation des grands navires à coque d'acier comme récifs artificiels peut s'avérer plus économique que la mise au rebut des navires à l'échelle nationale.
- (e) En raison de leur profil vertical élevé, les navires attirent les poissons pélagiques et les poissons démersaux. Les surfaces verticales offrent des conditions de remontée d'eau, des ombres de courant et d'autres vitesses de courant et changements de direction qui attirent les poissons-fourrages en banc qui, à leur tour, attirent des espèces d'importance commerciale et récréative, augmentant ainsi les taux de capture des pêcheurs.
- (f) À l'instar d'autres matériaux récifaux artificiels, les bateaux peuvent augmenter la structure benthique locale, ce qui accroît les possibilités d'abri et la capacité de transport des poissons récifaux vers des endroits où la structure naturelle est rare ou crée une structure plus avantageuse ou plus attrayante pour certaines espèces de poissons que le

fond du local moins complexe.

- (g) Les récifs peu connus de navires à coque d'acier, qui sont situés loin des côtes ou difficiles d'accès pour la pêche et la plongée en raison de la profondeur et des courants peuvent, s'ils sont convenablement situés, constituer un refuge important pour les espèces récifales de poissons. Ces navires peuvent constituer d'importants lieux de concentration, d'abris et de résidence pour les espèces récifales de poissons habituellement soumis à la surpêche.
- (h) Dans certaines conditions, les navires peuvent constituer un habitat pour les concentrations de géniteurs de certains poissons récifaux gérés.
- (i) Les navires peuvent offrir une surface étendue pour la colonisation épibenthique. Cette colonisation entraîne une augmentation de la biomasse du niveau trophique inférieur sur le site du navire.
- (j) Dans certaines circonstances, selon le lieu et la saison, certains navires peuvent avoir une plus grande abondance et une biomasse plus élevée d'espèces de poissons, y compris certaines espèces importantes pour la vie récréative (par exemple, les vivaneaux), que celles des récifs naturels avoisinants.
- (k) Les navires peuvent réduire les dommages causés par l'ancrage et d'autres dommages physiques en dirigeant une partie des utilisateurs du récif loin des récifs naturels voisins. De même, les navires offrent des alternatives de plongée aux sites de récifs naturels. Ces derniers présentent des dommages physiques causés par l'ancrage, la mise à terre, la manutention, le déplacement, le ramassage des spécimens et la pêche à la lance qui ont accéléré leur détérioration et celle de leur faune.

## 2. Limites et inconvénients

56. La bibliographie sur les récifs a souligné un certain nombre de limites et d'inconvénients liés au dépôt des navires en tant que récifs artificiels :

- (a) Les navires ont été conçus et utilisés au départ à des fins autres que la construction de récifs artificiels. Ils peuvent être contaminés par des polluants, notamment par des PCB, des cadrans de contrôle radioactifs, des produits pétroliers, du plomb, du mercure, du zinc et de l'amiante. Le retrait de déchets dangereux et autres polluants de navires est difficile et coûteux. Les matières dangereuses elles-mêmes, une fois enlevées, doivent être éliminées selon des Lignes directrices appropriées sans aucun préjudice pour l'environnement.
- (b) Des dommages causés à des biens privés ou publics lors d'opérations de nettoyage ou de remorquage subséquent, des navires coulant en dehors du site désigné et entraînant des risques pour la navigation et des navires endommageant les habitats naturels en raison d'un déploiement ou d'un déplacement inapproprié.
- (c) La stabilité des navires pendant les tempêtes est variable. Les navires déposés dans des eaux peu profondes (moins de 50 m) sont plus vulnérables aux mouvements lors des grandes tempêtes que ceux déposés à des profondeurs plus considérables. Il convient donc de prendre en compte les caractéristiques océanographiques locales.
- (d) Les dommages causés à l'intégrité structurale des navires coulés comme des récifs artificiels peuvent également être provoqués par des tempêtes. Cependant, il convient de noter que les récifs naturels et d'autres types de structures récifales artificielles moins durables ont également subi des dommages causés par des tempêtes. Certains navires qui peuvent résister à un mouvement significatif de coque lors d'une tempête peuvent quand même subir des dommages structurels considérables. La perte de l'intégrité structurale peut accroître les dangers pour les plongeurs sur les récifs artificiels en créant un environnement désorientant ou en augmentant la possibilité que le matériel s'accroche, ou encore le métal

décheté peut provoquer des blessures, etc.

- (e) L'enlèvement de matières dangereuses, de polluants et d'autres matières non autorisées dans le cadre de l'élimination de récifs artificiels en vertu d'un permis entraîne des dépenses supplémentaires et nécessite du temps et, dans certains cas, du matériel spécial et de l'expertise. Le coût du dépôt en toute sécurité d'un navire en mer comme récif artificiel augmente à mesure que la taille du navire, le nombre de compartiments, les espaces vides et la complexité d'ensemble augmentent.
- (f) Les navires fournissent généralement moins d'abris pour les poissons démersaux et les invertébrés que d'autres matériaux de volume total comparable. Ceci est dû au fait que les grandes surfaces de la coque et de la plate-forme offrent peu ou pas de trous ou crevasses. Ce manque d'abri contre la prédation réduit grandement l'utilité d'un navire comme pépinière pour la production de poissons et d'invertébrés. De plus, si le profil vertical élevé peut être intéressant pour les espèces de poissons pélagiques, à moins que la coque d'un navire ne soit modifiée en profondeur pour permettre l'accès, la circulation de l'eau et la pénétration de la lumière, la majeure partie de l'intérieur du navire n'est pas utilisée par les poissons marins et les macro-invertébrés.
- (g) L'utilisation de navires comme récifs artificiels peut entraîner des conflits entre les plongeurs et les pêcheurs et avec toute autre utilisation légitime de la mer. Bien que de tels conflits puissent également survenir pour des récifs naturels, les plongeurs ont souvent une préférence pour les navires, ce qui entraîne l'assaut de groupes d'amateurs de plongée sur certains navires récifaux. Cela est particulièrement vrai dans les zones où les populations de touristes et de plongeurs résidents sont nombreuses et sont attirées sélectivement par des navires posés sur des fonds marins peu profonds, clairs et chauds.
- (h) La surface d'une coque en acier est moins idéale pour la colonisation par l'épibenthos que celles des roches ou du béton. L'envasement d'acier, dû à la corrosion, entraîne la perte d'animaux épibenthiques.
- (i) Le dépôt de navires a un impact sur l'intégrité des fonds marins, pendant les opérations de dépôt et les mouvements de ces navires lors de tempêtes.

### 3. Recommandations et considérations

57. Sur la base des avantages, des limites et des inconvénients, il est fortement conseillé de :

- (a) Le demandeur d'un dépôt de navire doit assurer la stabilité des barges, des petits bateaux de pêche, des remorqueurs, des petits transbordeurs, etc., et en général de tous les navires de moins de 30 m de long déposés à une profondeur de moins de 40 m en raison des risques potentiels pour l'homme.
- (b) Recommander une zone tampon d'environ 450 m entre les fonds naturels durs ou mous occupés par des espèces ou des habitats protégés et les navires déployés comme récifs artificiels à des profondeurs inférieures à 50 m. Cette zone de sécurité est basée sur le déplacement documenté de navires, ou de parties de ceux-ci, lors de tempêtes. À des profondeurs situées entre 50 m et 100 m, une distance tampon d'au moins 100 m est recommandée. Aux fins des présentes Lignes directrices, le fond dur comprend des récifs naturels biologiques tels que les récifs coralliens, les récifs d'huîtres, les récifs de vers et les zones d'affleurements naturels de fond dur ou rocheux auxquels sont rattachés des assemblages biologiques variés bien développés tels que les espèces d'algues pérennes et/ou d'invertébrés comme les gorgones, les bryozoaires, les alcyonacés, les hydroïdes, les ascidies, les éponges ou les coraux.

- (c) La documentation et les expériences régionales ont démontré qu'il est possible d'avoir un programme viable de récifs artificiels sans navire. Il est important que les gestionnaires évaluent leurs objectifs lorsqu'ils assurent la sécurité d'un navire, car les coûts de nettoyage et de remorquage, surtout en cas de nécessité de transport transfrontalier, peuvent être prohibitifs.
- (d) Compte tenu de l'augmentation rapide des activités récréatives de plongée sportive dans certaines régions, le déploiement des navires dans certaines zones peut avoir une plus grande valeur pour l'industrie de la plongée que pour la pêche récréative à la ligne et à l'hameçon. Les navires déployés dans des eaux peu profondes (18-30 m) sont particulièrement attrayants pour les plongeurs récréatifs. Si le financement provient des licences de pêche et que le site est dominé par les plongeurs, cette question doit être prise en compte.
- (e) Si le développement d'un récif artificiel vise à offrir des possibilités de pêche récréative avec un certain niveau de succès, tout en évitant les conflits d'utilisateurs, l'effet combiné de la pêche au harpon et de la pêche à la ligne et à l'hameçon ainsi que de la responsabilité associée aux accidents pendant la plongée sous-marine peut conduire à la recommandation de couler les navires à de plus grandes profondeurs (40 à 100 m).
- (f) Envisager d'utiliser uniquement les navires à coque en acier qui sont conçus pour évoluer en haute mer, comme les remorqueurs de mer, les navires de ravitaillement de plates-formes pétrolières, les chalutiers et les petits cargos, qui sont tous structurellement sains. Il convient de mettre l'accent sur la complexité structurelle et d'habitat des navires, plutôt que sur la hauteur strictement verticale ou la simple longueur totale.
- (g) Certains entrepreneurs ou autres organismes chargés de nettoyer les navires ou leurs employés et bénévoles n'ont pas toujours suivi les instructions relatives à la manipulation et à l'élimination des matières dangereuses et autres déchets dangereux et/ou à leur nettoyage, y compris celles indiquées dans les présentes Lignes directrices actualisées, en raison du manque d'expertise ou de formation, d'installations et de matériel inadaptés et de la main-d'œuvre inexpérimentée, du désir de réduire les dépenses et les délais liés au projet, ou de l'insuffisance d'orientations ou de contrôle effectués par le contractant ou le gestionnaire de projet. L'accent est mis sur le retrait des matériaux récupérables au détriment des autres objectifs de nettoyage et de préparation.
- (h) Tous les produits pétroliers, à la fois liquides et semi-solides doivent être retirés des réservoirs des navires avec une inspection de suivi. Il ne suffit pas d'abaisser le niveau des réservoirs puis de souder la trappe. L'expérience a démontré que la corrosion du métal du navire libérera éventuellement du carburant résiduel dans l'environnement et que des quantités relativement faibles peuvent déclencher des conséquences du point de vue réglementaire et des relations publiques.
- (i) Une résistance de 20 ans face aux tempêtes représente un niveau de stabilité minimum acceptable. Pour les navires déployés dans un périmètre d'environ 900 m autour de récifs coralliens naturels, des communautés bien développées de fond dur ou les infrastructures pétrolières et gazières recommandent que la condition de stabilité du navire en profondeur augmente pour résister à des mouvements de tempête pendant 50 ans.
- (j) Éviter l'utilisation d'explosifs dans la mesure du possible lors du coulage des navires de moins de 45 m de long, lorsque d'autres méthodes peuvent servir à le couler (ouverture des coques, inondation à l'aide de pompes, ouverture de trous précoupés temporairement fermés, etc.). Si des explosifs s'avèrent indispensables pour couler des navires de plus grandes tailles comportant de nombreux compartiments étanches, ils doivent être soigneusement placés par des experts dans la quantité minimale d'explosifs structurels de



coupe nécessaires pour couler le navire en toute sécurité et efficacement. La réduction au minimum des dommages causés par les navires et la prévention de dommages à la vie marine sont des objectifs importants lorsque l'on coule des navires. Les impacts potentiels sur les mammifères marins, les tortues et les poissons doivent être pris en compte.

- (k) Il est important d'élaborer et de mettre en œuvre des normes de nettoyage des polluants connus sur les navires ; exiger des essais pour les PCB sur les bateaux et les navires construits avant 1975 (lorsque la fabrication des PCB a pris fin) ; exiger une inspection à la recherche d'amiante. L'amiante identifié qui est sécurisé ou encastré peut être laissé intact et en place avant de couler le navire.
- (l) Les questions de responsabilité doivent être reconnues et traitées par les titulaires de permis qui sont tenus de fournir une responsabilité à long terme pour les matériaux sur leurs sites autorisés de récifs artificiels, y compris les navires. Cette responsabilité peut se traduire en assurance responsabilité, en affichage d'un cautionnement ou d'un autre instrument d'indemnisation pour assurer le règlement des questions de responsabilité liées au remorquage, au nettoyage et au coulage des navires sur les terres d'État submergées. Cette responsabilité inclut les dommages causés par le mouvement de matériaux lors des tempêtes.
- (m) Toutes les contraintes qui peuvent être imposées au fait de couler un navire (profondeur minimale, distance par rapport au rivage, complexité du navire qui peut nécessiter une assistance technique supplémentaire, exigences de stabilité, orientation des navires, coût, durée du projet, etc.) doivent être réévaluées, afin de décider au plus tôt si une ou plusieurs de ces contraintes aboutiront à un résultat final qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs du projet.
- (n) Il est recommandé d'établir un plan national coordonné de récif. Avant la mise en circulation de tout navire dans le cadre d'un tel programme, l'autorité nationale doit être encouragée, dans toute la mesure du possible, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le financement du nettoyage, de la préparation, du remorquage et du coulage des navires dans leur intégralité en tant que projet clé en main, à un endroit choisi par le programme d'État concernant les récifs et désigné pour obtenir le navire.

#### 4. Nettoyage de navires

58. Suggestions de plan de travail :

a) *Recueillir des renseignements sur le navire, vaisseau ou bateau objet du dépôt*

59. Plusieurs parties des présentes Lignes directrices nécessitent d'obtenir sur le navire, vaisseau ou bateau des renseignements qui devront être communiqués à l'Autorité désignée. Si ces renseignements ne sont pas disponibles, l'organisme chargé du nettoyage ou le demandeur de permis devra les établir en partie ou en totalité, ce qui entraînera pour lui un coût important. Comme préalable à l'acquisition d'un navire, vaisseau ou bateau, le demandeur d'un permis devrait obtenir auprès du propriétaire les renseignements et attestations ci-après (délivrés par les autorités compétentes) :

- (a) Une attestation de désamiantage indiquant que le navire, vaisseau ou bateau est exempt d'amiante ou précisant les compartiments du navire, vaisseau ou bateau contenant encore de l'amiante ;
- (b) Une attestation PCB indiquant que le navire, vaisseau ou bateau est exempt de PCB ou précisant les compartiments du navire, vaisseau ou bateau contenant encore des PCB ;

- (c) Pour les bâtiments de guerre et les navires auxiliaires, un certificat délivré par les autorités de la défense nationale attestant que le navire est exempt de munitions ;
- (d) Pour les bâtiments de guerre, les navires auxiliaires et les navires, vaisseaux ou bateaux ayant servi à des recherches et d'autres bâtiments susceptibles d'avoir transporté des matières radioactives, une attestation de contrôle de la radioactivité ;
- (e) Une attestation indiquant que les réfrigérants et les halons ont été retirés des installations à bord ;
- (f) D'autres attestations relatives à l'enlèvement/l'adjonction de matériel, de composants ou de produits ;
- (g) Des renseignements sur les matières dangereuses laissées à bord ;
- (h) Des renseignements sur la peinture extérieure de la coque, notamment le type de peinture avec des détails techniques sur la peinture et sa date d'application ;
- (i) Des renseignements sur l'agencement des machines, des compartiments et des citernes, de préférence sous forme d'un croquis général ou d'un schéma des postes anti-incendie à bord ;
- (j) Des renseignements sur le carburant transporté et utilisé par le navire, vaisseau ou bateau ;

*b) Établir un plan de travail en vue de réduire les coûts*

60. Les deux principales opérations (récupération et nettoyage) doivent, en principe, se chevaucher et peuvent se dérouler parallèlement dans différentes sections du navire, vaisseau ou bateau.

L'expérience a démontré qu'il est tout à fait essentiel, d'un point de vue économique, d'établir un plan complet détaillant les activités à entreprendre. Lors de projets précédents, l'absence de préparation et d'utilisation d'un tel plan a entraîné plusieurs répétitions des mêmes opérations de nettoyage et l'impossibilité de récupérer certains éléments du navire, vaisseau ou bateau par suite de problèmes d'accès ou de manque de temps. Le financement des projets étant habituellement limité, il importe, pour la viabilité de ces projets, de ne pas gaspiller des efforts ou manquer des occasions d'obtenir des fonds grâce à la récupération. L'Autorité désignée n'atténuera pas la rigueur des prescriptions énoncées dans le Guide parce que le demandeur de permis ou l'entreprise chargée du nettoyage n'aura pas organisé les travaux comme il le fallait. Les opérations de récupération et de nettoyage que l'on a pu considérer comme un succès au plan économique et environnemental ont exigé de gros efforts de planification.

61. D'une manière générale, les opérations de récupération doivent se dérouler en premier pour réduire au minimum les débris et la contamination par des hydrocarbures ou d'autres produits qui devront de toute façon être nettoyés ultérieurement. L'expérience montre qu'un lien étroit doit exister entre les opérations de récupération et celles de nettoyage. Par le passé, les opérations de récupération qui n'ont pas pris en compte les opérations de nettoyage requises par la suite se sont soldées par des opérations de nettoyage beaucoup plus importantes.

62. Le nettoyage devrait, en principe, être la dernière opération dans la succession des activités. À n'importe quelle section considérée, le nettoyage doit commencer par le haut d'un compartiment ou d'une citerne pour se poursuivre vers le fond de cale.

63. Les principes généraux ci-après ont été élaborés à partir de projets précédents :

- (a) Traiter les grandes concentrations d'hydrocarbures et autres produits dangereux au début de l'opération ;
- (b) Maintenir les compartiments en état de propreté et coordonner les efforts pour éviter tout déversement accidentel d'hydrocarbures lors de la récupération et du nettoyage ;
- (c) Envisager l'enlèvement, plutôt que le nettoyage, des machines et de la tuyauterie fortement contaminées ;

- (d) L'enlèvement est généralement plus rapide et permet, en fin de compte, de réduire les opérations de nettoyage, car il facilite l'accès et réduit la contamination continue due aux égouttements et aux infiltrations ;
- (e) Maintenir sur le site une solide équipe de gestion du projet.

*c) Maintenir la sécurité au cours du nettoyage*

64. La sécurité du navire, vaisseau ou bateau et du site environnant doit être prise en compte dans le plan de récupération et de nettoyage. L'expérience montre que les questions de sécurité évoluent et nécessitent une attention permanente tout au long du projet. Cependant, pour aider les demandeurs de permis et assurer la sécurité, il est recommandé d'examiner les points suivants :

- (a) Sécurité du public : les navires, vaisseaux ou bateaux faisant l'objet d'opérations de récupération constituent des sites dangereux. Des mesures doivent être prises pour empêcher le public d'accéder accidentellement ou de façon fortuite à l'intérieur du navire, vaisseau ou bateau et sur le chantier de nettoyage.
- (b) Sécurité pendant la récupération : elle est étroitement liée à la sécurité du public. Inévitablement, des personnes étrangères au chantier chercheront à pénétrer illégalement sur le site ou à bord du navire, vaisseau ou bateau. Cette question de la sécurité requiert une vigilance constante et une évaluation répétée.
- (c) Une assurance responsabilité est à envisager à cet égard.
- (d) Responsabilité environnementale : une partie du matériel enlevé du navire, vaisseau ou bateau peut entraîner une responsabilité au plan environnemental si elle est manipulée sans précaution, brouillée ou répandue. Il convient de veiller à ce que le matériel ne s'accumule pas sur le chantier. Le personnel chargé des opérations de nettoyage et de récupération doit être conscient de ses responsabilités en matière environnementale.
- (e) Il est vivement recommandé de disposer de casiers fermés à clef (pour les outils, les éléments de récupération de valeur, les articles potentiellement dangereux, etc.).

*d) Se préparer en vue d'inspections*

65. Dans des conditions normales, le responsable de l'Autorité désignée nécessitera un préavis minimum de trois semaines pour organiser une inspection. Deux visites d'inspection sont à prévoir, la deuxième et dernière visite permettant de remédier à toutes les lacunes. Si d'autres inspections s'imposent par la suite, elles entraîneront certainement directement des frais pour le demandeur de permis.

66. L'équipe d'inspection sera composée du responsable de l'Autorité désignée et de tout personnel d'appui spécialisé requis. Le demandeur de permis devra s'assurer que les cadres supérieurs de l'équipe de nettoyage et de l'équipe de récupération, s'il s'agit d'un organisme différent, sont sur place au moment des inspections. Ces cadres doivent accompagner l'Autorité désignée au cours de l'inspection pour avoir pleinement connaissance des conclusions. L'Autorité désignée peut, sans y être obligée, formuler des suggestions concernant les opérations de nettoyage. Lorsqu'il est possible de corriger des constatations mineures faites au cours de l'inspection, l'Autorité désignée peut, si le temps le permet, répéter l'inspection pour aboutir à une conclusion particulière.

67. Une attention particulière doit être accordée aux questions de l'accès et de la sécurité du personnel. L'Autorité désignée doit inspecter chaque partie du navire, vaisseau ou bateau sans faire courir de risque à son personnel.

*e) Remarques générales sur la récupération et le recyclage*

68. En général, pour la plupart des navires, vaisseaux ou bateaux, une grande partie est récupérable au plan économique. Parmi les éléments récupérés et vendus en bon état lors de projets antérieurs de

nettoyage et de récupération, l'on compte des générateurs diesel et le matériel connexe, divers de types de cassiers, d'ancres et de chaînes, d'écoutes et de portes étanches, de mobilier ainsi que du matériel de cuisine. Les vannes, notamment celles de grand diamètre, sont une source potentielle de revenus. En fonction de leur tension nominale et de leur fréquence d'utilisation dans le navire, vaisseau ou bateau, les moteurs peuvent être une autre source de revenus. La différence entre la valeur « d'occasion » d'un matériel et sa valeur en tant que « ferraille » peut être importante. Les entreprises de récupération et de nettoyage sont encouragées à rechercher activement des marchés de matériel d'outillage d'occasion.

69. Le matériel qui n'a plus de chance d'être vendu peut encore avoir une valeur comme ferraille si l'on considère la matière première. Les métaux récupérables couramment trouvés sont les suivants :

- (a) Bronze : ce métal est généralement coulé et se retrouve dans les hélices, les corps de vannes, les corps de refroidisseurs et d'autres pièces coulées de machines.
- (b) Laiton : ce métal constitue généralement des pièces usinées. Les éléments en laiton que l'on peut trouver sur un navire, vaisseau ou bateau comprennent des plaques tubulaires de refroidisseurs, de petites vannes, des accessoires décoratifs, des cache-soupapes et des composants diverses de machines.
- (c) Alliage cuivre-nickel : il est utilisé à grande échelle dans les réseaux de tuyauterie pour le traitement d'eau de mer et couramment dans les matériaux tubulaires des refroidisseurs et des condensateurs. Les teneurs d'alliage 90/10 (la plus courante) et 70/30 sont utilisées dans l'industrie navale.
- (d) Aluminium : la majeure partie existe sous forme de feuille, de plaque ou de raidisseur. Il peut se retrouver dans toute une gamme variée d'éléments comme les casiers, les bureaux, les couchettes et les rayonnages. L'aluminium structurel est aussi utilisé sur certains navires, vaisseaux ou bateaux pour réduire le poids des structures supérieures et se retrouve généralement dans les mâts et les roufs.
- (e) Cuivre : il se retrouve dans les câbles électriques, les tubes de petit diamètre (jauges de pression), les moteurs, les générateurs et divers accessoires électriques. En général, la récupération du cuivre est une opération rentable au plan économique.
- (f) Acier inoxydable : il est très souvent utilisé sous forme de feuille ou de plaque et se retrouve dans les locaux de préparation et de service de repas, dans les installations médicales, dans les casiers du pont supérieur et dans certains accessoires extérieurs. Bien que l'acier ne présente généralement pas d'intérêt économique pour la récupération, dans de nombreux cas, il reviendra moins coûteux et plus efficace d'enlever les tuyaux et le matériel en acier pour les recycler. Cette stratégie est particulièrement efficace lorsqu'il faut procéder à un nettoyage important in situ ou que le matériel provoquerait des problèmes d'accès pour effectuer le nettoyage.

*f) Remarques générales sur la sécurité du personnel au cours du nettoyage et des inspections*

70. Les entreprises chargées du nettoyage et de la récupération sont averties que leurs activités à bord de navires, vaisseaux ou bateaux et sur le site environnant seront soumises à des dispositions réglementaires nationales.

*g) Remarques sur la stabilité des navires, vaisseaux ou bateaux lors du nettoyage et des transferts*

71. Les opérations associées à la récupération, au nettoyage et à l'accès des plongeurs peuvent s'avérer dangereuses pour la stabilité du navire, vaisseau ou bateau. Il peut s'agir là d'un problème important, notamment s'il faut remorquer le navire, vaisseau ou bateau jusqu'au lieu où il doit être coulé. À défaut de prendre en compte, lors de la préparation des opérations, sa stabilité à l'état intact et après avarie, le navire, vaisseau ou bateau pourrait finir par chavirer et/ou sombrer de façon

incontrôlée avant le moment fixé. Il est tout à fait possible de prévenir une telle éventualité.

72. Il est recommandé aux organisations qui exécutent des projets d'attraction de plongée sous-marine de faire appel aux services d'un architecte naval, dûment enregistré comme ingénieur au niveau provincial, qui examinera les plans de récupération et fera office de consultant en matière de stabilité.

73. Les questions qu'il convient de prendre en compte lors de la phase de planification du projet comprennent notamment les points suivants :

- (a) Soustraction de poids : elle a un effet sur le centre de gravité et donc sur la stabilité du navire, vaisseau ou bateau. D'une manière générale, le poids soustrait dans les sections basses du navire (barres de lest, tuyaux de cale, etc.) a un effet négatif sur sa stabilité, alors qu'il a un effet positif s'il est soustrait dans les sections supérieures du navire.
- (b) Ouvertures dans la coque : elles sont souvent requises pour les opérations de récupération, mais présentent des risques d'inondation. Elles doivent être situées bien au-dessus de la ligne de flottaison. Les demandeurs de permis doivent rechercher soigneusement la présence de brèches dans la coque, en particulier si le navire, vaisseau ou bateau doit être remorqué après que des ouvertures ont été faites dans la coque.
- (c) Il convient également de garder présents à l'esprit le roulis et l'inclinaison naturels, ainsi que la possibilité de rencontrer au large une mer agitée.
- (d) Intégrité de l'étanchéité : le Guide initial de conception n'a peut-être pas pris en compte l'intégrité interne de l'étanchéité dans le cadre de l'élimination du navire, vaisseau ou bateau et cette étanchéité est souvent davantage compromise par les opérations de récupération.
- (e) Effets de surface libre : les effets de surface libre peuvent être source de difficultés si on laisse les fluides s'accumuler dans les fonds de cale ou si les citernes sont maintenues partiellement remplies. La stabilité du navire, vaisseau ou bateau doit être considérée comme partie intégrante du plan de récupération et de nettoyage. Le demandeur de permis doit avoir constamment connaissance des conditions de stabilité du navire, vaisseau ou bateau et être préparé à prendre des mesures pour améliorer cette stabilité si nécessaire.

#### *h) Nettoyage de citernes*

74. Il existe plusieurs méthodes admises et largement utilisées pour nettoyer les citernes d'hydrocarbures et de carburants. La méthode adéquate dépendra du type d'hydrocarbures contenus dans la citerne, de la quantité des résidus qui s'y trouvent et de l'importance des dépôts et résidus durs ou persistants. En général, des carburants de mauvaise qualité nécessiteront un nettoyage plus poussé, de même que les citernes d'hydrocarbures sales ou mélangés à de l'eau.

75. Lors du nettoyage de citernes, les facteurs à prendre en compte sont les prescriptions du Guide, les machines et les ressources disponibles, ainsi que les méthodes et les installations disponibles pour nettoyer les résidus. Il peut s'avérer nécessaire d'essayer plusieurs méthodes de nettoyage avant de trouver celle qui convient le mieux à une situation donnée. Si l'on s'attend à un nettoyage complexe ou difficile, le demandeur de permis devra envisager de faire appel aux services d'une entreprise spécialisée dans le nettoyage de citernes. Les options de nettoyage de citernes comprennent notamment :

- (a) Le nettoyage mécanique :

76. Il consiste à enlever mécaniquement la boue et les fluides résiduels et à essuyer toutes les

surfaces avec un matériau qui absorbe les hydrocarbures. Bien que coûteux en ce qui concerne la main-d'œuvre, ce nettoyage limite la dispersion des contaminants et réduit au minimum la production de fluides à éliminer.

(b) Lavage à la vapeur ou à l'eau chaude :

77. Cette méthode est assez efficace, bien qu'elle nécessite un matériel spécial et entraîne de grands volumes d'eaux huileuses. Si elle est envisagée, l'organisation doit prévoir un plan pour éliminer l'eau huileuse conformément aux réglementations locales et à la législation nationale sur le transport maritime. Les agents tensioactifs (ou savons) ne sont pas recommandés, car ils ont tendance à émulsifier les huiles présentes et à rendre les eaux huileuses extrêmement difficiles à traiter. Cela pourrait accroître démesurément les coûts des opérations. Dans les citernes où le haut et les côtés sont assez peu contaminés, le lavage à haute pression peut occasionner une contamination considérable de ces surfaces déjà propres par projections, pulvérisations ou entraînement.

(c) Lavage aux solvants :

78. Cela peut-être une option dans le cas de dépôts ou de microcouches exceptionnellement tenaces. Il y a lieu de noter que le solvant utilisé devra ensuite être retiré et que l'ensemble du produit liquide occasionné nécessitera une manipulation et une élimination spéciales. Dans des cas isolés, notamment de stockage de carburants de qualité médiocre, il peut s'avérer nécessaire de recourir à des méthodes plus sophistiquées de nettoyage de citernes comme les ultrasons ou à des solvants spéciaux.

79. Il peut être avantageux, pour tout navire, vaisseau ou bateau donné, d'utiliser ces trois méthodes, en fonction de la nature et de l'emplacement de la contamination. En général, il convient d'essayer en premier lieu le nettoyage mécanique, ensuite le lavage à la vapeur ou à l'eau chaude, puis enfin le lavage aux solvants dans les cas extrêmement rebelles.

80. Quelle que soit la méthode utilisée, l'effluent et les déchets doivent être collectés et traités. Les volumes importants nécessiteront le recours à un camion-pompe alors que les petites quantités seront transportées dans des fûts. Il convient d'effectuer avec prudence les opérations de transport pour éviter des déversements accidentels. Si des quantités importantes d'hydrocarbures ou de liquides contaminés par des hydrocarbures sont à transporter, il faudra envisager l'utilisation de barrières de confinement autour du navire, vaisseau ou bateau.

*i) Nettoyage des compartiments ayant des fonds de cale*

81. Très souvent, le nettoyage des fonds de cale est compliqué, en raison des difficultés d'accès causées par les réseaux de tuyauterie, les grilles et le matériel. Lors de la planification, l'entreprise chargée du nettoyage doit soigneusement examiner cette question d'accessibilité. Il est souvent moins coûteux et plus facile d'enlever les éléments qui peuvent constituer une entrave (en particulier s'ils sont eux-mêmes sales ou contaminés) que d'envisager de nettoyer ces éléments ainsi que les fonds de cale attenants.

82. Une fois nettoyés, les fonds de cale sont très vulnérables à une nouvelle contamination. Les entreprises doivent donc avoir connaissance des types suivants de situations qui ont posé problème par le passé :

- (a) Les tuyauteries, vannes et raccords constituant des réseaux d'hydrocarbures continueront à présenter des fuites pendant quelque temps après leur vidange initiale. Ces fuites peuvent, dans un délai assez court, entraîner un travail supplémentaire. Elles doivent donc être contenues si possible.
- (b) Les récipients servant au nettoyage peuvent facilement se renverser, surtout s'ils reposent sur une base instable et sont mal éclairés, comme c'est souvent le cas à bord d'un navire, vaisseau ou bateau que l'on se prépare à faire couler. Les seaux doivent être enlevés après usage ou

bien, s'ils servent à recueillir les fuites, vidés régulièrement.

- (c) Il faudrait veiller à ne pas laisser de l'eau pénétrer dans les fonds de cale, sauf si cela est prévu dans l'opération de nettoyage. L'eau complique généralement le nettoyage des fonds de cale puisqu'elle doit être gérée comme des eaux usées huileuses. En général, l'approche et les méthodes de nettoyage de fonds de cale sont les mêmes que celles utilisées pour le nettoyage de citernes.

*j) Traitement de la tuyauterie et des raccords*

83. Dans le cadre de la planification, l'entrepreneur doit identifier les tuyaux et raccords contenant du carburant, des hydrocarbures et de l'eau huileuse. En cas d'absence de schéma du navire, il faudra en faire un sur place. L'Autorité désignée admet généralement que les canalisations ont contenu des hydrocarbures à moins qu'elles ne fassent manifestement partie d'un réseau sans hydrocarbure ou qu'il est clair qu'elles n'en font pas partie (comme c'est le cas pour les canalisations d'eau de mer vers les refroidisseurs ou d'eau douce à usage domestique). Conformément au Guide, il faut admettre que la tuyauterie des fonds de cale est contaminée par des hydrocarbures jusqu'à ce que leur propreté soit démontrée.

*k) Nettoyage des machines installées*

84. Le nettoyage des machines installées est un processus long et difficile. Si possible, les machines installées doivent être vendues sur le marché des machines d'occasion ou enlevées pour recyclage.

85. L'approche générale du nettoyage des moteurs/générateurs diesel, des boîtes de transmission, des compresseurs, etc. est similaire. Le plan de nettoyage doit identifier les fluides et autres contaminants à enlever des machines. Il convient de veiller à recueillir les fluides pour éviter d'autres opérations de nettoyage. Il faut éviter de mélanger les différents types de fluides, sinon les coûts d'élimination pourraient augmenter. Les grandes cuves de fluides doivent être vidangées en premier, puis les petites accumulations dans la salle des machines, les canalisations et leurs raccords. La force de gravité aidera à recueillir les fluides pendant un certain temps ; le plan de nettoyage doit prévoir un délai suffisant pour la vidange. Le délai précis sera fonction des espaces libres à l'intérieur des machines, de la longueur et du diamètre des canalisations, de la viscosité et de la température des fluides. Les fuites d'hydrocarbures et de carburants se poursuivront pendant plusieurs jours, voire des semaines. Les plans de nettoyage doivent donc inclure la nécessité de recueillir les fuites pendant ce délai afin de réduire la contamination collatérale des fonds de cale, ponts, ensembles de tuyaux, etc. Des instructions générales concernant certains matériels sont fournies ci-dessous.

*l) Moteurs à combustion*

86. Circuits externes à l'huile : effectuer la vidange du puisard. Identifier toutes les canalisations d'huile extérieures, les refroidisseurs et les raccords. Les ouvrir et effectuer la vidange. Après la vidange, examiner s'il faut enlever ces éléments pour éviter les fuites d'huile des raccordements. Enlever tous les filtres et tamis à huile, les jauges de pression et les conduites de jauge.

87. Circuit de carburant : retirer les injecteurs de carburant. Identifier toutes les canalisations à pression d'huile, les canalisations de retour et les raccords. Les ouvrir et les effectuer la vidange. Après la vidange, examiner s'il faut enlever ces éléments pour éviter les fuites de carburant des raccordements. Enlever tous les filtres et tamis à carburant, les jauges de pression et les conduites de jauge. Ouvrir et effectuer la vidange de tous les régulateurs.

88. Intérieur des moteurs : ouvrir toutes les chambres d'explosion, les trous d'inspection, les panneaux d'accès pour la maintenance, etc. Sur certains moteurs, il conviendra de pratiquer d'autres trous d'accès. Retirer les culasses et les nettoyer soigneusement, ou effectuer la vidange des moteurs et les retirer du navire (noter que les culasses peuvent avoir une valeur de récupération en fonction du

type de moteur et de son état). Ouvrir toutes les conduites et tous les passages intérieurs d'huile. Enlever la pompe à huile ou l'ouvrir et la nettoyer en vue de l'inspection. Ouvrir les supports de palier et les nettoyer. Ouvrir les supports de turbocompresseur ou de « surperchargers ». À ce stade, il est généralement nécessaire de percer le puisard d'huile principal pour avoir un meilleur accès. Essuyer les parois internes du moteur. Des fuites persistantes sont le signe d'une accumulation d'huile ou de carburant et nécessitent une investigation.

89. Système de refroidissement : évacuer toutes les eaux traitées.

*m) Boîte à transmission*

90. Les boîtes de transmission peuvent être des éléments isolés ou intégrés à une machine. Ils ont pour trait commun un système de lubrification à huile. Les traiter dans un premier temps comme pour les « Circuits externes à l'huile » couverts à la rubrique « Moteurs à combustion ». Ouvrir tous les couvercles et panneaux d'accès. Dans la plupart des cas, il faudra percer d'autres trous d'accès pour bien nettoyer l'intérieur de la boîte de transmission. Ouvrir toutes les conduites d'huile intérieures. Ouvrir les supports de palier (spécialement ceux en plan horizontal) s'il existe des poches d'accumulation d'huile. L'Autorité désignée devra examiner au moins un support ouvert pour évaluer la structure. Enlever ou effectuer la vidange des pulvérisateurs d'engrenage. Essuyer toutes les surfaces.

*n) Autres machines*

91. Les autres machines, souvent appelées *machines auxiliaires*, peuvent être classées en deux grandes catégories aux fins de nettoyage. La première catégorie comprend les machines qui n'ont pas de système de lubrification à l'huile ni ne contiennent de graisse, sauf dans les roulements autolubrifiants étanches. Ces machines ne nécessitent généralement pas de nettoyage des hydrocarbures sauf si elles ont servi de pompe à carburant ou à huile ou ont de grands réservoirs de graisse. Les pièces de machines qui n'ont habituellement pas besoin d'être nettoyées sont les petites pompes à eau et les ventilateurs.

92. La deuxième catégorie comprend les machines qui utilisent des systèmes de lubrification à l'huile ou contiennent des graisses en dehors des roulements étanches. Bien que ces machines auxiliaires (compresseurs à air, compresseurs à réfrigérant, pompes de circulation, turbines à vapeur, etc.) varient considérablement en ce qui concerne l'utilisation et les détails de construction, les pièces qui les composent peuvent être traitées de la même façon au cours du nettoyage. Tout fluide à base d'hydrocarbures ou par ailleurs dangereux (comme les CFC) doit être retiré en premier en laissant la sortie de pompe ouverte. Les systèmes comportant une lubrification à l'huile doivent être nettoyés tel que mentionné dans la partie « Circuits externes à l'huile » à la section « Moteurs à combustion ». S'il y a une boîte de transmission, il convient de la nettoyer comme indiqué ci-dessus à la section « Boîtes de transmission ».

93. L'expérience montre que les puisards d'huile des petites pièces de machines doivent presque toujours être percés pour ménager un accès suffisant en vue du nettoyage. Essuyer toutes les surfaces huilées internes. Les manchons graissés, les presse-étoupes, les pignons à chaînes, les vis sans fin, etc. doivent généralement être ouverts à moins qu'ils répondent aux exemptions mentionnées dans le Guide pour les « Petites quantités ».

94. D'ordinaire, les graisses sont retirées de préférence par des moyens mécaniques, bien que dans certains cas d'accès très limité (comme les pistons moteurs), il peut s'avérer nécessaire de recourir au lavage à la vapeur ou aux solvants.

95. En règle générale, une connaissance élémentaire des machines et une compréhension de la fonction du matériel spécifique permettent de procéder à un nettoyage plus efficace.



*o) Suggestion concernant la manipulation de débris*

96. Les opérations de récupération et de nettoyage donnent naissance à de grandes quantités de matériaux qui doivent être éliminées du navire, vaisseau ou bateau.

*p) Récupération*

97. Le plan de récupération et de nettoyage doit prévoir la séparation des divers types d'éléments à récupérer et de débris. Il faudra soigneusement veiller à séparer les métaux destinés au recyclage, car s'ils sont souillés par d'autres métaux ou des débris, leur valeur de récupération en sera notablement réduite. Penser à des corbeilles pour les matériaux à récupérer, mais leur accès sera contrôlé. Les matériaux placés dans les corbeilles doivent être propres et exempts d'hydrocarbures et d'autres produits. À défaut d'observer cette ligne de conduite, il pourrait être difficile de contrôler le ruissellement contaminé sur le site.

*q) Déchets et débris*

98. Les matières dangereuses doivent être soigneusement séparées du flux de déchets ordinaires pour éviter la contamination desdits déchets, faute de quoi il serait très onéreux d'éliminer la quantité totale de matières dangereuses.

99. Les équipes de nettoyage éprouvent des difficultés particulières à traiter les déchets liquides. Les hydrocarbures et huiles récupérés peuvent éventuellement servir au chauffage du site ou du navire, vaisseau ou bateau, mais les autres liquides doivent en principe être traités par une entreprise agréée en matière de déchets dangereux. Pour maîtriser les frais d'élimination, les déchets liquides ne doivent pas être mélangés et les récipients doivent être signalés par une étiquette comportant tous les renseignements disponibles sur le produit. Le stockage et le transport de liquides autour du site doivent être étroitement contrôlés. Des déversements accidentels entraîneront des frais de nettoyage considérables. Le contrôle du ruissellement émanant des sites de stockage temporaires est une question à prévoir dans le plan de nettoyage. Une zone couverte d'un revêtement étanche avec talus est vivement recommandée et peut être exigée par les autorités locales.

100. Les prescriptions relatives aux déchets solides diffèrent selon les régions et parfois même d'une municipalité à l'autre. Ces prescriptions et restrictions à l'échelle locale doivent être définies au stade de la planification. Les éléments à prendre en compte comprennent l'élimination des absorbants d'hydrocarbures, des isolants sans amiante, des panneaux muraux, du carrelage, du linoléum et sa base adhésive, des tapis et du mobilier.

101. Un espace sera réservé aux canalisations et raccords d'huile et d'hydrocarbures pour lesquels une vidange est prévue. Cet espace devra être couvert et l'on aura recours de préférence, à cette fin, à un compartiment du navire, vaisseau ou bateau.

## **PARTIE - D - OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT EN MER DE MATIÈRES À DES FINS AUTRES QUE LA SIMPLE ÉLIMINATION**

### **1. Définition**

102. Aux fins de l'évaluation et de la réglementation des impacts des opérations de dépôt sur l'environnement, « surveillance » désigne la mesure répétée d'un effet, direct ou indirect, sur le milieu marin et/ou des entraves à d'autres utilisations légitimes de la mer.

103. Le programme de surveillance doit également viser à établir et à évaluer les impacts du récif artificiel sur l'environnement et/ou ses conflits avec les autres utilisations légitimes de la zone maritime ou des parties de celle-ci et doit être conforme à l'IMAP pour les Objectifs écologiques pertinents. En fonction des résultats de cette surveillance, il peut s'avérer nécessaire d'apporter des modifications à la structure du récif ou d'envisager son enlèvement. Dans le cas d'un dépôt de récif s'étendant sur une longue période (des années), la surveillance doit être effectuée parallèlement à la construction de manière à influencer sur les modifications du récif, en tant que de besoin.

### **2. Objectifs**

104. Pour exécuter le programme de surveillance avec un bon rapport ressources-efficacité, il est essentiel de définir clairement les objectifs du programme. Les observations de la surveillance requises sur un site de dépôt ont tendance à se répartir en deux grandes catégories :

- (a) Investigations préalables au dépôt destinées à aider au choix du site ou à confirmer que le site retenu est adéquat ; et
- (b) Les études faisant suite au dépôt visant à vérifier que : les exigences du permis ont été respectées ; ce processus est appelé surveillance de la conformité ; et, les postulats admis lors des processus de délivrance du permis et de sélection du site se sont avérés valables et appropriés pour prévenir des effets néfastes sur la santé de l'homme et sur l'environnement résultant du dépôt du récif ; ce processus est appelé surveillance sur le site. Les résultats de ces examens servent de base à la modification des critères de délivrance de nouveaux permis pour de futures opérations de dépôt sur un site existant ou envisagé.

105. Dans la mesure du possible, le programme de surveillance doit être en phase avec les programmes de surveillance en cours du MED POL et l'IMAP pour les Objectifs écologiques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, conformément au Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation connexes énoncés dans la décision IG. 22/7 de la CdP 19.

### **3. Contrôle qualité**

106. On entend par contrôle qualité les activités et techniques opérationnelles qui servent à satisfaire aux exigences en matière de qualité. Ces activités et techniques comprennent des critères et directives en matière de surveillance, des méthodes d'échantillonnage, des sites et fréquences d'échantillonnage ainsi que des procédures de rapport.

107. Avant d'élaborer et mettre en œuvre tout programme de surveillance, il convient de répondre aux questions de contrôle qualité ci-après :

- (a) Quelles hypothèses vérifiables peut-on établir à partir de l'hypothèse d'impact ?
- (b) Que convient-il exactement de mesurer ?
- (c) Quel est le but de la surveillance d'une variable particulière ou d'un effet physique, chimique ou biologique donné ?
- (d) Dans quel compartiment ou à quels emplacements les mesures sont-elles le plus efficaces ?

- (e) Pendant combien de temps les mesures doivent-elles être réalisées pour répondre à l'objectif fixé ?
- (f) À quelle fréquence les mesures doivent-elles être réalisées ?
- (g) Quelle doit être l'échelle temporelle et spatiale des mesures réalisées pour vérifier l'hypothèse d'impact ?
- (h) Comment les données provenant du programme de surveillance doivent-elles être gérées et interprétées ?

108. En règle générale, les observations de la surveillance ont trait aux caractéristiques physiques, chimiques et biologiques du site de dépôt.

- (a) Les observations physiques comportent des études hydrologiques des propriétés de la masse d'eau, comme la température, la salinité et la densité, sur l'ensemble de la colonne d'eau et, au plan horizontal, sur l'ensemble de la région susceptible d'être affectée par le dépôt de matières.
- (b) Les observations chimiques menées au sein et autour du site de dépôt doivent être rapportées au type de matière concernée. En général, lorsqu'il n'est pas possible d'enlever toutes les matières potentiellement polluantes avant le dépôt et que, de ce fait, l'on peut s'attendre à des effets chimiques, il convient d'effectuer des analyses convenables de la micro-couche de surface de la mer, qui constitue une zone biologique extrêmement active au sein de laquelle toute une gamme de produits chimiques comme les métaux lourds ou les substances liposolubles a tendance à s'accumuler. Les observations chimiques doivent également être réalisées en mer où les substances, bien qu'absentes en grandes quantités ou en concentrations importantes de la matière déposée, peuvent, en raison de leur nature persistante, s'accumuler sur le fond de la mer ou dans les communautés benthiques à proximité du site de dépôt.
- (c) La fréquence des observations biologiques doit refléter l'ampleur de l'opération de dépôt et le niveau de risque pour les ressources potentielles. Si l'on s'attend à des effets physiques sur le fond de la mer, il peut s'avérer nécessaire de réaliser une évaluation de la biomasse et de la productivité phytoplanctoniques et zooplanctoniques avant le dépôt afin d'avoir une idée générale de la zone. Les observations du plancton effectuées aussitôt après le dépôt peuvent aider à déterminer si des effets aigus se produisent. La surveillance de la faune et de la flore benthiques et épibenthiques pourrait apporter plus de renseignements, car elles ont tendance à être soumises non seulement à l'influence de la colonne d'eau sous-jacente, mais aussi aux transformations qui s'y produisent.

109. La surveillance après le dépôt doit permettre de déterminer :

- (a) Si la zone d'impact diffère de la zone prévue au départ ; et
- (b) Si l'étendue des altérations en dehors de la zone d'impact diffère de celle qui était prévue.

110. On peut déterminer la première en concevant une séquence de mesures dans l'espace et dans le temps en vue de s'assurer que l'échelle spatiale prévue pour les modifications n'est pas dépassée. La seconde peut être établie grâce à des mesures qui renseignent sur l'étendue des changements qui surviennent en dehors de la zone d'impact à la suite de l'opération de dépôt. Ces mesures se fondent souvent sur une hypothèse d'impact zéro, à savoir qu'aucune modification notable ne peut être décelée. L'étendue spatiale de l'échantillonnage dépend de la taille de la zone assignée au dépôt.

111. Cependant, il faut admettre que les variations à long terme résultent de causes purement naturelles et qu'il peut être difficile de les distinguer des modifications induites artificiellement, en particulier en ce qui concerne les populations d'organisme.

112. Si l'on estime que, selon toute vraisemblance, les effets seront avant tout physiques, la surveillance peut reposer sur des méthodes de télédétection (par ex., mesures acoustiques, sonar à balayage latéral). Il

convient cependant de reconnaître que certaines mesures sur le site resteront toujours nécessaires pour l'interprétation des images obtenues par télédétection.

113. Il faudrait établir des rapports concis sur les activités de surveillance et les mettre à disposition des parties prenantes et autres parties intéressées. Ces rapports doivent détailler les mesures réalisées, les résultats obtenus et préciser comment ces données correspondent aux objectifs de surveillance et confirment l'hypothèse d'impact. La fréquence des rapports dépendra de l'ampleur de l'opération de dépôt, de l'intensité de la surveillance et des résultats obtenus.

#### **4. Assurance qualité**

114. L'assurance qualité peut être définie comme l'ensemble des activités planifiées et systématiques réalisées pour apporter une confirmation adéquate selon laquelle les activités de surveillance sont conformes aux prescriptions relatives à la qualité.

115. Les résultats des activités de surveillance doivent être examinés à intervalles réguliers au regard de leurs objectifs en vue de pouvoir justifier ce qui suit :

- (a) La modification ou la clôture du programme de surveillance sur le site ;
- (b) La modification ou l'annulation du permis de dépôt ;
- (c) La redéfinition ou la fermeture du site de dépôt ; et
- (d) La modification de la base d'évaluation du permis de dépôt en mer Méditerranée.

116. Les résultats de tous les examens des activités de surveillance doivent être communiqués à toutes les Parties contractantes concernées par ces activités. L'autorité délivrant les permis est exhortée à prendre en compte les conclusions pertinentes de la recherche en vue de modifier les programmes de surveillance.

## Références

Basel Convention (2008) Decision OEWG-7/12 on Environmentally Sound Dismantling of Ships.

Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, Basel, 22 March 1989.

EU DIRECTIVE 2008/56/EC establishing a framework for community action in the field of marine environmental policy (Marine Strategy Framework Directive).

Fabi G. & al (2011) Overview of artificial reefs in Europe. Brazilian Journal of Oceanography. Vol. 59.

IMO (2001) Revised Guidelines for the identification and designation of particularly sensitive sea areas.

IMO (2001) Waste Assessment Guidelines under the London Convention and Protocol: 2014 edition.

IMO (2009), Hong Kong International Convention for the Safe and Environmentally Sound Recycling of Ships.

IMO/UNEP (2009) Guidelines for the placement of artificial reefs.

OSPAR Commission. 2009. Assessment of construction or placement of artificial reefs. Londres : Biodiversity Series, publ. no. 438/2009. 27 pp.

OSPAR Guidelines on Artificial Reefs in relation to Living Marine Resources<sup>1</sup>.Reference 2012.3

UNEP/MAP (2013) Decision IG.21/3 on the Ecosystems Approach including adopting definitions of Good Environmental Status (GES) and targets UNEP(DEPI)/MED IG.21/9.

UNEP/MAP (2013) Proposed GES and Targets regarding Ecological Objectives on Pollution and Litter Cluster UNEP(DEPI)/MED WG. 379/11, 23 May 2013.

UNEP/MAP (2013) Decision IG.22/7 on the Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria.

UNEP/MAP-RAC/SPA, 2016. Mapping of marine key habitats in the Mediterranean and promoting their conservation through the establishment of Specially Protected Areas of Mediterranean Importance. By Habib LANGAR, Cyrine BOUAFIF, Yassine Ramzi SGHAIER, Atef OUERGHI, Dorra MAAOUI. Ed. RAC/SPA - MedKeyHabitats Project, Tunis: 20 pp + sheets.

USEPA, MARINE PROTECTION, RESEARCH, AND SANCTUARIES, ACT OF 1972, December 2000.

US Atlantic and Gulf States Marine Fisheries Commissions (2004) Guidelines for Marine artificial reef materials Second Edition.

### **Décision IG.24/13**

#### **Développement d'un ensemble de mesures régionales visant à appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et à renforcer la demande de produits plus durables**

*Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulée « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, en particulier les paragraphes relatifs à la consommation et à la production durables,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant en outre* les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, à savoir UNEP/EA.4/Res.1, intitulée « Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables » et UNEP/EA.4/Res.4, intitulée « Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables »,

*Tenant compte* de l'engagement de la communauté internationale exprimé dans la Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors de sa quatrième session pour promouvoir les modes de consommation et de production durables, y compris (mais pas uniquement) au moyen d'une économie circulaire et d'autres modèles économiques durables et la mise en œuvre de Programmes-cadres de dix ans sur les modes de consommation et de production durables,

*Eu égard* au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (1996), en particulier l'article 5 sur les obligations générales et l'article 9 sur la coopération scientifique et technique, au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (1996), en particulier l'article 5 sur les obligations générales et au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (2008) ; en particulier l'Article 9 sur les activités économiques,

*Rappelant* les Décisions IG.22/2 et IG.22/5, adoptées par les Parties contractantes lors de leur 19<sup>e</sup> Réunion (COP 19) (Athènes, 9-12 février 2016), sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée respectivement, soulignant que les entreprises, en particulier les entreprises et entrepreneurs verts représentent les principaux moteurs de la transition vers des économies vertes et bleues dans les pays méditerranéens.

*Rappelant* le mandat du CAR/CPD au sein du système du PAM - Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

*Reconnaissant également* le besoin de passer de modèles d'entreprises traditionnels et linéaires vers des modèles innovants verts et des modèles d'entreprises circulaires, et qu'afin de réussir cette transition, il convient de mettre en place un environnement politique favorable ainsi que organismes renforcés de soutien aux entreprises et des instruments financiers appropriés aux niveaux régional et national,

*Notant avec satisfaction* le travail entrepris à cet égard en vertu du Programme méditerranéen pour des entreprises vertes ayant contribué à la création de sociétés vertes dans les pays du sud de la Méditerranée,

*Ayant considéré* le rapport de la réunion des Points focaux du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables, qui s'est déroulée à Barcelone, en Espagne les 14 et 15 mai 2019,

1. *Demandent* au Secrétariat de préparer une série de mesures régionales visant à soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et de renforcer la demande pour des produits plus durables, en vertu du calendrier établi en Annexe I de la présente Décision, en tant que moyen de soutenir la transition vers une économie verte et circulaire, en s'éloignant des modèles traditionnels linéaires et en passant à des modèles d'entreprises innovants verts et circulaires.

2. *Demandent également* au Secrétariat d'assurer que les mesures régionales ciblent les secteurs économiques identifiés par les Protocoles pertinents de la Convention de Barcelone et ont un impact particulier sur l'environnement marin et côtier et abordent les questions transversales ;

3. *Demandent en outre* au Secrétariat de développer des critères spécifiques pour la définition d'entreprises vertes et circulaires en Méditerranée, fondés sur les initiatives existantes aux niveaux mondial, régional et national pour examen par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles lors de la 22<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes (CdP 22) ;

4. *Exigent* que le Secrétariat consente tous les efforts nécessaires pour garantir que la préparation de l'ensemble de mesures régionales et le développement des critères se font en synergie avec les cadres politiques régionaux et nationaux existants soutenant le développement d'entreprises vertes et circulaires.

**Annexe I : Calendrier pour l'élaboration d'un ensemble de mesures régionales de promotion de l'économie verte et circulaire et de renforcement de la demande de produits plus durables**

Échéance	Événement
1 <sup>er</sup> trimestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande aux Points focaux du CAR/CPD de nommer des experts nationaux en vue de l'élaboration de mesures et critères régionaux (le CAR/CPD définira des termes de référence pour ces experts nationaux)</li> <li>• Examen des informations existantes</li> <li>• Préparation d'un état des lieux</li> <li>• Définition des modalités de fonctionnement des mécanismes de consultation en ligne au moyen de la plateforme Web de CPD appropriée, qui sera gérée par le CAR/CPD, afin de faciliter l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires pertinents</li> </ul>
2 <sup>e</sup> trimestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement de la consultation en ligne</li> <li>• Rédaction d'un avant-projet concernant les mesures et les critères</li> </ul>
3 <sup>e</sup> trimestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'une réunion de consultation régionale afin de s'assurer d'obtenir la contribution des parties prenantes déterminantes dans l'espace méditerranéen, comme le secteur commercial, les chefs de file de l'économie, les responsables du financement et toutes autres entités pertinentes s'engageant pour l'économie verte et circulaire dans l'espace méditerranéen</li> <li>• Fin de la consultation en ligne</li> <li>• Obtention d'une liste actualisée des mesures et critères régionaux, et diffusion de l'avant-projet aux Points focaux du CAR/CPD pour consultation en ligne</li> </ul>
4 <sup>e</sup> trimestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'une réunion de consultation avec les experts nationaux nommés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone</li> <li>• Partage de la liste de mesures et critères révisée avec les Points focaux du CAR/CPD pour une seconde consultation en ligne</li> </ul>
1 <sup>er</sup> trimestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi du projet final de mesures et critères aux Points focaux du CAR/CPD et réunions de la Commission méditerranéenne de développement durable</li> </ul>
2 <sup>e</sup> trimestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions des Points focaux du CAR/CPD et de la Commission méditerranéenne de développement durable</li> <li>• Révision et actualisation de la liste de mesures et critères, en y mentionnant les commentaires des membres de la Commission méditerranéenne de développement durable et des Points focaux du CAR/CPD</li> <li>• Préparation du projet de décision</li> </ul>
3 <sup>e</sup> trimestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet de décision à la réunion des Points focaux du PAM</li> </ul>
4 <sup>e</sup> trimestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition du projet de décision à la CdP 22 pour approbation</li> </ul>



#### **Section 4**

**Décision adoptée par la 21<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée : PNUE/PAM Programme de Travail et de Budget 2020 – 2021**

**Décision IG.24/14**  
**Programme de travail et budget 2020 - 2021**

*Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, lors de leur 21<sup>ème</sup> réunion,*

*Rappelant* les Articles 18 et 24(2) de la Convention de Barcelone et la Décision IG.21/15 de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) relative aux Règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone,

*Rappelant* la Décision IG.22/1 de la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) adoptant la Stratégie à moyen terme 2016-2021 (SMT) comme cadre d'élaboration et de mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM,

*Rappelant également* leur Décision IG.24/2 relative à la gouvernance, comprenant l'élaboration de la Stratégie à moyen terme 2022-2027,

*Se félicitant* du rapport sur l'état d'avancement des activités menées lors de l'exercice biennal 2018-2019 et du rapport de dépenses connexe,

*Soulignant* la nécessité de disposer de ressources financières stables, appropriées et prévisibles pour le Plan d'action pour la Méditerranée et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée,

*Se félicitant* de l'amélioration du taux de collecte des contributions évaluées, y compris d'une partie des arriérés, ainsi que de la création et du maintien de la Réserve opérationnelle,

*Saluant* l'orientation fournie au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2018-2019,

*Exprimant* une profonde reconnaissance aux Parties contractantes et aux autres partenaires qui ont fourni des ressources financières supplémentaires et autres pour la mise en œuvre des activités de l'exercice biennal 2018-2019, y compris l'Accord de coopération avec l'Italie, et se félicitant des ressources financières mobilisées par le Secrétariat, y compris les Centres d'activités régionale pour le même objectif,

1. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE et au Coordonnateur du PAM d'exécuter le budget en tenant compte de la décision IG.21/15 sur le Règlement financier et les règles et procédures de gestion financière pour les Parties contractantes, en particulier les dispositions de l'Annexe II, Procédure 2, le paragraphe 4, qui confie au PNUE la responsabilité de certifier et d'autoriser les dépenses conformément aux décisions du Programme de travail et budget adoptées par la Conférence des Parties,

2. *Approuvent* le Programme de travail et le budget 2020-2021 figurant en l'annexe de la présente Décision,

3. *Approuvent* les affectations budgétaires telles que prévues au tableau 1. « Aperçu des revenus et des engagements » de l'annexe à la présente Décision ; le montant s'élevant à 13.296.144 euros, composés de 11.413.577 euros pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, de 1.192.968 euros pour la contribution discrétionnaire de l'Union européenne et de 689.600 euros (800.000 dollars US), pour la contribution du pays hôte ainsi que l'utilisation du solde de trésorerie positif du MTF d'un montant maximal de 2.945.838 euros,

4. *Demandent* au Secrétariat à ce que, pour les futures préparations du budget, les scénarios potentiels de budget, soient basés exclusivement sur le niveau des contributions évaluées,

5. *Approuvent* les contributions ordinaires évaluées pour 2020-2021 des Parties contractantes présentées dans le tableau 2 « Revenu ordinaire prévu » de l'annexe à la présente Décision, qui reflète l'échelle de calcul de 2019-2021 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 73<sup>e</sup> session le 23 décembre 2015 dans la résolution A/RES/73/271,

6. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 3 décembre 2021,

7. *Approuvent* la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris du MED POL pour l'exercice biennal 2020-2021 comme indiqué dans le tableau 4a « Détails des salaires et des coûts administratifs du Secrétariat » dans l'annexe à la présente Décision,

8. *Prennent note* de la dotation en personnel du REMPEC pour l'exercice biennal 2020-2021, comme indiqué dans le tableau 4b « Détails des salaires et des coûts administratifs du REMPEC » figurant à l'annexe de la présente Décision,

9. *Exhortent* les Parties contractantes d'adhérer strictement à la Procédure 4.2 des Règles et procédures financières et de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) au premier trimestre de chaque année afin de permettre la mise en œuvre intégrale et effective du Programme de travail,

10. *Demandent* au Secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale de la Méditerranée et de continuer à les publier dans un espace du site Internet du Programme d'action pour la Méditerranée accessible au public et de faire rapport au Bureau des Parties contractantes au cours de leurs réunions périodiques sur l'état des ressources non utilisées,

11. *Exhortent* les Parties contractantes de se conformer aux dates limites de désignation de leurs représentants aux réunions du système du Programme d'action pour la Méditerranée et d'éviter les modifications ou annulations de leur voyage afin de réduire au minimum les incidences financières et les pertes découlant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation,

12. *Invitent* les Parties contractantes à envisager l'augmentation de leurs contributions volontaires en espèces ou en nature en soutien à la mise en œuvre du Programme de travail 2020- 2021,

13. *Exhortent* les Parties contractantes et les autres partenaires, y compris le secteur des industries, de fournir des ressources humaines et financières adéquates pour répondre aux besoins de financement externe pour les priorités encore non financées dans le cadre du Programme de travail et budget 2020-2021 et de soutenir les activités du Secrétariat relatives à la mobilisation des ressources,

14. *Exhortent* le Gouvernement de la République hellénique d'entreprendre toutes les actions nécessaires en vue de garantir que des locaux totalement adaptés soient mis à disposition de l'Unité de coordination dans les plus brefs délais et conformément à ses engagements en vertu de l'accord de pays hôte, et demandent au Secrétariat de transmettre un rapport aux Parties contractantes et au Bureau sur les progrès effectués dans ce sens,

15. *S'accordent* sur la nécessité de maintenir un solde net de trésorerie<sup>1</sup>, lorsque les conditions le permettent, pour assurer, comme mesure temporaire, la mise en œuvre du

<sup>1</sup> Ce montant pourrait équivaloir au budget nécessaire pour couvrir les coûts pour la mise en œuvre du PdT pour une période maximale de 4 mois.

Programme de travail en temps voulu, et de faire rapport sur son utilisation au Bureau des Parties contractantes lors de leurs réunions régulières,

16. *Demandent* au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, pour examen et approbation par la CdP 22, un Programme de travail et budget axé sur les résultats pour 2022-2023, en expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels il se base et en tenant compte des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2021, en conformité totale avec la Stratégie à moyen terme,

17. *Demandent également* au Secrétariat de soumettre un budget pour 2022-2023 suffisant pour couvrir la mise en œuvre du mandat dérivant de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 et les capacités requises et les coûts opérationnels de l'ensemble du Secrétariat, y compris les composantes du PAM, tenant aussi en compte la nécessité d'allocation adéquate du MTF requis pour l'exécution efficace de leurs mandats et opérations,

18. A cette fin, *demandent également au Secrétariat* de lier étroitement la préparation du PdT et du budget 2022-2023 au processus de préparation de la nouvelle SMT 2022-2027, prenant pleinement en considération les trois piliers principaux de son processus, principalement les contenus, priorités, résultats ; et d'évaluer l'adéquation du système PAM-Convention de Barcelone dans son intégralité pour atteindre les objectifs de la nouvelle SMT ainsi que sa durabilité financière. Cela peut inclure l'identification des méthodologies pour le calcul des parts des contributions des Parties.

**Annexe**

**Programme de travail et budget 2020 - 2021**

Tableau 1 : Aperçu des revenus et des engagements

Tous les montants en €

Part A (Financement principal)	Taux de change 0.918			Proposition de budget 2020-2021 <sup>(1)</sup>		
	€	€	€	€	€	€
	Approuvés 2018	Approuvés 2019	Total 2018-2019	Proposés 2020	Proposés 2021	Total 2020-2021
<b>A. Revenus</b>						
<i>Revenus ordinaires prévus</i>						
MTF Contributions ordinaires	5,706,788	5,706,788	11,413,576	5,706,788	5,706,788	11,413,576
Contribution discrétionnaire de l'UE	596,484	596,484	1,192,968	596,484	596,484	1,192,968
Contribution du gouvernement hôte de la Grèce <sup>(2)</sup>	367,200	367,200	734,400	344,800	344,800	689,600
<b>TOTAL des Revenus Ordinaires Prévus</b>	<b>6,670,472</b>	<b>6,670,472</b>	<b>13,340,944</b>	<b>6,648,072</b>	<b>6,648,072</b>	<b>13,296,144</b>
<b>B. Solde du MTF non-utilisé</b>	<b>374,771</b>	<b>170,336</b>	<b>545,107</b>	<b>1,437,336</b>	<b>1,508,502</b>	<b>2,945,838</b>
<b>Total des fonds disponibles</b>	<b>7,045,243</b>	<b>6,840,808</b>	<b>13,886,051</b>	<b>8,085,408</b>	<b>8,156,574</b>	<b>16,241,982</b>
<b>C. Engagements</b>						
Activités	2,197,582	1,904,304	4,101,886	2,343,867	2,514,085	4,857,952
Postes et autres coûts administratifs <sup>(3)</sup>	4,019,821	4,200,264	8,220,085	4,743,379	4,786,726	9,530,105
Coûts de soutien au Programme	720,959	701,815	1,422,774	828,000	855,764	1,683,764
<b>TOTAL des Engagements Réguliers</b>	<b>6,938,362</b>	<b>6,806,383</b>	<b>13,744,745</b>	<b>7,915,246</b>	<b>8,156,575</b>	<b>16,071,821</b>
<b>Provision des Réserves de Trésorerie (incl. CSP) <sup>(4)</sup></b>	<b>38,031</b>		<b>38,031</b>	<b>170,163</b>		<b>170,163</b>
<b>Total général</b>	<b>6,976,393</b>	<b>6,806,383</b>	<b>13,782,776</b>	<b>8,085,409</b>	<b>8,156,575</b>	<b>16,241,984</b>
Différence entre les Revenus et les Engagements (CAL) <sup>(5)</sup>	68,850	34,425	103,275	0	0	0

**Part B (Financement Externe)**

	Total 2018-2019	Total 2020-2021
Financement de Projets PAM/PNUE	9,018,339	4,639,500
Ressources mobilisées par les composantes	2,720,000	8,668,871
Ressources à mobiliser	2,345,000	7,720,500
<b>TOTAL</b>	<b>14,083,339</b>	<b>21,028,871</b>

**Part C (Contributions des Pays hôtes des CAR) <sup>(6)</sup>**

Pays (Centre)	2018	2019	Total 2018-2019	2020	2021	Total 2020-2021 <sup>(7)</sup>
Croatie (CAR/PAP)	159,666	159,666	319,332	159,666	159,666	319,332
France (CAR/PB) <sup>(8)</sup>	388,800	354,500	743,300	377,785	377,785	755,570
Italie (CAR/INFO)	100,000	100,000	200,000			0
Malte (REMPEC)	255,000	255,000	510,000			0
Espagne (CAR/CPD) <sup>(9)</sup>			0	650,000	650,000	1,300,000
Tunisie (CAR/ASP)	90,000	90,000	180,000			0
<b>TOTAL des Contributions des Pays hôtes (en espèces/en nature)</b>	<b>993,466</b>	<b>959,166</b>	<b>1,952,632</b>	<b>1,187,451</b>	<b>1,187,451</b>	<b>2,374,902</b>

(1): Reflète une augmentation du budget 2018-2019 en valeur nominale.

(2): L'équivalent de 400 000 USD en EUR en utilisant le taux du budget (0,862 pour 2020-2021 sur la base du taux moyen calculé pour la période 01/2018-06 / 2019 et 0,918 pour 2018-2019).

(3): Le chiffre proposé inclut la contribution de la Grèce, pays hôte, tandis que le tableau 3 l'exclut.

(4): Le besoin en Fonds de Roulement pour 2018-2019 a été retenu dans le budget proposé pour 2020-2021 car le montant des dépenses réelles pour 2018-2019 n'est pas encore disponible.

(5): Le recouvrement du déficit ayant été achevé en 2019, aucune transaction supplémentaire n'est requise pour l'exercice biennal 2020-2021.

(6): Contributions nationales versées par les pays hôtes respectifs aux Centres d'activités régionales (CAR) du PAM.

(7): Les informations concernant les contributions des pays hôtes des CAR pour la période 2020-2021 seront fournies dès qu'elles seront disponibles.

(8): La contribution du pays hôte fournie par la France au CAR/PB s'élevait à 388 800 EUR pour l'année 2018 et à 354 500 EUR pour l'année 2019, soit un total de 743 300 EUR pour l'exercice biennal 2018-2019.

(9): La contribution du pays hôte à fournir par l'Espagne au CAR/CPD au cours de la période biennale 2020-2021 est estimée à 650 000 EUR par an, avec 800 000 EUR pour l'exercice biennal qui seront affectés au développement d'activités relevant du Thème VI « Consommation et production durables » et en particulier au projet SwitchMed qui finance les activités de programme de travail du PNUE/PAM suivantes pour cette période: 6.1.1.3, 6.2.1.1, 6.2.1.2, 6.3.1.1, 6.4.1.1, 6.4. 1.2., 6.4.1.3 et 6.4.2.1.

Tableau 2. Revenus Ordinaires Prévus

Contribution ordinaires évaluées réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone pour le biennium 2020-2021 (EUR)<sup>1</sup>

Parties contractantes	Barème des quotes-parts MTF 2018-2019 appliquée %	Contributions ordinaires approuvées pour 2018 (en €)	Contributions ordinaires approuvées pour 2019 (en €)	Barème des quotes-parts de l'ONU (2019-2021) - [ST / ADM / SER.B / 992]%	Barème des quotes-parts ajustée sans l'UE-C.O.E.* (2019-2021)%	Barème des quotes-parts ajustée de 2,5% pour UE C.O.E.* (2019-2021) %	Contributions ordinaires révisées pour 2019 (en €)	Différence entre les Contributions ordinaires révisées et approuvées pour 2019 (en €)	Augmentation de 0% du total des contributions fixées		
									Contributions ordinaires proposées pour 2020 (en €)	Contributions ordinaires proposées pour 2021 (en €)	Contributions ordinaires proposées pour 2020-2021 (en €)
Albanie	0.06	3,217	3,217	0.008	0.062	0.061	3,467	250	3,467	3,467	6,933
Algérie	1.13	64,746	64,746	0.138	1.075	1.048	59,801	-4,945	59,801	59,801	119,603
Bosnie-Herzégovine	0.09	5,228	5,228	0.012	0.093	0.091	5,200	-28	5,200	5,200	10,400
Croatie	0.70	39,813	39,813	0.077	0.600	0.585	33,367	-6,445	33,367	33,367	66,735
Chypre	0.30	17,292	17,292	0.036	0.280	0.273	15,600	-1,692	15,600	15,600	31,201
UE	2.50	142,670	142,670		-	2.500	142,670	0	142,670	142,670	285,339
Égypte	1.07	61,126	61,126	0.186	1.449	1.412	80,602	19,475	80,602	80,602	161,203
France	34.24	1,954,037	1,954,037	4.427	34.478	33.616	1,918,407	-35,629	1,918,407	1,918,407	3,836,815
Grèce	3.32	189,412	189,412	0.366	2.850	2.779	158,603	-30,808	158,603	158,603	317,207
Israël	3.03	172,924	172,924	0.490	3.816	3.721	212,338	39,414	212,338	212,338	424,676
Italie	26.41	1,507,250	1,507,250	3.307	25.755	25.112	1,433,064	-74,187	1,433,064	1,433,064	2,866,128
Liban	0.32	18,499	18,499	0.047	0.366	0.357	20,367	1,868	20,367	20,367	40,734
Libye	0.88	50,268	50,268	0.030	0.234	0.228	13,000	-37,268	13,000	13,000	26,001
Malte	0.11	6,434	6,434	0.017	0.132	0.129	7,367	932	7,367	7,367	14,734

Monaco	0.07	4,021	4,021	0.011	0.086	0.084	4,767	745	4,767	4,767	9,534
Monténégro	0.03	1,609	1,609	0.004	0.031	0.030	1,733	124	1,733	1,733	3,467
Maroc	0.38	21,716	21,716	0.055	0.428	0.418	23,834	2,118	23,834	23,834	47,668
Slovénie	0.59	33,780	33,780	0.076	0.592	0.577	32,934	-846	32,934	32,934	65,868
Espagne	17.22	982,447	982,447	2.146	16.713	16.296	929,953	-52,494	929,953	929,953	1,859,906
Syrie	0.17	9,652	9,652	0.011	0.086	0.084	4,767	-4,885	4,767	4,767	9,534
Tunisie	0.20	11,260	11,260	0.025	0.195	0.190	10,834	-427	10,834	10,834	21,667
Turquie	7.17	409,387	409,387	1.371	10.678	10.411	594,113	184,726	594,113	594,113	1,188,225
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MTF)</b>	<b>100</b>	<b>5,706,788</b>	<b>5,706,788</b>	<b>12.840</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>5,706,788</b>	<b>0</b>	<b>5,706,788</b>	<b>5,706,788</b>	<b>11,413,576</b>

### CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES

		Contributions pour 2018 (en €)	Contributions attendues pour 2019 (en €)						Contributions attendues pour 2020 (en €)	Contributions attendues pour 2021 (en €)	Contributions attendues pour 2020-2021 (en €)
<b>Contributions Discretionnaires de l'UE</b>		596,484	596,484						596,484	596,484	<b>1,192,968</b>
<b>Pays hôte (Grèce) <sup>(2)</sup></b>		367,200	367,200						344,800	344,800	<b>689,600</b>

(1): Les contributions proposées pour 2020-2021 sont alignées sur les taux actuels évalués par l'ONU (2019-2021).

(2): L'équivalent de 400 000 USD en EUR en utilisant les taux (0,862 pour 2020-2021 et 0,918 pour 2018-2019).

\*C.O.E. = Contribution ordinaire évaluée



**Tableau 3. Résumé des Activités et des Coûts Administratifs par Composante (MTF/UE discr.)**

(en €)	Budget approuvé (en €)				Budget proposé (en €) 2020-2021 <sup>1</sup>			
	2018	2019	Total	2018-2019	2020	2021	Total	2020-2021
	UC							
TOTAL DES ACTIVITES	299,863	747,969	1,047,832		347,602	767,861	1,115,463	
POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	1,199,860	1,342,540	2,542,400		1,526,211	1,551,060	3,077,271	
<b>TOTAL</b>	<b>1,499,723</b>	<b>2,090,509</b>	<b>3,590,232</b>		<b>1,873,813</b>	<b>2,318,921</b>	<b>4,192,734</b>	
MEDPOL								
TOTAL DES ACTIVITES	762,773	335,000	1,097,773		477,000	525,014	1,002,014	
POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	594,093	590,274	1,184,367		604,152	613,938	1,218,090	
<b>TOTAL</b>	<b>1,356,866</b>	<b>925,274</b>	<b>2,282,140</b>		<b>1,081,152</b>	<b>1,138,952</b>	<b>2,220,104</b>	
REMPEC								
TOTAL DES ACTIVITES	222,000	86,000	308,000		407,085	166,000	573,085	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	595,704	602,861	1,198,565		611,402	620,114	1,231,516	
<b>TOTAL</b>	<b>817,704</b>	<b>688,861</b>	<b>1,506,565</b>		<b>1,018,487</b>	<b>786,114</b>	<b>1,804,601</b>	
CAR/BP								
TOTAL DES ACTIVITES	280,800	90,600	371,400		257,800	207,800	465,600	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	452,700	452,700	905,400		532,700	532,700	1,065,400	
<b>TOTAL</b>	<b>733,500</b>	<b>543,300</b>	<b>1,276,800</b>		<b>790,500</b>	<b>740,500</b>	<b>1,531,000</b>	
CAR/PAP								
TOTAL DES ACTIVITES	157,146	168,735	325,881		195,896	229,000	424,896	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	438,317	438,317	876,634		488,317	488,317	976,634	
<b>TOTAL</b>	<b>595,463</b>	<b>607,052</b>	<b>1,202,515</b>		<b>684,213</b>	<b>717,317</b>	<b>1,401,530</b>	
CAR/ASP								
TOTAL DES ACTIVITES	275,000	301,000	576,000		346,922	356,000	702,922	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	346,547	346,547	693,094		371,547	371,547	743,094	
<b>TOTAL</b>	<b>621,547</b>	<b>647,547</b>	<b>1,269,094</b>		<b>718,469</b>	<b>727,547</b>	<b>1,446,016</b>	
CAR/INFO								
TOTAL DES ACTIVITES	80,000	70,000	150,000		177,856	127,554	305,410	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	39,250	39,250	78,500		124,250	124,250	248,500	
<b>TOTAL</b>	<b>119,250</b>	<b>109,250</b>	<b>228,500</b>		<b>302,106</b>	<b>251,804</b>	<b>553,910</b>	
CAR/CPD								
TOTAL DES ACTIVITES	120,000	105,000	225,000		133,706	134,856	268,562	
SOUTIEN ADMINISTRATIF	55,000	55,000	110,000		140,000	140,000	280,000	
<b>TOTAL</b>	<b>175,000</b>	<b>160,000</b>	<b>335,000</b>		<b>273,706</b>	<b>274,856</b>	<b>548,562</b>	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>5,919,053</b>	<b>5,771,793</b>	<b>11,690,846</b>		<b>6,742,446</b>	<b>6,956,011</b>	<b>13,698,457</b>	
CSP*	720,959	701,815	1,422,774		828,000	855,764	1,683,764	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6,640,012</b>	<b>6,473,608</b>	<b>13,113,620</b>		<b>7,570,446</b>	<b>7,811,775</b>	<b>15,382,221</b>	

<b>TOTAL ACTIVITES</b>	2,197,582	1,904,304	4,101,886	2,343,867	2,514,085	4,857,952
<b>TOTAL ADMIN &amp; OPERAT.</b>	3,721,471	3,867,489	7,588,960	4,398,579	4,441,926	8,840,505
<b>COÛTS DIRECTS</b>	5,919,053	5,771,793	11,690,846	6,742,446	6,956,011	13,698,457
<b>CSP</b>	720,959	701,815	1,422,774	828,000	855,764	1,683,764
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6,640,012</b>	<b>6,473,608</b>	<b>13,113,620</b>	<b>7,570,446</b>	<b>7,811,775</b>	<b>15,382,221</b>

\* Calculs CSP de 13% et 4,5% au prorata du revenu respectif.

1. Le budget pour les activités comprend des crédits supplémentaires de 170 000 EUR alloués à CAR/INFO pour soutenir la mise en œuvre des activités découlant des décisions de la COP 21 sur la stratégie d'information et de communication et la politique de données du PAM; 170 000 EUR pour que le CAR/CPD soutienne la mise en œuvre d'activités liées à la pollution par les plastiques / la prévention de la pollution par les déchets marins, l'évaluation à mi-parcours du plan d'action régional de la CPD, les stratégies de CPD / PAN d'économie circulaire, la décision sur l'économie circulaire et l'aide au développement régional, les plans sur les déchets marins, les POP, les déchets dangereux et le mercure; 160 000 EUR pour le CAR/PB afin de soutenir le développement de la prospective stratégique et des analyses socio-économiques participatives MED 2050 sur la ECA SOx Méditerranée; 100 000 EUR pour le CAR/PAP afin de soutenir la réalisation de toutes les activités liées à la mise en œuvre du CRC ICZM, de la PSM et de l'ITM (sous les produits 4.2.2 et 4.4.1 de la SMT); 50 000 EUR pour le CAR/ASP afin de soutenir la formulation du PAS BIO post-2020 et du document stratégique post-2020 dans les AMP et autres mesures de conservation efficaces par zone et l'élaboration/la mise à jour des plans d'action régionaux concernant les espèces et leurs habitats. Les crédits supplémentaires sus-mentionnés sont sans préjudice aux décisions pertinentes prises au cours des prochains exercices biennaux.

Tableau 4a. Détails des salaires et des coûts administratifs (Secrétariat)

Secrétariat	Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €) avec 2% d'augmentation		
	2018	2019	Total 2018-2019	2020	2021	Total 2020-2021
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
<b>Personnel professionnel</b> <sup>3</sup>						
Coordinateur - D.1	227,405	229,679	457,084	234,273	238,958	473,231
Coordinateur Adjoint - P.5	205,215	207,268	412,483	211,413	215,641	427,054
Administrateur de programme (Gouvernance) - P.4	176,451	178,215	354,666	181,780	185,415	367,195
Administrateur de programme (MED POL) - P.4	176,451	178,215	354,666	181,780	185,415	367,195
Administrateur de programme (Administrateur de surveillance et d'évaluation MED POL) - P.3	149,247	150,740	299,987	153,755	156,830	310,585
Administrateur de programme (Activités socioéconomiques/Développement durable) - P.3	149,247	150,740	299,987	153,755	156,830	310,585
Administrateur de programme (Pollution MED POL) - P.3	149,247	150,740	299,987	153,755	156,830	310,585
Conseiller juridique - P.3	149,247	150,740	299,987	153,755	156,830	310,585
Administrateur de programme - Expert Rapport sur la Qualité - P3 / Scientifique spécialiste du milieu marin - P.4 <sup>4</sup>	0	150,740	150,740	153,755	156,830	310,585
Administrateur chargé de l'Information et la Communication-P3 <sup>5</sup>	0	0	0	153,755	156,830	310,585
Administrateur Admin/Gestion de fonds - P.4 <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0
Administrateur - P.2 <sup>1</sup>	-	-	-	0	0	0
Administrateur de programme (Spécialiste de la gestion des programmes pour les déchets marins) - P.2/P.3 <sup>6</sup>	-	-	-	0	0	0
Administrateur de programme (Spécialiste de la gestion des programmes Offshore) - P.2/P.3 <sup>6</sup>	-	-	-	0	0	0
<b>Total Professional Staff</b>	<b>1,382,510</b>	<b>1,547,077</b>	<b>2,929,587</b>	<b>1,731,776</b>	<b>1,766,409</b>	<b>3,498,185</b>
<b>Personnel de service général</b>						
Assistant Réunion et Achats - G.6 <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0
Assistant Paiements et Voyage - G.5 <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0
Assistant Budget - G.6 <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - G.6 <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0
Assistant Information- G.5	54,000	54,000	108,000	54,000	54,000	108,000
Assistant de Programme - G.5	54,000	54,000	108,000	54,000	54,000	108,000
Assistant de Programme - G.5	54,000	54,000	108,000	54,000	54,000	108,000
Assistant de Programme (MEDPOL) - G.5	54,000	54,000	108,000	54,000	54,000	108,000
Agent administratif - G.4 / G.5 <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0
Assistant informatique / G.5 <sup>1</sup>	-	-	-	0	0	0
Assistant de Programme (MED POL) - G.5 <sup>6</sup>	-	-	-	0	0	0
<b>Total du Personnel de service général</b>	<b>216,000</b>	<b>216,000</b>	<b>432,000</b>	<b>216,000</b>	<b>216,000</b>	<b>432,000</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>	<b>1,598,510</b>	<b>1,763,077</b>	<b>3,361,587</b>	<b>1,947,776</b>	<b>1,982,409</b>	<b>3,930,185</b>
<b>Autres Coûts Administratifs</b>						
Voyages officiels du personnel	120,000	120,000	240,000	120,000	120,000	240,000
Autres coûts de bureau <sup>2</sup>	75,443	49,737	125,180	62,590	62,590	125,180
<b>Total des autres coûts administratifs</b>	<b>195,443</b>	<b>169,737</b>	<b>365,180</b>	<b>182,590</b>	<b>182,590</b>	<b>365,180</b>
<b>TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>1,793,953</b>	<b>1,932,814</b>	<b>3,726,767</b>	<b>2,130,366</b>	<b>2,164,999</b>	<b>4,295,365</b>

(1) Le poste est couvert par les coûts d'appui au programme.

(2) Allocation pour la formation du personnel du PAM, les services TIC et l'élaboration d'un plan d'urgence pour le bureau du PAM.

(3) Augmentation de 2% du coût du personnel international en 2020 et 2021.

(4) En 2019 ce poste a été financé par les économies. L'allocation du MTF approuvée pour ce poste pour 2020-2021 est au niveau P.3.

(5) La poste a été financé par le gouvernement italien en 2018-2019.

(6) Poste à financer par des ressources externes ou par détachement.

Tableau 4b. Détails des salaires et Coûts administratifs (REMPEC)<sup>5</sup>

REMPEC	Budget approuvé (en €)			Budget proposé (en €) 2% d'augmentation		
	2018	2019	Total 2018-2019	2020	2021	Total 2020-2021
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
<b>Personnel professionnel<sup>(4)</sup></b>						
Chef du bureau P4	165,080	166,731	331,811	170,066	173,467	343,533
Administrateur de Programme (Prévention) P.3	126,167	127,429	253,596	129,977	132,577	262,554
Administrateur de Programme (OPRC) P.3	131,573	132,888	264,461	135,546	138,257	273,803
Agent de programme (Offshore) P.3 <sup>(1)</sup>	0	0	0	0	0	0
Agent professionnel associé (APO) <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0	0
<b>Total du Personnel professionnel</b>	<b>422,820</b>	<b>427,048</b>	<b>849,868</b>	<b>435,589</b>	<b>444,301</b>	<b>879,890</b>
<b>Personnel de service général</b>						
Assistant Administratif/Financier - G7 <sup>(3)</sup>	24,644	25,773	50,417	25,773	25,773	51,546
Assistant au Directeur - G.7	36,319	37,408	73,727	37,408	37,408	74,816
Secrétaire - G.5	26,293	27,004	53,297	27,004	27,004	54,008
<b>Total du Personnel de service général</b>	<b>87,256</b>	<b>90,185</b>	<b>177,441</b>	<b>90,185</b>	<b>90,185</b>	<b>180,370</b>
<b>TOTAL DES POSTES</b>	<b>510,076</b>	<b>517,233</b>	<b>1,027,309</b>	<b>525,774</b>	<b>534,486</b>	<b>1,060,260</b>
<b>Autres coûts administratifs</b>						
Voyages officiels du personnel	35,000	35,000	70,000	35,000	35,000	70,000
Coûts du Bureau	50,628	50,628	101,256	50,628	50,628	101,256
<b>Total des autres coûts administratifs</b>	<b>85,628</b>	<b>85,628</b>	<b>171,256</b>	<b>85,628</b>	<b>85,628</b>	<b>171,256</b>
<b>TOTAL DES POSTES ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>595,704</b>	<b>602,861</b>	<b>1,198,565</b>	<b>611,402</b>	<b>620,114</b>	<b>1,231,516</b>

(1) Les activités proposées dans le programme de travail pour la période biennale 2020/2021 en rapport avec le plan d'action offshore sont sujettes à la disponibilité de ressources financières pour ce poste.

(2) Ce poste sera à la charge de l'État membre de l'Organisation Maritime Internationale dans le cadre du programme de fonctionnaire associé de l'OMI. Agent professionnel associé.

(3) Ce poste est partiellement couvert par la contribution de l'OMI (13 000 EUR par an), financée à partir de la quote-part des coûts d'appui aux projets de l'OMI.

(4) Augmentation annuelle de 2% du coûts du personnel international pour 2020 et 2021.

Thème 1: GOUVERNANCE												
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>1. Renforcer les mécanismes de gouvernance régionale et nationale, la disponibilité des ressources et la capacité de la mise en œuvre et de la conformité avec la Convention de Barcelone, ses Protocoles, la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable et les Plans d'action et Stratégies adoptés à l'échelle régionale ;</p> <p>2. Mobiliser des ressources supplémentaires destinées au Fonds d'Affectation Spéciale pour la Méditerranée afin d'en augmenter les impacts ;</p> <p>3. Renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les partenariats régionaux et internationaux et les organisations actives dans la Région Méditerranéenne et consolider la sensibilisation et la participation des parties prenantes ;</p> <p>4. Affecter des évaluations sur la base des connaissances de l'environnement méditerranéen et développer des scénarios pour le travail des parties prenantes et de la prise de décision éclairée ;</p> <p>5. Assurer la visibilité du PAM/de la Convention de Barcelone, de son rôle et de ses réalisations.</p>												
<p>Indicateurs 2020-2021 :</p> <p>1. Nombre de nouvelles ratifications de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;</p> <p>2. (a) Niveau de satisfaction à l'égard des services offerts aux réunions du PAM ;</p> <p>(b) Nombre de "réunions vertes" organisées ;</p> <p>3. Part des ressources financières externes mobilisées pour cofinancer le MTF pour la mise en œuvre de la Stratégie à Moyen Terme ;</p> <p>4. (a) Nombre de Parties contractantes élaborant des rapports concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;</p> <p>(b) Nombre de questions / sections de rapport complétées ;</p> <p>5. Nombre d'instruments régionaux de programmation et de politique élaborés ;</p> <p>6. Pourcentage de l'augmentation biennale des organisations de la société civile et du secteur privé établissant un partenariat avec le PAM ;</p> <p>7. Nombre des Mémoires d'Entente/Mémoires de Coopération conclus ou mis à jour ;</p> <p>8. Nombre des activités conjointes avec les partenaires ;</p> <p>9. (a) Nombre de pays mettant à jour et mettant en œuvre des programmes nationaux de surveillance et d'évaluation compatibles avec l'IMAP ;</p> <p>(b) Nombre d'indicateurs communs de l'IMAP remplis à l'aide de données pour 2019-2020 ;</p> <p>10. Nombre de rapports, de fiches d'information et d'autres publications scientifiques produites par le Système PAM ;</p> <p>11. (a) Nombre de services Info PAM fournis ;</p> <p>(b) Nombre de services InfoPAM assurés et des services/ensembles de données disponibles à travers la plateforme InfoPAM ;</p> <p>12. Nombre de téléchargements de publications disponibles sur les sites web du système PAM ;</p> <p>13. Nombre des produits de communication publiés ;</p> <p>14. Nombre des événements illustrant le système PAM ;</p> <p>15. Nombre de hits sur les sites web des composantes du PAM et du PNUE/PAM annuel.</p>												
<p>Cibles 2020-2021:</p> <p>1. Au moins 4 ratifications additionnelles de Protocoles et d'amendements à un protocole entrées en vigueur ;</p> <p>2. (a) 80% de niveau de satisfaction ;</p> <p>(b) Au moins 50% de réunions ;</p> <p>3. Au moins 40% du budget MTF ;</p> <p>4. (a) 22 rapports nationaux soumis en ligne ;</p> <p>(b) Au moins 80% de rapport en format questions / sections complétées par instrument juridique ;</p> <p>5. Au moins 4 instruments régionaux de programmation et de politique élaborés ;</p> <p>6. Au moins 30% par rapport au nombre actuel ;</p> <p>7. 4 Mémoires d'Entente/Mémoires de Coopération conclus ou mis à jour ;</p> <p>8. Au moins 20 activités conjointes avec les partenaires ;</p> <p>9. (a) 21 pays ;</p> <p>(b) Au moins 15 indicateurs communs IMAP remplis par pays ;</p> <p>10. 25 rapports, fiches d'information et autres publications scientifiques ;</p> <p>11. (a) Au moins 7 sur 10 ;</p> <p>(b) 6 ensembles de données / services ;</p> <p>12. 5,000 téléchargements par an ;</p> <p>13. Au moins 12 communiqués de presse en ligne et 30 nouvelles ;</p> <p>14. 30 événements / événements parallèles ;</p> <p>15. Au moins 30,000 pages vues au total par an.</p>												
Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires	
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021		
<b>1.1. Parties contractantes soutenues dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les stratégies et plans d'action régionaux.</b>						<b>477,602 €</b>	<b>1,170,029 €</b>	<b>1,647,631 €</b>	<b>2,471,500 €</b>	<b>563,000 €</b>		
<b>1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		
1. Suivre et promouvoir la ratification de la Convention de Barcelone en se concentrant sur ses Protocoles qui ne sont pas encore entrés en vigueur, ou qui sont ratifiés à moins de 50% par les Parties Contractantes.	Envoyer des courriers et organiser des missions pour les Parties contractantes concernées; Communiquer avec le Dépositaire et les PC, ainsi que les ambassades à Athènes. Renforcer les capacités afin d'augmenter le nombre de ratifications (ateliers de travail et matériel de communication).	UC		MED POL, CAR/PAP, REMPEC, CAR/ASP	Parties contractantes respectives	a) Augmentation du nombre de ratifications des Protocoles, b) 1 Protocole entré en vigueur d'ici fin 2021 au plus tard.		0 €	0 €			
<b>1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs.</b>						<b>360,000 €</b>	<b>1,073,427 €</b>	<b>1,433,427 €</b>	<b>0 €</b>	<b>515,000 €</b>		
1. Organiser la COP 22.	Expertise en interne, préparation de l'accord de pays hôte, documents de travail de la pré-session et durant la session en 4 langues, documents d'information, assurer les services de conférence, organisation d'événements parallèles, organisation d'un voyage pour 1 participant PAM par PC et jusqu'à 10 représentants des partenaires du PAM (société civile) et du Secrétariat.	UC		Toutes les Composantes du PAM	Pays hôte, Parties contractantes, partenaires du PAM	a) 22 COP organisée avec succès, b) Examen et reconnaissance des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PDT 2020-2021, c) Déclaration de la COP 22, révision et adoption des Décisions concernant la nouvelle SMT 2022-2027 et le PDT 2022-2023, examen des recommandations du Comité de respect des obligations et de la CMD, d) Révision de l'État de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, e) Renforcement de la visibilité et de la diffusion du PAM.	0 €	300,000 €	300,000 €	60,000 €	Les chiffres présentés comme ressources externes indiquent tous les coûts additionnels qui pourraient dépasser le budget approuvé et qui seront engagés par la Partie contractante se proposant d'accueillir les réunions.	
2. Organiser les 89e, 90e, et 91e réunions du Bureau, y compris la réunion à la veille de la COP 22.	Expertise en interne, documents de travail en 2 langues, documents d'information, services de conférence, l'organisation du voyage pour 1 délégué par membre du Bureau et pour le Secrétariat.	UC		Toutes les Composantes du PAM	Points focaux du PAM, partenaires du PAM	a) Organisation réussie des 89e, 90e et 91e réunions du Bureau ainsi que de la réunion du Bureau à la veille de la COP 22, b) Progrès réalisés dans la mise en œuvre du PDT 2020-2021 du PAM examinés tous les six mois, c) Orientation fournie au Secrétariat et aux Parties contractantes sur des questions spécifiques, d) Définition des principales orientations du nouveau PDT 2022-2023 et de la SMT 2022-2027.	60,000 €	30,000 €	90,000 €	30,000 €		
3. Organiser la réunion des Points focaux du PAM, précédée par les réunions des Points focaux des Composantes du PAM / Thématiques et la réunion du Groupe de coordination de l'Ecap.	Expertise en interne, documents de travail en 2 langues, documents d'information, services de conférence, l'organisation du voyage pour un délégué par PC et pour le Secrétariat.	UC		Toutes les Composantes du PAM	Points focaux du PAM, partenaires du PAM	a) Réunion des points focaux du PAM et Réunion du Groupe de coordination de l'Ecap organisées avec succès, b) Examen et reconnaissance des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PDT 2020-2021 du PAM, c) Projets de Décisions sont élaborés, révisés et finalisés pour soumission à la COP 22, d) Nouvelle SMT 2022-2027 et PDT et Budget 2022-2023 révisés en profondeur pour soumission et considération par la COP 22.		110,000 €	110,000 €	50,000 €		
	Expertise en interne, documents de travail en 2 langues, documents d'information, services de conférence, l'organisation du voyage pour un délégué par PC, pour le Secrétariat et les composantes respectives du PAM.	MED POL, CAR/PAP, CAR/Plan Bleu, REMPEC, CAR/CPD, CAR/ASP, CAR/INFO	UC		Points focaux du PAM, partenaires du PAM	a) Réunions des composantes/points focaux thématiques organisées avec succès, b) Aspects techniques de la mise en œuvre des Protocoles examinés, c) Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités du PDT 2020-2021 menées par les composantes du PAM, d) Documents techniques et politiques révisés en vue d'un examen ultérieur de la part d'un organe supérieur du PAM, y compris les projets de Décisions, les documents d'orientation, les produits des évaluations, etc., e) Activités proposées du PDT 2022-2023 révisées en vue d'une soumission à la réunion des points focaux du PAM.		350,000 €	350,000 €	10,000 €	MED POL PF Reunions: €50,000; CAR/PAP PF Reunions: €40,000; CAR/ASP PF Reunions: €70,000; REMPEC PF Reunions: €70,000; CAR/CPD PF Reunions: €45,000; CAR/Plan Bleu PF Reunions: €40,000; CAR/INFO PF Reunions: €35,000.	
4. Organiser les réunions du Comité de respect des obligations.	Documents de travail et d'information en deux langues, services de conférence, modalités de participation d'un maximum de 14 membres du Comité de respect des obligations et / ou de suppléants ; Expertise interne.	UC		MED POL, CAR/ASP, REMPEC, CAR/PAP, CAR/CPD, CAR/INFO	Comité de respect des obligations	a) 2 réunions du comité de respect des obligations organisées avec succès, b) Cas de non-respect des obligations traités et portés à l'attention de la COP 22, c) Orientation fournie aux Parties contractantes comme il convient, d) Organisation des sessions communes possibles avec les Comités de respect des obligations d'autres AME.	40,000 €	40,000 €	80,000 €	30,000 €		
5. Organiser la 19e réunion de la CMD et les réunions annuelles de son comité de pilotage; Entreprendre et finaliser les évaluations à mi-parcours de la SMD et du Plan d'action régional sur la COP.	Expertise en interne, conseil, accord avec le pays hôte, documents de travail en anglais et en français, documents d'information, services de conférence, organisation de voyages pour les membres de la CMD et du Comité de pilotage de la CMD, ateliers de travail régionaux.	UC, CAR/Plan Bleu, CAR/CPD		Toutes les autres composantes du PAM	La CMD et son comité directeur, partenaires du PAM	a) 19e réunion de la CMD organisée avec succès, conclusions et recommandations transmises aux Parties contractantes, b) 2 réunions du Comité de pilotage de la CMD, dont au moins l'une des deux en face à face, organisées avec succès, c) Évaluation à mi-parcours de la SMD et du Plan d'action régional CPO réalisée avec succès (analyse documentaire, expertise externe, document de consultation, consultation en ligne, groupes de travail et ateliers participatifs).	50,000 €	93,427 €	143,427 €	30,000 €	Les chiffres présentés comme ressources externes indiquent tous les coûts additionnels qui pourraient dépasser le budget approuvé et qui seront engagés par la Partie contractante se proposant d'accueillir les réunions.	
6. Formuler la Stratégie à Moyen Terme du PAM pour 2022-2027 par le biais d'un processus inclusif et participatif piloté par les Parties contractantes.	Expertise en interne, conseils, réunions des Points focaux du PAM (documents de travail en 2 langues, documents d'information, services de conférence).	UC		Toutes les composantes PAM	Parties contractantes partenaires du PAM	a) Évaluation et révision de la SMT 2016-2021 réalisées avec succès, b) Élaboration et soumission de la SMT 2022-2027 aux points focaux du PAM et à la COP 22 à travers un processus participatif et sous la direction des Parties.	25,000 €	60,000 €	85,000 €	20,000 €	Les chiffres présentés comme ressources externes indiquent tous les coûts additionnels qui pourraient dépasser le budget approuvé et qui seront engagés par la Partie contractante se proposant d'accueillir les réunions.	
7. Formuler, en coordination avec les organes régionaux, un programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAP BIO 2021-2035).	Réunions régionales, services de conférence, expertise en interne et coordination; organisation du voyage des membres du comité consultatif, conseil, réunions de coordination, y compris correspondants nationaux PAS BIO.	CAR/ASP		UC et autres composantes du PAM, selon le cas	Parties contractantes, Organisations des membres du comité consultatif PAS BIO, Points focaux du CAR/ASP, ACCOBAMS, CDB, FAO, CGPM, UICN, MedPAM, MedWet, WWF	a) Création et réunion du Comité consultatif du PAS BIO, b) Orientation générale et spécifique fournie pour l'élaboration du PAS BIO 2021-2035, basé sur l'Approche écosystémique, aligné sur les Objectifs de développement durable (ODD) et harmonisé avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la COB, c) Préparation et soumission du PAS BIO 2021-2035 aux réunions des points focaux thématiques du CAR/ASP et de la diversité biologique, du Groupe de coordination de l'Ecap, des points focaux du PAM et de la COP 22, d) Programme d'action stratégique 2021-2035 pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (PAS BIO 2021-2035) aligné avec les Objectifs de développement durable (ODD), harmonisé avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la COB et basé sur les conclusions et recommandations du PAS BIO 2004-2019, élaboré et présenté à la réunion des points focaux ASP/DB, du Groupe de coordination Ecap, des points focaux du PAM et de la COP 22.	105,000 €	80,000 €	185,000 €	150,000 €	Financement externe non garanti provenant potentiellement de la fondation MAWA.	
8. Élaborer / mettre à jour des stratégies / Plans d'action régionaux pour lutter contre la pollution marine.	Expertise en interne, conseil, réunions régionales, voyages, interprétation, traduction.	REMPEC, UC		Composantes du PAM	Parties contractantes, OFOG, OMI, Industries offshore	Préparation de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires (post 2021), basée sur l'approche écosystémique et alignée avec les ODD pertinents, pour soumission aux réunions des points focaux du REMPEC, du Groupe de coordination de l'Ecap, des points focaux du PAM et de la COP 22.	70,000 €		70,000 €	35,000 €	Financement externe non assuré provenant potentiellement du PICT 2020 de l'OMI.	
9. Développer la politique de gestion des données du PAM, y compris sur le système d'information de l'IMAP.	Expertise en interne, services de conférence, traduction, interprétation, rapports, réunions régionales, modalités de participation des délégués des PC.	CAR/INFO		Toutes les Composantes du PAM	Plates-formes régionales de systèmes d'information, AEE, etc.	Politique en matière de données de l'IMAP élaborée pour soumission aux réunions des points focaux thématiques/composantes du PAM pertinents, du Groupe de coordination de l'Ecap et des points focaux du PAM et, comme il convient, à la COP 22 et mise en œuvre de cette politique assurée de manière coordonnée.	10,000 €		10,000 €	100,000 €	Financement externe non assuré en cours de négociation.	
10. Améliorer la durabilité des opérations du PAM.	Expertise en interne, réunions du groupe de travail sur les opérations durable du PAM.	UC, toutes les Composantes du PAM		Toutes les composantes du PAM, Groupe de travail sur les opérations du PAM durable		a) Développement d'une série de critères et d'indicateurs permettant de mesurer la durabilité des activités du PAM, b) Application de pratiques durables assurée dans le cadre des activités et réunions/événements du PAM (réunions sans papier, calcul des émissions de CO2, etc.), c) Organisation des réunions des groupes de travail internes de l'Unité de coordination et des réunions opérationnelles et/ou d'équipe de chaque composante du PAM.		10,000 €	10,000 €	0 €		
<b>1.1.3. Renforcement des liens entre les thèmes généraux et transversaux et facilitation de la coordination au niveau national dans l'ensemble des secteurs.</b>						<b>13,000 €</b>	<b>2,000 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>31,000 €</b>	<b>48,000 €</b>		
1. Rationaliser, dans les politiques nationales pertinentes, les stratégies actualisées du PAM et les cibles du Bon État Écologique (BEE) fondées sur une approche écosystémique (SMD, Plan d'Action sur la COP, Stratégie régionale sur la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires, Plan d'action de la GIZ, Plan d'Action Offshore, Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes).	Expertise en interne, consultations et réunions.	UC, MED POL, CAR/PAP, CAR/ASP, REMPEC		Composantes du PAM	Parties contractantes	Les principales conclusions et recommandations émergent de l'examen des PAM telluriques, des Stratégies nationales de GIZ, des PAM de lutte contre la pollution marine, des PAM sur la biodiversité, évaluant le degré d'intégration du BEE, sont examinées par les points focaux thématiques/des composantes et d'autres organes du PAM.	10,000 €		10,000 €	18,000 €		
2. Poursuivre les travaux sur les outils régionaux, y compris les lignes directrices, sur le tourisme durable, en mettant un accent particulier sur les activités nautiques et la navigation de plaisance, y compris les croisières.	Expertise en interne, conseil, activités de consultation et de diffusion, y compris atelier(s) participatif(s) et publication(s).	CAR/Plan Bleu		UC et autres composantes (principalement CAR/ASP, CAR/PAP et REMPEC)	UN-WTO, UNEP/DTIE, UNESCO, UE/CE, Agence française de développement	Développement de lignes directrices ou de codes de conduite volontaires concernant le tourisme durable (avec un accent particulier placé sur la navigation de croisière et de plaisance), en s'appuyant les activités de capitalisation et les synthèses méthodologiques produites en 2018-2019 à travers un processus participatif conforme à la Vision et aux objectifs 2016-2025 de la SMD, en tenant particulièrement compte du Plan d'action/CPD, du Protocole « GIZ », du PAS BIO et du Plan régional pour la gestion des déchets marins.	3,000 €	2,000 €	5,000 €	31,000 €	30,000 €	Financement externe assuré à travers le programme InterMED (suivi de la Phase 1). Financement externe non garanti provenant potentiellement de l'ADEME.
<b>1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, par le biais de la Stratégie de mobilisation des ressources remise à jour, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources.</b>						<b>104,602 €</b>	<b>94,602 €</b>	<b>199,204 €</b>	<b>2,440,500 €</b>	<b>0 €</b>		
1. Mettre en œuvre et mettre à jour la stratégie de mobilisation des ressources.	Expertise en interne, réunions	UC		Toutes les Composantes du PAM	Organisations partenaires et IFA	a) Mise en œuvre coordonnée de la Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) actualisée, b) Fiches de projet actualisées et examinées par l'Unité de coordination, c) Réunion bilatérale avec les donateurs organisées avec succès et ressources externes additionnelles assurées, d) Soumission coordonnée des propositions de projet conformément à la SMR, e) SMR actualisée conformément à l'élaboration de la nouvelle SMT.	10,000 €		10,000 €	0 €		

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
2. Assurer une exécution ponctuelle et coordonnée et un examen des progrès des projets du PAM avec un financement externe.	Expertise en interne, conseil, établissement des postes des projets	UC, toutes les Composantes du PAM	Toutes les Composantes du PAM	FEM, ONU, Division de l'économie des Nations Unies, UNESCO (IP, UE, EIB, EBRD, UICN, WWF Méditerranée, GWP Med.	a) MedProgramme - Six Child Projects du MedProgramme lancés avec succès et démarrage de la phase d'exécution, - Unité de coordination du programme mise en place, - Réunions du Comité directeur organisées, - Plan de travail du projet mis en œuvre en temps voulu. b) IMAP/MedMPA - Exécution poursuivie avec succès, - Réunions du comité directeur organisées, - Plan de travail du projet mis en œuvre en temps voulu. c) FEM-projet Adriatique - Exécution poursuivie avec succès, - Réunions de Comité directeur organisées, - Plan de travail du projet mis en œuvre en temps voulu. d) SwitchMed - Exécution poursuivie avec succès, - Réunions du Comité directeur organisées, - Plan de travail du projet mis en œuvre en temps voulu. e) Deux nouvelles propositions de projet en bonne et due forme préparées et soumises.	94,602 €	94,602 €	189,204 €	2,440,500 €		a) Le total des fonds gérés par le PNUJ/PAM pour le MedProgramme s'élève à 36 626 147 dollars US pour la période 2020-2025. 23 257 063 dollars US seront directement exécutés par le PNUJ/PAM et les CAR. Il est estimé qu'approximativement 45 % de ces fonds seront utilisés au cours de la période 2020-2021. La dotation du MTF représente la contribution en espèces apportée au Programme pour les deux premières années sur les 600 000 dollars US alloués pour la durée totale du Programme. b) 1 800 000 euros (approximativement) pour 2020-2021 sur un total de 4 millions d'euros. c) 630 000 dollars US sur le budget total de 1 817 900 dollars US pour la période 2017-2020. d) 3 419 025 euros (approximativement) pour 2020-2021 sur un total de 6 362 379 euros.
<b>1.2. Parties contractantes soutenues conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.</b>						<b>8,000 €</b>	<b>8,000 €</b>	<b>16,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50,000 €</b>	
<b>1.2.1. Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et des avis techniques et juridiques sont fournis aux Parties contractantes, ainsi qu'une assistance technique afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, y compris le système des rapports.</b>						<b>8,000 €</b>	<b>8,000 €</b>	<b>16,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50,000 €</b>	
1. Fournir une assistance technique et des conseils aux Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	Expertise en interne, lignes directrices, coordination interne	UC, CAR/INFO	Toutes les Composantes du PAM		a) Orientation fournie concernant la mise en œuvre nationale de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, b) Auditions informelles organisées par le Comité de respect des obligations, si nécessaire.	5,000 €	5,000 €	10,000 €		0 €	
2. Fournir des conseils aux Parties contractantes en vue de faciliter le processus de rédaction de rapports sur la mise en œuvre nationale de la Convention.	Expertise juridique et technique en interne	UC, CAR/INFO	Toutes les Composantes du PAM		a) Document explicatif pour la rédaction de rapports élaboré afin de faciliter le processus national d'établissement de rapports, b) Document de type « questions/réponses » élaboré pour traiter des difficultés/défis principaux en matière d'établissement de rapports, c) Développement d'une base de données compilant les législations nationales mettant en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles (informes).	0 €	0 €	0 €		50,000 €	Financement externe sollicité pour apporter un soutien technique aux Parties contractantes, si nécessaire, aux fins de production de rapports.
3. Évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles à travers les rapports soumis par les Parties contractantes pour la période 2018-2019, pour soumission au Comité du respect des obligations et à la COP 22.	Expertise juridique et technique en interne	UC	Toutes les Composantes du PAM		a) Préparation d'une analyse approfondie des rapports nationaux de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, b) Évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre, c) enjeux généraux et spécifiques soulignés et portés à l'attention des points focaux du PAM et des composantes concernés, d) Préparation d'une évaluation de l'analyse des tendances pour 2018-2019.	3,000 €	3,000 €	6,000 €		0 €	
<b>1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions mondiales et régionales.</b>						<b>10,000 €</b>	<b>10,000 €</b>	<b>20,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>155,000 €</b>	
<b>1.3.1. Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, y compris sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la PSM (par ex. conférence régionale, réunions des donateurs).</b>						<b>10,000 €</b>	<b>10,000 €</b>	<b>20,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50,000 €</b>	
1. Encourager les ONG à devenir des partenaires du PAM et faciliter leur contribution aux objectifs du PAM, y compris les discussions annuelles de table ronde, en tandem avec d'autres réunions.	Expertise en interne, conseil, consultation en ligne pour les documents d'orientation, soutien de la participation aux réunions du PAM	UC	Toutes les Composantes du PAM, Parties contractantes		a) Organisations de la société civile davantage impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, conformément aux Décisions pertinentes de la COP/ contribution des partenaires du PAM fournies à la nouvelle SMT, b) partenaires du PAM impliqués dans l'élaboration de la nouvelle SMT, c) Développement d'un mécanisme/stratégie d'engagement pour les organisations de la société civile dans la région méditerranéenne, d) Renouvellement de l'accréditation des partenaires du PAM existants, e) Nouveaux partenaires ajoutés à la liste des partenaires du PAM.	5,000 €	5,000 €	10,000 €			
2. Entreprendre des examens périodiques de la coopération bilatérale avec les organisations partenaires afin de renforcer les synergies et l'impact sur le terrain dans des domaines d'intérêt commun.	Expertise en interne, préparation de documents, réunions en parallèle ou séparées.	UC, Composantes du PAM	Composantes du PAM, UC	OMI, LC/FP, BRSC, FAO/GFCM, ACCOBAMS, Conventions et plans d'action pour les mers régionales, AEE, IAA, IPECA, IOGP, CEFC, FEDERCHIMICA, MIOG, WWF-MedPO, MEDPAM, COI-UNESCO, PHI UNESCO, GWP-Med, Benguela Current Commission	a) Nouveaux domaines dans lesquels le PAM joue un rôle phare mieux définis (ex : développement durable, ODD, IMAP, déchets marins, GIZC, gouvernance des océans), b) Mise à jour des accords de coopération avec au moins deux partenaires, c) Nouveaux domaines de coopération identifiés et ajoutés aux programmes de coopération bilatérale existants (ex. : planification spatiale marine, immersion des munitions), d) Renforcement de la coopération avec l'industrie du pétrole et du gaz ainsi qu'avec l'industrie chimique, e) Synergies renforcées avec les initiatives sous régionales, f) Plan d'action global élaboré comprenant les étapes clés, les budgets et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du Protocole « offshore » dans les pays méditerranéens, g) Préparation d'activités communes pour la prévention de la pollution plastique et des substances chimiques toxiques et signature de nouveaux accords entre le CAR/CPD et le Secrétariat BRS (faisant suite au mémorandum d'accord signé entre les Secrétariats de Barcelone et de BRS), h) Programme de travail commun avec ACCOBAMS mis en œuvre et examiné, i) Renforcement supplémentaire de la collaboration avec la FAO/CGPM.			0 €			
3. Co-organiser avec les Co-Présidents les réunions annuelles des sous-groupes pour le renforcement des capacités, le contrôle et l'examen de l'H2020 de l'UjM	Expertise en interne; réunions de travail.	UC, MED POL	CAR/CPD, CAR/Plan Bleu, CAR/INFO	UjM, UE, AEE, IFIs including EIB, EBRD, etc.	a) Réunions des sous-groupes d'examen et de suivi de renforcement des capacités de l'Initiative H2020 de l'UjM organisées avec succès, b) Coopération renforcée avec l'AEE, la BEI et l'UjM dans le cadre de l'Initiative H2020, c) Suivi continu du programme de travail des trois composantes H2020 et renforcement de leurs synergies avec les activités de l'ONU Environnement/PAM-MED POL, activités communes développées et mises en œuvre comme il convient.			0 €			Une nouvelle phase de l'Initiative H2020 devrait commencer en 2020.
4. Coordonner, avec des partenaires clés, le soutien à la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins; renforcer et étendre la Plate-forme régionale de collaboration pour la lutte contre les déchets en Méditerranée établie en septembre 2016; améliorer la collaboration avec les mers régionales concernant la lutte contre les déchets marins et d'autres questions d'intérêt commun.	Expertise en interne, coordination, conseil, réunions	MED POL	UC, CAR/CPD, REMPEC, CAR/ASP	Partenaires de la plate-forme de collaboration, Initiative UjM H2020, programmes et conventions sur les mers régionales, PKDM, RFMOs	a) Une campagne de communication sur les actions de prévention destinées à lutter contre les déchets marins organisée conjointement par les membres de la Plate-forme de coopération régionale sur les déchets marins; b) Site Internet méditerranéen (Mediterranean Node) mis à jour comme suit : - Des séminaires en ligne relatifs aux déchets marins mis à disposition de la communauté méditerranéenne à travers le site Internet méditerranéen, - Rapports, projets et fichiers d'experts téléchargés, c) Renforcement de la visibilité du travail effectué en matière de déchets marins en Méditerranée et partage au niveau mondial, d) Travail entrepris au niveau régional, y compris par l'ORPG, davantage coordonné et lié avec les instruments mondiaux renforcés (y compris les plans d'action du G7 et du G20).	5,000 €	5,000 €	10,000 €		50,000 €	Financement externe non assuré en cours de négociation.
	Expertise en interne, participation aux réunions, prises de position, soumission formelle	REMPEC	UC, MED POL, CAR/ASP	OMI, FAO	e) les possibilités de synergies entre le Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée et le Plan d'action de l'OMI ayant pour but de lutter contre les déchets plastiques provenant des navires, ainsi que d'autres plans ou initiatives pertinents, sont étudiés et mis en place.			0 €			
<b>1.3.2. Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHUN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30,000 €</b>	
1. Promouvoir la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMDD 2016-2025 en mettant l'accent sur le contrôle et la prévention de la pollution, sur la biodiversité et sur la GIZC; renforcer la collaboration avec les organisations internationales et les mers régionales européennes sur les déchets marins et d'autres questions d'intérêt commun.	Préparer des événements parallèles, des supports de communication et de visibilité, coordination et expertise en interne, suivi / participation aux réunions, prises de position, soumissions formelles, conseil, échanges et réunions de coordination, mise en œuvre des accords, travail en interne	UC, MED POL, REMPEC, CAR/ASP, CAR/PAF, CAR/CPD, CAR/Plan Bleu, CAR/INFO	Toutes les composantes	OMI, LDP, CBD, BSR Conventions, EUSAIR, UE MSFD, EU IMP, Initiative Adriatique Ionienne UNGA, UE, FEM, UNESCO, Points focaux thématiques SPA/BD, GFCM, UICN CBD Secrétariat	a) Le rôle et la visibilité de la Convention de Barcelone et du PNUJ/PAM sont promus dans les forums internationaux et de nouveaux partenariats sont créés, b) Contribution apportée à l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, Programme pour les mers régionales du PNUJ, c) Rapport sur l'état d'avancement des activités du REMPEC soumis à chaque session de l'OMI/MEPC et aux sessions pertinentes du Comité de la coopération technique de l'OMI, d) Les informations relatives au travail du PAM visant à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles sont transmises aux organes directeurs du Protocole de Londres, de la CBD, des Conventions BRS et de la BBNJ, e) Participation au Groupe de travail de l'UE sur la PSM et au Groupe de travail mixte de l'UE sur la GIZC et la PSM, à EUSAIR, WESTMED et d'autres stratégies macro régionales pertinentes, f) Collaboration renforcée avec les commissions GSPAR, HELCOM et de la mer noire et mise en place de synergies avec d'autres Programmes pour les mers régionales, g) Synergies créées avec le Plan d'action de l'OMI visant à lutter contre les déchets plastiques provenant des navires (activité liée au point 1.3.1.4.4), h) Documents de prise de position, préparation de matériels de communication dans le domaine de (i) contrôle des eaux de ballast des navires et (ii) promotion des PSSA en mer Méditerranée, i) Événement parallèle sur le PAM/Convention de Barcelone - Protocole ASP/DB organisé dans le cadre de la COP 15 de la CBD (Beijing, 2020), j) Atelier/événement parallèle portant sur la biodiversité en mer Méditerranée au titre du PAM/Convention de Barcelone organisé avec succès dans le cadre du Congrès mondial pour la conservation de l'UICN 2020 (Marseille, 2020), k) Apporter des contributions au Cadre de la biodiversité pour l'après 2020 de la CBD dans une perspective méditerranéenne, l) Suivi du processus en cours de BBNJ en vue d'une harmonisation avec les aspects pertinents de l'élaboration du nouveau PAS BIO 2021-2025, m) Promotion du Protocole « GIZC » et du Cadre régional commun pour la GIZC (devant être adopté par la COP 21), maximisation des synergies comme il convient.	0 €	0 €	0 €		30,000 €	
<b>1.3.3. La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation de lignes directrices pour aider les pays à adapter la stratégie à leurs contextes nationaux.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>75,000 €</b>	
1. Renforcer et soutenir le SIMPEER (Mécanisme simplifié d'examen par les pairs).	Expertise en interne, coordination et gestion, conseil, réunions, atelier de travail, plate-forme Web	CAR/Plan Bleu	UC, Composantes du PAM	Parties contractantes	a) Extension du processus de révision par les pairs pour inclure 2 à 4 Parties contractantes supplémentaires, b) Plateforme Internet actualisée, c) Méthodologie du SIMPEER actualisée, y compris à travers des collaborations et un suivi avec les précédents pays participant, d) Maintien des liens entre le processus de SIMPEER et les examens nationaux volontaires du HLPF.	0 €	0 €	0 €		75,000 €	
<b>1.4. Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.</b>						<b>148,200 €</b>	<b>153,800 €</b>	<b>302,000 €</b>	<b>409,000 €</b>	<b>945,000 €</b>	
<b>1.4.1. Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR et publiées, abordant entre autre le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production.</b>						<b>57,000 €</b>	<b>73,000 €</b>	<b>130,000 €</b>	<b>150,000 €</b>	<b>280,000 €</b>	
1. Entreprendre les actions définies dans la feuille de route MED QSR 2023 relative au cluster IMAP sur la pollution en vue d'une évaluation intégrée du BEE.	Expertise en interne, conseil, réunions de travail d'équipes d'experts et composantes du PAM	UC, MED POL	Toutes les composantes du PAM, groupe de travail IMAP	Parties contractantes, partenaires du PAM, FEM	a) Les feuilles d'orientation de l'IMAP sur la pollution et les déchets marins sont régulièrement mises à jour pour examen lors des réunions du CorMon sur la pollution et les déchets marins, b) Le concept méthodologique sur lequel s'appuie l'évaluation de l'interaction entre pressions/impacts/états de l'environnement marin, conformément aux approches fournies dans le cadre de l'analyse des questions transversales de l'IMAP pour le Groupe Pollution est développé et proposé, c) Le concept méthodologique permettant de mieux soutenir l'intégration des produits de l'évaluation thématique liés aux indicateurs communs de l'IMAP (pollution et déchets marins), c'est-à-dire l'intégration des objectifs écologiques (au niveau national, sous régional et régional) est approuvé et testé, d) Le Comité directeur pour l'élaboration du processus d'Analyse diagnostique transfrontalière (TDA) 2015 est établi, e) Définition des principaux éléments de la nouvelle TDA.			0 €		50,000 €	
2. Soutenir la préparation du QSR 2023 en capitalisant sur les résultats du RED 2019, du tableau de bord de la SMDD et du rapport d'évaluation MedECC.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/Plan Bleu	UC, Composantes du PAM	MedECC	Les contributions, pistes d'informations et leçons tirées découlant de l'EDD et de la SMDD alimentent la préparation du QSR 2023, y compris les contributions et pistes d'informations sur le lien et la coïncidence géographique entre l'état et les pressions ainsi qu'entre les pressions et les enjeux.	0 €	0 €	0 €		30,000 €	
3. Préparer des produits thématiques pour la sensibilisation en s'appuyant sur les conclusions du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement.	Expertise en interne, conseil, services spécialisés	CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes	ADEME, AFD, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, CHEAM, CMI/World Bank, AEE, FAO, UICN MedECC, OME, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Tour du Valat, etc.	Synthèses thématiques de 4 à 16 pages préparées et diffusées.	12,000 €	13,000 €	25,000 €		50,000 €	Financement externe non garanti provenant potentiellement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (contribution pour 2019-2020). D'autres sources de financement à identifier.

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
4. Développer et mettre en œuvre le deuxième ensemble d'activités incluses dans la Feuille de route Med 2050.	Expertise en interne; conseil; Plate-forme Web; mise en réseau	CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes	Parties contractantes, IPAMED, CHEAM, UICN, OME, CMI/Banque mondiale, autres, y compris réseaux régionaux et sous-régionaux, représentants de la société civile, du secteur privé et des gouvernements locaux (à confirmer)	a) Le réseau MED2050 est animé et produit des newsletters, b) Les synthèses thématiques du MED 2050 sont produites, c) Le site Internet du MED2050 est créé et utilisé, d) Etude/ateliers sur les visions contrastées dans la région méditerranéenne organisés avec succès, e) Production du rapport analysant ces visions, f) Diffusion des analyses scientifiques sur les tendances et facteurs de perturbation dans un cadre intégré, g) Finalisation des ateliers et du rapport d'analyse sur les scénarios de transition, h) Rapport sur les activités 2020-2021 préparé pour considération et orientation de la part de la COP 22.	45,000 €	60,000 €	105,000 €	100,000 €	200,000 €	170 000 attendus du Med/Programme du FEM, contribution volontaire en nature de la part des Parties contractantes, contribution en nature de la part des partenaires/rédaction de chapitres/sous-chapitres, etc.). Différentes demandes en cours ou pré-identifiées à confirmer.
<b>1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée et évaluée périodiquement selon les besoins par le biais d'un ensemble d'indicateurs convenu, conformément aux ODD et au tableau de bord de la durabilité.</b>						<b>48,000 €</b>	<b>52,000 €</b>	<b>100,000 €</b>	<b>100,000 €</b>	<b>115,000 €</b>	
1. Améliorer les travaux sur les indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité conformément à la Décision IG.23/4.	Expertise en interne ; conseil.	CAR/Plan Bleu, UC, CAR/CPD, et membres de la CMDD	Autres Composantes	AEE, GFN, NU, SD, IUCN-Med, OME, autres (à confirmer)	a) Indicateurs du tableau de bord alimentés et mis à jour afin de montrer les tendances, b) Construction/amélioration de la série d'indicateurs de base pour le suivi de la mise en œuvre de la SMDD en synergie avec le travail en cours concernant les ODD au niveau mondial, c) Fiches d'information connexes et mise à jour du tableau de bord méditerranéen de la durabilité.	8,000 €	12,000 €	20,000 €		25,000 €	
2. Echange des meilleures pratiques en matière de données et d'indicateurs entre les observatoires nationaux et les réseaux d'observation (en synergie avec le tableau de bord de la SMDD, les indicateurs IMAP, SEIS) et actualisation de l'observatoire régional.	Expertise en interne; conseil; missions dans les pays, ateliers de travail.	CAR/Plan Bleu	UC, CAR/INFO et autres Composantes	AEE, centres thématiques européens	a) Ateliers organisés avec la participation d'observatoires nationaux et de réseaux d'observation (afin d'échanger sur les meilleures pratiques concernant les indicateurs ODD, le tableau de bord de la SMDD, le suivi des SNO, les indicateurs IMAP et le SEIS), b) Elaboration des rapports relatifs aux ateliers, c) Production et diffusion de fiches d'information sur les meilleures pratiques, d) Observatoires nationaux des Parties contractantes et observatoires régionaux pertinents référencés sur le site Internet du CAR/Plan Bleu.	30,000 €	30,000 €	60,000 €	100,000 €	70,000 €	Financement externe assuré à travers les Child Projects 1.1 et 2.1 du FEM, sur des pays et aspects spécifiques. Ressources externes supplémentaires nécessaires pour assurer une pleine mobilisation régionale, y compris des visites dans les pays participants.
	Expertise en interne, services externes	CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes		e) Mise à jour de l'observatoire régional sur le site Internet du CAR/Plan Bleu sur la base des dernières conclusions d'évaluation, cartes et infographiques et augmentation de la visibilité.	10,000 €	10,000 €	20,000 €		20,000 €	
<b>1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAg) est coordonnée, y compris les fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.</b>						<b>10,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>400,000 €</b>	
1. Soutenir la mise en œuvre coordonnée de l'IMAP aux échelles régionale, sous-régionale et nationale.	Expertise et coordination en interne, réunions, conseil, organisation de réunions de groupes de travail en ligne, organisation de voyages et services de conférence.	UC	Composantes du PAM, groupe de travail IMAP	JACCOBAMS, GFCM, IUCN, AEE	a) Approche coordonnée mise en œuvre pour organiser les réunions du CoMon, b) Fiches d'orientation sur les indicateurs communs de l'IMAP (DE XYZ) mises à jour, c) Elaboration d'indicateurs communs et de fiches d'orientation concernant l'ORA et l'OE6, d) Actions de la feuille de route du QSR 2023 relatives aux composantes de l'IMAP, concernant l'échelle de surveillance et d'évaluation ; assurance de qualité des données et évaluation intégrée du BEE développées conformément aux délais convenus, e) Politique de partage des données connexes révisées et mise en œuvre.	10,000 €		10,000 €		400,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
<b>1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.</b>						<b>15,700 €</b>	<b>21,300 €</b>	<b>37,000 €</b>	<b>159,000 €</b>	<b>120,000 €</b>	
1. Mettre en œuvre, entretenir et renforcer le mécanisme d'assistance à la Convention de Barcelone à l'aide d'institutions scientifiques et promouvoir leur participation aux activités de recherche et de développement et faciliter le transfert de technologie.	Expertise en interne, consultations, atelier de travail, publications.	UC, CAR/Plan Bleu	Toutes les Composantes du PAM	CMDD	a) Lignes directrices visant à renforcer le dialogue entre les sphères scientifiques et politiques, y compris le secteur des entreprises et la société civile, fondées sur la Stratégie scientifique du PNUE.			0 €		10,000 €	
	Expertise en interne, consultations, atelier de travail, publications.	CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes	European Topic Center - Université de Malaga (ETC UMA), Région métropolitaine de Barcelone (MedCities), CRPM, UNIMED, REC	a) Base de données de la communauté scientifique tenue à jour, recensement des parties prenantes mis à jour et davantage développé, c) Documents politiques élaborés avec les communautés de parties prenantes, notamment les scientifiques, le secteur privé et les gouvernements locaux et plaider auprès des décideurs politiques sur la gestion durable de la biodiversité, le tourisme durable et/ou l'économie bleue, d) Assistance fournie aux parties prenantes pertinentes dans la région méditerranéenne, afin d'assurer des synergies au sein de cette communauté et d'augmenter la visibilité et les impacts des résultats de leurs projets en vue d'atteindre les objectifs stratégiques communs identifiés, e) Le CAR/Plan Bleu agit en tant qu'interface science-politique afin de promouvoir l'échange d'expériences et le partage de connaissances et donc de favoriser un changement politique et des comportements dans la région méditerranéenne.	11,000 €	11,000 €	22,000 €	144,000 €	0 €	Financement externe assuré par les projets InterregMED sur la protection de la biodiversité et Croissance bleue phase II.
	Expertise en interne, dialogue entre les parties prenantes avec les PFN et les membres de la CMDD, exercices de consultation, communication, mise en réseau, services externes, réunions nationales de l'interface science-politique.	CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes	Parties contractantes, membres de la CMDD, Union pour la Méditerranée, MedECC, Université Aix-Marseille, CIESM, MedCoast, MedSWar, MISTRALS, Institut de recherche pour le développement, ADEME, Monaco	f) Examen, finalisation et diffusion du rapport d'évaluation sur les facteurs et risques associés aux changements climatiques et environnementaux ainsi que du Résumé à l'attention des décideurs politiques.	4,700 €	10,300 €	15,000 €	15,000 €	100,000 €	Financement externe assuré provenant de l'ADEME. Financement externe non garanti à mobiliser, pour couvrir jusqu'à trois axes thématiques et déclinaisons territoriales.
2. Contribuer au renforcement de l'interface science-politique en Méditerranée en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IMAP et combler les lacunes en matière de connaissances afin de promouvoir des mesures efficaces permettant de parvenir au BEE.	Expertise en interne, partenaire de mise en œuvre et consultations lors des réunions du PAM.	MED POL	Toutes les Composantes du PAM	Parties contractantes et partenaires du PAM	a) Participation active à des groupes de travail, des comités directeurs de projets, des groupes de plaider, des PAMets scientifiques et implication dans des institutions académiques dans le but de renforcer le rôle du PAM/MED POL et d'échanger les données et informations nécessaires afin de soutenir/promouvoir les activités entreprises par le PAM/MED POL et d'intégrer les priorités du MED POL comme il convient au travail de la communauté scientifique dans la région méditerranéenne.			0 €		0 €	
	Expertise en interne, voyages.	REMPEC		OMI, HELCOM, BONN AGREEMENT, MONGDOOS, HCMR, Cedre, ISRA, ATRAC, AASTMT, etc.	b) Information diffusée sur les activités et programmes de R&D, y compris le partage de données et de projets, en coopération avec d'autres accords régionaux.			0 €		10,000 €	
<b>1.4.5. Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômés de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions complémentaires.</b>						<b>17,500 €</b>	<b>7,500 €</b>	<b>25,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30,000 €</b>	
1. Élaborer ou étendre davantage les activités éducatives et promouvoir des programmes éducatifs, en mettant l'accent sur les sujets marins et côtiers, en vue de favoriser la formation sur le développement durable.	Expertise en interne, réunion de coordination et de gestion	UC		Institutions académiques, y compris MEPIELAN / Université PAMteion, Université égyptienne et autres universités	a) Développement de cours universitaires communs de troisième cycle sur les questions relatives au PAM,	10,000 €		10,000 €		0 €	
		CAR/PAP	UC	Parties contractantes et leurs universités	b) Accords préparés et signés avec les institutions académiques pertinentes en vue d'inclure la formation MedOpen dans le programme académique,			0 €			
		CAR/INFO	UC, toutes les Composantes du PAM	Toutes les composantes, Parties contractantes, institutions académiques	c) Plateforme d'apprentissage en ligne opérationnelle afin de soutenir la formation en ligne, d) Matériel de formation du PAM rassemblé et préparé, e) Cours de formation du PAM intégrés à la plateforme,	7,500 €	7,500 €	15,000 €		30,000 €	
		CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes	Parties contractantes et leurs universités, réseaux universitaires et institutions de gestion des connaissances	f) Accords préparés et signés avec les institutions académiques et de gestion des connaissances pertinentes.	0 €	0 €	0 €			
<b>1.5. Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension.</b>						<b>185,000 €</b>	<b>90,000 €</b>	<b>275,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>590,000 €</b>	
<b>1.5.1. Des plateformes pleinement opérationnelles et plus développées (à savoir la plateforme Info/PAM pour la mise en œuvre du PISE), connectées aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances pertinentes, pour faciliter l'accès à la connaissance des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des parties prenantes et du grand public.</b>						<b>170,000 €</b>	<b>75,000 €</b>	<b>245,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>580,000 €</b>	
1. Renforcer l'infrastructure InfoMAP et entretenir et mettre à jour ses modules	Coordination et expertise en interne, contrat de service	CAR/INFO	UC, toutes les Composantes du PAM	Plateformes de système d'information régional	a) Amélioration des modules existants du système InfoMAP, b) Amélioration des infrastructures technologiques, c) Système d'information du MED POL intégré au système IMAP, d) Intégration des données et métadonnées provenant des organisations régionales, e) Intégration de la base de données et des résultats du PAM, f) Appui technique à x composantes du PAM assuré.	50,000 €	10,000 €	60,000 €		40,000 €	
2. Terminer le développement du système d'information de l'IMAP pour tous les indicateurs communs de l'IMAP et développer davantage les dictionnaires de données, les normes d'information et les contrôles de qualité.	Coordination et expertise en interne, contrat de service	CAR/INFO	UC, toutes les Composantes du PAM	Plateformes de système d'information régional	a) Finalisation du système d'information de l'IMAP, b) Sélection du flux de données dans le Centre de données pour soutenir l'IMAP, c) Mise en œuvre de l'ensemble des indicateurs de l'IMAP, d) Amélioration et développement de dictionnaires de données et de normes en matière d'informations, e) Amélioration et développement du contrôle de la qualité des formats de données et de la cohérence des données.	20,000 €	15,000 €	35,000 €		200,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
		CAR/INFO				20,000 €	15,000 €	35,000 €		100,000 €	
3. Réaliser l'analyse des données du tableau de bord analytique.	Coordination et expertise en interne, contrat de service	CAR/INFO	UC, toutes les Composantes du PAM		a) Développement du tableau de bord analytique des données, b) Adaptation du tableau de bord analytique des données.	20,000 €	15,000 €	35,000 €		40,000 €	
4. Développer un prototype de plateforme d'adaptation concernant le changement climatique.	Coordination et expertise en interne, contrat de service	CAR/INFO	UC, CAR/Plan Bleu, CAR/PAP, autres composantes du PAM		Développement du prototype de la Plateforme pour l'adaptation au changement climatique.			0 €		50,000 €	
5. Maintenir, mettre à niveau et mettre en œuvre les bases de données et plateformes de données des composantes du PAM.	Coordination et expertise en interne, contrat de service, conseil	CAR/INFO MED POL	UC, CAR/ASP, CAR/PAP	Parties contractantes	a) La base de données de suivi historique du MED POL est intégrée avec succès au système d'information de l'IMAP, b) Le nouveau flux de données de suivi du MED POL est pleinement intégré au système d'information de l'IMAP, c) Les protocoles de données pour les interconnexions entre le BCRS, le système d'information sur les NBB/PRTR, l'IMAP et l'InfoMAP/Node sont préparés et testés.			0 €		100,000 €	
		CAR/ASP, CAR/INFO		Parties contractantes, MedPAM, UICN, ACCOBAMS, HCMR, partenaires des plans d'action	a) La Plateforme méditerranéenne de la biodiversité est actualisée, les données sont mises à jour (data.rac-ipa.org) et reliées aux autres ISO pertinentes (Emodnet, InfoMAP), b) Le contenu de la base de données MAMIAS est mis à jour et harmonisé avec TEASIN et AquaNIS et la collaboration est formalisée, c) L'application en ligne DOF est mise à jour (y compris les données) et est reliée à la Plateforme méditerranéenne de la biodiversité, d) La base de données MAFMED est mise à jour et complétée avec les données existantes.	30,000 €	20,000 €	50,000 €		30,000 €	Financement non garanti en cours de négociation.
		REMPEC, CAR/INFO		Parties contractantes	a) Le système existant d'information et de communication du REMPEC ainsi que les outils d'aide à la décision (c.-à-d. site Internet du REMPEC, Profil de pays, gestion des déchets issus des déversements d'hydrocarbures en Méditerranée, MEDGIS-MAAR, système d'information du MENELAS, version bêta du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine) sont améliorés, mis à jour et interconnectés, comme il convient, b) Les Parties contractantes et les partenaires pertinents sont en mesure de partager les données conformément aux exigences du Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 et de l'IMAP	30,000 €		30,000 €		0 €	
6. Procéder à la refonte du système d'évaluation en ligne des ASPIM.	Coordination et expertise en interne, consultations, services	CAR/ASP	CAR/INFO	Correspondants du CAR / ASP concernés, responsables des ASPIM	Le système d'évaluation en ligne des ASPIM est remanié et opérationnel.			0 €		30,000 €	
<b>1.5.2. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports.</b>						<b>15,000 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Assurer le fonctionnement efficace du système de reporting en ligne du PAM (BCRS).	Coordination et expertise en interne, contrat de services	CAR/INFO, UC	Toutes les Composantes du PAM		Le système de transmission des rapports en ligne du BCRS est adapté et amélioré.	15,000 €	15,000 €	30,000 €		0 €	
<b>1.6. Meilleure sensibilisation et éducation.</b>						<b>125,850 €</b>	<b>56,386 €</b>	<b>182,236 €</b>	<b>219,000 €</b>	<b>636,500 €</b>	
<b>1.6.1. La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre.</b>						<b>125,850 €</b>	<b>56,386 €</b>	<b>182,236 €</b>	<b>219,000 €</b>	<b>636,500 €</b>	

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires	
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021		
1. Mettre en œuvre la stratégie de communication opérationnelle.	Expertise en interne, conseil, contrats de service, voyages	CAR/INFO, UC	Toutes les Composantes du PAM	PAM COMM TF	a) Sites Internet du PAM et des composantes du PAM mis à jour régulièrement	15,356 €		15,356 €		20,000 €		
		CAR/INFO, UC			b) Matériel et campagnes de communication développés : - Les opportunités médiatiques sont identifiées, - Les campagnes de communication sont conçues et mises en œuvre, - Les matériels de communication sont adaptés aux publics cibles du PAM et peuvent inclure des séances d'information destinées aux médias, des programmes de communication sur les médias sociaux, des pages Internet, etc., - Une campagne de communication pour chaque publication du rapport « État de l'environnement en Méditerranée », - Une campagne de communication élaborée sur les principales thématiques identifiées pour l'exercice biennal, - Des campagnes de communication élaborées à l'occasion de dates clés telles que les célébrations des Nations Unies pour l'environnement, - Représentation du PAM dans les réunions et conférences régionales et internationales.	20,000 €	10,000 €	30,000 €		150,000 €		
		CAR/INFO, UC			c) Programme de communication élaboré pour les publications phares du PAM,			0 €		30,000 €		
		CAR/INFO, UC			d) Publication élaborée pour l'exercice biennal concernant les nouvelles questions/menaces et soulignant les lacunes existantes au niveau des connaissances,			0 €		30,000 €		
		CAR/INFO, UC			e) Collaboration accrue avec les médias traditionnels et développement de la présence du PAM sur les réseaux sociaux : - Une liste mise à jour des contacts au sein des médias est disponible en partenariat avec les Parties contractantes, - La collaboration avec les médias est renforcée aussi bien de manière proactive que réactive afin de promouvoir le PAM en tant qu'entité de référence auprès des journalistes pour les questions relatives à l'environnement méditerranéen, - Développement de la présence du PAM sur la plateforme de média social Twitter,			0 €		10,000 €		
		CAR/INFO, UC			f) Homogénéité et cohérence accrues de l'image du système du PAM : - Une série de matériels et modèles de présentation et de communication sont mis à disposition de l'ensemble du personnel du PAM (Power Points, fiches d'information, brochures, roll-up), visant à présenter le PAM comme une entité unique et cohérente, avec une unité dans la communication, - Lignes directrices pour l'Unité dans la communication concernant les produits et les communications du PAM devant être appliqués par chacune des composantes et chacun des projets du PAM, - Des outils pour la visibilité régionale à l'effigie du PAM sont préparés, - Une unité dans la présentation graphique des publications du PAM est développée : modèles des séries de publications,			0 €		60,000 €		
		CAR/INFO, UC			g) Les multiples systèmes de base de données et d'information du PAM sont optimisés pour accroître la sensibilisation et la compréhension : - Cartes et produits de données élaborés en utilisant une interface publique spécifique de virtualisation des données permettant de faire ressortir les données essentielles tirées des multiples bases de données du PAM,			0 €		40,000 €		
		CAR/INFO, UC			h) Portée accrue du PAM grâce à une communication commune : - L'ensemble des composantes du PAM participe aux campagnes de communication annuelles,			0 €		30,000 €		
		CAR/INFO, UC			i) Renforcement de la connaissance du mandat et des actions du PAM : - Amélioration de l'accessibilité des informations générales sur le site Internet du PAM, en s'assurant que le contenu soit adapté à chaque public cible, - Rapport annuel soulignant les principales avancées du PAM, - Campagne de communication pour la COP 22, - MED NEWS – Newsletter du PAM, - Visibilité accrue du PAM dans des événements de haut niveau, - Vidéos, spots, diaporamas, documentaires scientifiques,	0 €	5,054 €	5,054 €		50,000 €		
		CAR/INFO, UC			j) Renforcement de la communication interne : - Réunions du Groupe de travail sur la communication du PAM organisées régulièrement,			0 €		10,000 €		
		CAR/INFO, UC			k) Renforcement de la capacité de communication du PAM : - Organisation d'une formation en communication pour le personnel du PAM, - Renforcement du réseau interne du PAM et du partage de l'information, - Répertoire de la maintenance et de la mise à jour de l'ensemble du réseau du PAM (centre documentaire et désignations des Points focaux nationaux), - Calendrier des événements en ligne pour l'ensemble de la maintenance et de la mise à jour des initiatives du réseau du PAM - Logiciel de groupe pour l'ensemble du réseau du PAM disponible : Outil de communication pour la gestion du centre documentaire et des groupes d'intérêt, - Plateforme d'enquêtes et de questionnaires disponible, - Aide et assistance technique pour l'ensemble des composantes du réseau InfoMAP.			0 €		30,000 €		
		CAR/ASP	UC, CAR/INFO	Groupe de travail sur la communication du PAM, partenaires du PAM, Parties contractantes		a) Matériel et outils de communication relatifs à la biodiversité marine élaborés et diffusés conformément à la nouvelle stratégie de communication du PAM (produire 2 courts métrages sur les espèces marines et les écosystèmes couverts par les plans d'action du CAR/ASP), b) Contribution apportée à l'élaboration d'un programme de communication pour les publications phares du PAM, c.-à-d. SoED2019, c) Production d'objets et de matériel promotionnels sur le CAR/ASP.	10,000 €	15,000 €	25,000 €			
		REMPEC	UC, CAR/INFO	OMI		a) Production et diffusion de matériel de sensibilisation et d'information sur la pollution marine provenant des navires, b) Organisations d'événements de communication sur les activités du REMPEC.	5,000 €	5,000 €	10,000 €			
		CAR/Plan Bleu	UC, CAR/INFO et autres Composantes	Parties contractantes, ADEME, AFD, CHEAM, CMI/Banque mondiale, AEE, FAO, UICN, MedECC, OME, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Tour du Valat, etc.		Le SoED 2019 est publié et diffusé, à travers les étapes suivantes : (a) résumé analytique traduit en espagnol et en arabe, (b) Révision et mise en page du rapport complet en français et en anglais, (c) Création et mise en ligne d'un site internet consacré au SoED, (d) Préparation et diffusion de vidéos (max. 5) sous-titrées, (e) Préparation et diffusion des infographies par le biais de documents très courts (max. 2 pages), (f) Événements de lancement du SoED organisés dans au moins 2 pays méditerranéens.	35,500 €	4,500 €	40,000 €	10,000 €	50,000 €	Financement externe assuré par l'ADEME. Financements additionnels à identifier, notamment les contributions des Parties contractantes pour les ateliers aux niveaux régional et sous régional.
MED POL, CAR/Plan Bleu, CAR/INFO	UC, CAR/INFO et autres Composantes	AEE		Finalisation et diffusion des principales conclusions du deuxième rapport de mise en œuvre de l'initiative H2020 à travers les étapes suivantes : (a) Matériel de communication portant sur les chapitres thématiques relatifs aux émissions et déchets industriels fourni en temps voulu, (b) Conclusions intégrées dans les principaux documents et plateformes de communication.			0 €		17,500 €			
UC	Toutes les Composantes du PAM			a) Développement d'un kit de communication destiné à l'usage des organisations méditerranéennes de la société civile aux fins de leurs propres activités de sensibilisation/plaidoyer sur les questions relatives à l'environnement et à la durabilité (en se concentrant sur les thèmes de la SMT), disponible en au moins deux langues (comprenant l'arabe) et comprenant des posters en haute qualité d'impression, des flyers, des photos accompagnées de légendes et des outils multimédias incluant, le cas échéant, des messages vidéo sous-titrés enregistrés par le PAM, b) Production d'une version destinée aux enfants de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, expliquant la Convention à un jeune public et identifiant les liens avec des supports similaires développés par les Nations Unies sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et les 17 ODD, c) Deux (2) événements de sensibilisation du public/des médias organisés, d) campagne de sensibilisation à la question des micro plastiques organisée, e) Préparation d'une version en braille de la Convention de Barcelone	25,000 €	16,832 €	41,832 €		50,000 €			
CAR/Plan Bleu	UC, CAR/INFO et autres Composantes	ADEME, IDDRI, MTEs, médias		a) Format de communication modernisé : publications courtes, communiqués de presse, infographiques et vidéos produits et diffusés, b) Supports de communication modernisés : modernisation du site internet du Plan Bleu, renforcement de l'utilisation des médias sociaux, c) Elaboration de sites Internet spécifiques consacrés au SoED 2019 et au MED 2050, d) Diffusion des activités et produits de communication de l'Unité de coordination et d'autres composantes à travers le site Internet du Plan Bleu, e) Diffusion des activités et produits de communication de l'Unité de coordination et d'autres composantes à travers la newsletter du Plan Bleu, f) Diffusion des activités et produits de communication de l'Unité de coordination et d'autres composantes à travers les réseaux sociaux du Plan Bleu (Facebook, Twitter et LinkedIn), g) Communication sur les activités du Plan Bleu et de l'ONU Environnement/PAM et représentation dans des événements régionaux et internationaux.			0 €	59,000 €	59,000 €	Financement externe non garanti provenant potentiellement du MTEs (ministère français de la Transition écologique et solidaire).		
2. Organiser les célébrations annuelles de la Journée internationale de la Côte Méditerranéenne.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC, CAR/INFO et autres Composantes du PAM	Parties contractantes, autorités locales, ONG, médias	Deux célébrations régionales de la Journée de la côte méditerranéenne organisées.	15,000 €		15,000 €	46,000 €	Financement externe assuré par le MedProgramme du FEM.		
3. Soutien l'organisation de la Journée internationale de la Côte Méditerranéenne par les Parties contractantes.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes	CAR/PAP	UC, CAR/INFO et autres Composantes du PAM	Parties contractantes, autorités locales, ONG, médias	Trois célébrations nationales de la Journée de la côte bénéficiant d'un soutien technique et promotionnel et de la participation des représentants du CAR/PAP.			0 €	60,000 €	Financement externe assuré par le MAVA.		
4. Mise en œuvre de la 3ème édition de la procédure convenue pour l'attribution du Prix Istanbul des villes respectueuses de l'environnement.	Expertise en interne, conseil, contrats de service.	UC	CAR/INFO et autres composantes du PAM, selon le cas.		Prochaine édition du Prix Istanbul pour les villes respectueuses de l'environnement qui sera remis lors de la COP 22.			0 €	44,000 €	0 €	Contribution volontaire attendue de la part des Parties contractantes.	
<b>TOTAL THEME 2. GOUVERNANCE</b>						<b>954,658 €</b>	<b>1,488,215 €</b>	<b>2,442,873 €</b>	<b>3,099,500 €</b>	<b>2,939,500 €</b>		
<b>THEME 3. GOUVERNANCE</b>						<b>MTF 2020</b>	<b>MTF 2021</b>	<b>MTF TOTAL 2020-2021</b>	<b>Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021</b>	<b>Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021</b>		
Unité CMI						347,602 €	767,861 €	1,115,463 €	2,534,500 €	778,000 €		
MED POL						5,000 €	55,000 €	60,000 €	0 €	68,929 €		
REMPEC						105,000 €	75,000 €	180,000 €	0 €	46,429 €		
CAR/ASP						159,200 €	192,800 €	352,000 €	459,000 €	719,429 €		
CAR/PAP						145,000 €	185,000 €	330,000 €	0 €	211,429 €		
CAR/INFO						15,000 €	40,000 €	55,000 €	106,000 €	1,429 €		
CAR/INFO						177,856 €	127,554 €	305,410 €	0 €	1,121,429 €		
CAR/INFO						0 €	45,000 €	45,000 €	0 €	1,429 €		
TOTAL						954,658 €	1,488,215 €	2,442,873 €	3,099,500 €	2,939,500 €		
<b>Somme des résultats Sous-totaux</b>						<b>954,658 €</b>	<b>1,488,215 €</b>	<b>2,442,873 €</b>	<b>3,099,500 €</b>	<b>2,939,500 €</b>		
<b>Somme des sous-totaux des sorties</b>						<b>954,658 €</b>	<b>1,488,215 €</b>	<b>2,442,873 €</b>	<b>3,099,500 €</b>	<b>2,939,500 €</b>		

**Thème 2 : POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER**

**Objectifs écologiques :**  
 1. L'eutrophisation d'origine humaine est évitée, principalement ses effets négatifs tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;  
 2. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé ;  
 3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins ;  
 4. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers ;  
 5. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la pollution tellurique sont identifiés et gérés, le cas échéant.

**Objectifs stratégiques :**  
 1. Éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire et contrôler les apports de contaminants sélectionnés/réglementés, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures ;  
 2. Prévenir, réduire et contrôler la production des déchets marins et leur impact sur le milieu marin et côtier.

**Indicateurs 2020-2021 :**  
 1. Nombre de politiques et d'instruments réglementaires de contrôle et de prévention de la pollution marine mis à jour et développés ;  
 2. Nombre de lignes directrices nouvelles et mises à jour et autres instruments de mise en œuvre rationalisant les outils de CPD pour les secteurs-clés et les domaines de consommation et de production ;  
 3. Nombre de pays soumettant des rapports sur les charges polluantes et les données de surveillance de la pollution pour les polluants conenus ;  
 4. (a) Nombre de projets identifiés et/ou préparés pour éliminer les points chauds de pollution et répondre à la pollution marine ;  
 (b) Quantités de produits chimiques obsolètes et de déchets marins éliminées de manière écologiquement rationnelle / réduites dans des zones sélectionnées ;  
 5. Nombre d'entreprises, d'entrepreneurs, d'agents financiers et d'organisations de la société civile capables pour promouvoir des solutions de CPD alternatives aux POP et aux produits chimiques et réduction des déchets marins.

**Cibles 2020-2021 :**  
 1. 7 instruments / politiques réglementaires régionaux élaborés / mis à jour ;  
 2. 6 lignes directrices nouvelles / mises à jour et autres instruments de mise en œuvre développés / mis à jour ;  
 3. 21 Parties contractantes ;  
 4. (a) Au moins 7 projets pilotes sur la pollution marine ;  
 (b) 500 tonnes de PCB éliminées de manière écologiquement rationnelle dans des zones sélectionnées; 1 400 tonnes de PCB et 30 tonnes de mercure préparées de manière écologiquement rationnelle dans des zones sélectionnées pour préparer au cours du prochain exercice biennal les déchets à éliminer; tendance à la baisse en matière de réduction des déchets de plage en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 20% d'ici 2024 dans les zones pilotes ;  
 5. Au moins 100 stagiaires.

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
<b>2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents.</b>						76,500 €	51,000 €	127,500 €	50,000 €	160,000 €	
<b>2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées</b>						76,500 €	51,000 €	127,500 €	50,000 €	160,000 €	
1. Évaluer la mise en œuvre des plans / mesures régionaux existants élaborés au titre de l'article 15 du protocole tellurique, y compris une analyse socio-économique.	Expertise en interne, consultants, réunion(s) régionale(s)	MED POL	CAR/CPD	Parties contractantes, UFM H2020, projet SEIS	a) Révision des rapports soumis par les Parties contractantes pour l'exercice biennal 2018-2019 concernant la mise en œuvre des Plans régionaux existants, b) Évaluation finale de la mise en œuvre des mesures ciblées (au plus tard en 2021) préparée pour les Plans régionaux pour la réduction du mercure, des POP et de la BOD5, c) Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre des Plans régionaux et autres mesures communes partagées au niveau régional et identification des lacunes et priorités concernant le développement de l'appui technique et du renforcement des capacités.	11,000 €	0 €	11,000 €		20,000 €	Cette activité sera mise en œuvre conjointement avec l'activité 2.1.1.2.
2. Promouvoir l'utilisation d'instruments et de mesures d'incitation appropriés pour réduire ou interdire l'utilisation unique du plastique, réduire l'utilisation de bouteilles en plastique, etc.	Expertise en interne, consultations, réunion(s) régionale(s), partenaire(s) de mise en œuvre.  Consultations, atelier(s) de travail / régionale(s) / sous-régionale(s)	MED POL  CAR/CPD	CAR/CPD  MED POL	Division de l'Économie de l'Environnement des Nations Unies, SWITCH MED, FAO, CGPM, Marlice, ACCOBAMS, WWF / MEDPO  Parties contractantes, IMO, EBRD	a) Meilleures pratiques identifiées et partagées avec les Parties contractantes au niveau régional, b) Renforcement des capacités techniques des Parties contractantes en vue de faciliter la mise en œuvre des mesures juridiquement contraignantes du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée, c) Identification des lacunes et priorités en matière d'appui technique et de renforcement des capacités, d) Meilleures pratiques partagées au niveau régional concernant les nouvelles mesures, c.-à-d. relatives à la pollution plastique, aux systèmes REP pour les emballages plastiques, à l'ajout intentionnel de microplastiques dans les processus de production et aux produits en plastique à usage unique, afin de faciliter la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins, e) Identification des lacunes et priorités en matière d'appui technique et de renforcement des capacités, f) Appui technique fourni aux Parties contractantes qui le demandent pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMI pour la lutte contre les déchets plastiques provenant des navires et des dispositions connexes du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée, comme il convient.	0 €  0 €	30,000 €	30,000 €  0 €		40,000 €  20,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.  Financement externe non garanti provenant potentiellement du Projet WES (Water and Environment Support) (UE DG NEAR).
3. Promouvoir la réduction des eaux usées municipales des petites agglomérations en utilisant des solutions basées sur la nature, et la prévention de l'entrée dans l'environnement marin des boues d'épuration et des déchets liés aux eaux pluviales à l'aide de BAT / BEP, et en particulier des technologies de valorisation énergétique des déchets (W-ET).	Expertise en interne, réunion(s) régionale(s), partenaire(s) de mise en œuvre	MED POL	CAR/CPD, RAC/Plan Bleu	UFM H2020, FEM	a) Meilleures pratiques identifiées et partagées avec les Parties contractantes au niveau régional, b) Renforcement des capacités techniques des Parties contractantes afin de faciliter la mise en œuvre des mesures juridiquement contraignantes du Plan régional de réduction de la BOD5 provenant des eaux urbaines résiduaires, c) Élaboration des principaux éléments des stratégies et plans.	10,000 €	20,000 €	30,000 €	50,000 €	30,000 €	Financement externe assuré à travers le Child Project 1.2 du MedProgramme du FEM. Financement externe non garanti en cours de négociation.
4. Promouvoir l'utilisation d'instruments pertinents pour l'identification et la mise en œuvre de solutions de remplacement des POP et du mercure aux niveaux régional et sous-régional.	Expertise en interne, consultations, atelier(s) de travail régional/sous régional	CAR/CPD	MED POL	FEM, Service des produits chimiques pour l'environnement des Nations Unies, Secrétariat du BRSC	a) Expériences et meilleures pratiques concernant les stratégies de prévention des nouveaux POP partagées avec les Parties contractantes au niveau régional afin de faciliter la mise en œuvre des Plans régionaux relatifs aux POP, b) Lacunes et priorités identifiées concernant l'appui technique et le renforcement des capacités.	0 €	0 €	0 €	0 €	20,000 €	Financement externe non garanti provenant potentiellement du Projet WES (Water and Environment Support) (UE DG NEAR).
5. Renforcer les capacités de chaque État côtier à répondre efficacement aux événements de pollution marine par la création d'accords et de plans d'urgence sous-régionaux opérationnels et améliorer le niveau des équipements de première intervention prépositionnés en cas de déversements sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens.	Expertise en interne, réunions, voyages	REMPEC	UC	OMI Accord OSPAR / Bonn, HELCOM, ITOFF, Cedre, ISPR, etc.	a) Appui technique fourni aux Parties contractantes qui en font la demande afin d'évaluer, de préparer, d'adopter, de mettre à jour et de mettre en œuvre et de tester les plans nationaux d'urgence et les accords/plans d'urgence sous régionaux portant sur la préparation et la réponse en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD par les navires, les infrastructures portuaires situées en mer, les installations de maintenance des hydrocarbures et les installations offshore, b) Mécanisme de mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence mis en œuvre, c) L'Unité méditerranéenne d'assistance (UMA) est maintenue et, le cas échéant, élargie et le fonds spécial renouvelable de l'UMA est reconstitué.	24,500 €		24,500 €			
	Expertise en interne	REMPEC		ATRAC, Cedre, FEDERCHIMICA, ISPR, MONGOOS, SAF, OMI		1,000 €	1,000 €	2,000 €			
6. Améliorer le suivi des événements de pollution, contrôler et surveiller les rejets illicites et améliorer le niveau d'application de la loi et de poursuite des contrevenants.	Réunion, voyages, interprétation, traduction, expertise en interne	REMPEC	UC	OMI, Cedre, INTERPOL, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Bonn accord	a) Réunion de MENELAS organisée et recommandations mises en œuvre grâce à l'appui technique fourni aux Parties contractantes qui en font la demande, b) Promotion et soutien des opérations de surveillance aérienne coordonnées visant à détecter les déversements illicites par les navires.	30,000 €		30,000 €			
<b>2.2 Élaboration ou remise à jour de plans d'action nouveaux/existants, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.</b>						207,362 €	212,000 €	419,362 €	182,720 €	240,000 €	
<b>2.2.1 Les lignes directrices, les outils d'aide à la prise de décision, les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels.</b>						142,362 €	132,000 €	274,362 €	152,720 €	140,000 €	
1. Mettre à jour les annexes des protocoles relatifs à la pollution.	Expertise en interne, partenaire(s) de mise en œuvre	MED POL	UC, CAR/CPD	BRSC, OMI	a) Groupe(s) de travail établi(s) pas la COP 21 et les annexes des Protocoles « tellurique » et « immersion » mis à jour le cas échéant pour soumission à la COP 22, b) Groupe de travail mis en place (OFOG) et annexes du Protocole « offshore » actualisées pour considération à la COP 22. (1)	15,000 €	30,000 €	45,000 €	25,000 €		Financement externe assuré par le Child Project 1.2 du MedProgramme du FEM.
		REMPEC	UC, MED POL	OMI		40,000 €	45,000 €	85,000 €		60,000 €	Ce livrable sera mis en œuvre conjointement avec le livrable (b) de l'activité 2.2.1.2.
2. Élaborer / mettre à jour des lignes directrices techniques concernant les sources diffuses et la pollution plastique.	Expertise en interne, conseil, Partenaire(s) de mise en œuvre	MED POL	CAR/INFO, CAR/Plan Bleu	Règlement REACH de l'UE, Convention de Minamata, Directive-cadre de l'UE sur l'eau, E-PRTR	a) Lignes directrices sur les BBN mises à jour concernant : - Les sources diffuses de pollution, - Les apports provenant du secteur de l'aquaculture et des fleuves pour les eaux de transition, - L'écart entre les rapports PRTR et BBN,	16,000 €	12,000 €	28,000 €		30,000 €	
		REMPEC	UC	Parties contractantes, (OFOG), IOGP	b) Lignes directrices offshore méditerranéennes pour l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), révisées par le Groupe travail du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone, finalisées et soumises pour considération à la COP 22. c) Mise en œuvre renforcée du Plan d'action offshore méditerranéen soumise à un examen régulier lors des réunions des points focaux du Protocole « offshore ». (1)	40,000 €	45,000 €	85,000 €		50,000 €	Ce livrable sera mis en œuvre conjointement avec le livrable (b) de l'activité 2.2.1.1.
	Expertise en interne, consultations	CAR/CPD	MED POL	Initiative H2020, organisations européennes, nationales et internationales travaillant sur la prévention des plastiques	d) Élaboration de lignes directrices techniques sur les mesures visant à réduire/prévenir les articles en plastique à usage unique autres que les sacs plastiques.	26,850 €	0 €	26,850 €	0 €	0 €	



Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
3. Réviser les recommandations, principes et lignes directrices existantes et en élaborer de nouveaux visant à faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du Protocole de 2002 relatif à la prévention et aux situations d'urgence.	Expertise en interne, consultations, contrat de service	REMEPC	UC	OMI, OSPAR/Bonn Agreement, HELCOM, ITOFF, Cedre, ISRA, etc	a) Élaboration de lignes directrices interrégionales pour la réponse aux déversements de SNPD, b) Mise à jour et amélioration du Système intégré d'information maritime d'aide à la décision (MIDDS-TROCS), c) Développement d'un manuel et d'outils permettant d'évaluer les capacités de gestion des déversements d'hydrocarbures, d) CECIS intégré dans le Système de notification des situations d'urgence en Méditerranée (MedRSys), e) Orientation pour le développement d'un mécanisme national pour la mobilisation d'équipements et d'experts en situations d'urgence, f) Etude sur la question des déversements marins de condensats préparée.	4,512 €		4,512 €	127,720 €		Financement externe assuré de la part du WestMOPOCO.
<b>2.2.2 Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production.</b>						<b>65,000 €</b>	<b>80,000 €</b>	<b>145,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>100,000 €</b>	
1. Développer le plan régional de traitement des eaux usées municipales.	Expertise en interne, consultations, réunion(s) régionale(s)	MED POL	CAR/CPD CAR/Plan Bleu	UpM, Initiative H2020, partenaires MAP	« Plans régionaux élaborés/améliorés pour soumission aux réunions des points focaux du MED POL du Groupe de coordination de l'Ecap, des points focaux du PAM et de la COP 22 : »	45,000 €	0 €	45,000 €	10,000 €	30,000 €	Financement externe assuré par le Child Project 1.2 du MedProgramme du FEM.
2. Développer le plan régional de gestion des boues d'épuration.		MED POL			a) Plan régional sur le traitement des eaux usées municipales, b) Plan régional (nouveau) sur la gestion des boues d'épuration, c) Amélioration du Plan régional sur les déchets marins ou préparation d'annexes techniques intégrées au Plan régional existant ».	10,000 €	40,000 €	50,000 €	10,000 €	30,000 €	
3. Améliorer le plan régional des déchets marins / ou élaborer de nouvelles annexes techniques pour incorporer de nouveaux éléments, notamment les microplastiques et les polluants émergents, selon le cas.		MED POL				10,000 €	40,000 €	50,000 €	10,000 €	40,000 €	
<b>2.3 Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution et leur intégration dans les processus sectoriels.</b>						<b>58,856 €</b>	<b>31,856 €</b>	<b>90,712 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>180,000 €</b>	
<b>2.3.1 Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits prévus sont livrés en temps voulu.</b>						<b>20,000 €</b>	<b>25,000 €</b>	<b>45,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>180,000 €</b>	
1. Soutenir l'intégration des mesures du PAN aux systèmes nationaux de réglementation et leur mise en œuvre	Expertise en interne, conseil, réunions nationales, atelier de travail régional ou sous-régional	MED POL	CAR/CPD	Parties contractantes, IMPEL, UIM-H2020, BRSC	a) Des modèles présentant les aspects essentiels concernant les réglementations nationales sont préparés pour promouvoir l'utilisation des MTD/MPF ainsi que des standards/BEE pour différents contaminants/polluants s'inscrivant dans les priorités nationales et/ou régionales dans des secteurs industriels clés, y compris la législation en matière d'établissement de rapports par les industries sur les rejets de polluants (PRTIR) et les risques d'accidents, b) Meilleures pratiques et informations partagées concernant l'octroi de permis et l'inspection sur la base des lignes directrices techniques du PAM les plus récentes, ainsi que concernant la prévention et la gestion des risques liés aux accidents industriels pour l'environnement marin et côtier, c) Rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan d'action national soumis à la réunion des points focaux du MED POL et à d'autres organes du PAM comme il convient,	20,000 €	25,000 €	45,000 €		100,000 €	Financement externe non garanti provenant potentiellement du Projet WES (Water and Environment Support) (UE DG NEAR – H2020).
	Expertise en interne, conseil, réunions nationales	CAR/CPD	MED POL	Parties contractantes	d) Au moins 3 pays soutenus dans l'élaboration de nouvelles réglementations pour la réduction de la production et de l'utilisation de plastiques à usage unique, y compris les systèmes REP,	0 €	0 €	0 €	0 €	80,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
		CAR/CPD		Parties contractantes, FEM, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies, BRSC, OMS	e) Au moins 3 pays soutenus dans la préparation de réglementation visant à limiter l'importation et l'utilisation de produits contenant du PFO et de l'APFO, des PCCC et du HBCD (Liban, Maroc et Tunisie).			0 €	30,000 €		Financement externe assuré par le MedProgramme du FEM – Child Project 1.1.
<b>2.3.2. Les PAN sont élaborés pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.</b>						<b>20,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions maritimes internationales pertinentes relatives à la protection du milieu marin et renforcer l'efficacité des administrations maritimes.	conseil, réunions, voyages, interprétation, traduction, expertise en interne	REMEPC	UC	OMI	Appui technique fourni aux Parties contractantes qui en font la demande : a) Pour préparer, mettre à jour et mettre en œuvre leurs PAN, et b) Pour ratifier et mettre en œuvre les conventions maritimes internationales pertinentes relatives à la protection de l'environnement marin.	20,000 €		20,000 €		0 €	
<b>2.3.3 Plan d'action régional CPD (activités liées à la pollution) intégré dans et mis en œuvre par le biais des PAN et des processus nationaux, tels que les plans d'action nationaux SCP et SNDD.</b>						<b>18,856 €</b>	<b>6,856 €</b>	<b>25,712 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Soutenir la mise en place de mesures réglementaires et économiques liées à la mise en œuvre de la CPD ou de l'économie circulaire.	Expertise en interne, conseil, réunions nationales	CAR/CPD	MED POL, CAR/Plan Bleu	Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies	Mesures d'économie circulaire développées dans 2 pays pour des secteurs clés du Plan d'action régional CPD, en particulier dans le secteur agroalimentaire, en mettant l'accent sur le rôle des biodéchets.	18,856 €	6,856 €	25,712 €		0 €	
<b>2.4 Surveillance et évaluation de la pollution marine.</b>						<b>313,673 €</b>	<b>208,014 €</b>	<b>521,687 €</b>	<b>0 €</b>	<b>550,000 €</b>	
<b>2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs PISE de pollution et de déchets, appliqués et soutenus par l'assurance et le contrôle de la qualité des données.</b>						<b>220,000 €</b>	<b>194,292 €</b>	<b>414,292 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500,000 €</b>	
1. Poursuivre le soutien aux programmes nationaux actualisés de surveillance des déchets marins, des contaminants et de l'eutrophisation conformément à l'IMAP, au Protocole « tellurique » et au Plan régional sur les déchets marins.	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre, réunions régionale.	MED POL	UC, Groupe de travail IMAP	IAEA, MSFD UE, laboratoires nationaux désignés par MED POL, institutions scientifiques compétentes ACCOBAMS, INDICIT	a) Appui de scientifiques et d'experts fourni pour l'application des règles d'intégration et d'agrégation pour la surveillance et l'établissement de rapports relatifs aux données de surveillance nationale en vue de parvenir à une transmission régulière des rapports de la part des Parties contractantes concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des IMAP nationaux et pour fournir au minimum 3 séries de données sur les indicateurs communs de l'IMAP (OES, OE9, OE10, OE11) en 2019-2020 et en 2021-2022, b) Mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance de la pollution marine soutenus en menant des programmes communs spécifiques de surveillance de la biodiversité et de la pollution dans les AMP et dans les zones soumises à d'importantes pressions, notamment en fournissant des données de qualité connexes ainsi que les rapports nationaux respectifs utilisant le Système d'information pilote de l'IMAP.	10,000 €	5,000 €	15,000 €		370,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
2. Consolider les dictionnaires et les standards de données pour tous les indicateurs communs de l'IMAP, relatifs à la pollution et appliquer des schémas de contrôle.	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre, réunions régionale, réunion CorMon sur la pollution	MED POL	UC, Groupe de travail IMAP	EMODnet, UE MSFD, TG DATA	a) Dictionnaires de données et normes en matière de données finalisés au niveau du contenu pour l'ensemble des indicateurs communs de l'IMAP, y compris les indicateurs communs 18, 19 et 20, b) Compatibilité assurée avec les modèles de données nationaux. Tous les résultats ci-dessus seront soumis pour examen lors des réunions respectives du CorMon sur la pollution et les déchets marins.	10,000 €	5,000 €	15,000 €		50,000 €	
3. Entreprendre des programmes coordonnés d'assurance qualité et de formation (eutrophisation, contaminants tant à l'échelle régionale que nationale)	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre, réunions régionales, réunion CorMon sur la pollution	MED POL	UC, Groupe de travail IMAP	IAEA/ NAEU/ MESL, Quasimeme, Université d'Alessandria, National Laboratoires désignés MED POL, institutions scientifiques compétentes.	Laboratoires nationaux MED POL/IMAP soutenus dans l'application de bonnes pratiques pour la surveillance des contaminants dans le biote et les sédiments, de l'eutrophisation (nutriments et chlorophylle a) de l'eau de mer et des déchets marins, y compris les tests de compétence et les protocoles d'analyses QA/QC.	110,000 €	100,000 €	210,000 €	0 €	30,000 €	
4. Harmoniser et normaliser les méthodes de surveillance et d'évaluation de la pollution et des déchets marins conformément à l'IMAP.	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre, réunions régionale	MED POL	UC, Groupe de travail IMAP	UE MSFD WG GES, TGML, TG DATA, institutions scientifiques compétentes	a) Élaboration de protocoles pour l'application de bonnes pratiques en laboratoire, b) Élaboration/mise à jour et approbation de protocoles de surveillance (maximum 6) relatifs à la pollution (eutrophisation et contaminants), aux déchets marins et à l'échantillonnage et à l'analyse des microplastiques dans les stations de traitement des eaux usées, c) Approbation et mise à jour des échelles de surveillance et des échelles des produits d'évaluation, proposition de critères/seuils/valeurs de référence pour les évaluations, format de rapports ajusté aux échelles convenues de surveillance et de produits d'évaluation, d) Réunions du CorMon sur la pollution et les déchets marins organisées annuellement et création de groupes de travail en ligne. Tous les résultats ci-dessus seront soumis pour examen aux réunions respectives du CorMon sur la pollution et les déchets marins.	90,000 €	84,292 €	174,292 €	0 €	50,000 €	
<b>2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (BBN, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshore et des navires) sont régulièrement mis à jour, transmis et évalués.</b>						<b>20,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Assurer une rédaction de rapports efficace sur les BBN/RRTP et soutenir jusqu'à 10 Parties contractantes, notamment en matière de contrôle assurance qualité des données	Expertise en interne, réunions régionales / sous-régionales	MED POL	CAR/INFO	Parties contractantes, UPM H2020	a) Cycle de rapport BBN 2018-2019 analysé au niveau des bassins versants nationaux, sous régionaux et régionaux afin de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du PAN, b) Évaluation des lacunes en matière de rapports et identification et partage des besoins en matière d'appui technique avec les Parties contractantes.	20,000 €	0 €	20,000 €			
<b>2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour les polluants et secteurs clés dans le cadre de l'Ecap.</b>						<b>73,673 €</b>	<b>13,722 €</b>	<b>87,395 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50,000 €</b>	

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
1. Mettre à jour les produits d'évaluation thématique liés au groupe IMAP sur la pollution et les déchets marins, y compris les secteurs industriels dominants et les polluants prioritaires / secteurs traités dans les plans régionaux, et les sources de pollution marines.	Expertise en interne, conseil, réunions régionales	MED POL	CAR/Plan Bleu, CAR/INFO	AEE	a) Fiches techniques d'évaluation mises à jour élaborées avec les nouvelles données provenant de la mise en œuvre de l'IMAP. b) Fiches techniques d'évaluation mises à jour élaborées pour le PAN/H2020/Protocole « tellurique ». c) Évaluation de l'état et des impacts des nutriments, des contaminants, de l'aquaculture et des eaux de ruissellement urbaines sur l'environnement marin préparée en s'appuyant autant que possible sur les informations existantes. d) Évaluation de la mise en œuvre des Plans régionaux en intégrant les données de surveillance des BBN/PRTR au niveau régional/sous régional préparée en s'appuyant autant que possible sur les données existantes. e) Évaluation des principaux produits en plastique à usage unique dans la région méditerranéenne et de leur contribution à la génération et au déversement de micro plastiques dans l'environnement marin préparée en s'appuyant autant que possible sur les informations existantes. f) Évaluation et cartographie de la contribution de la pêche et de l'aquaculture à la génération de déchets marins dans la Méditerranée	50,000 €	13,722 €	63,722 €		50,000 €	
	Expertise en interne, conseil	REMPEC	CU, MED POL, CAR/Plan Bleu, CAR/INFO	OMI	g) Étude de la pollution marine provenant des navires (pollution accidentelle et opérationnelle, déchets marins, pollution atmosphérique, etc.) et des tendances du trafic maritime en Méditerranée préparée et diffusée.	23,673 €		23,673 €			
<b>2.5 Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités.</b>						<b>77,000 €</b>	<b>65,000 €</b>	<b>142,000 €</b>	<b>2,393,820 €</b>	<b>985,000 €</b>	
<b>2.5.1 Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection, le respect des législations nationales.</b>						<b>67,000 €</b>	<b>60,000 €</b>	<b>127,000 €</b>	<b>33,820 €</b>	<b>325,000 €</b>	
1. Soutenir les pays dans la mise en œuvre de l'IMAP avec un accent particulier sur l'échelle d'évaluation, la surveillance offshore, l'intégration des indicateurs en vue de parvenir au BEE et la surveillance conjointe.	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre, réunions, atelier(s) de formation	MED POL	UC, Groupe de travail IMAP	UE, MSFD-WG GES, TGML, ACCOBAMS	a) Appui technique fourni et capacités renforcées afin de soutenir la mise en œuvre de l'IMAP (y compris les Groupes de travail Pollution, Déchets marins et Bruit) en fonction des besoins nationaux, en se concentrant particulièrement sur l'aggrégation et l'intégration des données de surveillance et des produits d'évaluation, les échelles de surveillance et d'évaluation, la surveillance offshore, l'intégration des indicateurs pour le BEE et la surveillance conjointe. b) Organisation d'ateliers sous régionaux/régionaux et de formations en lien avec les groupes de travail Pollution et Déchets marins de l'IMAP concernant les besoins en capacités communes et les lacunes au niveau des connaissances (minimum 2 par sous-région).	20,000 €	15,000 €	35,000 €	0 €	135,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
2. Partager les meilleures pratiques sur la mise en œuvre des lignes directrices du Protocole d'immersion aux niveaux régional / sous-régional / national	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre, réunions régionales	MED POL	REMPEC, CAR/ASP	OMI, Convention de Londres et protocole de Londres	a) Meilleures pratiques identifiées et partagées avec les Parties contractantes lors des réunions régionales. b) Informations détaillées fournies sur le travail entrepris par le pays pour mettre en œuvre le Protocole « immersion » et ses lignes directrices. c) Optimisation des synergies avec le travail du Protocole de Londres de l'OMI. d) Priorités identifiées concernant le renforcement des capacités et l'appui technique fourni aux Parties contractantes.	15,000 €	45,000 €	60,000 €		20,000 €	
3. Développer des programmes de formation sur les thèmes clés de la CPD et de l'économie circulaire	Expertise en interne, conseil, réunions régionales	CAR/CPD	MED POL, CAR/Plan Bleu	Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies, ONUDI	Développement d'au moins 5 activités de renforcement des capacités afin de renforcer les connaissances en matière de CPD/économie circulaire (notamment sur l'augmentation de la durée de vie des produits et sur la question des emballages)	0 €	0 €	0 €		80,000 €	Financement non garanti provenant potentiellement du Projet WES (Water and Environment Support) (UE DE NEAR).
4. Améliorer, autant que possible, le niveau de connaissances dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la réaction face à la pollution marine par les hydrocarbures et d'autres substances nocives.	Expertise en interne, atelier(s) de formation, voyage, interprétation, traduction	REMPEC	UC	OMI, OSPAR/Bonn accord, HELCOM, ITOPI, Cedre, ISPRA, etc	Appui technique fourni et des capacités nationales renforcées : a) sur la réponse en cas d'accidents de déversements d'hydrocarbures et/ou de SNPD, et b) sur les conventions maritimes internationales pertinentes relatives à la protection de l'environnement marin.	32,000 €		32,000 €	33,820 €	90,000 €	Financement externe assuré de la part du WestMOPOCO. Financement externe non garanti provenant potentiellement de l'ITCP 2020-2021 de l'OMI : 3 x activités sous régionales.
<b>2.5.2 Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicites réduits, y compris moyennant des solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques et la réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2,360,000 €</b>	<b>660,000 €</b>	
1. Élargir les projets pilotes sur "Fishing for Litter" et « Adopter une plage » et d'autres projets pilotes d'élimination, de réduction et de prévention des déchets marins (CPD) (axés en particulier sur les plastiques et les microplastiques).	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre, réunion(s)	MED POL	CAR/ASP	Parties contractantes, CGPM, membres de la plateforme de coopération régionale sur les déchets marins en Méditerranée	a) Projets à petite échelle visant à appliquer les dispositions des lignes directrices de la FAO relatives à la réduction des quantités d'ALDFGS et les lignes directrices « Pêche aux déchets » mis en œuvre dans 7 pays méditerranéens. b) Les objectifs approuvés par la COP 19 en matière de réduction des déchets marins sont atteints sur les sites du projet pilote. c) Lignes directrices de la FAO appliquées en vue de réduire les ALDFG			0 €	0 €	600,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
		CAR/CPD	MED POL	Parties contractantes, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies, BeMed Club	d) 2 activités pilotes développées pour soutenir l'élaboration de nouvelles solutions innovantes en matière d'économie circulaire pour lutter contre la pollution plastique.			0 €		60,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
2. Mettre en œuvre un projet pilote sur la réduction et la prévention des PCB et des nouveaux POP, ainsi que sur la décontamination des sites, sur la base des points chauds / zones sensibles des PAN actualisés.	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre,	MED POL	CAR/CPD	Parties contractantes, FEM, BRSC, UN Environment (Including Chemicals Branch), Economy Division	a) Conception et lancement du projet pilote. b) Élimination d'environ 600 tonnes de BPC et de déchets de BPC en Algérie et au Liban. c) Élaboration d'inventaires détaillés des stocks de BPC, principalement en Albanie et en Algérie.			0 €	400,000 €		Financement externe assuré par le Child Project 1.1 du MED Programme du FEM.
	Expertise en interne, conseil, assistance technique, réunion(s) nationale(s)	CAR/CPD	UC, MED POL		d) Préparation d'un processus d'échantillonnage et d'analyse des mousses extinctrices, des sols et des eaux souterraines pour les PFO/APFO sur les sites d'incendies, des matériaux en EPS et XPS utilisés par les entreprises et des PCCC et PCCM importés pour la production de PVC dans 3 pays (Liban, Maroc et Tunisie). e) Démonstrations pilotes, substitution des mousses PFOS et du HBCD dans les polystyrènes EPS et XPS à travers des alternatives respectueuses de l'environnement réalisées dans 3 pays. f) Capacités renforcées dans 3 pays concernant la « gestion des nouveaux POP ».			0 €	90,000 €		Financement externe assuré par le Child Project 1.2 du MED Programme du FEM.
3. Mettre en œuvre un projet pilote sur la réduction et la prévention du mercure et la décontamination des sites sur la base des points chauds / zones sensibles des PAN actualisés.	Expertise en interne, conseil, partenaire(s) de mise en œuvre,	MED POL	CAR/CPD	Parties contractantes, FEM, BRSC, ONU Environnement (y compris la Direction des produits chimiques), Division de l'économie, Convention de Minamata, OMS	a) Travail préparatoire entrepris en vue de l'élimination de 30 tonnes de mercure d'ici 2022 de manière écologiquement rationnelle. b) Élaboration d'inventaires détaillés concernant le mercure.			0 €	1,600,000 €		Financement externe assuré par le Child Project 1.1 du MED Programme du FEM.
	Expertise en interne, conseil, assistance technique, réunion(s) nationale(s)	CAR/CPD	UC, MED POL		c) Audits réalisés dans les hôpitaux publics de 2 pays (Tunisie et Liban). d) Renforcement des capacités en matière de gestion du mercure dans 2 pays. e) Remplacement du matériel médical contenant du mercure, en particulier les thermomètres, par des alternatives écologiquement rationnelles dans 2 pays.			0 €	270,000 €		Financement externe assuré par le Child Project 1.2 du MED Programme du FEM.
<b>2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</b>						<b>10,000 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Contribuer aux nouveaux PAC (Programme d'aménagement côtier) pour envisager des mesures de prévention et de réduction des déchets et de la pollution (y compris des activités extractibles)	Expertise en interne, conseil, atelier(s) national(aux), réunion(s)	MED POL	CAR/PAP		a) Actions rattachées au MED POL concernant la surveillance et l'évaluation mises en œuvre dans le cadre des projets CAMP planifiés. b) Conclusions d'évaluation basées sur l'IMAP intégrées au sein des projets CAMP transfrontières.	10,000 €	5,000 €	15,000 €			CAMP à décider
<b>2.6 Coopération renforcée aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>276,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	
<b>2.6.2 Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>276,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	
1. Organiser un programme de formation et de soutien pour aider les PME et les Organisations de la société civile à mettre en œuvre des solutions innovantes pour prévenir la production de déchets se transformant en déchets marins et pour le passage à des alternatives sûres aux POP et aux produits chimiques toxiques	Expertise en interne, conseil, manifestation régionale, réunion(s) nationale(s)	CAR/CPD	UC	ONU/ONU Environnement, Division de l'économie	a) Création d'un Prix des entreprises méditerranéennes mettant particulièrement à l'honneur les entreprises dirigées par des femmes. b) Élaboration d'une stratégie pour la durabilité à long terme de ce prix.			0 €	276,000 €		Financement externe assuré par SwitchMed II (EU DG NEAR).
	Expertise en interne, conseil, événement régional, réunion(s) nationale(s), échanges entre homologues, atelier Business to Business (B2B)	CAR/CPD		Au-delà de l'initiative plastique Med (BeMed)	a) Appui technique fourni et renforcement des capacités nationales en matière de solutions innovantes en matière de gestion du mercure dans 2 pays. b) Renforcement des capacités en matière de gestion du mercure dans 2 pays. c) Remplacement du matériel médical contenant du mercure, en particulier les thermomètres, par des alternatives écologiquement rationnelles dans 2 pays.			0 €		30,000 €	Financement externe non garanti provenant potentiellement du Projet WES (Water and Environment Support).
<b>2.7 Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités.</b>						<b>146,400 €</b>	<b>2,000 €</b>	<b>148,400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>210,000 €</b>	
<b>2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents, l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.</b>						<b>146,400 €</b>	<b>2,000 €</b>	<b>148,400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>210,000 €</b>	
1. Examiner les produits chimiques toxiques préoccupants utilisés pour la production de plastique.	Expertise en interne, conseil	CAR/CPD	MED POL	BRSC, OMI	Production d'un dossier d'examen des substances chimiques toxiques, utilisées dans la composition des plastiques et qui sont préoccupantes concernant la mise en œuvre d'une économie circulaire en Méditerranée.	10,000 €	2,000 €	12,000 €	0 €	0 €	

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
2. Examiner la possibilité de désigner la Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions de SOx dans le cadre de l'annexe VI de la Convention MARPOL et mettre en œuvre de façon effective les mesures d'efficacité énergétique existantes.	Expertise en interne, conseil, traduction	REMPEC	UC	OMI	a) Feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL mise en œuvre b) Études et évaluation de l'impact économique énumérées dans l'annexe de la décision IG.24/B, préparées et supervisées par le Comité technique d'experts de la Med ECA SOx, à savoir: i) Analyses des impacts sur les transports maritimes engagés dans le commerce international ainsi que sur le report modal commercial en dehors de la Méditerranée, et ii) Analyses des impacts sur le transport maritime à courte distance ainsi que sur l'impact social et économique sur les Parties contractantes, ainsi que sur le développement des îles, des régions insulaires et isolées; iii) Analyses supplémentaires de l'approvisionnement en combustible et de la technologie du carburant (production régionale de carburant, disponibilité du carburant et technologies de mise en conformité de substitution). c) Les principaux éléments techniques d'un projet de soumission à l'OMI élaborés par le Comité technique d'experts sur une ECA SOx.	86,400 €		86,400 €		195,000 €	Financements externes non garantis provenant potentiellement de l'ITCP 2020-2021 de l'OMI (45 000 euros) et nécessité de mobiliser des ressources d'un montant de 150 000 euros provenant d'autres donateurs en vue de réaliser des études.
		PR/RAC	UC			50,000 €		50,000 €			
3. Examiner les solutions pour lutter contre la pollution par les plastiques.	Expertise en interne, conseil	RAC/CPD	RAC/Plan Bleu, MED POL, UC	CSC, réseau zéro déchet, ICLEI	3 documents politiques élaborés concernant les solutions innovantes en matière de lutte contre la pollution plastique.			0 €	15,000 €		
<b>TOTAL THEME 2: POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER</b>						<b>879,791 €</b>	<b>569,870 €</b>	<b>1,449,661 €</b>	<b>2,932,540 €</b>	<b>2,355,000 €</b>	
<b>Thème 2: POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER</b>						<b>MTF 2020</b>	<b>MTF 2021</b>	<b>MTF TOTAL 2020-2021</b>	<b>Secured External Funding TOTAL 2020-2021</b>	<b>Non-Secured External Funding TOTAL 2020-2021</b>	
Unité Cord.						472,000 €	470,014 €	942,014 €	2,105,000 €	1,625,000 €	
MED POL						302,085 €	91,000 €	393,085 €	161,540 €	425,000 €	
REMPEC						50,000 €		50,000 €			
CAR/PB											
CAR/PAP											
CAR/PAP											
CAR/INFO											
CAR/CPD						55,706 €	8,856 €	64,562 €	666,000 €	395,000 €	
TOTAL						879,791 €	569,870 €	1,449,661 €	2,932,540 €	2,355,000 €	
<b>Somme des résultats Sous-totaux:</b>						<b>879,791 €</b>	<b>569,870 €</b>	<b>1,449,661 €</b>	<b>2,932,540 €</b>	<b>2,355,000 €</b>	
<b>Somme des sous-totaux des sorties</b>						<b>879,791 €</b>	<b>569,870 €</b>	<b>1,449,661 €</b>	<b>2,932,540 €</b>	<b>2,355,000 €</b>	
Notes											
[1] Cette activité couvre également les coûts de consultation pour les besoins de la mise en œuvre du Protocole Offshore.											

**Thème 3: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES**

**Objectifs écologiques / Impacts ciblés à long terme :**  
 1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la fréquence des habitats côtiers et marins et l'abondance d'espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;  
 2. Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas l'écosystème ;  
 3. Les populations de poissons et crustacés sélectionnés et exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité, et affichent une distribution de l'âge et de la taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock ;  
 4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique de la chaîne alimentaire et la viabilité ;  
 5. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires.

**Objectifs Stratégiques :**  
 1. Consolider la gestion, y compris les aspects socio-économiques, et élargir le réseau des Zones Protégées Marines et Côtières, y compris les ASPIM ;  
 2. Consolider la mise en œuvre de plans d'action sur les espèces menacées et en danger, les habitats-clés et les Espèces Non Indigènes ;  
 3. Promouvoir les Zones Protégées Marines et Côtières, contribuant à l'Économie Bleue ;  
 4. Consolider la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens aux impacts du changement climatique.

**Indicateurs 2020-2021 :**  
 1. Nombre de pays qui mettent en œuvre les Plans d'Action pour la conservation d'espèces méditerranéennes menacées et en danger et des habitats-clés, ainsi que le Plan d'Action sur l'Introduction d'Espèces et sur les Espèces Envahissantes ;  
 2. Nombre de lignes directrices et d'autres outils développés/mis à jour et disséminés ;  
 3. Nombre de lignes directrices et autres outils élaborés / mis à jour et diffusés ;  
 4. Nombre de PC pris en charge pour la mise en œuvre du programme de surveillance des espèces en péril et des habitats clés ;  
 5. Nombre des PAN développés ou mis à jour en ligne avec SAP BIO, Ecap, les Objectifs Aichi et le Protocole Nagoya, y compris la rationalisation du Plan d'Action Régional de la CPD et du changement climatique ;  
 6. (a) Nombre de mesures réglementaires développées et convenues à l'échelle nationale ;  
 (b) Nombre d'AMP disposant d'un plan de gestion opérationnelle élaboré avec le soutien du CAR / ASP ;  
 7. Nombre d'actions liées à la biodiversité mises en œuvre dans les PAC nationaux ;  
 8. Nombre de réunions scientifiques convoquées sur la biodiversité marine en Méditerranée ;  
 9. Nombre de stratégies conjointes et/ou de programmes de travail développés avec les Partenaires ;  
 10. Nombre de formations sur la conservation de la biodiversité marine ;  
 11. Nombre d'ASPIM examinées pour évaluer l'efficacité de leur gestion ;  
 12. (a) Nombre de projets pilotes sur les déchets marins dans les AMP / ASPIM ;  
 (b) Nombre d'AMP / ASPIM ayant un plan de gestion en place concernant les déchets marins.

**Cibles 2020-2021 :**  
 1. 11 pays ;  
 2. 3 stratégies / plans régionaux élaborés / mis à jour ;  
 3. 5 Lignes directrices / outils ;  
 4. 5 Parties Contractantes ;  
 5. 6 PAN ;  
 6. (a) 6 mesures réglementaires nationales ;  
 (b) 3 AMP ;  
 7. 1 action ;  
 8. 9 réunions ;  
 9. 1 stratégie commune renforcée ;  
 10. 10 formations ; au moins 100 experts nationaux formés ;  
 11. 11 ASPIM examinées ;  
 12. (a) 8 projets pilotes ;  
 (b) 8 AMP/ASPIM dotées d'un plan de gestion des déchets marins en place.

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
<b>3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.</b>						<b>30,000 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>35,000 €</b>	<b>60,000 €</b>	<b>525,000 €</b>	
<b>3.1.1. Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée.</b>						<b>23,000 €</b>	<b>2,000 €</b>	<b>25,000 €</b>	<b>60,000 €</b>	<b>500,000 €</b>	
1. Élaborer et renforcer une gestion efficace des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)	Coordination et expertise en interne, consultations, réunion(s)	CAR/ASP	UC et autres Composantes	ACCOBAMS, CBD, AEE, GFCM, IUCN MedPAN, OCEANA, WWF	a) Groupe ad hoc d'experts pour les AMP (AGEM) opérationnel, (si renouvelé par la 14e réunion des points focaux thématiques ASP/DB), b) Conseil scientifique et technique fourni au CAR/ASP par l'AGEM sur i) les orientations futures dans la planification et la gouvernance des AMP et ii) l'élaboration d'une stratégie régionale pour les AMP de la mer Méditerranée conformément au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CBD (contribution à l'activité 3.2.1.1).			0 €			
	Coordination et expertise en interne, consultations, services, enquêtes sur le terrain, réunions de coordination, ateliers nationaux, visites d'échange	CAR/ASP		Gestionnaires des ASPIM, Points Focaux du CAR/ASP concernés, Parties prenantes nationales et locales, organisations de la société civile nationales et locales	c) Programmes de jumelage développés et mis en œuvre entre les ASPIM partenaires (8 AMP/ASPIM engagés dans le programme de jumelage), expérience partagée concernant les meilleures pratiques et les leçons tirées, d) Activités de gestion, de surveillance et de mise en œuvre harmonisées et améliorées, e) Mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, d'ateliers de formation et de visites d'échange, f) Parties prenantes locales et société civile impliquées dans la gestion des ASPIM, g) Amélioration de la reconnaissance et de la visibilité du label ASPIM.			0 €	480,000 €	Ces résultats s'inscrivent dans la continuité de ceux mis en œuvre au cours de l'exercice biennal 2018-2019 (8 AMP/ASPIM engagés dans le programme de jumelage) avec un soutien fourni à travers l'Accord de coopération avec l'IMELS.	
2. Organiser le Forum 2020 sur les aires marines protégées méditerranéennes.	Coordination et expertise en interne, manifestation régionale, consultations, services, réunion du comité d'organisation	CAR/ASP	UC et autres Composantes	MedPAN (coorganisateur), autorités du pays hôte, ACCOBAMS, CBD, GFCM, IUCN, MedWet /Tour du Valat, RAC/Plan Bleu, WWF, Fédération Europarc, AFB, Conservatoire du littoral, etc.	a) Organisation du Forum 2020 des Aires marines protégées en Méditerranée, b) Élaboration et diffusion du rapport 2020 sur l'état d'avancement des AMP en méditerranée au cours du forum, c) Élaboration de la Déclaration du Forum 2020 des AMP d) Mise en ligne des actes du Forum 2020 des AMP. Les recommandations du Forum 2020 des AMP alimenteront le processus d'élaboration d'un document stratégique pour l'après 2020 sur les AMP et d'autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée (3.2.1.1).	15,000 €		15,000 €	60,000 €		Financement externe assuré via le projet IMAP/AMP (UE).
3. Rédiger les concepts et les critères de la Journée ASPIM et du Prix ASPIM (diplôme méditerranéen).	Coordination et expertise en interne, conseil	CAR/ASP	UC et autres Composantes	Correspondants CAR/ASP, gestionnaires des ASPIM, partenaires régionaux, donateurs	Les concepts et critères relatifs à la Journée des ASPIM et au Prix des ASPIM (Diplôme méditerranéen) sont élaborés, examinés par les points focaux ASP/DB et soumis à la COP 22.	8,000 €	2,000 €	10,000 €		20,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
<b>3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées et mises en œuvre en coopération avec les organisations mondiales et régionales pertinentes, grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), y compris pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les informations sur les EBSA méditerranéennes.</b>						<b>7,000 €</b>	<b>3,000 €</b>	<b>10,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>25,000 €</b>	
1. Soutenir l'identification et la conservation des écosystèmes marins vulnérables des grands fonds marins et des grands fonds marins dans les zones relevant de la juridiction nationale et au-delà, en collaboration avec les pays respectifs et les organismes compétents, et promouvoir leur conservation au moyen d'outils et de mesures appropriés, notamment spatiaux.	Coordination et expertise en interne, conseil, services, réunions de coordination avec la CGPM et la CBD, atelier(s) sous-régional / régional, accord(s) de mise en œuvre	CAR/ASP	UC et autres Composantes	Parties contractantes, FAO, GFCM, CBD, ACCOBAMS, IUCN, OCEANA, AEE	a) un certain nombre d'écosystèmes pélagiques et des fonds marins vulnérables sont identifiés dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, b) Des documents d'appui sont élaborés, en collaboration avec les Parties contractantes concernées, la CGPM et d'autres organismes pertinents, c) Promotion de leur conservation à travers les outils et les mesures appropriés, notamment les autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM), y compris les mesures préventives, et en particulier les mesures spatiales, lors d'événements institutionnels (réunions et ateliers de la FAO, de la CGPM et de la CBD, etc.).	7,000 €	3,000 €	10,000 €		0 €	
2. Identifier des zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	Expertise en interne, conseil, réunion(s), voyage, interprétation, traduction	REMPEC	UC et CAR/ASP	OMI	Assistance technique fournie et renforcement des capacités pour l'identification et la désignation de ZMPV, le cas échéant, en stricte conformité avec les lignes directrices applicables de l'OMI.					25,000 €	Financement externe non garanti provenant de l'ITCP 2020-2021 de l'OMI.
<b>3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.</b>						<b>62,000 €</b>	<b>58,000 €</b>	<b>120,000 €</b>	<b>519,000 €</b>	<b>35,000 €</b>	
<b>3.2.1. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en voie de disparition et habitats clés méditerranéens, sur les introductions d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast sont mis à jour afin de parvenir au BEE.</b>						<b>40,000 €</b>	<b>50,000 €</b>	<b>90,000 €</b>	<b>495,000 €</b>	<b>35,000 €</b>	
1. Élaborer un document stratégique pour l'après-2020 sur les aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces en Méditerranée, conformément au cadre mondial pour la biodiversité de la CBD pour l'après-2020	Coordination et expertise en interne, conseil, réunion(s) de coordination	CAR/ASP	UC et autres Composantes pertinentes	Points Focaux CAR/ASP, membres AGEM, ACCOBAMS, CBD, CGPM, IUCN, MedPAN, MedWet/Tour du Valat, CAR/Plan Bleu, WWF, Fédération Europarc, AFB, Conservatoire du littoral, Participants au Forum MPA 2020	Un document stratégique sur les AMP et les autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM) en Méditerranée, conformément au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CBD, au PAS BIO 2021-2035 et à d'autres processus mondiaux et régionaux, est élaboré et soumis à la COP 22 à travers les réunions des points focaux ASP/DB, du Groupe de coordination de l'EcAp et des points focaux du PAM.	10,000 €	10,000 €	20,000 €	80,000 €		Financement externe assuré par le projet IMAP/PAM (UE).

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021	
2. Mettre en œuvre ou mettre à jour des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée, sur l'introduction d'espèces ainsi que la Stratégie méditerranéenne et le Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires pour parvenir au BEE.	Coordination et expertise en interne, expertise externe, travail sur le terrain, atelier de travail, réunion(s) d'experts (expertise externe et réunion d'experts désignées par les pays)	CAR/ASP	UC, REMPEC et autres Composantes pertinentes	Partenaires et partenaires du plan d'action, ACCOBAMS, CGPM, projets UICN-Med, Initiative mondiale du WWF, projets MAVA dans le domaine des tortues marines et des espèces Partenaires, ONG, points focaux du SPA, RAMOGE	a) Mise à jour des plans d'action concernant les cétacés et les habitats sombres; b) Élaboration de documents scientifiques pertinents contribuant à la mise à jour des connaissances et à au renforcement des actions de conservation des espèces menacées ou en danger et des habitats clés en Méditerranée tels que : - Identification des sites importants de nidification des tortues marines, - élaboration de la distribution de la mégafaune vulnérable (mammifères marins, oiseaux, élamobranches et tortues marines), - élaboration de la distribution et de la caractérisation des habitats marins clés (végétation marine, coralligènes et grottes sous-marines); c) Mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en danger et des habitats clés en Méditerranée soutenue à travers des actions pilotes au niveau national et régional : mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux de la biodiversité et des espèces non indigènes (surveillance de l'interaction entre les activités de la pêche et les cétacés ainsi qu'avec les espèces d'oiseaux); d) Évaluation de la mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour les habitats sombres et les cétacés; e) Mise en œuvre du Programme commun basé sur la mise à jour du Plan d'action pour la conservation des cétacés (2016-2020) (en cours de préparation) entre le CAR/ASP le Secrétariat de l'ACCOBAMS; f) Identification des premiers éléments en vue de l'élaboration de la liste de références des types d'habitats pélagiques en Méditerranée.	30,000 €	40,000 €	70,000 €	415,000 €	0 €	Financement externe assuré par le MAVA et l'UE.
3. Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne et du Plan d'action sur la gestion des eaux de ballast des navires et soutenir le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	Expertise interne, conseil, réunion(s), voyage, interprétation, traduction	REMPEC, CAR/ASP	UC	OMI, CU, FEM, PNUD	a) Mise à jour de la Stratégie et du Plan d'action méditerranéens concernant la gestion des eaux de ballast des navires en vue d'atteindre le BEE, b) Appui technique fourni aux Parties contractantes qui le demandent en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention BWM et la Convention AFS ainsi que des lignes directrices sur l'encrassement biologique des navires.			0 €	35,000 €	Financement externe non garanti provenant de l'ITCP 2020-2021 de l'OMI.	
<b>3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces marines et côtières méditerranéennes menacées ou en voie de disparition, des habitats clés, pour le contrôle et la prévention des espèces non-indigènes ainsi que la gestion des aires marines sont développés/mises à jour et diffusées.</b>						<b>22,000 €</b>	<b>8,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>24,000 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Élaborer des lignes directrices et des outils techniques pour améliorer la gestion des AMP et la conservation des espèces menacées ou en danger et des habitats clés en Méditerranée.	Coordination et expertise interne, conseil, réunion(s) de coordination	CAR/ASP	UC et autres Composantes pertinentes	Plans d'action régionaux Associés et Partenaires, MedPAN, IUCN, WWF	a) Élaboration d'un outil de gestion efficace des AMP dans la région méditerranéenne, mises à disposition des gestionnaires et planificateurs des AMP, b) Élaboration de lignes directrices pour la conservation du phoque moine, des tortues marines, des poissons cartilagineux et de la végétation marine (basées sur les résultats de la mise à jour des Plans d'action régionaux pertinents et de la stratégie), c) Élaboration du « Manuel d'interprétation » de la nouvelle liste de référence des types d'habitats marins benthiques en Méditerranée,	22,000 €	8,000 €	30,000 €	10,000 €	Financement externe assuré à travers le MAVA.	
		CAR/ASP		BirdLife International, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, MEDASSET	d) Proposition d'une Stratégie/Plan d'action méditerranéen 2020-2030 pour la réduction des prises accidentelles d'espèces vulnérables élaborée conjointement par les partenaires des projets « bycatch » et « species », e) Élaboration du « Manuel pour la collecte de données de surveillance standardisées pour les prises accidentelles d'espèces vulnérables en mer Méditerranée et en mer Noire », avec la collaboration du CAR/ASP pour l'alignement avec les besoins de mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour les espèces et habitats vulnérables, f) Mise en œuvre du portail de la base de données méditerranéenne en ligne de la CGPM pour la collecte de données relatives aux prises accidentelles, avec la contribution du CAR/ASP pour l'alignement avec les besoins de mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour les espèces et habitats vulnérables.			0 €	14,000 €	Financement externe assuré à travers le MAVA.	
<b>3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.</b>						<b>23,000 €</b>	<b>22,000 €</b>	<b>45,000 €</b>	<b>495,500 €</b>	<b>80,000 €</b>	
<b>3.3.1. Les PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les introductions d'espèces et les espèces envahissantes sont élaborés/ actualisés.</b>						<b>15,000 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>85,500 €</b>	<b>80,000 €</b>	
1. Soutenir les pays dans la mise à jour ou l'élaboration de nouveaux PAN sur le PAS BIO sur la biodiversité, y compris pour la conservation des espèces menacées et en voie d'extinction et des habitats clés en Méditerranée.	Coordination et expertise en interne, expertise externe, conseil, atelier de travail	CAR/ASP	Composantes du PAM, le cas échéant	Experts et organisations nationales, ONG, Points Focaux SPA, partenaires des plans d'action	Élaboration de nouveaux Plans d'action nationaux pour la conservation des espèces menacées ou en danger et des habitats clés de la Méditerranée (ou mise à jour des plans existants) (ex : 3 PAN sur les coralligènes pour le Liban, le Maroc et l'Algérie, 2 PAN sur la végétation en Tunisie et au Monténégro, 1 PAN sur les espèces non indigènes à Malte).	10,000 €	10,000 €	20,000 €			
2. Soutenir les Parties contractantes et les partenaires dans la production et la publication d'une documentation scientifique pertinente, contribuant à la mise à jour des connaissances et à la consolidation des actions de conservation entreprises en faveur de la conservation des espèces énumérées à l'annexe II du Protocole ASP/DB	Coordination et expertise en interne, expertise externe, conseil, atelier de travail	CAR/ASP	Composantes du PAM, le cas échéant	Experts et organisations nationales, ONG, Points Focaux SPA, partenaires des plans d'action; BirdLife International, GFCM, ACCOBAMS, UICN, MEDASSET	a) Appui à la production et à la publication de documents scientifiques pertinents concernant les espèces reprises en Annexe II du Protocole ASP/DB, b) Élaboration de documents scientifiques relatifs aux prises accidentelles d'espèces vulnérables, c) Soutien à la mise en œuvre du programme d'observation multi-espèces visant à collecter des données sur les prises accidentelles d'espèces vulnérables en Tunisie.	5,000 €	5,000 €	10,000 €	85,500 €	80,000 €	Financement externe à travers le MAVA.
<b>3.3.2. Des mesures nationales sont élaborées et appliquées pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes).</b>						<b>8,000 €</b>	<b>7,000 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>410,000 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Fournir un appui au niveau des pays en élaborant des études et des enquêtes ciblées, y compris des plans de gestion pour la déclaration, la création et l'extension des AMP.	Coordination et expertise en interne, expertise externe, conseil, atelier de travail	CAR/ASP	UC et autres Composantes pertinentes	MEER, CNL (Algérie), MoE (Liban), EGA (Libya), Tyre Coast managers	a) 3 études écologiques complémentaires, notamment des cartes basées sur le SIG pour la future AMP Cap de Garde-Edough (Algérie), la réserve naturelle de la côte de Tyr/ASPIM (Liban) et le golfe de Syrte (Libye), b) 3 études socioéconomiques/sur les pêches complémentaires pour la future AMP Cap de Garde-Edough (Algérie), la réserve naturelle de la côte de Tyr/ASPIM (Liban) et le golfe de Syrte (Libye), c) 3 plans de gestion pour la future AMP Cap de Garde-Edough (Algérie), la réserve naturelle de la côte de Tyr/ASPIM (Liban) et le golfe de Syrte (Libye) d) 3 plans opérationnels pour la future AMP Cap de Garde-Edough (Algérie), la réserve naturelle de la côte de Tyr/ASPIM (Liban) et le golfe de Syrte (Libye).			0 €	130,000 €	Financement externe assuré à travers le projet IMAP/AMP (UE).	
		CAR/ASP		Correspondants concernés du CAR / ASP et gestionnaires des AMP, Parties prenantes nationales et locales	e) Mise en œuvre/élaboration d'études diagnostiques écologiques/socioéconomiques visant à soutenir 1 ou 2 pays (ex. : Syrie) dans la déclaration de nouvelles AMP,	8,000 €	7,000 €	15,000 €			
		CAR/ASP		HCEFLCD (Morocco), APAL (Tunisia)	f) Organisation d'ateliers de renforcement des capacités, renforcement des unités locales de gestion et développement des meilleures pratiques, appliquées en vue d'une gestion efficace des futures AMP de Jbel Moussa (Maroc) et des îlots nord-est de l'archipel de Kerkennah (Tunisie),			0 €	180,000 €	Financement externe assuré à travers le projet IMAP/AMP (UE).	
		CAR/ASP		EGA (Libya), IUCN-Med, WWF	g) Élaboration d'un inventaire national des sites marins et côtiers d'intérêt pour la conservation en Libye, h) Élaboration de plans de gestion des AMP, i) Préparation et lancement d'une plateforme participative pour les organisations de la société civile (OSC), j) Cartographie des habitats marins clés et surveillance de la mégafaune marine (mammifères, oiseaux marins, tortues et poissons cartilagineux), k) Personnel national libyen formé à la planification et à la gestion du réseau d'AMP, l) Élaboration et lancement de la mise en œuvre de campagnes et de matériel de sensibilisation et de communication portant sur la valeur et l'importance des AMP.			0 €	100,000 €	Financement externe assuré à travers le MedProgramme du FEM.	
<b>3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Entreprendre la mise en œuvre de la composante biodiversité marine et côtière dans les programmes PAC.	Coordination et expertise en interne, expertise externe, conseil, atelier de travail	CAR/ASP	RAC/PAP, UC et autres Composantes pertinentes	Point focal du CAR / ASP, autorités environnementales de Bosnie-Herzégovine	Mise en œuvre de l'analyse des lacunes et de l'étude rapide d'évaluation nécessaires à l'identification, la caractérisation, la conservation et la gestion de la biodiversité marine en Bosnie-Herzégovine.			0 €			
<b>3.4. Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clés.</b>						<b>50,000 €</b>	<b>56,000 €</b>	<b>106,000 €</b>	<b>820,000 €</b>	<b>0 €</b>	

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires											
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe non sécurisé TOTAL 2020-2021												
<b>3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au PISE sont élaborés et appliqués, y compris sur l'efficacité des zones marines et côtières protégées et sur les impacts du changement climatique.</b>						<b>35,000 €</b>	<b>56,000 €</b>	<b>91,000 €</b>	<b>230,000 €</b>	<b>0 €</b>												
1. Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de surveillance nationaux ou sous-régionaux conformes au groupe de l'IMAP sur la biodiversité.	Expertise et coordination en interne, expertise externe, organisation d'ateliers, travail sur le terrain, conférence, réunion CorMon sur la biodiversité et les NEI	CAR/ASP	UC, Groupe de travail IMAP	Associés et partenaires du plan d'action, ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, initiative Med du WWF, projet MAVA sur les tortues marines Partenaires, ONG	Programmes nationaux de surveillance pour les espèces menacées et en danger et les habitats clés menés dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces menacées et en danger et des habitats clés en Méditerranée (c.-à-d. PAN Végétation en Égypte et en Algérie) en tenant compte de l'IMAP, des fiches d'indicateurs et des protocoles de surveillance.  Les résultats ci-dessus seront soumis lors de la réunion du CORMON sur la biodiversité et les espèces non indigènes.	5,000 €	10,000 €	15,000 €														
	Expertise et coordination en interne, expertise externe, organisation d'ateliers, conférence, réunion CorMon sur la biodiversité et les NEI	CAR/ASP		Points Focaux CAR/ASP, autorités environnementales des Parties contractantes concernées	a) Appui à la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national ; partage des meilleures pratiques, b) Mise en œuvre de l'IMAP par les Parties contractantes dans les AMP et les zones soumises à d'importantes pressions, c) Série de données sur les indicateurs communs de la biodiversité rapportée et téléchargée sur la plateforme InfoMAP du PNUE/PAM et assurance de la qualité réalisée, d) Mise à jour des fiches d'orientation sur les indicateurs communs de l'IMAP de la biodiversité, e) Mise à jour des fiches d'orientation sur les indicateurs communs de l'IMAP relatifs aux pêches, f) Réunion du CorMon sur la biodiversité et les espèces non indigènes organisées annuellement.  Les résultats ci-dessus seront soumis à la réunion du CORMON sur la biodiversité et les espèces non indigènes et les conclusions seront ensuite soumises à la réunion du Groupe de coordination de l'EcAp.	10,000 €	30,000 €	40,000 €	210,000 €		Secured external funding through IMAP/MPA project (EU).											
	Coordination et expertise en interne, consultations, services, enquêtes sur le terrain, réunion(s) de coordination, ateliers(s) national(aux) et régional(s).	CAR/ASP	UC, CAR/PAP, MEDPOL	Parties contractantes concernées et Points Focaux du CAR / ASP et du FEM pour l'Adriatique Coordinateurs nationaux	Programme sous régional de surveillance sur les indicateurs communs de la biodiversité mis en œuvre au niveau sous régional dans la mer Adriatique, conformément au groupe thématique de l'IMAP sur la biodiversité et les pêches afin de soutenir la PSM et la GIZC.			0 €	20,000 €		Financement externe assuré à travers le projet Adriatique du FEM.											
2. Exécuter l'examen périodique ordinaire des ASPIM	Coordination et expertise en interne, conseil (2 experts indépendants par ASPIM), visites sur le terrain, réunions de la commission consultative technique	CAR/ASP		Points Focaux du CAR / ASP concernés, responsables des ASPIM	a) L'examen périodique ordinaire destiné à réaliser une évaluation en profondeur de l'efficacité de la gestion des ASPIM est entrepris pour les 11 ASPIM concernées : 5 ASPIM en 2020 (Lara-Toxefra (CY), Torre Guaceto (IT), Tavolara-Punta Coda Cavallo (IT), Miramare (IT), Pleminio (IT)) et 6 ASPIM en 2021 (Archipel de Cabrera (ES), falaises de Maro-Cerra Gorda (ES), Bouches de Bonifacio (FR), Capo Caccia-Isola Piana (IT), Punta Campanella (IT), Al Hoceima (MA)). b) Soumission du rapport, des principales conclusions et des recommandations à la réunion du point focaux CAR/ASP en 2021.	20,000 €	16,000 €	36,000 €														
<b>3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux.</b>						<b>15,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>												
1. Elaborer le rapport de situation 2020 sur les AMP méditerranéennes	Coordination et expertise en interne, conseil, services	CAR/ASP	UC	MedPAN, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF	a) Rapport 2020 sur l'état d'avancement des AMP en Méditerranée élaboré, diffusé et soumis à la réunion des points focaux CAR/ASP.	15,000 €		15,000 €														
		CAR/ASP			b) Élaboration de l'état des lieux des mesures de conservation dans les AMP et d'autres zones de la Méditerranée.			0 €														
<b>3.4.3. Des indicateurs communs EcAp sur la biodiversité et les espèces non-indigènes sont surveillés au moyen du PISE dans les AMP et ASPIM et les séries de données pertinentes sont établies.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>490,000 €</b>	<b>0 €</b>												
1. Coopérer à l'échelle sous-régionale pour tester les activités conjointes de surveillance dans une zone ou des zones sélectionnées(s), aidant ainsi les pays à mettre en œuvre des programmes conjoints de surveillance conformes aux recommandations de l'IMAP dans les AMP/ASPIM.	Coordination et expertise en interne, conseil, services, réunion(s) de coordination, ateliers(s) national(aux) et régional (aux), réunions CorMon	CAR/ASP	UC, MED POL et autres Composantes pertinentes Groupe de travail IMAP	Points Focaux du CAR / ASP, correspondants du MED POL, autorités responsables de l'environnement des Parties contractantes concernées	a) IMAP mis en œuvre sur une base comparable, b) Série de données sur les indicateurs communs de l'IMAP rapportée à la plateforme Info/PAM du PNUE/Map.  Tous les résultats ci-dessus seront soumis aux réunions du CORMON sur l'ensemble des groupes thématiques de l'IMAP.			0 €	490,000 €		Financement externe assuré à travers le projet IMAP/AMP (UE).											
<b>3.4.4. Un inventaire des écosystèmes marins et côtiers fragiles et vulnérables et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers aux changements d'état du milieu marin ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100,000 €</b>	<b>0 €</b>												
1. Aide aux Parties Contractantes à l'élaboration des cartes de répartition et de sensibilité des principaux habitats marins.	Coordination et expertise en interne, consultations, services, enquêtes sur le terrain, réunion(s) de coordination, atelier national	CAR/ASP	UC	Points Focaux du CAR/ASP concernés, experts et organisations nationales, ONG, partenaires des plans d'action	Cartes de distribution et de sensibilité des principaux habitats marins, à Malte et en Turquie, et bases de données spécifiques élaborées et mises à disposition sur la Plateforme méditerranéenne de la biodiversité et d'autres plateformes pertinentes.			0 €	100,000 €		Financement externe assuré à travers le projet MAVA.											
<b>3.5. Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.</b>						<b>29,922 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>59,922 €</b>	<b>635,000 €</b>	<b>60,000 €</b>												
<b>3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clés menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur le changement climatique et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre.</b>						<b>29,922 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>59,922 €</b>	<b>475,000 €</b>	<b>0 €</b>												
1. Organiser des formations spécifiques, des ateliers et des symposiums relatifs à la conservation et à la surveillance d'espèces marines et côtières menacées et en voie d'extinction, des habitats clés et des espèces non indigènes en Méditerranée.	Expertise et coordination en interne, services contractuels, consultants, partenaires	CAR/ASP	UC, RAC/INFO et autres Composantes pertinentes	ACCOBAMS, MAVA Marine turtles project partners, MAVA species Project partners, Berne convention, IUCN Marine turtles' specialists Group for the Mediterranean, ONG, universités, points focaux du ASP, partenaires des plans d'action pour la Méditerranée et associés	a) Organisation de la 7e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines (Maroc), b) Organisation de la Conférence biennale sur les cétacés pour les pays du sud de la Méditerranée, c) Organisation de la session de formation régionale sur l'identification des habitats marins clés (Indicateurs communs IC-1, OE1 et IC-2, OE1 de l'IMAP) et l'utilisation de l'application Web SDF, d) Organisation d'un atelier sur les zones importantes pour les tortues marines (projet MAVA sur les tortues marines), e) Organisation d'ateliers techniques visant à identifier les zones importantes pour les espèces vulnérables sur la base des données collectées dans le cadre du projet MAVA pour les espèces, f) Organisation de formations sous régionales sur les espèces menacées et en danger, g) Organisation d'une session de formation régionale sur l'utilisation de la Plateforme méditerranéenne de la biodiversité.	20,000 €	25,000 €	45,000 €	70,000 €	0 €												
												2. Organiser la formation des praticiens pour suivre les observatoires de la Méditerranée liés à la biodiversité et aux activités humaines et les impacts connexes dans les zones marines et côtières	Coordination et expertise en interne, conseil, services, réunion(s) de coordination, atelier régional de formation, accord(s) de mise en œuvre	CAR/ASP	UC et autres Composantes pertinentes	Points Focaux du CAR/ASP concernés, autorités environnementales des Parties contractantes concernées	Élaboration d'événements de renforcement des capacités nationales (c.-à-d. surveillance, évaluation et transmission de données de qualité relatives aux indicateurs communs de l'IMAP) à travers des ateliers de « formation des formateurs » sur la biodiversité et les espèces non indigènes.			0 €	70,000 €	Financement externe assuré à travers le projet IMAP/AMP (UE).
												3. Consolider et améliorer les activités de renforcement des capacités en matière de conservation de la biodiversité marine en Méditerranée	Coordination et expertise en interne, conseil, services, réunion(s) de coordination, atelier(s) de formation	CAR/ASP	UC, MEDPOL et autres Composantes pertinentes	Points Focaux du CAR/ASP concernés, Points Focaux du MED POL concernés, autorités responsables de l'environnement des Parties contractantes concernées	a) Création d'une équipe nationale d'experts, b) Organisation d'ateliers de formation sur le BEE et l'évaluation de la vulnérabilité, c) Élaboration d'études complémentaires à la mise en œuvre de l'IMAP (dans les AMP et les zones soumises à d'importantes pressions) afin de garantir la soumission de données de qualité aux plateformes de données régionales.			0 €	70,000 €	Financement externe assuré à travers le projet IMAP/AMP (UE).



Thème 4 : PROCESSUS ET INTERACTION ENTRE LA TERRE ET LA MER											
<b>Objectifs écologiques / Impacts ciblés à long terme :</b> 1. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ; 2. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.											
<b>Objectifs Stratégiques :</b> 1. Réduire la pression anthropique sur les zones marines et côtières pour prévenir ou réduire leur dégradation ; 2. Garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière ; 3. Adopter des mesures pour réduire les effets négatifs des aléas naturels et en particulier des changements climatiques ; 4. Faire en sorte que les activités sur les parties terrestre et marine des zones côtières soient compatibles et mutuellement complémentaires.											
<b>Indicateurs 2020-2021 :</b> 1. Nombre d'outils et de documents méthodologiques élaborés pour la mise en œuvre par les Parties contractantes et / ou testés / diffusés ; 2. Nombre de projets en cours, y compris les CAMP, portant sur les interactions entre la terre et la mer ; 3. Réseaux côtiers établis et fonctionnels ; 4. Nombre de projets pilotes MSP intégrant LSI développés et mis en œuvre ; 5. (a) Nombre de formations sur la mise en œuvre du MSP organisées ; (b) Nombre d'experts nationaux formés.				<b>Cibles 2020-2021 :</b> 1. 5 outils / documents méthodologiques ; 2. 1 CAMP national mis en œuvre et un CAMP transfrontalier lancé ; 3. Fonctionnement du réseau CAMP ; 4. Au moins un pilote MSP ; 5. (a) 2 formations tenues ; (b) 50 experts nationaux formés.							
Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	
<b>4.1 Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants.</b>						8,000 €	0 €	8,000 €	5,000 €	30,000 €	
<b>4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (par ex. zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.).</b>						8,000 €	0 €	8,000 €	5,000 €	30,000 €	
1. Soutenir l'évaluation socio-économique des mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux.	Expertise en interne ; Conseil	RAC/Plan Bleu	UC et autres Composantes	Partenaires du projet MEDREGION, sous la coordination du HCMR	Élaboration de lignes directrices métrologiques visant à soutenir les Parties contractantes et les parties prenantes procédant à des évaluations socioéconomiques des mesures comprises dans les Stratégies et les Plans d'action régionaux, adaptées entre autres aux mesures de réduction et de prévention des déchets plastiques.	8,000 €		8,000 €	5,000 €	30,000 €	
<b>4.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.</b>						30,000 €	30,000 €	60,000 €	200,000 €	20,000 €	
<b>4.2.1. La Planification de l'espace maritime est définie et appliquée à tous les Plans d'action et Programmes de mesures pertinents, le cas échéant.</b>						30,000 €	30,000 €	60,000 €	200,000 €	20,000 €	
1. Soutenir l'application cohérente de la PSM à l'échelle régionale, y compris ses liens avec la GIZC et les problèmes transfrontaliers, ainsi que la mise en œuvre des projets pilotes de la PSM.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, atelier de travail / réunion régional des projets pilotes de la PSM.	PAP/RAC	UC et autres Composantes	Parties contractantes, DG MARE, IOC-UNESCO	a) Meilleures pratiques partagées et capacités renforcées en matière de mise en œuvre de la PSM, à travers des sessions de formation/atelier régional, en se concentrant sur la cartographie de l'ITM et son utilisation dans le cadre des processus de GIZC et de PSM, b) Identification des priorités en matière d'appui technique et de renforcement des capacités, apacity building identified;		30,000 €	30,000 €		20,000 €	
		PAP/RAC		FEM, autorités et institutions nationales et locales du Monténégro	c) Élaboration de la planification spatiale marine pour les eaux marines relevant de la compétence du Monténégro,			0 €	200,000 €		Financement externe assuré à travers le FEM.
		PAP/RAC		Parties contractantes, DG MARE, HELCOM, OSPAR, BSC	d) Définition d'une boîte à outils pour la phase analytique du processus de PSM, e) Orientation spécifique fournie quant à son utilisation afin de renforcer les capacités nationales.	30,000 €		30,000 €			
<b>4.3 Renforcement de l'application au niveau national.</b>						110,000 €	129,000 €	239,000 €	0 €	600,000 €	
<b>4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'interaction terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.</b>						110,000 €	129,000 €	239,000 €	0 €	600,000 €	
1. Mettre en œuvre des projets PAC pour un certain nombre de Parties contractantes, y compris, le cas échéant, une dimension transfrontalière / transnationale et des liens entre les zones côtières et les zones de haute mer soumises à des pressions majeures.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunion(s) nationale(s) / régionale(s)	PAP/RAC	UC et autres Composantes	Parties contractantes, Autorités et institutions nationales et locales	a) Réunion de lancement du projet CAMP organisée en Bosnie-Herzégovine, b) Création d'équipes de travail, c) Lancement des activités du projet : activités horizontales (renforcement des capacités, infrastructures des données spatiales) et activités spécifiques (habitats marins et zones protégées, surveillance de l'environnement marin et côtier, tourisme durable, prévention des déchets marins) ( 1 )	30,000 €	35,000 €	65,000 €			
		PAP/RAC			d) Accord signé avec les pays hôtes pour un projet CAMP transfrontière, basé sur les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité préparée pour l'exercice biennal 2018-2019, et lancement des activités du CAMP.	80,000 €	94,000 €	174,000 €		600,000 €	Financement externe non garanti en cours de négociation.
<b>4.4. Surveillance et évaluation.</b>						30,000 €	40,000 €	70,000 €	140,000 €	218,000 €	
<b>4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée, y compris l'évaluation des risques de hausse du niveau de la mer et d'érosion côtière et leurs impacts sur l'environnement côtiers et les communautés.</b>						30,000 €	10,000 €	40,000 €	0 €	168,000 €	
1. Tester la méthodologie pour les interactions terre-mer (ITM).	Expertise en interne, coordination, expertise et services externes, réunion(s) nationale(s) / régionale(s)	CAR/PAP	UC	Parties contractantes	a) Assistance fournie jusqu'à deux Parties contractantes pour tester la méthodologie ITM développée dans le cadre des projets SIMWESTMED et SUPREME, b) Conclusions et leçons tirées partagées avec l'ensemble des Parties contractantes, c) Priorités identifiées pour le travail à venir.	20,000 €		20,000 €		80,000 €	
2. Mise en œuvre de l'ODD 14 en Méditerranée en faisant la promotion de l'économie bleue.	Expertise en interne ; Ateliers de travail sectoriels ; conseil	RAC/Plan Bleu	UC et autres Composantes	Parties contractantes, CIHEAM, CMI / Banque mondiale, CRPM, Commission européenne, FAO, UpM, WWF, secteur privé, ONG et représentants des gouvernements locaux	a) Identification des transitions clés et des instruments politiques correspondants afin de promouvoir l'économie bleue sur la base des innovations locales, notamment les innovations identifiées par les études de cas dans le cadre du PdT 2018-2019 (dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, du transport maritime et des activités portuaires, de l'énergie éolienne, du tourisme et des activités récréatives et des ressources biologiques), b) Recommandations pour une transition vers l'économie bleue en Méditerranée, y compris à travers le développement d'instruments financiers et économiques et de partenariats innovants.	10,000 €	10,000 €	20,000 €		48,000 €	
3. Mettre au point ou renforcer des outils visant à faciliter l'intégration du changement climatique au processus décisionnel	Expertise en interne, conseil, Publications	RAC/Plan Bleu	RAC/PAP, UC	Parties contractantes, institutions scientifiques, y compris MedECC, MedSEA, Banque mondiale, CMI ou EIB (à confirmer)	Élaboration et diffusion d'outils d'évaluation des enjeux économiques et écologiques de la hausse du niveau de la mer et des risques côtiers, en s'appuyant entre autres sur les résultats de la première utilisation de l'indice du risque côtier.	0 €	0 €	0 €		40,000 €	
<b>4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et de l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs communs PISE, les interactions et les processus pertinents.</b>						0 €	30,000 €	30,000 €	140,000 €	50,000 €	
1. Consolider les connaissances communes pour utiliser la PSM comme outil d'application de l'EcAp dans la sous-région Adriatique (lien étroit avec le Produit clé 4.2.2).	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	RAC/PAP	UC et autres Composantes	FEM, autorités nationales et locales et institutions des deux pays du projet (Albanie et Monténégro)	IMAP nationaux finalisés pour l'Albanie et le Monténégro.			0 €	70,000 €		Financement externe assuré à travers le projet Adriatique du FEM.





Thème 5: GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES											
<b>Impacts à Long terme ciblés :</b> 1. Le développement durable des zones côtières est facilité si l'on fait en sorte que l'environnement et les paysages soient harmonieusement pris en compte dans le développement économique, social et culturel ; 2. L'utilisation durable des ressources naturelles est assurée, en particulier eu égard à l'usage de l'eau ; 3. Une cohérence est mise en place entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions prises par les pouvoirs publics, aux niveaux, national, régional et local, dès lors qu'elles affectent l'utilisation de la zone côtière.											
<b>Objectifs stratégiques :</b> 1. Soutenir la mise en œuvre effective du Protocole GIZC à l'échelle locale, nationale et régionale, tel que prévu dans le Plan d'Action 2012-2019 ; 2. Consolider les capacités des Parties Contractantes à utiliser, d'une manière effective, les processus, les outils, les instruments et les politiques GIZC.											
<b>Indicateurs 2020-2021:</b> 1. (a) Nombre de Cours de Formation MedOpen ; (b) Nombre de personnes formées ; 2. Nombre de pays rapportant des plans d'action et de politiques nationales nouveaux/mis à jour, qui rationalisent les mesures CPD et l'adaptation du changement climatique ; 3. Nombre des mécanismes de coordination GIZC établis ; 4. (a) Nombre de formations sur la GIZC ; (b) Nombre de personnes formées.											
<b>Cibles 2020-2021 :</b> 1. (a) 2 cours ; (b) 30 participants ; 2. Au moins 3 pays ; 3. 3 cadres de coordination interministériels mis en place ; 4. (a) 3 formations tenues ; (b) 50 personnes formées.											
Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	
<b>5.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	50,000 €	
<b>5.2.2. Un cadre méthodologique pour les interactions terre-mer, prenant en compte notamment la PEM et la GIZC, est élaboré et appliqué.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	50,000 €	
1. Conceptualiser les liens entre IMAP, ITM et PSM et fournir des conseils pertinents.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC et autres Composantes	Parties contractantes	Élaboration et explication détaillée d'un cadre reliant l'IMAP, l'ITM et la PSM dans le cadre le GIZC.			0 €		50,000 €	
<b>5.3 Renforcement de l'application au niveau national.</b>						0 €	0 €	0 €	285,000 €	0 €	
<b>5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC prenant en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et la CPD, l'interaction terre-mer ainsi que les villes durables, sont préparées et appliquées.</b>						0 €	0 €	0 €	240,000 €	0 €	
1. Mobiliser les ressources et démarrer la préparation des stratégies nationales de GIZC.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions nationales	CAR/PAP	UC et autres Composantes	Parties contractantes, FEM, PNUD	a) Élaboration de stratégies de GIZC pour l'Égypte et le Liban, b) Commentaires transmis concernant la stratégie nationale de GIZC en Tunisie,			0 €	132,000 €		Financement externe assuré à travers les ressources du MedProgramme du FEM devant être utilisées en 2020-2021.
		CAR/PAP		Parties contractantes, FEM, Fondation MAVA	c) Élaboration de deux plans de GIZC pour des zones côtières sélectionnées au Monténégro et au Maroc, d) Élaboration d'un plan de gestion pour une zone humide en Tunisie (Ghar El Melh).			0 €	108,000 €		Financement externe assuré à travers le MedProgramme du FEM et le MAVA.
<b>5.3.2. Les pays sont aidés pour réaliser des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin d'intégrer le cas échéant les dispositions du Protocole GIZC dans les législations nationales.</b>						0 €	0 €	0 €	45,000 €	0 €	
1. Promouvoir la ratification du Protocole GIZC.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions nationales	CAR/PAP	UC et autres Composantes	Parties contractantes, FEM	a) Réalisation d'une analyse des cadres juridiques et institutionnels nationaux dans les domaines pertinents dans le cadre du Protocole « GIZC » (en Algérie et en Tunisie), b) Recommandations fournies sur la base des conclusions de l'analyse, c) Identification des actions prioritaires en vue de faciliter la ratification du Protocole « GIZC », d) Consultations nationales organisées pour soutenir la ratification du Protocole « GIZC », e) Commentaires de la part des parties prenantes nationales participant à la consultation obtenus et utilisés dans le cadre du processus de ratification en Algérie, en Égypte et en Tunisie.			0 €	35,000 €		Financement externe assuré à travers les ressources du MedProgramme du FEM devant être utilisées en 2020-2021.
		CAR/PAP						0 €	10,000 €		Financement externe assuré à travers les ressources du MedProgramme du FEM devant être utilisées en 2020-2021.
<b>5.4. Surveillance et évaluation.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	30,000 €	
<b>5.4.1. Des fiches d'information pour les indicateurs GIZC ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	30,000 €	
1. Mettre à jour le groupe d'indicateurs communs de l'IMAP sur les zones côtières et l'hydrologie.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes	CAR/PAP	UC, Groupe de travail IMAP	Parties contractantes, AEE, PNUD / GRID	Indicateurs communs de l'IMAP du groupe thématique « Côtier » mis à jour sur la base des nouvelles données et informations pertinentes concernant la hausse du niveau de la mer.			0 €		30,000 €	
<b>5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités.</b>						10,896 €	0 €	10,896 €	135,000 €	0 €	
<b>5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre, en coordination avec les PFN concernés.</b>						10,896 €	0 €	10,896 €	135,000 €	0 €	
1. Organiser des formations avancées sur la GIZC.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes	CAR/PAP	RAC/INFO	Parties contractantes et FEM	a) Mise à jour de MedOpen afin d'inclure du matériel d'apprentissage récent, b) Une session de formation avancée en anglais et une autre en français organisées.	10,896 €		10,896 €	56,000 €		Financement externe assuré à travers le MedProgramme du FEM et le MAVA.
2. Soutenir la mise en œuvre du Protocole de la GIZC au niveau sous-régional.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes	CAR/PAP	UC	Parties contractantes éligibles au FEM	a) Trois formations sous régionales organisées pour les pays éligibles au FEM, b) Assistance technique fournie et capacités renforcées afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole « GIZC » de façon cohérente au niveau sous régional.			0 €	79,000 €		Financement externe assuré à travers les ressources du MedProgramme du FEM devant être utilisées en 2020-2021.
<b>5.6. Meilleure coopération aux niveaux nationaux sous régional et régional.</b>						10,000 €	0 €	10,000 €	30,000 €	0 €	
<b>5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par: i) la Plateforme GIZC méditerranéenne; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.</b>						10,000 €	0 €	10,000 €	30,000 €	0 €	
1. Assurer et maintenir le fonctionnement de la Plate-forme méditerranéenne de la GIZC.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC et RAC/INFO	Parties contractantes et toutes les autres Parties prenantes concernées	a) Travail de la Plateforme GIZC coordonné et facilité à travers les informations et connaissances récentes, b) Soutien apporté aux organismes de coordination nationaux responsables de la mise en œuvre du Protocole « GIZC ».	10,000 €		10,000 €			
2. Établir et / ou améliorer les cadres de coordination interministérielle (GIZC).	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunions	CAR/PAP	UC	Parties contractantes éligibles au FEM	Consultations nationales organisées et propositions pour la GIZC formulées pour la Bosnie-Herzégovine, le Liban et la Tunisie.			0 €	30,000 €		Financement externe assuré à travers les ressources du MedProgramme du FEM devant être utilisées en 2020-2021.
<b>TOTAL Thème 5: GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES</b>						<b>20,896 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20,896 €</b>	<b>450,000 €</b>	<b>80,000 €</b>	

Thème 5: GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES	MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021
Unité Cord.			0 €		
MED PDL			0 €		
REMPEC			0 €		
CAR/PB			0 €		
CAR/ASP			0 €		
CAR/PAP	20,896 €	0 €	20,896 €	450,000 €	80,000 €
CAR/INFO			0 €		
CAR/CPD			0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>20,896 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20,896 €</b>	<b>450,000 €</b>	<b>80,000 €</b>

Somme des résultats Sous-totaux  
Somme des sous-totaux des sorties

20,896 €	0 €	20,896 €	450,000 €	80,000 €
20,896 €	0 €	20,896 €	450,000 €	80,000 €

**Thème 6 : CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)**

**Impacts à long terme ciblés :**  
 1. Une région méditerranéenne prospère est établie, et dotée d'économies non polluantes, circulaires, socialement inclusives fondées sur des modèles de consommation et de production durables, préservant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations présentes et futures ;  
 2. Soutenir l'application effective du Plan d'action régional pour la CPD et sa Feuille de route ;  
 3. Renforcer les capacités techniques et faciliter l'accès au financement pour les entreprises, les entrepreneurs, les acteurs financiers et la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD ;  
 4. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques et modes de vie clés constituant des moteurs en amont des produits chimiques et des déchets marins ;  
 5. Renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des agents de financement et de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD réduisant les produits chimiques et les déchets marins ;  
 6. Fournir des services et des produits innovants contribuant à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes ;  
 7. Renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des agents de financement et de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes ;  
 8. Réduire la pression des activités humaines dans les zones côtières et marines au moyen de la mise en œuvre d'outils CPD.

**Indicateurs 2020-2021 :**  
 1. Nombre de nouvelles lignes directrices / mises à jour et d'autres outils de mise en œuvre portant sur les outils de CPD pour les secteurs et les zones de consommation et de production clés ;  
 2. Nombre de formation et de renforcement des capacités dans l'application du Plan d'action SCP ;  
 3. Nombre d'entreprises, entrepreneurs, agents financiers et des organisations de la société civile formés pour fournir des solutions CPD et de rejoindre le Réseau d'action méditerranéen CPD, la plate-forme de commutation et le Réseau Vert d'investissement d'impact ;  
 4. Nombre de projets de mise en œuvre le Plan d'Action de la CPD engageant différentes parties prenantes identifiées par les facilitateurs ;  
 5. Nombre de PNA de la CPD élaborés ;  
 6. (a) Nombre de partenariats nationaux créés pour le soutien des donneurs d'ordre ;  
 (b) Nombre de partenariats prêts à l'investissement liés aux acteurs financiers ;  
 7. Nombre d'activités visant à stimuler la demande de produits et services durables.

**Cibles 2020-2021 :**  
 1. 4 outils / lignes directrices / documents de politique ;  
 2. 5 activités ;  
 3. 800 stagiaires ;  
 4. 3 projets ;  
 5. 2 PAN de la CPD ;  
 6. (a) 8 partenariats ;  
 (b) 80 partenariats prêts à l'investissement liés aux acteurs financiers ;  
 7. 10 activités.

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	
<b>6.1.Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.</b>						<b>20,000 €</b>	<b>10,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>157,000 €</b>	<b>590,000 €</b>	
<b>6.1.1.Des mesures sélectionnées dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement à la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution marine, protégeant/ renforçant la biodiversité et les écosystèmes et abordant le changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont identifiées et mises en œuvre.</b>						<b>20,000 €</b>	<b>10,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>157,000 €</b>	<b>60,000 €</b>	
1. Soutenir le développement des plans d'action nationaux de la CPD / économie circulaire.	Expertise interne, conseil, réunion(s) nationale(s) / régionale(s)	CAR/CPD	UC, MED POL	Parties contractantes	a) Au moins 2 pays soutenus dans l'élaboration de plans de CPD/économie bleue identifiant les chaînes de valeur prioritaires et proposant des actions relatives au renforcement des capacités, aux instruments politiques et aux partenariats, b) Au moins 1 pays soutenu dans le développement d'actions visant à encourager la consommation durable, l'étiquetage écologique et/ou les marchés publics durables c) Au moins 1 pays soutenu dans la décentralisation des initiatives relatives à l'économie circulaire.	20,000 €	10,000 €	30,000 €	0 €	60,000 €	
2. Procéder à une évaluation à mi-parcours du plan d'action régional sur la CPD.		CAR/CPD	UC, RAC/Plan Bleu	Parties contractantes, partenairesSwitchMed	Évaluation à mi-parcours du Plan d'action CPD, venant alimenter le processus d'élaboration de la nouvelle SMT, préparée et soumise à la réunion des points focaux CAR/CPD.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Les fonds pour l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action CPD sont inclus dans l'activité 1.1.2.5. Cette activité comprend aussi bien les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action CPD et les deux processus seront développés en synergie afin d'utiliser efficacement les ressources disponibles.
3. Évaluer le rôle des entreprises et de l'emploi verts pour la protection de l'environnement méditerranéen.		CAR/CPD	UC	ONUUDI, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies	Élaboration d'un document de base et des principales mesures politiques visant à intégrer et à soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires identifiées, examinées par les principales parties prenantes et soumises à la réunion des points focaux CAR/CPD.	0 €	0 €	0 €	157,000 €	0 €	Financement externe assuré à travers SwitchMed II (UE DG NEAR).
<b>6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>530,000 €</b>	
1. Développer des activités pilotes pour l'identification des opportunités d'économie circulaire dans les secteurs clés du plan d'action sur la CPD.	Expertise interne, conseil, atelier de travail national	CAR/CPD	UC	ONUUDI, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies	a) Élaboration d'un outil pour l'identification des opportunités en matière d'économie circulaire au sein des chaînes de valeur des secteurs de l'alimentation et du textile, b) 1 test pilote réalisé avec un groupement d'entreprises du secteur textile, c) 1 test pilote réalisé avec un groupement d'entreprises du secteur alimentaire,			0 €	0 €	500,000 €	
		CAR/CPD			d) Élaboration d'instruments politiques et de procédures pilotes à la fois informatifs et volontaires, au niveau régional et national avec deux pays régionaux et nationaux (engagement volontaire des Switchers)			0 €	0 €	30,000 €	
<b>6.2. Surveillance et évaluation.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>113,000 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD alignés avec le travail pertinent de la SMDD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>113,000 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Suivi des indicateurs de CPD dans le cadre du Plan d'action sur la CPD et mise en œuvre de la SMDD	Expertise interne, conseil	CAR/CPD	UC, RAC/Plan Bleu	ONUUDI, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies	Les 25 indicateurs CPD sont complétés afin de fournir une meilleure vision de la situation et des progrès réalisés dans la région.			0 €	83,000 €	0 €	Financement externe assuré à travers SwitchMed II (UE DG NEAR).
2. Évaluer les performances environnementales, sociales et économiques des entrepreneurs verts et des entreprises de l'économie circulaire contribuant à la mise en œuvre du plan d'action sur la CPD.		CAR/CPD			1 système MEAL (suivi, évaluation, redevabilité et apprentissage) visant à évaluer la performance environnementale, sociale et économique des entrepreneurs verts et des entreprises circulaires consolidées.			0 €	30,000 €	0 €	Financement externe assuré à travers SwitchMed II (UE DG NEAR).
<b>6.3. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités.</b>						<b>18,000 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>33,000 €</b>	<b>1,852,500 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile comme catalyseur de la CPD.</b>						<b>18,000 €</b>	<b>15,000 €</b>	<b>33,000 €</b>	<b>1,852,500 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Entreprendre un programme de formation de soutien pour les entrepreneurs verts, start-ups et les PME.	Expertise interne, conseil, atelier national, formation, coaching, mentoring	CAR/CPD	UC	ONUUDI, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies	a) Élaboration d'une Plateforme en ligne des outils et méthodologies pour le développement d'entreprises vertes, b) Partenariats nationaux de soutien aux Switchers, rassemblant des prestataires de service de développement aux entreprises soutenant les entrepreneurs verts, mis en place dans 8 pays méditerranéens (Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Jordanie, Palestine, Israël et Liban), c) Transfert des capacités, méthodologies et outils de développement des entreprises vertes vers les prestataires de service de développement des entreprises, d) Programmes de formation et de soutien pour les entrepreneurs verts mis en œuvre par les Partenariats nationaux conçus et facilités, e) Mentorat et soutien apportés aux Switchers pour la réplication, f) Promotion d'accords financiers entre les entrepreneurs verts et les acteurs financiers.	18,000 €	15,000 €	33,000 €	1,852,500 €	0 €	Financement externe assuré à travers SwitchMed II (UE DG NEAR).
<b>6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine.</b>						<b>40,000 €</b>	<b>56,000 €</b>	<b>96,000 €</b>	<b>1,256,331 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>6.4.1. La mise en place de réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD est soutenue.</b>						<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>517,121 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Mettre en place le Réseau d'investissement méditerranéen à impact vert (Switchers Fund).	Expertise interne, conseil, réunion sous-régionale et nationale	CAR/ASP	UC	ONUUDI, Division des Nations Unies pour l'économie de l'environnement, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	Accès au financement pour les entrepreneurs dans les premières phases de conception de leur projet assuré à travers le Fonds Switchers, en particulier via des rencontres avec les institutions financières régionales et nationales, les organismes de subvention, etc. tables rondes dirigées par des experts avec les institutions de financement vert.	0 €	0 €	0 €	124,654 €	0 €	Financement externe assuré à travers le GIMED (ENI CBC Med).

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	
2. Améliorer les solutions de CPD dans la Région Méditerranée.		CAR/ASP	UC, MED POL	ONUDI, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies, UNCTAD, Fondation Berytech du Liban, Organisation des dirigeants palestiniens, Tunisia Connect, Égypte Association des entreprises d'Alexandrie, Italie Fondation de communication de Messine	a) Augmentation de la visibilité des produits et services durables en partenariat avec les plateformes de détaillants en ligne,	0 €	0 €	0 €	102,743 €	0 €	Financement externe assuré à travers SwitchMed II (UE DG NEAR).
		CAR/ASP			b) Coaching collectif sur l'accès aux marchés, services d'entreprises B2B et intégration d'une chaîne de valeur développée avec l'organisation partenaire UNCTAD,	0 €	0 €	0 €	124,654 €	0 €	Financement externe assuré à travers le GIMED (ENI CBC Med).
		CAR/CPD			c) Création d'une plateforme ouverte en ligne pour l'innovation et le jumelage permettant la création de marchés par les producteurs partenaires et les entreprises de détaillants.	0 €	0 €	0 €	102,743 €	0 €	Financement externe assuré à travers SwitchMed II (UE DG NEAR).
3. Mettre en place des structures de soutien pour les entreprises vertes et de l'économie circulaire.		CAR/CPD	UC, MED POL	Parties contractantes, entreprises privées, Fondation Liban Berytech, Organisation des leaders palestiniens, Tunisia Connect, Égypte Association commerciale d'Alexandrie, Italie Fondation de communication de Messine	a) 1 programme de label pour l'économie verte et circulaire/ norme pour les entreprises/entrepreneurs verts et circulaires élaboré, b) 1 document politique élaboré – recommandations pour l'amélioration des marchés verts et circulaires et soutien aux entreprises éco-innovantes.	0 €	0 €	0 €	62,327 €	0 €	Financement externe assuré à travers le GIMED (ENI CBC Med).
<b>6.4.2. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD.</b>						<b>40,000 €</b>	<b>56,000 €</b>	<b>96,000 €</b>	<b>739,210 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Gérer une communauté méditerranéenne de parties prenantes de la CPD, jouant le rôle d'espace d'échange de connaissances sur la CPD, de formation et de création d'alliances, d'opportunités de projets et d'opportunités commerciales.	Expertise en interne, conseil, événement régional	CAR/CPD	UC, CAR/INFO	ONUDI, Division de l'économie de l'environnement des Nations Unies, Fondation Berytech pour le Liban, Organisation des dirigeants palestiniens, Tunisia Connect, Égypte Association des entreprises d'Alexandrie, Italie Fondation de communication de Messine	Renforcement de la diffusion des résultats concernant les pratiques relatives à la CPD et à l'économie circulaire dans les pays du sud de la Méditerranée via : a) Le site du Programme de soutien aux Switchers, la plateforme des histoires de Switchers, le site du Fonds Switchers, le site Internet du Programme SwitchMed, le site Internet du projet GIMED, b) L'élaboration des newsletters du Programme SwitchMed et du GIMED, c) la coordination des réseaux sociaux du programme SwitchMed et du GIMED, d) L'organisation d'un événement SwitchMed Connect	40,000 €	56,000 €	96,000 €	739,210 €	0 €	Financement externe assuré à travers SwitchMed II (UE DG NEAR).
<b>TOTAL Thème 6 : CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)</b>						<b>78,000 €</b>	<b>81,000 €</b>	<b>159,000 €</b>	<b>3,378,831 €</b>	<b>590,000 €</b>	

Thème 6 : CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)	MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021
Unité Coord.			0 €		
MED POL			0 €		
REMPEC			0 €		
CAR/PB			0 €		
CAR/ASP			0 €		
CAR/PAP			0 €		
CAR/INFO			0 €		
CAR/CPD	78,000 €	81,000 €	159,000 €	3,378,831 €	590,000 €
<b>TOTAL</b>	<b>78,000 €</b>	<b>81,000 €</b>	<b>159,000 €</b>	<b>3,378,831 €</b>	<b>590,000 €</b>

Somme des résultats Sous-totaux  
Somme des sous-totaux des sorties

0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>78,000 €</b>	<b>81,000 €</b>	<b>159,000 €</b>	<b>3,378,831 €</b>	<b>590,000 €</b>
<b>78,000 €</b>	<b>81,000 €</b>	<b>159,000 €</b>	<b>3,378,831 €</b>	<b>590,000 €</b>

Thème 7: ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE													
Impacts à long terme ciblés : 1. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques marins et côtiers méditerranéens au changement climatique, en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts ; 2. Réduire la pression anthropique sur le milieu côtier et marin afin de maintenir sa contribution à l'adaptation au changement climatique.													
Indicateurs 2020-2021 : 1. Nombre de stratégies régionales et des plans d'action existants rationalisant les perspectives d'adaptation au changement climatique ; 2. Nombre de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, des normes et des critères communs, des lignes directrices intégrant l'adaptation au changement climatique ; 3. Nombre de pays adoptant/mettant à jour leur stratégies nationale pour l'adaptation au changement climatique et leur plan d'action en prenant en considération les questions liées à l'environnement côtier et marin ; 4. Nombre de pays améliorant leur capacité aux niveaux régional, sous régional et national, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités sur les questions d'adaptation au changement climatique.					Cibles 2020-2021 : 1. 1 stratégie régionale/Plans d'Actions mis à jour ; 2. 5 instruments ; 3. 1 pays ; 4. 4 pays.								
Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires		
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021			
<b>7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	80,000 €			
<b>7.1.1. Les principales activités de l'adaptation au changement climatique sont identifiées et intégrées dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	80,000 €			
1. Promouvoir la fiscalité environnementale, en particulier pour les émissions de combustibles fossiles.	Expertise en interne, consultation	CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes	Parties contractantes, OCDE	Élaboration du rapport sur la taxation environnementale dans les pays méditerranéens.	0 €	0 €	0 €		40,000 €			
2. Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie alternatives renouvelables en Méditerranée.	Expertise en interne, conseil, réunion(s) régionale(s)	CAR/Plan Bleu	UC	Parties contractantes, IRENA	a) Élaboration de l'état des lieux de la production et de l'utilisation des énergies marines renouvelables (énergie éolienne, marémotrice, etc.) en Méditerranée, b) Partage des meilleures pratiques, y compris les MTD et MPE, c) Identification des priorités en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.	0 €	0 €	0 €		40,000 €			
<b>7.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices.</b>						12,600 €	0 €	12,600 €	20,000 €	58,000 €			
<b>7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques, y compris les vulnérabilités et les risques et les principales activités, est intégrée dans l'élaboration de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures abordant la biodiversité, la pollution et l'interaction terre-mer.</b>						0 €	0 €	0 €	20,000 €	0 €			
1. Adapter les lignes directrices du CAR/PAP pour l'adaptation au changement climatique et à la variabilité dans le bassin de l'Adriatique.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunion(s)	CAR/PAP	UC	Partenairesdu projet AdriAdapt: CMCC (Italie), DHMZ (Croatie), IUAV Venezia (Italie), Union des communes du Val du Savio (Italie), ARPA Émilie-Romagne (Italie), commune de Cervia (Italie), comté de Šibenik-Knin (Croatie), Ville de Vodice (Croatie)	a) Production de lignes directrices en croate et en italien sur l'intégration de l'adaptation dans la gestion côtière le long de la côte Adriatique, b) Production de lignes directrices en croate, en anglais et en italien sur le renforcement de la résilience côtière.			0 €	20,000 €		Financement externe assuré à travers AdriAdpat (Interreg Italie-Croatie).		
<b>7.2.3. Promotion de l'intégration des réponses fondées sur l'écosystème dans les Stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.</b>						12,600 €	0 €	12,600 €	0 €	58,000 €			
1. Soutenir les Parties contractantes à renforcer la composante biodiversité marine dans leurs contributions nationales déterminées actualisées (CND), conformément à l'Accord de Paris de la COP21 de la CCNUCC.	Coordination et expertise en interne, consultations, coordination avec la CDB et la CCNUCC	CAR/CPD	UC, CAR/Plan Bleu et Composantes pertinentes	Secrétariat de la CCNUCC, Secrétariat de la CDB	Lignes directrices pour le renforcement de la composante biodiversité marine des CDN mises à jour des pays en vue d'accroître l'alignement et l'intégration des préoccupations en matière de biodiversité marine et de l'ODD 14, harmonisée et coordonnées avec les outils connexes et les initiatives de la CCNUCC et de la CDB en vue d'optimiser les synergies.	7,000 €		7,000 €		3,000 €			
2. Promouvoir l'intégration des solutions basées sur la nature dans les stratégies d'adaptation au changement climatique.	Expertise en interne, atelier de travail, conseil, services contractuels, événement(s) parallèle(s)	CAR/Plan Bleu	MED POL, CAR/ASP	Parties contractantes, AFD, Conservatoire du Littoral, UICN, Tour du Valat, MedWET, MAVA	a) Identification des bonnes pratiques en matière de solutions fondées sur la nature, y compris les instruments politiques innovants, b) Solutions fondées sur la nature promues et diffusées, y compris les événements potentiels parallèles à l'UICN 2020, c) Analyses démontrant l'intérêt des SFN, y compris à travers la valorisation économique des services écosystémiques identifiées/développées et diffusées, d) Élaboration d'un document politique révisé/enrichi pour considération par les gouvernements nationaux et régionaux.	5,600 €	0 €	5,600 €		55,000 €	Toutes les activités, à l'exception de la participation à l'UICN 2020, sont dépendantes de financements externes.		
<b>7.3 Renforcement de l'application au niveau national.</b>						0 €	0 €	0 €	304,000 €	0 €			
<b>7.3.1. Les domaines prioritaires d'adaptation au changement climatique sont définis et intégrés aux politiques PAM pertinentes, selon les besoins.</b>						0 €	0 €	0 €	304,000 €	0 €			
1. Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux de GIZC.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunion(s)	CAR/PAP	UC, CAR/Plan Bleu	Parties contractantes, FEM, GWP-Med	Recommandations fournies pour les mesures d'adaptation à intégrer dans les plans locaux de GIZC au Maroc et au Monténégro élaborées dans le cadre du MedProgramme du FEM.			0 €	15,000 €		Financement externe assuré à travers le projet du FSCC du FEM		
2. Créer un catalogue de mesures d'adaptation au changement climatique et de politiques d'atténuation.	Expertise, coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunion(s)	CAR/PAP	CAR/INFO	Partenairesdu projet AdriAdapt: CMCC (Italie), DHMZ (Croatie), IUAV Venezia (Italie), Union des communes du Val du Savio (Italie), ARPA Émilie-Romagne (Italie), commune de Cervia (Italie), comté de Šibenik-Knin (Croatie), Ville de Vodice (Croatie)	Description consultable des mesures et meilleures pratiques (en donnant la priorité aux expériences de l'Adriatique et européennes) créées et incluses dans la Plateforme européenne d'adaptation au changement climatique Climate-Adapt (en prévision de sa possible extension future à l'ensemble du bassin méditerranéen).			0 €	24,000 €				
3. Soutenir la préparation de stratégies d'adaptation au changement climatique.	Coordination et gestion en interne, expertise et services externes, réunion(s)	CAR/PAP	UC	Partenairesdu projet AdriAdapt: CMCC (Italie), DHMZ (Croatie), IUAV Venezia (Italie), Union des communes du Val du Savio (Italie), ARPA Émilie-Romagne (Italie), commune de Cervia (Italie), comté de Šibenik-Knin (Croatie), Ville de Vodice (Croatie)	Élaboration de deux stratégies pour l'adaptation aux changements climatiques pour les municipalités de Šibenik et de Vodice en Croatie.			0 €	265,000 €		Financement externe assuré à travers le projet AdriAdapt (Interreg Italie-Croatie).		
<b>7.4 Surveillance et évaluation.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
<b>7.4.1. Les questions de vulnérabilité au changement climatique sont prises en compte dans les programmes de surveillance existants.</b>						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			

Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC (Unité de Coordination) ou Composantes	Autre: UC et / ou Composantes	Partenaires	Livrables Attendus	FINANCEMENT DE BASE: MTF			Ressources Externes		Commentaires
						MTF 2020	MTF 2021	MTF TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	Financement externe sécurisé TOTAL 2020-2021	
1. Elaborer des indicateurs de vulnérabilité et d'impact du changement climatique sur la biodiversité et les ressources naturelles en tenant compte également des tendances socioéconomiques	Ateliers, expertise en interne, services contractuels	CAR/Plan Bleu	UC et autres Composantes	Parties contractantes, MedECC, AE RMC, IME	a) Identification d'indicateurs de vulnérabilité et d'impacts du changement climatique sur les ressources naturelles, traitant également les tendances socioéconomiques, b) Observatoire du Plan Bleu enrichi par les informations relatives aux impacts et aux risques liés au changement climatique, y compris les conclusions du MedECC, c) Elaborations de fiches d'informations et d'études de cas connexes, d) Document politique élaboré.	0 €	0 €	0 €			
<b>7.5 Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités.</b>						<b>25,000 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>100,000 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>7.5.1. La sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes eu égard à l'adaptation aux changements climatiques et à leurs liens avec les thèmes centraux sont renforcés.</b>						<b>25,000 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>30,000 €</b>	<b>100,000 €</b>	<b>0 €</b>	
1. Améliorer l'adaptation des outils existants tels que <i>Imagine</i> pour impliquer les parties prenantes sur les stratégies d'adaptation au changement climatique.	Ateliers, expertise en interne, services contractuels	CAR/Plan Bleu	CAR/PAP	FEM, GWP Med (Tunisie)	a) Méthode Climagine (intégrant les questions relatives au changement climatique dans l'approche participative « Imagine ») élaborée et mise en œuvre dans différents sites côtiers, b) Études de cas publiées et diffusées, c) Elaboration et diffusion d'un guide de mise en œuvre de Climagine.	5,000 €	5,000 €	10,000 €	100,000 €	0 €	Financement extérieur assuré à travers le programme du FEM.
2. Promouvoir le dialogue régional sur les impacts du changement climatique et les stratégies d'adaptation.	Expertise en interne, conseil, mise en réseau avec des institutions scientifiques et des praticiens, atelier de travail régional	CAR/Plan Bleu	UC, CAR/PAP et autres Composantes	Parties contractantes, MedECC, UpM, AE RMC, ADEME	a) Acteurs régionaux mieux informés concernant les impacts du changement climatique, b) Partage des résultats scientifiques, des leçons tirées et des meilleures pratiques relatives aux stratégies d'adaptation.	20,000 €		20,000 €			
<b>TOTAL Thème 7: ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>						<b>37,600 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>42,600 €</b>	<b>424,000 €</b>	<b>138,000 €</b>	
<b>Thème 7: ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>						<b>MTF 2020</b>	<b>MTF 2021</b>	<b>MTF TOTAL 2020-2021</b>	<b>Secured External Funding TOTAL 2020-2021</b>	<b>2021</b>	
Unité Cord.								0 €			
MED PDL								0 €			
REMPEC								0 €			
CAR/PB						30,600 €	5,000 €	35,600 €	100,000 €	135,000 €	
CAR/ASP						7,000 €	0 €	7,000 €	0 €	3,000 €	
CAR/PAP						0 €	0 €	0 €	324,000 €	0 €	
CAR/INFO								0 €			
CAR/CPD								0 €			
<b>TOTAL</b>						<b>37,600 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>42,600 €</b>	<b>424,000 €</b>	<b>138,000 €</b>	
<b>Somme des résultats Sous-totaux</b>						<b>37,600 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>42,600 €</b>	<b>424,000 €</b>	<b>138,000 €</b>	
<b>Somme des sous-totaux des sorties</b>						<b>37,600 €</b>	<b>5,000 €</b>	<b>42,600 €</b>	<b>424,000 €</b>	<b>138,000 €</b>	

**Annexe I**

**Déclarations**

**(A) Déclarations prononcées à l'ouverture de la CdP 21  
2 décembre 2019**



## **Opening of COP 21 - Monday, 2 December 2019**

### **Statement by the outgoing President of the Bureau, Ms. Klodiana Marika**

Excellencies,  
Coordinator of the Mediterranean Action Plan,  
Distinguished Delegates,  
Ladies and Gentlemen,  
Dear Colleagues,

First of all, I would like to convey, on behalf of Albania, our sincere thanks to the Government of Italy for generously hosting the 21<sup>st</sup> Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention in the emblematic medieval Castello dell' Ovo, here in Naples.

We are now at the end of this biennium, and me as the president of the bureau, and honestly it has been quite an impressive journey.

Let me also express, on behalf of the Bureau of the Contracting Parties and on behalf of Albania, our deep appreciation to the Secretariat for organizing this Meeting with a lot of professionalism, as usual. Thank you, Mr. Coordinator, dear Gaetano Leone, and your team!

I would also like to congratulate the Secretariat for the important work done during the past biennium (2018-2019) and for efficiently supporting the work of the Bureau. We have in front of us important thematic and strategic decisions to be negotiated and agreed during this COP21, including the MAP Programme of Work and Budget for 2020-2021. These decisions will pave the way towards our joint action for addressing important challenges of environmental protection and sustainable development in our Mediterranean basin.

It is been almost three years that I entered BC. During the last Cop that was held in Tirana, we underlined the importance of the Mediterranean for the people and culture along our coast and highlighted the need for continuous preservation of the Mediterranean biodiversity and its ecosystems and integrated coastal zone management, while pointing out the necessity for additional support for the prevention of marine and coastal pollution.

Today, the Barcelona Convention and MAP are more active than ever. The 22 Contracting Parties are determined to protect the Mediterranean marine and coastal environment while boosting regional and national plans to achieve sustainable development.

On the other side the environmental and sustainable issues have been in the frontline of the global context. The global is warming and causing the deterioration of the environment causing destruction of the coral reefs, stressing biological diversity both in marine and coastal ecosystems, and affecting humanity impacting freshwater supply, transport, tourism, and most importantly the wellbeing of the people.

Pollution of the river that ends in seas and oceans is estimated to be around 9 million tons per year global, is almost plastic, which remains in the environment for hundreds of years, and this pollution doesn't spare our region.

The BC in line with other conventions has been committed and showed to have a key role in facing the challenges in the Mediterranean region, through implementation of its mandate and

through enforcement and commitments taken during the time of more than 40 years of work, mainly focused on

- reduction of pollution from land-based sources;
- protection of marine and coastal habitats and threatened species;
- making maritime activities safer and more conscious of the Mediterranean marine environment;
- intensifying integrated planning of coastal areas;
- monitoring the spreading of invasive species;
- limiting and intervene promptly on oil pollution.
- And to further promoting sustainable development in the Mediterranean region
- Accelerating efforts to ensure the implementation of the Aichi Biodiversity Targets and especially Aichi Target 11, as well as the ocean related SDG targets, in particular SDG target 14.5 in the Mediterranean;
- and encouragement to work on advancing the process of establishing marine protected areas (MPAs).

Our unique and longstanding regional cooperation framework must continue to be exemplary in implementing, at the regional, sub-regional and national levels, the global policy agenda. The next biennium will be crucial for the implementation of global processes such as the 2030 Agenda for Sustainable Development and its Sustainable Development Goals, the Post-2020 Global Biodiversity Framework under the Convention on Biological Diversity, and the Paris Agreement under the UN Framework Convention on Climate Change.

Let us also expand our efforts for renewing our voluntary commitments and joint involvement, under the UNEP/MAP flag and with our implementing Partners, in the 2020 UN Ocean Conference. These global processes, together with our Mediterranean priorities, will also inform the preparation of the next UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027.

I would like to thank all the members of the Bureau of the Contracting Parties to the Barcelona Convention, namely Cyprus, Egypt, Italy, Montenegro and Tunisia, for our smooth and fruitful collaboration. I would like also to thank, on behalf of Albania, all the delegations for their commitment in implementing our common goals. I finally want to express to Italy my best wishes in taking the lead as President of the Bureau in 2020-2021.

Be ensured that Albania remains more than ever committed to work with you towards the achievement of our common vision; *A healthy Mediterranean with marine and coastal ecosystems that are productive and biologically diverse contributing to sustainable development for the benefit of present and future generations.*

Before closing my opening statement, as you might know my country is facing a very difficult situation because the strong earthquake that hit it on the 27 of November, because of which more than 50 people died and more than 700 are injured, without mentioning the destruction of a vast number buildings and houses. With this regard I would like to thank Croatia, Italy, France, Greece, Montenegro, Turkey, as I am mentioning here only the Mediterranean countries for all the support they provided.

I am not to raise funds, but any support or help is highly appreciated.

I extend my best wishes for a very productive COP 21 and Thank you all for the cooperation.

**Mr. Sergio Costa, Minister for the Environment, Land and Sea of Italy**

**COP 21 Opening Speech**

I wish to address to all participants to the COP 21 of the Barcelona Convention a warm welcome.

All environmental themes, in particular the Mediterranean Sea, represent a huge challenge for humanity and for those Countries looking at the future. The thin balance between man and environment, which is needed to protect the planet's health and the survival of next generations, depends on everyone's choices and behaviors.

Biodiversity and ecosystems provide the infrastructure, which is essential to support life on earth; biodiversity has to be placed at the core of socio-economic assessments as well as of the decision-making processes.

The Mediterranean represents our common home where our communities have lived and prospered for millennia and on whose health the wellness and peace of our children depend.

Yet, data on the Mediterranean are alarming: over the last years, the number of species has seriously decreased and many others are threatened by extinction.

The major threats affecting species, habitats and entire ecosystems of our natural heritage are the consequences of the impact of human activities linked to urbanization, alien species, pollution, land fragmentation and use. These data oblige us to an immediate change at global level so that our resources, our ecosystems, our oceans and seas are stronger protected.

The 21<sup>st</sup> United Nations Conference of the Barcelona Convention represents a unique opportunity for the Parties to promote the protection of the Mediterranean and its biodiversity in the next years.

I wish to stress the centrality of the Barcelona Convention, of its Protocols and its Regional Activity Centers, as well as of the human resources animating it and acting in a framework of increasing difficulties on the environmental and geo-political levels.

We are well aware of the complexity, often undervalued, of this framework on our daily behavior, as Authorities called to protect the sea and its ecosystem vitality as well as to design a sustainable future for our communities.

We are also aware of the key role that the Mediterranean Region can offer at global level in view of its unique richness in biodiversity, natural resources and cultural and historical links, in a key moment for the global strategies and programs on environment protection.

In particular, it is necessary to make a common front in order to preserve the Mediterranean from climate change, with more ambitious and effective adaptation and mitigation choices and actions.

We must work all together also to promote measures to limit the marine litter and for the recovery of waste at sea, including with the involvement of the interested parties and with greater awareness of the citizens on the issue. In this context, Italy has approved the "*Legge Salva Mare*" as a fundamental step for our project to free the sea from waste and plastic.

The Mediterranean has been experiencing extreme and frequent weather phenomena over the last years and for this, we must go beyond our objectives and promote an area with reduced SO<sub>x</sub> emissions (SECA).

Among companies, people and especially young people, there is a growing interest for nature and for new, more sustainable production and consumption models. There is a growing awareness of the need to redirect economic development paths towards a sustainable economy.

In particular, I believe it is important to increase and enhance the role of young people on issues of protection of the marine environment and of the Mediterranean coastal region as well as on the United Nations 2030 Agenda. Therefore, Italy, thanks to the collaboration with the Secretariat of the Convention, organized the first Youth COP - which was held in Naples on 23 October 2019, where several young people from the southern and northern shores of the Mediterranean took part to discuss together the new challenges laying ahead.

Italy and the Mediterranean must look to them, to the scientific community and to stakeholders who play a primary role in allowing our policies to bear fruit.

Therefore, thanks again to the strong agreement with the Secretariat of the Convention, we supported the organization of the first "Regional stakeholder consultation meeting" which was held in Athens from 24 to 25 October 2019, and promoted a meeting of the National stakeholders, always in Naples, on November 13.

This approach to COP 21 marks our commitment to renew the ten-year obligation towards a responsible path for the protection and sustainable development of the *Mare Nostrum*, a common heritage of which today we are only administrators and, therefore, called to preserve, improve, clean and pass to the future generations of the Mediterranean.

Time is crucial: as we know from the recent IPBES Report (Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), more needs to be done to protect nature and biodiversity.

The 21 Parties of the Barcelona Convention besides the European Union are taking careful measures aimed at improving the quality of our waters. However, more needs to be done and therefore, right here at COP 21, Governments are called to send clear messages on the need to better protect the Mediterranean

and the health of marine ecosystems as a fundamental resource for our survival and social and economic well-being.

Restoration, protection and conservation must become fundamental guiding principles. In this regard, Italy wants to be on the front line to work and collaborate with all the Countries of the Barcelona Convention to promote the protection of the Mediterranean, as the main objective of the Barcelona Convention.

We must look to a more sustainable world as a great opportunity: innovation, economic growth, employment; a development model focused on the protection and sustainable use of resources.

Addressing major environmental challenges is a duty that I believe we must all take on together so that young people can inherit a world that is more sustainable and culturally more receptive to the needs of the environment.

This is one of the reasons why the Government has embarked on the path of the New green deal to strengthen a development, which is sustainable and compatible with the needs of protecting habitats, and at the same time develop an environmentally friendly economy through the Environmental Economic Zones.

All this must be declined in a new Green Deal, which will allow a radical cultural change and face the great and current environmental challenges: loss of biodiversity and protection of the seas from plastic, climate change, deforestation.

It is necessary to have ambitious targets for the coming years through the dialogue and agreement of all the actors on the world stage in order to promote national resource efficiency policies based on the promotion of the environmental objectives of the 2030 Agenda and on the sustainable development of Countries.

We must act now.

I wish all you good work.

**21<sup>st</sup> Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention (COP21), 2-5 December 2019 –  
Naples, Italy**

**Opening remarks on behalf of  
the Executive Director, United Nations Environment Programme**

**Mr. Habib El Habr, Coordinator,  
Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment  
from Land-Based Activities (GPA), UNEP**

Excellencies,

Distinguished guests, colleagues, friends, ladies, and gentlemen;

Thank you all for attending the 21<sup>st</sup> Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention.

It is an honor for me to address you here in Naples, Italy on behalf of our Executive Director, Ms Inger Andersen. I would like to thank the Government of Italy for hosting us here in this historic venue and for the excellent collaboration in the preparations towards this meeting. I am sure you will join me in thanking them for allowing us to enjoy the Gulf of Naples and its hospitality.

The Barcelona Convention is the first UNEP's Regional Seas Convention and Action Plan. Its Programme of Work is strongly tied to the work of UNEP particularly the Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-Based Activities, which addresses land-based pollution through science, policy, awareness-raising, capacity building, and by enhancing good regional governance.

Ladies and gentlemen

The Mediterranean region is a leading tourist destination in the world, attracting almost a third of the world's global tourist population. This results in enormous pressure to the already limited and scarce coastal and marine resources such as from marine litter, untreated municipal waste, excess nutrients, biodiversity loss, etc. The human induced challenges are made complex with risks resulting from climate change.

The Mediterranean Action Plan (MAP) together with the Contracting Parties have made significant strides to ensure the protection of the environment around the Mediterranean Sea. MAP has played a pioneering role within the Regional Seas Programme by not only being the first Regional Seas Programme to be established by UNEP but also a leader in the management of marine and coastal environment and I would like here to highlight some of its features:

- For example, MAP has established a strong partnership with the General Fisheries Commission for the Mediterranean which serves as a great example of excellent cooperation between a Regional Sea Convention and a Regional Fisheries Management Organization.
- Also, the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean is the first-ever legally binding instrument on marine litter reduction and prevention at the regional level. The strong coordination among the European Regional Seas made it possible to develop and adopt, in 2018, a Regional Plan on Marine Litter for the Black Sea.
- Remarkably, the Mediterranean countries have a regional Strategy for Sustainable Development, aiming at transposing the 2030 Agenda at the regional level, and this is also exceptional.
- In this regard, the Mediterranean Commission on Sustainable Development is a unique mechanism in the panorama of the Regional Seas, involving government representatives and other stakeholders.

Ladies and Gentlemen

I strongly encourage you the Contracting Parties and Partners to the Barcelona Convention to inform the 2020 UN Ocean Conference about your invaluable regional experience and great efforts for strengthening such coordinated work.

Let's not forget that, under the pressures posed by us, humans, the Mediterranean ecosystems struggle to heal themselves and recover naturally, as highlighted by the *2019 State of the Environment and Development Report*.

Also, the IPBES *Global Assessment on Biodiversity and Ecosystem Services* and the IPCC *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* tell us that we are, indeed, in the middle of a global environmental crisis. I do, however, remain confident and positive that together, through excellent programmes, projects, and regional and international cooperation, we can tackle these challenges.

I take the opportunity to remind you that the global processes are key to the preparation of the MAP Medium-Term Strategy for 2022-2027, these of course include the 2019 Climate Action Summit and the UNFCCC "Blue COP" happening as we speak in Madrid; the Post-2020 Global Biodiversity Framework to be adopted in October 2020; the 2020 UN Ocean Conference; and the IUCN World Congress in Marseille in June 2020.

Ladies and gentlemen

Marine litter, marine protected areas, biodiversity, climate change, and blue economy, are the focus at this COP21 Ministerial Session. These are the same key areas where further action needs to be taken to ensure healthy and productive ecosystems across the Mediterranean. Hence, I strongly encourage you to embrace these challenges, and continue your great work to meet our global targets, such as those set under SDG 14 "Life Below Water" and SDG 6 on "Water and Sanitation for All."

Let's not forget, though, that to reach these goals, we have to ensure that investments, innovative finance, and generally, the private sector understands, supports, and amplifies the execution of legally binding instruments such as MAP. I am very excited to highlight the promising programmes of cooperation with the Global Environment Facility, the European Investment Bank, the European Bank for Reconstruction and Development, the European Commission, and other donors.

Distinguished delegates

Let me conclude by re-emphasizing UNEP's commitment to regional collaboration and to the MAP/Barcelona Convention. At a time when oceans have become ever more crucial to the global agenda, UNEP stands by the visionary steps that were taken in the past to create the Barcelona Convention to tackle the challenges of Mediterranean Sea. I look forward to seeing the results of this COP, for the benefit of our environment, and, ultimately, for us all.

Thank you.

**Statement of Mr. Gaetano Leone - UNEP/MAP Coordinator**  
**DAY 1 – Opening Session**

Your Excellency Sergio Costa Minister of Environment of Italy,  
Mayor Luigi De Magistris of Naples.  
President of the Bureau of the Contracting Parties, Klodiana Marika,  
Representative of the UNEP Executive Director, Habib El Habr,  
Distinguished delegates from Contracting Parties and Stakeholders,  
Heads of MAP Components,  
Representatives of media,  
Colleagues,  
Dear guests,

*[Thanks to Host Country]*

It is a privilege and an honor for me, on behalf of the Entire UNEP/MAP-Barcelona Convention Secretariat to welcome you to the 21<sup>st</sup> Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and its Protocols.

*[The Past Two Years: Progress and Challenges]*

The last two years of our work have been demanding, but fruitful.

We have continued to offer a platform for dialogue and collaboration in a region that is complex and very diverse; progressed with the ratification and reporting levels of the Barcelona Convention instruments; increased efficiency and coordination in the delivery of our mandate; and enhanced integration of responses, which is a unique benefit of Regional Sea Conventions whose mandate encompasses all aspects of marine and coastal ecosystems, including socio-economic ones.

We also provided technical support to national and local actors; mobilized robust financial resources that provide us with the stability and the means to increase our ambitions; reached out to new and old stakeholders in mobilizing and delivering action; formalized collaboration with multilateral agreements and inter-governmental organizations; raised the visibility and recognition of our work at national, regional and global level; and established a sound basis for the next biennium, when we shall be called to develop together strategies and implementation options for the medium term.

On Wednesday, in the context of the Ministerial Segment of COP21, I will highlight messages distilled from the comprehensive progress report on the 2018-2019 biennium.

These messages that carry evidence of progress should feed into our collective reflection on how we can enhance, accelerate and scale up the work of UNEP/MAP–Barcelona Convention system, because we must do more.



Despite the bright spots that blossomed during the last biennium, and which we owe to the support of our Contracting Parties, the plight of Mediterranean ecosystems continues to be cause for concern.

### *[Pressures on Mediterranean: SOED]*

The UNEP/MAP State of Environment and Development Report, that is before this COP, describes mounting pressure on our basin, deriving from population growth, climate change, agriculture and fisheries, other economic activities such as tourism, extractive industries, and transport, with significant noxious emissions that impact health and livelihoods of coastal populations.

Sea-level rise, although estimated at lower levels so far, may exceed 1 meter by the end of next century; marine litter is found in the Mediterranean at levels of concentration that are among the highest in the world; the Mediterranean and Black Sea region have the lowest percentage of sustainable fish stocks worldwide, with the majority of assessed Mediterranean and Black Sea stocks being fished at biologically unsustainable levels.

We will need all the capacity that we have at local, national, and regional levels to formulate adequate responses to these momentous challenges.

But allow me to put things into perspective: the MAP-Barcelona Convention system is a relatively small actor with a unique mandate and its success depends *in primis* on the engagement of Contracting Parties, and of stakeholders.

Powerful young voices clamor for us to do more and better. The love and respect that we have for this incredible region that is our home press on us to leave our business-as-usual comfort zones.

The adoption of the ambitious programme proposed by the Secretariat for the next two years along with the set of forward-looking decisions that are before you today would give the right signal of engagement and progress.

### *[COP 21: Ambition and Expectations]*

Distinguished delegates,

The decisions before COP21 address prevention and the reduction of pollution from Land-Based Sources (LBS); an ambitious roadmap for the Possible Designation of the Mediterranean Sea Area as an Emission Control Area for Sulphur Oxides pursuant to MARPOL Annex VI. They further address issues related to biodiversity and ecosystems, as well as Marine Protected Areas, including four proposed new SPAMIs. They include the Common Regional Framework on ICZM and a set of regional measures on green and circular businesses and sustainable products. They focus on filling knowledge gaps through assessment studies and especially the 2019 State of the Environment and Development Report, and a roadmap for the preparation of a data management policy. Finally, a set of action-oriented recommendations by the Compliance Committee to promote compliance with the Barcelona Convention and its Protocols, strengthening also capacity building at the appropriate level.

I appeal to you to please look beyond the minutiae of words and activity budget lines; and to consider positively the decisions that are in front of you and at the strategically important biennium that starts. This is a positive time in the history of the MAP-Barcelona Convention and we should not shy away from proactively looking at the future and supporting higher ambitions with the required means.

I am confident that together we shall complete the job of the COP this week, with the usual constructive and cooperative spirit that characterizes the MAP system since its inception, more than 40 years ago.

*[Thanks to Out-going President and Bureau]*

Before I conclude, distinguished delegates,

Allow me to thank wholeheartedly the outgoing President and Bureau, whose guidance has been precious in the last biennium to deliver the work mandated to us in the most effective fashion.

I feel particularly lucky and somehow moved that this meeting – possibly my last COP – happens in the city where I was born. On behalf of the UNEP/MAP Secretariat, I express my heartfelt gratitude to Italy for hosting us in such a historic and meaningful venue.

Thank you. Chokran. Merci. Gracias. Grazie.

**(B) Déclarations prononcées à l'ouverture de la session ministérielle  
4 décembre 2019**

*Il Presidente della Repubblica*  
TELEGRAMMA

DOTTOR GAETANO LEONE  
COORDINATORE DEL SEGRETARIATO DELLA CONVENZIONE DI BARCELLONA  
UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME MEDITERRANEAN ACTION PLAN  
VAS. KONSTANTINOU, 48 ATHENS 11635  
GREECE

RIVOLGO UN CORDIALE SALUTO A TUTTI I PARTECIPANTI ALLA 21• CONFERENZA DELLE PARTI CONTRAENTI DELLA CONVENZIONE PER LA PROTEZIONE DELL'AMBIENTE MARINO E DELLA REGIONE COSTIERA DEL MEDITERRANEO E DEI SUOI PROTOCOLLI, GIUNTA OGGI, QUI A NAPOLI, ALLA SUA TERZA GIORNATA DI SVOLGIMENTO.

A VENT'ANNI DALLA LEGGE DI RATIFICA DEL TRATTATO, L'APPUNTAMENTO, CHE RIUNISCE VENTIDUE PAESI IMPEGNATI IN UN PERCORSO DI COLLABORAZIONE STRATEGICA PER LA TUTELA DEL MEDITERRANEO, CONFERMA L'INTENTO DI RAFFORZARE INIZIATIVE MIRATE ALLO SVILUPPO SOSTENIBILE E AL CONTRASTO AI CAMBIAMENTI CLIMATICI E ALLA PERDITA DELLA BIODIVERSITA.

IL PIANO D'AZIONE COSTITUISCE, QUINDI, UNO STRUMENTO CRUCIALE CHE, AFFERMANDO LA CENTRALITA DELLA LOTTA ALL'INQUINAMENTO E ALLE ALTRE CRITICITA AMBIENTALI A GARANZIA DEL FUTURO DELLE GIOVANI GENERAZIONI, CONSOLIDA L'ADOZIONE DI APPROCCI CONDIVISI PER AFFRONTARE I GRAVI PROBLEMI DELL'ECOSISTEMA.

CON QUESTO SPIRITO, FORMULO UN SENTITO AUGURIO DI BUON LAVORO.

SERGIO MATTARELLA

*Admissione  
immediata  
3/12*

**Mr. Sergio Costa, Minister for the Environment, Land and Sea of Italy**  
**Opening Speech at the High-Level Segment of COP 21**

I wish to thank you all and the Secretariat of the Barcelona Convention, and its staff bringing together all the souls of *Mare Nostrum*, for the work we have done together, today and over these months, thus leading to the Ministerial Declaration of Naples.

The Declaration is not only an act with a political value but a real *manifesto*: an action oriented charter committing the Ministries and Governments of our Countries to boost the common challenge in the policies of protection and sustainability of the Mediterranean with a long-term perspective but also in a realistic way.

I wanted to immediately set up the preparation of this Conference by giving a strong impetus towards concreteness and tangibility of the results. Our fellow citizens, in an increasingly critical situation, and I'd say - quoting the declaration of the European Parliament - "of emergency", do not call for words, they call for facts. Facts, to fight the alarming marine litter phenomenon; facts, to contrast the impetuous loss of biodiversity, facts to reduce discharges and emissions from ships jeopardizing not only the environment, but also the health of coastal populations.

Italy wanted to give a strong sign to these processes through the participation of the young generation, the scientific community and decision-makers.

This is why the Italian Ministry of the Environment, thanks to the collaboration with the Secretariat of the Convention, has organized the first Youth COP, which was held in Naples on 23 October 2019 and to which several young people from your Countries took part. Boys and girls from the southern and northern shores of the Mediterranean joined to discuss the challenges and formulate proposals and ideas that we wanted to convey here to the COP.

Italy and the Mediterranean must look to them: to the scientific community and to the stakeholders, which play a primary role in allowing our policies to bear fruit.

For this reason, thanks again to the solid agreement with the Secretariat of the Convention, we supported the organization of the first "Regional Stakeholder Consultation Meeting", which was held in Athens from 24 to 25 October 2019, and promoted, at national level, a National Stakeholders meeting, always in Naples, on 13 November 2019.

This inclusiveness approach, starting from the young generations until the wider context of the stakeholders, is the trademark of this COP as well as of the events that Italy will organize next year in the framework of the partnership with UK for the Climate Change COP 26. Italy will host the pre-COP and, in this context, a big Youth event. We will collect inputs, ideas, proposals and obviously criticisms, which we will bring to the pre-COP and to the COP in Glasgow.

Always in the spirit of inclusion and attention not to leave anyone behind, Italy will also organize, next year, an event on climate dedicated to Africa, as the continent least responsible for climate change and at the same time the most affected by its consequences.

We want to be ambitious when we talk about climate and environment. Pragmatically ambitious. Ready to do our part so that everyone is on board in the inevitable transition. And we want to be ambitious at 360 degrees, linking the fight against climate change to the preservation of biodiversity, to the fight against desertification, the relaunch of the circular economy, with the same holistic vision that underlies the United Nations 2030 Agenda.

The approach to COP 21, described earlier, is the proof of our commitment to renew the ten-year obligation towards responsible action for the protection and sustainable development of *Mare Nostrum*, a common heritage of which we must be wise and far-sighted administrators and therefore motivated to preserve, improve, clean and pass to the future generations of the Mediterranean.

It is a long journey, and the two-year path under the Italian Presidency, is full of opportunities and events on a global scale, which will also have consequences for the Barcelona Convention. I am referring, in particular, to the United Nations Ocean Conference in Lisbon, next spring, and to the crucial COP of the Convention on Biodiversity, in China in October 2020.

We will give proof of the seriousness of the proposal that we wanted to bring here in Naples, throughout our entire Presidency, where we all reaffirm our commitment to leave our children a clean and peaceful Mediterranean.

Because, as responsible of the environmental policies, we are aware that the protection of the environment within a sea basin is an area in which collaboration is crucial. Those phenomena, which are harmful to the environment and that we must combat, do not know borders, and the measures and solutions that we put in place to combat them must not know them either. Nor can we bask in the illusion that the important thing is to preserve our "sea at home", without being interested in what happens offshore, or elsewhere. The Mediterranean is our home, and as when flames rise in a room of our home and we say "my house is burning" instead of "my room is burning", equally we must look at the Mediterranean as a whole, to its threats as threats to all of us, to solutions as to remedies that we must all jointly activate.

Environmental protection naturally drives us to collaboration and dialogue. That dialogue, that perhaps on other levels is not always fluid between the countries bordering the basin, on the other hand, exists, is shared and has margins for further strengthening on the environmental level. If we talk to each other, if by collaborating we obtain concrete results - as the Barcelona Convention has shown it can do - then we will also have greater confidence in the dialogue on other and more bristly terrains.

This is why I believe that by working together for the environment in the Mediterranean, we work together for peace and stability in the Mediterranean.

**21<sup>st</sup> Conference of Parties of the Barcelona Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean**

**Speech by the Deputy Executive Director, Ms. Joyce Msuya**

*H.E. Mr. Sergio Costa, Minister of Environment, Land and Sea of Italy  
Excellencies, Ladies and Gentlemen.*

It is a pleasure to speak to you all today, and to open this important meeting – here in this impressive setting, among so many respected colleagues, and in this historic city on the Mediterranean coast.

I'd like to begin by expressing my sincere gratitude to the Government of Italy for the leadership and support they have so consistently demonstrated, not only on marine and coastal issues – our focus here – but on the health of our planet as a whole. Indeed, this Conference of the Parties comes right on the heels of a very successful Meeting of the Parties of the Ozone Convention, which took place in Rome just last month. Italy's wholehearted commitment to our global environment is firm and unwavering, and should serve as an inspiration to us all.

As we gather here today, we are in the midst of an accelerating global climate emergency which is having profound impacts on our marine ecosystems.

Our scientists, issue regular warnings about these changes. We know from the IPCC's recent report on the world's oceans and cryosphere that sea levels are now rising at more than double the pace we saw in the 20<sup>th</sup> century, and that we could see a rise of **more than a meter** by 2100 if we don't take urgent action. We also know that, since the 1980s, the world's oceans have absorbed up to 30% of all of humanity's carbon dioxide emissions, and their acid levels have surged as a result, destroying delicate marine life.

And here in the Mediterranean – as in all of the world's regions – we see hard evidence of the unfolding crisis. Despite decades of efforts, the Mediterranean remains one of the world's most polluted ocean basins. One recent study concluded that about 62 million individual pieces of marine litter are probably floating around, right now, in the waters of the Mediterranean. All of that garbage is not just unsightly, of course – it also puts real and immediate pressures on the region's wildlife and plants, people and their livelihoods.

Ladies and gentlemen, the science is undisputed and every day, somewhere on this earth, we are feeling the impact of the extreme weather events that are a result of climate inertia. I have just arrived from East Africa which is reeling from unprecedented floods. And as world leaders kick-off the COP 25 Climate meeting in Madrid, the urgency of cooperation and action has never been more critical.

And it is this principle, ladies and gentlemen, that has guided UNEP's work here in the region since 1975, just three years after UNEP's founding. It was in 1975 that 16 countries and the European Community adopted the Mediterranean Action Plan, the first-ever Regional Seas Programme under UNEP's umbrella. Over the past four decades – here in the Mediterranean, and later in regional seas around the globe – we have taken on a huge array of pressing challenges: from marine litter and plastic pollution, to the preservation of natural and cultural heritage, to the safeguarding of the livelihoods of those who depend on the sea and its resources. These regional structures have achieved so much, and they are now proving critical to our efforts to achieve SDG 14, a better life under water, in the regions and around the globe.

For forceful evidence of the strength of this Convention, we have only to look at its remarkably solid funding situation: to date, nearly 93% of this year's assessed contributions of Contracting Parties to the Mediterranean Trust Fund have already been received. This financial commitment demonstrates that Contracting Parties believe in this instrument, what it has achieved, and what achievements are still to come.

And so here we are at COP 21. This meeting is about taking stock of where we are today with the Convention, assessing what we have achieved, what lessons we have learned, and then setting our course

for the future. And indeed, this work has already begun: MAP's proposed new Programme of Work and Budget and the forward-looking Naples Ministerial Declaration – will guide the work of the Mediterranean Action Plan and the Barcelona Convention over the next two years and beyond.

COP21 comes at the end of a biennium of amplified impact and recognition of the UNEP/MAP and Barcelona Convention system, as well as an increased interaction with other UN bodies and offices. We saw strong interaction with partners and funders, including GEF, the European Commission and the Government of Italy. Just one powerful example of the projects made possible by these collaborations is GEF Mediterranean Sea Programme, which is working to enhance environmental security in the region.

This COP also comes at the close of a landmark year for marine conservation. Already in 2019, we have seen the launch of the Special Report on the Ocean and the Cryosphere, the Secretary-General's historic Climate Action Summit, as well as the UNFCCC's first "Blue COP," which began just this week in Madrid.

It is your job here to carry forward this momentum, and then to spread the word **at the global level** – at other COPs, as well as at the UN Ocean Conference next year – about the immense importance and huge potential of working collaboratively in the regions. Because progress here in the regions can serve as a powerful driving force towards achieving the Sustainable Development Goals for the world as a whole.

At the same time, I call upon you – the parties that have believed in this initiative for nearly half a century – to scale up your support. You can do this by committing new resources, strengthening national plans, ensuring universal ratification of pending protocols, and delivering the commitments that you have made in the context of global and regional frameworks. And finally, our actions are only as good as the science, and now perhaps more than ever before in history, we need to invest in the science and data that will help us assess our progress and update the Barcelona Convention process.

The next biennium of the Medium-Term Strategy gives us a chance to raise our ambition, to set bold new goals, and to demonstrate our wholehearted support for the Mediterranean Action Plan and what it's able to achieve.

To demonstrate the importance of our seas as the lifelines of millions.

To demonstrate the importance of regional action for our planet's shared resources.

And to demonstrate that at this time of climate emergency, WE CAN together overcome our common challenges, protecting both people and planet, and ensuring the prosperity of future generations.

Thank you.



## COP 21 – Ministerial Session

### Statement of Mr. Gaetano Leone - UNEP/MAP Coordinator

President of the Bureau of the Contracting Parties,

Your Excellency Sergio Costa, Minister of Environment of Italy,

(...)

Excellencies,

Assistant Secretary-General Joyce Msuya, Deputy Executive Director Of UNEP,

Distinguished delegates,

Heads of MAP Components,

Representatives of media,

Colleagues,

Guests,

*[Thanks to Italy, Host Country]*

It is a privilege and an honor to welcome you to the High-Level segment of the 21<sup>st</sup> Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention and its Protocols. It is a dream some true for me that this meeting happens in the city where I was born, a city that has welcomed this COP wholeheartedly. On behalf of the UNEP/MAP Secretariat, I express our heartfelt gratitude to Italy for hosting us in such a historic and meaningful venue.

*[Pressures on Global Environment: Recent Reports]*

A few days ago, Under-Secretary General and Executive Director of UNEP Inger Anderson, said that “We need to close the commitment gap between what we say we will do and what we need to do”. This was on the occasion of the launch of UNEP’s 2019 Emission Gap Report – and it applies also to our own action in the context of the Barcelona Convention. The Emission Gap Report shows that if we do nothing beyond our current, inadequate commitments to curb emissions and halt climate change, temperatures can be expected to rise 3.2°C above pre-industrial levels, with devastating effect.

More alarming news were delivered earlier this year by the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES), which reported on research showing that nature is declining at unprecedented rates; and by the IPCC with its Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate (SROCC), describing how warming and changes in ocean chemistry are significantly impacting marine ecosystems and the people that depend on them.

The urgency of these issues is only increasing. At the same time, the 2019 SDG Report on the progress made in the implementation of the universally agreed 17 Goals, makes it abundantly clear that we still need

a deeper, faster and more ambitious response to bring about the necessary transformation, “leaving no one behind”.

*[Pressures on Mediterranean: SOED]*

ASG Joyce Msuya just reminded us that we are in the middle of an unfolding global environmental crisis. The Mediterranean Sea and coastal area are not immune from escalating problems and multiple threats. The UNEP/MAP State of the Environment and Development Report presented yesterday to this COP, describes mounting pressures on our basin, deriving from population growth, climate change, agriculture and fisheries, other economic activities such as tourism, extractive industries, and transport, with significant noxious emissions that impact health and livelihoods of coastal populations. Sea-level rise, although estimated at lower levels so far, may exceed 1 meter by the end of next century; marine litter is found in the Mediterranean at levels of concentration that are among the highest in the world; the Mediterranean and Black Sea regions have the lowest percentage of sustainable fish stocks worldwide, with the majority of assessed stocks being fished at biologically unsustainable levels.

*[Barcelona Convention 's Relevance to Responses]*

All of these challenges are exacerbated by the unique conditions of the Mediterranean region. They need to be addressed using all the capacity that we have at local, national, and regional levels for the governance and protection of ecosystems. The MAP-Barcelona Convention system continues to have a key role in providing responses, through the implementation of our mandate, through increasing links and interactions with on-going global and regional processes, and through the enforcement of significant commitments taken in more than four decades of working together.

*[The Past Two Years: Progress and Challenges]*

The last two years of our work on the protection of the marine environment and coastal areas as a contribution to the sustainable development of the region, have been demanding, but fruitful. We have continued to offer a platform for dialogue and collaboration in a region that is complex and very diverse: we have progressed with the ratification and reporting levels of the Barcelona Convention instruments; increased efficiency and coordination in the delivery of our mandate; and enhanced integration of responses, which is a unique advantage of Regional Sea Conventions whose mandate encompasses all aspects of marine and coastal ecosystems, including socio-economic ones.

We also provided technical support to national and local actors; mobilized robust financial resources that provide us with the stability and the means to increase our ambitions; reached out to new and old stakeholders in delivering action; formalized cooperation with multilateral agreements and inter-governmental organizations; raised the visibility and recognition of our work at national, regional and global level; and established a sound basis for the next biennium, when we shall be called to develop together strategies and implementation options for the medium term. I will make a more detailed presentation on the progress of our work during the biennium in a short while.

Distinguished delegates,

We owe a lot of our success of the past biennium to the commitment and support of the Contracting Parties. Notwithstanding this success, conditions around the Mediterranean region and ecosystems continue to be degraded, and immediate and concerted action is required. The achievements of the MAP-Barcelona Convention system achievements depend on the engagement *in primis* of Contracting Parties, but also of stakeholders and partners – who are more and more numerous and committed to support our mandate through implementation of concrete actions.

I am grateful and excited for the increasing financial backing that we have received through voluntary bilateral contributions such as the one from the EU and Italy; major programmatic support from the GEF, which has been with us in the Mediterranean for more than 20 years, helping us on a trajectory that started with transboundary diagnosis, moved to regional strategies, national action plans and finally large-scale investments in the immediate future; the European Union through the Commission, which has been instrumental in supporting the fundamental process of mainstreaming the ecosystems approach in the work of the MAP-Barcelona Convention system, including the ecosystem-based monitoring and assessment of the marine environment, the implementation of the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean, as well as in areas of biodiversity restoration and sustainable management of Marine Protected Areas, blue economy, sustainable tourism, and reporting of good quality data; foundations such as MAVA for Nature, putting at our disposal significant resources for marine biodiversity conservation work; IMO for its long-standing technical and financial support through the Integrated Technical Cooperation Programme; and the UfM and our partnership on a number of activities. All of us in this entire system owe these partners much gratitude.

*[COP 21: Ambition and Expectations]*

Excellencies,

We will be as successful as you want us to be. Our relevance, the impact of what the system does, our very future depends on your ambitions, your sense of urgency, your commitment, and your support.

This is possibly my last Barcelona Convention COP as Coordinator. I am grateful to you for the trust and for having guided and supported me in my efforts to stabilize and bring the MAP-Barcelona Convention system back to the place that it deserves on the international stage –I am proud of the progress made since 2014, and of the great work of my colleagues at the Secretariat and MAP Components. Together, we have delivered. The MAP-Barcelona Convention system is a unique, and fruitful undertaking at the global level.

As we have successfully turned the mid-point of the 6 years covered by the current Medium-Term Strategy, we now look towards the future. A future that is shaped by rapidly mounting and difficult-to-predict environmental, social, and inter-generational challenges that require open-minded, innovative and inclusive solutions. Powerful young voices clamor for us to do more, and better. The love and respect that we have for this incredible region, that is our home, press on us to leave our business-as-usual comfort zones.

Opportunities in the region are enormous: resources, education, creativity, leadership. The most advanced technologies, knowledge and wealth are accessible here, and we have the duty to engage them.

The key question is how MAP can harness the current heightened awareness of environmental issues and use it to engage the resources for significant shifts towards a more sustainable future. Engaged resources, deeper participation and guidance from Contracting Parties, linked with more robust scientific support, stronger enforcement and compliance, and your backing in global regional and national frameworks are paramount to deliver our mandate.

What is needed now is more decisive and incisive action. This is the one commitment we are after; action by the Secretariat and the Components, action by our partners; most importantly, action by the Parties.

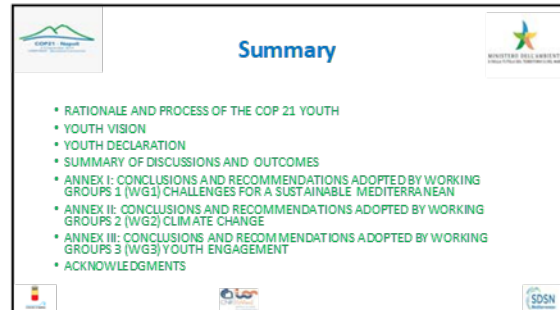
In closing, I emphasize that building on our momentum, we have a window of opportunity to bring real change to our region, not just to the organization. The timing is right, to bolster the convening role of UNEP/MAP and to demonstrate our collective commitment towards achieving healthy and resilient marine and coastal ecosystems in the Mediterranean. Next year is said to be a "super-year" for oceans. The MAP-Barcelona Convention system must be part of the global processes, which are backed by a historic groundswell of public support for action on environmental challenges. A strong and fit-for-purpose MAP system – both supporting and supported by Contracting Parties – will be essential in helping the world deliver on its commitments. Let me assure you that the MAP Secretariat and Components are fully engaged in making this vision a reality. We count on your engagement.

Thank you. Chokran. Merci. Gracias. Grazie.

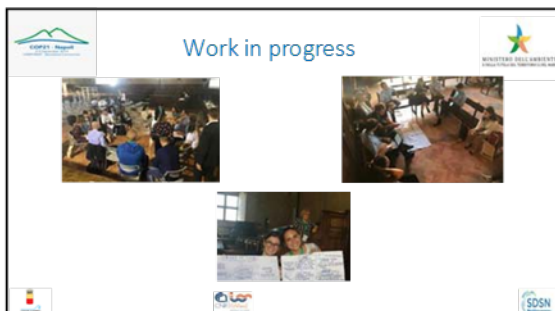
## COP 21 – Ministerial Session Address by representatives of Youth



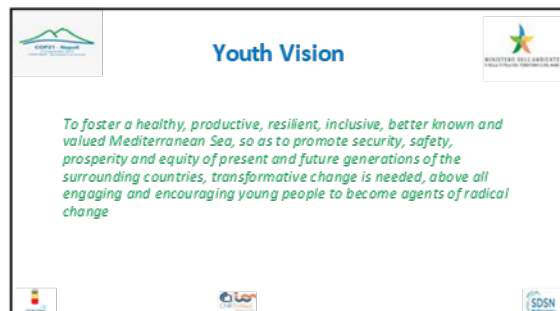
1



3



2



4




## Youth Declaration




- Knowledge and awareness
- Climate change
- Sea pollution and marine litter
- Marine Protected Areas (MPAs)
- Blue Economy
- Role of youth in the protection of coastal and marine environment and its sustainable development




5



## Climate Change



- Develop technical and operational measures to reduce greenhouse gas emissions and encourage low carbon transition shifting subsidies from fossil fuel towards renewable energy sources
- Enhance resilience and adaptation of marine and coastal zones, strengthening natural defenses and improving the adaptive capacity of countries, in particular the vulnerable ones



7



## Knowledge and awareness



- Promote awareness activities addressed to the general public, such as the organization of beach clean-up days and the preparation and distribution of promotional materials in the coastal municipalities to raise education and public awareness on the importance of marine and coastal areas in terms of their role in biodiversity conservation and sustainable socio-economic development
- Develop zero-waste programs in schools and public institutions
- Encourage educational programs, such as marine litter lesson days/weeks for school children, training of teachers, administrators, etc.



6



## Sea Pollution and Marine Litter




- Strengthen the ecosystem approach
- Promote both legislative and economic instruments to limit pollution, also through the engagement of a pool of stakeholders to reduce and remove marine litter
- Promote the transition towards a circular economy



8


### Marine Protected Areas (MPAs)

- Strengthen the network, the effective management of MPAs, and the creation of new MPAs in the southern and eastern Mediterranean countries, above all ensuring the financial sustainability of protected areas




9

### Blue Economy



- Create a representation of youth at the decision making level to foster dialogue and cooperation on the most urgent challenges affecting their communities
- Promote sustainable living exchange programmes between youth representatives of both Northern and Southern Mediterranean States with the scope to share experiences, best practices and initiatives aimed at supporting the sustainable socio-economic growth
- Introduce Education for Sustainable Development (ESS) in all universities and schools to provide competences and skills necessary to act with responsibility and train enthusiastic and qualified young people to become themselves professional educators



11

### Blue Economy


Increase the linkages between tourism and environment :

- Encouraging effective multi-stakeholder participation in the design and management of tourism activities
- Introduce monitoring and evaluation systems of tourism flows to assess carrying capacities of tourist destinations
- Implement measures and economic tools to address the development of a greener and sustainable tourism model




10

### Blue Economy



Young representatives of the Contracting Parties to the Barcelona Convention would like to express deep gratitude to the Italian Ministry of Environment, Land and Sea for hosting in the COP21 Youth Event in Naples on October 23th and its warm hospitality



12

**(C) Déclarations prononcées par les ministres / chefs de délégation des Parties contractantes au cours de la session d'examen interactif de la politique ministérielle (telles que reçues par le Secrétariat avant le 13 février 2020)**

**4 décembre 2019**





**BOSNIA AND HERZEGOVINA**

**Ministry of Foreign Trade and Economic Relations**

**Statement on behalf of Bosnia and Herzegovina at the**

**21<sup>st</sup> Meeting of Contracting Parties to the Convention for the Protection of the  
Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its  
protocols**

**by**

**Mr. Senad Oprašić, PhD**

**Head of Environmental Protection Department**

**Castell dell'Ovo, Napoli, Republic of Italy, 4<sup>th</sup> December 2019**

Excellencies  
Ladies and Gentlemen,  
Dear Participants  
Dear Colleagues and Friends,

It is my great privilege and a honor to be here together with you in beautiful and very historical City Naples and have a possibility to address at the 21<sup>st</sup> COP of Barcelona Convention and its Protocols, on behalf of Bosnia and Herzegovina.

At the beginning I would like to express my gratitude to the People and Government of the Republic of Italia and Ministry of Environment, Land and Sea of Republic of Italia, for a very warm hospitality and excellent organization of this meeting.

I would like also to thank Secretariat of UNEP/MAP who provide all technical and other support for excellent organization of the 21<sup>st</sup> Meeting of Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols.

We all came to Naples with the same target, to exchange a view, share experience and try to find best solution for our countries, Protecting Mediterranean having in mind national priorities but in the regional context.

Mediterranean Region are sensitive and vulnerable and affected by many negative impacts from the climate changes, huge amount of marine litter, loss of biodiversity, migrant crisis and other global environmental and socio-economic challenges, so we need to act on the best way to prevent all of this issues.

Bosnia and Herzegovina with its capacity doing all to be active participant in processes of implementation of Barcelona Convention and its Protocols.

We are ready to start implementation of CAMP in Bosnia and Herzegovina in this biennium, as well as Contingency Plan, that was postponed due to our internal reasons.

In that regards we are very much appreciate to the Secretariat of UNEP/MAP for the patient and understanding the position of Bosnia and Herzegovina, and for the great support you providing to us regarding this issues.

We think that this activities will be a trigger for the further steps in the processes of implementation of Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols in Bosnia and Herzegovina, and encourage us for the strong actions to fulfil provisions of the Barcelona Convention and its Protocols.

We organized several meetings, workshops, round tables and other meetings, gathering all stakeholders inside Bosnia and Herzegovina and informing them on the Barcelona Convention and its Protocols, and necessity and importance's of common and coordinating work to implement provisions. In this activities we are very appreciate colleagues from the Republic of Croatia that are always ready to support us on the various way.

Since the Region are very sensitive and vulnerable on climate changes my country faced several significant extreme climate and weather episodes that have caused considerable material and financial losses as well as losses of human lives. The two most significant events have been heavy drought (2012) and the flood (2014).

The drought was particularly severe, and it contributed to decrease in the yields of some crops by 50%. Estimation shows that more than 3 billion Euros in damage was caused by the droughts in 2000, 2003, 2007 and 2012, and over EUR 2 billion by the flood in 2014.

Climatic models and climatic scenarios predict a significant rise in temperature and reduction of precipitation by the end of the 21<sup>st</sup> Century. It is warning signal to the Mediterranean Region that we need to take these problems and challenges in priority consideration and find the best and feasible solutions.

In that sense Bosnia and Herzegovina adopted many strategic documents concerning climate changes, biodiversity, land degradation management, and other, with the recommendations for the further actions, that are in co-relations with the Barcelona Conventions and its Protocol.

As a potential candidate country for EU it is important to inform you that Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina 2017 adopted Environmental Approximation Strategy that will help us in transposition of EU acquis in our legislation. It will be very demanding and expensive process, and need to be supported by EU countries.

In the EU accession process Bosnia and Herzegovina are very active in implementation of Macroregional EU Strategy for the Adriatic Ionian Region, co-chairing with Republic of Slovenia Third Pillar (Environmental Quality) of the EUSAIR.

Until today, together with other countries of Thematic Steering Group 3 organized 11 meetings, define our regional priorities, proposed several Pillar and inter-pillar projects and we are in process to consider proposals for Inter-macroregional projects.

Global issues, like climate changes and marine litter show that synergy between different EU macroregional strategies, push us to work more closely together and in synergy with all stakeholders, to be ready to adopt our citizens on climate changes and prevent marine litter. It has to be done in accordance with SDG's.

Bosnia and Herzegovina are currently in the process of drafting Strategy of Environmental Protection with Action Plan in which we will define our clear action according to our strategic ways on environmental protection. Barcelona Convention and its Protocols will be addressed in this document.

At the end, supporting all activities of EU at this COP, as well as Ministerial declaration I would like to thank ones more to the Secretariat of UNEP/MAP, and other countries for the support providing to the Bosnia and Herzegovina in our work regarding implementations of BC and its Protocols.

Thank you

**Republic of Croatia  
Statement at COP 21**

Thank you Mr Chair,  
Distinguished delegates,  
Ladies and Gentlemen,

- Allow me to begin by expressing, on behalf of the Republic of Croatia, our sincere gratitude to the Italian Government for hosting this meeting, which is of great significance for all Mediterranean countries that strive to create and implement sound environmental and sustainable development policies, in order to achieve long lasting environmental protection for present and future generations.
- As you are all aware, the Mediterranean Sea, and its sensitive part such as the Adriatic Sea, being a small enclosed sea, is extremely vulnerable to pollution, especially marine litter. Its accumulation and particularly the generation of plastic micro-litter, is a growing cause for concern, potentially compromising the functionality of the ecosystems and reducing the quality of coastal waters and life in the coastal and marine areas itself.
- Furthermore, we are all familiar with the trans-boundary effects in this area, with floating marine litter travelling across borders. Without doubt, this common issue requires a common approach for an adequate solution to be found.
- Aware of the immense pressure of marine litter on the marine and coastal environment, Croatia incorporated this environmental challenge into national strategic documents dealing with waste management and marine and coastal protection.
- Bearing in mind the importance of this issue at the global and the EU level, Croatia will use the opportunity to highlight marine litter issues as one of its priorities during the Croatian Presidency of the Council of the European Union in the first half of 2020. In that respect and in line with the 14th Sustainable Development Goal (SDG 14), the Croatian Presidency will encourage further discussions on marine litter with the aim of strengthening implementation of the existing relevant EU legal framework on marine litter generation, monitoring and prevention.
- It is important to stress that we support an ambitious and knowledge-based post-2020 global biodiversity framework and that we believe that marine and coastal related issues will be considered an important element in its development.
- Croatia is of the opinion that mainstreaming biodiversity into all relevant EU policies is of high relevance, since sectoral policies' coherence and integration with biodiversity goals is a key driver of transformative change.
- For the seas and oceans, this particularly concerns the fisheries sector, in which we need to strengthen actions and enhance efficiency in the sustainable use of natural resources to the benefit of all. In this regard, we will continue our cooperation with the fisheries sector on the protection of depleted fish stocks in the Adriatic Sea, aimed at reducing the overall negative trend in the Mediterranean and the Black Sea, where 78% of fish stocks are fished at biologically unsustainable levels.
- The Republic of Croatia is committed to the protection of its unique biodiversity. With regard to marine environment, we have designated more than 16% of the territorial sea as Natura 2000 ecological network. However, the network is not yet completed. In this regard, additional efforts will be invested into the use of new data on species and habitats from ongoing EU funded projects for the purpose of expanding and finalizing the Natura 2000 network, including the area of the Adriatic Sea under national jurisdiction.

- Nowadays challenges, especially, biodiversity loss, ecosystem degradation and climate change should be addressed together. In this context, we encourage and promote coastal and marine nature-based solutions for climate change mitigation and adaptation.
- A sizeable population lives in Mediterranean region and the number of people staying in the area seasonally is multiplied by the developed tourism, culture and sport sector, on which this region depends economically. Therefore, joint action is necessary in order to avoid problems, negative consequences and effects on the environment, society and the economy.
- Ecological transition is a prerequisite for preserving our biodiversity and protecting our environment and ecosystem services in the Mediterranean region for the present and future generations. Many goals and actions are defined at the global and regional levels, but it is important to focus on initiatives promoting sustainable business models. We need to do more with regard to pressures and not only focus on the protection.
- It is of the utmost importance to enable macroeconomic and sectoral policies and to balance the policy mix that contributes and supports environmental and biodiversity policies, which should be more closely linked to climate policy.
- Support to the role of UNEP as a global agency for environment, should continue and there is still room within the United Nations system for better promotion and coherent implementation of the environmental dimension of sustainable development.

We firmly believe a lot has been achieved through the work of the Barcelona convention and the Mediterranean Action Plan within the past 40 years. Moreover, we are convinced that despite existing challenges, or just because of them, we can all work together towards sustainable future for all of us. Living by the sea and of the sea - by protecting and preserving it and thus ensuring its services for the generations to come.

Thank you

**21<sup>st</sup> Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols Naples, Italy, 2-5 December 2019**

**Intervention by Mr. Andreas Louca, Permanent Secretary of the Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment, CYPRUS at the Ministerial Declaration, 4 December 2019**

Honorable Ministers,

UN Assistant Secretary-General and Deputy Executive Director UNEP

Coordinator of UNEP/MAP,

Distinguished representatives, Dear colleagues, Dear Friends

It is a great pleasure to be here today in the beautiful city of Naples and I would like first to express my sincere thanks to the Government of Italy and particularly H.E. Minister Mr. Sergio Costa for hosting the 21<sup>st</sup> COP meeting, as well as the Secretariat of UNEP/MAP for the whole organization.

The Republic of Cyprus, being aware of the significant importance of the Mediterranean Sea and its environmental and sustainable development challenges is strongly support the identified priorities in order to ensure the protection of its fragile environment, the well-being and prosperity of the Mediterranean citizens and is ready to implement the ongoing global and regional processes, goals and targets.

Ladies and Gentleman,

The problem of **marine litter** is of major concern for our country because of the significant environmental impacts of waste on the environment and the effects of marine litter on economic activities such as tourism, on which Cyprus is directly dependent. Several monitoring programs are implemented as part of the EU Marine Strategy Framework Directive and the Integrated Monitoring and Assessment Program of UNEP/MAP, including the assessment of marine litter items from beach and seafloor.

To address the problem of marine litter in Cyprus, waste management policies and regulations are set into force for the establishment of a nation-wide separate collection system for recyclables and organic waste. Furthermore, a number of measures including clean-up campaigns, raising environmental awareness, participation in the Mediterranean Coastal Clean-up Day, promotion of knowledge and cooperation between stakeholders and policy makers are implemented. The local communities in Cyprus have demonstrated a great interest in the UNEP-MAP initiative "*Adopt a beach*" and we are working closely with the local stakeholders in order to apply it. Finally,

measures such as the charges on plastic bags and the coming restrictions on single use plastic products, are expected to contribute significantly to the prevention of marine littering.

As an island country, a national challenge, is the marine litter items transferred by ocean currents to our seafloor and beach. Marine litter is a transboundary environmental problem and the implementation of regional plans and measures are necessary to address this issue.

Dear Friends,

Cyprus understands the importance of protecting and conserving its **marine biodiversity**. For that reason, we have been working towards achieving the Aichi Target 11, of declaring 10% of our waters as areas under protection. Currently, we have several designated marine areas under various protection regimes, including Natura 2000 areas, one (1) SPAMI, Marine Protected Areas with fisheries restrictions including no-take zones with Artificial Reefs, one (1) offshore Fisheries Restriction Area, and recently one (1) additional offshore area which has been proposed as a Natura 2000 area. As a result, the percentage of the marine protected areas in Cyprus rises to **19%** of its total marine area, a number almost double the Aichi Target. Without a doubt, Cyprus made a real progress and exceeded the target of 10%. But a crucial question should be addressed: Is it a percentage enough as adequate measure?

Our answer is no. We need to continue our effort aiming to stretch beyond the percentage goals. Our next tasks are to focus on taking appropriate actions and measures so that the MPAs are **effectively and equitably managed, well-connected, and integrated into the wider seascape**. To achieve this, an effective surveillance system is needed to be established so as to ensure that the management measures are implemented effectively and the MPAs are not only a percentage on a paper.

As regards to **climate change**, it is well known that the Eastern Mediterranean and Middle East region is classified as a climate change “hotspot”. All the countries that are located in these regions expressed their concern about the impact of climate change on the region and their willingness to comply with Paris Agreement.

Towards this end the President of the Republic of Cyprus expressed his vision for Cyprus to undertake an international initiative and assume a coordinating role in the efforts of Eastern Mediterranean and Middle East region to ameliorate climate change and its impacts.

This will include, among others, the coordination of countries to develop a Regional Action Plan for recording and mitigating climate change impacts, research surveys and identification and implementation of solutions and most important, it will act as a “dialogue forum”- a platform where national and regional stakeholders can discuss science-based practical solutions to challenges related to climate change.

We plan to present our initiative in a joint side-event with the Union for the Mediterranean during the COP 25.

With refer to the **Integrated Coastal Zone Management Protocol**, although Cyprus has not ratified it yet, we implement certain provisions of the Protocol. We have developed the National ICZM Strategy and Action Plan, that is envisaged to be implemented until 2030. while, in 2013 a Working Group on ICZM and Marine Spatial Planning (MSP) was established with a view to promote efficient governance for the purpose of integrated coastal zone management.

Dear Colleagues

Having said these, I believe that today's meeting is a proof of our commitment to collaborate and take actions to protect the Mediterranean Sea. Our vision is that our sea and our coastline are valuable resources. It is our duty to establish **a healthy Mediterranean for a sustainable future**, for a better quality of life and perspective for everyone, for our children's future and the next generations to come.

Thank you for your attention.



**Egypt**  
**Statement at COP 21**

كلمة السيد الدكتور الرئيس التنفيذي لجهاز شئون البيئة خلال مؤتمر

الأطراف الحادي والعشرين لاتفاقية برشلونة

نابولي – 4 ديسمبر 2019

السادة الوزراء

رؤساء وأعضاء الوفود المشاركة

الزملاء والزميلات

بداية أود أن أرحب بكم جميعاً في هذا المحفل الهام ونحن في إحدى المدن الجميلة المطلّة على ضفاف البحر المتوسط أود أن أشكر الحكومة الإيطالية على حسن التنظيم وكرم الضيافة والاستقبال مما لا شك فيه أن هناك جهداً كبيراً بذل في التنظيم المميز لمؤتمر الأطراف الحادي والعشرين لاتفاقية برشلونة

ونحن اليوم نجتمع هنا لإتخاذ عدد من القرارات المصرية الهامة التي من شأنها حماية بيئة البحر المتوسط من التلوث والحد من كافة مصادر تلوثه والعمل الدؤوب لتحقيق الاستدامة للنظام الأيكولوجي الفريد الذي يميزه والحفاظ عليه كشران للحياة لكافة الدول المطلّة عليه مما جعله قاسم مشترك لكافة الحضارات التي نشأت على ضفافه.

من هنا أؤكد لكم حرص الحكومة المصرية ممثلة في وزارة البيئة على المشاركة الفاعلة في كافة الأنشطة و البرامج التي تنفذ تحت مظلة خطة عمل البحر المتوسط والتي من شأنها حماية التنوع البيولوجي في المنطقة ولا شك أن إستضافة مصر للمؤتمر الرابع عشر للأطراف المتعاقدة لاتفاقية التنوع البيولوجي في شرم الشيخ مدينة السلام خلال العام الماضي وما أنبثق عنه من قرارات و مبادرات هامة خير دليل على سعينا الحثيث لتحقيق مبادئ و الأهداف الأممية للتنمية المستدامة التي نضعها نصب أعيننا وتم تضمينها ضمن الاستراتيجية المعنية بتطبيق رؤية مصر 2030 وتسخر الدولة المصرية كافة إمكانياتها لتحقيقها عن طريق التكامل بين مختلف الوزارات .

وإدراكاً منا لأهمية تطبيق مبادئ الإدارة الساحلية المتكاملة في البحر المتوسط قامت وزارة البيئة بإقرار الاستراتيجية الوطنية للإدارة المتكاملة للمناطق الساحلية والتي تهدف إلى إحداث التوافق مع بروتوكول الإدارة المتكاملة للمناطق الساحلية بما يكفل تحقيق الاستدامة في منطقة المتوسط.

ونحن على أعتاب المشاركة في مؤتمر الأطراف الخاص بإتفاقية الأمم المتحدة الإطارية للتغيرات المناخية في مدريد خلال أيام قدمت مصر مبادراتها الخاصة بدمج اتفاقيات ريو الثلاثة وتسعي حثيثاً لخفض انبعاثاتها من كافة المصادر مع اتخاذ كل الإجراءات الكفيلة بتحقيق التكيف مع الآثار المترتبة على التغيرات المناخية.

وتولي وزارة البيئة إهتماماً كبيراً بالحد من تلوث الهواء و دراسة آثاره على الصحة و التدهور البيئي بالتعاون و الشراكة مع عدد من المنظمات الدولية و علي رأسها البنك الدولي وقد نجحت وزارة البيئة في القضاء علي ظاهرة نوبات تلوث الهواء الحاد الناجمة عن حرق المخلفات الزراعية و تحسن نوعية هواء القاهرة الكبرى بنسبة 20% خلال الثماني سنوات الأخيرة ...

كذلك تأتي قضية الإدارة السليمة للمخلفات علي رأس اهتمامات الحكومة المصرية بأنواعها المختلفة و تأتي علي رأسها المخلفات البلاستيكية و لذلك تم طرح عدد من المبادرات الحكومية و الأهلية للحد من إستخدام الأكياس البلاستيكية خاصة أحادية الإستخدام

..

كما تقود وزارة البيئة حملة ضخمة للحد من القمامة البحرية عن طريق خلق فريق عمل مدرب لوضع إستراتيجية متكاملة للتخلص من القمامة البحرية و المشاركة في عدد من برامج الرصد المعنية تقوم بها الجهات البحثية و العلمية في سواحل البحر المتوسط بتمويل من برنامج الرصد البيئي لمنطقة المتوسط ( ميدبول)

و نولي إهتماماً كبيراً بتطبيق مبادئ برشلونة و خطة عمل البحر المتوسط التي تعد الإطار التشريعي و الذراع التنفيذية التي تكفل لدولنا التعاون الفعال لتحقيق التنمية المستدامة في منطقة المتوسط و لذلك حرصنا علي الاستفادة من الدعم المقدم من البرامج التابعة للمراكز الإقليمية ومنها الإتفاقيات المالية قصيرة الأجل و التي تم الاستفادة منها في تحديث التقارير الوطنية و إجراء دراسات نوعية في عدد من المجالات منها إدارة المخلفات الصلبة و الخطرة و تحسين نوعية المياه وإدارة القمامة البحرية بمشاركة عدد من الخبراء و الإستشاريين وفريق عمل من الفروع الإقليمية للوزارة بهدف رفع كفاءتهم في المجالات المذكورة تحت مظلة برنامج آفاق 2020 وبرنامج الرصد المتكامل للبحر المتوسط و قد أسفرت تلك الجهود عن تدريب ما يزيد عن 400 متدرب خلال المرحلتين الأولى و الثانية .

و نسعي دائماً لتعظيم الاستفادة من تعدد وتنوع البرامج التي تعمل تحت مظلة خطة عمل البحر المتوسط ومنها مبادرة الأقتصاد الدوار من خلال المشارك في أنشطة برنامج سويتش ميد التابع للمركز الإقليمي للإنتاج و الاستهلاك المستدام

وفي الختام لا يسعني إلا أنا أتقدم بالشكر والتقدير لفريق عمل وسكرتارية خطة البحر المتوسط لهذا الجهد الدؤوب المبذول لتطبيق مبادي برشلونة وإرساء قواعد العدالة والاستدامة من اجل الارتقاء بمنطقة المتوسط والتي تمثل الحياة لدولنا العريقة وفي نهاية كلمتي أتقدم لحضراتكم جميعاً بخالص الشكر والتقدير .

**Statement by**  
**Mr. Daniel Calleja Crespo, Director General,**  
**DG Environment, European Union**

Excellences, Ladies and Gentlemen,

It is my pleasure to address you on behalf of the European Union and its Member States at the 21<sup>st</sup> Conference of the Contracting Parties of the Barcelona Convention. Let me use this opportunity to congratulate our Italian colleague, Minister Costa, and the whole team of the Host Country for the warm welcome that we are having in Naples.

The Mediterranean Sea, with its rich and biodiverse ecosystems, wildlife and its coastal region has for centuries been, and still is, important for the people who live by the sea and off the sea. However, the Mediterranean Sea and its rich biodiversity is under pressure from human activities, that generate various forms of pollution, loss of marine life, as well as climate change impacts to name some. The fragile balance of marine ecosystems is threatened by its unsustainable and irresponsible use.

**It's time to act.** Climate change and biodiversity loss are already now affecting life systems on earth, and threatening the livelihoods of many. Business as usual would make us responsible for the sixth global mass extinction of species with devastating impacts. We need much, much stronger action, as science and our youth keep reminding us.

The Mediterranean, sadly, already experiences human tragedy on a large scale; we should not be compounding this with people fleeing from hardship due for environmental and climatic factors.

Protecting biodiversity is one of our important priorities. And for this, an inclusive, **ambitious post-2020 framework** at the UN Biodiversity Conference in Kunming in 2020 is essential.

The new President-elect of the European Commission, **Ursula von der Leyen, put biodiversity prominently in her political guidelines** and announced a 'European Green Deal'. In this context, and also in response to the call from CBD CoP14 in 2018, we are currently preparing EU and MS biodiversity commitments to be submitted before or at CBD CoP15.

And in order to have a healthy and biodiverse Mediterranean Sea, we need to address those human activities that exert pressure on it.

Addressing **marine pollution** of all kinds is one of our important objectives. **Marine Litter** is particularly prominent issue to address with urgency, but in order to address it in its entirety it is of utmost importance to address the plastics. And we need to do this at source, thereby preventing the that plastic pollution, including microplastics, make it to sea.

Changing the way plastics are designed, produced, used can greatly contribute to reducing plastic pollution and marine litter, by preventing waste or turning used plastics into secondary resources.

The EU champions the circular economy model and the EU's Plastic Strategy provides for a broad spectrum of measures to address the current shortcomings. We now have a specific directive, which covers the whole value chain of a range of plastic products from product design, extended producer responsibility, market restrictions, consumer information campaigns to waste management. Some categories of single use plastics found on the European beaches will be banned as from 2021. All the others – including fishing gears - will be covered by financial producer responsibilities.

**Greening of maritime transport** to achieve 'zero pollution' is a core element of the EU Green Deal, therefore, collective action is needed to ensure the health of the Mediterranean citizens and an air-pollution free future for the Mediterranean citizens. And we need to work towards shipping design and practices that do not harm marine life; that are mindful of other marine creatures with which we share the seas.

Contributing to the **Marine Protected Areas global targets** is very important in this context, in particular in the Mediterranean. Legally protecting our seas, coupled with real management measures, are a must if we wish to preserve the "jewels" of marine life they harbour in the EU.

We very much encourage all Parties to adopt **ambitious commitments towards CBD CoP15**: the challenges are immense, and we need to join our forces to tackle them collectively with the strong contribution of the Regional Seas Conventions and their experiences with work on the protection of the biodiversity.

The Mediterranean can be highly impacted by **climate change** through physical, chemical and associated biological and ecological changes, but it can also contribute to providing solutions, such as wave and offshore wind energy or green infrastructure. We however need to develop this mindful of their impacts on marine habitats, and therefore create a synergetic relationship between their development and life above and under the sea.

The vitality of the Sea and its continued role in maintaining the stability of the climate system and in providing a sink for carbon dioxide are under threat from climate change itself. Therefore, we have to reiterate the importance of implementing the **Paris Agreement** and insisting on implementing the relevant **adaptation measures** through Integrated Coastal Zone Management and **coastal restoration**.

**Land degradation** in the Mediterranean is exacerbated by the effects of climate change and the EU supports steps to achieve land degradation neutrality under SDG 15.3 both within the EU itself and as a part of support of sustainable land management actions across the Mediterranean region, as a whole.

Ladies and Gentlemen,

We are all aware that these are determining times for the future of our oceans and if we have to take decisive actions now to prevent the irreversible threats for the future of the Mediterranean Sea, the future of its people and the future of the Planet.

In that context, the European Union and its Member States would like to highlight the importance of joint efforts in international arena in reaching the agreement under **UNCLOS for the conservation and sustainable use of marine biodiversity of areas beyond national jurisdiction (BBNJ); the post-2020 biodiversity framework; the follow up to Paris Agreement; and the implementation of Agenda 2030**.

At the same time, we consider important joining efforts at the sea-basin level in the Mediterranean to address the challenges in a holistic way, based on the Ecosystem Approach implementation, in reaching **Good Environmental Status** in the Mediterranean. To achieve this goal, we need essential tools such as a databased Quality Status Report, that can help us understand better the measures that need to be taken in order to ensure clean, healthy and productive Mediterranean Sea for current and future generations.

In our European legislation – notably the **Marine Strategy Framework Directive** – puts to the fore that the regional approach is of crucial importance to achieve Good Environmental Status of the marine waters of any sea basin. That is why we look at the Barcelona Convention as our partner in achieving this environmental objective.

Strengthening of **International Ocean Governance** at all levels is particularly important in that context. The Mediterranean showcases that collaboration of Regional Seas Conventions, Regional Fisheries Management Organisations and other forms of regional cooperation can bring more coherent policy approaches. Integrated delivery of ocean-related targets of the **Agenda 2030 and the SDG 14** needs to be underpinned by a strong support from the regional organisations with complementary mandates.

Understanding the challenges in real time is vital in order to enable timely and effective responses. For millennia, the people have had to fight the nature and the sea to survive, but it is only now, that they realise, that in order to survive, they must protect the sea and the environment. Our collaboration within the Barcelona Convention creates enabling environment to reach our common objectives in the Mediterranean Sea region and the European Union and its Member States remain committed collaboration in this environment for the benefit of the Mediterranean Sea, its coastal region and its current and future generations!

**Statement by the Finnish EU Council Presidency, Secretary General Hannele Pokka, on sharing the experiences of the Baltic Region**

**Ministerial session of COP 21 of the Barcelona Convention and its Protocols**

**4 December 2019**

Ministers and colleagues - ladies and gentlemen,

- I would like to start by congratulating the host country Italy as well as the Secretariat of the Barcelona Convention for the excellent arrangements and this beautiful venue of the meeting.
- While the Mediterranean still looks inviting to a northern European, at this time of the year, my home sea, the Baltic, is already starting to freeze. Although these two regions are quite different, they share between them great challenges of our times, among them especially the climate change and biodiversity crisis.
- Climate change is a direct threat to life in oceans and seas. This was underlined by the recently published Special Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) on the Oceans and Cryosphere. In light of the findings of the report, the interlinkage between climate change and oceans is something we need to pay increasing attention to.
- Both the Mediterranean and the Baltic Sea are warming at higher rates than many other regions in the world. As you too well know, manifestations of climate change include rising sea levels, changes in precipitation and ocean acidification. This makes living difficult not only for the human population in the region but also for the marine life. We will need to identify ways of adapting to the effects of global ocean warming and reducing the vulnerability of natural and human systems to climate change.
- As we speak, representatives from all around the world have come together at the 25<sup>th</sup> Conference of the Parties of the UN Framework Convention on Climate Change in Madrid, Spain. It is extremely timely that the ocean and seas have been raised as one of the issues on the climate agenda. We must strive for closer cooperation between the marine and climate communities on all levels, also on a regional level.

Esteemed audience,

- Clean air is crucial for human health. For this reason, and for the protection of our marine environments, International Maritime Organisation IMO has designated the Baltic and North Seas as Sulphur and Nitrogen Emission Control Areas. The Sulphur Emission Control Area, SECA, took effect already in January 2015.
- In Finland, we are very dependent on maritime transport as 90% of our foreign trade relies on shipping. At the time, designating the Baltic as an emission control area was criticized by Finnish export industries. In their worstcase scenarios, they envisaged that a SECA designation would increase shipping costs so much that export industries would become non-profitable in Finland.
- Now that we look back, we can see that those scenarios did not happen. Instead, transition to the use of 0,1% sulphur content fuel oil or scrubbers happened smoothly. Most importantly, it resulted in a significant decrease in air emissions, and an improved air quality, as well as reduction in acidifying substances affecting the sea.
- I can assure you that such a transition to a cleaner air is valuable also for the Mediterranean region and I encourage you to move forward with the SECA designation for the Mediterranean as well as with a future NECA designation.

Ladies and gentlemen,

- In the Baltic Sea region, we have seen the encouraging results that good ocean governance at a regional level can yield. In the past, the Baltic Sea has been referred to as the most polluted sea

area in the world. Although we still have our challenges, a long-standing collaboration among the Baltic Sea states has resulted in a continuous decreasing trend of pollutants in the sea.

- I think that key to our progress has been a close and active international cooperation at the regional level and a good scientific knowledge basis. Since 1974, the Baltic States have cooperated under the auspices of the Helsinki Commission, HELCOM.
- Regional sea level cooperation has great potential to produce significant results. As EU Presidency, one of our priorities has been to facilitate and to contribute to regional sea level cooperation in such a way that it yields results and improves the state of the marine environment.
- The Mediterranean Sea is a unique regional sea. You have a beautiful and productive marine environment and great cultural diversity. Your well-established cooperation structures and willingness to work together will help to ensure a bright future for the Mediterranean Sea. I would like to express my sincere congratulations for a successful meeting.

## France

### Statement by the Head of Delegation, Mr. Yann Wehring.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Ministres, ambassadeurs et chefs de délégation,

Mesdames et Messieurs,

Je veux tout d'abord remercier l'Italie pour son chaleureux accueil ici à Naples.

Notre Convention, née en 1976, engage depuis plus de 40 ans 21 États riverains de la Méditerranée et l'UE, dans la protection de ce bien commun de l'Humanité, qu'est la Méditerranée. C'est objectivement un motif de satisfaction pour nous tous.

Mais nos activités dégradent notre environnement de manière globale, et une mer fermée comme la Méditerranée est d'autant plus impactée. L'Organisation Météorologique Mondiale a ainsi souligné que le taux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est dorénavant équivalent à ce qu'il fut sur Terre il y a 3 millions d'années, ère durant laquelle le niveau des océans était de 10 à 20 mètres plus élevé qu'aujourd'hui. Imaginez ce que cela pourrait signifier en Méditerranée pour le delta du Nil, la lagune de Venise et de tant et tant d'autres zones côtières très peuplées !

Il y a aujourd'hui un paradoxe : l'état de l'environnement continue de se dégrader et pourtant nous n'avons jamais été aussi mobilisés.

La France pense dès lors qu'il faut ajouter à nos paroles fortes, des actions tout aussi fortes.

Il nous faut impliquer les cercles de décision les plus décisifs. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas hésité, lors de la présidence française du G7, à engager le dernier G7 sur les enjeux de la Biodiversité avec la signature d'une Charte sur la biodiversité, de la Charte SAILS signées par plus d'une dizaine d'armateurs européens pour un transport maritime durable, et la Déclaration de Niulakita pour la réduction des émissions de CO2 par les navires.

En 2020, la conférence de Lisbonne sur l'ODD sur les océans, le congrès UICN de Marseille, la COP26 Climat à Glasgow – la pré-COP étant accueillie par l'Italie - et COP15 de la CDB nous inviteront tous à rehausser les engagements et les actions concrètes.

Ici à Naples, nous avons le devoir de montrer que nous sommes une région du monde ambitieuse pour la protection de la Biodiversité. Ainsi, avec le Rapport du Plan Bleu sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée nous partageons des constats communs et avançons ensemble pour définir une Stratégie future pour protéger notre environnement marin, tout en assurant un développement durable pour tous. Ce rapport de qualité rappelle que la Méditerranée est un hot-spot de Biodiversité et aussi un hot-spot du changement climatique.

Nous voulons également nous féliciter de notre décision de nous engager vers une zone ECA sur toute la Méditerranée. Nos économies sont différentes mais l'air que nous respirons est le même, c'est pourquoi la France est convaincue que nous devons avancer rapidement sur la question des polluants que sont les oxydes de soufre et les oxydes d'azote au niveau Méditerranéen, tout en apportant un soutien technique et financier considérable à ceux qui en auront besoin. Nous savons que des pays du nord de l'Europe ainsi que la Commission européenne ont déjà commencé à se mettre en ordre de marche pour cela.



Notre ambition commune, nous devons aussi la diriger sur la question des déchets : 95 à 100 % des déchets en Méditerranée sont en plastique. Il faut interdire les plastiques à usage unique et mettre en place les incitations pour faire évoluer nos habitudes de consommation pour réduire considérablement les plastiques sans grande difficulté. Pour les déchets restants, faisons notre maximum pour les recycler à 100 % d'ici 2025. La Convention de Barcelone est l'enceinte idéale pour franchir ce cap de manière commune et coordonnée, en nous dirigeant ensemble vers une économie circulaire.

Quant aux aires marines protégées, poursuivons leur développement. L'Aire Marine Protégée de Cerbère-Banyuls est devenue cette semaine une AMP d'intérêt méditerranéen, et de nombreuses choses sont faites, ici grâce au Centre tunisien et aussi grâce au MedFund, initiative très concrète que je vous encourage à rejoindre, et grâce à MedPAN (réseau des gestionnaires d'aires marines protégées méditerranéennes). La France pense qu'il est désormais crucial de fixer notre objectif d'Aires protégées, marines comme terrestres, à 30 %, dont un tiers en protection forte.

La transition écologique de la Méditerranée passera aussi par une Stratégie méditerranéenne de tourisme durable. Le tourisme durable serait une force, une opportunité pour accélérer la transition écologique de la région.

Enfin, si nous voulons maximiser l'impact de nos engagements, donnons-nous les moyens d'évaluer l'application effective de la Convention de Barcelone. Nous avons des indicateurs scientifiques et économiques, mais il nous manque des indicateurs juridiques. Le Centre International du Droit Comparé de l'Environnement a fait un travail considérable et solide sur le sujet, il est ici présent, et se tient prêt à travailler avec nous, pour que nous élaborions ensemble ces indicateurs, afin de renforcer l'évaluation de la mise en œuvre de nos engagements au titre de la Convention

Je vous souhaite une excellente fin de COP.

Merci

**Greece**  
**Statement at COP 21**

Your Excellency Minister Costa

Your Excellency Coordinator of the Mediterranean Action Plan,

Distinguished Delegates,

Ladies and Gentlemen,

First of all I would like to express on behalf of Greece, our deep appreciation to the Secretariat for organizing the 21<sup>st</sup> Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols and the government of Italy for hosting it in this beautiful city .

I would also like to express our appreciation and congratulate the Secretariat for the important work done, for the implementation of the adopted work programme and the preparation of the reports and the draft decisions on various matters. Decisions are both of strategic and thematic nature. Either thematic or strategic, the decisions have the potential to coordinate our attempts in order to address effectively and efficiently our common challenges, to further enhance the status of the Mediterranean Action Plan and to achieve the goal of a clean, healthy, sustainable and productive Mediterranean.

Only two years have passed since the last COP and significant developments took place both at UNEP/MAP level and at international and regional level.

The discussions on climate neutrality, the preparation of the post 2020 biodiversity global framework, the new European green deal , the NY Climate summit, the continuous implementation of the Agenda 2030 and its Sustainable Development Goals and the ongoing negotiations for an international legally binding instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction, **are among the international developments of utmost importance for our sustainable future.**

Barcelona Convention and its Protocols have contributed significantly to the aforementioned international developments and simultaneously have played an important role for environmental protection at Mediterranean level, as well as for the promotion of sustainable development. We do believe that the Barcelona Convention and the Mediterranean Action Plan comprise a driving force towards the direction of applying our policies in international and regional level.

In line with the aforementioned developments and particularly the Agenda 2030, I would like to highlight the Mediterranean Sustainability Dashboard, which is a very important point for us, as Greece has been chairing the MCSD Steering Committee from mid 2017

to mid 2019. During this period, based on the mandate given to the MCSD Steering Committee at COP20, the MCSD Steering Committee and the Secretariat invested a lot of efforts and substantive technical work to arrive to the proposed, updated list, of a limited number of indicators (only 28) fully in line with the SDGs' ones, keeping in mind the Mediterranean specificities and taking into account all MSSD objectives in a balanced manner. The most important element that was also taken into account in defining the list of Indicators is the existence of credible and already available data from international sources to avoid reporting burden to countries. We need to maintain the Mediterranean being a front-runner globally on sustainable development issues by presenting innovative work like this one.

Taking this opportunity, I would like to inform you that the new Greek government gives very high priority to the environment and climate agenda. Among others, Greek Ministry of Environment and Energy promised to completely ban certain single use plastics by JUNE OF 2021, to shut down all lignite run electricity production units by 2028 and to increase the share of RES.

ADDITIONALLY as you have already know, the Greek prime minister announced during the NY Climate summit that Greece will host an international summit at the level of heads of state and governments to address the risks posed by climate change to the world's cultural heritage. As Mediterranean countries we should collectively take urgent action in order to protect our rich Mediterranean cultural heritage and indeed we count on your support in order to turn plans into actions,

Before closing my short intervention, I would like to thank all the delegates for their ongoing commitment in implementing our shared goals and wish Italy all the best for their new tenure as President of the Bureau. I personally, as well as the Greek government wish to reaffirm our country's determination to protect Mediterranean Sea by all means available and together with other Mediterranean countries and the international community to make sure that the future generation will be able to enjoy the results of our common efforts. Greece as host country of the Coordinating Unit of MAP, since 1985, has been providing its continuous support to the work of the MAP system.

In light of the above I would like to wish you fruitful deliberation and a smooth negotiations during this meeting towards the effective achievement of our collective goals.

**Israel**  
**Statement at COP 21**

Madame President  
Executive Director  
Honourable Heads of Delegations and Colleagues

This year we have had the privilege to hold our meeting of the parties in this impressive location overlooking the Gulf of Naples and beyond it - the Mediterranean Sea. The Castel dell'Ovo may be Medieval in origin but our work has been anything but Medieval as a series of decisions has been taken which show that the UNEP MAP and the Barcelona Convention is poised for the future and looking ahead towards the many challenges to our region.

The Barcelona Convention has carried out its work relying on partnerships and here is the place to commend the Secretariat and the Components for managing to leverage support and cooperation and double the amount from party contributions, by securing external funding. That is impressive. But in the end, it is the collective actions of the Parties and our commitment to capacity building so that all Parties are in a position to fulfill their obligations, by which the success of this Convention will be judged.

I would like briefly to mention some of the activities that Israel has undertaken to further the aims of the Barcelona Convention – by way of sharing our best practices.

Until recently, land based sourced pollution was our main challenge and it is here that improvements have been tremendous. To date, seven land-based pollution "hotspots" have been reduced to two.

In the last 20 years the load of pollutants (heavy metals, organic material, oils, nutrients) discharged into the Mediterranean has been reduced by 95-99% due to strict application of the LBS law and permitting system, with its enhanced inspection and enforcement measures, on discharging entities and bringing the "biggest 30" polluters to this reduction. One of these important successes was the cessation of sewage sludge discharge to the sea from the Shafdan wastewater treatment plant. In addition, we should mention the use of economic tools of taxation of discharged loads, including the imposition of substantial sanctions on polluting facilities.

Concerning what was in the past the main LBS pollution source – municipal sewage - Israel treats over 90% of its wastewater and reclaims an unprecedented 87% which is reused mainly for agricultural purposes.

Marine Litter is proving to be, in Israel as in all other countries, a major challenge. Reduction at source through imposing a cost on plastic bags used in supermarkets has helped reduced this problem substantially, up to approximately 50% in the use of these plastic bags. Israel is currently the second biggest per-capita consumer of single-use plastic in the world. Therefore, definitely our aim is to reduce this excess usage, at source.

Israel has implemented a quite successful "clean coast" program which provides government funds to local authorities to keep the open coasts - 155 km of Israel's 190 km shoreline - free of litter. Over \$2 million has been allocated to local authorities this year, triple the previous budget. Israel has made a pledge to the UNEP CleanSeas campaign to have 70% of these beaches clean 70% of the time by 2023. Currently this stands as 66.7% clean 70% of the time. At the eve of this program in 2005, the index showed that just 20% were clean for 70% of the time. [The ultimate target of a 100% clean coast at all times seems unreachable currently, but we strive for it.]

Desalination in Israel now accounts for 60% of water for domestic usage. The positive impacts of desalination go beyond securing a water supply for a water resource challenged country. It also means that conflicts over water sources can be reduced by "increasing the pie".

Of course, any major engineering feat such as seawater desalination must be carefully supervised and monitored to restrict the possible adverse environmental effects from the discharge of desalination brine and prevent the discharge of additives originating in the desalination process. Israel does that, applying the precautionary principle and in addition, we impose multiple layers of sampling and monitoring programs both at discharge source and in the surrounding ambient marine environment.

Many important decisions have been taken at this COP and the secretariat is to be congratulated on its hard work and achievements. MAP is on the map. MAP consistently reinvents itself and admirably becomes an ever-increasingly relevant organization putting on the table new and developing risks and hazards as well as new methods and systems to combat them.

But let us continuously keep our focus on the core activities of our Convention and mission. There are many bodies which engage in the global threats and developments occurring in our region too. But there is one body that brings all the Mediterranean Sea countries together and which in the language of the Convention itself should direct the majority of its efforts, budget and human resources "...to prevent, abate and combat pollution of the Mediterranean Sea area and to protect and enhance the marine environment in that area".

As long as the discharge of raw or primary treated sewage or the flow to the Sea of plastic debris from illegal dumps is occurring in around one third of member countries, then we are failing in our commitment to our Convention.

Maximum resources, in terms of personnel, budget, and the focus of the compliance committee should be going towards assisting those parties experiencing implementation difficulties and they must be provided with expert advice and capacity building. This indeed must be the prime focus for our convention in the years to come - to direct funds and human resource to those who are in need the most. We cannot leave anyone behind. We are dealing with a common resource.

It has been a pleasure as always to work in cooperation with our fellow Parties and with the dedicated, expert and committed regional centers and Secretariat and thank you Italy and Naples for hosting us so beautifully

**Malta****Statement at the High-level Segment of COP 21**

*Honorable Ministers, Ambassador, Delegates,*

*I would like to thank the Government of Italy for hosting, and the UNEP/MAP Secretariat for the organisation of, this 21<sup>st</sup> Conference of the Parties at the Barcelona Convention and related Protocols in this wonderful setting.*

*Throughout the years, the Mediterranean Action Plan has been, and continues to be pivotal for promoting dialogue and cooperation among Mediterranean countries, with a view to enhancing environmental protection in the region.*

*In this vein, Malta remains committed to continue working with the Secretariat and the Contracting Parties along such a path; I am glad to announce that Malta has recently ratified the ICZM Protocol and wishes to express its interest in hosting the Coast Day in 2020 and enter into discussions with the Priority Actions Programme Activity Centre to have another Coastal Area Management Project.*

*As a small island nation, at the heart the Mediterranean, Malta fully recognizes the importance of enhancing various policy measures towards the protection of marine biodiversity, especially from the threat caused by marine litter. We have already designed over 35% of our waters as Marine Protected Areas, ensuring the protection and future conservation of our marine ecosystems. In addition, recognizing the transboundary nature of marine litter, we value the importance of dialogue and cooperation among Contracting Parties, whilst we remain committed to implement various policies, strategies and plans emanating from the Barcelona Convention as well as the Marine Strategy Framework Directive, the recently adopted Single Use Plastic Directive and the Waste Package Directive.*

*Therefore, we believe on the importance of policy measures which promotes the shift towards more sustainable consumption patterns. In this regard, the Maltese government launched an extensive awareness raising campaign on single use plastics and their negative impact on the marine environment called 'Saving our Blue'. The campaign was focused on citizen engagement. This is being complemented by the introduction of the Beverage Container Refund Scheme, which is aimed at improving the recyclability of such consumption use and further reduce litter. We also support voluntary organizations' work in relation to marine clean-ups.*

*As also announced by the Maltese Government in the Budget for 2020, Malta intends to effectively ban certain the importation of single use plastic products in 2021 as well as ban their sale and distribution in 2022. These are complemented by financial schemes to business operators to introduce green corners in their market place.*

*Therefore, Mr Chair, we believe that environmental policy measures are more effective when these result from a solid engagement process with various stakeholders, and the identification and assessment of alternatives in a way that safeguards our environment, but also ensures the socio-economic sustainability of the implemented measures.*



*21<sup>ème</sup> Conférence des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles –  
Segment de haut niveau - intervention de la Principauté de Monaco  
(Naples, le 4 décembre 2019)*

Mme la Présidente,

M. le Ministre italien de l'Environnement, de la Protection du Territoire et de la Mer,  
M. le Coordinateur du Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée, cher Gaetano Leone,

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers amis,

Au nom de la Principauté de Monaco, je suis honoré de m'adresser à vous dans le cadre du segment de haut niveau de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles, dite Convention de Barcelone.

Je voudrais, M. Président, vous dire le plaisir pour la Principauté de Monaco de vous voir conduire les travaux de ce segment de haut niveau.

Monsieur le Président, je voudrais également exprimer nos remerciements sincères aux Autorités italiennes, à la Ville de Naples de l'accueil chaleureux dont nous avons fait l'objet.

Je voudrais enfin avoir une pensée pour le personnel du Secrétariat de la Convention de Barcelone, pour les interprètes ainsi que pour les équipes du Bulletin de la terre. Que toutes et tous soient grandement remerciés.

Mme la Présidente,

Ce segment ministériel de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone intervient dans le sillage de la Première réunion mondiale de planification de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, tenue à Copenhague du 13 au 15 mai 2019.

Ce segment de haut niveau intervient également dans la perspective de la 4<sup>ème</sup> réunion de la Conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatif à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones au-delà des limites de la juridiction nationale (BBNJ).



En nous retrouvant ici pour cette session, nous lançons aussi le compte à rebours qui nous amènera à la 2<sup>ème</sup> Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à soutenir la réalisation de l'odd14, prévue à Lisbonne, du 2 au 6 juin 2020. A raison, cette conférence aura pour thème général : « Océans: intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'Objectif n°14 : bilan, partenariats et solutions ».

Ces trois importants évènements confirment le constat sur le chemin parcouru et celui qui reste à parcourir en matière de développement de la recherche scientifique au service de l'exploitation durable des mers et des océans.

C'est là une précieuse opportunité qu'il m'appartient de saisir pour évoquer certains aspects de la déclaration ministérielle que nous allons examiner aujourd'hui.

Sans entrer dans les détails de cette déclaration, je souhaiterais, M. le Président, formuler quelques observations.

La prise en compte de la lutte contre les pollutions, y compris par les déchets plastiques, des aires marines protégées, de la recherche scientifique marine, de la conservation de la biodiversité, de la valeur économique et sociale de la Méditerranée, de l'impact de l'activité humaine, des changements climatiques, du renforcement des capacités et du rôle de la société civile est indispensable.

Monaco se félicite que ces questions aient été retenues dans la Déclaration de Naples.

Mme la Présidente,

Ces questions sont cruciales parce que la mer Méditerranée est largement menacée. Le réchauffement climatique, causé en grande partie par les activités humaines, bouleverse ses écosystèmes. Les émissions de gaz à effet de serre accentuent son acidité et menacent des nombreuses espèces. Les pollutions, notamment plastiques, saccagent ses écosystèmes et contaminent l'ensemble de la chaîne alimentaire. L'expansion humaine défigure des régions entières. Les activités minières ou la surpêche ravagent ses fonds et détruisent la biodiversité.

Notre opinion est que face à cette situation catastrophique, annonciatrice d'un déclin programmé de notre mer Méditerranée, il est urgent d'agir.

Et, la bonne nouvelle est que la solution pourrait être entre nos mains, dans les sciences marines.

Nous devons donc intensifier des recherches scientifiques ciblées pour combler les lacunes dans les connaissances et soutenir l'application des mesures requises pour la survie de cet environnement marin fragile.

C'est ce que la Principauté de Monaco fait, sous l'impulsion de S.A.S. le Prince Albert II, en mobilisant la Communauté internationale autour de la question de l'acidification des océans.

C'est ce qu'elle a fait aussi en portant le projet de rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur « les océans et la cryosphère », dont nous avons accueilli la restitution en septembre dernier.

C'est également le sens de son engagement de lors des réunions des Etats parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont la célèbre « CoP 21 » ayant abouti à l'Accord de Paris et la prise en compte spécifique de cette question, à travers l'un des 17 objectifs de développement durable défini par les Nations Unies, l'objectif n°14.

C'est enfin ce qu'elle défend dans le cadre des négociations actuelles autour de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la limite de la juridiction nationale ou encore dans la perspective du lancement par l'U.N.E.S.C.O. de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

Soyez assuré, M. le Président, M. le Coordinateur, que vous pourrez compter sur la coopération de la Principauté de Monaco dans tous ces domaines.

Je vous remercie

## STATEMENT

by **H. E. Mr. Milorad Scepanovic, Ambassador,**  
**Permanent Representative of Montenegro to UNEP**

### **The Twenty-First Ordinary Meeting of the Contracting Parties**

**to the Convention for the Protection of Marine Environment and the Coastal Region of the  
Mediterranean and its Protocols**

**Naples, Italy, 2–5 December 2019**

Mr. Chairman, Your Excellency Minister Luigi Di Maio, Your Excellency Minister Costa, Mrs. Msuya, UNEP Deputy Executive Director, Mr. Leone, MAP Coordinator,

Please allow me to express the great privilege I feel at having the opportunity to represent Montenegro at the 21<sup>st</sup> Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention. It is an extraordinary honour and pleasure to greet you on this exceptional occasion and to thank the Government of Italy for hosting this important event in the beautiful city of Naples, one of UNESCO's gems in the Mediterranean that, in many ways, reflects the environmental, cultural and historical heritage of the Mediterranean.

Although the development models, as well as the policy measures aimed at protection of the marine and coastal environment, are defined by numerous regional and national strategies, only the Barcelona Convention and its Protocols provide – and have provided for more than four decades – a unique framework for environmental protection, the sustainable use of natural resources and protection of the productivity of coastal ecosystems, thus contributing to economic and social progress, regional stability and solidarity.

A clean, healthy and productive Mediterranean Sea is a prerequisite for sustainable development of the entire region. Today's ministerial session is a great opportunity to confirm our commitment to implementation of the Barcelona Convention, including the further strengthening of its comprehensive policy framework for the sustainable future of our region, the elimination of pollution and the achievement of a good environmental status of the marine environment. The holistic, integral and integrated approach of the Mediterranean Action Plan requires our decisive action. Its innovative solutions are instrumental in strengthening the voice of the environment and the environmental pillar of 2030 UN Agenda on Sustainable Development.

Montenegro, as a constitutionally declared ecological state, is making all possible efforts to contribute to the success of UNEA's mandate, and is thereby looking forward to the better positioned Regional Seas Programme to implement the Ocean Strategy and 2030 UN Agenda on Sustainable Development. In that context, on behalf of the Government of Montenegro, I would like to express our commitment to the Naples Ministerial Declaration and the associated successive processes that this document will imply towards the implementation of the Decisions of COP 21 and the UNEP/MAP Programme of Work for the biennium 2020–2021.

This is the time for a positive change to the existing practices at all levels. In order to take forward the vision of a clean and healthy Mediterranean, firmly touching upon the elevated visibility of the UNEP/MAP, from Montenegro's perspective the following priorities have to bring tangible improvements:

- ICZM and MSP to support sustainable development of the coastal and marine areas and achievement of a good environmental status of the marine environment;
- ICZM to contribute to building resilience of the coastal zone to development pressures that are caused particularly by the development of tourism and the accompanying urbanisation processes, as well to the growing and hard-to-control impacts of climate change, in particular rising sea levels, droughts and floods.
- the remediation of pollution- and chemical-related hotspots, especially those contaminated with persistent organic contaminants and mercury;
- the control and reduction of the worrying effects that marine plastic litter and the micro-plastics monster cause to the Adriatic Sea;
- the transfer of clean technology and accessible use of the best available techniques to prevent, monitor and mitigate pollution;
- reliable scientific data and evidence-based decision making, including improvement of national capacities to continuously monitor the state of the marine environment towards it achieving a good environmental status;
- the preservation, restoration and sustainable use of valuable ecosystems, so as to primarily achieve the MPA global targets in the Mediterranean;
- partnerships with industry and business communities, local authorities, scientific organisations, non-governmental organisations and other interested stakeholders.

In spite of the excellent results achieved in terms of building the legal, institutional and strategic framework, the legitimate question of whether we have completed the process that we had planned still remains. It is therefore still relevant, in the search for answers to the question of “what it will take?”, to find answers to the question of “how?” Recognising that the answers to these questions lie in the UNEP/MAP Programme of Work for the biennium 2020–2021 and the policy instruments developed under Barcelona Convention framework, Montenegro will remain committed to the following priorities, so as to contribute to the collective journey towards a sustainable Mediterranean future:

- Implementation of the priority actions of the National Strategy for Integrated Coastal Zone Management along with the 2030 National Strategy for Sustainable Development will continue to play a central place in shifting towards sustainable coastal and marine spatial planning, a green coastal economy and effective and efficient implementation of the ICZM's governing tools.
- Implementation of the National Action Plan to reduce pollution from land-based sources, national policy documents related to waste waters and waste management, as well as through implementation of the National Strategy on Climate Change.
- Support for future successful implementation of the GEF MED Programme towards pollution reduction, remediation of hotspots and introduction of prevention measures.
- Fostering of holistic, integrated monitoring and assessment of the marine environment by implementing the just-prepared, new, national, IMAP-based monitoring programme, hand-in-hand with the implementation of pollution-reduction measures;

- Searching for new opportunities to facilitate the interface between policy and science, along with continual efforts to improve knowledge and understanding of the marine and coastal ecosystems;
- Support for evidence-based development and application of innovative policies and solutions.

Further strengthening of the Mediterranean Commission for Sustainable Development and implementation of the Mediterranean Strategy for Sustainable Development are our most significant priorities, especially during Montenegro's presidency of the Mediterranean Commission for Sustainable Development in the period 2019–2020. We consider this period to be an exceptional opportunity for Montenegro to contribute to successful delivery in the environmental dimension of the 2030 Agenda in the Mediterranean region. The contribution of the Mediterranean Commission to building an institutional framework for sustainable development both in Montenegro and throughout the Mediterranean is irreplaceable. In addition, the specificity of this regional body provides a unique context for implementation of Sustainable Development Goal 14. This specificity generates new opportunities for Mediterranean countries to apply integrated coastal zone management instruments within their national sustainable development policies, so as to limit the growing pressures on the natural resources of the sea and coastal areas, while maintaining the trend of positive economic effects.

With the expectation that the UNEP/MAP will continue providing an ever-stronger, regional, multilateral framework for the protection and sustainable development of the Mediterranean marine and coastal environment, I cordially welcome you and wish all of us a successful COP.

**Spain**  
**Statement at COP 21**



MINISTERIO  
PARA LA TRANSICIÓN ECOLÓGICA

SECRETARÍA DE ESTADO  
DE MEDIO AMBIENTE

**INTERVENCIÓN SEMA EN LA CONVENCION DE LAS PARTES DEL  
CONVENIO DE BARCELONA COP21  
NÁPOLES, 4 DE DICIEMBRE DE 2019**

Señor Presidente, señor Secretario Ejecutivo, señor Alcalde, señor Presidente de la Campania, señores Ministros, señores Jefes de Delegación, señoras y señores.

Es para mí un honor pronunciar estas palabras en esta sesión de alto nivel de la reunión de las Partes Contratantes y Ministerial del Convenio de Barcelona en esta ciudad de Nápoles tan cercana emocional e históricamente a España.

Querría comenzar subrayando la importancia para España de la aplicación de la Agenda 2030 de desarrollo sostenible en las políticas de Gobierno.

La **Agenda 2030 y los Objetivos de Desarrollo Sostenible** representan un avance sustancial para la sostenibilidad de los países, de las regiones y global.

La aplicación de la agenda en su dimensión marina, en particular el objetivo 14, para la conservación y uso sostenible de los océanos, los mares y los recursos marinos, y su relación con otros objetivos fundamentales como son el objetivo 12 sobre consumo y producción sostenibles, 13 para adoptar medidas urgentes para combatir el cambio climático y el objetivo 15 para detener la pérdida de biodiversidad, debería ser la **columna vertebral de la nueva Estrategia a Medio Plazo** que se desarrollará durante el próximo bienio.

Además de la Agenda 2030, se ha avanzado sustancialmente en materia de protección del medio marino y la Estrategia a Medio Plazo debería tomar cuenta de esos avances, entre ellos:

- El nuevo instrumento jurídico vinculante, en aplicación del Tratado de Derechos del Mar, sobre la **biodiversidad más allá de las jurisdicciones nacionales** que será, cuando se finalice, un logro de la comunidad internacional para la protección de esa zona tan desconocida de los océanos.
- **Y la agenda post 2020 del Convenio de Diversidad Biológica** que se constituirá en un punto de referencia de las políticas mundiales para la conservación de la biodiversidad. España apuesta por que incluya objetivos ambiciosos, como que para 2030 un 30% de los océanos esté sujeto a medidas de protección eficientes, tales como las áreas protegidas.

A continuación me centraré en dos materias relacionadas con el objetivo 14 de la Agenda 2030:

- a. La prioridad regional y española de **reducir sustancialmente la contaminación y las basuras marinas**.
- b. Y la necesidad regional de establecer una red completa y coherente de **Áreas Marinas Protegidas** e identificar y conservar **especies vulnerables**.

La toma de decisiones en sobre ambas prioridades deberá basarse en el **más avanzado conocimiento científico disponible** y, para ello, quisiera poner de relieve la importancia de llevar a cabo el **informe sobre el estado de la calidad del medio marino en 2023** en el ámbito del Proceso del Enfoque Ecosistémico. La cooperación regional y subregional en este campo obliga a planificar y financiar adecuadamente su realización.

**a. La prioridad regional y española de reducir sustancialmente la contaminación y las basuras marinas.**

En primer lugar, quiero hacer mención a la prevención y reducción de la contaminación como prioridad mundial.

i) En esta reunión estamos debatiendo la presentación en la Organización Marítima Internacional de un **Área de Control de Emisiones mediterránea**. Múltiples estudios concluyen que una ECA mediterránea podría mejorar la calidad del aire sustancialmente, lo cual se traduciría en beneficios para la salud de la población de las zonas costeras.

España apoya sin reservas que se trabaje intensamente en el Plan de Acción del Mediterráneo y poder **presentar una propuesta en la OMI con toda urgencia**, a más tardar para la próxima reunión de las Partes Contratantes del Convenio de Barcelona de 2021. La salud de los ciudadanos y el medio ambiente merecen el esfuerzo.

ii) En relación a las **basuras marinas**, España ve con gran preocupación la amenaza que suponen para la biodiversidad marina. El Mar Mediterráneo sufre especialmente sus efectos.

Las medidas sobre basuras marinas deberán integrar, entre otros aspectos, aquellos encaminados a lograr la circularidad de los plásticos, abordando las principales fuentes terrestres y marítimas, la retirada de basuras del mar en colaboración con el sector pesquero y la sociedad civil, y la sensibilización.

La experiencia de UNEP/MAP (*Programa de Naciones Unidas para el Medio Ambiente/Plan de Acción Mediterráneo*) es inspiradora para otras regiones y debe necesariamente conectarse con otros instrumentos internacionales tales como las iniciativas de la Asamblea de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente.

**b. La necesidad regional de establecer una red completa y coherente de Áreas protegidas e identificar y conservar especies vulnerables.**

Ahora, me gustaría centrarme en la necesidad regional de establecer **áreas marinas protegidas** y de tomar medidas eficientes para conservar los hábitats y **especies vulnerables**. España comparte esta prioridad, para la que el Convenio de Barcelona constituye una plataforma mediterránea fundamental, que facilita la protección de la biodiversidad excepcional y sensible de esta región.

i) Las **Áreas Marinas Protegidas** han demostrado ser **herramientas muy útiles** para aumentar la resiliencia de los ecosistemas frente a las presiones antropogénicas y frente al cambio climático, así como para proteger sus recursos.

Por ello, resulta especialmente relevante para mí que esta reunión vaya a aprobar formalmente la **inclusión de una nueva área protegida en la Lista ZEPIM, que se denomina "Corredor de migración de cetáceos del Mediterráneo"**.

En esta zona, se estima la presencia de aproximadamente **3.500 rorcuales comunes**, así como un censo de más de **6.000 delfines**, entre las especies de delfín mular, delfín listado y delfín común y otras especies en menor densidad, como el calderón común, calderón gris, cachalote y zifio de Cuvier, y de tortugas marinas como la tortuga boba.

**España ya ha declarado el "Corredor de migración de cetáceos del Mediterráneo" como un Área Marina Protegida nacional**, con un régimen de protección transitorio. El Gobierno de España se compromete a presentar un detallado plan de gestión conforme a los plazos acordados.

Con la declaración del "Corredor de Migración de cetáceos del Mediterráneo", España tiene ya más del **12% de sus aguas marinas** cubierto por una figura legal de protección.

Pero esto no acaba aquí: **España se compromete a declarar 9 áreas protegidas más para 2024**, 7 de ellas en el Mediterráneo.

Estas 7 nuevas áreas protegidas, que ya están identificadas serán: los bancos y gargantas del Mar de Alborán; el oeste del Estrecho de Gibraltar; las Islas Chafarinas; el Estrecho de Gibraltar; la costa central catalana; los montes submarinos del sur del Canal de Mallorca y el sistema de cañones submarinos desde Cabo Tiñoso hasta Cabo de Palos.

Además, España se ha comprometido a realizar una **inversión de 25 millones de euros en los próximos 4 años** para el seguimiento del estado ambiental del medio marino y de las áreas marinas protegidas.

ii) Además está prevista la elaboración de **estrategias y planes de conservación de especies marinas** de interés comunitario: 4 estrategias y 7 planes de conservación para 34 especies.

Por otra parte, quiero destacar que España otorga la máxima prioridad a la lucha contra el cambio Climático y es consciente de que el Mediterráneo es una región especialmente vulnerable a sus efectos, en particular, el aumento del nivel del mar, los eventos más frecuentes y extremos de sequías y lluvias, y las distorsiones de los procesos ecológicos.

El cambio climático y la acidificación desencadenan riesgos importantes para nuestros ecosistemas costeros y marinos, y, como consecuencia, sobre el bienestar de los ciudadanos.

Somos conscientes de la necesidad de una estrategia efectiva de adaptación al cambio climático que incluya todos los sectores afectados, y de evaluar los impactos ambientales, económicos y sociales, con el fin de garantizar que la gestión de los usos de la costa y la infraestructura incluya la perspectiva climática y sus incertidumbres.

El contexto de cooperación y coordinación regional que proporciona el Convenio de Barcelona junto con otras instituciones mediterráneas, tales como la Unión por el Mediterráneo, es una fortaleza que tenemos que aprovechar a la hora de aunar nuestras fuerzas en la lucha contra el cambio climático.

Precisamente, con esta vocación de cooperación, nuestro país está siendo anfitrión, esta misma semana, de la 25 Conferencia de las Partes del Convenio de Cambio Climático. Esta Conferencia, conocida como la "COP Azul", supondrá un gran avance para dar visibilidad a los océanos en el contexto del cambio climático. Y dentro de los múltiples eventos que tendrán lugar, estamos organizando, directamente de la mano de nuestra Ministra para la Transición Ecológica, un evento sobre "el cambio climático en el Mediterráneo".

Tenemos el gran reto de integrar, de manera transversal, el cambio climático en todas las líneas de actuación ya en marcha en el Convenio de Barcelona y la redacción de la nueva estrategia a Medio Plazo es una oportunidad.

Con esta exposición general, he querido dar una muestra del compromiso de España con la protección de nuestro medio marino y poner en valor la importancia del Convenio de Barcelona.

Señor Presidente, para terminar, no quisiera dejar de expresar mi agradecimiento y reconocimiento a su especial capacidad dirigiendo esta reunión y asegurarle el apoyo del Gobierno español a la presidencia italiana en este próximo bienio, crucial para nuestra región.



**Turkey**

**Statement at COP 21**

**Thank you,**

Dear Minister Sergio Costa,

Dear Deputy Executive Director Madam Joyce Msuya,

Dear UNEP/MAP Coordinator Mr Gaetano Leone,

Dear ministers,

Distinguished delegates,

- After Tirana, once again we have come together to identify a common vision for the Mediterranean region.
- At the outset, I would like to express my gratitude to the Italian Government for hosting this timely event in this beautiful venue and to the Secretariat for their great efforts.
- I am very happy for being in this beautiful and historic city where is also hometown of my dearest friend Mr Gaetano Leone.

**Dear Participants,**

- Turkey is fully committed to the conservation and sustainable use of seas and marine resources,
- and gives great importance to regional and international cooperation.
- For reaching Good Environmental Status in the Mediterranean, Barcelona Convention and Mediterranean Action Plan set a sound base for its parties and a good example for other regions.
- I am very glad to see that UNEP/MAP system has become one of the leading regional seas programmes.

**CLIMATE CHANGE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

**Dear Participants,**

- We appreciate the hard work of the UNEP/MAP on the Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean.
- Turkey is already facing severe effects of climate change.
- And we are doing our best.
- The best example of this is Climate Change Action Plans which are being prepared for seven regions of Turkey.

- After the recent flood in the black sea region, we had to conduct intense clean-up activities because of the marine litter washed ashore.
- This demonstrates that environmental problems are bound together.
- We need to adopt a holistic approach to handle them all together.
- And, in this sense, I believe the 2030 Sustainable Development Agenda and the Mediterranean Strategy for Sustainable Development are crucial to create a healthy environment and high quality of life for people.
- In this light, we started up studies to develop the National Marine Environment Strategy.

## **ZERO WASTE AND MARINE LITTER**

### **Distinguished Delegates,**

- Our seas are precious, and we are determined to protect all our seas against pollution.
- For this reason, we initiated the Zero Waste Project which also contributes to our marine protection efforts.
- This project is conducted under the auspices of the esteemed wife of our President, her excellency madam Emine Erdoğan.
- This project is to facilitate transition to a zero-waste management system in our country by 2023.
- With the Zero Waste Project, we aim to
  - increase waste segregation and therefore recycling,
  - reducing the pressure of the solid wastes on our seas.
- We have taken an important step towards the reduction of single-use plastics.
- We imposed fee for single-use plastic bags at sales points as of 2019.
- With this enforcement, the use of plastic bags decreased by around 78% by November 2019.
- On the other hand, the Zero Waste Project includes an awareness raising component regarding marine litter and microplastics namely Zero Waste Blue Movement.
- Another remarkable work on marine litter is the memorandum of understanding signed between the Barcelona and Bucharest Conventions during my capacity as the president of the bureau.
- Within this scope, “Black Sea Marine Litter Action Plan” was prepared with the great support of UNEP/MAP showing a good example of cooperation in the international platform.
- I am proud of our contributions on this great work.

## **INTEGRATED COASTAL ZONE MANAGEMENT**

### **Dear Participants,**

- Within the scope of Integrated Coastal Management Protocol, we closely follow current studies in marine and coastal areas.
- Our planning approach covers detailed research studies based on land-sea interaction approach, carried out
  - in the marine side,
  - coastal area
  - and its hinterland.
- In this context, we welcome the draft Napoli Declaration integrating planning and management approaches regarding marine and coastal areas.

## **BIODIVERSITY**

- Biodiversity in marine and coastal areas is also in our focus.
- In 2022, Turkey will host the 16<sup>th</sup> Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity.
- I believe that we will demonstrate good collaboration with all parties for biodiversity conservation during our term presidency.

## **ISTANBUL ENVIRONMENT FRIENDLY CITY AWARD**

- I would like to express that we are proud that 2<sup>nd</sup> edition of the **Istanbul Environment Friendly City Award** was granted, and we hope it will be sustained for long years.
- Let me congratulate the awarded city in your presence again.

## **CLOSING REMARKS**

### **Dear Participants,**

- Before finishing my words, I would like to express Turkey's will to host the next Conference of Parties in Antalya, the beautiful coastal city of the Mediterranean.
- I am quite certain that the results of this meeting will strengthen the past commitments.
- And Napoli Declaration will contribute more to the protection of the Mediterranean.
- Thank you.
- Sono molto contento di essere a Napoli per la COP venti uno, é una citta bellissima.
- Grazie mille a tutti...

**Annexe II**

**Liste des participants**

**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****Country / Pays****Participant****ALBANIA / ALBANIE****Ms. Klodiana Marika**

Director  
Biodiversity and Protected Areas  
Department of Environment  
Ministry of Environment

Tel: +35 5 4226 7233  
+35 5 69209 2872

Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al  
Klodiana.marika@turizmi.gov.al

**ALGERIA / ALGÉRIE****Mr. Kamel Eddine Belatreche**

Secrétaire Général  
Alger Centre  
Ministère de l'Environnement et des Energies  
Renouvelables

Tel: +213 6 6195 0403

Email: belatrechekamel@gmail.com

**Ms. Samira Hamidi**

Inspectrice Générale de l'Environnement  
Direction Générale de l'Environnement et du  
Développement Durable  
Ministère de l'Environnement et des Energies  
Renouvelables

Tel: +213 2143 2862

Email: natechesamira@yahoo.fr

**Mr. Raouf Hadj Aissa**

Sous-Directeur  
Chargé de la Préservation du Littoral, du Milieu Marin et  
des Zones Humides, Ministère de l'Environnement et des  
Énergies Renouvelables, Alger Centre  
Ministère de l'Environnement et des Energies  
Renouvelables

Tel: +213 2143 1144

Email: raouf\_hadjaissa@yahoo.com

**BOSNIA AND HERZEGOVINA /  
BOSNIE ET HERZÉGOVINE****Mr. Senad Oprašić**

Head  
Environmental Protection Department  
Ministry of Foreign Trade and Economic Relations

Tel: +387 3395 3536

Email: Senad.Oprasic@mvteo.gov.ba

**CROATIA / CROATIE****Mr. Mario Siljeg**

State Secretary  
Ministry of Environment and Energy

Tel: +385 98 410 043  
Email: mario.siljeg@mzoe.hr

**Ms. Barbara Škevin Ivošević**

Head of Service  
Department for Sea and Coastal Protection  
Ministry of Environment and Energy

Tel: +38 5 5121 3499  
Fax: +38 5 5121 4324  
Email: barbara.skevin-ivosevic@mzoe.hr

**Mr. Gordan Dosen**

Senior Expert Adviser  
Ministry of Environment and Energy

Tel: +38 5 1371 7173  
Email: gordandos2@gmail.com

**Ms. Sremic Snjezana**

Minister Plenipotentiary in the Sector for International Law  
Ministry of Foreign Affairs

Tel: +385 0 1459 7756  
Email: ssremic@mvep.hr

**Ms. Biserka Vištica**

Head  
Environmental Protection Department  
Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure

Tel: +385 1616 9028  
Fax: +385 1616 9029  
Email: biserka.vistica@pomorstvo.hr

**CYPRUS / CHYPRE****Mr. Andreas Louka**

Permanent Secretary  
Ministry of Agriculture, Rural Development and  
Environment

Tel: +35 7 2240 8333  
Email: antoniadesdina@gmail.com;  
cantoniades@moa.gov.cy

**Ms. Marina Argyrou**

Director  
Department of Fisheries and Marine Research  
Ministry of Agriculture, Rural Development and  
Environment

Tel: +35 7 2280 7867

Fax: +35 7 2278 1226  
Email: margyrou@dfmr.moa.gov.cy  
director@dfmr.moa.gov.cy

**EGYPT / ÉGYPTE**

**Mr. Mohamed Salaheldin Elsaid**  
Chief Executive Officer  
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

Tel: +202 2525 6450; +202 2525 6445  
Fax: +202 2525 6454  
Email: ceo.eeaa@eeaa.cloud.gov.eg

**Ms. Heba Salaheldin Mahmoud Sharawy**  
General Manager  
Coordinator for the Mediterranean Action Plan  
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)

Tel: +202 2525 6452  
Email: heba\_shrawy@yahoo.com

**Mr. Mustafa Fouda**  
Minister Advisor on Biodiversity

Tel: +201 2 2228 3890  
Email: drfoudamos@gmail.com

**EUROPEAN UNION / UNION  
EUROPÉENNE**

**Mr. Daniel Calleja-Crespo**  
Director-General  
Directorate General for Environment  
European Commission

Tel: +32 2296 1386  
Email: daniel.calleja-crespo@ec.europa.eu

**Ms. Veronica Manfredi**  
Director  
Directorate General for Environment  
European Commission

Tel: +32 295 3936  
Email: veronica.manfredi@ec.europa.eu

**Ms. Marijana Mance**  
Policy Officer, MAP Focal Point  
Directorate General for Environment  
European Commission

Tel: +32 2298 2011  
Email: marijana.mance@ec.europa.eu

**Ms. Rosa Antidormi**  
Senior Policy Officer  
European Commission

Tel: +32 299 8899

Email: rosa.antidormi@ec.europa.eu

**Ms. Hannele Pokka**  
Permanent Secretary  
Ministry of the Environment  
Finland

Tel: +35 84 0482 2772  
Email: hannele.pokka@ym.fi

**Ms. Maria Laamanen**  
Senior Ministerial Adviser  
Ministry of the Environment, Helsinki  
Finland

Tel: +35 85 0366 9849  
Email: maria.laamanen@ym.fi

**Ms. Sara Viljanen**  
Senior Ministerial Adviser Legislative Affairs  
Ministry of the Environment  
Finland

Tel: +35 84 0039 9089  
Email: sara.viljanen@ym.fi

**Ms. Cécile Roddier-Quefelec**  
Project Coordinator  
ENI SEIS Support Mechanism South  
European Neighbourhood Policy Activities  
Mediterranean area cooperation  
European Environment Agency

Tel: +45 3343 5940  
Email: cecile.roddier-quefelec@eea.europa.eu

**Ms. Claudette Spiteri**  
Senior Advisor - Deltares  
European Environment Agency

Tel: +33 7 6420 3274  
Email: claudette.spiteri@deltares.nl

**Ms. Galina Hristova**  
Head of Group Networks and Partnerships, Coordination  
and Strategy Programme  
European Environment Agency

Tel: +45 3336 7278  
Email: galina.georgieva@eea.europa.eu

**Mr. François Galgani**  
Mission Board Member on Healthy Oceans

Tel: +33 6 3842 5290



Email: francois.galgani@ifremer.fr

**FRANCE**

**Mr. Yann Wehring**

French Ambassador for the Environment  
Ministry for Foreign Affairs

Tel: +33 1 4317 8016

Email: yann.wehring@diplomatie.gouv.fr

**Ms. Nadia Deckert**

Protection internationale des océans  
Sous-direction de l'environnement et du climat  
Ministère des Affaires Etrangères et du Développement  
International

Tel: +33 014317 8263

Email: nadia.deckert@diplomatie.gouv.fr

**Mr. Benoît Rodrigues**

Chargé de mission protection du milieu marin et  
conventions de mers régionales (Méditerranée, Océan  
indien, Pacifique, Caraïbes)  
Bureau Biodiversité et Milieux  
Direction des Affaires Européennes et Internationales  
SG/DAEI/CCDD/CCDD2  
Ministère de la transition écologique et solidaire

Tel: +33 14081 7677

Email: benoit.rodrigues@developpement-durable.gouv.fr

**Mr. Rouchdy Kbaier**

ECAMED  
Ministère de la transition écologique et solidaire

Tel: +33 06 2453 0731

Email: rouchdy.kbaier@developpement-durable.gouv.fr

**Ms. Anne-France Didier**

Expert SDG 14 and French Representative to the MCSD  
Ministère de la transition écologique et solidaire

Tel: +33 06 3052 3344

Email: anne-france.didier@developpement-durable.gouv.fr

**Ms. Laurence Rouil**

Institut national de l'environnement industriel et des risques  
(Ineris)

Tel: +33 06 2639 5328

Email: laurence.rouil@ineris.fr

**GREECE / GRÈCE**

**Mr. Konstantinos Aravosis**

General Secretary for Natural Environment and Water  
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 21 3151 3849  
Email: grggper@prv.ypeka.gr

**Mr. Nikolaos Mavrakis**

Head of the Department of European and International  
Environmental Affairs  
Directorate of International and European Affairs  
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Tel: +30 21 3151 3555  
Email: n.mavrakis@prv.ypeka.gr

**Ms. Evangelia Stamouli**

National Expert-Environmental Attaché  
Directorate of International and European Affairs  
Department of European and International Environment  
Affairs  
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Tel: +32 2551 5704  
Email: e.stamouli@rp-grece.be

**Ms. Aikaterini Stamou**

Commander H.C.G.  
Marine Environment Protection Directorate  
International Relation Section  
Hellenic Ministry of Maritime Affairs and Insular Policy

Tel: +30 21 3137 4119  
Email: kstamou@hcg.gr

**ISRAEL / ISRAËL**

**Ms. Ayelet Rosen**

Director  
Division of Multilateral Environmental Agreements  
Marine Environment Protection  
Ministry of Environmental Protection

Tel: +97 02 2655 3745  
Fax: +97 02 2655 3752  
Email: ayeletr@sviva.gov.il

**Mr. Rani Amir**

Director  
Division of Marine Environment Protection  
Ministry of Environmental Protection

Tel: +97 02 5062 3050  
Email: rani@sviva.gov.il

**ITALY / ITALIE**

**Mr. Sergio Costa**

Minister of Environment Land and Sea  
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 06 5722 5576  
Email: ucd@minambiente.it

**Mr. Oliviero Montanaro**

Director General  
Directorate for Sustainable Development, Environmental  
Damage European Union Affairs  
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 06 5722 5644/45/46  
Fax: +39 32 9381 0308  
Email: montanaro.oliviero@minambiente.it

**Ms. Maria Carmela Giarratano**

Director General - Chair of COP 21  
Directorate General for Nature and Sea Protection  
Ministry of Environment Land and Sea

Tel: +39 32 0427 7572  
Email: giarratano.mariacarmela@gmail.com

**Mr. Pier Luigi Petrillo**

Chief of Cabinet  
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 06 5722 5526  
Email: segreteria.capogab@minambiente

**Mr. Fulvio Mamone Capria**

Head of the Minister's Secretariat  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 33 3162 4138  
Email: mamonecapria.fulvio@minambiente.it

**Mr. Tullio Berlenghi**

Head of the Minister's Technical Secretariat  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 06 5722 5579  
Email: t.berlenghi@gmail.com

**Mr. Giuseppe Italiano**

Director of Division  
Directorate General for Nature and Sea Protection  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 06 5722 8303  
Email: italiano.giuseppe@minambiente.it

**Mr. Antonio Maturani**

Director of Division  
Directorate General for Nature and Sea Protection  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 06 5722 8364  
Email: maturani.antonio@minambiente.it

**Mr. Ottavio Di Bella**  
Advisor to the Minister  
Ministry for Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 06 5722 5574  
Email: dibella.ottavio@minambiente.it

**Mr. Silvio Vetrano**  
Delegate  
Directorate General for Nature and Sea Protection  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 03 3522 8660  
Email: silvio.vt@gmail.com

**Mr. Roberto Giangreco**  
Delegate  
Deputy Head of Delegation  
Directorate General for Nature and Sea Protection  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 06 5722 8406  
Email: Giangreco.roberto@minambiente.it

**Mrs. Federica Rolle**  
Officer  
Directorate General for Nature and Sea Protection  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 33 9897 9500  
Email: Rolle.federica@minambiente.it

**Ms. Stefania Divertito**  
Head of press office  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 33 9114 6600  
Email: divertito.stefania@minambiente.it

**Mr. Luca Signorelli**  
Social Media Manager

Tel: +39 33 9102 0188  
Email: luke.signorelli@gmail.com

**Mr. Santo Altavilla**  
Head of Office - Marine Environmental Department ITCG  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 34 6360 0301  
Email: altavilla.santo@minambiente.it

**Mr. Gabriele Peschiulli**

Head of Office - Marine Environmental Department ITCG  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 33 9399 1114

Email: peschiulli.gabriele@minambiente.it

**Mr. Emiliano Santocchini**

Environmental Department ITCG  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 34 7991 4646

Email: santocchini.emiliano@minambiente.it

**Mr. Mario Valente**

Head of Office  
Ministry of Environment Land and Sea Protection/ram

Tel: +39 06 5722 3409

Email: valente.mario@minambiente.it

**Ms. Silvia Sartori**

Expert  
Technical Assistance Unit, Sogesid SpA  
Land and Sea Protection  
Ministry of Environment Land and Sea Protection

Tel: +39 06 5722 8285

Email: sartori.silvia@minambiente.it

**Ms. Patrizia Esposito**

Technical Assistance, Sogesid SpA  
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 06 5722 3424

Email: p.esposito@sogesid.it

**Mr. Fabrizio Penna**

ATS, Sogesid SpA  
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 33 1668 2243

Email: penna.fabrizio@minambiente.it

**Mr. Carlo Percopo**

Expert

Tel: +39 05 5722 3512

Email: percopo.carlo@minambiente.it

**Ms. Milena Citarella**

Expert

Tel: +39 33 8281 5485

Email: milena.citarella@gmail.com

**Ms. Raffaella Cherubini**

Expert

Tel: +39 33 3392 1036  
Email: r.cherubini@libero.it

**Mr. Filippo Scammacca**

Ministry of Foreign Affairs

Email: filippo.scammacca@esteri.it

**Mr. Luca Demicheli**

Head

International Affairs and Institutional Relations  
Italian National Institute for Environmental and Research –  
ISPRA

Tel: +39 32 0768 2895  
Email: luca.demicheli@isprambiente.it

**Mr. Leonardo Tunesi**

Research Director

Italian National Institute for Environmental and Research –  
ISPRA

Tel: +39 06 5007 4776  
Email: leonardo.tunesi@isprambiente.it

**Ms. Erika Magaletti**

MED POL Focal Point

Italian National Institute for Environmental and Research –  
ISPRA

Tel: +39 06 5007 4788  
Email: erika.magaletti@isprambiente.it

**Ms. Francesca Catini**

Technologist

Italian National Institute for Environmental and Research –  
ISPRA

Tel: +39 32 0573 4120  
Email: francesca.catini@isprambiente

**Ms. Stefania Fusani**

Environmental Certification Service

Officer

Italian National Institute for Environmental and Research –  
ISPRA

Tel: +39 0 6507 4838  
Email: stefania.fusani@isprambiente.it

**Ms. Paola Giambanco**

Employee

Italian National Institute for Environmental and Research –  
ISPRA

Tel: +39 3 49291 4082

Email: paola.giambanco@isprambiente.it

**LEBANON / LIBAN**

**Mr. Richard Hanna**

First Advisor to H.E. the Minister of Environment  
Ministry of Environment

Tel: +96 1368 8837

Email: richardhanna@gmail.com

**LIBYA / LIBYE**

**Mr. Ali El Kekli**

Director  
Technical Cooperation and consultancy Department  
Environment General Authority

Tel: +218 9 1377 7246

Fax: +218 9 1377 7246

Email: relkekli@gmail.com

**MALTA / MALTE**

**Ms. Margeret Cassar Severino Concalves**

Director General  
Ministry for the Environment, Sustainable Development  
and Climate Change

Tel: +35 6 2292 6227

Email: Margaret.a.cassar@gov.mt

**Ms. Marguerite Camilleri**

Head of Unit  
International Affairs Unit  
Ministry for the Environment, Sustainable Development  
and Climate Change

Tel: +35 6 2292 3514

Email: marguerite.b.camilleri@era.org.mt

**Ms. Roberta Debono**

Environment Protection Officer  
Ministry for the Environment, Sustainable Development  
and Climate Change

Tel: +35 6 2292 3623

Email: roberta.a.debono@era.org.mt

**Mr. Luca Lacitignola**

Manager  
Ministry for the Environment, Sustainable Development  
and Climate Change

Tel: +35 6 2292 6226

Email: luca.lacitignola@gov.mt

**MONACO****Mr. Tidiani Couma**

Secrétaire des Relations Extérieures  
Département des Relations Extérieures et de la  
Coopération  
Ministère d'Etat

Tel: +37 7 9898 8677

Email: tcouma@gouv.mc

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO****Mr. Milorad Scepanovic**

Ambassador, Permanent Representative of Montenegro to  
the UN in Geneva

Tel: +41 2 2732 6680

Email: missionofmontenegro@bluewin.ch

**Ms. Ivana Stojanovic**

President of the MCS  
Directorate for Climate Change and Mediterranean Affairs  
Ministry of Sustainable Development and Tourism

Tel: +382 2044 6388

Email: ivana.stojanovic@mrt.gov.me;  
stojanovic\_ivana@hotmail.com

**MOROCCO / MAROC****Mr. Mohamed Benyahia**

Secretary General of the Ministry of Environment  
Secrétariat d'Etat charge du Développement Durable  
Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement

Tel: +212 3757 6647

Fax: +212 3757 0447

Email: benyahia@environnement.gov.ma;  
sg@environnement.gov.ma

**Mr. Doumi El Hassane**

Chef de Service de la Coopération Bilatérale  
Direction du Partenariat, de la Communication et de la  
Coopération  
Département de l'Environnement  
Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement

Tel: +21 26 7226 7370

Fax: +21 25 3757 6638

Email: elh.doumi@gmail.com

**Mr. Mohammed El Bouch**

Directeur du Laboratoire National des Etudes et de  
Surveillance de la Pollution, Département de  
l'Environnement  
Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement

Tel: +21 26 7308 2936

Email: elbouch21@yahoo.fr



**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

**H.E. Simon Zajc**

Minister

Ministry of Environment and Spatial Planning

Tel: +38 6 1478 7325

Email: albina.koprivec@gov.si

**Ms. Andreja Potocnik**

Head of Minister's Office

Ministry of Environment and Spatial Planning

Tel: +38 6 1478 7325

Email: luka.vombek@gov.si

**Ms. Katja Piskur**

Secretary, Head of Department for EU Coordination and  
International Relations

Ministry of the Environment and Spatial Planning

Tel: +38 6 1478 7325

Email: katja.piskut@gov.si

**Ms. Vesna Ugrinovski**

Acting Director General

Water and Investments Directorate

Ministry of the Environment and Spatial Planning

Tel: +38 6 1478 7340

Email: vesna.ugrinovski@gov.si

**Mr. Mitja Bricelj**

Secretary

Environment Directorate Water Department

Ministry for Environment and Spatial Planning

Tel: +38 61478 7477

Email: mitja.bricelj@gov.si

**Ms. Barbara Breznik**

Secretary, Water and Investments Directorate, Ministry  
of the Environment and Spatial Planning

Tel: +386 1478 7080

Email: barbara.breznik@gov.si

**Ms. Klara Jarni**

Senior Adviser

Institute for Water

Tel: +38 6 1477 5350

Email: klara.jarni@izvrs.si

**Mr. Slobodan Sesum**

Embassy of Slovenia in Italy

Tel: +39 33 5630 8851  
Email: slobodn.sesum@gov.si

**SPAIN / ESPAGNE**

**Sr. D. Hugo Alfonso Moran Fernandez**  
Secretary of State of Environment  
Ministry for the Ecological transition

Email: sema@mapama.es

**Sr. D. Carlos Maldonado Valcarcel**  
Consul General de Espana en Napoles

Tel: +39 0 8141 4115  
Email: hector.lujan@maec.es

**Sra. Da. Itziar Martin Partida**  
Deputy Director General  
Directorate General for the Sustainability of the Coast  
and the Sea  
Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs

Tel: +34 9 1597 6463  
Email: itmarpar@miteco.es

**Mr. Victor Escobar**  
Head of Unit  
Directorate General for the Sustainability of the Coast  
and the Sea  
Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs

Tel: +349 1597 6038  
Email: vaescobar@miteco.es

**SYRIA / SYRIE**

**Mr. Muhammad Daher**  
Focal Point  
Ministry of Local Administration and Environment

Tel: +9631 1231 8682; +9631 1211 0013  
Email: m.dahr333@gmail.com

**TUNISIA / TUNISIE**

**Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou**  
Directeur Général de l'Environnement et de la Qualité de Vie  
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement de la  
République Tunisienne (cabinet)

Tel: +21 6 7024 3928  
Email: mohamed.benjeddou@mineat.gov.tn

**Mr. Mohamed Ali Ben Temessek**  
Deputy director of natural ecosystems,  
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Tel: +216 2034 3555  
Email: mtemessek@gmail.com;  
mohamed.temessek@mineat.gov.tn

**TURKEY / TURQUIE**

**Prof. Mehmet Emin Birpınar**

Deputy Minister  
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 31 2410 1000  
Email: mehmet.birpinar@csb.gov.tr

**Mr. Kerem Noyan**

Head of Section  
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 54 2217 7737  
Fax: +90 54 2217 7737  
Email: keremnuyan@gmail.com

**Ms. Asli Topalak**

Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 53 3253 2792  
Email: asli.topalak@csb.gov.tr

**Ms. Seda Nal**

City Planner  
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 53 0491 2483  
Email: sedanal@yahoo.com

**Ms. Nuri Kunt**

Head of Department  
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 50 5546 5660  
Email: nrkunt@gmail.com

**Mr. Emrah Manap**

Biologist  
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 53 2371 7331  
Email: emrah.manap@gmail.com

**Ms. Pinar Saral Baskurt**

Environment and Urbanization Expert  
Ministry of Environment and Urbanization

Tel: +90 50 5662 9536  
Email: pinar.saral@csb.gov.tr

**Mr. Yunis Emre Ozigci**

Head of Department  
Ministry of Foreign Affairs

Tel: +90 53 0509 0782  
Email: eozigci@mfa.gov.tr

**COMPLIANCE COMMITTEE /  
COMITE DE RESPECT DES  
OBLIGATIONS**

**Ms. Odeta Cato**  
Chair of the Compliance Committee

Tel: +3556 9808 1001  
Email: odeta.cato@undp.org

**UNITED NATIONS PROGRAMMES, FUNDS, AGENCIES AND RELATED  
ORGANIZATIONS / REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES  
DES NATIONS UNIES**

**GLOBAL ENVIRONMENT  
FACILITY (GEF)**

**Mr. Christian Severin**  
Coordinator GEF International Waters

Tel: +120 2621 4829  
Email: cseverin@thegef.org

**GENERAL FISHERIES  
COMMISSION FOR THE  
MEDITERRANEAN (GFCM)**

**Mr. Abdellah Srour**  
Executive Secretary

Tel: +39 06 5705 5730  
Email: Abdellah.Srour@fao.org

**INTERNATIONAL MARITIME  
ORGANIZATION (IMO) /  
ORGANISATION MARITIME  
INTERNATIONALE (OMI)**

**Ms. Patricia Charlebois**  
Deputy Director  
Subdivision for Implementation  
Marine Environment Division

Tel: +44 20 7587 3163  
Email: PCharlebois@imo.org

**SECRETARIAT OF THE BASEL,  
ROTTERDAM AND STOCKHOLM  
CONVENTIONS**

**Ms. Marylene Beau**  
Programme Officer, Geneva

Tel: +41 2 2917 8387  
Email: marylene.beau@brsmeas.org

**REPRESENTATIVES OF OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
/ REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES  
ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**AGREEMENT ON THE  
CONSERVATION OF CETACEANS IN  
THE BLACK SEA, MEDITERRANEAN  
SEA AND CONTIGUOUS ATLANTIC  
AREA (ACCOBAMS) / ACCORD SUR  
LA CONSERVATION DES CÉTACÉS  
DE LA MER NOIRE, DE LA  
MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE  
ATLANTIQUE ADJACENTE  
(ACCOBAMS)**

**Ms. Florence Descroix-Commanducci**

Executive Secretary

Tel: +37 7 9898 8010

Email: fcdescroix@accobams.net

**BLACK SEA COMMISSION /  
COMMISSION DE LA MER NOIRE**

**Ms. Iryna Makarenko**

PMA Officer

Tel: +90 53 3393 6225

Fax: +90 21 2299 2944

Email: iryna.makarenko79@gmail.com

**CIRCLE OF MEDITERRANEAN  
PARLIAMENTARIANS ON  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT  
(COMPSUD) / CERCLE DES  
PARLEMENTAIRES  
MÉDITERRANÉENS SUR LE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
(COMPSUD)**

**Mr. Mohamad Rejdali**

Président de la Commune de Témara  
COMPSUD

Tel: +212 6 6139 5884

Fax: +212 5 3774 7503

Email: m\_rejdali@hotmail.com

**INTERNATIONAL UNION FOR  
CONSERVATION OF NATURE (IUCN)  
/ UNION INTERNATIONALE POUR  
LA CONSERVATION DE LA NATURE  
(IUCN)**

**Ms. Marie Aude Sévin-Allouet**

Marine Conservation Programme Manager

Tel: +34 9 5202 8430

Email: marieaude.sevin@iucn.org

**Ms. María Del Mar Otero**

Marine Programme Officer

Tel: +34 9 5202 8430

Email: mariadelmar.otero@iucn.org

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF  
THE MEDITERRANEAN (PAM) /  
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE  
LA MÉDITERRANÉE (APM)**

**Mr. Gennaro Migliore**

Head of Delegation, Naples

Tel: +39 34 0293 2919

Email: carafa@pam.int

**Ms. Fatima Khachi**

Deputy to the Secretary General

Tel: +39 34 2187 6472

Email: progofficer1@pam.int

**Mr. Francesco Senese**  
Legal Advisor

Tel: +39 34 2870 4813  
Email: eosg@pam.int

**SECRETARIAT OF THE UNION FOR  
THE MEDITERRANEAN (UFMS) /  
SECRÉTARIAT DE L'UNION POUR  
LA MÉDITERRANÉE  
(UFMS)**

**Mr. Isidro Gonzalez**  
Deputy Secretary General

Tel: +34 9 3521 4160  
Email: isidorogonzales@ufmsecretariat.org

**Ms. Alessandra Sensi**  
Senior Programme Manager

Tel: +34 93521 4165  
Email: alessandra.sensi@ufmSecretariat.org

**MEDITERRANEAN WETLANDS  
INITIATIVE (MEDWET) / INITIATIVE  
POUR LES ZONES HUMIDES  
MÉDITERRANÉENNES (MEDWET)**

**Mr. Alessio Satta**  
Coordinator

Tel: +39 34 2877 2838  
Email: satta@medwet.org

**RAMOGE AGREEMENT / ACCORD  
RAMOGE**

**Mr. Florent Champion**  
Secrétariat de l'Accord RAMOGE

Tel: +377 9898 4229  
Email: flchampion@gouv.mc

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS NON-  
GOUVERNEMENTALES  
OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**ASSOCIATION OF CONTINUITY  
OF GENERATIONS (ACG)**

**Ms. Sana Taktak Keskes**  
President of ACG  
Tunisia

Tel: +216 5841 3229  
Email: sana.t.keskes@gmail.com

**ARAB NETWORK FOR  
ENVIRONMENT & DEVELOPMENT  
(RAED)**

**Ms. Ghada Ahmadein**  
Programme Manager  
Cairo, Egypt

Tel: +201 001437405  
Email: ghada\_ahmadein@yahoo.com

**ARAB OFFICE FOR YOUTH AND  
ENVIRONMENT (AOYE)**

**Mr. Essam Nada**  
Arab Office for Youth and Environment "AOYE"

Tel.: +202 2516 1519/245; +201 06422 8846  
Fax : +202 2516 2961

Email e.nada@aoye.org  
enada2013@gmail.com

**BIRDLIFE MALTA**

**Mr. Laurent Vassallo**  
Docteur en droit

Tel: +356 7938 9687  
Email: laurent.vassallo.mt@gmail.com

**CENTRE INTERNATIONAL DE  
DROIT COMPARE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
(CIDCE)**

**Mr. Michel Prieur**  
Président

Tel: +33 06 0773 0751  
Email: michel.prieur@unilim.fr

**Ms. Pantelina Emmanouilidou**  
Chargée de programme

Tel: +33 07 7008 2130  
Email: linanimae@hotmail.com

**ENVIRONMENTAL CENTER FOR  
ADMINISTRATION  
AND TECHNOLOGY TIRANA – ECAT  
(ECAT TIRANA)**

**Ms. Marieta Mima**  
Director  
ECAT Tirana

Tel: +35 54 222 3930  
Email: ecat@ecat-tirana.org; mima@ecat-tirana.org

**ECO-UNION**

**Mr. Jeremie Fosse**  
President

Tel: +34 6 2969 4001  
Email: jeremie.fosse@ecounion.eu

**FISPMED ONLUS**

**Mr. Roberto Russo**  
President

Tel: +34 8155 4263  
Email: fispmed@gmail.com

**GREENPEACE**

**Ms. Louisa Casson**  
Campaigner

Tel: +44 77 7230 4063  
Email: louisa.casson@greenpeace.org

**HUMAN ENVIRONMENT  
ASSOCIATION FOR  
DEVELOPMENT (HEAD)**

**Ms. Marie Therese Merhej Seif**  
Founder & President

Tel: +96 1381 4370  
Fax: +96 1994 4254  
Email: headorg4@gmail.com

**INTERNATIONAL ASSOCIATION  
OF OIL & GAS PRODUCERS (IOGP)**

**Ms. Wendy Brown**  
Environment Director

Tel: +44 78 1814 4673

Email: wb@iogp.org

#### **MEDCITIES**

#### **Mr. Josep Canals Molina**

Secretary General

Tel: +34 6 7008 0190

Email: jcanals@amb.cat

#### **MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE THE SEA TURTLES (MEDASSET)**

#### **Mr. Francesco Saverio Civili**

Member of the Board of Directors

Tel: +30 69 3264 2069

Email: frasaci@gmail.com

#### **Ms. Flegra Bentivegna**

Expert

Tel: +39 33 8178 4583

Email: flegra.bentivegna@gmail.com

#### **MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)**

#### **Mr. Michail Marios Scoullos**

Team Leader

Tel: +30 69 4483 2775

Email: scoullos@mio-ecsde.org

#### **Ms. Thomais Vlachogianni**

Programme Policy Officer

Tel: +30 21 0324 7490

Email: vlachogianni@mio-ecsde.org

#### **MEDITERRANEAN PROGRAMME FOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW AND NEGOTIATION, PANTEION UNIVERSITY OF ATHENS (MEPIELAN CENTER)**

#### **Mr. Evangelos Raftopoulos**

Director

Professor at International Law

Tel: +3021 0920 1841

Email: evanraft@otenet.gr

#### **OCEANA**

#### **Mr. Nicolas Fournier**

Policy Manager

Tel: +32 4 7260 4228

Email: nfournier@oceana.org

#### **Ms. Pilar Marin**

Marine Habitats Scientist

Tel: +349 1144 0880

Fax: +349 1144 0890

Email: pmarin@oceana.org



**OCEANCARE**

**Mr. Nicolas Entrup**  
Co-Director International Relations

Tel: +43 66 0211 9963  
Email: nentrup@oceancare.org

**Mr. Carlos Bravo**  
Consultant and Policy Expert

Tel: +346 2699 8241  
Email: carlos.bravo@salvia-edm.eu

**PALESTINE WILDLIFE SOCIETY**

**Mr. Imad F. B. Al Atrash**  
Executive Director

Tel: +97 25 9925 8726  
Email: pwls@wildlife-pal.org

**SDSN/UNISI**

**Ms. Maria Cristina Fossi**  
Full Professor in Ecology and Ecotoxicology  
Associated Editor Environmental Pollution  
Plastic Busters and Plastic Busters MPAs Scientific  
Coordinator  
Dipartimento di Scienze Fisiche, della Terra e  
dell'Ambiente, Università di Siena

Tel: +39 05 7723 2258  
Email: fossi@unisi.it

**Mr. Simone Cresti**  
SDSN Project Manager  
Università di Siena

Email: Simone.cresti@unisi.it

**Giovanni Stanghellini**  
Università di Siena  
Santa Chiara Lab

Tel: +39 05 7723 5786  
Email: Giovanni.stanghellini@unisi.it

**THE PELAGOS SANCTUARY**

**Ms. Costanza Favilli**  
Executive Secretary  
Permanent Secretariat of the Pelagos Agreement

Tel: +37 7 9216 1157  
Email: costanzafavilli@pelagos-sanctuary.org

**UNIVERDE FOUNDATION**

**Mr. Alfonso Pecoraro Scanio**  
Chairman

Tel: +39 33 5530 5643  
Email: a.pecoraroscanio@fondazioneuniverde.it

**Mr. Giuseppe Di Duca**

Director

Tel: +39 33 8614 4817

Email: g.diduca@fondazioneuniverde.it

**Mr. Carlo D'Orta**

Professor – Lawyer

Tel: +39 39 2003 3331

Email: c.dorta@unilink.it

**Mr. Fabio Valenziano**

Lawyer

Tel: +39 33 3226 9777

Email: fabiovalenziano@gmail.com

**WWF MEDITERRANEAN  
PROGRAMME OFFICE (WWF  
MEDPO)****Mr. Giuseppe di Carlo**

Director

Tel: +39 24 7297 2613

Email: gdicarlo@wwfmedpo.org

**Ms. Camille Loth**

Marine Initiative Policy Manager

Tel: +33 6 2806 4598

Email: cloth@wwf.fr

**Mr. Mauro Randone**

Blue Economy Program Manager

Tel: +39 34 7297 2856

Email: mrandone@wwfmedpo.org

**Ms. Clémentine Laurent**WWF Mediterranean Marine Initiative  
Communications Officer

Tel: +39 34 0355 7039

Email: claurent@wwfmedpo.org

**Ms. Marina Gomei**

Regional projects manager

Tel: +39 34 7468 9298

Email: mgomei@wwfmedpo.org

**YLE FOUNDATION****Mr. Ahmed Fathy**

Head and founder

Tel: +2012 8444 7333; +2010 0335 8810

Email: ylefoundation@gmail.com

**SPECIAL GUESTS-PANELISTS /  
INVITES SPECIAUX-PANELISTES**

**AMBASSADOR FOR THE  
COAST**

**Ms. Xenia I. Loizidou**  
Moderator  
European and international expert

Tel: +35 7 9959 6867  
Email: xenia@isotech.com.cy

**GREECE – City of Athens**

**Mr. Kostas Bakoyannis**  
Mayor of Athens, Greece

Tel: +30 21 0372 2010  
Email: pr@athens.gr

**Ms. Evangelia Sofroni**  
City of Athens

Tel: +30 21 0372 2010  
Email: v.chyta@athens.gr

**ALLIANCE TO END PLASTIC  
WASTE**

**Mr. Jacob Duer**  
President & CEO

Tel: +41 7 9212 4518  
Email: jacob.duer@endplasticwaste.org

**WWF MEDITERRANEAN  
PROGRAMME OFFICE**

**Mr. Gavin Edwards**  
Global Coordinator

Tel: +44 078 7681 8030  
Email: gedwards@wwfint.org

**UNIVERSITY OF BERN**

**Prof. Thomas Froelicher**  
SNF Assistant Professor

Tel: +41 3 1631 8664  
Email: froelicher@climate.unibe.ch

**UNECA - UNITED NATIONS -  
ECONOMIC COMMISSION  
FOR AFRICA**

**Ms. Lilia Naas Hachem**  
Director

Tel: +2125 3754 8712  
Email: lilia.naas@un.org

**TAVOLARA MARINE  
PROTECTED AREA**

**Mr. Giuseppe Navone**  
Director

Email: direzione@amptavolara.it;  
segreteria@amptavolara.it

**ISTANBUL ENVIRONMENT FRIENDLY CITY AWARD /  
PRIX ISTANBUL DE LA VILLE MEDITERRANEENNE DURABLE**

**Mr. Yechiel Lasry**

Mayor of Ashdod  
Municipality of Ashdod, Israel

Tel: +97 25 4439 3603  
Email: danielok@ashdod.muni.il

**Mr. Ariel Bercovich**

Embassy of Israel to Italy

Tel: +39 34 6689 2263  
Email: public-affairs@roma.mfa.gov.il

**Ms. Yamit Honikman Perez**

Manager of Ashdod Sustainable and Environment  
Department  
Municipality of Ashdod, Israel

Tel: +97 25 3523 6247  
Email: yamit@ashdod.muni.il

**Ms. Ronit Tzur**

Director of Ashdod Welfare and Social Services  
Division  
Municipality of Ashdod, Israel

Tel: +97 25 3486 7330  
Email: ronitz@ashdod.muni.il

**INDEPENDENT EXPERTS / EXPERTS INDÉPENDANTS**

**Ms. Daniela Addis**

Consultant  
Addis Law Firm

Tel.: +39 35 1622 9550  
Email: daniela.addis@gmail.com

**Ms. Caterina Maria Fortuna**

Consultant  
EcapMed II Project

Tel: +39 34 9734 4094  
Email: fortuna.cm@gmail.com

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME - SECRETARIAT TO THE  
BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN  
ACTION**

**PLAN / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT -  
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**UNITED NATIONS  
ENVIRONMENT PROGRAMME /  
PROGRAMME DES NATIONS  
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**Ms. Joyce Msuya Mpanju**

Deputy Executive Director  
Nairobi

Tel: +254 2 0762 3186  
Email: joyce.msuya@unep.org

**Ms. Anjana Varma**

Special Assistant to the Deputy Executive Director,  
Nairobi

Tel: +254 7 9286 3349  
Email: anjana.varma@unep.org

**Mr. Moses Tefula**

Principal Financial Advisor to the MEAs  
Nairobi

Tel: +254 7 1582 4170  
Email: moses.tefula@unep.org

**Ms. Nancy Soi**

Programme Management Officer  
Nairobi

Tel: +254 7 2189 1626  
Email: nancy.soi@unep.org

**Mr. Luc Reuter**

Programme Officer  
France

Tel: +33 1 4437 1987  
Email: luc.reuter@unep.org

**Ms. Sarah Jaoko**

Finance Officer  
Nairobi

Tel: +254 7 1353 2783  
Email: serah.jaoko@unep.org

**Ms. Peace Nganga**

Admin Support to MEAs Financial Advisory Unit  
Nairobi

Tel: +254 7 5712 8687  
Email: peace.nganga.unep.org

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF  
THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRETARIAT DE LA CONVENTION  
DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA  
MÉDITERRANÉE**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT  
PROGRAMME - MEDITERRANEAN  
ACTION PLAN (UNEP/MAP) /  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT - PLAN  
D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE (PNUE/PAM)**

**Mr. Gaetano Leone**

Coordinator

Tel: +3021 0727 3101

Email: gaetano.leone@un.org

**Ms. Tatjana Hema**

Deputy Coordinator

Tel: +3021 0727 3115

Email: tatjana.hema@un.org

**Mr. Ilias Mavroeidis**

Programme Officer

Tel: +3021 0727 3132

Email: ilias.mavroeidis@un.org

**Ms. Lydia Eibl-Kamolleh**

Fund/Administrative Officer

Tel: +3021 0727 3104

Email: lydia.eibl-kamolleh@un.org

**Mr. Lorenzo Paolo Galbiati**

Project Pool Manager

Tel: +3021 0727 3106

Email: lorenzo.galbiati@un.org

**Ms. Luisa Rodriguez Lucas**

Legal Officer

Tel: +3021 0727 3142

Email: luisa.rodriguez-lucas@un.org

**Mr. Jihed Ghannem**

Public Information Officer

Tel: + 3021 0727 3138

Email: ghannem@un.org

**Mr. Julien Le Tellier**

Programme Management Officer

Tel: +3021 0727 3133

Email: Julien.Letellier@un.org

**Ms. Daria Mokhnacheva**

Programme Officer

Tel: +3021 0727 3126

Email: [daria.mokhnacheva@un.org](mailto:daria.mokhnacheva@un.org)

**Mr. Stavros Antoniadis**

Policy and Project Expert

Tel: +3021 0717 3140

Email: [Stavros.Antoniadis@un.org](mailto:Stavros.Antoniadis@un.org)

**Ms. Julie Auerbach**

Project Manager

Tel: +35 6 9943 3434

Email: [julie.mizzi@un.org](mailto:julie.mizzi@un.org)

**Ms. Valentina Mauriello**

Liaison Officer for COP 21

Tel: +39 34 7301 3142

Email: [valentina.mauriello@un.org](mailto:valentina.mauriello@un.org)

**THE MEDITERRANEAN POLLUTION  
ASSESSMENT AND CONTROL  
PROGRAMME (MED POL) / LE  
PROGRAMME D'ÉVALUATION ET  
DE MAÎTRISE DE LA POLLUTION  
MARINE EN MEDITERRANÉE (MED  
POL)**

**Mr. Mohamad Kayyal**

Programme Management Officer

Tel: +3021 0727 3122

Email: [mohamad.kayyal@un.org](mailto:mohamad.kayyal@un.org)

**Ms. Jelena Knezevic**

Monitoring and Assessment Officer

Tel: +3021 0727 3116

Email: [jelena.knezevic@un.org](mailto:jelena.knezevic@un.org)

**Mr. Erol Cavus**

Programme Officer

Tel: +3021 0727 3123

Email: [erol.cavus@un.org](mailto:erol.cavus@un.org)

**Mr. Christos Ioakeimidis**

Marine Litter Expert

Tel: +3021 0727 3126

Email: [christos.ioakeimidis@un.org](mailto:christos.ioakeimidis@un.org)

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
INFORMATION AND  
COMMUNICATION (INFO/RAC) /  
CENTRE D'ACTIVITÉS  
RÉGIONALES POUR  
L'INFORMATION ET LA**

**Ms. Giuseppina Monacelli**

Director

Tel: +3906 5007 4471

Email: [giuseppina.monacelli@isprambiente.it](mailto:giuseppina.monacelli@isprambiente.it);  
[giuseppina.monacelli@info-rac.org](mailto:giuseppina.monacelli@info-rac.org)

**COMMUNICATION (INFO/CAR)****Mr. Carlo Cipolloni**

Deputy Director

Tel: +39 06 5007 4262

Email: carlo.cipolloni@isprambiente.it;  
carlo.cipolloni@info-rac.org**Ms. Lorenza Babbini**

Outreach Programme Officer

Regional Activity Centre for Information and  
Communication

Tel: +39 06 5007 2277

Email: lorenza.babbini@info-rac.org

**Ms. Celine Ndong**Training Programme Officer ENI SEIS SOUTH II  
Project Officer

Tel: +39 33 3446 8084

Email: celine.ndong@info-rac.org

**Mr. Giordano Giorgi**

IMAP Programme Officer

Tel: +39 06 5007 4640

Email: giordano.giorgi@isprambiente.it

**Mr. Arthur Pasquale**

Senior Communication Officer

Tel: +39 32 8941 0002

Email: arthur.pasquale@info-rac.org

**Mr. Marco Pisapia**

Employ, Inforac - ISPRA

Tel: +34 9053 8660

Email: marco.pisapia@isprambiente.it

**Ms. Vincenza Faraco**

Communication team member

Tel: +39 34 0348 3751

Email: vfaraco@unina.it

**Mr. Attilio Castellino**

Email: attilio.castellino@isprambiente.it

**Mr. Cristian Di Stefano**

I&amp;CT expert

Email: Cristian.distefano@inforac.org



**PLAN BLEU REGIONAL ACTIVITY  
CENTRE (PLAN BLEU/RAC)  
PLAN BLEU, CENTRE D'ACTIVITÉS  
RÉGIONALES (PLAN BLEU/RAC)**

**Ms. Elen Lemaitre-Curri**

Director

Tel: +33 4 8408 0050

Email: [elemaitre-curri@planbleu.org](mailto:elemaitre-curri@planbleu.org)

**Ms. Lina Tode**

Programme Officer, Foresight and Environmental  
Economics

Tel: +33 6 4308 7386

Email: [ltode@planbleu.org](mailto:ltode@planbleu.org)

**Mr. Raffaele Mancini**

Blue Economy Expert

Tel: +34 6 4651 8485

Email: [raff29467@gmail.com](mailto:raff29467@gmail.com)

**Mr. Antoine Lafitte**

Programme Officer, Integrated Coastal Zone Management

Tel: +33 7 8638 1720

Email: [alafitte@planbleu.org](mailto:alafitte@planbleu.org)

**REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR  
THE PRIORITY ACTIONS  
PROGRAMME (PAP/RAC) / CENTRE  
D'ACTIVITÉS RÉGIONALES  
PROGRAMME D' ACTIONS  
PRIORITAIRES (CAR/PAP)**

**Ms. Zeljka Skaricic**

Director

Tel: +38 5 2134 0471

Email: [zeljka.skaricic@paprac.org](mailto:zeljka.skaricic@paprac.org)

**Mr. Marko Prem**

Deputy Director

Tel: +38 5 2134 0475

Email: [marko.prem@paprac.org](mailto:marko.prem@paprac.org)

**Ms. Neven Stipica**

Programme Officer

Tel: +385 2134 0479

Email: [neven.stipica@paprac.org](mailto:neven.stipica@paprac.org)

**REGIONAL MARINE POLLUTION  
EMERGENCY RESPONSE CENTRE  
FOR THE MEDITERRANEAN SEA  
(REMPEC) / CENTRE RÉGIONAL  
MEDITERRANÉEN POUR  
L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE  
ACCIDENTELLE (REMPEC)**

**Mr. Gabino Gonzalez**

Head of Office

Tel: +356 2133 7296

Email: [ggonzale@imo.org](mailto:ggonzale@imo.org)

**Mr. Franck Lauwers**

Programme Officer (Prevention)

Tel: +356 2133 7296

Fax: +356 2133 9951

Email: [flauwers@rempec.org](mailto:flauwers@rempec.org)

**Mr. Shi Wentao**

Junior Professional Officer

Tel: +356 2133 7296  
Email: jpo@rempec.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR  
SPECIALLY PROTECTED AREAS  
(SPA/RAC) /  
CENTRE D'ACTIVITÉS  
RÉGIONALES POUR LES AIRES  
SPECIALEMENT PROTÉGÉES  
(CAR/ASP)**

**Mr. Khalil Attia**  
Director

Tel: +21 6 7120 6649, 6; +21 67120 6485  
Fax: +216 7120 6490  
Email: director@spa-rac.org

**Ms. Souha El Asmi**  
Programme Officer (SPAs)

Tel: +21 67194 7162  
Email: souha.asmi@spa-rac.org

**Ms. Dorra Maaoui**  
Communication Assistant

Tel: +216 2530 5081  
Email: dorra.maaoui@spa-rac.org

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR  
SUSTAINABLE CONSUMPTION AND  
PRODUCTION (SCP/RAC) / CENTRE  
D'ACTIVITES REGIONALES POUR  
LA CONSOMMATION ET LA  
PRODUCTION DURABLES  
(CAR/CPD)**

**Mr. Josep Maria Tost I Borrás**  
Director of Waste Agency of Catalonia, Barcelona

Tel: +34 9 3567 3300  
Email: josepmaria.tost@gencat.cat

**Mr. Roger Garcia**  
Deputy Director

Tel: +34 6 3773 0381  
Email: rgarcia@scprac.org

**Ms. Magali Outters**  
Team Leader

Tel: +34 9 3554 1666  
Email: moutters@scprac.org

**Ms. Lucille Guiheneuf**  
Communication Officer

Tel: +33 6 4549 1234  
Email: Lucille.guiheneuf@scprac.org

**Ms. Yara Saab**  
Coordinator of Operations

Tel: +34 6 4638 7894  
Email: ysaab@scprac.org